





OEUVRES COMPLÈTES

DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TABLE DES OUVRAGES COMPRIS DANS LE TOME VI

PARIS. — IMPRIMERIE PIERRE LAROUSSE, RUE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS, 49.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

TRADUITES EN FRANÇAIS ET ANNOTÉES

PAR MM.

PÉRONNE
Chanoine titulaire de Soissons, ancien professeur d'Ecriture sainte et d'éloquence sacrée.

ÉCALLE
Professeur au grand séminaire de Troyes, traducteur de la *Somme contre les Gentils.*

VINCENT
Archiprêtre de Vervins.

CHARPENTIER
Doct. en théol., trad. des *Œuvres de S. Bernard.*

H. BARREAU
Docteur ès lettres et en philosophie, chevalier de plusieurs ordres.

renfermant

LE TEXTE LATIN ET LES NOTES DE L'ÉDITION DES BÉNÉDICTINS

TOME SIXIÈME

SUITE DES LETTRES. — DE LA LETTRE CXC JUSQU'A LA CCLX. — APPENDICE AUX LETTRES.
DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.



PARIS

LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR

13, RUE DELAMBRE, 13

1873

LETTRES DE SAINT AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE (SUITE)

LETTRE CXC. (1)

Saint Augustin expose à l'évêque Optat ce qui est certain, et ce qui est encore douteux sur l'origine de l'âme. Il l'avertit que quand on traite cette question, il faut rester fidèle à la foi catholique par laquelle nous croyons que personne ne naît d'Adam sans être engagé dans le lien du péché et de la damnation, et que personne ne peut en être délivré sans renaître en Jésus-Christ.

AU SEIGNEUR OPTAT, SON BIEN-AIMÉ FRÈRE ET SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE I[er]. — 1. Quoique je n'aie reçu aucune lettre particulière de votre sainteté, celle que vous avez envoyée aux évêques de la Mauritanie Césarienne, est arrivée lorsque j'étais moi-même à Césarée, où m'avaient amené des affaires concernant l'Église, dont j'avais été chargé par le vénérable pape Zozime, évêque du Siége apostolique. Le saint serviteur de Dieu, René, notre bien-aimé frère en Jésus-Christ, m'en a donné connaissance, et il m'a tellement pressé de vous répondre, que malgré mes nombreuses occupations, j'ai dû céder à ses instantes prières. Sur ces entrefaites est arrivé aussi à Césarée un autre de nos saints frères, Muresse, votre honorable parent, comme il me l'a appris. Vous lui avez écrit sur le même sujet, m'a-t-il dit, et il m'a consulté dans le but de vous faire connaître, par mes écrits ou par les siens, ce que je pensais sur la question de l'origine de l'âme, « c'est-à-dire si les âmes naissent comme les « corps par voie de propagation, provenant de

(1) Ecrite l'an 418, peu après le milieu de l'année. — Cette lettre était la 157[e] dans les éditions antérieures à l'édition des Bénédictins, celle qui était la 190[e] se trouve maintenant la 9[e] de l'Appendice.

EPISTOLA CXC.

Optato demonstrat quid de animæ origine certum sit, quid merito vocetur in dubium, satagendumque esse hac in quæstione ut salva sit imprimis fides, qua credimus neminem nasci ex Adam nisi vinculo damnationis obstrictum, neminemque inde liberari nisi renascendo per Christum.

DOMINO BEATISSIMO, ET SINCERA DILECTIONE DESIDERABILI FRATRI ET COEPISCOPO OPTATO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — Quamvis tuæ sanctitatis nullas ad me ipsum datas acceperim litteras; tamen quia illæ, quas ad Mauritaniam Cæsariensem misisti, me apud Cæsareum præsente venerunt, quo nos injuncta nobis a venerabili papa Zozimo apostolicæ Sedis episcopo ecclesiastica necessitas traxerat : factum est ut ea, quæ scripsisti, etiam ipse perlegerem, tradente mihi eamdem epistolam tuam famulo Dei sancto Renato, in Christo nobis fratre carissimo : quo petente, et mihi licet aliis occupato vehementer instante, ad ea sum respondere compulsus. Accessit huc etiam alterius sancti et cum debito honore nominandi fratris nostri, et quantum ab illo comperi, necessarii tui (a) Muressis, cum in supradicto oppido remoraremur, adventus; qui mihi retulit etiam sibi missas de hac re litteras venerationis tuæ, et me de hac ipsa quæstione consuluit, ut quid inde sentirem, vel meis vel suis rescriptis ad te faceret pervenire : « Utrum scilicet animæ ut corpora propagatione

(a) Unus e Vat. Mss. *Maurensis* Alter Vat. et Gallicani quatuor, *Murensis.* Alii duo Gall. *Murusis.*

« celle qui a été créée pour le premier homme, « ou si le Créateur, dont la toute-puissance agit « sans cesse, forme de nouvelles âmes pour « chaque homme au moment de sa naissance. »

2. Or, avant de vous dire quelque chose sur cette matière, je désire que vous sachiez que jamais dans aucun de mes ouvrages qui sont pourtant assez nombreux, je n'ai été assez hardi pour me prononcer d'une manière définitive sur cette question, ni assez téméraire pour donner aux autres, comme certaine, une chose que je ne puis encore m'expliquer à moi-même. Quelles sont les raisons qui m'empêchent de pencher pour un avis plutôt que pour un autre, et qui tiennent mon esprit en suspens ? Ce serait trop long de vous les exposer dans cette lettre. Et d'ailleurs il n'est pas nécessaire d'entrer dans tous ces motifs pour oser discuter cette question, sinon pour lever tous les doutes, du moins pour éviter toute témérité.

3. Nous trouvons en effet le fondement de la foi chrétienne dans ces paroles de saint Paul (I *Corinth.*, XV, 21) : « C'est par un homme que la mort est venue, c'est aussi par un homme que vient la résurrection, car comme c'est par Adam que tous sont morts, c'est par Jésus-Christ que tous sont vivifiés (*Romains*, V, 12). D'ailleurs le péché est entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et aussi la mort a passé dans tous les hommes par celui en qui tous ont péché. » L'Apôtre ajoute encore (*Romains*, V, 15) : « Si nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché, nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés. » Et plus bas (*Romains*, V, 18) : « Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, c'est par la justice d'un seul que tous les hommes recevront la justification qui donne la vie. » Beaucoup d'autres témoignages de l'Ecriture déclarent que personne ne naît d'Adam sans être lié par le péché et la condamnation, et que personne ne peut en être délivré qu'en renaissant par Jésus-Christ ; c'est donc là une vérité à laquelle nous devons être attachés si inébranlablement, que quiconque la nie, n'appartient pas à la foi chrétienne, ni à la grâce de Dieu donnée par le Christ aux grands et aux petits. Quel danger y a-t-il dès lors à ignorer l'origine de l'âme, pourvu que la rédemption nous soit connue ? Nous ne croyons pas en effet en Jésus-Christ pour naître, mais pour renaître, de quelque façon que nous soyons venus à la vie.

4. Néanmoins lorsque nous disons qu'on peut sans danger ignorer l'origine de l'âme, nous devons écarter les fausses doctrines, et tenir pour certain qu'elle n'est pas une partie de la

nascantur, sintque ex illa una quæ primo homini creata est : an Creator omnipotens, qui utique usque nunc operatur, sine ulla propagatione novas faciat singulis proprias. »

2. De qua re antequam aliquid admoneam sinceritatem tuam, scire te volo, in tam multis opusculis meis numquam me fuisse ausum de hac quæstione definitam proferre sententiam, et impudenter referre in litteras ad alios informandos, quod apud me non fuerit explicatum. Quarum autem rerum atque caussarum consideratione permovear, ut in neutram assertionem meus inclinetur assensus, sed adhuc inter utramque disceptem, nimis longum est hac epistola expromere ; nec tam necessarium, ut hoc omisso non possit de hac quæstione quod satis est disputari, etsi non ad auferandam cunctationem, certè ad cavendam temeritatem.

3. Illud enim ubi vel maxime fides Christiana consistit, quod « per hominem mors et per hominem resurrectio mortuorum : sicut enim in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. » (1 *Cor.*, XV, 21). Et quod, « Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors : Et ita in omnes homines mors pertransiit in quo omnes peccaverunt » (*Rom.*, V, 12). Et quod, « Judicium quidem ex uno in condemnationem : gratia autem ex multis delictis in justificationem vitæ » (*Ibid.*, XVI). Et quod, « per unius delictum in omnes homines ad condemnationem, et per unius justificationem vitæ. » (*Ibid.*, XVIII.) Et si qua alia testimonia declarant neminem nasci ex Adam, nisi vinculo delicti et damnationis obstrictum, neminemque inde liberari nisi renascendo per Christum : tam inconcussè tenere debemus, ut sciamus eum qui hoc negaverit, nullo modo ad Christi fidem, et ad eam, quæ per Christum datur pusillis et magnis, Dei gratiam pertinere. Unde si origo animæ lateat, dum tamen redemptio clareat, periculum non est. Neque enim in Christum credimus ut nascamur, sed ut renascamur quomodocumque nati fuerimus.

4. Hactenus autem dicimus sine periculo latere animæ originem, ut non tamen eam partem Dei esse credamus, sed creaturam. Nec de Deo natam, sed ab illo factam, atque in ejus genus adoptandam mira-

substance de Dieu, mais bien une créature; qu'elle n'est pas née de Dieu, mais qu'elle a été faite par lui; et que s'il l'a adoptée, c'est par un effet merveilleux de sa grâce, et non par une égalité de nature et de dignité. Nous devons croire aussi que l'âme est un esprit et non pas un corps, un esprit créé et non créateur; et qu'elle n'est pas engagée dans ce corps corruptible qui l'appesantit, en expiation de fautes commises autrefois dans je ne sais quelles parties du ciel ou de la terre; puisque l'Apôtre en parlant des deux jumeaux de Rébecca dit qu'avant de naître ils n'avaient fait ni bien ni mal et nous fait voir ainsi que la subordination de l'aîné au plus jeune ne venait pas d'œuvres, pouvant les distinguer l'un l'autre, mais de la vocation de Dieu.

Chapitre II. — 5. Cela étant bien établi, l'origine de l'âme demeure pour nous un mystère tellement caché dans la profondeur des œuvres de Dieu, que même à la lueur des saintes Ecritures, nous ne puissions déterminer le véritable sens des paroles de saint Paul; voulait-il dire, en parlant d'Esaü et de Jacob, que les hommes, avant leur naissance, n'ont fait ni bien ni mal, parce que leurs âmes ne viennent pas de leur père par propagation, et qu'elles sont pour chacun tirées du néant? ou bien que, si elles existent originairement dans leurs parents, chacun n'est à proprement parler que lorsqu'il commence à vivre à son chef? là est l'obscurité et le mystère, mais il reste toujours incontestable pour notre foi, que nul homme, à quelqu'âge que ce soit, ne peut être délivré de la contagion de la mort ancienne, ni des liens du péché qu'il a contractés à sa première naissance, que par (I *Timothée*, II, 5) le médiateur unique entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme comme nous.

6. C'est par la foi salutaire en cet Homme-Dieu qu'ont été sauvés les anciens justes qui, avant son incarnation, ont cru qu'il apparaîtrait au monde revêtu de l'enveloppe d'une chair mortelle. Leur foi est la même que la nôtre, car ce qu'ils ont cru comme devant arriver, nous le croyons maintenant comme accompli, et c'est ce qui fait dire à l'apôtre Paul (II *Corinth.*, IV, 12) : « Nous avons le même esprit de foi, selon ce qui est écrit (*Psaume* CXV, 1) : J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé, et nous croyons aussi, c'est pourquoi nous parlons. » Si donc ceux qui ont prédit l'incarnation du Christ, avaient le même esprit de foi que ceux qui en ont annoncé l'accomplissement, les sacrements ont pu être différents selon la différence des temps, mais se rapportent tous à l'unité de la même foi. Le bienheureux Pierre dit dans

bili dignatione gratiæ, non parili dignitate naturæ. Nec eam corpus esse, sed spiritum; non creatorem utique, sed creatum. Nec ideo venisse in hoc corpus corruptibile quo gravatur, quod ad illud eam vitæ in cælestibus vel in quibuslibet aliis partibus mundi antea malè gestæ merita compulerint. Nondum enim natos Apostolus, cum de Rebeccæ geminis loqueretur (*Rom.*, IX, 11), nihil egisse dicit boni vel mali; ut non ex operibus, quibus nullis alter distinguebatur ab altero, sed ex vocante diceretur, minori serviturum esse majorem.

Caput II. — 5. His igitur firmissime constitutis, si tam reconditum atque abditum est in occultis operibus Dei, ut nec scripturarum divinarum manifesto eloquio declaretur, utrum propterea nihil boni vel mali nondum nati egisse credendi sint, quia non ex aliis propagatas, sed mox ex nihilo creatas animas singuli accipiunt; an quia cum essent originaliter in parentibus, adhuc ipsi nulli erant qui suas et proprias vitas agerent : illa tamen sit fides salva, qua credimus nullum hominum, sive majoris, sive parvulæ quamlibet et recentis ætatis liberari a contagione mortis antiquæ et obligatione peccati, quod prima nativitate contraxit, nisi per unum mediatorem Dei et hominum, hominem Christum Jesum. (I *Tim.*, II, 5.)

6. Cujus hominis ejusdemque Dei saluberrima fide, etiam illi justi salvi facti sunt, qui priusquam veniret in (*a*) carne, crediderunt in carne venturum. Eadem namque fides est et nostra et illorum, quoniam hoc illi crediderunt futurum, quod nos credimus factum. Unde dicit apostolus Paulus (II *Cor.*, IV, 13) : « Habentes autem eumdem Spiritum fidei, secundum quod scriptum est : Credidi, propter quod locutus sum, et nos credimus, propter quod et loquimur. » (*Psal.*, CXV, 1.) Si ergo eumdem Spiritum fidei et illi habebant, qui venturum in carne Christum prænuntiarunt, quem etiam illi qui eum venisse nuntiarunt, sacramenta esse potuerunt pro temporum diversitate diversa, ad unitatem tamen ejusdem

(*a*) Mss. plerique constanter habent, *in carnem*.

les Actes des Apôtres (*Actes*, xv, 10) : « Maintenant donc, pourquoi tentez-vous Dieu en voulant imposer aux disciples un joug que ni nos pères, ni nous n'avons pu porter? Mais nous croyons comme eux que nous sommes sauvés par la grâce de Jésus-Christ. » Si donc ceux-là, c'est-à-dire nos pères, qui ne pouvaient porter le joug de l'ancienne loi, ont cru qu'ils seraient sauvés par la grâce de Jésus-Christ, il est évident que cette grâce a fait vivre de la foi les anciens justes (*Romains*, I, 17), « puisque le juste vit de la foi. »

7. « Or (*Romains*, V, 20), la loi a été introduite pour faire abonder le péché, mais aussi pour faire surabonder la grâce, qui devait guérir l'abondance du péché » (*Gal.*, III, 21). Si la loi qui a été donnée pouvait vivifier, la justice viendrait de la loi, mais l'Apôtre, afin de faire voir pour quel bien la loi a été donnée, ajoute au même endroit (*Gal.*, III, 22) : « L'Ecriture a tout renfermé dans le péché afin que la première fût donnée par la foi à ceux qui croiraient en Jésus-Christ. » La loi devait donc être donnée, pour montrer à l'homme ce qu'il était, de peur que l'esprit humain dans son orgueil ne crût qu'il pouvait être juste par lui-même, et qu'ignorant la justice de Dieu, c'est-à-dire celle qui est dans l'homme par Dieu, il ne voulût y substituer la sienne, l'œuvre de ses propres forces, et ne fût pas soumis à la justice de Dieu. Il fallait donc que le précepte de la loi, « vous ne convoiterez pas, » fût donné afin que si le pécheur orgueilleux se rendait, en le violant, coupable du crime de prévarication, il reconnût l'insuffisance de la loi pour le guérir de ses infirmités, et qu'il eût recours au remède de la grâce.

8. Ainsi tous les justes, c'est-à-dire les vrais adorateurs de Dieu, soit avant, soit après l'incarnation du Christ, n'ont vécu et ne vivent que par la foi en l'incarnation du Seigneur, dans lequel réside la plénitude de la grâce, et ces paroles (*Actes*, IV, 12) : « Il n'y a pas sous le ciel un autre nom que le sien par lequel nous puissions être sauvés, » s'accomplissent pour le salut des hommes, depuis que le genre humain a été souillé en Adam (I *Corinth.*, xv, 22), « puisque tous meurent en Adam, et tous seront vivifiés en Jésus-Christ. » Car de même que personne n'est sous l'empire de la mort que par Adam, de même personne ne peut entrer dans le royaume de la vie que par Jésus-Christ. Comme c'est par Adam que les hommes sont injustes, de même c'est par le Christ qu'ils sont justes; comme c'est par Adam que tous les mortels naissent enfants du siècle pour la dam-

fidei concordissime recurrentia. Scriptum est in actibus Apostolorum loquente apostolo Petro : « Nunc ergo quid tentatis Deum imponere jugum supra collum discipulorum, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus? sed per gratiam Domini Jesu credimus nos salvos fieri, quemadmodum et illi. » (*Act.*, xv, 10.) Si ergo et illi, id est patres portare jugum Legis veteris non valentes, per gratiam Domini Jesu salvos se fieri crediderunt, manifestum est quod hæc gratia etiam antiquos justos vivere fecit ex fide. Justus enim ex fide vivit.

7. Lex autem subintravit ut abundaret delictum; ut superabundaret gratia, per quam sanaretur delicti abundantia. (*Gal.*, III, 21.) Si enim data esset Lex quæ vivificare posset, omnino ex Lege esset justitia (*a*). Cui tamen bono Lex data sit, consequenter adjunxit dicens : « Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus. » Danda itaque fuerat Lex, quæ manifestius sibi ipsum ostenderet hominem, ne superbus animus humanus a seipso se posse esse justum putaret, et ignorans Dei justitiam (*Rom.*, x, 5.), id est quæ homini ex Deo est, et suam volens constituere, id est quasi suis viribus partam, justitiæ Dei subjectus non fieret. Oportebat itaque ut addito mandato, cujus vox est : « Non concupisces, » (*Exod.*, xx, 17) superbo peccatori etiam prævaricationis crimen accederet; atque ita gratiæ medicinam non sanata per Legem, sed convicta infirmitas quæreret.

8. Proinde cum omnes justi, hoc est veraces Dei cultores, sive ante incarnationem, sive post incarnationem Christi, nec vixerint, nec vivant, nisi ex fide incarnationis Christi, in quo est gratiæ plenitudo, profecto quod scriptum est : « Non esse aliud nomen sub cœlo, in quo oportet salvos fieri nos, » (*Act.*, IV, 12) ex illo tempore valet ad salvandum genus humanum. « Sicut enim in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur. » (*I Cor.*, xv, 22.) Quia sicut in regno mortis nemo sine Adam, ita in regno vitæ nemo sine Christo. Sicut per Adam, omnes injusti, ita per Christum omnes justi homines. Sicut per Adam omnes mortales in pœna facti

(*a*) Sic Mss. plures melioris notæ, necnon Bad. Am. et Er. At Lov. habet, *Qui tamen quare Lex bona data sit.*

nation, et c'est par Jésus-Christ et par sa grâce que ceux qui sont destinés à l'immortalité deviennent enfants de Dieu.

Chapitre III. — 9. Mais pourquoi Dieu crée-t-il ceux qu'il sait d'avance appartenir à la damnation et non à la grâce? Le bienheureux Apôtre nous l'explique avec autant de concision que d'autorité (*Romains*, IX, 22). « Dieu, dit-il, voulant montrer sa colère et faire éclater sa puissance, supporte avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la ruine, afin de faire paraître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde. » Saint Paul avait dit plus haut que Dieu est comme un potier qui, d'une même masse d'argile (*Romains*, IX, 21), « tire un vase d'honneur ou un vase d'ignominie. » Il paraîtrait injuste sans doute que des vases de colère fussent formés pour la ruine, si toute la masse d'Adam, d'où ils viennent, n'était pas condamnée, mais comme la condamnation a été juste, on naît vase de colère par suite de la peine qui est dûe, et on naît vase de miséricorde, par la régénération, et par la grâce divine qui n'est pas due.

10. Dieu manifeste donc sa colère, mais non avec ce trouble d'esprit qui accompagne la colère des hommes. La colère de Dieu n'est que la résolution juste et immuablement arrêtée de punir les vases de colère, parce que le péché et le châtiment qu'il mérite se rattachent à la même source de désobéissance. Il est écrit dans le livre de Job (*Job.* XIV, 1 selon les *Septante*) : « L'homme né de la femme a une vie courte et il est plein de colère. » N'est-ce pas assez dire, puisqu'un vase tire son nom de ce qui le remplit, que les mortels sont des vases de colère? Dieu manifeste encore sa puissance, en ce qu'il sait faire un bon usage des méchants, même en leur accordant avec abondance des biens naturels et temporels, et en se servant de leur malice pour exercer les bons et leur faire comprendre par la comparaison avec les méchants, combien ils doivent rendre grâces au Seigneur de les avoir séparés d'eux par sa divine miséricorde, et non en considération de leurs mérites, puisqu'appartenant à la même masse de condamnation, ils n'en avaient pas plus que les autres. C'est ce qu'on voit clairement chez les enfants qui, régénérés par la grâce du Christ, passent, dans leur bas âge, de cette vie mortelle à la vie éternelle et bienheureuse ; et on ne peut pas dire que ce soit par un effet de leur libre arbitre que Dieu les sépare des autres enfants qui, privés de cette grâce, meurent dans la damnation de la masse réprouvée.

11. S'il ne naissait d'Adam que ceux qui doivent renaître par la grâce, et qui sont adoptés comme enfants de Dieu, on ne reconnaîtrait pas

sunt filii sæculi, ita et per Christum omnes immortales in gratia fiunt filii Dei.

Caput III. — 9. Cur autem creentur etiam illi, quos Creator (*a*) præscivit ad damnationem non ad gratiam pertinere, beatus Apostolus tanto succinctiore brevitate, quanto majore auctoritate commemorat. « Deum, enim dicit (*Rom.*, IX, 21), volentem ostendere iram, et demonstrare potentiam suam adtulisse in multa patientia vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem, et ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, » quem superius dixerat tamquam figulum luti ex eadem massa facere, « aliud vas in honorem, aliud in contumeliam. » Merito autem videretur injustum, quod fiunt vasa iræ ad perditionem, si non esset ipsa universa ex Adam massa damnata. Quod ergo fiunt inde nascendo vasa iræ, pertinet ad debitam pœnam. Quod autem fiunt renascendo vasa misericordiæ, pertinet ad indebitam gratiam.

10. Ostendit ergo Deus iram suam, non utique animi perturbationem, sicut est quæ ira hominis nuncupatur, sed justam fixamque vindictam, quia de stirpe inobedientiæ ducitur propago peccati atque supplicii. Et « homo natus ex muliere, sicut in libro Job scriptum est (*Job.*, XIV, 1), brevis est vitæ et plenus iracundiæ. » Ejus enim rei vas est, qua plenus est : unde iræ vasa dicuntur. Ostendit et potentiam suam, qua bene etiam utitur malis, multa illis naturalia et temporalia bona largiens, eorumque malitiam ad exercendos et comparatione admonendos bonos accommodans, ut in eis discant agere gratias Deo, quod ab eis, non suis meritis, (*b*) quæ in eadem massa paria fuerunt, sed illius miseratione discreti sunt. Quod maxime apparet in parvulis, de quibus, cum per Christi gratiam renascuntur, et istam vitam in illa tenera ætate finientes in æternam transeunt et beatam, dici non potest quod libero discernuntur arbitrio ab aliis infantibus, qui sine hac gratia in ipsius massæ damnatione moriuntur.

11. Si autem hi soli crearentur ex Adam, qui es-

(*a*) Victorinus codex *voluit*. Germanensis et Corb. *novit*. — (*b*) Unus Vat. codex, *qui in eadem massa pares fuerunt*. Alter Vat. *quæ... pariter*, etc. Editi, *qui... paria*. Sed melius Mss. quamplures, *quæ... paria;* scilicet merita.

la grandeur de ce bienfait qui consiste en ce que ceux qui la reçoivent en sont indignes, parce que le châtiment mérité n'atteindrait aucun des rejetons de la même souche condamnée. Mais comme Dieu supporte avec une grande patience les vases de colère préparés pour la ruine, il manifeste non-seulement sa colère en les punissant, et sa puissance en faisant d'eux un bon et salutaire usage, mais encore il fait voir les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde. C'est ainsi que celui qui est justifié reconnaît qu'il l'a été gratuitement, puisque ce n'est pas d'après son mérite, mais par un effet de la grande et glorieuse miséricorde de Dieu qu'il a été séparé des réprouvés, dont il aurait pu, sans injustice, partager la condamnation.

12. Que si Dieu a voulu faire naître tant d'hommes qu'il savait d'avance ne pas appartenir à la grâce, et dont le nombre surpasse incomparablement celui des élus qu'il prédestinait comme fils de la promesse à la gloire de son royaume, c'était pour montrer, par la multitude des réprouvés, combien importe peu à un Dieu juste, le nombre, quel qu'il soit, de ceux qui sont justement condamnés, et pour faire comprendre à ceux qui sont délivrés de cette condamnation, que toute la masse méritait le même sort qui en a atteint une grande partie, non-seulement parmi ceux qui ajoutent, au péché originel, beaucoup d'autres fautes dues au mauvais usage de leur libre arbitre, mais encore parmi les enfants qui, seulement liés par le péché originel, meurent sans la grâce du divin médiateur. Car la masse entière subirait la peine d'une juste condamnation, si la justice et la miséricorde du potier ne faisait d'une partie de cette masse, des vases d'honneur, non d'après ce qui leur est dû, mais par un pur effet de sa grâce, et c'est avec cette miséricorde qu'il vient au secours des enfants, dans lesquels on ne peut reconnaître aucun mérite, et avec sa grâce qu'il prévient ceux qui sont sortis de l'enfance pour qu'ils aient quelques mérites.

Chapitre IV. — 13. Cela étant, si votre opinion ne va pas jusqu'à établir que les âmes nouvellement créées sont innocentes avant d'avoir fait usage de leur libre arbitre, et quand elles ne sont point enveloppées dans la damnation par le péché d'origine ; si vous reconnaissez selon la foi catholique, que même en quittant dans l'âge le plus tendre le corps qu'elles animaient, elles tombent dans la damnation, à moins d'en être délivrées par le sacrement du Médiateur qui est venu chercher et sauver ce qui était perdu ; vous pouvez alors chercher quand, par où, et en quel lieu ces âmes nouvellement créées ont

sent per gratiam recreandi, et præter illos, qui in Dei filios adoptantur, nulli alii homines nascerentur, lateret beneficium, quod donaretur indignis; quia nullis ex eadem damnabili stirpe venientibus debitum supplicium redderetur. Cum vero adtulit in multa patientia vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem, non solum ostendit iram et demonstravit potentiam suam redhibendo vindictam, et bene utendo non bonis, sed etiam notas fecit divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ. Ita enim quid præstetur sibi discit gratis justificatus, dum non suo merito, sed gloria largissimæ Dei misericordiæ discernitur a damnato, cum quo eadem justitia fuerat et ipse damnandus.

12. Tam multos autem creando nasci voluit, quos ad suam gratiam non pertinere præscivit, ut multitudine incomparabili plures sint illis, quos in sui regni gloriam filios promissionis prædestinare dignatus est : ut etiam ipsa rejectorum multitudine ostenderetur, quam nullius momenti sit apud Deum justum quantalibet numerositas justissime damnatorum. Atque ut hinc quoque intelligant qui ex ipsa damnatione redimuntur, hoc fuisse debitum massæ illi universæ, quod tam magnæ parti ejus redditum cernerent, non solum in eis, qui originali peccato multa addunt malæ voluntatis arbitrio, verum etiam in tam multis parvulis, qui tantummodo vinculo peccati originalis obstricti, sine gratia Mediatoris ex hac luce rapiuntur. Tota quippe ista massa justæ damnationis reciperet debitum, nisi ex ea faceret non solum justus, sed etiam misericors figulus alia vasa in honorem secundum gratiam, non secundum debitum; dum et parvulis subvenit, quorum nulla merita dici possunt, et majores prævenit, ut habere aliqua merita possint.

Caput IV. — 13. Quæ cum ita sint, si assertio tua non eo tendit, ut novas animas dicas propter innocentiam novitatis suæ, antequam ad peccandum libero utantur arbitrio, damnationi originali obnoxias esse non posse ; sed eas fide catholica confiteris, etiamsi in illa tenera ætate de corpore exierint, in damnationem perditionis ituras, nisi Sacramento Mediatoris, qui venit quærere et salvum facere quod perierat (*Luc.*, XIX, 10), liberentur : quære ubi, vel

pu éviter la damnation. Mais prenez garde que Dieu, ou une nature quelconque non créée par lui, ne paraisse être l'auteur du péché ou de la damnation de ces âmes sans qu'elles le méritent. Et si vous parvenez à trouver ce que je vous invite à chercher, et ce que j'avoue n'avoir pas encore trouvé moi-même, défendez et soutenez, autant que vous le pourrez, que les âmes des enfants sont nouvelles et qu'elles ne sont pas produites par voie de propagation, et communiquez-nous ensuite avec une charité fraternelle le résultat de vos recherches.

14. Mais si vous ne parvenez pas à trouver pourquoi les âmes des enfants sont coupables, et comment créées de nouveau et par conséquent innocentes, n'ayant rien de mauvais en elles, elles peuvent puiser en Adam la cause de leur condamnation, alors même qu'elles sont enfermées dans la chair du péché, n'embrassez pas témérairement une opinion contraire à la vôtre, en croyant qu'elles tirent leur origine d'Adam. Un autre pourra trouver ce que vous n'avez pu découvrir, et à vous-même peut-être il arrivera de résoudre plus tard une question dont la solution vous échappe aujourd'hui. Et puis, ne savez-vous pas que ceux qui prétendent que les âmes proviennent par voie de propagation, de celle que Dieu a donnée au premier homme, et qu'elles passent ainsi des pères aux enfants, peuvent, comme Tertullien, regarder les âmes non comme des esprits, mais comme des corps, et dire qu'elles sont formées par un principe de substance corporelle? Or, quoi de plus dangereux qu'une pareille doctrine? Il n'est pas du reste étonnant qu'elle ait été rêvée par Tertullien qui croit que Dieu lui-même n'est autre chose qu'un corps.

15. Cette folie une fois écartée du cœur et de la bouche d'un chrétien, quiconque regarde l'âme non comme un corps, mais comme un esprit, transmis par les pères aux enfants, n'est plus enfermé dans le même cercle de difficultés; il peut croire, sans s'écarter de la foi, que toutes les âmes, même celles des enfants baptisés par l'Eglise pour la véritable rémission des péchés, contractent en naissant la souillure de la faute commise volontairement par le premier homme, transmise par la génération à tous ses descendants, et dont on ne peut être purifié que par la régénération. Mais quand on examine plus profondément cette opinion, l'esprit humain a de la peine à concevoir comment l'âme du père peut former celle de l'enfant ou se transmettre en lui, comme il en est d'un flambeau qui en allume un autre, sans que le premier perde rien de la lumière qu'il communique au second. Le germe incorporel de l'âme passe-t-il en effet par une voie secrète et invisible, du père dans le sein de la mère, ou, ce qui est plus incroyable encore, ce germe

unde, vel quando cœperint damnationis meritum habere, si novæ sunt, ita sane ut Deum non facias, nec aliquam naturam, quam non condidit Deus, vel peccati earum vel innocentum damnationis auctorem. Et si inveneris quod te quærere admonui, quod ipse adhuc fateor non inveni, defende quantum potes, atque assere animarum infantium ejusmodi esse novitatem, ut nulla propagatione ducantur; et nobiscum quod inveneris fraterna dilectione communica.

14. Si autem non inveneris quare vel quomodo fiant animæ infantium peccatrices, et nihil in se ipsis habentes malitiæ, a quo cogantur ex Adam trahere unde damnentur, cum eas credas non ex illa prima peccatrice propagatas, sed novas atque insontes includi carne peccati; nec sic jam temere in aliam sententiam tua deflectatur assensio, ut eas ex illa una credas propagando traduci : ne forte alius invenire possit quod ipse non possis, aut aliquando invenias quod nunc non potueris. Nam et illi qui animas ex una propagari asserunt, quam Deus primo homini dedit, atque ita eas ex parentibus trahi dicunt si Tertulliani opinionem sequuntur, profecto eas non spiritus, sed corpora esse contendunt, et corpulentis seminibus exoriri : quo perversius quid dici potest? Neque hoc Tertullianum somniasse mirandum est, qui etiam ipsum creatorem Deum non esse nisi corpus opinatur.

15. Qua dementia repulsa a corde atque ore christiano quisquis animam sicuti est, non esse corpus, sed spiritum confitetur, et tamen in filios ex parentibus duci, in eo quidem nullis coarctatur angustiis, quod omnes animas, etiam parvulorum, quos Ecclesia non utique in falsam, sed in veram peccatorum remissionem baptizat, vera fides prædicat trahere originale peccatum propria primi hominis voluntate commissum, et in omnes posteros generatione transmissum, sola regeneratione purgandum : sed cum considerari et pertractari cœperit quid dicatur, mirum si illus sensus comprehendit humanus, quonam modo tanquam lucerna de lucerna accendatur, et sine detrimento alterius alter inde ignis existat, sic

incorporel de l'âme est-il contenu et caché dans la matière qui sert à former le corps? Cette matière le porte-t-elle toujours avec elle, alors même qu'elle se perd sans rien produire? Rentre-t-il avec une extrême rapidité dans le principe d'où il est sorti, ou périt-il entièrement? Et s'il périt comment se peut-il que d'un germe mortel sorte une âme immortelle? Et puis encore, l'âme ne reçoit-elle un principe d'immortalité que lorsqu'elle est formée pour vivre, comme elle ne reçoit la justice que quand elle peut en avoir la conscience? D'un autre côté, comment pourrait-on dire que Dieu crée l'âme dans l'homme si elle provient du germe d'une autre âme? En est-il comme des membres du corps que Dieu forme dans l'homme, quoiqu'il vienne d'un autre corps par propagation d'un germe naturel? Si la créature spirituelle n'était pas également l'œuvre de Dieu, l'Écriture ne dirait pas (*Zacharie*, XII, 1) « que Dieu forme l'esprit des hommes dans chacun d'eux (*Psaume* XXXII, 15), et qu'il forme un à un le cœur de tous les mortels. » Si par « les cœurs, » l'Écriture désigne les « âmes, » qui peut douter qu'elles ne soient formées par Dieu? Mais reste toujours à savoir si c'est de celle du premier homme, comme c'est du corps de ce premier homme qu'il forme le corps de chacun en particulier.

CHAPITRE V. — 16. Puisque donc ces questions et d'autres semblables ne peuvent être résolues par la faiblesse de nos sens, et qu'elles sont cachées dans les mystères les plus profonds de la nature, où notre intelligence ne peut pénétrer, l'homme ne doit pas rougir d'avouer son ignorance, de peur qu'en voulant paraître les savoir il ne s'expose à ne jamais les pénétrer. A moins de méconnaître entièrement les paroles de Dieu, peut-on nier que Dieu soit l'auteur et le créateur, non-seulement de l'âme du premier homme, mais encore de toutes les âmes? N'a-t-il pas dit clairement par la bouche du prophète (*Isaïe*, LVII, 16) : « Il n'y a pas de souffle que je n'aie fait, » désignant ainsi l'âme, comme la suite du passage le fait voir? Il n'est donc pas seulement l'auteur du souffle qu'il inspira au premier homme formé de la terre, mais de tous les autres qu'il a faits et qu'il fait encore tous les jours; mais la question est de savoir s'il les fait tous du souffle primitif inspiré à Adam, comme il fait tous les corps de celui du premier homme; ou si, formant de nouveaux corps avec celui qu'il créa le premier, il tire

anima de anima parentis fiat in prole, vel traducatur in prolem : utrum incorporeum semen animæ (*a*), sua quadam occulta et invisibili via seorsum ex patre currat in matrem cum sit conceptus in femina; an quod est incredibilius, in semine corporis lateat. Cum autem fluunt irrita sine ullis conceptibus semina, utrum semen animæ non simul exeat, an summa celeritate atque atomo temporis unde exierat recurrat, an pereat. Et si perit, quomodo ipsa cujus mortale semen est, immortalis est anima. An immortalitatem tunc accipit, quando formatur ut vivat, sicut justitiam quando formatur ut sapiat. Et quo pacto eam Deus fingat in homine, etiamsi anima seminaliter trahatur ex anima, sicut fingit in homine corporis membra, quamvis corpus seminaliter trahatur ex corpore. Si enim non etiam spiritalis creatura fingeretur à Deo, non scriptum esset: « Qui fingit spiritum hominis in ipso » (*Zach.*, XII, 1). Et in eo quod legitur : « Qui finxit singillatim corda hominum (*Psal.*, XXXII, 15); si per corda significatæ sunt animæ, fingi eas posse quis dubitet? sed quæritur utrum ex una anima hominis primi : sicut fingit singillatim facies hominum, ex uno tamen corpore hominis primi.

CAPUT V. — 16. Cum hæc atque hujusmodi de hac re multa quæruntur, quæ nullo sensu carnis explorari possunt, et a nostra experientia longe remota sunt, atque in abditissimis naturæ finibus latent, non erubescendum est homini confiteri se nescire quod nescit, ne dum se scire mentitur, numquam scire mereatur. Quis autem negat non unius tantum, sed omnis animæ creatorem Deum atque factorem, nisi qui ejus eloquiis apertissime refragatur? Sine ulla quippe ambiguitate per Prophetam dicit : « Omnem flatum ego feci » (*Isa.*, LVII, 16); animas videlicet intelligi volens, quod verba consequentia manifestant. Non itaque unum, quem facto ex terra homini primo inspiravit, sed omnem flatum ipse fecit, ipse adhuc facit. Quæritur tamen utrum omnem flatum ex illo uno flatu, sicut omne corpus hominis ex uno illo corpore, faciat : an vero nova quidem corpora faciat ex uno, animas autem novas ex nihilo. Quis enim congrua suis originibus genera rerum etiam de seminibus facit, nisi qui ipsa semina sine seminibus

(*a*) Mss. septem, *animæ suæ, quadam*, etc.

les nouvelles âmes du néant. Qui peut en effet faire éclore des semences, les diverses espèces des choses conformes chacune à leur origine, sinon celui qui a créé les semences sans une première semence? Mais lorsqu'une chose naturellement obscure est au-dessus de notre intelligence, et que les divines Écritures ne viennent pas à notre aide pour nous l'expliquer, il y a témérité de la part de l'esprit humain à vouloir en tirer de présomptueuses conjectures. C'est par rapport à la vie dont chacun commence pour ainsi dire à vivre de son chef, quand il vient au monde, que nous disons qu'il est un nouvel homme et par l'âme et par le corps; mais sous le rapport du péché originel, tous naissent dans le vieil homme et doivent être régénérés par le baptême.

17. Je n'ai donc encore rien trouvé de certain sur l'origine de l'âme dans les Écritures canoniques. Ceux qui prétendent que les âmes sont créées pour chaque homme en dehors de la voie de propagation, s'appuient entre autres sur les deux passages de l'Écriture que nous avons rapportés un peu plus haut : « Dieu forme l'esprit des hommes dans chacun d'eux, et forme un à un le cœur de tous les mortels, » et vous voyez ce que pourraient répondre ceux qui sont d'un avis contraire : Lorsque Dieu crée les âmes, les forme-t-il d'autres âmes, ou les forme-t-il de rien? Les partisans de la création individuelle des âmes pourraient alléguer sans doute encore ce passage de l'Ecclésiaste de Salomon (*Ecclésiaste*, XII, 7) : « Le corps qui n'est que poussière retournera à la terre, et l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné. » Mais il est facile de répondre que le corps retourne à la terre, dont a été formé le corps du premier homme, et que l'âme retourne à Dieu, d'où découle l'âme du premier homme. En effet, disent ceux à qui nous répondons, de même que notre corps, quoiqu'issu de celui du premier homme, retourne là d'où le premier corps a été tiré, de même notre âme, quoiqu'issue de celle du premier homme, ne retourne pas au néant, parce qu'elle est immortelle, mais à Dieu par qui la première âme a été créée. Ce passage, où l'Écriture dit que l'esprit de chaque homme retourne à Dieu qui l'a donné, ne résout donc pas cette question si obscure; car soit que l'esprit vienne de celui du premier homme, soit qu'il sorte du néant, c'est toujours Dieu qui le donne.

18. Ceux qui soutiennent avec autant d'irréflexion que de témérité la propagation des âmes, ne croient pas trouver, pour appuyer leur opinion, de témoignage plus concluant que ces paroles de la Genèse (*Genèse*, XLV, 26) : « Toutes les âmes qui vinrent avec Jacob en Egypte et qui étaient sorties de lui. » Voilà, selon eux, la preuve la plus évidente de la

fecit? Sed ubi res naturaliter obscura nostrum modulum vincit, et aperta divina scriptura non subvenit, temere hinc aliquid definire humana conjectura præsumit. Secundum vitas autem, quas proprias habere incipiunt, novos homines discimus nasci, sive anima, sive corpore. At vero secundum originale peccatum veteres nascuntur; ideo baptismate renovantur.

17. Aliquid ergo certum de animæ origine nondum in scripturis canonicis comperi. Nam ii qui nova sine ulla propagine afferunt animas fieri, inter testimonia, quibus id nituntur ostendere, ponunt etiam illa duo, quæ paulo ante commemoravi : « qui fingit spiritum hominis in ipso » et, qui « finxit singillatim corda hominum » de quibus vides quemadmodum possit a resistentibus responderi. Utrum enim cum fingit ex alio fingat, an ex nihilo, incertum est. Illud tamen inter cetera testimonium videmur esse præcipuum, quod in libro Salomonis Ecclesiastæ legitur : « Et revertetur pulvis in terram, sicut erat; et spiritus revertetur ad Deum, qui dedit eum. » (*Eccl.* XII, 7). Sed facillime respondetur, corpus in terram, de qua factum est primum hominis corpus, et spiritus ad Deum, a quo facta est prima hominis anima. Sicut enim nostrum corpus, inquiunt, quamvis ex primo illo corpore propagatum sit, eo tamen redit unde ipsum primum corpus effectum est : sic anima nostra, quamvis ex illa anima propagata, non ad nihilum, quia immortalis est, sed ad illum redit, a quo ipsa prima anima facta est. Ac per hoc illud quod scriptum est de spiritu cujusque hominis, quod redeat ad Deum, qui dedit eum, non solvit ista obscurissimam quæstionem; quia sive ex illo uno, sive ex nullo alio, Deus utique dedit eum.

18. Itemque illi qui propaginem animarum inconsiderata temeritate defendunt, inter alia testimonia, quæ suæ caussæ suffragari arbitrantur, nullum quasi manifestius et expressius pro se possunt putare proferendum, quam id quod in Genesi scriptum est : « Omnes autem animæ, quæ introïerunt cum Jacob in Ægyptum, qui exierunt de femoribus ejus. » (*Gen.*, XLVI, 26.) Hoc enim velut evidentissimo testimonio possunt

transmission de l'âme des pères aux enfants par voie de propagation, puisqu'il est dit positivement dans l'Écriture que ce ne sont pas seulement les corps, mais aussi les âmes qui sont sorties de Jacob. Et de même que dans ce passage, ils prétendent que, dans les paroles prononcées par Adam, lorsque Dieu lui présenta Ève (*Genèse*, II, 23) : « Voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair, » il prenait la partie pour le tout, et quoiqu'Adam n'ait pas dit : Voilà l'âme de mon âme, il devait en nommant seulement la chair, comprendre à la fois la chair et l'âme, de même que dans le passage précédent de la Genèse il était seulement question « des âmes, » quoique l'Écriture ait voulu comprendre aussi les « corps, » quand elle parle des enfants de Jacob.

19. Mais ce passage de la Genèse sur l'arrivée des fils de Jacob en Egypte, qui leur paraît si formel et concluant, ne suffirait pas pour résoudre la question, quand bien même le mot *quæ* exprimerait le genre féminin, et se rapporterait au mot âmes, car sous le nom d'âmes on peut fort bien n'entendre que les corps, d'après une manière de parler, par laquelle on exprime le contenu par le contenant. C'est ainsi qu'un poète a dit (*Virgile*, *Enéide*, VII) : « Ils couronnent les vins, » pour dire : « Ils couronnent les coupes. » Et nous-mêmes également nous appelons « église, » la basilique contenant le peuple qui est véritablement l'Église, parce que le nom du lieu qui contient se donne à la véritable Église, c'est-à-dire au peuple qui est contenu. Comme donc les âmes sont contenues dans les corps, on peut entendre par le mot « âmes, » les corps des fils de Jacob qui entrèrent en Egypte, et ainsi faut-il entendre encore cette expression de l'Écriture, quand elle dit (*Nombres*, IX, 10, 11) que la « loi regarde comme impur celui qui a touché à une âme morte, » c'est-à-dire au cadavre d'un mort : car il est évident que par les mots « d'âme morte, » on doit entendre le corps mort qui avait contenu l'âme ; comme en l'absence du peuple, c'est-à-dire de l'Église, on n'en appelle pas moins église le lieu où il a coutume de se réunir. Voilà ce qu'on pourrait répondre, si, comme je l'ai dit, le mot *quæ* exprimait réellement le féminin, c'est-à-dire *animæ quæ exierunt* (les âmes qui étaient sorties de lui); mais comme ce pronom est suivi d'un autre masculin, pourquoi ne pas entendre ce passage, comme s'il y avait *omnes animæ eorum qui exierunt* : « Toutes les âmes de ceux, c'est-à-dire des hommes qui sortaient de Jacob ? » Et dès lors il est seulement question de ceux qui sont sortis de Jacob

credi animæ in filios ex parentibus propagari; quoniam satis aperte dictum videtur, animas etiam de femoribus Jacob, non sola exiisse corpora filiorum. Ut eo modo etiam illud intelligi velint a parte totum, quod dixit Adam, cum illi mulier ejus ostenderetur; « Hoc nunc os ex ossibus meis, et caro de carne mea. » (*Gen.*, II, 23.) Non enim dixit : Et anima de anima mea; sed, ita fieri potest ut carne nominata utrumque intelligatur, sicut hic animas nominavit, et tamen etiam corpora in filiis intelligi voluit.

19 Sec hoc testimonium certe quasi tam clarum atque manifestum enodandæ huic quæstioni non sufficeret, nec si ita legeretur genere feminino, *quæ* exierunt de femoribus ejus, ut animas intelligeremus (*a*) quæ exierunt. Ideo autem non sufficeret, quoniam et animæ nomine corpus solum posse significari, modo quodam locutionis ostenditur, quo significatur per id quod continetur illud quod continet; sicut ait quidam, « Vina coronant, » (*Virg.*, *Æneid.*, 7) cum coronarentur vasa vinaria. Vinum enim continetur, et vas continet. Sicut ergo appellamus ecclesiam basilicam, qua continetur populus qui vere appellatur ecclesia, ut nomine ecclesiæ, id est populi qui continetur, significemus locum qui continet : ita quod animæ corporibus continentur, intelligi corpora filiorum per nominatas animas possunt. Sic enim melius accipitur (*Num.*, IX, 10, 11) etiam illud quod Lex inquinari dicit eum, qui intraverit super animam mortuam, hoc est super defuncti cadaver, ut nomine animæ mortuæ, mortuum corpus intelligatur, quod animam continebat; quia et absente populo, id est ecclesia, locus tamen ille nihilominus ecclesia nuncupatur. Hæc responderentur, si, ut dixi, feminino genere positum esset ; *quæ* exierunt de femoribus Jacob, id est quæ animæ. Nunc vero cum masculinum genus sit positum ; id est, « qui exierunt de femoribus Jacob » ; quis non ita intelligere malit : Omnes animæ eorum, qui exierunt de femoribus ejus, id est animæ hominum : ut etiam sic possint intelligi secundum corpus tantummodo exiisse homines de femoribus patris, quorum erant illæ animæ per quarum numerum intelliguntur tot homines.

(*a*) Sic Bad. Am. Er. et plures Mss. At Lov. *intelligeremus usquequaque exire.*

selon le corps, et que l'Écriture désigne sous le mot d'âmes dont le nombre signifie le nombre d'hommes.

Chapitre VI. — 20. Je voudrais lire votre ouvrage dont vous avez fait mention dans votre lettre, pour voir si vous y avez donné, sur cette question, quelque chose de positif. Un de nos plus chers amis, plein de zèle pour l'étude des divines Ecritures, m'avait demandé quel était mon sentiment sur cette matière. Mettant de côté tout amour-propre, je lui fis l'aveu de mes doutes et de mon ignorance à ce sujet. Il écrivit alors au delà des mers à un très-savant homme qui lui répondit de me consulter, ne sachant pas qu'il l'avait déjà fait, sans avoir pu apprendre de moi rien de certain ni d'arrêté sur ce sujet. Dans une (*Saint Jérôme*, lettre CLXV) lettre fort courte, il lui disait cependant qu'il croyait plutôt à la création, qu'à la propagation des âmes. Il l'informait en même temps que cette dernière opinion était généralement adoptée dans l'Église d'Occident (car lui-même était en Orient). De mon côté, ne voulant pas laisser échapper une si bonne occasion, je lui écrivis une longue lettre (lettre CLXVI) pour le consulter, le priant avant tout de m'instruire avant de m'envoyer des gens pour les instruire moi-même.

21. Ce livre où je parle comme un homme qui veut apprendre plutôt que donner des leçons aux autres, peut être lu chez moi. Mais je ne veux pas le laisser sortir de mes mains avant d'avoir reçu, avec l'aide de Dieu, la réponse à ma lettre; et je suis prêt à embrasser et à soutenir le sentiment de ce saint homme, s'il peut me démontrer comment des âmes, ne venant pas d'Adam, peuvent être justement condamnées, à cause de son péché, à moins d'en recevoir la rémission par la régénération. Loin de moi, en effet, la pensée de croire que les enfants reçoivent une fausse purification dans les eaux du baptême, et que Dieu, ou quelqu'autre nature non créée par Dieu, soit l'auteur de la souillure dont les enfants doivent être purifiés. Jusqu'à ce que j'aie reçu la réponse désirée, ou qu'avec la volonté de Dieu j'aie appris moi-même comment et pourquoi, si l'âme des enfants ne tire pas son origine de l'âme du premier pécheur, elle peut être coupable du péché originel qui se trouve nécessairement dans tous les enfants, et jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé que ce n'est ni Dieu, puisqu'il n'est pas cause du péché, qui engage une âme innocente dans les liens du péché, ni aucun principe du mal, puisque ce principe n'existe pas, je n'oserai point me prononcer sur la création d'âmes nouvelles pour chaque homme qui vient au monde.

22. Pour vous, mon très-cher frère, permettez-moi de vous avertir de ne point tomber imprudemment dans une hérésie nouvelle qui cherche à saper les fondements de la foi la plus ancienne de l'Église, en rejetant la grâce de

Caput VI. — 20. Vellem autem legere libellum tuum cujus mentionem fecisti in litteris tuis, ne forte aliqua ibi testimonia non ambigua posuisti. A me autem cum quæsiisset amicus mihi carissimus et divinarum studiosissimus litterarum, quid de hac quæstione sentirem, eique remota verecundia, hinc æstus meos et ignorantiam fassus essem, scripsit inde longe trans mare ad doctissimum virum : cui rescripsit ille, ut potius me consuleret nesciens quod jam fecerat, nec aliquid a me certum ac definitum audire potuerat. Significavit tamen in eadem brevi epistola sua, se potius fieri quam propagari animas credere. Simul etiam admonens animarum propaginem (quia ipse in Oriente est) Occidentalem Ecclesiam solere sentire. Hac ego majore occasione comperta, scripsi ad eum (*Epist.*, clxvi) non brevem librum, consulens eum, et petens ut prius me doceat, et tunc ad me mittat quos doceam.

21. Qui liber meus ut non doctoris sed inquisitoris, et potius discere cupientis, apud me legi potest : mitti vero uspiam non debet, vel cuiquam foras dari, nisi cum rescripta Domino adjuvante percepero; id quod ille sentit, promtissime ac libentissime defensurus, si me docere potuerit, quomodo animæ non ex Adam veniant, et tamen ex illo justam sortem damnationis inveniant, nisi ad remissionem peccatorum renascendo perveniant. Absit enim ut credamus vel animas parvulorum in lavacro regenerationis falsam accipere peccatorum mundationem, vel Deum esse, aut aliquam naturam quam non condidit Deus, illius ex qua mundantur inquinationis auctorem. Donec ergo aut ille rescribat, aut ego, si Deus voluerit, aliquo modo discam, si nullam de illa peccatrice originem ducit, quæ caussa sit animæ subeundi originale peccatum, quod necesse est esse in omnibus parvulis; et quo eam nec Deus cogit insontem, quia peccandi auctor non est, nec ulla mali natura, quia non est; nihil tale audeo prædicare.

22. Te autem, si libenter vel patienter admittis, carissime frater, admoneo, ne hæresim novam mi-

Dieu que Notre-Seigneur Jésus-Christ distribue avec une ineffable bonté aux grands et aux petits. Les auteurs, ou certainement les propagateurs les plus adroits et les plus ardents du schisme, ont été, avec l'aide du Seigneur qui protége son Église, condamnés par deux conciles épiscopaux, et même par deux vénérables pontifes du siége apostolique, les papes Innocent et Zozime qui ont fait connaître leur sentence à tout l'univers et ont retranché les sectaires de l'Église jusqu'à ce qu'ils reviennent à eux et fassent pénitence. Dans la crainte que les lettres adressées à ce sujet par ces prélats, particulièrement aux évêques d'Afrique, et généralement à tous les évêques de l'Eglise catholique, ne soient pas encore parvenues à votre sainteté, nous avons eu soin d'en donner des copies aux pères qui doivent vous les remettre avec la présente lettre. Pélage et Célestin ne sont pas hérétiques quand ils disent que les âmes ne tirent pas leur origine de l'âme du premier pécheur, car il y a peut-être quelque raison dans cette manière de voir, ou du moins on peut l'ignorer sans porter atteinte à la foi; mais le point dans lequel se montre ouvertement leur hérésie, c'est quand ils s'efforcent de persuader que les âmes des enfants ne tirent d'Adam aucun mal qui doive être expié par les eaux de la régénération. Voici à ce sujet le raisonnement que Pélage, parmi d'autres idées non moins condamnables, a joint à la lettre adressée par lui au siége apostolique: « Si l'âme, » dit-il, « ne vient pas d'Adam par voie de propagation, mais le corps seulement, le corps seul doit être puni, car il est contre toute justice, qu'une âme née aujourd'hui, et qui n'est pas de la masse d'Adam, soit coupable du péché commis par un autre depuis si longtemps. Il n'y a, en effet, aucune raison pour croire que Dieu, qui nous pardonne nos fautes, nous impute celles d'autrui. »

23. Si donc vous pouvez soutenir votre opinion sur la création journalière des âmes sans voie de propagation, tout en admettant conformément à la foi catholique qu'elles n'en sont pas moins liées au péché du premier homme, défendez votre sentiment autant que vous le pourrez. Mais si vous ne pouvez les affranchir de cette propagation qu'en les affranchissant également des liens du péché, abstenez-vous d'une pareille discussion; car la rémission des péchés, par le baptême des enfants, n'est point un mensonge; elle ne consiste pas seulement dans les mots, mais elle est un fait de toute vérité, car pour se servir du texte du bienheureux pontife (1) Zozime : « Le Seigneur est fidèle

(1) Zozime, qui succéda au pontife Innocent l'an 417, se laissa d'abord tromper pendant quelques temps par les Pélagiens, mais après les lettres qu'il reçut des évêques d'Afrique, ayant examiné plus sévèrement la doctrine de ces schismatiques, et convaincu de leur hérésie, porta une sentence contre eux vers le milieu de l'an 418, et adressa cette sentence dans tout l'univers chrétien, par une lettre circulaire dont le jugement se trouve ici.

nus cautus incurras, quæ antiquissimæ fidei stabilita molitur fundamenta convellere adversus Dei gratiam disputando, quam Dominus Christus pusillis et magnis ineffabili bonitate largitur : cujus vel auctores, vel certe acerrimi notissimique suasores cum Pelagius et Cælestius exstitissent, conciliorum episcopalium vigilantiain adjutorio Salvatoris, qui suam tuetur Ecclesiam, etiam a duobus venerabilibus antistitibus apostolicæ Sedis, papa Innocentio et papa Zozimo, nisi correcti etiam egerint pœnitentiam, toto christiano orbe damnati sunt. De quibus exempla recentium litterarum, sive quæ specialiter ad Afros, sive quæ universaliter ad omnes episcopos de memorata sede manarunt, ne forte ad vestram sanctitatem nondum pervenerint, vobis curavimus mitti ab eis fratribus, quibus et has litteras, ut tuæ venerationi dirigerent, dedimus. Hi autem non ideo sunt hæretici, quia dicunt animas originem de illa prima peccatrice non ducere, quod vel aliqua fortasse ratione vera dici potest, vel sine fidei labe nesciri: sed hinc conantur efficere (unde omnino apertissimi hæretici judicantur) animas parvulorum nihil mali ex Adam trahere, quod sit lavacro regenerationis expiandum. Nam Pelagii de hac re argumentatio, quæ inter alia ejus damnabilia etiam litteris apostolicæ sedis adjuncta est, ita se habet; «Si anima, inquit, ex traduce non est, sed sola caro tantum habet traducem peccati; sola ergo pænam meretur. Injustum est enim, ut hodie nata anima, non ex massa Adæ, tam antiquum peccatum portet alienum : quia nulla ratione conceditur, ut Deus qui propria peccata dimittit, unum imputet alienum. »

23. Si ergo ita potes animarum asserere sine ulla propagine novitatem, ut ratione justa et a fide catholica non aliena, etiam sic peccato primi hominis ostendantur obnoxiæ, assere quod sentis ut potes. Si autem non eas aliter potes a propagatione facere alienas, nisi ut simul facias ab omni peccati vinculo

dans ses paroles. Son baptême par l'effet et les paroles, c'est-à-dire par l'œuvre, par la confession et la véritable rémission des péchés, a la même plénitude dans tout sexe, dans tout âge, dans toute condition du genre humain. Personne, si ce n'est celui qui est esclave du péché, ne peut devenir libre, et personne ne peut être racheté, sans avoir été d'abord le captif du péché, selon ce qui est écrit (*Jean*, VIII, 36) : « Si le fils vous a délivrés, vous serez véritablement libres. » C'est par lui que nous renaissons véritablement; c'est par lui que nous sommes crucifiés au monde; c'est par sa mort qu'a été payée cette dette de mort qu'Adam dans sa descendance a transmise à toute âme, et à laquelle tous ceux qui naissent restent soumis jusqu'à ce qu'ils en aient été affranchis par le baptême. » Ces paroles du siége apostolique sont une expression si claire et si vraie de l'antique foi de l'Eglise catholique, qu'il n'est pas permis d'en douter.

24. Puisque donc c'est la mort du Christ qui délivre de cette dette de mort, non pas une ou quelques âmes, mais toutes sans exception, si vous pouvez soutenir votre opinion, que les âmes ne sont pas créées par voie de propagation, en démontrant, par de justes raisons, qu'elles n'en sont pas moins pour cela solidaires de la dette dont la mort seule du Christ peut les libérer, dette qui ne vient pas de leur propagation spirituelle, mais de celle de la chair, alors bien loin que personne vous empêche d'établir la non-propagation des âmes, vous nous indiquez le moyen de pouvoir la soutenir avec vous. Mais si vous ne pouvez pas le faire, sans dire que les âmes ne sont pas coupables du péché du premier homme, et qu'innocentes en elles-mêmes, elles deviennent entachées du péché par la propagation de la chair, et cela par la volonté de Dieu, ou de je ne sais quelle nature de mal, mieux vaut ignorer l'origine de l'âme, pourvu toutefois que nous ne doutions pas qu'elle est une créature de Dieu, que de faire Dieu auteur du péché, ou de supposer un principe de mal opposé à Dieu, ou bien encore regarder comme inutile le baptême des enfants.

25. Mais enfin, pour que vous entendiez au moins de moi quelque chose de positif sur cette question, je vous dirai que quelle que soit l'origine des âmes, qu'elles proviennent d'Adam ou qu'elles soient journellement créées par Dieu, il est important, il est nécessaire de ne pas oublier que l'âme du médiateur n'a contracté aucun péché en Adam. Si, en effet, aucune âme ne provient de celle à laquelle toutes sont liées par la propagation de la chair de péché,

liberas, cohibe te ab hujusmodi disputatione omnimodo. Non est enim falsa etiam in parvulorum baptismate remissio peccatorum, nec verbo tenus dicitur, sed veraciter agitur. Nam ut jam verbis utar, quæ in ipsa epistola beatissimi antistitis Zozimi leguntur : « Fidelis Dominus in verbis suis, ejusque baptismus re ac verbis, id est opere, confessione et remissione vera peccatorum, in omni sexu, ætate, conditione, generis humani eamdem plenitudinem tenet. Nullus enim nisi qui peccati servus est, liber efficitur, nec redemtus dici potest, nisi qui vere per peccatum fuerit ante captivus, sicut scriptum est : *Si vos Filius liberavit, vere liberi eritis*. (*Joan.*, VIII, 37) Per ipsum enim renascimur spiritaliter, per ipsum crucifigimur mundo. Ipsius morte mortis ab Adam omnibus nobis introductæ atque transmissæ universæ animæ illud propagine contractum chirographum rumpitur, in quo nullus omnino natorum, antequam per baptismum liberetur, non tenetur obnoxius. » In his verbis apostolicæ Sedis tam antiqua atque fundata certa et clara est catholica fides ut nefas sit de illa dubitare christiano.

24 Quoniam ergo morte Christi, non unius aut aliquarum, sed universæ animæ propagine contractum mortis chirographum rumpitur, si potes animas sic alienas a propagine defendere, ut tamen hoc chirographo, quod sola Christi mortem rumpendum est, rectissima ratione demonstrentur obstrictæ, nec sua propagine, sed carnis hoc debito juste appareant obligatæ; non solum nemine prohibente defende, verum etiam in nobis quomodo tecum defendere possimus ostende. Si autem aliter non potes quod de animarum novitate sentis, asserere. nisi ut eas dicas peccato primi hominis non teneri; aut per propaginem non suam, sed carnis, auctore Deo, vel nescio qua mali natura, innocentissima fieri peccatrices : melius origo animæ latet, dum, tamen eam non dubitemus Dei esse creaturam quam vel Deus peccati auctor dictatur, vel contra Deum aliena mali natura introducatur, vel baptisma parvulorum irritum ducatur.

25. Ut autem et a me tua dilectio de hac questione aliquid audiat definitum, non parvi æstimandum, immo præcipue necessarium atque retinendum, quomodolibet se origo habeat animarum, sive ex illa una, sive ex nulla alia propagentur, Mediatoris tamen ani-

combien moins doit-on croire que ce soit d'une âme pécheresse qu'est sortie l'âme de celui, dont la chair est née d'une vierge qui l'a conçue sans l'atteinte d'aucune passion humaine, mais par la seule vertu de la foi, pour que cette chair divine n'eût que la ressemblance de la chair du péché ? Et si d'un autre côté les âmes tirent par propagation leur origine de l'âme pécheresse du premier homme, et qu'elles se trouvent ainsi liées à son péché, assurément celle à laquelle s'est uni le Fils unique de Dieu, n'a pas contracté le péché originel, ou ne vient pas de l'âme d'Adam. Car celui qui nous a délivrés de nos péchés, a pu tirer pour lui, de l'âme du premier homme, une âme exempte de péché, comme il a pu également en créer une nouvelle pour la chair dont il s'est revêtu dans le sein d'une vierge, lui qui en a créé une pour la chair du premier homme qu'il a formé d'un peu de terre (1).

26. Voilà ce que j'ai pu répondre à votre lettre adressée non à moi, mais à des hommes qui me sont chers. Vous ne trouverez sans doute pas dans ma réponse toute la science que vous attendiez de moi, mais vous y verrez du moins toute ma sollicitude et mon affection pour vous. Si vous accueillez favorablement mes conseils fraternels et utiles, en vous gardant de toute erreur, et en restant en paix avec l'Église, j'en rendrai grâces à Dieu. Si vous êtes étonné, ou plutôt si vous ne l'êtes pas sur mon ignorance concernant l'âme, et que vous vouliez bien, par un retour de charité, m'éclairer sur ce sujet, sans porter atteinte à la foi de l'Eglise catholique sur cette matière, j'en remercierai doublement le Seigneur. Souvenez-vous de moi et vivez toujours dans le Christ, ô très-honoré Seigneur et bien-aimé frère.

LETTRE CXCI. (2)

Saint Augustin écrit au prêtre Sixte (3), *qui fut depuis élevé au pontificat romain. Le bruit avait couru que Sixte avait favorisé les Pélagiens dans la prédication de leur doctrine. Saint Augustin ayant été assuré du contraire, l'exhorte à réprimer ceux qui*

(1) Ce passage, un peu obscur dans le texte latin, est la conclusion des deux hypothèses posées précédemment : ou les âmes sont formées de celle d'Adam par voie de propagation, ou elles sont créées par Dieu pour chaque homme au moment de sa naissance. Saint Augustin applique à la puissance du Seigneur cette double hypothèse au sujet de l'âme à laquelle le Verbe s'est uni.

(2) Ecrite vers la fin de l'année 418. — C'était auparavant la 104e et celle qui était la 191e est présentement la 10e de l'Appendice.

(3) Sixte, troisième du nom, qui succéda au pape Célestin l'an 432, n'était encore que prêtre de l'Eglise de Rome quand cette lettre lui fut écrite. Il s'était laissé tromper par les pélagiens qui cachaient leurs erreurs sous une apparence de catholicisme, comme il le fut aussi par Julien, vers l'an 439. Saint Léon qui était alors diacre de Sixte, et qui fut son successeur dans le Saint-Siége, découvrit la ruse de cet hérétique Julien, et empêcha le pape de le recevoir. Sixte mourut l'an 440, le 28 de mars, selon le Martyrologe romain.

marum nullum ex Adam traxisse peccatum dubitare fas non est. Si enim nulla propagatur ex altare, ubi omnes tenentur (*a*) propagata carne peccati : quanto minus credendum est ex propagine peccatricis animam venire potuisse, cujus caro venit ex virgine, non libidine concepta, sed fide, ut esset in similitudine carnis peccati, non in carne peccati. Si autem peccato primæ animæ peccatricis ideo ceteræ tenentur obnoxiæ, quia ex illa sunt propagatæ, profecto illa quam sibi Unigenitus coaptavit, aut peccatum inde non traxit, aut omnino inde non tracta est. Neque, enim non potuit animum sibi trahere sine peccato, qui solvit nostra peccata : aut qui novam creavit ei carni, quam sine parente fecit ex terra, non potuit novam creare carni, quam sine viro sumsit ex femina?

26. Hæc sicut potui non quidem ad me datis, sed tamen ad carissimos nostros sanctitatis tuæ litteris, non peritia quam desiderasti, sed sollicita dilectione respondi. Si grate accipis et admonitionem fraternam et utilem, non errando, sed prudenter considerando cum Ecclesiæ pace conservas, Deo gratias. Si autem me ista nondum nosse miraris, vel etiam nec miraris, et me aliquid certum de origine animarum salva ista fide quæ certissima atque clarissima est, mutua caritate docere non renuis, multo uberius, Deo gratias. Memor nostri, Domino semper vivas, Domine beatissime et sincera dilectione desiderabilis frater.

EPISTOLA CXCI.

Sixto, presbytero (*postea pontifici Romano*) *qui contra Pelagianos, quibus favisse rumor fuerat, defensionem*

(*a*) Mss. septem *propagatæ carne peccati*; minus bene : tametsi vulgata lectio haud satis integra videatur. Forte an post, *tenentur*, supplendum est, *reæ*.

ne craignaient pas de répandre ouvertement le schisme, et de veiller avec soin sur ceux qui, tout en se taisant, partageaient cette erreur.

A SON BIEN-AIMÉ SEIGNEUR SIXTE, SON SAINT FRÈRE ET COLLÈGUE DANS LE SACERDOCE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'étais absent d'Hippone lorsque votre lettre a été remise ici par notre saint frère le prêtre Firmus. Lorsque j'ai pu la lire, à mon retour, celui qui l'avait apportée était déjà reparti. La première et la plus agréable occasion qui se présente à moi, pour vous répondre, est celle de notre bien-aimé fils l'acolyte Albin. Comme celui à qui votre lettre s'adressait en même temps qu'à moi, ne se trouvait pas à Hippone, vous recevrez une lettre de chacun de nous, au lieu d'une seule de la part de nous deux. Car, le porteur de la présente, en s'en retournant, doit passer chez mon frère et collègue Alype qui lira votre lettre et vous répondra de son côté. Vous ne sauriez croire de quelle joie elle nous a comblés. La parole humaine est impuissante pour l'exprimer. Mais, croyez-nous, le bien que nous a fait ce que vous nous écrivez est immense. De même que vous seul pouvez témoigner ce qui se passe en vous, de même nous seuls pouvons dire combien nous avons été touchés de l'évidente sincérité de votre lettre. Si j'avais éprouvé déjà tant de bonheur à copier et à faire lire, avec tout le zèle possible, la courte lettre que vous avez adressée, par l'acolyte Léon, au vénérable primat Aurèle, et où vous nous avez exposé votre sentiment au sujet de ce dangereux dogme contraire à la grâce répandue par Dieu avec tant de largesse sur les petits et les grands, jugez de quelle joie j'ai dû être transporté en lisant votre ouvrage beaucoup plus développé sur la même question, et quel zèle nous avons mis pour le faire lire à tous ceux à qui nous avons pu et pouvons encore le faire connaître. Que peut-on, en effet, lire et entendre de plus consolant que les pages si pures, si chrétiennes dans lesquelles vous défendez la grâce divine contre ceux qui la combattent, surtout quand cette défense vient de la bouche de celui qu'on prétendait avoir été précédemment puissant protecteur des ennemis de cette grâce? Ne devons-nous pas une double reconnaissance à Dieu de voir sa grâce ainsi défendue par ceux auxquels il la donne, contre ceux à qui il ne la donne pas, ou du moins à qui il la donne en vain, parce que, dans ses justes et impénétrables

gratiæ Dei suscepisset, gratulatur, exhortans ut pergat impudentes cohibere, dissimulantibus mederi.

DOMINO VENERABILI ET IN CHRISTI CARITATE SUSCIPIENDO SANCTO FRATRI ET COMPRESBYTERO SIXTO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Ex quo Hipponem litteræ benignitatis tuæ per sanctum fratrem nostrum Firmum presbyterum directæ me absente venerunt, postea quam illas cum remeassem, quamvis jam inde profecto earum perlatore, legere potui, hæc prima eademque gratissima rescribenti occurrit occasio per dilectissimum filium nostrum Albinum acolythum. Quod autem quibus simul scripsisti, tunc non eramus simul, ideo factum est ut singulorum singulas, non unam amborum epistola sumeres. A me quippe digressus est perlator hujus per venerabilem fratrem et coepiscopum meum Alypium, qui tuæ sanctitati aliam rescriberet, transiturus; ad quem etiam ipsas, quas ego jam legeram litteras tuas ipse portavit. Quæ nos quanta lætitia perfuderint, quid homo nitatur loqui, quod non potest eloqui? nec teipsum satis nosse arbitror, sed nobis crede, quantum boni feceris talia nobis scripta mittendo. Sicut enim tu testis es animi tui, ita nos nostri, quemadmodum sit affectus illarum sinceritate luculentissima litterarum. Si enim brevissimam epistolam tuam, quam de hac ipsa re ad beatissimum senem Aurelium per (a) Leonem acolythum direxisti, exsultanti alacritate descripsimus, et quibus poteramus magno studio legebamus, ubi nobis exposuisti, quid de illo perniciosissimo dogmate, vel quid contra de gratia Dei, quam pusillis magnisque largitur, cui est illud inimicissimum, sentias : quanta nos putas ista tua prolixiora scripta vel exultatione legisse, vel cura, ut legantur, quibus valuimus aliis obtulisse, atque adhuc quibus valemus offerre. Quid enim gratius legi vel audiri potest, quam gratiæ Dei tam pura defensio adversus inimicos ejus, ex ore ejus, qui eorumdem inimicorum magni momenti patronus ante jactabatur? Aut unde uberiores Deo debemus agere gratias, quam quod ejus sic defenditur gratia ab eis quibus datur, adversus eos quibus vel non datur, vel ingratum est quod datur; quia ut eis

(a) Arbitrantur hunc ipsum esse Leonem magnum, qui postea Sixto in Romana sede successit anno 440. Consule Quesnelianam editionem operum Leonis, tom. II, dissert. 1.

jugements, il ne la leur donne pas de manière qu'elle leur soit profitable?

2. C'est pourquoi, vénérable Seigneur et bien-aimé frère en la charité de Jésus-Christ, malgré le grand service que vous rendez en écrivant à ce sujet aux frères près desquels ces novateurs se vantent de votre amitié, il vous reste encore un plus grand devoir à remplir : c'est non-seulement de châtier avec une salutaire sévérité ceux qui osent répandre ouvertement une erreur si contraire au nom chrétien, mais aussi d'apporter tout le zèle et la vigilance d'un vrai pasteur, pour prémunir les faibles et simples brebis du Seigneur, contre les artifices de ceux qui, avec non moins d'insistance quoiqu'avec plus de timidité, ne cessent d'insinuer secrètement leur fatale doctrine (II *Timothée*, III, 6), « en pénétrant, » comme le dit l'Apôtre, « dans l'intérieur des maisons, » et en faisant, avec une habile impiété, ce que saint Paul dit dans le même passage. Il ne faut pas non plus négliger ceux qui, tout en cachant par crainte dans un profond silence ce qu'ils pensent intérieurement, ne cessent pas cependant de partager au fond de leur cœur la même perversité. Vous avez pu le remarquer dans quelques-uns de ceux qui se taisent aujourd'hui, mais qui soutenaient publiquement cette doctrine avant qu'elle ne fût hautement condamnée par le jugement du Siége apostolique. Ces gens-là sont-ils véritablement guéris? c'est ce qu'on ne peut savoir, à moins que, non contents de garder le silence sur ces dogmes impies, ils ne défendent la vérité avec le même zèle qu'ils ont soutenu l'erreur. Il faut cependant traiter ceux-là avec plus de douceur, car à quoi bon épouvanter ceux dont le silence témoigne assez de leur effroi? Cependant le zèle du médecin ne doit pas abandonner, comme guéris, des hommes dont la plaie est encore cachée. S'il n'est plus besoin de les effrayer, il faut du moins les instruire, et cela sera d'autant plus facile que la crainte du châtiment venant en aide à celui qui leur enseignera la vérité, avec le secours du Seigneur dont la grâce pénétrera dans leur intelligence et dans leur cœur, ils oseront combattre ouvertement ce que déjà ils n'osent plus avouer.

LETTRE CXCII. (1)

Saint Augustin écrit à Célestin, alors diacre et élevé depuis au pontificat romain, sur la bienveillance mutuelle que les hommes se doivent entre eux.

(1) Ecrite la même année que la précédente. — C'était auparavant la 62e, et celle qui était la 192e, est présentement la 11e de l'Appendice.

gratum sit, occulto et justo judicio Dei non datur?

2. Quapropter, Domine venerabilis, et in Christi caritate suscipiende sancte frater, quamvis optime facias, cum de hac re scribis ad fratres, apud quos se illi de tua solent efferre amicitia; tamen hæc cura major tibi restat, ut non solum salubri severitate plectantur, qui errorem illum christiano infestissimum nomini audent garrire liberius, sed etiam ii diligentissime caveantur vigilantia pastorali, propter infirmiores et simpliciores dominicas oves, qui eum pressius quidem ac timidius, sed tamen insusurrare non cessant, « penetrantes domos, » sicut ait Apostolus (II *Tim*, III, 6) et cœtera quæ sequuntur exercita impietate facientes. Nec illi negligendi sunt, qui usque ad profundum silentium supprimunt timore quod sentiunt, sed tamen eamdem perversitatem sentire non desinunt. Nonnulli quippe eorum, antequam ista pestilentia manifestissimo etiam Sedis apostolicæ judicio damnaretur, vobis innotescere potuerunt, quos nunc repente reticuisse perspicitis : nec utrum sanati sint sciri potest, nisi cum non solum dogmata illa falsa tacuerint, verum etiam illis vera contraria, eo quo illa solent studio defensaverint : qui tamen lenius profecto sunt tractandi. Quid enim eos terreri opus est, quos satis territos ipsa taciturnitas monstrat? Nec ideo tamquam sani prætereundi sunt diligentia medicinæ, quorum vulnus in abdito est. Etsi enim terrendi non sunt, tamen docendi sunt : et quantum existimo, facilius possunt, dum in eis timor severitatis doctorem adjuvat veritatis, ut opitulante Domino, gratia ejus intellecta atque dilecta etiam loquendo expugnent, quod jam loqui non audent.

EPISTOLA CXCII.

Augustinus Cœlestino diacono (postea pontifici Romano) de mutua benevolentia.

A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR, SON CHER ET SAINT FRÈRE CÉLESTIN (1), SON COLLÈGUE DANS LE DIACONAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'étais absent depuis longtemps lorsque le clerc Projectus apporta à Hippone la lettre que vous m'avez adressée ; après l'avoir lue à mon retour, et reconnu que j'étais votre débiteur, je cherchais le moment favorable de payer ma dette, lorsque tout à coup s'est présentée l'occasion du départ de notre bien-aimé frère, l'acolyte Albin. Je m'empresse de rendre à votre sainteté le salut que je lui dois, en vous exprimant ma joie d'apprendre que vous êtes en bonne santé. La charité est une dette qui ne s'efface pas quoiqu'on la paie; on en reste toujours débiteur. On a beau s'en acquitter, on la doit encore quand on l'a payée, parce qu'il n'y a pas d'époque déterminée où l'on n'en soit toujours redevable. C'est une chose qu'on ne perd pas en la rendant, mais qui se double en quelque sorte par la restitution même qu'on en fait, car pour payer de retour l'affection des autres, il faut en avoir également, ce qu'on ne peut faire qu'en possédant soi-même un même fond de charité. C'est un sentiment qui s'accroît dans le cœur de l'homme, à mesure qu'il en donne des preuves, et qui devient d'autant plus grand, que plus de personnes en sont l'objet. Or, comment pourrait-on ne pas avoir de charité pour ses amis, quand on en doit même à ses ennemis ? Seulement envers des ennemis, c'est un devoir qu'on remplit avec précaution, tandis qu'envers des amis, on s'en acquitte avec toute sécurité. La charité fait cependant tout ce qu'elle peut pour être payée de retour, même par ceux auxquels elle rend le bien pour le mal. Nous n'aimons, en effet, sincèrement un ennemi que pour en faire un ami, et cette affection n'a d'autre but que de le rendre bon et vertueux, ce qu'il ne peut devenir qu'en chassant de son cœur le mal de l'inimitié.

2. Il n'en est donc pas de la charité comme de l'argent. Plus on dépense d'argent, plus il diminue, mais plus on dépense de charité, plus elle augmente. Il y a encore entre les deux cette différence, que nous aimons d'autant plus ceux à qui nous donnons de l'argent, que nous avons moins la pensée de le leur redemander un jour, tandis que dans les largesses de l'amitié on exige autant qu'on donne. L'argent qui est restitué est un gain pour celui qui le reçoit, et une perte pour celui qui le rend, mais pour la charité, non-seulement elle s'accroît dans le

(1) Célestin, qui n'était alors que diacre de l'Eglise de Rome, en fut évêque après la mort du pape Boniface, auquel il succéda l'an 423. C'est de son temps qu'eut lieu le concile d'Ephèse contre Nestorius. Célestin mourut l'an 422. Le Martyrologe le met au nombre des saints, le 6 avril.

DOMINO VENERABILI NIMIUMQUE DESIDERABILI, SANCTO FRATRI ET CONDIACONO CÆLESTINO, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

Quamvis longe absens fuerim, quando per (*a*) Projectum clericum ad me directa Hipponem sanctitatis tuæ scripta venerunt; tamen posteaquam veni, eisque lectis rescriptorum debitorem me factum esse cognovi reddendi tempus opperiebar : et ecce subito profecturi a nobis carissimi fratris nostri Albini acolythi gratissima occurrit occasio. De tua igitur quæ mihi exoptatissima est salute lætatus, sanctitati tuæ salutationem debitam reddo. Semper autem debeo caritatem, quæ sola, etiam reddita, semper detinet debitorem. Redditur enim cum impenditur, debetur autem etiamsi reddita fuerit; quia nullum est tempus quando impendenda jam non sit. Nec cum redditur amittitur, sed potius reddendo multiplicatur : habendo enim redditur, non carendo. Et cum reddi non possit nisi habeatur, nec haberi potest nisi reddatur : immo etiam cum redditur ab homine, crescit in homine; et tanto major adquiritur, quanto pluribus redditur. Quomodo autem negetur amicis, quæ debetur et inimicis ? Sed inimicis cauta impenditur, amicis secura rependitur. Agit tamen quantum potest, ut ab his etiam, quibus pro malis bona retribuit, id recipiat quod impendit. Optamus quippe fieri amicum, quem veraciter diligimus inimicum : quia non eum diligimus nisi velimus bonum ; quod utique non erit nisi amiserit inimicitiarum malum.

2. Non ergo sic impenditur caritas, ut pecunia. Excepto enim quod impendendo illa diminuitur, hæc augetur, etiam illo inter se differunt, quod pecuniam cui dederimus, tunc et benevolentiores erimus, si recipere non quæramus : non autem potest esse verus caritatis impensor, nisi fuerit benignus exactor. Quoniam pecunia cum recipitur, accedit cui datur,

(*a*) In Mss. quatuor Gallicanis, *Prolectum*. In iisdem paulo post nec non in duobus Vaticanis pro, *Albini*, scribitur *Alvini*.

cœur de celui qui exige, quoique souvent en vain, un retour de tendresse de la part de ceux qu'il aime, mais encore ceux dont nous sollicitons l'affection en échange de la nôtre, ne commencent à en avoir que lorsqu'ils commencent à la rendre. C'est pourquoi, Seigneur, mon frère, je suis heureux de reconnaître et de vous rendre les sentiments de charité que vous avez pour moi. Ces sentiments que je reçois de vous, je vous les redemande encore, et ce que je vous rends, je vous le dois toujours. Ecoutons avec docilité le maître dont nous sommes les disciples, et qui nous dit par la bouche de son Apôtre (*Rom.*, XIII, 8) : « Ne demeurez redevables envers personne, si ce n'est de la charité et de l'amour qu'on se doit les uns aux autres. »

LETTRE CXCIII. (1)

Saint Augustin s'excuse près de Mercator, de n'avoir pas encore répondu à sa première lettre. Il lui fait voir que les Pélagiens, dans la question du baptême des enfants, se condamnaient eux-mêmes, en avouant que les enfant croient par ceux qui les présentent au baptême. Il ajoute que ces mêmes hérétiques prétendent en vain prouver, que la mort n'est pas la peine du péché, par l'exemple d'Énoch et d'Élie, élevés au ciel avant leur mort, et par ce qui arrivera aux fidèles vivants à l'arrivée de Jésus-Christ, quand il viendra juger les vivants et les morts.

A SON BIEN-AIMÉ SEIGNEUR ET HONORABLE FILS MERCATOR (2), AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE Ier. — 1. J'ai votre première lettre que vous m'avez adressée à Carthage. Elle m'a fait un si grand plaisir, que j'ai pris en bonne part le mécontentement que vous m'exprimez dans la seconde de ce que je ne vous aie pas répondu, car vos reproches ne sont pas pour moi un commencement d'inimitié, mais plutôt une preuve d'affection. Si je ne vous ai pas répondu de Carthage, ce ne sont pas les porteurs qui m'ont manqué, mais des soins plus urgents et des occupations continuelles m'en ont empêché, jusqu'à mon

(1) Ecrite l'an 418. — La lettre qui était auparavant la 193e est présentement la 12e de l'Appendice.

(2) Ce Mercator est sans doute celui dont le prénom était Marius et dont un auteur (le Père Garnier, jésuite) publia quelques ouvrages contre les pélagiens. Possidius indique cette lettre dans son *Index*, chapitre IV. Saint Augustin a transporté la troisième partie de cette même lettre dans son livre : *De octo Dulcitii quæstionibus*, environ au passage qui commence par ces mots : *De illis autem qui rapinatur in nubibus, in quadam epistola, quam scripsi ad filium meum nomine Mercatorem notissimum vobis, cum me consuluisset de quibusdam quæstionibus pelagianorum qui negant mortem esse peccato retributam.* « J'ai traité la question touchant ceux qui sont enlevés au ciel. J'ai adressé à ce sujet une lettre à mon fils Mercator que vous connaissez, et qui m'avait consulté sur quelques questions concernant la doctrine des pélagiens, qui prétendent que la mort n'est pas la peine du péché. »

sed recedit a quo datur : caritas vero non solum apud eum crescit, qui hanc ab eo quem diligit, exigit, etiamsi non recipit : sed etiam ille a quo eam recipit, tunc incipit habere cum reddit. Proinde, Domine frater, mutuam tibi caritatem libens reddo, gaudensque recipio. Quam recipio adhuc repeto ; quam reddo adhuc debeo. Unum enim magistrum, apud quem condiscipuli sumus, per ejus Apostolum dociles audire debemus præcipientem accidentem. « Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis. » (*Rom.*, XIII, 8.)

EPISTOLA CXCIII.

Augustinus Mercatori, excusans cur ad ipsius priores litteras nondum responderit, ostendensque Pelagianos in quæstione de baptismo parvulorum hoc ipso esse prope convictos, quod fatentur parvulos quodammodo credere per eos, a quibus baptizandi offeruntur. Deinde eosdem ex Enochi et Eliæ ante obitum translatione, sive ex fidelium vivorum ad Christi adventum raptu, frustra contendere mortem non esse pœnam peccati.

DOMINO DILECTISSIMO ET IN CHRISTI MEMBRIS SINCERISSIMA CARITATE PRÆDICANDO FILIO MERCATORI, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Litteræ dilectionis tuæ, quas prius abs te missas apud Carthaginem accepi, tanto me affecerunt gaudio, ut etiam in posterioribus te succensentem quod tibi non rescripserim, gratissime acceperim. Ipsa quippe indignatio tua non erat simultatis initium, sed indicium caritatis. Ut autem a Carthagine non rescriberem, non occasio defuit perlatorum, sed alia magis urgentia, donec inde proficisceremur, nos occupatissimos et intentissimos continebant. Cum vero inde digressi sumus, perreximus

départ de cette ville, pour me rendre dans la Mauritanie Césarienne (1), où m'appelaient des affaires concernant l'Eglise. Dans toutes ces contrées où mille soins différents ont occupé mon esprit, je n'ai vu personne qui m'ait prié de vous répondre, ni trouvé une occasion de vous faire parvenir une lettre. C'est à mon retour à Hippone qu'on m'a remis une autre lettre de vous remplie de reproches et un second livre contre les nouveaux hérétiques rempli de témoignages des saintes Écritures. Après avoir lu tout cela, et aussi ce que vous m'aviez écrit précédemment, j'ai enfin trouvé l'occasion de vous répondre en profitant du départ de notre très-cher frère Albin (2), acolyte de l'Église de Rome.

2. Ne croyez pas, mon très-cher fils, que je reçoive avec indifférence et dédain vos lettres et vos écrits. Ils m'ont causé au contraire une joie d'autant plus grande qu'elle était plus inattendue. J'avoue, en effet, que je ne vous croyais pas si avancé. Et que pouvons-nous souhaiter de meilleur que de voir se multiplier le nombre de ceux qui réfutent les erreurs contraires à la foi catholique et qui signalent les piéges tendus à la faiblesse et à l'ignorance de nos frères? Quoi de plus heureux que cette levée de boucliers pour protéger l'Église du Christ contre les profanes nouveautés de paroles, car il est écrit (*Sagesse*, VI, 26) : « La multitude des sages est le salut de la terre? » J'ai donc, autant que j'en suis capable, connu votre cœur dans vos écrits ; je vous y ai trouvé digne de toute mon affection, et je ne saurais trop vous exhorter à persévérer de plus en plus, pour acquérir de nouvelles forces, avec l'aide de Dieu qui vous les a données et qui seul peut les augmenter.

CHAPITRE II. — 3. Ceux que nous cherchons à ramener de leur égarement, ne sont pas peu rapprochés de la vérité, en avouant que les enfants nouveau-nés croient par l'intermédiaire de ceux qui les présentent au baptême (voyez la lettre CXCIV, chap. X, n° 45). En effet, d'après ce que vous m'écrivez, ils disent que les enfants étant sans péché, ne croient pas à la rémission des péchés comme s'effaçant en eux, mais que recevant le même baptême qui efface les péchés, ils croient à cette rémission pour les autres et non pour eux. Ainsi en disant que les enfants croient d'une manière et non pas d'une autre, ils

(1) Saint Augustin fait mention au commencement de la lettre 190e et au deuxième livre de la Revue de ses ouvrages, chap. LI, du voyage qu'il fit dans la Mauritanie Césarienne. Possidius en parle aussi au chapitre XIV. Il paraîtrait donc par là que cette lettre fut écrite sur la fin de l'an 418.

(2) Cet Albin fut le porteur des lettres précédentes adressées à Sixte et à Célestin, d'où l'on peut conjecturer que Mercator demeurait alors avec eux à Rome.

usque ad Mauritaniam Cæsariensem, quo nos ecclesiastica necessitas traxit, per quas totas terras cum intentionem nostram huc atque illuc, quæ ingerebantur sensibus diversa raptarent nullius ut tibi rescriberem adfuit admonitoris instantia, nulla occurrit opportunitas perlatoris. Deinde remeans alias apud nostros jam querela exasperatas litteras tuæ sinceritatis inveni, et alium adversus novos hæreticos librum refertum sanctarum testimoniis scripturarum ; quibus lectis excursisque, etiam illis quæ primum miseras, quia et carissimi fratris nostri Albini ecclesiæ Romanæ Acolythi opportunissima se offerebat occasio rescribendum fuit.

2. Ego itaque te, fili dilectissime, scribentem mihi, vel ad me consideranda tua scripta mittentem, absit ut negligenter accipiam, vel superba vanitate contemnam : præsertim cum mihi de te gaudium tanto majus sit, quanto magis inopinarum improvisumque provenit. Fateor enim tantum te profecisse nesciebam. Et quid nobis esse debet Optatius, quam ut abundent, qui errores infestantes catholicam fidem, et insidiantes infirmis ineruditisque fratribus usquequaque redarguant, et Ecclesiam Christi adversus profanas vocum novitates acriter fideliterque defendant ; quandoquidem sicut scriptum est « Multitudo sapientium sanitas est orbis terrarum. » (*Sap.*, VI, 26.) Inspexi ergo cor tuum in scriptis tuis, quantum potui, et inveni amplectendum, et hortandum ut perseverantissima diligentia in anteriora te extendas, adjuvante Domino vires tuas, qui tibi eas quas nutriret dedit.

CAPUT II. — 3. Non autem parum veritati propinquarunt in quæstione de baptismo parvulorum, quos devios in viam revocare conamur, cum infantem quamlibet recenti partu matris effusum, tamen per eos, a quibus baptizandus offertur, credere confitentur. Cum enim dicunt, sicut scribis, non infantes ita credere in remissionem peccatorum, tamquam et illis remittantur, quos nullum putant habere peccatum ; sed (quia ipsi quoque idem lavacrum percipiunt,

avouent en définitive que les enfants croient. Or, que les novateurs écoutent le Seigneur qui leur a dit (*Saint Jean*, II, 36) : « Celui qui croit au Fils, a la vie éternelle ; celui qui n'y croit pas ne verra pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui. » Si donc les enfants croient par l'intermédiaire de ceux qui les présentent au baptême, il s'ensuit qu'ils demeurent incrédules par l'incrédulité même de ceux qui ne les présentent pas dans la persuasion que le baptême ne sert à rien ; et comme ceux des enfants qui croient par ceux qui ont la foi, ont la vie éternelle, ceux qui ne croient point, par suite de l'incrédulité d'autrui, ne verront pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur eux. L'Écriture ne dit pas que cette colère arrive sur eux, mais qu'elle y demeure : parce que dès leur naissance elle se trouve en eux, et que la grâce de Dieu, par Notre-Seigneur Jésus-Christ, peut seule les en délivrer. C'est de cette colère qu'il a été dit dans le livre de Job (*Job*, XIV, 1, selon les *Septante*) : « L'homme né de la femme a une courte existence et il est rempli de colère. » D'où vient donc celle de Dieu sur des enfants qui n'ont encore fait aucun mal, sinon de la souillure du péché originel ? C'est pourquoi il est écrit dans le même livre (*Marc*, XVI, 16) : « Nul n'est exempt de cette souillure, pas même l'enfant, qui n'a vécu qu'un seul jour sur la terre. »

4. Les discussions si pressantes et tant de voix catholiques qui s'élèvent de toutes parts ont donc produit quelqu'effet sur nos adversaires, puisque tout en voulant attaquer les sacrements de l'Église, ils avouent que les enfants croient. Qu'ils cessent dès lors de promettre la vie à ceux qui ne sont pas baptisés, puisqu'il est dit de la vie éternelle : « Celui qui ne croit pas au Fils n'aura pas la vie, » et qu'eux-mêmes en fermant l'entrée du royaume du ciel à ces enfants ne prétendent pas les exempter de la damnation ? Car que signifie la colère de Dieu qui, selon le Seigneur lui-même, demeure sur ceux qui ne croient pas, sinon la damnation éternelle ? Nos adversaires nous ont donc fait une grande concession, et en mettant de côté toute contestation vétilleuse, la cause est jugée. En effet, s'ils nous accordent que les enfants croient, ils admettent non-seulement les paroles de l'Évangile (*Marc*, XVI, 16) : « Celui qui n'aura pas été régénéré par l'eau et l'esprit n'entrera pas dans le royaume des cieux, » mais encore celles du Seigneur : « Celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé, et celui qui ne croira pas sera condamné. » Or, puisqu'ils avouent que les enfants baptisés croient, il faut aussi qu'ils avouent que ceux qui ne croient pas seront condamnés. Qu'ils osent donc encore après cela, s'ils le peuvent, soutenir que Dieu serait juste en condamnant

quo fit, in quibuscumque fit, remissio peccatorum) hanc fieri credere in aliis, quæ non fit in eis : cum ergo dicunt : « non ita credunt, sed ita credunt ; » profecto eos non ambigunt credere. Audiant itaque Dominum, « Qui credit in Filium, habet vitam æternam ; qui autem incredulus est Filio, non videbit vitam sed ira Dei manet super eum. » (*Joan.*, III, 36.) Quapropter infantes, quia per alios fiunt credentes, a quibus baptizandi offeruntur : per illos utique sunt increduli, si apud tales sunt, qui eos, dum nihil prodesse credunt, offerendos esse non credunt : ac per hoc si per credentes credunt, et habent vitam æternam ; profecto per incredulos increduli sunt, et non videbunt vitam, sed ira Dei manet super eos. Non enim dictum est, venit super eos ; sed « manet super eos ; » quia ex origine erat jam in eis, nec omnino nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum aufertur ab eis. De hac ira legitur etiam in libro Job : « Homo natus ex muliere, brevis vitæ et plenus iracundiæ. » (*Job.*, XIV, 1.) Unde igitur ira Dei super innocentiam parvuli, nisi originalis sorte ac sorde peccati ? de qua in eodem libro itidem scriptum est, « non esse ab hac mundum nec infantem, cujus est unius diei vita super terram. » (*Ibid.*, V.)

4. Non ergo in istis nihil egit quod adversus eos instantissime disputatur, et eorum auribus catholicæ voces hinc atque inde circumsonant : quandoquidem volentes argumentari contra sacramenta Ecclesiæ, confessi sunt tamen parvulos credere. Non eis ergo promittant vitam, etiamsi non fuerint baptizati ; de qua enim alia vita dicitur. « Qui incredulus est Filio, non videbit vitam ? » Nec eos a regno cœlorum sic fateantur alienos, ut tamen a damnatione defendant. Nam quid nisi damnatio significatur per iram, quam Dominus super non credentem manere testatur ? Multum prorsus accessum est, et sine scrupulosa conflictatione caussa finita est. Si enim concedunt parvulos credere, procul dubio sicut eos tenet illa sententia. « Qui non renatus fuerit ex aqua et Spiritu, non intrabit in regnum cœlorum. » (*Marc.*, XVI, 16.) Sic etiam ista quæ ejusdem Domini est : « Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus erit : qui autem

des enfants exempts de toute souillure originelle et de la contagion du péché!

CHAPITRE III. — 5. Ils nous objectent, dites-vous dans votre lettre, Enoch et Elie qui encore vivants ont été emportés de ce monde avec leurs corps, mais je ne vois pas en quoi cela peut être utile à leur cause, car sans dire ici que ces deux prophètes doivent mourir plus tard, selon l'interprétation que beaucoup donnent au passage où saint Jean, dans son Apocalypse, en parle sans les nommer, et qu'ainsi ces deux saints apparaîtront alors avec les mêmes corps qu'ils ont eu pendant leur vie et mourront comme les autres martyrs pour la vérité du Christ; sans parler, dis-je, de tout cela, et en laissant de côté toute interprétation de ce passage de l'Apôtre, je vous demande encore une fois à quoi l'exemple d'Enoch et d'Elie peut servir aux pélagiens. Ils ne prouvent pas, en effet, par là que ce n'est pas à cause du péché que les hommes meurent, quant au corps. Si Dieu qui pardonne à tant de fidèles leurs péchés, a voulu aussi remettre à quelques-uns la peine du péché, que sommes-nous pour contester avec lui et pour lui demander pourquoi il ne traite pas tous les hommes de la même manière?

6. Nous dirons donc avec l'Apôtre dont les paroles ne donnent aucun doute à ce sujet (*Romains*, VIII, 15) : « Le corps est mort à cause du péché, mais l'esprit est vivant à cause de la justice. Si donc l'esprit de celui qui a ressuscité le Christ, habite en vous, celui qui a ressuscité le Christ rendra la vie à vos corps mortels par son esprit qui habite en vous. » Mais nous ne disons pas cela pour refuser à Dieu la puissance, de faire sans la mort, à qui il voudra, ce que nous croyons qu'il fera pour beaucoup après la mort. Il n'en restera pas moins vrai (*Rom.*, V, 12) « que le péché est entré dans le monde par un seul homme, et par le péché, la mort qui a ainsi passé dans tous les hommes, » c'est-à-dire que si la mort n'était pas entrée dans le monde par le péché, il n'y aurait pas eu de mort. Quand nous disons que tous les hommes sont précipités dans les enfers par le péché, disons-nous quelque chose de contraire à la vérité, quoique tous n'y soient pas précipités? Et de même nous croyons, mais dans un sens contraire (*Rom.*, V, 18) « que par la justice d'un seul tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie, » ce qui ne veut pas dire que tous les hommes ont part à la justification du Christ, mais que nul n'est justifié que par Jésus-Christ.

7. Une question plus difficile, c'est de savoir

non crediderit condemnabitur. » Quia ergo cum parvuli baptizantur, fatentur isti eos esse credentes : et audeant jam dicere, si possunt, a justo Deo damnari nihil mali ex origine trahentes, et peccati contagium non habentes.

CAPUT III. — 5. Illud vero quod in litteris tuis commemorasti objicere nobis Enoch et Eliam quod mortui non fuerint, sed cum suis corporibus ex ista hominum conversatione translati, quid eos ad hoc unde agitur adjuvet, non intelligo. Ut enim omittam quod ipsi quoque morituri postea perhibentur, sicut plerique exponunt Apocalypsim Joannis de duobus illis Prophetis, de quibus, tacitis eorum nominibus, loquitur, quod isti duo sancti cum suis tunc corporibus apparebunt, in quibus nunc vivunt, ut etiam ipsi quemadmodum cæteri Martyres pro Christi veritate moriantur : ut ergo hoc omittam, ista quæstione dilata, quomodolibet sese habeat, quid istos adjuvat quæso te? Neque enim hinc ostendunt non propter peccatum homines secundum corpus mori. Nam si Deus, qui tam multis fidelibus suis donat ipsa peccata, voluit quibusdam etiam istam pœnam donare peccati; qui nos sumus qui respondeamus Deo, cur alius sic, alius autem sic?

6. Dicimus ergo quod apertissime Apostolus ait : « Corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus autem vita est propter justitiam : Si autem Spiritus ejus, qui suscitavit Christum a mortuis, habitat in vobis; qui suscitavit Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra per inhabitantem Spiritum ejus in vobis. » (*Rom.*, VIII, 11.) Nec tamen ista sic dicimus, ut negemus Deum posse, in quibus voluerit, nunc facere sine morte, quod sine dubitatione credimus in tam multis facturum esse post mortem. Nec ideo tamen illud falsum erit, quod « per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors, et ita in omnes homines pertransiit. » (*Rom.*, V, 12.) Hoc enim dictum est, quia nisi per peccatum mors intrasset, nulla mors esset. Nam et cum dicimus : omnes propter peccata mittuntur in gehennam, numquid ideo falsum dicimus, quia non omnes homines mittuntur in gehennam? Illud quippe ideo verum est, non quia omnis homo mittatur, sed quia nullus nisi peccatorum meritis mittitur. Talis est e contrario etiam illa sententia : « Per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ. » (*Rom.*, V, 18.) Non enim omnes homines pertinent ad justificatio

pourquoi la peine du péché demeure lorsque le péché ne subsiste plus; si la mort corporelle en effet est la peine du péché, on a bien plus de raison de demander pourquoi l'enfant meurt après avoir reçu le baptême, que de rechercher pourquoi Élie n'est pas mort après avoir été justifié. Le péché étant effacé dans l'enfant, pourquoi la peine du péché subsiste-t-elle encore? Voilà ce qui peut paraître étonnant, et non la suppression de la peine du péché pour Élie dont le péché était effacé. Quant à la question concernant la mort des enfants baptisés, c'est-à-dire pourquoi le péché étant effacé en eux, ont-ils encore à subir une certaine peine du péché, je l'ai, autant que j'ai pu, avec l'aide du Seigneur, résolue dans mes livres (livre II, chap. XXX), sur le baptême des enfants, ouvrage qui vous est connu. Mais nous devons être bien moins embarrassés sur la question qu'on pourrait nous faire : pourquoi le juste Élie n'est-il pas mort, si la mort est la peine du péché?

8. Peut-être qu'allant d'une question à une autre, ils nous diront que si Énoch et Élie étaient assez exempts de tous péchés pour n'avoir pas souffert la mort qui est la peine du péché, on a tort de dire que personne ici-bas ne vit sans péché? Mais ne pourrait-on pas leur répondre avec plus de raison, que par cela même que personne ne peut vivre sur la terre sans péché, Dieu n'a pas voulu y laisser ceux dans lesquels tout péché était effacé. Voilà le raisonnement et bien d'autres semblables qu'on pourrait opposer s'ils pouvaient prouver que ces saints prophètes ne mourront jamais, mais, comme ils ne pouvaient en donner la preuve, et qu'il vaut mieux croire qu'Énoch et qu'Élie doivent mourir un jour, je ne vois pas en quoi cet exemple est favorable à leur cause.

CHAPITRE IV. — 9. Les paroles de l'Apôtre, au sujet de la résurrection des morts, présentent un peu plus de difficulté (*Thess.*, IV, 16) : « Pour nous, dit-il, qui vivons et qui serons demeurés jusqu'alors, nous serons enlevés avec eux sur les nuées, pour aller dans les airs au-devant de Jésus-Christ, et ainsi nous serons éternellement avec le Seigneur; » mais cette difficulté tient uniquement au fait même, et ne touche en rien l'exemple cité par nos adversaires, car lors même que ceux dont parle l'Apôtre ne devraient pas mourir, je ne vois pas ce qu'y gagnerait la cause de nos adversaires, puisque nous pourrions leur répondre tout ce que nous avons dit au sujet d'Énoch et d'Élie? Les paroles de saint Paul semblent signifier que lorsque le Seigneur viendra à la fin des siècles, et que les morts

nem Christi : sed hoc dictum est, quia nemo justificatur nisi per Christum.

7. Magis ergo illa quæstio non immerito movet, cur pœna peccati peccato non remanente remanet; id est si mors etiam corporis pœna peccati est, ista potius aliqua quæstio est, cur moriatur infans cum fuerit baptizatus, quam cur mortuus non sit Elias cum fuerit justificatus. Illius enim finito peccato movet cur secuta sit pœna peccati; hujus etiam finito peccato movere non debet si non sequatur pœna peccati. Si ergo illam quæstionem de morte baptizatorum, cur facta abolitione peccati, sequatur tamen quædam pœna peccati, in libris *de Baptismo parvulorum*, quos tibi scio esse notissimos, quantum potuimus, Domino adjuvante, dissolvimus : quanto minus ista movere nos debet ubi dicitur : Quare justus Elias mortuus non est, si mors pœna peccati est? quasi diceretur : Quare peccator Elias mortuus non est, si mors pœna peccati est?

8. Nisi forte aliud ex alio movent et dicunt : Si Enoch et Elias usque adeo non habebant peccatum, ut nec mortem, quæ peccati est pœna, paterentur; quomodo nemo hic vivit sine peccato? Quasi non eis probabilius respondeatur, Ideo quos finitis peccatis voluit Dominus vivere, non hic permissi sunt vivere, quoniam hic quisquam sine peccato non potest vivere. Sed hæc atque hujusmodi adversus istos dici potuerunt, si pro certo aliunde convincerent illos numquam esse morituros. Cum vero id docere non possint, meliusque illos venturos esse credatur ad mortem, nihil est cur eos velint nobis objicere caussæ suæ nulla ex parte aliquid profuturos.

CAPUT IV. — 9. Illi autem de quibus dixit Apostolus, cum loqueretur de resurrectione mortuorum : « Et nos viventes qui reliqui sumus, simul cum illis rapiemur in nubibus obviam Christo in aera : Et ita semper cum Domino erimus » (I *Thess.*, IV, 17); adferunt quidem aliquid quæstionis, sed per seipsos, non propter istos. Nam etsi non sunt etiam ipsi morituri, quid istos adjuvent omnino non video, cum talia de his dici possint, qualia de illis dicta sunt duobus. Sed revera quantum ad verba beati Apostoli pertinet, videtur adserere quosdam in fine sæculi adveniente Domino, cum futura est resurrectio mortuorum, non esse morituros, sed vivos repertos in illam immortalitatem, quæ sanctis etiam cœ-

ressusciteront, quelques fidèles ne mourront pas, mais passeront tout vivants à l'immortalité donnée aux autres saints, et seront enlevés avec eux dans les nuées. Voilà comment j'ai toujours compris les paroles de l'Apôtre.

10. Je voudrais néanmoins entendre à ce sujet des hommes plus savants que moi, pour savoir si ces paroles de l'Apôtre (I *Corinth.*, XV, 36) : « Insensés que vous êtes, ce que vous semez ne reprend pas de vie, s'il ne meurt auparavant, » ne s'adressent pas à ceux qui croient que quelques-uns iront à la vie éternelle sans avoir passé par la mort. Nous lisons dans quelques exemplaires « que nous ressusciterons tous ; » mais comment cela peut-il se faire, si nous ne mourons pas tous ? Sans la mort, peut-il y avoir une résurrection ? La version qui se trouve dans quelques exemplaires de la même épître : « Nous dormirons tous du sommeil de la mort, » outre beaucoup d'autres passages semblables des saintes Écritures, semble nous porter à croire que personne n'arrivera à l'état d'immortalité sans avoir passé par la mort (I *Thess.*, IV, 15, etc.). « Pour nous, répéterai-je avec saint Paul, qui vivons et qui sommes réservés pour l'avénement du Seigneur, nous ne préviendrons pas ceux qui sont déjà dans le sommeil de la mort, car aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'Archange et par la trompette de Dieu, le Seigneur descendra du ciel, et ceux qui seront morts en Jésus-Christ, ressusciteront les premiers, ensuite nous qui vivons et qui serons demeurés jusqu'alors, nous serons enlevés avec eux sur les nuées, pour aller au-devant du Christ, et ainsi nous serons éternellement avec le Seigneur. » Voilà, comme je l'ai dit, sur quoi je voudrais entendre des hommes plus savants que moi, et si l'on pouvait expliquer ces paroles dans le sens, que tous ceux qui vivent présentement et qui vivront après nous, doivent mourir, je m'empresserai de corriger les sentiments que j'ai eus précédemment à ce sujet ; nous ne devons pas en effet vouloir instruire les autres et refuser qu'on nous instruise, et il vaut mieux certainement se laisser surprendre en se faisant petit, que de s'exposer à être brisé en refusant de plier. Dans tout ce que nous écrivons, notre but est d'exercer et d'instruire notre faiblesse et celle des autres, mais non de donner notre sentiment comme une autorité canonique.

11. Si, dans ces paroles de l'Apôtre, on ne peut trouver un autre sens que celui qu'elles indiquent assez clairement, c'est-à-dire qu'à la fin des siècles et à l'avénement du Seigneur, il se trouvera des hommes qui, sans être dépouillés de leur corps, seront revêtus de l'immortalité, de manière que ce qu'il y a de mortel en eux sera absorbé par la vie, ce sentiment s'accorde parfaitement avec le symbole de la

teris datur, repente mutandos, et simul « cum illis rapiendos » sicut dicit, « in nubibus : » nec aliquid aliud mihi visum est, quoties de his verbis volui cogitare.

10. Sed vellem hinc potius audire doctiores, ne illis etiam qui putant aliquos morte non præcedente vivificatos ad vitam perpetuam transituros dicere inveniatur Apostolus, « Stulte, tu quod seminas non vivificatur, nisi prius moriatur. » (I *Cor.*, XV, 36.) Nam et illud quòd in plerisque codicibus legitur, « omnes resurgemus, » unde fieri poterit, nisi omnes moriamur ? Resurrectio quippe, nisi mors præcesserit, nulla est. Et quod nonnulli codices habent : « omnes dormiemus, » multo facilius et apertius id cogit intelligi : et si quid aliud tale in sanctis litteris invenitur, ad id videtur impellere ut nullus hominum existimetur immortalitatem, nisi mors præcesserit, adepturus. Proinde ubi dixit Apostolus : « Et nos viventes qui reliqui sumus in adventum Domini non præveniemus eos qui ante dormierunt. Ipse enim Dominus in jussu, in voce Archangeli, et in tuba Dei descendet de cœlo : et mortui in Christo resurgent primi, deinde nos viventes, qui reliqui sumus, simul cum illis rapiemur in nubibus obviam Christo in aera : et ita semper cum Domino erimus. » (I *Thess.*, IV, 15, etc.) Vellem, sicut dixi, de his audire doctiores, et si modo potuerint hæc ita exponi, ut in eis possit intelligi, omnes homines qui vivunt, vel post nos victuri sunt, esse morituros, corrigere quod hinc aliquando aliter sensi. Neque enim debemus indociles esse doctores : et certe melius homo corrigitur parvus quam frangitur durus : cum iis quæ scripsimus, ita nostra vel aliorum exerceatur, et erudiatur infirmitas, ut tamen in eis nulla velut canonica constituatur auctoritas.

11. Si enim in his verbis Apostoli nullus alius sensus potuerit reperiri, et hoc eum intelligi voluisse claruerit, quod videntur verba ipsa clamare ; id est quod futuri sint in fine sæculi et in adventu Domini, qui non expolientur corpore, sed superinduantur immortalitate, ut absorbeatur mortale a vita : huic sententiæ procul dubio conveniet quod in regula fi-

foi où nous disons que le Seigneur viendra juger les vivants et les morts. Nous ne devons pas entendre par là que les justes seront « les vivants, » et les impies « les morts, » puisque le jugement sera prononcé sur les justes comme sur les impies; mais les vivants seront ceux que le second avénement du Seigneur trouvera encore revêtus de leurs corps, et les morts ceux qui en seront déjà sortis. Mais s'il en est ainsi, comment pourra-t-on concilier ces paroles avec cette autre (*Corinth.*, XV, 36), la première aux Corinthiens : « Ce que vous semez ne reprend de vie s'il ne meurt auparavant, et (*Corinth.*, V, 51), nous ressusciterons tous, » ou selon quelques exemplaires, « nous dormirons tous du sommeil de la mort ? »

12. Quel que soit toutefois le sens plus ou moins vrai que l'on donne à ce passage de l'Apôtre, en quoi cela servira-t-il la cause de nos adversaires, puisque, soit que tous les hommes paient leur dette à la mort, soit que quelques-uns n'y soient pas soumis, toujours est-il que la mort du corps et de l'âme n'aurait pas eu lieu, si le péché n'avait pas précédé, et que la puissance de la grâce est bien plus merveilleuse, en tirant les justes du sein de la mort pour les faire jouir de l'éternelle béatitude, que de leur donner l'immortalité sans qu'ils aient éprouvé la mort. J'en ai dit assez sur ceux, au sujet desquels vous m'avez écrit, quoique je pense qu'ils ne disent plus, que même sans le péché, le corps d'Adam n'en aurait pas moins été soumis à la mort.

13. Quant à la résurrection et à la condition de ceux que l'on ne croit ne devoir pas mourir mais passer de la mortalité à l'immortalité, sans l'intermédiaire de la mort, c'est une question qui demande un examen plus sérieux et plus approfondi. Si à ce sujet vous avez appris, ou lu, ou pu penser, ou s'il vous arrive d'entendre, de lire, ou de penser quelque chose de positif et de raisonnable, daignez, je vous en prie, m'en donner connaissance, car j'aime mieux, je vous l'avoue, apprendre qu'enseigner. C'est un conseil donné par l'apôtre saint Jacques, quand il nous dit (*Jacques*, I, 19) : « Que tout homme soit prompt à écouter, mais lent à parler. » La douceur de la vérité nous invite à apprendre. Le devoir de la charité nous force à enseigner. Ce qu'il y a de plus désirable, c'est que l'homme ne soit pas réduit à la nécessité de donner des leçons aux autres, mais que tous nous soyons dociles aux enseignements du Seigneur. Nous le sommes déjà, mais en apprenant par la bouche de l'homme tout ce qui concerne la vraie piété (I *Corinth.*, III, 7), « car celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose, mais tout vient de Dieu qui donne l'ac-

dei confitemur, venturum Dominum, judicaturum vivos et mortuos; ut non hic intelligamus vivos justos, mortuos autem injustos, quamvis judicandi sint justi et injusti; sed vivos quos nondum exiisse, mortuos autem quos jam exisse de corporibus adventus ejus inveniet. Quæ si ita esse constiterit, illa verba excutienda erunt, quomodo sic accipiemus: « Tu quod seminas non vivificatur nisi prius moriatur; » et, « omnes resurgemus, » sive, « omnes dormiemus » (I *Cor.*, XV, 36), ut non adversentur huic sententiæ, qua quidam creduntur etiam cum suis corporibus in æternum, non degustata morte, victuri.

12. Sed utrumlibet horum veracior et pespicacior intellectus inveniatur, quid ad caussam pertinet istorum, sive omnes debita morte plectantur, sive aliquibus ab hac conditione parcatur; cum tamen constet mortem non solum animæ, verum etiam corporis secuturam non fuisse, si peccatum non præcessisset, et gratiæ mirabiliore virtute justos a morte ad æternam beatitudinem reviviscere, quam in mortis experientiam non venire? Hæc propter illos de quibus mihi scripsisti, satis dicta sint; quamvis eos jam non existimem dicere, etiamsi non peccasset Adam, fuisse vel corpore moriturum.

13. Cæterum quod adtinet ad quæstionem resurrectionis, propter illos, qui creduntur non esse morituri, sed ex hac mortalitate ad immortalitatem sine media morte transituri, inquisitio diligentior adhibenda est; et si quid hinc absolutum ac definitum disputatione rationabili atque perfecta vel audisti, vel legisti, vel etiam ipse cogitare potuisti, sive adhuc audire, aut legere, aut cogitare potueris, peto mihi mittere non graveris. Ego enim (quod confitendum est caritati tuæ) plus amo discere quam docere. Nam hoc admonemur etiam dicente apostolo Jacobo : « Sit autem omnis homo velox ad audiendum, tardus ad loquendum. » (*Jac.*, I, 19). Ut ergo discamus, invitare nos debet suavitas veritatis; ut autem doceamus, cogere necessitas caritatis : ubi potius optandum est ut transeat ista necessitas, qua hominem docet aliquid homo, ut simus omnes docibiles Dei; quamvis hoc simus cum ea, quæ ad veram pietatem pertinent, discimus, etiam quando illa docere videtur homo. Quia neque qui plantat est

croissement. » Or, si les Apôtres qui ont planté et arrosé, n'eussent été rien, si Dieu n'avait pas donné l'accroissement, que sommes-nous vous et moi, ou qui que ce soit de ce temps, qui nous prenons pour des docteurs ?

LETTRE CXCIV. (1)

Saint Augustin donne à Sixte, prêtre romain, qui fut depuis élevé au pontificat, des instructions sur le schisme des Pélagiens, pour lui fournir les moyens de combattre ces hérétiques.

A son bien-aimé seigneur et saint frère Sixte, Augustin, salut dant le Seigneur.

Chapitre Ier. — 1. Dans la lettre que je vous ai envoyée par notre très-cher frère l'acolyte Albin, je vous ai promis de vous en adresser une plus longue par notre saint frère Firmin, notre collègue dans le sacerdoce, qui m'a remis la vôtre si pleine de preuves de la pureté de votre foi. Cette lettre m'a causé une joie inexprimable, car je dois vous l'avouer, le bruit qui s'était répandu que vous favorisiez les ennemis de la grâce chrétienne, nous avait remplis de tristesse Mais cette douleur s'est bien effacée de notre cœur lorsque nous avons appris que vous aviez été le premier à prononcer contre eux un anathême dans une nombreuse assemblée. Puis ensuite avec les lettres envoyées en Afrique par le siége apostolique (le pape Zozime) qui condamnait les novateurs, est arrivée celle que vous avez écrite au vénérable primat Aurèle. Et quoique courte, elle montre cependant assez avec quelle force vous repoussez cette erreur. Maintenant que vous avez exprimé plus ouvertement et plus au long votre sentiment sur et contre ce nouveau dogme dans votre lettre, où semble nous parler la foi même de l'Église romaine, à laquelle le bienheureux apôtre Paul a adressé tant d'épîtres et d'instructions sur la grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ, tout nuage de tristesse a disparu de nos cœurs, et à sa place a resplendi une lumière d'allégresse si vive, que nos craintes et nos peines antérieures n'ont servi qu'à rendre plus grandes nos joies et nos consolations.

2. C'est pourquoi, très-cher frère, quoique

(1) Ecrite peu de temps après la précédente. — C'était auparavant la 105e, et celle qui était la 194e, est présentement la 13e de l'Appendice.

aliquid neque qui rigat; sed qui incrementum dat Deus. Cum itaque si Deus incrementum non daret, nihil essent Apostoli plantatores et rigatores; quanto magis ego vel tu, vel quilibet hujus temporis homines, quando nobis videmur esse doctores ?

EPISTOLA CXCIV.

Augustinus Sixto Romano presbytero (et postea Pontifici) instruens illum adversus Pelagianorum argumenta,

Domino in Domino dominorum dilectissimo, sancto fratri et compresbytero Sixto, Augustinus, in Domino salutem.

Caput I. — 1. In epistola, quam per carissimum fratrem nostrum Albinum acolythum misi, prolixiorem me missurum esse promisi per sanctum fratrem et compresbyterum nostrum Firmum, qui nobis litteras adtulit sinceritatis tuæ, plenas sinceritate fidei tuæ, quæ nobis tantum gaudium contulerunt, quantum magis possumus habere quam dicere. Quod enim fatendum est caritati tuæ, tristes eramus nimis, cum fama jactaret inimicis Christianæ gratiæ te favere. Sed ut hæc tristitia de nostris cordibus tergeretur, primo te priorem anathema eis in populo frequentissimo pronuntiasse eadem fama non tacuit. Deinde cum litteris apostolicæ Sedis de illorum damnatione ad Africam missis, tuæ quoque litteræ ad venerabilem senem Aurelium consecutæ sunt; quæ tametsi breves erant, tuum tamen vigorem adversus eorum errorem satis indicabant. Nunc vero cum apertius et latius quid de illo dogmate contraque sentires, in litteris tuis fides ipsa nobiscum Romanæ ecclesiæ loqueretur, cui potissimum beatus apostolus Paulus, de gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, multa et multipliciter est locutus, non solum illud omnes tristitiæ nubilum fugit de cordibus nostris, sed etiam tantum ibi lætitiæ lumen infulsit, ut nihil egisse in nobis videretur ille mæror et timor, nisi successurorum ampliorem flagrantiam gaudiorum.

2. Itaque frater carissime, quamvis non te videa-

nous ne vous voyions pas des yeux du corps, nous vous tenons cependant embrassé en esprit, dans la foi du Christ, dans la grâce du Christ, dans les membres du Christ. Nous profitons, pour vous répondre, du départ du très-saint et très-fidèle frère, par l'intermédiaire duquel nous pouvons nous entretenir ensemble. Vous avez voulu qu'il fût non-seulement le porteur de votre lettre, mais encore qu'il nous racontât les choses dont il avait été le témoin près de vous. Et moi je m'entretiendrai aujourd'hui plus longuement avec vous, pour vous prier d'instruire avec instance ceux que vous avez suffisamment intimidés comme nous l'avons appris. Il en est parmi eux quelques-uns qui pensent pouvoir encore défendre ouvertement les impiétés si justement condamnées; d'autres qui s'introduisent dans les maisons, et ne cessent d'y répandre en secret ce qu'ils ne pourraient plus soutenir en public. Plusieurs enfin, retenus par la crainte, gardent encore au fond du cœur ce que leur bouche n'ose exprimer; et ils sont du reste assez connus de nos frères par l'ardeur avec laquelle dans le principe, ils ont pris la défense de cette malheureuse doctrine. Il faut donc employer la rigueur envers les uns, la vigilance envers les autres, et user de ménagement envers les derniers, sans négliger toutefois de les instruire, parce que si l'on ne craint plus qu'ils en perdent d'autres, il faut cependant les empêcher de se perdre eux-mêmes.

Chapitre II. — 3. Quand ils disent que ce serait ôter à l'homme son libre arbitre, si on refusait de lui accorder même la volonté de faire le bien sans le secours de Dieu, ils ne comprennent pas que bien loin d'affermir le libre arbitre, ils le poussent et le jettent en quelque sorte dans le vide, au lieu de l'appuyer sur le Seigneur comme sur une pierre ferme (*Proverbes*, viii, 35, selon les *Septante*) « car c'est le Seigneur qui prépare la volonté. »

4. Ils croiraient accuser Dieu de faire acception de personnes, en pensant que sans des mérites antérieurs dans l'homme, il fait miséricorde à qui il veut, appelle à lui ceux qu'il veut, et rend pieux ceux qu'il lui plaît; mais ils ne font pas attention que celui qui est condamné reçoit la peine qui lui est due, et que celui qui est délivré reçoit une grâce qui ne lui est pas due, en sorte que le premier ne peut pas se plaindre d'être puni, ni le second se glorifier de recevoir un bienfait qu'il n'a pas mérité. Il serait plus vrai de dire qu'il n'y a aucune acception de personne là où tous sont enveloppés dans la même masse de damnation et de péché, de sorte que celui qui est délivré peut

mus oculis carnis, animo tamen in fide Christi, in gratia Christi, in membris Christi tenemus, amplectimur, osculamur, et remeante a nobis ad te nostrorum invicem colloquiorum sanctissimo et fidelissimo perlatore, quem voluisti esse apud nos non solum advectorem scriptorum tuorum, verum etiam narratorem testemque factorum, rescripta persolvimus, et aliquanto diutius tecum sermocinamur, admonentes, ut docendis instes, quibus terrendis satis quantum comperimus institisti. Sunt enim quidam, qui justissime damnatas impietates adhuc liberius defendendas putant : et sunt occultius penetrant domos, et quod in aperto jam clamare metuunt, in secreto seminare non quiescunt. Sunt autem, qui omnino siluerunt magno timore compressi, sed adhuc corde retinent quod ore jam proferre non audent; qui tamen esse possunt fratribus ex priore ipsius dogmatis defensione notissimi. Proinde alii severius coercendi, alii vigilantius vestigandi, alii tractandi quidem lenius, sed non segnius sunt docendi, ut si non timentur ne perdant, non tamen negligantur ne pereant.

Caput II. — 3. Quod enim putant auferri sibi liberum arbitrium, si nec ipsam bonam voluntatem sine adjutorio Dei hominem habere consenserint : non intelligunt non se firmare humanum arbitrium (*a*), sed impellere ut per inania feratur, non in Domino tanquam in petra stabili collocetur : « Paratur enim voluntas a Domino. »

4. Quod autem personarum acceptorem Deum se credere existimant, si credant quod sine ullis præcedentibus meritis, cujus vult miseretur, et quos dignatur vocat, et quem vult religiosum facit : parum attendunt quod debita reddatur pœna damnato, indebita gratia liberato, ut nec ille se indignum queratur, nec dignum se iste glorietur; atque ibi potius acceptionem nullam fieri personarum, ubi una eademque massa damnationis et offensionis involvit, ut liberatus de non liberato discat, quod etiam sibi supplicium conveniret, nisi gratia subveniret. Si au-

(*a*) Mss., tres, *infirmare*. Alii totidem, *inflare*.

apprendre de celui qui ne l'est pas, quelle peine il aurait encourue si la grâce divine n'était pas venue à son secours. Or, si c'est une grâce, elle n'est la récompense d'aucun mérite, mais un don gratuit de la bonté de Dieu.

5. « Mais il est injuste, » disent-ils, « que dans une seule et même cause, mauvaise pour tous, l'un soit délivré et l'autre puni. » Je leur répondrai que la justice voudrait que tous les deux fussent punis, et personne ne dit le contraire. Mais alors rendons grâces au Sauveur qui nous remet la peine méritée, et nous fait voir, par la condamnation des autres qui n'étaient pas plus coupables que nous, que nous ne devions pas être plus épargnés qu'eux. En effet, si tous les hommes étaient délivrés, on ne saurait pas ce qui, en toute justice, est dû au péché, et si personne ne l'était, le bienfait de la grâce resterait inconnu. Pour lever la difficulté de cette question, ayons recours aux paroles de l'Apôtre (*Romains*, IX, 20, 21) : « Dieu voulant montrer sa colère et faire éclater sa puissance, supporte avec une grande patience les vases de colère préparés pour la ruine, afin de faire éclater les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde. L'argile a-t-il le droit de dire au potier, pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? N'a-t-il pas le pouvoir de tirer de la même masse un vase d'honneur ou un vase d'ignominie ? » La masse toute entière méritant d'être condamnée, cette ignominie méritée dans les uns est un effet de la justice de Dieu, et cet honneur immérité dans les autres est un bienfait de sa grâce, non en considération de quelque mérite, non par nécessité de destinée, non par hasard de fortune, mais par la profondeur des richesses de la science et de la sagesse de Dieu. L'Apôtre ne cherche pas à la pénétrer, mais toute cachée qu'elle est, il l'admire en s'écriant (*Rom.*, XI, 35) : « O profondeur des richesses de la science et de la sagesse de Dieu ! Combien ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles ! Qui a jamais connu les desseins du Seigneur, et qui est entré dans le secret de ses conseils ? Qui est-ce qui lui a donné le premier pour en attendre récompense ? Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui, à lui soient honneur et gloire dans tous les siècles. Ainsi soit-il. »

CHAPITRE III. — 6. Cependant ils refusent à Dieu la gloire de justifier les impies par sa grâce gratuite, ces gens qui, ignorant la justice divine, veulent y substituer la leur. Pressés par la voix des hommes pieux et religieux, ils reconnaissent avoir besoin du secours de Dieu pour acquérir la justice et en accomplir les œuvres, mais ce secours, selon eux, doit toujours être précédé de quelque mérite, comme s'ils donnaient eux-mêmes les premiers, pour recevoir ensuite récompense de celui dont il est dit (*Rom.*, XI, 35) :

tem gratia, utique nullis meritis reddita, se gratuita bonitate donata.

5. « Sed injustum est, inquiunt, in una eademque mala caussa hunc liberari, illum puniri. » Nempe ergo justum est utrumque puniri. Quis hoc negaverit? Agamus ergo gratias Salvatori, dum nobis non redditum cernimus, quod in damnatione similium etiam nobis debitum fuisse cognoscimus. Si enim omnis homo liberaretur, utique lateret quid peccato per justitiam debeatur : si nemo, quid gratia largiretur. Ut ergo in hac difficillima quæstione verbis potius utamur Apostoli : « Volens Deus ostendere iram, et demonstrare potentiam suam, adtulit in multa patientia vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem : et ut notas faceret divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ » (*Rom.*, IX, 22), cui non potest figmentum dicere : Quare sic me fecisti ? cum habeat potestatem ex eadem massa facere aliud vas in honorem, aliud in contumeliam. Ubi quia universa ista massa merito damnata est, contumeliam debitam reddit justitia, honorem donat indebitum gratia, non meriti prærogativa, non fati necessitate, non temeritate fortunæ; sed altitudine divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei : quam non aperit, sed clausam miratur Apostolus, clamans : « O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei ! Quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus ! Quis enim cognovit sensum Domini ? aut quis consiliarius ejus fuit ? aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei ? Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia : ipsi gloria in sæcula seculorum. Amen. » (*Rom.*, XI, 33.)

6. Nolunt autem, ut sit ipsi gloria in justificandis impiis gratuita gratia, qui ejus ignorantes justitiam, suam volunt constituere : vel jam conclamantium religiosorum et piorum vocibus pressi, ita se fatentur ad habendam seu faciendam justitiam divinitus adjuvari, ut sui præcedat aliquid meriti, quasi prio-

« Qui lui a donné le premier pour en être récompensé? » Ils pensent ainsi prévenir par leur mérite, celui dont ils savent, ou plutôt dont ils ne veulent pas savoir « que tout est de lui, par lui et en lui. » D'où viennent les richesses de la gloire qu'il répand sur les vases de miséricorde qu'il appelle à l'adoption, et qu'il veut faire connaître même par les vases de colère préparés pour la ruine, d'où sortent-elles, sinon de la profondeur des richesses de sa science et de sa sagesse? Quelles sont ces voies incompréhensibles, sinon celles dont le Psalmiste dit (*Psaume* XXIV, 10) : « Toutes les voies du Seigneur sont miséricorde et vérité? » La vérité et la miséricorde du Seigneur sont donc incompréhensibles, parce qu'il a pitié de qui il veut, non par sa justice, mais par la grâce de sa miséricorde, et qu'il endurcit qui il lui plaît, non par iniquité, mais par suite d'un châtiment vraiment mérité. Cependant cette miséricorde et cette vérité n'ont rien de contradictoire, car il est écrit (*Psaume* LXXXIV, 11) : « La miséricorde et la vérité se sont rencontrées. » La miséricorde n'empêche pas la vérité et la justice du châtiment qui frappe celui qui le mérite, et la vérité n'empêche pas la miséricorde qui délivre celui qui n'en était pas digne. De quels mérites pourra donc se vanter celui qui est délivré, puisque la récompense due à ses mérites serait la damnation? Est-ce à dire cependant que les justes n'ont point de mérites? Ils en ont sans doute, puisqu'ils sont justes. Mais s'ils sont justes ce n'est point par leurs mérites. Ils le sont devenus, parce qu'ils ont été justifiés. Or, comme le dit l'Apôtre (*Rom.*, III, 24) : « Ils sont justifiés gratuitement par la grâce divine. »

7. C'est de cette grâce que les novateurs se montrent les ennemis déclarés, et quoique Pélage (concile de Diospolis), dans le concile épiscopal tenu en Palestine, pour se soustraire à la condamnation qu'il n'aurait pu éviter sans cela, ait anathématisé ceux qui disent que la grâce de Dieu est donnée au mérite, on voit dans leurs derniers écrits, ces schismatiques reproduire toujours la même idée, et prétendre que c'est au mérite que la grâce est accordée, cette grâce dont saint Paul parle avec tant de force dans son Épître aux Romains, afin que de Rome, comme de la capitale du monde, sa parole se répandît dans tout l'univers. C'est cette grâce qui justifie l'impie, c'est-à-dire qui le rend juste d'impie qu'il était d'abord, et pour l'obtenir, il n'est besoin d'aucun mérite antérieur, car aux mérites de l'impie, ce n'est pas la grâce, mais la punition qui est due. La grâce

res volentes dare ut retribuatur eis ab illo, de quo dictum est; « Quis prior dedit illi, et retribuetur ei » (*Rom.*, II, 35) : et suo putantes præire merito illum, de quo audiunt, aut potius audire nolunt, « Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia. » Quarum autem divitiarum est altitudo sapientiæ et scientiæ ejus, ex his sunt divitiæ gloriæ ejus in vasa misericordiæ, quæ vocat in adoptionem; quas divitias notas vult facere etiam per vasa iræ, quæ perfecta sunt in perditionem. Et quæ sunt viæ investigabiles, nisi de quibus in Psalmo canitur : « Universæ viæ Domini misericordia et veritas? » (*Psal.*, XXIV, 10.) Igitur investigabiles sunt misericordia et veritas ejus : quoniam cujus vult miseretur (*a*), non justitia, sed misericordiæ gratia; et quem vult obdurat, non iniquitate, sed veritate vindictæ. Quæ tamen misericordia et veritas ita sibi occurrunt, quia scriptum est : « Misericordia et veritas obviaverunt sibi » (*Psal.*, LXXXIV, 2); ut nec misericordia impediat veritatem, qua plectitur dignus, nec veritas misericordiam qua liberatur indignus. Quæ igitur sua merita jactaturus est liberatus, cum si digna suis meritis redderentur, non esset nisi damnatus? Nullane igitur sunt merita justorum? Sunt plane, quia justi sunt. Sed ut justi fierent, merita non fuerunt. Justi enim facti sunt, cum justificati sunt : sed sicut dicit Apostolus : « Justificati gratis per gratiam ipsius. » (*Rom.*, III, 24.)

7. Cum igitur huic gratiæ inimici infestique sint isti, Pelagius tamen in ecclesiastico judicio Palæstino (non enim taliter inde impunitus exiisset), anathematizavit eos, qui dicunt gratiam Dei secundum merita dari. Sed nihil aliud in eorum etiam posterioribus disputationibus invenitur, quam meritis dari eam gratiam, de cujus commendatione maxime ad Romanos apostolica epistolica loquitur, ut inde se prædicatio ejus velut a capite orbis toto orbe diffunderet : ea est enim qua justificatur impius, id est fit justus qui prius erat impius. Et ideo percipiendæ hujus gratiæ merita nulla præcedunt, quoniam me-

(*a*) Sic Bad. Am. et Er. At Lov. : « non justitiæ, sed misericordiæ gratia. » Mss. plerique : « non justitia, sed misericordia gratiæ. »

ne serait plus grâce, si elle n'était pas un don gratuit, mais seulement une récompense.

8. Quand on demande à ces gens-là quelle est la grâce que Pélage reconnaissait être donnée sans aucun mérite précédent, lorsqu'il anathématisa ceux qui prétendent que la grâce de Dieu nous est accordée selon nos mérites, ils répondent que cette grâce qui n'est précédée d'aucun mérite, n'est autre chose que la nature humaine avec laquelle nous avons été créés, et que nous n'avons pas évidemment méritée, puisque nous ne pouvions pas mériter avant que d'être. Mais loin de tout cœur chrétien un pareil mensonge ! car cette grâce dont parle l'Apôtre n'est pas celle de la création qui nous a faits hommes, mais bien celle qui nous a justifiés lorsque nous étions des hommes mauvais. Telle est la véritable grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui n'est pas mort pour que les hommes fussent créés, mais pour la justification des impies. Il était déjà homme celui qui disait (*Rom.* VII, 14) : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort? La grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

9. Peut-être diront-ils encore que la rémission des péchés est la grâce qui est donnée, sans aucun mérite précédent. En effet, quel mérite peuvent avoir des pécheurs? — mais la rémission des péchés elle-même est toujours accompagnée de quelque mérite, puisque c'est la foi qui l'obtient. Or il y a du mérite dans la foi, comme le prouve celui qui disait (*Luc.*, XVIII, 13) : « Mon Dieu, je ne suis qu'un pécheur, ayez pitié de moi, » et qui s'en retourna justifié à cause de son humilité (*Ibid.*, XIV), « car quiconque s'abaisse sera élevé. » Si donc nous voulons avoir une véritable idée de la grâce, c'est-à-dire de la grâce donnée sans aucun mérite, nous devons reconnaître, comme un don gratuit de Dieu, la foi même qui est le commencement de toute justice, selon ces paroles que Salomon adresse à l'Église dans le Cantique des Cantiques (*Cantique* IV, selon les *Septante*) : « Vous viendrez, vous arriverez dès le commencement de la foi. » Nous devons, dis-je, avouer que la foi elle-même comme un don gratuit de Dieu, ne vient ni d'aucune antériorité de mérite, ni du libre arbitre tant exalté par ces novateurs. Aussi l'Apôtre dit-il dans le même épître (*Rom.*, XII, 3): « C'est Dieu qui donne à chacun la foi, selon la mesure qu'il lui plaît. » Les bonnes œuvres viennent de l'homme, mais ce qui vient de Dieu, c'est cette foi sans laquelle l'homme ne peut accomplir rien de bien (*Rom.*, XIV, 23),

ritis impii, non gratia, sed pœna debetur. Nec ista esset gratia, si non daretur gratuita, sed debita redderetur.

8. Sed cum ab istis quæritur, quam gratiam Pelagius cogitaret sine ullis præcedentibus meritis dari, quando anathematizabat eos, qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari : respondent sine ullis præcedentibus meritis gratiam ipsam humanam esse naturam, in qua conditi sumus. Neque enim antequam essemus, mereri aliquid poteramus ut essemus. Abjiciatur a christianorum cordibus ista fallacia : nam omnino non istam gratiam commendat Apostolus, qua creati sumus ut homines essemus, sed qua justificati cum mali homines essemus. Ista est enim gratia per Jesum Christum Dominum nostrum. Etenim Christus non pro nullis ut homines conderentur, sed pro impiis mortuus est ut justificarentur : jam quippe homo erat qui dicebat; « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » (*Rom.*, VII, 24.)

9. Possunt quidem dicere remissionnem peccatorum esse gratiam, quæ nullis præcedentibus meritis datur. Quid enim habere boni meriti possunt peccatores? Sed nec ipsa remissio peccatorum sine aliquo merito est, si fides hanc impetrat. Neque enim nullum est meritum fidei, qua fide ille dicebat : « Deus propitius esto mihi peccatori » (*Lucæ*, XVIII, 13), justificatus merito fidelis (*a*) humilitatis quoniam qui se humiliat exaltabitur. Restat igitur ut ipsam fidem unde omnis justitia sumit initium, propter quod dicitur ad Ecclesiam in Cantico canticorum : « Venies et pertransies ab initio fidei » (*Cant.*, IV, sec. LXX) : restat, inquam, ut ipsam fidem non humano (*b*), quod isti extollunt tribuamus arbitrio : nec ullis præcedentibus meritis, quoniam inde incipiunt bona quæcumquæ sunt merita; sed gratuitum donum Dei esse fateamur, si gratiam veram, id est sine meritis cogitamus. Quia sicut in eadem epistola legitur : « Deus unicuique partitur mensuram fidei. » (*Rom.*, XII, 3.) Opera quippe bona fiunt ab homine; fides autem fit in homine, sine qua illa a nullo fiunt ho-

(*a*) Bad. Am. et Er. « fidelis humiliatus : » quibus consentiunt Mss. Septem. — (*b*) Sic Mss. plures. At editi habent : « quo isti extolluntur. »

« puisque tout ce qui ne vient pas de la foi est péché. »

10. Que celui qui prie ne se glorifie donc pas de sa prière, même s'il obtient par elle la grâce de vaincre tout désir des choses temporelles, d'aimer les biens éternels et Dieu qui est la source de tous les biens. C'est la foi qui prie en lui, la foi qui a précédé sa prière, sans laquelle il ne pourrait pas prier (*Rom.*, x, 14, 17). « Car comment invoquer celui en qui on ne croit pas? Comment croire en celui dont on n'a jamais entendu parler? Comment en entendre parler, si personne ne l'annonce? La foi vient donc par ce qu'on entend, et l'on entend par la parole du Christ. » Ainsi le ministre du Christ qui annonce cette foi, selon la grâce qui lui a été donnée, est comme celui qui plante et qui arrose. Cependant (*Rom.*, x, 3, I *Corinth.*, III, 7) « celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien : tout vient de Dieu qui donne l'accroissement, et qui distribue à chacun la foi selon la mesure qu'il lui plaît. » C'est pourquoi l'Apôtre dit ailleurs (*Ephes.*, VI, 23) : « Mes frères, que la paix et la charité soient avec vous avec la foi. » Et pour que personne ne s'attribue le mérite de cette foi, il ajoute aussitôt « qu'elle vient de Dieu le père » et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, car (II *Thessal.*, III, 2) « tous ceux qui entendent la parole de Dieu ne reçoivent pas pour cela la foi; c'est Dieu même qui l'accorde à chacun selon la mesure qu'il lui plaît; comme tout ce qui est planté et arrosé ne fructifie que lorsque Dieu le fait croître. Pourquoi, lorsque deux hommes ont entendu la même chose et vu le même miracle, l'un croit-il et l'autre ne croit-il pas? Cherchez-en le secret (*Rom.*, XI, XXXIII, 9, 14, 18.) dans la profondeur des richesses de la science et de la sagesse de Dieu, dont les desseins sont impénétrables, et dans lequel il n'y a pas d'iniquité, quand il a pitié de qui il veut, ou qu'il endurcit qui il veut; car ses desseins, quoique cachés, n'en sont pas moins justes.

11. Après la rémission des péchés, si l'Esprit-Saint n'établit pas sa demeure dans la maison qui vient d'être purifiée, l'esprit immonde n'y rentrera-t-il pas avec sept autres démons, et alors la condition de cet homme ne sera-t-elle pas pire qu'elle n'était précédemment? Or, pour établir sa demeure, le Saint-Esprit ne souffle-t-il pas où il veut (*Jean*, III, 8), selon les paroles de l'Evangéliste? et la charité de Dieu (*Rom.*, v, 5), sans laquelle personne ne vit bien, n'est-elle pas répandue dans nos cœurs non par nous-mêmes, mais par le Saint-Esprit qui nous a été donné? C'est cette foi que saint Paul a définie, en disant : « La circoncision ni l'incirconcision ne sont rien. La foi est tout, la foi qui opère par l'amour. » (*Gal.*, v, 6.) C'est la foi des chrétiens et non pas celle des démons.

mine. Omne enim quod non est ex fide peccatum est.

10. Quapropter ne se vel ipsius orationis meritum extollat, etiamsi ad vincendas temporalium rerum cupiditates et diligenda bona æterna atque ipsum fontem omnium bonorum Deum, adjutorium datur oranti, fides orat quæ data est non oranti, quæ utique nisi data esset, orare non posset. Quomodo enim invocabunt, in quem non crediderunt? quomodo credent, quem non audierunt? quomodo audient, sine prædicante? Igitur fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi. Proinde minister Christi hujus fidei prædicator, secundum gratiam quæ data est illi plantator est et rigator. Nec tamen qui plantat est aliquid, neque qui rigat; sed qui crementum dat Deus, qui unicuique partitur mensuram fidei. Unde et alibi dicitur : « Pax fratribus et caritas cum fide » quam ne sibi tribuerent continuo subjunxit : « a Deo patre et Domino nostro Jesu Christo » (*Eph.*, VI, 23) : quia nec omnium est fides, qui audiunt verbum, sed quibus Deus partitur mensuram fidei : sicut nec omnia germinant quæ plantantur et rigantur, sed quibus Deus dat incrementum. Cur autem ille credat, ille non credat, cum ambo item audiunt, et si miraculum in eorum conspectu fiat, ambo idem vident; altitudo est divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei, cujus inscrutabilia sunt judicia, et apud quem non est iniquitas, dum cujus vult miseretur, et quem vult obdurat : neque enim propterea sunt ista injusta, quia occulta.

11. Deinde post remissionem peccatorum, nisi mundatam domum habitet Spiritus Sanctus, nonne cum aliis septem redit spiritus immundus, et erunt novissima hominis illius pejora quam erant prima? Ut autem habitet Spiritus Sanctus : nonne ubi vult spirat, et caritas Dei, sine qua nemo bene vivit, diffunditur in cordibus nostris, non a nobis, sed per Spiritum Sanctum qui datus est nobis? Hanc enim fidem Apostolus definivit, dicens : « Neque circumcisio est aliquid, neque præputium; sed fides, quæ per dilectionem operatur. » (*Gal.*, v, 6.) Ista quippe fides est christianorum, non dæmoniorum : nam et dæ-

Car les démons croient et tremblent, mais aiment-ils quelque chose? S'ils ne croyaient pas, ils ne diraient pas à Jésus-Christ: « Vous êtes le Saint de Dieu, » ou bien : « Vous êtes le Fils de Dieu » (*Luc.*, IV, 34) et s'ils aimaient, ils ne lui auraient pas dit : « Qu'y a-t-il de commun entre vous et nous? » (*Ibid.*, VIII, 28.)

12. C'est donc la foi qui nous attire au Christ. Or, si elle ne nous était pas donnée par un bienfait tout gratuit, il ne nous dirait pas lui-même: « Personne ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire. » (*Jean*, VI, 46.) Et plus bas il répète dans le même sens : « Les paroles que je vous ai dites sont esprit et vie; mais il y en a parmi vous qui ne croient pas. » (*Ibid.*, vers. 64.) A quoi l'Evangéliste ajoute : « Car Jésus-Christ savait dès le commencement quels étaient ceux qui croiraient en lui, et quel serait celui qui devait le trahir. » (*Ibid.*, vers. 95.) Et pour que personne ne s'imaginât que ceux qui croient appartiennent à la prescience divine, de la même manière que ceux qui ne croient pas, et que Dieu ne faisait que prévenir leurs mérites, l'Evangéliste ajoute aussitôt ces paroles du Sauveur : « C'est pourquoi je vous ai dit que nul ne peut venir à moi, s'il ne lui a été donné par mon Père. » (*Ibid.*, vers. 66.) De là vient que parmi ceux qui l'avaient entendu parler de sa chair et de son sang, les uns s'en allèrent scandalisés, et les autres restèrent et crurent en lui. Car nul ne peut venir à lui, s'il ne lui a été donné par le Père, et par cela même, par le Fils et le Saint-Esprit, puisque les dons et les œuvres de l'indivisible Trinité sont inséparables. Le Fils, en rendant honneur au Père, ne voulait pas montrer qu'il y avait quelque différence entre eux, mais il nous donne seulement un grand exemple d'humilité.

13. Que disent à cela les défenseurs ou plutôt les trompeurs du libre arbitre, car ils en sont les trompeurs en l'enflant présomptueusement d'orgueil? Que disent-ils, non contre nous, mais contre l'Evangile, sinon ce que l'Apôtre s'est objecté à lui-même, comme s'il avait à répondre à des gens comme eux : « Vous me dites: Pourquoi Dieu se plaint-il encore, car qui peut résister à sa volonté? » (*Rom.*, IX, 19.) Saint Paul s'est fait à lui-même cette objection comme venant de quelqu'un qui n'aurait pas accepté ce qu'il avait dit précédemment : « Dieu a pitié de qui il veut et endurcit qui il veut. » (*Ibid.*, 18.) Et avec l'Apôtre (car nous ne trouvons rien de mieux à dire): « O homme qui êtes-vous, pour contester avec Dieu? « (*Ibid.*, 20.)

14. Cependant si nous cherchons comment on mérite l'endurcissement, nous trouverons que c'est en vertu de la condamnation où le péché

mones credunt et contremiscunt, sed numquid et diligunt? Nam si non crederent, non dicerent, « Tu es sanctus Dei » (*Lucæ*, IV, 41) : vel : « Tu es Filius Dei. » (*Lucæ*, VIII, 28.) Si autem diligerent, non dicerent : « Quid nobis et tibi? »

CAPUT III. — 12. Fides igitur ad Christum nos trahit, quæ nisi desuper gratuito munere nobis daretur, non ipse diceret : « Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me, adtraxerit eum. » Unde et paulo post ait : « Verba, quæ ego locutus sum vobis, spiritus et vita sunt. Sed sunt quidam ex vobis, qui non credunt. » Deinde Evangelista subjungit: « Sciebat enim ab initio Jesus qui essent credentes, et quis esset traditurus eum. » (*Joan.*, VI.) Et ne quisquam existimaret credentes sic ad ejus præscientiam pertinere, quomodo non credentes, id est ut non eis fides ipsa desuper daretur, sed tantummodo voluntas eorum prænosceretur, mox abjecit atque ait : « Et dicebat: Propterea dixi vobis, quia nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo. » (*Joan.*, VI, 66.) Hinc erat quod eorum, qui audierant loquentem de carne sua et sanguine suo, quidam scandalizati abcesserunt, quidam credendo manserunt: quia nemo potest venire ad illum nisi cui datum est a Patre, ac per hoc et ab ipso Filio, et a Spiritu Sancto. Neque enim separata sunt dona vel opera inseparabilis Trinitatis; sed Filius sic honorans Patrem, non affert ullius distantiæ documentum, sed magnum præbet humilitatis exemplum.

13. Hic iterum isti liberi arbitrii defensores, immo deceptores quia inflatores, et inflatores quia præsumtores, non adversum nos, sed adversus Evangelium locuturi, quid aliud dicunt quam id quod Apostolus sibi, quasi a talibus diceretur, objecit? « Dicis itaque mihi : Quid adhuc conqueritur, nam voluntati ejus quis resistit? » (*Rom.*, IX, 19.) Hanc contradictionem sibimetipsi tamquam ab altero opposuit, velut ex eorum voce qui nolunt accipere quod superius dixerat : « Ergo cujus vult miseretur, et quem vult obdurat. » (*Ibid.*, XVIII.) Talibus itaque dicamus cum Apostolo, non enim melius illo invenire possumus quid dicamus : « O homo, tu quis es qui respondeas Deo? » (*Ibid.*, XX.)

14. Quærimus namque meritum obdurationis, e

a enveloppé la masse entière. Dieu n'endurcit pas l'homme en lui inspirant la malice, mais en lui refusant sa miséricorde. Ceux à qui il ne l'accorde pas, n'en sont point dignes et ne la méritent pas; ou plutôt ils sont dignes et méritent de ne pas l'obtenir. Et si d'un autre côté nous cherchons comment on mérite la miséricorde, nous ne le découvrirons pas, parce qu'il n'y a pas de mérite qui la fasse obtenir. La grâce, en effet, cesserait d'exister, si elle n'était pas un don gratuit, mais une dette payée au mérite.

15. Si nous prétendons mériter la grâce en vertu de la foi qui précède, quel mérite avait donc l'homme avant la foi pour être digne de la recevoir? «Qu'a-t-il qu'il n'ait reçu? et s'il l'a reçu, pourquoi s'en glorifie-t-il, comme s'il ne l'avait pas reçu?» (I *Corinth.*, IV, 7.) De même que l'homme n'aurait ni la sagesse, ni l'intelligence, ni le conseil, ni la force, ni la science, ni la piété, ni la crainte de Dieu, si, selon la parole du prophète, il n'avait reçu l'esprit de sagesse et d'intelligence, de conseil et de force, de science, de piété et de crainte de Dieu, de même qu'il n'aurait ni la vertu, ni la charité, ni la continence, s'il n'avait d'abord reçu l'Esprit dont l'Apôtre dit: «Ce n'est pas un esprit de crainte que vous avez reçu, mais un esprit de vertu, de charité et de continence.» (I *Timoth.*, I, 7.) L'homme n'aurait pas non plus la foi s'il n'avait pas reçu l'esprit de foi, dont le même apôtre dit: «Comme nous avons le même esprit de foi dont il est écrit.» (II *Corinth.*, IV, 13): «J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé; nous croyons aussi, et c'est pourquoi nous parlerons.» (*Psaume* CXV, 1.) Or, Dieu a pitié de qui il veut, non en vertu d'aucun mérite, mais par un pur effet de sa miséricorde; c'est ce que saint Paul nous fait voir clairement, quand il dit de lui-même: «J'ai obtenu miséricorde pour devenir fidèle.» (I *Corinth.*, VII, 25.)

CHAPITRE IV. — 16. Si nous disions au moins que nous recevons le don de la grâce par le mérite de la prière, nous avouerions par là même, que la grâce est un don de Dieu, puisque nous l'obtenons par la prière; et il est clair que ce que nous lui demandons vient de lui; car si l'homme tenait cette grâce de lui-même, il n'aurait pas besoin de la demander. Mais pour ne pas laisser croire que la grâce est précédée en nous par les mérites de la prière, de telle sorte que la grâce ne serait plus un don gratuit et par conséquent ne serait plus grâce, si elle était la récompense du mérite, la prière elle-même est comptée parmi les dons de la grâce. «Nous ne savons pas même,» dit le docteur des nations, «ce que nous devons demander à Dieu, ni comment il faut le demander; mais l'Esprit lui-même prie pour nous avec des gémissements ineffables.» Que signifient ces mots:

invenimus. Merito namque peccati universa massa damnata est; nec obdurat Deus impertiendo malitiam, sed non impertiendo misericordiam. Quibus enim non impertitur, nec digni sunt, nec merentur: at potius ut non impertiatur, hoc digni sunt, hoc merentur. Quærimus autem meritum misericordiæ, nec invenimus, quia nullum est, ne gratia evacuetur, si non gratis donatur, sed meritis redditur.

15. Si enim dixerimus fidem præcessisse, in qua esset meritum gratiæ, quid meriti habebat homo ante fidem ut acciperet fidem? Quid enim habet quod non accepit? Si autem accepit, quid gloriatur quasi non acceperit? Sicut enim non haberet homo sapientiam, intellectum, consilium, fortudinem, scientiam, pietatem, timorem Dei, nisi secundum propheticum eloquium accepisset Spiritum sapientiæ et intellectus, consilii et fortitudinis, scientiæ et pietatis ac timoris Dei: sicut non haberet virtutem, caritatem, continentiam, nisi accepto Spiritu, de quo dicit Apostolus: «Non enim accepistis Spiritum timoris, sed virtutis et caritatis et continentiæ:» ita non haberet fidem nisi accepisset Spiritum fidei, de quo idem ipse dicit: «Habentes autem eumdem Spiritum fidei, secundum quod scriptum est: Credidi, propter quod locutus sum, et nos credimus, propter quod et loquimur.» (*Ps.*, LXV, 10.) Non autem merito accepisse, sed misericordia ejus, qui cujus vult miseretur, manifestissime ostendit, ubi de seipso ait: «Misericordiam consecutus sum, ut fidelis essem.» (I *Tim.*, I,13.)

CAPUT IV. — 16. Si dixerimus meritum præcedere orationis, ut donum gratiæ consequatur, impetrando quidem oratio quidquid impetrat, evidenter donum Dei esse ostendit, ne homo existimet a seipso sibi esse quod si in potestate haberetur, non utique posceretur: verumtamen ne saltem orationis putarentur præcedere merita, quibus non gratuita daretur gratia, sed jam nec gratia esset, quia debita redderetur, etiam ipsa oratio inter gratiæ munera reperitur, «Quid enim oremus, ait Doctor gentium, sicut oportet nescimus, sed ipse Spiritus interpellat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.» (*Rom.*, VIII, 26.) Quid est autem, interpellat, nisi interpellare nos facit?

« L'Esprit lui-même prie pour nous » (*Rom.*, VIII, 26) sinon que c'est l'Esprit qui nous pousse à prier? car la marque la plus certaine de l'indigence, c'est de prier, et de prier avec des gémissements, mais comme il n'est pas permis de croire que le Saint-Esprit manque de quelque chose, saint Paul a dit : « L'esprit-Saint prie pour nous, » c'est l'Esprit qui nous invite à prier, et qui nous inspire le désir de prier et de gémir. Car, dit l'Evangile : « Ce n'est pas vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous. » (*Math.*, X. 20.) Cela ne veut pas dire toutefois que nous prenons aucune part à la chose, mais pour mieux faire voir le secours de l'Esprit-Saint, l'Evangile dit que c'est lui qui fait ce qu'il nous fait faire.

17. Ce n'est pas notre esprit « qui prie avec des gémissements ineffables, » mais le Saint-Esprit lui même, qui vient ainsi au secours de notre faiblesse ; c'est ce que l'Apôtre démontre évidemment quand il dit : « L'Esprit de Dieu nous aide et nous soutient dans notre faiblesse » (*Rom.*, VIII, 26), et lorsqu'il ajoute : « Car nous ne savons pas même ce qu'il faut demander, ni comment il faut le demander. » (*Ibid.*, VIII, 26.) C'est de ce même Esprit qu'il est dit plus clairement encore dans un autre passage : « Vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte ; mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants par lequel nous crions : Mon Père, mon Père. » (*Rom.*, XII, 15.) Saint Paul ne dit pas que c'est l'Esprie qui crie en priant, mais c'est en lui que nous crions : Mon Père, mon Père. Dans un autre endroit il dit cependant : Parce que vous êtes ses enfants, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils qui crie : Mon Père, mon Père. » (*Gal.*, IV, 6.) L'Apôtre ne dit pas ici que c'est par le Saint-Esprit que nous crions, il a mieux aimé dire que c'est l'Esprit lui-même, comme dans ces passages où nous lisons : « L'Esprie lui-même prie pour nous avec des gémissements ineffables » (*Rom.*, VIII, 26), et encore : « C'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous. » (*Math.*, X, 20.)

18. De même donc que personne n'est véritablement sage, ni véritablement intelligent, ni excellent par le conseil et la force, que personne ne peut réunir en lui la science et la piété, ou la piété avec la science, ni craindre Dieu d'une crainte chaste, s'il n'a reçu l'esprit de sagesse et d'intelligence, de conseil et de force, de science, de piété et de crainte du Seigneur ; de même que personne n'a de vraie vertu, de charité sincère, de continence religieuse, si ce n'est par l'esprit de vertu, de charité et de continence; de même que sans l'esprit de foi nul ne peut croire d'une manière parfaite, comme sans l'esprit de prière nul ne peut prier avec fruit. Ces différences de dons ne marquent

Indigentis enim certissimum indicium est interpellare gemitibus. Nullius autem rei esse indigentem fas est credere Spiritum Sanctum. Sed ita dictum est interpellat, quia interpellare nos facit, nobisque interpellandi et gemendi inspirat affectum : sicut illud in Evangelio : « Non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri, qui loquitur in vobis. » (*Mat.*, x, 20.) Neque enim et hoc ita fit de nobis tamquam nihil facientibus nobis. Adjutorium igitur Spiritus sancti sic expressum est, ut ipse facere diceretur, quod ut faciamus facit.

17. Nam non esse intelligendum spiritum nostrum, de quo dictum est : « Interpellat gemitibus inenarrabilibus » (*Rom.*, VIII, 20), sed Spiritum Sanctum, quo nostra infirmitas adjuvatur, satis ipse demonstrat Apostolus : inde enim cœpit : « Spiritus, inquit, adjuvat infirmitatem nostram; » deinde ita subjunxit, « Quid enim oremus, sicut oportet nescimus : » et cætera. De hoc quippe Spiritu apertius alibi dicit : « Non enim accepistis spiritum servitutis, iterum in timore; sed accepistis Spiritum adoptionis filiorum in quo clamamus, Abba, Pater. » Ecce hic non dixit quod ipse Spiritus clamet orando, sed « in quo clamamus : Abba, Pater. » Alio tamen loco ait : « Quoniam filii Dei estis, misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra clamantem, Abba Pater. » (*Gal.*, IV, 6.) Non hic ait, in quo clamamus : sed ipsum Spiritum clamantem dicere maluit, quo efficitur ut clamemus, sicut sunt illa : « Ipse spiritus interpellat gemitibus inenarrabilibus » (*Rom.*, VIII, 26), et « Spiritus Patris vestri est, qui loquitur in vobis. » (*Mat.*, x, 20.)

18. Sicut ergo nemo recte sapit, recte intelligit, recte consilio a fortitudine prævalet, nemo scienter pius est, vel pie sciens, nemo timore casto Deum timet, nisi acceperit spiritum sapientiæ et intellectus, consilii et fortitudinis, scientiæ et pietatis et timoris Dei : nec habet quisquam virtutem veram, caritatem sinceram, continentiam religiosam, nisi per spiritum virtutis et caritatis et continentiæ : ita sine spiritu fidei non est recte quispiam crediturus, nec sine Spiritu orationis salubriter oraturus. Non

pas des esprits différents, mais ils sont l'œuvre « d'un seul et même esprit qui les partage et les distribue à chacun comme il lui plaît. » (*Cor.*, XII, 13.) Car « l'Esprit souffle où il veut » (*Joan.*, III, 8) : mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il vient au secours de celui dans lequel il habite, autrement que de celui où il n'habite pas encore. Il aide à devenir fidèles ceux dans lesquels il n'a pas encore établi sa demeure, et en habitant dans ceux qui sont déjà fidèles, il soutient et fortifie leur piété.

CHAPITRE V. — 19. Quel mérite y a-t-il donc dans l'homme avant la grâce qui la lui fasse obtenir, puisque tout mérite en nous est l'œuvre de la grâce, et que Dieu, en couronnant nos mérites, ne couronne que ses dons? En effet, de même que dès le commencement de la foi, nous avons reçu miséricorde, non parce que nous étions déjà fidèles, mais pour obtenir les moyens de le devenir, de même à la fin de notre course, où commencera la vie éternelle, Dieu, comme il est écrit, « nous couronnera dans sa miséricorde et dans sa bonté. » (*Psaum.*, CII, 4.) Ce n'est donc pas en vain, que dans nos chants nous disons à la gloire du Seigneur : « Sa miséricorde me préviendra » (*Psaume*, LVIII, 11), « et sa miséricorde me suivra. » (*Ps.*, XII, Aussi la vie éternelle que nous posséderons sans fin à la fin des siècles, et qui sera la récompense de nos mérites précédents, est elle-même appelée grâce, comme étant un don gratuit ; non pas qu'elle ne soit aussi une récompense accordée à nos mérites, mais parce que ces mérites mêmes sont un don du Seigneur et l'œuvre de la grâce, et non point celle de notre propre force. C'est l'apôtre Paul lui-même, ce grand défenseur de la grâce, qui donne le nom de grâce à la vie éternelle, quand il dit aux Romains : « La mort est la solde du péché, mais la vie éternelle est la grâce de Dieu dans notre Seigneur Jésus-Christ. » (*Rom.*, VI, 23.)

20. Voyez, je vous prie, avec quelle brièveté et quel soin l'Apôtre s'est exprimé, et en considérant attentivement ses paroles, l'obscurité de cette question s'éclaircira un peu. En effet, quand il dit que « la mort est la solde du péché, » ne devrait-il pas pour être d'accord et conséquent avec lui-même ajouter que la vie éternelle est la solde de la justice? Et cela est vrai; parce que comme la mort est la solde justement méritée du péché, de même la vie éternelle est la solde de la justice. Sa parole ne serait pas moins vraie, si au lieu de se servir du mot de « justice », il avait employé celui de « foi », car « le juste vit de la foi. « (*Habac.*, II, 4; *Rom.*, IV, 23.) Dans beaucoup de passages de l'Ecriture, la vie éternelle est appelée récompense; mais nulle part nous ne trouvons qualifiées de ce nom la justice et la foi, parce qu'elles sont en effet le fondement de la récompense, ou si

quia tot sunt spiritus, sed omnia hæc operatur unus atque idem Spiritus dividens propria unicuique prout vult : quia Spiritus ubi vult spirat : sed quod fatendum est, aliter adjuvat nondum inhabitans, aliter inhabitans. Nam nondum inhabitans adjuvat ut sint fideles, inhabitans adjuvat jam fideles.

CAPUT V. — 19. Quod est ergo meritum hominis ante gratiam, quo merito percipiat gratiam, cum omne bonum meritum nostrum, non in nobis faciat nisi gratia; et cum Deus coronat merita nostra, nihil aliud coronet quam munera sua? Sicut enim ab initio fidei misericordiam consecuti sumus, non quia fideles eramus, sed ut essemus : sic in fine, quo erit vita æterna, coronabit nos, sicut scriptum est : « in miseratione et misericordia. » (*Psal.*, CII, 42.) Non itaque frustra Deo cantatur : « Et misericordia ejus præveniet me, » et « Misericordia ejus subsequetur me. » Unde et ipsa vita æterna, quæ utique in fine sine fine habebitur, et ideo meritis præcedentibus redditur; tamen quia eadem merita quibus redditur, non a nobis parata sunt per nostram sufficientiam, sed in nobis facta per gratiam, etiam ipsa gratia nuncupatur; non ob aliud nisi quia gratis datur ; nec ideo quia non meritis datur, sed quia data sunt et ipsa merita quibus datur. Ubi autem invenimus etiam vitam æternam gratiam nuncupari, habemus apud eumdem gratiæ magnificum defensorem apostolum Paulum : « Stipendium, inquit, peccati mors est; gratiam autem Dei vita æterna in Christo Jesu Domino nostro. » (*Rom.*, VI, 23.)

20. Vide obsecro te, in quanta brevitate quam vigilanter verba posuerit, quibus diligenter consideratis, quæstionis hujus aliquantulum dilucescat obscuritas. Cum enim dixisset, « Stipendium peccati mors ; » quis non eum congruentissime et consequenter addere judicaret, si diceret, Stipendium autem justitiæ vita æterna? et verum est; quia sicut merito peccati tamquam stipendium redditur mors, ita merito justitiæ tamquam stipendium vita æterna. Aut si nollet dicere justitiæ; diceret fidei : quoniam justus ex fide vivit. Unde etiam et merces appellatur plurimis sanctarum scripturarum locis : nusquam porro

l'on veut de la solde, car ce que le salaire est à l'ouvrier, la solde l'est au soldat.

21. Mais comme l'esprit d'orgueil cherche tellement à se glisser dans le cœur des plus grands saints qu'afin de l'en préserver lui-même, Dieu lui avait envoyé un ange de Satan pour le souffleter ; le bienheureux Apôtre, toujours en garde pour combattre le fléau si pernicieux de l'orgueil, appelle la mort la solde du péché. C'est bien là ce qu'on peut appeler la solde, parce qu'elle est due, parce qu'elle est justement méritée. Mais de peur que l'homme juste ne s'énorgueillisse du bien qui est en lui, en s'imaginant que ce bien est son œuvre de la même manière que le mal est l'œuvre du péché, saint Paul ne dit pas que la vie éternelle est la solde de la justice, mais bien qu'elle est une «grâce» de Dieu, et il ajoute aussitôt : «En Notre-Seigneur Jésus-Christ,» afin qu'on ne cherche pas pour y arriver, d'autre voie que celle du divin Médiateur. N'est-ce pas comme s'il s'écriait : O justice humaine, ou plutôt orgueil qui te couvres du nom de justice? En entendant que la mort est la solde du péché, pourquoi te prépares-tu à t'élever et à demander comme une solde qui t'est due, la vie éternelle opposée à la mort? il n'y a que la vraie justice qui ait droit à cette éternelle vie, et si cette justice est vraie, elle ne vient pas de toi, elle descend du Père des lumières. Si tu la possèdes, c'est que tu l'as reçue, qu'as-tu, en effet, que tu n'aies reçu? c'est pourquoi, ô homme, si tu veux recevoir la vie éternelle, n'oublie pas qu'elle est, il est vrai, la solde de la justice, mais qu'avant tout elle est une grâce, car la justice elle-même est aussi une grâce. La vie éternelle te serait due, si la justice venait de toi. Mais maintenant nous recevons tout de la plénitude de Jésus-Christ, non-seulement la grâce qui nous fait supporter jusqu'à la fin les labeurs de cette vie, mais encore une autre grâce qui nous procurera plus tard une vie éternelle de repos et de félicité. De tout ce que la foi nous enseigne, il n'est rien de plus important pour notre salut que cette doctrine, parce que l'intelligence ne peut rien concevoir de plus vrai, et écoutons toujours la voix du Prophète, qui nous dit : «Si vous ne croyez pas, vous ne comprendrez pas. « (*Isaïe*, VII, 9, selon les Septante.)

CHAPITRE VI. — 22. Mais, répondront nos adversaires : « Les hommes qui ne veulent pas vivre pieusement s'excuseront en disant : Pourquoi nous reprocher de vivre mal, puisque nous n'avons pas reçu la grâce de vivre bien? » — Ceux qui vivent mal ne peuvent pas dire véritablement qu'ils ne font pas de mal, car n'en point faire c'est vivre bien ; et si leur vie est mauvaise, ce mal vient d'eux seuls, qu'ils le tirent soit du péché originel, soit des fautes qu'ils ont eux-mêmes commises. S'ils sont

dicta est merces justitia vel fides, quia justitiæ vel fidei redditur merces. Quod est autem merces operanti, hoc militanti stipendium.

21. Sed beatus Apostolus adversus elationem quæ usque adeo magnis tentat irrepere, ut et sibi propter ipsam dicat datum angelum Satanæ, a quo colaphizaretur, ne verticem præsumtionis erigeret : adversus hanc ergo elationis pestem vigilantissime militans, « Stipendium, inquit, peccati mors. » Recte stipendium, quia debetur, quia digne retribuitur, quia merito redditur. Deinde ne justitia de humano se extolleret bono merito, sicut humanum meritum malum non dubitatur esse peccatum, non a contrario retulit, dicens : Stipendium justitiæ vita æterna ; sed « gratia, inquit, Dei vita æterna. » Et hæc ne præter mediatorem aliqua alia via quæreretur, adjecit : « in Christo Jesu Domino nostro : » tamquam diceret, Audito quod stipendium peccati sit mors, quid te disponis extollere, o humana non justitia, sed nomine justitiæ plane superbia? quid te disponis extollere, et contrariam morti vitam æternam tamquam debitum stipendium flagitare? Cui debetur vita æterna, vera justitia est. Si autem vera justitia est, ex te non est; desursum est descendens a Patre luminum. Ut haberes eam, si tamen habes eam, profecto accepisti. Quid enim habes quod non accepisti? Quapropter, o homo, si accepturus es vitam æternam, justitiæ quidem stipendium est, sed tibi gratia est, cui gratia est et ipsa justitia. Tibi enim tamquam debita redderetur, si ex te tibi esset justitia cui debetur. Nunc vero de plenitudine ejus accepimus non solum gratiam, qua nunc juste in laboribus usque in finem vivimus, sed etiam gratiam pro hac gratia, ut in requie postea sine fine vivamus. Hoc nihil salubrius fides credit, quia nihil verius intellectus invenit. Et debemus audire Prophetam dicentem. « Nisi credideritis, non intelligetis. » (*Isa.*, VII, 9.)

CAPUT VI. — 22. Sed « excusabunt se, inquit, homines, qui nolunt recte et fideliter vivere, dicentes ; Quid nos fecimus qui male vivimus, quandoquidem gratiam unde bene viveremus, non accepimus? » Non possunt veraciter dicere, nihil mali se fecisse, qui

des vases de colère préparés pour la ruine, ils doivent s'imputer à eux seuls le châtiment qui leur est dû; car ils appartiennent à cette masse qui, pour le péché d'un seul en qui tous les hommes ont péché, a été justement condamné par Dieu. S'ils sont des vases de miséricorde auxquels, quoique formés de la même masse, Dieu a remis la peine méritée, qu'ils n'en conçoivent aucun orgueil, mais qu'ils glorifient celui qui leur a accordé une miséricorde à laquelle ils n'avaient aucun droit. «S'ils ont d'autres pensées, Dieu ne manquera pas tôt ou tard de leur faire connaître la vérité.» (*Philip.*, III, 15.)

23. Enfin quelle pourra être l'excuse de ces esclaves? allégueront-ils l'objection que l'Apôtre s'est faite brièvement à lui-même, comme si elle venait d'eux : «Pourquoi Dieu se plaint-il encore? qui peut résister à sa volonté?» (*Rom.*, IX, 19.) C'est-à-dire : Quel reproche peut-on nous faire si nous offensons Dieu en vivant mal, puisque personne ne peut s'opposer à sa volonté? n'est-ce pas lui qui nous a endurcis en nous refusant sa miséricorde? Mais s'ils n'ont pas honte par une pareille excuse de nous contredire, ou plutôt de contredire l'Apôtre même; pourquoi hésiterions-nous à leur répéter sans cesse les paroles de ce même Apôtre : «O homme, qui es-tu pour contester avec Dieu? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a formé : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? Le potier n'a-t-il pas le droit de faire de la même masse justement condamnée un vase d'honneur, en vertu de la grâce miséricordieuse, ou un vase d'ignominie en vertu de sa juste colère?» (*Rom.*, IX, 21.) Si le Seigneur agit ainsi, c'est pour faire éclater les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde, et leur montrer la grandeur des bienfaits qu'il leur accorde, lorsque les vases de colère recevront le châtiment qui était dû à tous; qu'il suffise donc au chrétien vivant de sa foi, et qui ne voit pas encore la fin des desseins divins, ou du moins qui ne les aperçoit qu'imparfaitement, qu'il lui suffise de croire que Dieu ne délivre personne, si ce n'est par une miséricorde gratuite en Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il ne condamne personne, sinon par un jugement équitable et vrai, par le même Jésus-Christ Notre-Seigneur. Mais pourquoi délivre-t-il ou ne délivre-t-il pas celui-ci plutôt que celui-là? Pénétrez, si vous le pouvez, dans la profondeur mystérieuse de ses jugements, mais prenez garde au précipice qui est à vos pieds. Y a-t-il donc de l'iniquité en Dieu? Loin de nous une telle pensée! «Mais ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles.» (*Rom.*, IX, 14.)

male vivunt. Si enim nihil mali faciunt, bene vivunt: si autem male vivunt, de suo male vivunt, vel quod originaliter traxerunt, vel quod insuper addiderunt. Sed si vasa sunt iræ, quæ perfecta sunt ad perditionem, quæ illis debita redditur, sibi hoc imputent, quia ex ea massa facta sunt, quam propter unius peccatum, in quo omnes peccaverunt, merito Deus justeque damnavit. Si autem vasa sunt misericordiæ, quibus ex eadem massa factis supplicium debitum reddere noluit, non se inflent, sed ipsum glorificent, qui eis misericordiam non debitam præstitit, et si quid aliter sapiunt, et hoc quoque illis ipse revelabit.

23. Postremo quonam se isti excusabunt modo? Nempe illo quem breviter tamquam ex eorum voce sibi objecit Apostolus ut dicant; «Quid adhuc conqueritur? non voluntati ejus quis resistit?» (*Rom.*, IX, 19.) Hoc est enim dicere : Quid de nobis sit querela, quod Deum offendamus male vivendo, cum illius voluntati nemo possit resistere, qui nos obduravit misericordiam non præstando? Si ergo illos non pudet hac excusatione, non nobis, sed Apostolo contradicere, cur nos pigeat eis quod dixit Apostolus, hoc idem atque identidem dicere, «O homo, tu quis es qui respondeas Deo? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit, Quare sic me fecisti? An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa,» utique merito recteque damnata, «facere aliud vas in honorem» indebitum propter misericordiæ gratiam, «aliud in contumeliam» debitam propter iræ justitiam, et ut notas faciat divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, sic ostendens quid eis largiatur, cum id supplicium recipient vasa iræ quod pariter omnibus debebatur. Satis sit interim christiano ex fide adhuc viventi, et nundum cernenti quod perfectum est, sed ex parte scienti, nosse vel credere quod neminem Deus liberet nisi gratuita misericordia per Dominum nostrum Jesum Christum, et neminem damnet nisi æquissima veritate per eumdem Dominum nostrum Jesum Christum. Cur autem illum potius quam illum liberet aut non liberet, scrutetur qui potest judiciorum ejus tam magnum profundum, verumtamen caveat præcipitium. Numquid enim est iniquitas apud Deum? absit. Sed inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus.

24. Et in majoribus dumtaxat talibus merito dic

24. C'est seulement de ceux qui ont atteint l'âge de raison, qu'on peut dire avec vérité : Ils n'ont pas voulu connaître les moyens de vivre saintement. Ce qui est plus grave encore, ils les ont connus et n'ont pas voulu s'y soumettre, selon ce qui est écrit : Le mauvais serviteur ne sera pas corrigé par les paroles, et même s'il les comprend, il ne se corrigera pas. » (*Prov.*, XXIX, 19.) D'où vient qu'il n'obéira pas, sinon à cause de sa mauvaise volonté? Et alors la damnation divine sera d'autant plus grande et plus juste, qu'on exige le plus de celui à qui on a le plus donné. Aussi l'Ecriture dit-elle que ceux-là sont inexcusables qui connaissant la vérité persévèrent dans l'iniquité. « La colère de Dieu, » dit l'Apôtre, « s'est révélée du haut du ciel contre toute l'impiété et l'injustice des hommes qui tiennent la vérité de Dieu captive; car ils ont connu ce qu'on peut connaître de Dieu, Dieu même le leur ayant découvert. Les perfections invisibles de Dieu, son éternelle puissance et sa divinité sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connaissance que ses ouvrages nous donnent de lui; de sorte qu'il sont inexcusables. » (*Rom.*, I, 18.)

25. Si donc l'Ecriture appelle inexcusables ceux qui ayant pu connaître les perfections invisibles de Dieu par la grandeur de ses œuvres, n'ont pas obéi à la vérité, mais ont persévéré dans l'injustice et l'impiété, car ils ont connu Dieu, mais « ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, et ne lui out pas rendu d'actions de grâces ; » (*Rom.*, I, 21) combien plus encore sont inexcusables, ceux qui, instruits de sa loi, se mêlent de conduire les aveugles et veulent instruire les autres, au lieu d'apprendre eux-mêmes : gens qui prêchent de ne pas voler et qui volent? N'est-ce pas d'eux que l'Apôtre dit : « O homme, qui que vous soyez, qui condamnez les autres, vous êtes inexcusables, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-mêmes, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez. » (*Rom.*, II, 1.)

26. Nous entendons encore le Seigneur lui-même dire dans l'Evangile : « Si je n'étais pas venu, et que je ne leur eusse point parlé, ils ne seraient pas coupables, mais maintenant ils ne peuvent excuser leur péché. » (*Jean*, XV, 22.) Ce qui ne veut pas dire qu'ils auraient été sans péchés, eux qui en étaient chargés, et même des plus graves, mais que si le Seigneur n'était pas venu, ils n'auraient pas le péché de n'avoir pas cru en lui, après avoir entendu sa parole, et qu'ils ne peuvent s'excuser en disant : « nous n'avons pas entendu, » c'est pourquoi « nous n'avons pas cru. » Car l'orgueil humain, qui présume tant des forces du libre arbitre, croit-il se justifier en attribuant ses fautes à son ignorance et non à sa volonté?

potest, Hi noluerunt intelligere, ut bene agerent : Hi quod gravius est, intellexerunt, et non obedierunt : quia sicut scriptum est : « Verbis non emendabitur servus durus; si enim et intellexerit, non obediet. » (*Prov.*, XXIX, 19.) Unde non obediet, nisi sua pessima voluntate? Cui gravior damnatio divina æquitate debetur. Cui enim plus datur, plus exigitur ab eo. Istos quippe Scriptura dicit inexcusabiles, quos non latet veritas, et in eis perseverat iniquitas. « Revelatur enim ira Dei de cœlo, ait Apostolus, super omnem impietatem et injustitiam hominum eorum, qui veritatem in justitia detinent : quia quod notum est Dei, manifestum est in illis. Deus enim illis manifestavit. Invisibilia enim ejus a creatura mundi per ea, quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur; sempiterna quoque virtus ejus ac divinitas, ut sunt inexcusabiles. » (*Rom.*, I, 18.)

25. Si ergo istos inexcusabiles dicit, qui invisibilia illius per ea, quæ facta sunt, intellecta conspicere potuerunt, nec obedierunt tamen veritati, sed iniqui et impii permanserunt, neque enim non cognoverunt, sed « cognoscentes (inquit) Deum, non ut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt : » quanto magis inexcusabiles sunt, qui ex lege ejus instructi confidient se ipsos duces esse cæcorum, et alios docentes, seipsos non docent : qui prædicant non furandum, et furantur; et cetera quæ de ipsis Apostolus loquitur. Eis quippe dicit, « Propterea inexcusabilis es, o homo omnis qui judicas : in quo enim alium judicas, temetipsum condemnas : eadem enim agis quæ judicas. » (*Rom.*, II, 1.)

26. Dicit etiam ipse Dominus in Evangelio : « Si non venissem, et locutus eis fuissem, peccatum non haberent : nunc autem excusationem non habent de peccato suo. » Non utique peccatum nullum haberent, qui pleni erant aliis magnis multisque peccatis : sed hoc peccatum vult intelligi non eos habituros fuisse, si non venisset, quo, cum audissent eum, non crediderunt in eum. Hanc eos excusationem non habere asserit, qua possint dicere : Non audivimus, ideo non credidimus. Humana quippe superbia tamquam præsumens de veribus liberi arbitrii excusatam se

27. Or, quand les divines Ecritures appellent inexcusables tous ceux qui pèchent sciemment, elles n'excluent pas même ceux qui pourraient prétexter l'ignorance, car le juste jugement de Dieu atteint aussi ceux qui n'ont pas entendu sa parole. « Quiconque, en effet, aura péché sans la loi, périra sans la loi. » (*Rom.*, II, 12.) Aucune excuse à cet égard n'est admise par Dieu qui sait qu'il a créé l'homme avec le sentiment du bien et qu'il lui a donné le précepte de l'obéissance, et que le péché qui devait passer dans la postérité d'Adam est la suite du mauvais usage qu'il a fait de son libre arbitre. Ainsi il ne faut donc pas prétendre qu'on est condamné sans avoir péché, puisque tous sont devenus coupables par le péché d'un seul, en qui tous ont péché, même avant d'avoir commis des fautes qui leur soient propres. Tout pécheur est donc inexcusable, soit par le péché originel, soit par ceux qu'il a commis volontairement, qu'il sache ou qu'il ignore, qu'il juge ou qu'il ne juge pas. L'ignorance en ceux qui n'ont pas voulu s'instruire est un péché, comme elle est la peine du péché dans ceux qui ne l'ont pas pu. Dans les uns comme dans les autres l'excuse n'est pas légitime et la condamnation est juste.

28. Si les divines Ecritures déclarent particulièrement inexcusables ceux qui pèchent non par ignorance, mais sciemment, c'est pour confondre l'orgueil avec lequel ils présument beaucoup trop des forces de leur libre arbitre, et leur faire reconnaître à eux-mêmes qu'ils sont impardonnables. Ils n'ont plus en effet à alléguer l'excuse de leur ignorance, et n'ont pas encore la justice qu'ils croyaient pouvoir acquérir par leur seule volonté. Celui à qui Dieu avait donné la grâce de savoir et d'obéir ne dit-il pas : « La loi donne la connaissance du péché » (*Rom.*, III, 20) et « c'est par la loi que je l'ai connu? » (*Rom.*, VII, 7.) « Je n'aurais pas connu la convoitise si la loi n'avait pas dit : (*Rom.*, *ibid.*) Vous ne convoiterez pas (*Exod.*, XX, 17) » et saint Paul par ces paroles ne désigne pas l'homme ignorant la loi qui ordonne mais celui qui a besoin de la grâce libératrice, lorsqu'il dit : « Je me plais dans la loi de Dieu selon l'homme intérieur (*Rom.*, VII, 20), » et malgré cette connaissance et cet amour même de la loi, il ne laisse pas de s'écrier bientôt après : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ? La grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ (*Rom.*, XXIV). » Rien donc ne peut nous guérir des blessures que nous a faites le premier homme dans lequel a péri le genre humain, sinon la

putat, quanto ignorantiæ, non voluntatis (*a*) videtur esse quod peccat.

27. Secundum hanc excusationem, inexcusabiles dicit Scriptura divina quoscumque scientes peccare convincit. Dei tamen justum judicium nec illis parcit, qui non audierunt. Quicumque enim sine Lege peccaverunt, sine Lege peribunt. Et quamvis se ipsi excusare videantur, non admittit hanc excusationem, qui scit se fecisse hominem rectum eique obedientiæ dedisse præceptum, nec nisi ejus, quo male usus est, libero voluntatis arbitrio, etiam quod transiret in posteros, manasse peccatum. Neque enim damnantur qui non peccaverunt, quandoquidem illud ex uno in omnes pertransiit, in quo ante propria in singulis quibusque peccata omnes communiter peccaverunt. Ac per hoc inexcusabilis est omnis peccator, vel reatu originis, vel additamento etiam propriæ voluntatis, sive qui novit, sive qui ignorat; sive qui judicat, sive qui non judicat. Quia et ipsa ignorantia in eis, qui intelligere noluerunt, sine dubitatione peccatum est; in eis autem qui non potuerunt, pœna peccati. Ergo in utrisque non est justa excusatio, sed justa damnatio.

28. Ideo autem divina eloquia eos inexcusabiles dicunt, qui non ignorantes, sed scientes peccant, ut secundum judicium superbiæ suæ, quo multum confidunt de viribus propriæ voluntatis, se inexcusabiles videant; quia de ignorantia jam non habent excusationem suam, et (*b*) nondum est justitia, cui præsumebant sufficere voluntatem. At vero ille cui Dominus et sciendi et obediendi largitus est gratiam : « Per Legem, inquit, cognitio peccati : » (*Rom.*, III, 21) et, « Peccatum non cognovi, nisi per legem. Nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret, Non concupisces. » (*Exod.*, XX, 17.) Nec vult intelligi hominen præceptricis legis ignarum, sed liberatricis indignum gratiæ ubi dicit; « Condelector legi Dei secundum interiorem hominem : » (*Rom.*, VII, 22) et cum hac non solum scientia, verum etiam et delectatione legis, postea dicit : « Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » (*Ibid.*, XXIV.)

(*a*) Lov. « voluntatis est quod peccat. » At editiones antiquiores et Mss. novem habent : « videtur esse quod peccat. » — (*b*) Sic Bad. Am. Er. et melioris notæ Mss. At Lov. habet, « et dum non est, etc. »

grâce du Sauveur. Personne ne peut rompre les liens d'esclavage de ceux qui ont été vendus au péché, sinon celui qui est venu pour les en racheter.

29. C'est pourquoi tous ceux qui veulent s'excuser de leur iniquité sont punis avec justice, puisque ceux qui sont délivrés ne le sont que par la grâce. Si leur excuse était juste en effet, ce ne serait plus la grâce, mais la justice qui les délivrerait. Mais comme cette délivrance est un effet de la grâce divine, elle ne vient ni de la justice, ni de la volonté, ni des œuvres, ni même de l'excuse de celui qui est délivré, puisqu'encore une fois si cette excuse était juste, c'est par justice et non par grâce qu'on serait délivré; et nous savons que c'est la grâce de Jésus-Christ qui opère la délivrance même de quelques-uns de ceux qui disent : « Pourquoi Dieu se plaint-il encore? Qui peut s'opposer à sa volonté? (*Rom.*, IX, 19.) » Si l'excuse était juste, ce ne serait plus en vertu d'une grâce toute gratuite, mais en considération de la légitimité de l'excuse qu'on serait délivré. Si, au contraire, c'est la grâce seule qui délivre, l'excuse n'a rien de juste, puisque la grâce qui sauve les hommes, n'est véritablement grâce, que quand elle ne leur est pas due. Que se passe-t-il donc dans ceux qui disent : « Pourquoi Dieu se plaint-il encore, puisque nul ne peut résister à sa volonté? » sinon ce que Salomon nous apprend dans ses Proverbes : « La folie de l'homme viole et détruit les voies du Seigneur, et dans son cœur il accuse Dieu? »

30. Dieu forme, il est vrai, les vases de colère pour la perdition, afin de montrer son courroux et de faire éclater sa puissance qui sait faire un bon usage des méchants, et pour faire connaître les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde destinés à un honneur qui n'est point dû à la masse condamnée, mais qui est un effet de l'abondance de sa grâce. Et toutefois, dans ces mêmes vases de colère formés pour l'ignominie due à la masse condamnée, c'est-à-dire dans ces hommes créés pour le bien, mais destinés par leur péché aux supplices éternels, Dieu n'est pas l'auteur du mal que sa vérité réprouve et que sa justice condamne. En effet, de même que la nature humaine, digne sans contredit de toute louange, est l'œuvre de sa volonté, de même sans aucun doute le péché qui mérite condamnation, est l'ouvrage de la volonté de l'homme. Or, c'est cette volonté de l'homme qui a transmis un vice héréditaire à la postérité renfermée dans Adam, quand il a péché, et qui est également la source de bien d'autres fautes, lorsque chacun se charge de nouveaux péchés dans la vie qui lui est propre. Mais ni le péché originel, ni

Nemo itaque liberat a vulneribus illius trucidatoris, nisi hujus gratia Salvatoris. Nemo liberat venumdatos sub peccato a vinculis captivantis, nisi gratia redimentis.

29. Ac per hoc universi, qui se in nequitiis et iniquitatibus excusatos volunt, ideo justissime puniuntur, quoniam qui liberantur, nonnisi gratia liberantur. Nam si excusatio illic justa esset, non inde jam gratia, sed justitia liberaret. Cum vero non liberat, nisi gratia, nihil justum invenit in eo quem liberat, non voluntatem, non operationem, non saltem ipsam excusationem : nam si hæc justa est, quisquis ea utitur, merito non gratia liberatur. Novimus enim liberari per gratiam Christi quosdam etiam eorum, qui dicunt : « Quid adhuc conqueritur? nam voluntati ejus quis resistit? » (*Rom.*, IX, 19.) Quæ si justa est excusatio, non jam gratuita gratia, sed propter hujus excusationis justitiam liberantur. Si autem gratia est qua liberantur, profecto hæc excusatio justa non est. Tunc enim vera gratia est, qua homo liberatur, si non secundum debitum justitiæ retribuitur. Nihil ergo fit in eis, qui dicunt : « quid adhuc conqueritur? nam voluntati ejus qui resistit? » nisi quod legitur in libro Salomonis : « Insipientia viri violat vias ejus : Deum autem causatur in corde suo. » (*Prov.*, XIX, 33.)

30. Quamvis itaque Deus faciat vasa iræ in perditionem, ut ostendat iram, et demonstret potentiam suam, qua bene etiam utitur malis; et ut notas faciat divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ; quæ facit in honorem, non damnabili massæ debitum, sed suæ gratiæ largitate donatum : tamen in eisdem iræ vasis, propter meritum massæ in contumeliam debitam factis, id est in hominibus propter naturæ quidem bona creatis, sed propter vitia supplicio destinatis, iniquitatem, quam rectissime veritas improbat, damnare novit ipse, non facere. Sicut enim voluntati ejus tribuitur humana natura, nullo dubitante laudanda, sic hominis voluntati culpa tribuitur, nullo recusante damnanda. Quæ voluntas hominis aut hereditarium vitium transmisit in posteros, quos in se habuit cum peccaret; aut adquisivit etiam cætera vitia, cum in seipso unusquisque perdite viveret. Sed neque ab illo quod originaliter trahitur, neque ab his

ceux que chacun commet personnellement dans sa vie, soit en ne comprenant pas, soit en ne voulant pas comprendre, soit même avec connaissance de la loi, ce qui ajoute encore à la prévarication, ne sont effacés et justifiés que par la grâce de Dieu au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et ce n'est pas seulement en nous remettant nos péchés que la grâce divine nous en délivre, mais en nous inspirant avant tout, la foi et la crainte de Dieu, en nous donnant un salutaire et efficace amour de la prière, « jusqu'à ce que nous soyons guéris de toutes nos langueurs, jusqu'à ce que notre vie soit rachetée de la corruption et que nous soyons couronnés dans la compassion et la miséricorde. » (*Psaume* CII, 3, etc.)

31. Quant à ceux qui croient que ce serait accuser Dieu de faire acception de personnes si, dans une même cause, il répand sa miséricorde sur les uns et sa colère sur les autres, ils restent sans force dans leur raisonnement, quand il s'agit des enfants. Je passe sous silence le châtiment qui atteint tous les hommes, même les enfants nouveau-nés, châtiment dont l'Apôtre dit : « Par le péché d'un seul tous les hommes sont tombés dans la condamnation, » dont on est délivré, comme le dit le même Apôtre (*Rom.*, V, 18) « par la justice d'un seul dans lequel tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie (*Ibid.*). Oui, je laisse de côté cette question, pour m'occuper uniquement de celle qui concerne les enfants; nos adversaires, forcés de céder à l'autorité de l'Évangile, ou confondus par l'accord unanime de la foi de tous les peuples chrétiens, sont obligés d'avouer que nul enfant, s'il n'est régénéré par l'eau et par l'Esprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux. Et cependant quelle raison peuvent-ils donner de ce que, parmi les nouveau-nés, les uns sortent de cette vie après avoir été baptisés, et les autres livrés à des mains infidèles, ou appartenant même à des parents chrétiens, meurent avant d'avoir été présentés au baptême? Diront-ils que c'est un effet du destin ou du hasard? Je ne pense pas qu'ils en viennent à un tel point de démence, pour peu qu'ils veuillent encore conserver le nom de chrétiens.

32. Pourquoi donc aucun enfant n'entrera-t-il dans le royaume des cieux, sans avoir été régénéré par les eaux du baptême? Est-ce lui qui a choisi pour naître, des parents infidèles ou négligents? Et que dire encore de ces innombrables morts subites, imprévues, par lesquelles des enfants de parents religieux sont emportés avant d'avoir reçu le sacrement du

quæ unusquisque in vita propria vel (*a*) non intelligendo vel nolendo intelligere, mala congregat, vel etiam instructus ex Lege, additamento prævaricationis exaggerat, quisquam liberatur et justificatur, nisi gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, non solum remissione peccatorum, sed prius ipsius inspiratione fidei et timoris Dei, impartito salubriter orationis affectu et effectu, donec sanet omnes languores nostros, et redimat de corruptione vitam nostram, et coronet nos in miseratione et misericordia.

Caput VII. — 31. Verum isti, qui personarum acceptorem fieri existimant Deum, si in una eademque caussa super alios veniat misericordia ejus, super alios vero maneat ira ejus, nempe totas vires argumentationis humanæ in parvulis perdunt. Nam ut interim taceam quod non est præter parvulos, quamlibet materno utero recentissimos, ea pœna, de qua loquens Apostolus ait : « Per unius delictum in omnes homines ad condemnationem; » (*Rom.*, V, 16) unde non liberat nisi unus ille, de quo idem ait : « Per unius justificationem in omnes homines ad justificationem vitæ : » (*Ibid.*) ut ergo hoc interim omittam, et hoc solum de parvulis dicam, quod ipsi quoque auctoritate evangelica territi, vel potius christianorum populorum concordissima (*b*) fidei conspiratione perfracti, sine ulla recusatione concedunt, quod nullus parvulus, nisi renatus ex aqua et Spiritu, intrat in regnum cœlorum : quam quæso allaturi sunt caussam, quod alius sic gubernatur ut baptizatus hinc exeat, alius infidelium manibus traditus, vel etiam fidelium prius quam ab eis baptizandus offeratur, exspirat? An hoc fato vel fortunæ daturi sunt? Non opinor eos in tantam dementiam prorupturos, quantulumcumque nomen Christianum tenere cupientes.

32. Cur ergo in regnum cœlorum, non accepto regenerationis lavacro, parvulus nullus intrabit? Num quidnam ipse sibi parentes infideles vel negligentes de quibus nasceretur, elegit? Quid dicam de inopinatis, et repentinis innumerabilibus mortibus, quibus sæpe etiam religiosorum Christianorum præ-

(*a*) In excusis deerat hic negatio, quam restituimus quinque Mss. auctoritate. — (*b*) Sic omnes codices, excepto Lov. qui habet, *fieri*.

baptême, tandis qu'au contraire des enfants appartenant à des parents sacriléges et ennemis du Christ, mais ayant eu le bonheur de tomber entre des mains chrétiennes, quittent cette vie, purifiés par le sacrement de la régénération? Que diront les novateurs qui prétendent, que pour ne pas accuser Dieu de faire acception de personnes, il faut que la grâce soit toujours précédée de quelques mérites? Où sont ici les mérites antérieurs? En trouveront-ils qui soient propres aux enfants, qui appartiennent tous à la même masse de condamnation? En chercheront-ils du côté des parents? mais ceux dont les enfants ont été enlevés par une mort subite sans le baptême du Christ, étaient pleins des mérites de leurs bonnes œuvres, et ceux dont les enfants ont reçu les sacrements de l'Église par les soins de personnes chrétiennes étaient des gens chargés de crimes. D'où vient donc que la Providence divine qui connaît jusqu'au nombre des cheveux de notre tête, et sans la volonté de laquelle un passereau ne tombe pas sur la terre, cette Providence que nul hasard ne force, que nul événement fortuit n'arrête dans sa marche, que nulle iniquité ne corrompt, d'où vient qu'elle ne procure pas aux enfants de ses fidèles la grâce de la régénération pour avoir part à l'héritage céleste, et qu'elle l'accorde aux enfants des impies? Tel enfant, fruit d'une union légitime, la joie de ses parents, est étouffé par la négligence d'une mère ou d'une nourrice endormie, et ne tire aucun avantage de la foi de sa famille : tel autre, né d'une débauche sacrilége, abandonné par une mère cruelle qui craint la honte et l'infamie, est recueilli par la piété miséricordieuse de quelques étrangers dont la sollicitude chrétienne le présente au baptême, et il devient ainsi cohéritier du royaume éternel. Que nos adversaires examinent et pèsent bien toutes ces choses, et qu'ils osent dire ensuite que Dieu, dans la distribution de sa grâce, fait acception de personnes, ou que cette grâce est uniquement la récompense de mérites antérieurs!

33. Qu'ils s'efforcent, s'ils veulent, de trouver dans ceux qui sont en âge de raison, des œuvres bonnes ou mauvaises méritant récompense ou punition; mais que diront-ils de ces enfants? L'un a-t-il mérité par une faute qui lui soit propre, d'être étouffé par la négligence de sa mère, et l'autre doit-il à quelque bien qui lui soit personnel, le bonheur d'être présenté au baptême? Il faut qu'ils soient bien vains et bien aveugles si, après avoir considéré ces choses, ils refusent de s'écrier avec nous : « O profondeur des richesses de la science et de la sagesse de Dieu! Combien ses jugements sont impénétrables et ses voies incompréhensibles! » (*Rom.*, XI, 33.) Que dans leur folie ils ne persistent donc pas à nier la miséricorde gratuite de Dieu;

veniuntur et baptismo præripiuntur infantes, cum e contrario sacrilegorum et inimicorum Christi aliquo modo in Christianorum manus venientes, ex hac vita non sine Sacramento regenerationis emigrent? Quid hic dicturi sunt, qui ut gratia dari possit, nonnulla præcedere merita humana contendunt, ne sit personarum acceptor Deus? Quæ tandem hic merita præcesserunt? Si eorumdem cogitaveris parvulorum, nulla sunt propria, utrisque est illa massa communis. Si parentum adtenderis, bona sunt illa quorum filii repentinis mortibus sine Christi baptismate perierunt : mala vero illa quorum filii per christianorum aliquam potestatem ad Sacramenta Ecclesiæ pervenerunt. Et tamen providentia Dei, cui nostri capilli numerati sunt, sine cujus voluntate non cadit passer in terram, quæ nec fato premitur, nec fortuitis casibus impeditur, nec ulla iniquitate corrumpitur, ut renascantur ad hereditatem cælestem, non consulit omnibus parvulis filiorum suorum, et nonnullis consulit etiam parvulis impiorum? Iste infans de fidelibus conjugatis ortus, lætitia parentum susceptus, matris vel nutricis somnolentia suffocatus fit extorris et expers fidei suorum : ille infans de sacrilego stupro nascitur, crudeli timore matris exponitur, alienorum misericordi pietate colligitur, eorum Christiana sollicitudine baptizatur, fit æterni consors et particeps regni. Ista cogitent, ista considerent, hic audeant dicere Deum vel acceptorem in sua gratia personarum, vel remuneratorem præcedentium meritorum.

33. Nam et si conabuntur majoris ætatis aliqua merita suspicari seu bona seu mala, quid de istis infantibus dicent, quorum nec iste sibi ullis propriis meritis malis potuit adquirere violentiam suffoquantis, nec bonis ille diligentiam baptizantis? Nimiæ vanitatis et cæcitatis sunt, si etiam his consideratis nondum dignantur exclamare nobiscum : « O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei! Quam inscrutabilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus. » (*Rom.*, II, 33.) Non itaque misericordiæ gratuitæ Dei pertinacissima adversentur insania. Sinant filium hominis in qualibet ætate quærere, et salvum

qu'ils permettent au Fils de l'homme (*Luc.*, XIX, 10) de chercher et de sauver ceux qui étaient perdus n'importe à quel âge ; qu'ils se gardent de vouloir sonder les jugements impénétrables du Seigneur, et de demander pourquoi sa miséricorde se répand sur les uns, et sa colère demeure sur les autres.

CHAPITRE VIII. — 34. Qui sont-ils pour oser contester avec Dieu? ne savent-ils pas qu'il a dit à Rébecca qui avait mis au monde deux jumeaux conçus à la fois de notre père Isaac, que l'aîné serait soumis au plus jeune, non en considération d'aucune œuvre, puisque n'étant pas encore nés, ils n'avaient ni bien ni mal, mais par la seule vertu du choix et de la vocation de Dieu, afin que ce choix et cette élection demeurassent éternellement une élection de grâce et non de mérite, un choix mystérieux par lequel il fait lui-même ses élus selon sa grâce et sa volonté? C'est ce que le bienheureux Apôtre confirme, en rapportant la parole du prophète : « J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaü, » (*Mal.*, I, 23) par où l'homme de Dieu, longtemps avant la naissance des deux jumeaux, nous montre évidemment que cette élection était l'effet de la grâce et de la prédestination divine. Quel bien, en effet, Dieu pouvait-il aimer en Jacob avant qu'il fût né, sinon le don gratuit de sa miséricorde? Et quel mal pouvait-il haïr en Esaü qui n'avait pas encore vu le jour, sinon la souillure du péché originel? Ce n'était pas la justice qu'il aimait dans l'un qui n'en avait encore donné aucune preuve, et ce n'était pas non plus la nature qu'il haïssait dans l'autre, puisque la nature est l'œuvre de sa puissance, et qu'elle est bonne.

35. Quand nos adversaires sont pressés par nos raisonnements, c'est chose étrange de voir dans quels précipices ils se jettent pour échapper aux filets de la vérité. « Quoique Jacob et Esaü ne fussent pas encore nés, Dieu, disent-ils, haïssait l'un et aimait l'autre, parce qu'il prévoyait ce qu'ils seraient un jour. » O ingénieuse explication ! comment l'Apôtre ne l'a-t-il pas trouvée ? Comment ne l'a-t-il pas prévue dans sa réponse à l'objection qu'il s'était faite à lui-même? Elle est pourtant, au dire de nos contradicteurs, si brève, si évidente, si vraie, si décisive ! Après avoir proposé la chose la plus étonnante, comment de deux enfants qui n'étaient pas encore nés, et qui n'avaient fait ni bien ni mal, l'Ecriture a pu dire que Dieu aimait l'un et haïssait l'autre, l'Apôtre voulant exprimer par une objection qu'il se fait à lui-même le trouble et la surprise de ceux auxquels il est censé répondre, s'écrie : « Que dirons-nous donc? Est-ce qu'il y a de l'injustice en Dieu? » (*Rom.*, IX, 14.) C'était bien là le lieu où il aurait pu dire comme nos contradicteurs, « que Dieu prévoyait ce que ces deux jumeaux

facere quod perierat. Nec de inscrutabilibus judiciis ejus audeant judicare, cur in una eademque caussa super alium veniat misericordia ejus, super alium maneat ira ejus.

CAPUT VIII. — 34. Qui enim sunt isti qui respondeant Deo, quandoquidem ille Rebeccæ habenti geminos ex uno concubitu Isaac patris nostri, cum illi nondum nati nihil egissent boni vel mali, ut secundum electionem propositum ejus maneret, electionem scilicet gratiæ, non debiti electionem qua eligendos facit ipse, non invenit; non ex operibus, sed ex vocante dicit, minori serviturum esse majorem. In quam sententiam beatus Apostolus etiam testimonium Prophetæ longe posterioris assumsit : « Jacob dilexi, Esaü autem odio habui » (*Mal.*, I, 2, 3), ut intelligeretur hoc apertum postea per Prophetam, quod antequam illi nascerentur, erat in Dei prædestinatione per gratiam. Quid enim diligebat in Jacob antequam natus fecisset aliquid boni, nisi gratuitum misericordiæ suæ donum? Et quid oderat in Esaü antequam natus fecisset aliquid mali, nisi originale peccatum? Nam neque in illo diligeret justitiam, quam nullam ille fecerat; neque in isto odisset naturam, quam bonam ipse fecerat.

35. Mirum est autem cum his coarctantur angustiis, in quanta se abrupta præcipitent metuentes retia veritatis. « Ideo, inquiunt, nondum natorum alium oderat, alium diligebat, quia eorum futura opera prævidebat. » Quis istum acutissimum sensum defuisse Apostolo non miretur? Hoc quippe ille non vidit, quando sibi velut adversantis objecta quæstione, non id potius tam breve, tam apertum, tam (sicut isti putant) verum absolutumque respondit. Cum enim rem stupendam proposuisset, quomodo de nondum natis nec aliquid agentibus boni aut mali recte dici potuerit, quod unum Deus dilexerit, alium odio habuerit, ipsa sibi objecta quæstione motum exprimens auditoris : « Quid ergo dicemus? inquit. Numquid iniquitas apud Deum? absit. » (*Rom.*, IX, 14.) Hic ergo erat locus, ut diceret quod isti sentiunt : « Futura enim Deus opera prævidebat, quando minori majorem serviturum esse

seraient dans la suite, quand il a dit que l'aîné serait assujetti au plus jeune. » Mais saint Paul s'est bien gardé d'émettre une telle opinion ; et pour que personne n'osât se glorifier du mérite de ses œuvres, il a voulu que ses paroles servissent à faire connaître la grâce et la gloire de Dieu. Après avoir dit, en effet : « Loin de nous la pensée de croire qu'il y ait de l'injustice en Dieu, » il va plus avant, et comme si nous lui demandions de nous montrer, comment par la seule raison de la vocation, et non en considération des œuvres, « l'aîné pouvait être assujetti au plus jeune, » il se hâte d'ajouter : « Le Seigneur a dit à Moïse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Cela ne dépend donc, poursuit l'Apôtre, ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Où sont donc maintenant les mérites ? Où sont les œuvres passées ou futures accomplies ou devant l'être par les forces du libre arbitre ? Saint Paul pouvait-il se prononcer plus clairement sur la gratuité de la grâce, c'est-à-dire de la grâce véritable ? Dieu, par les paroles de son Apôtre, n'a-t-il pas changé en folie la sagesse des hérétiques ?

36. Quel était donc le but de saint Paul en citant l'exemple des deux jumeaux ? Que voulait-il persuader ? Quelle vérité désirait-il inculquer dans l'esprit des hommes ? Celle que la démence combat, que l'orgueil ne comprend pas, que refusent d'admettre ceux (*Rom.*, IX, 7) qui, ignorant la justice de Dieu, veulent y substituer la leur, au lieu de se soumettre à lui. L'Apôtre n'avait en vue que la grâce elle-même, et c'est dans ce dessein qu'il exaltait les enfants de la promesse. Car ce que Dieu promet, Dieu seul peut l'accomplir. Que l'homme promette et que Dieu fasse, c'est une vérité qu'on ne peut nier sans manquer à la raison, mais dire que l'homme fait ce que Dieu a promis, c'est le comble de l'orgueil et de l'impiété.

37. Pour nous faire entendre quels sont les enfants de la promesse, saint Paul nous fait voir qu'ils sont premièrement représentés par Isaac, fils d'Abraham. Les desseins de Dieu apparaissent évidemment dans celui qui, contrairement à l'ordre accoutumé de la nature, a été conçu dans un sein que la vieillesse avait rendu stérile. C'était montrer que ceux qui devaient être les enfants de Dieu, seraient l'œuvre de Dieu même, et non pas de l'homme. « C'est d'Isaac, dit l'Apôtre, en rappelant les paroles de Dieu à Abraham, que sortira la race qui portera votre nom ; » c'est-à-dire que ceux qui sont de la race d'Abraham selon la chair, ne sont pas pour cela enfants de Dieu, mais ce sont les enfants de la promesse qui sont de la race d'Abraham.

dicebat. » Non autem hoc Apostolus dicit, sed potius ne quisquam de suorum operum audeat meritis gloriari, ad Dei gratiam et gloriam commendandam voluit valere quod dixit. Cum enim dixisset : « Absit ut sit iniquitas apud Deum ; » tanquam ei diceremus : Unde hoc ostendis, cum asseras non ex operibus, sed ex vocante dictum esse : Major serviet minori. « Moysi enim dicit, inquit, miserebor cui misertus ero, et misericordiam præstabo cui misericors fuero. Igitur non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. » Ubi nunc merita, ubi opera vel præterita vel futura tanquam liberi arbitrii viribus adimpleta vel adimplenda ? Nonne apertam protulit Apostolus de gratuitæ gratiæ, hoc est veræ gratiæ commendatione sententiam ? Nonne stultam fecit Deus hæreticorum sapientiam ?

36. Quid autem agebatur, ut hoc Apostolus diceret, ut eorum geminorum commemoraret exemplum ? Quid persuadere moliebatur ? quid inculcare cupiebat ? Nempe hoc quod ipsorum oppugnat amentia, quod (*a*) superbi non capiunt, quod sapere nolunt, qui ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. De ipsa quippe gratia satis agebat Apostolus, et ideo promissionis filios commendabat. Quod enim promittit Deus, non facit nisi Deus. Habet namque aliquid rationis et veritatis, ut homo promittat, et Deus faciat : ut autem homo se facere dicat quod promiserit Deus superbæ impietatis est reprobus sensus.

37. Commendans ergo filios promissionis, hoc primum significatum ostendit, per Isaac filium Abrahæ. Evidentius namque opus Dei apparet in eo, quem non genuit usitatus ordo naturæ de sterilibus visceribus et senectute confectis, ut in filiis Dei, qui futuri prænuntiabantur, hoc esset signum divini operis, non humani. « In Isaac, inquit (*Rom.*, IX, 7), vocabitur tibi semen ; hoc est, non qui filii carnis, ii filii Dei, sed filii promissionis deputantur in semen. Promissionis enim verbum hoc est : Ad

(*a*) Editi, *superbia*. At Mss. plures, *superbi*.

(*Rom.*, IX, 8.) Voici, en effet, les termes de la promesse : Je viendrai dans un an à ce même temps, et Sara aura un fils. « Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, ajoute l'Apôtre, mais aussi dans Rébecca qui conçut à la fois deux jumeaux d'Isaac notre père. » Pourquoi saint Paul dit-il que les deux jumeaux naquirent à la fois, sinon pour faire voir que Jacob ne pouvait se glorifier ni de ses propres mérites, ni de ceux d'un père et d'une mère différents de ceux d'Esaü, pour qu'il ne pût pas se glorifier d'avoir été engendré dans un moment où la volonté d'Isaac eût été plus pure et plus agréable devant le Seigneur, et dire que c'était pour cela qu'il était aimé du Créateur? Les deux jumeaux « furent conçus à la fois, » dit l'Apôtre; ainsi le mérite du père qui les engendra et celui de la mère qui les conçut est le même à l'égard des deux frères, et quelles qu'aient été les volontés et les affections de la mère qui les porta dans son sein jusqu'à ce qu'elle les mit au monde, ces volontés et ces affections ont été les mêmes pour l'un comme pour l'autre de ces enfants.

38. Remarquons donc l'intention de l'Apôtre : pour faire voir ce que c'est que la grâce, il ne veut pas que Jacob dont il est dit que Dieu l'a aimé puisse se glorifier autrement que dans le Seigneur. Les deux frères sont nés du même père et de la même mère et ont été conçus à la fois; si Dieu, avant qu'ils eussent fait ni bien ni mal, aime l'un et hait l'autre, c'est pour faire comprendre à Jacob, que sorti de la même masse du péché originel où il était enveloppé avec son frère, et compris avec justice dans la même condamnation, il n'en avait été retiré que par la grâce divine. Car avant qu'ils fussent nés, dit l'Apôtre, et qu'ils eussent fait ni bien ni mal, il fut dit, non en considération de leurs œuvres, mais par la seule raison du choix et de la vocation de Dieu, et afin que son décret demeurât ferme selon son élection éternelle, que le premier né serait assujetti à celui qui naîtrait le dernier.

39. Que l'élection de la grâce précède le mérite de toutes les œuvres antérieures, l'Apôtre nous le déclare nettement dans un autre endroit, lorsqu'après avoir dit que dans ce temps Dieu s'est réservé le petit nombre par un choix de sa grâce (*Rom.*, XI, 5, 6.), il ajoute aussitôt : « Si c'est par grâce, ce n'est donc pas en considération des œuvres, autrement la grâce ne serait plus grâce (*Mal.* I, 2 et *Rom.*, IX, 14). » C'est donc cette même élection de grâce qu'il a eue en vue en citant ce témoignage du prophète : « J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü (*Rom.*, IX, 14), » et après avoir ajouté : « Dirons-nous donc qu'il y a de l'injustice en Dieu? » il répond : « loin de nous une telle pensée. » Et pourquoi écouter cette pensée?

hoc tempus veniam, et erit Saræ filius. Non solum autem, inquit, sed et Rebecca ex uno concubitu habens Isaac patris nostri : » quo pertinuit ut adderet, « ex uno concubitu, » nisi ut non solum de suis, neque de parentum meritis aliorum, sed ne de ipsius quidem unius patris, mutata forte in melius voluntate gloriaretur Jacob dicens, ideo se a Creatore dilectum; quia pater ejus, quando eum seminavit, melioribus laudabilior moribus fuit : « ex uno, inquit, concubitu : » unum tunc ad eos seminandos meritum patris, unum ad concipiendos meritum matris. Quia etsi mater eos donec pareret visceribus portavit inclusos, et forte voluntates affectionesque variavit, non uni sed ambobus utique variavit, quos pariter ventre portavit.

38. Intentio igitur intuenda est Apostoli, quomodo propter gratiam commendandam nolit eum de quo dictum est : « Jacob dilexi, » nisi in Domino gloriari : ut cum ex eodem patre, eadem matre, uno concubitu, antequam aliquid egissent boni aut mali, alterum Deus diligit, odit alterum, intelligat Jacob ex illa massa originalis iniquitatis, ubi fratrem suum, cum quo habuit communem caussam, videt per justitiam meruisse damnari, nonnisi per gratiam se potuisse discerni. Nondum enim nascentibus, nec agentibus bonum aut malum, ut secundum electionem propositum Dei maneret non ex operibus sed ex vocante dictum est ei : Major serviet minori.

39. Electionem autem gratiæ nullis fieri operum præcedentibus meritis, alio loco apertissime idem Apostolus ostendens : « Sic ergo, inquit (*Rom.*, II, 5), et in hoc tempore reliquiæ secundum electionem gratiæ salvæ factæ sunt. Si autem gratia, jam non ex operibus; alioquin gratia jam non est gratia. » Secundum hanc ergo gratiam, etiam propheticum testimonium consequenter assumens : « Sicut scriptum est, inquit, Jacob dilexi, Esaü autem odio habui (*Rom.*, IX, 13) : » et continuo : « Quid ergo dicemus, inquit, Numquid iniquitas est apud Deum?

Pour aimer l'un et haïr l'autre, Dieu connaissait-il donc d'avance leurs œuvres? Gardons-nous également de le croire. En effet, il a dit à Moïse (*Exod.*, XXXIII, 19) : « Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde. Et afin que dans les vases préparés pour la ruine due à la masse condamnée, les vases d'honneur, quoique tirés de la même masse, apprennent ce qu'ils doivent à la miséricorde de Dieu, saint Paul ajoute : « C'est pourquoi Dieu dit dans l'Ecriture à Pharaon : Je vous ai suscité moi-même pour faire éclater en vous ma puissance, et pour rendre mon nom célèbre par toute la terre. » Et enfin pour conclure il s'écrie : « Il est donc vrai que Dieu fait miséricorde à qui il lui plaît et qu'il endurcit qui il lui plaît (*Exod.*, IX, 16). » Voilà ce que fait celui dans lequel il n'y a pas d'injustice. Il fait miséricorde par un don gratuit, il endurcit par une punition méritée.

40. Que si l'infidèle dans son orgueil, ou le pécheur justement puni ose dire encore pour s'excuser : « Pourquoi Dieu se plaint-il, qui peut résister à sa volonté? » (*Rom.*, IX, 19) qu'il le dise, mais qu'il écoute ces paroles de l'Apôtre : « O homme, qui es-tu pour oser contester avec Dieu? » (*Rom.*, IX, 20) et tout ce que j'ai déjà expliqué autant que je l'ai pu. Qu'il écoute, dis-je, ces paroles, mais qu'il ne les méprise pas. S'il les méprise, c'est une preuve qu'il a mérité son endurcissement. S'il ne les méprise pas, qu'il croie que c'est par le secours de la grâce divine. L'endurcissement est un châtiment mérité, tandis que le secours divin est une grâce toute gratuite.

41. Car si nos adversaires, au sujet des deux jumeaux du patriarche, persistent à dire dans leur aveuglement, que Dieu a aimé Jacob et haï Esaü parce qu'il connaissait d'avance quelles seraient les œuvres de ces enfants qui parvinrent à un âge avancé, diront-ils aussi des enfants qui doivent mourir encore jeunes, que si Dieu accorde à l'un le bienfait du baptême et le refuse à l'autre, c'est qu'il a prévu quelles seraient leurs œuvres? Car comment appeler œuvres des choses qui ne le seront jamais?

42. Dieu, disent-ils, « Dieu prévoit dans ceux qu'il enlève de ce monde, ce qu'ils auraient été s'ils avaient vécu; il fait mourir sans le sacrement de baptême, ceux dont il connaissait d'avance la vie criminelle, punissant ainsi en eux, non pas le mal qu'ils ont fait, mais celui qu'ils auraient commis. » Dès lors, si Dieu punit même

absit. » Sed quare, absit? An propter opera quæ futura præsciebat amborum? Immo et hoc absit. « Moysi enim dicit : Miserebor cui misertus ero, et misericordiam præstabo cui misericors fuero. Igitur non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei. » (*Exod.*, XXXIII, 19.) Atque ut in vasis, quæ perfecta sunt in perditionem, quæ damnatæ debita est massæ, agnoscant vasa ex eadem massa in honorem facta quid eis misericordia divina largita sit : « Dicit enim, inquit (*Rom.*, IX, 17), Scriptura ad Pharaonem, Quia ad hoc te excitavi, ut ostendam in te potentiam meam, et ut glorificetur nomen meum in universa terra. » Denique ad utrumque concludit : « Ergo cujus vult miseretur, et quem vult obdurat : » hoc facit apud quem non est iniquitas. Miseretur itaque gratuito dono, obdurat autem justissimo merito.

40. Sed dicat adhuc vel superbi infidelis elatio, vel puniti damnabilis excusatio : « Quid adhuc conqueritur? nam voluntati ejus quis resistit? » (*Rom.*, IX, 19.) Dicat et audiat quod convenit homini : « O homo tu quis es, qui respondeas Deo? » et cetera de quibus jam quantum potui satis ac sæpe disserui. Audiat hæc, et non contemnat. Quod si contemserit, etiam ut contemneret, se inveniat obduratum. Si autem non contemserit, etiam ut non contemneret, se credat adjutum; sed obduratum (*a*) debito, adjutum gratia.

CAPUT IX. — 41. Neque enim si duorum de Isaac patriarcha geminorum, quod quidem jam ostendimus quanta cæcitate dicatur, futura prævidit Deus opera, qui vixerunt atque senuerunt, et propterea Jacob dilexit, Esaü autem odio habuit, ideo moriturorum etiam parvulorum potest quisquam dicere, ut huic ad percipiendum baptismum non consulat, illi autem consulat, Deum futura opera eorum prævidere. Quomodo enim futura dicuntur, quæ nulla erunt?

42. Sed Deus, inquiunt, in eis quos hinc aufert, prævidet, quemadmodum victurus esset quisque si viveret : et ideo quem nequiter novit fuisse victurum, sine baptismo facit emori, sic in eo puniens

(*a*) Mss. duodecim : « obduratum debite, adjutum gratis. »

le mal qui n'a pas encore été fait, ces hérétiques doivent reconnaître en premier lieu combien ils se trompent en assurant que les enfants morts sans baptême ne tombent point dans la damnation. Car s'ils ne sont point baptisés à cause du mal qu'ils auraient commis s'ils avaient vécu, ils seront sans aucun doute damnés en vue de leur vie mauvaise, s'il est vrai que Dieu punisse même les fautes qui ne sont pas commises. De plus, si Dieu accorde le sacrement du baptême à ceux dont il prévoit que la vie aurait été bonne, pourquoi ne les laisse-t-il pas dans une vie qu'ils auraient ornée de bonnes œuvres? pourquoi la prolongation de la vie de quelques-uns de ceux qui sont baptisés n'est-elle qu'une prolongation de crimes qui les conduit quelquefois jusqu'à l'apostasie? Si les péchés qui ne sont pas encore commis sont punis avec justice, pourquoi Dieu, connaissant d'avance qu'Adam et Ève, ce premier couple de pécheurs, tomberaient dans la prévarication, ne les a-t-il pas chassés du paradis avant de les laisser souiller le saint lieu dont ils étaient indignes? Que sert-il à l'homme d'être enlevé prématurement de ce monde, « de peur que la malice ne le corrompe, et que la fausseté ne séduise son cœur » (*Sagesse*, IV, 12), si c'est avec justice qu'il doit être puni du mal qu'il n'a pas fait mais qu'il aurait commis si sa vie eût été plus longue? Enfin pourquoi Dieu n'accorde-t-il pas plutôt le bienfait de la régénération à l'enfant qui va mourir, et dont la vie eût été mauvaise s'il avait vécu, afin que les péchés qu'il aurait commis lui fussent remis par le baptême? Quelqu'un serait-il assez insensé pour nier que le baptême puisse effacer ce qui, dit-on, doit être puni dans ceux qui ne le reçoivent pas?

CHAPITRE X. — 43. Mais en combattant ceux qui, pour soutenir leur doctrine, sont forcés de représenter Dieu armé de vengeance contre des péchés qui n'ont pas encore été commis, je crains qu'on ne m'accuse de supposer en eux des sentiments qu'ils n'ont pas, et qu'on ne les croie pas assez insensés pour en avoir de semblables, ou pour chercher à les persuader aux autres. Cependant si je ne les avais pas entendus eux-mêmes les prêcher ouvertement, je ne jugerais pas à propos de les réfuter. Ils se sentent pressés de tous côtés, et par l'autorité des divines Ecritures, et par l'antique tradition fidèlement conservée dans l'Eglise, concernant le baptême des enfants. Les exorcismes qu'on fait sur eux, les réponses de ceux qui les présentent et qui promettent pour eux de renoncer à Satan, prouvent assez que le baptême les affranchit du joug et de la domination du démon; et alors nos adversaires ne sachant comment sortir d'embarras, continuent à se jeter de plus en plus dans la folie au lieu de renoncer à leur sentiment.

opera mala, non quæ fecit, sed quæ facturus fuit. » Si ergo divinitus etiam quæ commissa non sunt, mala opera puniuntur : primo adtendant quam falso polliceantur in damnationem parvulos non ituros, qui sine baptismate moriuntur; qui propterea non baptizantur, quia male victuri erant, si viverent : propter ipsam quippe malam vitam procul dubio damnabuntur, si etiam mala quæ fuerant futura damnantur. Deinde si eis ad percipiendum baptismatis consulitur Sacramentum, quos novit Deus si viverent bene fuisse victuros, cur non omnes tenentur in vita, quam bonis operibus ornaturi sunt? Cur etiam eorum qui baptizantur quidam diu viventes pessime vivunt, et usque ad apostasiam aliquando perveniunt? Cur ipsum primum conjugium peccatorum, quos utique noverat Deus peccaturos non de paradiso ante projecit, ne ibi committerent quod tam sancto loco esset indignum, si juste peccata etiam nondum commissa puniuntur? Quid denique præstatur ei, qui rapitur, ne malitia mutet intellectum ejus, ne fictio decipiat animam ejus, si juste etiam illa puniuntur, quæ licet non fecerit, fuerat tamen vivendo facturus? Postremo cur non ad percipiendum regenerationis lavacrum, ei magis consulitur morituro, qui male fuerat victurus si viveret, ut ei peccata quæ fuerat commissurus, remittantur in baptismo? Quis enim est tam vecors, qui ea neget per baptismum posse dimitti, quæ sine baptismo dicit posse puniri?

CAPUT X. — 43. Sed disputando adversus eos, qui usquequaque convicti etiam non commissorum peccatorum Deum persuadere moliuntur ultorem, verendum est ne nos in eos ista fingere existimemur; illi autem nullo modo tam hebetes esse credantur, ut hæc vel sentiant, vel cuiquam persuadere conentur : verumtamen nisi eos hæc dicere audiissem, refellenda esse non arbitrarer. Circumstipantur enim et divinarum auctoritate lectionum, et antiquitus tradito et retento firmo Ecclesiæ ritu in baptismate parvulorum, ubi apertissime demonstrantur infantes, et cum exorcizantur et cum ei se per eos, a quibus gestantur, renuntiare respondent, a diaboli do-

44. Ils croient faire preuve de grande finesse en disant : « Comment un péché que sans aucun doute le baptême a effacé dans les parents, peut-il passer dans les enfants? » comme si la génération charnelle ne pouvait pas avoir ce que la régénération spirituelle peut seule faire disparaître; ou comme si le baptême délivrait la chair de l'infirmité de la concupiscence, en même temps qu'il en efface la tache du péché! Ce n'est pas la naissance, mais la grâce de la régénération qui enlève en nous la souillure du péché originel. Ainsi quiconque naît, par la voie de la concupiscence de parents dégénérés, n'est pas purifié par la régénération paternelle, s'il n'est également régénéré lui-même. Mais quelque difficulté que présente cette question, voyons ce que font les ouvriers qui travaillent dans le champ du Seigneur. Ne baptisent-ils pas les enfants des fidèles comme des infidèles pour la rémission des péchés? Ils font comme les cultivateurs qui entent indifféremment les greffes provenant de l'olivier franc ou de l'olivier sauvage afin d'obtenir de bons fruits. Et si l'on demande à l'un de ces cultivateurs comment il se fait que, malgré la différence qu'il y a entre ces deux natures d'oliviers, il ne sort de l'un et de l'autre que des pousses stériles et sauvages, il n'en continue pas moins de greffer les uns et les autres, quoiqu'il ne puisse pas répondre à cette question. Autrement s'il prend pour de bons oliviers les rejetons qui viennent des olives, il se repentira trop tard de son erreur, en voyant son champ couvert d'une forêt d'arbres stériles et ne portant que des fruits amers.

45. Accablés par le poids de la vérité, et ne pouvant douter de la fidélité de Dieu dans ses promesses, par conséquent de la vérité et de l'efficacité du baptême conféré par son Eglise aux enfants, pour la rémission des péchés (acte de foi qui accomplit ce qui a été dit), accablés, dis-je, sous le poids d'une vérité si évidente, nos adversaires ont eu recours à des subtilités que tout chrétien trouvera ridicules. Voyez, en effet, ce qu'ils disent : « Il est bien vrai que les enfants répondent par la bouche de ceux qui les présentent au baptême qu'ils croient à la rémission des péchés, et pourtant cela ne veut pas dire que ces péchés leur soient remis, mais qu'ils croient seulement que l'Eglise et le sacrement de baptême remettent les péchés à ceux dans lesquels il s'en trouve, mais non pas à ceux dans lesquels il n'y en a point : c'est pourquoi les enfants ne sont point baptisés pour la rémission des péchés, dont selon eux les enfants sont exempts, mais parce que,

minatione liberari ; et non invenientes qua exeant, pergunt in præcipitem stultitiam, dum nolunt mutare sententiam.

44. Illud sane sibi videntur acutissime dicere, « Quomodo peccatum transit in filios fidelium, quod in parentibus non dubitamus dimissum esse per baptismum ? » Quasi propterea possit non habere generatio carnalis, quod sola tollit regeneratio spiritalis. Aut vero in baptismo concupiscentiæ carnis infirmitas continuo sanetur, sicut continuo reatus ejus absoletur, sed gratia renascendi, non conditione nascendi. Unde quisquis per hanc concupiscentiam, etiam de renato nascitur, sine dubitatione oberit nato, ni et ipse similiter renascatur. Verum quidquid est in hac quæstione difficultatis, ita in agro Christi non impedit operarios ejus, quo minus ab eis in remissionem peccatorum baptizantur infantes, sive de fidelibus, sive de infidelibus nati sint, sicut agricolas non impedit, quo minus ab eis inserendi cura in oleas convertantur oleastri, sive de oleastris sive de oleis oriantur. Nam et hoc, si ut respondeat, rustico proponatur, quæ caussa sit ut eum aliud sit olea, aliud oleaster, non tamen nisi oleaster de semine utroque nascatur, non omittit inserendi operationem, etiamsi non possit istam solvere quæstionem. Alioquin dum ex olivæ semine exorta virgulta non aliud quam oleas esse existimat, efficit desidia vanitatis, ut totus ille ager sterilitate silvescat.

45. Nam illud quod excogitaverunt cum veritatis pondere premerentur, quia fidelis Dominus in verbis suis, et propterea ejus Ecclesia nullo modo fallaciter parvulos in remissionem peccatorum baptizat, sed ut fide agatur quod agitur, utique fit quod dicitur : quod ergo excogitaverunt cum hæc eos apertissima moles veritatis urgeret, quis non Christianus irrideat quamlibet versutissimum cernat? Dicunt enim : « veraciter quidem respondere parvulos per ora gestantium, in remissionem se credere peccatorum ; non tamen quia sibi remittantur, sed quia credant quod in Ecclesia vel in baptismo remittantur, in quibus inveniuntur, non in quibus nulla sunt. » Ac per hoc nolunt « eos ita baptizari in remissionem peccatorum tamquam in eis fiat ipsa remissio, quos contendunt nullum habere peccatum : sed quoniam licet sine peccato, in eo tamen baptismate baptizantur, quo fit

bien que sans péchés ils reçoivent par le baptême un sacrement qui efface les fautes de ceux qui en ont commis.

46. Peut-être avec un peu de temps et de loisirs répondra-t-on plus péremptoirement à toutes les subtilités de ces novateurs. Cependant malgré toute leur finesse ils ne savent comment expliquer pourquoi on exorcise les enfants et on souffle sur eux au moment du baptême. Ce serait sans doute une pratique vaine et trompeuse, s'ils n'étaient pas dominés par le démon. Or, si cette domination existe, et que la pratique de l'exorcisme et du souffle ne soit pas un mensonge, par où sont-ils sous l'empire de Satan, sinon par le péché et par celui qui est l'auteur et le prince du péché? Si la honte empêche nos adversaires de déclarer vaines et illusoires ces pratiques de l'Eglise, qu'ils avouent que le Seigneur est venu chercher dans les enfants ce qui était perdu. Car ce qui était perdu par le péché ne peut être cherché et retrouvé que par la grâce. Mais rendons grâces à Dieu de ce que tout en combattant pour la rémission des péchés dans les enfants, nos contradicteurs avouent au moins que les enfants croient déjà, sinon par eux-mêmes, du moins par la bouche et le cœur de ceux qui les présentent au baptême. S'ils nous accordent que les enfants doivent être baptisés, en vertu des paroles du Sauveur qui a dit : « Celui qui ne sera pas régénéré par l'eau et par l'Esprit-Saint n'entrera pas dans le royaume des cieux ; » (*Joan.*, III, 5) qu'ils entendent aussi le même Seigneur leur dire : « Celui qui ne croira pas sera condamné. » (*Marc.*, XVI, 16.) En reconnaissant que les enfants sont régénérés par le ministère de ceux qui les baptisent, ils avouent aussi qu'ils croient déjà par le cœur et la bouche de ceux qui répondent pour eux ; qu'ils osent donc dire que Dieu serait juste en condamnant un innocent si cet innocent n'était pas enchaîné dans les liens du péché originel.

47. Ce discours trop étendu vous aura peut-être détourné de vos occupations. Veuillez me le pardonner. J'ai moi-même interrompu les miennes pour m'entretenir avec vous et répondre à la bienveillance que vous me témoignez dans votre lettre. Si vous apprenez quelques piéges nouveaux tendus par ces novateurs à la foi catholique ; si vous-même, avec le zèle et l'amour pastoral qui vous distinguent, vous trouvez quelques moyens de défendre contre eux la partie faible du troupeau du Seigneur, veuillez m'en donner connaissance. L'inquiétude que nous causent les hérétiques doit tenir en éveil notre vigilance et notre activité, et nous inspirer le désir d'étudier plus profondément les saintes Ecritures, afin de mieux protéger les brebis du Christ. Ainsi par l'abondance de la grâce du Sauveur, Dieu fera tourner au

in quibusque peccatoribus remissio peccatorum. »

46. Fieri quidem potest ut hæc versipellis astutia subtilius et acutius ex otio refellatur : verumtamen secundum istam suam calliditatem non inveniunt quid ad hoc respondeant, quod exorcizantur, et exsufflantur infantes ; hoc enim procul dubio fallaciter fit, si diabolus eis non dominatur. Si autem dominatur, et ideo non fallaciter exorcizantur et exsufflantur, per quid dominatur nisi per peccatum princeps utique peccatorum ? Proinde si jam erubescunt nec audent dicere hæc in Ecclesia mendaciter geri, fateantur, quod perierat, etiam in parvulis quæri. Neque enim nisi propter peccatum perierat, quod nisi per gratiam non potest quæri, non potest inveniri. Sed Deo gratias, quod saltem cum argumentantur contra remissionem peccatorum, ne fieri credatur in parvulis, jam tamen quamvis per corda et ora majorum credere parvulos confitentur. Sicut ergo audiunt Dominum dicentem : « Qui non renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non introibit in regnum cœlorum » (*Joan.*, III, 5), propter quod eos baptizandos esse concedunt, sic audiant eumdem Dominum dicentem : « Qui non crediderit, condemnabitur » (*Marc.*, XVI, 16) : quia sicut eos renasci per ministerium baptizantium, ita etiam credere per corda et ora confitentium confitentur. Audeant ergo dicere quod a justo Deo innocens condemnabitur, si nullo vinculo peccati originalis innectitur.

47. Si sermo iste prolixus est et onerosus occupationibus tuis, da veniam ; quia ut hæc ad te scriberem, et occupatus litteris tuis indicibus erga nos benevolentiæ tuæ tecum ista colloquerer, etiam ego vim feci interrumpendis occupationibus meis. Si qua illos alia excogitare adversus fidem catholicam scieritis, et quæcumque adversus eos, ne dominici gregis infirma devastent, vos quoque fideli et plane pastorali dilectione disseritis, nota facite nobis. Hæreticorum quippe inquietudine, ut Scripturas vigilantius perscrutemur, unde, ne ovili Christi noceant, eis possit occurri, tamquam de somno ignaviæ nostra excitatur industria : ita per multiplicem gratiam Salvatoris, etiam quod inimicus in perniciem machinatur,

profit de son Eglise ce que ses ennemis machinaient pour la perdre. Car tout concourt au bien de ceux qui aiment Dieu. Vivez toujours en lui, et souvenez-vous de nous, mon très-cher frère.

LETTRE CXCV. (1)

Saint Jérôme félicite saint Augustin de s'être attiré la haine de tous les hérétiques, et se réjouit de la partager avec lui.

JÉROME AU SEIGNEUR ET BIENHEURERX PÈRE AUGUSTIN.

J'ai toujours honoré et vénéré votre sainteté, comme je le devais, et chéri le Dieu Sauveur qui habite en vous; mais maintenant j'ajoute encore, si c'est possible, à mon affection dont la mesure était déjà comble. Je ne puis plus passer une heure sans prononcer votre nom, depuis que vous êtes resté ferme, avec toute l'ardeur de la foi, contre la violence des vents et des tempêtes et que vous avez mieux aimé, autant que vous l'avez pu, échapper à la ruine de Sodome, que de rester avec ceux qui devaient y trouver la mort. Votre sagesse comprend ce que je veux dire. Courage et persévérance! votre nom est célèbre par toute la terre. L'univers catholique vous contemple et vous vénère comme le plus ferme soutien de l'antique foi de l'Eglise, et ce qui est un signe plus éclatant de votre gloire : les hérétiques vous détestent. Ils me confondent avec vous dans leur haine, et ne pouvant nous atteindre par le glaive, ils nous donnent la mort par leurs vœux et leurs imprécations. Que la bonté de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous garde sain et sauf, et conserve ma mémoire dans votre cœur, ô mon vénérable seigneur et bienheureux Père !

LETTRE CXCVI. (2)

Saint Augustin explique à l'évêque Asellicus quelle est l'utilité de la loi de Moïse, qu'il n'est pas permis aux chrétiens d'observer selon la coutume des Juifs. Il lui dit que les chrétiens sont les vrais Israélites, en prenant ce nom dans un sens spirituel, mais qu'il ne faut pas le leur donner dans le langage ordinaire. Il dit encore que les pélagiens étaient tombés dans un judaïsme condamnable.

(1) Ecrite environ l'an 418. — C'était auparavant la 25e, et celle qui était la 195e, est présentement la 14e de l'Appendice.

(2) Ecrite sur la fin de 418. — C'était auparavant la 200e, et celle qui était la 196e, est présentement la 15e de l'Appendice.

Deus convertit in adjutorium, quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum. Semper in Deo vivas memor nostri, frater carissime.

EPISTOLA CXCV.

Hieronimus Augustino, gratulans illi, quod hæreticorum omnium meruerit odium; quod quidem gaudet sibi cum illo esse commune.

DOMINO SANCTO AC BEATISSIMO PAPÆ AUGUSTINO, HIERONYMUS.

Omni quidem tempore beatudinem tuam eo quo decet honore veneratus sum; et habitantem in te dilexi Dominum Salvatorem : sed nunc, si fieri potest, cumulo aliquid addimus et plena complemus, ut absque tui nominis mentione ne unam quidem horam præterire patiamur; qui contra flantes ventos ardore fidei perstitisti, maluistique, quantum in te fuit, solus liberari de Sodomis, quam cum pereuntibus commorari. Scit quid dicam prudentia tua. Macte virtute, in orbe celebraris : catholici te conditorem antiquæ rursum fidei venerantur, atque suspiciunt; et quod signum majoris gloriæ est, omnes hæretici detestantur : et me pari persequuntur odio : ut quos gladiis nequeunt, voto interficiant. Incolumem, et mei memorem te Christi Domini clementia tueatur, Domine venerande, et beatissime papa.

EPISTOLA CXCVI.

Augustinus Asellico episcopo, docens quæ sit utilitas Mosaicæ legis, quam Judæorum more observare non licet Christianis. Hos enim vere esse Israelitas juxta sensum spiritalem : attamen istud nomen vulgo ipsis imponendum non esse. Pelagianos obiter notat in damnabilem judaismum incidisse.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR ASELLICUS, SON FRÈRE ET COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Le vénérable primat Donatien (1) a daigné m'envoyer la lettre que vous lui aviez adressée sur les précautions à prendre pour ne pas tomber dans le judaïsme et m'a vivement sollicité d'y répondre. Dans la crainte de le désobliger, je me rends à sa prière, autant que je le puis et avec l'aide du Seigneur. Vous ne trouverez pas mauvais que j'aie, en vous écrivant, obtempéré à la demande d'un homme que nous vénérons tous les deux pour ses mérites.

CHAPITRE I. — 2. Les chrétiens, surtout ceux qui viennent des gentils, ne doivent pas judaïser; l'apôtre Paul nous l'enseigne positivement par ces paroles : « J'ai dit à Pierre en présence de tous : Si vous qui êtes juifs vous vivez comme les gentils et non pas comme les juifs, pourquoi obligez-vous les gentils à judaïser? » (*Gal.*, II, 2, 14, 15, 16.) et l'apôtre ajoute: « Nous sommes juifs de naissance, et non pas des pécheurs issus des gentils. Cependant, sachant qu'on n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous croyons aussi nous-mêmes en Jésus-Christ pour être justifiés par la foi que nous avons en lui et non par les œuvres de la loi, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loi. »

3. Or, lorsque saint Paul dit que les œuvres de la loi ne justifient personne, il ne parle pas seulement des anciens sacrements qui, depuis la manifestation de la nouvelle alliance ne sont pas observés par les chrétiens, comme la circoncision, le repos du Sabbat, l'abstinence de certaines viandes, l'immolation des animaux, la néoménie (2), les azimes et autres pratiques semblables; il parle même de ce précepte de la loi : « Vous ne convoiterez pas » (*Exode*, XXII, 17), que les chrétiens doivent aussi observer, mais qui ne justifient l'homme que par la foi en Jésus-Christ et la grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Car le même apôtre dit : « Que dirons-nous donc? la loi est-elle le péché? Loin de nous cette pensée! Mais je n'ai connu le péché que par la loi, car je n'aurais pas connu la convoitise si la loi n'avait dit : Vous ne convoiterez pas. Or, à l'occasion du commandement, le péché a produit en moi toute concupiscence: car sans la loi, le péché était mort, et moi je vivais lorsque je n'avais pas de loi. Mais quand le commandement étant survenu, le péché a commencé à revivre, et moi

(1) Donatien était évêque de Télepte, dans la province Byzacène, dont il devint primat. Il assista au grand concile de Carthage de l'an 418. Asellicus était apparemment de la même province.
(2) La néoménie était chez les Hébreux la fête des nouvelles lunes.

DOMINO BEATISSIMO FRATRI ET COEPISCOPO ASELLICO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Litteras sanctitatis tuæ, quas ad venerabilem Senem Donatianum de cavendi judaismi disceptatione misisti, ad me ipse dignatus est mittere, atque ut eis responderem, petendo vehementius imperavit; quem veritus contemnere, ut possum Domino adjuvante respondeo, gratum existimans etiam caritati tuæ, quod ad te scribendo, illi jubenti quem pro suis meritis ambo veneramur, obtemperare non renui.

2. Christianos, maxime ex gentibus venientes, judaizare non oportere, Paulus apostolus docet, ubi ait : « Dixi Petro coram omnibus : Si tu, cum sis Judæus, gentiliter et non Judaice vivis quemadmodum gentes cogis judaizare? » Et secutus adjunxit : « Nos natura Judæi, et non ex gentibus peccatores; scientes autem quoniam non justificatur homo ex operibus Legis, nisi per fidem Jesu Christi, et nos in Jesu Christo credidimus ut justificemur per fidem Christi, et non ex operibus Legis : quoniam ex operibus Legis non justificabitur omnis caro. »

3. Non solum autem illa opera Legis, quæ sunt in veteribus sacramentis, et nunc revelato Testamento novo non observantur a christianis, sicuti est circumcisio præputii, et sabbati carnalis vacatio, et a quibusdam escis abstinentia, et pecorum in sacrificiis immolatio, et neomenia, et azymum, et cœtera hujusmodi; verum etiam illud quod in Lege dictum est : « Non concupisces », (quod utique et christianis nullus ambigit esse dicendum) non justificat hominem nisi per fidem Jesu Christi et gratiam Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Idem ipse quippe dicit Apostolus : « Quid ergo dicemus? Lex peccatum est? absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per Legem. Nam concupiscentiam nesciebam, nisi Lex diceret, Non concupisces. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam. Sine Lege enim peccatum mortuum est. Ego autem vivebam aliquando sine Lege. Adveniente autem mandato peccatum revixit.

je suis mort; et il s'est trouvé que le commandement qui devait servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort. Car, à l'occasion du commandement, le péché m'a séduit et m'a tué par le commandement même. Ainsi la loi est sainte et le commandement est saint, juste et bon. Quoi donc ! ce qui est bon est-il devenu mortel pour moi ? Nullement; mais c'est le péché qui, pour faire paraître sa corruption, m'a donné la mort par une chose qui était bonne, en sorte que le péché a pris de nouvelles forces par le commandement, et s'est fortifié outre mesure, car nous savons que la loi est spirituelle, mais moi je suis charnel, vendu pour être assujetti au péché; aussi je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je hais. Or, si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi, et je reconnais qu'elle est bonne.»

4. Nous voyons par ces paroles de l'Apôtre, que non-seulement la loi n'est pas le péché, mais encore qu'elle est sainte, et que le commandement est saint, juste et bon, quand il nous dit : «Vous ne convoiterez pas.» Mais le péché séduit par cette chose bonne en elle-même, et tue ceux qui étant charnels, croient pouvoir, par leurs propres forces, accomplir la loi qui est spirituelle, et qui par là deviennent non-seulement pécheurs, ce qu'ils seraient même s'ils n'avaient pas reçu la loi, mais encore prévaricateurs, ce qu'ils ne seraient pas s'ils n'avaient pas connu la loi. C'est pourquoi, dans un autre endroit, saint Paul dit : « Là où la loi n'est pas, il n'y a pas de prévarication. » (*Rom.*, IV, 15.) « La loi » (*Rom.*, V, 20), comme il l'atteste encore dans la même épître, « a donc été introduite pour que le péché abondât, mais où le péché a abondé, a surabondé la grâce. »

CHAPITRE II. — 5. Voilà quelle est l'utilité de la loi. Elle fait voir à l'homme ce qu'il est, pour qu'il reconnaisse sa faiblesse et qu'il apprenne comment la défense du mal augmente les mauvais désirs de la chair au lieu de les apaiser. L'homme désire, en effet, plus ardemment ce qui lui est défendu, lorsque restant charnel, il est forcé d'observer des prescriptions spirituelles. Et ce qui fait qu'il devient spirituel et capable d'accomplir une loi toute spirituelle, ce n'est point la loi mais la grâce; ce n'est pas le commandement mais le bienfait intérieur; ce n'est pas la lettre qui ordonne, mais l'esprit qui vient en aide et vivifie. Le premier effet de la grâce en nous, est de nous renouveler dans l'homme intérieur afin que nous fassions avec amour ce que notre esprit approuve, et que nous ne donnions pas notre consentement à la chair, lorsqu'elle fait ce que nous haïssons : en un mot, afin que si nous ne pouvons éteindre entièrement en nous les désirs de la

Ego autem mortuus sum, et inventum est mihi mandatum quod erat in vitam, hoc esse in mortem. Peccatum enim occasione accepta per mandatum fefellit me, et per illud occidit. Itaque Lex quidem sancta, et mandatum sanctum et justum est bonum. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? absit. Sed peccatum ut appareat peccatum, per bonum mihi operatum est mortem, ut fiat supra modum peccatum peccans per mandatum. Scimus enim quia Lex spiritalis est; ego autem carnalis sum, venumdatus sub peccato. Quod enim operor, ignoro; non enim quod volo hoc ago, sed quod odi illud facio. Si autem quod nolo hoc facio, consentio Legi, quoniam bona est. » (*Rom.*, VII, 7.)

4. Videmus itaque in his apostolicis verbis Legem non solum non esse peccatum, sed etiam esse sanctam, et mandatum sanctum et justum et bonum, quo dictum est, Non concupisces. Sed peccatum per bonum fallit, et per illud occidit eos, qui cum sint carnales, putant suis viribus Legem spiritalem se posse complere; et per hoc fiunt non solum peccatores, quod essent, etiam si Legem non accepissent, sed etiam prævaricatores, quod non essent nisi Legem accepissent. Sic enim alio loco dicit : « Ubi Lex non est, nec prævaricatio. Lex ergo subintravit » (*Rom.*, IV, 15), sicut alibi ipse testatur : « ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum superabundavit et gratia. » (*Rom.*, V, 20.)

CAPUT II. — 5. Hæc est igitur utilitas Legis, quia ostendit hominem sibiipsi, ut sciat infirmitatem suam, et videat quemadmodum per prohibitionem augeatur potius carnalis concupiscentia quam sanetur. Appetuntur enim ardentius quæ vetantur, dum id quod spiritaliter jubetur carnalis observare compellitur. Ut autem sit spiritalis, qui Legem impleat spiritalem, non fit ipsa Lege, sed gratia; hoc est, non imperio, sed beneficio; non jubente littera, sed juvante Spiritu. Incipit autem homo secundum gratiam in interiori homine renovari, ut mente agat quod amat, nec carni consentiat agenti quod odit, id est non ut omnino non concupiscat, sed ut post concupiscentias suas non eat. Quod quidem tam ma-

concupiscence, nous n'allions pas jusqu'à consentir. Mais c'est là une bien grande chose, et si nous pouvions l'accomplir en tous points, si malgré ces désirs qui nous assiégent, tant que nous sommes dans ce corps de mort, nous parvenions à les dominer entièrement, nous n'aurions pas besoin de dire à notre Père qui est dans les cieux : « Pardonnez-nous nos offenses. » Et cependant nous ne serions pas encore ce que nous serons, lorsque ce corps mortel sera revêtu de l'immortalité ; car alors, non-seulement nous n'obéirons plus à aucun désir de péché, mais encore il n'y aura plus en nous de désirs auxquels la loi de Dieu nous défende d'obéir.

5. Lorsque donc l'Apôtre dit : « Ce n'est pas moi que je hais, mais le péché qui habite en moi » (*Rom.*, VII, 17), il veut parler de la concupiscence de la chair qui opère ses mouvements en nous, même quand nous n'y obéissons pas, « pourvu que le péché ne règne pas dans notre corps mortel, en sorte que nous obéissions à ses désirs déréglés, et que nous n'abandonnions pas les membres de notre corps au péché pour servir d'armes d'iniquités. » (*Rom.*, VI, 12, 13.) En persévérant dans cette voie de justice non encore accomplie nous arriverons à sa parfaite consommation, c'est-à-dire à un état où il n'y aura plus de concupiscence de péché à réprimer, ni même l'ombre de péché. La loi en disant : « Vous ne convoiterez point, » n'a pas voulu dire que nous pouvons y parvenir ici-bas, mais nous montrer le but où doivent tendre nos aspirations. Cela ne peut pas avoir lieu par la loi qui le commande, mais par la loi qui l'obtient, ni par la lettre qui ordonne, mais par un don de l'Esprit, et par conséquent ce n'est pas par le mérite de nos œuvres, mais par les largesses de la grâce du Sauveur. L'utilité de la loi consiste donc à convaincre l'homme de sa faiblesse, et à le porter à implorer le remède de la grâce qui est dans le Christ. Car, « quiconque aura invoqué le nom de Dieu sera sauvé. » (*Joel.*, II, 32.) Mais, « comment invoqueront-ils celui en qui ils ne croient pas? et comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas entendu parler? » (*Actes*, II, 21.) « La foi, ajoute l'Apôtre, vient donc parce qu'on en a entendu, et on l'entend par la prédication de la parole de Jésus-Christ. » (*Rom.*, X, 17.)

7. Cela étant, ceux qui se réjouissent déjà d'être Israélites selon la chair, et qui se glorifient dans la loi en dehors de la grâce du Christ, sont ceux dont l'Apôtre dit : « Ignorant la justice de Dieu et voulant y substituer la leur, ils ne sont pas soumis à la justice divine. » (*Rom.*, X, 3.) Ce que saint Paul appelle ici la justice de Dieu, est celle que l'homme tient de Dieu, et ce qu'il appelle la justice humaine est celle que l'homme croit devoir à lui seul, et comme pou-

gnum est, ut si omni modo fieret, et quamvis insint, dum sumus in corpore mortis hujus, desideria peccati, si nulli eorum tamen adhiberemus assensum, non esset unde diceremus Patri nostro qui est in cœlis : « Dimitte nobis debita nostra. » (*Matt.*, VI, 12.) Nec tamen ideo tales jam essemus, quales erimus cum mortale hoc induerit immortalitatem. Tunc enim non solum nulli desiderio peccati obediemus, sed nulla erunt desideria talia, quibus non obedire jubeamur.

6. Nunc ergo ubi dicitur : « Jam non ego operor illud, sed id quod in me habitat peccatum » (*Rom.*, VII, 17), de concupiscentia carnis dicitur, quæ operatur in nobis motus suos, etiam quando eis non obedimus, dum non regnat peccatum in nostro mortali corpore ad obediendum desideriis ejus, nec exhibemus membra nostra arma iniquitatis peccato : in qua justitia nondum consummata perseveranter proficientes, ad ejus consummationem quandoque veniemus, ubi peccati concupiscentia non cohibenda atque frenanda, sed nulla sit. Hoc enim Lex posuit dicendo : « Non concupisces » (*Rom.*, VII, 7), non quod hic valeamus, sed ad quod proficiendo tendamus. Verum hoc fit non Lege quæ hoc imperat, sed fide quæ hoc impetrat ; non littera qua jubetur, sed Spiritu quo donatur : non ergo meritis operantis hominis, sed largientis gratia Salvatoris. Utilitas itaque Legis est, ut hominem de sua infirmitate convincat, et gratiæ medicinam quæ in Christo est, implorare compellat. « Omnis enim qui invocaverit nomen Domini, salvus erit. (*Joel.*, II, 32.) Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt ? quomodo credent, quem non audierunt? » (*Act.*, II, 21.) Unde paulo post dicit : « Igitur fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi. » (*Rom.*, X, 17.)

7. Quæ cum ita sint, qui se Israelitas esse carnaliter gaudent, et præter gratiam Christi, in Lege gloriantur, ii sunt de quibus item Apostolus ait, quod « ignorantes Dei, justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti. » Dei quippe dixit justitiam, quæ homini ex Deo est ; suam vero, quam putant sibi sufficere ad facienda mandata sine

vant lui suffire pour accomplir les commandements de la loi, sans le secours et la grâce de celui qui a donné la loi. Or, il n'y a pas de gens qui ressemblent mieux à ceux-là, que ceux qui, tout en faisant profession d'être chrétiens, s'élèvent contre la grâce du Christ, et croient, avec les seules forces humaines, être capables d'accomplir les commandements divins. Ils ignorent comme les autres la justice de Dieu, et voulant y substituer la leur, ils ne sont pas soumis à la justice divine, et ainsi, s'ils ne sont pas juifs de nom, ils n'en tombent pas moins pour cela dans l'erreur du judaïsme. Ces hérétiques ont pris pour chefs Pélage et Célestius, les propagateurs les plus acharnés de cette impiété, et quand ils ont été exclus par un récent jugement de Dieu, par les soins de ses fidèles serviteurs, de la communion catholique, ils persistent encore par l'impénitence de leur cœur, à rester sous le coup de la condamnation qui les a frappés.

8. Celui qui veut se préserver de ce judaïsme charnel et par conséquent blâmable et digne de condamnation, doit donc renoncer à toutes ces pratiques qui, depuis la révélation de la nouvelle alliance ont cessé d'être nécessaires, après l'accomplissement des choses dont elles étaient les figures. Ainsi il ne doit pas se considérer comme tenu aux prescriptions concernant le boire et le manger, les fêtes de la néoménie, le repos du sabbat, puisque toutes ces choses n'ont été que des ombres de ce qui devait s'accomplir. Il faut même qu'il laisse de côté les préceptes de la loi qui tendent à régler les mœurs des fidèles, « c'est-à-dire (*Tite*, II, 12) à ces préceptes qui nous ordonnent de renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, pour vivre dans la tempérance, la justice et la piété : à celui que l'Apôtre a choisi pour nous le recommander spécialement, quand il nous dit : « Vous ne convoiterez pas » (*Rom.*, VII, 7), à celui même qui se trouve dans la loi concernant l'amour de Dieu et du prochain, précepte qui n'a rien de figuratif, et dans lequel, selon les paroles du Seigneur sont contenus toute la loi et les prophètes. On cessera d'être juif à cet égard, en acceptant, en embrassant, en pratiquant ces préceptes, de telle sorte que ceux qui font des progrès dans la vertu ne s'en attribuent pas la gloire mais y reconnaissent les effets de la grâce de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ.

CHAPITRE III. — 9. Cependant on se demande si en se montrant de la sorte un bon et véritable chrétien, on peut encore être appelé juif ou israélite. On le peut, si on n'attache pas à ce nom un sens charnel mais spirituel. Cependant on ne doit pas prendre ce nom dans le langage ordinaire, mais en se pénétrant de ce qu'il signifie spirituellement, de peur que par le double sens de ce mot que l'on confond dans

adjutorio et dono ejus, qui Legem dedit. His autem similes sunt, qui cum profiteantur se esse Christianos, ipsi gratiæ Christi sic adversantur, ut se humanis viribus divina existiment implere mandata; ac sic etiam ipsi ignorantes Dei justitiam, et suam volentes constituere, justitiæ Dei non sunt subjecti, et non quidem nomine, sed tamen errore judaizant. Hoc genus hominum capita sibi invenerat Pelagium et Celestium, impietatis hujus assertores acerrimos. Qui recenti judicio Dei per diligentes et fideles servos ejus etiam catholica communione privati sunt, et propter cor impœnitens adhuc in sua damnatione persistunt.

8. Quisquis ab isto carnali et animali, atque ideo non immerito reprehensibili atque damnabili judaismo esse quærit alienus, non solum veteres illas observationes a se facere debet alienas, quæ jam revelato Testamento novo, posteaquam venerunt ea, quæ per illas significabantur esse futura, proculdubio esse necessariæ destiterunt, ut non judicetur in cibo et potu, et in parte diei festi et neomeniæ et sabbatorum, quod est umbra futurorum : verum etiam illa, quæ in Lege ita præcepta sunt, ut valeant ad informandos mores fidelium, (id est, ut abnegantes impietatem, et sæculares cupiditates, temperanter et juste et pie vivamus in hoc sæculo, unde est etiam hoc quod ex Lege maxime commendandum elegit Apostolus : « Non concupisces, » et quæcumque de Deo et proximo diligendo sine ullis figuris sacramentorum præcipiuntur in lege, in quobus duobus præceptis etiam ipse Dominus Christus dicit totam Legem Prophetasque pendere,) sic accipit, sic amplectitur, sic observanda esse non dubitat, ut quidquid in eis proficit, non sibi tribuat, sed gratiæ Dei per Jesum Christum Dominum nostrum.

CAPUT III. — 9. Verumtamen cum quisque isto modo fuerit verus germanusque Christianus, utrum etiam Judæus aut Israelita discendus sit, merito quæritur. Quod quidem si non carne, sed spiritu hoc esse intelligitur, non debet ipsum nomen sibi in consuetudine sermonis imponere, sed spiritali intelligentia retinere, ne propter ambiguitatem vocabuli,

le discours familier, on ne paraisse faire profession de ce qu'il y a de plus contraire au nom chrétien. Le nom de juif ou d'israélite peut-il donc convenir à un chrétien? L'Apôtre a ainsi résolu cette question : « La circoncision est utile (*Rom.*, II, 25, 29.), si vous l'observez; mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez incirconcis. Si donc un homme incirconcis garde les préceptes de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis, et ainsi celui qui étant naturellement incirconcis accomplit la loi, vous condamnera, vous qui avec la lettre de la loi et la circoncision êtes transgresseur de la loi. Car le juif n'est pas celui qui l'est au dehors, et la circoncision n'est pas celle qui se fait uniquement sur la chair et qui n'est qu'extérieure; mais le juif est celui qui l'est intérieurement, la circoncision est celle du cœur, qui se fait par l'esprit et non pas par la lettre, et ce juif tire sa gloire non des hommes mais de Dieu.» Or ce juif, dont nous parle l'Apôtre du Christ, ce juif qui l'est intérieurement, non par la circoncision de la chair, mais par celle du cœur, non par la lettre, mais selon l'esprit, quel est-il, sinon le chrétien?

10. Nous sommes donc juifs selon l'esprit et non selon la chair; aussi bien, n'est-ce pas selon la chair que nous sommes la postérité d'Abraham, mais selon l'esprit de foi; car nous serions semblables à ceux qui, dans leur orgueil charnel se glorifient d'en avoir le nom, et qui ne lui appartiennent point. Nous savons que nous sommes la race que Dieu promit à Abraham, quand il lui dit : « Je vous ai établi le père de beaucoup de nations. » (*Genèse*, XVII, 4. — *Rom.*, IV, 9.) Et que ne dit point l'Apôtre à ce sujet? «La foi d'Abraham lui fut imputée à justice; mais quand lui fut-elle imputée? Est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il ne l'était pas encore? (*Rom.*, V, 9, 17.) Ce n'est pas après qu'il eut reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçu; et ainsi il reçut la marque de la circoncision comme le sceau de la justice qu'il avait eue par la foi, lorsqu'il était encore incirconcis, pour être le père de tous ceux qui croient sans être circoncis, afin que la foi leur soit imputée à justice, et le père des circoncis qui non-seulement ont reçu la circoncision, mais qui suivent les traces de la foi de notre père Abraham avant qu'il fût circoncis.» Et un peu plus bas : «C'est donc par la foi,» ajoute saint Paul, «que nous sommes héritiers, et afin que nous le soyions par la grâce, et que la promesse demeure ferme pour tous les enfants d'Abraham, non-seulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui suivent la foi d'Abraham, qui est le père de nous tous, selon ce

quam non discernit quotidiana locutio, illud profiteri videatur, quod est inimicum nomini Christiano. Hanc autem quæstionem, id est utrum qui Christianus est, etiam Judæus vel Israelita possit intelligi, idem beatus nobis aperit et dissolvit Apostolus (*Rom.*, II, 25), ubi dicit : « Circumcisio quidem prodest, si Legem custodias. Si autem prævaricator Legis sis, circumcisio tua præputium facta est. Si igitur præputium justitias Legis custodiat, nonne præputium ejus in circumcisionem reputabitur, et judicabit, quod ex natura est, præputium Legem perficiens, qui per litteram et circumcisionem prævaricator legis es? Non enim qui in manifesto Judæus est, neque quæ in manifesto in carne est circumcisio, sed qui in abscondito Judæus est, et circumcisio cordis, quæ spiritu est non littera, cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est. » Com igitur audiamus Apostolum Christi commendantem nobis Judæum in abscondito, non carnis circumcisione, sed cordis, et spiritu non littera; quis est iste, nisi Christianus?

10. Sic itaque sumus Judæi, non carnaliter sed spiritaliter, quemadmodum sumus semen Abrahæ, non secundum carnem, sicut illi qui de ipso nomine carnali superbia gloriantur, sed secundum spiritum fidei, quod non illi. Scimus enim nos fuisse promissos, quando ei dixit Deus : « Patrem multarum gentium posui te. » (*Gen.*, XVII, 4.) Et quam multa de hac re dicat Apostolus, novimus. « Dicimus enim, inquit (*Rom.*, IV, 9), quoniam deputata est Abrahæ fides ad justtiiam. Quomodo ergo deputata est, cum in circumcisione esset, an cum esset in præputio? Non in circumcisione sed in præputio. Et signum accepit circumcisionis; signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio, ut sit pater omnium credentium per præputium, ut deputetur et illis ad justitiam, ut si pater circumcisionis, non iis qui sequuntur vestigia fidei, quæ est in præputio patris nostri Abraham. » Et paulo post : « Ideo, inquit (*Ibid.*, XVI), ex fide, ut secundum gratiam firma sit promisso omni semini, non ei tantum, quod ex Lege est; sed et ei, quod ex fide est Abraham, qui est pater omnium nostrum, sicut scriptum est : Quia patrem multarum gentium posui te. » Item ad Galatas : « Sicut

qui est écrit: Je vous ai établi le père de beaucoup de nations.» Dans son épître aux Galates, (*Galates*, II, 6.), l'Apôtre dit encore : «Abraham crut à la parole de Dieu, et sa foi lui fut imputée à justice. Comprenez donc que ceux qui s'appuient sur la foi sont les enfants d'Abraham. Aussi Dieu sachant qu'il devait justifier les gentils par la foi, l'Ecriture fait-elle cette promesse à Abraham : Toutes les nations seront bénies en vous. Ce sont donc ceux qui s'appuient sur la foi qui sont bénis avec le fidèle Abraham.» (*Ibid.*, II, 15.) Et un peu plus bas dans la même épître : «Mes frères,» dit l'Apôtre, «je me servirai de l'exemple d'une chose humaine et ordinaire. Lorsqu'un homme a fait un traité et qu'il est confirmé, personne ne peut ni le casser ni y ajouter quelque chose. Or les promesses ont été faites à Abraham et à celui qui devait naître de lui. L'Ecriture ne dit pas : et à ceux qui naîtront, comme si elle eût voulu en marquer plusieurs; mais elle dit, en parlant d'un seul : Et à celui qui naîtra de lui, c'est-à-dire à Jésus-Christ. » Et plus bas encore : « Vous êtes tous un en Jésus-Christ. Or si vous êtes à Jésus-Christ, vous êtes de la race d'Abraham et les héritiers, selon sa promesse »

11. D'après ces paroles de l'Apôtre, on voit que les juifs qui ne sont pas chrétiens, bien que descendant d'Abraham selon la chair, ne sont pas pour cela enfants d'Abraham. En effet, lorsque saint Paul dit : «Comprenez donc que ce sont ceux qui s'appuient sur la foi qui sont enfants d'Abraham» (*Gal.*, III, 7.), il fait voir clairement que ceux qui ne s'appuient pas sur la foi, ne sont pas enfants d'Abraham, à moins donc qu'Abraham ne soit père des juifs de la même manière qu'il est le nôtre. A quoi leur sert-il d'être issus de lui selon la chair, et de porter le nom d'enfants d'Abraham s'ils n'en ont pas la vertu? Mais lorsqu'ils passent au Christ, alors ils commencent aussi à être juifs, non extérieurement, mais dans l'homme intérieur, par la circoncision spirituelle du cœur; par l'esprit et non par la lettre. Leur glaive ne vient pas des hommes mais de Dieu. S'ils restent étrangers à cette foi, ils sont comme des branches rompues et retranchées de cet olivier sur lequel, selon les paroles de l'Apôtre, a été enté l'olivier sauvage, c'est-à-dire les gentils, et l'ente véritable se fait non point par la chair mais par la foi, non par loi mais par la grâce, non par la lettre mais par l'esprit, non par la circoncision de la chair mais par celle du cœur. non ouvertement mais dans le for intérieur, non par la gloire qui vient des hommes mais par celle qui vient de Dieu. De même que les chrétiens sont enfants d'Abraham par l'esprit et non par la chair, de même ils seront juifs

Abraham, inquit, credidit Deo, et deputatum est illi ad justitiam. Intelligite ergo, quoniam qui ex fide, hi sunt filii Abraham. Providens autem Scriptura, quia ex fide justificat gentes Deus, prænuntiavit Abrahæ: Quia benedicentur in te omnes gentes; ita ut qui ex fide sunt, benedicantur cum fideli Abraham. » Jam aliquanto post in eadem epistola : « Fratres, inquit, secundum hominem dico, tamen hominis confirmatum testamentum nemo irritum facit aut superordinat : Abrahæ dictæ sunt promissiones, et semini ejus. Non dicit, Et seminibus, tamquam in multis; sed tamquam in uno, et semini tuo; quod est Christus. » Item paulo post : « Omnes enim vos, inquit, unum estis in Christo Jesu; si autem vos estis Christi, ergo Abrahæ semen estis secundum promissionem heredes. »

11. Secundum istum ergo intellectum Apostoli, cum inveniuntur Judæi, qui christiani non sunt, cum ex carne Abrahæ originem ducant, non esse filii Abrahæ. Cum enim dicit : « Intelligite ergo, quoniam qui ex fide, hi sunt filii Abrahæ; profecto significat eos, qui ex fide non sunt, non esse filios Abrahæ. Ac per hoc, nisi Judæis eo modo sit pater Abraham, quomodo est nobis, quid eis prodest, quod de carne ejus exorti sunt, et nomen sine (*a*) virtute tenuerunt? Cum autem ad Christum transeunt, et incipiunt esse ex fide filii Abrahæ, tunc erunt Judæi, non in manifesto, sed in abscondito circumcisione cordis; spiritu, non littera; quorum laus non sit ex hominibus, sed ex Deo. Ab hac autem fide alienati, in ramis fractis deputabuntur ex illa olea, in cujus radicem idem dicit Apostolus inseri oleastrum, id est gentes; quod utique non sit per carnem, sed per fidem; neque per Legem, sed per gratiam; nec per litteram, sed per spiritum; neque carnis circumcisione, sed cordis; nec in manifesto, sed in abscondito; nec laude ex hominibus, sed ex Deo : ut sit unusquisque Christianus, sicut non carnalis, sed spiritalis Abrahæ filius, ita non carnalis, sed spiritalis Judæus, nec carnalis sed spi-

(*a*) Unus Ve at. Mss., *veritate*.

non selon la chair mais selon l'esprit, ou israélites selon l'esprit et non selon la chair. C'est ce que nous apprend encore le grand Apôtre de ce nom quand il dit : « Tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas israélites, et ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas tous enfants d'Abraham, mais c'est d'Isaac que sortira la race qui doit porter votre nom, c'est-à-dire que ceux qui sont enfants d'Abraham selon la chair ne sont pas pour cela enfants de Dieu, mais que ce sont les enfants de la promesse qui sont de la race d'Abraham. » (*Rom.*, IX, 6.) N'y a-t-il pas là un mystère aussi profond qu'admirable ? Quoi ! beaucoup de ceux qui sont sortis d'Israël ne sont pas israélites, et beaucoup de ceux qui descendent d'Abraham ne sont pas ses enfants? Pourquoi ne le sont-ils pas comme nous? C'est qu'ils ne sont pas fils de la promesse et appartenant à la grâce de Jésus-Christ, mais ils sont enfants de la chair, et portant un vain nom. C'est pourquoi ils ne sont pas israélites comme nous le sommes, et nous ne sommes pas israélites comme ils le sont; nous le sommes selon la régénération spirituelle, et eux, selon la génération de la chair.

12. Il y a en effet ici une différence à faire : L'israélite qui reçu ce nom à cause de sa génération charnelle, est tout autre que celui qui a obtenu par l'esprit la chose que ce nom signifie. Est-ce que les israélites descendent d'Agar, servante de Sara? N'est-ce pas Ismaël qui est le fils de la servante? et ne sont-ce pas les ismaélites, et non les israélites qui sont ses descendants? Israël est né de Sara par Isaac qui est l'enfant de la promesse faite à Abraham. Voilà ce qu'il en est selon la propagation charnelle. Mais quand on examine la question dans ce qu'elle a de spirituel, on trouve que les israélites, selon la chair, n'appartiennent pas à Sara, mais que ce sont plutôt les chrétiens qui lui appartiennent, parce qu'ils ne sont pas nés de la chair comme Ismaël, mais qu'ils sont enfants de la promesse comme Isaac, auquel ils appartiennent, non par voie de propagation charnelle, mais par un mystère spirituel. C'est ainsi qu'en parle l'Apôtre, en s'adressant aux Galates : « Dites-moi, vous qui voulez être sous la loi, n'entendez-vous pas ce que dit la loi ? (*Galates*, IV, 21.) Il est écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre. (*Genèse*, XVI, 15.) Celui qui naquit de la servante naquit selon la chair, celui qui naquit de la femme libre naquit en vertu de la promesse. (*Genèse*, XXI, 2.) Tout cela n'est qu'une figure. Ces deux femmes sont les deux alliances, dont la première, qui a été établie sur le mont

ritalis Israelita. Nam et de isto nomine sic Apostolus loquitur (*Rom.*, IX, 6) : « Non enim omnes qui ex Israel, hi sunt Israel : neque qui sunt semen Abraham, omnes filii; sed in Isaac vocabitur tibi semen; hoc est, non ii qui filii carnis, hi filii Dei, sed filii promissionis deputantur in semen. » Nonne mirabilia magna sunt ista, profundumque mysterium, ut multi ex Israel (*a*) nati, non sint Israel, et multi non sint filii, cum sint semen Abrahæ? Quomodo enim non sunt, quomodo nos (*b*) sumus, nisi quia non sunt filii promissionis ad Christi gratiam pertinentes, sed filii carnis nomen inane gestantes? Ac per hoc nec illi sunt Israel, sicut sumus nos; nec nos sumus Israel, sicut sunt illi. Nos enim sumus secundum spiritalem regenerationem, illi secundum carnalem generationem.

12. Intuendum est quippe ad discernendum, alium esse Israel qui propter carnem nomen accepit, alium vero qui propter spiritum, rem, quæ illo nomine significatur, obtinuit. Numquid enim ex Agar ancilla Saræ nati sunt Israelitæ? Nonne Ismael ex illa natus est, et non Israelitarum, sed Ismaelitarum gentem suo semine propagavit? De Sara namque venit Israel per Isaac, qui ex promissione natus est Abrahæ. Tamen cum secundum propaginem carnis se ita res habeat, venitur ad intellectum spiritalem, et inveniuntur ad Saram non pertinere carnales Israelitæ, qui ex illa carnis originem ducunt, et pertinere ad eam potius Christiani, qui non secundum Ismael filii sunt carnis, sed secundum Isaac filii sunt promissionis, non ad ipsius Isaac carnale semen, sed ad spiritale mysterium pertinentes. Ita quippe ad Galatas Apostolus loquitur : « Dicite mihi, sub Lege esse volentes, Legem non audistis? Scriptum est enim quod Abraham duos filios habuit, unum de ancilla, et unum de libera, sed ille quidem qui de ancilla, secundum carnem natus est : qui autem de libera, per repromissionem ; quæ sunt in allegoria. Hæc enim sunt duo Testamenta. Unum quidem a monte Sina, in servitutem generans, quod

(*a*) Sic Mss., at editi habent; *ex Israel non nati*; *sint Israel*. — (*b*) Bad., Am., Er. *Quomodo enim non sunt, quomodo sunt.*

Sinaï, et qui n'engendre que des esclaves, est figurée par Agar. Car le Sinaï est une montagne d'Arabie qui a quelque rapport avec la Jérusalem d'ici-bas laquelle est esclave avec ses enfants, tandis que la Jérusalem d'en haut est libre, et c'est elle qui est notre mère. Car il est écrit : Réjouissez-vous, stérile qui n'enfantiez pas, poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez pas mère, parce que celle qui était délaissée a plus d'enfants que celle qui a un époux. Nous sommes donc, mes frères, les enfants de la promesse, figurés par Isaac. Et comme celui qui était né selon la chair persécutait celui qui était né selon l'esprit, il en est de même aujourd'hui. Mais que dit l'Ecriture? Chassez la servante avec son fils, car le fils de la servante ne sera pas héritier avec le fils de la femme libre. Or, mes frères, nous ne sommes pas les enfants de la servante, mais de la femme libre; et c'est à Jésus-Christ que nous devons cette liberté. » (*Gen.*, XXI, 10.)

13. D'après ce sens spirituel, donné par l'Apôtre, nous appartenons donc plutôt à Sara, la femme libre, quoique nous ne descendions pas d'elle par la propagation de la chair; et les Juifs qui tirent d'elle leur origine charnelle, appartiennent plutôt à Agar la servante, quoiqu'ils ne descendent point d'elle selon la nature. Ce grand et profond mystère se trouve aussi dans la naissance des descendants d'Abraham et de Sara, c'est-à-dire dans les fils d'Isaac et de Rébecca, Esaü et Jacob qui fut ensuite appelé Israël. Aussi voyons-nous l'Apôtre, après avoir fait mention des enfants de la promesse par Isaac, qui appartiennent à la grâce du Christ, ajouter ces paroles : « Et cela ne se voit pas seulement dans Sara, mais aussi dans Rébecca qui eut deux enfants à la fois d'Isaac, notre père. (*Rom.*, IX, 16.) Avant qu'il fussent nés, et qu'ils eussent fait ni bien ni mal, afin que le décret de Dieu demeurât ferme selon son élection, et non à cause de leurs œuvres, mais par la volonté de celui qui appelle, il fut dit : L'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esaü.» (*Malach.*, I, 2, 3.) Cette doctrine des Apôtres et de l'Eglise catholique nous montre assez évidemment que les Juifs, c'est-à-dire les israélites appartiennent à Sara, selon l'origine de la chair, et les ismaélites à Agar; mais que, selon le sens mystérieux et spirituel, les chrétiens appartiennent à Sara, et les juifs à Agar; que dans le même sens, la nation des iduméens appartient, selon l'origine charnelle, à Esaü, qui fut aussi appelé Edom, et la nation des juifs à Jacob qui reçut le nom d'Israël, mais que d'après le sens spirituel et mystérieux, les juifs appartiennent à Esaü, et les chrétiens à Israël.

est Agar. Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est huic, quæ nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis. Quæ autem sursum est Jerusalem, libera est, quæ est mater nostra. Scriptum est enim, Lætare sterilis quæ non paris, erumpe et exclama quæ non parturis; quia multi filii desertæ magis quam ejus quæ habet virum. Nos autem fratres secundum Isaac, promissionis filii sumus. Sed sicut tunc, qui secundum carnem natus fuerat, persequebatur eum qui secundum spiritum, ita et nunc. Sed quid dicit Scriptura? Ejice ancillam et filium ejus, non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ. Nos autem fratres non sumus ancillæ filii, sed liberæ; qua libertate Christus nos liberavit. »

13. Ecce secundum istam spiritalem atque apostolicam intelligentiam nos potius pertinemus ad liberam Saram, que ex illa nullam carnis propaginem trahimus. Judæi autem, qui ex illa carnis propaginem trahunt, ad Agar potius ancillam pertinere monstrantur, de qua carnis propagationem non tranhunt. In nepotibus etiam Abrahæ et Saræ, id est filiis Isaac et Rebeccæ, illis geminis Esau et Jacob, qui postea vocatus est Israel, hoc ipsum magnum et profundum mysterium reperitur. De quo idem Apostolus loquens, cum per Isaac promissionis filios commemorasset ad Christi gratiam pertinentes; « Non solum autem, inquit (*Rom.*, IX, 10), sed et Rebecca ex uno concubitu habens Isaac patris nostri. Nondum enim natis, nec qui egerint aliquid boni aut mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei, Quia major serviet minori; sicut scriptum est : Jacob dilexi, Esau autem odio habui. » Hæc certe doctrina apostolica atque catholica satis evidenter indicat nobis, secundum originem carnis ad Saram Judæos, id est Israelitas; ad Agar vero Ismaelitas pertinere : secundum autem mysterium spiritus ad Saram Christianos, ad Agar Judæos. Item secundum originem carnis ad Esau, qui dictus est etiam Edom, gentem Idumæorum; ad Jacob autem, qui dictus est etiam Israel, gentem Judæorum. Porro secundum mysterium spiritus, ad Esau judæos, ad Israel pertinere Christianos. Ita quippe impletur quod scrip-

Ainsi s'est accompli ce qui est écrit : « L'aîné sera assujetti au plus jeune, » (*Gen.*, XXV, 23.) c'est-à-dire que le peuple juif qui devait naître le premier, a été assujetti au peuple chrétien venu après lui. Voilà comment nous sommes israélites par l'adoption divine, sans avoir lieu de nous glorifier de notre parenté humaine ; voilà comment nous sommes juifs, non ouvertement, mais dans notre for intérieur; non par la lettre, mais par l'esprit; non par la circoncision de la chair, mais par celle du cœur.

Chapitre IV. — 14. Nous ne devons cependant pas pour cela changer ridiculement la manière habituelle de s'exprimer et confondre la signification des termes communément usités, pour distinguer les choses ; n'affectons pas d'appeler Juifs ceux qui sont chrétiens, et qu'on désigne généralement par ce nom, comme celui qui est chrétien et qui en porte le nom, ne doit pas prendre plaisir à être nommé de préférence israélite. La bouche doit être sobre de paroles dans tout ce qui tient à quelque chose de mystérieux ; aimer à prendre le nom de juif dans le langage ordinaire, serait se rendre sottement ridicule, et faire preuve, pour ainsi dire, d'un savoir ignorant. Les Apôtres, qui nous ont appris ces choses, ignoraient-ils que nous sommes la postérité d'Abraham, les héritiers de la promesse selon Isaac, juifs par l'esprit et non par la lettre; par la circoncision du cœur, et non par celle de la chair, et qu'enfin nous sommes l'Israël de Dieu, sans être Israël selon la chair? Ils savaient tout cela bien mieux que nous, et cependant, dans le langage ordinaire, ils appelaient juifs et israélites ceux qui, venant de la race d'Abraham selon la chair, sont généralement désignés sous ce nom.

15. « Les juifs demandent des miracles, dit l'Apôtre Paul (I *Cor.*, I, 22.), et les grecs cherchent la sagesse, mais nous, nous prêchons Jésus-Christ crucifié, qui est un scandale pour les juifs, et une folie pour les gentils, mais qui est la force et la sagesse de Dieu pour ceux qui sont appelés, soit juifs, soit gentils. » Par le nom de Grecs, Paul désigne aussi les gentils, parce que la langue grecque est celle qui domine le plus parmi les gentils. Mais il n'appelle juifs que ceux qui portent généralement ce nom. Car, si les chrétiens eux-mêmes étaient juifs, le Christ crucifié serait donc un scandale pour les chrétiens, puisqu'il est dit « qu'il est un scandale pour les juifs. » Penser ainsi, serait le comble de la folie. Quand le même Apôtre dit ailleurs : « Ne donnez pas occasion de scandale ni aux juifs ni aux grecs, ni à l'église de Dieu, » quelle différence mettrait-il entre les uns et les autres, si, dans le langage ordinaire il appelait juifs ceux qui composent l'Eglise de

tum est, Major serviet minori, id est, prior natus populus Judæorum posteriori nato populo Christianorum. Ecce quemadmodum cognatione gloriantes; nec in manifesto, sed in occulto; nec littera, sed spiritu; nec carnis, sed cordis circumcisione Judæi.

Caput IV. — 14. Quæ cum ita se habeant, non tamen debemus consuetudinem sermonis humani inepta loquacitate confundere, et in rebus discernendis frequentata vocabula perturbata significatione miscere, ut eos qui Christiani sunt, et appellatione usitatissima Christiani vocantur, inusitato vocabulo aliquis affectet appellare Judæos; vel cum sit ipse voceturque Christianus, Israelitæ potius nomine delectetur; et quod in mysterio debet semper intelligere, parcius autem oro proferre, hoc in quotidiana loquendi consuetudine magis eligat frequentare inepta insolentia, et, si dici potest, imperita scientia. Numquid enim Apostoli, per quos ea didicimus, ista nesciebant, quomodo nos potius simus semen Abrahæ secundum Isaac promissionis heredes, et Judæi spiritu, non littera, cordis circumcisione, non carnis, et non secundum carnem Israel, sed Israel Dei? Sciebant utique ista multo sapientius certiusque quam nos; et tamen in loquendi consuetudine Judæos et Israelitas eos appellabant, qui secundum carnem de Abrahæ stirpe venientes, ab omnibus vocitabantur hoc nomine.

15. « Judæi signa petunt, ait apostolus Paulus (I *Cor.*, II, 22), Græci sapientiam quærunt : nos autem prædicamus Christum crucifixum, Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam : ipsis autem vocatis Judæis et Græcis, Christum Dei virtutem et Dei sapientiam. » Quos dixit Græcos, hos etiam gentium nomine significavit, eo quod hæc lingua maxime excellit in gentibus : Judæos tamen ipsos vocavit, quos omnes hoc nomine appellant. Nam si Christiani ipsi sunt Judæi, Christianis est ergo scandalum Christus crucifixus, de quo dictum est, « Judæis quidem scandalum. » Quis hoc nisi insanissimus sentiat? Item dicit : « Sine offensione estote Judæis et Græcis et Ecclesiæ Dei. » Quomodo ista distingueret, si et Eclesiam Dei in quotidiana loquendi consuetudine Judæos appellare deberet? Item ait :

Dieu ? (I *Cor.*, x , 32.) « Dieu nous a appelés, dit-il encore , non-seulement d'entre les juifs, mais encore d'entre les gentils. » (*Rom.*, IX, 24.) Or, comment Dieu a-t-il appelé ses élus d'entre les juifs, s'il les a appelés d'entre ceux qui n'étaient pas juifs, pour qu'ils le devinssent ? Voilà pour le nom de Juifs , et voici pour celui d'Israélites : « Que dirons-nous donc ? dit le grand Apôtre (*Rom.*, IX, 30.), que les gentils qui ne cherchaient pas la justice, ont embrassé la justice, et la justice qui vient de la foi ; et que les israélites au contraire qui cherchaient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice. Pourquoi? Parce qu'ils ne l'ont pas recherchée par la foi, mais par les œuvres de la loi ! Ils ont heurté contre la pierre d'achoppement. » Et plus bas : « Que dit le Seigneur à Israël ? (*Rom.*, x, 21.) J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à ma parole. » Puis l'Apôtre ajoute aussitôt : « Que dirais-je donc ? Est-ce que Dieu a rejeté son peuple ? Loin de moi cette pensée ! Car je suis moi-même israélite, de la race d'Abraham et de la tribu de Benjamin. Dieu n'a pas rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience. » (*Rom.*, XI, 30.) Comment donc saint Paul appelle-t-il Israël un peuple incrédule et rebelle à sa parole, si les chrétiens sont israélites ? et pourquoi s'appelle-t-il lui-même israélite ? Est-ce parce qu'il était devenu chrétien ? Non certainement ; mais parce qu'il était de la tribu de Benjamin, et que par là il était de la race d'Abraham selon la chair. Pour nous , nous ne sommes pas de cette tribu ni de cette race selon la chair, quoique nous en soyons selon la foi, et que par cela nous appartenions à Israël. Mais autre chose est ce que nous découvrons par notre esprit dans la profondeur d'un mystère, et autre chose ce que notre bouche exprime par le langage ordinaire.

16. Je ne sais quel Aptus, dont vous me parlez dans votre lettre, apprend aux chrétiens à judaïser, et se donne le nom de juif et d'israélite. Il recommande l'abstinence de certaines viandes, que la loi donnée par Moïse, ce fidèle serviteur de Dieu défendait selon la loi des temps. Il prescrit aussi l'observation des anciennes pratiques rejetées par les chrétiens, parce qu'elles n'étaient, comme le dit l'Apôtre, « que des prophéties et des ombres de ce qui devait arriver plus tard » (*Coloss.*, II, 17.), et qu'il n'est plus besoin de les observer. On voit donc par là que cet Aptus veut passer pour juif et israélite, non selon l'esprit, mais uniquement selon la chair. Pour nous , nous ne sommes plus assujettis à ces pratiques abolies par la révélation de la nouvelle alliance et si nous le sommes aux autres préceptes de la loi qui sont

« Quos et vocavit nos, non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus. » (*Rom.*, IX, 24.) Quomodo vocavit ex Judæis, si potius ex non Judæis vocavit, ut essent Judæi? Item de Israelitis : « Quid ergo dicemus, inquit (*Ibidem*, 30) ? Quia gentes quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam, justitiam autem quæ ex fide est : Israel autem persequens legem justitiæ, in legem justitiæ non pervenit. Quare ? Quia non ex fide, sed quasi lex operibus. Offenderunt enim in lapidem offensionis. » Item (*Rom* , x, 21) : « Ad Israel autem quid dicit? Tota die extendi manus meas ad populum non credentem et contradicentem. » Et secutus adjungit (*Rom.*, II, 1) : « Dico ergo, Numquid repulit Deus plebem suam ? absit. Nam et ego Israelita sum, ex semine Abrahæ de tribu Benjamin. Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. » Quomodo hic appellavit Apostolus Israel non credentem et contradicentem, si Christiani sunt Israel, vel quomodo se appellavit Israelitam? Numquid ex eo quod Christianus factus erat? Non utique ; sed ex eo quod secundum carnem fuerat e semine Abraham, de tribu Benjamin ; quod non sumus non secundum carnem, quamvis secundum fidem simus semen Abrahæ, ac per hoc et Israel. Sed aliud est quod agnoscit altioris intelligentia sacramenti, aliud quod exposcit quotidiana consuetudo vocabuli.

16. Denique (*a*) Aptus iste nescio quis, de quo scripsisti, quod doceat judaizare Christianos, eo modo se, sicut insinuavit sanctitas tua, Judæum et Israelitam vocat, ut ab escis prohibeat, a quibus pro temporis illius congruentia Lex per sanctum famulum Dei Moysen data prohibebat, et ceteras illius temporis observationes, jam nunc apud Christianos abolitas remotasque, persuadeat, quas umbras futurorum appellat Apostolus, ut et prophetia in illis intelligatur, et eorum observatio jam evacuata monstretur : unde apparet quare se iste Aptus velit Israelitam Judæumque vocitari, non spiritualiter, sed omnino carnaliter. Nos autem nec illius observa-

(*a*) Editi, *Aptius*. At Mss. Vaticani et alii prope omnes, *Aptus*.

de tous les temps, comme ceux qui défendent l'adultère, l'homicide, les mauvais désirs, et généralement tous les autres qui sont compris dans cette seule parole : Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes, nous savons et nous enseignons que ce ne sont pas les forces de la volonté humaine qui nous les font observer, comme prétendaient ceux qui voulaient établir leur propre justice, mais la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, et que cette observation est une suite et un effet de la justice qu'il nous communique. Et néanmoins nous ne renions pas pour cela notre descendance d'Abraham, puisque l'Apôtre nous dit : « Vous êtes de la race d'Abraham. » (*Gal.*, III, 29.) Nous ne nions pas que nous soyons juifs dans le secret du cœur, comme ceux dont l'Apôtre dit : « Le juif n'est pas celui qui l'est au dehors, et la circoncision n'est pas celle qui se fait sur la chair et qui n'est qu'extérieure : mais le juif est celui qui l'est intérieurement, et la circoncision est celle du cœur qui se fait par l'esprit et non par la lettre, et ce juif tire sa gloire de Dieu et non des hommes. » (*Rom.*, II, 28.) Nous ne nions pas enfin que nous soyons israélites selon l'esprit, c'est-à-dire appartenant à celui à qui il a été dit : « L'aîné sera assujetti au plus jeune. » (*Gen.*, XXV, 23.) Mais nous ne prenons pas ces mots contre toute convenance et nous nous contentons de retenir le sens spirituel et mystérieux qu'ils renferment, sans nous éloigner de l'acception ordinaire de ces mots.

LETTRE CXCVII. (1)

Saint Augustin explique à Hesichius, évêque de Salone, que la fin du monde est un secret qu'il ne faut pas entreprendre de pénétrer. Il dit aussi dans cette lettre quelques mots sur les semaines de David.

AUGUSTIN AU BIENHEUREUX SEIGNEUR HÉSICHIUS (2).

1. Comme c'est par Cornutus, votre fils et votre collègue dans le sacerdoce que j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, je profite de son retour vers vous pour vous répondre et vous rendre le salut respectueux qui vous est

(1) Ecrite vers la fin de l'an 418, ou au commencement de la suivante. — C'était auparavant la 78e, et celle qui était la 197e, est présentement la 16e de l'Appendice.

(2) Hésichius était évêque de Salone, non en Afrique, mais en Dalmatie, comme le marque saint Augustin, au vingtième livre de la *Cité de Dieu*, chapitre V, et il est probable que c'est le même auquel écrivit le pape Zozime en 418.

tionibus, quæ novo Testamento revelato evacuatæ sunt, tenemur obstricti, et præcepta Legis, huic etiam tempori necessaria, qualia sunt : « Non adulterabis, Non homicidium facies, Non concupisces (*Exod.*, XX, 133), » et si quod est aliud mandatum, quod in hoc sermone recapitulatur ; « Diliges proximum tuum tamquam teipsum » (*Luc.*, X, 27) ; non viribus humanis, quasi nostram constituentes justitiam, sed gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum, in ea justitia, quæ nobis ab illo est, observanda esse didicimus et docemus. Nec tamen ideo nos negamus semen Abrahæ, quibus dicit Apostolus : « Vos ergo Abrahæ semen estis (*Gal.*, III, 29) : » aut Judæos in abscondito, de qualibus idem dicit : « Non enim quæ in manifesto Judæus est, neque quæ in manifesto in carne est circumcisio ; sed qui in abscondito Judæus est, et circumcisio cordis, quæ est spiritu, non littera, cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est (*Rom.*, II, 28) : » aut Israelitas spiritales, ad eum scilicet pertinentes cui minori prædictum est serviturum esse majorem. Sed hæc vocabula nobis non indecenter imponimus, eaque mysteriorum intelligentia continemus, non verborum insolentia ventilamus.

EPISTOLA CXCVII.

Augustinus Hesychio Salonitano episcopo, de die supremo mundi non inquirendo, deque Hebdomadibus Danielis.

DOMINO BEATISSIMO HESYCHIO, AUGUSTINUS.

1. Ad sanctitatem tuam filio tuo compresbytero nostro remeante (*a*) Cornuto, per quem litteras tuæ venerationis accepi, quibus exiguitatem meam visitare dignatus es, tandem rescripta persolvo, et debitum resalutationis obsequium, multum me commen-

(*a*) Mss. Victorinus, Corbeiensis et unus e Vat. hic et in subsequente epistola præferunt, *Coronatum*.

dû, en me recommandant, ô mon bienheureux Seigneur et Frère, à vos prières si agréables à Dieu. Vous m'avez prié de vous écrire quelque chose touchant les paroles ou les prédictions des prophètes, et j'ai trouvé meilleur de vous envoyer, dans le cas où vous ne les auriez pas encore, les explications sur ce sujet tirées des ouvrages du saint et savant homme Jérôme. Si toutefois vous les connaissiez, et qu'elles ne vous paraissent pas satisfaisantes, veuillez donc vous donner la peine de m'écrire ce que vous en pensez, et comment vous comprenez vous-même ces mêmes oracles des Prophètes. Pour ce qui concerne le temps déjà passé, il faut s'en tenir selon moi aux Semaines de Daniel, car je n'ose pas compter les temps qui doivent encore s'écouler jusqu'au dernier avénement du Sauveur. Je pense même qu'aucun prophète n'a à ce sujet déterminé un nombre quelconque d'années, et qu'il vaut mieux s'en tenir aux paroles du Sauveur : «Personne ne peut connaître le temps que mon Père garde en sa puissance. » (*Actes*, I, 7.)

2. Quant à ce que le Seigneur a dit dans un autre passage : « Personne ne peut savoir ni le jour ni l'heure, » (*Math.*, XXIV, 36.) il y a des personnes qui interprètent ces paroles dans le sens qu'on peut compter les temps, mais que nul ne peut savoir ni le jour ni l'heure. Mais je crois inutile de dire comment l'Ecriture a coutume de prendre l'heure et le jour pour le temps lui-même, et il est certain que les paroles du Seigneur s'appliquent à l'ignorance des temps. Car, interrogé à ce sujet par ses disciples, il leur répondit : « Personne ne peut connaître le temps que le Père garde en sa puissance. » Il n'a pas dit « le jour et l'heure, » mais « le temps ; » ce qui n'exprime point un court espace comme la durée d'une heure ou d'un jour, surtout si l'on fait attention à l'expression du texte grec qui, comme nous savons, a été le texte de notre traduction. Or, la langue latine n'a pas pu rendre le sens exact des mots grecs χρόνους ἤ καιρούς. Nous traduisons par «temps» ces deux mots qui ont pourtant une signification différente : les Grecs appelant καιροὺς la durée précise des temps qui passent assez rapidement, et qui s'appliquent à des choses opportunes ou inopportunes, comme la moisson, la vendange, la chaleur, le froid, la paix, la guerre, et employant au contraire le mot χρόνους pour désigner le cours des temps.

3. Aussi la question des apôtres au Seigneur ne tendait-elle pas à connaître le dernier jour ou la dernière heure, c'est-à-dire la petite partie d'un jour où aurait lieu l'avénement de Jé-

dans acceptissimis Domino precibus tuis, Domine beatissime frater. De propheticis autem dictis sive prædictis, de quibus voluisti, ut aliquid scriberem, melius mihi visum est sancti Hieronymi hominis doctissimi expositiones eorumdem verborum (ne illas forte non habeas) de opusculis ejus excerptas, dirigere beatudini tuæ. Si autem jam eas habebas, nec inquisitioni tuæ satis faciebant, quid de his sentias, peto mihi rescribere non graveris ; et quemadmodum ipse eadem prophetica oracula intelligas. Ego enim maxime illud de Hebdomadibus Danielis secundum tempus, quod jam transactum est, intelligendum puto : nam de Salvatoris adventu, qui exspectatur in fine, tempora dinumerare non audeo : nec aliquem prophetam de hac re numerum annorum existimo præfiniisse ; sed illud potius prævalere, quod ipse Dominus ait (*Act.*, I, 7) : « Nemo potest cognoscere tempora, quæ Pater posuit in sua potestate. »

2. Quod enim in alio loco ait (*Mat.*, XXIV, 36) : « De die autem illa et hora nemo scit, » sunt qui sic accipiunt, ut putent se posse computare tempora : diem vero tantummodo ipsum et horam neminem scire : ubi omitto dicere quemadmodum soleant Scripturæ diem vel horam etiam pro tempore ponere. Sed certe illud de ignorantia temporum apertissime dictum est. Nam cum hinc Dominus interrogatus esset a Discipulis suis : « Nemo, inquit, potest cognoscere tempora, quæ Pater posuit in sua potestate. » Non enim dixit, diem vel horam, sed, tempora, quæ in brevi spatio non solent dici, sicut dies vel hora, maxime si græcum intueamur eloquium, ex qua lingua in nostram eumdem librum, ubi hoc scriptum est, scimus esse translatum : quamvis latine satis exprimi non potuerit. Ibi enim græce legitur χρόνους ἤ καιρούς. Nostri autem utrumque hoc verbum tempora appellant, sive χρόνους sive καιροὺς, cum habeant hæc duo inter se non negligendam differentiam : καιρούς quippe appellant Græci tempora quædam ; non tamen quæ in spatiorum voluminibus transeunt, sed quæ in rebus ad aliquid opportunis vel importunis sentiuntur : sicut messis, vindemia ; calor, frigus, pax, bellum, et si qua similia : χρόνους autem ipsa spatia temporum vocant.

3. Et hoc certe ipsi Apostoli non ita quæsierunt, quasi unum novissimum diem vel horam, id est exiguam diei partem scire voluissent ; sed utrum jam

sus-Christ, mais si ce serait en ce temps-là qu'il rétablirait le royaume d'Israël; c'est alors qu'il leur fut répondu : «Personne ne peut connaître le temps que le Père garde en sa puisance.» C'est là que le grec porte les mots χρόνους ἢ καιροὺς, et quand bien même on aurait traduit ces deux mots grecs par «tempora aut opportunitates,» on n'aurait pas encore rendu exactement le sens du grec, puisque καιροὶ signifie les temps qui arrivent à propos ou mal à propos. Vouloir donc trouver par le calcul les temps où arrivera la fin du monde et le dernier avénement de Jésus-Christ, c'est, à mon avis, vouloir connaître ce que le Seigneur lui-même dit que personne ne peut savoir.

4. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que le temps opportun pour l'accomplissement de ces grandes choses n'arrivera pas avant que l'Evangile n'ait été prêché dans l'univers pour servir de témoignage à toutes les nations. Les paroles du Sauveur ne nous laissent aucun doute à cet égard. «Cet Evangile du royaume, sera prêché dans l'univers entier pour servir de témoignage aux nations, et alors la fin du monde arrivera.» (*Math.*, XXIV, 14.) Que signifient ces mots : «Alors la fin du monde arrivera,» sinon qu'elle n'arrivera pas avant? Arrivera-t-elle longtemps après? C'est ce que nous ignorons; mais toujours est-il, et nous ne devons pas en douter, qu'elle n'arrivera pas avant que l'Evangile ait été prêché par toute la terre. Si les serviteurs de Dieu entreprenaient la tâche de parcourir tout l'univers, pour tâcher de compter, autant que possible, le nombre des nations où l'Evangile n'a pas encore été prêché, aussi pourions-nous approximativement calculer l'espace de temps qui nous sépare encore de la fin du monde, mais si à cause de tant de lieux inaccessibles et barbares, ce projet est inexécutable, et s'il est bien difficile de savoir exactement combien il y a de nations auxquelles l'Evangile n'a pas encore été annoncé, il est encore, selon moi, beaucoup moins facile de trouver dans les Ecritures combien de temps doit s'écouler avant la fin du monde, puisque nous lisons : «Personne ne peut connaître les temps que le Père garde en sa puissance.» Si même on nous annonçait d'une manière certaine que l'Evangile est maintenant prêché par toutes les nations, nous ne pourrions pas pour cela dire combien il reste de temps jusqu'à la fin du monde, et tout ce que nous pourrions dire, c'est que cette fin s'approche de plus en plus. Peut-être nous répondra-t-on que vu la promptitude avec laquelle l'Evangile a pénétré dans l'empire romain et même parmi les peuples barbares, vu la conversion non lente et graduelle mais subite de plusieurs de ces peuples à la foi du Christ, il n'est pas incroyable que dans peu d'années l'Evangile puisse se répandre dans le reste du monde,

esset opportunum tempus, quo regnum repræsentaretur Israel. Tunc audierunt : « Nemo potest cognoscere tempora, quæ Pater posuit in sua potestate, » id est, χρόνους ἢ καιροὺς : quod si latine diceretur, « tempora aut opportunitates, » nec sic quod dictum est, esse expressum; quia sive opportuna, sive importuna sint tempora, καιροὶ dicuntur. Tempora ergo computare, hoc est, χρόνους, ut sciamus quando sit finis hujus sæculi vel adventus Domini, nihil mihi aliud videtur, quam scire velle quod ipse ait scire neminem posse.

4. Opportunitas vero illius temporis profecto non erit antequam prædicetur Evangelium in universo orbe in testimonium omnibus gentibus. Apertissima enim de hac re legitur sententia Salvatoris dicentis : « Et prædicabitur hoc Evangelium regni in universo orbe in testimonium omnibus gentibus, et tunc veniet finis. » (*Mat.*, XXIV, 14.) Tunc veniet, quid est, nisi ante non veniet? Quanto post ergo veniat, incertum nobis est, ante tamen non esse venturum dubitare utique non debemus. Si ergo susciperent hunc laborem servi Dei, ut peragrato orbe terrarum, quantum possent, colligerent, quid remanet gentium, ubi nondum est Evangelium prædicatum, hinc advertere utcumque possemus quantum hoc tempus longe sit a fine sæculi. Quod si propter quædam loca inaccessibilia et inhospita fieri posse non creditur, ut a servis Dei peragretur orbis, et quot quantæque sint adhuc gentes sine Christi Evangelio, fideliter renuntietur; multo minus existimo in Scripturis posse comprehendi, quanta usque ad finem futura sint tempora, quandoquidem in eis legimus : « Nemo potest cognoscere tempora, quæ Pater posuit in sua potestate. » Unde si jam nobis certissime nuntiatum fuisset in omnibus gentibus Evangelium prædicari, nec sic possemus dicere quantum temporis remaneret usque ad finem; sed magis magisque jam propinquare merito diceremus. Nisi quis forte respondeat, tanta celeritate prædicato Evangelio Romanas gentes et plerasque barbaras occupatas, atque ita nonnullas non paulatim; sed subito ad fidem Christi fuisse conversas, ut non sit incredibile paucis annis, et si non

heureuse époque que nous ne verrons pas, nous qui sommes déjà vieux, mais qui est réservée à la vieillesse de ceux qui viendront après nous! Quoi qu'il en soit, autant il sera aisé de le voir quand l'expérience le montrera, autant il est difficile de le découvrir dans les saintes Ecritures avant que cela n'arrive.

5. Voilà ce que m'a forcé de vous dire l'opinion d'un certain auteur que le prêtre Jérôme accuse de témérité (1), pour avoir osé appliquer les Semaines de Daniel, non au premier, mais au dernier avénement de Jésus-Christ. Si le Seigneur, à cause de vos mérites, révèle ou a révélé quelque chose de meilleur à la sainte humilité de votre cœur, daignez me le communiquer, et recevez notre réponse comme celle d'un homme qui aimerait mieux savoir qu'ignorer les choses sur lesquelles vous l'avez interrogé. Mais comme je n'ai pas encore pu pénétrer ce mystère, j'aime mieux avouer mon ignorance que de faire parade d'un savoir que je n'ai pas.

LETTRE CXCVIII. (2)

Hésichius répond à saint Augustin, et lui dit qu'après avoir examiné ce qui se trouve dans l'Ecriture touchant la fin du monde, bien qu'on ne puisse en savoir ni le jour ni l'heure, on peut juger par les signes que Jésus-Christ même nous marque de son avénement, si nous sommes encore bien éloignés; que du reste il est de la piété d'un chrétien de l'attendre dans un prochain avenir.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR, TRÈS-CHER ET TRÈS-VÉNÉRABLE FRÈRE AUGUSTIN, SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, HÉSICHIUS, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Cornutus, notre saint collègue dans le sacerdoce, a mis fin à mes désirs et à mon attente, en me remettant la lettre que vous m'avez adressée. Elle m'a comblé de joie, parce qu'elle me prouve que vous avez gardé un bon souvenir de moi, et que vous avez bien voulu me dire, quoique en peu de mots, votre sentiment sur la question que je vous avais proposée. Vous avez joint à votre lettre quelques extraits des ouvrages du saint prêtre Jérôme afin de m'aider par la lecture de ses commentaires sur les Saintes Ecritures, à résoudre les difficultés et les doutes qui m'arrêtent. Comme vous avez daigné me prier de vous exposer dans une réponse ma propre manière de voir touchant ces questions, j'ai lu les écrits que vous m'avez envoyés sur ce sujet, et après les avoir examinés autant que

(1) Voyez le neuvième chapitre du *Commentaire de saint Jérôme sur Daniel.*
(2) Ecrite peu de temps après la précédente. — C'était auparavant la 79e, et la 198e est présentement la 148e.

vitæ nostræ qui jam senuimus, certe juvenum qui venturi sunt ad senectam, universas omnino residuas gentes Evangelio posse compleri. Sed si ita erit, facilius cum factum fuerit probari experiendo, quam legendo antequam fiat inveniri potest.

5. Hoc me compulit dicere cujusdam opinio, quem presbyter quoque Hieronymus temeritatis notat, quod ausus fuerit Danielis hebdomadas de adventu Christi futuro, non præterito exponere. Si quid autem pro meritis potioribus sanctæ humilitati cordis tui Dominus melius revelavit sive revelaverit, peto nobiscum communicare digneris, et hæc nostra rescripta sic accipere, tamquam hominis, qui mallem quidem eorum, quæ a me inquisisti, habere scientiam quam ignorantiam : sed quia id nondum potui, magis eligo cautam ignorantiam confiteri, quam falsam scientiam profiteri,

EPISTOLA CXCVIII.

Hesychius Augustino, significans consideratis divinis testimoniis de sæculi fine videri sibi, diem quidem et horam frustra inquiri; attamen cognosci posse ex signis num jam instet tempus adventus Christi, quem ut cito venturum pie exspectari docet.

DOMINO BEATISSIMO ET CARITATE SINCERISSIMA VENERANDO FRATRI ET COEPISCOPO AUGUSTINO, HESYCHIUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Desideranti et exspectanti mihi sanctus compresbyter noster Cornutus litteras pertulit quas misisti, quæ me lætificarunt, quia memoriam nostri bonam habere dignatus es, qui et mihi paucis, sermone proprio sanctæ mentis tuæ, de his quæ petieram in transitu significasti. Aliquanta autem de opusculis sancti compresbyteri Hieronymi adjunxisti, ut meam quæstionem lectione ejus operis de sanctis Scripturis explere possem. Et quia dignatus es id petere a nobis, ut quid senserimus de ipsis quæstionibus, per litteras tuæ sincerissimæ caritati insinuaremus; ad ea de quibus scripta legi, prout intellectus exiguus

le permet la faiblesse de mon esprit, voici ce que j'en pense.

2. Toutes choses étant gouvernées par la volonté et la puissance de Dieu, auteur de toute créature, c'est par la voix des saints prophètes qui, d'après la volonté divine ont annoncé aux hommes les événements futurs longtemps avant leur accomplissement, que l'on peut le mieux connaître ce qui a été fait et ce qui doit l'être encore. Il ne serait pas étrange, en effet, que Dieu n'eût pas permis aux hommes de pénétrer le sens des choses qu'il a voulu leur faire connaître d'avance, et je ne crois pas qu'on le puisse conclure de ce que le Seigneur a dit aux bienheureux apôtres : «Personne ne peut connaître le temps que le Père garde en sa puissance.» (*Actes*, I, 7.) D'abord dans les plus anciens exemplaires des Eglises, il n'est pas écrit : «Personne ne peut,» mais : «Ce n'est pas à vous de connaître les temps ou les moments que le Père garde en son pouvoir,» sens qui est complété par ce qui suit : «Mais vous serez mes témoins à Jérusalem, et dans la Judée, et dans la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre.» (*Actes*, I, 8.) Le Seigneur ne voulait pas dire par là que ses apôtres seraient témoins de la fin du monde, mais les témoins de son nom et de sa résurrection.

3. Quant à la connaissance des temps, le Seigneur lui-même nous dit : « Quel est, à votre avis, le serviteur fidèle et prudent que le maître établit sur les gens de sa maison pour leur distribuer la nourriture au temps marqué ? (*Luc*, XII, 42.) bienheureux ce serviteur, si son maître en arrivant le trouve agissant ainsi.» La prédication de la parole est la nourriture nécessaire à la famille du Christ, et le serviteur fidèle est celui qui la distribue aux croyants qui attendent en son temps, l'arrivée du Seigneur; car le mauvais serviteur est repris en ces termes : « Si le serviteur dit en lui-même : mon maître tarde à venir ; le maître de ce serviteur viendra le jour où il ne l'attend pas, et à l'heure qu'il ignore,» (*Luc.*, XII, 45.) dans d'autres endroits le Seigneur reprend aussi ceux qui ne savent pas connaître le temps, quand il dit : « Hypocrites, vous savez juger d'après l'apparence du ciel et de la terre, comment ne jugez-vous pas du temps où vous êtes ?» (*Luc*, XII, 56.) Saint Paul, de son côté, ne nous apprend-il pas que «dans les derniers jours il viendra des temps périlleux ? » (II *Tim.*, III, 1.), Et s'adressant aux Thessaloniciens, ne leur fait-il pas cette déclaration : «Quant au temps et au moment, il n'est pas nécessaire que nous vous en écrivions : car vous savez bien vous-mêmes que le jour du Seigneur arrivera comme un voleur de nuit, et que lorsque les enfants du siècle diront : nous sommes

meæ mediocritatis sentire potuit, aut intelligere, infra scripsi.

2. Cum Dei omnipotentis conditoris totius creaturæ arbitrio et potestate cuncta gerantur, vel quæ facta sunt, vel quæ etiam futura sunt, sanctorum Prophetarum vocibus cognoscuntur, qui priusquam fierent ea quæ futura erant, voluntate divina hominibus sunt locuti. Unde satis admiratione plenum est, si ea Deus quæ prædicit voluit, ad hominum sensus penitus non posse pervenire constituit, secundum hoc capitulum, quod Dominus beatis Apostolis locutus est, dicens (*Act.*, I, 7) : « Nemo potest cognoscere tempora, quæ Pater posuit in sua potestate. » Primum quia in antiquissimis libris ecclesiarum non ita scriptum est : « Nemo potest : » sed scriptum est : « Non est vestrum nosse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate. » Quæ ratio sermonis sequenti verbo recte completur, cum dicit : « Sed eritis mihi testes in Jerusalem, et in Judæa, et in Samaria, et usque ad ultimum terræ. » Non ergo Apostolos testes consummationis mundi, sed nominis et resurrectionis suæ voluit intelligi.

3. Nam de temporibus cognoscendis ipse Dominus monet (*Luc.*, XII, 42) : « Quisnam est fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam, ut det illis cibum in tempore ? Beatus ille servus, quem veniens Dominus ejus invenerit sic facientem. » Familia Christi verbo prædicationis pascitur, et fidelis famulus invenitur, qui in tempore exspectantibus Dominum, necessariam escam credentibus præstat. Malus enim servus sic reprehenditur (*Ibid.*, 45) : « Quod si dixerit malus servus, Moram facit Dominus meus venire ; veniet Dominus ejus in die qua nescit, et hora qua ignorat : » et reliqua. Item arguit quare tempus non agnoscatur, dicendo (*Ibid.*, 56) : « Hypocritæ, faciem cœli nostis probare, tempus hoc quare non agnoscitis ? » Item Apostolus (II *Tim.*, III, 1) : « In novissimis diebus instabunt tempora periculosa : » et reliqua. Item Apostolus (I *Thess.*, V, 1) : « De temporibus autem et momentis non necesse habemus vobis scribere : vos enim ipsi diligenter scitis, quia dies Domini sicut fur in nocte, ita veniet. Cum enim dixerint, Pax et securitas, tunc subitaneus illis apparebit interitus, quomodo dolores

en paix et en sécurité, ils seront tout à coup surpris par un malheur imprévu, comme une femme grosse par les douleurs de l'enfantement.» (I *Thess.*, v, 1.) Et ailleurs encore : « Ne vous souvenez-vous pas, » leur dit-il, « que je vous disais ces choses lorsqne j'étais avec vous ? Et vous savez bien ce qui empêche présentement qu'il ne vienne, afin qu'il ne paraisse que dans son temps. Car le mystère d'iniquité se forme dès à présent, attendant seulement pour se manifester que ce qui le retient ait disparu, et alors paraîtra cet impie que le Seigneur Jésus tuera par le souffle de sa bouche.» (II *Thess.*, II, 5.) Le Seigneur dans l'Evangile, dit en voyant Jérusalem : «Ah! si tu avais connu le temps où Dieu t'a visitée, peut-être serais-tu restée debout, mais maintenant tout est caché à tes yeux. » (*Luc*, XIX, 31.) S'adressant aux Juifs, il leur dit : « Faites pénitence, les temps sont accomplis, croyez à l'Evangile.» (*Marc.*, I, 15.) Il leur disait avec raison que les temps étaient accomplis, puisque leur temps, depuis la prédication de son évangile n'a duré que trente-cinq ou quarante ans. Nous lisons aussi, au sujet des temps, dans le livre de Daniel : «Je vis que la bête fut tuée et que son corps fut livré aux flammes, et que la puissance des autres bêtes fut transférée, et que la grandeur de la vie leur fût donnée jusqu'à un temps, et un temps (où le texte grec porte ici : ἕως χρόνου καὶ καιροῦ), et l'on vit comme le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel. » (*Dan.*, VII, 11.) Or, avec un peu de connaissance et d'intelligence des saintes Ecritures on voit facilement ce que signifient le mystère de cette première bête et la translation de la puissance aux autres bêtes.

4. Il faut donc aimer et attendre l'arrivée du Seigneur. Car un grand bonheur est réservé à ceux qui la désirent et qui l'aiment, comme le témoigne le bienheureux apôtre Paul : «Il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée, et que le Seigneur qui est un juge équitable, me donnera en ce grand jour non-seulement à moi, mais à tous qui aiment son avénement.» (II *Tim.*, IV, 8.) « Ce sera alors, dit-il dans l'Evangile, que les justes resplendiront comme le soleil dans le royaume de leur Père. » (*Math.*, XIII, 43.) Et le Prophète ajoute : «La terre sera couverte de ténèbres, et les nations seront dans l'obscurité; mais le Seigneur se montrera en vous, et sa gloire se verra sur vous. » (*Isaïe*, LX, 2.) Et ailleurs : « Ceux qui attendent le Seigneur bondiront de joie et seront remplis de force. Ils étendront leurs ailes comme des aigles : ils courront et marcheront sans éprouver de fatigue ni de faim. » (*Isaïe*, XL, 31.) L'Ecriture est remplie de pareils passages qui témoignent du bonheur de ceux qui aiment et désirent l'avénement du Seigneur.

---

parturientis, et non effugient. » Item Apostolus (II *Thess.*, II, 5) : « Non retinetis memoria, quia cum essem apud vos, hæc dicebam vobis : et nunc quid detineat, scitis, ut reveletur in suo tempore. Nam mysterium iniquitatis jam operatur; tantum qui tenet, modo teneat, donec de medio fiat : et tunc revelabitur ille iniquus, quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui. » Item Dominus in Evangelio increpat Judæos (*Luc.*, XIX, 42) : « Et tu si cognovisses tempus visitationis tuæ, forsitan permansisses : nunc autem abscondita sunt ab oculis tuis. » Et Dominus sic prædicat ad Judæos (*Marc.*, I, 15) : « Pœnitentiam agite, completa sunt tempora, credite Evangelio. » Et ad Judæos quidem recte completa dicebat, quia eorum tempora post ejus prædicationem et triginta et quinque, vel quadraginta annos finita sunt. Et in Daniele (*Dan.*, VII, 11) : « Quoadusque interfecta est bestia, et periit, et corpus ejus datum est ut comburatur, et reliquarum bestiarum regnum translatum et magnitudo vitæ data est eis usque ad tempus et tempus : » Quod græce dicitur, ἕως χρόνου καὶ καιροῦ. Et insequitur : « Et ecce cum nubibus cœli quasi Filius hominis veniens. » Mysterium bestiæ e reliquarum bestiarum translatione intelligentibus Scripturam manifestum est.

4. Adventus Domini diligendus est et exspectandus. Est enim magna beatitudo diligentibus ejus adventum, sicut testimonium perhibet beatus apostolus Paulus (II *Tim*, IV, 2.) : « De cetero, inquit, reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus justus judex in illa die : non autem mihi solum, sed et iis qui diligunt adventum Domini. » Et Dominus in Evangelio (*Matt.*, 13, 3) : « Tunc justi fulgebunt sicut sol in regno patris sui. » Item Propheta : « Ecce enim tenebræ et caligo operient terram super gentes; in te vero apparebit Dominus, et majestas ejus in te videbitur. » Item Propheta (*Isa.*, XL, 31) : « Qui vero exspectant Dominum, exultabunt cum virtute; producent pennas sicut aquilæ, current et non laborabunt, ambulabunt et non esurient. » Et plurima talia, quæ ad beatitudinem eorum pertinere, qui diligunt adventum Domini, inveniuntur.

5. Du reste il est clair que personne ne peut calculer la mesure du temps, puisque l'Evangile dit : « Personne ne sait ni le jour ni l'heure. » (*Math.*, XXIV, 35.) Pour moi donc, autant que me le permet ma faible intelligence, je dis qu'on ne peut savoir ni le jour, ni le mois, ni l'année de l'avénement du Seigneur, mais en voyant avec les yeux de la foi les signes précurseurs de cet avénement, je crois devoir l'attendre et nourrir les croyants dans cette espérance, afin que dans une sainte ardeur ils aiment l'avénement de Celui qui a dit : « Quand vous verrez toutes ces choses, sachez que le Fils de l'homme est proche, et qu'il est à la porte. » (*Math.*, XXIV, 33.) Or, tous les signes évangéliques et prophétiques qui se sont accomplis parmi nous, annoncent l'arrivée du Sauveur, et ceux qui cherchent ce temps ou qui calomnient notre attente croient en vain pouvoir calculer les jours et les années qui s'écouleront jusque-là, puisqu'il est écrit : « Si ces jours n'eussent été abrégés, nulle chair n'eût été sauvée, mais ils seront abrégés à cause des élus. » (*Ibid.*, XXIV, 22.) Comment faire le calcul d'un temps abrégé par le Seigneur qui a fait les temps? Cependant il est certain que son avénement est proche, puisque nous en avons vu les signes par les choses qui se sont accomplies parmi nous, puisque Jésus-Christ lui-même a dit : « Lorsque toutes ces choses commenceront à arriver, vous respirerez et vous releverez la tête, parce que votre rédemption sera proche.» (*Luc*, XXI, 28.) Et quels sont ces signes que l'on doit voir? Saint Luc nous les indique clairement dans son évangile : « Jérusalem sera foulée aux pieds par les gentils, jusqu'à ce que les temps des gentils soient accomplis. » (*Ibid.*, XXI, 24.) C'est ce qui a eu lieu, et nul doute que cela ne se fasse encore. « Il y aura, poursuit le Sauveur, des signes dans le soleil, dans la lune et dans les étoiles, et sur la terre les peuples seront dans la consternation. » (*Luc.*, XXI, 25.) N'est-ce pas ce que nous souffrons présentement, et nos maux ne nous forcent-ils pas malgré nous à le reconnaître? En effet, nous avons vu en même temps des signes (1) dans le ciel et sur la terre, les peuples ont été dans la consternation. Puis, continue l'Evangile : « Les hommes sécheront de frayeur dans l'attente de ce qui doit arriver au monde. » (*Luc*, 25.) Or, est-il une patrie, est-il un lieu qui, de notre temps, ait été exempt d'affliction et de ces calamités, et qui ne prouve la vérité de cette prédiction : «Tous les hommes sécheront de frayeur dans l'attente de ce qui doit arriver au monde. » Nous-mêmes n'avons-nous pas été témoins de la plupart des signes annoncés dans l'Evangile?

6. On dira peut-être qu'il est écrit que «l'E-

(1) Hésichius fait sans doute allusion à cette grande éclipse de soleil qui eut lieu le 19 juillet 418, et qui, selon Philostorge, fut suivie d'une si grande sécheresse, qu'on voyait de tous côtés mourir hommes et bêtes.

5. « Quod autem nemo possit mensuras temporum colligere, manifestum est. Evangelium quidem dicit : « De die illa et hora nemo scit » (*Matt.*, XXIV, 36) : Ego autem pro possibilitate intellectus mei dico, neque diem, neque mensem, neque annum adventus ipsius sciri posse, sed signa quæ sunt adventus videndo et credendo, et exspectare me convenit, et credentibus escam hanc retribuere, ut expectantes diligant adventum ejus, qui dixit (*Ibid.*, 33) : « Hæc omnia cum videritis, scitote quoniam prope est in anuis. » Signa ergo evangelica et prophetica, quæ in nobis completa sunt, adventum Domini manifestant. Nam frustra aut qui quærunt, aut qui calumniantur, dies et annos in computo comprehendere quærunt, cum scriptum sit (*Ibid.*, 22) : « Quia nisi abbreviati fuissent dies illi, non fieret salva omnis caro : sed propter electos breviabuntur dies illi. » Certum est tempus carere computo, quod breviandum est a Domino, qui tempora constituit. Appropinquasse autem adventum ejus, cujus signa adventus aliqua videmus ex iis, quæ facta sunt, esse completa, et iterum dicit. « His autem fieri incipientibus, respirabitis et levabitis capita vestra, quoniam appropinquabit redemtio vestra. » (*Luc.*, XXI, 28.) Quæ autem signa dixit videnda, manifestum est in Evangelio sancti Lucæ. « Et Jerusalem calcabitur a gentibus, donec impleantur tempora gentium : » hoc factum est, et fieri nulli dubium est. Et insequitur. « Et erunt signa in sole et luna et in stellis, et in terra pressura gentium. » Ea quæ patimur confiteri et pœna compellit, si forte non curet voluntas. Nam in uno tempore et signa in cœlo et pressuram gentium in terris ab hominibus videri et sustineri manifestum est. Et insequitur : « arescentibus hominibus præ timore, et exspectatione quæ supervenient universo orbi. » Nullam patriam, nullum locum nostris temporibus non affligi, aut humiliari certum est, sicut dictum est : « præ timori et exspectatione quæ super-

vangile sera prêché dans l'univers entier, et qu'alors viendra la fin » (*Math.*, XXIV, 14.); mais il faut entendre ces paroles dans le sens d'une promesse faite par le Christ à ses apôtres pour leur annoncer « qu'ils seraient eux-mêmes les témoins de son nom et de sa résurrection à Jérusalem, dans la Judée et jusqu'aux extrémités de la terre. » (*Actes*, I, 8.) Et l'Apôtre confirme cette promesse par son autorité; mais je dis : « Est-ce qu'ils n'ont pas entendu? Leur bruit a retenti par toute la terre, et leurs paroles se sont fait entendre jusqu'aux extrémités du monde » (*Ps.*, XVIII, 5.), et plus loin : « A cause de l'espérance qui vous est réservée dans les cieux et dont vous avez eu connaissance par la parole de la vérité qui est l'Evangile parvenu jusqu'à vous, de même que par tout le monde où il croît et fructifie. » (*Coloss.*, I, 5.) Si les persécutions ont retardé parmi les nations, l'établissement de la fin annoncée par les apôtres, c'était afin que s'accomplissent ces paroles de l'Evangile : « Avant tout, on se saisira de vous et l'on vous persécutera, on vous livrera aux synagogues, on vous traînera dans les prisons, on vous fera paraître devant les rois et devant les gouverneurs à cause de mon nom. » (*Luc*, XXI, 12.) Ainsi devait aussi s'accomplir ce qui est écrit : « Vous serez bien vite rebâtie par ceux qui vous avaient détruite. » En effet, depuis que, par la volonté de Dieu, les empereurs ont commencé à embrasser le christianisme, la foi, en raison même des persécutions, s'est accrue peu à peu dans le monde, l'Evangile du Christ a bientôt pénétré partout.

7. Les explications données par le saint homme Jérôme, notre collègue dans le sacerdoce, sur les Semaines du bienheureux Daniel, qnoique conformes aux traditions des docteurs des Eglises, tiennent cependant le lecteur dans le doute. Car si un aussi savant homme dit qu'il est dangereux de porter un jugement sur les Docteurs et Maîtres des Eglises, et de préférer l'un à l'autre, un simple lecteur pourra-t-il faire ce que n'ose faire le maître lui-même? Pour nous, nous nous en tenons à ce qu'a dit le Seigneur : « Le ciel et la terre passeront, mais ni un *iota*, ni un point de la loi ne passera avant l'accomplissement de ces choses. » (*Math.*, V, 18.) Comment donc les Semaines mystérieuses de Daniel auraient-elles été accomplies à la naissance et à la passion du Christ? puisque le prophète lui-même place cet événement au milieu de ses semaines, quand il dit : « Au milieu de la semaine, mon sacrifice sera aboli ; toute prière

venient universo orbi : » Et omnia signa, quæ superius Evangelium legentibus manifestat, ex maxima parte completa sunt.

6. Quod autem dictum est (*Mat.*, XXIV, 14; *Marc.*, XIII, 10) : « Et prædicabitur hoc Evangelium in universo mundo, et tunc veniet finis. » Primum quod ipsius Domini repromissio talis fuit, ut ipsi Apostoli ejus nominis et resurrectionis testes fierent in Jerusalem, et in Judæa, et in Samaria, et usque ad extremum terræ, et Apostolus hac auctoritate docet : « Sed dico, numquid non audierunt? In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis verba eorum. » Item (*Coloss.*, I, 5) : « Propter spem quæ reposita est vobis, quam ante audistis in verbo veritatis Evangelii, quod advenit in vos, sicut et in omni mundo est fructificans et crescens. » Sed ab Apostolis (*a*) nuntiata fides in gentibus, habuit multos persecutores, ut retenta tardius invalesceret, ut illud impleretur (*Lucæ*, XXI, 12) : « Ante hæc omnia primum in vos manus immittent suas, et persequentur, et tradent vos in synagogas et in custodias, ducentes ad reges et ad præsides, propter nomen meum : » ut illud impleretur quod scriptum erat : « Et velociter reædificaberis a quibus destructa es. » Nam ex quo clementissimi Imperatores Christiani Dei voluntate esse cœperunt; quamquam paulatim fides caussa persecutionis crescebat in sæculo, factis regibus Christianis ubique in parvo tempore Christi Evangelium penetravit.

7. Expositio sane beati Danielis de hebdomadibus quam vir sanctus compresbyter noster Hieronymus exposuit, qualiter doctores ecclesiarum tradidissent, lectorem suspendit. Nam si ipse doctissimus vir compresbyter noster ait, periculosum esse de magistrorum ecclesiarum judicare sententiis, et alterum præferre alteri : quanto magis hoc lector facere non potest, quod magister facere dubitavit? Nos autem credimus quod Dominus ait (*Matt.*, XV, 18) : « Quia cœlum et terra transient, iota autem unum vel unus apex non transiet a Lege, donec omnia fiant. » Quomodo ergo mysterium hebdomadarum sit impletum usque ad nativitatem et passionem Christi, admiror ; cum illud in dimidio hebdomadæ Propheta locutus est, dicendo : « In dimidio

(*a*) Mss. duo Vat. et omnes Gallicani uno excepto, *initiata*.

cessera, partout régneront la mort et la désolation, et l'abomination succédera au sacrifice. » (*Dan.*, IX, 27.) Si donc cette abomination a déjà été accomplie, pourquoi le Seigneur nous dit-il : « Quand vous verrez dans le saint lieu l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel, que celui qui lit entende ! » (*Math.*, XXIV, 15.) Par respect pour le désir de votre sainteté, je vous ai écrit ce que je pense à ce sujet. Veuillez maintenant nous répondre et nous instruire plus pleinement par la parole de votre grâce. Notre cœur en sera comblé de joie.

LETTRE CXCIX [1]

DE LA FIN DU MONDE.

Saint Augustin fait voir à Hésichius comment il faut entendre les passages de l'Ecriture qui parlent différemment de la fin du monde et lui dit que ce qu'il y a de mieux à faire, est de ne pas chercher à savoir le temps de l'avènement du Seigneur, mais de se préparer à le recevoir saintement quand il arrivera.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR HÉSICHIUS, SON VÉNÉRABLE FRÈRE ET SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE I. — 1. J'ai reçu votre lettre où vous exhortez si salutairement les fidèles à désirer avec amour l'avénement de Notre-Seigneur. Vous agissez comme le bon serviteur du père de famille, tout dévoué au profit du Seigneur, votre maître, et voulant associer beaucoup d'âmes à l'amour dont la vôtre est embrasée pour lui. Le passage de l'Apôtre que vous nous citez, et dans lequel il dit que le Seigneur lui accordera une couronne de justice (I *Tim.*, IV, 8.), non-seulement à lui, mais encore à tous ceux qui aiment son avénement, nous apprend à vivre saintement et à nous considérer comme des voyageurs sur cette terre ; et, soit que le divin Maître arrive plus tôt ou plus tard qu'on le pense, plus notre cœur fait de progrès dans l'amour de cet avénement, plus vives et plus pieuses sont nos aspirations vers cette manifestation divine. Le serviteur qui dit : « Mon maître tarde à venir » (*Luc*, XII, 45.), et qui, frappant ses compagnons, mange et boit avec des gens de mauvaise vie, n'aime pas l'arrivée de son maître. Le cœur de ce mau-

(1) Ecrite au commencement de l'année 419. — C'était auparavant la 80e, et celle qui était la 199e, est présentement la 262e.

hebdomadæ tolletur sacrificium meum, et supplicatio, desolationum interitus, et ad sacrificium abominatio. » Hæc ergo abominatio si jam completa fuerat, quomodo Dominus monet et dicit (*Mat.*, XXIV, 15; *Dan.*, IX, 27) : « Cum videritis abominationem desolationis, quod dictum est per Danielem prophetam stantem in loco sancto, qui legit intelligat ? » Ego autem ne petitionis beatitudinis tuæ contemtor essem, hæc quemadmodum sensi, scripsi ad tuam caritatem. Plenius autem dignare nos verbo gratiæ tuæ rescribendo instruere et lætificare.

EPISTOLA CXCIX.

DE FINE SÆCULI.

Augustinus Hæsychio commonstrans quomodo sint intelligenda Scripturæ loca, quæ varie loquuntur de fine sæculi, quodque præstat non inquirere tempus adventus Christi, sed hoc agere ut unusquisque ad excipiendum illum sit paratus.

DOMINO BEATISSIMO ET VENERABILITER SUSCIPIENDO FRATRI ET COEPISCOPO HESYCHIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Accepi litteras venerationis tuæ, quibus valde salubriter exhortaris, ut Salvatoris nostri diligatur et desideretur adventus. Facis hoc ut servus bonus ejusdem patris familias, avidus lucrorum Domini tui, et volens habere plurimos socios dilectionis, qua ipse præcipue et perseveranter accenderis. Intuentes igitur quod commemorasti de Apostolo, quia Dominum dixit redditurum coronam justitiæ, non tantum sibi, sed et omnibus qui diligunt manifestationem ejus, ita recte vivimus, et in hoc sæculo tamquam peregrini agimus, cum se in hac dilectione cor nostrum proficienter extendit, sive citius sive tardius veniat quam putatur, cujus manifestatio fideli caritate diligitur, et pio desideratur affectu. Servus quippe ille qui dicit : « Moram facit Dominus meus » (*Lucæ*, XII, 45) : et percutit conservos suos, manducat et bibit cum ebriosis, non utique diligit manifestationem ejus. Ex moribus

vais serviteur se manifeste par ses œuvres. C'est pourquoi le bon maître en nous faisant voir, quoique brièvement, quelles étaient les œuvres de pareils serviteurs, c'est-à-dire l'orgueil et l'intempérance, a voulu nous avertir que ce n'est point par amour pour le maître, que le mauvais serviteur disait : « Mon maître tarde à venir, » et qu'il ne l'aimait pas comme celui qui disait : « Mon âme a soif du Dieu vivant. Quand irai-je, quand apparaîtrai-je devant la face de Dieu? » (*Ps.*, LIX, 3.) paroles exprimant merveilleusement son impatience, et montrant assez que tout retard lui était pénible ; car quelque rapide que soit la marche du temps, elle est toujours trop tardive pour un désir brûlant. Mais comment le Seigneur peut-il tarder à venir, et son avénement peut-il être encore bien éloigné, puisque les apôtres eux-mêmes lorsqu'ils étaient encore sur la terre disaient : « La dernière heure est venue » (*Jean*, I, 2.), quoique le Sauveur leur eût déclaré que ce n'était pas à eux à connaître les temps. Ils ignoraient sans doute ce que nous ignorons nous-mêmes, moi du moins, et tous ceux qui n'en savent pas plus que moi à cet égard; mais même après que Jésus-Christ leur avait dit : « Ce n'est pas à vous de connaître les temps que le Père garde en sa puissance » (*Ibid.*, I, 18.), ils soupiraient après sa manifestation, et distribuaient, dans le temps, à leurs compagnons, la nourriture dont ils avaient besoin, sans chercher à s'élever au-dessus d'eux, sans commettre d'excès avec ceux dont le monde est l'idole, et sans dire : « Mon maître tarde à venir. »

2. Autre chose est donc l'ignorance des temps, autre chose est la corruption des mœurs et l'amour du vice. Lorsque l'apôtre Paul disait : « Ne vous troublez pas, ne vous effrayez pas d'une parole ou d'une lettre qu'on vous dirait venir de nous, comme si le jour du Seigneur était proche » (II *Thess.*, II, 2.), il ne voulait pas qu'on ajoutât foi à ceux qui croyaient que l'arrivée du Seigneur n'était pas éloignée, mais il ne voulait pas qu'on pût dire comme le mauvais serviteur : Mon maître tarde à venir ; et que dans cette pensée, les serviteurs de Dieu se livrassent à l'orgueil et à l'intempérance. Tout en cherchant à les mettre en garde contre les faux bruits de l'approche du jour dernier, il voulait pourtant qu'ils fussent prêts avec « les reins ceints, et les lampes ardentes à la main » (*Luc*, II, 35.), à recevoir leur divin Maître à son arrivée. C'est pourquoi il leur écrivait : « Pour vous, mes frères, vous n'êtes pas dans les ténèbres, pour que ce jour puisse vous surprendre comme un voleur; vous êtes tous enfants de la lumière, et nous ne sommes pas enfants de la nuit ni des ténèbres. » (I *Thess.*, IV, 4, 5.) Mais celui qui dit : « mon maître tarde à venir, » et qui profite de ce retard pour battre

enim apparet animus ejus; quos mores, licet breviter, ideo magister bonus curavit exprimere, id est superbiam atque luxuriam, ne quod dicebat : « Moram facit Dominus meus, » desiderio Domini sui dicere crederetur, quo ardebat ille qui dicebat (*Psal.*, XLI, 3) : « Sivit anima mea ad Deum vivum : quando veniam, et apparebo ante faciem Dei ? » Dicendo enim, quando veniam? moras se perpeti moleste ferebat : quia etiam quod tempore acceleratur, desiderio tardum videtur. Quomodo autem tardus est ejus adventus, vel quomodo longe futurus est, cum ipsi Apostoli tempore, quo adhuc erant in carne, dixerint, « Novissima hora est ? » quamvis a Domino audierint : « Non est vestrum scire tempora. » Hoc ergo nesciebant quod nescimus et nos (quantum ad me adtinet dico, et eos qui hoc mecum nesciunt), et tamen quibus dictum est : « Non est vestrum scire tempora, quæ Pater posuit in sua potestate » (*Act.*, I, 7), diligebant ejus manifestationem, et dabant conservis in tempore cibaria, nec percutiebant eos dominando eis, nec luxuriabantur cum amatoribus mundi, dicentes : « Moram facit Dominus meus. »

2. Alia est ergo ignorantia temporum, alia labes morum amorque vitiorum. Nam et Apostolus Paulus quando dicebat (II *Thess.*, II, 2) : « Non cito moveamini mente neque terreamini, sive per verbum, sive per epistolam, tamquam per nos missam, quasi instet dies Domini ; » nolebat utique ut crederent eis, qui jam propinquare Domini arbitrabantur adventum : nec tamen volebat ut tamquam servus ille dicerent : « Moram facit Dominus meus venire (*Luc.*, XII, 45), et traderent se superbiæ luxuriæque perdendos : sed sic eos nolebat de propinquante die novissimo falsis auscultare rumoribus, ut tamen vellet eos paratos adventum Domini sui lumbis accinctis, et lucernis ardentibus operiri : quibus dicit (I *Thess.*, V, 4 et 5) : « Vos autem fratres non estis in tenebris, ut vos dies ille tamquam fur comprehendat. Omnes enim ut vos filii lucis estis et filii diei ; non sumus noctis neque tenebrarum. » Ille autem qui sic dicit : « Moram facit Dominus meus

ses compagnons et pour commettre des excès de table avec des gens perdus, celui-là n'est pas enfant de la lumière, mais de la nuit et des ténèbres, et le jour suprême viendra comme un voleur de nuit s'emparer de sa personne. Voilà ce que chacun doit redouter pour le dernier jour de sa vie, car le dernier jour du monde trouvera chacun dans l'état où l'aura trouvé le dernier jour de sa vie. Tels, en effet, la mort nous surprendra dans ce jour, tels nous serons jugés au tribunal de Dieu.

3. Voilà à quoi se rapportent ces paroles de l'Evangile selon saint Marc : « Veillez, parce que vous ne savez pas quand viendra le maître de la maison, si ce sera tard ou au milieu de la nuit, au chant du coq, au matin. Il ne faut pas que son arrivée subite vous trouve endormis. Ce que je vous dis à vous, je le dis à tous : Veillez. » (*Marc.*, XIII, 35.) Quand le Seigneur « le dit à tous, » n'est-ce pas à ses élus, aux fidèles qui appartiennent à son corps, c'est-à-dire l'Eglise ? Il ne s'adressait par seulement à ceux qui l'entendaient parler mais encore à ceux qui ont été depuis eux jusqu'à nous, à nous-mêmes et à tous ceux qui viendront après nous, jusqu'au jour de son dernier avénement. Est-ce à dire que ce dernier jour trouvera sur la terre tous ceux à qui il parlait, ou que ces paroles s'adressent également aux morts, « Veillez de peur que le maître arrivant tout à coup ne vous trouve endormis ? » Pourquoi donc le Seigneur dit-il qu'il adresse à tous ce qui paraît concerner seulement ceux qui seront encore sur la terre, sinon, comme je viens de l'expliquer, parce que ce jour viendra pour chacun, lorsque viendra celui où nous sortirons de cette vie tels que nous devrons être jugés au tribunal de Dieu ? C'est pourquoi tout chrétien doit veiller, afin que le Sauveur, à son arrivée, le trouve tout préparé. Car ce jour-là ne trouvera prêt que celui qui l'aura été le dernier jour de sa vie. Les apôtres savaient certainement que l'arrivée du Seigneur n'aurait pas eu lieu de leur vivant, mais comme personne ne peut en douter, ils ont veillé et ont observé ce que le Christ recommande à tous, de peur que son arrivée subite ne les trouvât sans être préparés.

CHAPITRE II. — 4. Je ne comprends pas encore bien comment il faut entendre ce que vous écrivez au sujet de ces paroles du Seigneur aux apôtres : « Ce n'est pas à vous à connaître les temps et les moments que le Père garde en sa puissance. » (*Actes*, I, 7.) Vous croyez en trouver l'explication dans le passage où Jésus-Christ ajoute : « Mais vous me rendrez témoignage à Jérusalem, dans la Judée, dans la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre. » (*Ibid.*, V, 8.) Vous entendez ces mots comme si le Seigneur

venire » (*Lucæ*, XII, 45) ; ut percutiat conservos suos, et epuletur cum ebriosis, non est filius lucis, sed tenebrarum : et ideo eum tamquam fur dies ille comprehendet : quod unusquisque debet etiam de die hujus vitæ suæ novissimo formidare. In quo enim quemque invenerit suus novissimus dies : in hoc eum comprehendet mundi novissimus dies : quoniam qualis in die isto quisque moritur, talis in die illo judicabitur.

3. Ad hoc pertinet quod in Evangelio secundum Marcum ita scriptum est (*Marc.*, XIII, 35) : « Vigilate ergo, quia nescitis quando Dominus domus veniat, sero, an media nocte, an galli cantu, an mane, ne cum venerit repente, inveniat vos dormientes. Quod autem vobis dico, omnibus dico, Vigilate. » Quibus enim, omnibus, dicit, nisi electis et dilectis suis ad corpus ejus pertinentibus, quod est Ecclesia ? Non solum ergo illis dixit, quibus tunc audientibus loquebatur ; sed etiam illis, qui fuerunt post illos ante nos, et ad nos ipsos, et qui erunt post nos usque ad ejus novissimum adventum. Numquid autem omnes inventurus est dies ille in hac vita, aut quisquam dicturus est, quod ad defunctos etiam pertineat quod ait : « Vigilate, ne cum repente venerit, inveniat vos dormientes ? » Cur itaque omnibus dicit, quod ad eos solos pertineat qui tunc erunt, nisi quia eo modo ad omnes pertinet, quomodo dixi ? Tunc enim unicuique veniet dies ille, cum venerit ei dies ut talis hinc exeat, qualis judicandus est illo die. Ac per hoc vigilare debet omnis Christianus, ne imparatum inveniat eum Domini adventus. Imparatum autem inveniet ille dies, quem imparatum invenerit suæ vitæ hujus ultimus dies. Certe enim hoc saltem manifestum erat Apostolis, non eorum temporibus, cum hic in carne viverent, Dominum esse venturum : et tamen quis dubitet eos præcipue vigilasse et servasse quod omnibus dixit, ne imparatos repente veniens inveniret ?

CAPUT II. — 4. Nondum sane intelligo quoniam modo accipi debeat quod scripsit sanctitas tua, propterea dixisse Dominum Apostolis (*Act.*, I, 7) : « Non est vestrum nosse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate, » quoniam secutus adjunxit : « Sed eritis mihi testes in Jerusalem, et

avait voulu dire que les apôtres ne rendraient pas témoignage de la fin du monde, mais seulement de son nom et de sa résurrection. Remarquez cependant que Jésus-Christ ne dit pas : Ce n'est pas à vous d'annoncer les temps, mais : « Ce n'est pas à vous de les connaître, » et si absolument vous voulez interpréter ces paroles du Sauveur comme s'il avait dit : Ce n'est pas à vous de faire savoir, c'est-à-dire : Ce n'est pas à vous d'enseigner, qui dès lors parmi nous oserait enseigner ou aurait assez de présomption pour croire qu'il sait ce que Dieu n'a pas appris à ses disciples qui l'interrogeaient lorsqu'il était encore au milieu d'eux, et pour s'imaginer connaître des choses dont ces saints et grands docteurs n'ont pu eux-mêmes donner connaissance à l'Eglise?

5. Peut-être répondra-t-on que ce ne sont pas les apôtres mais les Prophètes qui l'ont enseigné ; vous paraissez l'insinuer vous-mêmes quand vous dites que ce sont les apôtres qui ont fait connaître et annoncé aux hommes par un effet de la volonté divine les choses futures, longtemps avant qu'elles n'arrivassent; et en cela vous ne dites rien qui ne soit vrai. Mais si votre sainteté trouve étrange que Dieu ne permette pas à l'intelligence humaine de pénétrer des choses qu'il a lui-même ordonné de prédire, vous devez vous étonner bien davantage qu'il n'eût pas été permis aux apôtres de savoir et d'enseigner ce que les prophètes avaient annoncé aux hommes. Et nous, pour ces temps dont il s'agit, ces temps prédits par les prophètes et non compris par les apôtres, nous les comprendrions? ou bien encore jusqu'à la fin du monde, pourquoi n'ont-ils pas enseigné ce qu'ils avaient compris, eux qui dans leurs livres ont tant de fois expliqué les prophètes? A qui les hommes prétendant savoir quelque chose sur la fin du monde le doivent-ils, sinon aux livres des prophètes connus des apôtres, qui nous ont appris à en respecter l'autorité? Pourquoi donc Jésus-Christ a-t-il dit à ses disciples : « Ce n'est pas à vous à savoir » ou si l'on veut : « ce n'est pas à vous à enseigner les temps que le Père garde en sa puissance, » puisque les apôtres ne les enseignaient que d'après les livres prophétiques connus par eux? On doit donc croire, non pas que Dieu n'a pas voulu que l'on sût ce qu'il avait fait annoncer par la voix de ses prophètes, mais qu'on prêchât ce qu'il n'était pas utile de savoir.

6. Pourquoi donc, dites-vous, le Seigneur nous recommande-t-il de nous appliquer à con-

in Judæa, et in Samaria, et usque ad ultimum terræ. » Quem Scripturæ sensum sic exponis, ut dicas; « Non ergo Apostolos testes consummationis mundi, sed nominis et resurrectionis suæ voluit intelligi. Non quidem ille ait, Non est vestrum prædicare tempora ; sed : « Non est vestrum nosse. » Verum si ita vis intelligi quod ait : « Non est vestrum scire, » ac si diceret : Non est vestrum scientes facere, id est, non est vestrum hoc docere : quis nostrum docere audeat, vel se scire præsumat, quod Deus ille magister nec eos discipulos docuit, a quibus præsentibus interrogatus est præsens, nec illi tam sancti magnique doctores Ecclesiam docere potuerunt?

5. An respondebitur, hæc non docuisse Apostolos, sed Prophetas? Hoc enim aisti, et verum est, quod ea, « quæ futura sunt, sanctorum Prophetarum vocibus cognoscuntur, qui priusquam fuerent, » inquis, « ea quæ futura erant, voluntate divina hominibus sunt locuti. » Sed si veneratio tua « satis admiratione plenum esse » dicit, « si ea Deus, quæ prædici voluit, ad hominum sensus penitus non posse pervenire constituit : » quanto majore admiratione plenum est, si ea, quæ Prophetæ hominibus sunt locuti, hæc Apostoli, vel scire sunt prohibiti vel docere? Quomodo autem Prophetæ ista, de quibus agitur, tempora dicentes, non intelligerentur ab Apostolis, si intelliguntur a nobis? Aut si eos Apostoli intellexerunt istam mensuram temporis prophetantes, quomodo non docerent quod intellexerunt, quando per eorum præconium et ipsi Prophetæ innotescebant, qui eos suis libris ista docuerunt? Et ideo per quas litteras ea ipsi didicerant, per easdem poterant alii quoque in his gentibus discere, in quibus Apostoli auctoritatem propheticam commendabant. Cur ergo eis dictum est : « Non est vestrum scire, » vel si ita intelligendum est : Non est vestrum docere « tempora, quæ Pater posuit in sua potestate : » quandoquidem sic ea docebant, cum hi ; in quorum litteris discerentur, per illos innotescebant? Unde credibilius est, non Deum noluisse sciri, quod (*a*) voluit prædicari; sed noluisse prædicari, quod videbat non utiliter sciri.

6. « Cur ergo, inquis, de temporibus cognoscen-

(*a*) Lov. *quod noluit prædicari*. Sed melius aliquot Mss. *voluit*.

naître les temps lorsqu'il nous dit dans son Evangile : « Quel est donc le serviteur prudent que son maître a établi sur les gens de sa maison, pour leur distribuer la nourriture au temps marqué? » (*Math.*, XXIV, 25.) Ce que le Seigneur demande ici, ce n'est pas que le bon serviteur connaisse la fin du monde, mais qu'en tout temps il s'applique aux bonnes œuvres, parce qu'il ne sait pas quand viendra la fin des temps. Il ne nous dit pas que nous devons chercher à surpasser les apôtres dans la connaissance des temps que le Père garde en sa puissance, mais qu'ignorant quand doit venir le Seigneur, nous devons, à l'exemple des apôtres, préparer notre cœur à son avénement. Je me suis déjà expliqué à ce sujet. Si le divin Sauveur reproche aux Juifs de ne pas connaître les temps et leur dit : « Hypocrites, vous qui savez juger d'après les apparences du ciel, etc. » (*Luc*, XII, 56.), c'est parce qu'ils ne connaissaient pas celui de son premier avénement, auquel il faut croire, afin d'attendre le second avec vigilance, dans quelque temps qu'il arrive; car celui qui n'aura pas connu le premier avénement du Seigneur, ne pourra pas se préparer au second, en se tenant avec foi dans une pieuse vigilance, de peur que, comme un voleur de nuit, le Seigneur ne le surprenne en arrivant plus tard ou plus tôt qu'on ne l'attendait.

CHAPITRE III. — 7. L'Apôtre Paul dit bien comme vous le faites remarquer : « Qu'aux derniers jours du monde, il viendra des temps pleins de dangers. (*Tim.*, III, 1.) » Mais nous apprend-il pour cela « les temps que le Père garde en sa puissance? » Indique-t-il, si ces temps qui doivent être les derniers arriveront bientôt ou se feront encore longtemps attendre? Pensons depuis combien de temps déjà saint Jean a dit : « Mes petits enfants, la dernière heure est venue. (I *Joan.*, II, 19.) »

8 Vous nous rappelez encore ces paroles de l'Apôtre Paul : « Pour ce qui regarde les temps et les moments (I *Thess.*, V, 1.), il n'est pas besoin de vous en écrire, parce que vous savez bien vous-mêmes que le jour du Seigneur viendra comme un voleur de nuit. Car dans le temps même qu'ils diront : nous sommes en paix et en sécurité, ils seront tout à coup surpris par un malheur imprévu, comme une femme grosse par les douleurs de l'enfantement, sans qu'ils puissent y échapper. » Mais saint Paul ne dit pas quand ce jour viendra, il ne parle que de la manière dont il doit arriver; il ne déclare point si cet avénement aura lieu à une époque plus ou moins reculée, mais que, quel que soit l'intervalle de temps qui nous en sépare, ces derniers jours de douleur arriveront lorsque les hommes se croiront en paix et en sécurité.

dis ipse Dominus monet, ubi dicit; « Quisnam est fidelis servus et prudens, quem constituit dominus? etc. » immo vero monet, non ut bonus servus cognoscat temporum finem; sed ut omni tempore in opere bono vigilet, quia nescit temporum finem. Non monet ut tempora, quæ Pater posuit in sua potestate, assequamur super Apostolos; sed monet, ut quoniam nescimus quando veniat Dominus, in cordis præparatione imitemur Apostolos. Unde jam supra satis locutus sum. Arguit autem Judæos, quare tempus non cognoscant, dicens (*Lucæ*, XII, 56) : « Hypocritæ faciem cœli potestis probare, » et cetera : quoniam illud tempus non agnoscebant, quod jam volebat agnosci, id est primi adventus sui, quo in eum crederent, qui alterum ejus adventum vellent expectare vigilantes, quandocumque futurus esset. Qui enim adventum Domini non cognoverit primum, præparare se non poterit ad secundum, credendo in eum fideliterque vigilando, ne illum tamquam fur in tenebris comprehendat, sive tardius venerit, sive citius quam speratur.

CAPUT III. — 7. Dicit etiam, sicut admones, apostolus Paulus : « In novissimis temporibus instabunt tempora periculosa (II *Tim.*, III, 1), et reliqua. Sed numquid ideo docet tempora, quæ Pater posuit in sua potestate? Aut ideo quisquam novit quam longa vel brevia sint eadem ipsa, quæ fatendum est esse novissima? cogitare quippe debemus quam olim dictum sit : « Filioli, novissima hora est » (*Joan.*, II, 19).

8. Rursus eumdem Apostolum dixisse commemoras (I *Thess.*, V, 1) : « De temporibus autem et momentis non necesse habemus scribere vobis, : vos enim ipsi diligenter scitis, quia dies Domini, sicut fur in nocte, ita veniet; et cum dixerint, Pax et securitas, tunc subitaneus illis apparebit interitus, quomodo dolores parturientis, et non effugient. » Et hic non dixit post quantum temporis hoc futurum sit, sed quomodo futurum sit ; id est non quanta erit ætatis brevitas vel prolixitas, sed quantumlibet intervallum sit spatiumque temporis, non tamen eis hoc veniet malum novissimum, nisi cum dixerint : « Pax et securitas. » Quibus verbis videtur Apostolus hujus novissimi diei vel spem vel timo-

Ces paroles semblent même indiquer que ce jour, objet de nos craintes ou de notre espérance, est encore bien éloigné de notre temps. Car nous ne voyons pas les amis de ce monde qui doivent être surpris tout à coup par cette ruine commune, se flatter d'être en repos et en sécurité.

9. L'Apôtre nous apprend donc ce qu'il nous suffit de savoir en disant : « Quant aux temps et aux moments, je n'ai pas besoin de vous en écrire, » ou comme le portent quelques exemplaires : « Vous n'avez pas besoin que je vous en écrive. Il suffit en effet, non pas de connaître le temps qui reste encore ; mais de voir que l'heure du Seigneur viendra comme un voleur de nuit. » Voilà ce qu'il importe aux enfants de la lumière de savoir, afin de se préparer à ce grand jour par la vigilance et la piété de leur cœur, et de ne pas être surpris, comme par un voleur de nuit. Car si pour être en garde contre ce malheur, c'est-à-dire pour ne pas être surpris à l'improviste par l'heure du Seigneur, il était nécessaire de connaître l'intervalle et la durée du temps, saint Paul ne dirait point : « Je n'ai pas besoin de l'écrire, mais, en maître prévoyant, il aurait au contraire jugé nécessaire de l'enseigner. Or, il lui suffisait de prévenir les fidèles que l'heure du Seigneur viendrait, comme un voleur de nuit, surprendre ceux qui seraient endormis et non préparés, afin qu'en étant instruits, ils fussent prêts à recevoir le Sauveur à quelqu'heure qu'il pût arriver. Tout Apôtre qu'il était, il s'est tenu dans une juste mesure, et n'a pas eu la prétention d'enseigner aux autres ce qu'il savait que le Seigneur avait dit à ses disciples : « Ce n'est pas à vous à savoir les temps que le Père a gardés en sa puissance. »

10. Vous faites aussi mention de ces autres paroles du même Apôtre : « Ne vous souvenez-vous pas que je vous ai dit ces choses, lorsque j'étais encore au milieu de vous ? et vous savez bien ce qui le fait différer de venir en son temps. Car le mystère d'iniquité se forme dès à présent, attendant seulement pour se manifester que ce qui le retient maintenant ait disparu, et alors paraîtra cet impie que le Seigneur Jésus tuera par le souffle de sa bouche. » (II *Thess.*, II, 5.) Il serait à désirer que vous ne vous fussiez pas contenté de citer ces paroles de l'Apôtre, et que vous les eussiez expliquées. Mais quelqu'obscures et mystérieuses qu'elles soient, elles font voir cependant que saint Paul n'a rien statué sur les temps, ni rien dit de positif sur les jours qui doivent encore s'écouler jusqu'au second avénement du Seigneur. Il dit bien que le Seigneur paraîtra en son temps, mais il ne dit pas quelle sera la durée de ce temps. Il ajoute que « le mystère d'iniquité » s'opère. Mais chacun peut interpréter à sa ma-

rem ab hoc nostro tempore removisse. Non enim videmus ipsos amatores hujus sæculi, quibus subitaneus apparebit interitus, jam dicere : « Pax et securitas. »

9. Quid ergo scire sufficiat, satis ipse demonstrat Apostolus dicendo : « De temporibus et momentis non opus habemus vobis scribere ; » vel sicut alii codices habent : « Non opus habetis vobis scribi. » Nec secutus adjunxit, vos enim ipsi diligenter scitis quantum temporis restet ; sed ait : « Vos enim ipsi diligenter scitis, quia hora Domini, sicut fur in nocte, ita veniet. » Hoc ergo scire opus est, ut curent filii lucis esse, et parato corde vigilare, qui nolunt ab illa hora sicut a nocturno fure comprehendi. Nam si ad cavendum hoc malum, id est, ne hora Domini tamquam fur inveniat imparatum, opus esset nosse temporum spatia, non diceret Apostolus non opus esse ut hoc scriberet, sed hoc potius eis esse scribendum tamquam doctor providentissimus judicaret. Nunc autem nec illis hoc opus esse monstravit, quibus sufficiebat ut scirent imparatis atque dormientibus horam Domini sicut furem esse venturam, atque hoc sciendo essent ipsi vigilanter parati post quantalibet tempora veniret ; et suum servavit modum, ut licet Apostolus, non tamen præsumeret alios docere, quod Apostolis Dominum dixisse cognoverat : « Non est vestrum scire. »

10. Ponis etiam quod idem ipse dixit Apostolus : « Non retinetis memoria, quia cum essem apud vos, hæc dicebam vobis. Et nunc quid detineat scitis, ut reveletur in suo tempore. Nam mysterium jam operatur iniquitatis : tantum qui tenet, modo teneat, donec de medio fiat : et tunc revelabitur ille iniquus quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui. » Quæ verba apostolica utinam non tantummodo ponere, verum etiam exponere dignareris : ita sane obscura sunt et mystice dicta, ut tamen appareat eum nihil de statutis dixisse temporibus, nullumque eorum intervallum spatiumque aperuisse. Ait enim : « ut reveletur in suo tempore : » nec dixit post quantum temporis hoc futurum sit. Deinde subjunxit : « Jam enim mysterium operatur iniquitatis. » Hoc

nière quel est ce mystère d'iniquité ; et combien de temps doit-il durer, voilà ce qui demeure caché à nos regards. L'Apôtre ne nous en apprend rien, se souvenant qu'il est un de ceux auxquels il a été dit : « Ce n'est pas à vous à connaître les temps que le Père garde en sa puissance, » car quoiqu'il ne fût pas encore au nombre de ceux auxquels ces paroles avaient été adressées, nous n'hésitons cependant pas à le regarder comme faisant partie du collége apostolique.

11. Par les paroles suivantes : « Attendant pour se manifester que ce qui le retient maintenant ait disparu, et alors apparaîtra cet impie que le Seigneur tuera par le souffle de sa bouche, » saint Paul désigne l'apparition future de l'Antechrist, quand il dit plus clairement qu'il sera tué par le souffle de la bouche du Seigneur Jésus. Mais quand cela arrivera-t-il ? C'est ce que l'Apôtre ne dit pas, même obscurément. Quel est ce mystère « qui attend pour se manifester que ce qui le retient maintenant ait disparu, » et qu'est-ce qui le retient ? Chacun peut s'efforcer de pénétrer le sens de ces paroles et former à ce sujet des conjectures différentes, puisqu'enfin cela est écrit. Mais de savoir combien de temps « ce qui retient ce mystère, » doit durer, et quand cela doit disparaître, c'est sur quoi l'Apôtre garde le silence.

Chapitre IV. — 12. Vous alléguez anssi les reproches que le Seigneur, dans l'Evangile, fait aux juifs lorsque, s'adressant à la ville de Jérusalem, il dit : « Si au moins tu avais connu le temps où Dieu t'a visitée, peut-être serais-tu encore debout, mais maintenant tout est caché à tes yeux. (*Luc*, XIX, 42.) » Mais ces paroles regardent évidemment le temps du premier avénement du Seigneur, et non pas du second dont il est présentement question. Car ce n'est pas au sujet de son premier, mais de son second avénement qu'il dit à ses disciples : « Ce n'est pas à vous à connaître les temps, » puisque c'est sur ce second avénement, objet de leurs vœux, et de leurs désirs, et non sur le premier dont ils étaient témoins, que les disciples l'interrogeaient. Tandis que si les juifs avaient connu le premier avénement, ils n'auraient pas crucifié le Roi de gloire ; ils auraient pu subsister et n'auraient pas été détruits et dispersés. (I *Cor.*, II, 8.) Quant à ce qu'il dit ailleurs : « Faites pénitence, les temps sont accomplis, croyez à l'Evangile ; (*Matth.*, I, 15.) » vous avancez, avec raison, qu'elles s'appliquent aux temps et aux événements qui devaient bientôt arriver, et dont nous voyons aujourd'hui l'accomplissement, c'est-à-dire à la ruine de la cité où était établi le royaume de Judas.

13. Lorsque vous citez les paroles de Daniel « sur la bête mise à mort, sur le règne des autres bêtes (*Dan.*, VII, 11, 12 et 13.), » et sur

iniquitatis mysterium quomodolibet intelligatur quid sit, ab alio sic, ab alio autem sic, quamdiu tamen operetur occultum est. Neque id expressit Apostolus tamquam homo ex eorum numero, quibus dictum est : « Non est vestrum scire tempora ; » quamvis enim nondum inter eos erat, quando eis hos dictum est ; ad eorum tamen collegium atque societatem etiam ipsum non ambigimus pertinere.

11. Item quod sequitur : « Tantum qui modo tenet teneat, donec de medio fiat : et tunc revelabitur ille iniquus, quem Dominus Jesus interficiet spiritu oris sui, » docet nos Antichristum manifestum futurum. Siquidem ipsum videtur aliquanto evidentiori significatione tetigisse interficiendum spiritu oris Domini Jesu Christi ; sed post quantum temporis istud erit, nec saltem obscure locutus est. Quisnam sit enim qui modo tenet, vel quid teneat, vel quid sibi velit quod ait, « de medio fiat, » potest quisque se coartare ut intelligat, vel aliquatenus suspicetur, quoniam quoquo modo scriptum legit. Quamdiu autem teneat, et post quanta temporum spatia de medio fiat, hic omnino tacetur.

Caput IV. — 12. « Item Dominus, inquis, in Evangelio increpat Judæos, dicens (*Luc.*, XIX, 42) : Et tu si cognovisses tempus visitationis tuæ, forsitan permansisses ; nunc autem abscondita sunt de oculis tuis. » Sed hoc ad tempus primi adventus Domini pertinet, non secundi, de quo nunc quæstio est. De secundo quippe adventu suo dixit : « Non est vestrum scire tempora, » non de primo. De illo enim ab eo quæsierunt Discipuli quem sperabant, non de isto quem jam videbant. Si enim primum ejus adventum Judæi cognovissent, numquam Dominum gloriæ crucifixissent ; et ideo non everti, sed permanere potuissent. Jam vero quod ait ad eos (*Marci*, I, 15) : « Pœnitentiam agite, completa sunt tempora, credite (*a*) Evangelio, » etiam ipse firmasti de iis temporibus dictum esse Judæorum, quæ continuo post

(*a*) Editi, *credite Evangelio*. At Mss. habent : *in Evangelio*.

la venue du Fils de l'homme devant après ces événements, apparaître sur les nuées du ciel, vous dites que cela est clair pour ceux qui comprennent l'Ecriture. Mais si vous aviez expliqué en quoi tout cela regarde la connaissance des temps qui s'écouleront jusqu'à l'avénement du Sauveur, j'avoue que je vous aurais une vive reconnaissance d'apprendre par là, si ce que le Seigneur dit : « Ce n'est pas à vous à connaître les temps, » s'adresse seulement aux apôtres et non à ceux qui devaient venir après eux et à qui la révélation de ce secret était réservée.

Chapitre V. — 14. Il faut donc aimer et attendre l'arrivée du Seigneur comme vous nous y exhortez saintement, en nous disant l'ineffable bonheur de ceux qui aspirent avec amour à ce jour suprême, et en nous rappelant ces paroles de l'Apôtre : « Il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée, et que le Seigneur, qui est le juste juge me donnera en ce grand jour, non-seulement à moi, mais à tous ceux qui désirent son avénement. (II *Tim.*, IV, 8.) » Car alors selon les paroles de l'Evangile que vous citez : « Les justes resplendiront comme le soleil dans le royaume de leur Père. » (*Matth.*, XIII, 43.) A ce passage de saint Mathieu vous ajoutez encore celui du prophète quand il dit : « La terre sera couverte de ténèbres, les nations seront dans l'obscurité, mais le Seigneur apparaîtra en vous, et sur vous se verra sa majesté ; (*Is.*, LX, 2.) » et cet autre encore du même prophète : « Ceux qui attendent le Seigneur, seront remplis de force et de joie ; ils étendront leurs ailes comme des aigles, ils courront et marcheront sans éprouver ni faim, ni fatigue. » (*Is.*, XL, 31.)

15. Voilà ce que vous dites pieusement et en toute vérité pour exprimer le bonheur de ceux qui aiment l'avénement du Seigneur. Mais ceux auxquels l'Apôtre disait : « Ne vous troublez pas comme si le jour du Seigneur était proche, (II *Thess.*, II, 2.) » aimaient aussi l'avénement du Seigneur, et en parlant ainsi, le docteur des nations ne voulait pas affaiblir en eux ce saint amour dont il désirait les voir embrasés ; mais il ne voulait pas non plus qu'ils ajoutassent foi à ceux qui disaient que le jour du Seigneur était proche, de peur que voyant passer le temps où ils avaient cru que le Sauveur devait arriver sans en voir l'accomplissement ils ne regardassent comme vaines les autres promesses qu'on leur avait faites, et qu'ils ne perdissent aussi l'espérance de la récompense de leur foi. Ce n'est donc pas aimer l'avénement du Seigneur que de dire qu'il est proche, ou qu'il e t encore éloigné ; mais l'aimer, c'est l'attendre avec la sincérité de la foi, la fermeté de l'espé-

paucos annos fuerant transitura, et nunc novimus jam esse transitura, eversa scilicet itate, civin qua regnum eorum fuerat constitutum.

13. Proinde quod ex Daniele de interfecta bestia posuit venerabilitas tua, et de reliquarum bestiarum regno, et inter hæc de filio hominis veniente cum nubibus cœli, manifestum esse dixisti intelligentibus Scripturam. Sed si dignatus fueris exponere, quomodo ista pertineant ad cognoscendum temporis spatium, post quod erit Salvatoris adventus, ita ut inveniantur sine ulla ambiguitate manifesta ; fatebor etiam ipse cum magna actione gratiarum, illud quod ait Dominus : « Non est vestrum scire tempora, » tantummodo Apostolis esse dictum, non posteris eorum, qui ea fuerant cognituri.

Caput V. — 14. Diligendus ergo est, et exspectandus Domini, sicut sancte hortaris, adventus, magnamque dicis esse beatitudinem diligentibus ejus adventum, et adhibes Apostoli testimonium (II *Tim.*, IV, 8), cujus verba sic ponis : « De cætero reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi, et his qui diligunt adventum Domini. » Tunc enim sicut ex Evangelio commemoras : « Justi fulgebunt sicut sol in regno Patris sui. » Et quod Propheta dicit : « Ecce enim caligo et tenebræ operient terram super gentes : in te vero apparebit Dominus, et majestas ejus in te videbitur. » Item quod scriptum est (*Isa.*, XL, 31) : « Qui vero expectant Dominum, exsultabunt cum virtute, producent pennas sicut aquilæ, current et non laborabunt, ambulabunt et non esurient. »

15. Hoc plane piissime et verissime dicis, commendans eorum beatitudinem, qui diligunt adventum Domini. Sed et illi quibus dicebat Apostolus : « Non cito moveamini mente, quasi instet dies Domini » (II *Thess.*, II), diligebant utique adventum Domini : nec eos hoc dicens Doctor gentium ab illa dilectione frangebat, qua ut inflammarentur volebat ; et ideo nolebat ut crederent eis, a quibus audiebant instare diem Domini, ne forte cum transisset tempus, quo eum crediderant esse venturum, et venisse non cernerent, etiam cetera fallaciter sibi promitti arbitrantes, et de ipsa mercede fidei desperarent. Non ergo ille diligit adventum Domini, qui

rance, et l'ardeur de l'amour et de la charité, soit qu'on le croie proche, soit qu'on le croie encore éloigné. Car si l'on aimait le Seigneur en proportion de l'ardeur avec laquelle on espère ou l'on prêche l'approche de son avénement, ceux qui disaient que ce jour n'était pas éloigné, l'aimaient donc plus que ceux auxquels l'Apôtre défendait de croire à de vaines rumeurs, ou que l'Apôtre lui-même qui n'y croyait pas?

CHAPITRE VI. — 16. Si je ne craignais pas de fatiguer votre sainteté, je vous prierais de m'expliquer dans quel sens vous dites que personne ne « peut calculer les temps qui doivent s'écouler jusqu'à l'avénement de Jésus-Christ. » Car nous partageons peut-être la même manière de voir, et nous attendrions en vain l'un de l'autre quelque lumière à ce sujet. Après avoir dit ces paroles vous ajoutez : « L'Evangile dit, il est vrai, que personne ne sait ni le jour ni l'heure, » mais pour moi, je pense, autant que me le permet la faiblesse de mon intelligence, qu'il est impossible de connaître ni l'année, ni le mois de l'avénement du Sauveur. Vous sembleriez dire par là qu'on ne peut pas savoir dans quelle année aura lieu cet avénement, mais qu'on peut prévoir dans quelle semaine ou dans quelle décade d'années, Jésus-Christ doit venir, de sorte qu'il serait facile de préciser si ce sera dans sept ou dans dix ans. Et s'il est impossible d'en approcher de si près, je demande du moins si on peut dire d'une manière positive que le Sauveur viendra, par exemple dans cinquante ou dans cent ans, ou dans un laps de temps plus ou moins éloigné, mais en ignorant l'année précise. Si vous avez pu pénétrer jusque là, vous êtes bien avancé. Ayez donc, je vous prie, la bonté de m'en instruire, et de me communiquer les moyens et les preuves par lesquels vous y êtes arrivé. Si vous ne croyez pas y être parvenu, nous ne sommes pas plus avancés l'un que l'autre.

17. Sommes-nous arrivés à ces derniers temps? La foi nous ordonne de le croire en présence de tous les événements que le Seigneur a prédits. Cependant quand bien même la fin du monde n'arriverait que mille ans après Jésus-Christ, on pourrait dire que cet ensemble d'années est le dernier temps ou le dernier jour, puisqu'il est écrit : « Seigneur, mille ans devant vos yeux sont comme un seul jour, » (XLI *Ps.*, LXXXIX, 4.) en sorte que tout ce qui se passerait pendant ces mille ans, pourrait être considéré comme fait dans le dernier temps ou dans le dernier jour. Rappelons-nous ce qu'on ne saurait trop répéter dans cette question, depuis combien d'années le bienheureux évangéliste Jean a dit : « La dernière heure

eum asserit propinquare, ut ille qui asserit non propinquare; sed ille potius, qui eum sive prope sive longe sit, sinceritate fidei, firmitate spei, ardore caritatis exspectat. Nam si tanto magis diligitur Dominus, quanto magis et prædicatur citius esse venturus, magis eum diligebant, qui ejus adventum jam instare dicebat, quam hi quos Apostolus eis credere prohibebat, vel ipse Apostolus qui hoc utique non credebat.

CAPUT VI. — 16. Si autem onerosa non est infirmitas mea sanctitati tuæ, peto apertius non graveris exponere, quomodo dixeris : « neminem posse temporum mensuras colligere; » ne forte et hoc mihi videatur, quod etiam caritati tuæ, et frustra quilibet nostrum instrui exspectet ab altero. Cum hoc enim dixisses, deinde subdidisti et aisti (*Mat.*, XXIV, 36) : « Evangelium quidem dicit : De die et hora nemo scit : ego autem, inquis, pro possibilitate intellectus mei dico, neque mensem neque annum adventus ipsius sciri posse. » Ita enim hoc videtur sonare, tamquam non possit sciri, quo anno venturus sit, sed possit sciri, qua hebdomade annorum, vel qua decade, tamquam dici possit atque definiri intra illos vel illos septem annos, aut intra illos vel illos decem annos. Quod si ne hoc quidem comprehendi potest, quæro utrum sic saltem possit definiri tempus adventus ejus, ut eum venturum esse dicamus, intra istos, verbi gratia, quinquaginta vel centum annos, vel quotlibet seu majoris numeri seu minoris annorum, sed in quo eorum, nos ignorare. Hoc si jam comprehendisti, multum est quod comprehendere potuisti. Idipsum est autem quod rogo, ut nobis benignus impartias, adhibens idonea documenta, quibus id potueris indagare. Si autem neque hoc te comprehendisse præsumis, hoc sentis quod ego.

17. Novissima enim esse ista tempora, multis rerum signis apparentibus, quæ Dominum prædixisse legimus, omnes qui ea credimus, cernimus. Sed et mille annorum tempus, si eorum finis esset sæculi finis, posset universum dici novissimum tempus, vel etiam novissimus dies, quia scriptum est (*Isa.*, LXXXIX, 4) : « Mille anni ante oculos tuos, tamquam dies unus, » ut quidquid per eosdem mille annos gereretur, novissimo die diceretur geri. Iterum enim

est venue. (I *Jean*, II, 11.) Si nous avions vécu alors, aurions-nous cru d'après ces paroles, que tant d'années s'écouleraient encore, et ne nous serions-nous pas attendus à voir venir le Seigneur du vivant même de son apôtre? Car il ne disait pas : Voici le dernier temps ou la dernière année, ou le dernier mois, ou le dernier jour, mais, voici la dernière heure, et cependant le grand apôtre n'a pas menti. Mais il faut ici prendre le mot heure dans le sens général de temps. Quelques-uns croient que dans la pensée de saint Jean, six mille ans ne forment qu'un seul jour, de sorte qu'en divisant ce jour en douze heures, la dernière heure serait les cinq cents dernières années dans lesquelles a vécu saint Jean, quand il disait : « Voici la dernière heure. »

18. Mais autre chose est de savoir, autre chose est de conjecturer. Si l'on doit prendre ces six mille ans pour un seul jour, pourquoi ne diviserait-on pas ce jour en vingt-quatre heures, tout aussi bien qu'en douze, ce qui réduirait cette dernière heure à deux cent cinquante ans, au lieu de cinq cen's? En effet, la totalité d'un jour se compose de la marche du soleil, non pas depuis son lever jusqu'à son coucher, mais depuis le moment où il se lève jusqu'à celui où il reparaît de nouveau, et c'est cet espace de vingt-quatre heures qui forme la totalité d'un jour. La dernière heure dont parle saint Jean serait donc passée au moins depuis soixante dix ans, et cependant la fin du monde n'est pas encore arrivée. De plus, il résulte d'un examen attentif de l'histoire ecclésiastique, que l'apôtre Jean est mort, longtemps avant l'an du monde cinq mille cinq cents. La dernière heure n'était donc pas encore venue, si la douzième partie des six mille ans, c'est-à-dire cinq cents ans doivent être pris pour l'espace d'une heure. Mais si, d'après les Ecritures, nous prenons mille ans pour un jour, il y a encore bien plus longtemps que la dernière heure serait passée, je ne dis pas si on considérait l'heure comme la vingt-quatrième partie de ces mille ans, ce qui ferait un peu plus de quarante ans, mais en la divisant seulement en douze parties, ce qui donnerait le double d'années. Il est donc à croire que l'Apôtre a pris le mot « heure » dans le sens de temps. Quelle sera la durée de cette heure? nous l'ignorons, « parce que ce n'est pas à nous à connaître le temps que le Père garde en sa puissance, » quoique nous sachions que cette heure est la dernière, beaucoup mieux que ceux qui ont été avant nous, depuis qu'on a commencé à dire que la dernière heure était venue.

dico, quod in hac caussa sæpe dicendum est, Consideremus antequam multos annos dixerit beatus Joannes Evangelista (I *Joan.*, II, 19) : « Novissima hora est. » Nam si tunc essemus, hoc audito, quando crederemus tot annos postea transituros, ac non potius ipso adhuc Joanne in corpore constituto Dominum speraremus esse venturum? Neque enim dixit, Novissimum tempus est, aut novissimus annus, aut mensis, aut dies, sed « Novissima hora est. » Et ecce ista hora quam longa est : nec tamen est ille mentitus, sed utique intelligendus est horam pro tempore posuisse. Quod nonnulli sic accipiunt, ut sex annorum millia constituant velut unum diem, eumque in partes velut horas duodecim partiantur, ut sic quingentos annos postremos hora videatur habere postrema : in quibus annis jam Joannes, inquiunt, loquebatur, quando novissimam horam esse dicebat.

18. Sed aliud est nosse aliquid, aliud suspicari. Cur enim non potius, si sex annorum millia deputandus est unus dies, non duodecima, sed vicesima quarta pars ejus una hora est, id est non quingenti, sed ducenti quinquaginta anni? Totus enim dies, totus circumitus solis verius nuncupatur, non ab Oriente usque in Occidentem, sed ab Oriente usque in Orientem, unde toto die peracto, id est viginti et quatuor horis, rursus exoritur : ac per hoc hora ista novissima, ex quo tempore id locutus est Joannes, ante ferme septuaginta annos, ut minimum, jam reperitur esse transacta, et nondum venit terminus sæculi. Huc accedit, quia inspecta diligenter ecclesiastica historia, reperitur Joannes apostolus longe ante fuisse defunctus, quam quinque millia quingenti anni a generis humani exordio complerentur. Nondum erat itaque hora novissima, si sex millium annorum pars duodecima. id est, quingenti anni, velut unius horæ spatium deputatur. Porro si secundum Scripturas unum diem mille annos esse ponamus, multo magis olim transiit tam longæ diei hora novissima, non dico si vicesima quarta pars ejus, qui sunt anni paulo amplius quadraginta, sed si duodecima deputetur, quæ illos annos duplos habet. Unde convenientius ille Apostolus creditur horam posuisse pro tempore; quæ hora quam longa sit, ignoramus, quia non est nostrum scire tempora, quæ Pater posuit in sua potestate : quamvis eam novissimam esse noverimus, multo magis utique nos, quam qui fuerunt ante nos, ex quo esse vel dici cœpit hora novissima.

CHAPITRE VII. — 19. Vous dites qu'il est impossible de calculer la durée du temps, de manière à préciser l'année où le monde doit finir, parce que, selon la promesse de Dieu, « ces jours-là seront abrégés. » (*Mach.*, XXIV, 22.) Je ne comprends pas, je vous l'avoue, votre pensée. Si les jours sont abrégés, c'est-à-dire, si leur nombre ne doit plus être tel que Dieu l'avait fixé, je me demande comment ils auraient pu être plus nombreux, si le Seigneur ne les eût abrégés. Vous pensez que les Semaines du saint prophète Daniel, regardent non le premier avénement de Jésus-Christ, comme plusieurs l'ont cru jusqu'ici, mais le second. Il en résulterait donc que parmi ces Semaines, une au moins serait retranchée, et que le Prophète aurait fait un mensonge, lui qui a mis tant de soin pour en établir le nombre, qu'il parle d'un événement devant arriver au milieu d'une de ces Semaines. Il serait bien étrange que la prophétie de Daniel fût détruite par la prophétie de Jésus-Christ, et comment se persuader que Daniel, ou plutôt l'ange qui l'inspirait, ait ignoré que le Seigneur abrégerait ces jours et qu'il se soit trompé dans ce qu'il disait, ou que, connaissant les desseins de Dieu, il ait trompé celui à qui il s'adressait? Si on ne peut admettre cela sans absurdité, ne vaut-il pas mieux croire que le nombre des Semaines prophétisées par Daniel correspond aux abréviations du Seigneur, si toutefois ce nombre d'années se rapporte au second avénement de Jésus-Christ, ce qu'il est, à mon avis, impossible de démontrer.

20. Si ces Semaines marquaient le temps du dernier avénement, on pourrait dire avec certitude que l'avénement de Dieu aura lieu dans soixante ou cent ans au plus. Car ces soixante-dix semaines comprennent un espace de quatre cent quatre-vingt-dix ans. Or, depuis la naissance du Seigneur jusqu'à ce jour, on compte quatre cent vingt ans, et environ trois cent quatre-vingt-dix depuis sa résurrection ou son ascension. En comptant donc les Semaines de Daniel depuis la naissance de Jésus-Christ, il ne reste plus que soixante-dix ans, et à partir de sa passion, il ne restera environ que cent ans dans l'espace desquels seraient accomplies les Semaines de Daniel, si elles sont la prophétie du dernier avénement de Jésus-Christ. Ainsi celui qui dirait : Le Sauveur viendra dans cent ans, ne dirait une fausseté que dans le cas où cela arriverait plus tard ; mais puisque les jours doivent être abrégés, cela doit nécessairement arriver plus tôt. On pourrait donc dire avec raison que le Seigneur viendra dans cet espace de temps, puisque quelqu'abrégé qu'il soit on sera toujours dans la vérité. Car s'il faut entendre cet abréviation dans le sens d'une réduction quelconque d'années, on doit supposer que

CAPUT VII. — 19. Quod autem ideo videtur venerationi tuæ comprehendi non posse temporum mensuras, ut definiatur quo anno futurus est finis, quia secundum promissionem Domini breviabuntur dies illi prorsus non intelligo. Si enim sic breviabuntur ut fiant ex pluribus pauciores; quæro secundum quam veritatem futuri erant plures, nisi breviarentur? Hebdomades enim sancti Danielis non ad primum Domini adventum, sicut pluribus visum est, sed ad secundum potius existimas pertinere. Itane ergo breviabuntur, ut vel una in eis hebdomada minus futura sit, et falsa erit prophetia, quæ tanta diligentia numerum hebdomadarum definire curavit, ut quiddam diceret etiam dimidio hebdomadis implendum? Miror si per prophetiam Christi, destruitur prophetia Danielis. Deinde quale est ut putemus ignorasse Danielem, vel potius Angelum, a quo ista dicebat, breviaturum Dominum dies illos, et errasse ut hoc diceret ; vel scisse quidem, sed ei quem docebat fuisse mentitum? Quod si absurdum est, cur non potius credimus secundum id quod breviaturus est Dominus dies illos, tot hebdomadas prophetasse Danielem? si tamen ad secundum Domini adventum, (quod nescio quemadmodum possit ostendi) ille numerus refertur annorum.

20. Postremo multo certius securiusque dicitur Domini adventum intra septuaginta, aut, ut plurimum, intra centum annos futurum, si hebdomades istæ ipsum prænuntiant. Anni enim quadragenti nonaginta sunt in hebdomadibus septuaginta. A Nativitate autem Domini hodie computantur anni ferme quadragenti vigenti, a resurrectione autem vel adscensione ejus anni plus minus CCCXC. Ac per hoc, si ex quo natus est computetur, septuaginta sunt reliqui ; si ex quo passus est, circiter centum remanent : intra quos Danielis omnes hebdomades, si de novissimo ejus adventu prophetatæ sunt, implebuntur. Qui ergo dicit intra tot annos erit, tunc falsum dicit si ultra erit. Sed quia breviabuntur, pauciores poterunt esse, non plures. Recte itaque dicitur: Intra hos erit, quoniam quantumlibet brevientur, verum erit. Ipsa namque breviatio si eo modo intelligenda est

le jour du Seigneur ne dépassera pas le nombre de jours fixés, mais qu'au contraire moins ces jours seront nombreux, plus prochaine sera l'arrivée du Sauveur. Cette abréviation, bien loin de déranger le calcul de celui qui suppute le nombre d'années dans l'espace desquelles le Seigneur arrivera, lui vient au contraire en aide, puisque plus les jours seront abrégés, plus tôt, non plus tard sera l'avénement de Jésus-Christ. On serait donc dans la vérité, en disant que le Seigneur viendra dans un tel espace d'années, sans pouvoir toutefois en déterminer l'époque précise.

21. Ainsi toute la question consiste à savoir si les Semaines de Daniel ont été accomplies par le premier avénement du Seigneur, ou si elles ont prophétisé la fin du monde, ou si elles concernent les deux avénements. Il n'a pas manqué de commentateurs qui ont adopté cette dernière opinion, en disant que les Semaines de Daniel avaient été en partie accomplies par le temps du premier avénement du Christ, mais que leur accomplissement parfait n'aurait lieu qu'à la fin du monde. Ce qu'il y a de certain, selon moi, c'est que si elles n'ont pas été accomplies par le premier, il faut nécessairement qu'elles le soient par le dernier avénement du Sauveur; car la parole du Prophète ne peut être fausse, mais si le premier avénement a été l'accomplissement de ce qu'il a prédit, rien ne nous oblige à croire que la fin du monde en sera le complément suprême. Cette dernière vérité serait-elle vraie, nous n'en sommes pas moins incertains, et si nous ne pouvons pas la nier, nous ne devons pas cependant l'affirmer avec certitude. Que celui qui prétend que cette prophétie ne sera accomplie qu'à la fin des siècles, soutienne donc son opinion autant qu'il en est capable, et prouve, s'il le peut, que les paroles du Prophète n'ont pas été accomplies au premier avénement du Seigneur, contrairement au sentiment de tant de commentateurs des divins livres, qui démontrent non-seulement par le calcul des temps, mais par le fait même, que la prophétie de Daniel a reçu son accomplissement, surtout parce qu'il est écrit : « Le Saint des Saints sera consacré » (*Dan.*, v, 24.), et d'après les paroles de la même prophétie que nous lisons dans le texte hébreu : « Le Christ sera mis à mort, et il ne sera plus rien pour son peuple » (*Ibid.*, v, 24.), c'est-à-dire pour la ville de Jérusalem, car il a été repoussé par les Juifs qui, n'ayant pas voulu le reconnaître pour le sauveur et le rédempteur du monde, ont pu lui donner la mort. Le Christ ne sera ni consacré, ni mis à mort à la fin des siècles, et il le faudrait prouver cependant pour que la prophétie de Daniel s'accomplisse si on croit qu'elle ne l'est pas encore.

Chapitre VIII. — 22. D'après tous les signes

ut pauciores fiant, ultra eos diem Domini venire non patitur, sed magis magisque intra eos quanto fuerint pauciores. Non igitur ista breviatio turbat computatorem, qui eo modo definierit, ut dicat intra tot annos diem Domini esse venturum; sed adjuvat potius, quoniam quanto magis ad paucitatem redigentur dies, tanto magis erit intra, et ultra esse non poterit : atque ideo verum erit quod ita definitur, ut dicatur intra tot annos erit, quamvis nesciatur quo anno futurum sit.

21. Proinde tota quæstio est : utrum Danielis Hebdomades primo adventu Domini impletæ sint, an finem sæculi prophetaverint, an ad utrumque pertineant. Neque enim qui etiam hoc saperent defuerunt, dicentes, tempore primi adventus Christi esse completas, et inde usque ad finem sæculi totidem rursus esse complendas. Equidem video quia si primus eas non complevit adventus, necesse est ut secundus eas compleat; quoniam prophetia illa non potest esse falsa : quæ si tempore primi adventus impleta est, non cogit intelligi quod etiam de fine sæculi implebitur. Ac per hoc incertum est, etiamsi verum est; neque negandum quidem, sed neque præsumendum est id futurum. Relinquitur itaque, ut qui vult cogere istam prophetiam credi sæculi fine complendam, contendat quantum potest, et ostendat si potest, primo adventu Domini non fuisse completam, contra tot expositores divinorum eloquiorum, qui hanc non solum computatione temporum, verum etiam rebus ipsis completam fuisse demonstrant, maxime quod ibi scriptum est (*Dan.*, IX, 24) : « Et ungetur Sanctus sanctorum : » vel propter quod in eadem prophetia Hebræi codices expressius habent (*Ibid.*, 26) : « Occidetur Christus, et non erit ejus, » id est non erit ejus civitatis; quoniam sic alienatus est a Judæis, qui eum propterea Salvatorem redemtoremque suum non esse crediderunt, qui occidere potuerunt. Neque enim in fine sæculi ungendus aut occidendus est Christus, ut ista prophetia Danielis tunc exspectetur implenda, quæ nondum credatur impleta.

Caput VIII. — 22. Quo autem de signis evange-

évangéliques et prophétiques dont nous sommes témoins, ne devons-nous pas espérer comme prochain l'avénement du Seigneur? On ne saurait le nier : de jour en jour cet avénement se rapproche davantage, mais quel est l'espace de temps qui nous en sépare encore? Jésus-Christ a dit : « Ce n'est pas à vous à connaître le temps que le Père garde en sa puissance. » Depuis que l'Apôtre a dit : « Nous sommes plus près de notre salut que lorsque nous avons reçu la foi. La nuit est déjà avancée et le jour s'approche; » (*Rom.*, XIII, 11, 12) que d'années se sont écoulées! et pourtant ce qu'a dit saint Paul n'est point un mensonge. Comment plus peut-on dire maintenant que l'avénement du Seigneur approche, puisque le monde a déjà fait tant de pas vers la fin. L'Apôtre a dit encore : « L'esprit annonce ouvertement que dans les derniers temps quelques-uns abandonneront la foi. » (I *Tim.*, IV, 1.) Quand saint Paul parlait ainsi, les temps d'hérésie et d'erreur n'étaient pas encore arrivés, mais ils le sont aujourd'hui et semblent nous avertir que nous ne sommes plus éloignés de la fin des siècles. Dans un autre endroit le même apôtre ajoute : « Sachez qu'à la fin du monde il y aura des temps rigoureux » (II *Ibid.*, III, 1.), ou, comme le portent d'autres exemplaires, « des temps remplis de périls; » et d'où viendront ces périls? il nous l'explique en disant : « il y aura des hommes épris d'eux-mêmes, avares, fiers, orgueilleux, blasphémateurs, désobéissants à leurs pères et à leurs mères, ingrats, impies, dénaturés, sans foi et sans parole, calomniateurs, intempérants, inhumains, ennemis des gens de bien, insolents, aveugles, aimant la volupté plus que Dieu même, portant le masque et non l'esprit de la véritable piété. » (II *Ibid.*, III, 1-5.) Mais ces hommes-là n'ont-ils jamais manqué au monde, et ne s'en trouvait-il pas du temps de saint Paul, puisqu'il ajoute : « Fuyez ces gens-là, car il en est parmi eux qui pénètrent dans les maisons? » (II *Tim.*, VI.) Il ne dit pas que ces hommes pénétreront dans les maisons comme il l'avait annoncé plus haut dans le sens d'une chose future, lorsqu'il dit : « Aux derniers jours du monde il arrivera des temps pleins de périls, » mais il parle d'une chose présente : « Ces gens-là, » dit-il, « pénètrent dans les maisons, et entraînent après eux comme captives, des femmes chargées de péchés. » Remarquez que saint Paul ne dit pas qu'ils entraîneront, mais « qu'ils entraînent déjà comme captives. »

23. Il ne faut pas croire que dans ces passages il eût employé le présent pour le futur, puisqu'il engage celui auquel il écrit à fuir ces hommes-là. Cependant ce n'est pas en vain qu'il nous dit : « Dans les derniers jours il y aura des temps pleins de périls. » Il nous montre par là, que les périls viendront de ces hommes dan-

licis et propheticis, quæ fieri cernimus, propinquum Domini adventum sperare debeamus, quis negat? Quotidie quippe magis magisque fit proximus. Sed quanto intervallo propinquet, hoc dictum est; « Non est vestrum scire. » Vide quanto dixit Apostolus (*Rom.*, XIII, 11) : « Nunc enim propior est nostra salus quam cum credidimus. Nox præcessit, dies autem appropinquavit. » Et ecce quot anni transierunt; nec tamen quod dixit falsum est. Quanto magis nunc dicendum est propinquare Domini adventum, quando tantus est ad finem factus accessus? Apostolus certe : « Spiritus, inquit (I *Tim.*, IV, 1), manifeste dicit, quia in novissimis temporibus recedent quidam à fide. » Nondum utique erant eadem tempora, hæreticorum scilicet et talium, quales eodem sermone describit; sed jam venerunt : ac per hoc in novissimis temporibus videmur etiam per ipsos de fine sæculi commoneri. Itemque alibi dicens (II *Tim.*, III, 1) : « Hoc autem scitote, quoniam in novissimis diebus instabunt tempora sæva, » vel sicut alii codices habent; « periculosa. » Deinde qualia futura sint exprimens : « Erunt enim homines, inquit, seipsos amantes, amatores pecuniæ, elati, superbi, blasphemi, parentibus non obedientes, ingrati, scelesti, irreligiosi, sine affectione, detractores, incontinentes, immites, sine benignitate, proditores, procaces, cæcati, voluptatum amatores magis quam Dei, habentes speciem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes. » Mirum si tales homines aliquando defuerunt. Denique quia et tunc erant, adjungit ac dicit (*Ibidem*, 6) : « Et hos devita. Ex his enim sunt qui penetrant domos. » Non ait, Penetrabunt, tamquam et hic futurum prænuntians, sicut supra dixerat : « Instabunt tempora periculosa : » sed ait : « Penetrant domos, et captivas ducunt mulierculas. » Non ait, ducent, vel, ducturi sunt, sed jam « ducunt. »

23. Nec putandus est hoc loco, pro temporis futuri verbis, præsentis temporis verba posuisse; quandoquidem illos ab eo, cui scribit, evitari admonebat. Nec tamen frustra dixit : « In novissimis diebus instabunt tempora periculosa, » et hinc ea pericu-

gereux, et que plus leur nombre sera grand, plus la fin du monde sera proche. Nous les voyons abonder parmi nous, mais qui sait si après nous leur nombre ne s'accroîtra pas encore et n'ira pas toujours en augmentant jusqu'à l'approche du jour suprême dont il ignore le moment précis? Dès les premiers temps des apôtres, on parlait déjà de la fin du monde, lorsque le Seigneur peu de temps après son ascension, envoya, le jour de la Pentecôte à ses disciples, le Saint-Esprit qu'il leur avait promis. Car ce jour-là même, en entendant les apôtres parler des langues qu'ils n'avaient point apprises, les uns, parmi les Juifs, étaient frappés d'étonnement et d'admiration, les autres se moquaient d'eux, disant qu'ils étaient pleins de vin. Et Pierre s'adressant à ceux qui étaient diversement émus de ce prodige : « Ceux-ci ne sont pas ivres, comme vous le soupçonnez, puisqu'il n'est encore que la troisième heure du jour : mais rappelez-vous de ce qu'a dit le prophète : Il arrivera dans les derniers jours, dit le Seigneur, que je répandrai mon esprit sur toute chair. » (*Johel*, II, 28.)

24. Si donc alors on était déjà aux derniers jours, combien plus y sommes-nous présentement, quand bien même il devrait s'écouler jusqu'à la fin du monde autant et même plus de jours qu'il ne s'en est passé depuis l'ascension du Seigneur! Mais tout en indiquant ce jour « parce que ce n'est pas à nous à connaître les temps et les moments que le Père garde en sa puissance. » Nous savons toutefois que nous vivons dans les derniers temps, dans les derniers jours, à la dernière heure, puisque les apôtres y étaient eux-mêmes, à plus forte raison ceux qui sont venus depuis les apôtres jusqu'à nous, et nous-mêmes encore plus que ceux qui viendront après nous, et ainsi par degrés jusqu'à ceux qui seront, pour ainsi dire, les derniers des derniers, et enfin jusqu'à ce jour qui sera le dernier de tous, et que le Seigneur désigne, lorsqu'il dit : « Je le ressusciterai au dernier jour. » (*Jean*, VI, 40.) Ce jour est-il encore bien éloigné de nous? C'est ce qu'il est impossible de savoir.

CHAPITRE IX. — 25. Les signes qui dans l'Evangile annoncent les événements futurs, sont, vous le remarquerez, les mêmes dans saint Luc (*Luc*, XXI, 20.), dans saint Mathieu (*Matth.*, XXIV, 15,) et dans saint Marc (*Marc*, XIII, 14.) Ces trois évangélistes, racontent, en effet, que le Seigneur a répondu à ses disciples qui lui demandaient quand arriverait ce qu'il avait prédit sur la destruction du temple, et quels seraient les signes auxquels on reconnaîtrait son avénement à la consommation des siècles, mais quoique tous les trois soient d'accord sur le fond des choses, l'un dit ce que l'autre passe sous silence ou le rapporte d'une autre manière; et

losa futura demonstrans tales homines futuros esse prædixit, nisi quia tanto plures erunt, magisque abundabunt, quanto magis propinquatur ad finem. Videmus ergo tales nunc abundare. Sed quid si abundantiores erunt post nos, et omnino abundantissimi quando jam jamque ipse finis instabit, qui quamdiu aberit ignoratur? Novissimi quippe dies dicti sunt, et in ipsis primis Apostolorum diebus, cum Domini in cœlum recens esset adscensus, quando die Pentecostes misit promissum Spiritum Sanctum, et quidam stupebant admirantes eos qui linguis, quas non didicerant loquebantur, quidam vero irridentes, musto plenos esse dicebant. Quo die Petrus loquens ad illos, qui de hac re varie movebantur : « Non enim sicut, inquit (*Act.*, II, 15), suspicamini, ebrii sunt isti, cum sit hora diei tertia. Sed attendite quoniam hoc est, quod dictum est per Prophetam : Erit in novissimis diebus, dicit Dominus, Effundam de Spiritu meo super omnem carnem, etc. »

24. Jam tunc ergo erant dies novissimi, quanto magis nunc, etiamsi tantum dierum remansit usque in finem, quantum ad hunc diem a Domini adscensione transactum est, vel aliquid sive minus restet sive amplius? quod profecto nescimus, quia non est nostrum scire tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate : cum tamen sciamus, in novissimis temporibus, in novissimis diebus, in novissima hora nos agere, sicut Apostoli; sed multo magis qui fuerunt post illos ante nos, et multo magis nos, et magis quam nos qui erunt post nos, donec ad illos veniatur qui erunt, si dici potest, novissimorum novissimi, atque ad ipsum omnino novissimum, quem vult intelligi Dominus, ubi dicit, « Et resuscitabo eum in novissimo die » (*Joan.*, VI, 40) : qui quam longe absit, comprehendi non potest.

CAPUT IX. — 25. Signa quæ in Evangelio futura prædicta sunt, sicut commemorat sanctitas tua, secundum Lucam, eadem sunt secundum Matthæum et secundum Marcum. Hi enim tres narrant quæ dixerit Dominus, cum interrogatus esset a Discipulis suis, quanto futura essent quæ de templi eversione prædixerat, et quod signum esset adventus

ce n'est qu'en comparant l'un avec l'autre qu'on les voit se prêter un mutuel secours et éclairer l'intelligence du lecteur. Il faudrait une discussion bien longue, si nous voulions examiner tout ce qu'ils disent à ce sujet. Car la réponse du Seigneur à la question de ses disciples comprend ce qui devait arriver depuis ce moment, soit sur la ruine de Jérusalem qui avait occasionné la demande des apôtres, soit sur l'heure dernière où il viendra juger les vivants et les morts, soit enfin sur son avénement dans l'Eglise, dans laquelle il ne cessera de venir jusqu'à la fin; on reconnaît, en effet, qu'il vient dans les siens, c'est-à-dire dans son Eglise, à mesure que de nouveaux membres s'y forment et y naissent chaque jour. C'est de cet avénement qu'il est dit : « Vous verrez alors le Fils de l'homme venant sur les nuées» (*Math.*, XXIV, 30.), c'est sur ces nuées dont il était dit dans Isaïe : « Je défendrai à mes nuées de répandre leur pluie sur la terre. » (*Isaïe*, V, 6.)

26. Comme donc l'Evangile indique les signes qui concernent ces trois choses, c'est-à-dire la ruine de Jérusalem, l'avénement du Seigneur dans son corps qui est l'Eglise, et celui où il viendra comme chef de cette Eglise, il est nécessaire d'examiner attentivement à laquelle de ces trois choses se rapporte chacun de ces différents signes de peur d'appliquer à la ruine de Jérusalem ce qui concerne la fin du monde, ou au contraire, de rapporter à la fin du monde ce qui concerne la ruine de Jérusalem; ou de confondre son avénement dans son corps qui est l'Eglise avec son avénement comme chef de l'Eglise. Entre ces signes il en est qui sont faciles à comprendre, mais il en est aussi qui sont tellement obscurs, qu'il n'y a pas moins de peine à en pénétrer le sens, que de témérité à le décider, tant qu'on n'est point parvenu à le bien comprendre.

27. Il est facile de voir par exemple, que ces paroles : « Quand vous verrez des armées autour de Jérusalem, sachez que la désolation de cette ville est proche » (*Luc*, XXI, 20.), regardent la destruction de cette cité, et que les suivantes s'appliquent à l'avénement du Seigneur : « Quand vous verrez arriver ces choses, sachez que le royaume de Dieu n'est pas éloigné » (*Ibid.*, 31.) ; mais il est difficile de distinguer dans saint Marc et dans saint Matthieu, si l'on doit appliquer ce qui suit à la ruine de Jérusalem ou à la fin du monde : « Malheur aux femmes qui seront enceintes ou qui allaiteront en ces jours-là. Priez donc Dieu pour que votre fuite n'ait pas lieu pendant l'hiver ni au jour du Sabbat, car en ces jours-là il y aura des tribulations comme il n'y en a pas eu depuis la création de l'univers jusqu'à ce jour, et comme il n'y

ejus, et consummationis sæculi. Non enim discrepant rebus, si alius aliquid dicit quod alius tacet, aut alio modo dicit : magis autem collata invicem juvant, ut legentis intellectus regatur. Sed de omnibus disputare nunc longum est. Interrogantibus enim Dominus ea respondit, quæ jam ex illo tempore fuerant secutura, sive de excidio Jerusalem, unde orta est ipsius interrogationis occasio; sive de adventu suo per Ecclesiam, in qua usque ad finem venire non cessat. In suis enim veniens agnoscitur, dum ejus quotidie membra nascuntur, de quo adventu ait (*Matt.*, XXIV, 30) : « Amodo videbitis filium hominis venientem in nubibus; » de quibus nubibus dictum est per Prophetam (*Isaiæ*, V, 6) : « Mandabo nubibus meis ne pluant super eam : » sive de ipso fine, in quo apparebit vivos judicaturus et mortuos.

26. Cum itaque signa dicat, quæ ad ista tria pertinent, id est, ad excidium illius civitatis; ad adventum ejus in corpore suo, quod est Ecclesia; ad adventum ejus in capite Ecclesiæ, quod est ipse : quod eorum signorum ad quod horum trium referendum sit, diligenti consideratione cernendum est, ne forte quod pertinet ad eversionem Jerusalem ad finem sæculi referendum putemus; aut e contrario quod ad finem sæculi pertinet, affirmemus ad civitatis illius excidium pertinere; aut quod pertinet ad ejus adventum in corpore suo, quod est Ecclesia, dicamus pertinere ad ejus adventum novissimum in corpore suo, quod est caput Ecclesiæ; aut rursus quod pertinet ad adventum ejus novissimum per se ipsum, ad eum pertinere asseveremus adventum qui est per Ecclesiam. In quibus omnibus sunt quædam manifesta, quædam vero sic obscura, ut vel laboriosum sit ea dijudicare, vel temerarium, quamdiu non intelliguntur, de his aliquid definire.

27. Quis enim non videat ad illam civitatem pertinere, quod dictum est (*Lucæ*, XXI, 20) : « Cum autem videritis circumdari ab exercitu Jerusalem, scitote quia appropinquavit desolatio ejus? » Item quis non videat ad adventum Domini novissimum pertinere quod dictum est : « Cum videritis hæc fieri, scitote quoniam prope est regnum Dei? » Illud autem quod dictum est : « Væ prægnantibus et nutrientibus in

en aura pas. » Voici comment s'exprime saint Marc : «Malheur aux femmes qui seront enceintes et à celles qui allaiteront en ces jours-là. Priez donc que ces choses n'arrivent point en hiver, car en ces jours-là il y aura des tribulations comme il n'y en a pas eu depuis le commencement de la création de l'univers jusqu'à ce jour et comme il n'y en aura pas, et si le Seigneur n'eût abrégé ces jours, personne n'aurait été sauvé, mais il les a abrégés en faveur de ses élus. » (*Marc*, XVII, 17. *Matthieu*, XIII, 19.)

Saint Matthieu s'exprime à peu près de la même manière (*Matthieu*, XXIV, 19.), mais ce qu'en dit saint Luc semblerait s'appliquer à la ruine de Jérusalem, car voici ses paroles : «Malheur aux femmes qui seront enceintes et qui allaiteront en ces jours-là, car cette terre sera accablée de maux, et la colère de Dieu pèsera sur ce peuple ; ils tomberont sous le tranchant du glaive, et ils seront emmenés captifs dans tous les pays, et Jérusalem sera foulée aux pieds par les gentils, jusqu'à ce que le temps des nations soit accompli. » (*Luc*, XXI, 23.)

28. Or voici, selon saint Matthieu, les paroles dont celles que nous venons de citer ne sont que la suite : « Lorsque vous verrez dans le lieu saint l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel, que celui qui lit entende ; alors que ceux qui sont dans la Judée s'enfuient sur les montagnes, que celui qui sera sur le toit ne descende pas pour emporter quelque chose de sa maison, que celui qui sera dans les champs ne retourne pas pour prendre ses vêtements. Malheur aux femmes qui seront enceintes et qui allaiteront en ces jours-là, etc. » (*Math.*, XXIV, 15.) Et nous lisons dans saint Marc : « Lorsque vous verrez l'abomination de la désolation régner où elle ne doit pas être, que celui qui lit entende ; alors que ceux qui sont dans la Judée s'enfuient vers les montagnes, que celui qui est sur le toit ne descende pas dans sa maison, et n'y entre pas pour en emporter quelque chose ; que celui qui sera dans les champs ne retourne pas en arrière pour emporter ses vêtements. Malheur aux femmes qui seront enceintes et qui allaiteront en ces jours-là, etc. » (*Marc*, XIII, 14.) Saint Luc, au contraire, rapporte cette abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel au temps où Jérusalem a été assiégée (*Dan.*, IX, 27.), puisqu'il cite dans le même passage les paroles du Seigneur : « Lorsque vous verrez des armées autour de Jérusalem, sachez que la désolation est proche. » (*Luc*, XXI, 20.) Il s'agit évidemment pour cette époque de l'abomination de la désolation dont parlent les deux premiers évangélistes. Puis saint Luc continue comme eux : « Alors que ceux qui sont dans la Judée

illis diebus. Orate autem ut non fiat fuga vestra hyeme vel sabbato. Erit enim tunc tribulatio magna, qualis non fuit ab initio mundi, neque fiet, » sic est positum secundum Matthæum, et secundum Marcum, ut incertum sit utrum de excidio illius civitatis, an de sæculi fine intelligi debeat. Sic enim hoc ipsum legitur apud Marcum (*Marci*, XIII, 17) : « Væ autem prægnantibus et nutrientibus in illis diebus. Orate ut hyeme non fiant. Erunt enim dies illi tribulationis tales, quales non fuerunt ab initio creaturæ, quam condidit Deus usque nunc, neque fient. Et nisi breviasset Dominus dies illos, non fuisset salva omnis caro : sed propter electos, quos elegit, breviavit dies. » Non dissimiliter et Matthæus. Hoc autem Lucas ita posuit, ut appareat ad illius civitatis excidium pertinere : nam sic apud eum legitur (*Lucæ*, XXI, 23) : « Væ autem prægnantibus et nutrientibus in illis diebus. Erit enim pressura magna super terram, et ira populo huic, et cadent in ore gladii, et captivi ducentur in omnes gentes, et Jerusalem calcabitur a gentibus donec impleantur tempora nationum. »

28. Unde autem ad hoc ventum est, Mathæus ita scribit (*Matt.*, XXIV, 15) : « Cum ergo videritis abominationem desolationis, quæ dicta est a Daniele propheta, stantem in loco sancto, qui legit intelligat : tunc qui in Judæa sunt fugiant in montes, et qui in tecto, non descendat tollere aliquid de domo sua, et qui in agro, non revertatur tollere tunicam suam, Væ autem prægnantibus et nutrientibus in illis diebus, etc. » Marcus vero ita (*Marci*, XIII, 14) : « Cum autem videritis abominationem desolationis stantem ubi non debet, qui legit intelligat : tunc qui in Judæa sunt, fugiant in montes, et qui super tectum, ne descendat in domum : nec introeat ut tollat quid de domo sua, et qui in agro erit, non revertatur retro tollere vestimentum suum. Væ autem prægnantibus et nutrientibus in illis diebus, » et reliqua. Lucas vero ut ostenderet tunc factum fuisse abominationem desolationis, quæ a Daniele prædicta est (*Dan.*, IX, 27), quando expugnata est Jerusalem, hæc eodem loco Domini verba commemorat (*Lucæ*, XXI, 20) : « Cum autem videritis circumdari ab exercitu Jerusalem, tunc scitote quia appropinquavit desolatio ejus. » Apparet itaque tunc ibi positam deso-

s'enfuient vers les montagnes ; » et au lieu que les deux autres ajoutent : « Que celui qui sera sur son toit ne descende pas dans sa maison et n'y entre pas pour emporter quelque chose » (*Matth.*, XXIV, 17, *Marc*, XIII, 15.), lui dit simplement : « Que ceux qui seront dans la ville en sortent, » recommandant par là comme les deux autres évangélistes une fuite précipitée ; et enfin, au lieu de dire comme saint Mathieu et saint Marc : « Que celui qui sera dans son champ ne s'en retourne point en arrière pour emporter ses vêtements, » il dit plus clairement : « Que ceux qui seront dans les champs ne rentrent point dans la ville, parce que ce sont les jours de la vengeance et de l'accomplissement de tout ce qui est écrit. » Ensuite il continue comme les autres : « Malheur aux femmes qui seront enceintes et qui allaiteront en ces jours-là, » et traite tout le reste de la même manière qu'eux, ce qui fait voir que les trois évangélistes n'avaient en vue que la même chose.

29. Saint Luc lève donc notre incertitude, en nous montrant qu'il faut appliquer à la ruine de Jérusalem et non à la fin du monde, ce qui a été dit de l'abomination de la désolation, et en même temps de l'abréviation des jours en faveur des élus. Car bien qu'il n'ait pas fait précisément mention de ces deux événements, il est cependant assez clair que ses paroles s'y rapportent. Nous ne devons donc pas hésiter à croire que lorsque Jérusalem a été détruite, il y avait dans le peuple juif des élus de Dieu qui avaient cru ou devaient croire, et qui avaient été choisis par le Seigneur dès avant la création du monde. C'était pour eux que les jours devaient être abrégés, c'est-à-dire les maux rendus plus supportables d'après quelques commentateurs qui paraissent avoir compris, avec raison, que les maux sont désignés ici sous le nom de jours, et cette pensée s'accorde avec d'autres endroits de l'Ecriture comme avec celui où il est dit que les jours sont mauvais. Car ce ne sont pas les jours qui sont mauvais, mais les événements qui les accompagnent. Ce sont donc ces maux qui sont abrégés, c'est-à-dire rendus moins sensibles aux élus par la patience que Dieu leur donne, et l'abréviation de ces maux en diminue le poids et la grandeur.

30. Mais soit qu'on entende ainsi l'abréviation des jours, soit qu'elle signifie leur réduction à un plus petit nombre, ou qu'ils soient abrégés par la marche plus accélérée du soleil (car il y a des hommes qui croient que les jours deviendront plus courts, de la même manière que le jour devint plus long sur la prière de Josué) (*Jos.*, X, 13.), toujours est-il certain que saint Luc, tout en ne parlant pas de l'abré-

lationis abominationem, de qua duo illi Evangelistæ locuti sunt. Denique etiam iste similiter sequitur ; « Tunc qui in Judæa sunt, fugiant in montes. » Et pro eo quod dixerunt, illi : « et qui super tectum, ne descendat in domum, nec introeat ut tollat quid de domo : » iste dixit, « et qui in medio ejus sunt, discedant : » ut ostenderetur illis verbis apud alios Evangelistas positis, festinationem fugæ fuisse præceptam. Et pro eo quod illi posuerunt : « et qui in agro erit, non revertatur retro tollere vestimentum suum : » apertius iste ait, « et qui in regionibus, non intrent in eam ; quia dies ultionis hi sunt, ut impleantur omnia quæ scripta sunt. » Deinde similiter etiam iste sequitur, ut prorsus manifestum sit de hac reipsa omnium trium esse hunc Evangelii locum ; « Væ autem prægnantibus et nutrientibus in illis diebus, » et cætera ad hoc pertinentia, quæ jam commemoravi superius.

29. Lucas ergo patefecit quod esse posset incertum, non ad sæculi finem, sed ad expugnationem Jerusalem pertinere id quod dictum est de abominatione desolationis, et quod dictum est de dierum breviatione propter electos ; quia etsi ea ipse non dixit, dixit tamen apertius cætera de hoc ipso, quo et ista pertinere monstravit. Non enim debemus ambigere, quando eversa est Jerusalem, fuisse in illo populo electo Dei, qui ex circumcisione crediderant, sive fuerant credituri, electi ante constitutionem mundi, propter quos breviarentur dies illi, ut tolerabilia mala fierent. Nam quidam convenientius intellexisse mihi videntur, mala ipsa significata nomine dierum, sicut dicti sunt dies mali in aliis divinæ scripturæ locis. Neque enim dies ipsi mali sunt, sed ea quæ fiunt in eis. Ipsa ergo dicta sunt breviari, ut Deo donante tolerantiam minus sentirentur, ac sic quæ magna essent brevia fierent.

30. Sed sive isto modo intelligenda sit dierum illa breviatio, sive quod ad paucitatem redigerentur, sive quod cursu solis celeriore breviarentur ; non enim desunt qui et hoc existiment, ita scilicet dictos breviores dies futuros, sicut fuit longior dies orante Jesu Nave : tamen Lucas Evangelista et hanc dierum breviationem, et abominationem desolationis quæ duo ipse non dixit, sed Matthæus Marcus-

viation des jours et de l'abomination de la désolation dont ont fait mention les deux autres évangélistes, nous apprend à les rapporter à la destruction de Jérusalem, et nous raconte plus clairement ce qu'ils n'ont dit qu'en mots couverts et mystérieux. Josèphe qui a écrit l'histoire des Juifs, rapporte que les maux qui arrivèrent à ce peuple furent si grands qu'ils sont à peine croyables. L'Ecriture a donc raison de dire qu'il n'y a pas eu depuis la création du monde, et qu'il n'y aura pas une pareille tribulation. Et s'il devait en arriver une semblable, une plus grande encore, peut-être au temps de l'Antechrist, il faudra néanmoins appliquer à ce peuple ce qui a été dit, qu'il n'éprouvera plus une tribulation pareille. Car puisque ce sont les juifs qui seront les premiers et ses principaux adhérents, bien loin de souffrir ces maux ce seront eux qui les feront souffrir aux autres.

31. Il n'y a donc rien qui puisse nous faire croire que l'ordre des Semaines de Daniel ait été troublé par cette abréviation de jours; rien ne prouve qu'elles n'aient pas été accomplies au premier avénement du Sauveur, et qu'elles le seront à la fin des siècles. Au moins ne l'ont-elles pas été avant la passion du Seigneur, et vous réfutez fort bien l'opinion de ceux qui le prétendent, en disant : Si cette abomination était déjà accomplie du temps de Jésus-Christ, comment le Seigneur aurait-il pu dire : « Lorsque vous verrez dans le saint lieu l'abomination de la désolation prédite par le prophète Daniel que celui qui lit entende. (*Matth.*, XXIV, 15.) » Il n'en faut pas davantage pour combattre parfaitement le sentiment de ceux qui veulent que cette abomination ait été accomplie au temps où le Seigneur parlait à ses disciples ou qu'elle ait eu lieu avant sa passion et sa résurrection. Pour ceux qui s'appuient sur le témoignage de saint Luc pour soutenir que cette abomination a été accomplie au moment de la destruction de Jérusalem, je ne sais trop ce que pourraient leur répondre ceux qui pensent qu'elle aura lieu à la fin ou vers la fin des siècles, quoique cette manière de parler, « l'abomination de la désolation, » présente assez d'obscurité pour que chacun puisse l'interpréter d'une manière différente.

32. Le passage de saint Marc : « Que celui qui est sur le toit ne descende pas pour emporter quelque chose de sa maison, et que celui qui est dans les champs ne revienne pas pour chercher sa tunique, » peut être pris dans un sens spirituel; c'est-à-dire que dans les tribulations, il faut se garder de descendre des hauteurs de la vie spirituelle à la vie charnelle, ou que celui qui s'était avancé dans la perfection, ne revienne pas sur ses pas, et ne faiblisse point avant d'arriver au but. Que si ces précautions

que dixerunt, ad eversionem Jerusalem docuit pertinere, alia cum eis dicens apertius de hac eadem re, quæ illi posuerunt obscurius. Nam Josephus qui Judaicam scripsit historiam, talia mala dicit illi populo tunc accidisse, ut vix credibilia videantur. Unde non immerito dictum est, tamen tribulationem nec fuisse a creaturæ initio, nec futuram. Sed et si tempore Antichristi talis aut major forsitan erit, intelligendum est de illo populo dictum, quod ei talis amplius futura non erit. Si enim Antichristum illi primitus et præcipue recepturi sunt facturus est tunc idem populus tribulationem potius quam passurus.

31. Non ergo cur putemus Hebdomadas prophetæ Danielis, vel propter dierum breviationem fuisse turbatas, vel illo jam tempore non fuisse completas, sed in fine sæculi esse complendas. Non enim ante passionem Domini impletæ sunt. Quod qui putant, re tissime tua sententia refelluntur, qua dixisti : « Hæc ergo abominatio si jam completa fuerat, quomodo Dominus monet et dicit, cum videritis abominationem desolationis, quod dictum est per Danielem prophetam, stantem in loco sancto, qui legit intelligat » (*Matt.*, XXIV, 15). His verbis beatitudinis tuæ illi merito corrigendi sunt, qui dicunt eam, cum hæc Dominus loqueretur, vel ante passionem resurrectionemque ejus fuisse completam. Qui autem dicunt, sicut apertissime etiam Lucas Evangelista testatur, tunc fuisse factam, quando eversa est Jerusalem, quid eis respondeantur videre debent, qui in fine sæculi vel circa finem existimant hæc futura; quamquam ipsa desolationis abominatio propter obscuritatem dicti non uno modo ab omnibus potuerit intelligi.

32. Et quod dictum est (*Ibid. et Marci*, XIII, 15) : « Qui est in tecto, non descendat tollere aliquid de domo sua ; et qui in agro, non revertatur tollere tunicam suam, » potest congruentius intelligi spiritaliter, quod in tribulationibus omnibus est cavendum, ne quisque devictus ad carnalem vitam de spiritali sublimitate descendat, aut qui profecerat in anteriora se extendens, deficiendo in posteriora respiciat. Quod

sont nécessaires dans toute tribulation, combien plus l'étaient-elles pour les calamités prédites à Jérusalem, et qui depuis la création du monde n'ont pas eu et n'auront jamais leurs semblables! Combien plus encore devons-nous être en garde contre cette tribulation suprême qui atteindra l'univers entier, c'est-à-dire l'Eglise répandue sur toute la terre ! Aussi nous voyons dans saint Matthieu et dans saint Marc la réponse du Seigneur à ses disciples qui l'interrogeaient sur son avénement; saint Luc rapporte la parole du Sauveur au moment où les pharisiens lui demandaient quand viendrait le royaume de Dieu : « En ce temps, dit Jésus, que celui qui sera sur le toit et qui aura ses meubles dans la maison, ne descende pas pour les emporter, et que celui qui sera dans les champs ne revienne point sur ses pas. »

33. Pour en revenir aux Semaines de Daniel, ces Semaines ont-elles été accomplies au premier avénement du Seigneur, ou doivent-elles l'être à la fin des siècles? Qui peut croire que les Apôtres l'aient ignoré, ou s'ils l'ont su, qu'il leur ait été défendu de nous en instruire? quoique cependant, si cela était, il fût utile, pour les peuples, d'ignorer ce que le Seigneur a défendu, aux docteurs des nations, de révéler au monde. Mais si les semaines ont été accomplies, puisque le Saint des Saints a été consacré, que le Christ a été mis à mort, et rejeté de l'ingrate cité, que les sacrifices ont cessé dans le temple, et que l'onction a été abolie, je comprends qu'il fût répondu aux Apôtres interrogeant le Seigneur sur la fin des siècles : « Ce n'est pas à vous à connaître les temps que le Père garde en sa puissance. » (*Actes*, I, 7.) En effet, les temps qu'ils pouvaient connaître par les prophéties de Daniel, ne concernaient pas la fin du monde sur laquelle les disciples interrogeaient leur divin maître.

Chapitre X. — 34. Quant aux signes qui doivent apparaître dans le ciel et sur la terre, en avons-nous vu de plus éclatants que les hommes qui ont été avant nous? Ne lisons-nous pas, dans l'histoire des peuples, qu'il y a eu dans le ciel et sur la terre, des prodiges si grands que quelques-uns même sont incroyables? Sans les rappeler tous, ce qui serait trop long, quand avons-nous vu deux soleils, comme le rapportent, dans leurs écrits, ceux qui en ont été témoins avant l'incarnation du Seigneur? Quand avons-nous vu le soleil couvert de ténèbres, comme cela a eu lieu lorsque celui qui est la lumière du monde était attaché à la croix? Car nous ne pouvons compter au nombre des prodiges célestes, les éclipses que les astronomes ont coutume de calculer et de prédire, et que nous avons vues tant de fois arriver à la lune lorsqu'elle est dans son plein, et quelquefois aussi, mais plus rarement, au soleil, quand la

si in omni tribulatione, quanto magis in illa cavendum præcipi debuit, quæ talis futura prædicta est illi civitati, qualis non fuit ab initio, neque fiet? Et si in ista, quanto magis in illa, quæ novissima futura est orbi terræ, id est Ecclesiæ toto orbe diffusæ? Nam et ipse Lucas, non quidem quando a Discipulis suis de adventu suo Dominus interrogatus est, ubi hoc Matthæus commemoravit et Marcus, sed alio loco ubi Pharisæi quæsierunt ab illo, quando veniet regnum Dei, tale aliquid eum dixisse narravit : « In illa, inquit, hora, qui fuerit in tecto et vasa ejus in domo, ne descendat tollere illa, et qui in agro, similiter non redeat retro. »

33. Sed nunc propter computationem temporum de Danielis Hebdomadibus agitur, quæ si circa tempora primi adventus Domini completæ non sunt, atque in fine complendæ sunt, Apostolos hoc ignorasse, vel scisse quidem, sed docere prohibitos fuisse quis credit? Quamquam si hoc ita est, utiliter nesciunt gentes quod Dominus docere prohibuit eos, quos gentium voluit esse doctores. Si autem jam completæ sunt, quia jam est unctus sanctus sanctorum, jam occisus est Christus, ut non esset civitatis ejus, jam de templo illo sublatum est sacrificium, sublata est unctio, merito Apostolis de fine quærentibus responsum est (*Act.*, I, 7) : « Non est vestrum scire tempora, quæ Pater in sua potestate posuit : » quoniam tempora, quæ per Danielis prophetiam scire poterant, non ad finem sæculi, de quo quæsierant, pertinebant.

Caput X. — 34. Signa vero de cœlo et terra, numquid majora nos vidimus, quam qui fuerunt ante nos? Nonne si gentium legatur historia, tanta mira reperiuntur extitisse de cœlo terraque, ut aliqua etiam non credantur? Sed ut multa omittam, quæ persequi longum est, duos soles quando nos vidimus? quos visos litteris mandaverunt, qui tunc fuerunt, antequam Dominus venisset in carne. Quando nos vidimus solem sic obscuratum, quamadmodum obscuratus est, cum lumen mundi penderet in ligno nisi forte defectus solis et lunæ, quos consueverunt computatores siderum annotare atque prædicere, in-

lune est prête à se renouveler. Telle ne fut pas l'éclipse du soleil au crucifiement de Jésus-Christ. Ce fut un véritable prodige; car on était à la Pâque des Juifs, qui ne se célébrait qu'à la pleine lune. Or, d'après le calcul des astronomes, le soleil ne peut s'éclipser quand la lune est dans son plein, mais seulement quand elle est à sa fin, ce qui ne veut pas dire qu'il y ait éclipse de soleil à chaque fin de lune, mais seulement que cela arrive à cette époque.

Depuis donc que le Seigneur a prédit les prodiges qui doivent signaler son dernier avénement, se souvient-on d'avoir jamais vu dans le ciel quelque chose de semblable à ce qui apparut au moment de sa passion? Et ainsi, si de pareils faits doivent apparaître au monde, ce sera à l'approche de la fin des siècles, si toutefois ce que Jésus-Christ a prédit ne doit pas être entendu dans un sens spirituel.

35. Quant aux guerres, combien de fois la terre, à diverses époques et en différents lieux, n'en a-t-elle pas été désolée? Et sans parler des temps anciens, sous l'empereur Gallien, lorsque les barbares envahissaient de toutes parts les provinces romaines, combien de nos frères qui vivaient alors, ont dû croire que la fin du monde était proche, puisque tous ces malheurs arrivaient longtemps après l'ascension du Seigneur? Quelles seront ces guerres qui éclateront lorsque la fin des siècles ne sera plus éloignée de nous? Et même ces guerres prédites, ne doivent-elles pas s'entendre de celles qui s'élèvent contre l'Eglise? Car il n'y a proprement que deux nations et deux royaumes: celui du Christ et celui du démon, et c'est peut-être de ces deux royaumes qu'il a été dit : « Une nation se soulèvera contre une nation, et un royaume contre un royaume. » Ce qui n'a cessé d'avoir lieu depuis la parole du Précurseur : « Faites pénitence, car le royaume des cieux est proche. » (I *Thess.*, v, 3.) Or, voyez quand cela a été dit, et combien d'années se sont déjà écoulées depuis; et cependant ce qui a été dit est vrai. Car c'est dans ces derniers jours que le Seigneur est né d'une vierge, et ces temps sont appelés la dernière heure, parce que le royaume de Dieu s'est approché, parce que pendant cette heure se sont accomplies les choses que le Seigneur a prédit devoir arriver, lorsque son royaume approcherait. On demande quelle sera la durée de cette heure? Mais s'il a été dit aux apôtres : « Ce n'est pas à vous à connaître les temps, » combien un homme, tel que moi, doit-il reconnaître sa faiblesse, et ne pas chercher à savoir ce qu'il doit ignorer?

Chapitre XI. — 36. « La grandeur de nos maux, » dites-vous, « nous force d'avouer que nous sommes à la fin du monde, puisque nous

ter cœlestia prodigia numerabimus, quia lunam sæpius in sua plenitudine, solem vero rarius, sed tamen vidimus in fine lunæ secundum eorum computum defecisse. Non erat talis solis ille defectus, quando crucifixus est Christus, et ideo vere mirabilis erat et prodigiosus. Pascha quippe fuerat Judæorum, quod nonnisi in lunæ plenitudine celebratur. Secundum astrologorum autem numeros certum est solem, quando luna plena est, non posse deficere, sed quando finis est lunæ, non quidem semper, sed aliter numquam, cum secundum illos numeros deficit. Quid ergo tale umquam quisquam meminit apparuisse de cœlo; ex quo Dominus illa prædixit, quale apparuit quando passus est? Quare si apparebunt etiam talia si non spiritaliter potius intelligenda sunt, tunc apparebunt, quando finis sic appropinquabit ut debeant apparere.

35. Bellis autem per diversa intervalla temporum et locorum quando non terra contrita est? Nam ut nimis antiqua prætercam, sub imperatore Gallieno, cum Romanas provincias barbaries usquequaque pervaderet, quam multos fratres nostros, qui tunc erant in carne; putamus propinquum finem credere potuisse, quoniam longe post adscensionem Domini factum est : ac per hoc etiam ista qualia futura sint, cum fuerit omnino finis proximus, ignoramus; si tamen hæc non ita prædicta sunt, ut in Ecclesia potius intelligi debeant. Duæ quippe gentes sunt, et duo regna, unum scilicet Christi, alterum diaboli, de quibus dici potuit : « Exsurget gens super gentem, et regnum super regnum » (*Matt.*, xxiv, 7) : quod non desinit fieri, ex quo dictum est : « Agite pœnitentiam; appropinquavit enim regnum cœlorum » (*Matt.*, iii, 2.) Quod vide quando dictum est, et ex illo quot anni transierunt, et tamen verissime dictum est. Novissimis enim diebus Dominus per virginem venit : nec diceretur ista hora novissima, nisi regno appropinquante cœlorum, per quam totam horam fiunt quæ Dominus propinquante suo regno futura prædixit. Sed hæc hora quanto spatio protendatur, si Apostolis dictum est (*Act.*, i, 7) : « Non est vestrum scire, » quanto magis quilibet homo, qualis ego sum, modum suum debet agnoscere, ne plus sapiat quam oportet sapere?

voyons l'accomplissement de ce qui a été prédit, » que « les hommes sécheront de frayeur dans l'attente de ce qui doit arriver à l'univers entier. (*Luc*, XXI, 26.) » Il est certain, dites-vous encore, « que de nos temps, nulle patrie, nul lieu n'est à l'abri des douleurs, des tribulations, et de la crainte qu'inspire l'attente de tout ce qui doit arriver à l'univers. » Mais, vous répondrai-je, si tous les maux qui affligent présentement le genre humain, sont des signes certains de la prochaine arrivée du Seigneur, pourquoi l'Apôtre dit-il que cet avénement aura lieu « quand les hommes se croiront en repos et en sécurité ? » Remarquez aussi que l'Evangile après avoir dit : « les hommes sécheront d'effroi dans l'attente, » ajoute aussitôt : « Car les vertus des cieux seront ébranlées, et alors on verra le Fils de l'homme venant sur une nuée, avec une grande puissance et une grande majesté. (*Luc*, XXI, 27.)

37. Voyons donc s'il ne serait pas mieux d'interpréter cette prédiction dans le sens qu'elle n'est pas encore accomplie, mais qu'elle le sera, lorsque cette tribulation qui doit accabler l'univers entier, atteindra l'Eglise persécutée sur toute la terre, et non ceux qui la persécuteront. Car ce sont eux qui diront : « Nous sommes en paix et en sécurité, et lorsqu'ils s'y attendront le moins, le malheur s'appesantira sur eux, et l'arrivée du Seigneur les surprendra comme un voleur de nuit, tandis que ceux qui aiment la manifestation de Jésus-Christ seront dans la joie et dans l'allégresse. Présentement les maux que l'on regarde comme les plus grands et les derniers, sont communs aux deux nations et aux deux royaumes, à celui de Jésus-Christ et à celui du démon. Les bons et les méchants y sont exposés, en sorte qu'en tous les lieux qui en sont agités ou menacés, il n'est personne qui puisse dire : « Paix et sécurité. » Cependant au milieu de ces tribulations, on voit partout des festins somptueux, l'ivrognerie et l'avarice s'accroître ; de toutes parts retentissent les chants lascifs, les flûtes, les lyres, les cithares ; les dés, les jeux de toute espèce ne sont pas interrompus. Est-ce donc là sécher de crainte ? n'est-ce pas plutôt le règne de la débauche et de la volupté ? On dira peut-être que les joies et les plaisirs abonderont encore plus parmi les enfants des ténèbres, lorsqu'ils diront : « Nous sommes en paix et en sécurité. »

38. Mais les enfants du jour et de la lumière qui ne sont pas dans les ténèbres et que l'arrivée du Seigneur ne viendra pas surprendre comme un voleur de nuit, n'usent-ils pas encore de ce monde, quoique ce soit comme n'en usant pas ? Ils pensent, il est vrai, avec une pieuse sollicitude à ce qui a été dit déjà depuis tant

36. « Sed confiteri nos, inquis, pœna nostra compellit, adesse jam finem dum impletur quod prænuntiatum est : arescentibus hominibus præ timore et exspectatione quæ supervenient universo orbi. Nullam, inquis, patriam, nullum locum nostris temporibus non affligi aut tribulari certum est : sicut dictum est, præ timore et exspectatione quæ supervenient universo orbi. » Si ergo ista mala, quæ nunc patitur genus humanum, certa sunt indicia jam Dominum esse venturum, quid est quod ait Apostolus : (I *Thess.*, V, 3) : « Cum dixerint, Pax et securitas ? » Cum enim dixisset Evangelium : « arescentibus hominibus præ timore et exspectatione : » continuo subjunxit : « Nam virtutes cœlorum movebuntur : et tunc videbunt filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate. »

37. Videamus itaque ne forte melius intelligatur, non ea modo impleri, quæ prædicta sunt illis verbis, sed tunc potius esse ventura, quando sic erit tribulatio universo orbi, ut ad Ecclesiam pertineat quæ universo orbe tribulabitur, non ad eos qui tribulabunt eam. Ipsi enim dicturi sunt : « Pax et securitas ; » ut repentinus illis superveniat interitus, et eos adventus Domini sicut fur in nocte comprehendat : quando e contrario gaudebunt, et exsultabunt qui diligunt manifestationem Domini. Nunc autem ista mala, quæ tamquam summa et extrema creduntur, utrique genti et utrique regno, et Christi scilicet et diaboli, videmus esse communia. Pariter quippe his et boni affliguntur et mali, nec est qui dicat : « Pax et securitas, » ubicumque contingunt, vel metuitur ne contingant. Inter quæ tamen mala adhuc usquequaque frequentantur luxuriosa convivia, fervet ebriositas, avaritia grassatur, perstrepunt lascivi cantus, organa, tibiæ, lyræ, citharæ, tesseræ, multa et varia genera sonorum atque ludorum. Hoccine est arescere præ timore, an potius madescere præ libidine ? Sed hæc filii tenebrarum abundantius habebunt, et exercebunt, cum dixerint : « Pax et securitas. »

38. Quid ipsi filii lucis et filii diei, qui non sunt in tenebris, ut eos tamquam fur dies ille comprehendat ; nonne adhuc utentur hoc mundo tamquam non utentes ? Quia etsi ante multos annos Apostolorum temporibus dictum est, pia tamen sollicitudine cogi-

d'années, du vivant même des apôtres : « Le temps est court. » (I *Cor.*, VII, 29.) Cependant ne les voyons-nous pas, pour la plupart, planter, bâtir, acheter, posséder, remplir des charges, se marier? Je parle de ceux qui, tout en attendant que leur maître spirituel revienne des noces spirituelles, ne s'abstiennent pourtant pas des unions de la chair, mais qui, dans une pieuse et obéissante charité, n'oublient pas les préceptes de l'Apôtre sur la manière dont les femmes doivent vivre avec leurs maris, les maris avec leurs femmes, les enfants avec leurs parents, les parents avec leurs enfants, les serviteurs avec leurs maîtres et les maîtres avec leurs serviteurs. Mais enfin en tout cela même n'usent-ils pas encore de ce monde? Ils labourent, ils naviguent, ils achètent, ils mettent des enfants au monde, ils combattent, ils administrent. Or c'est à quoi ils ne s'amuseront pas lorsqu'arrivera ce qui a été prédit par l'Evangile : « Alors qu'il y aura des signes dans le soleil, dans la lune et dans les étoiles, et sur la terre la consternation des peuples à cause du bruit tumultueux de la mer et des flots, les hommes sècheront de frayeur dans l'attente de ce qui doit arriver à l'univers entier, car les vertus des cieux seront ébranlées. » (*Luc*, XXI, 25.)

39. Je crois donc qu'il vaut mieux appliquer le sens de ces paroles à l'Eglise elle-même, de peur que notre Seigneur ne paraisse avoir prédit, pour son second avénement, comme grandes et extraordinaires, des choses qui sont arrivées dans ce monde avant son apparition sur la terre, et que nous ne devenions la risée de ceux qui, dans l'histoire des peuples, ont lu des malheurs bien plus terribles que ceux qui nous inspirent de la crainte, des malheurs que nous regardons comme les plus grands et les derniers qui doivent accabler le genre humain. Dans l'Ecriture, en effet, l'Eglise est désignée par le soleil, la lune et les étoiles. « Vous êtes belle comme la lune, brillante comme le soleil, » dit le Cantique des cantiques en parlant de l'Eglise. (*Cant.*, VI, 9.) Et dans le songe prophétique de Joseph, c'est l'Eglise qui nous est représentée en adoration devant celui dont Joseph était la figure, et qui de l'abaissement où il s'est trouvé dans ce monde figuré par l'Egypte, a été porté au plus haut point d'élévation. Le premier Joseph n'a jamais pu être adoré par sa mère, puisqu'elle était morte avant que Jacob le vînt trouver en Egypte, et la vérité de cette vision mystique ne devait se trouver accomplie qu'en Jésus-Christ adoré par l'Eglise. Que veulent donc dire ce soleil obscurci, cette lune sans lumière, ces étoiles tombées du ciel, les vertus des cieux ébranlées, dont parlent saint Matthieu et saint Marc, sinon que l'Eglise disparaîtra en quelque sorte sous la violence de ses persécuteurs, qui, au comble des félicités humaines et se croyant à l'abri de toute crainte, diront

tant quod dictum est (I *Cor.*, VII, 29) : « Tempus breve est. » Nonne a maxima parte eorum novellatur, ædificatur, emitur, possidetur, geruntur adhuc honores, ducuntur uxores? De iis loquor, qui exspectantes Dominum suum, quando veniat a nuptiis, non se tamen abstinent a carnalibus nuptiis, sed obedientissima caritate audient Apostolum præcipientem quemadmodum vivere debeant uxores cum viris, viri cum uxoribus, filii cum parentibus, parentes cum filiis, servi cum dominis, domini cum servis. Nonne hi omnes in his omnibus utuntur hoc mundo? Arant, navigant, comparant, generant, militant, administrant. Puto quod non erunt sic, quando « erunt, quæ in Evangelio prædicta sunt (*Luc.*, XXI, 25), signa in sole et luna et stellis, et in terris pressura gentium, præ confusione sonitus maris et fluctuum, arescentibus hominibus præ timore et exspectatione quæ supervenient universo orbi : nam virtutes cœlorum movebuntur. »

39. Hæc quippe in Ecclesia melius existimo intelligi, ne Dominus Jesus, appropinquante secundo adventu suo ea pro magno prædixisse videatur, quæ huic mundo et ante primum ejus adventum consueverant evenire, et irrideamur ab eis, qui hæc, quæ velut novissima et omnium maxima horrescimus, plura in historia gentium, et multo majora legerunt. Ecclesia est enim sol et luna et stellæ, cui dictum est (*Cant.*, VI, 9) : « Speciosa sicut luna, electa sicut sol. » Ab hac adoratur Joseph noster in hoc mundo, velut in Ægypto, ex humillimo sublimatus. Nam illum Joseph mater certe adorare non potuit, quæ ante defuncta est quam Jacob venisset ad filium, ut illius somnii prophetici veritas adimplenda Christo Domino servaretur. Quando enim sol obscurabitur, et luna non dabit lumen suum, et stellæ cadent de cœlo, et virtutes cœlorum movebuntur, sicut ab illis duobus Evangelistis hic locus commemoratus est (*Matt.*, XXIV, 29, *et Marci*, XIII, 24), Ecclesia non apparebit, impiis tunc persecutoribus ultra modum sævientibus, et remoto timore tamquam arridente mundi felicitate

« Nous sommes en paix et en sécurité? » (*Matth.*, XXIV, 29 et *saint Marc*, XIII, 24.) Et lorsque les deux évangélistes disent que les étoiles tomberont du ciel et que les vertus des cieux seront ébranlées, que veulent-ils faire entendre sinon que plusieurs de ceux qui paraissaient resplendir par la grâce, succomberont à la fureur des persécutions, et que la foi de quelques-uns même des fidèles les plus fermes sera ébranlée? Que si nous lisons dans saint Matthieu et dans saint Marc, que toutes ces choses arriveront après les jours de tribulation, cela ne veut pas dire qu'elles arriveront lorsque toute persécution aura cessé, mais que la tribulation précédera, et que la chute de quelques fidèles en sera la suite. Comme donc cette persécution durera pendant tous ces derniers jours, on peut donc dire que la chute des fidèles aura lieu après les jours de tribulation, quoiqu'elle doive arriver dans le même temps.

40. Ce que porte le texte de saint Luc que « toutes les nations de la terre seront dans la consternation, ne se doit donc pas entendre des nations appartenant à la race d'Abraham en qui toutes les nations seront bénies (*Gen.*, XXII, 18.), mais de celles qui seront à la gauche du Juge suprême, lorsque tous les peuples seront rassemblés devant Celui qui viendra juger les vivants et les morts. (*Matth.*, XXV, 32, 33.) Car dans toutes les nations il y aura deux partis, celui qui persécute et celui qui est persécuté, l'un qui, aux derniers jours dira qu'il est en repos et en sécurité, et l'autre pour qui le soleil s'obscurcira et la lune ne donnera plus de lumière (*Math.*, XXIV, 29; *Marc*, XIII, 24, 25.) et chez lequel les étoiles tomberont, et les vertus des cienx seront ébranlées.

41. Et alors, continue l'Evangéliste : « On verra le Fils de l'homme sur une nuée dans tout l'éclat de sa grande puissance et de sa majesté. » (*Luc*, XXI, 27.) On peut interpréter ces paroles de deux manières, soit qu'elles désignent Jésus-Christ venant en quelque sorte sur une nuée pour visiter son Eglise comme il fait chaque jour, selon ce qu'il est dit : « Vous verrez le Fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu, et venant sur les nuées du ciel » (*Math.*, XXVI, 64.), mais venant alors « avec une grande puissance et une grande majesté, » parce que cette puissance et cette majesté se refléteront dans les saints auxquels il donnera une force assez grande pour triompher des persécutions, soit que ces paroles montrent Jésus-Christ venant à son dernier avénement revêtu du même corps avec lequel il est assis à la droite du Père, de ce même corps dans lequel il est mort, il est ressucité et monté aux cieux, selon ce qui est écrit dans les Actes des apôtres: « cela dit, une nuée l'enveloppa, et il disparut à leurs yeux. » (*Actes*, I, 9, 11.) Il leur fut dit aussi par les deux anges : « Il reviendra du ciel comme vous l'avez vu y monter, » et par

dicentibus : « Pax et securitas. » Tunc stella cadent de cœlo, et virtutes cœlorum movebuntur : quoniam multi, qui gratia fulgere videbantur, persequentibus cedent et cadent, et quidam fideles fortissimi turbabuntur. Ideo autem secundum Matthæum et Marcum post tribulationem dierum illorum dicitur hoc futurum, non quia transacta tota illa persecutione accident ista ; sed quia præcedet tribulatio, ut sequatur quorumdam defectio : et quia per omnes dies illos ita fiet, propterea post tribulationem dierum illorum, sed tamen in eisdem diebus fiet.

40. Quod ergo dictum est secundum Lucam (*Luc.*, XXI, 25) : « Et in terris pressura gentium, » gentes voluit intelligi, non pertinentes ad semen Abrahæ, in quo benedicentur omnes gentes, sed gentes quæ ad sinistram stabunt, quando congregabuntur ante Judicem vivorum et mortuorum omnes gentes. Utraque pars enim erit in omnibus gentibus, una quæ premat, altera quæ prematur : una quæ dicat : « Pax et securitas ; » altera, in qua sol obscuretur, et non det luna lumen suum, et de qua cadent stellæ, et in qua virtutes cœlorum moveantur.

41. « Et tunc videbunt Filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate » (*Ibid.*, 27) : quod video duobus modis accipi posse, sive in Ecclesia tamquam in nube venientem, sicut etiam nunc venire non cessat, secundum id quod ait (*Matt.*, XXVI, 61) : « Amodo videbitis Filium hominis sedentem a dextris virtutis, et venientem in nubibus cœli : » sed ideo tunc cum potestate magna et majestate, quia major potestas et majestas illius apparebit sanctis, quibus magnam virtutem dabit, ne tanta persecutione vincantur. Sive in corpore suo, in quo sedet ad dexteram Patris, in quo etiam mortuus est, et resurrexit, et adscendit in cœlum, secundum quod scriptum est in Actibus Apostolorum (*Act.*, I, 9) : « His dictis nubes suscepit eum, et sublatus est ab eis. » Et quia illic etiam dictum est ab Angelis » (*Ibid.*, 17) : « Sic veniet quemadmodum vidisti eum euntem in cœlum, » merito credendus est, non solum

conséquent nous pouvons croire avec raison que non-seulement il viendra dans le même corps, mais aussi porté sur une nuée, puisqu'il descendra du ciel comme il y est monté, lorsqu'une nuée le déroba aux yeux de ses apôtres.

42. La difficulté est de faire un choix entre ces deux sens. Au premier abord ces paroles : « Alors on verra le Fils de l'homme venir sur une nuée avec une grande puissance et une grande majesté, » semblent s'appliquer au second avénement du Seigneur, venant non par son Eglise, mais par lui-même pour juger les vivants et les morts. Mais comme les Ecritures demandent un examen sérieux et non superficiel, et que pour exercer notre piété, elles sont exprimées de manière à exiger de nous des recherches sérieuses, il est nécessaire de considérer attentivement la suite de ce passage. Après avoir dit : «Et alors on verra le Fils de l'homme venir sur une nuée avec une grande puissance et une grande majesté » (*Luc.*, XXI, 28.), le Seigneur ajoute : « Lorsque ces choses commenceront à arriver, levez la tête et regardez en haut parce que votre rédemption est proche.» Puis il fait à ces disciples cette comparaison : « Voyez le figuier et les arbres, lorsque leurs fruits commencent à se montrer, vous connaissez que l'été n'est pas éloigné; de même lorsque vous verrez arriver ces choses, sachez que le royaume de Dieu est proche. » Quelles sont ces choses que l'on verra arriver, sinon celles que nous avons rapportées plus haut? Or, il a dit « qu'on verra le Fils de l'homme venir sur une nuée avec une grande gloire et une grande majesté. » Ce point-là ne sera donc pas un signe que le royaume de Dieu est déjà arrivé, il ne fera qu'en marquer les approches.

43. Nous voyons le même ordre suivi par les deux autres évangélistes. Saint Marc après avoir dit : « Les vertus des cieux seront ébranlées, et alors on verra le Fils de l'homme venir dans les nuées avec une grande puissance et une grande majesté » (*Marc*, XIII, 25, 26.), ajoute que saint Luc ne dit pas : « Et alors il enverra ses anges des quatre vents, assemblera ses élus depuis l'extrémité de la terre jusqu'à l'extrémité du ciel ; » (*Ibid.*, XIII, 28.) puis ce que saint Luc dit du figuier ou des autres arbres, il ne le dit que du figuier seul. Or, apprenez la parabole du figuier : « Quand ses rameaux sont encore tendres, et que les feuilles ont paru, vous reconnaissez que l'été n'est pas éloigné; de même, lorsque vous serez témoin de ces choses, sachez que le Fils de l'homme va paraître et qu'il est déjà à la porte. » Or, il est clair que quand il dit « toutes ces choses, » il entend celles qu'il venait de marquer, au nombre desquelles était celle-ci même : « On verra le Fils

in eodem corpore, verum etiam in nube venturus : quoniam sic veniet sicut abiit, et nubes eum suscepit abeuntem.

42. Sed horum duorum quid hic potius eligendum sit, judicare difficile est. Promtior quidem sensus est, ut quisque cum audierit vel legerit : « Et tunc videbunt Filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate, » ipsum prorsus accipiat ejus adventum, non per Ecclesiam, sed per seipsum, quando venturus est ad vivos et mortuos judicandos. Sed quoniam Scripturæ scrutandæ sunt, nec earum superficie debemus esse contenti, quæ ad exercitationem nostram ita modificatæ sunt, ut altius se penetrari velint, diligenter sunt inspicienda sequentia. Cum enim dixisset : « Et tunc videbunt Filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate » ; adjunxit atque ait (*Luc.*, XXI, 28) : « His autem fieri incipientibus, respicite et levate capita vestra, quoniam appropinquat redemtio vestra. Et dixit illis similitudinem : Videte ficulneam et omnes arbores, cum producunt jam ex se fructum, scitis quoniam prope est æstas : ita et vos cum videritis hæc fieri, scitote quoniam prope est regnum Dei. » Cum ergo dicit : « Cum videritis hæc fieri ; » quæ intelligere poterimus, nisi ea quæ supra commemorata sunt? In his est autem etiam quod ait : « Et tunc videbunt filium hominis venientem in nube cum potestate magna et majestate. » Proinde etiam hoc cum visum fuerit, non jam erit regnum Dei, sed prope erit.

43. Hunc ordinem videmus et duos alios Evangelistas tenere. Apud Marcum enim cum dictum esset : (*Marci*, XIII, 25, 26) : « Et virtutes, quæ sunt in cœlis, movebuntur ; et tunc, inquit, videbunt Filium hominis venientem in nubibus cum virtute multa et gloria. » Deinde subjungit quod Lucas non dixit (v, 17) : « Et tunc mittet Angelos suos et congregabit electos suos a quatuor ventis, a summo terræ usque ad summum cœli. » Tunc quod ille de ficu et de aliis arboribus, iste de sola ficu ponens : « A ficu autem discite, inquit, parabolam. Cum jam ramus ejus tener fuerit, et nata fuerint folia, cognoscitis quia in proximo sit æstas : sic et vos cum videritis hæc fieri, scitote quod in proximo sit in ostiis. » Quid est : « Cum

de l'homme venant dans les nuées avec une grande puissance et une grande majesté, et alors il enverra ses anges et assemblera ses élus, » ce ne sera donc pas encore la fin, mais seulement l'approche de la fin.

44. Dira-t-on que ces paroles : « quand vous verrez toutes ces choses arriver, » ne comprennent pas tous les signes mentionnés plus haut, que la venue du Fils de l'homme en est exceptée, et que tout le reste, devant marquer les approches de la fin, celle-ci marquera la fin même? Mais saint Mathieu ne fait aucune exception entre les signes que l'Evangile énumère comme précurseurs de la fin des siècles ; car après avoir dit : « Et les vertus des cieux seront ébranlées, » il ajoute « le signe du Fils de l'homme paraîtra dans le ciel, et alors toutes les tribus de la terre pousseront des gémissements : et on verra le Fils de l'homme venant dans les nuées, éclatant de force et de majesté, et il enverra des anges qui feront entendre le bruit de leur trompette et de leur grande voix, et ils rassembleront des quatre vents les élus du Seigneur, depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre. » (*Math.*, XXIV, 29.) Or, écoutez cette parabole tirée du figuier : « Lorsque ses rameaux sont encore tendres, et que les feuilles paraissent, vous reconnaissez que l'été n'est pas éloigné; de même lorsque vous serez témoin de toutes ces choses, sachez que le Fils de l'homme est proche et qu'il est déjà à la porte. »

45. Nous saurons donc qu'il est proche, lorsque nous verrons, non pas quelques-uns de ces signes, mais tous ensemble, surtout lorsqu'apparaîtra le Fils de l'homme, lorsqu'il enverra ses anges, et que des quatre parties du monde, c'est-à-dire de l'univers entier il assemblera ses élus. Aussi c'est ce que fait Jésus-Christ pendant toute cette dernière heure ; il vient sans cesse comme dans autant de nuées, dans le cœur des chrétiens qui sont ses membres, ou dans l'Eglise qui est son corps, et qui, à la prendre toute entière, est une grande nuée qui s'accroît de jour en jour, et répand les fruits de la bénédiction divine dans le monde entier, depuis que Jean a commencé à prêcher et à dire : « Faites pénitence, car le royaume de Dieu est proche. » (*Matth.*, III, 2.) Ainsi quand on examine et que l'on compare attentivement ce qui a été dit et écrit par ces trois évangélistes touchant l'avénement du Seigneur, on trouverait peut-être que tout se rapporte à l'avénement journalier de Jésus-Christ dans son corps qui est l'Eglise, et que cet avénement est le même que celui dont il voulait parler, quand il disait aux Juifs : « Un jour, vous verrez le Fils de l'homme assis à la droite de la majesté de Dieu, et venant sur les nuées du ciel. » (*Ibid.*, XXVI, 64.) Il faut néanmoins

videritis hæc fieri : » nisi ea quæ supra dixit? In quibus est etiam illud quod ait : « Et tunc videbunt Filium hominis venientem in nubibus cum virtute multa et gloria : et tunc mittet Angelos suos, et congregabit electos suos. » Non itaque tunc erit finis, sed tunc erit in proximo.

44. An dicendum est, non omnia, quæ supra commemorata sunt, esse intelligenda. ubi ait : « Cum videritis hæc fieri, » sed aliqua eorum, hoc videlicet excepto quod dictum est : « Et tunc videbunt Filium hominis venientem, etc? » Ipse quippe finis erit, nam tunc proximus erit. Sed Matthæus aperuit, nullis exceptis esse accipiendum quod positum est : « Cum videritis hæc fieri. » Nam et apud ipsum cum dictum esset (*Matt.*, XXIV, 29, *etc.*) : « Et virtutes cœlorum movebuntur ; Et tunc apparebit, inquit, signum Filii hominis in cœlo, et tunc plangent omnes tribus terræ. Et videbunt filium hominis venientem in nubibus cœli in virtute multa et majestate : et mittet Angelos suos cum tuba et voce magna, et congregabunt electos ejus a quatuor ventis, a summis cœlorum usque ad terminos eorum. Ab arbore autem fici discite parabolam. Cum jam ramus ejus tener fuerit, et folia nata, scitis quia prope est æstas : ita et vos cum videritis hæc omnia, scitote quia prope est in januis. »

45. Tunc ergo scimus prope esse, cum viderimus non aliqua eorum, sed hæc omnia, in quibus et hoc est, quod videbitur filius hominis veniens, et mittet Angelos suos, et de quatuor mundi partibus, id est de toto orbe terrarum congregabit electos suos : quod tota hora novissima facit, veniens in suis membris tamquam in nubibus, vel in tota ipsa Ecclesia quod est corpus ejus, tamquam in nube magna fructificante atque crescente in universo mundo, ex quo cœpit prædicare et dicere (*Matt.*, III, 2) : « Agite pœnitentiam, appropinquavit enim regnum cœlorum : » ita ut fortasse omnia, quæ ab his tribus Evangelistis dicta sunt de ejus adventu diligentius inter se collata atque discussa, inveniantur ad hoc pertinere, quod quotidie venit in corpore suo, quod est Ecclesia : de quod adventu suo dixit (*Mat.*, XXVI, 64) : « Amodo videbitis Filium hominis sedentem a dextris virtutis, et venientem in nubibus cœli : » exceptis his locis,

excepter les passages où le Sauveur dit qu'au dernier jour il viendra en personne pour juger les vivants et les morts, et où cet avénement est annoncé comme devant bientôt arriver. J'excepte même ce qui se trouve à la fin du discours adressé par Jésus-Christ à ses disciples et rapporté par saint Matthieu, où il prédit clairement son dernier avénement et annonce les signes auxquels on en reconnaîtra l'approche. « Lorsque le Fils de l'homme viendra dans tout l'éclat de sa majesté et accompagné de ses anges, alors il sera assis sur le trône de sa gloire et toutes les nations de la terre seront assemblées pour paraître devant lui. » (*Ibid.*, XXV, 31.) Et le reste, jusqu'à ces mots : « Ceux-ci iront dans les supplices éternels, mais les justes iront dans l'éternelle vie. » (*Matth.*, V, 46.) Personne ne peut douter que ces paroles ne soient la prédiction du dernier avénement de Jésus-Christ et de la fin des siècles. Il y a eu des commentateurs qui par des raisons qui ne sont pas sans quelque poids, prétendent que les cinq vierges sages et les cinq vierges folles dont il est question dans ce discours de notre Seigneur, sont la figure de son avénement quotidien dans son Eglise. Mais ce sont là des pensées qu'il ne faut pas avancer légèrement, de peur que quelqu'autre passage de l'Ecriture ne vienne les contredire. Les livres divins présentent souvent de telles obscurités, par lesquelles Dieu a voulu exercer notre piété et notre intelligence, il peut se faire que non-seulement un interprète pénètre mieux qu'un autre le sens des saintes Ecritures, mais encore que celui qui aurait bien compris un passage, ne soit pas aussi heureux pour un autre.

CHAPITRE XII. — 46. Toutefois quelque raison qu'on invoque et de quelque intelligence qu'on soit doué, je doute qu'on puisse trouver quelque chose de plus certain que ce que j'ai avancé dans ma lettre précédente, savoir que la fin du monde n'arrivera pas avant que l'Evangile ait pénétré par toute la terre.

Selon votre sainteté, cette prédication universelle de la parole divine aurait été accomplie par les apôtres, mais je vous ai prouvé par des documents positifs que votre assertion n'était pas exacte, puisqu'en effet, il y a parmi nous, c'est-à-dire en Afrique, une infinité de nations barbares, auxquelles l'Evangile n'a pas encore été prêché ; nous l'apprenons tous les jours par les captifs qui nous arrivent de ces tribus, et que les Romains emmenèrent comme esclaves. Depuis quelques années, il est vrai, quelques-uns de ces peuples rares et peu nombreux qui vivent en paix sur les frontières de l'empire romain et qui lui sont soumis en ce sens qu'ils ont des préfets romains pour les gouverner, ont commencé, eux et leurs chefs, à embrasser la religion chrétienne. Mais pour les tribus de l'intérieur des terres qui ne sont pas soumises

ubi ab eo ille adventus ultimus in seipso, quando est vivos judicaturus et mortuos, ita promittitur ut propinquare dicatur, et quod in ultimo sermonis secundum Matthæum ipse omnino adventus evidenter exprimitur cujus superius quibusdam signis propinquitas intelligenda monstratur. Ad hoc quippe apud Matthæum sermo ipse concluditur (*Matt.*, XXV, 31) : « Cum autem venerit Filius hominis, inquit, in majestate sua, et omnes Angeli cum eo, tunc sedebit super sedem majestatis suæ, tunc congregabuntur ante eum omnes gentes : » et cætera usque ad illud, ubi ait : « Et ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam. » Hoc enim nullus ambigit de Christi adventu novissimo et de fine sæculi prædictum fuisse. Nam et illas quinque et quinque virgines, non defuerunt qui non contemtibili disputatione docere voluerint, ad hunc ejus adventum, qui nunc sit per Ecclesiam, pertinere. Sed hæc non sunt temere pollicenda, ne aliquid occurrat quod valide contradicat, præsertim quia in talibus divinorum eloquiorum obscuritatibus, quibus nostras intelligentias Deo placuit exercere, non solum alius alio movetur acutius eorum, qui scripturas sanctas non improbabiliter tractant ; sed etiam quilibet unus illorum, aliquando minus, aliquando melius intelligit.

CAPUT XII. — 46. Nescio tamen utrum intueri aliquid certius in hac quæstione possemus, si ulla ratione seu facultate possemus, quam illud quod in epistola priore jam posui, quando Evangelio mundus universus impleatur. Quod enim putat venerabilitas tua, jam hoc per ipsos Apostolos factum, non ita esse certis documentis probavi. Sunt enim apud nos hoc est in Africa, barbaræ innumerabiles gentes, in quibus nondum esse prædicatum Evangelium, ex iis qui ducuntur inde captivi, et Romanorum servitiis jam miscentur, quotidie nobis addiscere in promptu est. Pauci tamen anni sunt, ex quo quidam eorum rarissimi atque paucissimi, qui pacati Romanis finibus adhærent, ita ut non habeant reges suos, sed super eos præfecti a Romano constituantur imperio, et illi et ipsi eorum præfecti Christiani esse cœperunt. Interiores autem, qui sub nulla sunt potestate romana,

à la puissance romaine, elles sont tout à fait étrangères à la religion chrétienne, on ne peut pas dire néanmoins qu'elles n'appartiennent pas à la promesse de Dieu.

47. Ce ne sont pas seulement les Romains, mais encore toutes les nations que le Seigneur a promis par serment à la race d'Abraham, et il résulte de cette promesse que déjà quelques nations qui ne sont pas soumises à la puissance romaine, ont reçu l'Evangile et font partie de l'Eglise qui croît sans cesse et fructifie dans le monde entier. Mais il lui reste encore à s'agrandir et à s'étendre jusqu'à ce que s'accomplisse ce que les prophètes ont prédit du Christ par la figure de Salomon : « Il régnera d'une mer jusqu'à l'autre, depuis le fleuve jusqu'aux extrémités de la terre. (*Ps.* LXXI, 8.) Depuis le fleuve, » c'est-à-dire depuis celui où le Seigneur a été baptisé ; car c'est de là qu'il a commencé à prêcher l'Evangile ; et « depuis une mer jusqu'à l'autre,» c'est-à-dire que Dieu appelle à lui le monde entier avec toutes les nations qu'il renferme, puisque l'univers est entouré de tous côtés par l'Océan. Comment, en effet, s'accomplira cette prophétie : « Toutes les nations que vous avez créées viendront, Seigneur, et se prosterneront devant vous. » (*Ibid.*, LXXXV, 9.) Elles ne viendront pas en quittant les lieux qu'elles occupent, mais en recevant chacune chez elle la foi et la croyance en Jésus-Christ. Car le Seigneur a dit de ceux qui croient : « Personne ne peut venir à moi si cela ne lui a été donné par mon Père, » (*Jean*, VI, 44.), et le prophète de son côté a dit aussi : « Chacun adorera le Seigneur dans le pays qu'il habite, toutes les îles des nations l'adoreront. » (*Soph.*, II, 11.) Quand il dit « toutes les îles, » c'est comme s'il disait « même toutes les îles » pour nous montrer qu'il n'y aura aucune terre où l'Eglise ne se répandra pas, puisqu'elle pénétrera dans toutes les îles dont plusieurs sont situées dans l'Océan, et dont quelques-unes, comme nous l'avons appris, ont déjà reçu la parole évangélique. Ainsi même dans toutes les îles s'accompliront les paroles du Prophète : « Il régnera depuis une mer jusqu'à l'autre, » puisque la mer les environne, et elles s'accompliront sur toute la terre qui est en quelque sorte la plus grande des îles, puisqu'elle est baignée de tous côtés par l'Océan. Déjà elle s'élève sur toutes les rives occidentales, et s'étendant sur les autres rivages où elle n'a pas encore pénétré, elle y répandra, en grandissant de jour en jour, les fruits salutaires de sa sainte doctrine.

48. Si donc la prophétie de vérité ne peut mentir, il est donc nécessaire que le Seigneur soit adoré par toutes les nations qu'il a faites. Or, comment pourront-elles l'adorer si elles ne l'invoquent pas? «Et comment invoqueront-elles

prorsus nec religione Christiana in suorum aliquibus detinentur, neque ullo modo recte dici potest, istos ad promissionem Dei non pertinere.

47. Non enim Romanos, sed omnes gentes Dominus semini Abrahæ, media quoque juratione promisit : ex qua promissione jam factum est, ut nonnullæ gentes, quæ non tenentur ditione romana, reciperent Evangelium, et adjungerentur Ecclesiæ, quæ fructificat et crescit in universo mundo. Adhuc enim habet quo crescat, donec fiat quod de Christo in Salomonis figura prophetatum est (*Psal.*, LXXI, 8) : « Dominabitur a mari usque ad mare, et a flumine usque ad terminos orbis terræ. » A flumine, scilicet ubi baptizatus est, quia inde cœpit Evangelium prædicare : a mari, autem, usque a mare, totus est orbis cum omnibus gentibus, quoniam mari Oceano cingitur universus. Quomodo autem implebitur aliter illa prophetia (*Psal.*, LXXXV, 9) : « Omnes gentes quotquot fecisti venient, et adorabunt coram te, Domine ? » Non enim de locis suis migrando venient, sed in locis suis credendo. De credentibus quippe Dominus dixit : « Nemo potest venire ad me, nisi datum fuerit ei a Patro meo. » Propheta autem dicit (*Sophonia*, II, 11) : « Et adorabunt eum unusquisque de loco suo, omnes insulæ dixit, » tamquam diceret, etiam omnes insulæ ; hinc ostendens quam nulla relinquatur terrarum, ubi non sit Ecclesia, quando nulla relinquitur insularum, quarum nonnullæ etiam in Oceano sunt constitutæ, et quasdam earum Evangelium jam suscepisse didicimus. Atque ita et in insulis singulis quibusque impletur quod dictum est : « Dominabitur a mari usque ad mare, » quo unaquæque insula cingitur ; sicut in universo orbe terrarum, quæ tamquam omnium quodammodo maxima est insula, quia et ipsam cingit Oceanus, ad cujus littora in occidentalibus partibus Ecclesiam pervenisse jam novimus, et quocumque littorum nondum pervenit, perventura est utique fructificando atque crescendo.

48. Si ergo quia prophetia veritatis mentiri non potest, necesse est ut omnes gentes, quotquot fecit Deus, adorent eum, quomodo adorabunt eum, nisi

celui en qui elles ne croiront pas? Comment croiront-elles en celui dont elles n'ont point entendu parler? Comment entendront-elles parler sans la prédication? Comment prêcher si l'on est pas envoyé » C'est pour cela qu'il envoie ses anges, et c'est par eux qu'il rassemble ses élus, des quatre vents, c'est-à-dire de l'univers entier. Il faut donc que l'Eglise soit là où elle n'est pas encore. Ce qui ne veut pas dire que tous ceux qui font partie de ces nations croiront; car toutes les nations ont été promises à la race d'Abraham, mais non pas tous les hommes de toutes les nations, la foi n'étant pas le partage de tous. Chaque nation a reçu la foi en ceux qui ont été élus avant la création du monde, mais elle est infidèle et ennemie de ceux qui croient par ceux qui n'ont pas été compris dans cette élection. Au contraire, comment, en effet, s'accompliraient ces paroles de l'Evangile : « Vous serez un objet de haine pour tous les peuples à cause de mon nom » (*Math.*, XXIV, 9.), si dans toutes les nations il n'y avait pas des infidèles qui haïssent et des fidèles qui sont haïs?

49. Comment donc les apôtres auraient-ils accompli partout leur mission évangéligue, puisque nous savons, sans en pouvoir douter, qu'il y a encore des peuples auxquels la parole du Christ commence seulement à être annoncée, et d'autres où elle n'a pas encore pénétré? Il n'a pas encore été dit aux apôtres : « Vous me rendrez témoignage à Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Samarie et jusqu'aux extrémités de la terre » (*Actes*, I, 8.), comme s'ils eussent dû être les seuls auxquels cette mission était confiée. Cette parole doit se prendre comme cette autre du Sauveur aux mêmes apôtres : « Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. » (*Matth.*, XXVIII, 20.) Bien qu'elles ne paraissent s'adresser qu'à eux seuls, l'Eglise peut aussi se la revendiquer pour elle, puisqu'au milieu de tant de morts et de tant de naissances elle doit demeurer ferme et inébranlable jusqu'à la consommation des siècles. De même quand Jésus dit à ses disciples : « Lorsque vous verrez toutes ces choses, sachez que le Seigneur est proche et qu'il est à la porte » (*Matth.*, XXIV, 33.), il semble que ces paroles s'adressent seulement à eux, cependant elles concernent tous ceux qui seront encore vivants lorsque tout s'accomplira. Combien plus peuvent donc paraître s'appliquer aux apôtres seuls les paroles du Seigneur, quand il s'agit de choses devant être en grande partie accomplies par eux, mais auxquelles ceux qui viendront après eux devront aussi prendre part!

50. Quant à ce passage de saint Paul : « N'ont-ils pas entendu la parole de vérité, et la voix de ceux qui l'ont prêchée n'a-t-elle pas retenti

invocent eum? Quomodo autem invocabunt, in quem non crediderunt, aut quomodo credent quem non audierunt? Quomodo autem audient sine prædicante, aut quomodo prædicabunt, nisi mittantur? Mittit enim Angelos suos, et congregat electos suos a quatuor ventis, id est ab universo orbe terrarum. In quibus ergo gentibus nondum est Ecclesia, oportet ut sit, non ut omnes qui ibi fuerint credent : omnes enim gentes promissæ sunt, non omnes homines omnium gentium. Non enim omnium est fides. Credit itaque omnis gens in omnibus, qui electi sunt ante constitutionem mundi, in cæteris non credit, et credentes odit. Quomodo enim et illud implebitur : « Eritis odio omnibus gentibus propter nomen meum » (*Matt.*, XXIV, 9); nisi in omnibus gentibus sint, et qui oderint, et quos oderint?

49. Quo pacto igitur ab Apostolis est prædicatio ista completa, quando adhuc usque sunt gentes, (quod certissimum est nobis) in quibus modo cœpit et in quibus nondum cœpit impleri? Non itaque sic dictum est Apostolis (*Act.*, I, 8) : Eritis mihi testes in Jerusalem, et in tota Judæa et Samaria, et usque in extremum terræ » tamquam ipsi soli, quibus tunc loquebatur, tantum munus fuerint impleturi : sed sicut eis solis videtur dixisse quod dixit (*Matt.*, XXVIII, 20) : « Ecce vobiscum sum usque in consummationem sæculi; » quod tamen eum universæ Ecclesiæ promisisse, quæ aliis morientibus aliis nascentibus hic usque in sæculi consummationem futura est, sicut eis et illud ait, quod ad eos omnino non pertinet, et tamen sic dictum est, tamquam ad solos etiam pertineret (*Matt.*, XXIV, 33) : « Cum videritis hæc omnia, scitote quia prope est in januis. » Ad quos enim hoc pertinet, nisi ad eos, qui in carne tunc erunt, cum omnia complebuntur? Quanto magis illud quod ex magna parte per eos agendum fuit, quamvis et posteris eorum eadem actio servaretur?

50. Quod autem dixit Apostolus (*Rom.*, X, 18) : « Numquid non audierunt? In omnem terram exiit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum : »

par toute la terre? » (*Rom.*, x, 18, et *Ps.*, xviii, 5.) il est clair qu'il parle comme d'une chose passée de ce qui n'était encore ni fait ni accompli, mais qui devait l'être, imitant en cela le prophète dout il invoque le témoignage, et qui n'a pas dit, leur voix retentira, mais « leur voix a retenti. » Ce qui pourtant n'était pas encore fait. C'est ainsi que le même Prophète dit, ou plutôt a fait dire à Jésus-Christ : « Ils ont percé mes mains et mes pieds » (*Ps.*, xxi, 17.), quoique cet événement ne dût avoir lieu que bien longtemps après. Et afin qu'on ne voie pas que cette façon de parler ait été particulière aux prophètes et que les apôtres ne l'aient pas employée, entendons saint Paul écrivant à Timothée : « L'Eglise du Dieu vivant est la colonne et le soutien de la vérité, et certes c'est quelque chose de grand que ce mystère d'amour qui s'est opéré dans la chair, qui a été justifié par l'esprit manifesté aux anges, prêché aux nations, cru dans le monde et élevé dans la gloire. » (*Tim.*, iii, 15.) Ce que l'Apôtre a dit à la fin n'est pas encore accompli, à plus forte raison ne l'était-il pas quand il en parlait, puisque l'Eglise ne sera élevée dans la gloire que lorsque Jésus-Christ dira à ceux qui seront à sa droite : « Venez, les bénis de mon Père, entrez en possession du royaume qui vous a été préparé. » (*Matth.*, xxv, 34.) Saint Paul parlait donc à son disciple comme étant déjà faite, d'une chose qu'il savait bien ne devoir arriver que dans l'avenir.

51. Il est donc moins étonnant qu'il ait employé le temps présent dans ce passage que vous citez de lui : « A cause de l'espérance qui vous est réservée dans le ciel et dont vous avez été instruit par la parole de l'Evangile, qui est prêché parmi vous comme il l'est dans le monde entier, où il croît et fructifie. » (*Col.*, i, 5, 6.) L'Evangile, évidemment, n'avait pas encore pénétré dans le monde entier, mais l'Apôtre dit qu'il croît et fructifie, pour montrer quelles seront un jour sa puissance et sa grandeur en croissant et en fructifiant sans cesse. Si donc on ignore quand l'Eglise répandra ses fruits sur toute la terre, depuis une mer jusqu'à l'autre, on ignore à plus forte raison quand viendra la fin du monde qui ne peut avoir lieu avant l'accomplissement des promesses.

Chapitre XIII. — 52. Pour vous parler franchement comme à un saint homme de Dieu que je chéris comme un frère, mon avis sur cette question est qu'il y a une double erreur à éviter, autant que cela dépend de l'homme, c'est de ne pas croire que l'avénement du Seigneur aura lieu plus tôt ou plus tard qu'il ne doit arriver. Ce n'est pas se tromper que de reconnaître qu'on ne sait pas quelque chose, tandis qu'on se trompe en croyant savoir ce qu'on ne sait pas. Laissons de côté ce mauvais servi-

quamvis locutus sit præteriti temporis verbis, tamen quod futurum fuerat dixit, non quod jam factum atque completum : sicut ipse Propheta, quo usus est teste, non ait : « In omnem terram exiturus, sed exiit, inquit, sonus eorum, » quod utique nondum factum erat : quale est etiam illud (*Psal.*, xxi, 17) : « Foderunt manus meas et pedes ; » quod tam longe postea factum novimus. Sed ne istas tantum propheticas locutiones, non et apostolicas fuisse credamus, nonne idem ipse Apostolus ait (I *Tim*· iii, 15) : « Quæ est Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis : et sine dubio magnum est pietatis Sacramentum, quod manifestatum est in carne, justificatum est in spiritu, apparuit Angelis, prædicatum est in gentibus, creditum est in mundo, assumtum est in gloria ? » Nempe manifestum est hoc, quod in extremo posuit, etiam nunc nondum esse completum; quanto magis tunc quando ista dicebat ? Ecclesia quippe tunc assumetur in gloria, quando dicetur : « Venite benedicti Patris mei, percipite regnum » (*Matt.*, xxv, 34) : et tamen tamquam factum fuisset dictum est, quod certo sciebatur futurum.

51. Multo minus mirandum est quod etiam verbis præsentis temporis usus est in eo, quod illum identidem dixisse memorasti (*Coloss.*, i, 5) : « Propter spem, quæ reposita est nobis, quam ante audistis in verbo veritatis Evangelii, quod advenit in vos, sicut et in omni mundo est fructificans et crescens, » quamvis Evangelium nondum mundum tenebat universum : sed fructificare illud in universo mundo dixit et crescere, ut ita significaret, quousque fuisset fructificando et crescendo venturum. Si ergo latet quando Ecclesia fructificante atque crescente universus omnino a mari usque ad mare orbis implebitur, procul dubio latet quando finis erit; ante quippe non erit.

Caput XIII. — 52. Ut autem tibi tamquam sancto homini Dei et sincerissimo fratri aperiam de hac quæstione quid sentiam, error quidem in utroque vitandus est, quantum ab homine vitari potest, sive

teur qui, disant en lui-même : « Mon maître tarde à venir » (*Matth.*, XXIV, 48.), profite de ce retard pour maltraiter ses compagnons, pour se livrer à des excès de table avec des gens perdus comme lui; celui-là hait l'arrivée de son maître. A sa place mettons en notre présence les trois bons serviteurs, servant avec zèle et économie les intérêts de leur maître, désirant ardemment son retour et l'attendant avec vigilance et l'aimant avec fidélité. Si l'un deux pense que le maître arrivera plus tôt, si l'autre croit qu'il arrivera plus tard, et que le troisième avoue son ignorance à ce sujet, quoique tous soient dans l'esprit de l'Evangile, puisque tous aiment l'arrivée du maître, la désirent ardemment et veillent en l'attendant, voyons quel est celui des trois dont les sentiments sont les plus conformes à l'Evangile.

53. L'un dit : Veillons et prions, parce que le Seigneur viendra bientôt, l'autre dit : Veillons et prions, quoique le Seigneur ne doive pas encore venir, car cette vie est courte et incertaine ; le troisième dit : Veillons et prions, car cette vie est courte et incertaine, et que nous ignorons le temps où le Seigneur doit venir. Je vous le demande, ce que dit ce troisième n'est-ce pas la parole même de l'Evangile : « Veillez et priez, car vous ne savez pas quand le temps viendra? » (*Matth.*, XIII, 35.) Tous les trois, par amour du royaume de Dieu, voudraient que ce que dit le premier fût vrai. Le second n'est pas de cet avis, et le troisième, sans contredire précisément les deux autres, avoue qu'il ignore quel est celui qui dit la vérité. Si ce qu'avait prédit le premier arrive, tous deux seront dans la joie et dans l'allégresse, car tous deux aiment et chérissent l'arrivée du Seigneur; ils se réjouiront de voir arriver plus tôt ce qu'ils aiment ; mais si ce qu'avait prédit le premier n'arrive pas, et que l'on commence à croire que la vérité est du côté du second, il est à craindre que le retard du Seigneur n'ait apporté quelque trouble dans l'esprit des deux autres, et qu'ils ne commencent à penser, non pas que le Seigneur tarde à venir, mais qu'il ne viendra pas; et vous voyez dès lors dans quel danger un pareil doute pourrait jeter les âmes. Si, au contraire, leur foi est assez ferme pour se contenter d'accepter le sentiment du second serviteur, et attendre avec fidélité et patience l'arrivée du Seigneur quelque tardive qu'elle soit, nous serions exposés aux calomnies, aux insultes, aux railleries de nos ennemis qui cherchent à détourner les faibles de la foi chrétienne et qui ne manqueront pas de leur dire qu'on les a trompés en leur promet-

citius sive tardius, quam futurum est, Dominus venturus esse credatur : sed mihi quisquam non videtur errare, cum aliquid nescire se scit, sed cum se putat scire quod nescit. Removeamus itaque de medio servum illum malum, qui dicens in corde suo : « Moram facit Dominus meus venire » (*Matt.*, XXIV, 48), dominatur conservis suis, et ebriosis convivando miscetur : iste quippe procul dubio Domini sui odit adventum. Quo servo malo remoto, constituamus ante oculos tres servos bonos familiam dominicam diligenter sobrieque tractantes, adventum Domini sui sitienter desiderantes, vigilanter exspectantes, fideliter amantes. Si unus eorum citius, alter tardius Dominum putat esse venturum, tertius vero suam de hac re ignorantiam confitetur; quamquam omnes consonent Evangelio, quia omnes diligunt manifestationem Domini, et eam desideranter et vigilanter exspectant, videamus tamen quis amplius consonet.

53. Unus dicit : Vigilemus et oremus, quia citius venturus est Dominus. Alter dicit : Vigilemus et oremus, quia brevis et incerta est ista vita, quamvis tardius venturus sit Dominus. Tertius dicit: Vigilemus et oremus, quia et brevis et incerta est ista vita, et nescimus tempus quando venturus est Dominus. Evangelium dicit (*Marci*, XIII, 33) : « Videte, vigilate, et orate ; nescitis enim quando tempus sit. » Obsecro te quid aliud dicere audimus hunc tertium, quam quod dicere audimus Evangelium ? Omnes quidem, præ desiderio regni Dei, hoc volunt esse verum quod dicit primus ; sed hoc secundus negat ; tertius vero non negat aliquid horum, sed ignorare se fatetur quis verum dicat illorum. Proinde si hoc factum fuerit quod prædixerat primus, gaudebunt cum illo secundus et tertius. Omnes enim manifestationem Domini diligunt. Exultabunt itaque citius venisse quod diligunt. Si autem factum non fuerit, et apparere cœperit, hoc potius esse verum quod dicebat secundus, metuendum est ne inter ipsas moras perturbentur, qui crediderant quod dixerat primus, et incipiant Domini adventum non tardum putare, sed nullum : qui vides quantus sit interitus animarum. Quod si tantæ fidei fuerint ; ut se ad secundi prædicta convertant, et Dominum etiam tardantem fideliter et patienter exspectent, abundabunt tamen opprobria et insultationes atque irrisiones inimicorum multos infirmos a Christiana fide

tant le royaume de Dieu, en leur annonçant que ce royaume n'était pas éloigné. Ceux qui se rangeront de l'avis du second serviteur, c'est-à-dire que le Seigneur tardera à venir, ne seront pas troublés dans leur foi, quand bien même le Sauveur viendrait plus tôt qu'ils ne l'avaient cru; leur erreur ne rendra que plus vive la joie qu'ils éprouveront à son arrivée.

54. Celui qui dit : Le Seigneur arrivera bientôt, parle selon les désirs de son cœur, mais il ne se tromperait point sans danger. Plût à Dieu que sa parole fût vraie, car si elle était fausse, elle serait pour nous un grand sujet d'affliction, tandis que pour celui qui dit : Le Seigneur tardera à venir, et qui cependant croit à son avénement qu'il espère et qu'il aime, son erreur, s'il se trompe, sera pour lui une heureuse erreur. Sa patience, en effet, sera plus méritoire, s'il en arrive ainsi, et sa joie sera plus grande s'il en arrive autrement. Pour ceux qui aiment l'avénement de Jésus-Christ, il est plus doux d'écouter le premier, plus sûr de croire le second. Mais celui qui avoue ignorer quel est celui de ses compagnons qui dit la vérité, désire avec le premier, se résigne avec le second, et ne partage l'erreur ni de l'un ni de l'autre, parce qu'il n'affirme et ne nie rien de ce qu'ils ont avancé. Si je ressemble à ce troisième serviteur, ne m'en estimez pas moins, je vous en conjure, parce que moi aussi je vous aime quand vous affirmez ce que je désire être la vérité, et je souhaite d'autant plus que vous ne vous trompiez pas que j'aime davantage ce que vous promettez, et que je vois dans quel danger jetterait votre erreur. Pardonnez-moi si j'ai fatigué votre Sainteté ; je vous écris si rarement, que j'ai trouvé un grand plaisir de m'entretenir avec vous, au moins par lettre.

LETTRE CC. (1)

Saint Augustin écrit au comte Valère en lui envoyant en même temps le livre du Mariage et de la concupiscence (2).

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR VALÈRE (3), SON TRÈS-CHER FILS EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Depuis longtemps j'étais affligé de n'avoir

(1) Ecrite au commencement de l'année 449. — Celle qui était autrefois la 200e, est présentement la 199e.
(2) Cette lettre est tirée du tome VIIe des ouvrages de saint Augustin, où elle se trouve à la tête de son livre sur le *Mariage et la Concupiscence*. Ce livre fait maintenant partie du tome Xe.
(3) Les comtes, en latin *comites*, de *comitari*, étaient les principaux officiers des empereurs. Ils les accompagnaient dans leurs voyages et dans leurs expéditions guerrières. Ils jouissaient en outre de grandes prérogatives, car les empereurs leur confiaient des gouvernements de provinces. C'est ainsi que le comte qui commandait les troupes de 'Afrique s'appelait : comes *Africæ*.

avertentium, dicendo tam fallaciter eis regnum esse promissum, quam fallaciter dicebatur cito esse venturum. Qui autem credunt quod secundus dicit, tardius Dominum esse venturum, si falsum fuerit inventum citius Domino veniente, nullo modo qui ei crediderant turbabuntur in fide, sed inopinato gaudio perfruentur.

54. Quapropter qui dicit Dominum citius esse venturum, optabilius loquitur, sed periculosius fallitur. Utinam ergo sit verum ; quia erit molestum, si non erit verum. Qui autem dicit Dominum tardius esse venturum, et tamen credit, sperat, amat ejus adventum, profecto de tarditate ejus etiam fallitur, feliciter fallitur. Habebit enim majorem patientiam, si hoc ita erit ; majorem lætitiam, si non erit. Ac per hoc ab eis, qui diligunt manifestationem Domini, ille auditur suavius, isti creditur tutius. Qui autem quid horum sit verum ignorare se confitetur, illud optat, hoc tolerat, in nullo eorum errat, quia nihil eorum aut affirmat aut negat. Obsecro te, ut me talem non spernas ; quia et ego te diligo id affirmantem, quod verum esse desidero, et tanto magis nolo fallaris, quanto magis amo quod polliceris? et quanto magis video periculosum si falleris. Da veniam si onerosus fui sanctis sensibus tuis. Quanto enim rarius provenit, tanto me tecum saltem per litteras loqui diutius delectavit.

EPISTOLA CC.

Augustinus Valerio comiti, transmittens nuncupatum ipsi librum primum de Nuptiis et noncupiscentia.

DOMINO ILLUSTRI ET MERITO PRÆSTANTISSIMO ATQUE IN CHRISTI DILECTIONE CARISSIMO FILIO VALERIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Cum diu moleste haberem quod aliquotiens

pas encore reçu de réponse aux écrits que je vous ai adressés, lorsque trois lettres de vous me sont arrivées presqu'en même temps. L'une qui n'était pas destinée à moi seul, m'a été remise par Vindémial, mon collègue dans l'épiscopat, et peu de temps après les deux autres m'ont été apportées par Firmus, mon collègue dans le sacerdoce. Ce saint homme avec lequel je suis lié d'une étroite amitié, comme vous avez pu l'apprendre de sa bouche, s'est beaucoup entretenu avec moi de votre Excellence, et en me racontant les progrès que vous aviez faits dans l'amour et la charité de Jésus-Christ, il m'en a dit plus que toutes vos lettres, non-seulement celle que m'a remise mon collègue Vindémial et les deux autres que m'a rapportées Firmus lui-même, mais encore que toutes celles que je me plaignais de ne pas avoir reçues. Ce qu'il me racontait sur votre personne m'était d'autant plus agréable que vous n'auriez pu me le dire vous-même si je vous avais interrogé à ce sujet, car l'Ecriture (*Prov.*, XXVII, 2.) nous défend de faire notre propre éloge. Moi-même je n'oserais répéter les choses que j'ai apprises sur vous, dans la crainte d'encourir le reproche de flatterie, ô mon illustre seigneur, et mon très-cher fils dans l'amour du Christ.

2. Jugez quel plaisir et quelle joie j'ai dû éprouver à vous entendre louer dans le Christ, ou plutôt à entendre louer le Christ en votre personne et à apprendre toutes ces choses de la part d'un homme qui est trop sincère pour me tromper, et trop lié avec vous pour les ignorer. Bien d'autres m'avaient déjà parlé de vos vertus, quoique la voie par laquelle je les avais apprises ne fût ni aussi sûre ni aussi certaine, j'avais pourtant entendu célébrer la pureté de votre foi sincèrement catholique, votre pieuse attente des choses futures, la grandeur de votre amour pour Dieu et pour vos frères, l'éloignement de tout orgueil dans les hautes fonctions que vous occupez; je savais combien peu l'incertitude des richesses de ce monde vous inspire de confiance et combien vous êtes fidèle à ne vous appuyer que sur le Dieu vivant. Je n'ignorais pas que vous étiez riche en bonnes œuvres, que votre maison était le repos et la consolation des saints et la terreur des impies, avec quel soin vous veilliez à ce que les anciens ou les nouveaux ennemis du Christ, se couvrant du voile de son nom, ne tendent des embûches à ses membres, et avec quel saint zèle vous êtes soigneux du salut de ces mêmes ennemis tout en combattant leur erreur. Voilà, comme je vous l'ai dit, ce que j'entends dire journellement par d'autres sur votre personne, mais maintenant j'en ai appris bien davantage et d'une manière plus sûre par notre saint frère Firmus.

3. Mais pour cette pudeur conjugale que nous louons et que nous aimons en vous, qui aurait pu nous l'apprendre, sinon un ami in-

scripserim, et nulla tuæ sublimitatis rescripta meruerim, repente epistolas tres tuæ benignitatis accepi, unam non ad me solum datam per coepiscopum meum Vindemialem, et non longe post per compresbyterum Firmum duas, qui vir sanctus nobisque, ut ab illo scire potuisti, familiarissima caritate conjunctus; multa nobiscum de tua excellentia colloquendo, et veraciter insinuando, qualem te in Christi visceribus noverit, non solum eas quas memoratus episcopus, vel quas ipse adtulit, sed etiam illas quas non accepisse querebamus, litteras vicit. Et ideo de te narratio ejus suavior nobis erat, quia ea dicebat, quæ ipse non posses, ne quidem me inquirente, rescribere, ne tuarum laudum, quod sancta scriptura prohibet, fieres prædicator. Quamquam et ego verear hæc ad te scribere, ne suspicionem adulantis incurram, Domine illustri et merito præstantissime, atque in Christi dilectione carissime fili.

2 Laudes itaque tuas in Christo, sive magis in te laudes Christi, vide quid mihi dilectationis et lætitiæ fuit audire ab illo, qui nec fallere me posset, propter fidem suam, et eas ignorare non posset, propter amicitiam tuam. Sed alia et ab aliis, etsi non tam multa vel certa, verumtamen audivimus, fides tua quam sit sana et catholica, quam pia expectatio futurorum, quæ Dei fratrumque dilectio, quam non superbe sapias in excelsis honoribus, nec speres in incerto divitiarum, sed in Deo vivo, et dives sis in operibus bonis; quam sit domus tua requies solatiumque sanctorum, et terror impiorum; quanta tibi cura sit, ne quis insidietur membris Christi, coopertus velamine nominis Christi, sive in veteribus ejus; sive in recentioribus inimicis; quamque sis eorumdem inimicorum providus saluti, infestus errori. Hæc atque hujusmodi, ut dixi, et ab aliis solemus audire; sed nunc ea per supradictum fratrem plura et testatiora cognovimus.

3. Porro autem de pudicita conjugali, ut eam quoque in te laudare, et amare possimus, numquid

time, qui connaît votre vie non superficiellement mais à fond? Aussi éprouvé-je un grand charme à m'entretenir familièrement et longuement avec vous de ce bien spirituel que vous avez reçu de Dieu. Je sais d'ailleurs que je ne vous suis pas à charge en vous envoyant quelqu'ouvrage de moi un peu étendu, parce qu'en le lisant vous serez plus longtemps avec moi. Car j'ai appris qu'au milieu des soins multipliés qui vous occupent, vous aimiez volontiers à lire, et que si quelques-uns de mes écrits tombent entre vos mains, même ceux que j'ai adressés à d'autres, vous aurez du plaisir à en prendre connaissance. J'ose donc espérer que vous lirez avec plus d'attention et que vous accueillerez avec plus de faveur un livre que j'ai écrit pour vous, et dans lequel je vous parle comme si nous étions en présence l'un de l'autre. Passez donc de cette lettre à mon livre que je vous envoie en même temps et qui vous apprendra, dès le commencement, dans quel but je l'ai écrit, et pourquoi je vous l'adresse de préférence.

LETTRE CCI. (1)

Les empereurs Honorius et Théodose, après avoir fait publier une nouvelle ordonnance contre les Pélagiens, et les fauteurs de leur hérésie, mandent à l'évêque Aurèle ainsi qu'à saint Augustin d'exiger que les autres évêques souscrivent à la condamnation prononcée contre ces hérétiques.

LES EMPEREURS HONORIUS ET THÉODOSE A L'ÉVÊQUE AURÈLE, SALUT.

1. Depuis longtemps nous avions ordonné que Pélage et Célestius, auteurs d'un dogme impie, seraient bannis de Rome comme corrupteurs de la vérité catholique, afin qu'ils ne pussent, par leurs dangereux discours, égarer les esprits faibles et ignorants. Notre arrêt en cela a suivi le jugement de votre Sainteté, qui constate, qu'après un examen consciencieux, ils ont été condamnés à l'unanimité. Mais comme leur opiniâtreté dans le mal nous oblige à renouveler notre constitution, nous venons de décréter que quiconque, sachant dans quelle partie de nos provinces ils étaient cachés, différerait de les en expulser ou de les dénoncer, serait, comme complice de leur crime, soumis à la peine que nous avons prescrite.

2. Il convient cependant, très-cher et bien-aimé père, que pour réprimer l'opiniâtreté de quelques évêques qui semblent, par leur silence, favoriser la doctrine de ces hérétiques,

(1) Ecrite au mois de juin de l'an 419. — Celle qui était autrefois la 201e, est présentement la 90e.

audiremus, nisi ab aliquo interiore familiari tuo, qui vitam tuam, non in superficie, sed penitus nosset? De hoc itaque tuo bono, Dei dono, me quoque delectat familiarius, et aliquanto diutius loqui tecum. Scio me non esse oneri tibi, si aliquid prolixum mitto, quod legendo diutius sis nobiscum. Nam et hoc comperi, quod inter tuas multas magnasque curas facile ac libenter legas, nostrisque opusculis, etiam quæ ad alios conscripsimus, si qua in manus tuas venire potuerunt, admodum delecteris, quanto magis quod ad te scribitur, ubi tamquam præsenti loquar, et advertere dignaberis adtentius, et accipere gratius? Ab hac ergo Epistola perge ad librum, quem simul misi, qui tuæ reverentiæ et cur conscriptus sit, et cur ad te potissimum missus, ipse suo principio commodius intimabit.

EPISTOLA CCI.

Imperatores nova in Pelagianos eorumque fautores sanctione edita, mandant Aurelio, necnon Augustino per ejusdem tenoris litteras seorsum ipsi inscriptas, ut adversus damnatam hæresim subscriptionem exigant a ceteris episcopis.

IMPERATORES HONORIUS ET THEODOSIUS AUGUSTI, AURELIO EPISCOPO SALUTEM.

1. Dudum quidem fuerat constitutum, ut Pelagius atque Celestius infandi dogmatis repertores ab urbe Roma, velut quædam catholicæ veritatis contagia, pellerentur : ne ignorantium mentes sæva persuasione perverterent. In quo secuta est clementia nostra judicium sanctitatis tuæ, quo constat eos ab universis justa sententiæ examinatione damnatos. Sed quia obstinati criminis pertinax malum, ut constitutio geminaretur, exegit; recenti quoque sanctione decrevimus, ut si quis eos in quacumque provinciarum parte latitare non nesciens, aut propellere aut prodere distulisset, præscriptæ pœnæ, velut particeps, subjaceret.

au lieu de la combattre publiquement, vous usiez de toute votre autorité, afin que tous les chrétiens luttent de dévouement et de zèle, pour abolir cette fatale hérésie. Faites donc savoir à tous les évêques, qu'en témoignage de la pureté de leur foi, ils doivent souscrire à la condamnation prononcée contre les novateurs, et que ceux qui, par une coupable obstination négligeraient de le faire, seront privés de leur épiscopat, chassés à perpétuité des villes où ils siégent et interdits de la communion de l'Eglise. Car si nous, conformément au concile de Nicée, nous adorons le vrai Dieu, souverain créateur de toutes choses et protecteur de notre empire, votre Sainteté ne doit pas souffrir que des sectateurs dangereux, méditant contre la religion des innovations sacriléges, sèment encore en secret leur pernicieuse erreur condamnée par l'autorité publique. On favorise autant le mal en le laissant impuni, qu'en le dissimulant par complicité, très-cher et bien-aimé père. (Et d'une autre main) : Que Dieu vous garde sain et sauf pendant de longues années. Donné à Ravenne, le cinq des ides de juin, sous le consulat de Monaxius et de Plinta. — Une lettre de la même teneur fut adressée à saint Augustin (1).

LETTRE CCII. (2)

Saint Jérôme félicite Alype et saint Augustin d'avoir éteint, par leurs soins, l'hérésie de Célestius, et s'excuse de n'avoir pas encore réfuté les livres d'Annien partisan de la doctrine de Pélage.

A SES SEIGNEURS VRAIMENT SAINTS ET DIGNES DE TOUTE VÉNÉRATION, LES ÉVÊQUES ALYPE ET AUGUSTIN, JÉROME, SALUT EN JÉSUS-CHRIST.

CHAPITRE I. — 1. Le saint prêtre Innocent, porteur de cette lettre, ne vous a rien remis de ma part l'année dernière, parce que j'ignorais

(1) Par ces paroles qui se trouvent dans tous les anciens exemplaires des lettres de saint Augustin à la fin de celle-ci, on voit que ce que les empereurs accordaient à Aurèle, en sa qualité d'évêque de Carthage, ils l'accordaient aussi au mérite et à la grande réputation de saint Augustin. Liberat, dans son abrégé, chapitre V, remarque aussi que l'empereur Théodose écrivit en particulier à saint Augustin, pour l'inviter à se rendre au concile d'Ephèse, en même temps qu'il écrivait pour la même chose à tous les évêques. Il s'agissait d'émettre une opinion sur les livres de Nestorius et sur le jugement de saint Cyrille. Aurèle fit ce que les empereurs avaient désiré, comme il paraît par la lettre circulaire qu'il adressa, aux calendes d'août, aux évêques de la province de Byzacène et des Atzurges. Il eut soin de joindre à sa lettre circulaire une copie de celle des empereurs. On peut voir cette lettre d'Aurèle dans les *Centuriateurs* de Magdebourg, dans Baronius et ailleurs encore.

(2) Ecrite sur la fin de l'année 419. — C'était auparavant la 24e, et celle qui était la 202e, est présentement la 91e.

2. Præcipue tamen ad quorumdam episcoporum pertinaciam corrigendam, qui pravas eorum disputationes vel tacito consensu adstruunt, vel publica oppugnatione non destruunt, Pater carissime atque amantissime, sanctitatis tuæ auctoritatem imminere conveniet : quatenus in abolitionem præposteræ hæresis omnium devotio Christiana consentiat. Religio itaque tua competentibus scriptis universos faciat admoneri, scituros definitione sanctimonii tui hanc definitionem sibi esse præscriptam, ut quicumque damnationi memoratorum, quo pateat mens pura, subscribere impia obstinatione neglexerint, episcopatus amissione multati, interdicta, in perpetuum expulsi civitatibus, communione priventur. Nam cum ipsi juxta synodum Nicænam confessione sincera conditorem rerum omnium Deum, imperiique nostri veneremur auctorem ; non patietur tua sanctitas sectæ detestabilis homines in injuriam religionis nova et inusitata meditantes, secretis tractatibus occultare sacrilegium semel publica auctoritate damnatum. Una enim eademque culpa est eorum, qui aut dissimulando conniventiam, aut non damnando favorem noxium præstiterint, Pater carissime atque amantissime : et alia manu : Divinitas te per multos annos servet incolumem. Data V. Iduum Juniarum, Ravennæ, Monaxio et Plinta Consulibus. Eodem tenore etiam ad sanctum Augustinum episcopum data.

EPISTOLA CCII.

Hieronymus Alypio et Augustino gratulatur, quorum opera Celestiana hæresis extincta sit : et excusat cur nondum refellerit libros Anniani Pelagiani.

DOMINUS VERE SANCTIS ATQUE OMNI AFFECTIONE AC JURE VENERANDIS, ALYPIO ET AUGUSTINO EPISCOPIS, HIERONYMUS IN CHRISTO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Sanctus Innocentius presbyter, qui

qu'il dût retourner en Afrique. Cependant je rends grâce à Dieu de ce que mon silence ne vous a pas empêchés de m'écrire. Je saisis toujours avec plaisir toute occasion de vous faire parvenir une lettre, et Dieu m'est témoin que si je pouvais prendre les ailes de la colombe, je volerais dans vos bras pour vous embrasser, non-seulement en considération de vos vertus, mais surtout parce que grâce à vous et à ceux qui vous ont prêté leur secours, vous êtes parvenus à étouffer l'hérésie de Célestius. Elle a tellement infecté le cœur de plusieurs, que malgré leur condamnation ils conservent toujours le même venin au fond de leur âme, et ne pouvant faire autre chose, ils nous haïssent souverainement, parce qu'ils nous regardent comme leur ayant fait perdre la liberté d'enseigner leur hérésie.

Chapitre II. — 2. Vous me demandez si j'ai répondu aux livres d'Annien (1), ce faux diacre de Célède qui se repaît de tout ce qu'il peut trouver, pour soutenir les blasphèmes d'autrui par la frivolité de ses paroles ; je vous dirai que ces livres m'ont été envoyés en feuilles volantes, par notre saint frère, le prêtre Eusèbe, et que quelque temps après, des maladies, et la douleur que m'a causée la mort de votre sainte et vénérable fille Eustochium, m'avaient fait laisser ces livres dans l'oubli et le mépris. Cet auteur reste toujours dans la même boue, et à l'exception de quelques mots sonores et pris je ne sais où, il répète toujours la même chose. J'ai cependant fait beaucoup en lui écrivant une lettre; car forcé de répondre, il s'est montré plus à découvert et a rendu ses blasphèmes évidents à tout le monde. Il avoue en effet dans cet ouvrage tout ce qu'il prétendait n'avoir pas dit dans ce misérable concile de Diospolis. Il n'est pas difficile de répondre à de pareilles inepties, et si Dieu me conserve la vie et que je puisse avoir un copiste pour écrire mes dictées, quelques moments de loisirs me suffiront pour y répondre. Mon intention toutefois n'est pas de combattre une hérésie déjà morte, mais de prouver par mes paroles jusqu'où va l'ignorance de ce blasphémateur. C'est une chose que votre sainteté ferait mieux que moi, et, si vous le vouliez, vous m'épargneriez la nécessité de louer

(1) C'est cet Annien qui a traduit en latin les homélies de saint Jean-Chrysostôme, et qui ne l'a fait que pour favoriser l'hérésie de Pélage, ce qu'il est facile de voir par la préface qu'il adressa à Oronce, évêque pélagien, qui fut condamné dans le concile d'Ephèse, et par une lettre qu'il écrivit à Evangelius, et que Bède rapporte dans son VIe tome. Dans cette lettre, sous le nom de Traducien, il désigne saint Augustin ou saint Jérôme. On peut aussi conjecturer avec raison qu'il était lui-même ce *grand parleur* qui prêtait sa langue et sa plume à Pélage, comme le fait voir saint Jérôme par le passage de cette lettre où il dit : *Il se repaît de tout ce qu'il peut trouver pour soutenir les blasphêmes d'autrui par la frivolité de ses paroles.*

hujus sermonis est portitor, anno præterito, quasi nequaquam in Africam reversurus, mea ad dignationem vestram scripta non sumsit. Tamen Deo gratias agimus, quod ita evenit, ut nostrum silentium, vestris epistolis vinceretis. Mihi enim omnis occasio gratissima est, per quam scribo vestræ reverentiæ ; testem invocans Deum, quod si posset fieri, assumtis alis columbæ, vestris amplexibus implicarer, semper quidem pro merito virtutum vestrarum, sed nunc maxime, quia cooperatoribus et (*a*) auctoribus vobis hæresis Celestiana jugulata est : quæ ita infecit corda multorum, ut cum superatos damnatosque esse se sentiant, tamen venena mentium non omittant ; et, quod solum possunt, nos oderint, per quos putant se libertatem docendæ hæreseos perdidisse.

Caput II. — Quod autem quæritis utrum rescripserim contra libros Anniani, pseudodiaconi Celedensis, qui copiosissime pascitur, ut alienæ blasphemiæ verba frivola subministret : sciatis me ipsos libros in schedulis missos a sancto fratre Eusebio presbytero suscepisse, non ante multum temporis; et exinde vel ingruentibus morbis, vel dormitione sanctæ et venerabilis filiæ vestræ Eustochii, ita doluisse, ut propemodum contemnendos putarem. In eodem enim luto hæsitat, et exceptis verbis tinnulis, atque emendicatis, nihil aliud loquitur. Tamen multum egimus ; ut dum epistolæ meæ respondere conatur, apertius se proderet, et blasphemias suas omnibus patefaceret. Quidquid enim in illa miserabili synodo Diospolitana dixisse se denegat, in hoc opere profitetur, nec grande est ineptissimis næniis respondere. Si autem Dominus vitam tribuerit, et notariorum habuerimus copiam, paucis lucubratiunculis respondebimus : non ut convincamus hæresim emortuam ; sed ut imperitiam atque blasphemiam ejus, nostris sermonibus confutemus : meliusque hoc faceret sanctitas vestra ; ne compellamur contra hæreticum nostra laudare. Sancti filii communes, Albina, Pinia-

(*a*) Lov. *adjutoribus vobis*. At editiones antiquiores et Vaticani sex Mss. habent, *auctoribus :* ex iisdem Mss. duo præmittunt, *quia operatoribus*.

mes propres écrits, en les défendant, contre un hérétique. Nos saints enfants, Abline, Pinien et Mélanie vous saluent avec empressement. Cette petite lettre écrite du saint lieu de Béthléem, vous sera remise par le saint prêtre Innocent. Votre petite fille Paule (1) vous prie humblement de ne pas l'oublier et vous salue avec toute l'affection de son cœur. Que la miséricorde de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous garde sains et saufs, et conserve en vous mon souvenir, ô mes Seigneurs vraiment saints et mes véritables pères.

LETTRE CCIII. (2)

Saint Augustin exhorte Largus à mépriser les biens de cette vie après en avoir connu la vanité par sa propre expérience, et à profiter, pour une meilleure vie, des maux qu'il a soufferts.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS LARGUS (3), AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

J'ai reçu la lettre dans laquelle vous me priez de vous écrire. Ce que vous ne feriez pas sans doute si vous ne croyiez trouver quelque charme à lire ce que je vous écrirai. Que puis-je donc vous dire, sinon de mépriser, maintenant que vous en avez fait l'expérience, ces biens de la terre que vous aviez désirés, lorsque vous ne les connaissiez pas encore? On ne trouve en eux que douceur trompeuse, peine, fatigue sans avantage, crainte perpétuelle, élévation pleine de dangers. Il en est ainsi de toutes les choses que, dans cette vie de tristesse et de douleur, on désire avec plus de cupidité que de prudence. Bien autre est l'espérance des âmes chrétiennes; bien autre est le fruit de leurs peines, et la récompense des périls auxquels ils s'exposent. Car dans ce monde il est impossible à l'homme d'être sans crainte, sans douleur, sans travail, sans dangers. Mais ce qu'il y a d'important, e'est de savoir pour quelle cause, dans quelle attente, et pour quel but on souffre. Pour moi, lorsque je considère ceux qui font leur idole de ce monde, je ne sais dans quel moment favorable il faudrait leur faire entendre la voix de la sagesse, pour les guérir de leur folie. Car s'ils sont dans la prospérité, ils repoussent avec dédain les avertissements salu-

(1) Paule la jeune, dont il est ici parlé et qui salue saint Augustin, était petite-fille de Paule l'ancienne, de la race des Gracques et des Cornélies, dont saint Jérôme avait écrit la vie dans sa lettre 27e. Son père et sa mère l'avaient vouée et consacrée à Dieu avant qu'elle fût conçue.

(2) Ecrite environ l'an 420. — C'était auparavant la 82e, et celle qui était la 203e, est présentement la 23e.

(3) On croit que c'est ce même Largus qui était proconsul en Afrique en 415 et 418, comme on le voit dans le Code de Théodose, livre X, titre x, lois 27 et 28, et qui l'était encore en 419, lorsqu'il écrivit à Aurèle, évêque de Carthage, après avoir reçu des lettres de l'empereur Honorius, touchant l'extinction du schisme de l'antipape Eulalins. Baronius rapporte une copie de ces lettres à la même année 419.

nus et Melania, plurimum vos salutant. Has litterulas de sancta Bethleem sancto presbytero Innocentio dedi perferendas. Neptis vestra Paula miserabiliter precatur, ut memores ejus sitis, et multum vos salutat. Incolumes vos, et memores mei, Domini nostri Jesu Christi tueatur clementia Domini vere sancti atque omni affectione venerabiles patres.

EPISTOLA CCIII.

Augustinus Largo, ut bona sæculi hujus vana expertus contemnat, utque ex perpessione malorum melior evadat.

DOMINO INSIGNI ET PRÆSTANTISSIMO ET DESIDERANTISSIMO FILIO LARGO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Accepi litteras eximietatis tuæ, quibus me at te petisti ut scriberem. Quod quidem non desiderares, nisi et hoc, quod me posse scribere existimasti, gratum haberes atque jucundum. Id autem est, ut vana sæculi hujus, si inexperta concupisti, experta contemnas. Fallax est enim in eis suavitas, et infructuosus labor, et perpetuus timor, et periculosa sublimitas. Initium sine providentia, et finis cum pænitentia. Ita se habent omnia, quæ in ista mortalitatis ærumna cupidius quam prudentius appetuntur. Alia est autem spes piorum alius laboris fructus, alia periculorum merces. Nam in hoc mundo non timere, non dolere, non laborare, non periclitari impossibile est. Sed plurimum interest qua caussa, qua expectatione, quo termino ista quisque patiatur. Ego quidem cum amatores sæculi hujus intueor, nescio quando possit esse ad eorum animos sanandos opportuna sapientia : quando enim res velut prosperas habent, fastu respuunt salubres monitus, et quasi

taires et les regardent comme de vieilles chansons, et s'ils sont dans l'adversité, ils songent plutôt à se tirer de l'embaras où ils se trouvent présentement, qu'à chercher les moyens de se guérir, et d'arriver là où ils n'auraient plus ni crainte, ni angoisse à souffrir. Quelquefois cependant, il en est quelques-uns qui ouvrent les oreilles du cœur à la vérité, quand l'adversité les presse, car cela arrive rarement dans la prospérité. Mais ils sont en petit nombre comme cela a été prédit. Je souhaite que vous soyez de ceux-là, parce que je vous aime, mon illustre seigneur et bien-aimé fils. Que ces conseils soient une réponse à votre lettre. J'aurais sans doute beaucoup de douleur de vous voir retomber dans les malheurs que vous avez éprouvés, mais j'en ai encore davantage, en voyant que ces malheurs ne vous ont pas ramené à une meilleure vie.

LETTRE CCIV. (1)

Dulcitius était tribun et secrétaire de l'empereur, et chargé de l'exécution de ce que l'empereur avait ordonné contre les donatistes, comme on le voit par le LIXe *chapitre du livre* II *de la revue des ouvrages de saint Augustin. Le saint docteur fait voir à Dulcitius qu'il a déjà amplement répondu aux plaintes des Donatistes, et déplore la fureur de ceux qui se donnaient la mort à eux-mêmes.*

A son illustre seigneur et très-honorable fils Dulcitius, Augustin, salut dans le Seigneur.

Je ne dois pas laisser sans réponse la demande que vous me faites, de vous mettre en état de répondre aux hérétiques dont votre pieuse vigilance recherche le salut, avec l'aide de la miséricorde divine. Quoiqu'un grand nombre d'entre eux, ce dont nous nous félicitons, comprennent la grandeur du bienfait qu'on leur accorde, plusieurs cependant, par un misérable instinct de fureur aussi ingrate envers Dieu qu'envers les hommes, lorsqu'ils ne peuvent nous tuer, croient nous effrayer en se tuant eux-mêmes. Ils cherchent leur joie dans les meurtres qu'ils peuvent exercer parmi nous, ou dans la tristesse qu'ils nous causent en se donnant eux-mêmes la mort. Mais la fureur de quelques insensés ne doit pas être un obstacle au salut de tant de peuples ; c'est là le seul bien que nous recherchions ; Dieu le voit, tous les hommes sages le savent, et nos ennemis eux-mêmes ne l'ignorent pas, malgré la violence de

(1) Ecrite environ l'an 420. — C'était auparavant la 61e, et celle qui était la 204e, est présentement la 173e.

anilem reputant cantilenam : quando autem in adversis agunt, magis cogitant evadere unde ad præsens anguntur, quam capere unde curentur, et unde perveniant ubi angi omnino non possint. Aliquando tamen quidam cordis aures admovent, atque adhibent veritati, rarius inter prospera, crebrius inter adversa : sed tamen pauci sunt, ita enim prædicti sunt : inter quos te esse cupio, quia veraciter diligo, Domine insignis et præstantissime ac desiderantissime fili. Hæc admonitio tibi sit mea resalutatio, quia etsi te deinceps talia perpeti, qualia pertulisti, nolo; plus tamen doleo hæc ipsa te sine aliqua in melius vitæ mutatione fuisse perpessum.

EPISTOLA CCIV.

Augustinus Dulcitio Tribuno et Notario Imperialiumque jussionum adversus Donatistas datarum exsecutori ex lib. 2 Retract., c. 59, significans a se jam abunde satisfactum fuisse querelis Donatistarum; et ostendens eorum vesaniam, qui sibi necem ultro consciscebant.

Domino eximio, et honorabili filio Dulcitio, Augustinus salutem in Domino.

1. Non debui contemnere petitionem tuam, qua desiderasti a me institui, quemadmodum te oporteat hæreticis respondere, quorum salus in Domini misericordia, instantia quoque tuæ strenuitatis inquiritur. Quamvis enim ingentes eorum multitudines, (unde plurimum gratulamur) quid sibi beneficii conferatur intelligant : quidam tamen eorum Deo et hominibus miserabili instinctu furoris ingrati, ubi suis cædibus nos vastare non possunt, suo nos exitio terrere se credunt, aut lætitiam suam quærentes de mortibus nostris, aut tristitiam nostram de mortibus suis. Sed non debet tot tantorumque populorum salutem furiosus error hominum impedire paucorum. Quid eis velimus non solum Deus et prudentes homines, verum etiam ipsi, cum sint nobis

leur haine, car par cela même qu'ils croient nous épouvanter par leur mort volontaire, ils comprennent que nous voudrions les empêcher de périr.

2. Mais que devons-nous faire, en voyant que par vos soins, et avec l'aide du Seigneur, un si grand nombre rentre dans le chemin de la paix? Pouvons-nous et devons-nous arrêter votre zèle pour maintenir l'unité catholique, par crainte de voir quelques hommes, endurcis et cruels envers eux-mêmes, se perdre par leur propre volonté et non par la nôtre? Dieu sait si nous souhaiterions que ceux qui lèvent l'étendard du Christ contre le Christ, et qui se font une arme de l'Evangile contre l'Evangile qu'ils ne comprennent pas, revinssent de leur perversité, et trouvassent avec nous leur joie dans l'unité de l'Eglise. Mais puisque Dieu, par ses dispositions impénétrables, mais justes, a destiné quelques-uns d'entre eux aux peines éternelles, mieux vaut sans doute, vu le nombre considérable de ceux qui se sont retirés de ce schisme dangereux et qui sont revenus à la vérité, laisser périr une poignée de furieux dans le feu qu'ils allument eux-mêmes, que de les abandonner tous au feu éternel des enfers, où ils expieraient la peine de leur séparation sacrilége. L'Eglise gémit de voir quelques-uns de ces malheureux se donner volontairement la mort, mais elle s'en afflige, comme le saint roi David de la mort de son fils rebelle que, dans sa sollicitude paternelle, il avait recommandé d'épargner. Quoique la fin cruelle d'Absalon eût été le châtiment de son impiété (II *Rois*, XVIII, 5.) son père ne put retenir ni ses larmes ni ses gémissements, mais lorsque ce fils orgueilleux et dénaturé « s'en alla dans son lieu » (*Actes*, I, 25.), le peuple de Dieu qui avait été divisé par sa révolte, reconnut son roi légitime, et l'unité rétablie consola le père de la perte de son fils.

3. Nous sommes donc loin de vous blâmer, illustre Seigneur et honorable Fils, de ce que, par votre édit publié à Thamugas, vous avez voulu donner un premier avertissement à ces gens-là : « Sachez, leur dites-vous, que vous subirez une mort méritée, » mais eux, ne comprenant pas que vous parliez de la mort qu'ils se donnent volontairement, ont cru, comme leurs écrits nous l'indiquent, que vous les menaciez de les faire arrêter, pour les livrer au supplice. Or ni les lois, ni les ordonnances impériales dont l'exécution vous a été confiée, ne vous donnent le droit de les faire mourir. Aussi vous êtes-vous expliqué plus clairement dans votre seconde ordonnance. Quant aux observations que vous avez jugé à propos de faire à leur Evêque, on ne saurait que vous en louer,

inimicissimi sentiunt. Cum enim sua pernicie nos terrendos putant, non dubitant nos timere ne pereant.

2. Sed quid faciamus, videntes quod multi adjuvante Domino per occasionem vestram viam pacis inveniant? Numquid prohibere vos possumus vel debemus ab hac unitatis instantia, dum metuimus ne quidam durissimi, et in seipsos credulissimi, non nostra, sed propria voluntate se perdant? Optaremus quidem ut omnes, qui contra Christum portant signum Christi, et contra Evangelium de ipso Evangelio, quod non intelligunt, glorientur, a sua perversitate discederent, et nobiscum in ejus unitate gauderent. Sed quoniam Deus occulta satis dispositione, sed tamen justa, nonnullos eorum pœnis prædestinavit extremis, procul dubio melius incomparabili numerositate plurimis ab illa pestifera divisione et dispersione redintegratis atque collectis, quidam suis ignibus pereunt, quam pariter universi sempiternis ignibus gehennarum merito sacrilegæ dissensionis ardebunt. Sic enim pereuntes istos dolet Ecclesia (II *Reg.*, XVIII, 5), quemadmodum rebellem filium sanctus David, de cujus salute servanda sollicita dilectione mandaverat. Nam eum merito nefandæ impietatis extinctum, etiam cum testimonio lacrymosæ vocis ingemuit. Verumtamen superbo et maligno discedente in locum suum, populus Dei, qui fuerat illius tyrannide divisus, agnovit regem suum; et de amisso filio mærorem patris, perfectio consolata est unitatis.

3. Non itaque reprehendimus, Domine eximie et honorabilis fili, quod tales homines apud Thamugadem prius edicto admonendos existimasti : sed quod ibi dixisti, « Noveritis vos debitæ neci dandos », putaverunt, sicut eorum rescripta indicant, hoc te fuisse comminatum, quod tu illos apprehensos fueras occisurus, non intelligentes de illa nece, quam ipsi sibi volunt ingerere, te locutum. Non enim tu in eos jus gladii ullis legibus accepisti, aut imperialibus constitutis, quorum tibi injuncta est exsecutio, hoc præceptum est ut necentur. Secundo sane edicto dilectionis tuæ planius quid volueris aperuisti. Quod autem etiam ipsum episcopum illorum putasti litteris alloquendum, humanissime ostendisti, quan-

puisque vous avez montré par là de quelle mansuétude et de quelle humanité sont animés dans l'Eglise catholique, ceux mêmes que la puissance d'un empereur chrétien a établis pour ramener les hérétiques à la vérité, soit par la terreur, soit par les châtiments. Peut-être même avez-vous traité cet évêque avec plus d'honneur que n'en méritait un hérétique.

4. Vous voudriez que je répondisse à la lettre que l'évêque Gaudentius vous a adressée, et vous pensez que je rendrais service aux habitants de Thamugas en réfutant soigneusement la doctrine trompeuse de celui qui les séduit; mais je suis accablé de soins de toute espèce, et dans plusieurs de mes ouvrages j'ai déjà réfuté tous les vains discours de ce genre. Je ne sais combien de fois, soit dans des entretiens de vive voix, soit par écrit, j'ai démontré que ces gens-là ne peuvent prétendre à la gloire de la mort du martyre, puisque leur voix n'est pas chrétienne. En effet, ce qui fait le martyre, ce n'est pas le supplice, mais la cause pour laquelle on le souffre. J'ai également fait voir que le libre arbitre donné à l'homme, n'était pas une raison pour qu'il n'y ait pas de peines justement établies par les lois divines et humaines contre les fautes d'une haute gravité, et qu'il appartient aux rois religieux de la terre de punir par une juste sévérité, non-seulement les adultères, les homicides et les autres crimes de cette espèce, mais encore les sacriléges. Enfin, j'ai montré qu'on se trompe en croyant que nous recevons les donatistes tels qu'ils sont, parce que nous ne leur conférons pas un nouveau baptême; car comment les recevrions-nous tels qu'ils sont, puisqu'ils sont hérétiques, et qu'en passant dans notre communion ils deviennent catholiques? On ne peut pas donner une seconde fois un sacrement déjà reçu, mais il est toujours permis de corriger des cœurs dépravés.

5. Quant à la mort volontaire que se donnent ces furieux, et qui inspirent l'effroi et l'horreur à ceux mêmes de leur parti dont la démence n'égale pas leur folie, j'ai assez fait voir, par les saintes Ecritures, que « celui qui est méchant pour lui-même, ne peut être bon pour personne. » (*Eccl.*, XIV, 5; *Lev.*, XIX, 18; *Marc.*, XII, 31; *Rom.*, XIII, 9.) Celui qui croit pouvoir, comme chose permise et utile pour lui, se donner la mort à lui-même, se croira-t-il donc obligé de tuer son prochain placé dans les mêmes épreuves que lui, et qui veut mourir, parce qu'il est écrit : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même?» (*Livre* XIX, 18. *Marc*, XII, 31.) Qui ne sait que sans l'autorisation des lois et du pouvoir légitime, il n'est permis à aucun homme d'en tuer un autre, même le demandant et voulant renoncer à la vie? Et le livre des Rois ne nous le fait-il pas

ta mansuetudine temperati sint in catholica Ecclesia, etiam qui potestate christiani Imperatoris, sive terrendo, sive plectendo corrigendis præficiuntur erroribus; nisi quod honorificentioribus eum verbis tractasti quam decebat hæreticum.

4. Sed quod ejus responsioni me respondere voluisti, credo te arbitratum etiam hoc Thamugadensibus debere præstari, ut fallax doctrina ipsius, a quo seducebantur, aliquanto diligentius refellatur : verum nos et occupatissimi sumus, et jam in aliis plurimis opusculis nostris hujusmodi vaniloquia refutavimus. Jam enim nescio quoties disputando et scribendo monstravimus, non eos posse habere martyrum mortem, quia Christianorum non habent vitam, cum martyrem non faciat pœna, sed caussa. Docuimus etiam liberum arbitrium sic homini datum, ut tamen et divinis legibus et humanis rectissime gravium supplicia constituta sint peccatorum : et pertinere ad religiosos reges terræ, non solum adulteria vel homicidia vel hujusmodi alia flagitia seu facinora, verum etiam sacrilegia severitate congrua cohibere : multumque illos falli qui putant a nobis tales istos suscipi, quales sunt, quia non eos rebaptizamus. Quomodo enim tales suscipiuntur quales sunt, cum sint hæretici, et ad nos transeundo fiant catholici? Neque enim propterea corda depravata non licet corrigi, quia Sacramenta semel data non licet iterari.

5. De mortibus autem furiosissimis, quas quidam eorum ipsi sibi inferunt, de quibus solent detestabiles et abominabiles esse multis etiam suis, quorum mentes dementia non tanta possedit, eis secundum Scripturas rationesque Christianorum sæpe respondimus, quoniam scriptum est (*Eccli.*, XIV, 5) : « Qui sibi nequam, qui bonus? » Aut certe in eisdem positum tentationibus mori volentem occidat et proximum, qui sibi expedire et licere putat occidere seipsum, quoniam Scriptura dicit (*Lev.*, XIX, 18; *Marc*, XII, 31) : « Diliges proximum tuum tamquam teipsum. » Nullis autem jubentibus legibus vel legitimis potestatibus, non licere alterum occidere, etiam volentem et petentem, et vivere jam non valentem, sa-

assez voir, quand il nous montre David faisant mettre à mort celui qui avait tué Saül, quoiqu'il alléguât pour se justifier, qu'il avait agi ainsi sur la prière même de Saül grièvement blessé, déjà à demi-mort, et désirant par un dernier coup d'être délivré de ses souffrances? Ainsi quiconque, sans aucune autorité légitime, ôte la vie à un autre, est homicide, et quand on se tue soi-même, il faudrait n'être pas homme, pour n'être pas homicide. Nous avons expliqué tout cela de mille manières et dans nos discours et dans nos lettres.

6. Je me rappelle cependant, je dois l'avouer, n'avoir pas encore répondu à ce qu'ils disent du vieillard Razius. Après de vaines recherches dans les Ecritures, et manquant d'autorité pour justifier leur suicide, ils se vantent d'en avoir trouvé un exemple dans le livre des Machabées. Mais pour les réfuter, il vous suffira ainsi qu'à tout homme sage de leur dire qu'ils pourront prendre comme règle de conduite l'exemple de Razius, lorsqu'ils auront prouvé comme applicable à la vie chrétienne, tout ce qu'ont fait les juifs, et ce que nous lisons dans leurs livres. Que si au contraire, il se trouve que plusieurs hommes, loués dans leurs anciens livres, ont commis des actes qui ne convenaient ni au temps, ni à l'état où ils vivaient, et qui seraient regardés comme criminels dans le nôtre, qu'ils nous permettent alors de mettre dans ce rang l'action de Razius. C'était un homme jouissant d'une grande réputation parmi les siens, par sa science dans la loi ancienne, et qui avait mérité d'être appelé le père des Juifs; mais d'après les paroles de l'Apôtre, toute cette science du judaïsme n'est rien en comparaison de la justice chrétienne. Est-il donc étonnant que l'orgueil qui se glisse dans le cœur de l'homme, ait inspiré à Razius la pensée de se donner la mort de sa propre main, plutôt que de souffrir une indigne servitude au milieu de ses ennemis, après avoir occupé un rang élevé parmi les siens?

7. Les livres des gentils ont coutume de louer de pareils faits. Mais pour le livre des Machabées, bien qu'il ait loué cet homme, il ne fait que raconter cette action sans la louer; et s'il la propose, ce n'est pas comme un exemple à imiter, mais pour que nous la jugions, non pas par notre propre jugement, qui est semblable à celui des autres hommes, mais par les règles de la saine doctrine, très-claire sur un pareil fait, même dans les livres de l'Ancien Testament. Or, l'action de Razius est-elle conforme à ce que nous dit l'Ecclésiaste : « Acceptez tout ce qu'il plaît à Dieu de vous envoyer, suppor-

tis indicat scriptura Regnorum (II *Reg.*, I, 15) ubi rex David regis Saulis interfectorem jussit occidi, cum ille dixisset ab eo jam saucio atque semivivo petitum se fuisse ut hoc faceret, et animam corporis nexibus obluctantem solvique cupientem uno ictu vulneris ab illis cruciatibus liberaret. Proinde quia omnis, qui sine ulla legitimæ potestatis auctoritate hominem occidit, homicida est, quisque seipsum occidit non sit homicida, si non homo est. Hæc omnia multimodis in aliis plurimis nostris sermonibus, et litteris diximus.

6. Verumtamen, quod fatendum est, de isto Razio seniore, quem summa exemplorum inopia coartati se in Machabæorum libris, quasi ad auctoritatem sceleris, quo seipsos perdunt, perscrutatis omnibus ecclesiasticis auctoritatibus, vix aliquando se invenisse gloriuntur, adhuc eis numquam respondisse me recolo. Sed, quod tuæ caritati et prudentibus quibusque sufficiat ad istos redarguendos, si ad vitam Christianorum de Judæa gente atque illis litteris parati sunt, omnium (*a*) factorum exempla transferre, tunc et hoc transferant. Si autem illic sunt plurima eorum quoque hominum, qui litterarum illarum veritate laudati sunt, vel huic jam tempori non convenientia, vel etiam illo tempore non recte facta, tale etiam hoc est, quod in seipsum Razius iste commisit : qui cum esset apud suos nobilis, et multum in Judaismo profecisset, (quæ sibi in comparatione justitiæ Christianæ damna et stercora fuisse dicit Apostolus,) et propter hoc idem Razius Judæorum pater appellaretur; quid mirum est, si tamquam homini elatio superba subrepsit, ut mallet manu propria perimi, quam post illam in suorum adspectibus celsitudinem sustinere indignam in hostium manibus servitutem?

7. Solent in litteris gentilium ista laudari. In his autem Machabæorum libris quamvis homo ipse fuerit laudatus, factum tamen ejus narratum est, non laudatum, et judicandum potius quam imitandum quasi ante oculos constitutum, non sane nostro judicio judicandum, quod nos quoque ut homines habere possemus, sed judicio doctrinæ sobriæ, quæ in

(*a*) Editi, *sanctorum exempla*. At Mss. *factorum*.

tez-le quelque douloureux que ce puisse être, et ne perdez pas patience au temps de l'humiliation. » (*Exod.*, XXIX, 7.) En se donnant la mort, il n'a donc pas écouté la voix de la sagesse; bien plutôt il n'a pas su souffrir l'humiliation.

8. L'Ecriture dit, il est vrai, que Razius a voulu mourir « noblement » et « courageusement, » mais elle ne dit pas « sagement, noblement, » pour ne pas perdre sa liberté et tomber dans l'esclavage; courageusement, parce qu'il montra une grande force de caractère pour mourir, et cette force fut telle, que n'ayant pu se donner la mort en se perçant de son glaive, il se précipita du haut d'un mur; vivant encore, il courut vers un rocher élevé, et tout sanglant, il s'arracha les entrailles qu'il jeta sur la foule : alors épuisé il succomba. Cette action est grande si vous voulez, mais elle n'est pas bonne. Car il n'est pas vrai que tout ce qui est grand soit bon, puisqu'il y a même des crimes qui ont leur grandeur. Dieu a dit : « Ne tuez pas l'innocent et le juste. » (*Exode*, XXIX, 7.) Si donc Razius n'a été ni juste ni innocent, pourquoi nous propose-t-on son exemple à imiter; si au contraire il a été innocent et juste, comment étant le meurtrier d'un innocent, d'un juste, c'est-à-dire de lui-même, le croit-on digne d'être loué?

9. Je termine ici ma lettre, pour ne pas qu'elle soit trop longue. Cependant pour remplir mon devoir de charité envers les habitants de Thamugas, ainsi que pour satisfaire à votre désir et à celui de mon cher fils Eleusius, tribun chez eux, je répondrai aux deux lettres de Gaudentius, évêque donatiste, et surtout à la dernière, où il prétend n'avoir rien dit que de conforme à l'Ecriture. Ma réponse sera telle qu'on ne pourra pas m'accuser d'avoir oublié quelque chose (1).

LETTRE CCV. (2)

Saint Augustin répond à ce que Consentius lui avait demandé touchant l'état présent du corps de Jésus-Christ, et celui où seront nos propres corps après la résurrection.

AUGUSTIN A SON TRÈS-CHER FRÈRE CONSENTIUS.

CHAPITRE 1er. — 1. Parmi ceux que nous pou-

(1) Saint Augustin, comme il l'avait promis, réfuta les deux lettres de Gaudentius par deux livres qui se trouvent dans ses autres ouvrages contre les donatistes.

(2) Ecrite l'an 420. — C'était auparavant la 146e, et celle qui était la 205e, est présentement la 109e.

ipsis quoque libris veteribus clara est. Longe quippe fuit iste Razius a verbis illis, ubi legitur (*Eccli.*, II, 4) : « Omne quod tibi applicitum fuerit accipe, et in dolore sustine, et in humilitate tua patientiam habe. » Non ergo fuit iste vir eligendæ mortis sapiens, sed ferendæ humilitatis impatiens.

8. Scriptum est, quod voluerit nobiliter et viriliter mori, sed numquid ideo sapienter? Nobiliter scilicet, ne libertatem sui generis captivus amitteret : viriliter autem, quod tantas vires animi haberet, quibus idoneus esset ut se ipse perimeret; quod gladio cum implere non posset, de muro se præcipitem dedit, et sic adhuc vivus abruptam cucurrit ad petram, atque ibi jam exsanguis intestina sua produxit, quæ utraque manu dissipata spargebat in populum, ac deinde postea defessus occubuit. Magna hæc sunt, nec tamen bona. Non enim bonum est omne quod magnum est; quoniam sunt magna etiam mala. Deus dixit (*Exod.*, XXIII, 7) : « Innocentem et justum ne occidas. » Si ergo iste innocens et justus non fuit, cur proponitur imitandus? Si autem innocens et justus fuit, quare interfector innocentis et justi, id est ipsius Razii, insuper putatur esse laudandus?

9. Hæc interim, ne nimium prolixa fiat, huic epistolæ implendæ satis sint. Debeo autem Thamugadensibus ejusmodi ministerium caritatis, quoniam mihi et voto tuo et ab honorabili et carissimo filio meo Eleusino, qui tribunatum apud eos egit, bene insinuati sunt, ut ambabus epistolis Gaudentii Donatistarum episcopi, et maxime posteriori, quam secundum scripturas sanctas se fecisse arbitratur, ita respondeam, ne aliquid prætermissum putetur.

EPISTOLA CCV.

Augustinus Consentio, respondens ad illius percontationes de corpore Christi quale nunc sit, necnon de nostris corporibus qualia futura sint in resurrectione.

DILECTISSIMO FRATRI CONSENTIO, AUGUSTINUS.

CAPUT I. — 1. Quantum ad oculos adtinet corpo-

vous connaître par les yeux du corps, il y en a que nous voyons sans les connaître, parce que nous ignorons leurs goûts et leur genre de vie, et il en est d'autres que nous connaissons sans les avoir vus, parce que la charité et les sentiments de leur cœur ne nous sont pas inconnus. Nous aimons à nous compter, et si nous désirons tant vous voir, c'est pour que vous soyiez du nombre de ceux que nous aimons et que nous connaissons. Pour ceux qui se présentent à nos yeux et dont nous ne connaissons pas le visage, non-seulement nous n'avons aucun désir de les voir, mais encore c'est à peine si nous pouvons les supporter, à moins de voir apparaître en eux par quelque signes, la beauté de l'homme intérieur. Mais ceux, comme vous, dont l'âme s'est manifestée à notre intelligence, avant que nous les ayions vus des yeux du corps, nous les connaissons déjà, et par cela même, nous sentons redoubler le désir de les voir, afin que par leur présence nous jouissions plus agréablement et plus familièrement d'un ami intérieur que nous connaissons déjà. Peut-être Dieu nous accordera-t-il cette grâce dans des temps plus calmes et plus tranquilles que nous appelons de tous nos vœux. Puissions-nous devoir ce bonheur à un doux élan de votre affection et de votre charité plutôt qu'à une triste nécessité, mais dès aujourd'hui je vais répondre, comme je le pourrai et avec l'aide de Dieu, aux questions que vous m'avez adressées dans le mémoire qui accompagnait votre lettre.

2. Vous me demandez « si présentement le corps du Seigneur a des os, du sang, et tout ce qui caractérise la chair. » Pourquoi ne demandez-vous pas également s'il a des vêtements? La question n'en aurait pas été plus longue. Ces sortes de doutes viennent de ce que nous avons peine à comprendre, comme exempt de toute corruption, ce que, dans l'usage ordinaire de la vie, nous avons connu comme corruptible. Cependant il y a déjà eu des miracles assez grands pour nous permettre de conjecturer qu'il peut en arriver de plus grands encore. Car si dans le désert les vêtements et les chaussures des Israélites ont pu durer si longtemps sans éprouver de dommage, la puissance de Dieu peut certainement prolonger autant qu'il lui plaît l'incorruptibilité de quelques corps. Je crois donc que dans le ciel le corps du Seigneur est tel qu'il était sur la terre lorsqu'il monta aux cieux. Quand ses disciples doutaient de sa résurrection, croyaient que ce qu'ils avaient devant les yeux n'était non pas un corps mais un esprit, Jésus leur dit, comme nous le lisons dans l'Evangile : « Voyez mes mains et mes pieds, voyez et touchez, un esprit n'a ni chair ni os, comme vous êtes témoin que j'en ai. » (*Luc*, XXIV, 39.) Tel il fut touché par les mains des

rales, quosdam videmus, nec novimus, quorum a nobis studia vitaque nesciuntur; quosdam novimus, nec videmus, quorum nobis caritas et affectus innotuit, in quibus et te annumeramus; et ideo te magis videre desideramus, ut in iis sis, quos et videmus, et novimus. Nam illi qui ignoti nostris oculis ingeruntur, non solum desiderabiles non sunt, sed vix tolerabiles sunt, nisi aliquibus signis pulchritudo in his hominis interioris appareat. Quorum autem, sicut tuus, nobis prius animus intelligendo quam videndo corpus apparuit, jam quidem novimus eos; sed ideo etiam videre desideramus, ut per illud quod conspicitur oculis, multo jocundius et familiarius eo, quem jam novimus, amico interiore perfruamur. Verum et hoc de te nobis Deus fortasse donabit, quietioribus et tranquillioribus, sicut optamus, rebus humanis, ut id honestæ caritatis sit potius quam molestæ necessitatis. Nunc ad ea respondeam, sicut Domino adjuvante potuero, quæ præter epistolam in alia chartula à me quærenda misisti.

2. Quæris « utrum nunc corpus Domini ossa et sanguinem habeat, aut reliqua carnis lineamenta. » Quid si adderes utrum etiam vestimenta, nonne augeretur quæstio? qua caussa, nisi quia ea, quæ in usu vitæ hujus nostræ corruptibilia novimus, sine corruptione cogitare vix possumus, cum divinorum miraculorum quædam documenta jam data sint, ex quibus liceat conjectare majora? Nam si vestris Israelitarum per tot annos in eremo sine tritura esse potuit, si morticina pellis calciamentorum tamdiu sine labe duravit, potest ubique Deus quorum libet corporum, per quantum voluerit tempus, incorruptam protendere qualitatem. Ego proinde Domini corpus ita in cælo esse credo, ut erat in terra, quando adscendit in cœlum. Dixerat autem Discipulis, ut in Evangelio legimus, de sua resurrectione dubitantibus, et illud quod videbant, non corpus, sed spiritum esse putantibus : « Videte manus meas et pedes; palpate et videte, quia spiritus ossa et carnem non habet, sicut me videtis habere. » (*Lucæ*, XXIV, 39). Sicut eorum, cum esset in terra, contrec-

apôtres lorsqu'il était sur la terre, tel ils le virent disparaître à leurs regards lorsqu'il s'éleva vers les cieux; or, ils entendirent une voix d'ange s'écrier : « Il viendra tel que vous le voyez monter au ciel. » (*Actes*, I, 11.) Que la foi anime donc votre âme et toute question sera inutile.

3. Mais le corps du Christ a-t-il encore présentement du sang, demandera-t-on peut-être, car quand il a dit à ses disciples : « Touchez et voyez ; un esprit n'a ni chair ni os, » il n'a pas ajouté « ni sang. » Bornons-nous à ce que le Seigneur a dit, et terminons-là, s'il vous plaît, cette question. Car peut-être qu'à l'occasion du sang, quelque interrogateur plus incommode encore nous dirait : S'il y a du sang dans le corps du Christ, il doit aussi y avoir de la pituite, de la bile jaune et de la bile noire, puisque la médecine prétend que le tempérament de l'homme dépend de la réunion et de l'équilibre de ces quatre humeurs. Mais quelque question qu'on ajoute encore à ce sujet, qu'on se garde bien d'admettre un principe de corruption dans le corps du Seigneur, car la pureté de notre foi en serait altérée.

4. La faiblesse humaine juge des œuvres divines qu'elle ne connaît pas, d'après les choses habituelles dont elle a l'expérience, et elle croit faire preuve d'une grande pénétration en disant : s'il y a de la chair, il y a du sang ; s'il y a du sang, il y a aussi les autres humeurs ; si les autres humeurs y sont, la corruption en est la suite inévitable. Comme on dirait : S'il y a de la flamme il y a du feu qui brûle, et si le feu brûle il a donc dû consumer le corps des trois jeunes gens jetés dans la fournaise ardente par les ordres d'un roi impie. Mais quiconque se fait une juste idée des œuvres divines, pourrait-il balancer à croire que celui qui a mis le corps de ces trois hommes à l'abri de l'atteinte des flammes n'a pas pu aussi former le corps du Sauveur de manière à le préserver du feu, de la faim, de la maladie, de la vieillesse et de toute autre cause qui affaiblit et corrompt le corps humain ? Que si l'on disait : Ce n'est pas l'incorruptibilité contre le feu que Dieu a donnée au corps de ces trois hommes, mais c'est au feu qu'il a ôté le pouvoir de les corrompre; craindrait-on de répondre que celui qui a su ôter au feu le pouvoir de corrompre, ne peut aussi donner à la chair le principe de l'incorruptibilité? Si c'est la nature du feu même qui a subi ce changement et non celle de la chair, le miracle n'en est que plus grand. Car pendant que le feu brûlait le bois qui était dans la fournaise, il était impuissant pour atteindre le corps des trois jeunes gens. Ceux qui ne croient pas cela n'ont pas une assez haute idée de la toute-puissance de Dieu, aussi n'est-ce pas à eux que nous nous adressons. Mais que ceux qui croient

tatus est manibus, sic eorum est, cum iret in cœlum, deductus adspectibus. Ibi vox angelica sonuit (*Act.*, I, 11), « Sic veniet, quemadmodum eum vidistis euntem in cœlum. » Fides adsit, et nulla quæstio remanebit..

3. Nisi forte de sanguine requirendum est, quia cum dixisset : « Palpate et videte, quia spiritus carnem et ossa non habet, » non addidit, sanguinem. Non ergo et nos addamus inquirere, quod ille non addidit dicere : et de compendio, si placet, finita sit quæstio. Fortassis enim, accepta occasione sanguinis, urgebit nos molestior perscrutator, et dicet : Si sanguis, cur non et pituita, cur non et fel flavum et fel nigrum, quibus quatuor humoribus naturam carnis temperari etiam medicinæ disciplina testatur. Sed quodlibet quisque addat, corruptionem addere caveat, ne suæ fidei sanitatem castitatemque corrumpat.

4. Ex consuetudine rerum expectarum, inexperta opera divina, infirmitas metitur humana, et acutule si garrire arbitratur, cum dicit : Si caro est, et sanguis est : si sanguis est, et ceteri humores : si ceteri humores, ergo et corruptio. Eo modo diceret : Si flamma est, et ardet : si ardet, et urit : si urit, ergo virorum trium in fornacem ignis ab impio rege missorum corpora incendit. Si autem hoc in tribus viris miraculum factum esse non dubitat, quisquis de divinis operibus recte sapit ; cur non credatur, qui fecit illa corpora non posse igne corrumpi, fecisse illud corpus nec posse corrumpi igne nec fame nec morbo nec senio, nec ulla vi alia, qua solet humana corpora labefactare corruptio ? Quod si quisquam dicit, non carni trium illorum virorum additam contra ignem incorruptionem, sed ipsi igni detractam corrumpendi facultatem, quid veremur ne carnem facere nequiverit non posse corrumpi, qui fecit ignem non posse corrumpere ? Nam si illud non de carnis, sed de ignis mutatione intelligitur, multo est mirabilius : simul enim et hominum corpora non urebat ne posset nocere, et ligna fornacis urebat ut posset ardere. Sed qui etiam ista non credunt, nimium de divina potestate diffidunt, nec cum

à ces miracles en tirent les conséquences nécessaires pour résoudre avec foi et piété les questions qu'ils se proposent. La puissance divine peut donc enlever de la nature visible et palpable des corps telle propriété qu'il lui plaît, y laisser subsister telle autre, et par conséquent affranchir, sans changer leur forme extérieure, les corps mortels de toute corruption, et leur communiquer une vigueur inaltérable. Ils auront toujours la même apparence sans la corruptibilité, les mêmes mouvements sans la fatigue, la capacité de manger sans qu'elle soit une nécessité.

5. Quant à ce que dit l'Apôtre : « La chair et le sang ne posséderont pas le royaume de Dieu » (*Corinth.*, XV, 50.), on peut, pour bien comprendre le sens de ce passage, comme vous le dites vous-mêmes, entendre par les mots de chair et de sang, les œuvres du sang et de la chair; néanmoins comme saint Paul ne parlait pas ici d'œuvres mais de la manière dont il ressusciterait, et que c'était là sa pensée quand il s'adressait aux Corinthiens; il vaut mieux entendre par les mots de chair et de sang la corruption même du sang et de la chair. Si, en effet, le mot de « chair » peut signifier les œuvres, pourquoi ne pourrait-il pas aussi signifier ce qu'il y a en nous de corruptible, comme dans ce passage du Prophète : « Toute chair n'est que de l'herbe ? » (*Isaïe*, XL, 6.) Car par ces paroles, Isaïe exprime réellement la corruption de la chair, puisqu'il ajoute : « La gloire de toute chair est semblable à la fleur de l'herbe qui sèche et tombe avec l'herbe elle-même. » Or, cela peut-il s'appliquer à la chair dont il a été dit : « Touchez et voyez; un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai. » (*Luc*, XXIV, 39.) La chair du Sauveur pourrait-elle sécher et tomber comme la fleur de l'herbe, puisqu'il est écrit que « Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, et que la mort n'aura plus d'empire sur lui ? » (*Rom.*, VI, 9.)

6. Voyez ce qui précède ce passage de l'Apôtre, et examinez-le tout entier. Il voulait convaincre de la résurrection des morts ceux qui prétendaient que les morts ne ressusciteraient pas, et mettant en avant l'exemple de la résurrection du Sauveur, il se pose entr'autres choses à lui-même cette objection et dit : « Mais quelqu'un demandera peut-être comment les morts ressusciteront-ils, et dans quel corps reviendront-ils? (I *Cor.*, XV, 35.) A quoi il répond pour prouver ce qu'il avançait, par l'exemple des semences. « Insensés, ce que vous semez ne reprend pas vie s'il ne meurt auparavant? Et quand vous semez, ce n'est pas le corps même de la plante qui doit venir, mais le grain seul, que ce soit du froment ou toute autre semence, et Dieu donne à ce grain un corps tel qu'il lui

eis vel ad eos nunc sermo nobis est. Qui autem ista credunt, ex his etiam illa utcumque conjiciant, quæ fideliter quærunt. Valet igitur divina potentia de ista visibili atque tractabili natura corporum, quibusdam manentibus, auferre quas voluerit qualitates : ac per hoc valet etiam membra mortalia formæ lineamentis manentibus, corruptione vero mortalitatis emortua, stabili vigore firmare; ut absit labes, adsit effigies; adsit motio, adsit fatigatio; adsit vescendi potestas, absit esuriendi necessitas.

Caput II. — 5. Quod ergo legitur apud Apostolum : « Caro et sanguis regnum Dei non possibebunt (I *Cor.*, XV, 50), » solvitur quidem quæstio etiam isto modo, quem tu commemorasti, ut carnis et sanguinis nomine, opera carnis et sanguinis intelligantur : verum, quia non de operibus, sed de modo resurrectionis loquebatur Apostolus, et eam quæstionem disputando versabat, melius eo loco intelligitur caro et sanguis pro corruptione carnis et sanguinis posita. Si enim nomen carnis significat operationem, cur non significet etiam corruptionem, sicut dictum est (*Isa.*, XL, 6) : « Omnis caro fænum. » Nam et hic ista corruptibilitas significata est. Sequitur enim : « Et omnis honor carnis ut flos fæni : fænum aruit, flos decidit. » Numquidnam hoc etiam illi carni competit, de qua dictum est (*Lucæ*, IV, 39) : « Palpate et videte, quia spiritus ossa et carnem non habet, sicut me videtis habere ? » Nam quomodo arescat aut decidat, cum scriptum sit (*Rom.*, VI, 9), quod « Christus surgens a mortuis, jam non moritur, et mors ei ultra non dominabitur ? »

6. Proinde ipsam apostolicam sententiam desuper inspice, totamque considera. Cum resurrectionem mortuorum persuadere vellet eis, qui dicebant quod resurrectio mortuorum non est, Christi resurrectione præ missa in exemplum, inter cetera quæ ibi disserit, intulit sibi quæstionem, atque ait : « Sed dicet aliquis, quomodo resurgent mortui ? quo autem corpore venient, » id est quali corpore ? Deinde adhibens documenta seminum (I *Cor.*, XV, 35) : « Stulte, inquit, tu quod seminas non vivificatur nisi prius mo-

plaît et à chaque semence le corps qui lui est propre. » Lorsque saint Paul dit : « Vous ne semez pas le corps qui doit venir, » cela ne veut pas dire que du froment il naît autre chose que du froment, mais que personne ne sème l'herbe ni le tuyau de blé ni tout ce qui sert d'enveloppe au grain, quoique tout cela sorte de la semence elle-même. C'est pourquoi il dit : « qu'on ne sème que le grain, » faisant voir par là que si Dieu peut ajouter quelque chose à ce qui n'était pas dans la semence, à plus forte raison pourra-t-il rétablir ce qui n'était pas dans le corps de l'homme.

7. Pour marquer ensuite les différents degrés de gloire qui attendent les fidèles et les saints à leur résurrection, l'Apôtre ajoute: « Toute chair n'est pas la même chair, autre est la chair des hommes, autre est celle des bêtes, autre celle des bêtes, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons. Comme il y a des corps terrestres, il y a aussi des corps célestes, mais autre est la beauté des corps célestes, autre est celle des corps terrestres. Le soleil a son éclat, la lune a le sien, et les étoiles le leur, et entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. Il en est de même de la résurrection des morts. » (*Cor.*, XXXIX, etc.) D'où nous pouvons conclure que quoique toute chair soit mortelle, s'il y a cependant une différence entre celle des divers animaux, et s'il y en a entre tous les corps visibles selon la diversité des lieux où ils se trouvent, si autre est la gloire des corps célestes, et autre celle des corps terrestres, si même ceux qui occupent les régions supérieures, quoique célestes les uns comme les autres diffèrent entre eux par l'éclat de leur lumière, il ne faut pas s'étonner qu'à la résurrection des morts il y ait des différences de gloire selon la différence des mérites.

8. De là saint Paul arrive à ce qu'il y a de commun entre tous les membres qui ressuscitent pour la vie éternelle. « Le corps, » dit-il, « est semé dans la corruption, et ressuscitera incorruptible. Il est semé dans l'ignominie, et il ressuscitera dans la gloire. Il est semé dans la faiblesse, et ressuscitera dans la force. Il est semé corps animal, et il ressuscitera corps spirituel. » (*Cor.*, XV, 43, 44.) Or, est-il permis, d'après ces paroles, de penser que nos corps ressusciteront avec plus de gloire que celui de Jésus-Christ, puisqu'il nous donne la résurrection du Christ, comme le modèle de celle que nous devons croire et espérer pour nous-mêmes, par le secours de sa grâce? Est-il possible que Jésus-Christ soit ressuscité avec un corps sujet à la corruption, lorsque d'après la

riatur ; et quod seminas non corpus quod futurum est seminas, sed nudum granum (*a*) ut puta tritici, aut alicujus cæterorum ; Deus autem illi dat corpus quomodo voluerit, et unicuique seminum proprium corpus. Secundum hoc ergo dixerat : « non corpus quod futurum est seminas. » Neque enim non triticum erit ex tritico : sed quia nemo seminat herbam, vel stipulam, et multiplicia in palea tegumenta granorum, cum quibus tamen semina exsurgunt, ideo ait : « sed nudum granum : » hinc volens ostendere, quia si Deus potest addere quod non erat in nudo semine, multo magis potest reparare quod erat in hominis corpore.

7. Jam vero quod adjungit, ad differentiam pertinet resurgentium, propter diversas glorias fidelium atque sanctorum. « Non omnis, inquit (*Ibid.*, XXXIX, *etc.*), caro eadem caro : alia quidem hominum, alia autem caro pecorum, alia volucrum, alia piscium ; et corpora cœlestia, et corpora terrestria : sed alia est cœlestium gloria, et alia terrestrium; et alia gloria solis, alia gloria lunæ et alia gloria stellarum. Stella enim a stella differt in gloria : sic et resurrectio mortuorum. » In his omnibus iste sensus est : si genera carnis cum sint cuncta mortalia, differunt tamen inter se pro diversitatibus animantium ; et si corpora cum sint omnia visibilia, differunt tamen pro diversitatibus locorum, unde alia est cœlestium gloria, alia terrestrium ; et si in locis sublimibus cum sint cuncta cœlestia, differunt etiam ipsa claritatibus luminum ; non mirum est quod in resurrectione mortuorum distabit gloria meritorum.

8. Hinc jam venit ad illud, quod communiter habet omnis caro, quæ ad vitam resurgit æternam, et dicit : « Seminatur in corruptione, surget in incorruptione : seminatur in contumelia, surget in gloria : seminatur in infirmitate, surget in virtute : seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. » In his verbis Apostoli, numquid fas est putare melius corpora nostra resurrectura quam Christi? cum de illo sit propositum exemplum, quod fideliter intendere, et per ejus gratiam sperare debeamus. Ac per hoc nullo modo potuit corpus Christi cum corruptione

(*a*) Mss. tres *granum farris tritici*. Alii duodecim, Bad. Er. *fere tritici*.

promesse qui nous est faite, le nôtre ressuscitera incorruptible ? Le corps du Sauveur n'a-t-il pu ressusciter sans gloire, lorsque le nôtre ressuscitera dans la gloire ; mais quelle gloire pourrait se trouver là où serait encore la corruption ? Il serait donc par trop absurde de croire que le corps de Jésus-Christ soit sorti du sépulcre à l'état de faiblesse et de condition mortelle dans lequel il était lorsqu'il est venu au monde, tandis que le nôtre, semé dans la faiblesse, s'élèvera du tombeau plein de force et d'éclat. Saint Paul ne nous dit-il pas encore « que le Christ quoique crucifié, selon la faiblesse de la chair, est néanmoins vivant par la puissance de Dieu ? » (II *Ibid.*, XIII, 4.) Qui pourrait donc être assez insensé pour croire que le corps du Christ, semé corps animal, soit ressuscité corps animal, tandis que notre corps, « semé corps animal, » ressuscitera corps spirituel ?

9. Il est donc hors de doute que le corps du Christ, exempt de corruption quand il était dans le tombeau, parce qu'il est écrit : « Vous ne permettrez pas que votre Saint éprouve la corruption » (*Ps.*, XV, 10.), que ce corps, dis-je, quoiqu'il ait été percé par les clous et par la lance est présentement dans une parfaite incorruptiblité : il est certain que ce corps, semé dans l'ignominie de la passion et de la mort, est maintenant dans la gloire de la vie éternelle, que crucifié à cause de la faiblesse humaine dont il s'était revêtu, il règne aujourd'hui dans la force ; et que ce corps, « né terrestre et animal, » parce qu'il était issu de la substance d'Adam, est aujourd'hui spirituel, parce qu'il est inséparablement uni à l'Esprit. L'Apôtre, pour expliquer par le témoignage même des Ecritures ce qu'il entend par ce corps animal, cite ce passage de la Genèse : « De même qu'il y a un corps animal, il y a un corps spirituel, selon ce qu'il est écrit : Adam, le premier homme, a été créé avec une âme vivante ou vivifiante » (I *Cor.*, XV, 44 ; *Gen.*, II, 7.), car vous savez certainement de quelle manière s'exprime l'Ecriture : « Et Dieu répandit sur son visage un souffle de vie, et l'homme eut alors une âme vivante. » Il dit également des animaux : « Que la terre produise des âmes vivantes. » (*Gen.*, I, 11.) Le corps est donc appelé animal par ce qu'il a de semblable aux autres animaux, c'est-à-dire par la dissolution et par la corruption de la mort, et la nécessité de prendre chaque jour de la nourriture pour se soutenir, jusqu'à ce qu'il se sépare du principe qui l'anime et le vivifie. Et si l'Apôtre appelle ce même corps spirituel, c'est parce qu'à la résurrection il jouira comme l'âme de l'immortalité.

10. Quelques-uns pensent que le corps de-

resurgere, si nostrum in corruptione resurrecturum promittitur ; nec potuit illud sine gloria, si nostrum resurget in gloria. Quæ autem ibi gloria, ubi adhuc corruptio ? Nimis itaque absurdum est, ut credamus illud corpus et in infirmitate esse seminatum, id est mortificatum, et in infirmitate resurrexisse ; cum corpus nostrum seminetur in infirmitate, resurgat in virtute ; et dicat idem Apostolus de Christo (II *Cor.*, XIII, 4) : « Etsi crucifixus est ex infirmitate, sed vivit ex virtute Dei. » Quis vero tam absurde sapiat, ut credat illud corpus animale seminatum, animale resuscitatum, si nostrum seminatur animale, surget spiritale.

9. Constat itaque, neque ullo modo dubitandum est, corpus Christi, quod licet corruptionem putredinis in sepulcro non viderit, unde scriptum est (*Psal.*, XV, 10) : « Nec dabis sanctum tuum videre corruptionem, » clavis tamen et lancea perrumpi potuit, nunc omnino in incorruptione consistere ; et quod in contumelia passionis mortisque seminatum est, nunc esse in gloria vitæ æternæ ; et quod ex infirmitate potuit crucifigi, nunc in virtute regnare ; et quod erat corpus animale, quoniam ex Adam sumtum est, nunc esse spiritale, quoniam spiritui jam inseparabiliter copulatum est. Cum enim vellet Apostolus de corpore animali adhibere testimonium Scripturarum, illud posuit quod in Genesi legitur : « Si est, inquit (I *Cor.*, XV, 44), corpus animale, est et spiritale : sicut scriptum est : Factus est primus Adam in animam viventem, » vel « in animam vivam. » Recolis certe quemadmodum scriptum sit : « et insufflavit Deus in faciem ejus flatum vitæ ; et factus est homo in animam vivam. » Dictum est autem etiam de animalibus (*Gen.*, I, 11) : « Producat terra animam vivam. » Intelligitur ergo corpus animale dici simile cæteris animalibus propter mortis dissolutionem et corruptionem, quæ quotidie cibo reficitur, et postea (*a*) separata animantis compage dissolvitur. Spiritale autem corpus, quod jam cum spiritu immortale est.

(*a*) Mss. plures, *superata animantis compage.*

viendra spirituel en ce sens que le corps lui-même sera transformé en esprit, et que l'homme qui était composé d'un corps et d'une âme ne sera plus qu'un esprit, comme si l'Apôtre avait dit : Ce qui est semé est corps, et ce qui en sortira sera esprit. Mais saint Paul a dit : « Le corps est semé corps animal, et il ressuscitera corps spirituel. » (I *Cor.*, XV, 44.) Ainsi que de même que le corps animal n'est pas esprit, mais corps, de même nous ne devons pas croire qu'un corps spirituel ne sera plus qu'esprit à la résurrection et cessera d'être corps. Et qui donc oserait dire que le corps de Jésus-Christ ne soit pas sorti spirituel du tombeau, et que s'il en est sorti spirituel il ne soit plus corps, mais purement esprit? Voulant à ce sujet détromper ses disciples qui en le voyant croyaient voir un esprit, le Seigneur leur dit : « Touchez et voyez, un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai. » Cette chair divine était donc déjà corps spirituel, et cependant elle n'était pas esprit, mais corps qu'aucune mort ne pouvait plus séparer de l'âme. C'est ainsi que notre corps appelé « animal, » en raison du souffle dont il fut animé par Dieu, lorsqu'il fit de l'homme un être vivant, serait donc devenu spirituel sans passer par la mort, si la mort, punition infligée à l'homme pour sa désobéissance au commandement du Seigneur, n'eût pas remplacé la couronne qui lui était réservée s'il était demeuré juste et fidèle.

11. Jésus-Christ, le juge par excellence, est venu à nous par nous; il n'a trouvé que des pécheurs, et il s'est en quelque sorte couché dans le lit de notre misère, quoiqu'il ne fût pas atteint par la maladie de notre iniquité. Il s'est montré à nous sous un corps animal, c'est-à-dire mortel, lui qui aurait pu, dès le principe, se revêtir d'un corps immortel. Mais comme nous ne pouvions être sauvés que par l'humilité du Fils de Dieu, il s'est abaissé jusqu'à l'infirmité de notre condition, et par la gloire de sa résurrection il nous a montré le mérite et la récompense de notre foi. Aussi l'Apôtre ajoute-t-il, à la suite de ce que nous avons rapporté, que « Le nouvel Adam a été créé avec une âme vivifiante » (*Cor.*, XV, 45.), soit qu'il ait voulu désigner le premier Adam formé de la terre, ou le second né d'une vierge; soit qu'il ait voulu faire entendre ce qui s'accomplit dans chaque homme, c'est-à-dire que le premier Adam est l'homme dans un corps mortel, et le second Adam le même homme dans un corps immortel. Toujours est-il que son intention a été d'établir une différence entre ce qu'il appelle une âme vivante, et un esprit vivifiant; et dire que dans cette vie, notre corps est un corps animal, et que dans l'autre vie il sera un

10. Quamvis nonnulli arbitrentur tunc fieri corpus spiritale, cum jam et ipsum corpus mutatur in spiritum, et quod homo erat ex corpore et spiritu, utrumque ac totum spiritus erit, quasi dixerit Apostolus, Seminatur corpus, surget spiritus. Dixit autem (I *Cor.*, XV, 44) : « Seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. » Proinde sicut animale corpus non est anima, sed corpus : ita et spiritale corpus non spiritum debemus putare, sed corpus. Quis porro audeat opinari, vel Christi corpus non spiritale surrexisse; vel si spiritale surrexit jam non corpus fuisse, sed spiritum? Cum hanc opinionem discipulorum refellat, ubi cum eum videntes existimarent se spiritum videre, ait (*Luc.*, XXIV, 39) « Palpate et videte, quia spiritus ossa et carnem non habet, sicut me videtis habere. » Jam igitur illa caro spiritale erat corpus, nec tamen spiritus erat, sed corpus, nulla ulterius morte ab anima resolvendum atque separandum : sicut corpus animale, quale animatum est Dei flatu, cum factus est homo in animam vivam, etiam ipsum ex animali spiritale sine mortis interventu fuerat futurum, nisi transgressio præcepti prius commisso peccato infligeret pœnam, quam Deus servatæ justitiæ daret coronam.

11. Unde Dominus Christus per nos ad nos venit, cum peccatores justus invenit; per stratum quodammodo humilitatis nostræ, sed non cum morbo iniquitatis nostræ. Nam per animale nobis, hoc est per mortale corpus apparuit; qui utique si voluisset, cum corpore immortali primitus advenisset. Sed quia nos humilitate Filii Dei sanari oportebat, usque ad nostram infirmitatem descendit, et fidei nostræ meritum ac præmium, virtute suæ resurrectionis ostendit. Ideo sequitur Apostolus et dicit (I *Cor.*, XV, 45) : « Novissimus Adam in spiritum vivificantem : » sive intelligatur primus Adam, qui de pulvere ante formatus est; novissimus autem Adam, qui de virgine procreatus est : sive in unoquoque homine utrumque compleatur, ut primus Adam sit homo in corpore mortali, novissimus Adam idem ipse in corpore immortali : tamen inter animam viventem et spiritum vivificantem hoc interesse voluit, ut illic sit corpus animale, hic spiritale. Anima quippe in corpore ani-

corps spirituel. L'âme en effet est bien vivante dans le corps animal, mais elle ne le vivifie pas au point d'enlever tout principe de corruption, tandis que dans le corps spirituel (I *Cor.*, VI, 17.) l'âme entièrement unie à Dieu, et devenue un seul et même esprit avec lui, vivifiera le corps au point de le rendre spirituel, et en le délivrant de tout ce qui est corruptible, le délivrera en même temps de toute crainte de séparation.

12. C'est pourquoi l'Apôtre ajoute : « Ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé le premier, c'est le corps animal, et le spirituel ne vient qu'après. Le premier homme formé de la terre, est terrestre, et le second descendu du ciel est le céleste. Comme le premier homme a été terrestre, ses enfants le sont aussi, et comme le second homme est céleste, ses enfants sont aussi célestes. (I *Cor.*, XV, 46.) Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, portons aussi l'image de l'homme céleste. » Que veulent dire ces paroles : « Comme le premier homme est terrestre, ses enfants le sont aussi, et comme le second homme est céleste, ses enfants sont aussi célestes, » sinon que nous sommes mortels, issus d'un père mortel, et que nous serons immortels, par l'immortalité de celui qui nous a régénérés ; c'est-à-dire mortels par Adam, et immortels par Jésus-Christ ? Le Seigneur s'est fait terrestre, de céleste qu'il était, pour faire participer à la gloire du ciel ceux qui étaient enfants de la terre ; d'immortel il s'est fait mortel, en prenant la forme de serviteur, sans toutefois rien perdre de sa nature divine, afin de rendre immortels ceux qui étaient soumis à la mort. Il leur a communiqué les trésors de sa grâce, et il n'est pas resté lui-même dans l'abaissement de serviteur, qu'il avait pris d'eux pour les sauver.

13. L'Apôtre après avoir parlé de la résurrection des corps et nous avoir appris que les nôtres passeront de la corruption à l'incorruptibilité, de l'ignominie à la gloire, de la faiblesse à la force, d'une condition animale à un état spirituel, c'est-à-dire de la mort à l'immortalité, ajoute les mots que nous tâcherons de bien entendre : Je vous dis, mes frères, que la chair et le sang ne possèderont pas le royaume de Dieu. (I *Cor.*, XV, 50.) Or, pour ne pas laisser croire qu'il s'agissait ici de la substance de la chair, l'Apôtre développe sa pensée en disant : « La corruption ne possédera pas l'incorruptibilité ; » c'est comme s'il avait dit : Par ces paroles : la chair et le sang ne possèderont pas le royaume de Dieu, je n'ai voulu faire entendre autre chose sinon que la corruption ne possèdera pas ce qui est incorruptible. Il est donc évident que par ces paroles, l'Apôtre a voulu, sous le nom de chair et de sang, désigner la corruption de la mortalité.

mali vivit quidem, sed non vivificat usque ad auferendam corruptionem. In corpore vero spiritali, quoniam perfecte adhærens Domino, unus spiritus est, sic vivificat ut spiritale corpus efficiat, absumens omnem corruptionem, nullam metues separationem.

12. Proinde sequitur (I *Cor.*, XV, 46) : « Sed non prius quod spiritale est, sed quod animale ; postea quod spiritale. Primus homo de terra terrenus, secundus homo de cœlo colestis. Talis terrenus, tales et terrem, et qualis cœlestis, tales et cœlestes. Sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem ejus qui de cœlo est. » Quid est : « Qualis terrenus, tales et terreni, » nisi mortales ex mortali ? Et quid est : « Qualis cœlestis, tales et cœlestes, » nisi immortales per immortalem ? Illud per Adam, hoc per Christum. Dominus enim ad hoc terrenus factus est, cum esset cælestis, ut eo qui terreni erant, faceret cœlestes ; hoc est, ideo ex immortali mortalis factus est, assumendo servi formam, non Domini mutando naturam, ut eos qui mortales erant, faceret immortales, impertiendo dominicam gratiam, non (*a*) servilem injuriam retinendo.

13. Cum igitur de resurrectione corporis Apostolus disputans, doceret nostra corpora futura ex corruptibilibus incorruptibilia, ex contemtibilibus gloriosa, ex infirmis fortia, ex animalibus spiritalia, hoc est ex mortalibus immortalia, subjecit unde agitur, atque ait (I *Cor.*, XV, 50) : « Hoc autem dico, fratres, quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt. » Et ne quisquam putaret secundum substantiam carnis hoc Apostolum definisse, aperuit quid diceret subjungendo : « neque corruptio incorruptionem possidebit. » Tamquam diceret, quod dixi : « Caro et sanguis regnum Dei non possidebunt, » ideo dixi ; quia corruptio incorruptionem non possidebit. Hoc ergo loco nomine carnis et sanguinis corruptionem mortalitatis intelligi voluit.

14. Denique tamquam ei diceretur, Quomodo caro

(*a*) Ms. Cisterciensis, *et servilem injuriam perpetiendo.*

14. Enfin comme si on lui eût demandé comment se fait-il qu'il y aura et qu'il n'y aura plus de chair, après la résurrection? Car il y aura de la chair, puisque le Seigneur a dit : « Touchez et voyez, un esprit ne peut avoir ni chair, ni os, comme vous voyez que j'en ai. (*Luc.*, XXIV, 19.) Et il n'y aura plus de chair puisque la chair et le sang ne posséderont pas le royaume de Dieu. Il explique ces paroles en ajoutant : « Voici un mystère que je vais vous apprendre : « Nous ressusciterons tous, » ou, comme le porte le texte grec, « Nous dormirons tous, mais nous ne serons pas tous changés ; » (I *Cor.*, XV, 51.) et pour faire voir si ce changement sera en bien ou en mal, il poursuit en disant : en un moment, c'est-à-dire dans un point du temps qu'on ne saurait diviser, « dans un clin d'œil, » c'est-à-dire avec la plus grande célérité, « au son de la dernière trompette, » c'est-à-dire au dernier signal qui sera donné pour que toutes ces choses s'accomplissent. « car la trompette retentira, alors les morts ressusciteront dans un état d'incorruptibilité, et nous serons changés. » Il faut donc croire, sans aucun doute, que ce sera un changement en mieux, puisque tous les hommes justes et injustes ressusciteront, mais comme le dit le Seigneur dans l'Evangile : « Ceux qui auront fait le bien, ressusciteront pour la vie, ceux qui auront fait le mal ressusciteront pour le jugement. » (*Jean*, V, 29.) Pour le jugement, c'est-à-dire pour les peines éternelles, comme dans cet autre passage : « Celui qui ne croit pas est déjà jugé. » (*Jean*, III, 18.) Ainsi ceux qui ressusciteront pour le jugement, ne seront pas changés en cet état d'incorruptibilité inaccessible à la corruption et à la douleur. Cet état sera le partage et la récompense des saints et des fidèles, au lieu que les méchants resteront éternellement dans les tourments de la corruption, parce que « le feu qui les dévorera ne s'éteindra jamais, et le ver qui les rongera ne mourra point. » (*Isaïe*, LXVI, 24.)

15. Que signifie donc cette différence : « Et les morts ressusciteront incorruptibles, et nous serons changés? » C'est qu'entre l'incorruptibilité commune à tous ceux qui ressusciteront, il y en aura une particulière aux justes, qui les rendra inaccessibles à toute corruption. Ceux qui ne participeront point à cet état seront bien incorruptibles quant à l'intégrité de leur corps, mais non quant aux tourments et à la douleur, car ils entendront le Seigneur leur dire : « Allez, maudits, dans le feu éternel préparé pour le démon et ses anges » (*Matth.*, XXV, 41.), et ces paroles ne feront pas trembler les justes. Après avoir parlé du changement qui doit s'opérer dans les justes, l'Apôtre, comme si nous lui demandions quel sera ou comment se fera

erit, et caro non erit? Caro quippe erit, quoniam Dominus post resurrectionem ait (*Luc.*, XXIV, 39) : « Palpate et videte, quia spiritus ossa et carnem non habet, sicut me videtis habere : » caro autem non erit, quoniam « caro et sanguis regnum Dei non possidebunt. » Exponit quid dixerit, adjiciens (I *Cor.*, XV, 51) : « Ecce mysterium vobis dico, omnes quidem resurgemus ; » vel sicut græci codices habent : « Omnes quidem dormiemus, non tamen omnes immutabimur. » Hanc immutationem utrum in deterius, an in melius intelligi voluerit, inferiora demonstrant. « In atomo, » inquit, hoc est in puncto temporis, quod dividi non potest : « in ictu oculi, » hoc est in summa celeritate : « in novissima tuba, » hoc est in novissimo signo quod dabitur, ut ista compleantur : « Canet enim tuba, inquit, et mortui resurgent incorrupti, et nos commutabimur. » Ergo istam commutationem in melius sine dubitatione oportet intelligi, quia omnes et justi et injusti resurrecturi sunt : sed, sicut Dominus in Evangelio loquitur (*Joan.*, V, 29) : « qui bene fecerunt, in resurrectionem vitæ : qui vero male egerunt, in resurrectionem judicii : » judicium appellans pœnam sempiternam, sicut alio loco (*Joan.*, III, 18) : « Qui non credit, inquit, jam judicatus est. » Proinde illi, qui ad judicium resurrecturi sunt, non commutabuntur in illam incorruptelam, quæ nec doloris corruptionem pati potest. Illa namquem fidelium est atque sanctorum : isti vero perpetua corruptione cruciabuntur ; quia ignis eorum non exstinguetur, et vermis eorum non morietur.

15. Quid sibi ergo vult ista distinctio : « Et mortui resurgent incorrupti, et nos commutabimur ; » nisi quia omnes incorrupti resurgent, sed ex his etiam justi immutabuntur in illam incorruptelam, cui omnino nulla possit nocere corruptio? Ac per hoc, qui in eam non commutabuntur, incorrupti quidem resurgent integritate membrorum, sed tamen corrumpendi dolore pœnarum, cum audierint (*Mat.*, XXV, 41) : « Ite maledicti in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus. » A quo auditu malo justus non timebit. De illa vero commutatione justorum cum dixisset : « nos commutabimur ; » tamquam quæreremus quomodo istud fiat, vel qua-

ce changement, ajoute : « Il faut que ce corps corruptible soit revêtu d'incorruptibilité, et que ce qu'il y a de mortel en nous soit revêtu d'immortalité. » (I *Cor.*, XV, 53.) On ne doit donc plus douter que par ces mots : « la chair et le sang ne posséderont pas le royaume de Dieu, » l'Apôtre n'ait voulu dire que dans ce royaume il n'y aura ni corruption ni mortalité de la chair et du sang.

16. Posons, pour mieux nous faire comprendre, un exemple qui se présente à mon esprit. Quand le même saint Paul écrivait aux Thessaloniciens : « Je crains que vous ne soyez tentés par celui qui tente, et que nous n'ayons travaillé en vain, » (*Thess.*, III, 5.) il parlait évidemment du démon, comme si Dieu ne tentait pas, ainsi que le dit saint Jacques : « Dieu ne tente personne. » (*Jacq.*, I, 13.) Cependant nous lisons dans un autre passage des livres divins : « Le Seigneur votre Dieu vous tente. » (*Deut.*, XIII, 3.) Ces paroles du Deutéronome sont-elles donc contraires à celles de saint Jacques? Non, et cette question ne présente même aucune difficulté, si l'on fait attention aux divers sens du mot tentation. En effet, autre est la tentation qui va à nous faire tomber, autre est celle qui nous éprouve. La première est l'œuvre du démon, la seconde est l'œuvre de Dieu. De même lorsqu'il est dit : « La chair possédera le royaume de Dieu, et, la chair ne possédera pas le royaume de Dieu, » qu'on fasse bien attention aux diverses significations du mot chair, et toute difficulté disparaîtra. Si ce mot « chair » est pris dans le sens de substance de la chair, selon ce qui est dit : « Un esprit n'a ni chair, ni os, comme vous voyez que j'en ai » (*Luc*, XXIV, 39.), alors il est vrai de dire : La chair possédera le royaume de Dieu. Au lieu qu'à prendre le mot chair dans le sens de corruption, il est vrai que la chair ne la possédera pas, et c'est ce que l'Apôtre a parfaitement établi quand il dit d'un côté : « La chair et le sang ne posséderont pas le royaume de Dieu, » (I *Cor.*, XV, 50.) et que d'un autre côté il ajoute : « La corruption ne possèdera pas ce qui est incorruptible. » Mais en voilà assez sur ce sujet.

CHAPITRE III. — 17. Quant à votre autre question, savoir si Dieu, créateur de toutes choses, forme chacun des traits de notre corps; elle ne vous embarrassera nullement, si vous pensez, autant que l'intelligence humaine en est capable, à la toute-puissance de Dieu dans ses œuvres. Comment pourrait-on nier que tout ce qui est créé présentement soit l'œuvre de Dieu, puisque le Seigneur a dit : « Mon père ne cesse point d'agir, » (*Jean*, V, 17.) d'où il suit que s'il est dit dans l'Ecriture que Dieu se reposa le septième jour, il faut entendre par là qu'il cessa de créer de nouvelles natures, mais non

lis illa commutatio futura sit, adjungit et dicit (I *Cor.*, XV, 53) : « Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptelam, et mortale hoc induere immortalitem.» Non, ut opinor, dubitandum est secundum hoc dictum : « Caro et sanguis regnum Dei non possidebunt, » quia non ibi erit corruptio et mortalitas carnis et sanguinis. Secundum has enim qualitates hoc loco carnem et sanguinem nuncupavit.

16. Quocirca, ut aliquid exempli gratia ponam, quod interim occurrit, sicut scriptum est (I *Thess.*, III, 5) : « Ne forte tentaverit vos qui tentat, et inanis sit labor noster, » atque hic intelligitur diabolus, tamquam Deus omnino non tentet, de quo alio loco Scriptura dicit (*Jac.*, I, 13) : « Ipse autem neminem tentat : » nec contraria est ista sententia ei qua dicitur (*Deut.*, XIII, 3) : « Tentat vos Dominus Deus vester : » sed solvitur quæstio, cum vocabulum tentationis diversas intelligentias habeat, eo quod alia sit tentatio deceptionis, alia tentatio probationis : secundum illam non intelligitur qui tentat, nisi diabolus, secundum hanc vero tentat Deus. Ita cum dicitur, Caro possidebit regnum Dei, et, Caro non possidebit regnum Dei; etiam hujus nominis intelligentia discernatur, et nulla erit quæstio : quoniam caro secundum substantiam, secundum quam dictum est (*Luc.*, XXIV, 39) : « Spiritus ossa et carnem non habet, sicut me videtis habere, » possidebit regnum Dei : caro autem cum secundum corruptionem intelligitur, non possidebit. Hoc enim expositum est cum diceretur (I *Cor.*, XV, 50) : « Caro et sanguis regnum Dei non possidebunt; » in eo quod continuo additum est : « neque corruptio incorruptionem possidebit; » sicut satis, quantum arbitror, disseruimus.

17. Quod autem quæris, utrum singillatim a creatore Deo corporum lineamenta formentur; non te movebit, si quantum potest humana mens, potentiam divinæ operationis intelligas. Quomodo enim negare poterimus Deum etiam nunc operari cuncta quæ creantur, cum Dominus dicat (*Joan.*, V, 17) : « Pater meus usque nunc operatur? » Unde illa cessatio septimi diei ab ipsis naturis condendis intelligenda est facta, non ab earum administratione quæ con-

pas de gouverner celles qu'il avait déjà créés. Le créateur agit donc sans cesse en gouvernant la nature de toutes choses, en les faisant naître avec ordre, chacune à la place et dans le temps qu'il a marqués d'avance. Car si Dieu ne formait pas ces choses, comment aurait-il dit à son prophète : « Avant que je vous eusse formé dans le sein de votre mère, je vous connaissais. » (*Jér.*, I, 5.) Comment Jésus-Christ aurait-il pu dire dans son Evangile : « Si Dieu revêt ainsi l'herbe des champs qui est aujourd'hui et qui demain sera jetée dans le four » (*Matth.*, VI, 30.); à moins qu'on ne croie que Dieu revêt l'herbe des champs, et que les corps ne sont pas formés par lui? Remarquons bien que par ces paroles « Dieu revêt, » le Seigneur n'indique pas une chose passée, mais une action présente. pas plus que l'Apôtre, lorsqu'il parle des semences comme je l'ai rapporté plus haut : « Ce que vous semez, dit-il, ce n'est pas le corps même de la plante qui doit venir, mais le grain seulement, soit du blé, soit de tout autre semence, et Dieu donne à ce grain le corps qu'il lui plaît. » (I *Cor.*, XV, 37 et 38.) Saint Paul ne dit pas, Dieu a donné ou disposé, mais, il donne, afin de faire comprendre dans la création des choses qui naissent chaque jour en leur temps, toute l'activité et l'efficacité de la sagesse de Dieu de laquelle il a été dit non au passé, mais au présent, qu' « Elle atteint avec force d'une extrémité à l'autre et dispose toutes choses avec une merveilleuse douceur. » (*Sage.*, VIII, 1.) De comprendre maintenant comment des choses, soumises au temps et aux changements, peuvent être créées non par l'action changeante et temporelle du Créateur, mais par une force constante et éternelle, ce ne serait pas peu de chose quand on ne ferait que l'entrevoir.

CHAPITRE IV. — 18. Vous me demandez encore si ceux qui, ayant reçu le baptême, meurent, sans avoir fait pénitence des crimes qu'ils peuvent avoir commis, en obtiendront le pardon dans un temps quelconque. J'ai écrit à ce sujet un livre assez étendu, et si vous voulez en faire prendre une copie, vous n'aurez plus, j'espère, rien à demander à ce sujet.

19. Enfin vous voulez aussi savoir par moi, si le souffle de Dieu sur Adam a été l'âme elle-même. Or, voici ce que j'ai à vous répondre en peu de mots : ou ce souffle était l'âme d'Adam, ou ce fut ce qui la produisit. Si ce souffle fut l'âme même, il a été créé, car Dieu nous dit par Isaïe, son prophète : « Il n'y a pas de souffle que je n'aie fait » (*Isaïe*, LVII, 16.), c'est-à-dire il n'y a point d'âme qui ne soit l'ouvrage de mes mains, comme le prouvent les paroles suivantes : « Je l'ai contristé à cause du péché, » c'est ce souffle que Dieu a contristé, et par conséquent il ne signifie pas autre chose que l'âme humaine. Mais dans cette question il faut se

ditæ referuntur. Cum ergo natura rerum a Creatore administratur, et per ordines præfinitis locis et temporibus suis cuncta nascuntur, Deus usque nunc operatur. Nam si Deus nunc ista non format, quomodo legitur (*Jer.*, I, 5) : « Prius quam te formarem in utero, novi te; » quomodo etiam accipi potest (*Matt.*, VI, 30) : « Quod si fœnum agri, quod hodie est, et cras in clibanum mittitur, Deus sic vestit : » nisi forte credendum est, fœnum a Deo vestiri, et a Deo corpora non formari? Cum enim dixit : « vestit, » non de præterita ordinatione, sed de præsenti operatione satis indicat. Unde est etiam illud Apostoli de seminibus, quod supra commemoravi : « Non, inquit, corpus quod futurum est, seminas, sed nudum granum, ut puta tritici, aut alicujus ceterorum; Deus autem illi dat corpus, quomodo voluerit. » Non dixit, Dedit, aut disposuit, sed « dat : » ut Creatorem intelligas efficaciam sapientiæ suæ rebus, quæ quotidie suis temporibus oriuntur, condendis adhibere. De qua sapientia dictum est (*Sap.*, VIII, 1) : « Perendit a fine usque in finem fortiter : » et non dixit, disposuit, sed : « disponit omnia suaviter. » Multum est autem vel tenuiter sapere quomodo commutabilia et temporalia, non commutabilibus et temporalibus Creatoris motibus, sed æterna et stabili virtute condantur.

CAPUT IV. — 18. De illo sane quod percontandum putasti, utrum baptisati omnes, si absque pœnitentia diversis criminibus irretiti, de corpore exierint, veniam quolibet tempore consecuturi sint, librum non parvæ quantitatis jam scripsi, quem si describere curaveris, fortasse nihil ulterius hinc requires.

19. Vis etiam per me scire, utrum Dei flatus ille in Adam, idem ipse sit anima. Breviter respondeo, Aut ipse est, aut ipso anima facta est. Sed et si ipse est, factus est. De anima quippe loquitur per Isaiam prophetam Deus, ubi dicit (*Isaiæ*, LVII, 16) : « Omnem flatum ego feci : » quod sequentia satis indicant. Sequitur enim : « Propter peccatum modicum quid contristavi illum, » id est, ipsum flatum; et cœtera, quæ nisi de anima humana intelligi ne-

garder de croire que l'âme ne soit pas une créature de Dieu, mais la substance de Dieu lui-même, comme le Fils unique qui est son Verbe, ou qu'elle en soit une petite portion, comme si cette nature et cette substance par laquelle Dieu est tout ce qu'il est, pouvait être sujette au changement, ainsi que nous le savons pour notre âme, dès que nous sommes capables de sentir que nous en avons une. Pendant que je dictais cette lettre, celui qui doit vous la porter et qui n'attendait qu'un vent favorable pour s'embarquer, me pressait vivement. Si donc vous y trouvez quelque chose de négligé, ou si vous la trouvez telle, dans tout son contenu, attachez-vous à la doctrine seule et pardonnez le style. Et (d'une autre main) vivez en Dieu, mon bien-aimé fils.

LETTRE CCVI. (1)

Saint Augustin recommande l'évêque Félix au comte Valère.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR VALÈRE, SON TRÈS-CHER FILS EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Toutes les fois que quelqu'un me prie de le recommander à votre bonté, à votre piété, si je ne le fais pas, je crois avoir mal jugé de votre charité envers ceux qui ont besoin de votre secours, ou de votre bienveillance envers nous. C'est pourquoi je n'hésite pas de recommander à votre excellence ceux qui me prient de le faire, et particulièrement les ministres de Jésus-Christ, chargés des intérêts de l'Eglise, dont je me réjouis de vous voir le fils et le cohéritier, ô mon illustre Seigneur et très-cher Fils dans le Christ. Félix notre saint frère et notre collègue dans l'épiscopat, m'ayant prié de lui rendre ce service, je n'ai pas dû le lui refuser. Je vous recommande donc cet évêque du Christ, qui a besoin de la protection d'un homme puissant. Faites pour lui tout ce que vous pourrez; puisqu'il vous a été donné de pouvoir beaucoup, par la grâce du Seigneur, dont je sais que les intérêts vous sont chers.

LETTRE CCVII. (2)

Saint Augustin envoie à l'évêque Claude les livres qu'il a composés contre Julien.

A SON BIENHEUREUX FRÈRE CLAUDE, SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Puisque poussé par un sentiment d'affection

(1) Ecrite vers l'an 420. — C'était auparavant la 270e, et celle qui était la 206e, est présentement la 267e.
(2) Ecrite l'an 421 ou peu de temps après. — Celle qui était autrefois la 200e, est présentement la 70e.

queunt. In hac enim quæstione maxime cavendum est, ne anima non a Deo facta natura, sed ipsius Dei substantia tamquam unigenitus Filius, quod est Verbum ejus, aut aliqua ejus particula esse credatur tamquam illa natura atque substantia, qua Deus est quidquid est, commutabilis esse possit : quod esse animam nemo non sentit, qui se animam habere sentit. Cum ista dictarem, perlator jam ventum expectans, me vehementer, ut navigaret, urgebat. Itaque si quid hic incondite atque inculte dictum legeris, vel si totum ita esse perspexeris, doctrinæ da operam, linguæ veniam : (et alia manu) : Deo vivas, dilectissime fili.

EPISTOLA CCVI.

Valerio Comiti Felicem episcopum commendat.

DOMINO MERITO ILLUSTRI ET PRÆSTANTISSIMO, ATQUE IN CHRISTO CARISSIMO FILIO VALERIO, AUGUSTINUS IN DOMINO, SALUTEM.

Quotiescumque a me petunt homines, ut eos tuæ benignati fideique commendem, si non facio, non mihi recte videor de tua vel erga opis indignos misericordia, vel erga nos benevolentia judicare. Itaque facio, et maxime ministros Christi, qui Ecclesiæ curam gerunt, cujus te coheredem et filium esse gaudemus, tuæ præstantiæ commendare non dubito, Domine merito illustris atque præstantissime, atque in Christo carissime fili. Sanctus itaque frater et coepiscopus noster Felix cum hoc me rogasset utique negare non debui. Commendo ergo tibi episcopum Christi egentem auxilio viri sublimis. Fac ergo quod potes; quoniam tibi plurimum posse præstitit Dominus, cujus te lucrorum avidissimum novimus.

fraternelle et prévenant ma demande, vous m'avez envoyé les quatre livres de Julien contre un des miens. J'ai cru convenable de vous soumettre avant tout ce que j'y ai répondu, pour que vous puissiez, en le lisant, juger si ma réponse est bonne et suffisante. Je ne sais qui avait déjà envoyé des extraits de ces quatre livres à l'illustre et pieux comte Valère, à qui on savait que j'avais adressé celui que Julien attaque. Ces extraits étant parvenus entre mes mains par les soins de l'illustre comte Valère, je me hâtai d'ajouter à mon premier livre un second, dans lequel je réfutai, comme je l'ai pu, toutes les allégations de Julien. Mais après un examen plus attentif de ces quatre livres, je me suis aperçu que celui qui avait fait des extraits ne s'était pas fidèlement conformé au texte, de sorte que Julien ou quelques uns de ses partisans pouvaient croire que j'avais manqué à la vérité, parce que les extraits qui ont été envoyés au comte Valère ne sont pas comme les quatre livres répandus dans le public. Il faut donc que ceux qui lisent le second de ceux que j'ai adressés au comte Valère, sachent que ma réponse s'adresse moins à Julien qu'à l'auteur même de ces extraits qui a cru devoir changer quelque chose au texte pour s'approprier peut-être ce qui ne lui appartenait pas. Mais tenant maintenant pour fidèles les exemplaires que votre sainteté m'a envoyés, je crois devoir répondre à celui qui se vante d'avoir réfuté dans ses quatre livres celui que j'avais composé d'abord, et qui ne cesse de répandre en tous lieux le venin de sa doctrine contre la foi. J'ai donc entrepris cette tâche avec l'aide de Celui qui est venu sauver les petits et les grands ; je sais que pour me faciliter les moyens de l'accomplir vous avez prié pour moi et pour tous ceux à qui nous désirons que ces sortes d'ouvrages soient utiles. Veuillez donc examiner attentivement ma réponse, dont le commencement est à la suite de cette lettre. Adieu, souvenez-vous de nous dans le Seigneur, mon bienheureux frère.

LETTRE CCVIII. (1)

La vierge Félicie ne pouvait supporter le dérèglement de quelques pasteurs de l'Eglise (on ne sait trop s'il s'a

(1) Ecrite l'an 423. — C'était auparavant la 209e, et celle qui était la 208e, est présentement la 218e.

EPISTOLA CCVII.

Augustinus Claudio episcopo, transmittens ipsi libros contra Julianum elaboratos.

Beatissimo fratri et coepiscopo Claudio, Augustinus, in Domino salutem.

Quoniam mihi fraterno excitatus affectu Juliani quatuor libros, quos adversus unum meum scripsit, priusquam peterem ipse misisti, nihil convenientius putavi esse faciendum, quam ut ea quæ respondeo, potissimum tu legens judices, utrum recte congruenterque responderim. Nam de his quatuor libris nonnulla decerpta scripserat nescio quis ad illustrem et religiosum virum comitem Valerium, adversus eumdem librum meum, quem me ad illum scripsisse cognoverat : quæ cum in manus meas eodem sublimi viro curante venissent, illi primo non distuli secundum volumen adjungere, in quo illa omnia, sicut potui, refutavi. Sed nunc cum eosdem libros diligentius inspicerem, comperi illum, qui nonnulla inde selegerat, non omnia ita posuisse, ut in his libris leguntur. Unde videri poterit Juliano, vel cuilibet illorum, me potius fuisse mentitum ; quia non utique sicut hi quatuor libri, ita illa quæ de his excerpta, et memorato Comiti missa sunt, innotescere potuerunt. Quisquis ergo et illum secundum librum meum ad comitem identidem Valerium sicut primum conscriptum legit, noverit me in quibusdam non respondisse Juliano ; sed ei potius, qui de libris ejus illa selegit, et non ita posuit ut invenit, sed aliquantum putavit esse mutanda, fortasse ut eo modo quasi sua faceret, quæ aliena esse constaret. Nunc autem veriora credens exemplaria, quæ tua sanctitas misit, ipsi auctori video respondendum, qui unum meum quatuor libris suis refellisse jactat, et usquequaque spargere fidei venena non cessat. Aggressus sum igitur hoc opus in adjutorio Salvatoris pusillorum atque magnorum, et scio te ut id implerem orasse pro me, et pro iis quibus hujuscemodi labores nostros profuturos credimus et optamus. Adtende ergo jam responsionem meam, cujus principium hanc epistolam subsequetur. Vale in Domino, memor nostri, beatissime frater.

EPISTOLA CCVIII.

Augustinus Feliciæ, quæ malam quorumdam Ecclesiæ pastorum vitam, iniquiori animo ferebat (an Anto-

git d'Antoine, évêque de Fussale dont il est question dans la lettre suivante). Saint Augustin exhorte Félicie à ne pas se retirer de l'Eglise catholique à cause des scandales dont elle est témoin.

A L'HONORABLE DAME FÉLICIE, SA TRÈS-CHÈRE FILLE EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Je ne doute pas qu'à la vue des faiblesses et de l'iniquité des autres, votre âme remplie de foi et de piété ne soit profondément émue, puisque le saint Apôtre, si plein de charité, ne peut s'empêcher d'avouer et de dire : « Qui est faible, sans que je m'affaiblisse avec lui? Qui est scandalisé, sans que je ne brûle moi-même? » (II *Cor.*, 11, 20.) C'est pourquoi moi aussi, vivement touché de tout ce qui concerne votre salut dans le Christ, j'ai cru devoir vous adresser cette lettre, où votre sainteté trouvera tout à la fois, des conseils et quelque consolation. Vous êtes maintenant unie à nous dans le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est son Eglise, c'est-à-dire l'unité de tous ses membres, je vous chéris comme un membre honorable de ce divin corps, et vous vivez avec nous du Saint-Esprit qui l'anime et le vivifie.

2. Ne vous laissez donc pas troubler par ces scandales qui nous ont été prédits, afin que, quand ils arriveraient, nous nous souvinssions que depuis longtemps ils nous ont été annoncés et que nous ne devons pas en être trop émus. Le Seigneur lui-même n'a-t-il pas dit dans l'Evangile : « Malheur au monde, à cause des scandales; il faut qu'il en arrive, mais malheur à cet homme par qui le scandale arrive? » (*Matth.*, XVIII, 7.) Et quels sont ces hommes, sinon ceux dont l'Apôtre dit : « Ils cherchent leurs propres intérêts, et non les intérêts de Jésus-Christ? » (*Ph.*, II, 21.) Comme il y a des pasteurs qui occupent le siége de l'Eglise pour le bien des troupeaux du Christ, de même il en est qui le possèdent pour jouir de leurs dignités temporelles et des biens de ce monde. Au milieu des morts et des naissances qui se succèdent chaque jour et jusqu'à la fin du monde et au jugement de Dieu, il est nécessaire que ces deux sortes de pasteurs se trouvent dans l'Eglise catholique. Si du temps des apôtres il s'est rencontré de ces faux frères qui faisaient gémir saint Paul et sur lesquels il disait : « J'ai été en danger parmi les faux frères» (II *Cor.*, XI, 26.), sans que pour cela il se séparât d'eux, et qu'au contraire il les souffrît par charité, combien plus doit-il s'en trouver de nos temps qui approchent de la fin du monde, comme le dit si clairement le Seigneur : «L'abondance de l'iniquité

nii Fussalensis de quo in subsequente epistola?) monens ne scandalis offensa ab Ecclesia catholica recedat.

DOMINÆ MERITO SUSCIPIENDÆ ET IN CHRISTI MEMBRIS HONORANDÆ FILIÆ FELICIÆ, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Non dubito animum tuum et pro tua fide et pro aliorum infirmitate vel iniquitate turbatum; cum sanctus Apostolus plenus visceribus caritatis confiteatur, et dicat (II *Cor.*, II, 29) : « Quis infirmatur, et non ego infirmor? quis scandalizatur, et non ego uror? » Unde etiam ego ipse compunctus, et pro tua, quæ in Christo est, salute sollicitus, has vel consolatorias, vel exhortatorias litteras ad tuam sanctitatem dandas putavi : quoniam in Domini nostri Jesu Christi corpore, quod est Ecclesia ejus et unitas membrorum ejus, germanissima nobis facta es, quæ tamquam honorabile membrum in ejus compage diligeris, et nobiscum illius sancto Spiritu vivis.

2. Unde te admoneo ne gravius perturberis his scandalis, quæ ideo ventura prædicta sunt, ut quando venirent, reminisceremur esse prædicta, et non eis valde commoveremur. Nam hæc ipse Dominus in Evangelio ita prædixit (*Matt.*, XVIII, 7) : « Væ mundo ab scandalis : oportet venire scandala : væ autem homini illi per quem scandalum venit. » Qui sunt ipsi homines, nisi de quibus dicit Apostolus (*Phil.*, II, 21), « sua quærentes, non quæ Jesu Christi? » Alii sunt ergo qui propterea tenent pastorales cathedras, ut Christi gregibus consulant; alii vero qui propterea in eis sedent, ut suis honoribus temporalibus et commodis sæcularibus gaudeant. Ista duo genera pastorum, aliis morientibus, aliis nascentibus, in ipsa Catholica necesse est usque ad finem sæculi et usque ad Domini judicium perseverent. Si enim temporibus Apostolorum fuerunt tales, inter quos falsos fratres Apostolus gemeret, et diceret (II *Cor.*, II, 26) : « Periculis in falsis fratribus; » nec eos per superbiam separaret, sed per tolerantiam sustineret; quanto magis temporibus nostris necesse est ut sint, cum de tempore hujus sæculi, quod propinquat ad finem, apertissime Dominus dicat (*Mat.*, XXIV, 12) : « Quoniam abundabit iniqui-

refroidira la charité de plusieurs? » (*Matth.*, XXIV, 12.) A quoi il ajoute pour nous exhorter et nous consoler : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » (*Ibid.*, 13.)

3. De même qu'il y a de bons et de mauvais pasteurs, de même les troupeaux sont composés de bons et de méchants. Les bons sont désignés sous le nom de brebis, les méchants sous celui de boucs ; mais ils paissent tous ensemble dans le même pâturage, jusqu'à l'arrivée du prince des pasteurs (I *Pierre*, v, 4.), que l'Evangile appelle « le seul Pasteur » (*Matth.*, XXV, 39. *Jean*, X, 16.). et qui, selon sa promesse séparera les boucs d'avec les brebis. A nous, il a ordonné de réunir le troupeau, mais il s'est réservé le soin de le séparer, car cette séparation doit être faite par celui qui ne saurait se tromper. Aussi les serviteurs orgueilleux qui ont osé la faire avant le temps que le Seigneur s'est réservé, se sont-ils séparés eux-mêmes de l'unité catholique. Comment, impurs par leur schisme, pouvaient-ils avoir un troupeau sans tache?

4. Restons donc dans l'unité, et que les scandales de ceux qui sont la paille ne nous fassent point abandonner l'aire du Seigneur, demeurons-y avec persévérance comme le bon grain jusqu'à l'arrivée du Vanneur, et que le poids de la charité nous fasse supporter dans le van la paille légère et si facile à briser. Jésus-Christ nous parle dans son Evangile des bons pasteurs, en nous recommandant de ne pas mettre en eux notre espérance à cause de leurs bonnes œuvres mais de glorifier celui qui les a faits tels, c'est-à-dire le Père qui est dans les cieux, comme il nous avertit aussi de supporter les mauvais pasteurs qui enseignent le bien tout en faisant le mal, et qui sont désignés dans l'Evangile sous le nom de scribes et de pharisiens.

5. Il dit aux bons pasteurs : « Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée. On n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais sur un chandelier, afin qu'elle puisse éclairer ceux qui sont dans la maison. Que votre lumière luise ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre Père qui est dans les cieux. » (*Matth.*, v, 14, 16.) Et puis avertissant les brebis concernant les mauvais pasteurs, il ajoute : « Ils sont assis sur la chaire de Moïse, faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font, car ils disent et ne font pas. » (*Ibid.*, XXIII, 2.) En suivant ce précepte du Seigneur, les brebis entendent sa voix même par la bouche des mauvais pasteurs, et n'abandonnent pas son unité, parce que le bien qu'ils disent ne vient pas d'eux, mais de lui. Ainsi toutes les brebis paissent en sûreté,

tas, refrigescet caritas multorum. » Sed quod sequitur, nos debet consolari et exhortari (*Ibid.*, 13) : « Qui perseveraverit, inquit, usque in finem, hic salvus erit. »

3. Sicut autem sunt pastores boni et mali, sic etiam in ipsis gregibus sunt boni et mali. Boni, ovium nomine significantur ; mali vero, hœdi appellantur : sed commixti pariter pascunt, donec veniat princeps pastorum, qui dictus est « unus pastor ; » et quemadmodum ipse promisit, separet sicut pastor oves ab hœdis. Nobis enim imperavit congregationem, sibi autem servavit separationem : quia ille debet separare, qui nescit errare. Nam qui separare ante tempus, quod sibi Dominus servavit, superbi servi facile ausi sunt, ipsi potius ab unitate catholica separati sunt. Nam schismate immundi mundum gregem unde habere potuerunt.

4. Ut ergo in unitate maneamus, nec offensi scandalis palearum aream dominicam deseramus, sed potius usque in finem ventilationis frumenta perseveremus, et communitam stipulam firmo caritatis pondere toleremus ; ipse pastor noster in Evangelio de pastoribus bonis nos admonet, ut propter bona opera eorum, nec in eis ipsis nostram spem ponamus ; sed eum, qui tales illos fecit, patrem, qui in cœlis est, glorificemus et de pastoribus malis, quos nomine Scribarum et Pharisæorum significare voluit, docentes bona, et facientes mala.

5. Nam de bonis pastoribus ita loquitur (*Mat.*, v, 14) : « Vos estis lumen mundi. Non potest civitas abscondi super montem constituta ; neque accendunt lucernam, et ponunt eam sub modio, sed super candelabrum, ut luceat omnibus, qui in domo sunt. Sic luceat lumen vestrum coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum, qui in cœlis est. » De malis autem pastoribus oves admonet, dicens (*Matt.*, XXIII, 2) : « Super cathedram Moysi sedent : quæ dicunt, facite ; quæ autem faciunt, facere nolite : dicunt enim, et non faciunt. » His auditis, oves Christi etiam per malos doctores vocem ipsius audiunt, et unitatem illius non relinquunt : quia bonum, quod eos audiunt dicere, non est ipsorum, sed illius. Et ideo securæ

parce que sous la conduite des mauvais pasteurs elles se nourrissent dans les pâturages du Seigneur; mais elles n'imitent pas ce qu'ils font, sachant que leurs œuvres viennent d'eux et non de Jésus-Christ. Pour ceux au contraire qu'elles reconnaissent comme bons, non-seulement elles écoutent le bien qu'ils disent, mais encore elles imitent celui qu'ils font, et c'est parce que l'Apôtre était de ceux-là qu'il disait : « Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ. » (I *Cor.*, XI, 1.) Saint Paul était le flambeau éclairé par la lumière de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est la lumière éternelle. « Il était la lampe placée sur le chandelier, » parce qu'il mettait sa gloire dans la croix du Sauveur. C'est pourquoi il dit : « A Dieu ne plaise que je ne me glorifie en autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (*Gal.*, VI, 14.) Et comme il ne cherchait pas ses intérêts, mais ceux du Christ, il exhortait à suivre son exemple ceux qu'il avait enfantés par l'Evangile, mais en même temps il reprenait avec sévérité ceux qui se servaient du nom des apôtres pour établir des schismes dans l'Eglise et blâmait ceux qui disaient : « Moi je suis à Paul, moi je suis à Apollon : Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? Ou est-ce au nom de Paul que vous avez été baptisés? » (I *Cor.*, I, 12.)

6. Nous voyons par là que les bons pasteurs ne cherchent pas leurs intérêts, mais ceux de Jésus-Christ, et que les bonnes brebis, tout en imitant les œuvres des bons pasteurs, et quoique réunies par leurs soins, ne mettent cependant pas en eux leurs espérances, mais dans le Seigneur, par le sang duquel elles ont été rachetées. Ainsi, lorsque par hasard elles tombent entre les mains de mauvais pasteurs prêchant la doctrine de Jésus-Christ, tout en faisant eux-mêmes le mal, elles doivent faire ce qu'ils disent mais ne pas faire ce qu'ils font; surtout que les enfants de l'iniquité ne leur fassent point abandonner les pâturages de l'unité. En effet, il y a des bons et des méchants dans l'Eglise catholique qui n'est pas seulement établie dans l'Afrique comme le parti de Donat, mais qui, selon la promesse de Dieu, est répandue dans l'univers entier, où « elle croît et fructifie sans cesse. » Ceux qui sont séparés d'elle ne peuvent être rangés parmi les bons, quoiqu'une vie qui n'a rien de reprochable en elle-même leur donne une apparence de bonté, ils restent au nombre des méchants par le seul fait de leur séparation. car le Seigneur a dit : « Celui qui n'est pas avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse pas avec moi dissipe. » (*Matth.*, XI, 30.)

7. C'est pourquoi je vous exhorte, honorable dame, et très-chère fille en Jésus-Christ, à observer fidèlement ce que vous devez à la grâce du Seigneur, à l'aimer de tout votre cœur ainsi

oves pascuntur, quia et sub malis pastoribus pascuis dominicis nutriuntur. Non autem faciunt malorum facta pastorum, quia talia opera non sunt illius, sed ipsorum. Quos autem bonos vident, non solum audiunt bona, quæ dicunt; sed etiam imitantur bona, quæ faciunt. De talibus erat Apostolus, qui dicebat (I *Cor.*, II, 14) : « Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. » Iste lumen erat illuminatum a lumine sempiterno ipso Domino Jesu Christo, et in candelabro positum erat, quia in ejus cruce gloriabatur ; unde ait (*Gal.*, VI, 14) : « Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi. » Et quia non sua quærebat, sed quæ Jesu Christi, quamvis ad imitationem suam, quos per Evangelium genuerat, hortatur : tamen corripit graviter eos, qui per Apostolorum nomina schismata fecerunt; et objurgat illos qui dicebant (I *Cor.*, I, 12) : « Ego sum Pauli. Numquid Paulus pro vobis, inquit, crucifixus est? aut in nomine Pauli baptizati estis? »

6. Hinc intelligimus et bonos pastores, non sua quærentes, sed quæ Jesu Christi ; et bonas oves, quamvis imitentur facta pastorum bonorum, tamen in eis non ponere spem suam, quorum ministerio sunt congregatæ ; sed in Domino potius, cujus sanguine sunt redemptæ : ut quando forte incurrerint in pastores malos, doctrinam illius prædicantes, et sua mala opera facientes, quæ dicunt, faciant ; quæ autem faciunt, non faciant ; nec propter filios iniquitatis, pascua deserant unitatis. In catholica enim Ecclesia, quæ non in sola Africa, sicut pars Donati, sed per omnes gentes, sicut promissa est, dilatatur atque diffunditur, « in universo mundo, sicut dicit Apostolus (*Coloss.*, I, 6), fructificans et crescens, » et boni sunt et mali. Ab ea vero separati, quamdiu contra illam sentiunt, boni esse non possunt ; quia etsi aliquos eorum bonos videtur ostendere quasi laudabilis conversatio, malos eos facit ipsa divisio, dicente Domino (*Mat.*, XII, 30), « Qui mecum non est, adversum me est ; et qui mecum non colligit, spargit. »

7. Unde et exhortor, Domina merito suscipienda, et in Christi membris honoranda filia, ut quod tibi

que son Eglise; car c'est lui qui ne vous a pas laissé périr avec les méchants, et qui n'a pas voulu vous laisser perdre parmi eux le fruit de votre virginité. A quoi vous servirait votre chasteté, si vous quittiez ce monde séparée de l'unité du corps de Jésus-Christ? mais Dieu qui est riche en miséricorde a fait pour vous ce qui est écrit dans l'Evangile. Les invités au festin du père de famille s'excusant de s'y rendre, il dit à ses serviteurs : « Allez le long des chemins et des haies, et forcez d'entrer ceux que vous rencontrerez. » (*Ibid.*, XXII, 9.) Or, malgré l'affection et la reconnaissance que vous devez aux bons serviteurs dont le zèle vous a forcé d'entrer, ne devez-vous pas mettre uniquement votre espérance dans celui qui a préparé le festin auquel vous avez été conviée pour la vie bienheureuse et éternelle?

En lui recommandant votre cœur, vos desseins, votre sainte virginité, votre foi, votre espérance, votre charité, vous ne serez plus émue par les scandales qui abonderont jusqu'à la fin des siècles. En conservant toute la force de votre piété vous serez sauvée, et en persévérant jusqu'à la fin vous serez glorieuse dans le Seigneur. Faites-moi connaître par une réponse comment vous avez accueilli les paroles de ma sollicitude et de mon affection que j'ai cherché à vous exprimer autant que je l'ai pu dans cette lettre. Que la miséricorde et la grâce de Dieu vous protégent toujours.

LETTRE CCIX. (1)

Saint Augustin félicite le pape Célestin de ce que son élection s'était faite en paix et sans division de la part du peuple de Rome. (Cette élection peut être rapportée à la fin de l'année 422.) Il lui expose ensuite la cause d'Antoine, évêque de Fussale qui, privé de l'administration de son Eglise à cause de quelques crimes en avait appelé au siége apostolique. Saint Augustin prie Célestin de maintenir la sentence portée contre Antoine.

AU BIENHEUREUX SEIGNEUR, AU SAINT ET VÉNÉRABLE PAPE CÉLESTIN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Je dois avant tout vous féliciter d'avoir par vos mérites et la grâce de Dieu Notre-Seigneur, été placé sur ce siége avec l'assentiment unanime du peuple. J'informerai ensuite votre Sainteté de tout ce qui se passe autour de nous afin que vous veniez à notre secours par vos

(1) Ecrite au commencement de l'année 423. — C'était auparavant la 261e et celle qui était la 209e est présentement la 208e.

Dominus præstitit, fideliter teneas, eumque corde toto diligas, et ejus Ecclesiam, qui te non permisit virginitatis tuæ fructum cum perditis perdere vel perire. Si enim de isto sæculo exires separata ab unitate corporis Christi, nihil tibi prodesset servata integritas corporis tui. Sed Deus, qui dives est in misericordia, fecit juxta te quod in Evangelio scriptum est, cum se excusarent invitati ad cœnam patris familias, inter cætera dixit servis suis (*Matt.*, XXII, 9) : « Exite in vias et sepes, et quoscumque inveneritis cogite intrare. » Tu ergo quamvis dilectionem sincerissimam debeas etiam bonis servis ejus, per quorum ministerium intrare coacta es; in illo tamen debes spem ponere, qui convivium præparavit, cui et tu ad vitam æternam beatamque sollicita es. Ei quippe commendans cor tuum, et propositum tuum, et sanctam virginitatem tuam, et fidem, et spem, et caritatem tuam, non moveberis scandalis, quæ abundabunt usque in finem; sed stabili robore pietatis salva eris, atque in Domino gloriosa, in ejus unitate perseverando usque in finem. Quomodo autem hanc acceperis pro te sollicitudinem meam, quam quibus potui litteris tibi insinuare curavi, fac ut noverim rescriptis tuis. Dei misericordia et gratia te semper protegat.

EPISTOLA CCIX.

Augustinus Cœlestino romano Pontifici, de ipsius electione pacifice facta (quæ ad finem anni 422, referri potest), gratulatur, tum exponit caussam Antonii episcopi Fussalensis, qui administratione ecclesiæ suæ ob scelera privatus appellaverat ad apostolicam Sedem : atque obtestatur ut latam in ipsum sententiam vigere sinat.

DOMINO BEATISSIMO ET DEBITA CARITATE VENERANDO SANCTO PAPÆ CÆLESTINO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Primum gratulationem reddo meritis tuis, quod te

prières et par vos conseils. Car j'écris à votre Sainteté au milieu d'une grande tribulation, parce qu'en voulant être utile à quelques membres du Christ dans notre voisinage, j'ai été pour eux la cause involontaire d'un grand malheur.

2. Il y a sur les confins du territoire d'Hippone, un bourg nommé Fussale (1) qui, précédemment n'avait pas d'évêque et dépendait, avec la région contigüe, du diocèse d'Hippone. Cette contrée était habitée par un petit nombre de catholiques; le reste, en grande partie, du peuple était plongé dans l'hérésie de Donat, en sorte qu'à Fussale même il n'y avait aucun catholique. Tous ces lieux, grâce à la miséricorde du Seigneur, avaient fini par se rattacher à l'unité de l'Eglise; mais vous dire les peines et les dangers que nous avons eu à supporter pour y parvenir serait trop long à détailler. Les premiers prêtres que nous y avons établis pour réunir les chrétiens égarés ont été dépouillés, battus, estropiés; quelques-uns même ont été aveuglés ou mis à mort. Leurs souffrances n'ont pas cependant été inutiles et stériles, car elles y ont ramené la paix et l'unité. Mais comme Fussale est situé à quarante milles d'Hippone et que cet éloignement ne me permettait pas d'étendre si loin mes soins et ma vigilance pour gouverner ces populations et ramener à la foi les personnes des deux sexes qui étaient encore dans l'erreur, malheureux fugitifs qui d'ailleurs n'inspiraient plus aucune crainte, je crus nécessaire d'y faire ordonner et placer un évêque.

3. Pour arriver à ce but, je cherchai quelqu'un qui convînt à cette localité et qui connût la langue punique ; ayant sous la main le prêtre qu'il nous fallait, par mes lettres et par mes prières, j'obtins du saint vieillard, alors primat de Numidie, qu'il viendrait de loin pour procéder à cette ordination. Le digne prélat était déjà là : tous les esprits en suspens attendaient l'accomplissement d'une si grande chose, lorsqu'à l'heure voulue, celui que je croyais tout disposé, refusa obstinément de se laisser ordonner. Pour moi, comme la suite l'a prouvé, j'aurais dû différer plutôt que de précipiter l'affaire, mais ne voulant pas avoir donné au saint vieillard la peine d'être venu inutilement de si loin, je présentai, sans les prévenir, aux habitants de Fussale, un nommé Antoine,

(1) Au livre XXII, chapitre VIII, de la *Cité de Dieu,* il est parlé de quelques miracles arrivés au territoire de Fussale. Il paraît que dès ce temps ce territoire dépendait du diocèse d'Hippone, après l'an 405, c'est-à-dire quand ce Maximien, dont il est parlé au même endroit et qui, d'évêque donatiste de Sinite, devint évêque catholique du même lieu, était déjà reçu à la communion de l'Eglise.

in illa Sede Dominus Deus noster sine ulla, sicut audivimus, plebis suæ discissione constituit. Deinde insinuo sanctitati tuæ, quæ sint circa nos, ut non solum orando pro nobis, verum etiam consulendo et opitulando subvenias. In magna quippe tribulatione positus, hæc ad tuam beatitudinem scripta direxi. Quoniam volens prodesse quibusdam in nostra vicinitate membris Christi, magnam illis cladem improvidus et incautus ingressi.

2. Fussala dicitur Hipponensi territorio confine castelnum : antea ibi numquam episcopus fuit, sed simul cum contigua sibi regione ad parœciam Hipponensis ecclesiæ pertinebat. Paucos habebat illa terra catholicos, cæteras plebes illic in magna multitudine hominum constitutas Donatistarum error miserabiliter obtinebat, ita ut in eodem castello nullus esset omnino catholicus. Actum est in Dei misericordia, ut omnia ipsa loca unitati Ecclesiæ cohærerent; per quantos labores et pericula nostra, longum est explicare, ita ut ibi presbyteri, qui eis congregandis a nobis primitus constituti sunt, exspoliarentur, cæderentur, debilitarentur, excæcarentur, occiderentur : quorum tamen passiones inutiles ac steriles non fuerunt, unitatis illic securitate perfecta. Sed quod ab Hippone memoratum castellum millibus quadraginta sejungitur, cum in eis regendis, et eorum reliquiis licet exiguis colligendis, quæ in utroque sexu aberrabant non minaces ulterius, sed fugaces, me viderem latius quam oportebat extendi, nec adhiberi debere cernebam, episcopum ibi ordinandum, constituendumque curavi.

3. Quod ut fieret, aptum loco illi congruumque requirebam, qui et Punica lingua esset instructus, et habebam de quo cogitabam paratum presbyterum, propter quem ordinandum, sanctum Senem qui tunc primatum Numidiæ gerebat, de longinquo ut veniret rogans litteris impetravi. Quo jam præsente, omniumque in re tanta suspensis animis, ad horam nos ille, qui mihi paratus videbatur, omni modo resistendo destituit. Ego autem qui utique, sicut exitus docuit, differre potius debui, quam periculosum præcipitare negotium, dum nolo gravissimum et sanctissimum Senem ad nos usque fatigatum sine effectu, propter quem venerat tam longe, ad propria

jeune homme qui était alors avec moi, que j'avais élevé dès son bas âge dans notre monastère qui, à l'exception de l'office de lecteur, n'occupait aucun grade, aucune fonction dans la cléricature. Les malheureux catholiques de Fussale, ignorant ce qui devait arriver, s'en rapportèrent à moi avec obéissance, et Antoine devint leur évêque.

4. Pourrai-je passer plus avant? Comment me résoudre à charger près de vous celui que j'ai recueilli et élevé? Mais faut-il aussi que j'abandonne ceux que j'ai réunis à l'unité et enfantés en Jésus-Christ, après tant de craintes et de douleurs? Je ne sais comment concilier ces deux choses. L'affaire en est venue à un tel point de scandale, que ceux qui, en recevant Antoine pour évêque, m'avaient obéi dans la conviction que j'avais agi dans leur intérêt, plaident maintenant contre lui auprès de nous. Il était accusé non par ceux dont il est évêque, mais par quelques autres, de crimes d'impureté. Mais comme ces accusations manquaient de preuves, et que d'ailleurs elles étaient portées contre lui avec beaucoup de haine et d'acharnement, il nous avait paru justifié en outre à nous et à d'autres encore; son état nous a fait tant de compassion, que malgré toutes les plaintes des habitants de Fussale et des pays voisins, contre son intolérable domination, ses rapines, ses vexations, nous n'avions pas trouvé de motifs suffisants pour le priver de son siége épiscopal, mais seulement pour l'obliger à restituer ce qu'il serait convaincu d'avoir dérobé.

5. Notre sentence, tout en le maintenant dans son évêché, ne devait pourtant pas laisser impunies les fautes qui lui étaient reprochées, alors pour l'empêcher d'y retomber et pour détourner les autres de suivre son exemple, nous lui avons conservé sa dignité comme à un jeune homme qui peut se corriger, mais comme il méritait une punition, nous lui avons ôté une partie de son autorité, afin qu'il ne gouvernât plus ceux envers lesquels il avait mal agi, car il était à craindre qu'ils ne refusassent de le souffrir parmi eux, et que la douleur ne les portât à quelques faits aussi funestes pour lui que pour eux-mêmes. Ils n'ont point à cet égard dissimulé leur pensée, lorsque les évêques ont voulu s'entendre avec eux à son sujet, et ils auraient peut-être réalisé leur dessein quoique Céler, cet homme si respectable, de la sévérité duquel Antoine s'était plaint, n'exerce plus aucune charge ni en Afrique, ni ailleurs (1).

6. Mais pourquoi entrer dans plus de détails?

(1) C'est à ce Céler que sont adressées les lettres précédentes 56 et 57.

remeare, obtuli non petentibus quemdam adolescentem Antonium, qui mecum tunc erat, in monasterio quidem a nobis a parvula ætate nutritum, sed præter lectionis officium nullis clericatus gradibus et laboribus notum. At illi miseri, quod futurum fuerat ignorantes, offerenti eum mihi obedientissime crediderunt. Quid plura? factum est : esse illis episcopus cœpit.

4. Quid faciam? Nolo apud tuam venerationem gravare, quem nutriendum collegi; nolo deserere, quos colligendos timoribus et doloribus parturivi; et quomodo utrumque agam reperire non possum. Res quippe ad tantum scandalum venit, ut in eum hic apud nos caussas dicerent, qui de illius episcopatu suscipiendo, tamquam bene sibi consulentibus, obtemperaverant nobis. In quibus caussis cum stuprorum crimina capitalia, quæ non ab ipsis, quibus episcopus erat, sed ab illis quibusdam objecta fuerant, probari minime potuissent, atque ab iis quæ invidiosissime jactabantur, videretur esse purgatus, tam miserandus factus est, et nobis et aliis, ut quidquid a Castellanis et illius regionis hominibus de intolerabili dominatione, de rapinis et diversis oppressionibus et contritionibus objiciebatur, nequaquam nobis tale videretur, ut propter hoc vel propter simul cuncta congesta episcopatu eum putaremus esse privandum, sed restituenda quæ probarentur ablata.

5. Denique sententias nostras sic temperavimus, ut salvo episcopatu, non tamen omnino impunita relinquerentur, quæ non deberent vel eidem ipsi deinceps iterumque facienda, vel cæteris imitanda proponi. Honorem itaque integrum servavimus juveni corrigendo; sed corripiendo minuimus potestatem, ne scilicet eis præesset ulterius, cum quibus sic egerat, ut dolore justo eum sibi præesse ferre omnino non possent, et cum suo illiusque periculo in aliquod scelus forsitan erupturam impatientiam sui doloris ostenderent. Quorum talis animus etiam tunc, quando cum eis de illo episcopi egerunt, evidenter apparuit; cum jam vir spectabilis Celer, de cujus adversum se præpotenti administratione conquestus est, nullam gerat, vel in Africa, vel uspiam potestatem.

Travaillez avec nous, je vous en conjure, bienheureux seigneur, saint et vénérable pape. Ordonnez qu'on vous lise tout ce qui a été fait dans cette circonstance. Voyez de quelle manière Antoine a rempli ses fonctions d'évêque, et comment il a accepté le jugement porté contre lui. Nous l'avons privé de la communion s'il ne rendait pas aux habitants de Fussale ce qu'il leur avait dérobé et, estimation faite, il en a restitué intégralement la valeur pour rentrer dans la communion de l'Eglise. Voyez enfin avec quelle ruse il a abusé de la bonne foi du saint vieillard, notre primat, afin d'être recommandé par lui au vénérable pape Boniface, comme s'il était entièrement innocent. Il est inutile de vous rappeler le reste, puisque le vénérable primat, lui-même, a déjà donné connaissance de tout à votre sainteté.

7. Je crains qu'en lisant les pièces nombreuses de notre jugement, vous ne nous blâmiez d'avoir agi avec trop d'indulgence, mais connaissant les dispositions de votre cœur à la miséricorde, j'ai lieu de croire que vous ne nous accuserez pas de lui avoir pardonné, et que vous lui pardonnerez vous-même. Mais voilà que maintenant Antoine voulant se prévaloir de ce que nous avons fait à son égard, soit avec trop d'indulgence, soit avec trop de faiblesse, s'écrie : « Je ne devais pas être maintenu dans mon siége, ou je ne devais plus être évêque. » Comme si présentement il n'occupait pas son siége? Et si on l'a laissé évêque dans les mêmes lieux où il était précédemment n'est-ce point pour qu'on ne pût pas dire qu'il avait été transféré illicitement dans un autre siége, contrairement aux décrets de nos pères? Et faut-il donc pousser l'indulgence ou la sévérité au point de croire que s'il n'y a pas de motifs suffisants pour priver un évêque de sa dignité, on ne doit rien faire contre lui, ou bien qu'il faut le dégrader, dès qu'il y a lieu de le punir?

8. Les exemples de ce genre ne manquent pas. Le siége apostolique lui-même, par des jugements rendus ou confirmés, n'a pas laissé impunis quelques évêques coupables de certaines fautes sans qu'il les ait dépouillés toutefois de leur dignité. Pour ne pas remonter à des temps éloignés et ne citer que les exemples les plus récents, il faudrait, à l'exemple d'Antoine, que Priscus, évêque de la province césarienne, s'écriât aussitôt : Ou il faut qu'à mon tour j'arrive à la primatie, ou je n'ai pas dû demeurer évêque. Victor, évêque de la même province, soumis à la même punition que Priscus, et ne pouvant communiquer qu'avec les évêques de son diocèse pouvait dire : Ou je dois communiquer

(1) Concile de Nicée, canon 16. Concile de Sardique, canon 1, et d'Antioche canon 21 et les suivants.

6. Sed quid multis morer? Collabora obsecro nobiscum, pietate venerabilis Domine beatissime et debita caritate venerande sancte papa, et jube tibi quæ directa sunt omnia recitari. Vide episcopatum qualiter gesserit : quemadmodum judicio nostro usqueadeo consenserit, communione privatus; nisi prius Fussalensibus omnia redderentur, jam postea ut re acta æstimatis rebus solidos seposuerit, ut ei communio redderetur : quam versuta suasione sanctum Senem primatem nostrum gravissimum virum, ut ei cuncta crederet, quem velut omni modo inculpatum venerando papæ Bonifacio commendaret, induxerit : et cetera quæ a me quid opus est recoli, cum memoratus venerabilis Senex ad tuam sanctimoniam universa retulerit.

7. In illis autem multiplicibus gestis, quibus de illo nostrum judicium continetur, magis deberem vereri, ne tibi minus severe, quam oporteret, judicasse videamur, nisi scirem vos tam propensos ad misericordiam, ut non solum nobis, quia illi pepercimus, verum etiam ipsi existimetis esse parcendum. Sed ille quod a nobis aut benigne aut remisse factum est, in præscriptionem vertere atque usurpare conatur. Clamat : « Aut in mea cathedra sedere debui, aut episcopus esse non debui ; » quasi nunc fedeat nisi in sua. Propter hoc enim loca illa eidem dimissa atque permissa sunt, in quibus et prius episcopus erat, ne in alienam cathedram contra statuta patrum translatus illicite diceretur. Aut vero quisquam ita esse debet, sive severitatis, sive lenitatis exactor, ut qui non visi fuerint episcopatus honore privandi, nullo modo in eis aliquid vindicetur ; aut in quibus aliquid visum fuerit vindicandum, episcopatus honore priventur.

8. Exsistunt exempla, ipsa Sede apostolica judicante, vel aliorum judicata firmante, quosdam pro culpis quibusdam, nec episcopali spoliatos honore, nec relictos omnimodis impunitos. Quæ ut a nostris temporibus remotissima non requiram, recentia memorabo. Clamet Priscus provinciæ Cæsariensis episcopus. Aut ad primatum locus sicut cæteris et mihi patere debuit, aut episcopatus mihi remanere non debuit. Clamet alius ejusdem provinciæ Victor episcopus, cui relicto in eadem pœna, in qua et Priscus

partout avec mes collègues, ou je ne dois pas communiquer avec eux même dans mon diocèse, enfin Laurent, à son tour, dirait comme les autres : Ou je dois rester sur ce siége où j'ai été ordonné, ou je ne dois plus être évêque. Mais qui peut blâmer ce qui a été fait à l'égard de ces prélats, sinon celui qui ne fait pas attention que l'on ne doit pas laisser toutes les fautes inpunies, mais que toutes ne doivent pas être punies de la même manière?

9. Or, comme le bienheureux pape Boniface, avec le zèle d'un pasteur vigilant, nous a demandé dans la lettre qu'il nous a écrite au sujet d'Antoine, si cet évêque avait rapporté les faits avec fidélité, je vous les ai exposés par ordre en vous indiquant ce qu'il avait omis dans son mémoire, et en ajoutant tout ce qui s'était passé depuis que la lettre de ce pontife de sainte mémoire est arrivée en Afrique. Venez donc en aide à des hommes qui implorent votre secours dans la miséricorde du Christ, et qui vous le demandent avec plus de droit que celui dont ils désirent être délivrés. Il les menace, en effet, tantôt des tribunaux, tantôt des autorités publiques, quelquefois (1) même de la force armée pour faire exécuter la sentence du siége apostolique. Il répand lui-même ces bruits ou les fait répandre par d'autres; aussi ces malheureux chrétiens catholiques redoutent-ils de la part d'un évêque catholique des maux plus grands qu'ils n'avaient à en craindre quand ils étaient hérétiques de la part des empereurs. Ne souffrez pas qu'on leur fasse les maux dont on les menace, je vous en conjure par le sang de Jésus-Christ, par la mémoire de l'Apôtre Pierre qui avertit ceux qui sont chargés des intérêts religieux des peuples chrétiens, de ne pas exercer sur leurs frères une domination tyrannique. Je recommande à la charité et à la bienveillance de votre Sainteté les catholiques de Fussale, qui sont mes fils en Jésus-Christ, ainsi que l'évêque Antoine, également mon fils dans le Seigneur, car je les aime de la même tendresse les uns comme les autres. Je n'ai aucun ressen-

(1) On faisait courir ces bruits là, parce que les évêques d'Afrique avaient fait diverses délibérations contre les appellations de leurs siéges à celui de Rome. Ils en écrivirent depuis à Célestin : « Nous vous prions de ne pas prêter une oreille trop facile aux réclamations qui vous sont adressées à ce sujet, et de ne pas recevoir dans la communion de l'Eglise, ceux qui ont été excommuniés par nous. Votre sainteté peut voir ce qui a été décidé à ce sujet dans le concile de Nicée. Si les précautions qui y ont été prises contre les clercs et les laïques d'un ordre inférieur, doivent être observées avec soin, à plus forte raison doivent-elles l'être à l'égard d'un évêque qui a été séparé de la communion de l'Eglise dans sa province. Votre sainteté doit éviter de rétablir dans la communion ceux qui en ont été exclus, avant d'avoir pris à ce sujet de sages renseignements. » Plus bas, les mêmes évêques de l'Afrique adressent encore à Célestin cette prière : « Evitez aussi d'envoyer à tous ceux qui le demandent, vos clercs, pour faire exécuter les sentences portées contre eux, de peur que nous ne paraissions introduire le poison du siècle dans l'Eglise de Jésus-Christ, qui ne doit recevoir que la lumière de la simplicité et de l'humilité. » Au reste, Célestin ne toucha pas à l'affaire d'Antoine, et cet évêque demeura interdit de ses fonctions. Saint Augustin reprit le gouvernement de l'Eglise de Fussale qu'il avait encore dans les dernières années de sa vie, comme on le voit par la lettre 224, où il recommande à Quodvultdeus, un prêtre de Fussale, comme un homme qui dépendait de son diocèse. Il est donc à croire que ce ne fut qu'après la mort d'Antoine, qu'on nomma un autre évêque à sa place. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on trouve parmi les évêques de Numidie, un Mélisr, évêque de Fussale. Nous avons donné cette note pour établir l'authenticité de cette lettre, que quelques érudits croient supposée.

fuit, nusquam nisi in diœcesi ejus ab aliquo communicatur episcopo : clamet, inquam, Aut ubique communicare non debui. Clamet tertius ejusdem provinciæ Laurentius episcopus, et prorsus hujus vocibus clamet, Aut in cathedra, cui ordinatus sum, sedere debui, aut episcopus esse non debui. Sed quis ista vituperet? nisi qui parum adtendit, nec inulta omnia relinquenda, nec uno modo omnia vindicanda.

9. Quia ergo pastorali vigilique cautela beatissimus papa Bonifacius in epistola sua posuit, de Antonio loquens episcopo, et ait : « Si ordinem rerum nobis fideliter indicavit; » accipe nunc ordinem rerum, quem ille in suo libello reticuit; ac deinde quæ post ejus sanctæ memoriæ viri in Africa lectas litteras gesta sunt, et subveni hominibus opem tuam in Christi misericordia multo avidius quam ille poscentibus, a cujus inquietudine desiderant liberari. Judicia quippe illis, et publicas potestates, et militares impetus tamquam exsecuturos apostolicæ Sedis sententiam, sive ipse, sive rumores creberrimi comminantur, ut miseri homines Christiani catholici graviora formident a catholico episcopo, quam, cum essent hæretici, a catholicorum Imperatorum legibus formidabant. Non sinas ista fieri obsecro te per Christi sanguinem, per apostoli Petri memoriam, qui Christianorum præpositos populorum monuit, ne violenter dominentur in fratres. Ego Fussalenses catholicos filios in Christo meos, et Antonium episcopum filium in Christo meum, benignitati caritatis sanctitatis tuæ, quia utrosque diligo, utrosque commendo. Neque Fussalensibus succenseo, quia justam de me querimoniam ingerunt auribus tuis, quod eis

timent contre les habitants de Fussale qui se plaignent justement de moi auprès de vous, parce que je leur ai imposé un homme que je ne connaissais pas assez, dont l'âge n'avait pas encore mûri la raison, qui devait leur faire tant de mal. Mais je ne veux pas nuire non plus à Antoine ; au contraire, plus je l'aime, plus je résiste à ses mauvaises passions. Prenez donc en pitié les uns et les autres : les gens de Fussale, pour qu'ils n'aient plus de mal à souffrir, l'évêque Antoine, pour qu'il n'en fasse plus lui-même; ceux-là, pour qu'ils ne prennent pas en haine l'Eglise catholique, s'ils voyaient des évêques catholiques, et surtout le siége apostolique ne pas les défendre contre un évêque catholique; celui-ci pour qu'il ne charge pas sa conscience du crime d'avoir éloigné de Jésus-Christ, ceux qu'il voulait retenir malgré eux sous sa domination.

10. Pour moi, je dois l'avouer à votre Béatitude, le danger où je vois Antoine et les gens de Fussale me cause tant de crainte et tant de chagrin, que je songe à renoncer à l'épiscopat pour pleurer l'erreur que j'ai commise, si celui que mon imprudence a élevé à la dignité d'évêque doit porter la désolation dans l'Eglise du Seigneur, et si cette Eglise doit prier avec celui qui l'aura désolée. Mais puisse le Seigneur éloigner de nous un tel malheur. Cependant en songeant à ce que dit l'Apôtre : « Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés par Dieu, » (I *Cor.*, XI, 31.) je me jugerai moi-même, pour être pardonné par Celui qui viendra juger les vivants et les morts. Si, au contraire, les membres du Christ qui sont dans cette région, sont délivrés par vos soins de la crainte et de la tristesse qui les accablent, et que votre miséricordieuse justice donne cette consolation à ma vieillesse, vous serez récompensé dans cette vie et dans l'autre par Celui qui vous a établi dans ce siége, et qui par vous nous aura secourus dans cette tribulation.

LETTRE CCX. (1)

Saint Augustin donne des conseils à Félicité et à Rustique sur la manière dont on doit supporter les maux de cette vie, et leur enseigne comment on doit se reprendre fraternellement l'un l'autre. Peut-être profite-t-il de l'occasion des désordres qui s'etaient élevés dans une communauté de vierges consacrées au Seigneur, et dont il est question dans la lettre suivante.

A LEUR TRÈS-CHER ET TRÈS-SAINTE MÈRE FÉLICITÉ,

(1) Ecrite la même année que la précédente. — C'était auparavant la 87e, et celle qui était autrefois la 210e, est présentement la 87e.

hominem nondum mihi probatum, nondum saltem ætate firmatum, a quo sic affligerentur, inflixi. Neque huic noceri volo, cui quanto magis sinceram habeo caritatem, tanto magis pravæ ejus cupiditati obsisto. Utrique misericordiam mereantur tuam ; illi, ne mala patiantur, iste ne faciat : illi, ne oderint catholicam, si a catholicis episcopis, maximeque ab ipsa Sede apostolica, contra catholicum non eis subvenitur episcopum ; iste autem, ne se tanto scelere obstringat, ut quos molitur invitos facere suos, a Christo faciat alienos.

10. Me sane, quod confitendum est beatitudini tuæ, in isto utrorumque periculo, tantus timor et mœror excruciat, ut ab officio cogitem gerendi episcopatus abscedere, et me lamentis errori meo convenientibus dedere, si per eum, cujus episcopatui per imprudentiam suffragatus sum, vastari Ecclesiam Dei, et, quod ipse Deus avertat, etiam cum vastantis perditione perire conspexero. Recolens enim quod ait Apostolus (I *Cor.*, II, 31) : « Si nosmetipsos judicaremus, a Domino non judicaremur, » judicabo meipsum, ut parcat mihi, qui judicaturus est vivos et mortuos. Si autem et membra Christi, quæ in illa regione sunt, ab exitiabili timore ac tristitia recreaveris, et meam senectutem hac misericordi justitia fueris consolatus, retribuet tibi, et in præsenti et in futura vita, bona pro bonis, qui per te nobis in ista tribulatione succurrit, et qui te in illa Sede constituit.

EPISTOLA CCX.

Augustinus Felicitati et Rustico de malis tolerandis et de fraterna correptione ; forte occasione tumultus in sanctimonialum conventu exorti, de quo in epistola proxime post hanc subsequente.

DILECTISSIMÆ ET SANCTISSIMÆ MATRI FELICITATI, ET FRA-

A LEUR FRÈRE RUSTIQUE ET AUX SŒURS QUI SONT AVEC EUX, AUGUSTIN ET CEUX QUI SONT AVEC LUI, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Que le Seigneur est bon! sa miséricorde est répandue partout et nous console en lui par la charité qui est en vous. Combien est grand son amour pour ceux qui croient et espèrent en lui, et qui, en l'aimant, s'aiment mutuellement eux-mêmes! Il leur fait voir ce qu'il leur réserve dans l'avenir, par les bienfaits dont il comble dans cette vie les infidèles eux-mêmes, qu'il menace du feu éternel avec le démon, s'ils persistent jusqu'à la fin dans leur mauvaise volonté, car : « S'il fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et pleuvoir sur les justes et sur les injustes » (*Math.*, v, 45.), ces paroles si courtes nous laissent juger du reste. Qui pourrait, en effet, énumérer les biens que, pendant cette vie, il accorde gratuitement aux impurs qui le méprisent? Et le plus grand de tous c'est d'entremêler, comme un bon médecin, les tribulations aux douceurs de ce monde, les avertissant ainsi, s'ils veulent y réfléchir, d'éviter sa colère pour l'avenir, pendant qu'ils sont encore en chemin, c'est-à-dire dans cette vie, de conformer leur conduite aux préceptes de Dieu, qu'ils se sont aliéné en vivant dans le mal. Combien grande est donc la miséricorde du Seigneur envers les hommes, puisque les tribulations mêmes qu'il leur envoie sont autant de bienfaits! La prospérité est un don par lequel il nous console, l'adversité est un bienfait par lequel il nous avertit, et si, comme je l'ai dit, sa bonté s'étend ainsi sur les méchants, que doit-il donc réserver pour ceux qui se soutiennent mutuellement? Réjouissez-vous donc d'avoir été mis de ce nombre par sa grâce, supportez-vous donc les uns les autres avec charité (*Eph.*, IV, 3.), et cherchez à conserver l'unité de l'esprit dans le lien de la paix. Vous aurez toujours quelque chose à supporter l'un de l'autre, jusqu'à ce que le Seigneur, en absorbant la mort dans la victoire, ait achevé de vous purifier, et que Dieu soit tout en vous.

2. On ne doit, il est vrai, jamais aimer les dissensions, mais elles naissent quelquefois de l'affection ou elles lui servent d'épreuve. En effet, il est difficile, de trouver quelqu'un qui aime à être repris; où est ce sage dont il est dit : « Reprenez le sage, et il vous aimera? » (*Prov.*, IX, 8.) Nous n'en devons pas moins pour cela reprendre et corriger un frère, pour ne pas le laisser courir à la mort, quand il se croit en sûreté. Il peut se faire même, et il arrive souvent qu'au moment de la réprimande on s'attriste, on résiste, on conteste, mais lorsque nous repassons seuls et silencieusement en

TRI RUSTICO, ET SORORIBUS QUÆ VOBISCUM SUNT, AUGUSTINUS ET QUI MECUM SUNT, IN DOMINO SALUTEM.

1. Bonus est Dominus, et misericordia ejus ubique diffusa, quæ nos de vestra caritate in suis visceribus consolatur. Quantum enim diligat credentes et sperantes in se, et illum atque invicem diligentes, et quid eis in posterum servet, hinc maxime ostendit, cum infidelibus et desperatis et perversis, quibus in mala voluntate usque in finem perseverantibus ignem cum diabolo æternum minatur, in hoc tamen sæculo bona tanta largitur : « qui facit oriri solem suum super bonos et malos, et pluit super justos et injustos » (*Matt.*, v, 45) : breviter enim aliquid dictum est, ut plura cogitentur. Quam multa enim habeant impii in hac vita munera et dona gratuita ab illo, quem contemnunt, enumerare quis potest? Inter quæ illud magnum, quod exemplis interpositatum tribulationum, quas hujus sæculi dulcedini tamquam bonus medicus miscet, admonet eos, si adtendere velint, fugere ab ira ventura; et cum in via sunt, id est in hac vita, concordare cum sermone Dei, quem sibi adversarium fecerunt male vivendo. Quid ergo non misericorditer præstatur hominibus a Domino Deo, a quo etiam tribulatio beneficium est? Nam res prospera donum est consolantis, res autem adversa donum est admonentis Dei. Et si hæc prestat, ut dixi, etiam malis, quid præparat sustinentibus se? quorum in numero vos per illius gratiam congregatos esse gaudete sustinentes invicem in dilectione, studentes servare unitatem spiritus in vinculo pacis. Non enim deerit quod in vobis invicem sufferatis, nisi cum vos ita purgaverit Dominus absorpta morte in victoriam ut sit Deus omnia in omnibus.

2. Dissensiones autem numquam debent amari; sed aliquando tamen aut a caritate nascuntur, aut caritatem probant. Quis enim facile invenitur qui velit reprehendi? et ubi est ille sapiens de quo dictum est (*Prov.*, IX, 2) : « Corripe sapientem, et amabit te? » Numquid tamen ido non debemus reprehendere et corripere fratrem, ne securus tendat in mortem? Solet enim fieri, et frequenter accidit, ut ad horam contristetur cum reprehenditur, et resistat, et contendat; et tamen postea consideret secum

nous-mêmes les reproches qui nous ont été adressés, alors qu'il n'y a plus avec nous que Dieu seul, et que nous ne craignons pas de déplaire aux hommes parce qu'on nous reprend, mais de déplaire à Dieu si nous ne nous corrigeons pas, nous évitons de retomber dans les fautes qui nous ont été justement reprochées, et autant nous haïssons notre péché, autant nous chérissons le frère que nous reconnaissons comme ayant été seulement l'ennemi de notre péché. Si celui qui est repris est du nombre de ceux dont il est dit : « Reprenez l'insensé et il vous haïra davantage « (*Prov.*, IX, 8.), la dissension ne naît pas alors de l'amour, comme nous l'avons dit précédemment, mais elle éprouve et exerce la charité de celui qui reprend, parce qu'il ne rendra pas haine pour haine, et qu'au contraire, la charité qui l'oblige à reprendre, reste inaltérable dans son cœur, même lorsqu'il est payé de retour par la haine de celui qu'il a repris. Mais si celui qui adresse des reproches à un frère, veut rendre le mal pour le mal à celui qui s'irrite d'être blâmé, bien loin d'être digne de reprendre les autres, il mérite plutôt d'être repris lui-même. Suivez cette règle, afin qu'aucune irritation ne naisse parmi vous, ou que s'il s'en élève quelques-unes, elles soient aussitôt apaisées. Mettez plus de soin à vivre entre vous en bonne intelligence, qu'à vous reprendre mutuellement. De même que le vinaigre finit par infecter le vase dans lequel il séjourne trop longtemps, de même la colère souille le cœur dans lequel elle reste plus d'un jour. Vivez donc ainsi, et le Dieu de paix sera avec vous. Priez tous ensemble pour nous, afin que Dieu m'accorde la grâce de pratiquer moi-même les conseils salutaires que je vous donne.

LETTRE CCXI. (1)

Des religieuses voulant changer leur supérieure, avaient excité du trouble et du désordre dans leur communauté. Saint Augustin les exhorte à la concorde et leur prescrit une règle de conduite et de vie.

1. Si la sévérité est prête à punir les fautes qu'elle trouve, la charité n'aime pas à en trouver qu'elle doive punir. Voilà pourquoi je ne suis pas allé vers vous, lorsque vous me l'avez demandé parce que ma présence, loin d'apporter la paix et la joie parmi vous, aurait plutôt augmenté le trouble et la dissension. Aurais-je pu, en effet, laisser impuni le désordre qui règne dans votre maison, s'il avait éclaté devant moi, aussi grand que le bruit en est venu

(1) Ecrite l'an 423. — C'était auparavant la 109e et celle qui était la 211e est présentement la 247e.

in silentio, ubi nemo est nisi Deus et ipse, nec timet displicere hominibus, quia corripitur; sed timet displicere Deo, quia non corrigitur, et deinceps non faciat illud, in quo juste reprehensus est, et quantum odit peccatum suum, tantum diligat fratrem, quem sensit hostem peccati sui. Si autem de illo numero est, de quo dictum est (*Ibidem*) : « Corripe stultum, et adjiciet ut oderit te : » non de caritate illius dissensio nascitur, sed tamen caritatem reprehensoris sui exercet et probat; quia non ei reprehenditur odium, sed dilectio quæ cogit reprehendere, imperturbata perdurat, etiam cum ille qui reprehensus est, odit. Si autem ille qui corripit, reddere vult malum pro malo ei, qui corripienti indignatur, non fuit dignus qui corriperet, sed dignus plane qui etiam ipse corripi deberet. Hæc agite ut inter vos aut non exsistant indignationes, aut exortæ statim celerrima pace perimantur. Majorem date operam concordandis vobis quam redarguendis. Quia sicut acetum corrumpit vas, si diutius ibi fuerit; sic ira corrumpit cor, si in alium diem duraverit. Hæc ergo agite, et Deus pacis erit vobiscum, orantes simul et pro nobis, ut ea, quæ bene monemus, alacriter impleamus.

EPISTOLA CCXI.

Augustinus Monachas quæ dum student mutare Præpositam, indecenter fuerant tumultuatæ, revocat ad concordiam, et præscribit illis vitæ regulam.

1. Sicut parata est severitas peccata quæ invenerit vindicare : ita non vult caritas quod vindicet invenire. Hæc caussa fecit ut ad vos non venirem, cum meam præsentiam quæreretis, non ad pacis vestræ gaudium, sed ad dissensionis vestræ augmentum. Quomodo enim contemnerem, et impunitum relinquerem, si et me præsente tantus vester tumultus

jusqu'à mes oreilles, sans que mes yeux en aient été les témoins? Peut-être même le désordre qui trouble votre communauté serait devenu plus fort en ma présence puisque je n'aurais pu vous accorder ce que vous demandiez, dans la crainte d'établir un exemple dangereux dans la saine discipline. Je vous aurais donc trouvées telles que je n'aurais pas voulu, et vous m'auriez trouvé tel que vous ne vouliez pas.

2. L'Apôtre écrivait aux Corinthiens : « Je prends Dieu à témoin sur mon âme, que c'est pour vous épargner que je ne suis pas venu à Corinthe. Ce n'est pas que nous dominions sur votre foi, mais nous devions contribuer à votre bonheur. » (II *Cor.*, I, 23.) Il est vrai que c'est pour m'épargner moi-même, et pour ne pas avoir tristesse sur tristesse. Au lieu de paraître au milieu de vous, j'ai mieux aimé répandre pour vous mon cœur devant Dieu, et plaider la cause du péril où vous êtes, non par des paroles prononcées devant vous, mais par des larmes versées auprès de Dieu, et je l'ai supplié de ne pas changer en deuil la joie que j'avais à votre sujet. Au milieu des scandales qui remplissent ce monde, je me consolais en pensant à votre communauté si nombreuse, au chaste amour qui vous unit à votre vie si sainte, à la grâce abondante que Dieu a répandue sur vous, en vous faisant non-seulement renoncer au mariage, mais encore en vous inspirant le désir de vivre en commun, afin de n'être toutes ensemble qu'une seule âme et qu'un seul cœur en Dieu.

3. La pensée de tous ces biens, de tous ces dons que Dieu vous a accordés, ramenait le repos et le calme dans mon cœur au milieu de tant de tempêtes qui l'assiégent de toutes parts. « Vous marchiez si bien dans la voie du Seigneur: qui donc a pu vous aveugler? Ce qu'on vous a persuadé, ne vient pas de Dieu qui vous a appelés à lui. Un peu de levain... » (*Gal.*, V, 7 ; *Cor.*, V, 6.) Mais je ne veux pas achever ces paroles de l'Apôtre. Je prie Dieu, je vous conjure vous-mêmes de changer en mieux ce levain qui pourrait corrompre toute la masse, comme cela était près d'arriver. Si donc vous êtes revenues à de meilleurs sentiments, priez pour ne plus succomber à la tentation; pour bannir loin de vous, les disputes, les jalousies, les animosités, les discordes, les médisances, l'esprit de détraction et de sédition, et les sourdes dénonciations. Nous n'avions pas planté et arrosé en vous le jardin du Seigneur, pour en recueillir des épines. Si dans votre faiblesse vous éprouvez encore quelque trouble, priez Dieu de vous délivrer de la tentation. Celles de vos sœurs quelles qu'elles soient qui sèment la mésintelligence parmi vous et ne se corrigent

exsisteret, quantus me absente, etsi oculos meos latuit, tamen aures meas vestris vocibus verberavit? Nam fortassis etiam major esset vestra seditio in præsentia mea, cum necesse esset vobis non concedi, quæ in perniciosissimum exemplum, contra sanam disciplinam, quod vobis non expedit petebatis : ac sic quales non volo invenirem vos, et ipse invenirer a vobis qualem non volebatis.

2. Cum ergo scribat Apostolus ad Corinthios, dicens (II *Cor.*, I, 23) : « Testem Deum facio super animam meam, quia parcens vobis nondum veni Corinthum; non quia dominamur fidei vestræ, sed cooperatores sumus gaudii vestri » : hoc ego etiam dico vobis; quia parcens vobis non ad vos veni. Peperci etiam mihi, ne tristitiam super tristitiam haberem; et elegi non ut exhiberem faciem meam vobis, sed effunderem cor meum Deo pro vobis, et caussam magni periculi vestri, non apud vos verbis, sed apud Deum lacrymis agerem, ne convertat in luctum gaudium meum, quo soleo gaudere de vobis, et inter tanta scandala, quibus ubique abundat hic mundus, aliquando consolari, cogitans copiosam congregationem, et castam dilectionem, et sanctam conversationem vestram, et largiorem gratiam Dei, quæ data est vobis, ut non solum carnales nuptias contemneretis; verum etiam eligeretis in domo societatem unanimes habitandi, ut sit vobis anima una et cor unum in Deum.

3. Hæc in vobis bona, hæc Dei dona considerans, inter multas tempestates, quibus ex aliis malis quatitur cor meum, solet utcumque requiescere : « Currebatis bene, quis vos fascinavit? Suasio illa non est ex Deo, qui vocavit vos. Modicum fermenti : » nolo dicere quod sequitur; hoc enim magis cupio et oro et hortor, ut ipsum fermentum convertatur in melius, ne tota massa, sicut pene jam fecerat, convertatur in pejus. Si ergo repellulastis sanum sapere, orate ne intretis in tentationem, ne iterum in contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, detractiones, seditiones, susurrationes. Non enim sic plantavimus et rigavimus hortum dominicum in vobis, ut spinas metamus istas ex vobis. Si autem adhuc vestra tumultuatur infirmitas, orate ut eruamini de tentatione. Quæ autem conturbant vos, si adhuc

pas, en porteront la peine, si elles continuent.

4. Songez quelle douleur nous devons éprouver de voir des schismes éclater dans l'intérieur d'un monastère, lorsque nous avons la joie de voir les donatistes rentrer dans l'unité de l'Eglise. Persévérez dans votre sainte vocation, et vous ne penserez plus à changer votre sainte supérieure, par les soins assidus de laquelle vous avez grandi en nombre et en âge pendant tant d'années dans votre monastère. N'oubliez pas qu'elle a été votre mère, en vous portant non dans son sein, mais dans son cœur. Vous toutes qui êtes venues ici, vous l'avez trouvée soumise à la sainte supérieure ma sœur, dont elle était aimée, ou déjà supérieure elle-même. C'est elle qui vous a reçues, c'est elle qui vous a instruites; sous elle vous avez reçu le voile des vierges, sous elle votre communauté a pris un accroissement considérable, et voilà que vous vous révoltez contre elle, que vous demandez qu'on la change, tandis que vous devriez pleurer, si nous voulions vous l'ôter. C'est la même que vous avez connue, la même vers laquelle vous êtes venues, la même sous laquelle votre maison a prospéré pendant tant d'années. Il n'y a de nouveau chez vous que le supérieur. Si c'est à cause de lui que vous désirez des innovations; si c'est par haine contre lui que vous vous révoltez contre votre mère, pourquoi ne demandez-vous pas qu'on vous le change? Et si une telle pensée vous fait horreur, parce que je sais combien vous l'aimez et le vénérez en Jésus-Christ, pourquoi n'avez-vous pas le même amour pour votre mère? L'ordre a commencé à être troublé parmi vous, seulement, depuis la direction de votre nouveau supérieur, aussi voudrait-il lui-même vous abandonner, plutôt que d'entendre dire que s'il n'était pas venu vous diriger, vous n'auriez pas songé à demander une autre supérieure. Que Dieu ramène donc la paix et la tranquillité dans votre âme. Que l'œuvre du démon ne domine pas en vous, mais que la paix du Christ triomphe dans vos cœurs. Que le dépit de n'avoir pas obtenu ce que vous vouliez, ou la honte d'avoir voulu ce que vous ne deviez pas vouloir, ne vous précipite pas dans la mort, mais plutôt qu'un sincère esprit de pénitence vous rappelle à votre première vertu. Imitez les larmes de Pierre le pasteur, et non le repentir du traître Judas.

5. Voici les règles que nous prescrivons pour être observées dans le monastère. D'abord comme vous êtes réunies sous le même toit, demeurez-y dans une parfaite union. Qu'il n'y ait entre vous qu'un seul cœur et une seule âme en Dieu. N'ayez rien en propre, mais que tout soit commun entre vous. Votre supérieure doit distribuer à chacune, la nourriture et les vêtements, non également à toutes, parce que vos forces ne sont pas égales, mais à chacune

conturbant vos, nisi correxerint se, portabunt judicium, quæcumque illæ fuerint.

4. Cogitate quid mali sit, ut cum de Donatistis in unitate gaudeamus, interna schismata in monasterio lugeamus. Perseverate in bono proposito, et non desiderabitis mutare Præpositam, qua in monasterio illo per tam multos annos perseverante et numero et ætate crevistis; quæ vos mater non utero, sed animo suscepit. Omnes enim quæ illuc venistis, ibi eam aut sanctæ Præpositæ sorori meæ servientem, placentem, aut etiam ipsam Præpositam, quæ vos suscepit, invenistis : sub illa estis eruditæ, sub illa velatæ, sub illa multiplicatæ; et sic tumultuamini, ut ea vobis mutetur, cum lugere deberetis, si eam vobis mutare vellemus. Ipsa est enim quam nostis, ipsa est ad quam venistis, ipsa est quam per tot annos habendo crevistis. Novum non accepistis, nisi Præpositum : aut si propter illum quæritis novitatem, et in ejus invidiam contra matrem vestram sic rebellastis, cur non potius id petistis, ut ipse vobis mutetur? Si autem hoc exhorretis; quia novi quomodo eum in Christo venerabiliter diligatis, cur non potius illam? In vobis namque regendis sic Præpositi rudimenta turbantur, ut magis velit vos ipse deserere, quam istam ex vobis famam et invidiam sustinere, ut dicatur non vos aliam quæsituras fuisse Præpositam, nisi ipsum cœpissetis habere Præpositum. Tranquillet ergo Deus, et componat animos vestros; non in vobis prævaleat opus diaboli, sed pax Christi vincat in cordibus vestris : nec dolore animi, quia non fit quod vultis, vel quia pudet voluisse quod velle non debuistis, erubescendo curratis in mortem, sed potius pœnitendo resumatis virtutem, nec habeatis pœnitentiam Judæ traditoris, sed potius lacrymas Petri pastoris.

5. Hæc sunt, quæ ut observetis præcipimus in monasterio constitutæ. Primum propter quod estis in unum congregatæ, ut unanimes habitetis in domo, et sit vobis cor unum et anima una in Deo. Et non dicatis aliquid proprium, sed sint vobis omnia communia; et distribuatur unicuique vestrum a Præposita vestra victus et tegumentum, non æqua-

selon ses besoins. Nous lisons en effet, dans les Actes des Apôtres : « Que tout était commun entre les premiers chrétiens, et qu'on distribuait à chacun selon son besoin. » (*Actes*, IV, 32 et 35.) Que celles d'entre vous qui avaient des biens dans le monde, lorsqu'elles sont entrées dans le monastère, consentent à ce qu'ils deviennent le bien de tous. Que celles qui n'avaient rien, ne cherchent pas à avoir dans la communauté ce qu'elles ne pouvaient avoir lorsqu'elles n'y étaient pas encore, mais qu'on accorde à leur infirmité ce dont elles ont besoin, quand bien même pauvres dans le monde, elles n'y auraient pas trouvé le nécessaire. Elles ne doivent pourtant pas faire consister leur bonheur à trouver dans la communauté la nourriture et les vêtements qui leur manquaient avant d'y être reçues.

6. Qu'elles ne lèvent pas orgueilleusement la tête, parce qu'elles se trouvent en société avec celles dont elles n'auraient pas osé approcher dans le monde, mais qu'elles tiennent leur cœur élevé. Qu'elles ne recherchent pas les biens de la terre, de peur que les monastères soient seulement utiles aux riches et non aux pauvres, ce qui arriverait s'ils étaient un lieu d'humiliation pour les riches et d'orgueil pour les pauvres. Mais qu'à leur tour celles qui occupaient quelque rang dans le monde, ne méprisent pas celles qui, de pauvres qu'elles étaient, sont, par une sainte union, devenues leurs sœurs. Qu'elles ne se glorifient pas de la dignité et de la richesse de leurs parents, mais de la société de leurs pauvres compagnes. Qu'elles ne tirent pas vanité d'avoir contribué au bien-être de la communauté, et qu'elle ss'enorgueillissent pas plus de leurs richesses données au monastère, que si elles en jouissaient dans le monde. Les autres vices ont pour résultat le mal où ils nous poussent, mais l'orgueil est comme un piége tendu aux bonnes œuvres et en efface le mérite. A quoi sert-il de distribuer ses biens aux pauvres et de devenir pauvre soi-même, si notre âme met plus d'orgueil dans le mépris que dans la possession des richesses? Vivez toutes dans la paix et dans la concorde, et honorez tour à tour en vous Dieu dont vous êtes devenues les temples.

7. Priez aux heures et aux temps marqués. Que personne ne change, pour quoi que ce soit, la destination de l'oratoire, dont le nom seul indique que c'est un lieu de prière, afin que si quelques sœurs voulaient, entre les heures marquées, venir y prier, elles n'en soient pas empêchées par celles qui voudraient y venir faire autre chose. Lorsque vous vous servez de

liter omnibus, quia non æqualiter valetis omnes, sed unicuique sicut opus fuerit. Sic enim legitis in Actibus Apostolorum (*Act.*, IV, 32 et 35) : « Quia erant eis omnia communia, et distribuebatur singulis prout cuique opus erat. » Quæ aliquid habebant in sæculo, quando ingressæ sunt monasterium, libenter velint illud esse commune. Quæ autem non habebant, non ea quærant in monasterio, quæ nec foris habere potuerunt : sed tamen earum infirmitati quod opus est tribuatur, etiamsi pauperies earum, quando foris erant, nec ipsa necessaria poterat invenire : ac nunc non ideo putent se esse felices, quia invenerunt victum et tegumentum, quale foris invenire non potuerunt.

6. Nec erigant cervicem, quia sociantur eis, ad quas foris accedere non audebant ; sed sursum cor habeant, et terrena bona non quærant, ne incipiant monasteria esse divitibus utilia, non pauperibus, si divites illic humiliantur, et pauperes illic inflantur. Sed rursus etiam illæ, quæ aliquid esse videbantur in sæculo, non habeant fastidio sorores suas, quæ ad illam sanctam societatem ex paupertate venerunt. Magis autem studeant non de parentum divitum dignitate, sed de pauperum sororum societate gloriari. Nec extollantur, si communi vitæ de suis facultatibus aliquid contulerunt : ne de suis divitiis magis superbiant, quia eas monasterio partiuntur, quam si eis in sæculo fruerentur. Alia quippe quæcumque iniquitas in malis operibus exercetur ut fiant : superbia vero etiam bonis operibus insidiatur ut pereant. Et quid prodest dispergere dando pauperibus et pauperem fieri, si anima misera superbior efficiatur contemnendo, quam fuerat possidendo ? Omnes ergo unanimiter et concorditer vivite ; et honorate in vobis invicem Deum, cujus templa factæ estis.

7. Orationibus instate horis et temporibus constitutis. In oratorio nemo aliquid agat, nisi ad quod est factum, unde et nomen accepit : ut si aliquæ etiam præter horas constitutas, si eis vacat, orare voluerint, non eis sint impedimento, quæ ibi aliquid agere voluerint. Psalmis et hymnis cum oratis Deum, hoc versetur in corde, quod proferetur in voce. Et nolite cantare, nisi quod (*a*) legitis esse cantandum :

(*a*) Mss. aliquot, *legistis*.

Psaumes et de cantiques dans vos prières, que votre cœur ressente ce que prononcent vos lèvres ; ne chantez que ce qui doit être chanté, et contentez-vous de dire le reste à voix basse.

8. Domptez votre chair par les jeûnes et l'abstinence, dans le boire et dans le manger, autant toutefois que votre santé vous le permettra. Lorsque l'une d'entre vous ne peut pas jeûner, qu'elle ne prenne point, si ce n'est en cas de maladie, quelque nourriture hors des heures ordinaires du repas. Quand vous êtes à table, jusqu'à ce que vous la quittiez, écoutez sans bruit et sans dispute ce qu'on a coutume de vous lire, afin que ce ne soit pas seulement votre bouche qui prenne la nourriture, mais que vos oreilles reçoivent aussi la parole de Dieu.

9. Si celles qui sont faibles par la manière dont elles ont été élevées, sont, pour la nourriture, traitées autrement que les autres, celles que d'autres habitudes ont rendues plus fortes, ne doivent trouver cela ni choquant, ni injuste, et loin de regarder ces sœurs comme heureuses d'avoir une nourriture qu'elles n'ont pas elles-mêmes, elles doivent plutôt se féliciter d'avoir une santé et une force que celles-là n'ont pas. Si donc celles qui ont été élevées plus délicatement avant d'entrer au monastère, reçoivent en fait d'aliments, de vêtements, de lit, de couvertures, quelque chose de plus que celles qui sont plus fortes, et par conséquent plus heureuses, celles à qui cette faveur n'est pas accordée, doivent considérer de quelle condition heureuse, dans le monde, sont descendues leurs compagnes délicates, en embrassant la vie monastique, quoiqu'elles ne puissent pas observer la frugalité de celles dont le tempérament est plus robuste. Que ces dernières ne trouvent donc pas mauvais ce que l'on fait de plus pour les autres, non par honneur, mais par tolérance. Ce serait un grand malheur pour un monastère, si, tandis que les femmes riches y supportent les fatigues et les labeurs autant que leur santé le permet, les pauvres y devenaient délicates. Comme il faut retrancher aux malades quelque chose de leur nourriture ordinaire qui serait trop pesante, il faut donner à celles qui relèvent de maladie ce qui pourra les rétablir promptement, et traiter ainsi celles mêmes qui étaient les plus pauvres et les plus humbles dans le monde, car la maladie a produit sur elles, ce que d'anciennes habitudes avaient fait sur les riches. Mais lorsque la santé leur aura rendu leur première vigueur, qu'elles reviennent à leur heureuse habitude, qui convient d'autant mieux à des servantes de Dieu qu'elles ont moins de besoins. Une fois bien portantes, qu'elles renoncent sans peine à ce qu'on faisait nécessairement pour elles afin de soutenir leur faiblesse, et que celles qui peuvent le mieux supporter les privations, se considèrent comme les plus riches, car il vaut mieux

quod autem non ita scriptum est ut cantetur, non cantetur.

8. Carnem vestram domate jejuniis et abstinentia escæ et potus, quantum valetudo permittit. Quando aliqua non potest jejunare, non tamen extra horam prandii aliquid alimentorum sumat, nisi cum ægrotat. Cum acceditis ad mensam, donec inde surgatis, quod vobis secundum consuetudinem legitur, sine tumultu et contentionibus audite. Nec solæ vobis fauces sumant cibum, sed et aures percipiant Dei verbum.

9. Quæ infirmæ sunt ex pristina consuetudine, si aliter tractantur in victu, non debet aliis molestum esse, nec injustum videri, quas fecit alia consuetudo fortiores. Nec illas feliciores putent, quia sumunt quod non sumunt ipsæ : sed sibi potius gratulentur, quia valent quod non valent illæ. Et si eis, quæ venerunt ex moribus delicatioribus ad monasterium, aliquid alimentorum, vestimentorum, stramentorum, operimentorum datur, quod aliis fortioribus, et ideo felicioribus non datur, cogitare debent quibus non datur, quantum de sua sæculari vita illæ ad istam descenderint, quamvis usque ad aliarum, quæ sunt corpore fortiores, frugalitatem pervenire nequiverint. Nec illæ debent conturbari, quod eas vident amplius, non quia honorantur, sed quia tolerantur accipere; ne contingat detestanda perversitas, ut in monasterio, ubi, quantum possunt, fiunt divites laboriosæ, fiant pauperes delicatæ. Sane quemadmodum ægrotantes necesse habent minus accipere, ne graventur ; ita post ægritudinem sic tractandæ sunt ut citius recreentur, etiamsi de humillima sæculi paupertate venerunt, tamquam hoc illis contulerit recentior ægritudo, quod divitibus anterior consuetudo. Sed cum vires pristinas reparaverint, redeant ad feliciorum consuetudinem suam, quæ famulas Dei tanto amplius decet, quanto minus indigent : nec ibi eas teneat voluntas jam vegetas, quo necessitas levarat infirmas. Illæ se existiment ditiores, quæ fuerint in sustinenda parcitate

avoir moins de besoins, que de posséder plus qu'il ne faut.

10. Que vos vêtements n'aient rien de remarquable; ne cherchez pas à plaire par vos habits mais par vos mœurs. Que vos voiles ne soient pas transparents et ne laissent rien voir de votre coiffure. Que vos cheveux ne paraissent pas et qu'on ne les voie pas flotter avec négligence, ou ajustés avec art. Quand vous vous promenez, marchez ensemble, et quand vous êtes arrivées au but de votre promenade, arrêtez-vous ensemble. Que dans votre marche, dans votre attitude, dans vos vêtements, dans tous vos mouvements, il n'y ait rien qui puisse exciter la passion de quelqu'un, mais que tout y respire la décence convenable à la sainteté de votre état. Si vos regards tombent sur quelqu'un, ils ne doivent s'arrêter sur personne, car lorsque vous rencontrez des hommes, vous ne pouvez pas vous empêcher de les voir, mais il ne vous est pas permis de désirer de les voir ou d'en être vues. Les mauvais désirs ne naissent pas seulement par le toucher, mais aussi par les regards et les mouvements du cœur. Ne croyez pas que vos cœurs sont chastes, lorsque vos yeux ne le sont pas. L'œil qui n'a pas de pudeur, annonce un cœur qui n'en n'a plus lui-même. Et lorsque, malgré le silence, des cœurs impudiques se parlent et jouissent de leur ardeur mutuelle, avec un sentiment de concupiscence charnelle, le corps a beau rester pur, l'âme a perdu sa chasteté. Celle qui, par ses regards appelle ceux d'un homme, ne doit pas croire que l'on ne s'en aperçoit pas; elle est vue même de ceux dont elle se doute le moins. Mais alors même qu'elle échapperait aux regards des hommes, évitera-t-elle ceux du juge céleste à qui rien n'est caché? Croit-on qu'il ferme les yeux parce que sa patience est aussi grande que sa sagesse? — Que la femme qui fait profession de sainteté, craigne donc de déplaire à Dieu en voulant plaire criminellement à un homme. Qu'elle songe que Dieu a les yeux ouverts sur tout, et alors elle évitera d'arrêter avec de mauvaises pensées les siens sur les hommes. L'Écriture à cette occasion nous recommande la crainte de Dieu, en disant : *Tout œil qui se fixe, est en abomination devant Dieu* (*Proph.*, XXVII, 20, selon les *Septante.*). Lors donc que vous êtes dans une église et dans un lieu quelconque où se trouvent des hommes, veillez mutuellement sur la pureté de votre cœur. Dieu qui habite en vous, vous protégera contre vous-mêmes.

11. Si vous remarquez dans quelqu'une de vos compagnes ce peu de retenue dont je vous parle, avertissez-la aussitôt, de peur que le mal naissant ne fasse des progrès, qu'il faut

fortiores. Melius est enim minus egere, quam plus habere.

10. Non sit notabilis habitus vester, nec affectetis vestibus placere, sed moribus. Nec sint vobis tam tenera capitum tegmina ut retiola subter appareant. Capillos ex nulla parte nudos habeatis, nec foris vel spargat negligentia, vel componat industria. Quando proceditis, simul ambulate : cum veneritis quo itis, simul state. In incessu, in statu, in habitu, in omnibus moribus vestris nihil fiat quod illiciat cujusquam libidinem, sed quod vestram deceat sanctitatem. Oculi vestri etsi jaciuntur in aliquem, figantur in neminem. Neque enim quando proceditis, viros videre prohibemini, sed appetere, aut ab ipsis appeti velle. Nec solo tactu, sed affectu quoque et adspectu appetitur, et appetit femina. Nec dicatis vos habere animos pudicos, si habeatis oculos impudicos : quia impudicus oculus impudici cordis est nuntius. Et cum se invicem sibi etiam tacente lingua conspectu mutuo corda nuntiant impudica, et secundum concupiscentiam carnis alterutro delectantur ardore, etiam intactis ab immunda violatione corporibus fugit castitas ipsa de moribus. Nec putare debet quæ in masculum figit oculum, et illius in seipsam diligit fixum, non ab aliis videri, cum hoc facit; videtur omnino, et a quibus videri non arbitratur. Sed ecce lateat, et a nemine hominum videatur, quid faciet de illo superno inspectore, quem latere nihil potest? An ideo putandus est non videre, quia tanto videt patientius quanto sapientius? illi ergo timeat sancta femina displicere, ne velit viro male placere : illum cogitat omnia videre, ne velit virum male videre. Illius namque et in hac caussa commendatus est timor, ubi scriptum est (*Prov.*, XXXII, 20, *sec.* LXX) : « Abominatio est Domino defigens oculum. » Quando ergo simul estis in ecclesia, et ubicumque ubi et viri sunt invicem, vestram pudiciam custodite. Deus enim qui habitat in vobis, etiam isto modo custodiet vos ex vobis.

11. Et si hanc, de qua loquor, oculi petulantiam in aliqua vestrum adverteritis, statim admonete, ne cœpta progrediantur, sed ex proximo corrigantur. Si autem et post admonitionem iterum vel alio quo-

arrêter sans délai. Si malgré vos avertissements elle retombait de nouveau dans la même faute, c'est un signe qu'elle est blessée et qu'il faut la guérir. Cependant prévenez-en d'abord deux ou trois de vos compagnes, afin que la coupable (*Math.*, XVIII, 16.) soit convaincue par la bouche de deux ou trois témoins, et sévèrement punie. Ne croyez pas être malveillantes en agissant ainsi; au contraire, vous seriez coupables si vous laissiez périr, par votre silence, des sœurs que vous pouvez corriger en les dénonçant. Si votre sœur avait sur son corps une blessure qu'elle voulût cacher par crainte de l'opération, votre silence ne serait-il pas plus cruel que votre dénonciation miséricordieuse? A plus forte raison si cette blessure est au cœur, devez-vous la faire connaître pour que le mal ne gagne pas l'âme tout entière. Mais avant d'en instruire d'autres sœurs par lesquelles, en cas de dénégation de sa part, elle pourrait être convaincue, il faut, si malgré tout avertissement elle ne se corrige pas, en prévenir la supérieure; une correction secrète suffirait peut-être pour la ramener, sans dévoiler sa faute à ses compagnes. Si alors elle persistait à nier, on appellerait, pour la convaincre, en présence de toute la communauté, le témoignage non pas d'une seule, mais de deux ou trois de ses sœurs. Ainsi convaincue elle subira la peine prononcée par la sœur supérieure ou par le prêtre directeur. Si elle refuse de s'y soumettre et qu'elle ne se retire pas d'elle-même, on doit l'exclure du monastère. En cela il n'y aura pas de la cruauté, au contraire de la miséricorde; car la contagion pourrait en perdre plusieurs. Ce que j'ai dit de l'immodestie des regards, on doit l'appliquer à toutes les autres fautes, pour les découvrir, les réprimer, les dévoiler, les punir. Sans cesser d'aimer les coupables, on peut et doit « haïr leurs vices. ». S'il s'en trouve qui aient fait assez de progrès dans le mal pour recevoir d'un homme des lettres ou des présents, quand elles en font l'aveu, il faut leur pardonner et prier pour elles, mais si elles sont prises sur le fait et convaincues, qu'elles soient sévèrement punies, selon l'avis de la supérieure ou du prêtre directeur, ou même de l'évêque.

12. Vos vêtements doivent être déposés dans un même lieu, sous la garde d'une, ou de deux, ou d'un nombre suffisant de sœurs, pour les secouer et les préserver de la teigne; car comme votre nourriture se tire du même office vos habits doivent aussi parvenir du même vestiaire. Autant que possible, les habits que l'on

cumque die idipsum eam facere videritis, jam velut vulneratam sanandam prodat quæcumque invenire potuit hoc, prius tamen et alteri vel tertiæ demonstratam, ut duarum vel trium possit ore convinci, et competenti severitate coerceri. Nec vos judicetis esse malevolas, quando hoc indicatis. Magis quippe innocentes non estis, si sorores vestras, quas indicando corrigere potestis, tacendo perire permittitis. Si enim soror tua vulnus haberet in corpore, quod vellet occultari, dum timeret secari, nonne crudeliter abs te sileretur, et misericorditer indicaretur? Quanto ergo potius eam debes manifestare, ne perniciosius putrescat in corde? Sed antequam aliis demonstretur, per quas convincenda est si negaverit, Præpositæ debet ostendi, si admonita neglexerit corrigi, ne forte possit secretius correpta non (*a*) innotescere cæteris. Si autem negaverit, tunc (*b*) neganti adhibendæ sunt aliæ, ut jam coram omnibus possit, non ab una teste argui, sed a duabus tribusve convinci. Convicta vero secundum Præpositæ vel presbyteri arbitrium, debet emendatoriam sustinere (*c*) vindictam : quam si ferre recusaverit, etsi ipsa non abscesserit, de vestra societate projiciatur. Non enim et hoc fit crudeliter, sed misericorditer, ne contagione pestifera plurimas perdat. Et hoc quod dixi de oculo non figendo, etiam in cæteris inveniendis, prohibendis, indicandis, convincendis, vindicandisque peccatis diligenter observetur, cum dilectione hominum et odio vitiorum. Quæcumque autem in tantum progressa fuerit malum, ut occulte ab aliquo litteras vel quælibet munuscula accipiat, si hoc ultro confitetur, parcatur illi, et oretur pro ea. Si autem deprehenditur atque convincitur, secundum arbitrium Præpositæ vel presbyteri, vel etiam episcopi, gravius emendetur.

12. Vestes vestras in (*d*) uno loco habete sub una custode, vel duabus, vel quot sufficere potuerint ad eas excutiendas, ne a tinea lædantur. Et sicut pascimini ex uno cellario, sic induamini ex uno vestiario. Et si fieri potest, non ad vos pertineat quid vobis induendum pro temporis congruentia proferatur,

(*a*) Editi carebant hic negatione, quæ ex Mss. restituitur. — (*b*) Mss. habent, *tunc mentienti*. — (*c*) Mss. omnes, *sustinere disciplinam*. — (*d*) Sic in Mss. At in Regula viris aptata legitur, *in unum habeatis*.

vous donne selon les saisons, ne doivent pas vous appartenir. Que chacune de vous reçoive ou ceux qu'elle avait déposés, ou ceux qu'une autre sœur avait portés, pourvu qu'on vous donne ce qui est nécessaire. Si à ce sujet il s'élève entre vous des contestations, des murmures et que quelqu'une se plaigne d'avoir reçu un vêtement moins bon que le précédent, et qu'elle croie être traitée indignement parce qu'elle n'est pas aussi bien vêtue que telle autre de ses sœurs, en contestant pour les vêtements de son corps, elle prouve ainsi tout ce qui manque à la sainte et intérieure parure de son cœur. Si par tolérance pour votre faiblesse, on vous permet de reprendre les vêtements que vous aviez déposés, mettez ceux que vous quittez dans le même lieu que vos autres sœurs et sous la garde des mêmes personnes. Qu'aucune de vous ne travaille pour elle seule, en fait de vêtements, de lit, de ceintures, de couvertures, de voiles, mais que l'ouvrage se fasse en commun, et même avec plus de soin et d'empressement que si on travaillait uniquement pour soi-même. En effet, si l'apôtre dit : « La charité ne cherche pas ses propres intérêts » (*Corinth.*, XIII, 5.), c'est parce qu'elle préfère l'intérêt commun à son intérêt personnel, et non son intérêt personnel à celui de tous. Plus vous aurez apporté de zèle pour la chose commune, plus vous reconnaîtrez que vous avez fait de progrès dans la charité, car la charité qui demeure éternellement, doit l'emporter sur tout ce qui est transitoire dans les nécessités de la vie. Il s'ensuit donc que lorsque les pères et mères ou une parente apportent à leurs filles, soit des vêtements soit quelque chose nécessaire, on ne doit pas le recevoir secrètement; la supérieure seule doit en disposer et le mettre au dépôt commun pour le donner à celle qui en a besoin, et s'il arrive à quelqu'une de cacher ce qu'on lui apporte, qu'elle soit condamnée comme si elle avait commis un larcin.

13. Vos habits seront lavés d'après l'ordre de la supérieure, soit par vous, soit par les foulons, mais il ne faut pas qu'une propreté trop recherchée dans vos vêtements soit cause de la moindre souillure dans votre âme. Il ne faut pas faire un usage trop fréquent des bains, mais n'y recourir qu'aux temps déterminés, c'est-à-dire une fois par mois. Cependant lorsque la santé l'exige il ne faut pas les différer, mais que cela s'accomplisse sans murmures et d'après l'avis du médecin. Si la malade s'y oppo-

utrum hoc recipiat unaquæque vestrum quod deposuerat, an aliud quod altera habuerat, dum tamen unicuique quod opus est non negetur. Si autem hinc inter vos contentiones et murmura oriuntur, et conqueritur aliqua deterius aliquid se accepisse quam prius habuerat, et indignam se judicat esse quæ (*a*) ita vestiatur, sicut alia soror ejus vestiebatur ; hinc vos probate quantum vobis desit in illo interiore sancto habitu cordis, quæ pro habitu corporis litigatis. Tamen si vestra toleratur infirmitas, ut hoc recipiatis quod posueratis, in uno tamen loco sub communibus custodibus habete quod ponitis : ita sane ut nulla sibi aliquid operetur, sive unde induatur, sive ubi jaceat, sive unde cingatur, vel operiatur, vel caput contegat ; sed omnia opera vestra in commune fiant majore studio et frequentiori alacritate, quam si vobis propria faceretis. Caritas enim, de qua scriptum est, quod « non quærit quæ sua sunt » (I *Cor.*, XIII, 5), sic intelligitur, quia communia propriis, non propria communibus anteponit. Et ideo quanto amplius rem communem quam propriam curaveritis, tanto amplius vos profecisse noveritis, ut in omnibus quibus utitur transitura necessitas, superemineat quæ permanet caritas. Consequens ergo est, ut etiam illud quod suis vel filiabus vel aliqua necessitudine ad se pertinentibus in monasterio constitutis aliquis vel aliqua contulerit, sive vestem, sive quodlibet aliud inter necessaria deputandum, non occulte accipiatur ; sed sit in potestate Præpositæ, ut in commune redactum (*b*), cui necessarium fuerit, præbeatur. (*c*) Quod si aliqua rem sibi collatam celaverit, furti judicio condemnetur.

13. Indumenta vestra secundum arbitrium Præpositæ laventur, sive a vobis, sive a fullonibus, ne interiores animæ sordes contrahat mundæ vestis nimius appetitus. Lavacrum etiam corporum, ususque balnearum non sit assiduus, sed eo quo solet intervallo temporis tribuatur, hoc est, semel in mense. Cujus autem infirmitatis necessitas cogit lavandum corpus, non longius differatur : fiat sine murmure

(*a*) Sic Mss. Vatic. At editi et virorum regula, *non ita vestiatur.* — (*b*) Editi *cum necessarium fuerit.* Sed melius Mss. *cui* et sic haud dubie legebat S. Benedictus qui præceptiones hinc non paucas, atque illam ipsam sic transtulit in Regulam suam, cap 54. *In Abbatis sit potestate, cui illud jubeat dari.* — (*c*) Isthæc sententia abest a Mss. nonnullis.

sait, elle sera, dans l'intérêt de sa santé, et sur l'ordre de la supérieure, obligée de se conformer à ce qui a été prescrit. Si au contraire elle le demande sans nécessité, on ne se rendra pas à son désir. Quelquefois, en effet, on prend son plaisir pour de l'utilité, quand même il est nuisible. Lorsqu'une servante de Dieu éprouve une douleur cachée, on doit sans hésiter croire ce qu'elle dit. Mais si l'on doute que le remède qu'elle désire, parce qu'il est agréable, soit favorable à la guérison de sa douleur, il faut consulter le médecin. Quand les religieuses vont au bain, et partout où il est nécessaire qu'elles aillent, qu'elles ne soient jamais moins de trois, et que celle que la nécessité commande ne s'y rende pas avec les compagnes qu'elle voudra, mais avec celles désignées par la supérieure. Le soin des convalescentes après une maladie, ou de celles qui sans fièvre éprouveraient de la faiblesse, doit être confié à une sœur qui tirera, soit de la cuisine, soit de l'office, tout ce qu'elle jugera nécessaire aux malades. Celles qui sont préposées à la garde du vestiaire ou de la bibliothèque, doivent servir leurs sœurs sans murmurer. Il doit y avoir chaque jour pour demander des livres, une heure fixe, hors de laquelle on ne doit pas en délivrer. Celles qui sont préposées à la garde des vêtements et des chaussures, doivent en donner sans délai à toute religieuse qui en a besoin.

14. Evitez toutes contestations ou finissez-les promptement, de peur que la colère, dégénérant en haine, ne fasse une poutre d'un fêtu de paille, et ne rende l'âme homicide. Car ce précepte de l'Evangéliste : « Celui qui hait son frère est homicide » (*Jean*, III, 15.), a été donné à l'homme, sans doute parce qu'il a été créé le premier, mais il regarde également la femme. Quand une sœur en aura offensé une autre par injure, par médisance, ou par une fausse accusation, elle doit, le plus promptement possible, chercher à la satisfaire, et celle qui a été offensée, doit lui pardonner sans la moindre hésitation. Si l'injure a été réciproque, le pardon doit l'être également, pour ne pas nuire à vos prières, qui doivent être d'autant plus saintes qu'elles sont plus fréquentes. Celle qui est portée à la colère et qui s'empresse de demander pardon à la compagne qu'elle reconnaît avoir offensée, vaut mieux que celle qui est plus lente à s'irriter, mais qui a plus de peine à demander pardon. Celle qui ne veut pas pardonner à sa sœur ne doit pas espérer que ses prières soient reçues par Dieu, et celle qui ne veut jamais demander pardon, ou qui ne le demande pas du fond de son cœur n'a pas besoin de rester dans le monastère, quoiqu'elle y soit tolérée. Epargnez-vous donc les unes et les autres des paroles trop dures, et que la bouche qui les a prononcées ne craigne pas de guérir les bles-

de consilio medici, ita ut etiam si nolit, jubente Præposita, faciat quod faciendum est pro salute. Si autem velit, et forte non expedit, suæ cupiditati non obediatur : aliquando enim etiamsi noceat, prodesse creditur quod delectat. Denique si latens est dolor in corpore famulæ Dei, dicenti quid sibi doleat, sine dubitatione credatur : sed tamen utrum sanando illi dolori, quod delectat, expediat, si non est certum, medicus consulatur. Nec eant ad balneas, sive quocumque ire necesse fuerit, minus quam tres. Nec illa quæ habet aliquo eundi necessitatem, cum quibus ipsa voluerit, sed cum quibus Præposita jusserit, ire debebit. Ægrotantium cura sive post ægritudinem reficiendarum, sive aliqua imbecillitate etiam sine febribus laborantium, alicui debet injungi, ut ipsa de cellario petat quod cuique opus esse perspexerit; sive autem quæ cellario, sive quæ vestibus, sive quæ codicibus præponuntur, sine murmure serviant sororibus suis. Codices certa hora singulis diebus petantur, extra horam quæ petiverint non accipiant. Vestimenta vero et calciamenta quando fuerint indigenti necessaria, dare non differant sub quarum custodia sunt quæ poscuntur.

14. Lites aut nullas habeatis, aut quam celerrime finiatis, ne ira crescat in odium, et trabem faciat de festuca, et animam faciat homicidam. Neque enim ad solos viros pertinet quod scriptum est : « Qui odit fratrem suum, homicida est » (I *Joan.*, III, 35) : sed sexu masculino, quem primum Deus fecit, etiam femineus præceptum sexus accepit. Quæcumque convicio, vel maledicto, vel etiam criminis objectu, alteram læserit, meminerit satisfactione, quantocius curare quod fecit, et illa quæ læsa est, sine disceptatione dimittere. Si autem invicem se læserunt, invicem sibi debita relaxare debebunt, propter orationes vestras; quas utique quanto crebriores habetis, tanto sanctiores habere debetis. Melior est autem, quæ quamvis ira sæpe tentatur, tamen impetrare festinat, ut sibi dimittat cui se fecisse agnoscit injuriam, quam quæ tardius irascitur, et ad veniam petendam difficilius inclinatur. Quæ non vult dimittere sorori, non speret accipere orationis effec-

sures qu'elle a faites. Lorsque toutefois la nécessité de la discipline vous oblige d'adresser des paroles dures et sévères à des inférieures pour les réprimander, si vous sentez que vous avez passé les bornes, on n'exige pas de vous que vous leur demandiez pardon, de peur qu'en vous humiliant trop auprès de celles qui doivent vous être soumises, vous ne perdiez l'autorité qui vous est nécessaire pour les gouverner; demandez-le plutôt au Maître commun de vous toutes, qui connaît l'affection que vous avez même pour celles que vous avez reprises avec trop de sévérité. L'affection que vous avez l'une ponr l'autre doit être toute spirituelle et non charnelle. Il faut proscrire entre vous tous jeux, toutes plaisanteries, même de femme à femme, où la pudeur est souvent oubliée. Cela ne convient ni aux veuves ni aux vierges du Christ établies dans une sainte profession, non plus qu'aux femmes mariées ou aux jeunes filles qui se destinent au mariage.

15. On doit à la supérieure comme à une mère, obéissance et respect. L'offenser serait offenser Dieu. On doit encore plus d'égards au prêtre chargé de la direction spirituelle de vous toutes. Il appartient surtout à la supérieure de faire observer toutes ces règles et d'en punir toute la négligence ou l'infraction. Dans tout ce qui est au-dessus de ses forces, qu'elle s'en rapporte au prêtre chargé de veiller sur vous; elle ne doit pas faire consister son bonheur dans la puissance qu'elle exerce, mais dans la charité qui lui permet de vous être utile. Si par le rang qu'elle occupe elle est au-dessus de vous aux yeux du monde, que par l'humilité elle soit au-dessous de vous dans la crainte de déplaire à Dieu. Qu'elle vous donne à toutes l'exemple des bonnes œuvres (I *Thess.*, v, 14.); qu'elle reprenne et corrige les esprits inquiets; qu'elle ranime les cœurs abattus, qu'elle supporte les âmes faibles et qu'elle soit patiente envers toutes. Qu'elle se plie volontiers à la règle et ne l'impose aux autres qu'avec modération; qu'elle cherche plutôt à se faire aimer qu'à se faire craindre, quoique ces deux choses lui soient nécessaires. Elle doit toujours penser qu'elle a un compte à rendre de vous au Seigneur. En lui obéissant, vous vous montrez compatissantes envers elle autant qu'envers vous-mêmes. Car plus le rang qu'elle occupe au milieu de vous est élevé, plus grande est la responsabilité qu'elle assume sur sa tête.

16. Plaise à Dieu que vous observiez toutes ces règles avec empressement, comme de saintes filles aimant la beauté spirituelle, exhalant la bonne odeur du Christ par la piété et la régu-

tum : quæ autem numquam vult petere veniam, aut non ex animo petit, sine caussa est in monasterio, etiam si non inde projiciatur. Proinde vobis a verbis durioribus parcite; quæ si emissa fuerint ex ore vestro, non pigeat ex ipso ore proferre medicamenta, ex quo facta sunt vulnera. Quando autem necessitas disciplinæ minoribus coercendis dicere vos verba dura compellit, si etiam in ipsis modum vos excessisse sentitis, non a vobis exigitur ut ab eis veniam postuletis, ne apud eas, quas oportet esse subjectas, dum nimia servatur humilitas, regendi frangatur auctoritas : sed tamen petenda est venia ab omnium Domino, qui novit etiam eas, quas plus justo forte corripitis, quanta benevolentia diligatis. Non autem carnalis, sed spiritalis inter vos debet esse dilectio : nam quæ faciunt pudoris immemores, etiam feminis feminæ, jocando turpiter et ludendo, non solum a viduis et intactis ancillis Christi in sancto proposito constitutis, sed omnino nec a mulieribus nuptis, nec a virginibus sunt facienda nupturis.

15. Præpositæ tamquam matri obediatur, honore servato, ne in illa offendatur Deus : multo magis presbytero, qui omnium vestrum curam gerit. Ut ergo cuncta ista serventur, et si quid servatum non fuerit, non negligenter prætereatur; sed emendandum corrigendumque curetur, ad Præpositam præcipue pertinet, ita ut ad presbyterum, qui vobis intendit, referat quod modum vel vires ejus excedit. Ipsa vero non se existimet potestate dominante, sed caritate serviente felicem. Honore coram hominibus prælata sit vobis, (*a*) timore coram Deo substrata sit pedibus vestris. Circa omnes seipsam bonorum operum præbeat exemplum. Corripiat inquietas, consoletur pusillanimes, suscipiat infirmas, patiens sit ad omnes, disciplinam libens habeat, metuens imponat. Et quamvis utrumque sit necessarium, tamen plus a vobis amari appetat quam timeri, semper cogitans Deo se pro vobis reddituram esse rationem. Unde magis obediendo non solum vestri, verum etiam ipsius miseremini; quia inter vos quanto in loco superiore, tanto in periculo majore versatur.

16. Donet Dominus ut observetis hæc omnia cum

(*a*) Editi omittunt, *timore* : quam vocem huc revocavimus ex uno e Mss. Vatic. et ex Regula viris accommodata.

larité de votre vie, non comme des esclaves soumises à la loi, mais comme des femmes libres sous la grâce de Jésus-Christ. Pour que vous puissiez vous voir dans ce petit livre comme dans un miroir, qu'on vous le lise une fois par semaine. Quand vous trouverez que vous avez observé ce qu'il prescrit, rendez-en grâces à Dieu, dispensateur de tous les biens. Lorsque l'une d'entre vous reconnaîtra qu'elle a manqué à quelque point que j'y recommandé, qu'elle s'afflige du passé, qu'elle soit prudente pour l'avenir, qu'elle prie Dieu de lui pardonner et de ne pas la laisser succomber à la tentation.

LETTRE CCXII. (1)

Saint Augustin recommande à Quintilien une mère et sa fille, qui apportaient les reliques du martyr saint Sébastien.

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR ET VÉNÉRABLE FRÈRE QUINTILIEN SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Je vous recommande dans l'amour du Christ, deux honorables servantes de Dieu, et membres précieux de Jésus-Christ : Galla, veuve, d'une piété exemplaire, et Simpliciola, sa fille, vierge consacrée au Seigneur. Si la mère l'emporte par l'âge, sa fille est au-dessus d'elle par la sainteté. Je les ai nourries autant que je l'ai pu de la parole de Dieu, et je vous les remets par cette lettre entre les mains, afin que vous leur donniez les consolations et tous les secours que leur position demande ; ce que vous feriez, je n'en doute pas, sans aucune recommandation de ma part. Si à cause de cette Jérusalem céleste dont nous sommes tous les citoyens, et dans laquelle elles ont désiré occuper une place due à la sainteté de leur vie, nous leur devons tout à la fois, une affection qu'on doit à ses concitoyens et à ses frères, combien plus ont-elles de droit de l'obtenir de vous qui vivez dans la patrie où elles sont nées, et où elles ont renoncé au rang qu'elles occupaient dans le monde pour se consacrer à Jésus-Christ ! Veuillez recevoir par elles mes humbles salutations avec la même charité qui m'anime en m'acquittant de ce devoir envers vous, et ne m'oubliez pas dans vos prières. Ces saintes femmes portent avec elles les reliques du bienheureux et glorieux martyr Etienne ; que votre Sainteté

(1) Ecrite l'an 425. — C'était auparavant la 103e, et celle qui était la 212e est présentement la 251e.

dilectione tamquam spiritalis pulcritudinis amatrices, et bono Christi odore de bona conversatione fragrantes, non sicut ancillæ sub Lege, sed sicut liberæ sub gratia constitutæ. Ut autem in hoc libello tamquam in speculo vos possitis inspicere, ne per oblivionem aliquid negligatis, semel in septimana vobis legatur : et ubi vos inveneritis ea quæ scripta sunt facientes, agite gratias Domino bonorum omnium largitori : ubi autem sibi quæcumque vestrum videt deesse aliquid, doleat de præterito, caveat de futuro, orans ut et debitum dimittatur, et in tentationem non inducatur.

EPISTOLA CCXII.

Augustinus Quintiliano, commendat matrem viduam cum filia virgine, quæ deferebant reliquia Stephani martyris.

DOMINO BEATISSIMO ET MERITO VENERABILI FRATRI ET COEPISCOPO (a) QUINTILIANO, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

Honorabiles Dei famulas, et (b) pretiosa Christi membra, Gallam viduam sancti Propositi, et ejus filiam Simpliciolam virginem sacram, matri ætate subditam, sanctitate prælatam, quas verbo Domini aluimus ut potuimus, venerationi tuæ in Christi dilectione commendo, et tamquam mea manu per hanc epistolam trado consolandas, et in omnibus adjuvandas, quæ utilitas earum vel necessitas postulat : quod et sine mea commendatione procul dubio faceret sanctitas tua. Si enim nos propter supernam Jerusalem, cujus nos omnes cives sumus, et in qua concupierunt habere excellentioris sanctitatis locum, non solum civicum, verum etiam fraternum eis debemus affectum : quanto magis vos, apud quos earum etiam carnalis est patria, in qua sæcularem nobilitatem pro Christi amore contemnunt dominæ illæ ? Officium quoque salutationis per illas meum ea caritate peto

(a) In prius excusis, *Quintiano*. At in omnibus Mss. *Quintiliano*. — (b) Bad. Am. Er et Mss. optimæ notæ Corb. Germ. etc. *præcipua*.

les honore, comme nous les avons honorées nous-mêmes.

LETTRE CCXIII [1]

OU ACTES ECCLÉSIASTIQUES .

Actes ecclésiastiques adressés publiquement par saint Augustin au peuple d'Hippone, en lui désignant Eraclius pour son successeur dans l'épiscopat.

1. Le très-glorieux Théodose étant consul pour la douzième fois, et Valentinien Auguste pour la seconde, le six des calendes d'octobre, Augustin, évêque, assisté de Religien et de Martinien, ses collègues dans l'épiscopat, ayant pris place dans l'église de la Paix, à Hippone, et les prêtres Sarturnin, Leporius, Barnabé, Fortunatien, Lazare et Eraclius étant présents, avec tout son clergé et une grande multitude de fidèles, Augustin, évêque, a dit : Il faut nous occuper sans retard de l'affaire que je vous ai annoncée hier, et pour laquelle j'ai voulu que vous fussiez ici en grand nombre comme je vois que vous y êtes venus; car si je voulais vous entretenir d'autre chose, vous seriez moins attentifs, vu l'attente où vous êtes. Nous sommes tous mortels dans cette vie, et nul homme ne connaît son dernier jour. Dans le premier âge on espère l'enfance, dans l'enfance on espère l'adolescence, dans l'adolescence la jeunesse, dans la jeunesse l'âge mûr, et dans l'âge mûr la vieillesse. Arrivera-t-on à l'un ou à l'autre de ces âges de la vie? On l'espère, sans en être assuré. Mais la vieillesse n'a plus un autre âge à attendre ; le temps même de sa durée est inconnu, et la seule chose qui soit certaine, c'est qu'aucune autre période d'existence ne lui succède. Dieu a voulu que je vinsse habiter cette ville dans la vigueur de mon âge. Mais de jeune que j'étais alors, me voilà jeune maintenant, et comme je sais qu'à la mort des évêques, la paix des églises est troublée par des rivalités ou par l'ambition (j'en ai eu souvent la preuve, et je m'en suis affligé), je dois autant qu'il dépend de moi, prévenir un tel malheur pour cette ville. Vous savez que je suis allé naguère à Milève, à la prières de nos frères et des serviteurs de

(1) Ces actes ont été dressés le 26 de septembre, l'an 426. — C'était auparavant la 210e, et celle qui était la 213e est présentement la 1re.

digneris sumere, qua dixeris, et meminisse nostri in orationibus tuis. Portant sane secum reliquias beatissimi et gloriosissimi martyris Stephani, quas non ignorat sanctitas vestra, sicut et nos fecimus, quam convenienter honorare debeatis.

ACTA ECCLESIASTICA *seu*

EPISTOLA CCXIII.

Ecclesiastica Gesta a B. Augustino confecta in designando Eraclio, qui ipsi in episcopatu succederet, atque interim senem aliqua parte curatum sublevaret.

1. Gloriosissimo Theodosio duodecies et Valentiniano Augusto iterum consulibus, sexto kalend. octobris, cum Augustinus episcopus una cum Religiano et Martiniano coepiscopis suis consedisset in ecclesia Pacis Hipponensium regiorum, præsentibus Saturnino, Leporio, Barnaba, Fortunatiano, Rustico, Lazaro, et (*a*) Eraclio presbyteris, adstante clero et frequenti populo, Augustinus episcopus dixit : « Quod hesterno die promisi caritati vestræ, propter quod vos volui frequentius convenire, et video frequentius convenisse, mora omni postposita hoc agendum est. Si enim aliud velim loqui, in illud suspensi, minus auditis. Omnes in hac vita mortales sumus, et dies hujus vitæ ultimus, omni homini est semper incertus : verumtamen in infantia, speratur pueritia; et in pueritia, speratur adolescentia, speratur juventus ; et in juventute, speratur gravitas; et in gravitate, speratur senectus : utrum contingat incertum est ; est tamen quod speretur. Senectus autem aliam ætatem, quod speret non habet : incertum est etiam ipsa senectus quamdiu sit homini ; illud tamen certum est nullam remanere ætatem, quæ possit succedere senectuti. Quia voluit Deus, ad istam civitatem cum vigore ætatis adveni; sed tamen juvenis fui, et senui. Scio post obitus episcoporum, per ambitiosos aut contentiosos solere Ecclesias perturbari ; et quod sæpe expertus sum et dolui, debeo quantum ad me adtinet, ne contingat, huic prospicere civitati. Sicuti novit caritas vestra, in Milevitana ec-

(*a*) Editi, *Eradio.* Et in Mss. constanter, *Eraclio,* aut *Heraclio,* mox Mss. duo pro *presbyteris,* habent *presbytero.*

Dieu qui s'y trouvent. On craignait que la mort de Sévère, mon frère de bienheureuse mémoire et mon collègue dans l'épiscopat, ne fît naître quelques troubles; je m'y suis donc rendu, et Dieu dans sa miséricorde a voulu que l'évêque désigné par Sévère, pendant sa vie, pour être son successeur, fût accepté par le peuple sans bruit et sans discorde. Dès que la volonté de celui qu'ils venaient de perdre a été connue, ils s'y sont conformés avec empressement : quelques fidèles cependant, étaient attristés de ce que Sévère avait cru qu'il lui suffisait de désigner son successeur à son clergé, sans en parler au peuple. Que dirai-je de plus? mais, grâce à Dieu, la joie a succédé à la tristesse, et l'évêque désigné par son prédécesseur a été ordonné en paix. Pour me mettre à l'abri de toute plainte, je viens donc vous déclarer à tous que ma volonté, que je crois aussi être celle de Dieu, est d'avoir pour successeur dans mon siége le prêtre Eraclius. A ces mots le peuple s'est écrié : « Grâces à Dieu? Louanges au Christ! » et l'a répété vingt-trois fois. « Jésus-Christ exaucez-nous, conservez-nous Augustin! » ce qui a été dit seize fois. « Soyez notre père! Soyez notre évêque! » cette acclamation a été répétée huit fois.

2. Le peuple ayant fait silence, l'évêque Augustin a repris en ces termes : Je n'ai pas besoin de vous faire l'éloge d'Eraclius ; autant je rends justice à sa sagesse, autant je dois épargner sa modestie. Il suffit que vous le connaissiez, et en vous déclarant ici ma volonté, je sais que j'exprime aussi la vôtre, comme vos acclamations en seraient aussi une preuve, si je n'en avais pas été convaincu d'avance. Telle est donc ma volonté, et quoique refroidi par l'âge, voilà ce que je demande au Seigneur notre Dieu, avec les vœux les plus ardents. Joignez donc vos prières aux miennes, je vous y exhorte, je vous en avertis, je vous en conjure. pour que tous les esprits et tous les cœurs s'unissant dans la paix de Jésus-Christ, Dieu confirme ce qu'il a fait en nous. Prions-le qu'il conserve sain et sauf, et pur de toute faute, Eraclius, qu'il m'a envoyé, afin qu'après avoir fait la joie de ma vie, il me remplace après ma mort. Comme vous le voyez, les secrétaires de l'Eglise recueillent ce que nous disons et ce que vous dites ; mes paroles et vos acclamations ne tombent pas à terre. En un mot, ce sont des actes ecclésiastiques que nous rédigeons présentement, et je veux par là, autant que cela est permis à l'homme, confirmer ce que je viens de vous déclarer. Ici le peuple s'écria trente-six fois : « Grâces à Dieu! Louanges au Christ! » Il dit treize fois : « Jésus-Christ, exaucez-nous, conservez la vie à Augustin! » Ensuite: Soyez notre Père, soyez notre évêque! » ce qui a été répété huit fois. « Il est est digne et juste! »

clesia modo fui : petierunt enim me fratres, et maxime servi Dei qui ibi sunt, ut venirem ; quia post obitum beatæ memoriæ fratris et coepiscopi mei Severi, nonnulla ibi perturbatio timebatur. Veni et quomodo voluit Dominus, adjuvit nos pro sua misericordia, ut cum pace episcopum acciperent, quem vivus designaverat episcopus eorum. Hoc enim eis cum innotuisset, voluntatem præcedentis et decedentis episcopi sui libenter amplexi sunt. Minus tamen aliquid factum erat, unde nonnulli contristabantur, quia frater Severus credidit posse sufficere ut successorem suum apud clericos designaret, ad populum inde non est locutus ; et erat inde aliquorum nonnulla tristitia. Quid plura? Deo placuit ; tristitia fugata est, gaudium successit. Ordinatus est episcopus, quem præcedens episcopus designaverat. Ergo ne aliquis de me queratur, voluntatem meam, quam credo Dei esse, in omnium vestrum notitiam perfero : Presbyterum Eraclium mihi successorem volo. » A populo acclamatum est, « Deo gratias, Christo laudes ; » dictum est vicies terties. « Exaudi Christe, Augustino vita ; » dictum est sexies decies. « Te patrem, te episcopum ; » dictum est octies.

2. Cumque reticeretur, Augustinus episcopus dixit : « Non opus est me de laudibus ejus aliquid dicere, faveo sapientiæ, et parco verecundiæ : sufficit quia nostis eum : et hoc me velle dico, quod vos velle scio : et si ante nescirem, hodie probarem. Hoc ergo volo : hoc a Domino Deo nostro, nunc etiam in ætate frigida, votis ferventibus posco : hoc ut mecum oretis exhortor, admoneo, rogo, ut omnium in pace Christi collatis et conflatis mentibus confirmet Deus quod operatus est in nobis. Qui misit mihi eum, servet eum, servet incolumem, servet sine crimine ; ut qui facit gaudium viventis, locum suppleat morientis. A notariis Ecclesiæ, sicut cernitis, excipiuntur quæ dicimus, excipiuntur quæ dicitis, et meus sermo, et vestræ acclamationes in terram non cadunt. Apertius ut dicam, ecclesiastica nunc Gesta conficimus : sic enim hoc esse, quantum ad homines adtinet, confirmatum volo. » A populo acclamatum est trigesies sexies : « Deo gratias,

ce qui a été dit vingt fois. « Il a bien mérité de nous, il est digne ! » ce qui a été répété cinq fois. « Il est juste, il est digne ! » ce qui fut encore répété six fois.

3. Le silence s'étant rétabli, Augustin, évêque, a poursuivi : Comme je vous le disais donc, j'ai voulu que ma volonté et la vôtre, autant que cela dépend des hommes, fussent consignées dans des actes ecclésiastiques. Mais puisque celle du Tout-Puissant est cachée, prions-le de confirmer ce qu'il a fait en nous. Alors le peuple s'est écrié : « Nous vous rendons grâces de votre choix ! » ce qui fut dit seize fois. « Qu'il en soit ainsi, qu'il en soit ainsi ! » ce qui fut répété douze fois. « Soyez notre père, qu'Eraclius soit notre évêque ! » ce qui fut répété six fois.

4. Après un nouveau silence, Augustin, évêque a repris : Je vois ce que vous voulez dire, mais je ne veux pas qu'il arrive pour lui ce qui est arrivé pour moi. Beaucoup d'entre vous savent ce qui fut fait alors, et cela n'est ignoré que de ceux qui n'étaient pas encore nés, ou qui n'étaient pas encore en âge de le savoir. J'ai été ordonné évêque du vivant de mon père et de mon évêque, le saint vieillard Valérius de bienheureuse mémoire, et j'occupai le siége avec lui. J'ignorais comme lui, que cela fût défendu par le concile de Nicée. Je ne veux donc pas qu'on blâme dans Eraclius, mon fils, ce qui a été blâmé en moi. Alors le peuple s'est écrié treize fois : « Grâces à Dieu? Louanges au Christ ! »

5. Après un moment de silence, Augustin, a continué : Il restera donc prêtre jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu qu'il soit évêque. Mais avec l'aide et la miséricorde du Christ, je ferai désormais ce que je n'ai pu faire jusqu'à présent. Vous vous souvenez de ce que je voulais il y a quelques années, et de ce que vous ne m'avez pas permis de mettre à exécution. Je devais, pour un travail sur les saintes Ecritures, dont mes frères et mes pères les évêques avaient daigné me charger dans les deux conciles de Numidie et de Carthage, n'être dérangé par personne, pendant cinq jours de la semaine. C'était chose convenue entre vous et moi. L'acte en avait été rédigé, et vous l'aviez approuvé après en avoir entendu lecture. Mais votre promesse dura peu de temps. Je fus bientôt assailli de toutes parts, je ne suis plus libre de vaquer à l'étude que je voulais faire, parce qu'avant et après midi, mille affaires différentes prennent tout mon temps. Je vous en conjure donc par Jésus-Christ, souffrez que je reporte le fardeau de tous ces soins sur ce jeune homme, le prêtre Eraclius, que je désigne au nom du Christ, mon successeur dans l'épiscopat. Sur

Christo laudes, Exaudi, Christe, Augustino vita ; » dictum est tredecies. « Te patrem, te episcopum ; » dictum est octies. « Dignus et justus est, » dictum est vicies. « Bene meritus, bene dignus ; » dictum est quinquies. « Dignus et justus est ; » dictum est sexies.

3. Cumque reticeretur, Augustinus episcopus dixit : « Ergo ut dicebam voluntatem meam et voluntatem vestram Gestis ecclesiasticis, quantum ad homines adtinet, confirmatam volo : quantum vero ad latentem Omnipotentis voluntatem, omnes, ut dixi, oremus ut confirmet Deus quod operatus est in nobis. » A populo acclamatum est. « Judicio tuo gratias agimus ; » dictum est sedecies. « Fiat, fiat ; » dictum est duodecies. « Te patrem, Eraclium episcopum ; » dictum est sexies.

4. Cumque reticeretur, Augustinus episcopus dixit : « Scio quod scitis et vos, sed nolo de illo fieri quod de me factum est. Quid autem factum sit, multi scitis : illi soli nesciunt, qui tunc aut nundum nati erant, aut nondum habebant ætatem sciendi. Adhuc in corpore posito beatæ memoriæ patre et episcopo meo sene Valerio, episcopus ordinatus sum, et sedi cum illo : quod concilio Nicæno prohibitum fuisse nesciebam ; nec ipse sciebat. Quod ergo reprehensum est in me, nolo reprehendi in filio meo. » A populo acclamatum est. « Deo gratias, Christo laudes, » dictum est tredecies.

5. Cumque reticeretur, Augustinus episcopus dixit : « Erit presbyter ut est, quando Deus voluerit futurus episcopus. Sed plane modo facturus sum adjuvante misericordia Christi, quod adhuc usque non feci. Nostis ante aliquot annos quid facere voluerim, et non permisistis. Placuit mihi et vobis propter curam Scripturarum, quam mihi fratres et patres mei coepiscopi duobus conciliis Numidiæ et Carthaginis imponere dignati sunt, ut per quinque dies nemo mihi molestus esset. Gesta confecta sunt, placuit, acclamastis. Recitatur placitum vestrum, et acclamationes vestræ. Parvo tempore servatum est circa me, et postea violenter irruptum est, et non permittor ad quod volo vacare. Ante meridiem et post meridiem occupationibus hominum implicor. Obsecro vos et obstringo per Christum, ut huic ju-

quoi, le peuple s'est écrié vingt-six fois : « Nous vous rendons grâces de votre choix! »

6. Et le peuple ayant fait silence, Augustin évêque a dit : Je vous remercie de votre charité et de votre bienveillance, ou plutôt j'en rends grâces à Dieu. Ainsi donc, mes frères, qu'on s'en remette désormais à Eraclius, pour toutes les choses pour lesquelles on venait à moi. Toutes les fois qu'il aura besoin d'un conseil, ni mes soins, ni mon secours ne lui manqueront. Qu'il me consulte s'il est embarrassé sur ce qu'il doit faire; il trouvera un aide dans celui qu'il a eu pour père. Ainsi sans qu'il vous manque rien je pourrai consacrer le reste de vie qu'il plaira à Dieu de me laisser encore, non à la paresse ou au repos, mais à l'étude des saintes écritures autant que Dieu me le permettra. Ce travail sera utile à Eraclius et par lui à vous-mêmes. Que personne ne porte donc envie à mon loisir, car ce loisir sera bien occupé. Je crois avoir terminé avec vous tout ce que j'avais à faire au sujet de la chose pour laquelle je vous ai convoqués. Il ne me reste plus qu'à vous prier, du moins ceux qui le pourront, de signer ces actes. Votre assentiment m'est indispensable, et veuillez me le témoigner par vos acclamations. A ces mots le peuple s'est écrié : « Qu'il en soit ainsi, qu'il en soit ainsi! » ce qu'il a répété vingt-cinq fois. « Cela est juste, cela est digne! » ce qui a été dit vingt-huit fois. « Qu'il en soit ainsi, qu'il en soit ainsi! ce qui a été répété quarante fois. « Il y a longtemps que vous en êtes digne, il y a longtemps que vous le méritez! » ce qui a été dit vingt-cinq fois. « Nous vous rendons grâces de votre choix! » ce qui a été répété treize fois. « Christ, exaucez-nous, conservez-nous Eraclius! » paroles qui ont été répétées par tout le peuple quatre-vingts fois.

7. L'assemblée ayant fait silence, Augustin évêque, termina en disant : C'est bien! il ne nous reste plus qu'à rendre nos devoirs à Dieu en lui offrant le saint sacrifice, et pendant cette heure de supplication, je prie votre charité de laisser de côté toute affaire et tous soins personnels, et d'adresser du fond de votre cœur vos prières à Dieu, pour cette église, pour moi et pour le prêtre Eraclius.

LETTRE CCXIV. (1)

Saint Augustin ayant appris qu'il y avait quelques divisions au sujet de la question du libre arbitre et de la justice de Dieu, parmi les moines du monastère d'A-

(1) Ecrite sur la fin de l'année 426 ou bien avant la fête de Pâques de l'an 427. — C'était auparavant la 46e, et celle qui était la 214e est présentement la 26e.

veni, hoc est Eraclio presbytero, quem hodie in nomine Christi designo episcopum successorem mihi, patiamini me refundere onera occupationum mearum. » A populo acclamatum est, « Judicio tuo gratias agimus; » dictum est vicies sexies.

6. Cum reticeretur, Augustinus episcopus dixit : « Ego caritati et benevolentiæ vestræ apud Dominum Deum nostrum gratias ago, immo de illa Deo gratias ago. Ergo fratres, quidquid est quod ad me perferebatur, ad illum perferatur : ubi necessarium habuerit consilium, meum non negabo auxilium : absit ut subtraham. Tamen quidquid illud est quod ad me perferebatur, ad illum perferatur. Ipse me aut consulat, si forte non invenerit quid facere debeat, aut poscat adjutorem quem novit patrem : ut et vobis nihil desit, et ego tandem aliquando, si quantulumcumque spatium mihi hujus vitæ donaverit Deus, ipsam meam quantulamcumque vitam non dem segnitiei, nec donem inertiæ sed in sanctis scripturis, quantum ipse permittit et largitur, exerceam : hoc et ipsi proderit, et per ipsum etiam vobis. Nemo ergo invideat otio meo, quia meum otium magnum habet negotium. Video me de hac re, propter quam vos invitavi, omnia vobiscum egisse quæ debui. Hoc ad ultimum rogo, ut Gestis istis dignemini subscribere qui potestis. Hic mihi responsione vestra opus est : teneam responsionem vestram : de hac assensione aliquid acclamate. » A populo acclamatum est, « Fiat, fiat; » dictum vicies quinquies. « Dignum est, justum est; » dictum vicies octies. « Fiat, fiat; » dictum quater decies. « Olim dignus, olim meritus : » dictum vicies quinquies. « Judicio tuo gratias agimus; » dictum tredecies. « Exaudi Christe, Eraclium conserva; » dictum octies decies.

7. Cumque reticeretur, Augustinus episcopus dixit : « Bene habet, ut ea quæ Dei sunt circa sacrificium ejus agere valeamus; in qua hora supplicationis nostræ maxime commendo caritati vestræ; ut omnes vestras caussas et negotia intermittatis, et pro ista ecclesia, et pro me, et pro presbytero Eraclio Domino precem fundatis. »

drumètes et sachant que cette division provenait d'une mauvaise interprétation de sa lettre à Sixte, écrit à ces moines que ce qu'il avait expliqué et soutenu dans cette lettre, n'est que la foi catholique qui ne nie pas le libre arbitre, mais qui enseigne que ce libre arbitre ne peut rien sans la grâce.

A SON BIEN-AIMÉ SEIGNEUR VALENTIN. SON HONORÉ FRÈRE DANS LES MEMBRES DU CHRIST, ET A TOUS LES FRÈRES QUI SONT AVEC LUI, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Deux jeunes hommes se disant de votre congrégation, Cresconius et Félix, sont venus nous trouver, et nous ont rapporté qu'il a éclaté quelques dissensions dans votre monastère, parce que plusieurs d'entre vous parlent de la grâce de manière à nier le libre arbitre de l'homme, et prétendent, ce qui est bien plus grave, qu'au jour du dernier(*Matth.*, XVI, 27,) jugement, Dieu ne rendra pas à chacun selon ses œuvres. Cependant ils nous ont également dit que beaucoup d'entre vous ne partagent pas ce sentiment, et reconnaissent que le libre arbitre doit être aidé par la grâce de Dieu pour que nous puissions aimer et faire le bien, afin que lorsque le Seigneur viendra pour rendre à chacun selon ses œuvres, il trouve bonnes les œuvres, que « Dieu (*Eph.*, I, 10.) aura préparées en nous pour que nous y marchions. » Ceux qui pensent ainsi, pensent bien.

2. C'est pourquoi je vous conjure, mes frères, comme l'apôtre conjurait les Corinthiens « au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, de parler tous le même langage et de ne pas souffrir de divisions parmi vous. » (I *Corinth.*, I, 10.). D'abord, le Seigneur Jésus, comme il est écrit dans l'Évangile de l'apôtre Jean, « n'est pas venu pour juger le monde, mais pour que le monde fût sauvé par lui » (*Jean*, III, 17.) et ensuite, dit encore le même apôtre, « Dieu jugera le monde quand il viendra juger les vivants et les morts. » (*Rom.*, III, 6.) Ainsi le répète toute l'Eglise dans le symbole. Or, s'il n'y avait pas de grâce divine, comment le Seigneur sauverait-il le monde; et s'il n'y avait pas de libre arbitre, comment le monde pourrait-il être jugé par lui? Comprenez donc dans ce sens mon livre ou ma lettre que Cresconius et Félix emportent avec eux, c'est-à-dire ne niez pas la grâce de Dieu, et ne soutenez pas le libre arbitre de manière à le séparer de la grâce divine, comme si sans elle nous pouvions penser et faire quelque chose selon l'esprit de

EPISTOLA CCXIV.

Augustinus Valentino Abbati et Monachis Adrumetinis, oborta inter eos dissensione de libero arbitrio et justitia Dei, ex prava interpretatione epistolæ prolixioris ad Sixtum, docet fidem catholicam in illa epistola propugnatam, hanc esse, quæ neque liberum arbitrium neget; neque tantum et tribuat, ut sine gratia Dei valeat quidquam ad bonum.

DOMINO DILECTISSIMO, ET IN CHRISTI MEMBRIS HONORANDO FRATRI VALENTINO, ET FRATRIBUS QUI TECUM SUNT, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Venerunt ad nos duo juvenes, Cresconius et Felix, de vestra congregatione se esse dicentes, qui nobis retulerunt monasterium vestrum nonnulla dissensione turbatum, eo quod quidam in vobis sic gratiam prædicent, ut negent hominis esse liberum arbitrium : et quod est gravius dicant quod in die judicii non sit redditurus Deus unicuique secundum opera ejus. Etiam hoc tamen indicaverunt, quod plures vestrum non ita sentiant, sed liberum arbitrium adjuvari fateantur per Dei gratiam, ut recta sapiamus atque faciamus, ut cum venerit Dominus reddere unicuique secundum opera ejus, inveniat opera nostra bona, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus. Hoc qui sentiunt, bene sentiunt.

2. « Obsecra itaque vos fratres, sicut Corinthios obsecravit Apostolus (I *Cor.*, I, 10), per nomen Domini nostri Jesu Christi ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata.» Primo enim Dominus Jesus, sicut scriptum est in Evangelio Joannis apostoli (*Joan.*, III, 17), « non venit ut judicaret mundum, sed ut salvaretur mundus per ipsum. » Postea vero sicut scribit apostolus Paulus (*Rom.*, III, 6) « judicabit Deus mundum, quando venturus est, sicut tota Ecclesia in Symbolo confitetur, judicare vivos et mortuos. » Si igitur non est Dei gratia, quomodo salvat mundum ? et si non est liberum arbitrium, quomodo judicat mundum ? Proinde librum vel epistolam meam, quam secum ad (*a*) nos supradicti adtulerunt, secundum hanc fidem intelligite, ut neque negetis Dei gratiam, neque liberum arbi-

(*a*) Editi, *ad vos*. At Mss. tredecim, *ad nos*.

Dieu : ce qui est de toute impossibilité. Voilà pourquoi le Seigneur, en parlant du fruit de la justice, dit à ses disciples : « Sans moi vous ne pouvez rien faire » (*Jean*, XV, 5).

3. Il vous sera donc facile de voir que cette lettre de moi adressée à Sixte, prêtre de l'Eglise de Rome, est contre la nouvelle hérésie des Pélagiens, qui prétendent que la grâce de Dieu nous est accordée d'après nos mérites, en sorte que celui qui se glorifie ne se glorifie pas dans le Seigneur, mais en lui même, c'est-à-dire dans l'homme et non en Dieu. Or, l'apôtre le défend expressément lorsqu'il dit : « Que personne ne se glorifie dans l'homme » (I *Corinth.*, 3, 21.), et dans un autre passage : « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » (I *Corinth.*, I, 31.) Mais ces hérétiques, croyant devenir justes par eux-mêmes, comme s'ils ne tenaient pas ce bienfait de Dieu, mais d'eux seuls, ne se glorifient pas dans le Seigneur, mais dans leur propre personne. C'est à de tels hommes que saint Paul dit : « Qui (*Ibid.*, IV, 7.) est-ce qui vous discerne? » Ce que ce grand apôtre n'a dit que parce que c'est Dieu seul qui sépare l'homme de cette masse de perdition, dont Adam est le principe, afin d'en faire un vase d'honneur et non d'ignominie. Mais comme l'homme charnel et enflé d'un vain orgueil en entendant ces paroles : « Qui est-ce qui vous discerne? » pouavit répondre à haute voix, ou au fond de sa pensée, c'est ma foi, c'est ma prière, c'est ma justice qui me discerne, l'apôtre le prévient et dit : « Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu? et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez pas reçu? (*Ibid.*, IV, 7.) Ils se glorifient donc de leur justice, comme s'ils ne l'avaient pas reçue de Dieu, ceux qui pensent pouvoir être justes par eux-mêmes. Ils se glorifient en eux-mêmes et non dans le Seigneur.

4. C'est pourquoi, dans la lettre qui vous est parvenue, j'ai prouvé par les témoignages des saintes Écritures, comme vous pouvez le voir, que nos bonnes œuvres, nos pieuses prières, notre foi pure et sincère ne sauraient être en nous, si nous ne les recevions pas de celui dont l'apôtre Jacques a dit : « Toute grâce excellente, tout don parfait, vient d'en haut et descend du Père des lumières, » (*Jacques*, I, 17.) et l'apôtre ne parle ainsi que pour empêcher tout homme de regarder comme la conséquence de ses œuvres, de ses prières, de sa foi, la grâce qui lui est accordée par Dieu, et d'admettre comme vrai ce que disent ces hérétiques, savoir, que la grâce divine est la récompense de nos mérites ; ce qui est entièrement faux. Ce n'est pas toutefois qu'il n'y ait aucun mérite,

trium sic defendatis, ut a Dei gratia separetis, tamquam sine illa vel cogitare aliquid vel agere secundum Deum ulla ratione possimus, quod omnino non possimus. Propter hoc enim Dominus cum de fructu justitiæ loqueretur, ait discipulis suis (*Joan.*, XV, 5) : « Sine me nihil potestis facere. »

3. Unde supradictam epistolam ad Sixtum Romanæ ecclesiæ presbyterum, contra novos hæreticos Pelagianos noveritis esse conscriptam, qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari, ut qui gloriatur, non in Domino, sed in seipso glorietur, hoc est in homine, non in Domino. Quod prohibet Apostolus, dicens (I *Cor.*, III, 21) : « Nemo glorietur in homine : » et alio loco (I *Cor.*, I 31): « Qui gloriatur, inquit, in Domino glorietur. » Illi vero hæretici seipsos a seipsis justos fieri putantes, quasi hoc eis non dederit Deus, sed ipsi sibi, non utique in Domino, sed in semetipsis gloriantur. Talibus enim dicit Apostolus (I *Cor.*, IV, 7) : « Quis enim te discernit? » Quod ideo dicit, quia de massa illius perditionis, quæ facta est ex Adam, non discernit hominem, ut eum faciat vas in honorem, non in contumeliam, nisi Deus. Sed quoniam homo carnalis, et inaniter inflatus cum audisset : « Quis enim te discernit; » posset respondere vel voce vel cogitatione, et dicere, Discernit me fides mea, discernit me oratio mea, discernit me justitia mea; mox Apostolus occurrit cogitationibus ejus, et dixit : « Quid enim habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis? » Sic autem gloriantur quasi non acceperint, qui se a seipsis justificari putant ; ac per hoc in semetipsis, non in Domino gloriantur.

4. Propter quod ego in hac epistola, quæ ad vos pervenit, probavi per testimonia sanctarum scripturarum, quæ ibi potestis inspicere, et bona opera nostra, et pias orationes, et rectam fidem nullo modo in nobis esse potuisse, nisi hæc acciperemus ab illo, de quo dicit apostolus Jacobus : « Omne datum optimum, et omne donum perfectum desursum est, descendens a patre luminum » (*Jac.*, I, 17) : ne quisquam dicat meritis operum suorum, vel meritis orationum suarum, vel meritis fidei suæ, sibi traditam Dei gratiam, et putetur verum esse quod

aucun bien dans les hommes pieux, et aucun mal dans les impies; autrement comment Dieu pourrait-il juger le monde? mais ce que l'on veut dire, c'est que pour constituer le mérite dans l'homme, il faut que Dieu par sa grâce et sa miséricorde le prévienne et le convertisse, selon cette parole du Psalmiste : «Le Seigneur est mon Dieu et sa miséricorde me préviendra » (*Psaume* LXVIII, 11.) Voilà par où l'impie justifié, d'impie devenu juste, commence à avoir des mérites que le Seigneur couronnera, quand il viendra juger le monde.

5. Je voulais encore vous envoyer beaucoup de détails dont la lecture vous aurait mis parfaitement au courant de toute l'affaire qui a été traitée contre l'hérésie des pélagiens dans les conciles épiscopaux; mais les frères qui étaient venus vers nous de votre part, avaient hâte de repartir. Je me suis donc empressé de vous écrire, mais non de vous répondre, car ils ne m'ont apporté aucune lettre de vous. Nous les avons cependant accueillis avec bienveillance, car leur simplicité ne nous permettait point de soupçonner leur bonne foi. Et s'ils se sont tant hâtés de repartir, c'était pour célébrer la fête de Pâques avec vous; puisse, avec la grâce de Dieu, ce saint jour vous trouver en paix plutôt qu'en dissension.

6. Ce que vous feriez bien mieux, et je vous en prie instamment, ce serait de m'envoyer celui qui, à ce que m'ont dit vos deux frères, a mis le trouble parmi vous, car ou il ne comprend pas mon livre, ou il ne se fait pas comprendre lui-même, quand il entreprend d'expliquer et de résoudre ces questions très-difficiles, et qu'il est donné à peu d'esprits de pouvoir pénétrer. C'est en effet cette question de la grâce de Dieu qui faisait croire à des hommes qui ne la comprenaient pas que l'intention de l'apôtre dans son épître aux Romains était de leur dire « de faire le mal pour qu'il en arrive du bien. »(*Rom.*, III, 8.) De là ces paroles de l'apôtre Pierre : « C'est pourquoi, mes bien aimés, dans l'attente de ce qui doit arriver, faites en sorte que le Seigneur vous trouve purs, irrépréhensibles et dans la paix. Et croyez que la longue patience de notre Seigneur est pour votre salut; c'est aussi ce que Paul notre très-cher frère vous a écrit, selon la sagesse qui lui a été donnée; car il parle du même sujet dans toutes ses lettres parmi lesquelles il y a des passages difficiles à entendre, et que des hommes ignorants et légers tournent en mauvais sens comme les autres écritures, pour leur propre ruine. » (II *Pierre*, III, 14.)

7. Faites donc bien attention aux terribles paroles du grand apôtre, et quand vous sentez que vous ne comprenez pas, que votre foi sup-

illi hæretici dicunt, gratiam Dei secundum merita nostra dari; quod omnino falsissimum est : non quia nullum est meritum, vel bonum piorum, vel malum impiorum; alioquin quomodo judicabit Deus mundum? sed misericordia et gratia Dei convertit hominem, de qua Psalmus dicit (*Psal.*, LVIII, 11) : « Deus meus, misericordia ejus præveniet me : » ut justificetur impius, hoc est ex impio fiat justus, et incipiat habere meritum bonum, quod Dominus coronabit, quando judicabitur mundus.

5. Multa erant, quæ vobis mittere cupiebam, quibus lectis, totam ipsam caussam, quæ conciliis episcopalibus acta est adversus eosdem Pelagianos hæreticos, diligentius et plenius nosse possetis : sed festinaverunt fratres, qui ex numero vestro ad nos venerunt, per quos vobis non rescripsimus ista, sed scripsimus. Nullas enim ad nos vestræ caritatis litteras adtulerunt : tamen suscepimus eos, quoniam simplicitas eorum satis indicabat, nihil illos nobis potuisse confingere. Ideo autem festinaverunt, ut apud vos agerent Pascha, quo possit, adjuvante Domino, tam sanctus dies vestram pacem quam dissensionem potius invenire.

6. Melius autem facitis (quod multum rogo) si ipsum, a quo dicunt se fuisse turbatos, ad me mittere non gravemini. Aut enim non intelligit librum meum, aut forte ipse non intelligitur quando difficillimam quæstionem, et paucis intelligibilem, solvere atque enodare conatur. Ipsa est enim quæstio de gratia Dei, quæ fecit ut homines non intelligentes, putarent apostolum Paulum dicere (*Rom.*, III, 8) : « Faciamus mala, ut veniant bona. » Unde Apostolus Petrus in secunda epistola sua (II *Pet.*, III, 14) : « Quapropter, inquit, carissimi hæc expectantes satagite inviolati et immaculati apud eum reperiri in pace, et Domini nostri patientiam salutem existimate. Sicut et delectissimus frater noster Paulus, secundum eam, quæ data est ei sapientiam, scripsit vobis, ut et in omnibus epistolis, loquens in eis de his, in quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles homines pervertunt, sicut et cæteras Scripturas, ad proprium suum interitum. »

plée à l'intelligence, et vous fasse croire d'après les divines Écritures, qu'il y a dans l'homme un libre arbitre, mais qu'il y a aussi une grâce de Dieu sans le secours de laquelle le libre arbitre ne peut ni se tourner vers Dieu, ni vous avancer vers lui et priez le Seigneur de vous faire goûter et comprendre ce que vous croyez déjà par la foi. Pour cela même, c'est-à-dire pour comprendre et pour goûter, le libre arbitre est indispensable, car si nous n'avions pas besoin du libre arbitre pour comprendre et goûter la vérité, l'Écriture ne nous dirait pas : « Comprenez, insensés que vous êtes, n'aurez-vous donc ni intelligence ni sagesse? » (*Psaume* XCIII, 8.) Par cela même que l'Écriture nous prescrit et nous ordonne de comprendre les vérités et de les goûter, il faut qu'il y ait de l'obéissance de notre part, ce qui ne saurait être sans le libre arbitre. Mais aussi si nous pouvions comprendre et avoir cette sagesse par les seules forces du libre arbitre, sans le secours de la grâce, il serait inutile de dire à Dieu avec le prophète : « Donnez-moi l'intelligence et j'apprendrai vos commandements. » (*Psaume* CXVIII, 125.) Il ne serait point écrit dans l'Évangile : « Le Seigneur leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils comprissent les Écritures » (*Luc*, XXIV, 25.), et l'apôtre Jacques ne dirait pas : « Si quelqu'un de vous a besoin de sagesse, qu'il la demande à Dieu qui donne à tous libéralement et sans reproche et la sagesse lui sera donnée.» (*Jacques*, I, 5.) Du reste le Seigneur est assez puissant pour vous accorder ainsi qu'à nous, la grâce de voir la paix et l'union rétablies parmi vous. Plus vite je l'apprendrai, plus ma joie sera grande. Je vous salue en mon nom et en celui des frères qui sont avec moi. Ne cessez pas de prier pour nous, dans un esprit d'union et de concorde. Que le Seigneur soit avec vous.

LETTRE CCXV. (1)

Saint Augustin écrit à Valentin et aux moines de son monastère touchant la même question traitée dans la lettre précédente. Il leur envoie en même temps son livre sur la grâce et le libre arbitre.

A SON BIEN-AIMÉ SEIGNEUR VALENTIN, SON HONORABLE FRÈRE DANS LES MEMBRES DU CHRIST, ET A TOUS LES FRÈRES QUI SONT AVEC LUI, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Vous saurez que Cresconius, Félix et un

(1) Ecrite l'an 427 après la fête de Pâques. — C'était auparavant la 47e, et celle qui était la 215e est présentement la 268e.

7. Cavete ergo quod tantus Apostolus tam terribiliter dicit; et ubi sentitis vos non intelligere, interim credite divinis eloquiis, quia et liberum est hominis arbitrium, et gratia Dei, sine cujus adjutorio liberum arbitrium nec converti potest ad Deum, nec proficere in Deo. Et quod pie creditis, ut etiam sapienter intelligatis orate. Et ad hoc ipsum enim, id est, ut sapienter intelligamus, est utique liberum arbitrium. Nisi enim libero arbitrio intelligeremus atque saperemus, non nobis præciperetur dicente Scriptura (*Psal.*, XCIII, 8) : « Intelligite ergo qui insipientes estis in populo, et stulti aliquando sapite. » Eo ipso quippe quo præceptum et imperatum est ut intelligamus atque sapiamus, obedientia nostra requiritur, quæ nulla potest esse sine libero arbitrio. Sed si posset hoc ipsum sine adjutorio Dei gratiæ fieri per liberum arbitrium, ut intelligeremus atque saperemus, non diceretur Deo (*Ps.*, CXVIII, 125) : « Da mihi intellectum, et discam mandata tua; » neque in Evangelio scriptum esset (*Luc.*, XXIV, 45) : « Tunc aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas : » nec Jacobus apostolus diceret (*Jac.*, I, 5) : « Si quis autem vestrum indiget sapientia, postulet a Deo, qui dat omnibus affluenter, et non improperat, et dabitur ei. » Potens est autem Dominus, qui et vobis donet et nobis, ut de vestra pace et pia consensione nuntiis celerrimis gaudeamus. Saluto vos, non solum meo nomine, sed etiam fratrum qui mecum sunt, et rogo ut pro nobis concorditer atque instanter oretis. Sit vobiscum Dominus.

EPISTOLA CCXV

Augustinus Valentino ejusque Monachis, de eodem argumento, simul transmittens ipsis librum de gratia et libero arbitrio.

DOMINO DILECTISSIMO, ET IN CHRISTI MEMBRIS HONORANDO FRATRI VALENTINO, ET FRATRIBUS QUI TECUM SUNT, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Cresconium, Felicem, et alium Felicem Dei ser-

autre Félix, serviteur de Dieu, qui étaient venus vers nous de votre monastère, ont célébré la fête de Pâques avec nous. Nous les avons retenus plus longtemps afin de vous les renvoyer plus instruits contre la nouvelle hérésie pélagienne dans laquelle tombent tous ceux qui croient que la grâce de Dieu qui seule délivre l'homme par Notre Seigneur Jésus-Christ, nous est donnée en conséquence de nos mérites. Non moins grande est l'erreur de ceux qui pensent que lorsque le Seigneur viendra pour juger, l'homme qui était en âge d'user de son libre arbitre ne sera point jugé selon ses œuvres. Les enfants qui n'ont encore fait personnellement ni bien ni mal, seront seuls damnés à cause du péché originel, si la grâce du Sauveur ne vient pas à leur secours par le baptême. Pour tous les autres qui, usant déjà de leur libre arbitre, ont ajouté leur propre péché au péché originel, si la grâce de Dieu ne les a pas tirés de la puissance des ténèbres, pour les faire passer dans le royaume de Jésus-Christ ils porteront tout à la fois la peine du péché qui vient de leur origine, et des fautes commises par leur propre volonté. Les bons, au contraire, recevront la récompense due aux mérites de leur bonne volonté, mais cette bonne volonté elle-même est un effet de la grâce de Dieu. Ainsi s'accomplit ce qui est écrit : « La colère, l'indignation, la tribulation et l'angoisse pèsent sur l'âme de tout homme qui fait le mal, du juif premièrement puis du gentil : mais la gloire, l'honneur, et la paix, seront le partage de tout homme qui fait le bien, au juif d'abord et au gentil. » (*Rom.*, II, 9.)

2. Mais je n'ai pas besoin de discuter longuement dans cette lettre la question si difficile de la volonté et de la grâce, puisque j'en ai déjà donné une autre sur le même sujet, aux frères qui devaient retourner promptement vers vous, et que j'ai traité cette question dans un livre entier que j'ai fait pour vous envoyer, qui, comme je l'espère avec la grâce du Seigneur, apaisera toutes vos disputes, si vous le lisez attentivement, et que vous en saisissiez véritablement la pensée. Cresconius et Félix emportent avec eux plusieurs autres écrits que nous avons cru devoir vous adresser, pour vous faire connaître comment l'Eglise catholique a, par la miséricorde divine, combattu l'effet des poisons de l'hérésie pélagienne. Vous aurez donc avec ce que j'ai fait pour vous, tout ce qui a été écrit au pape Innocent, évêque de l'Eglise romaine (1) concernant les Conciles de Carthage et de Numidie; ce qui lui a été rapporté avec plus de soin par cinq évêques;

(1) Ce sont les lettres 175[e] et 176[e].

vos, qui ex vestra congregatione ad nos venerunt, nobiscum egisse Pascha, noverit caritas vestra. Quos ideo tenuimus aliquanto diutius, ut instructiores ad vos redirent, adversus novos hæreticos Pelagianos, in quorum errorem cadit, qui putat (*a*) secundum aliqua merita humana dari gratiam Dei, quæ sola hominem liberat per Dominum nostrum Jesum Christum. Sed rursum qui putat, quando ad judicium Dominus venerit, non judicari hominem secundum opera sua, qui jam per ætatem uti potuit libero voluntatis arbitrio, nihilominus in errore est. Soli enim parvuli, qui nondum habent opera propria vel bona vel mala, secundum solum originale peccatum damnabuntur, quibus per lavacrum regenerationis non subvenit gratia Salvatoris. Ceteri autem omnes, qui jam utentes libero arbitrio, sua propria peccata originali peccato insuper addiderunt, si de potestate tenebrarum per gratiam Dei non eruuntur, nec transferuntur ad regnum Christi, non solum secundum originis, verum etiam secundum propriæ voluntatis merita judicium reportabunt. Boni vero etiam ipsi quidem secundum suæ bonæ voluntatis merita præmium consequentur, sed etiam ipsam bonam voluntatem per Dei gratiam consecuti sunt. Ac sic impletur quod scriptum est (*Rom.*, II, 9) : « Ira et indignatio, tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi malum et Græci : gloria autem et honor et pax omni operanti bonum, Judæo primum et Græco. »

2. De qua difficillima quæstione, hoc est de voluntate et gratia, non opus habui etiam in hac epistola diutius disputare ; quoniam et aliam jam eis dederam, tamquam citius redituris. Et scripsi ad vos etiam librum, quem si, adjuvante Domino, diligenter legeritis, et vivaciter intellexeritis, nullas existimo inter vos de hac re dissensiones ulterius jam futuras. Portant autem secum et alia, quæ vobis dirigenda esse credidimus, quibus cognoscatis quemadmodum catholica Ecclesia, in Dei misericordia, Pelagianæ hæresis venena repulerit. Quod enim scriptum est

(*a*) Sic Mss. sedecim. At vulgati habent, *putat aliquo merito humano gratiam Dei dari.*

la réponse (1) d'Innocent à ces trois lettres; ce que le concile d'Afrique écrivit au pape Zosime et la réponse de ce pape (2) adressée à tous les évêques du monde entier; enfin ce que nous avons arrêté en peu de mots, dans le dernier concile plénier (3) de toute l'Afrique contre l'hérésie de Pélage. Nous avons lu toutes ces pièces avec vos frères, et nous vous les adressons par eux avec le livre mentionné plus haut.

3. Nous leur avons aussi donné lecture du livre du bienheureux martyr Cyprien, sur l'Oraison dominicale, et nous leur avons fait voir comment il nous apprend à demander à notre Père qui est dans les cieux, tout ce qui concerne une vie sainte et pieuse, afin que ne présumant pas trop des forces de notre libre arbitre, nous ne puissions pas déchoir de la grâce divine. Nous leur avons fait voir également comment ce même glorieux martyr nous exhorte dans son livre, à prier pour nos ennemis qui ne croient pas encore à Jésus-Christ, afin qu'ils mettent en lui leur foi et leur espérance. Cette prière de notre part ne serait-elle pas vaine, si l'Eglise catholique ne croyait pas que les mauvaises volontés des infidèles peuvent être converties en bien par la grâce de Dieu? Mais comme vos frères nous ont dit que ce livre de saint Cyprien était déjà entre vos mains, nous ne vous l'avons pas envoyé. Nous avons lu avec eux ma lettre à Sixte, prêtre de l'Eglise romaine, qu'ils avaient apportée avec eux, et nous leur avons fait voir qu'elle avait été écrite contre les hérétiques, c'est-à-dire contre les Pélagiens, qui prétendent que la grâce de Dieu nous est donnée d'après nos mérites.

4. Nous avons donc fait tout notre possible envers vos frères qui sont aussi les nôtres, pour les maintenir dans la pure doctrine catholique, laquelle, sans nier le libre arbitre qui nous porte, soit au bien, soit au mal, ne lui attribue cependant pas une force assez grande, pour qu'il puisse, sans la grâce de Dieu, se tourner du mal au bien, ou faire des progrès dans le

(1) La réponse d'Innocent est la lettre 177e, et les trois lettres en question sont les lettres 181e, 182e, et 183e.

(2) Ce décret envoyé par le pape, non-seulement en Afrique, mais par toute l'Église, n'est pas parvenu jusqu'à nous. On en voit un fragment dans la lettre 190e, nombre 23.

(3) Ce concile se tint à Carthage dans la basilique de Faust, le 1er mai de l'an 418, par Aurèle, évêque de Carthage et Donatien évêque de Télepte, primat de la province de Bizacène, avec deux cent-trois autres évêques des provinces Bizacène, de l'une et l'autre Mauritanie, de la province de Tripoli, de celle de Numidie et de l'Espagne, comme le rapporte un ancien manuscrit de l'Église de Gand, et un autre manuscrit des Canons de l'Église romaine. Ces manuscrits assignent à ce concile les huit ou neuf célèbres Canons contre l'hérésie de Pélage, et que quelques-uns ont, mal à propos, attribués à celui de Milève de l'an 416. Phautius, *Cod.* 53 et Célestin, dans l'appendice de la lettre aux évêques de la Gaule attribuent également ces Canons au concile de Carthage, et cela avec raison. On voit, en effet, que depuis que ce concile de 418 eut, par ses trois derniers Canons, condamné l'opinion des Pélagiens qui voulaient que même pendant cette vie, l'homme pût être exempt de tout péché, saint Augustin a toujours réfuté cette opinion comme hérétique, tandis que précédemment et dans quelques opuscules écrits après le concile de Milève, comme dans le livre *de gestis pelagianorum*, chapitre XXX, nombres 16 et 17, il en parlait comme d'une erreur non encore condamnée.

ad papam Innocentium Romanæ urbis episcopum, de concilio provinciæ Carthaginensis, et de concilio Numidiæ, et aliquanto diligentius a quinque episcopis, et quæ ipse ad tria ista rescripsit : item quod papæ Zosimo de Africano concilio scriptum est, ejusque rescriptum ad universos totius orbis episcopos missum : et quod posteriori concilio plenario totius Africæ contra ipsum errorem breviter constituimus; et supra memoratum librum meum, quem modo ad vos scripsi : hæc omnia et in præsenti legimus cum ipsis, et per eos misimus vobis.

3. Legimus eis etiam librum beatissimi martyris Cypriani *de Oratione dominica*, et ostendimus quemadmodum docuerit omnia, quæ ad mores nostros pertinent, quibus recte vivimus, a patre nostro, qui in cælis est, esse poscenda, ne de libero præsumentes arbitrio, a divina gratia decidamus. Ubi etiam demonstravimus quomodo admonuerit idem gloriosissimus Martyr, etiam pro inimicis nostris, qui nondum in Christum crediderunt, nos ut credant orare debere : quod utique inaniter fieret, nisi Ecclesia crederet etiam malas atque infideles hominum voluntates, per Dei gratiam in bonum posse converti. Sed hunc librum sancti Cypriani, quia dixerunt etiam illic apud vos esse, non misimus. Meam quoque epistolam ad Sixtum Romanæ ecclesiæ presbyterum datam, quam secum ad nos adtulerunt, legimus cum eis, et ostendimus adversus eos esse conscriptam qui dicunt, gratiam Dei secundum merita nostra dari, hoc est adversus eosdem Pelagianos.

4. Quantum ergo potuimus, egimus cum istis et vestris et nostris fratribus, ut in fide sana catholica perseverent : quæ neque liberum arbitrium negat,

bien même, ou enfin arriver au bien éternel sans crainte de ne plus en déchoir. Pour vous, mes très-chers frères, je vous rappelle l'avis que l'Apôtre nous donne à tous : « de ne pas chercher à savoir plus qu'il ne faut, mais de nous tenir à cet égard dans une juste modération proportionnée à la mesure de foi qu'il a plu à Dieu de donner à chacun. » (*Rom.*, XII, 3.)

5. Considérez bien les avertissements que l'Esprit-Saint nous donne par Salomon : « Redressez votre sentier pour vos pas, et que vos voies soient droites. Ne vous détournez ni à droite, ni à gauche; retirez vos pieds de la voie des méchants. Le Seigneur connaît les voies qui sont à droite, tandis que celles qui sont à gauche sont des voies de perdition. Dieu lui-même redressera votre course, et dirigera vos pas dans le chemin de la paix. » (*Prov.*, IV, 26.) Remarquez, mes frères, que s'il n'y avait pas de libre arbitre, l'Ecriture ne dirait point : « Redressez votre sentier pour vos pas; que vos voies soient droites. Ne vous détournez ni à droite ni à gauche; » et si cela pouvait se faire sans la grâce de Dieu, il ne serait pas dit ensuite : « Dieu lui-même redressera votre course, et dirigera vos pas dans le chemin de la paix. »

6. Ne vous détournez donc ni à droite ni à gauche, quoique l'Ecriture loue les voies qui sont à droite et blâme celles qui sont à gauche, comme elle le prouve par les paroles suivantes : « Le Seigneur connaît les voies qui sont à droite, mais celles qui sont à gauche sont des voies de perdition. » Nous devons donc marcher dans les voies connues du Seigneur, et dont le Psalmiste dit : « Le Seigneur connaît la voie des justes, et celle des impies périra. » Voilà cette voie de gauche que le Seigneur ne connaît point, de même qu'il dira à ceux qui au jour du jugement seront placés à sa gauche : « Je ne vous connais pas. » Mais, dira-t-on, que peut-il y avoir d'inconnu à celui qui connaît les bonnes et les mauvaises actions des hommes? Que veulent donc dire ces mots : « Je ne vous connais pas, » (*Ps.* I, 6.) sinon, je ne vous ai pas faits tels que vous êtes? et c'est dans ce sens qu'il a été dit de Notre-Seigneur Jésus-Christ « qu'il ne connaissait pas le péché. » Pourquoi ne le connaissait-il pas, sinon parce qu'il (*Matth.*, XXV, 12; *Luc.*, XIII, 25.) n'en avait pas commis? Ainsi comment faut-il entendre ces autres paroles de Salomon : « Les voies qui sont à droite sont connues du Seigneur, » sinon que c'est Dieu lui-même qui a fait les voies droites, c'est-à-dire les voies des justes qui sont les mêmes bonnes œuvres « pré-

sive in vitam malam sive in bonam; neque tantum ei tribuit, ut sine gratia Dei valeat aliquid, sive ut ex malo convertatur in bonum, sive ut in bono perseveranter proficiat, sive ut ad bonum sempiternum perveniat, ubi jam non timeat ne deficiat. Vos quoque carissimi, etiam in hac epistola exhortor, quod nos omnes exhortatur Apostolus, « non plus sapere, quam oportet sapere; sed sapere ad temperantiam, sicut unicuique Deus partitus est mensuram fidei. »

5. Adtendite quid per Salomonem moneat Spiritus sanctus (*Prov.*, IV, 26) : « Rectos cursus, inquit, fac pedibus tuis, et vias tuas dirige, ne declines in dexteram, neque in sinistram; averte autem pedem tuum a via mala. Vias enim quæ a dextris sunt, novit Dominus : perversæ vero sunt, quæ a sinistris sunt. Ipse autem rectos faciet cursus tuos, itinera autem tua in pace producet. » In his verbis sanctæ scripturæ considerate fratres, quia si non esset liberum arbitrium, non diceretur : « Rectos cursus fac pedibus tuis, et vias tuas dirige, ne declines in dexteram, neque in sinistram. » Et tamen sine Dei gratia, si posset hoc fieri, non postea diceretur : « Ipse autem rectos faciet cursus tuos, et itinera tua in pace producet. »

6. Nolite ergo declinare in dexteram neque in sinistram : quamvis laudentur viæ quæ a dextris sunt, et vituperentur quæ sunt a sinistris. Hoc est enim propter quod addidit : « Averte autem pedem tuum a via mala, » hoc est a sinistra : quod manifestat in consequentibus, dicens : « Vias enim quæ a dextris sunt, novit Dominus : perversæ vero sunt, quæ a sinistris sunt. » Eas utique vias ambulare debemus, quas novit Dominus : de quibus in Psalmo legitur (*Psal.*, I, 6) : « Novit Dominus viam justorum, et via impiorum peribit. » Hanc enim non novit Dominus, quia sinistra est. Sicut dicturus est etiam illis ad sinistram constitutis : « Non novi vos « (*Matt.*, XXV, 12, *et Luc.*, XIII, 27.) Quid est autem quod ille non novit, qui utique novit omnia sive bona hominum, sive mala? Sed quid est : « Non vos novi, » nisi tales vos ego non feci? Quemadmodum illud quod dictum est de ipso Domino Jesu Christo (II *Cor.*, V, 21), quia : « non noverat peccatum, quid est non noverat, » nisi quia non fecerat? Ac per hoc quod dictum est : « Vias, quæ a dextris sunt, novit Dominus, » quomodo intelligendum est, nisi quia ipse fecit vias dextras, id est vias justorum, quæ sunt utique opera bona : « quæ præparavit Deus, sicut dicit Apostolus

parées de toute éternité pour que nous y marchions ? » (*Eph.*, II, 10) Mais il ne connaît pas les voies de la gauche, c'est-à-dire celles des impies, parce que ce n'est pas lui qui les a faites pour l'homme, mais c'est l'homme qui les a faites pour lui-même ; aussi Dieu nous dit-il dans l'Ecriture : « Je hais les voies corrompues des méchants qui sont les voies de la gauche. » (*Prov.*, IV, 27.)

7. On nous répondra peut-être : Pourquoi l'Ecriture nous dit-elle : « Ne vous détournez ni à droite ni à gauche ? » Elle aurait dû dire plutôt : Tenez-vous à droite, et ne vous détournez pas à gauche, si les voies qui sont à droite sont bonnes. Mais nous répondrons que quoique les voies qui sont à droite soient bonnes, il n'est pas bon de se détourner à droite, et qu'on peut s'égarer même dans cette droite voie en attribuant à soi-même et non à Dieu les bonnes œuvres, qui appartiennent aux voies de la droite. Aussi, après avoir dit : « Les voies qui sont à droite sont connues de Dieu, et celles qui sont à gauche sont des voies de perdition, » le prophète, comme s'il répondait à ceux qui demandent, pourquoi on ne veut pas qu'ils se détournent à droite, ajoute aussitôt : « Dieu lui-même redressera votre course, et dirigera vos pas dans le chemin de la paix. » Ainsi lorsque l'Ecriture vous dit : « Redressez votre sentier pour vos pas, et que vos voies soient droites, » elle veut nous faire entendre que Dieu seul peut y diriger nos pas. Nous éviterons de nous jeter à droite, quoiqu'en marchant dans les voies de la droite, mais nous ne mettrons pas notre confiance dans nos propres forces. Ce sera Dieu lui-même qui sera votre force ; c'est lui qui redressera votre course ; c'est lui qui dirigera vos pas dans le chemin de la paix.

8. C'est pourquoi, mes très-chers frères, quiconque dit : Ma volonté me suffit pour accomplir de bonnes œuvres, se jette et s'égare vers la droite ; parce que quand on leur prêche la grâce de Dieu, on leur dit qu'il faut croire et reconnaître que c'est elle qui change les mauvaises volontés des hommes et les maintient bonnes après les avoir ainsi établies, et qui disent avec ceux dont parle l'Apôtre : « Faisons le mal pour qu'il en arrive du bien » (*Rom.*, III, 8.) ceux-là, dis-je, se détournent à gauche. Voilà pourquoi l'Ecriture nous dit : « ne vous détournez ni à droite ni à gauche. » C'est-à-dire, ne soutenez pas le libre arbitre de manière à lui attribuer le mérite des bonnes œuvres sans la grâce de Dieu, et ne défendez pas la grâce, comme si sous son abri vous pouviez en sécurité, aimer l'œuvre du mal. Puisse la grâce de Dieu elle-même vous préserver d'un tel malheur ! Ce sont ces gens-là que l'Apôtre fait parler quand il dit : « Quoi donc ? resterons-nous dans le péché pour donner lieu à

(*Eph.*, II, 10), ut in illis ambulemus ? » Vias autem sinistras perversas, id est impiorum, non utique novit, quia non eas ipse fecit homini, sed homo sibi. Propter quod dicit : « Odivi autem ego perversas vias malorum, ipse sunt a sinistris. »

7. Sed respondetur nobis : Cur ergo dixit : « Ne declines in dexteram neque in sinistram : » cum potius dicere debuisse videatur, Tene dexteram, et ne declines in sinistram, si bonæ sunt viæ, quæ a dextris sunt ? Cur, putamus, nisi quia ita viæ sunt bonæ, quæ a dextris sunt, ut in dexteram tamen declinare non sit bonum ? Declinare quippe ille est intelligendus in dexteram, qui bona ipsa opera, quæ ad vias dexteras pertinent, sibi vult adsignare, non Deo. Et ideo cum dixisset : « Vias enim quæ a dextris sunt novit Dominus, perversæ autem sunt quæ a sinistris sunt : » tamquam diceretur ei, Quomodo ergo non vis ut declinemus ad dexteram ; secutus adjunxit : « Ipse autem rectos faciet cursus tuos, itinera autem tua in pace producet. » Sic ergo intellige, quod tibi præceptum est (*Prov.*, IV, 26) : : « Rectos cursus fac pedibus tuis, et vias tuas dirige, » ut noveris, cum hos facis, a Domino Deo tibi prestari, ut hoc facias ; et non declinabis ad dexteram, quamvis ambules in viis dextris, non confidens in virtute tua : et ipse erit virtus, qui rectos faciet cursus tuos, et itinera tua in pace producet.

8. Quapropter dilectissimi, quicumque dicit, Voluntas mea mihi sufficit ad facienda opera bona, declinat in dexteram. Sed rursus illi, qui putant bonam vitam esse deserendam, quando audiunt sic Dei gratiam prædicari, ut credatur, et intelligatur voluntates hominum ipsa ex malis bonas facere, ipsa etiam quas fecerit custodire, et propterea dicunt : « Faciamus mala, ut veniant bona, » in sinistram declinant. Ideo vobis dixit : « Non declinetis in dexteram neque in sinistram, » hoc est, non sic defendatis liberum arbitrium, ut ei bona opera sine Dei gratia tribuatis ; ne sic defendatis gratiam, ut quasi de illa securi, mala opera diligatis ; quod ipsa gratia Dei avertat a vobis. Talium quippe verba sibi proponens Apostolus ait (*Rom.*, VI, 1) : « Quid ergo dicemus ?

l'abondance de la grâce? » (*Rom.*, VI, 1.) et comme s'il répondait pour ouvrir les yeux à ceux qui sont dans cette erreur et qui ne comprennent pas la grâce de Dieu, il ajoute : « A Dieu ne plaise ! Car si nous sommes morts au péché, comment pouvons-nous vivre encore dans le péché? » (*Rom.*, VI, 2.) Il ne pouvait rien dire de mieux en si peu de mots. Car quel bien plus grand et plus utile, la grâce de Dieu peut-elle nous procurer dans cette vie de misère et de corruption, sinon de mourir au péché? On serait donc ingrat envers la grâce, en voulant vivre dans le péché à cause de cette grâce même par laquelle nous mourons au péché. Puisse Dieu, si riche en miséricorde, vous permettre de comprendre, de goûter ce qui est vrai, et de persévérer avec fruit dans votre bonne et sainte résolution. Demandez-le avec instance, et dans un esprit de paix fraternelle, pour vous, pour nous, pour tous ceux qui vous aiment et qui vous haïssent. Vivez en Dieu mes bien-aimés, et si en quelque chose j'ai bien mérité de vous, envoyez-moi le frère Florus.

LETTRE CCXVI. (1)

Valentin explique à saint Augustin la cause du dissentiment qui s'était élevé dans sa communauté et quels en sont les auteurs. Il lui expose son sentiment au sujet du libre arbitre et de la justice de Dieu rémunérateur. Enfin en lui annonçant le départ de Florus il le justifie des erreurs où saint Augustin croyait qu'il était tombé.

AU SEIGNEUR VRAIMENT SAINT ET BIENHEUREUX PAPE AUGUSTIN, DIGNE PLUS QUE TOUS LES AUTRES DE NOTRE VÉNÉRATION ET DE NOS RESPECTS. VALENTIN, SERVITEUR DE VOTRE SAINTETÉ, ET TOUTE LA COMMUNAUTÉ QUI MET AVEC LUI SA CONFIANCE DANS VOS PRIÈRES, VOUS SALUENT DANS LE SEIGNEUR.

1. Nous étions tremblants et saisis de respect en recevant les précieux écrits et le livre de votre sainteté; et comme le bienheureux Elie se voila le visage lorsque, debout à l'entrée de la caverne, il vit passer la gloire du Seigneur, de même en lisant les reproches que vous nous adressez, nous avons porté la main sur nos yeux, par honte pour la grossièreté de nos frères dont le départ précipité ne nous a pas permis de saluer votre sainteté. Mais il y a un temps pour parler et un temps pour se taire. Nous craignions de vous adresser notre réponse par des hommes qui flottaient incertains sur la vérité, de peur de paraître nous-mêmes douter

(1) Ecrite fort peu après la précéeente. — C'était auparavant la 256e, et celle qui était la 216e est présentement la 85e.

Permanebimus in peccato ut gratia abundet? » atque his verbis hominum errantium, et Dei gratiam non intelligentium, respondit ut debuit, dicens : « Absit. Si enim mortui sumus peccato, quomodo vivemus in eo? » Nihil potuit dici brevius et melius. Quid enim nobis gratia Dei utilius confert in hoc presenti sæculo maligno, nisi ut moriamur peccato? Ac per hoc ipsi gratiæ invenietur ingratus, qui propter illam vult vivere in peccato, per quam morimur peccato. Deus autem qui dives est in misericordia, det vobis et sanum sapere, et usque in finem proficienter in bono proposito permanere. Hoc pro vobis, hoc pro nobis, hoc pro omnibus qui vos diligunt, et pro eis qui vos oderunt, instanter in pace fraterna et vigilanter orate. Deo vivatis. Si quid de vobis mereor, veniat ad me frater Florus.

EPISTOLA CCXVI.

Valentinus Augustino, renuntians quæ existerit caussa dissidii, quive auctores tumultus in suo cœnobio; tum declarans fidem suam de libero arbitrio et de justitia Dei remunerantis; ac denique Florum, quem ipsi mittit, ab erroris suspicione liberans

DOMINO VERE SANCTO, AC NOBIS VENERABILITER SUPER OMNIA PRÆFERENDO, ET PIA EXSULTATIONE COLENDO BEATISSIMO PAPÆ AUGUSTINO, VALENTINUS SERVUS TUÆ SANCTITATIS, ET OMNIS CONGREGATIO QUÆ TUIS ORATIONIBUS MECUM SPERAT IN DOMINO SALUTEM.

1. Venerabilia scripta, et librum tuæ sanctitatis ita tremebundo corde suscepimus, ut sicut beatus Elias, cum in speluncæ limine staret, faciem suam gloria Domini transeunte velavit; ita nos objurgatos oculos teximus, quia per rusticitatem fratrum nostrorum nostro judicio erubuimus, quorum inordinata profectione tuam meruimus beatitudinem salutare; quia tempus loquendi, et tempus tacendi, ne dum per dubitantes, et de veritate fluctuantes scriberemus, de dictis sapientiæ tuæ, quæ est sicut Angeli Dei,

avec ceux qui doutent, et de méconnaître avec eux votre sage et vénérée parole qui est celle d'un ange. Nous n'avions pas besoin de vous interroger pour être convaincus de votre sainteté et de votre sagesse que la grâce de Dieu nous a fait connaître. Aussi le livre si délicieux de votre sainteté nous a comblés d'une telle joie, que, comme les Apôtres après la résurrection du Seigneur, le voyant manger avec eux, n'osaient pas lui demander qui il était, convaincus cependant que c'était Jésus; nous aussi, nous n'osions pas demander si le livre de votre sainteté était de vous, quoique l'éclat et la vivacité de l'éloquence avec laquelle s'y trouve démontrée la grâce des fidèles prouvassent suffisamment que vous en étiez l'auteur, ô bien-aimé Seigneur et très-saint pape.

2. Mais commençons, bienheureux pape et seigneur, par vous exposer toute la suite des troubles qui ont éclaté parmi nous. Notre très-cher frère Florus, serviteur de votre sainteté, étant allé à Uzale, sa patrie, par un motif de charité, trouva pendant son séjour dans cette ville, un livre de votre sainteté, qu'il résolut de nous apporter comme un pain de bénédiction. Ce fut le frère Félix, qui est arrivé longtemps après ses compagnons, à Hippone, qui pieusement lui dicta ce livre. Mais Florus étant parti d'Uzale pour se rendre à Carthage, on apporta ce livre au monastère sans me le montrer, on commença à le lire à des frères peu instruits, et il ne faut pas s'étonner que ces frères, n'en comprenant ni le sens, ni la portée, en aient été émus, puisque lorsque Jésus disait à ses disciples : « Celui qui ne mangera pas de la chair du Fils de l'homme et qui ne boira pas de son sang, n'aura pas la vie en lui, » (*Jean*, VI, 34.) il y en eut quelques-uns qui l'abandonnèrent, parce qu'ils attachaient un sens impie à ces paroles du Seigneur, non par la faute de celui qui parlait, mais par la dureté et par l'impiété de leur cœur.

3. Ces frères, en interprétant mal votre pensée, troublèrent ainsi l'esprit des faibles et des ignorants, sans que je fusse averti de ce qui se passait; car les assemblées secrètes où ils murmuraient entre eux se faisaient tellement à mon insu, que si mon frère Florus, à son retour de Carthage, ne se fût aperçu de l'agitation qui régnait parmi les frères et ne m'en eût averti, ils en seraient encore à contester à la dérobée et comme des serviteurs infidèles, sur la vérité qu'ils ne comprenaient pas. Pour mettre fin à toutes ces contestations impies, je proposai de soumettre les questions à notre saint père et seigneur Evode (1), en le priant de nous donner

(1) Evode fit réponse, et la lettre qu'il écrivit à Valentin à ce sujet a été trouvée par le Père Jacques Sirmond, dans un manuscrit de l'abbaye de Saint-Maximin à Trêves, dont il a mis un fragment dans son Histoire des prédestinations, chapitre Ier. Voici ce fragment : « Des honorables frères nous ont rapporté, que je ne sais quelles questions touchant le libre arbitre et la justice de Dieu ont excité quelques dissensions parmi vous. Nous louons votre zèle, mais nous ne voulons pas qu'il dégénère en dispute, car la dispute produit toujours le trouble et la confusion. Le zèle bien entendu demande la piété. Dans Adam le libre arbitre était dans toute sa plénitude, mais ce libre arbitre a été affaibli par le péché. L'homme a donc encore son libre arbitre, mais faible et infirme. C'est ce qui a fait dire au prophète (*Psaume* XXXVII, 11) : Toute ma vigueur s'est affaiblie en moi et la lumière a fui de mes yeux. C'est pour cela que Jésus-Christ a été envoyé comme sauveur et médecin, pour sauver ceux qui étaient perdus, et guérir nos blessures. » On lit un peu plus bas dans le même fragment : « Que ceux qui sont véritablement reconnaissants de cette grande miséricorde lisent tout ce qu'ont écrit nos Pères, et s'ils ne le comprennent pas, qu'ils ne se hâtent pas témérairement de blâmer ce qui est au-dessus de leur intelligence, mais qu'ils prient Dieu de le leur faire comprendre. »

dubitare cum dubitantibus videremur. Non enim erat nobis necessarium interrogare de beatitudine, et de sapientia tua, quæ est nobis nota per Dei gratiam. Nam ad librum dulcissimum sanctitatis tuæ ita sumus alacriter jocundati, ut sicut Apostoli Dominum post resurrectionem prandentem secum non audebant interrogare quis esset; sciebant enim quia Jesus est : ita et nos nec voluimus, nec ausi sumus interrogare de libro, utrum tuæ sanctitatis esset, cum ipsa fidelium gratia (*a*) quæ in eo liberaliter commendatur, nobis tuum, domine sancte papa, eloquiis vivacissimis contestetur.

2. Incipiamus autem, domine beatissime papa, ipsius ordinem perturbationis exponere. Carissimus frater noster Florus servus paternitatis tuæ, cum ad Uzalensem patriam fuisset suadente caritate profectus, elogias (*b*) monasterii inter suæ civitatis moras, de opusculis nobis tuæ adtulit sanctitatis, uno fratre

(*a*) Sic Gallicani Mss. At editio Lov. omittit, *quæ*, et habet, *nobis suis domine* et c. — (*b*) Mss. Jolianus, *monasterio*. Et mox idem codex cum uno e Vat. habet, *nosteris tuæ adtulit* etc.

sur votre livre des explications suffisantes pour éclairer l'esprit des ignorants. Mais mon avis ne fut point adopté, et les mécontents prirent la résolution d'aller vous trouver, que nous aurions fort approuvée si les choses s'étaient faites d'une autre manière. Florus était consterné de leur fureur; c'était contre lui que se déchaînaient toutes les haines; c'était lui qu'on accusait d'avoir apporté un livre qui, selon eux, avait blessé leur âme, et qui ne la blessait que parce qu'ils n'avaient pas su trouver un remède pour la guérir. Dans cette circonstance nous eûmes recours au saint prêtre Sabin, comme à une plus grande autorité que la nôtre; il lut et expliqua clairement le livre; mais sans parvenir à ramener le calme dans les esprits, si profondément blessés. Alors je me décidai, par un sentiment de piété même, à donner une permission de partir vers vous, et à payer les frais de voyage, de peur par une plus longue résistance d'aggraver des blessures qui pouvaient être guéries par la grâce de votre livre, où se fait sentir votre sainte présence même. Les frères une fois partis, la paix en Notre-Seigneur se rétablit bien vite dans la communauté, car toute cette dispute était née de l'animosité de cinq ou six.

4. Mais comme souvent, honoré seigneur, la joie vient de la tristesse même, notre douleur a été bien soulagée, puisque l'ignorance et la curiosité de quelques frères nous ont valu d'être éclairés par les suaves avertissements de votre Sainteté. C'est ainsi que les doutes du bienheureux apôtre Thomas (*Jean*, XX, 25.), cherchant la place des clous dans les mains du Seigneur, ont servi à confirmer la foi de l'Eglise universelle. Nous avons donc reçu avec reconnaissance, seigneur Pape, votre lettre comme un pieux remède à nos cœurs, et nous avons frappé notre poitrine pour obtenir la guérison de notre conscience, que la grâce vivifie au moyen du libre arbitre, don précieux de la miséricorde divine. Mais ce bienfait est seulement pour la vie présente, lorsque nous ne chantons encore que les prémices de la miséricorde de Dieu, dont nous attendons plus tard l'accomplissement. Et lorsque nous commencerons à chanter le jugement du Seigneur, nous recevrons

Felice, qui ad tuam sanctitatem tarde post comites suos venisse dinoscitur, eumdem librum devote dictante; ventum est ad monasterium cum eodem libello, fratre Floro ad Carthaginem de Uzalensi civitate profecto. Mihi non monstrato libro imperitis fratribus recitare cœperunt : qui quorumdam non intelligentium corda commovit, quia cum diceret Dominus (*Joan.*, VI, 54) : « Qui non manducaverit carnem filii hominis, neque biberit sanguinem ejus, non habebit vitam in semetipso, » discesserunt, qui impie intellexerunt, non culpa Domini dicentis, sed duritia impiissimi cordis.

3. Cœperunt memorati fratres, qui omnia subverterunt, innocentum animas commovere, mea parvitate penitus ignorante, in tantum conventus illorum murmurantis nescii, ut nisi frater Florus de Carthagine (*a*) repedans eorum perturbationes agnoscens mihi sollicite nuntiasset, furtiva et tamquam servilis erat inter eos de non intelligenda veritate contentio. Proposui ad auferendas impias quæstiones, ut ad dominum sanctum patrem Evodium mitteremus, ut ipse nobis de hoc sacrosancto libro propter ignaros aliquid certius rescripsisset. Nec hoc patientius accipere voluerunt, sed arripuerunt profectionem nobis taliter non optatam : fratre Floro furore illorum propemodum conturbato, in quem sæviebant, quia ipse illis, ut putabant, vulnera libri hujus adtulisset : in quo non poterant medicinam infirmi cognoscere. Unde et sanctum presbyterum Sabinum ad majorem auctoritatem rogavimus, et ipsius sanctitas librum cum liquidis interpretationibus legit; nec sic anima sauciata curata est. Quibus propter ipsam pietatem sumptus dedimus, ne vulnera ipsorum cumularemus, quæ posset sanare libri hujus gratia, in qua refulget tua sancta præsentia. Quibus profectis, quies et pax per omnes fratres exultavit in Domino. Quinque enim, vel amplius fratrum animositate ista est innata contentio.

4. Sed quia interdum, domine Papa, provenit gaudium ex tristitia, non adeo mæstificamur, quia per ignaros et curiosos suavissimis monitionibus tuæ sanctitatis illuminari meruimus. Nam et dubitatio beati Thomæ apostoli foramina clavorum quærentis confirmatio fuit Ecclesiæ universalis. Accepimus igitur, domine Papa, medicamentum pie curantium tuarum cum gratia litterarum, et contudimus pectora nostra, ut saltem sic sanetur conscientia nostra, quam per liberum arbitrium nostrum, quod donat misericordia, curat et vivificat gratia : sed in hoc tempore, quando adhuc misericordiam cum dilatione cantamus. Nam cum cœperimus judicium can-

(*a*) Lov. *repetitas* : sed melius Gallicani Mss. *repedans*.

la récompense de nos œuvres, « parce que le Seigneur est miséricordieux, est juste, compatissant et droit. » (*Ps.*, XI, 4.) C'est ce que votre Sainteté nous enseigne, quand elle dit : Il nous faudra comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ (II *Cor.*, 10.), pour recevoir, chacun de nous, ce qui est dû au bien ou au mal qu'il aura fait pendant qu'il était revêtu de son corps. Le Seigneur viendra (*Is.*, XI, 10.), dit le Prophète, et sa récompense avec lui. Et l'homme avec son propre corps sera devant lui, et « quand le Seigneur viendra, il apparaîtra comme une fournaise ardente pour consumer les impies comme de la paille, mais il se lèvera comme un soleil de justice pour ceux qui craignent son nom » (*Joel*, II, 35.), tandis que les impies seront punis par sa justice. C'est ce jugement suprême qui faisait trembler le juste dont on peut vous appeler l'ami, seigneur Pape, lorsqu'il s'écriait en gémissant : « Seigneur, n'entrez pas en jugement avec votre serviteur. » (*Mal.*, IV, 1 et 2.) Car si la grâce était une récompense des bonnes œuvres, le juste ne craindrait pas le jugement secret de la majesté divine. Voilà, vénérable Père, ce que croit votre serviteur Florus; n'en jugez pas par ce que vous en ont dit les frères qui sont allés vers vous, et qui lui ont entendu dire plusieurs fois que le don de la miséricorde n'était pas une récompense accordée à nos mérites, mais un effet de la grâce du Rédempteur. Qui peut douter, du reste, qu'au jour du jugement, le temps de la grâce sera passé, puisque ce sera le temps de la colère et de la justice? Instruits par vos leçons, vénérable Père, nous vous écrivons, non en sécurité, mais en tremblant : « Seigneur, ne nous reprenez pas dans votre fureur, et ne nous châtiez pas dans votre colère.» (*Ps.*, VI, 2.) « Corrigez-nous, Seigneur, et instruisez-nous de votre loi, afin que nous soyons épargnés à la fin des mauvais jours ! » (*Ibid.*, XCIII, 12, 13.) Nous croyons donc avec vous que Dieu interrogera le juste et l'impie, que les bons étant à sa droite, et les méchants à sa gauche, il tiendra compte des œuvres qui méritent récompense, et punira l'obstination dans le mal et dans l'impiété. Mais où sera donc alors la grâce, puisque les œuvres bonnes ou mauvaises seront pesées et examinées?

5. Mais pourquoi ne craint-on pas de proférer des mensonges contre nous? Loin de nier que le libre arbitre soit guéri par la grâce de Dieu, nous croyons, au contraire, que si l'homme fait chaque jour des progrès dans le bien, il le doit à la grâce de Jésus-Christ, et nous mettons toute notre espérance dans le secours de cette grâce. Comment les hommes osent-ils donc dire : Il est en notre pouvoir de

tare Domino, reportaturi sumus mercedem pro opere nostro, quia misericors et justus Dominus, miserator et rectus. Quia sicut docet nos sanctitas tua, repræsentari nos oportet ante tribunal Christi, ut recipiat unusquisque nostrum propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum : quia veniet Dominus, et merces ejus cum ipso : quia stabit homo, et opus ejus ante ipsum, quia veniet Dominus sicut clibanus ardens, ut incendat impios tamquam stipulam, et timentibus nomen Domini orietur sol justitiæ, quando impii punientur judicio justitiæ. Hoc justus, cujus tu amicus es domine papa, exclamat, contremiscit, et suppliciter dicit : « Domine ne intres in judicium cum servo tuo (*Psal.*, CXXXXII, 2.) » Si gratia esset remunerantis, non timeret justus secretarium judicium majestatis. Servi tui Flori hæc fides est, pater, non sicut fratres isti sunt locuti : in præsentiarum audierunt ab illo dictum, non juxta merita nostra dari donum pietatis, sed per gratiam Redemptoris. Nam de illo dic, quis dubitet longe esse gratiam, cum cœperit irasci justitia? Hoc clamamus pater; hoc te docente canimus, non securi, sed trepidi (*Psal.*, VI, 2) : « Domine ne in furore tuo arguas me, neque in ira tua corripias me. » Hoc dicimus (*Psal.*, XCIII, 12) : « Emenda nos Domine, et de Lege tua erudi nos, et ut mitiges nos a diebus malis. » Hoc credimus docente te, venerabilis pater, quia Deus interrogat justum et impium, quia a dextris et a sinistris positis bonis et malis, imputa remuneranda opera pietatis, enumerat puniendam tenacitatem impietatis. Ubi erit gratia, quando pro sui qualitate dispungentur opera, sive bona, sive mala?

5. Sed cur non directum non timet proferri mendacium? Liberum arbitrium Dei gratia (*a*) curatum non negamus, sed per Christi quotidianam gratiam proficere credimus et adjuvari confidimus. Quid homines dicunt. In mea est potestate, ut faciam bonum? si tamen homines facerunt bonum. O inanis gloriatio miserorum? quotidie peccata arguunt, et

(*a*) Lov. omittit, *curatum*; quam vocem habent Gallicani Mss.

faire le bien? Où est le bien qu'ils peuvent faire? O vaine prétention d'hommes malheureux! Chaque jour ils ont des fautes à se reprocher, et ils osent encore vanter les forces de leur libre arbitre. S'ils descendaient au fond de leur conscience, ils verraient qu'elle ne peut être guérie que par la grâce, et s'écrieraient : « Seigneur, ayez pitié de moi et guérissez mon âme, parce que j'ai beaucoup péché contre vous. » (*Ps.* XL, 5.) Comment peuvent-ils se glorifier du libre arbitre, dont nous ne nions pas l'efficacité quand il est soutenu par l'aide du Seigneur, et que feraient-ils de plus, je le demande, si la mort était déjà absorbée dans la victoire? si leur corps mortel était déjà revêtu d'immortalité et leur chair corruptible d'incorruptibilité? Ils sont encore infectés de leurs plaies, et voilà que dans leur orgueil ils demandent un remède au lieu de dire humblement comme le juste : « Si le Seigneur n'était pas venu à mon secours, mon âme serait tombée dans l'enfer. » (*Ps.* XXXVII, 17.) Ou bien comme le saint Prophète : « Si le Seigneur ne garde pas la cité, celui qui la garde veille inutilement. » (*Ibid.*, CXXVI, 1.)

6. Priez donc pour nous, vénérable Père, afin que nous ne soyons plus occupés qu'à expier nos péchés par nos larmes, et à rendre témoignage de la grâce de Dieu. Priez, seigneur notre Père, « pour que la bouche de l'abîme ne se ferme pas sur nous (*Ibid.*, LXVIII, 16.); pour que nous soyons retirés du milieu de ceux qui descendent dans le gouffre (*Ps.* XXIX, 4.); pour que, par notre orgueil, notre âme ne périsse pas avec les impies » (*Ibid.*, XXV, 9.), mais qu'elle soit guérie par la grâce du Seigneur. Comme vous l'avez désiré, seigneur Pape, notre frère Florus, serviteur de votre Sainteté, est parti d'ici plein de joie. La fatigue du voyage loin d'être une peine pour lui, est au contraire un plaisir, parce qu'elle le rapproche de vos salutaires instructions. Nous le recommandons instamment à votre Sainteté, et nous vous demandons en même temps de recommander à Dieu dans vos prières, pour qu'il daigne leur envoyer son esprit de paix et de concorde. Priez, seigneur et très-doux Père, pour que le démon se retire de notre communauté, et pour que toutes ces tempêtes soulevées par des questions étrangères, s'étant apaisées, notre navire chargé de soldats enrôlés sous les drapeaux du Christ, puisse à travers cette grande et immense mer du monde, atteindre sans danger le port vers lequel nous nous dirigeons, et où nous n'aurons plus à craindre de naufrage, mais à recevoir le prix de ce que nous apportons avec nous. Nous avons la ferme confiance qu'avec votre aide et par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ,

ipsi sibi assumunt nudum liberum jactantes arbitrium; non discutientes conscientiam suam, quæ non potest curari nisi per gratiam, ut dicerent (*Psal.*, XL, 5) : « Miserere mei, sana animam meam, quia peccavi tibi. » Quid facerent qui de libero sibi gloriantur arbitrio, (quod non (*a*) negatur cum Dei dumtaxat adjutorio) si jam absorpta esset mors in victoriam, si jam mortale nostrum indueret immortalitatem, et corruptibile nostrum indueret et incorruptionem? Ecce fœtent vulnera, et superbe petitur medicina. Non dicunt sicut justus (*Psal.*, XCIII, 17) : « Nisi Dominus adjuvisset me, paulo minus habitasset in inferno anima mea. » Non dicunt sicut sanctus (*Psal.*, CXXVI, 1) : « Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam. »

6. Sed ora piissime pater, ut jam non curam geramus, nisi pro peccato nostro lacrymis expiando, et Dei gratia commendanda. Ora domine pater, ut non urgeat super nos puteus os suum, ut salvemur a descendentibus in lacum, ut non pereat cum impiis anima nostra per superbiam nostram, sed sanetur per Domini gratiam. Sicut ergo præcepisti domine papa, frater noster Florus, servus sanctitatis tuæ, omni alacritate perrexit, qui non impedit, sed proficit fatigatio, ut accedat ei dilucidata cordis instructio; quem tuæ sanctimoniæ suppliciter commendamus, pariterque deposimus, ut et ignaros tuis orationibus Domino commendes mansuetissime componendos. Ora domine et dulcissime pater, ut fugiat diabolus de congregatione nostra, et amota omni alienarum quæstionum procella, navis propositi nostri (*b*) epibatis quietis onusta intra stationem tutissimi portus secure consistat, dum navigat per hoc mare magnum et immensum, et in illo portu, intra quem jam non erit metuendum vitæ navigium, mercium indiscrepans accipiat pretium placitarum. Hoc tuæ sanctitatis impetraturos nos confidimus adjutorio, per gratiam quæ est in Christo Jesu Do-

(*a*) Ex Mss. Sorbonico restituimus hic, *negatur* : quod deest apud Lov. — (*b*) Επιβάται dicuntur milites classiarii, qui in navibus merentur.

nos vœux seront accomplis. Nous vous prions de saluer pour nous, nos seigneurs les clercs qui sont les enfants de votre apostolat, et les saints qui servent Dieu dans votre monastère. Qu'ils daignent tous joindre leurs prières à celles de votre béatitude pour implorer Dieu en notre faveur. Que l'indivisible Trinité de Dieu Notre-Seigneur, conserve dans notre Eglise votre apostolat qui est un choix et un bienfait de sa grâce, et qu'elle vous donne dans la grande Eglise du ciel, la couronne qui est due à vos mérites, en laissant toutefois vivre notre souvenir dans votre cœur. Voilà ce que nous souhaitons, Seigneur. Si notre frère Florus, serviteur de votre Sainteté, vous demande quelques instructions pour la règle de notre monastère, ne rejetez pas sa prière, nous vous en conjurons, et daignez donner à notre faiblesse toutes les instructions dont elle a besoin.

LETTRE CCXVII. (1)

Saint Augustin ayant appris que Vital, de Carthage, enseignait que le commencement de la foi n'était pas un don de Dieu, mais un pur effet de la volonté humaine, le blâme vivement de cette erreur. Il lui fait voir que cette opinion est contraire aux prières de l'Eglise, et propose douze règles ou douze articles de la foi de l'Eglise concernant la question de la grâce de Dieu.

A SON FRÈRE VITAL, AUGUSTIN, ÉVÊQUE, SERVITEUR DU CHRIST, ET SERVITEUR DES SERVITEURS DU CHRIST, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

CHAPITRE I. — 1. Depuis que j'ai reçu à votre sujet des nouvelles qui m'ont affligé, je n'ai cessé de prier le Seigneur, et jusqu'à ce que j'en reçoive de meilleures, je le prierai encore afin que vous ne méprisiez pas mes lettres, et que vous les lisiez de manière à ce qu'elles vous soient profitables. Si Dieu exauce ma prière pour vous, j'aurai à lui rendre de vives actions de grâces, et si j'obtiens cela de sa miséricorde, vous ne serez certainement point blessé du commencement de ma lettre, car ce que je demande pour vous c'est une foi pure et sincère. Si donc vous ne trouvez pas mauvais que l'on prie pour ceux qui nous sont si chers, si vous reconnaissez que cette prière est chrétienne, si vous-mêmes vous n'oubliez pas de prier pour vos amis, ou si vous sentez que vous auriez dû le faire, comment pouvez-vous dire, ainsi qu'on me le rapporte, « que notre croyance en Dieu, notre assentiment à l'Evangile n'est

(1) Ecrite l'an 427. — C'était auparavant la 107e, et celle qui était la 217e est présentement la 59e.

mino nostro. Omnes filios apostolatus tui dominos nostros clericos, ac sanctos in congregatione propositi servientes deprecamur ut digneris nostro officio salutare, ut cum tua beatitudine omnes pro nobis orare dignentur. Indiscrepans Trinitas Domini Dei nostri apostolatum tuum, quem elegit per gratiam, conservet nobis in Ecclesia sua, et nostri memorem coronet in Ecclesia magna, quod optamus Domine. Si quid autem famulus tuæ sanctitatis frater suggesserit Florus, pro regula monasterii, digneris pater, petimus, libenter accipere, et per omnia nos infirmos instruere.

EPISTOLA CCXVII.

Augustinus Vitali Carthaginensi, delato doceret initium fidei non esse donum Dei reclamat fortiter, ipsumque ex precibus Ecclesiæ confutat, ac duodecim regulas proponit ad fidem Ecclesiæ pertinentes circa quæstionem de gratia Dei.

AUGUSTINUS EPISCOPUS SERVUS CHRISTI, ET PER IPSUM SERVUS SERVORUM IPSIUS, VITALI FRATRI IN IPSO SALUTEM.

CAPUT I. — 1. Cum de te mihi essent nuntiata non bona, et rogavi Dominum, et donec mihi bona nuntientur, adhuc rogo ut litteras meas nec aspernanter sumas, et salubriter legas. Si hanc exaudit pro te orationem meam, etiam de te gratiarum actionem donat ut offeram. Quod si impetro, procul dubio non contradices huic ipsi principio epistolæ meæ. Hoc enim pro te oro, ut sis rectæ fidei. Si hoc ergo pro caris nostris non tibi displicet ut oremus, si hanc orationem recognoscis esse Christianam, si et tu pro caris tuis talia vel orare te recolis, vel orare te debere cognoscis; quomodo dicis quod te audio dicere : ut recte credamus in Deum, et Evangelio consentiamus, non esse donum Dei, sed hoc nobis esse a nobis, id est ex propria voluntate, quam nobis in nostro corde non operatus est ipse ? » Et ad hoc, cum audieris, Quid est ergo quod ait Apostolus

pas un don de Dieu, mais une chose qui vient de nous-mêmes, c'est-à-dire de notre propre volonté et que Dieu ne forme pas dans notre cœur? et quand on nous demande comment vous comprenez les paroles de l'Apôtre lorsqu'il dit: « C'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire » (*Phil.*, II, 13.), vous répondez : « Dieu opère en nous le vouloir par sa loi ou ses Ecritures que nous lisons ou que nous entendons, mais il dépend tellement de nous d'y consentir ou de ne pas y consentir, que si nous le voulons, cela se fait, et que si nous ne le voulons pas, l'opération de Dieu en nous est inefficace. Dieu, » ajoutez-vous, « opère en nous autant qu'il le peut, pour nous faire vouloir, en nous donnant la connaissance de sa parole, mais si nous ne voulons pas nous y soumettre, l'inefficacité de l'opération divine, en nous, dépend de nous seuls. » Parler ainsi, n'est-ce pas rendre inutiles les prières que nous adressons pour vous au Seigneur?

2. Dites donc alors ouvertement que nous ne devons pas prier pour ceux auxquels nous prêchons l'Evangile afin qu'ils croient, mais que nous devons seulement le leur annoncer. Mettez en avant toutes vos objections contre les prières de l'Eglise, et quand vous entendez le prêtre exhorter à l'autel le peuple de Dieu à prier pour les incrédules, afin que le Seigneur les convertisse à la foi, pour les catéchumènes, afin qu'il leur inspire le désir d'être régénérés, pour les fidèles, afin que par sa grâce ils persévèrent dans la voie où ils sont entrés, moquez-vous de toutes ces pieuses paroles, et dites que vous n'en ferez rien, c'est-à-dire que vous ne voulez pas prier pour les infidèles, afin qu'ils se convertissent à la foi, parce que leur conversion n'est pas un don de la miséricorde divine, mais uniquement du ressort de la volonté humaine. Et vous, qui avez été instruit dans l'Eglise de Carthage, condamnez le livre du bienheureux Cyprien, sur l'Oraison dominicale, où ce saint docteur, en nous expliquant les paroles du Sauveur, nous apprend que c'est à Dieu le Père qu'il faut demander ce que vous prétendez dépendre uniquement de la volonté de l'homme.

3. Si ce que je vous ai dit des prières de l'Eglise et de la doctrine du bienheureux martyr Cyprien est peu de chose pour vous, osez donc encore blâmer l'Apôtre qui a dit : « Nous prions Dieu pour que vous ne fassiez aucun mal. » (II *Cor.*, XIII, 7.) Car vous ne direz pas sans doute qu'on ne fait aucun mal en ne croyant pas en Jésus-Christ ou en abandonnant sa foi. Et ce mal est compris dans ceux que l'Apôtre veut empêcher quand il dit : « Nous prions Dieu pour que vous ne fassiez aucun mal. » Il ne se contente pas de nous prescrire d'éviter le mal, mais il avoue qu'il demande à Dieu

(*Phil.*, II, 13) : « Deus in vobis operatur et velle et perficere? » Respondes : « per Legem suam, per Scripturas suas, Deum operari ut velimus, quas vel legimus vel audimus : sed eis consentire vel non consentire ita nostrum est, ut si velimus fiat; si autem nolimus, nihil in nobis operationem Dei valere faciamus. Operatur quippe ille, » dicis : « quantum in ipso est ut velimus, cum nobis nota fiunt ejus eloquia : sed si eis adquiescere nolumus, nos ut operatio ejus nihil in nobis prosit efficimus. » Quæ si dicis, profecto nostris orationibus contradicis.

2. Dic ergo apertissime nos pro iis, quibus Evangelium prædicamus, non debere orare ut credant, sed eis tantummodo prædicare. (*a*) Exsere contra orationes Ecclesiæ disputationes tuas, et quando audis sacerdotem Dei ad altare exhortantem populum Dei, orare pro incredulis ut eos Deus convertat ad fidem, et pro catechumenis ut eis desiderium regenerationis inspiret, et pro fidelibus ut in eo quod esse cœperunt, ejus munere perseverent, subsanna pias voces, et dic te non facere quod hortatur, id est Deum pro infidelibus, ut eos fideles faciat, non rogare, eo quod non sint ista divinæ miserationis beneficia, sed humanæ officia voluntatis. Et homo in Carthaginensi eruditus ecclesia, etiam beatissimi Cypriani librum *de Dominica oratione* condemna, quam doctor ille cum exponeret, ea petenda esse ostendit a Deo patre, quæ tu dicis esse homini ab homine, hoc est a seipso.

3. Quod si de precibus ecclesiæ et de martyre Cypriano parum putas esse quod dixi, aude majora, reprehende Apostolum, qui dixit (II *Cor.*, XIII, 7) : « Oramus ad Deum, ne quid facitatis mali. » Neque enim dicturus es nihil mali eum facere, qui non credit in Christum, aut qui fidem deserit Christi; ac per hoc qui dicit : « ne quid faciatis mali, » nec ista vult fieri : satisque illi non est præcipere, sed con-

(*a*) Editi *Exerce*. At Mss. præstantiores, *Exsere*.

de nous en préserver, sachant bien que c'est Dieu seul qui peut en détourner la volonté de l'homme. « C'est en effet le Seigneur qui dirige les pas de l'homme, et c'est alors que l'homme voudra la voie du Seigneur. » (*Ps.* XVI, 23.) Le psalmiste ne dit pas : L'homme apprendra ou tiendra la voie du Seigneur et y marchera, ou tout autre parole semblable qui supposerait que Dieu donne, il est vrai quelque chose à l'homme, mais à l'homme qui veut déjà, en sorte que le bienfait par lequel Dieu dirige les pas de l'homme, pour lui apprendre et le maintenir dans ses voies serait toujours précédé de notre volonté qui seule nous ferait mériter ce bienfait du Seigneur, mais le prophète dit expressément : « C'est Dieu qui dirige les pas de l'homme, et alors l'homme voudra la voie de Dieu, » pour nous faire comprendre ainsi que la bonne volonté par laquelle nous commençons à vouloir croire, est un don de Celui qui, le premier, dirige nos pas pour que nous voulions ; car la voie de Dieu n'est autre chose qu'une foi pure et sincère. En effet, l'Ecriture ne dit pas : « Dieu dirige les pas de l'homme, » parce que l'homme a voulu la voie de Dieu, mais : « Dieu dirige les pas de l'homme, et alors l'homme voudra la voie de Dieu. » (*Ps.* XVI, 23.) Ce n'est donc pas parce que l'homme l'a voulu que ses pas sont dirigés par Dieu , mais c'est parce que ses pas sont dressés qu'il désire ses voies.

CHAPITRE II. — 4. Peut-être nous direz-vous encore, qu'effectivement, c'est le Seigneur qui fait cela, mais par l'intermédiaire de ses saintes Ecritures, et pourvu que l'homme admette volontairement la vérité de ce qu'il lit ou de ce qui lui est annoncé. En effet, dites-vous, « si la doctrine de Dieu était cachée à l'homme, ses pas ne seraient pas dirigés de manière à vouloir la voie de Dieu. » Ainsi, selon vous, le Seigneur dirigerait seulement les pas de l'homme pour lui permettre de choisir la voie de Dieu, parce que sans la doctrine de Dieu, nous ne connaîtrions pas la vérité à laquelle notre volonté doit donner son assentiment. Et vous ajoutez : « Quand notre volonté admet cette vérité, ce qui dépend uniquement du libre arbitre, il sera toujours vrai de dire que c'est Dieu qui dirige nos pas pour que nous voulions ses voies, puisque nous n'embrassons la vérité que lorsque nous en avons été d'abord persuadés, et que notre volonté s'y soumet. Cela dépend du libre arbitre de chacun qui fera cela, s'il le veut, et ne le fera point, s'il ne veut pas, assumant sa responsabilité du mal ou du bien qu'il peut faire, et par conséquent, la récompense ou la punition. » C'est là précisément la malheureuse doctrine des pélagiens, qui a été justement réprouvée et désavouée par Pélage lui-même, de peur

fitetur se Deum rogare ne fiant, sciens hominis voluntatem ab ipso corrigi ac dirigi, ut ista non faciat : « A Domino enim gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet (*Psal.*, XXXVI, 23) »· non dixit, et viam ejus discet, aut tenebit, aut ambulabit, aut aliquid hujusmodi, quod posses dicere a Domino quidem dari, sed homini jam volenti ; ut scilicet beneficium Dei, quo gressus hominis dirigit, ut viam ejus discat, teneat, gradiatur, sua homo voluntate præcedat, et hoc Dei donum præcedente sua voluntate mereatur. Sed ideo dixit : « A Domino gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet, » ut intelligeremus ipsam voluntatem bonam, qua incipimus velle credere, (quoniam Dei via quid est nisi fides recta ?) illius esse donum qui gressus nostros propterea dirigit primitus ut velimus. Non enim ait Scriptura (*Psal.*, XXXVI, 23) : « A Domino gressus hominis diriguntur, » quia viam ejus voluit : sed « diriguntur, » inquit, « et volet. » Non igitur quia voluit diriguntur, sed quia diriguntur volet.

CAPUT II. — 4. Hic tu rursus fortasse dicturus es hoc fieri a Domino, dum doctrina ejus legitur vel auditur, si homo veritati, quam legit vel audit, sua consentiat voluntate. « Si enim lateret eum, inquis, doctrina Dei, non dirigerentur gressus ejus, quibus directis vellet viam Dei. » Ac per hoc sic tantum putas à Domino gressus hominis dirigi ad eligendam viam Dei, quia sine doctrina Dei non ei potest innotescere veritas, cui propria volontate consentiat. « Cui si consentit, inquis (quod in ejus libero arbitrio constitutum est), recte utique dicuntur ab illo dirigi gressus ejus ut viam ejus velit, cujus doctrinam, suasione præcedente, subsequente consensione sectatur ; quod libertate naturali si vult facit, si (*a*) non vult non facit, pro eo quod fecerit præmium, vel supplicium recepturus. » Hæc est illa Pelagianorum mala, male diffamata, meritoque reprobata, et ab ipso etiam Pelagio timente damnari in Orientalium episcoporum judicio damnata sententia, qua dicunt « gratiam Dei non ad singulos actus dari, sed

(*a*) Mss. duo Vat. et unus e Gallic. *si vult non facit.*

d'être condamné par les évêques d'Orient; doctrine pernicieuse, «qui ne veut pas que la grâce de Dieu soit donnée à chacun de nos actes, mais qu'elle consiste uniquement dans le libre arbitre, dans la connaissance et les enseignements de la loi. Serons-nous donc, mon Frère, assez aveugles de cœur, pour embrasser sur la grâce de Dieu, ou plutôt contre cette grâce, une pareille doctrine que Pélage lui-même a condamnée, non sincèrement, il est vrai, mais par crainte du jugement des évêques catholiques?

5. « Mais comment répondre ? » direz-vous. Le moyen est clair et facile; ce sera en admettant ce que nous avons dit plus haut sur les prières de l'Eglise, et nous en pénétrant si bien que rien ne puisse nous le faire oublier, quelque ruse, quelqu'artifice de langage qu'on emploie pour nous en détourner. Nous lisons dans l'Ecriture : « C'est le Seigneur qui prépare la volonté de l'homme, c'est Dieu qui opère en nous le vouloir même, » (*Prov.*, VIII, 35, selon les *Septante*) et beaucoup d'autres passages qui nous apprennent en quoi consiste la véritable grâce de Dieu (*Phil.*, II, 13.), c'est-à-dire celle qui ne nous est pas donnée d'après nos mérites, mais qui produit le mérite en nous; celle qui prévient la bonne volonté de l'homme, celle qui l'opère en nous, mais qui ne la trouve pas déjà établie dans notre cœur. Or, si par ces passages de l'Ecriture qui nous montrent que c'est Dieu qui prépare et opère en nous la volonté, il ne fallait entendre autre chose, sinon que Dieu abandonne sa loi et sa doctrine à notre libre arbitre, et que ce n'est point par une vocation cachée dans la profondeur de ses desseins qu'il nous donne l'intelligence et l'amour de sa loi, il suffirait de la lire et de la comprendre, ou même de l'annoncer, et l'on n'aurait pas besoin de prier Dieu de convertir à sa foi le cœur des infidèles, et d'inspirer, dans l'abondance de sa grâce, à ceux qui sont déjà convertis, le désir d'avancer et de persévérer. Si donc, Vital, mon frère, vous reconnaissez qu'il faut demander ces choses à Dieu, que nous reste-t-il, sinon d'avouer qu'elles nous sont données par celui à qui vous reconnaissez qu'il faut les demander ? Autrement, vous vous mettez en contradiction avec cette même doctrine que vous admettez, et dans laquelle nous avons appris à les lui demander.

6. Vous connaissez l'oraison dominicale, et je ne doute pas que vous ne disiez chaque jour à Dieu : « Notre Père qui êtes dans les cieux » (*Matth.*, VI, 9.), et le reste de cette divine prière. Lisez donc l'explication qu'en donne le bienheureux Cyprien, et méditant avec soin et soumission la manière dont il expose le sens de ces paroles : « Que votre volonté soit faite dans le ciel et sur la terre, » vous verrez qu'il vous

in libero arbitrio esse, vel in Lege atque doctrina: » et usqueadeo, frater, erimus graves corde, ut de gratia Dei, immo adversus gratiam Dei, eam Pelagianam sententiam teneamus, quam pectore quidem ficto, sed tamen catholicos judices timens Pelagius ipse damnavit.

5. « Et quomodo, inquies, respondebitur ? » Quomodo censes facilius et apertius, quam ut illud quod de orando Deo superius egimus, sic amplectamur, ut hoc menti nostræ nulla subtrahat oblivionis irreptio, nulla calliditas argumentationis extorqueat? Si enim quod scriptum est : « A Domino gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet; » et, « Præparatur voluntas a Domino; » et, « Deus est enim qui operatur in vobis et velle. » Et multa hujusmodi, quibus commendatur vera Dei gratia, hoc est, quæ non secundum merita nostra datur, sed dat merita ipsa cum datur; quia prævenit hominis voluntatem bonam, nec eam cujusquam invenit in corde, sed facit. Si ergo ita præpararet atque ita operaretur Deus hominis voluntatem, ut tantummodo Legem suam atque doctrinam libero ejus adhiberet arbitrio, nec vocatione illa alta atque secreta sic ejus ageret sensum, ut eidem Legi atque doctrinæ accommodaret assensum; procul dubio eam legere vel intelligere legendo, vel etiam exponere ac prædicare sufficeret, nec opus esset orare, ut Deus ad fidem suam infidelium corda converteret, et conversis proficientem perseverantiam ejusdem gratiæ suæ largitate donaret. Si ergo hæc a Domino poscenda esse non renuis, quid restat, frater Vitalis, nisi ut ab illo ea donari fatearis, a quo poscenda esse consentis? Si autem negas ab illo nos poscere ista debere, eidem doctrinæ ipsius contradicis; quia et hoc in ea didicimus, ut ab illo ista poscamus.

6. Orationem dominicam nosti, nec dubito te Deo dicere (*Matt.*, VI, 9) : « Pater noster qui es in cœlis; » etc. Lege expositorem ejus beatissimum Cyprianum; et quemadmodum exposuerit quod ibi dicitur : « Fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra, » diligenter adtende, et obedienter intellige : profecto docebit

recommande de prier pour les infidèles, ennemis de l'Eglise, selon le précepte du Seigneur lui-même : « Priez pour vos ennemis. » (*Matth.*, v, 44.) C'est-à-dire de demander à Dieu que, comme sa volonté s'accomplit dans ceux qui ont déjà embrassé la foi, et qui portant en eux l'image de l'homme céleste, sont dignes d'être désignés par le mot de « ciel, » elle se fasse aussi en ceux qui, à cause de leur incrédulité, n'ont en eux que l'image de l'homme terrestre, et sont justement appelés « la terre. » Ces ennemis (I *Cor.*, XV, 49.), pour lesquels le Seigneur nous ordonne de prier, et pour lesquels le glorieux martyr Cyprien, dans son explication de la divine prière enseignée par le Seigneur, nous recommande de dire : « Que votre volonté soit faite dans le ciel et sur la terre » (*Matth.*, VI, 10.), afin d'obtenir pour eux la foi qui règne dans le cœur des fidèles; ces ennemis, dis-je, de la piété chrétienne, refusent d'entendre la loi et la docrine de Dieu par laquelle la foi est annoncée au monde, ou s'ils la lisent et l'entendent, ce n'est que pour en faire l'objet de leur haine, de leurs railleries et de leurs blasphèmes. Ce serait donc en vain et par manière d'acquit, plutôt que sincèrement, que nous adresserions des prières à Dieu, pour qu'il ramène les ennemis de sa doctrine, s'il n'appartient pas à sa grâce de convertir à la foi des volontés contraires à la foi même. Ce serait donc, je le répète, en vain et par manière d'acquit, plutôt que sincèrement, que dans l'élan de notre joie, nous rendrions à Dieu des actions de grâces, lorsque quelques-uns d'entre eux reviennent à la foi, si Dieu n'est pour rien dans leur conversion.

7. Cessons donc de tromper les hommes, car pour Dieu nous ne pouvons le tromper. Nos prières ne seraient que des illusions et des feintes, si nous croyions que ce n'est pas lui, mais nous qui faisons ce que nous lui demandons. De même nous ne rendrions pas à Dieu de véritables actions de grâces, si nous croyions que ce n'est pas lui qui est l'auteur des choses pour lesquelles nous le remercions. Ah! si la ruse et l'hypocrisie sont sur les lèvres des hommes, qu'elles ne soient pas du moins dans leurs prières; gardons-nous bien de penser, au fond de notre cœur, que ce n'est pas Dieu qui fait ce que notre bouche et notre voix le prient de faire, et surtout évitons, ce qui serait bien plus criminel, de dire de pareilles choses pour tromper les autres; de peur qu'en voulant défendre le libre arbitre auprès des hommes, nous ne perdions auprès de Dieu le secours de la prière, et qu'en méconnaissant la véritable grâce, nos actions de grâces à Dieu ne soient plus qu'un mensonge.

CHAPITRE III. — 8. Si nous voulons véritablement défendre le libre arbitre, gardons-nous

te orare pro infidelibus inimicis Ecclesiæ, secundum præceptum Domini dicentis (*Matt.*, v, 44) : « Orate pro inimicis vestris : » et hoc orare, ut fiat voluntas Dei, sicut in eis qui jam fideles sunt, et portant imaginem cœlestis hominis; et propterea cœli nomine digni sunt; ita et in eis, qui per infidelitatem nonnisi imaginem terreni hominis portant, et ob hoc terra merito nuncupantur. Nempe isti, pro quibus inimicis Dominus nos jussit orare, et gloriosissimus martyr sic exposuit, quod in oratione dicimus : « Fiat voluntas tua, sicut in cœlo et in terra, » ut ipsis etiam poscamus fidem, quam fideles habent : nempe ergo isti Christianæ pietatis inimicis, Legem Dei atque doctrinam, qua Christi prædicatur fides, vel omnino audire nolunt, vel ad hoc audiunt sive etiam legunt ut irrideant et detestentur, et quanta possunt contradictione blasphement. Inaniter igitur et perfunctorie potius quam veraciter pro eis, ut doctrinæ, cui adversantur, credendo consentiant, Deo fundimus preces, si ad ejus non pertinet gratiam convertere ad fidem suam ipsi fidei contrarias hominum voluntates. Inaniter etiam et perfunctiore potius quam veraciter magnas cum exultatione agimus Deo gratias, quando aliqui eorum credunt, si hoc in eis ipse non facit.

7. Non fallamus homines, nam Deum fallere non valemus. Prorsus non oramus Deum, sed orare nos fingimus, si nosipsos, non illum, credimus facere quod oramus. Prorsus non gratias Deo agimus, sed nos agere fingimus, si unde illi gratias agimus, ipsum facere non putamus. Labia dolosa si in hominum quibuscumque sermonibus sunt, saltem in orationibus non sint. Absit ut quod facere Deum rogamus oribus et vocibus nostris, eum facere negemus cordibus nostris; et quod est gravius, ad alios etiam decipiendos, hoc non taceamus disputationibus nostris, et dum volumus apud homines defendere liberum arbitrium, apud Deum perdamus orationis auxilium, et gratiarum actionem non habeamus veram, dum veram non agnoscimus gratiam.

CAPUT III. — 8. Si vere volumus defendere liberum arbitrium, non oppugnemus unde fit liberum. Nam

d'attaquer le principe même duquel il tient sa liberté; car combattre la grâce par laquelle le libre arbitre est détourné du mal pour faire le bien, c'est vouloir tenir encore la volonté captive. Si ce n'est pas Dieu qui délivre notre volonté, et si elle se délivre elle-même, expliquez-nous, je vous en conjure, les paroles de l'Apôtre, quand il dit : « Rendons grâces à Dieu le Père qui, en nous éclairant de sa lumière, nous a rendus dignes d'avoir part au sort et à l'héritage des saints, et qui nous a délivrés de la puissance des ténèbres, pour nous faire passer dans le royaume de son Fils bien-aimé. » (*Col.*, I, 12 et 13.) Dites-nous comment notre volonté pouvait avoir la liberté de se détourner du mal pour faire le bien, lorsqu'elle était sous la puissance des ténèbres? Si c'est Dieu, comme le dit l'Apôtre, qui nous en a délivrés, c'est donc Dieu qui rend notre volonté libre. Si au contraire un tel bien est le résultat de la prédication de sa doctrine, que devons-nous dire de ceux qu'il n'a pas encore délivrés de la puissance des ténèbres? Faut-il se borner à leur prêcher la divine doctrine, ou faut-il prier pour eux afin qu'ils soient tirés de la puissance des ténèbres? Si vous prétendez que la prédication suffit, alors vous êtes en opposition avec les commandements de Jésus-Christ et les prières de l'Eglise. Si vous avouez qu'on doive prier pour eux, vous avouez par cela même qu'il faut demander à Dieu que leur libre arbitre étant délivré de la puissance des ténèbres, ils embrassent la doctrine de la vérité. Ainsi ils deviennent fidèles par leur libre arbitre, mais cela ne peut arriver que par la grâce de celui qui a délivré leur volonté de la puissance des ténèbres. Par là on établit la grâce de Dieu, on fait voir qu'elle est véritablement grâce parce qu'elle n'est précédée d'aucun mérite humain, et en même temps on défend le libre arbitre, de manière à l'affermir par l'humilité, de peur qu'il ne se perde par l'orgueil, et « afin que celui qui se glorifie, ne se glorifie pas dans l'homme, » c'est-à-dire ni dans les autres ni dans lui-même, mais seulement dans le Seigneur.

9. Qu'est-ce, en effet, que la puissance des ténèbres, sinon la puissance du démon et de ses anges qui, après avoir été des anges de lumière, ne pouvant se tenir dans la vérité par les seules forces du libre arbitre, sont déchus de leur premier état, et sont devenus ténèbres? En vous disant ces choses, je ne vous apprends rien de nouveau, mais je rappelle à votre mémoire ce que vous connaissez déjà. Le genre humain est donc soumis à cette puissance des ténèbres qui, en persuadant au premier homme de transgresser les commandements de Dieu, le précipita dans le péché où nous sommes tom-

qui oppugnat gratiam, qua nostrum ad declinandum a malo et faciendum bonum, liberatur arbitrium, ipse arbitrium suum adhuc vult esse captivum. Responde, obsecro, quomodo dicit Apostolus (*Col.*, I, 12 *et* 13) : « Gratias agentes Patri idoneos facienti nos in parte sortis sanctorum in lumine; qui eruit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii caritatis suæ : » si non ipse arbitrium nostrum, sed ipsum arbitrium se liberat? Mendaciter ergo agimus gratias Patri, tamquam ipse faciat quod ipse non facit. Et erravit qui dixit, quod « ipse nos faciat idoneos in parte sortis sanctorum in lumine, quia ipse nos eruit de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii caritatis suæ. » Responde quomodo ad declinandum a malo, et faciendum bonum liberum habebamus arbitrium, quando erat sub potestate tenebrarum? unde nos si, quemadmodum dicit Apostolus : « Deus eruit, » ipse utique illud liberum fecit. Quod tam magnum nostrum bonum, si per suæ doctrinæ prædicationem tantummodo facit; quid de iis dicemus, quos de ipsa tenebrarum potestate nondum eruit, prædicanda tantum illis est doctrina divina, an etiam orandum pro eis, ut de tenebrarum potestate divinitus eruantur? Si tantummodo prædicandum esse dicis, jussioni Domini et orationibus Ecclesiæ contradicis. Si autem fateris pro eis orandum, id utique orandum fateris, ut eidem doctrinæ arbitrio liberato a tenebrarum potestate consentiant. Ita fit ut neque fideles fiant, nisi libero arbitrio, et tamen illius gratia fideles fiant, qui eorum a potestate tenebrarum liberavit arbitrium. Sic et Dei gratia non negatur, sed sine ullis humanis præcedentibus meritis vera monstratur; et liberum ita defenditur, ut humilitate solidetur; non elatione præcipitetur arbitrium, et qui gloriatur, non in homine, vel quolibet alio, vel seipso, sed in Domino glorietur.

9. Potestas enim tenebrarum quid est nisi potestas diaboli et angelorum ejus, qui cum fuissent Angeli lucis, in veritate per liberum arbitrium non stantes, sed inde cadentes, facti sunt tenebræ? Non te ista doceo, sed quæ nosti ut recorderis admoneo. Huic igitur potestati tenebrarum, per illius ruinam, cui primo homini ab ea potestate prævaricatio per-

bés avec lui. Or, la régénération dans le Christ peut seule affranchir les enfants de l'esclavage de cette puissance. Mais les effets de cette délivrance ne sont sensibles dans leur libre arbitre, que quand ils sont arrivés à l'âge de raison, et qu'ils peuvent avec confiance soumettre leur volonté à cette doctrine salutaire dans laquelle ils ont été nourris, et dans la foi de laquelle ils finissent leur vie, « s'ils sont du nombre de ceux que Dieu a élus dans le Christ avant la création du monde, afin que par la charité ils fussent saints et irrépréhensibles devant lui, et prédestinés pour devenir ses enfants d'adoption. » (*Eph.*, I, 45.)

10. Cette puissance des ténèbres, c'est-à-dire le démon qui est aussi « appelé le prince des puissances de l'air, exerce son empire sur les enfants de la rébellion. » (*Eph.*, II, 2.) Il les gouverne selon sa volonté qui n'est pas libre de faire le bien, mais qui, endurcie pour jamais en punition de son crime, n'a de liberté que pour accomplir les plus grands maux. Aussi aucun homme dont la foi est saine ne croit ou ne dit que ces anges apostats puissent jamais changer leur volonté et revenir à leur premier état de pureté. Qu'opère donc cette puissance dans les enfants de la rébellion, sinon les mauvaises œuvres, et surtout la rébellion et l'infidélité par lesquelles ils sont ennemis de la foi? Cette puissance des ténèbres voit, avec envie, que cette foi peut les purifier, les guérir, les rendre libres et les conduire au royaume éternel; aussi permet-elle à quelques-uns de ceux dont elle veut se servir pour mieux tromper les autres, d'accomplir de bonnes œuvres qui leur attirent des louanges; on en a vu dans toutes les nations, et particulièrement chez les Romains dont l'existence a été aussi grande que glorieuse. Ainsi comme d'après les paroles véridiques de l'Ecriture : « Tout ce qui ne vient pas de la foi est péché, et que sans la foi il est impossible de plaire, non aux hommes mais à Dieu » (*Rom.*, XIV, 23; *Heb.*, XI, 6.), le prince des ténèbres agit pour empêcher de croire en Dieu, et d'arriver, par la foi, au Médiateur qui détruit les œuvres du démon.

11. Mais le divin Médiateur entre dans « la maison du fort » (*Matth.*, XII. 29.), c'est-à-dire dans ce monde de mort que le démon tient sous sa puissance autant qu'il le peut, et c'est pour cela que l'Ecriture dit qu'il a «l'empire de la mort. » (*Héb.*, XII, 14.) Le Médiateur, dis-je, entre dans la maison du fort, de celui qui tient le genre humain sous sa puissance. Il commence par le lier, c'est-à-dire par réprimer et enchaîner sa puissance, par les liens supérieurs de son souverain pouvoir. Il lui enlève ensuite les vases qu'il avait, depuis le commencement des siècles,

suasa est, et in quo omnes cecidimus, subjectum est genus humanum : propter quod de hac potestate tenebrarum eruuntur et parvuli, cum regenerantur in Christo. Neque hoc apparet in eorum arbitrio liberato, nisi cum ad annos pervenerint ratione utentis ætatis, habentes consentientem doctrinæ salutari, in qua nutriti sunt, voluntatem, et in ea finientes istam vitam, si electi sunt in Christo ante constitutionem mundi ut essent sancti et immaculati in conspectu ejus in caritate, prædestinati in adoptionem filiorum.

10. Hac autem potestas tenebrarum, id est diabolus, qui dicitur etiam princeps potestatis aeris, operatur in filiis diffidentiæ, princeps iste rector tenebrarum, id est ipsorum diffidentiæ filiorum, regens eos ad arbitrium suum, quod neque ipse habet liberum ad benefaciendum, sed ad maximam malevolentiam pœna sui sceleris obduratum : unde nemo sanæ fidei credit, aut dicit, hos apostatas angelos ad pristinam pietatem correcta aliquando voluntate converti. Quid ergo operatur hæc potestas in filiis diffidentiæ, nisi opera sua mala, et in primis maximeque ipsam diffidentiam et infidelitatem, qua sunt inimici fidei, per quam scit eos posse mundari, posse sanari, posse perfectissime liberos, quod eis vehementer invidet, in æternitate regnare. Itaque aliquos eorum, per quos amplius decipere affectat, sinit habere nonnulla velut opera bona, in quibus laudantur, per quasque gentes, præcipueque in gente Romana, qui præclare gloriosissimeque vixerunt. Sed quoniam sicut veracissima Scriptura dicit (*Rom.*, XIV, 23) : « Omne quod non est ex fide, peccatum est, » et (*Heb.*, XI, 6) : « Sine fide impossibile est utique placere Deo, » non hominibus : nihil sic agit hic princeps, quam ut non credatur in Deum, nec ad Mediatorem, a quo solvuntur opera ejus, credendo veniatur.

11. Sed ipse Mediator intrat in domum fortis, id est in hoc sæculum mortalium sub potestate diaboli, quantum ad ipsum pertinet, constitutum; de ipso quippe scriptum est (*Heb.*, II, 14), quod « potestatem habeat mortis. » Intrat in domum fortis, id est, in suo dominatu habentis genus humanum; et prius alligat eum, id est, ejus coercet et cohibet potesta-

résolu de lui ravir. Et comment les lui ravit-il? en délivrant leur libre arbitre de l'esclavage où le tenait l'ennemi du bien, afin que cet ennemi ne puisse les empêcher de croire dans toute la liberté et la plénitude de leur volonté, en celui qui les a délivrés. Or tout cela est l'œuvre de la grâce. C'est l'œuvre de la grâce que nous a apportée le second Adam, et non de la nature que le premier Adam a perdue tout entière en lui-même. C'est l'œuvre de la grâce effaçant le péché et rendant la vie au pécheur qui était mort, et non l'œuvre de la loi qui montre le péché sans rendre la vie à ceux à qui le péché avait donné la mort (*Rom.*, III, 20.); car, dit le grand prédicateur de la grâce : « Je n'ai connu le péché que par la loi » (*Ibid.*, VII, 7.), et dans un autre endroit : « Si la loi avait pu donner la vie, il serait vrai de dire que la justice viendrait de la loi. » (*Gal.*, III, 21.) Enfin cette justice elle-même est l'œuvre de la grâce qui rend ceux qui la reçoivent, amis de la doctrine salutaire des saintes Ecritures dont ils étaient les ennemis, et non l'œuvre de cette doctrine elle-même, que ceux qui la lisent ou l'entendent prêcher, sans être soutenus par la grâce de Dieu, ne font que haïr de plus en plus.

CHAPITRE IV. — 12. La grâce de Dieu n'est donc pas dans le libre arbitre, ni dans la loi, ni dans la doctrine, comme le prétend la secte perverse des pélagiens : mais elle est donnée à chacun de nos actes, selon la volonté de Celui dont il est écrit : « Vous réserverez, Seigneur, selon votre bon plaisir une pluie de bénédiction pour votre héritage. » (*Ps.*, LXVII.) La grandeur du péché du premier homme nous a donc fait perdre jusqu'à la libre volonté d'aimer Dieu; et la loi de Dieu ainsi que sa doctrine (*Rom.*, VII, 12.), quoique sainte, juste et bonne, nous tue si nous ne sommes pas vivifiés par l'Esprit. C'est l'Esprit qui nous fait non pas écouter seulement, mais suivre et pratiquer la loi, et qui nous y attache non par la lecture, mais par l'amour. Ainsi croire en Dieu et vivre saintement, « ne vient ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde » (*Phil.*, II, 13.); non pas que nous devions nous abstenir de vouloir et de courir, mais parce que c'est Dieu lui-même qui opère en nous le vouloir et le courir (*Phil.*, II, 13.). Et de là vient que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, séparant ceux qui croient de ceux qui ne croient pas, c'est-à-dire les vases de miséricorde, a dit : « Personne ne vient à moi si cela ne lui a été donné par mon Père. « (*Jean*, VI, 65.) Or, il ne parlait ainsi que parce que plusieurs de ses disciples que sa doctrine avait scandalisés, s'étaient séparés de lui. Ne disons donc pas que la doctrine est la grâce, mais reconnaissons que c'est la grâce qui nous rend

tem, potestatis suæ fortioribus vinculis; et sic eripit vasa ejus quæcumque prædestinavit eripere, arbitrium eorum ab ejus potestate liberans, ut illo non impediente credant in istum libera voluntate. Proinde hoc opus est gratiæ, non naturæ. Opus est, inquam, gratiæ, quam nobis adtulit secundus Adam; non naturæ, quam totam perdidit in semetipso primus Adam. Opus est gratiæ tollentis peccatum, vivificantis mortuum peccatorem; non opus Legis ostendentis peccatum, nec a peccato vivificantis. Nam ille magnus gratiæ prædicator : « Peccatum, inquit (*Rom.*, VII, 7), non cognovi, nisi per Legem, » et : « Si data esset, inquit (*Gal.*, III, 21), Lex quæ posset vivificare, omnino ex Lege esset justitia. » Opus est hoc gratiæ, quam qui accipiunt, doctrinæ salutari Scripturarum sanctarum, etsi fuerint inimici, fiunt amici; non opus ejusdem doctrinæ, quam qui audiunt et legunt sine gratia Dei, pejores ejus efficiuntur inimici.

CAPUT IV. — 12. Non est igitur gratia Dei in natura liberi arbitrii et in Lege atque doctrina, sicut Pelagiana perversitas desipit; sed ad singulos actus datur illius voluntate, de quo scriptum est (*Psal.*, LXVII, 10) : « Pluviam voluntariam segregabis Deus hereditati tuæ. » Quia et liberum arbitrium ad diligendum Deum primi peccati granditate perdidimus, et Lex Dei atque Doctrina, quamvis sancta et justa et bona, tamen occidit, si non vivificet Spiritus, per quem fit, non ut audiendo, sed ut obediendo, neque ut lectione, sed ut dilectione teneatur. Quapropter ut in Deum credamus, et pie vivamus, non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei : non quia velle non debemus et currere; sed quia ipse in nobis et velle operatur et currere. Unde et ipse Dominus Jesus credentes a non credentibus, id est ab iræ vasis vasa misericordiæ discernens : « Nemo, inquit (*Joan.*, VI, 65), venit ad me, nisi fuerit ei datum a Patre meo. » Et utique, ut hoc diceret, in ejus doctrina fuerant scandalizati discipuli ejus, qui eum postea non sunt secuti. Non ergo gratiam dicamus esse doc-

la doctrine utile et salutaire, puisqu'à défaut de la grâce, la doctrine n'est plus que nuisible.

13. C'est pourquoi Dieu, dans la prédestination avec laquelle il a disposé toutes les œuvres qu'il devait accomplir, a voulu que quelques infidèles fussent convertis à la foi par les prières de ceux qui croient en lui et dont il exauce les vœux. Que cela serve donc à confondre, et si Dieu le veut, à corriger ceux qui pensent que la grâce divine n'est autre chose que le libre arbitre avec lequel nous naissons, ou que cette grâce est la doctrine de Dieu, qui nous est enseignée, soit par les Ecritures, soit par la voix des prédicateurs, et dont nous reconnaissons toutefois l'utilité. Quand nous prions pour les infidèles, nous ne demandons pas que Dieu leur donne une nature qu'ils ont déjà, c'est-à-dire qu'ils soient hommes, ni que la doctrine leur soit annoncée, puisque c'est pour leur malheur qu'ils l'entendent, s'ils n'y croient pas, et que la plupart du temps nous prions pour des hommes qui refusent de croire la vérité de ce qu'ils lisent ou de ce qu'ils entendent : mais nous prions pour que leur volonté soit ramenée au bien, et que leur nature soit guérie en se soumettant à la loi du Seigneur.

14. C'est ainsi que les fidèles demandent pour eux-mêmes de persévérer dans la voie où ils ont commencé à marcher, car c'est un bien pour tous ou du moins pour la plupart des hommes, afin de conserver l'humilité si nécessaire à leur perfection, de ne pas savoir ce qu'ils seront dans l'avenir, et c'est pour cela que l'Apôtre a dit : « Que celui qui croit se tenir ferme prenne garde de tomber. » (I *Cor.*, x, 12.) Pour maintenir en nous cette crainte si utile et pour que, régénérés et commençant à vivre saintement, nous ne nous élèvions pas à des pensées d'orgueil, comme si nous étions déjà en toute sécurité, Dieu, dans son éternelle prévision, a permis que quelques-uns de ceux qui ne doivent pas persévérer, soient mêlés à ceux qui persévèreront, afin qu'effrayés par la chute des infidèles, nous suivions avec crainte et tremblement la voie de justice jusqu'à ce que nous passions de cette vie, qui est une tentation sur la terre (*Job.*, VII, 1.), à cette autre vie où il n'y a plus d'orgueil à réprimer, ni de lutte à soutenir contre les assauts qu'il nous livre.

15. Pourquoi quelques-uns de ceux qui ne doivent pas persévérer dans la foi et dans la sainteté chrétienne reçoivent-ils la grâce divine pour un certain temps, pourquoi leur est-il accordé de vivre jusqu'à ce qu'ils tombent, tandis qu'ils pourraient être retirés de cette vie avant « que la malice ait changé leur cœur » (*Sag.*, IV, 11.), comme fut enlevé à la fleur de l'âge le saint dont nous parle le livre de la

trinam, sed agnoscamus gratiam, quæ facit prodesse doctrinam : quæ gratia si desit, videmus etiam obesse doctrinam.

13. Propterea Deus ut omnia futura opera sua in prædestinatione præsciverit, sic illa disposuit, ut quosdam non credentes ad fidem suam, orationes credentium pro eis exaudiendo, convertat ; unde refutentur, et, si ille est eis propitius, corrigantur qui putant gratiam Dei esse naturam liberi arbitrii cum qua nascimur ; aut gratiam Dei esse doctrinam, quamvis utilem, quæ per linguas et litteras prædicatur. Non enim hoc oramus pro infidelibus, ut fiat eorum natura, id est ut homines sint ; aut ut doctrina eis prædicetur, quam malo suo audiunt, si non credunt ; et plerumque pro eis oramus, qui cum legant vel audiant, nolunt credere : sed oramus ut voluntas corrigatur, doctrinæ consentiatur, natura sanetur.

14. Jam vero ut perseverent in eo quod esse cœperunt : etiam pro se ipsis orant fideles. Utile est quippe omnibus vel pene omnibus propter humilitatem saluberrimam, ut quales futuri sint, scire non possint. Ad hoc dicitur (I *Cor.*, x, 15) : « Qui videtur stare, videat ne cadat. » Propter hujus timoris utilitatem, ne regenerati et pie vivere incipientes, tamquam securi alta sapiamus, quidam non perseveraturi perseveraturis Dei permissione vel provisione ac dispositione miscentur ; quibus cadentibus territi cum timore et tremore gradiamur viam justam, donec ex hac vita, quæ tentatio est super terram, transeamus ad aliam, ubi jam non fit elatio comprimenda, nec contra ejus suggestiones tentationesque luctandum.

15. Sed de hac re, id est, cur quidam non permansuri in fide et sanctitate christiana, tamen accipiant ad tempus hanc gratiam, et dimittantur hic vivere donec cadant, cum possint rapi de hac vita, ne malitia mutet intellectum eorum, quod de sancto immatura ætate defuncto scriptum est in libro Sapientiæ ; quærat quisque ut potuerit, et si invenerit

Sagesse? Que chacun en cherche l'explication comme il pourra, et si, sans s'écarter des règles de la vraie foi, il en trouve une probable en dehors de celle que j'ai donnée, qu'il l'adopte, et je la recevrai moi-même, dès qu'elle me sera connue. Mais cependant marchons dans les vérités où nous sommes déjà parvenus, et selon les avertissements de l'Apôtre (*Phil.*, III, 16.) ; si nous avons d'autres sentiments, attendons que Dieu nous éclaire. Or, nous sommes déjà parvenus à la connaissance des vérités que nous savons appartenir à la vraie foi catholique, tenons nous-y sans nous en écarter avec l'aide et la miséricorde de Celui à qui nous disons : « Seigneur, conduisez-nous dans votre voie, et nous marcherons dans votre vérité. » (*Ps.*, LXXXV, 11.)

CHAPITRE V. — 16. Puisque nous sommes chrétiens catholiques par la grâce de Jésus-Christ;

Nous savons que les hommes avant leur naissance n'ont encore fait ni bien ni mal dans une vie qui leur soit propre, et que ce n'est pas pour l'avoir méritée dans une autre, par aucune action propre et personnelle à chacun d'eux, n'en ayant pu avoir aucune de cette sorte, qu'ils viennent au milieu des misères de cette vie présente, mais parce que, issus d'Adam selon la chair, ils ont contracté la souillure du péché qui donne la mort, et qu'ils ne peuvent être délivrés du supplice de la mort éternelle qui a passé d'un seul à tous par une juste condamnation, que s'ils sont, par la grâce, régénérés en Jésus-Christ.

Nous savons que ce n'est pas en vertu de nos mérites que la grâce de Dieu est donnée aux enfants ou aux personnes en âge de raison.

Nous savons que la grâce de Dieu est un secours donné aux personnes en âge de raison, pour chacune de leurs actions.

Nous savons que cette grâce n'est pas donnée à tous les hommes, et que ceux à qui elle est donnée, ne l'obtiennent pas d'après le mérite de leurs œuvres, ni d'après celui de leur volonté, ce qui se voit particulièrement dans les enfants.

Nous savons que c'est par la miséricorde gratuite de Dieu, que la grâce est donnée à ceux à qui le Seigneur la donne.

Nous savons que c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle n'est pas donnée à ceux à qui Dieu la refuse.

Nous savons que nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ, pour que chacun reçoive récompense ou punition de ce qu'il aura fait de bien ou de mal pendant sa vie, et non de ce qu'il aurait fait, s'il avait vécu plus longtemps.

Nous savons que les enfants mêmes seront pu-

præter hanc, quæ a me reddita est, aliam probabilem rationem, a rectæ fidei regula non recedens, teneat eam, et ego cum illo, si me non latuerit : verumtamen in quod pervenimus, in eo ambulemus donec nobis Deus revelet, si quid aliter sapimus, sicut apostolicis litteris admonemur. Pervenimus autem in ea, quæ ad fidem veram et catholicam pertinere firmissime scimus, in quibus ita nobis ambulandum est, adjuvante illo atque miserante, cui dicimus (*Psal.*, LXXXV, 11) : « Deduc me, Domine, in via tua, et ambulabo in veritate tua, » ut ab eis nullo modo deviemus.

CAPUT V. — 16. Quoniam ergo propitio Christo christiani catholici sumus, scimus nondum natos nihil egisse in vita propria boni seu mali, nec secundum merita prioris alicujus vitæ, (*a*) quam nullam propriam singuli habere potuerunt, in hujus vitæ venire miserias : sed tamen secundum Adam carnaliter natos contagium mortis antiquæ prima nativitate contrahere, nec liberari a supplicio mortis æternæ, quod trahit ex uno in omnes transiens justa damnatio nisi per gratiam renascantur in Christo.

Scimus gratiam Dei nec parvulis nec majoribus secundum merita nostra dari.

Scimus majoribus ad singulos actus dari.

Scimus non omnibus hominibus dari, et quibus datur, non solum secundum merita operum non dari, sed nec secundum merita voluntatis eorum quibus datur, quod maxime apparet in parvulis.

Scimus eis quibus datur, misericordia Dei gratuita dari.

Scimus eis quibus non datur, justo judicio Dei non dari.

Scimus quod omnes adstabimus ante tribunal Christi, ut ferat unusquisque secundum ea quæ per corpus gessit, non secundum ea quæ si diutius viveret gesturus fuit, sive bonum sive malum.

Scimus etiam parvulos secundum ea quæ per cor-

(*a*) Sic Mss. duo Vat. et Gallicani omnes, necnon Bad. et Am. At Er. et Lov. habent, *quæ nulla propria.*

nis ou récompensés selon le bien ou le mal qu'ils auront fait « par leur corps, » non en agissant par eux-mêmes, mais par ceux qui ont répondu pour eux. Ayant par cet intermédiaire renoncé au démon, ils sont censés croire en Dieu, et sont dès lors comptés au nombre des fidèles et comptés parmi ceux dont le Seigneur a dit : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé. » (*Marc*, XVI, 16.) Mais les enfants qui n'ont pas reçu le baptême, subiront les effets de la sentence prononcée « contre ceux qui n'auront pas cru et qui seront condamnés. » (*Matth.*, XVI, 16.) Ainsi les enfants mêmes qui meurent avant l'âge de raison, sont, comme je l'ai dit, jugés non d'après ce qu'ils auraient fait si leur vie eût été plus longue, mais d'après ce qu'ils ont fait pendant qu'ils étaient dans leurs corps, c'est-à-dire, selon qu'ils ont cru ou n'ont pas cru par le cœur et la bouche de ceux qui les ont présentés au baptême, selon qu'ils ont mangé ou n'ont pas mangé la chair du Christ, selon qu'ils ont bu ou n'ont pas bu son sang.

Nous savons que ceux qui meurent en Jésus-Christ sont heureux, et qu'ils ne sont pas responsables de ce qu'ils auraient fait s'ils avaient vécu plus longtemps.

Nous savons que ceux qui croient dans le Seigneur par leur propre cœur le font par un effet de leur volonté et de leur libre arbitre.

Nous savons que nous agissons selon l'esprit de foi et de piété lorsque nous qui croyons nous prions Dieu d'accorder le bienfait de la foi à ceux qui refusent de croire.

Nous savons que c'est un véritable devoir et une pieuse habitude de remercier Dieu comme d'un grand bienfait, d'avoir amené à sa vérité ceux d'entre eux qui n'y croyaient pas.

17. Vous reconnaissez, je pense, que dans ces choses que j'ai dit que nous savions, je n'ai pas voulu rapporter tout ce qui a trait à la question qui regarde la grâce de Dieu, et qui est débattue entre nous ; c'est-à-dire si cette grâce précède ou suit la volonté de l'homme, ou, pour parler plus clairement, si elle nous est donnée parce que nous le voulons, ou bien si cette volonté même est l'œuvre de la grâce divine. Si donc, mon frère, vous reconnaissez avec nous que les douze articles que j'ai dit que nous savions, appartiennent à la vraie foi catholique, j'en rends grâces à Dieu, et je n'aurais pas sujet de le remercier en toute vérité, si votre croyance en ces douze points n'était pas un effet de la grâce de Dieu. Si vous les admettez donc, il n'y a plus de discussion entre nous sur cette question.

CHAPITRE VI. — 18. Je vais maintenant reprendre ces douze articles en les expliquant brièvement.

pus gesserunt, recepturos vel bonum vel malum. Gesserunt autem non per seipsos, sed per eos quibus pro illis respondentibus et renuntiare diabolo dicuntur, et credere in Deum ; unde et in numero fidelium computantur, pertinentes ad sententiam Domini dicentis : « Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit. » Propter quod et illis, qui hoc Sacramentum non accipiunt, contingit quod sequitur : « Qui autem non crediderit, condemnabitur. » Unde et ipsi, sicut dixi, si in illa parva ætate moriuntur, utique secundum ea quæ per corpus gesserunt, id est tempore quo in corpore fuerunt, quando per corda et ora gestantium crediderunt vel non crediderunt, quando baptizati vel non baptizati sunt, quando carnem Christi manducaverunt vel non manducaverunt, quando et sanguinem biberunt vel non biberunt, secundum hæc ergo, quæ per corpus gesserunt, non secundum ea quæ si diu hic viverent gesturi fuerant, judicantur.

Scimus felices esse mortuos, qui in Domino moriuntur, nec ad eos pertinere quidquid acturi fuerant, si tempore diuturniore vixissent.

Scimus eos, qui corde proprio credunt in Dominum, sua id facere voluntate ac libero arbitrio.

Scimus pro eis, qui nolunt credere, nos qui jam credimus recta fide agere, cum Deum oramus ut velint.

Scimus pro eis, qui ex illis crediderunt, tamquam de beneficiis, recte atque veraciter et debere nos Deo agere gratias, et solere.

17. Recognoscis me, ut puto, in iis, quæ nos scire dixi, non omnia quæ ad fidem catholicam pertinent commemorare voluisse, sed ea tantum, quæ ad istam quæ inter nos agitur, de Dei gratia quæstionem, utrum præcedat hæc gratia, an subsequatur hominis voluntatem, hoc est, ut planius id eloquar, utrum ideo nobis detur, quia volumus, an per ipsam Deus etiam hoc efficiat ut velimus. Si ergo istas duodecim sententias, quas nos dixi scire, ad fidem rectam et catholicam pertinere, etiam tu frater nobiscum tenes, ago Deo gratias ; quas profecto non veraciter agerem, nisi gratia Dei fieret ut teneres. Quæ tibi tenenti, nullum omnino remanet nobiscum de hac quæstione certamen.

Comment la grâce suivrait-elle le mérite de la volonté humaine, puisqu'elle est donnée aux enfants qui ne peuvent ni vouloir encore ni ne pas vouloir?

Comment la grâce peut-elle, dans les personnes qui ont atteint l'âge de raison, précéder le mérite de la volonté, puisque la grâce, pour être véritablement grâce, n'est donnée en considération d'aucun mérite? Pélage lui-même a tellement respecté cette croyance de l'Eglise catholique, que dans la crainte d'être condamné par des juges catholiques, il n'a pas balancé à condamner ceux qui disent que la grâce est donnée à l'homme en vertu du mérite de ses œuvres.

Comment peut-on prétendre que la grâce de Dieu consiste dans la faculté naturelle du libre arbitre ou dans la loi et la doctrine, lorsque le même Pélage a fait justice de cette opinion et a reconnu et avoué que la grâce divine était donnée pour chaque action à ceux qui sont en âge de faire usage du libre arbitre?

19. Comment dire que tous les hommes recevraient la grâce, si elle n'était point repoussée par la volonté de ceux à qui elle n'est pas donnée, et que cela est prouvé par les paroles mêmes de l'Apôtre, quand il dit : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, » (I *Tim.*, II, 24.) puisque la grâce n'est pas donnée à beaucoup d'enfants, et que la plupart d'entre eux meurent sans l'avoir reçue? Ils n'ont cependant pas de volonté qui s'y oppose. Quelquefois même, malgré le désir et l'empressement de leurs parents et des ministres qui sont tout prêts, cette grâce ne leur est pas accordée, parce que Dieu ne le veut pas, et que l'enfant expire tout à coup, avant d'avoir reçu le sacrement qu'on mettait tant de zèle à lui procurer. Cela prouve clairement que ceux qui résistent à une vérité si évidente, ne comprennent pas le sens de ces paroles : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, » puisque tant d'hommes ne sont point sauvés, non point parce qu'ils ne le veulent pas, mais parce que telle n'est pas la volonté de Dieu. C'est ce que prouve indubitablement l'exemple des enfants. Mais de même que ces paroles : « Tous seront vivifiés dans Jésus-Christ » (I *Cor.*, XV, 22.), (tandis que tant d'hommes sont punis de la mort éternelle), signifient que tous ceux qui reçoivent la vie éternelle, ne la reçoivent que dans le Christ; de même les paroles de l'Apôtre à Timothée : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés » (tandis qu'il y en a tant dont il ne veut pas le salut), signifient uniquement que tous ceux qui sont sauvés, ne le sont que par la volonté de Dieu. Si l'on peut donner un autre sens à ces paroles de l'Apôtre, nous ne le rejetterons pas, pourvu qu'il ne soit pas en contradiction avec cette vérité si évidente, par laquelle nous voyons tant d'hommes qui ne sont point sauvés quoiqu'ils le veuillent, et qui ne

CAPUT VI. — 18. Ut enim eadem duodecim brevi expositione percurram, quomodo voluntatis humanæ meritum sequitur gratia; cum detur et parvulis, qui hoc nondum possunt velle seu nolle? Quomodo gratiam vel in majoribus dicuntur præcedere merita voluntatis; si gratia, ut vera sit gratia, non secundum merita nostra datur? Quam sententiam catholicam Pelagius ipse sic timuit, ut eos, qui dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari, sine dubitatione damnaret, ne a catholicis judicibus damnaretur. Quomodo dicitur gratia Dei in natura esse liberi arbitrii vel in Lege atque doctrina; cum et istam sententiam Pelagius ipse damnaverit, procul dubio confitens gratiam Dei ad singulos actus dari, eis utique qui jam libero arbitrio utuntur?

19. Quomodo dicitur omnes homines eam fuisse accepturos, si non illi, quibus non donatur, eam sua voluntate respuerent, quoniam « Deus vult omnes homines salvos fieri » (I *Tim.*, II, 4); cum multis non detur parvulis, et sine illa plerique moriantur, qui non habent contrariam voluntatem, et aliquando cupientibus festinantibusque parentibus, ministris quoque volentibus ac paratis, Deo nolente non detur, cum repente antequam detur exspirat, pro quo, ut acciperet, currebatur? Unde manifestum est eos qui huic resistunt tam perspicuæ veritati, non intelligere omnino qua locutione sit dictum, quod « omnes homines vult Deus salvos fieri; » cum tam multi salvi non fiant, non quia ipsi, sed quia Deus non vult, quod sine ulla caligine manifestatur in parvulis. Sed sicut illud quod dictum est (I *Cor.*, XV, 22) : « Omnes in Christo vivificabuntur, » cum tam multi æterna morte puniantur, ideo dictum est, quia omnes quicumque vitam æternam percipiunt, non percipiunt nisi in Christo : ita quod dictum est : « omnes homines vult Deus salvos fieri, » cum tam multos nolit salvos fieri, ideo dictum est, quia omnes qui salvi fiunt, nisi ipso volente non fiunt; et si quo alio modo illa verba apostolica intelligi possunt, ut tamen huic apertissimæ veritati, in qua videmus, tam mul-

manuqent de l'être que parce que Dieu ne le veut pas.

20. Comment peut-on dire que quand la grâce est donnée à l'homme, c'est parce qu'il le mérite par sa volonté, puisque pour être véritablement grâce, il faut qu'elle soit donnée par une miséricorde purement gratuite?

Comment peut-on faire entrer dans la balance le mérite de la volonté humaine, puisque ceux à qui cette grâce n'est pas accordée, différant en rien de mérite et de volonté avec ceux à qui elle est donnée, ne la reçoivent cependant pas, et cela par un juste jugement de Dieu « car il n'y a pas d'injustice en Dieu? » (*Rom.*, IX, 14.) N'est-ce pas pour faire comprendre à ceux qui reçoivent cette grâce, qu'elle est un don purement gratuit du Seigneur, qu'elle aurait pu sans injustice leur être refusée puisqu'ils étaient dans les mêmes conditions que ceux à qui Dieu, dans sa justice, a cru ne pas devoir l'accorder?

21. Comment ne pas reconnaître comme un effet de la grâce de Dieu, non-seulement les premiers mouvements de la volonté qui nous portent à croire, mais encore la fermeté qui nous fait persévérer jusqu'à la fin, puisque le terme même de cette vie n'est pas au pouvoir de l'homme mais de Dieu, et que Dieu pourrait accorder à celui qu'il sait ne devoir pas persévérer, le bienfait de le retirer de ce monde, « avant que la malice ait perverti son cœur? » (II *Cor.*, V, 10.) Car l'homme ne recevra récompense ou punition que d'après ce qu'il aura fait de bien ou de mal par son corps, et non d'après ce qu'il aurait fait s'il eût vécu plus longtemps.

22. Comment peut-on dire que parmi les enfants qui doivent bientôt mourir, Dieu accorde sa grâce aux uns et la refuse aux autres, parce qu'il prévoit quelles auraient été leurs volontés s'ils étaient restés en vie, puisque c'est d'après ce que chacun a fait par son corps et non ce qu'il aurait fait dans une vie plus longue, que chacun reçoit la récompense ou la punition de ses bonnes ou de ses mauvaises œuvres, comme l'apôtre le dit aux Corinthiens? (*Cor.*, V, 10.)

Comment peut-on dire que les hommes sont jugés d'après les volontés qu'ils auraient eues dans l'avenir, s'ils étaient restés plus longtemps dans les liens de la chair, puisque l'Écriture dit : « Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur? » (*Prov.*, VIII, 15, selon les *Septante.*) Leur félicité ne serait sans aucun doute, ni certaine, ni assurée, si Dieu devait juger non-seulement ce qu'ils ont fait, mais ce qu'ils auraient fait s'ils eussent vécu plus longtemps. Il n'y aurait aucun avantage pour l'homme d'être délivré de cette vie, « afin que la malice ne pervertisse pas son cœur, » puisqu'il de-

tos volentibus hominibus, sed Deo nolente, salvos non fieri, contraria esse non possint.

20. Quomodo ut detur gratia divina, voluntas meretur humana; si eis, quibus datur, gratuita misericordia datur, ut vera sit gratia? Quomodo in hac re merita pensantur voluntatis humanæ; quandoquidem illis, quibus gratia ista non datur, nullo plerumque merito, nulla voluntate distantibus, sed unam cum eis, quibus datur, habentibus caussam, justo tamen judicio Dei non datur (non enim est iniquitas apud Deum), ut intelligant quibus datur, quam gratis eis detur, quando juste utique non daretur, quoniam similem habentibus caussam juste non datur?

21. Quomodo non gratiæ Dei est, non solum credendi voluntas ab initio, verum etiam perseverandi usque in finem; cum finis ipse vitæ hujus non in hominis, sed in Dei sit potestate, et possit utique Deus etiam hoc beneficium non perseveraturo conferre, ut rapiatur ex corpore, ne malitia mutet intellectum illius? Non enim recipiet homo seu bonum seu malum, nisi secundum ea, quæ per corpus gessit, non secundum ea, quæ, si diutius viveret, gesturus fuit.

22. Quomodo dicitur propterea quibusdam non dari, quibusdam morituris parvulis Dei gratia dari, quia eorum futuras prævidet voluntates, quas habituri essent si viverent, cum secundum ea, quæ per corpus gessit, non secundum ea quæ gesturus esset, si diutius fuisset in corpore, unusquisque recipiat sive bonum sive malum, sicut Apostolus definit? Quomodo secundum voluntates suas futuras homines judicantur, quas habituri fuisse dicuntur, si diutius tenerentur in carne, cum dicat Scriptura (*Apoc.*, XIV, 13) : « Felices mortui, qui in Domino moriuntur? » quorum sine dubio certa, et secura felicitas non est, si et ea, quæ non egerunt, sed acturi fuerant, si esset eis hæc vita prolixior, judicabit Deus : nullumque accipit beneficium, qui rapitur ne malitia mutet intellectum ejus; quia et pro illa malitia, cui forsitan imminenti subtractus est, pœnas luit : nec gaudendum est de iis, quos in fide recta et vita bona

vait payer la peine de cette malice, à laquelle il aurait succombé s'il n'y eût été soustrait par la mort. Nous ne pourrions pas non plus nous réjouir de la mort de ceux qui ont fini leur vie dans la foi et dans la sainteté, si nous avions à craindre qu'ils seront jugés d'après quelques crimes qu'ils auraient peut-être commis si leur vie eût été plus longue. Comme par la même raison nous ne pourrions pas plaindre le sort et détester la mémoire de ceux qui terminent leur vie dans l'infidélité et le déréglement des mœurs, parce que Dieu leur inspirera pénitence et les bonnes œuvres qu'ils auraient peut-être faites, s'ils avaient vécu plus longtemps. Il faudrait enfin rejeter et réprouver le livre tout entier du glorieux martyr Cyprien sur la « mortalité » dont le but est de nous apprendre à nous réjouir de la mort des fidèles enlevés aux tentations de cette vie, pour demeurer éternellement dans une bienheureuse sécurité, mais puisque toutes ces conséquences sont fausses, puisqu'il est vrai et indubitable que ceux-là sont heureux qui meurent dans le Seigneur, il faut abhorrer et prendre en dérision l'erreur de ceux qui croient que les hommes sont jugés d'après des volontés futures dont la mort a prévenu l'accomplissement.

23. Comment peut-on accuser de nier la liberté humaine, ceux qui confessent que tout homme qui croit en Dieu par son cœur, n'y croit que par sa libre volonté? Les ennemis du libre arbitre sont plutôt ceux qui combattent la grâce de Dieu par laquelle notre volonté devient véritablement libre, pour choisir et faire ce qui est bien.

Lorsque nous lisons dans l'Ecriture : « C'est Dieu qui prépare la volonté, » peut-on dire qu'il la prépare par la connaissance de sa loi et la doctrine de ses écritures plutôt que par l'inspiration secrète de sa grâce, puisque nous restons fidèles à la foi, en priant Dieu pour qu'il accorde à ceux qui combattent sa loi et refusent d'y croire, la grâce de s'y conformer?

24. Peut-on dire que Dieu veut être prévenu par la volonté de ceux à qui il accorde sa grâce, puisque nous lui rendons de justes actions de grâces, de prévenir lui-même par sa miséricorde, ceux qui ne croient pas en lui et persécutent sa doctrine par une volonté impie, et de les convertir à lui avec une merveilleuse et toute-puissante facilité, en leur faisant vouloir ce qu'ils ne voulaient pas? Pourquoi lui en rendrions-nous grâces, s'il n'était pas l'auteur de ces heureux changements? Pourquoi le glorifierions-nous d'autant plus que ceux qu'il appelle à lui et dont la conversion nous inspire tant de joie, étaient moins disposés à embrasser sa foi, si ce n'était point par la grâce divine que la volonté humaine passe du mal au bien? « J'étais, dit l'apôtre Paul, inconnu de visage aux

novimus esse defunctos, ne secundum aliqua scelera judicentur, quæ fuerant, si viverent, fortasse facturi : nec dolendi vel detestandi sunt ii, qui vitam istam in infidelitate ac perditis moribus finierunt, quia forte si viverent, acturi fuerant pœnitentiam pieque victuri, et secundum ista sunt judicandi : totusque ille « de Mortalitate » liber gloriosissimi martyris Cypriani reprobandus et adjiciendus est, in quo tota ejus intentio est, ut sciamus bonis fidelibus gratulandum esse morientibus, quando hujus vitæ tentationibus auferuntur, deinceps in beatissima securitate mansuri. Sed quoniam hoc falsum non est, et sine dubitatione : « felices sunt mortui, qui in Domino moriuntur; » ridendus est et exsecrandus error, quo putatur quod homines secundum suas futuras, quæ morientium non sunt futuræ, judicandi sunt voluntates.

23. Quomodo dicuntur negare liberum voluntatis arbitrium, qui confitentur omnem hominem, quisquis suo corde credit in Deum, nonnisi sua libera credere voluntate; cum potius illi oppugnent arbitrium liberum, qui oppugnant Dei gratiam, qua vere ad bona eligenda et agenda fit liberum? Quomodo dicitur, quod per Legem Dei atque doctrinam Scripturarum fiat, quod eadem Scriptura dixit : « Præparatur voluntas a Domino » (*Prov.*, VIII, 35, sec., LXX); ac non potius per occultam inspirationem gratiæ Dei : quandoquidem pro eis, qui eidem doctrinæ contradicentes nolunt ei credere, ipsum Déum fide recta rogamus ut velint?

24. Quomodo Deus exspectat voluntates hominum, ut præveniant eum quibus det gratiam; cum gratias ei non immerito agamus de iis, quibus non ei credentibus, et ejus doctrinam voluntate impia persequentibus, misericordiam prærogavit, eosque ad seipsum omnipotentissima facilitate convertit, ac volentes ex nolentibus fecit? Ut quid ei inde gratias agimus, si hoc ipse non fecit? Ut quid tanto magis eum magnificamus, quanto magis nolebant credere, quos credidisse gaudemus, si gratia divina voluntas in melius non mutatur humana? Apostolus Paulus (*Gal.*, I, 22) : « Eram, inquit, ignotus facie ecclesiis

églises de Judée qui croyaient en Jésus-Christ. Elles avaient seulement ouï dire : « Celui qui nous persécutait, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçait alors de détruire, et les églises glorifiaient Dieu à cause de moi. » (*Gal.*, I, 22.) Pourquoi glorifiaient-elles Dieu, sinon parce que Dieu par la bonté de sa grâce avait converti à lui le cœur de cet homme, qui avoue lui-même « avoir reçu miséricorde pour devenir fidèle, » (*Cor.*, VII, 25.) et embrasser la foi dont il était auparavant l'ennemi acharné? Les paroles mêmes dont saint Paul se sert, indiquent que c'est Dieu qui est l'auteur d'un si grand bien. Car par ces paroles : « Les églises glorifiaient Dieu à cause de moi, » c'est comme s'il avait dit : Les Églises glorifiaient Dieu pour la grandeur de la miséricorde qu'il avait fait éclater sur moi. Or, comment les églises auraient-elles pu glorifier Dieu de la grandeur et de la magnificence de sa miséricorde, s'il n'avait pas été l'auteur du bien immense de la conversion de saint Paul? Et comment Dieu aurait-il opéré cette conversion, s'il n'avait lui-même substitué à l'incrédulité de Paul la volonté de croire en lui?

25. Il résulte donc clairement de ces douze articles dont vous ne pouvez nier la conformité à la foi catholique, et de chacun d'eux en particulier, que la grâce de Dieu prévient les volontés des hommes, et qu'elle les prépare plutôt qu'elle n'en récompense le mérite. Si vous n'admettez pas la vérité de quelques-uns de ces points, dont j'ai à dessein marqué l'ordre et le nombre, pour que vous puissiez les retenir plus facilement dans votre mémoire, ne craignez pas de me l'écrire, et j'y répondrai selon la mesure de capacité qu'il plaira au Seigneur de m'accorder. Pour moi, je crois que vous ne partagez pas l'hérésie de Pélage, mais je veux que vous soyez tel que rien de lui ne passe en vous, et qu'il ne reste pas dans votre esprit la moindre trace de son erreur.

Chapitre VII. — 26. Mais quand dans ces douze articles, vous trouveriez des choses que vous croiriez devoir nier, ou sur lesquelles vous auriez des doutes, et qui vous engageraient à rentrer en discussion plus longue avec nous, défenderez-vous néanmoins à l'Eglise de prier pour les infidèles, afin qu'ils embrassent la foi; pour les incrédules, afin qu'ils croient; pour ceux qui combattent sa loi et sa doctrine, afin qu'ils se soumettent à sa doctrine et à sa loi, et afin que Dieu leur accorde ce qu'il a promis par son prophète : « Un cœur pour le connaître, et des oreilles pour l'entendre? » (*Baruch*, XI, 31.) Bienfait qu'il a accordé à ceux dont le Sauveur lui-même disait : « Que celui qui a des oreilles pour entendre, entende! » (*Matth.*, XV, 9.) Lorsque vous entendez le prêtre à l'autel exhorter le peuple de Dieu à prier, ou

Judææ, quæ sunt in Christo ; tantum autem audiebant, quia qui aliquando nos persequebatur, nunc evangelizat fidem, quam aliquando vastabat ; et in me magnificabant Deum. » Ut quid magnificabant Deum, si non Deus ad seipsum cor illius viri suæ gratiæ bonitate converterat, quando ut ipse confitetur, misericordiam consecutus est, ut fidelis esset, ea fine, quam aliquando vastabat? Ipsum etiam verbum quod posuit, quem nisi Deum hoc tam magnum bonum fecisse declarat? Quid est enim : « in me magnificabant Deum, » nisi in me Deum magnificum prædicabant? Quomodo autem eum magnificum prædicabant, si magnum illud factum de Pauli conversione ipse non fecerat? et quo pacto ipse fecerat, si volentem credere ex nolente ipse non fecerat?

25. Nempe manifestum est ex illis duodecim sententiis, quas pertinere ad catholicam fidem negare non sineris, non solum omnibus, verum etiam singulis id confici, ut confiteamur gratia Dei præveniri hominum voluntates, et per hanc eas potius præparari, quam propter earum meritum dari. Aut si aliquid earum duodecim esse verum negas, quarum propterea commendo etiam numerum, ut facilius memoriæ mandentur, distinctiusque teneantur, non te pigeat rescribere ut sciam, et ea, quam mihi Dominus dederit, facultate respondeam. Ego enim hæreticum quidem Pelagianum te esse non credo : sed ita te esse volo, ut nihil illius ad te transeat, vel in te relinquatur erroris.

Caput VII. — 26. Sed inter hæc duodecim reperies fortasse aliquid, quod negandum vel dubitandum putes, et unde nos operosius disputare compellas. Numquid et orare prohibebis Ecclesiam pro infidelibus, ut sint fideles ; pro iis qui nolunt credere, ut velint credere ; pro iis qui ab ejus Lege doctrinaque dissentiunt, ut Legi ejus doctrinæque consentiant, ut det illis Deus quod per Prophetam promisit (*Baruch.*, II, 31), cor cognoscendi eum, et aures audiendi, quas utique acceperant, de quibus Salvator ipse dicebat « Qui habet aures audiendi, audiat » (*Matt.*, XIII, 9)? Numquid ubi audieris sacerdotem Dei ad ejus altare populum hortantem ad Deum orandum, vel ipsum

priant lui-même à haute voix pour que Dieu appelle à sa foi les nations incrédules, ne répondrez-vous pas : « Ainsi soit-il? » Elèverez-vous encore des objections pour combattre cette foi? Direz-vous ouvertement, ou en vous-mêmes, que le bienheureux Cyprien s'est trompé en nous engageant à prier pour les ennemis de la foi chrétienne afin qu'ils se convertissent et reviennent à la vérité?

27. Enfin, blâmerez-vous l'apôtre saint Paul lorsqu'il prie pour les juifs infidèles, en disant : « Je sens dans mon cœur une grande affection pour Israël, et je demande à Dieu son salut avec instance? » (*Rom.*, X, 1.) Ne dit-il pas encore aux Thessaloniciens : « Priez pour nous, mes frères, afin que la parole de Dieu se répande de plus en plus, et qu'elle soit partout en honneur comme elle l'est parmi vous, afin que nous soyons garantis des hommes injustes et méchants, car la foi n'est pas commune à tous? » (II *Thess.*, III; *Ibid.* I, 2.) Comment la parole de Dieu pourrait-elle se répandre et être glorifiée, sans la conversion à la foi de ceux à qui elle est annoncée, puisqu'en s'adressant à ceux qui croient déjà, il leur dit : « Que cette parole soit en honneur comme elle l'est déjà parmi vous? » Il savait donc sans doute que cela ne peut être fait que par celui qu'il recommande de prier afin d'être délivré lui-même des hommes injustes et méchants, qui devaient rester dans leur incrédulité, malgré les prières des fidèles. Quand il ajoute : « La foi n'est pas à tous, » c'est comme s'il disait : malgré vos prières mêmes, la parole de Dieu ne sera pas glorifiée par tous les hommes; car elle ne sera écoutée et suivie que par ceux qui auront été préparés pour la vie éternelle, prédestinés pour être les enfants d'adoption par Notre Seigneur Jésus-Christ, et choisis en lui avant la création du monde. Et si Dieu accorde aux prières des fidèles de donner la foi à ceux qui ne croient pas encore en lui, c'est pour nous apprendre que cela dépend de lui seul. Personne, en effet, n'est assez ignorant, assez charnel, assez pauvre d'esprit, pour ne pas voir que c'est Dieu seul qui peut faire une chose pour laquelle il nous ordonne de le prier.

28. Tous ces témoignages divins et d'autres encore, qu'il serait trop long de rapporter, montrent donc suffisamment que c'est la grâce de Dieu qui enlève aux infidèles « leur cœur de pierre, » et que c'est elle qui prévient dans les hommes le mérite de leurs bonnes volontés. Ainsi la grâce précède toujours et prépare la volonté de l'homme, mais n'est jamais la conséquence du mérite de la volonté. C'est ce qui est rendu évident par les actions de grâces et les prières faites par l'Eglise, les unes pour la conversion des infidèles, et les autres pour la

clara voce orantem, ut incredulas gentes ad fidem suam venire compellat, non respondebis, Amen? An etiam hujus fidei sanitati contraria disputabis? Numquid beatissimum Cyprianum in hoc errasse clamabis vel susurrabis, ubi pro inimicis fidei christianæ, ut etiam ipsi ad eam convertantur, orare nos docet?

27. Numquid postremo apostolum Paulum pro Judæis infidelibus habentem talia vota culpabis? de quibus ait (*Rom.*, X, 1) : « Bona voluntas quidem cordis mei, et deprecatio ad Deum sit pro illis in salutem. » Qui etiam Thessalonicensibus dicit (II *Thess.*, III, 1 et 2) : « De cetero, fratres, orate pro nobis, ut verbum Domini currat et glorificetur, sicut etiam apud vos; et ut eruamur ab iniquis et malis hominibus. Non enim omnium est fides. » Quomodo curreret et glorificaretur verbum Dei, nisi ad fidem conversis eis, quibus prædicaretur; quandoquidem jam credentibus dicit : « quemadmodum et apud vos? » Scit certe hoc ab illo fieri, quem vult rogari ut hoc faciat, ut etiam eruatur ab iniquis et malis hominibus, qui profecto et illis orantibus non erant credituri. Propter quod addidit : « Non enim est omnium fides : » tamquam diceret, Non enim apud omnes etiam vobis orantibus glorificabitur verbum Dei. Quia ipsi utique fuerant credituri, qui ordinati erant in vitam æternam, prædestinati in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, et electi in ipso ante mundi constitutionem : sed ideo Deus per orationes credentium nondum credentes credere facit, ut ostendat quia ipse facit. Nemo est enim tam imperitus, tam carnalis, tam tardus ingenio, qui non videat Deum facere, quod rogari se præcepit ut faciat.

28. Hæc et alia testimonia divina, quæ commemorare longum est, ostendunt Deum gratia sua auferre infidelibus cor lapideum, et prævenire in hominibus bonarum merita voluntatum : ita ut voluntas per antecedentem gratiam præparetur, non ut gratia merito voluntatis antecedente donetur. Hoc et gratiarum actio indicat quod oratio, oratio pro infidelibus, gratiarum actio pro fidelibus. Qui enim est orandus

persévérance et la confirmation des justes. Les prières sont pour qu'il accomplisse les actions de grâces, pour le remercier de ce qu'il a accompli ; aussi l'apôtre disait-il aux Ephésiens : « Ayant appris quelle est votre foi en Jésus-Christ et votre amour pour tous les saints, je ne cesse d'offrir pour vous des actions de grâces à Dieu. » (*Ephes.*, I, 15.)

29. Nous ne parlons ici que du premier mouvement de la foi, par lequel ceux qui en étaient les ennemis se tournant vers Dieu, commencent à vouloir ce qu'ils ne voulaient pas, et à avoir la foi qui n'était pas en eux. Pour que ce bienfait leur soit accordé, nous prions pour eux, quoiqu'ils ne prient pas eux-mêmes. (*Rom.*, X, 14.) Comment, en effet, pourraient-ils invoquer celui en qui ils ne croient pas? Mais lorsque nos prières ont été exaucées, ils se joignent à nous pour en rendre grâces au Seigneur. Quant aux prières des fidèles par lesquelles ils demandent à Dieu pour eux-mêmes et les autres fidèles d'avancer dans la voie où il sont entrés, et quant à leurs actions de grâces pour les progrès déjà faits, je pense qu'il n'y aura entre nous aucune discussion à ce sujet, puisque nous sommes d'accord sur ce point pour combattre les Pélagiens. Il faut, disent-ils, attribuer tellement à la force du libre arbitre toutes les actions pures et pieuses des hommes, que nous n'avons pas besoin de demander à Dieu ce que nous pouvons avoir par nous-mêmes. Pour vous, si ce que l'on me dit est vrai, vous ne regardez pas, comme un don de Dieu, le commencement de la foi, qui est aussi le commencement d'une bonne et pieuse volonté, mais vous prétendez que c'est à nous seuls que nous devons de commencer à croire. Mais pour tous les autres biens de la vie religieuse, vous reconnaissez avec nous qu'ils sont accordés par la grâce de Dieu aux fidèles « qui demandent, qui cherchent et qui frappent à la porte » (*Matth.*, VII, 7.), en quoi vous ne faites pas attention que par cela même que c'est Dieu qui donne la foi on le prie de l'accorder aux infidèles, et on lui rend des actions de grâces après qu'il l'a donnée.

30. Pour mettre fin à ce discours, je résumerai ainsi ce que j'ai dit : Si vous ne voulez pas qu'on demande la foi pour ceux qui ne veulent pas croire, si vous ne voulez pas qu'on remercie Dieu de ce que ceux qui ne voulaient pas croire l'ont enfin voulu, il faut s'y prendre d'une autre manière avec vous, pour que vous ne restiez pas dans l'erreur, ou que si vous y persistez, vous n'y jetiez pas du moins les autres. Mais si, ce que j'aime mieux croire, vous admettez que nous devons prier Dieu, comme nous avons coutume de le faire, pour qu'il accorde la grâce de croire à ceux qui ne le veulent pas, et à ceux qui combattent sa loi et

ut faciat, illi est actio gratiarum reddenda cum fecerit. Unde idem dicit Apostolus ad Ephesios (*Eph.*, I, 15) : « Propter hoc et ego audita fide vestra in Domino Jesu, et dilectione in omnes sanctos, non cesso gratias agere pro vobis. »

29. Loquimur autem nunc de ipsis initiis, cum homines qui erant aversi et adversi, convertuntur ad Deum, et velle incipiunt quod nolebant, et habere fidem, quam non habebant ; quod ut fiat in eis, oratur pro eis, quamvis non oretur ab eis. Ipsi enim quomodo invocabunt, in quem non crediderunt? Cum vero factum fuerit quod oratur, ei qui fecit aguntur gratiæ, et pro eis et ab eis. De orationibus autem jam fidelium, quas et pro se, et pro aliis fidelibus faciunt, ut proficiant in eo, quod esse cœperunt, et de gratiarum actionibus quia proficiunt, confligendum esse tecum non puto : contra Pelagianos est iste conflictus, tibi nobisque communis. Illi quippe omnia ad fidelem piamque vitam hominum pertinentia ita tribuunt libero voluntatis arbitrio, ut habenda ex nobis, non a Domino putent esse poscenda : tu autem si ea, quæ de te audio, vera sunt, initium fidei, ubi est etiam initium bonæ, hoc est piæ voluntatis, non vis donum esse Dei, sed ex nobis nos habere contendis ut credere incipiamus ; cetera autem religiosæ vitæ bona Deum per gratiam suam jam ex fide petentibus, quærentibus, pulsantibus donare consentis. Nec adtendis ideo pro infidelibus Deum rogari ut credant, quoniam Deus donat et fidem ; ideo pro eis et qui crediderint Deo gratias agi, quoniam donavit et fidem,

30. Quamobrem ut hunc ad te sermonem aliquando concludam, si negas orandum esse, ut qui nolunt credere velint credere ; si negas agendas esse Deo gratias, quoniam credere voluerunt qui nolebant credere, aliter tecum agendum est, ut non sic erres, aut si errare persistis, ne mittas alios in errorem. Si autem, quod de te magis credo, sentis atque consentis orare nos Deum debere ac solere pro nolentibus credere, ut velint credere, et pro eis qui adversantur et contradicunt Legi ejus atque doctrinæ, ut ei credant eamque sectentur ; si sentis atque

sa doctrine, afin qu'ils y croient et s'y attachent; si vous reconnaissez avec nous que nous devons rendre, selon notre habitude, des actions de grâces au Seigneur pour le remercier d'avoir appelé à sa foi et à sa doctrine ceux qui refusaient de s'y conformer, vous devez nécessairement avouer aussi que la grâce de Dieu prévient toujours les volontés de l'homme, et que c'est Dieu qui fait que les hommes veulent ce qu'ils ne voulaient pas. C'est à cet effet que nous prions Dieu, et qu'il est juste et digne de lui adresser des actions de grâces quand il nous a exaucés. Que le Seigneur vous donne l'intelligence en toutes choses, Seigneur mon frère.

LETTRE CCXVIII. (1)

Saint Augustin exhorte Palatin à s'avancer et à persévérer dans la sagesse chrétienne. Il lui recommande surtout de ne pas mettre sa confiance dans ses propres forces, et de n'attendre que de Dieu le secours dont l'homme a besoin pour vivre saintement.

AUGUSTIN, A SON BIEN AIMÉ SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS PALATIN.

1. Votre vie si pleine de force et si féconde en vertu devant le Seigneur nous a comblé de joie. Dès votre jeunesse vous avez aimé l'étude pour arriver par elle à la sagesse des vieillards (*Sag.*, IV, 9,), car la vieillesse de l'homme c'est la sagesse, et la vieillesse n'est autre chose qu'une vie pure et sans tache . « Plaise à celui qui sait donner à ses enfants ce qu'il y a de meilleur, de l'accorder à vos prières et au soin plein de zèle que vous avez de chercher et de frapper à la porte. » Quoique vous ayez autour de vous assez de personnes qui vous dirigent par leurs exhortations vers la voie du salut et de la gloire éternelle, et que vous y soyez surtout poussé par la grâce du Christ qui a parlé salutairement au fond de votre cœur, cependant notre affection pour vous nous fait un devoir de vous donner quelques conseils qui serviront de réponse à votre lettre; non pas pour vous réveiller comme si vous étiez indolent et endormi, mais pour vous animer de plus en plus dans la voie où vous courez déjà.

2. Sachez donc, mon fils, que pour persévérer il vous faut la même sagesse qui vous a porté à vouloir le bien, et qu'il est de cette sagesse de savoir d'où vous vient ce bienfait. « Marchez sous les yeux de Dieu, mettez en lui votre espérance, il agira lui-même, il fera briller votre justice comme la lumière du soleil, et

(1) Ecrite environ l'an 427. — C'était auparavant la 208e, et celle qui était la 218e est présentement la 13e.

consentis debere nos etiam Deo agere gratias ac solere pro talibus, cum ad fidem ejus doctrinamque conversi volentes ex nolentibus fiunt, oportet sine dubitatione fatearis voluntates hominum Dei gratia præveniri, et ut bonum velint homines, quod nolebant, Deum facere, qui rogatur ut faciat, et cui nos novimus agere gratias dignum et justum esse cum fecerit. Dominus tibi det intellectum in omnibus, domine frater.

EPISTOLA CCXVIII.

Palatinum adhortatur ut in christiana sapientia proficiat ac perseveret, id summopere cavens ne ipsum bene vivendi collocet in propriis viribus.

DOMINO DILECTISSIMO ET DESIDERATISSIMO FILIO PALATINO, AUGUSTINUS.

1. Conservatio tua fortior atque fructuosior ad Dominum Deum nostrum magnum nobis adtulit gaudium. Elegisti enim a juventute doctrinam, ut invenias usque ad canos sapientiam. Cani sunt ergo sensus hominis, et senectutis ætas vita immaculata. Quam donet tibi Dominus petenti, quærenti atque pulsanti (*Matt.*, VII, 11), qui novit bona data dare filiis suis. Quamvis enim abundent tibi exhortatores et exhortationes ad viam salutis et gloriæ sempiternæ, maxime ipsa gratia Christi, quæ tibi tam salubriter in corde tuo locuta est : tamen etiam nos pro dilectionis officio, quam tibi debemus, afferimus aliquid exhortationis in hac resalutatione nostra, qua te non pigrum vel dormientem excitemus, sed provocemus incitemusque currentem.

2. Sapere te oportet, fili, ut perseveres, quia sapuisti ut eligeres. Sit hoc ipsum sapientiæ tuæ, scire cujus donum hoc est. Revela ad Dominum viam tuam, et spera in eum, et ipse faciet; et deducet velut lumen justitiam tuam, et judicium tuum velut meridiem. Ipse faciet rectos cursus tuos, et itinera tua in pace producet. Sicut sprevisti quod sperabas

votre sagesse comme l'éclat du midi. (*Ps.* XXXVI, 5.) Il redressera votre course et dirigera vos pas dans la voie de la paix. » (*Prov.*, IV, 27.) De même que vous avez méprisé ce que vous pouviez espérer dans ce monde, de peur de vous glorifier dans l'abondance des richesses que, selon l'habitude des enfants de la terre, vous aviez commencé à convoiter (*Matth.*, XI, 30.), de même ne vous fiez pas trop à votre force pour porter le joug et le fardeau du Seigneur, alors ce joug sera doux et ce fardeau sera léger. Le psalmiste également (*Ps.* XLVIII, 7.) blâme ceux qui ont trop de confiance en leurs propres forces, et ceux qui mettent leur gloire dans l'abondance de leurs richesses. Comme vous avez donc sagement méprisé cette gloire des richesses que vous n'aviez pas encore mais que vous désiriez avoir, prenez garde aussi que cette confiance dans vos propres forces ne se glisse dans votre cœur. Vous (*Jér.*, XV, 3.) êtes homme, et maudit est celui qui met son espérance dans l'homme. Confiez-vous plutôt de tout votre cœur à Dieu, et il sera lui-même votre force dans laquelle vous pourrez mettre avec reconnaissance et piété toute votre confiance. Vous lui direz alors avec foi et humilité : « Je vous aimerai, Seigneur, parce que c'est vous qui êtes ma force, » (*Ps.* XVII, 2.) car cet amour de Dieu qui, lorsqu'il est parfait, bannit de notre esprit toute crainte, ne se répand pas dans nos cœurs par nos propres forces, c'est-à-dire par les forces humaines, mais comme le dit l'Apôtre : par le Saint-Esprit qui nous est donné. (*Rom.*, V, 5.)

3. Veillez et priez pour ne pas entrer en tentation. La prière elle-même vous avertit que vous avez besoin de l'aide de votre Seigneur, et que vous ne devez pas mettre en vous l'espérance de bien vivre ; vous priez en effet non pour obtenir les richesses et les honneurs de la vie présente, ou quelques-unes des vanités humaines, mais pour ne pas entrer en tentation, et si l'homme pouvait y parvenir par sa seule volonté, il ne serait pas réduit à le demander par la prière. Or, comme nous n'aurions pas besoin de prier pour entrer en tentation, si notre volonté était suffisante, de même si la volonté manquait, nous ne serions pas capables de faire cette prière. Il faut donc que Dieu nous aide à vouloir, et que nous lui demandions la force d'exécuter ce que nous aurons voulu, lorsque son secours aura tourné notre volonté vers le bien. Mais puisque ce bien a déjà commencé en vous, remerciez-en celui qui vous l'a donné, « qu'avez-vous en effet, que vous n'ayez reçu, et si vous l'avez reçu, gardez-vous bien de vous en glorifier comme si vous ne l'aviez pas reçu, » (I *Cor.*, IV, 7.) c'est-à-dire comme si vous aviez pu l'avoir de vous-même. Sachant de qui vous l'avez reçu, demandez-lui de perfectionner en vous ce qu'il a commencé, et travaillez avec crainte et tremblement à votre salut ; car c'est

in sæculo, ne in abundantia divitiarum gloriareris, quas more filiorum sæculi hujus concupiscere cœperas : ita nunc ad tollendum jugum Domini et sarcinam ejus, in virtute tua non confidas ; et illud lene erit, et hæc levis. Pariter quippe improbantur in Psalmo et qui confidunt in virtute sua, et qui in abundantia divitiarum suarum gloriantur. Ergo divitiarum gloriam non jam habebas, sed quam habere cupiebas, prudentissime contemsisti. Cave ne tibi subrepat in tua virtute confidere ; homo es enim, et maledictus omnis qui spem suam ponit in homine. Sed plane in Deo tuo toto corde confide, et ipse erit virtus tua, in qua pius gratusque confidas, cui dicas humiliter et fideliter : Diligam te Domine virtus mea. Quia et ipsa caritas Dei, quæ perfecta foras mittit timorem, non per vires nostras, id est humanas, diffunditur in cordibus nostris, sed sicut dicit Apostolus (*Rom.*, V, 5), « per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis. »

3. Vigila ergo et ora, ne intres in tentationem. Ipsa quippe oratio admonet te, quod indigeas adjutorio Domini tui, ne spem bene vivendi in te ponas. Oras enim non jam ut accipias divitias et honores præsentis sæculi, aut aliquid vanitatis humanæ, sed ne intres in tentationem. Quod utique si homo sibi præstare posset volendo, non posceretur orando. Quapropter ut non intremus in tentationem, si voluntas sufficeret, non oraremus ; quæ tamen si deesset, nec orare possemus. Adsit ergo ut velimus, oremus autem ut valeamus quod voluerimus, cum ipso donante recte sapuerimus. Quod bonum quoniam jam cœpisti, est unde gratias agas. Quid enim habes quod non accepisti ? Si autem accepisti, cave ne glorieris quasi non acceperis, hoc est, quasi ex te ipso habere potueris. Sciens autem unde acceperis ab illo pete ut perficiatur, a quo datum est ut inciperetur. Cum timore itaque et tremore tuam salutem operare. Deus est enim qui operatur in te et

Dieu qui opère en vous, comme il lui plaît, le vouloir et le faire. (*Phil.*, II, 12.) « C'est Dieu qui prépare la volonté et qui dirige les pas de l'homme, et l'homme alors voudra la voie du Seigneur. » (*Pr.*, VIII, 35, selon les *Septante.*) Cette sainte pensée vous gardera de tout mal, et fera tourner votre sagesse en piété, c'est-à-dire que vous deviendrez bon par la miséricorde de Dieu, et que vous ne serez pas ingrat envers la grâce de Jésus-Christ.

4. Vos parents vous désirent, et comme de vrais fidèles se félicitent de vous voir mettre dans le Seigneur des espérances meilleures que celles d'autrefois. Pour nous, que vous soyez absent ou présent, nous désirons vous voir uni à nous dans cet esprit qui répand la charité dans nos cœurs, afin qu'en quelque lieu que soient nos corps, nos âmes ne soient jamais séparées. Nous avons reçu avec reconnaissance les cilices que vous nous avez envoyés, par ce présent vous nous avertissez le premier du soin que nous devons avoir d'observer et de garder l'humilité de la prière.

LETTRE CCXIX. (1)

Saint Augustin et quelques autres évêques d'Afrique prient Proculus et Cylinnius, évêques dans les Gaules, de recevoir le moine Leporius (2) *repentant, qu'ils avaient chassé de leurs églises à cause de son erreur sur l'incarnation du Verbe.*

A LEURS TRÈS-CHERS ET HONORABLES FRÈRES PROCULUS ET CYLINNIUS, LEURS COLLÈGUES DANS LE SACERDOCE, AURÈLE AUGUSTIN (3), FLORENT ET SECONDIN (4), SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Notre fils Léporius qui avait été justement

(1) Ecrite environ l'an 427. — Celle qui était autrefois la 219e est présentement la 252e.

(2) Léporius était un moine du diocèse de Marseille, et avait été condamné et chassé des Gaules pour ses erreurs sur l'incarnation et sur la grâce. Il passa en Afrique avec quelques-uns de ses compagnons, comme on le voit au numéro 3 de cette lettre. Saint Augustin les fit revenir de leur hérésie, et après s'être convaincu de la sincérité de leur conversion, par une profession de foi dont il atteste l'authenticité, il appelle sur eux la bienveillance des évêques Gaulois qui les avaientcondamnés.

(3) Sirmond juge d'après le style que cette lettre a été dictée par saint Augustin. D'autres critiques lui attribuent également la profession de foi de Léporius. Les erreurs de ce moine n'étaient pas encore venues à la connaissance de saint Augustin, quand il écrivit son livre sur la « correction » et « la grâce.» En effet, au chap. XI de ces ouvrages il dit : « Personne n'est assez ignorant et aveugle dans la foi pour oser dire, que quoique le fils de l'homme soit né de la vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit, ce soit par le libre arbitre et par l'accomplissement de bonnes œuvres qu'il ait mérité d'être fils de Dieu. » Léporius en effet, condamne son erreur et son aveuglement dans sa profession de foi, livre qui fut écrit après celui de saint Augustin sur la « correction » et la « grâce. Gennadius, dans son livre sur les Écritures de l'Église, chap. LIX, fait mention de la conversion de Léporius par les soins de saint Augustin. Cassius, dans son livre Ier sur l'incarnation, le dit également. Le pape Jean II dans une lettre à Aviénus et dans sa troisième lettre au sénateur de Rome, parle également de la confession de foi de Léporius. et dit qu'elle fut confirmée par Aurèle, par Augustin et par le Synode d'Afrique.

(4) Florent était évêque d'Hippone de Zarrite dans la province de Carthage et Secondin l'était de Meyarmitte dans la Numidie.

velle et perficere, pro bona voluntate : quoniam præparatur voluntas a Domino, atque ab ipso gressus hominis diriguntur, et viam ejus volet. Hæc cogitatio sancta servabit te, ut sapientia tua pietas sit; id est, ut ex Deo sis bonus, et Christi gratiæ non ingratus.

4. Desiderant te parentes tui, fideliter congratulantes meliori spei tuæ, quam in Domino habere cœpisti. Nos autem te sive absentem corpore, sive præsentem, in uno spiritu habere cupimus, per quem diffunditur caritas in cordibus nostris, ut quolibet loco fuerit caro nostra, nullo modo separata possit esse anima nostra. Gratissime accepimus cilicia, qui misisti, ubi nos de frequentanda et servanda humilitate orationum prior ipse monuisti.

EPISTOLA CCXIX.

Augustinus aliique Africani patres Gallicanis episcopis Proculo et Cylinnio, qui Leporium monachum in fide incarnationis Verbi errantem ejecerant, ut amplectantur jam Dei gratia pœnitentem et correctum.

DILECTISSIMIS ET HONORABILIBUS FRATRIBUS ET CONSACERDOTIBUS PROCULO ET CYLINNIO, AURELIUS, AUGUSTINUS, FLORENTIUS, ET SECUNDINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Filium nostrum Leporium apud vestram sanc-

repris par votre sainteté pour son erreur, et que vous avez chassé de vos Eglises, est venu vers nous, et nous l'avons reçu comme un homme salutairement expulsé qu'il fallait corriger et guérir. De même que vous avez obéi à l'Apôtre « en reprenant ceux qui sont inquiets, » (I *Thess.*, v, 14.) de même nous avons suivi son précepte « en consolant les pusillanimes, et en soutenant les faibles. » Léporius, selon la faiblesse humaine, était tombé dans une faute, et cette faute était grande; il se faisait une fausse idée sur ce que l'Ecriture nous dit concernant le fils unique de Dieu : Au commencement était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu, et dans la plénitude des temps, le Verbe s'est fait chair, et a habité parmi nous. Il niait que Dieu se fût fait homme, craignant d'admettre un changement indigne, et quelque altération de la substance divine par laquelle le Fils est égal au Père ; mais il ne voyait pas aussi que par là il introduisait une quatrième personne dans la Trinité, ce qui est entièrement contraire à la pureté du symbole et de la vérité catholique. Mais Dieu aidant, nous avons, autant que possible, repris et instruit Léporuis, avec un esprit de charité et de douceur, nous souvenant que le « vase d'élection, » en nous donnant ce conseil, ajoute : « Faites attention à vous-mêmes, et prenez garde de tomber également dans la tentation. » (*Gal.*, vi, 1.) Nul en effet ne doit se réjouir d'être parvenu à un si haut point de perfection spirituelle, qu'il n'ait plus à craindre d'être tenté; après quoi l'Apôtre ajoute dans un esprit de paix et de charité : « Portez les fardeaux les uns des autres, et vous accomplirez ainsi la loi du Christ; car si quelqu'un pense être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien. » (*Vers.* 2 et 3.)

2. Cependant, très-chers et honorables frères, il nous eût été impossible d'opérer cette conversion en Léporius, si d'abord vous n'aviez pas condamné son erreur. Celui-là seul est tout à la fois notre seigneur et notre médecin, qui, se servant des ministres de son Eglise comme d'instruments destinés à ses œuvres, a dit : « Je frapperai et je guérirai. » (*Deut.*, xxxii, 39.) Par vous, il a frappé l'orgueilleux; par nous, il a guéri le malade. Administrateur et économe de sa maison, il a détruit par vous ce qui était mal construit, et par nous il a rétabli ce qui était restauré. Enfin, comme un habile et diligent cultivateur, il a, par vous, arraché les herbes stériles et nuisibles; par nous, il a planté ce qui pouvait être utile et fécond. Ainsi c'est à sa miséricorde et non pas à nous que nous devons rendre gloire, puisqu'il tient dans sa main et nos paroles et nous-mêmes, pour en

titatem pro sui erroris præsumtione merito idoneeque correptum, cum ad nos, posteaquam inde exturbatus est, venisset, salubriter perturbatum, corrigendum, sanandumque suscepimus. Nam sicut vos obedistis Apostolo (I *Thess.*, v, 24), ut corriperetis inquietos : ita et nos ut consolaremur pusillanimes ac susciperemus infirmos. Cum enim præoccupatus esset sicut homo in aliquo delicto, eodemque non parvo, ut de unigenito Filio Dei, quod erat in principio Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum (*Joan.*, i), cum autem venit plenitudo temporis Verbum caro factum est, et habitavit in nobis, non recta quædam saperet, nec vera sentiret; negans Deum hominem factum, ne videlicet substantiæ divinæ, qua æqualis est Patri, indigna mutatio vel corruptio sequeretur; nec videns quartam se subintroducere in Trinitate personam, quod a sanitate symboli, catholicæque veritatis, prorsus alienum est : eum sicuti potuimus adjuvante Domino instruximus in spiritu lenitatis : præsertim quia cum hoc admoneret vas electionis, adjecit (*Galat.*, vi, 1), « intendens teipsum, ne et tu tenteris, » ne ita se quidam ad provectum spiritalem pervenisse gauderent, ut se jam non posse tentari tamquam homines putarent : addiditque salubrem pacificamque sententiam, ut « alter alterius onera portemus, quoniam sic adimplebimus legem Christi. Qui enim putat se esse aliquid cum sit nihil, seipsum seducit, » dilectissimi et honorabiles fratres.

2. Quam tamen ejus emendationem nequaquam forte implere possemus, nisi vos ante, quæ in eo mendosa fuerant, damnaretis. Idem igitur et Dominus et medicus noster utens vasis ac ministris suis, qui dixit (*Deut.*, xxxii, 39) : « Ego percutiam, et ego sanabo, » per vos percussit tumentem, per nos sanavit dolentem. Idem suæ domus administrator atque provisor, per vos destruxit male constructa, per nos bene composita restauravit. Idem diligens agricola possessionis suæ sterilia per vos eradicavit, et noxia; utilia per nos et fecunda plantavit. Non itaque nobis, sed ejus misericordiæ demus gloriam, in cujus manu sumus et nos et sermones nostri. Et sicut in supradicto filio nostro ministerium vestrum

faire ce qu'il lui plaît; et de même que notre humilité a loué ce que vous avez fait dans votre fils Léporius, votre Sainteté doit nous féliciter de ce que nous avons fait à son égard. Recevez donc avec la charité du cœur d'un père et d'un frère celui que nous avons ramené à la foi par une miséricordieuse sévérité; quoique notre œuvre envers lui n'ait pas été la même c'est cependant le même esprit de charité qui nous a inspiré ce qui était nécessaire au salut d'un frère, c'est le même Dieu qui a tout fait, et Dieu est charité.

3. Comme nous l'avons reçu en considération de son repentir, vous devez aussi le recevoir en considération de sa profession de foi, que nous avons cru devoir signer de notre main, pour en attester l'authenticité. Nous ne doutons nullement que vous n'appreniez avec joie la conversion de Léporius, et que vous en donniez connaissance à ceux que son erreur avait scandalisés. Ceux qui étaient venus vers nous avec lui, ont été, comme lui, et guéris et ramenés à la vérité, comme vous le verrez par leurs signatures apposées en notre présence. Dans la joie que nous cause le salut de nos frères, il nous reste un souhait à former, c'est que notre joie soit doublée par une réponse de votre part. Portez-vous bien dans le Seigneur, et souvenez-vous de nous, très-chers et honorables frères.

LETTRE CCXX. (1)

Le comte Boniface avait d'abord pris la résolution de se vouer à l'état monastique. D'après les conseils de saint Augustin il avait accepté le pouvoir et la charge de comte. Mais contre un avis de saint Augustin, il avait contracté un second mariage et était tombé dans des fautes considérables. Ce saint prélat l'exhorte à revenir à sa première résolution, s'il y peut faire consentir sa femme; dans le cas contraire, à ne se servir de la puissance dont il jouit dans le monde, que pour faire le bien et non le mal.

Augustin a son fils et seigneur Boniface, qu'il prie Dieu de protéger et de conduire pour son salut dans la vie présente et dans la vie éternelle.

1. Je ne pouvais pas trouver pour vous porter ma lettre, un homme plus fidèle et qui eût un accès plus facile près de vous que le diacre Paul, serviteur et ministre du Christ. C'est un homme qui nous est cher à tous les deux, et que le Seigneur m'a envoyé. Je me sers donc de cette occasion pour vous écrire, non pas sur la puissance et les honneurs dont vous jouissez dans ce siècle malheureux, ni sur la santé de

(1) Ecrite sur la fin de l'année 427. — C'était auparavant la 70e, et celle qui était la 220e est présentement la 171e.

humilitas nostra laudavit; sic etiam sanctitas vestra nostro ministerio gratuletur. Paterno igitur et fraterno corde suscipite a nobis misericordi severitate correctum. Etsi enim aliud per nos, aliud per vos; utrumque tamen fraternæ saluti necessarium una caritas fecit. Unus ergo Deus fecit, quoniam Deus caritas est.

3. Proinde sicut per suam pœnitentiam susceptus est a nobis, sic per suam epistolam suscipiatur a vobis. Cui quidem epistolæ nostra etiam manu subscribendum putavimus, ipsius esse testantes. Hanc ejus correctionem dilectionem vestram minime dubitamus et gratanter accipere, et eis notam facere, quibus ejus error scandalum fuit. Quia et illi, qui cum eo venerunt ad nos, cum illo correcti atque sanati sunt, sicut eorum subscriptionibus, quæ coram nobis factæ sunt, tenetur expressum. Superest ut de fraterna salute lætati, rescriptis beatitudinis vestræ nos vicissim lætificare dignemini. Optamus vos, dilectissimi et honorabiles fratres, in Domino bene valere memores nostri.

EPISTOLA CCXX.

Augustinus Bonifacio comiti, qui concepto prius voto monachismi, post ex ipsius consilio suscepit comitis potestatem; at præter ipsius consilium duxit uxorem et in multis graviter deliquit. Hunc hortatur ad vetus propositum, si per uxorum liceat; si non liceat, potestate mundana utatur in bonum, non in malum.

Domino filio in præsentem et in æternam salutem Dei misericordia protegendo et regendo Bonifacio, Augustinus.

1. Fideliorem hominem, et qui faciliores haberet accessus ad aures tuas ferens litteras meas numquam potui reperire, quam nunc obtulit Dominus servum et ministrum Christi, diaconum Paulum, ambobus nobis carissimum, ut aliquid tibi loque-

votre chair corruptible et mortelle, dont la durée quoique bien courte, est encore incertaine, mais sur le salut qui nous a été promis par Jésus-Christ. Il a été livré à l'opprobre et à la croix, pour nous apprendre à mépriser plutôt qu'à chérir les biens de ce monde, et à mettre notre amour et notre espérance dans ce qu'il nous a fait voir par sa résurrection. Car il est ressuscité d'entre les morts pour ne plus mourir (*Rom.*, VI, 9.), et la mort n'aura plus d'empire sur lui.

2. Il ne manque pas d'hommes, je le sais, qui vous aiment selon la vie de ce monde, et qui vous donnent, sur ce qui la concerne, des conseils quelquefois utiles, quelquefois inutiles, car ils sont hommes, et autant qu'ils le peuvent, ils pensent au jour présent, sans savoir ce qui peut arriver le lendemain. Mais il s'en trouve peu qui consultent vos intérêts selon Dieu, pour préserver votre âme de la mort; non pas que des amis vous manquent pour cela, mais combien il est difficile de trouver le moment favorable pour vous entretenir de ces choses? Moi-même qui l'ai si souvent désiré, je n'ai jamais trouvé ni le temps ni l'occasion de parler de ce que je crois nécessaire au salut d'un homme que j'aime tant dans le Christ. Vous savez dans quel état vous m'avez trouvé quand vous êtes venu me voir à Hippone; à peine la faiblesse de mon corps me permettait-elle de parler. Aujourd'hui, mon fils, écoutez mes conseils confiés à des lettres que je n'ai jamais pu vous envoyer jusqu'à ce jour, malgré les périls où vous étiez, parce que d'un côté, je craignais d'exposer ceux qui pouvaient vous les porter, et que, d'un autre, je ne voulais pas qu'elles tombassent en d'autres mains que les vôtres. Pardonnez-moi, si vous croyez que mes craintes étaient exagérées, mais enfin voilà ce qui m'a retenu.

3. Ecoutez-moi donc, ou plutôt écoutez le Seigneur qui vous parle par ma bouche. Rappelez-vous ce que vous étiez du vivant de votre première épouse de sainte et religieuse mémoire; combien sa mort vous a fait prendre en horreur les vanités de ce monde, et le pieux désir que vous aviez formé de vous consacrer au service de Dieu. Nous savons et nous sommes témoins de tout ce que vous avez dit à Tubune, de vos sentiments et de votre volonté. Mon frère Alype et moi, nous étions seuls avec vous et je ne saurais croire que le soin des affaires terrestres qui vous accablent ait pu l'effacer entièrement de votre mémoire. Vous vouliez alors renoncer à toutes les charges publiques que vous occupiez, pour vous retirer dans un

rer, non pro potentia tua, et honore quem geris in isto sæculo maligno, nec pro incolumitate carnis tuæ corruptibitis atque mortalis, quia et ipsa transitoria est, et quamdiu sit, semper incertum est; sed pro illa salute, quam nobis promisit Christus : qui propterea hic exhonoratus atque crucifixus est ut doceret nos bona hujus sæculi magis contemnere quam diligere, et hoc amare et sperare ab illo, quod in sua resurrectione monstravit. Resurrexit enim a mortuis, nec jam moritur, et mors ei ultra non dominabitur.

2. Scio non deesse homines, qui te secundum vitam mundi hujus diligunt, et secundum ipsam tibi dant consilia, aliquando utilia, aliquando inutilia, quia homines sunt, et sicut possunt ad præsens sapiunt, nescientes quid contingat sequenti die. Secundum autem Deum ne pereat anima tua, non facile quisquam consulit; non quia desunt qui hoc faciant; sed quia difficile est invenire quando tecum ista possunt loqui. Nam et ego semper desideravi, et numquam inveni locum vel tempus, ut agerem tecum, quod me agere oportebat cum homine, quem multum diligo in Christo. Scis autem qualem me apud Hipponem videris, quando ad me venire dignatus es, quia vix loquebar imbecillitate corporis fatigatus. Nunc ergo fili audi me, saltem per litteras tibi sermocinantem, quas in periculis tuis numquam tibi mittere potui, periculum cogitans perlatoris, et cavens ne ad eos, at quos nollem, mea epistola perveniret. Unde peto ut ignoscas, si me putas plus timuisse quam debui : tamen dixi quod timui.

3. Audi ergo me, immo Dominum Deum nostrum per ministerium infirmitatis meæ. Recole qualis fueris adhuc in corpore constituta religiosæ memoriæ priore conjuge tua, et recenti ejus obitu, quomodo tibi vanitas sæculi hujus horruerit, et quomodo concupieris servitutem Dei. Nos novimus, nos testes sumus quid nobiscum apud (*a*) Tubunas de animo et voluntate tua fueris collocutus. Soli tecum eramus, ego et frater Alypius. Non enim existimo tantum valuisse terrenas curas, quibus impletus es,

(*a*) In Mss. novem constanter, *Tubanas :* et infra, *Tubanis*, et *Tubanensia*.

saint loisir et vivre de la vie monastique des serviteurs de Dieu, et c'est nous qui vous avons détourné de ce dessein, en vous faisant voir quels services vous rendriez aux églises du Christ dans votre charge, si vous l'occupiez dans la seule intention de défendre ces églises contre les hostilités des barbares, et de donner aux fidèles les moyens de mener une vie calme et tranquille, c'est-à-dire, selon les paroles de l'Apôtre « en toute piété et charité » (I *Tim.*, II, 2.), et si ne demandant à ce monde que les choses nécessaires à votre subsistance et à celle de vos gens, vous ceigniez le baudrier de la continence et de la chasteté, et protégiez votre âme par des armes spirituelles plus fortes et plus sûres que celles qui défendent votre corps.

4. Notre joie était grande de vous voir dans ces dispositions, lorsque nous apprîmes que vous aviez passé la mer et contracté un nouveau mariage. Votre voyage était un acte d'obéissance due, selon les paroles de l'Apôtre, à des autorités supérieures à la vôtre; mais en vous mariant une seconde fois, vous avez abandonné votre vœu de continence, et vous avez succombé aux concupiscences de la chair. A cette nouvelle, je vous l'avoue, mon étonnement a été grand. Cependant j'ai éprouvé quelque adoucissement à ma douleur, en apprenant que vous n'aviez pas voulu épouser cette seconde femme avant sa conversion à la foi catholique. Mais les hérétiques qui refusent de reconnaître le Christ comme véritable Fils de Dieu, ont pris un tel empire dans votre maison qu'ils sont parvenus à baptiser votre fille dans leur schisme. Bien plus, si ce qu'on nous a rapporté est vrai, plaise à Dieu que cela soit faux ! des vierges consacrées à Dieu ont été rebaptisées par des hérétiques. Quel torrent de larmes ne doit-on pas verser pour déplorer un tel malheur! Enfin ne vous contentant pas de votre femme, vous vous souillez encore avec je ne sais quelles concubines. Voilà ce que rapportent les hommes de vous, puissent-ils avoir dit un mensonge!

5. Cependant combien de maux certains et connus de tout le monde ont suivi votre second mariage! Ai-je besoin d'en parler? Vous êtes chrétien, vous avez du cœur, vous craignez Dieu; réfléchissez donc à tout ce que je ne veux pas dire, et vous verrez de quels malheurs vous devez faire pénitence. N'est-ce pas pour que vous puissiez la faire sincèrement, et pour vous délivrer des périls dans lesquels vous êtes tombé, que Dieu vous a épargné jusqu'à ce jour, pourvu toutefois que vous suiviez ce que

ut hoc de memoria tua penitus delere potuerint. Nempe omnes actus publicos, quibus occupatus eras, relinquere cupiebas, et te in otium sanctum conferre, atque in ea vita vivere, in qua servi Dei monachi vivunt. Ut autem non faceres, quid te revocavit, nisi quia considerasti ostendentibus nobis, quantum prodesset Christi ecclesiis quod agebas, si ea sola intentione ageres, ut defensæ ab infestationibus barbarorum quietam et tranquillam vitam agerent, sicut dicit Apostolus (I *Tim.*, II, 2), « in omni pietate et castitate : » tu autem ex hoc mundo nihil quæreres, nisi ea quæ necessaria essent huic vitæ sustentandæ tuæ ac tuorum, accinctus balteo castissimæ continentiæ, et inter arma corporalia spiritualibus armis tutius fortiusque munitus.

4. Cum ergo te esse in hoc proposito gauderemus, navigasti, uxoremque duxisti : sed navigasse obedientiæ fuit, quam secundum Apostolum (*Rom.*, XIII, 1) debebas sublimioribus potestatibus : uxorem autem non duxisses, nisi susceptam deserens continentiam concupiscentia victus esses. Quod ego cum comperissem, fateor miratus obstupui : dolorem autem meum ex aliqua parte consolabatur, quod audivi te illam ducere noluisse, nisi prius catholica fuisset facta : et tamen hæresis eorum, qui verum Filium Dei negant, tantum prævaluit in domo tua, ut ab ipsis filia tua baptizaretur. Jam vero si ad nos non falsa perlata sunt, quæ utinam falsa sint, quod ab ipsis hæreticis etiam ancillæ Deo dicatæ rebaptizatæ sint, quantis tantum malum plangendum est fontibus lacrymarum? Ipsam quoque uxorem non tibi suffecisse, sed concubinarum nescio quarum commixtione pollutum loquuntur homines, et forsitan mentiuntur.

5. Ista (*a*) quæ omnibus patent, tot et tanta mala, quæ a te, posteaquam conjugatus es, consecuta sunt, quid ego dicam? Christianus es, cor habes, Deum times : tu ipse considera quæ nolo dicere, et invenies de quantis malis debeas agere pœnitentiam, propter quam tibi credo Dominum parcere, et a pe-

(*a*) Sic Mss. At editi, *Ista omnibus patent, tot et tanta mala, quæ te posteaquam conjugatus es, consecuta sunt. Quid ergo dicam*, etc.

dit l'Ecriture : « Ne tardez pas de vous convertir, et ne différez pas de jour en jour? » (*Eccl.*, v, 8.) Vous prétendez que le motif qui vous a fait agir est juste ; c'est ce qu'il ne m'est pas permis de juger, puisque je ne puis pas entendre les deux partis, mais quel que soit ce motif qu'il ne s'agit pas maintenant d'examiner ou de discuter, pouvez-vous nier en présence de Dieu, que ce qui vous a réduit à cette nécessité ne soit votre affection des biens de ce monde, que comme serviteur de Dieu, tel que nous vous avons connu, vous devez mépriser et compter pour rien ? Il fallait vous contenter de prendre ceux qui s'offraient à vous pour en user avec piété, mais ne pas rechercher ceux qui vous étaient refusés de manière à être réduit à la nécessité de faire ce que vous avez fait. L'amour (1) des biens de la terre a été la cause de bien des maux, et si peu ont été faits par vous, beaucoup sont arrivés à cause de vous, et par crainte de maux passagers, si toutefois ce sont des maux, il s'est commis des choses capables d'attirer véritablement les maux éternels.

6. Pour ne dire que ce seul mot, combien de gens attachés à vous pour maintenir votre puissance et votre sûreté qui, quelque fidélité qu'ils aient pour vous, et quelque incapables qu'ils soient d'aucune trahison, ne songent qu'à arriver par vous à ces biens qu'ils aiment selon le monde et non selon Dieu ! Ainsi vous qui devez réprimer votre propre cupidité, vous êtes forcé d'assouvir celle des autres, et pour cela combien faut-il faire de choses qui déplaisent au Seigneur, sans qu'on puisse cependant satisfaire à tant de désirs? Car il est bien plus facile de les réprimer dans ceux qui aiment Dieu, que de les remplir dans ceux qui aiment le monde. C'est pourquoi la divine Ecriture nous dit : « N'aimez pas le monde ni ce qui est dans le monde (I *Jean*, II. 15.) Si quelqu'un aime le monde, l'amour de mon Père n'est pas en lui car tout ce qui est dans le monde est, ou la concupiscence de la chair, ou la concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie, toutes choses qui ne viennent pas de mon Père, mais du monde. Or, le monde passe et sa concupiscence; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement, comme Dieu lui-même demeure de toute éternité. Comment pourrez-vous donc, sans faire ce que Dieu défend sous peine de châtiment, je ne dis pas rassasier, ce qui est

(1) Les éditions développent le sens de « bona » en ajoutant « vana. »

riculis omnibus liberare, ut agas eam sicut agenda est : sed si illud audias quod scriptum est (*Eccli.*, v, 8) : « Ne tardes converti ad Dominum, neque differas de die in diem. » Justam quidem dicis habere te caussam, cujus judex ego non sum ; quoniam partes ambas audire non possum : sed qualiscumque sit tua caussa, de qua modo quærere vel disputare non opus est, numquid coram Deo potes negare, quod in istam necessitatem non pervenisses, nisi bona sæculi hujus dilexisses, quæ tamquam servus Dei, quem te ante noveramus, contemnere omnino, et pro nihilo habere debuisti : et oblata quidem sumere, ut eis utereris ad pietatem ; non autem negata vel delegata sic quærere, ut propter illa in istam necessitatem perducereris : ubi cum amantur (*a*) bona, perpetrantur mala, pauca quidem a te, sed multa propter te ; et cum timentur quæ ad exiguum tempus nocent, si tamen nocent, committuntur ea quæ vere in æternum noceant?

6. De quibus ut unum aliquid dicam, quis non videat, quod multi homines tibi cohæreant ad tuendam tuam potentiam vel salutem, qui etiamsi tibi omnes fideles sint, nec ab aliquo eorum ullæ timeantur insidiæ ; nempe tamen ad ea bona, quæ ipsi quoque non secundum Deum, sed secundum sæculum diligunt, per te cupiunt pervenire : ac per hoc qui refrenare et compescere debuisti cupiditates tuas, explere cogeris alienas. Quod ut fiat, necesse est multa, quæ Deo displicent, fiant : nec sic tamen explentur tales cupiditates. Nam facilius resecantur in eis, qui Deum diligunt, quam in eis, qui mundum diligunt, aliquando satiantur. Propter quod dicit divina Scriptura (I *Joan.*, II, 15) : « Nolite diligere mundum, nec ea quæ in mundo sunt. Si quis dilexerit mundum, dilectio patris non est in eo : quia omne quod in mundo est, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et ambitio sæculi, quæ non est a patre, sed ex mundo est. Et mundus transit et concupiscentia ejus. Qui autem facit voluntatem Dei, manet in æternum, sicut et Deus manet in æternum. » Quando ergo poteris tot hominum armatorum, quorum fovenda est cupiditas, timetur atrocitas ; quando, inquam, pote-

(*a*) Sic Mss. At editi, *cum amantur vana.*

impossible, mais contenter en partie les désirs de ceux qui aiment le monde, ou la concupiscence de tant d'hommes armés, dont il faut satisfaire la cupidité, pour éviter de plus grands désordres, et dont l'avarice, comme vous en êtes témoin, s'est déjà rendu coupable de tant de ruines et de pillages, qu'à peine trouvent-ils encore quelque chose à enlever?

7. Parlerai-je des ravages de l'Afrique commis par les peuplades barbares de l'Afrique même, sans qu'on y oppose la moindre résistance? sans que vous, occupé de vos propres affaires, vous preniez des mesures pour arrêter une telle calamité? Qui aurait jamais cru que sous Boniface, comte d'Afrique, ayant sous ses ordres une puissante armée, lui qui, simple tribun et avec quelques alliés avait, par la terreur et la force de ses armes, forcé toutes ces nations à la paix, qui aurait cru, dis-je, que les barbares auraient osé pénétrer si avant dans nos provinces, y répandre tant de ravages et de ruines, et changer en solitude tant de pays remplis autrefois d'une nombreuse population? Ne disait-on pas de toutes parts que lorsque vous seriez revêtu de l'autorité de comte, tous les peuples barbares de l'Afrique seraient non-seulement domptés, mais encore rendus tributaires de l'empire romain? Ah! comme toutes ces espérances ont été trompées! Vous le savez vous-même, et il est inutile de vous parler plus longtemps d'une chose sur laquelle vos propres pensées vous en diront plus que nous ne pourrions vous en dire nous-même.

8. Peut-être direz-vous que ces maux doivent être imputés à ceux qui vous ont offensé (1), et qui, loin de reconnaître vos services, se sont déclarés contre vous? Ce sont là des choses que je ne puis ni savoir ni juger, mais au lieu de vous arrêter à ce qui s'est passé de vous aux hommes, examinez ce que vous avez à débattre avec Dieu; car si vous vivez véritablement en Jésus-Christ, vous devez craindre de l'offenser. Pour moi, qui cherche plus haut la cause des maux qui désolent l'Afrique, je crois que les hommes doivent l'imputer à leurs péchés, mais je ne voudrais pas vous ranger parmi ceux dont Dieu se sert pour châtier pendant leur vie, les méchants et les impies; car il réserve aux méchants qui ne se corrigent pas, des supplices éternels,

(1) Saint Augustin fait allusion à la conduite de l'impératrice Placidie et d'Aétius envers le comte Boniface, qui fut accusé de trahison. On fit marcher contre lui toutes les forces de l'empire, et il fut obligé, pour se défendre, d'ouvrir aux Vandales l'entrée en Afrique. Quatre vingt mille de ces barbares, sous la conduite de Genséric, inondèrent cette partie de l'empire romain et y exercèrent les ravages et les cruautés dont saint Augustin fait mention dans cette lettre. Boniface s'étant réconcilié avec l'impératrice Placidie, voulut obliger les Vandales de se retirer de l'Afrique, mais il fut vaincu par eux, et se retira dans Hippone qu'il défendit longtemps contre les barbares qui l'assiégeaient. C'est dans ce siége qu'il mourut d'une blessure reçue de la main d'Aétius.

ris eorum concupiscentiam, qui diligunt mundum, non dico satiare, quod fieri nullo modo potest, sed aliqua ex parte pascere, ne universa (*a*) plus pereant, nisi tu facias quæ Deus prohibet, et facientibus comminatur? Propter quod vides tam multa contrita, ut jam vile aliquid, quod rapiatur, vix inveniatur.

7. Quid autem dicam de vastatione Africæ, quam faciunt Afri barbari resistente nullo, dum tu talibus tuis necessitatibus occuparis, nec aliquid ordinas unde ista calamitas avertatur? Quis autem crederet, quis timeret, Bonifacio domesticorun et Africæ Comite in Africa constituto cum tam magno exercitu et potestate, qui Tribunus cum paucis fœderatis omnes ipsas gentes expugnando et terrendo pacaverat, nunc tantum fuisse barbaros ausuros, tantum progressuros, tanta vastaturos, tanta rapturos, tanta loca, quæ plena populis fuerant, deserta facturos? Qui non dicebant quandocumque tu comitivam sumeres potestatem, Afros barbaros, non solum domitos, sed etiam tributarios futuros Romanæ reipublicæ? Et nunc quam in contrarium versa sit spes hominum vides; nec diutius hinc tecum loquendum est, quia plus ea tu potes cogitare quam nos dicere.

8. Sed forte ad ea respondes, illis hoc esse potius imputandum, qui te læserunt, qui tuis officiosis virtutibus non paria, sed contraria reddiderunt. Quas caussas ego audire et judicare non possum: tuam caussam potius adspice et inspice, quam non cum hominibus quibuslibet, sed cum Deo habere te cognoscis; quia in Christo fideliter vivis, ipsum debes timere ne offendas. Nam caussas ego superiores potius adtendo, quia ut Africa tanta mala patiatur, suis debent homines imputare peccatis. Verumtamen nolim te ad eorum numerum pertinere,

(*a*) Editi, *plebs pereat*, pro quo Mss. Gallic. omnes et duo Vat. *plus pereant*.

après s'être servi de leur malice pour infliger aux autres des maux temporels. Tournez donc toutes vos pensées vers Dieu et vers le Christ qui a fait tant de bien et souffert tant de mal. Ceux qui veulent avoir entrée dans son royaume et vivre dans une éternelle félicité avec lui et sous son empire, doivent aimer leurs ennemis, faire le bien à ceux qui le haïssent, et prier pour ceux qui les persécutent, et lors même qu'ils sont obligés, dans l'intérêt de la discipline, de recourir à la sévérité, cette sévérité est toujours accompagnée de la charité. Si vous avez reçu tant de biens, quoique terrestres et passagers, de l'empire romain qui, n'étant qu'un royaume de la terre et non du ciel, ne peut donner que ce qui est en sa puissance, ne lui rendez pas le mal pour le bien. Si au contraire vous en avez reçu du mal, ne lui rendez pas le mal pour le mal. Lequel des deux avez-vous reçu? Je ne veux pas le discuter et je ne puis en juger. Je parle à un chrétien, et je lui dis : Ne rendez pas le mal pour le bien, ni le mal pour le mal.

9. Vous me direz peut-être : Que voulez-vous que je fasse dans la nécessité où je me trouve? Si vous me demandez ce conseil selon le monde, c'est-à-dire si vous êtes en peine comment vous pouvez assurer votre position temporelle, et conserver ou accroître le pouvoir et l'opulence que vous avez déjà, je ne sais ce que je pourrai vous répondre, et sur des choses si incertaines, je ne puis vous donner de conseil certain. Si au contraire vous me consultez selon Dieu, pour le salut de votre âme, et que vous écoutiez avec une crainte respectueuse les paroles de la vérité même qui nous dit : « A quoi sert-il à l'homme de gagner le monde entier au détriment de son âme? » (*Luc.*, IX, 25.) je sais alors ce que je puis répondre et vous conseiller, ou plutôt qu'ai-je besoin de vous répéter ce que je vous ai déjà dit plus haut : « N'aimez pas le monde ni tout ce qui est dans le monde; car si quelqu'un aime le monde, l'amour du Père n'est pas en lui; parce que tout ce qui est dans le monde est, ou concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie, toutes choses qui ne viennent pas du Père, mais du monde. Le monde passe et sa concupiscence, mais celui qui fait la volonté de Dieu demeure éternellement, comme Dieu lui-même demeure de toute éternité. » (I *Jean*, II, 15.) Voilà le conseil que je vous donne, saisissez-le et agissez. Montrez que vous êtes un homme fort. Domptez les désirs et les passions qui font

per quos malos et iniquos Deus flagellat pœnis temporalibus quos voluerit. Ipsis namque iniquis, si correcti non fuerint, servat æterna supplicia, qui eorum malitia juste utitur, ut aliis mala ingerat temporalia. Tu Deum attende, tu Christum considera, qui tanta bona præstitit, et tanta mala pertulit. Quicumque ad ejus regnum cupiunt pertinere, et cum illo ac sub illo semper beate vivere, diligunt etiam inimicos suos, bene faciunt illis qui eos oderunt, et orant pro eis a quibus persecutionem patiuntur : et si quando adhibent pro disciplina (*a*) molestam severitatem, non tamen amittunt sincerissimam caritatem. Si ergo tibi bona sunt præstita, quamvis terrena, transitoria, ab imperio romano, qui et ipsum terrenum est, non cœleste, nec potest præstare nisi quod habet in potestate : si ergo bona in te collata sunt, noli reddere mala pro bonis. Si autem mala tibi irrogata sunt, noli reddere mala pro malis. Quid istorum duorum sit, nec discutere volo, nec valeo judicare : ego christiano loquor : Noli reddere vel mala pro bonis, vel mala pro malis.

9. Dicis mihi fortasse, In tanta necessitate quid vis ut faciam? Si consilium a me secundum hoc sæculum quæris, quomodo ista salus tua transitoria tuta sit, et potentia atque opulentia vel ista servetur quam nunc habes, vel etiam major addatur, quid tibi respondeam nescio. Incerta quippe ista, certum consilium habere non possunt. Si autem secundum Deum me consulis, ne anima tua pereat et times verba veritatis, dicentis (*Lucæ*, IX, 25) : « Quid prodest homini, si totum mundum lucretur, animæ autem suæ detrimentum patiatur ; » habeo plane quod dicam ; est apud me consilium, quod a me audias. Quid autem opus est ut aliud dicam, quam illud quod supra dixi (I *Joan.*, II, 15)? « Noli diligere mundum, nec ea quæ in mundo sunt. Si quis enim dilexerit mundum, non est caritas patris in illo : quoniam omnia quæ in mundo sunt, concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et ambitio sæculi, quæ non est a patre, sed ex mundo est. Et mundus transit, et concupiscentia ejus. Qui autem fecerit voluntatem Dei, manet in æternum, sicut et Deus manet in æternum. » Ecce consilium, arripe, et age. Hic appareat si vir fortis es; vince cupiditates, quibus iste diligitur mundus, age

(*a*) Unus e Vat. Mss. *modestam*.

aimer le monde, faites pénitence du mal que vous avez commis, lorsque, vaincu par les passions, vous vous êtes laissé entraîner à de mauvais désirs. Si vous recevez et observez ce conseil, vous arriverez au bien impérissable de l'autre vie, et le salut de votre âme sera assuré au milieu des vicissitudes de la vie présente.

10. Peut-être me demanderez-vous encore le moyen de faire tout cela au milieu des nécessités où vous vous trouvez. Priez Dieu avec force, et dites-lui avec le psalmiste : « Seigneur, délivrez-moi des maux qui m'accablent. » (*Ps.* XXIV, 17.) Ces maux finiront quand vos passions seront vaincues. Celui qui vous a exaucé et qui nous a exaucés nous-mêmes, pour que vous fussiez délivré de tant de périls visibles au milieu des guerres où la vie seule qui doit finir est en danger, mais où l'âme n'a rien à craindre lorsqu'elle n'est pas esclave des mauvaises passions, celui-là, dis-je, vous exaucera pour que vous triomphiez spirituellement des ennemis invisibles et intérieurs, c'est-à-dire des mauvaises passions, et que vous usiez de ce monde comme n'en usant pas. Il permettra que vous changiez en biens véritables les biens de ce monde, au lieu de devenir mauvais par le mal que vous en pourriez faire, car les biens de ce monde sont aussi des biens et sont accordés aux hommes par celui qui a tout pouvoir dans le ciel et sur la terre. Pour ne pas laisser croire que ce sont des maux, Dieu les accorde même aux bons; et pour qu'on ne pense pas aussi que ces biens de la terre sont les grands et souverains biens, il ne laisse pas que de les accorder aux méchants. Puis il les enlève indifféremment aux bons et aux méchants, aux bons pour les éprouver, et aux méchants pour les punir.

11. Qui ignore, en effet, et qui est assez insensé pour ne pas voir que la santé de ce corps mortel, que la force et la vigueur de ces membres corruptibles, que la victoire sur les ennemis, les honneurs et la puissance dans ce monde et tous les autres biens de la terre, sont donnés et enlevés aux bons comme aux méchants? Mais le salut de l'âme avec l'immortalité du corps, la force de la justice, la victoire sur les passions ennemies, la gloire, l'honneur et la paix dans l'éternité, voilà les biens qui sont accordés aux bons; voilà ceux que vous devez aimer et rechercher, et vers lesquels doivent tendre toutes vos aspirations. Pour les acquérir et les conserver, faites des aumônes, priez, jeûnez autant que vous le pourrez sans nuire toutefois à votre corps. Quant aux biens de la terre, ne les aimez pas, quelqu'abondance que vous en ayez, usez-en pour faire beaucoup de bien et

pœnitentiam de præteritis malis, quando ab eis cupiditatibus victus per desideria non bona trahebaris. Hoc consilium si acceperis, si tenueris atque servaveris, et ad bona illa certa pervenires, et cum salute animæ tuæ inter ista incerta versaberis.

10. Sed forte iterum quæris a me, quomodo ista facias tantis mundi hujus necessitatibus implicatus. Ora fortiter, et dic Deo quod habes in Psalmo (*Psal.*, XXIV, 17) : « De necessitatibus meis erue me. » Tunc enim finiuntur istæ necessitates, quando vincuntur illæ cupiditates. Qui exaudivit te, et nos pro te, ut liberareris de tot tantisque periculis visibilium corporaliumque bellorum, ubi sola ista vita quandoque finienda periclitatur, anima vero non perit, si non malignis cupiditatibus captiva teneatur; ipse te exaudiet ut interiores et invisibiles hostes, id est ipsas cupiditates invisibiliter et spiritaliter vincas, et sic utaris hoc mundo tamquam non utens; ut ex bonis ejus bona facias, non malus fias : quia et ipsa bona sunt, nec dantur hominibus nisi ab illo, qui habet omnium cœlestium et terrestrium potestatem. Sed ne putentur mala, dantur et bonis : ne putentur magna vel summa bona, dantur et malis. Itemque auferuntur ista et bonis ut probentur, et malis ut crucientur.

11. Quis enim nesciat, quis ita sit stultus, ut non videat quod salus hujus mortalis corporis, et membrorum corruptibilium virtus, et victoria de (*a*) hominibus inimicis, et honor atque potentia temporalis, et cætera ista bona terrena et bonis dentur et malis, et bonis auferantur et malis? Salus vero animæ cum immortalitate corporis, virtusque justitiæ, et victoria de cupiditatibus inimicis, et gloria et honor et pax in æternum, non dantur nisi bonis. Ista ergo dilige, ista concupisce, ista omnibus modis quære. Propter hæc adquirenda et obtinenda fac eleemosynas, funde orationes, exerce jejunia, quantum sine læsione corporis tui potes. Bona vero illa terrena noli diligere, quantalibet tibi abundent. Sic eis utere, ut bona multa ex illis, nullum autem malum facias propter illa. Omnia quippe talia peri-

(*a*) Lov. *de omnibus inimicis*. Sed melius aliæ editiones et Mss. *de hominibus*.

jamais pour faire le mal. Car tous ces biens sont périssables; les bonnes œuvres seules ne périssent pas, même celles qu'on fait avec des biens sujets à périr.

12. Si vous n'étiez pas marié, je vous répéterais ce que je vous ai dit à Tubunes, de vivre dans une sainte continence; même, ce que nous vous avons défendu de faire alors, je vous conseillerais autant que vous le permettrait le salut de l'Etat, de quitter la profession des armes et de vivre dans la société des saints, dans cette vie que vous vouliez embrasser, où les soldats du Christ combattent dans le silence, non pour tuer des hommes, mais « pour résister aux principautés, aux puissances et aux esprits du mal » (*Eph.*, VI, 12.), c'est-à-dire du démon et de ses anges. Ce sont les ennemis invisibles dont les saints triomphent, et qu'ils vainquent cependant sans les voir, en domptant les passions secrètes et intérieures de la chair. Mais votre mariage ne me permet pas de vous exhorter à une pareille vie, et sans le consentement de votre femme, vous ne pouvez pas vivre dans la continence. Après ce que vous nous aviez dit à Tubunes, vous ne deviez pas vous marier, mais votre femme qui ignorait vos paroles vous a épousé en toute innocence et simplicité. Puissiez-vous lui persuader d'embrasser la vie de continence, afin de pouvoir accomplir sans obstacle le vœu que vous reconnaissez avoir fait à Dieu. Mais si cela ne se peut pas, gardez du moins la chasteté conjugale, et priez Dieu qui vous facilitera les moyens de faire un jour ce que vous ne pouvez pas aujourd'hui. En attendant, le mariage ne vous empêche pas ou ne doit pas vous empêcher d'aimer Dieu et de ne pas aimer le monde, ni dans les guerres où vous pouvez vous trouver encore, de garder la foi promise et de chercher la paix, comme aussi d'user des biens de ce monde pour accomplir de bonnes œuvres et jamais de mauvaises. Ce que je vous écris, mon très-cher fils, m'a été inspiré par la charité avec laquelle je vous aime selon Dieu et non selon ce monde. Il est écrit dans le livre de la Sagesse : « Reprenez le sage et il vous aimera; reprenez l'insensé, et il vous en haïra davantage » (*Prov.*, IX, 8.) En vous parlant ainsi, j'ai pensé que je m'adressais à un sage et non à un insensé.

LETTRE CCXXI. (1)

Quodvultdeus prie saint Augustin de faire un catalogue de toutes les hérésies qui avaient pullulé contre

(1) Ecrite environ l'an 427. — Cette lettre est tirée du VI[e] tome des ouvrages de saint Augustin, où elle est à la tête du Livre des hérésies. Celle qui était autrefois la 221[e] est présentement la 119[e].

bunt; sed bona opera non pereunt, etiam quæ de bonis pereuntibus fiunt.

12. Si enim conjugem non haberes, dicerem tibi quod et Tubunis diximus, ut in (*a*) sanctitate continentiæ viveres : adderem, quod tunc fieri prohibuimus, ut jam te quantum rerum humanarum salva pace potuisses, ab istis rebus bellicis abstraheres, et ei vitæ vacares in societate sanctorum, cui tunc vacare cupiebas; ubi in silentio pugnant milites Christi, non ut occidant homines, sed ut expugnent principes et potestates et spiritalia nequitiæ, id est diabolum et angelos ejus. Hos enim hostes sancti vincunt, quos videre non possunt; et tamen quos non vident, vincunt, ista vincendo quæ sentiunt. Sed ut te ad istam vitam non exhorter, conjunx impedimento est, sine cujus consentione continenter tibi non licet vivere : quia etsi tu eam post illa tua verba Tubunensia ducere non debebas, illa tibi tamen nihil eorum sciens innocenter et simpliciter nupsit. Atque utinam posses ei persuadere continentiam, ut sine impedimento redderes Deo quod te debere cognoscis. Sed si cum illa agere non potes, serva saltem pudicitiam conjugalem, et roga Deum, qui te de necessitatibus eruet, ut quod non potes modo, possis aliquando. Verumtamen ut Deum diligas, non diligas mundum, ut in ipsis bellis, si adhuc in eis te versari opus est; fidem teneas, pacem quæras; ut ex mundi bonis facias bona opera, et propter mundi bona non facias opera mala, aut non impedit conjunx, aut impedire non debet. Hæc ad te, fili dilectissime, ut scriberem, caritas jussit, qua te secundum Deum, non secundum hoc sæculum diligo, quia et cogitans quod scriptum est (*Prov.*, IX, 8) : « Corripe sapientem, et amabit te; corripe stultum, et adjiciet odisse te; » non te utique stultum, sed sapientem debui cogitare.

EPISTOLA CCXXI.

Quodvultdeus Augustino, flagitans ut hæreseon om-

(*a*) Mss. quinque melioris notæ, *ut in castitate continentiæ.*

la foi chrétienne, et de faire connaître les erreurs et les rites de chacune.

QUODVULTDEUS (1), DIACRE, A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR ET BIENHEUREUX PÈRE AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

1. J'ai longtemps hésité à mettre à exécution ce que j'ose présentement, mais votre bienveillance connue de tout le monde m'a encouragé et la pensée de cette bonté m'a fait craindre d'être accusé par Dieu d'orgueil en « ne demandant pas » (*Matth.*, VII, 7.), d'indifférence « en ne cherchant pas, » de paresse « en ne frappant pas à la porte. » J'ai cru dès lors que ma bonne volonté suffirait quand bien même je ne réussirais pas dans ma demande; et comme je sais que votre cœur, qui est tout entier dans le Christ, est toujours prêt à répandre les trésors de vos divines paroles inspirées par la grâce céleste, non-seulement sur ceux qui veulent, mais encore sur ceux qui ne veulent pas les entendre, afin de les engager à entrer dans la voie du salut, je ne vous arrêterai pas plus longtemps par des discours inutiles et je vous indiquerai brièvement l'objet de ma demande.

2. Je sais par expérience que beaucoup de clercs de cette vaste cité sont dans une grande ignorance et quel service vous leur rendriez en discutant les questions que je vous propose; je suis bien indigne moi-même de ce privilége, mais j'espère l'obtenir par le droit que donne votre sainteté à tous ceux qui ont besoin de vos travaux spirituels, ô mon vénérable Seigneur et bienheureux père! Je prie donc votre béatitude de nous dire quelles ont été et quelles sont les hérésies qui ont éclaté dans le monde, depuis que la religion chrétienne a reçu le nom de celui par qui elle espère l'héritage promis; quelles erreurs ces hérésies ont introduites et introduisent encore parmi les hommes; ce qu'elles ont pensé et pensent encore contre l'Église catholique sur la foi, sur la Trinité, sur le baptême, sur la pénitence, sur le Christ comme homme, et sur le Christ comme Dieu, sur la résurrection, sur l'Ancien et sur le Nouveau Testament et enfin en quels points, ces hérésies s'écartent de la vérité. Daignez aussi nous exposer quelles sont celles qui ont le baptême et celles qui ne l'ont pas; dans quelle circonstance l'Eglise baptise les hérétiques qui se convertissent, quoiqu'elle ait pour principe de ne

(1) Quodvultdeus était alors diacre de Carthage et en fut élu évêque après la mort de Capréolus qui avait succédé à Aurèle. La persécution des Vandales lui fit mériter la couronne de confesseur. Genséric s'étant rendu maître de Carthage le fit exposer avec les prêtres de son clergé, sans aucun vêtement, sur de vieux vaisseaux. Mais Dieu les sauva et les fit arrêter heureusement au port de Naples. La fête de Quodvultdeus est marquée au 8 janvier dans un ancien calendrier de l'église de Carthage.

nium, quæ adversus christianam fidem pullularunt, catalogum scribat, earumque errores et ritus paucis complectatur.

DOMINO MERITO VENERABILI, ET BEATISSIMO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, QUODVULTDEUS DIACONUS.

1. Diu trepidus fui, et ausus hos meos aliquotiens distuli : sed me principaliter, ut dici assolet, animavit beatitudinis tuæ benevolentia omnibus comprobata : quam dum considero, magis timui, ne non petendo superbus, non quærendo desidiosus, non pulsando piger a Domino judicarer. Sufficere autem mihi crederem hujusmodi tantummodo voluntatem, si fructum adipisci non possem : cum autem pro certo noverim, ostium divini sermonis, quod venerationi tuæ cœlestis gratia patefecit, paratam esse mentem tuam sanctam, quam possidet Christus, non solum cunctis volentibus pandere, verum etiam nolentibus, ut introire non pigeat, persuadere; occupationi reverentiæ tuæ multiloquio superfluo moram non faciam, sed desiderium obsecrationis meæ breviter indicabo.

2. Nonnullos in clero (*a*) hujusce etiam amplissimæ civitatis esse imperitos, ex meipso conjicio, et quantum universo illi ordini profuturum sit quod expeto, considerationi sanctitatis tuæ discutiendum offero. Privilegio namque cunctorum, qui hoc de spiritalibus tuis laboribus promerentur, etiam me indignum consecuturum esse præsumo, Domine merito venerabilis et vere beatissime pater. Precor igitur beatitudinem tuam, ut ex quo Christiana religio hereditatis promissæ nomen accepit, quæ hæreses fuerint, sint; quos errores intulerint, inferant; quid adversus catholicam Ecclesiam senserint, sentiant, de fide, de Trinitate, de baptismo, de pœnitentia, de homine Christo, de Deo Christo, de resurrectione, Novo et Vetere Testamento; et omnia omnino, quibus a veritate dissentiunt : quæ etiam baptismum habeant, quæve non habeant; et

(*a*) Mss. *cujusque*.

pas conférer un second baptême ; enfin comment l'Église combat tous ces schismes, par la loi, par la raison ou par sa propre autorité.

3. Ne me croyez pas assez insensé pour ne pas voir combien il faudrait de volumes pour résoudre toutes ces questions. Aussi n'est-ce pas ce que je vous demande, car je ne doute pas que cela n'ait été déjà fait dans beaucoup d'ouvrages. Ce que je voudrais ce serait un exposé sommaire pour notre instruction, des opinions de chacune de ces hérésies, et de la manière dont elles sont combattues par l'Église catholique. Ce serait comme un abrégé, qui renverrait tous ceux qui veulent de plus amples renseignements sur les objections portées contre l'Église et les réponses qu'elle y a faites, aux ouvrages de tous les auteurs qui ont traité ces matières, et particulièrement aux écrits de votre sainteté. Un pareil mémoire suffirait je pense, aux savants et aux ignorants, à ceux qui ont du loisir comme à ceux qui n'en ont pas, et à tous ceux qui occupent un grade quelconque dans l'administration de l'Église, puisqu'il rappellerait brièvement à la mémoire de ceux qui ont beaucoup lu leurs études précédentes, et que l'ignorant y trouverait de quoi s'instruire, et apprendrait ce qu'il doit observer ou éviter, ce qu'il doit faire ou ne pas faire. Peut-être même si je ne me trompe, ce travail abrégé ne serait pas un des moindres fleurons de votre couronne et suffirait pour fermer la bouche aux calomniateurs et confondre la malignité de leur esprit. Quoique dans le vaste champ ouvert à la calomnie, les ennemis de l'Église soient entourés de tous côtés par les remparts infranchissables de la foi, et accablés par les traits et les armes de la vérité, cependant l'abrégé que je vous demande serait comme un javelot à tranchant multiplié qui abattrait les sectateurs de toute hérésie, et les empêcherait d'exhaler leur souffle de mort.

4. Je sais quel fardeau j'impose à un saint vieillard qui, outre les infirmités de son corps, a bien d'autres choses meilleures et plus importantes à faire et à penser. Mais je vous prie pour notre Seigneur Jésus-Christ qui vous a accordé avec tant d'abondance les dons de sa sagesse, rendez ce service aux clercs manquant d'instruction, vous qui reconnaissez « ce que vous devez aux savants et aux ignorants, » (*Rom.*, I, 15.), et qui pouvez dire à juste titre : « Vous voyez que je n'ai pas travaillé pour moi seul mais pour tous ceux qui aiment la vérité. » (*Eccles.*, XXIV, 45, et *ch.*, XXXIII, 18.) J'aurais pu joindre à mes supplications et à mes prières celles de tous les ignorants comme moi, mais j'aime mieux écouter ce que vous allez dicter pour me répondre, que de vous occuper plus longtemps à me lire.

post quas baptizet, nec tamen rebaptizet Ecclesia ; qualiter suscipiat venientes, et quid singulis lege, auctoritate, atque ratione respondeat, digneris exponere.

3. Nec me tantæ beatitudo tua credat ineptiæ, ut non inspiciam quantis et quam ingentibus voluminibus opus sit, ut possint ista dissolvi. Verum hoc ego fieri non expeto ; id enim multipliciter factum esse non dubito : sed breviter, perstricte atque summatim, et opiniones rogo cujuslibet hæresis exponi, et quid contra teneat Ecclesia catholica, quantum instructioni satis est, subdi : ut velut quodam ex omnibus concepto commonitorio, si quis aliquam objectionem aut convictionem uberius, plenius ac planius nosse voluerit, ad opulenta et magnifica volumina transmittatur, quibus a diversis, et præcipue a veneratione tua in hoc ipsum constat elaboratum. sufficiet autem admonitio talis, ut puto, doctis et imperitis, otiosis et occupatis, et ad cujuslibet gradus ministerium Ecclesiæ undecumque promotis ; dum et ille qui multa legit, eadem breviter recordatur, et compendio ignarus instruitur, ut noverit quid teneat, quid evitet ; quid adversetur ne faciat, quid ut faciat assequatur. Fortassis autem, si tamen quod arbitror verum est, etiam adversus calumniantum malignas mentes et dolosa labia opus hoc parvum inter cetera mirifica testimonio coronæ tuæ non deerit : ut quibus patet campus calumniandi profusior, validis et ex omni parte conclusis fidei limitibus coartati, omnibusque veritatis telorum generibus circumacti, etiam uno multiformi jaculo repente prostrati, morticinos spiritus non audeant anhelare.

4. Video quam onerosus existam, meliora cogitanti, et disponenti majora sancto seni, et querelas corporis sustinenti. Sed per Christum Dominum rogo, qui te participem sapientiæ suæ sine invidia esse concessit, ut hanc gratiam dones indoctis Ecclesiæ, qui te agnoscis sapientibus atque insipientibus debitorem merito ac jure dicturus ; Videte quoniam non mihi soli laboravi, sed omnibus exquirentibus veritatem. Potui adhuc offerre supplices et multiplices preces, et mecum imperitorum classes adsiscere : sed

LETTRE CCXXII. (1)

Saint Augustin s'excuse sur la difficulté de l'ouvrage que lui proposait Quodvultdeus et lui apprend que d'autres ont déjà traité la même question.

AUGUSTIN, ÉVÊQUE, A SON TRÈS CHER FRÈRE QUODVULTDEUS, SON COLLÈGUE DANS LE DIACONAT.

1. Dans votre lettre que j'ai reçue, vous me demandez avec instance de vous exposer brièvement toutes les hérésies qui ont pullulé dans le monde depuis l'avénement du Sauveur. J'ai profité de l'occasion de mon fils Philocalus, un des principaux citoyens de la ville d'Hippone, pour vous répondre et vous dire combien ce que vous me demandiez était difficile. Mais une occasion nouvelle s'étant présentée, je la saisis, pour vous faire voir la difficulté d'une pareille œuvre.

2. Philastrius (2), évêque de Bresse, que j'ai vu à Milan avec Ambroise, a écrit à ce sujet un livre dans lequelle il fait même mention des hérésies qui ont éclaté chez le peuple juif avant l'avénement du Seigneur; il en compte vingt-huit, et cent vingt-huit depuis la naissance de l'Église. Epiphane (3), évêque de Chypre, célèbre par sa science dans tout ce qui concerne la foi catholique, a traité en grec le même sujet, et, ramassant les hérésies des temps qui ont précédé et suivi Notre-Seigneur il n'en a trouvé que quatre-vingts qui signalent ces deux époques ; l'un et l'autre avaient l'intention de faire ce que vous me demandez, et cependant vous voyez combien ils diffèrent entre eux sur le nombre des sectes. Et d'où vient cela, sinon de ce que telle chose a paru hérésie à l'un et ne le paraît pas à l'autre? Car il ne faut pas croire qu'Epiphane ait ignoré des hérésies connues par Philastrius, et nous admettons plutôt qu'il en serait échappé à Philastrius, si Epiphane en eût marqué le plus, parce qu'il est bien plus savant que l'autre. Cette différence vient donc sans doute de ce que dans une question où il s'agit de voir ce qui consti-

(1) Ecrite après la précédente, cette lettre est tirée du VI[e] tome des ouvrages de saint Augustin, où elle est à la tête des livres des hérésies. — Celle qui était autrefois la 222[e] est présentement la 120[e].

(2) Philastrius évêque de Bresse, ville d'Italie, entre Milan et Vérone, et dont l'évêché dépendait de l'archevêché de Milan, mourut l'an 386, qui fut précisément l'année de la conversion de saint Augustin.

(3) Epiphane avait été moine et abbé des monastères d'Eleuthérople en Palestine, et fut ensuite primat de Salamine en Chypre. Il avait composé dès l'an 375 son ouvrage *des hérésies*, sons le titre de *Panarium*, ou *le livre des antidotes contre les hérésies*. Epiphane mourut en 403.

malui jam (*a*) audire dictantem, quam adhuc occupare legentem.

EPISTOLA CCXXII.

Augustinus Quodvultdeo, excusans propositi operis difficultatem, remque ab aliis tentatam esse admonens.

DILECTISSIMO FILIO ET CONDIACONO QUODVULTDEO AUGUSTINUS EPISCOPUS.

1. Acceptis litteris caritatis tuæ, ubi a me ardentissimo studio postulasti, ut de omnibus hæresibus, quæ post Domini Salvatoris adventum adversus ejus doctrinam pullulaverunt, aliquid breviter scriberem, quam sit hoc difficile, continuo reperta occasione rescripsi per filium meum Hipponensium primarium Philocalum : mox autem etiam ista oblata est, qua nunc rescribo, et breviter difficultatem operis ejus ostendo.

2. Philastrius quidam Brixiensis episcopus, quem cum sancto Ambrosio Mediolani etiam ipse vidi, scripsit hinc librum; nec illas hæreses prætermittens, quæ in populo Judæo fuerunt ante adventum Domini, easque viginti octo commemoravit : et post Domini adventum CXXVIII. Scripsit hinc etiam græce episcopus Cyprius Epiphanius, in doctrina catholicæ fidei laudabiliter diffamatus : sed ipse utriusque temporis hæreses colligens, LXXX. complexus est. Cum ergo ambo id vellent facere quod a me petis, quantum tamen inter se differant de numero interim sectarum, vides : quod utique non evenisset, nisi aliud uni eorum videretur esse hæresis, et aliud alteri. Neque enim putandum est aliquas ignorasse Epiphanium, quas noverat Philastrius, cum Epiphanium longe Philastrio doctiorem invenerimus; ita ut Philastrium potius dicere deberemus latuisse plurimas, si tamen plures esset ille complexus, et iste pauciores. Sed

(*a*) Sic unus e Vat. Mss. At editi *gaudere dictantem*.

tue une hérésie, les deux auteurs n'étaient pas du même avis. Effectivement, c'est une chose très-difficile à déterminer, ainsi lorsqu'on veut en établir le nombre, il faut prendre garde d'en omettre quelques-unes qui sont véritablement hérésies, et de ne rien mettre aussi qui ne le soit pas. Voyez donc si je ne dois pas vous envoyer le livre de saint Epiphane, car, à mon avis, il a traité cette question avec plus de savoir que Philastrius. Vous trouverez facilement à Carthage quelqu'un qui pourra vous traduire son ouvrage en latin; et alors c'est vous qui pourrez nous rendre le service que vous nous demandez (1).

3. Je vous recommande particulièrement le porteur de cette lettre, qui est un sous-diacre de notre diocèse. Il est d'une des terres d'Oronce, homme très-respectable et qui nous est très-cher. Je lui écris en faveur de ce jeune homme et de celui qui l'a adopté. Après avoir lu cette lettre, veuillez en donner connaissance à Oronce, et l'appuyer de votre intercession. J'ai envoyé avec le sous-diacre un homme de notre Église pour lui faciliter l'accès auprès de vous. Car l'affaire pour laquelle je vous l'envoie me préoccupe vivement, et j'espère que votre charité me délivrera de mon inquiétude. Veuillez me dire aussi comment est, pour la foi catholique, ce Théodore qui a découvert quelques manichéens. Nous espérons qu'ils ont été ramenés à la vérité. Si vous avez appris quelque chose du voyage de nos saints évêques (2), veuillez nous en faire part. Vivez en Dieu.

LETTRE CCXXIII. (3)

Quodvultdeus solicite de nouveau saint Augustin pour l'engager à écrire un ouvrage abrégé sur les hérésies.

QUODVULTDEUS, DIACRE, A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR ET BIENHEUREUX PÈRE AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

1. Je n'ai reçu de votre sainteté qu'une lettre qui m'a été remise par un ecclésiastique.

(1) Dans une note annexée à une lettre précédente, j'ai cité plusieurs passages faisant voir que saint Augustin connaissait très-imparfaitement la langue grecque. Ce qu'il écrit ici à Quodvultdeus en est une nouvelle preuve.
(2) Il s'agit des évêques envoyés en embassade, d'après le désir de saint Augustin, pour découvrir la perfidie d'Aétius, et réconcilier l'impératrice Placidie avec le comte Boniface.
(3) Ecrite environ l'an 428. Cette lettre est tirée du VIe tome des ouvrages de saint Augustin, où elle est à la tête du livre des *Hérésies*. — Celle qui était autrefois la 223e est présentement la 61e.

procul dubio in ea quæstione ubi disceptatur quid sit hæresis, non idem videbatur ambobus : et revera hoc omnino definire difficile est : et ideo cavendum, cum omnes in numerum redigere conamur, ne prætermittamus aliquas, quamvis hæreses sint; aut annumeremus aliquas, cum hæreses non sint. Vide ergo ne forte librum sancti Epiphanii tibi mittere debeam : ipsum enim arbitror Philastrio doctius hinc locutum; qui possit apud Carthaginem in latinam linguam verti facilius atque commodius, ut tu potius præstes nobis, quod quæris a nobis.

3. Perlatorem multum commendo. Subdiaconus est, de nostra diœcesi, de fundo autem viri spectabilis, nobisque carissimi (*a*) Orontii. Pro illo autem, et pro ejus patre, a quo adoptatus est, etiam ad ipsum scripsi : quas litteras, cum legerit Christiana benignitas tua, peto ut eas apud memoratum virum tua intercessione adjuvare digneris. Misi autem cum illo etiam hominem ecclesiæ, ne ad tuam sanctitatem difficilis ei esset accessus : non enim parum de illo sollicitus sum, a qua me sollicitudine Dominus, ut spero, per tuæ caritatis instantiam liberabit. Peto etiam mihi rescribere non graveris, quemadmodum sit in fide catholica ille Theodosius, per quem Manichæi nonnulli sunt proditi; et ipsi quos ab eo proditos, putamus esse correctos. Si quid etiam de protectione sanctorum episcoporum forte audivisti, fac ut noverim. Deo vivas.

EPISTOLA CCXXIII.

Augustino Quodvultdeus, rursum efflagitans ut scribat opusculum de hæresibus.

DOMINO MERITO VENERABILI, AC BEATISSIMO SACRO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, QUODVULTDEUS DIACONUS.

1. Unum quidem reverentiæ tuæ commonitorium,

(*a*) Mss. Michaelinus, Becheronensis, et unus e Vat. habent, *Honorati*.

Quant à l'autre que vous m'annoncez avoir été remise pour moi à l'honorable Philocalus, elle ne m'est pas encore parvenue. Quoique j'aie toujours eu la conscience de mes péchés, je les ai cependant reconnus plus évidemment que jamais, puisqu'ils sont la cause que je n'ai pu obtenir de vous le bienfait que j'implorais, et que ma personne est un obstacle aux intérêts de toute l'Église. Mais j'espère, ô mon vénérable Seigneur et bienheureux père, que celui qui par la grâce de son fils unique, a daigné effacer les péchés du genre humain, ne permettra pas que les miens tournent à la perte de tous, « et qu'il fera surabonder la grâce, là où le péché a abondé. » (*Rom.*, v, 20.). Je n'ignorais pas et le premier j'avais reconnu les difficultés de l'ouvrage que je vous avais supplié de faire pour notre instruction. Mais je me confiais à l'abondance de la divine source de lumières que le Seigneur a mise en vous, et je sais que je ne me trompe point.

2. Car quoique les deux vénérables évêques Philastrius et Epiphane dont vous me parlez, vous aient écrit quelque chose de semblable à l'ouvrage que je vous demandais, ce que j'ignorais comme beaucoup d'autres choses, ou plutôt comme toutes choses, je ne pense pas qu'ils aient eu le soin et la précaution de mettre à côté de chaque hérésie les opinions contraires, et d'indiquer les rites particuliers aux différentes sectes; et puis quelle que soit leur œuvre, elle n'a peut-être pas la brièveté que je désire. On renverrait d'ailleurs en vain à des livres grecs, un homme qui ne connaît même pas les livres latins traitant de la même matière. Pour moi, ce n'est pas un conseil, mais un secours que j'implorais. Ai-je besoin d'appeler l'attention de votre sainteté non-seulement sur le grand nombre de difficultés, mais encore sur l'obscurité qu'on trouve dans les interprètes? Vous savez tout cela mieux que moi; et enfin j'ajouterai que depuis la mort de ces deux évêques, il s'est élevé de nouvelles hérésies dont ils n'ont pu faire mention.

3. C'est pourquoi j'ai de nouveau recours à votre piété, et non-seulement en mon nom, mais d'après le désir de tous, je fais un appel à votre cœur toujours prêt à la charité et à la miséricorde. Laissons de côté ces mets étrangers dont nous parle votre première lettre. C'est le pain qui vient de l'Afrique et que notre province préfère à tous les autres, ce pain aussi délicieux que la manne tombée du ciel, que nous vous demandons; souvenez-vous de celui qui (*Luc.*, XI, 5.), pressé par la faim, vint pendant la nuit frapper à la porte de son ami. Je

quod per Ecclesiasticum dignatus es destinare, suscepi. Nam quod prius directum esse beatitudo tua significavit, per virum honorabilem Philocalum, necdum ad me pervenit. Verum quamvis conscius propriorum semper fuerim peccatorum, nunc tamen evidenter agnovi (*a*) adipiscendo illi quod exoravi muneri, meam toti Ecclesiæ impedimento esse personam. Sed omnino confido, quoniam qui per Unici sui gratiam, humani generis dignatus est delere facinora, nec mea in perniciem cunctorum prævalere permittet, potiusque ubi abundavit peccatum, gratiam faciet redundare, Domine merito venerabilis ac beatissime pater. Difficultatem operis, quod instruendis imperitissimis nobis per tuam beneficientiam præstari suppliciter exoravi, nec ipse ignorans ante prædixi : sed de divini fontis ubertate, quam tibi Dominus tribuit, veraci corde præsumsi.

2. Nam etsi Philastrius et Epiphanius venerandi episcopi tale aliquid scripsisse memorantur, quod procul dubio me inter cætera, immo sicut omnia latet : non tamen arbitror eos hanc curam diligentiamque adhibuisse, ut singulis quibusque opinionibus contrarias etiam opiniones adjungerent, ritusque subjicerent : tum denique opus illud utriusque qualecumque sit, non habet fortassis eam, quam desidero, brevitatem. Frustra etiam homini, qui Latina non didicit, Græca facundia delegatur : quia non ego tantummodo consilium, sed et auxilium postulavi. Quid autem venerationem tuam de interpretum non solum difficultate, sed etiam obscuritate admoneam, cum ipse hoc magis, ac plene dijudices? Accedit ad caussam, quod nonnullæ etiam post illorum obitum hæreses emersisse doceantur, quarum nullam illi fecerint mentionem.

3. Quamobrem ad peculiare patrocinium pietatis tuæ confugio, et voce mea, sed universali desiderio, paratum ad misericordiam sacrosanctum pietatis pectus appello, sequestratis saporibus peregrinis, considerato textu prioris epistolæ, panem Afrum, quem nostra provincia solet habere præcipuum, cælesti etiam manna conditum, sero pulsanti, et famem patienti non deneges. Profecto enim nec ego pulsare

(*a*) Mss. sex, *adspiciendo ad id quod exoravi muneris.*

ne cesserai de frapper à la vôtre, jusqu'à ce que j'aie obtenu ce que je vous demande. Mon importunité obtiendra peut-être ce qui n'est pas dû à mon mérite.

LETTRE CCXXIV. (1)

Saint Augustin promet à Quodvultdeus d'écrire un livre sur les hérésies, dès que ses occupations le lui permettront. Il lui dit que présentement il est vivement pressé par Alype, pour répondre au dernier livre de Julien.

A SON TRÈS-CHER FRÈRE QUODVULTDEUS, SON COLLÈGUE DANS LE DIACONAT, AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

1. Un prêtre de Fussale que je vous recommande m'ayant offert l'occasion de vous écrire, j'ai repassé la lettre dans laquelle vous me priez de publier quelque chose sur les hérésies qui ont pu s'élever, depuis qu'on a commencé à prêcher dans le monde l'incarnation du Seigneur. J'ai repassé, dis-je, votre lettre pour voir si je ne devais pas entreprendre immédiatement cet ouvrage, et vous envoyer quelque chose où vous pourriez vous convaincre combien il présente de difficultés en raison même de la brièveté que vous désirez. J'en ai été empêché par des affaires de toute espèce, que je ne pouvais différer, et qui m'ont même obligé de quitter le travail que j'avais en main.

2. C'est ma réponse aux huit livres que Julien a publiés après les quatre auxquels j'avais précédemment répondu. Mon frère Alype a trouvé ces livres à Rome, et n'ayant pas eu le temps de les copier tous, il n'a pas voulu laisser échapper une occasion de m'en faire parvenir cinq, me promettant de m'envoyer promptement les trois autres, et me pressant vivement d'y répondre. J'ai donc été obligé par là de donner moins de temps à ce que je faisais, et pour ne pas différer ma réponse à Julien, tout en continuant mon ouvrage commencé, je donne à l'un mes nuits, à l'autre mes jours, autant encore que me le permettent d'autres occupations qui ne cessent de m'assaillir de toutes parts. Un travail bien nécessaire m'occupait en ce moment : c'était la revue de mes ouvrages, où je retouche, tantôt en défendant, tantôt en condamnant moi-même les passages qui me dé-

(1) Ecrite après la précédente. Cette lettre est tirée du VI[e] tome des ouvrages de saint Augustin, où elle est à la tête du livre des *Hérésies*. — Celle qui était autrefois la 224[e] est présentement la 125[e].

cessabo, donec ipse concedas : ut quod non impetrat privilegium (*a*), ubi nullum est meritum, saltem indecessa importunitas mereatur.

EPISTOLA CCXXIV.

Augustinus Quodvultdeo, spondens se de hæresibus scripturum, dum per alias occupationes licebit. Nunc enim ab Alypio se urgeri dicit, ut posterioribus Juliani libris respondeat.

DOMINO SINCERITER DILECTISSIMO FRATRI ET CONDIACONO QUODVULTDEO, AUGUSTINUS EPISCOPUS.

1. Cum mihi hæc scribendi offerretur occasio per Fussalensem presbyterum, quem commendo caritati tuæ, recensui epistolam tuam, in qua petis, ut de hæresibus, quæ oriri potuerunt ex quo Domini in carne nuntiari cœpit adventus, aliquid scriberem. Hoc autem feci, ut viderem utrum jam deberem opus ipsum aggredi, et inde tibi aliquid mittere : ubi considerares tanto esse difficilius, quanto vis effici brevius. Sed ne hoc quidem potui, talibus curis supervenientibus impeditus, a quibus omnino dissimulare non possem : nam me et ab eo, quod habebam in manibus, averterunt.

2. Hoc autem est, ubi respondeo libris Juliani, quos octo edidit post illos quatuor, quibus ante respondi. Hos enim cum Romæ accepisset frater Alypius, nondum omnes descripserat, cum oblatam occasionem noluit præterire, per quam mihi quinque transmisit; promittens alios tres cito se esse missurum, et multum instans ne respondere differrem. Cujus instantia coactus sum remissius (*b*) agere quod agebam; ut operi utrique non deessem, uni diebus, alteri noctibus, quando mihi ab illis occupationibus hinc atque hinc venire non desistentibus parceretur. Agebam vero rem plurimum necessariam : nam retractabam opuscula mea, et si quid in eis me offenderet, vel alios offendere posset,

(*a*) Mss. plures *quia*, sive, *quod nullum est meritorum*. — (*b*) Editi, *remissius semper agere quod*. Mss. prope omnes, *remissius agere quam agebam*.

plaisaient ou qui pouvaient déplaire aux autres, en m'expliquant le sens qu'on doit ou qu'on ne doit pas y donner. J'avais déjà achevé deux volumes de la revue de tous mes livres dont j'ignorais le nombre, qui monte, comme je l'ai reconnu, à deux cent trente-deux (1). Il me restait encore à revoir mes lettres et mes discours au peuple, que les Grecs appellent des *homélies*. J'avais même déjà relu un grand nombre de mes lettres, mais sans avoir encore rien dicté qui les concernât, lorsque les livres de Julien sont venus prendre tout mon temps. J'ai déjà commencé ma réponse au quatrième. Lorsque je l'aurai terminée et répondu au cinquième, si les autres ne me surviennent pas, je me propose, avec la volonté de Dieu, de commencer ce que vous me demandez en menant de front ces deux choses, c'est-à-dire mon travail pour vous et la revue de mes ouvrages, consacrant à l'un et à l'autre mes heures du jour et de la nuit.

3. Je vous dis cela, très-cher et honoré seigneur, parce que plus grande est votre ardeur de recevoir ce que vous me demandez, plus vives doivent être vos prières à Dieu, pour qu'il m'aide à satisfaire votre louable désir et l'intérêt de ceux à qui vous pensez que mon travail sera utile. Je recommande de nouveau le porteur de cette lettre et l'affaire qui l'amène près de vous. Si vous savez à qui il doit particulièrement s'adresser, veuillez l'assister de votre secours. Car nous ne pouvons laisser dans l'embarras, des hommes qui sont plus que nos fermiers, mais des frères confiés à nos soins dans la charité de Jésus-Christ. Vivez en Dieu.

LETTRE CCXXV. (2)

Saint Prosper avertit saint Augustin que sous le nom du catholicisme, s'élevaient encore dans les Gaules quelques restes de l'hérésie pélagienne. Il le prévient des plaintes que quelques-uns faisaient entendre au sujet de ce que saint Augustin avait écrit contre les pélagiens, touchant la vocation des hommes et la prédestination des élus, selon les jugements secrets de Dieu, ainsi que sur son livre concernant la grâce qui prévient les mérites, et sur la fixation du nombre des élus. Il prie saint Augustin de donner les explications le plus claires et le plus positives possible sur les obscurités que présentent ces questions.

A son bienheureux seigneur, le pape Augustin,

(1) Le catalogue de Possidius sur les livres, les lettres et les sermons de saint Augustin indique en total mille trente écrits.

(2) Ecrite sur la fin de l'année 428 ou 429. Cette lettre est tirée du VIIe tome des ouvrages de saint Augustin où elle est à la tête du livre de la *Prédestination des saints*. — Celle qui était autrefois la 225e est présentement la 126e.

partim reprehendendo, partim defendendo quod legi deberet, et posset, operabar. Et duo volumina jam absolveram, retractatis omnibus libris meis, quorum numerum nesciebam : eosque CCXXXII, esse cognovi. Restabant epistolæ, deinde tractatus populares, quos Græci homilias vocant. Et plurimas jam epistolarum legeram, sed adhuc nihil inde dictaveram, cum me etiam isti Juliani libri occupare cœperant, quorum nunc quarto respondere cœpi. Quando ergo id explicavero, quintoque respondero, si tres non supervenerint, dispono (si Deus voluerit) et quod possis incipere, simul agens utrumque, et hoc scilicet et illud de retractatione opusculorum meorum, nocturnis et diuturnis temporibus in singula distributis.

3. Hoc ideo insinuavi sanctitati tuæ, ut quantum tibi desiderium est sumendi quod poscis, tanto flagrantius a Domino mihi poscas adjutorium, quo serviam laudabili studio tuo, atque utilitati eorum, quibus id existimas profuturum, Domine sinceriter dilectissime frater. Commendo iterum perlatorem, et negotium propter quod eo perrexit, si cognoveris apud quem agendum sit, peto ne pigeat adjuvare. Non enim possumus necessitates hominum ejusmodi deserere, qui nostri non coloni, sed quod majus est, fratres sunt, et in caritate Christi ad curam pertinent nostram. Deo vivas.

EPISTOLA CCXXV.

Prosper Augustino, de reliquis Pelagianæ hæreseos in Gallia sub catholico nomine clam succrescentibus certiorem ipsum faciens, ac referens quorumdam querelas de iis quæ Augustinus adversus Pelagianos scripsisset de hominum discretione, de vocatione secundum propositum ac prædestinatione electorum, de præveniente gratia, deque præfixo electorum numero ; petens ut quæ in istis quæstionibus obscuriora sunt, quam lucidissimis expositionibus aperiat.

Domino beatissimo Papæ, ineffabiliter mirabili, in-

SON ADMIRABLE ET INCOMPARABLE MAITRE, PROSPER, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Quoique vous ne me connaissiez pas de visage, je ne vous suis pas cependant tout à fait inconnu de cœur et de langage, si vous n'avez pas oublié que je vous ai déjà adressé des lettres et que j'en ai reçu de vous par notre saint frère le diacre Léontinus. J'ose encore aujourd'hui écrire, non pour vous saluer seulement par un sentiment de respect, comme alors, mais aussi pour obéir à mon attachement à la foi qui est la vie de l'Eglise. Votre zèle si constant, si actif pour tous les membres du corps de Jésus-Christ, la force avec laquelle vous défendez la vérité contre les embûches des doctrines hérétiques m'ont ôté toute crainte de vous être à charge ou importun dans une chose qui intéresse le salut de tant d'hommes, et par cela même votre piété. Je me croirais plutôt coupable si, en présence d'opinions que je crois très-pernicieuses, je négligeais d'en référer au défenseur particulier de la foi.

2. Parmi les chrétiens de la ville (1) de Marseille, il en est beaucoup qui ont cru les écrits de votre Sainteté contre l'hérésie des pélagiens, une opinion contraire à celle des pères et aux sentiments de l'Eglise, surtout en ce qui touche la vocation des élus selon les desseins de Dieu. Quelques-uns de ces fidèles aimant mieux accuser leur ignorance que de blâmer ce qu'ils ne comprennent pas, avaient résolu de demander à votre Sainteté des explications plus lucides et plus détaillées sur cette question qui avait ému quelques chrétiens d'Afrique (2), lorsque, par un effet de la miséricorde de Dieu, a paru votre livre de la « Correction et de la Grâce, » si bien rempli de l'autorité divine. Dès que nous eûmes connaissance de ce bonheur inespéré, nous crûmes que toute discussion de ceux qui résistaient encore allait cesser. Car votre livre répond si pleinement à toutes les questions sur lesquelles on voulait consulter votre Sainteté, qu'il semble composé tout exprès pour apaiser les troubles qui se sont élevés parmi nous. Mais la lecture de votre livre, tout en donnant plus d'instruction et plus de lumière à ceux qui suivaient déjà la sainte et apostolique autorité de votre doctrine, n'a fait qu'éloigner davantage de la vérité ceux qui étaient aveuglés par l'erreur de leurs pensées. Cette grande différence de sentiments est à

(1) Plusieurs fidèles de la ville de Marseille avaient été choqués, faute de les comprendre, des opinions émises par saint Augustin dans quelques-uns de ses livres contre les Pélagiens.

(2) Il s'agit ici des religieux d'Adrumet. Voyez les lettres 214 et 215 à Valentin abbé de ce monastère.

COMPARABILITER HONORANDO, PRÆSTANTISSIMO PATRONO AUGUSTINO, PROSPER.

1. Ignotus quidem tibi facie, sed jam aliquatenus, si reminiscaris, animo ac sermone compertus; nam per sanctum fratrem meum Leontium diaconum misi epistolas et recepi; nunc quoque beatitudini tuæ scribere audeo, non solum salutationis, ut tunc, studio, sed etiam fidei, qua Ecclesia vivit, affectu. Excubante enim pro universis membris corporis Christi vigilantissima industria tua, et adversus hæreticarum doctrinarum insidias veritatis virtute pugnante, nullo modo mihi verendum putavi, ne onerosus tibi, aut importunus essem in eo, quod ad multorum salutem, ac perinde ad pietatem tuam pertinet : cum potius reum futurum esse me crederem, si ea quæ valde perniciosa esse intelligo, ad specialem patronum fidei non referrem.

2. Multi ergo servorum Christi qui in Massiliensi urbe consistunt, in sanctitatis tuæ scriptis, quæ adversus Pelagianos hæreticos condidisti, contrarium putant patrum opinioni et ecclesiastico sensui, quidquid in eis de vocatione electorum secundum Dei propositum disputasti. Et cum aliquamdiu tarditatem suam culpare maluerint, quam non intellecta reprehendere, quidamque eorum lucidiorem super hoc atque apertiorem beatitudinis tuæ expositionem voluerint postulare ; evenit ex dispositione misericordiæ Dei, ut cum quosdam intra Africam similia movissent, librum de Correptione et gratia, plenum divinæ auctoritatis emitteres. Quo in notitiam nostram insperata opportunitate delato, putavimus omnes querelas resistentium sopiendas : quia universis quæstionibus, de quibus consulenda erat sanctitas tua, tam plene absoluteque responsum est, quasi hoc specialiter studueris, ut quæ apud nos erant turbata, componeres. Recensito autem hoc beatitudinis tuæ libro, sicut, qui sanctam atque apostolicam doctrinæ tuæ auctoritatem antea sequebantur, intelligentiores multo instructioresque sunt facti; ita qui persuasionis suæ impediebantur obscuro, aversiores quam fuerant, recesserunt. Quorum tam abrupta dissensio primum propter ipsos metuenda est, ne tam claris tamque egregiis in omnium

craindre non-seulement pour ces personnes mêmes que l'impiété de l'hérésie pélagienne pourrait gagner, quelques vertus et quelques mérites qu'elles aient, mais encore pour beaucoup de fidèles peu éclairés, qui prévenus d'un grand respect pour leurs vertus, se croiraient en sûreté, en adoptant l'opinion de ceux dont ils suivent, sans réflexion, les conseils et l'autorité.

3. Voici donc ce que ces hommes professent sur ce point (1). Ils reconnaissent que tout homme a péché en Adam, et que personne ne peut être sauvé par ses œuvres, mais par la grâce de Dieu au moyen de la régénération. Mais ils veulent que la propitiation qui est dans le sacrement du sang de Jésus-Christ, soit offerte à tous les hommes sans exception, en sorte que quiconque qui veut embrasser la foi et recevoir le baptême peut être sauvé (2). Ils prétendent qu'avant la création du monde, Dieu, dans sa prescience, connaissait ceux qui devaient croire, et avec le secours de la grâce persévérer dans cette foi qui les avait prédestinés à son royaume éternel, en vue de ce que, appelés gratuitement, ils se rendraient dignes de son élection, finiraient saintement leur vie. Ainsi, selon eux, les enseignements divins appellent tous les hommes, à la foi, aux bonnes œuvres, afin que personne ne désespère de la vie éternelle, récompense préparée à toute bonne volonté (3). Pour ce qui touche la vocation des hommes par laquelle, soit avant la création du monde, soit depuis l'existence du genre humain, Dieu a fait la séparation des élus et des réprouvés, en sorte que selon qu'il a plu au Créateur (*Rom.*, IX, 21.), les uns naissent vases d'honneur, les autres vases d'ignominie, ils disent qu'une telle doctrine ôterait à ceux qui sont tombés, l'espoir de se relever, et refroidirait le zèle des saints, parce que de part et d'autre tout effort deviendrait inutile, si aucun soin ne pouvait faire entrer les réprouvés dans le royaume de Dieu, ni aucune négligence en exclure les élus, puisque quelle que fût leur vie, il ne pourrait arriver autre chose que ce qui a été résolu par Dieu. Ainsi dans l'incertitude de toute espérance, toute course ne saurait être ni ferme ni constante, puisque tous les efforts de l'homme seraient inutiles, si Dieu, dans sa prédestination, en a résolu autrement. Par conséquent, toute activité et toutes vertus sont anéanties si les desseins de Dieu préviennent les volontés humaines, et ce qu'on appelle prédestination n'est autre chose qu'une fatalité que l'homme doit subir, ou bien Dieu a créé diverses espèces de nature, s'il est vrai que personne ne

(1) Opinion des chrétiens de Marseille en partie catholique, en partie pélagienne.
(2) Sentiment des demi-pélagiens sur la prédestination.
(3) Prédestination gratuite combattue par les demi-pélagiens.

virtutum studio viris spiritus Pelagianæ impietatis illudat : deinde ne simpliciores quique, apud quos horum magna est de probitatis contemplatione reverentia, hoc tutissimum sibi æstiment, quod audiant eos, quorum auctoritatem sine judicio sequuntur, asserere.

3. Hæc enim ipsorum definitio ac professio est : Omnem quidem hominem Adam peccante, peccasse : et neminem per opera sua, sed per Dei gratiam regeneratione salvari : universis tamen hominibus propitiationem, quæ est in sacramento sanguinis Christi, sine exceptione esse propositam, ut quicumque ad fidem et ad baptismum accedere voluerint, salvi esse possint. Qui autem credituri sunt, quive in ea fide, quæ deinceps per gratiam sit juvanda, mansuri sunt, præscisse ante mundi constitutionem Deum; et eos prædestinasse in regnum suum, quos grati vocatos, dignos futuros electione, et de hac vita bono fine excessuros esse præviderit. Ideoque omnem hominem ad credendum et ad operandum divinis institutionibus admoneri, ut de apprehendenda vita æterna nemo desperet, cum voluntariæ devotioni remuneratio sit parata. Hoc autem propositum vocationis Dei, quo vel ante mundi initium, vel in ipsa conditione generis humani, eligendorum et rejiciendorum dicitur facta discretio, ut secundum quod placuit Creatori, alii vasa honoris, alii vasa contumeliæ sint creati, et lapsis curam resurgendi adimere, et sanctis occasionem teporis adferre : eo quod in utraque parte superfluus labor sit, si neque rejectus ulla industria possit intrare, neque electus ulla negligentia possit excidere. Quoquo enim modo se egerint, non posse aliud erga eos quam Deus definivit, accidere; et sub incerta spe cursum non posse esse constantem; cum si aliud habeat prædestinantis electio, cassa sit adnitentis intentio. Removeri itaque omnem industriam, tollique virtutes, si Dei constitutio humanas præveniat voluntates : et sub hoc prædestinationis nomine, fatalem quamdam induci necessitatem ; aut diver-

puisse devenir autre chose que ce qui a été fait. Enfin pour abréger, leurs opinions ne sont que la répétition de toutes les objections que vous vous êtes faites à vous-même pour réfuter leur doctrine dans votre livre de la *Correction et de la Grâce*, ainsi que dans vos livres où vous combattez avec tant de force l'hérésie de Julien. Et lorsque nous leur opposons les ouvrages de votre Sainteté, remplis des témoignages les plus puissants des divines Ecritures, et que nous y ajoutons nous-mêmes, selon votre manière de discuter, quelque argument pour les convaincre, ils persistent dans leur obstination, en l'appuyant sur l'antiquité; ils soutiennent que ce que l'apôtre Paul écrit aux Romains sur la manifestation de la grâce divine, prévenant le mérite des élus, n'a jamais été compris par aucun aucun auteur ecclésiastique, comme on l'entend aujourd'hui. Quand nous les prions de nous dire eux-mêmes quel sens on doit y attacher, ils avouent qu'ils n'ont trouvé rien de satisfaisant à cet égard, et veulent que nous gardions le silence sur des choses dont personne n'a encore pu atteindre la profondeur. Enfin ils en viennent à dire que notre foi à cet égard est nuisible à l'édification de ceux qui nous entendent, et que si même notre croyance était fondée, nous ne devrions pas la produire au dehors, parce qu'il est toujours dangereux d'annoncer des choses que les hommes ne peuvent pas admettre, et qu'il n'y a aucun danger à taire ce qu'ils sont incapables de comprendre.

4. Quelques-uns même d'entre eux diffèrent si peu de l'hérésie pélagienne (1), que lorsqu'ils sont forcés de reconnaître la grâce du Christ qui prévient tout mérite humain, puisqu'elle ne serait plus une grâce si elle était la récompense du mérite, ils la réduisent à la condition de la nature que Dieu a donnée à l'homme n'ayant pas de mérite en lui-même, puisqu'il n'existait pas encore, et dans laquelle il l'a doué du libre arbitre et de la raison, afin qu'il pût d'un côté, par la distinction du bien et du mal, parvenir à la connaissance de Dieu et à l'observation de ses commandements, et que de l'autre côté il lui fût facile, par ses facultés naturelles, c'est-à-dire en demandant, en cherchant, en frappant à la porte, d'obtenir cette grâce divine qui nous fait renaître en Jésus-Christ; si l'homme reçoit ce qu'il a demandé, s'il trouve ce qu'il a cherché, s'il entre là où il a frappé, il le doit au bon usage qu'il a fait des dons de la nature, et parvient ainsi avec le secours d'un commencement de grâce à cette grâce suprême où nous trouvons le salut. Quant à la question de la vocation par la grâce, ils la définissent

(1) Opinion d'autres chrétiens se rapprochant encore plus de l'hérésie pélagienne.

sarum naturarum dici Dominum conditorem, si nemo aliud possit esse quam factus est. Atque ut brevius ac plenius quod opinantur exponam, quidquid in libro hoc ex contradicentium sensu sanctitas tua sibi opposuit, quidquid etiam in libris contra Julianum ab ipso sub hac quæstione objectum, potentissime debellasti; hoc totum ab istis sanctis intentiosissime conclamatur. Et cum contra eos scripta beatitudinis tuæ validissimis innumeris testimoniis divinarum Scripturarum instructa proferimus ac secundum formam disputationum tuarum, aliquid etiam ipsi quo concludantur adstruimus; obstinationem suam vetustate defendunt : et ea, quæ de epistola apostoli Pauli Romanis scribentis, ad manifestationem divinæ gratiæ prævenientis electorum merita proferuntur, a nullo umquam Ecclesiasticorum ita esse intellecta, ut nunc sentiuntur, affirmant. Cumque ut ipsi ea exponant, secundum quorum velint sensa, deposcimus, nihil se profitentur invenisse quod placeat, et de his taceri exigunt, quorum altitudinem nullus adtigerit. Eo postremo pervicacia tota descendit, ut fidem notram ædificationi audientium contrariam esse definiant, ac sic, etiamsi vera sit, non promendam : quia et perniciose non recipienda tradantur; et nullo periculo, quæ intelligi nequeant, conticeantur.

4. Quidam vero horum in tantum a Pelagianis semitis non declinant, ut cum ad confitendam eam Christi gratiam, quæ omnia præveniat merita humana, cogantur, ne si meritis redditur, frustra gratia nominetur, ad conditionem hanc velint uniuscujusque hominis pertinere, in qua eum nihil prius merentem, quia nec existentem, liberi arbitrii et rationalem gratia Creatoris instituat, ut per discretionem boni et mali, et ad cognitionem Dei et ad obedientiam mandatorum ejus possit suam dirigere voluntatem, atque ad hanc gratiam, qua in Christo renascimur, pervenire, per naturalem scilicet facultatem, petendo, quærendo, pulsando : ut ideo accipiat, ideo inveniat, ideo introeat, quia bono naturæ bene usus, ad istam salvantem gratiam, initialis gratiæ ope meruerit pervenire. Propositum autem

ainsi : Dieu a résolu de ne recevoir personne dans son royaume sans le sacrement de la régénération. Mais tous les hommes sont universellement appelés à ce bienfait du salut, soit par la loi naturelle, soit par la loi écrite, soit par la prédication de l'Evangile ; ceux qui le veulent peuvent devenir enfants de Dieu, et ceux qui ne le veulent pas sont inexcusables. Ainsi la justice de Dieu éclate en ce que ceux qui n'auront pas cru périssent, et sa bonté, en ce qu'il ne repousse personne de la vie éternelle, et qu'il veut que tous les hommes indistinctement soient sauvés et arrivent à la connaissance de la vérité. A l'appui de leur opinion ils citent des passages des divines Ecritures, invitant à l'obéissance la volonté des hommes, après quoi disent-ils, selon le libre arbitre de chacun, ils font ou négligent ce qui leur est ordonné. Ainsi de même qu'on dit de celui qui n'obéit point : c'est parce qu'il ne l'a pas voulu, on doit dire de celui qui est fidèle à Dieu, qu'il obéit avec dévouement parce qu'il le veut. L'homme, ajoutent-ils, a autant de penchant au mal qu'au bien, et peut de la même manière se tourner au mal et à la vertu ; la grâce de Dieu soutient celui qui choisit le bien, et une juste damnation attend celui qui choisit le mal.

5. Quand on leur objecte cette multitude infinie d'enfants qui meurent avant d'avoir pu distinguer le bien du mal, sans avoir encore de volonté, sans avoir rien fait qu'on pût proprement leur imputer et qui, n'étant coupables que du péché originel dont tous les hommes sont également souillés à leur naissance par la condamnation du premier homme, sont les uns distingués et choisis par un jugement de Dieu pour devenir par la régénération co-héritiers du royaume céleste, les autres, privés du baptême, pour être rangés parmi ceux à qui est due la mort éternelle, ils répondent que les uns sont damnés et les autres sauvés, selon ce que Dieu, par sa prescience divine a reconnu ce qu'ils auraient été, s'ils avaient atteint un âge plus avancé. Ils ne font pas attention que cette grâce de Dieu qui, d'après eux, accompagne, mais ne prévient pas le mérite de l'homme, ils la font dépendre des volontés mêmes que, par une bizarre contradiction, ils prétendent être toujours prévenues par la grâce. Mais dans leur obstination à vouloir soumettre l'élection divine à de prétendus mérites, que faute de trouver dans le passé, ils vont chercher dans un avenir qui n'existera pas, et par un nouveau genre d'absurdité dont ils sont seuls capables, ils veulent que Dieu ait prévu ce qui ne doit pas arriver, et que ce qu'il a prévu n'arrive pas. Mais où ils croient le mieux établir sa prescience sur les mérites humains, selon laquelle

vocantis gratiæ in hoc omnino definiunt, quod Deus constituerit nullum in regnum suum, nisi per sacramentum regenerationis assumere, et ad hoc salutis donum omnes homines universaliter, sive per naturalem, sive per scriptam Legem, sive per evangelicam prædicationem vocari. Ut et qui voluerint, fiant filii Dei; et inexcusabiles sint, qui fideles esse noluerint : quia justitia Dei in eo sit, ut qui non crediderint pereant; bonitas in eo appareat, si neminem repellat a vita, sed indifferenter universos velit salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire. Jam hic proferunt testimonia, quibus divinarum Scripturarum cohortatio ad obediendum incitat hominum voluntates, qui ex libero arbitrio, aut faciant quæ jubentur, aut negligant : et consequens putant, ut quia prævaricator ideo dicitur non obedisse, quia noluit, fidelis quoque non dubitetur ob hoc devotus fuisse, quia voluit; et quantum quisque ad malum, tantum habeat facultatis ad bonum; parique momento animum se vel ad vitia, vel ad virtutes movere, quem bona appetentem gratia Dei foveat, mala sectantem damnatio justa suscipiat.

5. Cumque inter hæc innumerabilium istis multitudo objicitur parvulorum, qui utique excepto originali peccato, sub quo omnes homines similiter in primi hominis damnatione nascuntur, nullas adhuc habentes voluntates, nullas proprias actiones, non sine Dei judicio secernuntur; ut ante discretionem boni ac mali de usu vitæ istius auferendi, alii per regenerationem inter cœlestis regni assumantur heredes, alii sine baptismo inter mortis perpetuæ transeant debitores : tales aiunt perdi, talesque salvari, quales futuros illos in annis majoribus, si ad activam servarentur ætatem, scientia divina præviderit. Nec considerant se gratiam Dei, quam comitem, non præviam humanorum volunt esse meritorum, etiam illis voluntatibus subdere, quas ab ea, secundum suam phantasiam, non negant esse præventas. Sed in tantum quibuscumque commentitiis meritis electionem Dei subjiciunt, ut quia præterita non extant, futura, quæ non sint futura, confingant, novoque apud illos absurditatis genere, et non agenda præscita sint, et non acta sint. Hanc sane de humanis meritis præscientiam Dei, secun-

Dieu règle la grâce de la vocation, c'est lorsqu'il s'agit des peuples que dans les siècles passés Dieu a laissé marcher dans leurs voies, ou de ceux qui aujourd'hui périssent dans l'impiété de leur vieille ignorance, et qui n'ont été éclairés ni par les lumières de la foi, ni par celles de l'Evangile. Comme quelques peuples ont ouvert leur porte aux prédicateurs de la foi, et que telle nation qui était dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, a vu luire au milieu d'elle une grande lumière, et qu'un peuple qui n'était pas le peuple de Dieu, l'est devenu, parce que Dieu a répandu sa miséricorde sur ceux dont il n'avait pas eu pitié précédemment (*Is.*, IX, 2 ; *Matth.*, IV, 7 ; *Os.*, II, 24 ; *Rom.*, IX, 25.), ils disent que le Seigneur a connu dans sa prescience les peuples qui croiraient en lui, et qu'il a disposé pour chaque nation l'envoi des ministres de sa parole, selon les temps où se trouveraient des volontés disposées à croire. Ainsi, selon eux, il demeure certain « que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés (I *Tim.*, II, 4.), et arrivent à la connaissance de la vérité, » qu'ainsi il n'y a pas d'excuse pour ceux qui ne la connaissent pas, puisque les lumières naturelles de la raison leur permettaient d'embrasser le culte d'un seul et vrai Dieu, et que si l'Evangile ne leur a pas été prêché, c'est parce qu'ils l'auraient rejeté.

6. Ils prétendent aussi que Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort pour tout le genre humain, et que chaque homme sans exception a été racheté de la mort par le sang du Sauveur, quand bien même il passerait sa vie sans suivre sa doctrine, parce que tous les hommes ont droit au sacrement de la miséricorde divine. Que si beaucoup d'entre vous ne sont pas régénérés, c'est parce que Dieu savait qu'ils ne voudraient pas l'être. Ainsi, selon leur opinion, Dieu offre et prépare la vie éternelle à tous les hommes, mais comme chacun est maître de sa volonté, cette vie éternelle sera pour ceux qui auront cru spontanément en Dieu, et qui par le mérite de leur foi, auront reçu le secours de la grâce divine. Ces hommes dont l'opposition nous blesse, animés autrefois de meilleurs sentiments, en sont venus à prêcher cette espèce de grâce, parce que s'ils avouaient que la grâce divine précède tous les mérites, et que sans elle nous n'en aurions aucun, ils seraient par cela même obligés de reconnaître que Dieu, selon les éternels décrets de sa volonté cachée dans le secret de ses jugements et manifestée par ses œuvres, « fait les uns des vases d'honneur, et les autres des vases d'ignominie » (*Rom.*, III, 24.), puisque personne n'est justifié si ce n'est par la grâce et que tous naissent dans la prévarication. Mais nos contradicteurs se gardent bien de faire un tel aveu, et d'attribuer les mérites des saints à l'œuvre divine. Ils ne veulent pas

dum quam gratia vocantis operetur, multo sibi rationabilius videntur adstruere, cum ad earum nationum contemplationem venitur, quæ vel in præteritis sæculis dimissæ sunt ingredi vias suas, vel nunc quoque adhuc in veteris ignorantiæ impietate depereunt, nec ulla eis aut Legis aut Evangelii illuminatio coruscavit; cum tamen, inquantum prædicatoribus ostium apertum est, et via facta est, gentium populus, qui sedebat in tenebris et in umbra mortis, lucem viderit magnam; et qui quondam populus, nunc autem populus Dei sit; et quorum aliquando non misertus est, nunc autem misereatur : prævisos inquiunt a Domino credituros, et ad unamquamque gentem ita dispensata tempora ac ministeria magistrorum, ut exortura erat bonarum credulitas voluntatum. Nec vacillare illud, quod « Deus omnes homines velit salvos fieri, et in agnitionem veritatis venire (1 *Tim.*, II, 4) : » quandoquidem inexcusabiles sint, qui et ad unius veri Dei cultum potuerint instrui intelligentia naturali ; et Evangelium ideo non audierint; quia nec fuerint recepturi.

6. Pro universo autem humano genere mortuum esse Dominum nostrum Jesum Christum, et neminem prorsus a redemtione sanguinis ejus exceptum, etiamsi omnem hanc vitam alienissima ab eo mente pertranseat ; quia ad omnes homines pertineat divinæ misericordiæ sacramentum : quo ideo plurimi non renoventur, quia quod nec renovari velle habeant, prænoscantur. Itaque quantum ad Deum pertinet, omnibus paratam vitam æternam : quantum autem ad arbitrii libertatem, ab his eam apprehendi, qui Deo sponte crediderint, et auxilium gratiæ merito credulitatis acceperint. In istam vero talis gratiæ prædicationem hi, quorum contradictione offendimur, cum prius meliora sentirent, ideo se vel maxime contulerunt, quia si profiterentur ab ea omnia bona merita præveneri, et ab ipsa ut possint esse donari, necessitate concederent Deum secundum propositum et consilium voluntatis suæ, occulto judicio, et opere manifesto, aliud vas condere in honorem, aliud in contumeliam ; quia nemo nisi per gratiam justificetur, et nemo nisi in prævarica-

admettre que le nombre des élus ne puisse être ni diminué ni augmenté, parce qu'il n'y aurait plus moyen d'exhorter à la foi les cœurs tièdes ou infidèles; car à quoi serviraient notre activité et nos efforts s'il n'y a plus d'élection possible? Ils disent que chacun peut se corriger et avancer dans la perfection, s'il sait que son zèle sera récompensé, et que s'il se porte, par le choix de son libre arbitre, à l'observation des commandements de Dieu, il sera assisté de sa grâce. Ainsi, comme dans ceux qui sont parvenus à l'âge d'user librement de leur volonté, il y a deux choses qui opèrent le salut de l'homme, savoir : la grâce divine et l'obéissance humaine, ils veulent que l'obéissance précède la grâce, que le commencement du salut vienne de celui qui sauve; en sorte que ce soit la volonté humaine qui nous procure le secours de la grâce divine, et non pas la grâce de Dieu qui s'assujettisse la volonté de l'homme.

7. La miséricorde de Dieu et les instructions de votre Sainteté, nous font assez voir toute la perversité d'une opinion pareille, et nous mettent en état de n'y ajouter aucune foi, mais notre autorité est loin d'égaler celle des hommes qui soutiennent ces doctrines; car ils l'emportent beaucoup sur nous par le mérite de leurs vertus, et quelques-uns d'entre eux par la dignité épiscopale dont ils sont depuis peu revêtus, de sorte que sauf un petit nombre de fidèles partisans intrépides de la grâce parfaite, il est difficile de trouver quelqu'un qui ose réfuter les sentiments d'adversaires si éminents. Ainsi, plus ces adversaires se sont élevés en dignité, plus grand est devenu le danger pour ceux qui les écoutent et pour eux-mêmes. Le respect qu'ils inspirent impose silence à bien des gens qui adoptent leurs sentiments sans les examiner, et finissent par regarder comme bonne et salutaire une doctrine qui ne rencontre pas de contradicteurs. Ces restes de l'hérésie pélagienne (1) sont donc encore remplis d'un poison bien dangereux, puisqu'ils placent dans l'homme le principe de son salut, qu'ils mettent avec impiété la volonté humaine au-dessus de la volonté divine, en sorte que si nous sommes aidés par la grâce, c'est parce que nous le voulons, et non parce que la grâce nous aide à vouloir, puisqu'ils nous induisent à croire que l'homme originellement mauvais, doit le commencement du bien qui est en lui, à lui-même, et non au souverain bien, et qu'on peut plaire à Dieu sans rien tenir de sa miséricorde. Veuillez donc, bienheureux Pape et très-cher père,

(1) Les restes de l'hérésie pélagienne causaient encore beaucoup de troubles dans les esprits lorsque saint Prosper écrivait cette lettre à saint Augustin.

tione nascatur. Sed refugiunt istud fateri, divinoque adscribere operi sanctorum merita formidant; nec adquiescunt prædestinatum electorum numerum nec augeri posse, nec minui, ne locum apud infideles ac negligentes cohortantium incitamenta non habeant, ac superflua sit industriæ ac laboris indictio, cujus studium cessante electione frustrandum sit. Ita demum enim posse unumquemque ad correctionem, aut ad profectum vocari, si se sciat sua diligentia bonum esse posse, et libertatem suam ob hoc Dei auxilio juvandam, si quod Deus mandat, elegerit. Ac sic cum in his, qui tempus acceperunt liberæ voluntatis, duo sint quæ humanam operentur salutem, Dei scilicet gratia et hominis obedientia; priorem volunt obedientiam esse quam gratiam, ut initium salutis ex eo qui salvatur, non ex eo credendum sit stare qui salvat, et voluntas hominis divinæ gratiæ sibi pariat opem, non gratia sibi humanam subjiciat voluntatem.

7. Quod cum perversissimum esse revelante Dei misericordia, et instruente nos tua beatitudine noverimus; possumus quidem ad non credendum esse constantes, sed ad auctoritatem talia sentientium non sumus pares : quia multum nos et vitæ meritis antecellunt, et aliqui eorum adepto nuper summo sacerdotii honore supereminent : nec facile quisquam præter paucos perfectæ gratiæ intrepidos amatores, tanto superiorum disputationibus ausus est contrarie. Ex quo non solum his qui eos audiunt, verum etiam ipsis qui audiuntur, cum dignitatibus crevit periculum; dum et multos reverentia eorum, aut inutili cohibet silentio, aut incurioso ducit assensu; et saluberrimum ipsis videtur, quod pene nullius contradictione reprehenditur. Unde quia in istis Pelagianæ pravitatis reliquiis non mediocris virulentiæ fibra nutritur, si principium salutis male in homine collocatur; si divinæ voluntati impie voluntas humana præfertur, ut ideo quis adjuvetur quia voluit, non ideo quia adjuvatur velit; si originaliter malus receptionem boni non a summo bono, sed a semetipso inchoare male creditur; si aliunde Deo placetur, nisi ex eo quod ipse donaverit : tribue nobis in hac caussa, Papa beatissime, pater optime, quantum juvante Domino potes, diligentiam pieta-

nous donner, avec le secours du Seigneur, des explications claires et précises, qui nous permettent de comprendre ce qu'il y a de difficile et d'obscur dans ces questions.

8. Faites voir d'abord à ceux qui croient, que de tels sentiments ne portent pas atteinte à la foi chrétienne, dans quelle dangereuse erreur ils sont à cet égard. Montrez-leur comment le libre arbitre n'est pas anéanti par la grâce qui le prévient, et qui opère avec lui. Dites-nous si la prescience de Dieu reste invariable comme le décret même de ses jugements, de manière qu'on puisse regarder comme prévu ce qui a été arrêté dans ce décret, ou si le décret et la prescience varient selon la différence des états et des personnes, de sorte qu'il y aurait diverses espèces d'élus, les uns, sauvés sans avoir rien fait, ce qui suppose l'existence seule du décret divin, les autres sauvés après avoir accompli de bonnes œuvres, ce qui suppose tout à la fois le décret et la prescience. Quoique sous le rapport du temps il soit impossible de séparer la prescience du décret, dites-nous si, dans l'enchaînement moral, la prescience n'est pas appuyée sur le décret, et si de même que dans le monde il n'arrive rien qui n'ait été connu de la prescience divine, de même en nous il n'y a aucun bien dont Dieu ne soit l'auteur. Faites-nous voir enfin comment la prédication de cette doctrine concernant le décret de la volonté de Dieu par lequel il donne la foi à ceux qu'il prédestine à la vie éternelle, n'empêche pas de reprendre et d'exhorter ceux qui désespèrent d'être au nombre des élus. En vous priant de supporter patiemment notre ignorance, nous vous prions encore de nous apprendre ce que nous pouvons répondre à ceux qui nous objectent qu'en examinant l'opinion des anciens sur cette question, on trouve qu'ils sont unanimement d'accord pour regarder la prescience de Dieu comme le fondement de la prédestination et du décret de sa volonté, et que s'il a fait les uns des vases d'honneur et les autres des vases d'ignominie, c'est parce qu'il avait prévu quelle serait la fin de chacun, quelles seraient ses actions et quel usage il ferait de sa volonté avec le secours de sa grâce.

9. Après que vous aurez éclairci ces divers points et qu'avec votre haute pénétration vous aurez encore discuté les autres points qui appartiennent à cette importante question, nous croyons et nous espérons que, fortifiés par vos leçons, nous serons non-seulement capables de défendre la vérité, mais encore que beaucoup d'hommes recommandables par leurs mérites et leurs dignités, mais aveuglés par les ténèbres de cette dangereuse doctrine, ouvriront leurs yeux à la pure lumière de la grâce. L'un d'entre

tis tuæ, ut quæ in istis quæstionibus obscuriora, et ad percipiendum difficiliora sunt, quam lucidissimis expositionibus digneris aperire.

8. Ac primum, quia plerique non putant christianam fidem hac dissensione violari, quantum periculi sit in eorum persuasione patefacias. Deinde quomodo per istam præoperantem et cooperantem gratiam liberum non impediatur arbitrium. Tum utrum præscientia Dei ita secundum propositum maneat, ut ea ipsa quæ sunt proposita, sint accipienda præscita : an per genera caussarum, et species personarum ista varientur; ut quia diversæ sunt vocationes, in his qui nihil operaturi salvantur, quasi solum Dei propositum videatur exsistere; in his autem qui aliquid boni acturi sunt, per præscientiam possit stare propositum : an vero uniformiter, licet dividi præscientia a proposito temporali distinctione non possit, præscientia tamen quodam ordine sit subnixa proposito; et sicut nihil sit quorumcumque negotiorum, quod non scientia divina prævenerit, ita nihil sit boni, quod in nostram participationem non Deo auctore defluxerit. Postremo quemadmodum per hanc prædicationem propositi Dei, quo fideles fiunt qui præordinati sunt ad vitam æternam, nemo eorum qui cohortandi sunt impediatur, nec occasionem negligentiæ habeant, si se prædestinatos esse desperent. Illud etiam qualiter diluatur, quæsumus, patienter insipientiam nostram ferendo, demonstres, quod retractatis priorum de hac re opinionibus, pene omnium par invenitur et una sententia, qua propositum et prædestinationem Dei secundum præscientiam receperunt; ut ob hoc Deus alios vasa honoris, alios contumeliæ fecerit, quia finem uniuscujusque præviderit, et sub ipso gratiæ adjutorio in qua futurus esset voluntate et actione præscierit.

9. Quibus omnibus enodatis, et multis insuper, quæ altiore intuitu ad caussam hanc pertinentia magis potes videre discussis; credimus et speramus non solum tenuitatem nostram disputationum tuarum præsidio roborandam, sed etiam ipsos, quos meritis atque honoribus claros caligo istius opinionis obscurat, defæcatissimum lumen gratiæ recepturos. Nam unum eorum præcipuæ auctoritatis et

eux surtout, homme d'une grande autorité, et versé dans l'étude des choses spirituelles, Hilaire (1), le saint évêque d'Arles, vous admire, et sur tous les autres points est partisan de votre doctrine. Depuis longtemps il désire s'entretenir par lettres avec vous sur la question qui nous occupe. Mais comme nous ignorons s'il le fera, et dans quel esprit il le pourra faire, et que par une prévoyance de la miséricorde divine pour ce siècle présent, tout notre espoir est dans la force de votre charité et la profondeur de votre science, nous vous prions d'instruire les humbles et de réprimer les superbes. Nous croyons utile et même nécessaire de revenir sur ce qui est déjà écrit, de peur qu'ils n'attachent peu d'importance à ce qui n'est pas souvent repris et répété. Ils croient saines les parties de leur corps qui ne les font pas souffrir, et ne s'aperçoivent pas de la plaie cachée sous la peau. Qu'ils sachent donc qu'on sera obligé d'employer le tranchant du fer si la tumeur continue à s'augmenter. Que la grâce de Dieu et la paix de Notre-Seigneur Jésus-Christ vous couronnent en tout temps, et vous faisant marcher de vertu en vertu, vous conduisent jusqu'à l'éternelle gloire, ô bienheureux Seigneur et pape, ô mon excellent maître, digne d'être honoré et admiré au-dessus de tous les autres.

LETTRE CCXXVI. (2)

Hilaire écrit à saint Augustin sur le même sujet.

A SON BIEN-AIMÉ SEIGNEUR AUGUSTIN, SON VÉNÉRABLE PÈRE EN JÉSUS-CHRIST, HILAIRE (3), SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Si après des questions posées par des contradicteurs, nous écoutons avec plaisir celles qui nous sont soumises par des personnes studieuses, dans le but de nous instruire, et sur des choses même qu'on pourrait ignorer sans danger, je crois que vous accueillerez volontiers ce que, d'après la sollicitation de quelques fidèles, j'ai à vous demander sur certains points contraires à la vérité. En recourant à la sagesse

(1) Quelques manuscrits ont mis Honoratium au lieu de Hilarium. Cette erreur vient de ce que l'on confond Hilaire avec Honorat son prédécesseur mort en 428. Hilaire qui avait été moine de Lerins fut fait évêque d'Arles après la mort d'Honorat qui avait succédé à Patrocle en 426, selon la chronique de saint Prosper.

(2) Ecrite environ l'an 429. Cette lettre est tirée du VII[e] tome des ouvrages de saint Augustin où elle est à la tête du livre de la *Prédestination des saints*. — Celle qui était autrefois la 226[e], est présentement la 256[e].

(3) Il ne s'agit certainement pas ici de cet Hilaire, évêque d'Arles, dont il est question dans la lettre précédente de saint Prosper à saint Augustin. Celui qui s'adresse présentement à notre saint, était un laïque qui avait été disciple de saint Augustin. Il le prouve un peu plus bas par ces paroles : « Ne croyez pas que je vous écrive ces choses, parce que je doute de tout ce que vous m'avez enseigné. » Au n° 9 de cette lettre il déclare lui-même qu'il est laïque. De plus il donne le nom de frère à saint Augustin qui de son côté l'appelle son fils, dans le livre de la *Prédestination des saints*, chap. I. Il est donc évident que rien de tout cela ne convient à l'évêque d'Arles, mais à celui qui avait écrit à saint Augustin la lettre 156[e].

spiritalium studiorum virum, sanctum Hilarium Arelatensem Episcopum, sciat beatitudo tua admiratorem sectatoremque in aliis omnibus tuæ esse doctrinæ; et de hoc quod in querelam trahit, jampridem apud sanctitatem tuam sensum suum per litteras velle conferre. Sed quia utrum hoc facturus, aut quo fine sit facturus, incertum est, et omnium nostrum fatigatio, providente hoc præsenti sæculo Dei gratia, in tuæ caritatis et scientiæ vigore respirat; adde eruditionem humilibus, adde increpationem superbis. Necessarium et utile est etiam quæ scripta sunt scribere, ne leve existimetur quod non frequenter arguitur. Sanum enim putant esse quod non dolet, nec vulnus superducta cute sentiunt : sed intelligant perventurum ad sectionem, quod habuerit perseverantem tumorem. Gratia Dei et pax Domini nostri Jesu Christi coronet te in omni tempore, et ambulantem de virtute in virtutem glorificet in æternum, domine Papa beatissime, ineffabiliter mirabilis, incomparabiliter honorande, præstantissime patrone.

EPISTOLA CCXXVI.

Hilarius Augustino, de eodem argumento.

DOMINO BEATISSIMO AC TOTO AFFECTU DESIDERANDO, ET MULTUM IN CHRISTO SUSCIPIENDO PATRI AUGUSTINO HILARIUS.

1. Si cessantibus contradicentium quæstionibus gratæ sunt plerumque studiosorum inquisitiones, ut etiam illa, quæ absque periculo ignorarentur, ediscant : arbitror gratiorem fore sedulitatem nostræ

et aux conseils de votre sainteté, ce n'est pas tant pour moi que pour ceux qui sont troublés et pour ceux qui troublent les autres par ces dangereuses discussions, ô mon bienheureux père en Jésus-Christ.

2. Il s'agit des discours qui se répandent à Marseille et dans d'autres lieux de la Gaule. On regarde comme nouvelle et nuisible à la prédication, la doctrine qui enseigne que les élus sont choisis par le décret de Dieu, en sorte que nul ne peut obtenir cette élection, ni persévérer dans le bien à moins d'avoir reçu de Dieu la volonté de croire. On prétend que la prédication perdrait ainsi toute efficacité, si elle ne trouvait plus dans les hommes aucun mobile à exciter. Ces chrétiens de Marseille avouent, il est vrai, que tout homme a été perdu par le péché d'Adam, et qu'il ne peut pas en être délivré par les seules forces du libre arbitre; mais ce qu'ils soutiennent comme conforme à la vérité et utile à la prédication, c'est que si ce même homme qui est tombé et qui ne pourrait jamais se relever de lui-même, trouve dans l'enseignement de la vérité le moyen d'arriver au salut, il lui suffit de vouloir et de croire qu'il peut être guéri de sa maladie pour obtenir par ce seul mérite un nouveau degré de foi, et tout ce qui est nécessaire au rétablissement complet de sa sanctification. Du reste, ils sont parfaitement d'accord que personne ne peut par ses propres forces ni commencer, ni achever aucune œuvre de bien, et qu'il ne faut pas regarder comme moyen suffisant de guérison, cette crainte et cet effroi de tout malade, qui lui font vouloir et demander avec supplication le recouvrement de la santé. En effet, disent-ils, ces paroles : «Croyez et vous serez sauvés» (*Actes*, XVI, 31.), signifient simplement que Dieu exige l'un, c'est-à-dire la foi, et offre l'autre, c'est-à-dire le salut, comme récompense de l'accomplissement de ce qu'il a exigé. De là ils tirent la conséquence, que l'homme doit avant tout donner des preuves de foi, selon la mesure de volonté que lui en a donnée le Créateur, et qu'il n'y a pas de volonté humaine assez dépravée et assez nulle pour ne pas devoir ou pouvoir désirer d'être guéri, d'où il résulte que celui qui le veut est guéri, et que celui qui ne le veut pas, en est puni par sa maladie même. Ce n'est pas, selon eux, nier la grâce, de dire qu'elle est précédée par une volonté qui demande et cherche le médecin, parce qu'elle ne peut rien par elle-même. Car ces paroles de l'Ecriture : « Chacun a sa mesure de foi qu'il a plu à Dieu de lui départir, » (*Rom.*, XII, 3.) et d'autres semblables, signifient que l'aide divin est accordé à celui qui a commencé à vouloir, mais non pas que la volonté elle-même est un don de Dieu, puisque ce don est refusé à des hommes qui ne sont pas plus coupables que d'autres,

relationis, quæ dum indicat secundum quorumdam prosecutiones quædam adversantia veritati, non tam sibi quam illis qui turbantur et turbant, per consilium sanctitatis tuæ satagit provideri, Domine beatissime ac toto affectu desiderande, et multum in Christo suscipiende pater.

2. Hæc sunt itaque quæ Massiliæ, vel aliis etiam locis in Gallia ventilantur. Novum et inutile esse prædicationi, quod quidam secundum propositum eligendi dicantur, ut id nec arripere valeant nec tenere, nisi credendi voluntate donata. Excludi putant omnem prædicandi vigorem, si nihil, quod per eum excitetur, in hominibus remansisse dicatur. Consentiunt omnem hominem in Adam periisse, nec inde quemquam posse proprio arbitrio liberari. Sed id conveniens asserunt veritati, vel congruum prædicationi, ut cum prostratis et numquam suis viribus surrecturis annuntiatur obtinendæ salutis occasio; eo merito quo voluerint et crediderint, a suo morbo se posse sanari, et ipsius fidei augmentum, et totius sanitatis suæ consequantur effectum. Cæterum ad nullum opus vel incipiendum, nedum perficiendum, quemquam sibi sufficere posse consentiunt : neque enim alicui operi curationis eorum annumerandum putant, exterrita et supplici voluntate, unumquemque ægrotum velle sanari. Quod enim dicitur : « Crede et salvus eris, » unum horum exigi asserunt, aliud offerri ; ut propter id quod exigitur, si redditum fuerit, id quod offertur deinceps tribuatur. Unde consequens putant, exhibendam ab eo fidem, cujus naturæ id voluntate Conditoris concessum est, et nullam ita depravatam vel exstinctam putant, ut non debeat vel possit se velle sanari; propter quod vel sanetur quis a sua vel si noluerit cum sua ægritudine puniatur. Nec negari gratiam, si præcedere dicatur talis voluntas, quæ tantum medicum quærat, non autem quidquam ipsa jam valeat. Nam illa testimonia ut est illud : « Sicut unicuique partitus est mensuram fidei, » et similia, ad id volunt valere, ut adjuvetur qui cœperit velle, non ut etiam donetur ut velit, rejectis ab hoc dono aliis pariter reis, et qui possent similiter liberari, si ea, quæ pa-

et qui auraient pu également être délivrés, si cette volonté de croire leur eût été accordée aussi bien qu'à ceux qui ne la méritaient pas davantage. Mais si, disent encore nos contradicteurs, on reconnaît dans l'homme une volonté capable de rejeter ou d'accepter la loi de Dieu, il est facile de se rendre compte de l'élection et de la réprobation, par l'usage que chacun fait de sa propre volonté.

3. Et quand on lui demande pourquoi la vérité est annoncée aux uns et non aux autres, dans un lieu plutôt que dans un autre, pourquoi elle est prêchée aujourd'hui à quelques peuples, tandis qu'elle ne l'a pas été à presque toutes les nations des temps anciens et ne l'est pas encore présentement à quelques-unes, ils répondent que c'est un effet de la prescience de Dieu qui a voulu que sa parole fût annoncée dans les temps, dans les lieux et parmi les peuples où il savait qu'elle serait écoutée, et ils s'appuient en cela non-seulement sur le témoignage des autres docteurs de l'Église catholique, mais encore sur un des ouvrages de votre Sainteté dans lequel cependant vous défendez la grâce avec autant de lumière que de vérité, je veux parler du livre que vous avez fait contre Porphyre, sur l'époque où la religion chrétienne devait être manifestée à la terre et dans lequel votre Sainteté dit : « Le Christ n'a voulu apparaître aux hommes et leur faire annoncer sa doctrine que dans les temps et dans les lieux où il savait qu'on croirait en lui. » (*Rom.*, IX, 10.) Ils mettent aussi en avant quelques passages de votre explication sur l'épître de saint Paul aux Romains. Mais vous me direz : «Pourquoi Dieu se plaint-il encore? Car qui est-ce qui peut résister à sa volonté? » (*Propos.*, LX.) « L'apôtre, » dites-vous, « répond à cette question de manière à faire voir comment Dieu dans sa prescience, choisit ceux qui doivent croire, et condamne ceux qui resteront incrédules, sans que les œuvres déterminent le choix des uns ou la condamnation des autres, mais en accordant aux uns, comme récompense de leur foi, la grâce de faire le bien, et endurcissant les autres dans leur impiété pour qu'ils fassent le mal. » Ils citent encore ce passage qui se trouve un peu plus haut dans votre même livre. « Tous les hommes sont égaux avant d'avoir encore rien mérité, et l'on ne peut pas faire de choix entre des choses qui sont parfaitement égales. Mais comme le Saint-Esprit n'est donné qu'à ceux qui croient, Dieu ne veut pas établir son choix sur des œuvres que nous devons à sa miséricorde, puisqu'il nous donne le Saint-Esprit pour que nous puissions les accomplir par la charité répandue dans notre cœur; il faut croire et persévérer dans la volonté de recevoir ce don divin. Ce n'est donc pas sur les œuvres de l'homme que

riter indignis præstatur credendi voluntas, etiam ipsis similiter præstaretur. Si autem, aiunt, dicatur vel talem omnibus remansisse, qua vel contemnere quis valeat, vel obedire; de compendio putant rationem reddi electorum vel rejectorum, in eo quod unicuique meritum propriæ voluntatis adjungitur.

3. Cum autem dicitur eis, quare aliis vel alicubi prædicetur, vel non prædicetur, vel nunc prædicetur quod aliquando pene omnibus, sicut nunc aliquibus gentibus non prædicatum sit : dicunt id præscientiæ esse divinæ, ut eo tempore, et ibi, et illis veritas annuntiaretur, vel annuntietur, quando et ubi prænoscebatur esse credenda. Et hoc non solum aliorum catholicorum testimoniis, sed etiam Sanctitatis tuæ disputatione antiquiore se probare testantur. Ubi tamen eamdem gratiam non minore veritatis perspicuitate docueris : ut est illud quod dixit sanctitas tua in quæstione contra Porphyrium, de tempore christianæ religionis (*Epist.* CII, *quæst.* II, *n.* 13) : « tunc voluisse hominibus apparere Christum, et apud eos prædicari doctrinam suam, quando sciebat et ubi sciebat esse, qui in eum fuerant credituri. » Vel illud de libro in epistolam ad Romanos (*Rom.*, IX, 10) : « Dicis itaque mihi, quid adhuc conqueritur? Nam voluntati ejus quis resistit? Cui sane inquisitioni, inquis, sic respondet, ut intelligamus spiritalibus viris, etiam non secundum terrenum hominem viventibus, patere posse prima merita fidei et impietatis, quomodo Deus præscientia eligat crediturος, et damnet incredulos : nec illos ex operibus eligens, nec istos ex operibus damnans : sed et illorum fidei præstans, ut bene operentur, et istorum impietatem deserendo obdurans; ut male operentur. » Et iterum in eodem libro superius (*Propos.* LX) : « Æquales omnes sunt ante meritum, nec potest in rebus omni modo æqualibus electio nominari. Sed quoniam Spiritus Sanctus non datur nisi credentibus; non quidem Deus eligit opera quæ ipse largitur, cum dat Spiritum sanctum, ut per caritatem bona operemur : sed tamen eligit fidem, quia nisi quis credat, et in accipiendi voluntate permaneat, non accipit donum Dei, id est Spiritum sanctum, per quem infusa cari-

Dieu, dans sa prescience, règle son choix, puisque c'est lui qui doit opérer ces œuvres en nous, mais sur la prescience qu'il a de la foi de chacun. » « C'est donc sur ceux qui doivent croire, et que dans sa prescience il connaît avant la création du monde, que tombe son élection, pour leur donner son Saint-Esprit, afin que par de bonnes œuvres, ils arrivent à la vie éternelle. En effet, l'apôtre dit : Dieu opère tout en tous, mais il n'a jamais été dit que Dieu croit tout en tous, car si le croire, vient de nous, le faire vient de Dieu. » (*Cor.*, XII, 6.) Ils approuvent tous ces points et d'autres encore de votre ouvrage, et les suivent comme une doctrine conforme à la vérité évangélique.

4. Quant à la prescience, à la prédestination, au décret de la volonté de Dieu, ils disent que tout cela signifie que Dieu a prévu, prédestiné et décrété de choisir ceux qui croiraient et que ces paroles de l'apôtre : « Qu'avez-vous, que vous n'ayez reçu? » (*Ibid.*, IV, 7.) ne s'appliquent pas au principe de cette foi, puisqu'il n'est, disent-ils, qu'une suite de ce qui est nécessairement attaché à la nature humaine, laquelle quoique corrompue, a gardé ce commencement de foi comme un reflet de sa pureté et de sa perfection primitives. Ils croient (1) comme vous que personne ne persévère, s'il n'a reçu la grâce de la persévérance, pourvu que la volonté précède cependant la grâce. Car quoiqu'elle soit incapable d'agir par elle-même, elle est libre en ce sens qu'elle peut vouloir ou ne pas vouloir accepter le remède qui lui est offert par Dieu. Du reste, ils condamnent et ont en abomination ceux qui prétendent avoir assez de forces en eux-mêmes, pour parvenir à la guérison de leur âme. Ils ne veulent pas toutefois, qu'on élève la vertu de la persévérance jusqu'à croire qu'on ne peut ni l'obtenir par la prière, ni la perdre par la résistance de la volonté, et ne peuvent souffrir qu'on les renvoie au décret de Dieu qui est incertain et caché, tandis qu'ils croient avoir en eux un commencement de volonté par lequel ils peuvent obtenir ou perdre la protection divine. Ils rejettent comme n'étant pas canoniques (2), les paroles que vous citez en témoignage de votre opinion : « Il a été enlevé de peur que la malice ne corrompît son cœur » (*Sag.*, IV, 11.), et il réduisent la prescience divine au seul choix que Dieu fait de ses élus en prévision de leur foi future, n'admettant pas que la persévérance puisse être donnée aux hommes, au point de les garantir de toute prévarication, qu'il dépende de notre volonté de ne pas persévérer et de faillir.

5. Ils ajoutent que les exhortations devien-

(1) L'opinion des demi-pélagiens touchant le don de la persévérance, est contraire à celle de saint Augustin.
(2) Le livre de la *Sagesse* n'est pas dans le Canon des Juifs.

tate bonum possit operari. Non ergo eligit opera cujusquam in præscientia, quæ ipse donaturus est : sed fidem eligit in præscientia; ut quem crediturum esse præscivit, ipsum elegerit, cui Spiritum sanctum, daret, ut bona operando etiam æternam vitam consequeretur. Dicit enim Apostolus (I *Cor.*, XII, 6) : Idem Deus qui operatur omnia in omnibus. Nusquam autem dictum est, Deus credit omnia in omnibus. Quod enim credimus, nostrum est : quod autem operamur, illius : » et cætera in eodem opere; quæ se acceptare et probare testantur, tamquam convenientia evangelicæ veritati.

4. Ceterum præscientiam et prædestinationem, vel propositum, ad id valere contendunt, ut eos præscierit, vel prædestinaverit, vel proposuerit eligere, qui fuerant credituri. Nec de hac fide posse dici (I *Cor.*, IV, 7) : « Quid habes quod non accepisti ? » cum in eadem natura remanserit, licet vitiata, quæ prius sana ac perfecta donata sit. Quod autem dicit sanctitas tua, neminem perseverare, nisi perseverandi virtute percepta, hactenus accipiunt, ut quibus datur, inerti licet, præcedenti tamen proprio arbitrio tribuatur : quod ad hoc tantum liberum asserunt, ut velit vel nolit admittere medicinam. Cæterum et ipsi abominari se et damnare testantur, si quis quidquam virium in aliquo remansisse, quo ad sanitatem progredi possit, existimet. Nolunt autem ita hanc perseverantiam prædicari, ut non vel suppliciter emereri, vel amitti contumaciter possit. Nec ad incertum voluntatis Dei deduci se volunt, ubi eis quantum putant ad obtinendum vel admittendum, evidens est qualecumque initium voluntatis. Illud etiam testimonium quod posuisti (*Sap.*, XLVII, 11) : « Raptus est ne malitia mutaret intellectum ejus; » tamquam non canonicum definiunt omittendum. Unde illam præscientiam sic accipiunt, ut propter fidem futurum intelligendi sint præsciti : nec cuiquam talem dari perseverantiam, a qua non permittatur prævaricari; sed a qua possit sua voluntate deficere et infirmari.

5. Asserunt inutilem exhortandi consuetudinem si

nent inutiles, si l'homme ne conserve plus rien en lui sur quoi la correction et les conseils aient quelque prise, et ils ne craignent pas de dire que l'homme est par sa nature tellement porté à se corriger, que du moment où la vérité est annoncée à celui qui l'ignore, on peut le regarder comme participant déjà au bienfait de la grâce. Car, disent-ils, s'il n'est permis, ni aux élus, ni aux réprouvés de passer dans le camp l'un de l'autre, à quoi bon toutes ces exhortations, ces réprimandes qui nous viennent du dehors? Et que peut-on en attendre, si l'homme n'est pas capable, non pas d'avoir de lui-même une foi parfaite, mais de sentir au moins, quelque douleur et quelque componction de sa misère et de sa faiblesse, et de concevoir de l'horreur pour la mort dont on lui fait entrevoir le danger! Dès qu'il ne peut éprouver de crainte que par une volonté qui n'est pas la sienne, on ne saurait l'accuser de ne pas avoir maintenant cette volonté; la faute en est à celui qui ne l'a pas eue autrefois, et qui a mérité pour lui et pour toute sa postérité, d'être condamné à vouloir et rechercher toujours le mal et jamais le bien. En admettant au contraire que les exhortations et les réprimandes excitent quelque douleur en celui qui est repris, on peut par là se rendre raison de l'élection des uns et de la réprobation des autres, et l'on n'est plus obligé d'établir deux classes d'hommes dont le nombre ne peut être ni augmenté ni diminué.

6. Ils ne peuvent pas non plus souffrir cette distinction entre la grâce donnée au premier homme, et la grâce accordée maintenant à tous (1). « La persévérance donnée à Adam, avez-vous dit, ne faisait pas qu'il persévérât sûrement, mais le mettait seulement dans le pouvoir de persévérer qu'il n'avait pas eu par les seules forces de son libre arbitre; tandis qu'aujourd'hui les saints prédestinés par la grâce au royaume éternel, ne reçoivent pas un pareil secours de persévérance, mais un secours qui leur donne la persévérance même, en sorte que non-seulement sans cette grâce ils seraient incapables de persévérer, mais encore avec elle il leur est impossible de ne pas persévérer. » Vivement choqués par ces paroles de votre Sainteté, ils disent qu'elles sont propres à jeter les hommes dans le désespoir. Car, prétendent-ils, s'il est vrai qu'Adam ait été secouru par la grâce divine de manière à persévérer dans la justice ou à s'en éloigner, et que le secours maintenant accordé aux saints soit tel qu'ayant une fois reçu la volonté de persévérer, ils ne puissent pas vouloir autre chose; et s'il est des hommes tellement abandonnés qu'ils ne s'approchent jamais de la justice, ou ne s'en approchent que pour s'en éloigner aussitôt, à quoi bon toutes ces exhortations et ces mena-

(1) Livre de la *Correction* et *de la Grâce*, chap. XI et XII.

nihil in homine remansisse dicatur, quod correptio valeat excitare : quod quidem inesse naturæ sic se dicere confitentur, ut hoc ipso quod ignoranti veritas prædicatur, ad beneficium præsentis gratiæ referendum sit. Nam si sic prædestinati sunt, inquiunt, ad utramque partem, ut de aliis ad alios nullus possit accedere, quo pertinet tanta extrinsecus correptionis instantia? Si ab homine, etsi non fides integra, saltem vel dolor compunctæ infirmitatis exoritur, aut periculum demonstratæ mortis horretur. Nam si non potest timere quis, unde terretur, nisi ea voluntate quæ sumitur, non ex eo culpandus quod nunc non vult : sed in eo et cum eo, qui sic aliquando noluit, ut eam damnationem cum suis posteris mereretur incurrere, ut numquam recta, semper autem prava vellet appetere. Si autem est qualiscumque dolor qui ad exhortationem corripientis oriatur : hanc ipsam dicunt caussam, propter quam vel rejiciatur alius, vel alius assumatur : atque ita non opus esse partes constitui, quibus nec adjiciendum sit aliquid, nec detrahendum.

6. Deinde moleste ferunt, ita dividi gratiam, quæ vel tunc primo homini data est, vel nunc omnibus datur (*Lib. de Correp. et Gratia*, cap. XI et XII) : « ut ille acceperit perseverantiam, non qua fieret ut perseveraret, sed sine qua per liberum arbitrium perseverare non posset : nunc vero sanctis in regnum per gratiam prædestinatis non tale adjutorium perseverantiæ detur, sed tale ut eis perseverantia ipsa donetur; non solum ut sine isto dono perseverantes esse non possint, verum etiam ut per hoc donum nonnisi perseverantes sint. » His verbis sanctitatis tuæ ita moventur, ut dicant quamdam desperationem hominibus exhiberi. Si enim, aiunt, ita Adam adjutus est, ut et stare posset in justitia et a justitia declinare; et nunc ita sancti juvantur, ut declinare non possint, siquidem eam acceperunt volendi perseverantiam, ut aliud velle non possint; vel sic quidam

ces? Elles pouvaient être utiles lorsque la volonté était libre de persévérer dans le bien ou de s'en éloigner, mais quel fruit peut-on en attendre aujourd'hui, que la volonté des hommes est fatalement réduite à ne plus vouloir la justice, à la réserve de ceux que la grâce délivre de la masse de perdition à laquelle ils appartenaient comme les autres par la souillure du péché originel? La seule différence qu'ils reconnaissent entre l'état du premier homme et le nôtre, c'est que la grâce sans laquelle Adam ne pouvait pas persévérer aidait sa volonté qui était encore dans toute la plénitude de sa force, tandis que cette même grâce, nous trouvant sans les forces que nous avons perdues, mais dans un commencement de foi, non-seulement nous relève dans nos chutes et dans notre abattement, mais encore soutient notre marche. Du reste, disent-ils, quelque grâce qui soit accordée aux prédestinés, ils peuvent selon leur volonté, la perdre ou la conserver, ce qui ne pourrait plus se dire, s'il était vrai que quelques-uns eussent reçu le don de la persévérance, de manière à ne jamais pouvoir s'en écarter.

7. C'est pourquoi ils n'admettent pas que le nombre des élus et des reprouvés soit déterminé, et rejetant (1) votre opinion sur la parole de saint Paul (I *Tim.*, II, 4.) : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, » soutiennent que ce passage regarde non-seulement ceux qui sont au nombre des saints, mais tous les hommes sans exception. Ils ne s'inquiètent pas de ce qu'on pourrait leur objecter que quelques-uns se perdent malgré la volonté de Dieu; puisque disent-ils Dieu veut que personne ne pèche et n'abandonne la justice, et que chaque jour cependant nous voyons la justice abandonnée, et des fautes se commettre malgré sa volonté. C'est ainsi qu'encore qu'il veuille que tous les hommes soient sauvés, un grand nombre d'entr'eux ne laissent pas de se perdre. Quant aux témoignages de l'Écriture que vous avez cités au sujet de Saül et de David, ils soutiennent qu'on n'en peut rien conclure au sujet des réprimandes et des exhortations, et que tous les autres passages qu'on peut invoquer, s'appliquent seulement à la grâce qui vient en aide à celui qui commence à vouloir ou à la vocation qui est offerte à ceux qui ne s'en sont pas encore rendus dignes, ce qu'ils prétendent prouver par les passages de nos ouvrages, que j'ai marqués et par plusieurs autres qu'il serait trop long de rapporter.

8. Une autre chose qu'ils ne souffrent pas, c'est que l'on prenne ce qui se passe à l'égard

(1) Voyez également le livre de la *Correction* et de la *Grâce*, chap. XIII et XIV.

deseruntur, ut aut nec accedant, aut si accesserint et recedant : id illam voluntatem pertinuisse dicunt exhortationis vel comminationis utilitatem, quæ et persistendi et desistendi obtinebat liberam potestatem ; non ad hanc, cui nolle justitiam inevitabili necessitate conjunctum est, præter illos, qui sic concreati sunt his, qui cum universa massa damnati sunt, ut exciperentur per gratiam liberandi. Unde in hoc solo volunt a primo homine omnium distare naturam, ut illum integris viribus voluntatis juvaret gratia volentem, sine qua perseverare non poterat : hos autem amissis et perditis viribus credentes tantum, non solum erigat prostratos ; verum etiam sufulciat ambulantes. Ceterum quidquidlibet donatum sit prædestinatis, id posse et amitti et retineri propria voluntate contendunt. Quod tunc falsum esset, si verum putarent eam quosdam perseverantiam percepisse, ut nisi perseverantes esse non possint.

7. Inde est quod et illud pariter non accipiunt, ut eligendorum rejiciendorumque esse definitum numerum nolint : atque illius sententiæ expositionem non eam quæ a te est depromta suscipiant, id est, ut nonnisi omnes homines salvos fieri velit, et non eos tantum qui ad sanctorum numerum pertinebunt, sed omnes omnino, ut nullus habeatur exceptus. Nec hoc timendum, quod quidam eo invito perire dicantur : sed quomodo, aiunt, non vult a quoquam peccari vel deseri justitiam, et tamen jugiter illa deseritur contra ejus voluntatem, committunturque peccata : ita eum salvari velle omnes homines, nec tamen omnes homines salvari. Testimonia etiam Scripturæ quæ de Saule vel de David posuisti (I *Reg.*, X ; I *Par.*, XII), non pertinere putant ad quæstionem, quæ de exhortatione versatur. Alia autem ad id referunt, ut ex his eam gratiam accipiant commendari, qua unusquisque post voluntatem juvatur; vel ad ipsam vocationem, quæ præstatur indignis. Hoc enim et illis locis tuorum opusculorum et aliorum, quæ persequi longum est, se demonstrare testantur.

8. Parvulorum autem caussam ad exemplum majorum non patiuntur adferri. Quam et tuam sanctitatem dicunt eatenus adtigisse, ut incertum esse vo-

des enfants, comme règle de ce qui regarde les personnes parvenues à l'âge de raison, et ils disent que vous avez touché cette question de manière à laisser voir votre incertitude ou plutôt vos doutes sur les peines auxquelles les enfants seraient exposés. Ce qui les fait parler ainsi, c'est peut-être ce que vous avez dit à cet égard, comme vous devez vous le rappeler, dans le troisième livre de votre ouvrage « sur le libre arbitre. » Ils invoquent de même en faveur de leur opinion, des témoignages empruntés à d'autres livres qui font autorité dans l'Eglise, et votre Sainteté doit voir quel avantage nos contradicteurs auraient sur nous, si nous n'avions pas des témoignages plus grands ou du moins de même force à leur opposer. Car vous avez trop de sagesse et d'expérience, pour ignorer combien il y a dans l'Eglise des personnes qui s'en tiennent uniquement à l'autorité des noms, pour adopter ou rejeter une opinion. Enfin après bien des disputes, tous de guerre lasse finissent par faire entendre une plainte, à laquelle s'associent même ceux qui n'osent pas condamner ce que vous avez exposé sur cette matière; c'est qu'on pouvait se passer, par des discussions sur des choses incertaines, de troubler tant de consciences simples et peu éclairées, et que bien qu'aucune de ces questions n'eût encore été décidée moins utilement, la foi catholique n'en a pas été défendue depuis tant d'années, avec tant de force par vos livres et par ceux d'autres auteurs, contre les hérétiques et surtout contre les pélagiens.

9. Voilà, mon Père, les choses ainsi que beaucoup d'autres encore, dont j'aurais tant souhaité d'aller moi-même vous informer; puisque je n'ai pas mérité ce bonheur, j'aurais du moins voulu vous exposer plus au long les objections de nos contradicteurs, afin d'apprendre de vous ce que nous devons réfuter, ou du moins tolérer; mais comme Dieu ne m'a accordé ni l'une ni l'autre grâce, j'ai mieux aimé vous faire part comme je l'ai pu, de ce que j'ai recueilli, que de garder le silence sur une opposition si grande de sentiments. Il y a du côté de nos contradicteurs des personnes auxquelles, selon la coutume de l'Eglise, les laïques doivent un grand respect. Aussi, avec l'aide de Dieu, avons-nous conservé ce respect, sans cependant, quand il le fallait, cessé de soutenir, selon nos faibles forces, ce que la vérité nous obligeait de dire sur ces questions. Et maintenant que je vous ai exposé sommairement ce que je savais, autant que me l'a permis la grande hâte de celui qui devait vous porter cette lettre, votre sagesse doit voir ce qu'il faut faire pour arrêter ou modérer l'opposition de tant de personnes considérables par leur mérite et leur dignité. Pour moi, je pense qu'il vous servirait de peu de leur rendre raison de vos sentiments, si vous ne les appuyez pas sur une autorité à laquelle devront se soumettre des gens qui n'aiment que les dis-

lueris, ac potius de eorum pœnis malueris dubitari. Quod in libro tertio « de Libero arbitrio » (*cap.* XXIII) ita positum meministi, ut hanc eis occasionem potuerit exhibere. Hoc etiam de aliorum libris, quorum est in Ecclesia auctoritas, faciunt quod perspicit sanctitas tua non parum posse juvare contradictores, nisi majora, aut certe vel paria proferantur a nobis. Non enim ignorat prudentissima pietas tua, quanto plures sint in Ecclesia, qui auctoritate nominum in sententia teneantur, aut a sententia transferantur. Ad summam, fatigatis omnibus nobis, ad id prosecutio eorum, vel potius querela convertitur, consentientibus etiam his, qui hanc definitionem improbare non audent, ut dicant : Quid opus fuit hujuscemodi disputationis incerto tot minus intelligentium corda turbari? Neque enim minus utiliter sine hac definitione, aiunt, tot annis a tot tractatoribus, tot præcedentibus libris et tuis et aliorum, cum contra alios, tum maxime contra Pelagianos, catholicam fidem fuisse defensam.

6. Hæc, mi Pater, et alia et interminabiliter plura, ut summa mea vota confitear, per me deferre maluissem : vel quia hoc non merui, saltem prolixiore tempore omnia, quibus moventur, collecta dirigere : ut quidquid de hac re contradicitur, quatenus refelli, vel si id non potest, tolerari deberet, audirem. Sed quia neutrum ex voto provenit, malui quomodo potui hæc comprehensa dirigere, quam penitus de tanta quorumdam contradictione reticere. Sunt ex parte tales personæ, ut his consuetudine ecclesiastica laicos summam reverentiam necesse sit exhibere. Quod quidem ita curavimus Deo juvante servare, ut cum opus fuit non taceremus, quæ ad quæstionis hujus assertionem exiguitas nostrarum virium suggerebat. Sed nunc summatim quantum festinatio perlatoris admisit, hæc velut commonendo suggessi. Tuæ sanctæ prudentiæ est dispicere quid facto opus sit, ut talium et tantorum superetur vel temperetur intentio. Cui ego jam parum prodisse existimo te reddere rationem, nisi et addatur auctoritas, quam

putes et les contradictions. Je dois cependant dire en leur faveur, qu'à l'exception de la question que je vous ai signalée, ils professent la plus grande admiration pour tout ce que dit et fait votre Sainteté. C'est à vous à décider comment il faut sur ce point tolérer leur résistance et leur opposition. Ne soyez pas surpris, si dans cette lettre vous voyez quelque changement et quelque addition qui ne se trouvent pas dans ma lettre précédente. Dans tous les cas leurs sentiments sont aujourd'hui tels que je viens de vous les exposer, sauf ce qui a pu m'échapper, ou par défaut de mémoire, ou par trop de précipitation.

10. Lorsque vous aurez publié les remarques que vous composez sur la revue de toutes vos œuvres (1), veuillez nous les communiquer, afin que s'il y a quelque chose dans vos ouvrages que vous jugiez à propos de corriger, nous puissions nous-mêmes le rejeter, sans crainte de manquer au respect que nous devons à votre nom, puisque nous y serons autorisés par vous-même. Nous vous demandons aussi le livre de la *Grâce et du libre arbitre* que nous n'avons pas encore vu, et qui nous serait bien utile dans la question présente; mais que votre Sainteté ne croie pas que j'écrive cela parce que j'aurais des doutes sur ce qu'elle a enseigné jusqu'à présent. Je suis déjà assez puni d'être privé du bonheur de votre présence (2), et de ne pouvoir me nourrir de la salutaire fécondité de votre parole. Mon affection ne vient pas seulement de votre absence, mais aussi de l'opiniâtreté des gens qui rejettent des vérités évidentes et blâment ce qu'ils ne comprennent pas. Qu'un pareil soupçon ne pèse donc pas sur moi; je suis plutôt blâmable de la faiblesse avec laquelle j'ai peine à supporter ceux qui sont d'un avis contraire au vôtre. Comme je viens de vous le dire, je laisse à votre sagesse le soin de rechercher les moyens de remédier à la situation où nous sommes. Mais j'ai cru de mon devoir, en vertu de la charité et de l'amour que je dois à Jésus-Christ et à vous, de vous prévenir de tous les points qui sont remis en discussion. Nous recevrons avec reconnaissance, comme une décision solennelle émanant d'une autorité qui nous est aussi chère que respectable, tout ce que vous voudrez ou pourrez nous dire en cette circonstance, avec le secours de cette grâce que les petits et les grands et nous-mêmes admirons en vous. Comme pressé par le porteur, je craignais d'avoir omis quelque chose, et que reconnaissant ma faiblesse, je pouvais avoir exposé avec trop peu de dignité ce que j'avais à vous dire, j'ai prié un homme (3) aussi distingué par ses vertus que par sa science, de vous faire part dans une lettre

(1) Il s'agit des livres de saint Augustin sur la revue de ses ouvrages.
(2) Cette phrase fait voir clairement qu'Hilaire avait été disciple de saint Augustin.
(3) Il est ici question de saint Prosper qui a écrit la lettre précédente à saint Augustin.

transgredi infatigabiliter contentiosa corda non possint. Sed plane illud tacere non debeo, quod se dicant tuam sanctitatem, hoc excepto, in factis et dictis omnibus admirari. Tuum erit decernere, quomodo sit in hoc eorum contradictio toleranda. Nec mireris quod aliter vel aliqua in hac epistola addidi, quantum puto, quæ in superiore non dixeram : talis est enim nunc eorum definitio, præter illa quæ per festinationem aut obliviationem fortasse præterii.

10. Libros, cum editi fuerint, quos de universo opere tuo moliris, quæso habere mereamur : maxime ut per eorum auctoritatem, si qua tibi in tuis displicent, a dignitate tui nominis jam non trepidi sequestremus. Librum etiam de Gratia et Libero arbitrio non habemus : superest ut eum, quia utilem quæstioni confidimus, mereamur accipere. Nolo autem Sanctitas tua sic me arbitretur hæc scribere, quasi de iis quæ nunc edidisti, ego dubitem. Sufficiat mihi pœna mea, quod a præsentiæ tuæ deliciis exsulatus, ubi salubribus tuis uberibus nutriebar, non solum absentia tua crucior, verum etiam pervicacia quorumdam, qui non tantum manifesta respuunt, sed etiam non intellecta reprehendunt. Ceterum hac suspicione in tantum careo, ut potius infirmitatem meam, qua tales parum patienter fero, notabilem putem. Qualiter autem ad hæc consulendum judices, ut dixi, tuæ sapientiæ derelinquo. Nam ad me hoc pertinere credidi, pro ea quam Christo vel tibi debeo caritate, ut quæ in questionem veniunt, non tacerem. Quidquid pro ea gratia, quam in te pusilli cum magnis miramur, volueris aut valueris, gratissime accipiemus tamquam a nobis carissima et reverentissima auctoritate decretum. Sane quia urgente perlatore, timui ne vel non omnia, vel hæc ipsa minus digne, conscius mearum virium, possem dirigere ; egi cum viro, tum moribus tum eloquio et

de tout ce qu'il pourrait recueillir sur la question qui nous intéresse. J'ai pris toutes les précautions nécessaires pour que sa lettre vous soit remise avec la mienne. C'est un homme qui, lors même que je n'aurais pas saisi cette occasion de vous le faire connaître, mérite sous tous les rapports d'être connu de votre Sainteté. Le saint diacre Léontinus, votre serviteur, se joint à mes parents pour vous saluer. Que Notre-Seigneur Jésus-Christ vous conserve encore pendant de longues années pour le bien de son Eglise, et conserve mon souvenir dans votre cœur, seigneur, mon père! (Et plus bas): Votre Sainteté saura que mon frère, à cause duquel nous nous étions éloignés d'Hippone, fait vœu de parfaite continence, du consentement de sa femme. Nous supplions votre Sainteté de prier le Seigneur de les maintenir dans cette pieuse résolution.

LETTRE CCXXVII. (1)

Saint Augustin parle à l'évêque Alype du baptême récemment conféré à Gabinien et des miracles qui avaient forcé le médecin Dioscore à se convertir au christianisme.

AUGUSTIN AU SAINT VIEILLARD ALYPE.

Notre frère Paul est ici en bonne santé, il est arrivé plein de nouveaux soins pour terminer ses affaires. Plaise à Dieu que ce soient les dernières! Il vous salue avec beaucoup d'affection. Nous avons de lui l'heureuse conversion de Gabinien (2) qui, délivré par la miséricorde divine, des embarras où il se trouvait, s'est fait non-seulement chrétien, mais encore chrétien fervent et fidèle. Il a été baptisé à Pâques, et il n'a plus dans la bouche comme dans le cœur que la grâce qu'il a reçue. Il m'est impossible de dire quel désir j'ai de le voir, car vous savez combien je l'aime. Le médecin Dioscore s'est également converti, et a reçu en même temps que Gabinien la grâce du baptême. Voici comment est arrivée sa conversion, car il fallait un miracle pour dompter cette fierté et cette langue si légère. Sa fille qui était sa seule consolation, tomba malade, et il restait si peu de moyens de la sauver, que son père avait perdu toute espérance. On dit, et cela est constant, puisque même avant le retour de notre frère Paul

(1) Ecrite environ l'an 429 après la fête de Pâques. — C'était auparavant la 67e, et celle qui était la 227e est présentement la 124e.

(2) Les manuscrits des abbayes de Corbeil et de Saint-Germain écrivent Gaviniano. Nous avons expliqué précédemment le changement si fréquent du *b* en *v* et du *v* en *b*, qu'on voit dans une infinité de manuscrits et sur des monuments de la plus haute antiquité.

studio claro, ut quanta posset collecta suis litteris intimaret : quas conjunctas his destinare curavi. Est enim talis qui etiam præter hanc necessitatem, dignus tuæ sanctitatis notitia judicetur. Sanctus Leontius diaconus cultor tuus, cum meis parentibus multum te salutat. Memorem mei paternitatem tuam Dominus Christus Ecclesiæ suæ annis pluribus donare dignetur Domine pater. Et infra : Sciat sanctitas tua, fratrem meum, cujus maxime saussa hinc discecimus, cum matrona sua ex consensu perfectam Deo continentiam devovisse. Unde rogamus, sanctitatem tuam, ut orare digneris, quo hoc ipsum in eis Dominus confirmare, et custodire dignetur.

EPISTOLA CCXXVII.

Augustinus Alypio seni, de Gabiniano recens baptizato, et de Dioscoro miraculis converso ad christianismum.

AUGUSTINUS ALYPIO SENI

1. Frater Paulus hic est incolumis, apportat negotiorum suorum secundas curas ; præstabit Dominus ut etiam ipse ultimæ sint. Multum vos salutat, et narrat gaudia de (a) Gabiniano, quod ab illa sua caussa misericordia Dei liberatus, non solum christianus, sed etiam fidelis sit valde bonus, per Pascha proxime baptizatus, in corde atque in ore habens gratiam, quam percepit. Quantum eum desiderem, quando explicabo? sed nosti ut eum diligam (b). Archiater etiam Dioscorus Christianus fidelis est simul gratiam consecutus : audi etiam quemadmodum : (neque enim cervicula illa vel lingua, nisi aliquo prodigio domaretur). Filia ejus in qua unica adquiesce-

(a) Mss. Corbeiens. et German. *Gaviniano.* — (b) Editi, *Architheater.* At Mss. melioris notæ, *Archiater* id est, medicus princeps.

le fait m'a été raconté par le comte Pérégrin, homme respectable, bon chrétien qui a été baptisé en même temps qu'eux; on dit donc que ce vieillard, s'adressant à la miséricorde de Jésus-Christ, fit vœu de se faire chrétien si sa fille était sauvée. Elle le fut. Dioscore différait d'accomplir sa promesse, lorsque la main du Tout-Puissant s'est encore levée sur lui, et tout à coup il a été frappé de cécité. Il reconnut bientôt d'où lui venait ce malheur; il avoua sa faute, et s'engagea, par un nouveau vœu, à accomplir le premier, s'il recouvrait la vue. Il la recouvra et se fit chrétien. Mais voici encore un autre coup de la main divine. Il n'avait pas appris le symbole, ou avait-il refusé de l'apprendre, en donnant pour excuse qu'il ne l'avait pas pu. Or, Dieu avait vu sa mauvaise volonté, et Dioscore (1) fut subitement paralysé de la langue et de presque tous les membres. Averti par un songe, il déclara alors par écrit que cela lui était arrivé faute d'avoir récité le symbole (*reddere symbolum*). Après cette déclaration, l'usage de tous ses membres, excepté celui de la langue lui a été rendu, quoique cependant il eût déclaré par écrit, qu'il avait appris le symbole (*tenere symbolum*), et qu'il le savait par cœur. Voilà comment Dieu a pu dompter dans Dioscore cet esprit frivole qui, comme vous le savez, gâtait la bonté naturelle de son cœur, et le portait souvent à des railleries sacriléges contre les chrétiens. Que dire et que faire après cela, sinon de chanter une hymne d'actions de grâces en l'honneur du Seigneur, et de le glorifier dans tous les siècles? Ainsi soit-il.

LETTRE CCXXVIII. (2)

Saint Augustin apprend à l'évêque Honoré, en quel

(1) Le texte de cette phrase est évidemment corrompu. Un manuscrit de l'abbaye de Saint-Victor et un autre du Vatican portent : *Post confessa omnia deceptionis suæ*, ce qui voudrait dire : après avoir fait l'aveu de sa faute. La plupart des autres manuscrits écrivent : *Post festa omnia receptionis suæ*, c'est-à-dire après toutes les fêtes et les cérémonies de la réception, ce qui serait entièrement contraire à la règle de l'Église primitive, et ne s'accorderait pas d'ailleurs avec ce qui est dit un plus bas, *quod symbolum non reddiderit.* Car si Dioscore n'avait pas encore rendu, c'est-à-dire récité le symbole, il n'était pas encore baptisé, c'est-à-dire, par conséquent, *post festa omnia receptionis suæ*, présente des contre-sens. Il y avait trois degrés par où devaient passer ceux qui demandaient le baptême : celui des « écoutants, » c'est-à-dire des « compétents, » c'est-à-dire de ceux qui étaient admis à demander le baptême, et auxquels on récitait le symbole, c'était *tradere symbolum.* Les catéchumènes compétents le retenaient par cœur, c'était *tenere symbolum*, et quand ils le savaient parfaitement, ils le récitaient, c'était *reddere symbolum.* Or, comme Dioscore n'avait même pas appris le symbole, *tenere symbolum*, il n'avait pu encore être admis au sacrement baptismal. Ajoutons pour l'éclaircissement de ce que nous avons dit plus haut, que le symbole n'était pas écrit, de peur qu'il ne tombât entre les mains des infidèles, et qu'il ne s'est primitivement conservé dans l'Eglise que par la tradition des apôtres.

(2) Ecrite environ l'an 429. — C'était auparavant la 180e, et celle qui était la 228e est présentement la 114e.

bat, ægrotabat, et usque ad totam desperationem salutis temporalis, eodem ipso patre renuntiante, pervenit. Dicitur ergo, et constat, cum mihi hoc et ante fratris et Pauli reditum, comes Peregrinus, vir laudabilis et bene Christianus, qui cum eis eodem tempore baptizatus est, indicarit. Dicitur ergo ille senex tandem conversus ad implorandam Christi misericordiam, voto se obligasse, Christianum fore, si illam salvam videret : factum est. At ille quod voverat dissimulabat exsolvere : sed adhuc manus excelsa. Nam repentina cæcitate suffunditur : statimque venit in mentem unde illud esset : exclamavit confitens, atque iterum vovit, se recepto lumine impleturum esse quod voverat. Recepit, implevit; et adhuc manus excelsa. Symbolum non tenuerat, aut fortasse tenere recusaverat, et se non potuisse excusaverat : Deus viderat. Jam tum post (*a*) festa omnia receptionis suæ in paralisym solvitur multis ac pene omnibus membris, et etiam lingua. Tunc somnio admonitus confitetur per scripturam, ob hoc sibi dictum esse accidisse, quod symbolum non reddiderit. Post illam confessionem redduntur officia omnium membrorum, nisi linguæ solius : se tamen didicisse symbolum, ideoque memoria jam tenere nihilominus in eadem tentatione litteris fassus est : sicque omnis est ab eo deleta nugacitas, quæ, ut scis, multum decolorabat naturalem quamdam ejus benignitatem, eumque insultantem christianis faciebat valde sacrilegum. Quid dicam nisi Domino hymnum canamus, et superexaltemus eum in sæcula? Amen.

EPISTOLA CCXXVIII.

Augustinus Honorato, docens quandonam episcopo sive

(*a*) Mss. Victorinus et Vaticanus, *Jam tamen post confessa omnia deceptionis suæ.* Alii plerique, *Jam tamen pos festa omnia receptionis suæ.*

cas les évêques et les clercs peuvent abandonner une ville menacée d'un siége ou d'une ruine entière.

A SON SAINT FRÈRE HONORÉ, SON COLLÈGUE DANS L'EPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Après vous avoir envoyé une copie de ma lettre à Quodvultdeus, notre collègue dans l'épiscopat, je croyais m'être acquitté de la tâche que vous m'aviez imposée en me demandant ce que vous devez faire au milieu des périls auxquels nos malheureux temps sont exposés. Cette lettre est courte, il est vrai, mais je pense y avoir dit tout ce qu'exige une réponse, et ce qui suffit aux conseils demandés. J'ai déclaré qu'il ne fallait pas mettre obstacle à ceux qui désirent se retirer, s'ils le peuvent, dans des lieux sûrs et fortifiés, mais que nous, dans notre ministère, nous ne devons pas rompre les liens par lesquels la charité du Christ nous lie, en abandonnant les églises confiées à nos soins. C'est sur quoi je m'explique clairement dans cette lettre (1), où je dis positivement à Quodvultdeus, que quelque petit que fût le nombre des fidèles restant encore où nous sommes, notre ministère leur est indispensable, et que nous devons demeurer près d'eux, en disant au Seigneur : « Soyez mon protecteur et mon rempart. » (*Ps.* III, 3.)

2. D'après ce que vous m'écrivez, ce conseil ne vous suffit pas, et vous craignez d'être en opposition avec le précepte et l'exemple du Seigneur qui nous dit de fuir de ville en ville. Nous nous rappelons en effet ces paroles : « Si vous êtes persécutés dans une ville, fuyez dans une autre. » (*Matth.*, X, 23.) Mais qui peut croire que Jésus-Christ ait voulu, par là, priver de notre ministère, sans lequel elles ne peuvent vivre, les brebis qu'il a rachetées au prix de son sang? Lorsque (*Id.*, X, 14.) lui-même enfant, et porté par ses parents, a fui en Egypte, peut-on dire qu'il a abandonné des églises qui n'existaient pas encore? Lorsque l'apôtre Paul (I *Cor.*, XI, 33.), pour échapper aux mains de ses ennemis, fut descendu dans une corbeille par une fenêtre, l'église de Damas fut-elle pour cela privée du ministère dont elle avait besoin, puisque d'autres frères étaient là pour remplir ses devoirs? L'Apôtre en agissant ainsi s'est rendu à leur volonté pour se conserver à l'Eglise, car c'était lui personnellement que cherchait le persécuteur. Que les serviteurs du Christ qui sont les ministres de sa parole et de ses sa-

(1) Cette lettre de saint Augustin à Quodvultdeus a été perdue.

clericis fugere liceat imminente obsidionis aut excidii periculo.

SANCTO FRATRI ET COEPISCOPO HONORATO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Caritati tuæ misso exemplo epistolæ, quam fratri Quodvultdeo nostro coepiscopo scripsi, putabam me hoc onere caruisse, quod mihi imposuisti, quærendo consilium quid in his periculis, quæ tempora nostra invenerunt, facere debeatis. Quamvis enim epistolam illam breviter scripserim, nihil me tamen prætermisisse arbitror, quod et respondenti dicere et quærenti audire sufficeret : quandoquidem dixi, nec eos esse prohibendos, qui ad loca, si possunt, munita migrare desiderant; et ministerii nostri vincula, quibus nos Christi caritas alligavit, ne deseramus ecclesias, quibus servire debemus, non esse rumpenda. Ista quippe verba sunt, quæ in illa epistola posui. Restat ergo, inquam, ut nos quorum ministerium quantulæcumque plebi Dei ubi sumus manenti, ita necessarium est, ut sine hoc eam non oporteat remanere, dicamus Domino : « Esto nobis in Deum protectorem et in locum munitum » (*Psal.*, XXX, 3.)

2. Sed hoc consilium tibi propterea non sufficit, ut scribis, ne contra Domini præceptum vel exemplum facere nitamur, ubi fugiendum esse de civitate in civitatem monet. Recolimus enim verba dicentis (*Matt.*, X, 23) : « Cum autem persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam. » Quis autem credat ita hoc Dominum fieri voluisse, ut necessario ministerio sine quo vivere nequeunt, deserantur greges, quos suo sanguine comparavit? Numquid hoc fecit ipse, quando portantibus parentibus in Ægyptum parvulus fugit, qui nondum Ecclesias congregaverat, quas ab eo desertas fuisse dicamus? Numquid quando Apostolus Paulus (II *Cor.*, XI, 33), ne illum comprehenderet inimicus per fenestram in sporta submissus est, et effugit manus ejus, deserta est quæ ibi erat ecclesia necessario ministerio, et non ab aliis fratribus ibidem constitutis quod oportebat impletum est? Eis quippe volentibus hoc Apostolus fecerat, ut seipsum servaret Ecclesiæ, quem proprie persecutor ille

crements fassent donc ce qu'il leur a prescrit ou permis. Qu'ils fuient de ville en ville, lorsque ce sont eux qui sont spécialement exposés aux persécutions, pourvu que leurs églises ne soient pas abandonnées par ceux qui ne sont pas exposés aux mêmes périls, et qui restent pour distribuer aux fidèles la nourriture spirituelle sans laquelle ils ne peuvent vivre. Mais lorsque le danger est commun aux évêques, aux clercs et aux laïques, que ceux qui ont besoin de protection ne soient pas abandonnés par ceux qui peuvent les secourir. Que tous ensemble se retirent dans des lieux sûrs, ou que ceux qui sont forcés de rester ne soient pas délaissés par les pasteurs qui leur doivent les secours de l'Eglise. Qu'ils vivent ensemble, ou qu'ensemble ils attendent ce qu'il plaira au père de famille de leur faire endurer.

3. Alors s'il arrive que les uns souffrent plus et les autres moins, ou que tous souffrent également, on peut voir quels sont ceux qui souffrent véritablement pour les autres. Ce sont, sans contredit, ceux qui, pouvant par la fuite se dérober à de tels maux, aiment mieux rester que d'abandonner leurs frères dans leur détresse. Et voilà la grande épreuve de cette charité recommandée par l'apôtre Jean, quand il dit : « Comme Jésus-Christ a donné sa vie pour tous, nous devons aussi donner la nôtre pour nos frères. » (I *Jean*, III, 16.) Car si ceux qui fuient ou qui ne demeurent que par force viennent à être pris, c'est pour eux qu'ils souffrent et non pour leurs frères, tandis que ceux qui souffrent parce qu'ils n'ont pas voulu abandonner leurs frères qui avaient besoin d'eux pour le salut de leur âme donnent sans aucun doute « leur vie pour leurs frères. »

4. Lorsque donc on a fait dire à un évêque : « Si Dieu vous commande de fuir pour échapper aux persécutions dans lesquelles cependant on pourrait obtenir la palme du martyre, combien plus devons-nous chercher par la fuite à nous soustraire dans une invasion de barbares! » cette parole est vraie, mais seulement pour ceux qui ne sont point liés par leurs devoirs ecclésiastiques; mais celui qui ne fuit pas lorsqu'il le pourrait, les ravages et la violence des ennemis, afin de ne pas déserter son poste dans le ministère de l'Eglise du Christ, et de ne pas abandonner ceux qui, privés de son secours, ne pourraient ni devenir chrétiens, ni vivre chrétiennement; celui-là, dis-je, retire un plus grand fruit de sa charité que celui qui, fuyant non pour l'amour de ses frères, mais par intérêt pour lui-même, tombe entre les mains de l'ennemi et souffre le martyre plutôt que de renier le Christ.

5. Pourquoi donc dites-vous dans votre lettre

quærebat. Faciant ergo servi Christi, ministri verbi et sacramenti ejus, quod præcepit sive permisit. Fugiant omnino de civitate in civitatem, quando eorum quisquam specialiter a persecutoribus quæritur, ut ab aliis, qui non ita requiruntur, non deseratur Ecclesia, sed præbeant cibaria conservis suis, quos aliter vivere non posse noverunt. Cum autem omnium, id est episcoporum, clericorum et (*a*) laicorum est commune periculum, hi qui aliis indigent, non deserantur ab his quibus indigent. Aut igitur ad loca munita omnes transeant; aut qui habent remanendi necessitatem, non relinquantur ab eis, per quos illorum est ecclesiastica supplenda necessitas, ut aut pariter vivant, aut pariter sufferant, quod eos paterfamilias volet perpeti.

3. Quod si contigerit, ut sive aliis minus, alii majus, sive omnes æqualiter patiantur qui eorum sint, qui pro aliis patiuntur apparet, illi scilicet qui cum se possent talibus malis eripere fugiendo, ne aliorum necessitatem desererent, manere maluerunt. Hinc maxime probatur illa caritas quam Joannes apostolus commendat, dicens (I *Joan.*, III, 16) : « Sicut Christus animam suam pro nobis posuit, sic et nos debemus animas pro fratribus ponere. » Nam qui fugiunt, vel suis devincti necessitatibus fugere non possunt, si comprehensi patiuntur, pro seipsis, non pro fratribus, utique patiuntur. Qui vero propterea patiuntur, quia fratres, qui eis ad christianam salutem indigebant, deserere noluerunt, sine dubio suas animas pro fratribus ponunt.

4. Unde illud quod episcopum quemdam dixisse audivimus : « Si Dominus nobis imperavit fugam in eis persecutionibus, ubi potest fructus esse martyrii; quanto magis debemus fugere steriles passiones, quando est barbaricus et hostilis incursus? » verum est quidem et acceptabile, sed his quos ecclesiastici officii non tenent vincula. Nam qui clades hostiles ideo non fugit, cum possit effugere, ne deserat ministerium Christi, sine quo non possunt homines vel fieri vel vivere Christiani, majorem caritatis invenit

(*a*) Editi omittunt, et *laicorum* : quod ex Mss. restituimus.

précédente : « Quel avantage y aura-t-il pour nous ou pour le peuple à rester dans nos églises, sinon de voir devant nos yeux massacrer les hommes, violer les femmes, incendier les églises, et de mourir nous-mêmes dans les tourments, quand on veut nous forcer à donner ce que nous n'avons pas? » Dieu est tout-puissant, il peut écouter les prières de son peuple, et éloigner de nous les périls que nous redoutons. Nous ne devons donc pas, pour des maux incertains, déserter les devoirs certains de notre ministère, sans lequel le peuple aurait à souffrir un malheur inévitable, dans ce qui regarde non pas la vie présente, mais la vie future, incomparablement plus digne de notre sollicitude et de nos soins. S'il était certain que les maux que l'on redoute doivent frapper les lieux où nous sommes, il faudrait attendre avant tout que ceux qui s'y trouvent, et pour lesquels nous devons y rester, eussent pris la fuite, et nous eussent affranchis de l'obligation de demeurer à notre poste; car on ne peut exiger que des ministres restent là où il n'y a plus personne à qui leur secours soit nécessaire. C'est ainsi que de saints évêques ne quittèrent l'Espagne qu'après avoir vu leurs peuples, soit en fuite, soit massacrés, soit morts de faim pendant le siége, soit emmenés en captivité. Mais d'autres pasteurs, et en grand nombre, restèrent auprès de leurs troupeaux qui n'avaient pas quitté leurs contrées, restèrent pour partager avec eux les mêmes dangers; et si d'autres évêques ont abandonné leurs peuples, on peut dire : c'est qu'ils ont manqué à leur devoir, et qu'au lieu de suivre en cela les enseignements de l'autorité divine, ils ont été trompés par une erreur humaine ou vaincus par la crainte.

6. Pourquoi croient-ils si volontiers devoir en toute occasion obéir au précepte de fuir de ville en ville (*Matth.*, x, 23.), et n'appréhendent-ils pas d'être le mercenaire (*Jean*, x, 12.) qui, à la vue du loup, prend la fuite parce qu'il n'a aucun soin de son troupeau? Pourquoi ne cherchent-ils pas à concilier ces deux commandements du Seigneur qui sont vrais, dont l'un permet ou ordonne la fuite, et l'autre la blâme et la condamne? Il est cependant facile de faire accorder entre eux ces deux passages de l'Evangile, pour peu qu'on fasse attention à ce que j'ai dit plus haut. Les ministres de Jésus-Christ peuvent fuir les lieux où règne la persécution, lorsqu'il ne s'y trouve plus personne qui ait besoin de leur ministère, ou lorsqu'il y demeure encore des fidèles qui peuvent être secourus par d'autres ministres n'ayant pas la même raison de quitter leur église. C'est ainsi qu'a fui

fructum, quam qui non propter fratres, sed propter seipsum fugiens atque comprehensus non negat Christum, suscipitque martyrium.

5. Quid est ergo quod in epistola tua priore posuisti? Dicis enim : « Si in ecclesiis persistendum est, quid simus nobis vel populo profuturi non video, nisi ut ante oculos nostros viri cadant, feminæ constuprentur, incendantur ecclesiæ, nos ipsi in tormentis deficiamus, cum de nobis quæritur quod non habemus. » Potens est quidem Deus audire preces familiæ suæ, et hæc, quæ formidantur, avertere, nec ideo tamen propter ista, quæ incerta sunt, debet nostri officii esse certa desertio, sine quo est plebi certa pernicies, non in rebus vitæ hujus, sed alterius incomparabiliter diligentius sollicitiusque curandæ. Nam si certa essent ista mala, quæ timentur, ne in locis, in quibus sumus, forte contingant, prius inde fugerent omnes, propter quos ibi manendum est, et nos a manendi necessitate liberos redderent. Non enim quisquam est, qui dicat ministros manere oportere, ubi jam non fuerint quibus necesse sit ministrare. Ita quidam sancti episcopi de Hispania profugerunt, prius plebibus partim fuga lapsis, partim peremtis, partim obsidione consumtis, partim captivitate dispersis : sed multo plures illic manentibus, propter quos manerent, sub eorumdem periculorum densitate manserunt. Et si aliqui deseruerunt plebes suas, hoc est quod dicimus fieri non debere. Neque enim tales docti auctoritate divina; sed humano vel errore decepti, vel timore sunt victi.

6. Cur enim sibi putant indifferenter obtemperandum esse præcepto (*Mat.*, x, 23), ubi legunt de civitate in civitatem esse fugiendum; et mercenarium non exhorrent, qui videt lupum venientem et fugit, quoniam non est ei cura de ovibus? (*Joan.*, x, 12.) Cur non istas duas dominicas verasque sententias, unam scilicet ubi fuga sinitur aut jubetur, alteram ubi arguitur atque culpatur, sic intelligere student, ut inter se reperiantur non esse contrariæ, sicut non sunt? Et hoc quomodo reperitur, nisi adtendatur quod jam superius disputavi, tunc de locis, in quibus sumus, premente persecutione fugiendum esse Christi ministris, quando ibi aut plebs Christi non fuerit, cui ministretur; aut etiam fuerit, et potest impleri per alios necessarium ministerium, quibus eadem non est caussa fugiendi; sicut in sporta submissus,

l'Apôtre, lorsque poursuivi par le gouverneur qui le cherchait, il fut descendu dans une corbeille par une fenêtre. Il y avait à Damas d'autres ministres qui n'étaient pas comme saint Paul, obligés de prendre la fuite, et l'Eglise n'était pas abandonnée. Il en est de même de saint Athanase, évêque d'Alexandrie. L'empereur Constance voulant s'emparer de lui, il prit la fuite; mais il restait d'autres ministres qui n'abandonnèrent pas le peuple catholique d'Alexandrie. Lorsque le peuple reste et que les ministres s'enfuient, privant ainsi les fidèles du secours de leur ministère, n'est-ce pas la fuite coupable de ces mercenaires qui ne prennent aucun soin de leurs brebis? Alors le loup viendra, et ce loup ne sera pas un homme qui persécutera, mais le démon qui poussera souvent à l'apostasie ces chrétiens auxquels manque le secours quotidien du sacrement de Notre-Seigneur. Ainsi (I *Cor.*, VIII, 11.) votre ignorance plutôt que votre science sera cause de la mort de votre frère encore faible, pour lequel le Christ est mort.

7. Pour ceux qui, dans cette circonstance, ne sont pas trompés par l'erreur, mais dominés par l'effroi, pourquoi en implorant la miséricorde et le secours du Seigneur, ne combattent-ils pas leur crainte, afin de ne pas tomber dans des maux incomparablement plus redoutables? C'est ce qui arriverait si leur cœur brûlait du feu de la charité, au lieu d'être obscurci par la fumée des passions de ce monde. Car la charité dit : « Qui est faible, sans que je m'affaiblisse avec lui? (II *Cor.*, XI, 29.) Qui est scandalisé, sans que je brûle? » (*Jean*, IV, 7.) Prions donc pour qu'elle nous soit donnée par celui qui nous la recommande. Animés par cette charité, craignons que les brebis du Christ ne périssent dans leur âme par le glaive de l'iniquité spirituelle, plutôt que dans leur corps par le fer des barbares, puisque d'une manière ou d'une autre elles devront mourir tôt ou tard. Craignons plutôt la perte de la chasteté de la foi, par la corruption de notre sens intime, que la violence qui peut souiller les femmes dans leur chair; car la violence ne porte aucune atteinte à la pudeur, tant que l'âme reste chaste, et l'âme ne perd rien de sa pureté devant la force brutale exercée contre le corps, si la volonté est réduite à la supporter, mais sans y consentir. Craignons que notre désertion ne cause la ruine des pierres vivantes du temple du Seigneur, plutôt que de voir brûler sous nos yeux, les bois et les pierres des édifices terrestres. Enfin craignons que les membres du corps de Jésus-Christ ne périssent faute de nourriture spirituelle, plutôt que de voir nos corps exposés aux tourments et à la cruauté des barbares, non pas toutefois qu'il ne faille éviter ces maux quand on le peut, mais parce qu'il vaut mieux

quod supra memoravi, fugit Apostolus, cum a persecutore proprie ipse quæreretur, aliis utique necessitatem similem non habentibus, a quibus illic ministerium absit ut desereretur Ecclesiæ; sicut fugit sanctus Athanasius Alexandrinus episcopus, cum eum specialiter apprehendere Constantius cuperet imperator, nequaquam a ceteris ministris deserta plebe catholica, quæ in Alexandria commanebat. Cum autem plebs manet, et ministri fugiunt, ministeriumque subtrahitur, quid erit nisi mercenariorum illa fuga damnabilis, quibus non est cura de ovibus? Veniet enim lupus, non homo, sed diabolus; qui plerumque fideles apostatas esse persuasit, quibus quotidianum ministerium dominici corporis defuit; et peribit infirmus in tua non scientia, sed ignorantia frater, propter quem Christus mortuus est.

7. Quod autem ad eos adtinet, qui in hac re non falluntur errore, sed formidine superantur, quare non potius contra suum timorem Domino miserante atque adjuvante fortiter dimicant, ne mala sine comparatione graviora, quæ multo amplius sunt tremenda, contingant? Fit hoc ubi Dei caritas flagrat, non mundi cupiditas fumat. Caritas enim dicit (II *Cor.*, XI, 29) : « Quis infirmatur, et non ego infirmor? Quis scandalizatur, et non ego uror? » Sed caritas ex Deo est. Oremus ergo ut ab illo detur, a quo jubetur. Et per hanc magis timeamus ne oves Christi spiritalis nequitiæ gladio in corde, quam ne ferro in corpore trucidentur, ubi quandocumque quocumque mortis genere morituri sunt. Magis timeamus ne sensu interiori corrupto, pereat castitas fidei, quam ne feminæ violenter constuprentur in carne. Quia violentia non violatur pudicitia, si mente servatur : quoniam nec in carne violatur, quando voluntas patientis sua turpiter carne non utitur, sed sine consensione tolerat quod alius operatur. Magis timeamus ne lapides vivi extinguantur deserentibus nobis, quam ne lapides et ligna terrenorum ædificiorum incendantur præsentibus nobis. Magis timeamus ne membra corporis Christi destituta spiritali victu necentur, quam ne membra corporis nostri

les souffrir, quand on ne peut s'y soustraire sans impiété. Or, n'est-il pas impie le ministre qui prive les fidèles du secours de son ministère, lorsque ce secours leur est le plus nécessaire?

8. Faut-il donc oublier ce qui se passe, lorsque les peuples en sont arrivés à cette extrémité de dangers où toute fuite est impossible? Quelle foule de tout sexe, de tout âge se presse dans nos églises, les uns pour y demander le baptême, les autres pour se réconcilier avec Dieu, ceux-ci pour faire pénitence, tous pour y chercher des consolations, la grâce et la dispensation des sacrements ! Si les ministres manquaient à tous ces vœux, à cet appel de tous, dans quel abîme tomberaient tous ceux qui quitteraient cette vie sans avoir été régénérés ou déliés de leurs péchés? Quelle douleur pour leurs parents, s'ils sont au nombre des fidèles, de ne pas les avoir avec eux dans la joie et le repos de la vie éternelle! Quels gémissements de tous, quelles imprécations même de quelques-uns de se voir privés des sacrements, et des pasteurs qui peuvent les administrer! Voyez ce que peut faire la crainte des maux temporels, et de quels maux éternels elle peut être la cause. Si au contraire, au milieu de ces calamités publiques, les ministres sont restés à leur poste, ils peuvent, selon leurs forces, et avec l'aide du Seigneur, venir au secours de tous. Les uns sont baptisés, les autres réconciliés avec Dieu; aucun n'est privé de la communion du corps de Jésus-Christ. Tous sont consolés, édifiés, exhortés à prier Dieu qui peut détourner les dangers que l'on redoute. Tous sont prêts, s'ils ne peuvent éloigner d'eux le calice d'amertume, à se soumettre à la volonté de celui qui ne peut vouloir rien de mal.

9. Vous voyez maintenant quel bien, dans les maux qui accablent notre siècle, la présence des ministres du Christ peut procurer aux peuples chrétiens, et quel mal peut résulter de leur absence, lorsqu'ils cherchent leurs propres intérêts et non ceux de Jésus-Christ (*Phil.*, II, 21), c'est-à-dire quand ils n'ont pas cette charité dont saint Paul a dit : « Qu'elle ne cherche pas ses propres intérêts, » (I *Cor.*, XIII, 5.) en un mot qu'ils n'imitent pas le même Apôtre qui écrivait aux Corinthiens : « Je ne cherche pas ce qui m'est avantageux, mais ce qui est utile à beaucoup pour leur salut. » (I *Cor.*, X, 33.) Saint Paul ne se serait pas dérobé au prince qui le persécutait, s'il n'avait pas voulu se conserver pour ceux auxquels il était nécessaire, et c'est pour cela qu'il a dit : «Je me sens pressé des deux côtés, j'ai d'une part un vif désir d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec Jésus-Christ, ce qui vaudrait beaucoup mieux

oppressa hostili impetu torqueantur. Non quia ista non sunt vitanda cum possunt; sed quia potius ferenda sunt, quando vitari sine impietate non possunt; nisi forte quisquam contenderit non esse ministrum impium, qui tunc subtrahit ministerium pietati necessarium, quando magis est necessarium.

8. An non cogitamus, cum ad istorum periculorum pervenitur extrema, nec est potestas ulla fugiendi, quantus in Ecclesia fieri soleat ab utroque sexu, atque ab omni ætate concursus, aliis baptismum flagitantibus, aliis reconciliationem, aliis etiam pœnitentiæ ipsius actionem, omnibus consolationem et sacramentorum confectionem et erogationem? Ubi si ministri desint, quantum exitium sequitur eos, qui de isto sæculo vel non regenerati exeunt vel ligati? Quantus est etiam luctus fidelium suorum, qui eos secum in vitæ æternæ requie non habebunt? Quantus denique gemitus omnium, et quorumdam quanta blasphemia de absentia ministeriorum et ministrorum? Vide quid faciat malorum temporalium timor et quanta in eo sit adquisitio malorum æternorum. Si autem ministri adsint, pro viribus, quas eis Dominus subministrat, omnibus subvenitur; alii baptizantur, alii reconciliantur, nulli Dominici corporis communione fraudantur, omnes consolantur, ædificantur, exhortantur, ut Deum rogent, qui potens est omnia, quæ timentur, avertere; parati ad utrumque, ut si non potest ab eis calix iste transire, fiat voluntas ejus, qui mali aliquid non potest velle.

9. Certe jam vides quod te scripseras non videre, quantum boni consequantur populi Christiani, si in præsentibus malis non eis desit præsentia ministrorum Christi, quorum vides etiam quantum obsit absentia, dum sua quærunt non quæ Jesu Christi; nec habent illam de qua dictum est (I *Cor.*, XIII, 5) : « Non quærit quæ sua sunt; » nec imitantur eum qui dixit (I *Cor.*, X, 33) : « Non quærens quod mihi utile, sed quod multis, ut salvi fiant. » Qui etiam persecutoris principis illius insidias non fugisset, nisi se aliis quibus necessarius erat, servare voluisset. Propter quod ait (*Phil.*, I, 23) : « Compellor autem ex duobus concupiscentiam habens dissolvi et esse cum Christo, multo magis opti-

pour moi, mais de l'autre il est avantageux pour vous que je demeure en cette vie. » (*Phil.*, I, 23.)

10. Peut-être me dira-t-on que les ministres du Christ doivent se soustraire par la fuite à de telles calamités, afin de se conserver pour l'utilité de l'Eglise dans des temps plus calmes. Il est vrai que quelques-uns peuvent le faire sans manquer à leurs devoirs, lorsque d'autres les remplaceront dans leur ministère, afin que l'Eglise ne soit pas entièrement abandonnée. C'est ce qu'a fait Athanase comme nous l'avons dit plus haut. L'Eglise catholique sait combien la vie de cet homme était nécessaire et quel service il a rendu à la foi chrétienne en la défendant de bouche et de cœur contre l'hérésie des ariens. Mais lorsque le danger est commun et qu'il est à craindre qu'on attribue la fuite de quelques ministres, non au désir de consulter les intérêts de l'Eglise, mais à la crainte de la mort, et si par leur exemple ils faisaient plus de mal qu'ils ne pourraient faire de bien en conservant la vie, ils doivent bien se garder d'abandonner leur poste. Enfin lorsque le saint roi David prit la résolution de ne plus s'exposer aux périls des combats, ce ne fut pas par un mouvement de sa volonté, mais à la prière de tout son peuple qui craignait de voir s'éteindre « la lumière d'Israël » (II *Rois*, XXI, 17.), comme l'appelle l'Ecriture ; autrement son exemple aurait fait bien des lâches, si l'on avait eu lieu d'attribuer sa conduite à la peur et non au désir d'être utile aux autres.

11. Mais ici se présente encore une autre question que nous ne devons pas négliger. N'est-il pas utile qu'à l'approche d'une grande désolation, quelques ministres se retirent, afin de se conserver pour donner leurs soins à ceux qui auront échappé à ce désastre ? surtout lorsque la mort paraît inévitable pour tous, excepté pour ceux qui auront fui ? Que faire si le danger menace seulement les ministres de l'Eglise ? Vaut-il mieux que l'Eglise soit privée par leur fuite, que si elle l'était encore plus misérablement par leur mort ? Mais si les laïques n'ont rien à craindre, ne pourraient-ils pas, d'une manière quelconque, cacher leurs évêques et leurs clercs, avec le secours de celui qui peut tout, et qui par un effet de son admirable puissance, pourrait sauver ceux qui ne prendraient pas la fuite ? Nous devons cependant voir ce que nous pouvons faire par nous-mêmes, de peur de paraître tenter Dieu en lui demandant toujours des miracles. La tempête qui dans ces rencontres met en péril les laïques et les clercs, n'est pas comme celle qui jette dans un danger commun les marchands et les matelots se trouvant dans le même navire. A Dieu ne plaise, que

mum ; manere autem in carne necessarium propter vos. »

10. Hic forte quis dicat, ideo debere Dei ministros fugere talibus imminentibus malis, ut se pro utilitate Ecclesiæ temporibus tranquillioribus servent. Recte hoc fit a quibusdam, quando non desunt alii, per quos suppleantur ecclesiasticum ministerium, ne ab omnibus deseratur ; quod fecisse Athanasium supra diximus. Nam quantum necessarium fuerit Ecclesiæ, quantumque profuerit, quod vir ille mansit in carne, catholica fides novit, quæ adversus Arianos hæreticos ore illius et amore defensa est. Sed quando est commune periculum, magisque timendum est, ne quisquam id facere credatur, non consulendi voluntate, sed timore moriendi, magisque fugiendi obsit exemplo, quam vivendi prosit officio, nulla ratione faciendum est. Denique sanctus David, ne se committeret periculis præliorum, et fortassis « extingueretur, » sicut ibi dictum est « lucerna Israel (I *Reg.*, XXI, 17), » a suis hoc petentibus sumsit, non ipse præsumsit ; alioquin multos imitatores fecisset ignaviæ, qui cum crederent hoc fecisse non consideratione utilitatis aliorum, sed suæ perturbatione formidinis.

11. Occurrit autem alia quæstio, quam contemnere non debemus. Si enim hæc utilitas negligenda non est, ut aliqui ministri propterea fugiant imminente aliqua vastitate, ut serventur qui ministrent eis, quos post illam cladem residuos potuerint invenire ; quid fiet ubi omnes videntur interituri, nisi aliqui fugiant? Quid si enim hactenus sæviat illa pernicies, ut solos ministros Ecclesiæ persequatur ? Quid dicemus, an relinquenda est a ministris fugientibus Ecclesia, ne a morientibus miserabilius relinquatur ? Sed si laici non quæruntur ad mortem, possunt occultare quoquo modo episcopos et clericos suos, sicut ille adjuverit, in cujus potestate sunt omnia, qui potest et non fugientem per mirabilem conservare potentiam. Sed ideo quærimus quid nos facere debeamus, ne in omnibus expectando divina miracula tentare Dominum judicemur. Non quidem talis est ista tempestas, quando laicorum et clericorum est commune periculum, sicut in navi una commune periculum est mercatorum

nous estimions assez peu notre vaisseau (1), pour croire que les matelots, et surtout le pilote doivent l'abandonner, même quand ils peuvent se sauver au moyen d'un esquif, ou en se jetant à la nage. Ce n'est pas en effet la mort temporelle que nous devons craindre pour ceux que notre abandon mettrait dans le danger de périr, car cette mort doit toujours arriver, mais la mort éternelle qui peut venir si on n'y prend garde, et qu'avec des précautions on peut éviter. Or, pourquoi, dans le danger commun que nous courons tous, croire que le fer des barbares n'atteindra pas les laïques aussi bien que les clercs, et que ceux qui ont besoin du secours de leurs ministres, ne mourront pas avec eux? Et pourquoi encore n'espérerions-nous pas que si des laïques échappent à la mort, des clercs pourront également y échapper, pour secourir ceux qui réclameront les soins de leur ministère?

12. Oh! si parmi les ministres du Christ, pouvait s'élever une sainte dispute pour savoir quels sont ceux qui, dans cette circonstance, doivent rester pour que l'Eglise ne soit pas abandonnée, et quels sont ceux qui doivent fuir afin que, par la mort de tous, l'Eglise ne se trouve pas sans défenseurs, ce serait entre eux un combat d'ardente charité, où le but des uns et des autres serait de plaire à celui qui est la charité même. Si cette dispute ne pouvait finir autrement, le sort, à mon avis, devrait décider quels sont ceux qui doivent partir et ceux qui doivent rester; car ceux qui prétendraient que c'est à eux de fuir, pourraient paraître des lâches reculant devant les dangers présents, ou des présomptueux voulant être conservés comme plus nécessaires à l'intérêt de l'Eglise. Peut-être même ce seraient les meilleurs qui donneraient leur vie pour leurs frères, et ceux qui seraient sauvés en prenant la fuite, seraient les moins utiles à cause de leur peu d'habileté pour les intérêts et l'administration de l'Eglise. Il faut donc que ceux-ci, s'ils sont animés d'une véritable piété, s'opposent au dévouement de leurs collègues dont ils regardent la vie comme utile et indispensable aux intérêts spirituels des fidèles. Qu'on s'en tienne donc à ce qui est écrit : « Le sort apaise les querelles, et décide entre les puissants. » (*Prov.* XVIII, 18.) En pareil embarras, Dieu juge mieux que les hommes, soit qu'il daigne appeler les meilleurs à la récompense du martyre et épargner les faibles, soit qu'il veuille donner à ceux-ci la force nécessaire pour supporter ces maux, et les ôter de ce monde, parce que leur vie est moins utile que celle des autres aux intérêts de l'Eglise. Je sais que cette question laissée au sort pourra paraître nouvelle et extraordinaire,

(1) Le texte latin donne : *Verum absit ut tanti pendenda sit hæc navis nostra,* mais le sens exige véritablement : *Tam parvi* au lieu de *tanti.*

atque nautarum. Verum absit ut tanti pendenda sit hæc navis nostra, ut debeant eam nautæ, et maxime gubernator, periclitantem deserere, etiam si in scapham transiliendo vel etiam natando possint effugere. Quibus enim metuimus ne nostra desertione pereant, non temporalem mortem; quæ quandoque ventura est, sed æternam, quæ potest, si non caveatur, venire, et potest, si caveatur, etiam non venire, metuimus. In communi autem periculo vitæ hujus cur existimamus, ubicumque fuerit hostilis incursus, omnes clericos et non etiam omnes laicos esse morituros, ut simul finiant hanc vitam, cui sunt clerici necessarii? aut cur non speremus sicut laicos aliquos, sic etiam clericos remansuros, a quibus eis necessarium ministerium valeat exhiberi?

12. Quamquam o si inter Dei ministros inde sit disceptatio, qui eorum maneant, ne fuga omnium, et qui eorum fugiant, ne morte omnium deseratur Ecclesia! Tale quippe certamen erit inter eos, ubi utrique ferveant caritate, et utrique placeant caritati. Quæ disceptatio si aliter non potuerit terminari, quantum mihi videtur, qui maneant et qui fugiant, sorte legendi sunt. Qui enim dixerint se potius fugere debere, aut timidi videbuntur, quia imminens malum sustinere noluerunt; aut arrogantes, quia se magis qui servandi essent, necessarios Ecclesiæ judicarunt. Deinde fortassis ii, qui meliores sunt, eligent pro fratribus animas ponere; et hi servabuntur fugiendo, quorum est minus utilis vita, quia minor consulendi et gubernandi peritia. Qui tamen si pie sapiunt, contradicent eis, quos vident et vivere potius oportere, et magis mori malle, quam fugere. Ideo sicut scriptum est (*Prov*, XVIII, 18) : « Contradictiones sedat sortitio, et inter potentes definit;) » melius enim Deus in hujuscemodi ambagibus, quam homines judicat, sive dignetur ad passionis fructum vocare meliores, et parcere infirmis, sive istos facere ad mala perferenda fortiores, et huic vitæ subtrahere, quorum non potest Dei Ecclesiæ tantum quantum illorum vita prodesse. Res quidem

mais qui oserait la blâmer? et qui pourra s'empêcher de l'approuver, sinon les ignorants et les envieux? Si néanmoins on ne peut pas recourir à ce moyen parce qu'on n'en trouve pas d'exemple, que personne, par la suite, ne prive de son secours et de son ministère l'Eglise qui en a tant besoin au milieu des dangers où elle se trouve. Que personne, à cause de quelque grâce qui le distingue, ne se croie plus digne que les autres de conserver sa vie par la fuite. Penser ainsi, serait se plaire beaucoup en soi-même, et on ne saurait le dire sans déplaire à tout le monde.

13. Il y a des gens qui pensent que lorsque les évêques et les clercs ne se retirent pas en présence de pareils dangers, c'est pour tromper les peuples qui ne pensent pas à fuir en voyant leurs chefs rester au milieu d'eux. Mais il est facile d'éviter ces reproches et d'y répondre. Qu'on dise en effet aux peuples : « Ne vous méprenez pas, si nous ne quittons point ces lieux, ce n'est pas pour nous, mais pour vous que nous y restons, afin de ne pas vous priver de ce qui est nécessaire à votre salut en Jésus-Christ. Si vous voulez fuir, faites-le, mais par là vous nous affranchirez vous-mêmes de toutes les obligations qui nous retiennent ici. » Cela cependant ne se doit proposer que lorsqu'on voit qu'il est vraiment utile de se retirer en lieux sûrs. Que si tout le peuple ou quelques-uns répondent à ces paroles : « Nous sommes au pouvoir de celui à la colère duquel nul ne peut échapper, en quelque lieu qu'il aille, et dont on peut éprouver la miséricorde partout où l'on se trouve, quand on y est retenu par la nécessité, ou qu'on ne veut pas se donner la peine d'aller chercher un refuge incertain où l'on ne trouverait pas la fin, mais seulement un changement de ses craintes et de ses dangers; » alors ceux qui parlent ainsi, ne doivent pas être délaissés par les ministres du Christ. Si au contraire ils consentent à partir, les pasteurs ne seront plus obligés de demeurer dans des lieux que ceux pour lesquels ils y restaient, ont eux-mêmes abandonnés.

14. Concluons donc que quiconque se retire, de manière à ne pas priver par son départ l'Eglise du secours nécessaire aux fidèles, fait ce que le Seigneur prescrit ou permet; mais ceux qui par leur fuite privent le troupeau du Christ des aliments nécessaires à la vie spirituelle, ressemblent à ce mercenaire qui fuit à l'approche du loup parce qu'il n'a pas soin de ses brebis. Voilà, mon très-cher frère, ce que la vérité et la charité m'ont engagé à vous répondre, puisque vous m'avez consulté. Si vous trouvez un

fiet minus usitata, si fiat ista fortitio; sed si facta fuerit, quis eam reprehendere audebit? Quis non eam nisi imperitus, aut invidus, congrua prædicatione laudabit? Quod si non placet facere, cujus facti non occurrit exemplum, nullius fuga faciat ut Ecclesiæ ministerium, maxime in tantis periculis necessarium ac debitum, desit. Nemo excipiat personam suam, ut si aliqua gratia videtur excellere, ideo se dicat vita, et ob hoc fuga, esse digniorem. Quisquis enim hoc putat, nimium sibi placet. Quisquis autem etiam hoc dicit omnibus displicet.

13. Sunt sane qui arbitrantur episcopos et clericos non fugientes in talibus periculis, sed manentes, facere ut plebes decipiantur, cum ideo non fugiunt, quia manere suos præpositos cernunt. Sed facile est hanc responsionem vel invidiam declinare, alloquendo easdem plebes, atque dicendo, Non vos decipiat, quod de loco isto non fugimus. Non enim propter nos, sed propter vos potius hic manemus, ne vobis non ministremus quidquid saluti vestræ, quæ in Christo est, novimus necessarium. Si ergo fugere volueritis, et nos ab istis, quibus tenemur, vinculis solvistis. Quod tunc puto esse dicendum, quando vere videtur utile esse ad loca tutiora migrare. Quo audito si vel omnes vel aliqui dixerint, in illius potestate sumus, cujus iram nullus, quocumque vadit, evadit; cujus misericordiam ubicumque sit, potest invenire, qui nusquam vult ire, sive certis necessitatibus impeditus, sive laborare nolens ad incerta suffugia, et non ad finienda, sed ad mutanda pericula : procul dubio isti deserendi non sunt ministerio christiano. Si ante hoc audito abire maluerint, nec illis manendum est, qui propter illos manebant; quia ibi jam non sunt propter quos manere adhuc debeant.

14. Quicumque igitur isto modo fuit, ut Ecclesiæ necessarium ministerium illo fugiente non desit, facit quod Dominus præcepit, sive permisit. Qui autem sic fugit, ut gregi Christi ea, quibus spiritaliter vivit, alimenta subtrahantur, mercenarius ille est, qui videt lupum venientem, et fugit, quoniam non est ei cura de ovibus. Hæc tibi, quia me consuluisti, frater dilectissime, qua existimavi veritate et certa caritate rescripsi; sed ne meliorem, si inveneris, sequaris sententiam, non præs-

avis meilleur que le mien, suivez-le. Toutefois, ce que nous pouvons faire de mieux dans les dangers où nous sommes, c'est de prier le Seigneur notre Dieu d'avoir pitié de nous. C'est par là que de sages et saints personnages ont obtenu de la grâce de Dieu le courage de ne pas abandonner leurs églises, et sont restés fermes dans leur résolution, malgré les discours de ceux qui cherchaient à les en détourner.

LETTRE CCXXIX. (1)

Saint Augustin écrit au comte Darius pour le féliciter d'avoir reçu une mission de paix, et l'invite à lui faire réponse.

A SON ILLUSTRE SEIGNEUR DARIUS ET SON TRÈS-CHER FILS EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Novat et Urbain, mes saints frères et collègues dans l'épiscopat, m'ont appris quel homme vous êtes. L'un a eu le bonheur de vous connaître à Hilaré sur le territoire de Carthage, et récemment à Sicca, l'autre à Sétif, et c'est grâce à eux que vous ne m'êtes pas inconnu. Si mes infirmités et le froid de mes ans ne me permettent pas de m'entretenir directement avec vous, je ne puis cependant pas dire que je ne vous ai point vu, car les paroles de l'un, quand il a daigné venir me voir, et une lettre de l'autre, m'ont fait voir sinon votre visage, du moins votre cœur, et cette vue m'a été d'autant plus douce qu'elle était plus intérieure, mais ce qui vous fait le mieux connaître et à nous, et à vous-même, c'est cette parole de la Vérité incarnée, où vous avez la joie de vous voir comme dans un miroir : « Bienheureux les pacifiques parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu. » (*Matth.*, v, 9.).

2. Ils sont grands et grands d'une gloire qui leur est propre, les guerriers qui se distinguent par leur courage et ce qui est plus beau encore, par leur fidélité à leurs devoirs sous l'aile et la protection du Seigneur, triomphent par leurs fatigues et leur valeur dans les dangers des ennemis de la patrie et rendent le calme et la paix aux provinces de la république. Mais ce qui est plus glorieux encore c'est de donner la mort à la guerre par la parole, plutôt qu'aux hommes par le fer, et de gagner

(1) Ecrite sur la fin de la vie de saint Augustin, environ l'an 429. — C'était auparavant la 262e, et celle qui était la 229e est présentement la 113e.

cripsi. Melius tamen quod in his periculis faciamus, invenire non possumus, quam orationes ad Dominum Deum nostrum, ut misereatur nostri. Quod ipsum, ut scilicet Dei ecclesias non desererent, Dei dono nonnulli prudentes et sancti viri et velle et facere meruerunt, et inter dentes obtrectantium a sui propositi intentione minime defecerunt.

EPISTOLA CCXXIX.

Augustinus Dario comiti, qui pacis conferendæ caussa missus sit, gratulatur, et provocat ad rescribendum.

DOMINO MERITO ILLUSTRI, ET MAGNIFICENTISSIMO ATQUE IN CHRISTI CARISSIMO FILIO DARIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. A sanctis fratribus et coepiscopis meis Urbano et Novato, qualis sis vir et quantus, accepi : quorum alteri apud Carthaginem in Hilarensi oppido, et modo in Siccensi ; alteri autem apud Sitifim te nosse provenit : per hos ergo factum est, ut nec ego te habere incognitum possem. Neque enim quia me infirmitas corporis, et congenitum frigus, id est, genus ætatis non sinit coram tecum colloqui, ideo non te vidi. Nam et iste mihi præsens, quando ad me venire dignatus est, ille autem litteris, non faciem tuæ carnis, sed cordis ostendit, ut tanto suavius, quanto interius te viderem. Hanc faciem tuam, et in sancto Evangelio, et nos et tu ipse proprio Deo, tamquam in speculo lætissimus inspicis, ubi scriptum est a Veritate dicente (*Matt.*, v, 9) : « Beati pacifici ; quoniam filii Dei vocabuntur. »

2. Magni quidem sunt, et habent gloriam suam, non solum fortissimi, sed etiam, quod verioris generis est laudis, fidelissimi bellatores, quorum laboribus atque periculis, Dei protegentis atque opitulantis auxilio, hostis indomitus vicitur, et quies reipublicæ pacatisque provinciis comparatur. Sed

ou d'obtenir la paix par la paix même plutôt que par la guerre. Ceux qui livrent des combats veulent sans doute la paix s'ils sont des gens de bien, mais ils n'y arrivent qu'en répandant le sang. Vous au contraire vous êtes envoyé pour empêcher que le sang de personne ne coule. Aux autres cette triste nécessité; à vous cette joie et ce bonheur. Ainsi donc illustre seigneur et très cher fils en Jésus-Christ, réjouissez-vous de ce bien si grand, si véritable, et jouissez-en dans le Seigneur qui vous a fait ce que vous êtes, et qui vous a confié une si importante et si belle mission. Que Dieu confirme le bien qu'il nous a fait par vous. (*Ps.*, LXVIII, 26.) Veuillez recevoir cette lettre avec bienveillance, et daignez nous donner une réponse. Mon frère Novatus, m'a écrit qu'il a bien voulu me faire connaître à vous par quelques-uns de mes ouvrages; si vous les avez lus, je ne serai pas inconnu aux yeux de votre cœur, et si, pour les lire, vous avez mis plus de charité que de sévérité, j'espère qu'ils ne vous auront pas déplu. Demander une lettre de vous, pour celle que je vous écris et pour les ouvrages que vous avez de moi, ce sera peu pour vous et pour moi ce sera beaucoup par le plaisir que j'en éprouverai. Je salue avec toute l'affection que je lui dois, ce fils, gage de paix, que la miséricorde de Dieu vous a accordé.

LETTRE CCXXX. (1)

Darius remercie saint Augustin de sa lettre. Il lui demande le livre de ses Confessions et se recommande à ses prières.

DARIUS, A AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Plût à Dieu, vénérable Seigneur et saint père, que comme mon nom est parvenu à vos oreilles par les soins de vos collègues Urbain et Novatus, le Seigneur qui est le Dieu de tous et le vôtre, m'eût également fait la grâce de me trouver moi-même dans vos mains et devant vos yeux! Non parce que j'aurais été jugé par vous plus grand ou même tel que m'avaient fait la bienveillante parole ou les lettres de ces grands hommes, mais afin de recueillir de votre bouche les fruits immortels de votre céleste sagesse, comme une onde suave et pure que j'aurais puisée à la source même d'où elle découlait. O que j'aurais été non pas trois ou quatre fois heureux, s'il m'avait été donné de contempler vos traits où brille la lumière du ciel, d'entendre votre voix qui est un écho de la parole divine, et de recevoir de vous-même,

(1) Ecrite après la précédente. — C'était auparavant la 263e, et celle qui était la 230e est présentement la 115e.

majoris est gloriæ, ipsa bella verbo occidere, quam homines ferro ; et adquirere, vel obtinere pacem, pace non bello. Nam et hi qui pugnant, si boni sunt, procul dubio pacem, sed tamen per sanguinem quærunt. Tu autem ne cujusquam sanguis quæreretur, es missus. Est itaque aliis illa necessitas, tibi ista felicitas. Proinde Domine merito illustris et magnificentissime, atque in Christo carissime fili, gaude isto tuo tam magno et vere bono, et fruere in Deo unde sumsisti, ut talis esses, et talia gerenda susciperes. Confirmet Deus, quod per te operatus est nobis. Accipe hanc salutationem nostram, et tuam dignare rependere. Sicut mihi scripsit frater Novatus, egit, ut me excellentia et eruditio tua, etiam in meis opusculis nosset. Si ergo legisti quæ dedit, ego quoque innotui interioribus tuis sensibus. Non multum displicent, quantum existimo, si propensiore caritate, quam severitate legisti. Non est multum; sed multum gratum, si pro litteris nostris, et his et illis, unam nobis epistolam reddas. Saluto et pignus pacis, quod Domino Deo nostro adjuvante feliciter accepisti, ea dilectione, qua debeo.

EPISTOLA CCXXX.

Darius Augustino pro litteris ab eo acceptis gratiam referens, et petens mitti sibi libros Confessionum, seque ipsius apud Deum precibus commendatum cupiens.

DARIUS, AUGUSTINO DOMINO SUO, SALUTEM.

1. Utinam, domine sancte Pater, ut meum nomen ad aures tuas coepiscoporum, ut ais, tuorum, Urbani et Novati, benigna erga me gratia faciente, perlatum est; ita memetipsum Deus omnium Deus tuus, manibus tuis atque oculis obtulisset : non quo majorem, aut forsitam talem, qualem tantorum virorum apud te benevolus sermo, et litterarum mentio fecerat, tui me probasset melior lima judicii; sed ut cœlestis sapientiæ tuæ verissimos atque immor-

les enseignements qui nourrissent le cœur en charmant les oreilles ! Si un tel bonheur m'était accordé, je croirais recevoir non-seulement du haut du ciel, mais dans le ciel même quelques-unes de ces leçons qui donnent l'immortalité, et entendre la voix de Dieu non de loin et comme hors de son temple, mais près de Dieu même et au pied de son trône.

2. Je méritais peut-être ce bonheur à cause de mon ardent désir de vous voir, mais du côté de ma conscience je ne le méritais pas. Cependant malgré l'absence, ce pieux désir a porté ses fruits, et après le bien que je désirais il ne pouvait m'en arriver de plus grand, puisque j'ai été recommandé à celui que je voulais, par deux saints et vénérables prêtres habitant des lieux différents. Les paroles bienveillantes de l'un, les lettres de l'autre, écrites avec le même sentiment de charité, sont comme une couronne tressée pour moi auprès de vous, non avec des fleurs qui se flétrissent promptement, mais avec le témoignage de leur voix glorieuse, comme avec des pierres précieuses dont l'éclat ne se ternit jamais. C'est pourquoi je prie Dieu pour vous, ô mon saint et vénérable Père, mais je réclame aussi votre intercession près de lui, pour qu'il me rende un jour tel qu'on m'a représenté, car je sens aujourd'hui, combien peu je mérite ce que l'on vous a dit de moi. Mais ne suis-je pas déjà amplement dédommagé de mon absence, puisque vous daignez me parler, m'écrire et me saluer, pour me rapprocher de vous, quelqu'éloignement qui m'en sépare? La plus grande de mes peines après celle de ne pas jouir encore de la vue de Dieu, était de ne vous point voir et de n'être pas connu de vous. Vous n'avez pas vu mon visage, comme vous le dites, mais ce qui vaut bien mieux vous avez vu le fond de mon cœur, et à cette vue vous avez éprouvé d'autant plus de plaisir, que par là vous me connaissiez plus intérieurement. Fasse Dieu, très-cher Père, que je réponde à l'idée que vous vous êtes faite de moi, et que ma conscience me fasse voir moi-même, tel que vous vous êtes figuré que j'étais.

3. Dans votre divine et céleste lettre, vous dites avec l'éloquence qui vous est naturelle, lorsque vous voulez louer quelque chose, que j'ai le bonheur de donner la mort à la guerre par la parole. A ces mots, mon saint et vénérable Père, mon esprit comme sortant des ténèbres qui l'enveloppaient, a cru reconnaître la vérité de vos louanges. Car je vous avouerai brièvement et simplement, que si je n'ai pas éteint les guerres, je les ai du moins écartées,

tales fructus, ore tuo potius, veluti cujusdam puræ atque dulcedinem, ab ipso fontis præsenti ac perpetuo liquore sumsissem. O me, non modo ter aut quater, ut apud nescio quem est, sed millies, et omni numero plus beatum ! si mihi datum esset præsenti intueri tuos vere sidereos vultus, vocemque divinam, ac divina canentem, et non solum mentis fructus, sed etiam cum aurium jocunditate sumere et haurire licuisset. Putarem profecto me quasdam immortalitatis leges, non modo de cœlo, sed in ipso constitutum cœlo suscipere, et quasdam Dei voces non longe de templo, sed prope ipsum Dei adstantem tribunal audire.

2. Hoc ut mihi contingeret, propter ardentissimum tui desiderium, forsitan merebar ; propter conscientiam, fateor, non merebar. Sed absens quoque cepi fructus cupiditatis bonæ non minimos, et est mihi de secundis bonis bonorum summa perfectio. Commendatus sum ei cui vellem, ore sanctorum et duorum locis ac regionibus inter se distantium sacerdotum ; unius, quod jam dixi, de me benevolus sermo, et præsens, ut ita dicam, testimonium; alterius ejusdem sensus parilisque sententiæ volantia ad te scripta concurrunt. Coronam mihi apud te quamdam, tanti ac tales viri, non viridantium florum germine, sed gloriosæ vocis testimonio, tamquam quibusdam perpetuitatis gemmulis texuerunt. Propter quod Deum summum oro pro te, et tuam intercessionem, sancte pater, expostulo, ut quoniam minime mihi testimonii tanti sum conscius, esse mihi talem, vel quandoque proveniat. Jam illa nonne omnia absentiæ meæ detrimenta vicerunt, quod ipse nos alloqui, quod scribere, quod salutare dignaris, et absente me, absentem esse non pateris. Dolebam me modo post Deum....... non visum : attamen non carnis faciem, sic enim ais, sed quod plus est, cordis adtendis, eoque visus sum tibi esse jocundior, quo penitius inspexisti. Faxit Deus, ut judicio, mi pater, tuo respondeam, nec sim apud meam conscientiam reus, cum talem me, qualem tibi ipse formasti, interius ego non videam.

3. Bella me in eadem divina ac cælesti epistola tua, ex more tibi, quod laudare velles, eloquentia ministrante, bella me, inquam, verbo ais occidere. Hic vero, mi sancte pater, animus mihi tamquam e quibusdam cogitationum tenebris, quasi veras sui

et qu'avec l'aide de Dieu, maître souverain de toutes choses, je suis parvenu à assoupir des maux qui étaient à leur comble. J'espère que la miséricorde de Celui qui est le principe de tout bien, me permettra de faire succéder à ces luttes provisoirement écartées, une paix solide et durable, et je tire de votre lettre même l'heureux et certain présage d'une grâce si grande et si désirable. Vous m'exhortez avec la confiance que vous avez en Dieu, à me réjouir de ce bien si grand, si véritable, et à en jouir dans le Seigneur qui m'a fait tel que je suis, et qui m'a confié une si importante et si belle mission, et vous ajoutez : « Dieu veuille confirmer le bien qu'il nous a fait par vous. » (*Ps.*, LXVII, 29.) O vœux dignes d'être exaucés, puisqu'ils ne sont pas seulement pour moi, mais pour le salut de tous! Car ma gloire est inséparable du bien commun et pour que je sois heureux par vos prières, il faut nécessairement que tous le soient avec moi. Puissiez-vous, mon père, former pendant longtemps encore de pareils vœux pour l'empire romain, pour la république, pour tous ceux qui vous paraîtront dignes de vos prières, et dans ces précieux moments où vous vous élevez jusqu'au ciel, puissiez-vous les transmettre à la postérité et lui recommander de suivre votre exemple.

4. Peut-être, ai-je donné à ces lignes plus d'étendue que je ne devais; je n'ai cependant pas dit tout ce que j'aurais voulu. J'avoue, en effet, qu'en vous écrivant, je crois être devant vous et quoique mon langage soit peu cultivé et que l'expression manque souvent à ma pensée, je ne puis cependant me lasser de vous entretenir comme si je parlais en votre présence. Jugez par là du désir que j'ai de vous voir. J'aurais dû depuis longtemps mettre fin à cette lettre dont la longueur vous déplaira peut-être, mais la joie que j'ai de vous écrire me fait mettre de côté toute retenue, et comme c'est vous quitter en quelque sorte de finir, je ne puis m'y résoudre. Croyez-moi, mon Père, vous étiez déjà bien avant dans mon cœur, depuis que non content de vous connaître par une renommée si grande et si glorieuse, j'ai voulu vous voir dans vos ouvrages; mais votre lettre trop courte hélas ! est venue augmenter l'affection si vive, si ardente que j'avais pour vous. Quoique né d'une famille chrétienne de père en fils, il me restait encore quelque trace de la superstition païenne et puisque c'est la lecture de vos ouvages qui les a effacées en moi, je vous prie de m'envoyer les livres de vos Confessions. Si les autres en effet nous communiquent vos œuvres avec tant d'empres-

laudes recognovisset, emersit. Ut enim totum breviter ac simpliciter beatitudini tuæ confitear, si non exstinximus bella, certe distulimus, et Deo opitulante, omnium principe, quæ jam usque ad quemdam calamitatum apicem increverant mala, sopita sunt. Spero tamen ab eo, a quo quidquid bonum est, totum sperare debemus, quin etiam epistolæ tuæ auguror benedictionem tam largam, tam certam, ut hæc ipsa bellorum, quam dixi, dilatio, pacis habeat teneatque perennem ac perpetuam firmitatem. Dixisti enim et perpetua Dei lege fixisti, ut gaudeam isto, ut tu ais, meo tam magno ac vere bono, et fruar in Deo, unde sumsisse me dicis, ut et talis essem et talia gerenda susciperem. Connectis deinde : « Confirmet, inquis (*Psal.*, LXVII, 29), Deus, quod per te operatus est nobis. » O vota non modo pro me, sed pro salute omnium nuncupata! Nec enim mea ista gloria separari a salute omnium potest, et ut ego orationibus tuis felix esse possim, una mecum omnes felices esse necesse est. Diu pater pro romano imperio, pro Romana republica, pro his etiam, quos dignos esse tibi occurrerit, talia vota sumas ac nuncupes, quandoque te usque in cœlum tollis, tradas posteris, mandesque sequentibus.

4. Satis progressus sum fortasse quam debui, sed parum locutus certe quam volui. Confiteor enim, scribens ad te, vultus mihi tuos tamquam præsentis imaginor, et cum olim me sermo rudis et inops lingua deficiat, tamen quasi coram tecum colloquar, fabulerque, non satior. Proinde hinc etiam nostra in te desideria metire. Cum jam diu finem mereretur epistolaris paginæ forsitan ingrata verbositas, subtrahimus verecundiam, dum cupiditati consulimus, et sermonem relinquere, esse a te recedere suspicamur. Nolo ergo non desinere, sed nos possum : si enim credis, mi pater, adeo nostris sensibus ac præcordiis inhæsisti, ex quo non contenti tua fama tam gloriosa, tam maxima, scriptis te tuis intueri maluimus, cum una mihi, atque hæc brevis epistola tua, ardoris tantas flammas, incendiaque commoverit. Unde deprecamur te, ac tota mente deposcimus, ut quoniam gentiles ritus te etiam legendo, ut numquam alias, abunde affatimque contemsimus : (quamquam enim a parentibus, ab avis, et postrema usque gentis prole Christi jura percepimus, tamen aliquotiens sensibus nostris superfluæ superstitionis superba vanitas inerrabat.) Peto ut etiam Confessionum libros a te perscriptos, nobis mittere ac donare digneris. Si enim

sement et de bienveillance vous n'avez aucune excuse pour nous les refuser.

5. On dit que lorsque Notre-Seigneur Jésus-Christ habitait la Judée et n'était pas encore retourné au ciel, un satrape ou un roi, empêché par une maladie d'aller trouver le Sauveur et croyant que lui seul pouvait le guérir, lui écrivit une lettre dans laquelle il priait Celui qui est le divin médecin et le sauveur du monde de venir le visiter, et pour ne pas manquer au respect que le roi devait à une si grande majesté dont il avait conçu quelque idée, quoique fort imparfaite il fit, dit-on, un éloge exagéré de la ville qu'il habitait, croyant que Dieu, attiré par la beauté des lieux et par la réception royale qui l'attendait daignerait se rendre à sa prière. Dieu vint au secours du roi, le guérit, et mit le comble à ses bienfaits (1) en lui écrivant une lettre dans laquelle il lui envoya la santé comme malade et comme roi toute sécurité pour l'avenir, car il lui promit que sa ville serait à jamais à l'abri des attaques de l'ennemi. Quel plus grand bienfait pouvait-on désirer? Pour moi, humble que je suis et serviteur des rois, je vous demande à vous, mon Seigneur, de prier chaque jour, le Christ notre Dieu et notre roi, d'intercéder sans relâche auprès de lui, pour qu'il me pardonne mes fautes, et de lui demander pour moi ce que vous vous voudrez vous-même.

6. Si la longueur de ma lettre vous ennuie, que votre charité et votre patience me le pardonnent. Ne l'empruntez d'ailleurs qu'à vous-même, puisque vous m'avez ordonné de vous écrire, je vous prie et vous supplie cependant de m'écrire une seconde fois. Ce sera la preuve que vous aurez accueilli ma lettre avec bienveillance. Que Dieu vous conserve encore pendant de longues années pour que vous puissiez prier pour nous, vénérable seigneur et saint père. Notre frère Verimodus salue votre Sainteté, et se félicite de ce que vous avez daigné faire mention de lui, dans votre lettre. Nous avons remis au saint père Lazape, je ne sais quels médicaments que nous a donnés pour vous notre médecin, en nous assurant de leur efficacité pour le soulagement de vos douleurs et votre retour à la santé.

(1) Cette prétendue correspondance entre Jésus-Christ et Abagare, est regardée par tous les critiques, comme apocryphe. Aussi, saint Augustin, dans sa réponse à Darius, n'en fait aucune mention. D'ailleurs, le pape Gélase qui, vers la fin du v[e] siècle, occupait le siége de Rome, la déclara non digne de foi, dans un concile romain de soixante-dix évêques. Si cette lettre était de Jésus-Christ, elle tiendrait certainement le premier rang entre les livres canoniques. Eusèbe, dans son Histoire ecclésiastique, dit qu'il a tiré cette lettre écrite en langue Syriate, des archives de la ville d'Edesse, mais cela n'en prouve nullement l'authenticité.

alii quoque prono animo ac benigna mente tua nobis scripta largiti sunt, quando magis de tuis ipse excusare non debes?

5. Fertur satrapæ, seu regis potius cujusdam epistola, Deum Dominum Christum deprecantis, cum intra Judææ regiones adhuc versaretur, et nec dum in cœlum suum remeaverat, quoniam is ad eum ire ac pergere per ægritudinem præpediretur, et sanari aliter se posse non crederet, ad se, si dignaretur mundi salus ac medicina decurreret; et ne tantæ majestati, qua mignarus rex provida, sed non perfecta mente, conceperat, injuria fieri videretur, laudasse insuper suam dicitur civitatem, ut pulcritudine urbis et regis hospitio Deus illectus, preces supplicis non dedignaretur. Affuit Deus regi, sanatus est, et amplificato petitionis munere, per epistolam non modo salutem ut supplici, sed etiam securitatem ut regi transmisit. Jussit insuper ejus urbem ab hostibus in perpetuum esse ac semper immunem. Quid his addi beneficiis potest? Ego humilis, et regum servus, a te meo domino peto, ut apud istum Christum ac principem Deum quotidie pro meis peccatis intercedere ne cuncteris, ac pro me indefessus ores, ac petas quidquid ipse volueris.

6. Si tibi tædium adfert longa epistola mea, hoc tuæ magnanimitatis patientia moderare, et tibi imputa, quoniam ipse jussisti. Oramus tamen, atque identidem deprecamur, ut iterum scribas : sic enim fiet, ut libenter suscepisse te scripta mea suspicari possimus. Deus donet nobis beatitudinem tuam, per multos annos pro nobis orantibus, domine vere sancte pater. Filius noster Verimodus salutat beatitudinem tuam, qui admodum gratulatus est, quod in epistola ad nos tua ejus mentionem fecisse dignatus es. Nescio quæ medicamenta ab Archiatro, qui nobiscum est, accepta dedimus Lazapo sacro presbytero, ad tuam beatitudinem deferenda, quæ, ut vir memoratus affirmat, ad alleviationem doloris et morbi curationem non parum proficient

LETTRE CCXXXI. (1)

Saint Augustin répond à Darius et lui exprime le plaisir que sa lettre lui a causé. Il lui dit à ce sujet beaucoup de choses sur l'amour des louanges, et lui envoie les livres de ses Confessions et quelques autres de ses ouvrages.

A SON FILS DARIUS, MEMBRE DU CHRIST, AUGUSTIN, SERVITEUR DU CHRIST, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Vous m'avez demandé une réponse comme preuve que votre lettre m'avait été agréable. Je me rends à votre désir. Cependant ni cette réponse, ni tout autre, courte ou longue ne saurait vous exprimer le plaisir que vous m'avez fait, car il est impossible d'exprimer, et même en beaucoup de mots ce qui est inexprimable. D'ailleurs je suis peu éloquent, même quand je parle beaucoup; mais je défie le plus éloquent de pouvoir expliquer dans une lettre, quelque longue qu'elle fût, tout ce que la vôtre m'a fait éprouver, lors même qu'il verrait dans mon cœur aussi clairement que j'y vois moi-même. Vous êtes donc réduit à chercher dans mes paroles qui ne peuvent l'exprimer, ce que vous désirez connaître. Oui, votre lettre m'a fait plaisir, et un grand plaisir; ne prenez pas ce mot pour une vaine répétition; c'est une manière de montrer que je voudrais le dire sans cesse, et ne le pouvant pas, c'est quelque chose au moins de le dire plus d'une fois.

2. Si l'on me demande ce qui m'a tant charmé dans votre lettre, si c'est l'éloquence qu'on y voit? je répondrai que ce n'est pas cela, ni même tout ce que vous dites à ma louange, quoiqu'elle soit pleine de tout ce qu'on peut dire de plus grand à mon avantage. Cependant j'y trouve une grande éloquence où brille votre esprit naturellement bon et une érudition cultivée par de sérieuses études. Cela ne vous fait donc pas plaisir, me dira-t-on? J'en suis charmé, au contraire, car, comme dit le poète, la fibre de mon cœur n'est pas insensible. Mais qu'est tout cela à côté de ce qui m'a causé un si grand plaisir? J'aime votre langage, parce qu'il est gravement doux ou doucement grave. J'avoue même que pour les louanges, sans les accepter toutes, ni de la part de tous, j'ai reçu avec plaisir celles que vous me prodiguez, et dont vous

(1) Ecrite après les deux précédentes. — C'était auparavant la 264e, et celle qui était la 231e est présentement la 116e.

EPISTOLA CCXXXI.

Augustinus Dario, declarans se ipsius litteris summopere delectatum, et quare : ubi multa obiter de humanæ laudis amore dicit. Mittitque ipsi Confessionum libros et alia quædam sua opuscula.

AUGUSTINUS SERVUS CHRISTI MEMBRORUMQUE CHRISTI, DARIO FILIO MEMBRO CHRISTI, IN IPSO SALUTEM.

1. Quod acceperim libenter litteras tuas, mea rescripta indicio esse voluisti. Ecce rescribo, et tamen rescriptis hoc indicare non possum, vel istis, vel quibuslibet aliis, sive breviter, sive prolixissime scribam. Neque enim aut paucis aut multis verbis indicari potest, quod indicari verbis non potest : Et ego quidem parum eloquor, etsi multum loquar : sed nulli eloquenti omnino concesserim, ut qualicumque et quantacumque epistola sua affectum explicet, quem fecit in mente tua, quod non possum ego, etsi eum possit ita in animo meo videre sicut ego. Restat ergo sic tibi indicare quod scire voluisti, ut in verbis meis, et quod non indicant, sentias. Quid igitur dicam, nisi delectatum me esse litteris tuis, delectatum valde. Repetitio verbi hujus, non repetitio, sed quasi perpetua dictio : quia fieri non posset, ut semper diceretur, ideo factum est, ut saltem repeteretur, sic enim fortasse dici potest.

2. Hic si quærat aliquis, quid me tandem in tuis tam valde litteris delectaverit; utrum eloquium? Respondebo, Non : et ille forsitan respondebit, Ergo laudes tuæ; sed de his quoque respondebo, Non : nec ideo, quia non sint ista in illa epistola; nam et eloquium ibi tantum est, ut et optimo te natum ingenio, et talibus disciplinis satis eruditum præclarissime luceat, et prorsus plena est meis laudibus. Ergone, ait quispiam, non te ista delectant? Immo vero. « Neque enim mihi, ut ait quidam (*Pers.*, *Satyr.* I), cornea fibra est, » ut hæc non sentiam, vel sine delectatione sentiam. Delectant et ista : sed ad illud, quo me valde dixi esse delectatum, quid sunt ista? Nam eloquium tuum me delectat, quoniam graviter suave est, vel suaviter grave. Meis autem laudibus, cum profecto nec omnibus delecter, nec ab omnibus,

m'avez jugé digne, comme toutes celles qui viendraient de ceux qui vous ressemblent, c'est à-dire, qui aiment les serviteurs de Jésus-Christ pour Jésus-Christ même.

3. Je laisse aux sages et aux habiles à dire ce qu'ils pensent des paroles de Thémistocle , si toutefois je me rappelle bien le nom de celui qui les a prononcées. Dans un de ces festins où avaient coutume de se réunir les hommes les plus distingués et les plus savants de la Grèce, on le pria de jouer de la lyre, il s'y refusa, et fut pour cela traité d'ignorant. Comme il avait témoigné beaucoup de mépris pour ces sortes de plaisirs, on lui demanda: « Qu'aimez-vous donc à entendre? Mes louanges, » répondit-il. Je laisse aux habiles à voir dans quelle intention Thémistocle fit cette réponse, car c'était un grand homme selon le monde; et quand on lui eut demandé : Que savez-vous donc? « Je sais, » dit-il, « faire une grande république d'une petite. » Pour le mot d'Ennius : « Tous les hommes aiment à s'entendre louer, » il faut en partie l'approuver, et en partie s'en défier, car de même que l'on doit rechercher la vérité qui, ne fût-elle pas louée, mériterait seule de l'être, de même il faut éviter la vanité qui se glisse facilement dans notre esprit avec la louange des hommes. Or, j'appelle vanité la recherche de ce qui est bien et digne de louange uniquement pour être loué par les hommes, ou bien le désir d'être loué pour des choses qui ne le méritent guère et qui sont plutôt dignes de blâme. Aussi Horace, plus fin et plus sagace qu'Ennius, a-t-il dit : « Etes-vous tourmenté de l'amour des louanges, il y a un remède infaillible; lisez trois fois avec recueillement les pages de ce petit livre. » (*Horace*, I, ép. I.)

4. Le poète regarde donc l'amour des louanges comme une morsure que de sages paroles peuvent guérir. Mais le divin Maître nous a enseigné lui-même par son Apôtre, qu'il ne faut pas faire le bien en vue d'en être loué par les hommes, c'est-à-dire que la louange humaine ne doit pas être le but de nos bonnes œuvres, mais que cependant nous devons être bien aises d'en être loués, dans l'intérêt des hommes eux-mêmes. Les louanges données aux hommes de bien sont, en effet, plus utiles à ceux qui les donnent qu'à ceux qui les reçoivent; car pour ces derniers, il leur suffit d'être vertueux, tandis qu'il faut se féliciter de les voir loués par ceux à qui il importe de les imiter, parce qu'ils prouvent ainsi que la vertu leur plaît, quand l'éloge qu'ils en font est sincère. Voilà ce que l'Apôtre veut nous faire entendre quand il dit d'un côté : « Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas le serviteur du Christ, » (*Gal.*, I, X.) et d'un autre : « Plaisez donc à tous, en toutes

sed eis qualibus me dignum esse arbitratus es, et ab eis qualis es, id est qui propter Christum diligunt servos ejus, etiam laudibus meis me delectatum in litteris tuis negare non possum.

3. Viderint graves et periti viri, quid de illo Themistocle sentiant, si tamen hominis nomen verum recolo, qui cum in epulis, quod clari et eruditi Græciæ facere solebant, canere fidibus recusasset, et ob hoc indoctior haberetur, totumque illud jocunditatis genus aspernatus esset; dictum illi est : « Quid ergo audire te delectat? » ad quod ille respondisse fertur, « Laudes meas. » Viderint ergo quo fine et qua intentione illud dixisse crediderint, vel ipse qua dixerit. Erat enim secundum hoc sæculum vir magnificus. Nam etiam cum ei dictum fuisset : « Quid igitur nosti? Rempublicam, inquit, ex parva magnam facere. » Ego autem quod ait Ennius : « Omnes mortales sese laudari exoptant, » partim puto approbandum, partim cavendum. Ut enim appetenda est veritas, quæ procul dubio est, etiamsi non laudetur, sola laudabilis : sic etiam ea, quæ facile subrepit, vanitas in hominum laude fugienda est. Hæc est autem, vel cum ipsa bona, quæ laudatione digna sunt, non putantur habenda, nisi laudetur ab hominibus homo; vel ea quoque vult in se multum quisque laudari, quæ aut exigua laude, aut etiam vituperatione digniora sunt. Unde Horatius Ennio vigilantior ait (*Horat.*, *lib.* I, *Epist.* I) :

Laudis amore tumes? sunt certa piacula, quæ te,
Ter pure lecto poterunt recreare libello.

4. Ita tumorem de amore laudis humanæ, vel a se penitus morsum medicinalibus verbis quasi excantandum putavit. Docuit itaque nos per Apostolum suum magister bonus, neque propterea nos recte facere, ut laudemur ab hominibus, id est, finem recti nostri non in hominum laudibus ponere; et tamen propter ipsos homines quærere laudes hominum. Etenim cum laudantur boni, non laudatis, sed laudantibus prodest. Nam illis, quantum ad ipsos adtinet quod boni sunt sufficit. Sed eis, quibus expedit imitari bonos, gratulandum est, cum ab eis laudantur boni; quoniam sic indicant eos sibi placere, quos veraciter laudant. Dicit ergo Apostolus quodam loco

choses, comme je cherche moi-même à plaire en toutes choses à tous. » (I *Cor.*, x, 32, 33.) Et dans quelle intention saint Paul parlait-il ainsi? Il nous l'apprend quand il ajoute : «Cherchant non pas ce qui m'est avantageux en particulier, mais ce qui est utile aux autres pour leur salut. » Voilà ce qu'il cherchait dans les louanges humaines, comme il le fait voir encore ailleurs, quand il dit aux Philippiens : « Enfin, mes frères, tout ce qui est vrai, tout ce qui est honnête, tout ce qui est chaste, tout ce qui est saint, tout ce qui est digne d'être aimé, tout ce qui a une bonne réputation, tout ce qui est vertueux, tout ce qui est louable dans les mœurs, que ce soit là ce qui occupe vos pensées. (*Phil.*, IV, 8.) Mettez en pratique ce que je vous ai enseigné et ce que je vous ai appris, ce que vous avez entendu dire par moi, et ce que vous avez vu en moi, et le Dieu de paix sera avec vous. » Ce mot : « Tout ce qui, vertueux, » est comme une récapitulation de toutes les vertus que j'ai énumérées, comme cet autre : « Tout ce qui est louable, » en est une qui comprend « tout ce qui a une bonne réputation. » Lorsque Paul écrivait donc aux Galates : « Si je plaisais aux hommes, je ne serais pas le serviteur de Jésus-Christ » (*Gal.*, I, 10.), c'est comme s'il leur disait : Si dans le bien que je fais j'avais en vue les éloges des hommes, je serais tourmenté par l'amour de la louange. Mais l'Apôtre voulait donc plaire à tous et s'en réjouissait; non parce qu'il était tourmenté par le désir d'être loué, mais parce que les éloges qu'il en recevait servaient à leur édification en Jésus-Christ. Pourquoi donc ne me plairais-je pas à être loué par vous, qui êtes trop homme de bien pour vouloir me tromper, et qui louez ce que vous aimez et ce qui est utile et salutaire d'aimer, lors même que tout cela ne serait pas en moi? Vos éloges ne sont pas moins utiles à vous qu'à moi-même; puisque si ce que vous louez en moi n'y est pas, j'en éprouve une honte salutaire, et je désire ardemment d'être ce que vous me croyez, et si je me reconnais dans vos éloges, je m'en réjouis, parce que je vois que vous aimez le bien, et que c'est pour ce bien même que vous m'aimez, et si encore je sens que ce bien me manque, je tâche de l'acquérir, afin que ceux qui m'aiment sincèrement ne soient pas trompés dans les louanges qu'ils me donnent.

5. Quoique je vous parle depuis longtemps, je ne vous ai pas encore dit ce qui, dans votre lettre, m'a fait beaucoup plus de plaisir que votre éloquence et les éloges que vous me donnez. Que pensez-vous que ce soit, ô homme de bien, si ce n'est de m'être acquis pour ami, un homme tel que vous, même sans l'avoir jamais vu? Mais puis-je dire que je n'ai pas vu celui dont l'âme, sinon le corps, m'a apparu dans votre lettre,

(*Gal.*, I, 10) : « Si hominibus placerem, Christi servus non essem. » Et idem dicit alio loco (I *Cor.*, x, 32 *et* 33) : « Placete omnibus per omnia, sicut et ego omnibus per omnia placeo ; » sed adjungens caussam : « non quærens quod mihi utile est, sed quod multis, ut salvi fiant. » Ecce quid quærebat in laude hominum, ubi etiam dicebat (*Phil.*, IV, 8) : « De cetero fratres quæcumque sunt vera, quæcumque pudica, quæcumque casta, quæcumque sancta, quæcumque carissima, quæcumque bonæ famæ, si qua virtus, si qua laus, hæc cogitate quæ didicistis, et accepistis, et audistis et vidistis in me ; hæc agite, et Deus pacis erit vobiscum. » Cetera igitur, quæ supra commemoravi, virtutis nomine amplexus est, dicens, « si qua virtus. » Illud autem quod subjecit, « quæcumque bonæ famæ, » alio uno verbo congruo prosecutus est dicendo, « si qua laus. » Quod itaque ait (*Gal.*, I, 10) : « Si hominibus placerem, Christi servus non essem, » sic utique accipiendum tamquam dixerit, Si bona quæ facio, fine laudis humanæ facerem, laudis amore tumescerem. Volebat ergo Apostolus placere omnibus, et eis placere gaudebat, non quorum laudibus tumescebat in seipso, sed quos laudatus ædificabat in Christo. Cur ergo me non delectet, laudari abs te, cum et vir bonus sis ne me fallas, et ea laudes quæ ames, et quæ amare utile ac salubre est, etiamsi non sint in me? neque hoc tibi tantum, se etiam mihi prodest. Si enim non sunt in me, salubriter erubesco, atque ut sint inardesco. Ac per quod agnosco mea in laude tua, gaudeo me habere, et abs te illa ac meipsum diligi propter illa. Quæ autem non agnosco, non solum ut ipse habeam, desidero consequi, verum etiam ne semper in mea laude fallantur, qui me sinceriter diligunt.

5. Ecce quam multa dixi, et quid sit illud quod me longe amplius eloquio tuo, longe amplius laudibus meis in tuis litteris delectavit, non adhuc dixi. Quid autem putas esse, o bone homo, nisi quod te talem virum, et non visum feci amicum, si tamen non visum dicere debeo, cujus non corpus, sed animam in ipsis tuis litteris vidi, ubi de te, non sicut

où j'ai pu m'en rapporter sur votre compte à moi-même, et non à mes frères comme auparavant? Je savais bien déjà quel était votre cœur, mais j'ignorais encore ce qu'il était à mon égard. Je ne doute pas que les louanges même que me prodigue votre amitié, et qui me font plaisir pour le motif que je vous ai expliqué, ne procurent un grand bien à l'Eglise du Christ, puisque les ouvrages où je défends l'Evangile contre les restes de l'impiété païenne, étant lus, aimés et loués par vous, ils me feront d'autant plus connaître que vous êtes plus noble et plus célèbre vous-même. Quelque chose de votre dignité et de votre illustration rejaillit sur mes œuvres, et vous ne permettrez pas qu'elles restent inconnues, partout où vous verrez qu'elles peuvent être utiles. Que si vous me demandez d'où je sais cela, je vous répondrai que c'est uniquement sur l'idée que j'ai conçue de vous par votre lettre. Jugez par là du plaisir qu'elle a dû me faire, et si vous avez bonne opinion de moi, songez quelle joie doit me causer tout ce qui peut tourner à l'avantage et au profit de Jésus-Christ. Quand vous me dites que né de parents chrétiens et chrétien vous-même, vous avez trouvé dans mes écrits, plus que partout ailleurs, un secours efficace contre les superstitions païennes, puis-je m'empêcher de penser au bien qu'ils peuvent faire à beaucoup d'autres, et même à des hommes distingués par leur dignité, surtout lorsque ces écrits seront recommandés et répandus par vous? Comment cette pensée ne remplirait-elle pas mon cœur de bonheur et de joie?

6. Si je ne puis donc vous exprimer par mes paroles tout le plaisir que m'a fait votre lettre, je vous ai dit au moins par où elle m'en avait causé le plus. Mais ce qu'il m'est impossible de rendre, c'est la grandeur de ma joie, et je vous laisse le soin d'en juger vous-même. Recevez donc, mon fils, vous qui êtes homme de bien, non superficiellement, mais dans toute la force de la charité chrétienne, recevez, dis-je, comme vous l'aurez désiré, les livres de mes Confessions. Voyez-y ce que je suis, afin de ne pas me louer plus que je ne le mérite ; c'est à moi-même et non aux autres que vous pourrez vous en rapporter sur ce qui me concerne. Considérez-moi avec attention; voyez ce que j'ai été de moi-même et par moi-même, et si vous trouvez en moi quelque chose qui vous plaise, louez-en avec moi Celui à qui je veux qu'on en attribue la gloire, mais non à moi-même. « Car c'est lui qui nous a faits, et nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes. » (*Ps.* XCI, 3.) Nous n'avions fait que nous perdre, mais Celui par qui nous avons été faits nous a refaits. Lorsque vous m'aurez connu dans cet ouvrage, priez pour moi, afin que je faiblisse pas, mais que j'avance dans la perfection. Priez, mon fils,

antea fratribus meis, sed mihi credidi? Quis enim esses jam quidem acceperam, sed qualis erga me esses, nondum tenebam. Ex hac inimicitia tua etiam laudes meas, quæ me quo fine delectent satis dixi, multo uberius Ecclesiæ Christi non dubito profuturas, quando quidem etiam labores meos in defensione Evangelii adversus reliquias impiorum dæmonicolarum sic habes, sic legis, sic amas, sic prædicas, ut in eis tanto fiam notior, quanto es ipse nobilior. Eos enim latenter illustris illustras, clarusque declaras, et ubi prodesse posse perspicies, ignorari omnino non sines. Si unde id sciam quæris : talis mihi apparuisti in litteris tuis. Hinc jam vide quantum me illæ litteræ delectare potuerint. Si bene de me existimas, cogitas quantum me Christi lucra delectent. Jam vero quod te ipsum, qui, ut scribis : « a parentibus, ab avis, et postrema usque gentis prole Christi jura percipere potuisti, » tamen adversus gentiles ritus, ut numquam alias, eisdem laboribus meis adjutum esse significas, parumne cogito quantum boni aliis, et quam multis, quam claris, et quam facile, quamque salubriter per illos ceteris quibus talia conveniunt, possint scripta nostra te commendante atque disseminante conferre? Aut hoc cogitans possumne parvorum vel mediocrium gaudiorum jocunditate perfundi?

6. Quia igitur non potui verbis explicare quantam delectationem de tuis litteris cœperim, unde me delectaverint, dixi. Jam quod nequivi satis dicere, id est quantum delectaverint, tibi conjiciendum relinquo. Sume itaque mi fili, sume vir bone et non in superficie, sed in christiana caritate christiane; sume, inquam, libros, quos desiderasti, Confessionum mearum : ibi me inspice, ne me laudes ultra quam sum; ibi non aliis de me crede, sed mihi; ibi me adtende, et vide quid fuerim in meipso, per meipsum; et si quid in me tibi placuerit, lauda ibi mecum, quem laudari volui de me; neque enim me. Quoniam ipse fecit nos, et non ipsi nos; nos autem perdideramus nos, sed qui fecit, refecit. Cum autem ibi me inveneris, ora pro me ne deficiam, sed perficiar; ora fili, ora. Sentio quid dicam, scio

priez. Je sais pourquoi je parle ainsi; je sais le besoin que j'en ai, et ne croyez pas que ce soit trop vous demander, ni qu'un homme comme vous ne soit pas digne de prier pour moi. En ne le faisant pas, vous me priveriez au contraire d'un grand secours, et non-seulement vous, mais encore ceux qui m'aimeront par le bien qne vous aurez dit de moi; priez tous ensemble le Ciel en ma faveur. Dites-leur que c'est moi qui le demande, et si mes paroles ont quelqu'autorité près de vous, regardez comme un ordre la demande que je vous fais. Donnez à ceux qui demandent ou obéissez à ceux qui ordonnent et priez pour nous. Lisez les divines Ecritures et vous trouverez que les apôtres eux-mêmes, nos chefs dans le troupeau du Christ, ont demandé ou ordonné la même chose à leurs disciples. Vous m'avez prié aussi de vous rendre le même service, et Celui qui exauce nos prières sait avec quelle ferveur j'ai prié pour vous, même avant que vous n'en eussiez fait la demande. Rendez-moi donc amour pour amour. Nous sommes vos pasteurs, et vous êtes le troupeau de Dieu, mais vous savez combien nos dangers sont plus grands que les vôtres, et c'est ce qui vous doit obliger à prier pour nous, c'est un devoir pour nous comme pour vous-même, afin que nous puissions rendre de vous un compte avantageux au prince des pasteurs, au chef de nous tous, et échapper tous ensemble aux caresses de ce monde, plus dangereuses que les tribulations; car la paix de ce monde n'est bonne que quand elle nous permet d'obtenir de Dieu, comme l'Apôtre nous prescrit de le demander, «une vie paisible et tranquille en toute piété et charité. » (I *Tim.*, 22.) Car sans la piété et la charité, le calme et la tranquillité qui nous mettent à l'abri des maux de ce monde, ne sont qu'un sujet de corruption et de perdition, une invitation au mal, un moyen qui nous aide à y tomber. Demandez donc pour nous, comme nous demandons pour vous une vie calme et tranquille en toute piété et charité. Demandez-le de quelque part que nous puissions nous trouver les uns et les autres, car Celui à qui nous appartenons est partout.

7. Pour ne pas me borner à faire ce que vous me demandiez, je vous envoie encore quelques autres de mes ouvrâges: les livres *de la Foi*, *des Choses invisibles*, *de la Patience*, *de la Continence*, *de la Providence*, et un livre assez étendu sur la *Foi*, *l'Espérance et la Charité.* Si vous pouvez lire ces livres pendant que vous êtes en Afrique, écrivez-moi ce que vous en pensez. Adressez-moi directement votre jugement, ou laissez-le à mon frère et seigneur Aurèle qui aura soin de me le faire parvenir. Du reste, partout où vous serez, j'espère recevoir des lettres de vous, comme je ferai tout mon possible pour que vous en receviez de moi. Je vous suis reconnaissant

quid petam; non tibi videatur indignum, et quasi ultra merita tua. Fraudabis me magno adjutorio, si non feceris. Non solum tu, sed etiam omnes qui ex ore tuo dilexerint, orate pro me : hoc eis me petivisse indica, et si multum nobis tribuitis, jussisse nos existimate quod petimus, et tamen date petentibus, vel obtemperate jubentibus. Orate pro nobis. Lege litteras divinas, et invenies ipsos arietes nostros Apostolos petiisse hoc a filiis suis, sive præcepisse auditoribus suis. Ego certe quoniam hoc a me petiisti pro te, quantum faciam, videt qui exaudiat, qui videbat quia et ante faciebam. Sed redde etiam in hac re dilectionis vicem. Præpositi vestri sumus, grex Dei estis. Considerate et videte pericula nostra majora esse quam vestra, et orate pro nobis. Hoc enim et nobis condecet et vobis, ut bonam rationem de vobis reddamus pastorum principi, et omnium nostrum capiti, pariterque evadamus hujus mundi periculosiores blanditias quam molestias, nisi cum pax ejus ad hoc proficit, quod Apostolus orare nos monuit (I *Tim.*, II, 2), « ut quietam vitam et tranquillam agamus in omni pietate et caritate. » Si enim desit pietas et caritas; quid est ab illis, et a ceteris mundi malis tranquillitas et quies, nisi luxuriæ perditionisque materies, sive invitamentum sive adjumentum? Ut ergo habeamus quietam et tranquillam vitam, in omni pietate et caritate, quod nos pro vobis, orate pro nobis; ubicumque estis, ubicumque sumus : nusquam enim non est, cujus sumus.

7. Misi et alios libros, quos non petisti, ne hoc tantummodo facerem quod petisti, *de Fide rerum quæ non videmur*, *de Patientia*, *de Continentia*, *de Providentia*, et unum grandem *de Fide et Spe et Caritate.* Hos omnes si dum es intra Africam legeris, judicium tuum mitte de illis, aut mitte nobis, aut quo nobis a Domino fratre Aurelio mittatur, ibi dimitte : quamquam et ubicumque fueris speramus inde litteras tuas, et hinc tu dum possumus nostra. Suscepi gratissime quæ misisti, ubi et salutem

de ce que vous m'avez envoyé, soit pour la conservation et le soutien de mon corps, afin que ma mauvaise santé ne m'empêche pas de servir Dieu, soit pour l'entretien de notre bibliothèque, afin que nous puissions acquérir de nouveaux livres, ou remplacer ceux qui nous manquent. Que le Seigneur vous donne en récompense, dans cette vie comme dans l'autre, les biens qu'il tient en réserve pour ceux qu'il lui a plu de faire tels que vous. Saluez pour nous, comme je vous ai déjà prié de le faire, ce gage de paix (1) que Dieu vous a donné, et qui est aussi cher à mon cœur qu'au vôtre.

(1) Il s'agit de Vérimodus, fils de Darius.

meam quamvis corporalem, quoniam vis me utique sine impedimento malæ valetudinis Deo vacare, et bibliothecam nostram, ut sint unde libri vel parentur vel reparentur, adjuvare dignatus es. Rependat tibi Dominus et hic et in futuro sæculo bona, quæ talibus qualem te esse voluit præparavit. Pignus pacis apud te depositum, nostrumque utrique dulcissimum, sicut ante a me salutari, ita nunc resalutari peto.

QUATRIÈME CLASSE

LETTRES DE SAINT AUGUSTIN

DONT LA DATE EST MOINS CONNUE

LETTRE CCXXXII. (1)

Saint Augustin exhorte les habitants de Madaure, presque tous idolâtres, à embrasser la véritable religion. Il emploie à cet effet la terreur du jugement dernier qu'il leur démontre comme inévitable, en s'appuyant sur les autres prédictions contenues dans les saintes Ecritures au sujet du christianisme. Enfin il dit quelques mots sur le mystère de la Trinité et de l'Incarnation.

AUGUSTIN, A SES SEIGNEURS ET BIEN-AIMÉS FRÈRES LES CITOYENS DE MADAURE, DONT IL A REÇU UNE LETTRE PAR SON FRÈRE FLORENTIN.

1. Si la lettre que j'ai reçue vient des chrétiens catholiques qui sont dans votre ville, je m'étonne qu'elle ne m'ait pas été adressée en leur nom, mais en celui de vous tous. Si au contraire ce sont tous ou presque tous les citoyens de votre cité qui ont daigné m'écrire, je suis encore plus étonné que vous m'appeliez « votre père » et que vous « m'ayez salué dans le Seigneur. » Car je sais que vous êtes plongés dans l'idolâtrie, et je vois avec une profonde douleur qu'il serait plus aisé d'arracher les idoles de vos temples que de vos cœurs. Serait-ce que vous ayez enfin pensé à vous, et que vous désiriez atteindre ce salut qui est dans le Seigneur au nom duquel vous me saluez? Autrement je vous demanderais en quoi j'ai pu vous blesser ou vous offenser pour que vous me donniez, par dérision bien plus que par respect, le salut

1) C'était auparavant la 52e, celle qui était la 232e est présentement la 25e.

IV. CLASSIS

Epistolæ a S. Augustino episcopo scriptæ, quarum tempus minus compertum est

---

EPISTOLA CCXXXII.

Madaurenses idololotras ad veram religionem hortatur, terrorem incutiens denuntiatione judicii extremi, quod venturum esse persuadet; quippe cum cetera de christiana religione in Scripturis prædicta jam evenerint : et demum perstringit mysterium Trinitatis et Incarnationis.

DOMINIS PRÆDICABILIBUS ET DILECTISSIMIS FRATRIBUS MADAURENSIBUS, QUORUM PER FRATREM FLORENTINUM EPISTOLAM ACCEPI, AUGUSTINUS.

1. Si forte illi, qui inter vos catholici Christiani sunt, talia mihi scripta miserunt, hoc tantum miror, quod non suo potius quam ordinis nomine. Si autem revera omnes aut prope omnes ordinis viri ad me dignati estis litteras dare, miror quod « patri, et, in Domino salutem » scripsistis, quorum mihi superstitiosus cultus idolorum, contra quæ idola facilius templa vestra quam corda clauduntur, vel potius quæ idola non magis in templis quam in vestris cordibus includuntur, cum magno est dolore notissimus ; nisi forte jam de salute ipsa, quæ in Domino est, per quem me salutare voluistis, tandem prudenti consideratione cogitatis. Nam si non ita est, quæso vos, quid læsi, quid offendi benevolentiam vestram, ut me titulo epistolæ vestræ irridendum

qui est en tête de votre lettre, ô mes seigneurs et bien aimés frères !

2. En lisant ces mots : « à Augustin notre père, salut éternel dans le Seigneur, » j'ai été subitement saisi d'une grande espérance : je vous croyais déjà convertis au Seigneur, ou désirant de l'être par mon ministère, mais en voyant le reste de votre lettre, cet espoir s'est bien vite évanoui. Cependant je n'ai pu m'empêcher de demander au porteur si déjà vous étiez chrétiens ou si votre désir était de l'être; et sa réponse m'ayant appris que vous n'étiez nullement changés, j'ai été plus vivement affligé que jamais de vous voir non-seulement repousser le nom du Christ auquel le monde entier est soumis, mais encore le railler en notre personne. Car je ne connais pas d'autre Seigneur que Jésus-Christ, par lequel un évêque puisse être salué par vous du nom de « père. » Si l'on pouvait être un instant incertain sur la manière d'interpréter votre pensée, la fin de votre lettre ferait disparaître tout doute à cet égard, car vous y dites ouvertement : « Nous souhaitons, honoré Seigneur, que Dieu et son Christ vous laissent pendant de longues années en paix et joie au milieu de votre clergé. » Après avoir lu et sérieusement examiné tout cela, quelle pensée pouvait se présenter à mon esprit ou à celui de tout homme sinon que vous parlez sincèrement ou que vous vous moquez? Si c'est sincèrement, qui donc vous ferme le chemin de la vérité? qui sème sous vos pas des ronces et des épines? quel ennemi oppose à votre marche des rochers et des précipices? Enfin qui ferme la porte de l'Eglise, pour vous empêcher de partager avec nous le salut qui ne se trouve que dans le Seigneur par lequel vous nous saluez? Mais si c'est dans un esprit de mensonge et de dérision que vous m'écrivez, pourquoi me chargez-vous du soin de vos affaires, et osez-vous, au lieu du respect qui lui est dû, insulter par une basse flatterie le nom de celui par lequel seul je puis quelque chose?

3. Sachez, mes très-chers frères, que je vous dis tout cela avec un indicible tremblement de cœur pour vous. Car je sais dans quelle situation plus grave et plus dangereuse vous vous trouverez auprès de Dieu, si mes paroles ont été vaines. Tout ce qui s'est passé dans les temps anciens à l'égard du genre humain, et dont nos ancêtres ont gardé le souvenir et transmis la mémoire jusqu'à nous, tout ce que nous voyons nous-mêmes et que nous transmettons à notre tour à la postérité, tout ce qui sert et contribue à la recherche et au maintien de la vraie religion, a été soigneusement rapporté par les divines Écritures, et est arrivé comme

potius quam honorandum esse putaretis, domini prædicabiles et dilectissimi fratres?

2. Quod enim scripsistis : « Patri Augustino in Domino æternam salutem, » cum legerem, tanta spe subito erectus sum, ut crederem vos ad ipsum Dominum, et ad ipsam æternam salutem aut jam esse conversos, aut per nostrum ministerium desiderare converti. Sed ubi legi cœtera, refriguit animus meus. Quæsivi tamen ab epistolæ perlatore, utrum jam vel essetis christiani, vel esse cuperetis. Cujus responsione postea quam comperi, nequaquam vos esse mutatos, gravius dolui, quod Christi nomen, cui jam totum orbem subjectum esse conspicitis, non solum a vobis repellendum, sed etiam in nobis irridendum esse credidistis. Non enim potui cogitare alterum Dominum, secundum quem posset episcopus pater a vobis vocari, præter Dominum Christum. Et si esset hinc aliqua de interpretatione vestræ sententiæ dubitatio, subscriptione epistolæ tolleretur, ubi aperte posuistis : « Optamus te, Domine, in Deo et Christo ejus, per multos annos semper in clero tuo gaudere. » Quibus omnibus perlectis atque discussis, quid mihi aliud occurrere potuit, aut cuilibet homini potest, nisi aut veridico aut fallaci scribentium animo hæc esse conscripta? Sed si veridico animo ita scribitis, quis vobis ad hanc veritatem interclusit viam? Quis aspera dumeta substravit? Quis rupium prærupta inimicus opposuit? Postremo quis basilicæ januam ingredi cupientibus clausit, ut in eodem Domino, per quem nos salutatis, eamdem salutem nobiscum habere nolitis? Si autem fallaciter atque irridenter hæc scribitis, itane tandem mihi negotia vestra curanda imponitis, ut nomen ejus, per quem aliquid possum, audeatis non veneratione debita adtollere, sed insultatione adulatoria ventilare?

3. Sciatis me carissimi cum ineffabili pro vobis tremore cordis hæc dicere. Novi enim quanto graviorem et perniciosiorem caussam sitis habituri apud Deum, si frustra vobis hæc dixero. Omnia quæ præteritis temporibus erga humanum genus majores nostri gesta esse meminerunt, nobisque tradiderunt; omnia etiam quæ nos videmus, et posteris tradimus, quæ tamen pertinent ad veram religio-

il avait été prédit. Voyez ce peuple juif arraché à sa demeure et disséminé sur presque tous les points de la terre. L'origine et l'accroissement de ce même peuple, sa décadence, la destruction de son royaume, sa dispersion de tous côtés, tout est arrivé de point en point comme il lui avait été prédit. Voyez aussi sortir du milieu des juifs la parole et la loi de Dieu, par le Christ né miraculeusement parmi eux; voyez, dis-je, cette parole et cette loi devenue par la lumière et la foi de toutes les nations du monde. Toutes ces choses ne se passent-elles pas sous nos yeux comme elles nous ont été annoncées? Vous voyez, en effet, un grand nombre de rameaux retranchés du tronc de la société chrétienne répandue sur toute la terre, et dont la propagation remonte par la succession des évêques jusqu'aux siéges occupés primitivement par les apôtres. Ces rameaux sont les sectes et les hérésies qui se sont élevées, et qui n'ont d'autre gloire que le nom chrétien qu'elles tirent de leur origine, mais ce sont des sarments desséchés et stériles dans la vigne du Seigneur. Tout a été prévu, annoncé, écrit. Les ruines d'un grand nombre de temples païens, couvrent le sol d'où ils ne se sont pas relevés; beaucoup ont été détruits, fermés, ou destinés à d'autres usages. Les idoles elles-mêmes, sont brisées ou livrées aux flammes, ou détruites, ou cachées. Les puissances de la terre qui, pour protéger les idoles, persécutaient le peuple chrétien, sont vaincues, domptées par les chrétiens qui n'opposaient à leurs violences que la mort des martyrs, et ces puissances tournent maintenant leurs lois et leur autorité contre les idoles pour lesquelles ils faisaient autrefois massacrer les chrétiens, et les chefs du plus puissant empire du monde viennent déposer leur diadème et leurs prières sur le tombeau du pêcheur Pierre.

4. Toutes ces choses ont été prédites longtemps avant leur arrivée par les divines Écritures qui sont maintenant entre les mains de tout le monde; et leur accomplissement, en nous comblant de joie, fortifie d'autant plus notre foi que nous les voyons établies sur l'irréfragable autorité des livres saints. Or, je vous le demande, lorsque nous sommes témoins de l'accomplissement de ce qui a été prédit, devons-nous croire que le jugement suprême que Dieu, selon la prédiction écrite dans les mêmes livres, doit prononcer entre les fidèles et les infidèles, sera seul excepté de ces divines prophéties? Il viendra comme est venu tout le reste, et alors aucun homme de nos temps ne pourra se justifier d'être resté incrédule et infidèle, puisque le nom du Christ est aujourd'hui

nem quærendam et tenendam, divina scriptura non tacuit; sed ita omnino cuncta transeunt, ut transitura esse prædicta sunt. Videtis certe populum Judeorum avulsum a sedibus suis, per omnes fere terras disseminatum atque diffusum. Et origo ejusdem populi et incrementa et regni amissio et per cuncta dispersio, sicut prædicta, ita facta sunt. Videtis certe ex ipso populo verbum Dei Legemque prodeuntem per Christum, qui ex illis mirabiliter natus est, omnium gentium fidem occupasse atque tenuisse. Ita hæc omnia prænuntiata legimus, ut videmus. Videtis certe multos præcisos a radice christianæ societatis, quæ per Sedes Apostolorum et successiones episcoporum certa per orbem propagatione diffunditur, de sola figura originis, sub christiano nomine, quasi arescentia sermenta gloriari, quas hæreses et schismata nominamus : prævisa, prædicta, scripta sunt omnia. Videtis certe simulacrorum templa partim sine reparatione collapsa, partim diruta, partim claussa, partim in usus alios commutata : ipsaque simulacra vel confringi, vel incendi, vel includi, vel destrui : atque ipsas hujus sæculi potestates, quæ aliquando pro simulacris populum christianum persequebantur, victas et domitas, non a repugnantibus, sed a morientibus christianis, et contra eadem simulacra pro quibus christianos occidebant, impetus suos legesque vertisse, et imperii nobilissimi eminentissimum culmen ad sepulcrum piscatoris Petri, submisso diademate, supplicare.

4. Hæc omnia scripturæ divinæ, quæ in manus omnium jam venerunt, ante longissima tempora futura esse testatæ sunt. Hæc omnia tanto robustiore fidæ lætamur fieri, quanto majore auctoritate prædicata esse in sanctis litteris invenimus. Numquidnam, obsecro vos, numquidnam solum judicium Dei, quod inter fideles atque infideles futurum esse in eisdem litteris legimus, cum illa omnia sicut prædicta sunt venerint, numquidnam solum judicium Dei venturum non esse putabimus? Immo vero veniet, sicut illa omnia venerunt. Nec quisquam erit homo nostrorum temporum, qui se in illo judicio de sua possit infidelitate defendere; cum Christum cantet et justus ad æquitatem, et perju-

dans la bouche de tout le monde. Le juste l'invoque comme témoin de son équité; le parjure pour couvrir sa fraude; le roi pour la sûreté de son empire, le soldat pour marcher au combat; le mari pour maintenir son autorité, et la femme pour attester son obéissance, le père pour donner plus de poids à ses recommandations, et le fils pour témoigner sa soumission à son père; le maître pour affermir sa domination, et le serviteur pour remplir ses devoirs; l'humble par un sentiment de piété, l'orgueilleux par un sentiment d'envie; le riche pour donner, le pauvre pour recevoir; l'intempérant pour vider sa coupe et le pauvre pour mendier son pain à la porte; le bon pour garder sa parole, et le méchant pour tromper le chrétien dans la sincérité de sa foi, le païen dans ses flatteries; tous indistinctement invoquent le nom du Christ, et quel que soit le sentiment qui les anime, quelque sens qu'ils attachent à ces paroles qui sortent de leur bouche, tous auront à en rendre compte à celui dont ils auront invoqué le nom.

4. Il est un être invisible, principe et créateur de tout ce qui frappe nos sens. Cet être est souverain, éternel, immuable, incompréhensible à tout autre qu'à lui-même. Il a une parole éternelle ou un Verbe qui raconte et célèbre la grandeur de la majesté divine, et ce Verbe est égal à celui qui l'engendre et qui se manifeste par lui. Il y a enfin une sainteté, source de toute sanctification, qui est comme le nœud et le lien qui unit indivisiblement ce premier principe au Verbe par lequel il se révèle, et qui lui est égal en toutes choses. Or qui a le cœur assez pur et l'esprit assez éclairé pour voir et comprendre tout ce que j'ai essayé de dire, sans que mes faibles paroles aient pu l'exprimer? Qui pourrait, par la contemplation arriver jusqu'à l'intelligence de cette souveraine béatitude, s'oublier et se perdre dans cette ineffable intuition, et s'élever avec les yeux de son âme vers ce qui est invisible à nos yeux mortels? c'est-à-dire pénétrer jusqu'au revêtement de l'immortalité, et à la possession du salut éternel par lequel vous daignez me saluer? Qui le pourrait, je le demande encore, sinon celui qui, par l'aveu de ses fautes, aura abattu les vaines enflures de son orgueil, et se sera fait humble et doux afin d'avoir Dieu pour maître?

6. Comme il faut donc pour s'élever à une grandeur solide et véritable, commencer par déposer tout orgueil et s'humilier, Dieu pouvait-il pour réprimer notre arrogance non par la force mais par la persuasion employer un moyen plus puissant et plus doux que l'exemple de son propre Fils? C'est pourquoi il a voulu

rus ad fraudem, et rex ad imperium, et miles ad pugnam, et maritus propter regimen, et uxor propter obsequium, et pater propter præceptum, et filius propter obedientiam, et Dominus propter dominationem, et servus propter famulatum, et humilis ad pietatem, et superbus ad æmulationem, et dives ut porrigat, et pauper ut sumat, et ebriosus ad phialam, et mendicus ad januam, et bonus ut præstet, et malus ut fallat; et christianus venerator, et paganus adulator, omnes Christum cantant, et quia voluntate atque ore cantent, eidem ipsi quem cantant rationem sine dubio reddituri sunt.

5. Est quiddam invisibile, ex quo Creatore principio sunt omnia, quæ videmus, summum, æternum, incommutabile et nulli effabile nisi tantum sibi. Est quiddam, quo se ipsa summitas majestatis narrat et prædicat, non impar gignenti atque narranti Verbum, quo ille qui Verbum gignit, ostenditur. Est quædam sanctitatis omnium, quæ sancta fiunt, sanctificatrix, ipsius incommutabilis Verbi per quod narratur illud principium, et ipsius principii quod pari se Verbo narrat, inseparabilis et indivisa communio. Quis autem hoc totum, quod non dicendo dicere conatus sum, et dicendo non dicere, quis hoc possit serenissima et sincerissima mente contueri, eoque contuitu beatitudinem ducere, atque in id quod intuetur deficiens quodammodo se oblivisci, et pergere in illud cujus visio (*a*) nobis invisibilis est, quod est immortalitate indui, et obtinere æternam salutem, per quam me salutare dignamini? Quis hoc possit, nisi qui omnes superbiæ suæ toros inanes, peccata sua confitens, complanaverit, seque substraverit mitem atque humilem ad excipiendum Deum doctorem?

6. Quoniam ergo a vanitate superbiæ prius ad humilitatem deponendi sumus, ut inde surgentes solidam celsitudinem teneamus, non potuit hoc nobis tanto magnificentius, quanto blandius inspirari, ut nostra ferocitas non vi, sed persuasione sedare-

(*a*) Bad. Am. et Er. *cujus visione invisibilis est*. Mss. quinque, *cujus visione visibilis est*.

que le Verbe par lequel le Père se manifeste aux anges, ce Verbe qui est sa sagesse, mais que le cœur humain aveuglé par ses passions était incapable de voir, se montrât sur la terre pour y remplir, sous une forme humaine, sa divine mission, afin que l'homme craignît plutôt de s'élever par l'orgueil que de s'humilier à l'exemple d'un Dieu. Aussi le Christ prêché maintenant dans tout l'univers, n'est-il pas le Christ revêtu de la splendeur des rois de la terre, ni le Christ riche des biens de ce monde, ni le Christ entouré d'aucun éclat, d'aucune félicité terrestre, mais le Christ crucifié qui a été d'abord l'objet des railleries de l'ignorance et de l'orgueil, et dont se rient encore ceux qui persistent dans leur folle vanité. Peu d'hommes ont d'abord cru en lui, mais bientôt des peuples entiers ont embrassé sa foi. Car en même temps qu'on prêchait le Christ crucifié, les boiteux marchaient, les muets parlaient, les sourds entendaient, les aveugles voyaient, les morts ressuscitaient, et ainsi Dieu donnait la foi aux uns et confondait les vaines railleries des peuples. Ainsi il forçait les orgueilleux de la terre, à reconnaître que rien n'est plus puissant que l'humilité d'un Dieu, et l'humilité humaine trouva dans l'exemple d'un Dieu une protection salutaire, contre les assauts de l'orgueil.

7. Réveillez-vous donc, mes frères et mes pères (1) de Madaure; c'est Dieu qui m'a donné l'occasion de vous écrire. Pour mon frère Florentin qui m'a remis votre lettre, autant que je l'ai pu et que Dieu l'a voulu, je lui suis venu en aide dans l'affaire qui l'a amené ici et qui aurait pu s'arranger facilement sans moi, car il se trouve à Hippone beaucoup de personnes qui le connaissent et qui le plaignent de son veuvage. Mais la lettre que vous m'avez écrite ôte à la mienne ce qu'elle pourrait avoir d'importun, puisque c'est vous qui m'avez fourni l'occasion de parler du Christ à des idolâtres. Je vous en conjure, si c'est en vain que vous invoquez dans cette lettre, le nom du Seigneur, faites du moins que ma réponse ne reste pas sans effet. Si vous avez eu l'intention de vous moquer de moi, craignez celui qui a été l'objet des railleries du monde, et que le monde a jugé, car le monde qui lui est maintenant soumis, l'attend à son tour comme son souverain juge. Cette lettre où je vous exprime, autant que je l'ai pu, toutes les affections de mon cœur, sera un témoignage contre vous, devant le tribunal de celui qui confondra les incrédules et confirmera la promesse faite à ceux qui auront cru en lui. Que l'unique et vrai Dieu vous délivre des vanités

(1) Saint Augustin donne aux habitants de Madaure le titre de frères, parce qu'il avait été élevé dans leur ville, comme il paraît par le IIIe chap. du IIe livre de ses Confessions.

tur, nisi Verbum illud, per quod se Angelis indicat Deus Pater, quod virtus et sapientia ejus est, quod corde humano visibilium rerum cupiditate cæcato videri non poterat, personam suam in homine agere atque ostendere dignaretur, ut magis homo timeret extolli fastu hominis, quam humiliari exemplo Dei. Itaque non Christus regno terreno decoratus, nec Christus terrenis opibus dives, nec Christus ulla terrena felicitate præfulgens; sed Christus crucifixus, per totum terrarum orbem prædicatur : quod riserunt prius populi superborum, et adhuc rident reliquiæ : crediderunt autem prius pauci, nunc populi; quia tunc ad fidem paucorum, et contra irrisionem populorum, cum Christus crucifixus prædicaretur, claudi ambulabant, muti loquebantur, surdi audiebant, cæci videbant, mortui resurgebant. Sic tandem animadvertit terrena superbia, nihil in ipsis terrenis esse potentius humilitate divina, ut etiam saluberrima humilitas humana, contra insultantem sibi superbiam divinæ imitationis patrocinio tueretur.

7. Expergiscimini aliquando fratres mei; et parentes mei Madaurenses, hanc occasionem scribendi vobis Deus mihi obtulit. Quantum potui quidem in negotio fratris Florentini, per quem litteras misistis, sicut Deus voluit, adfui et adjuvi : sed tale negotium erat, quod etiam sine opera mea facile peragi posset. Prope omnes enim domus ipsius homines, qui apud Hipponem sunt, noverunt Florentinum, et multum ejus orbitatem dolent. Sed epistola mihi a vobis missa est, ut non impudens esset epistola mea, cum occasione a vobis accepta, idolorum cultoribus de Christo aliquid loqueretur. Sed obsecro vos, si eum non inaniter in ea epistola nominastis, ut non inaniter vobis ista scripserim. Si autem me irridere voluisti, timete illum, quem prius judicatum irrisit superbus orbis terrarum, et nunc judicem subjectus exspectat. Erit enim testis affectus in vos cordis mei, per hanc, quantum potui, paginam expressus : erit testis vobis in judicio ejus, qui credentes sibi confirmaturus est, et incredulos confusurus. Deus unus et verus vos ab omni hujus sæculi vanitate liberatos

de ce monde et vous convertisse à lui, ô mes estimables seigneurs et bien aimés frères !

LETTRE CCXXXIII. (1)

Saint Augustin prie Longinien, philosophe païen, de lui dire de quelle manière il croyait qu'il fallait adorer Dieu et ce qu'il pensait de Jésus-Christ.

AUGUSTIN A LONGINIEN.

On dit qu'un ancien répétait souvent, qu'il était facile d'instruire dans tout le reste de la saine doctrine, ceux qu'on avait amenés à ne désirer rien tant que d'être hommes de bien. Cette pensée qui, si je m'en souviens, est de Socrate, est venue longtemps après celle du prophète recommandant en peu de mots à l'homme, non-seulement de ne désirer rien autre chose que d'être bon, mais lui apprenant aussi les moyens de le devenir. « Vous aimerez, dit-il, le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit, et vous aimerez votre prochain comme vous-même. » (*Deut.*, VI, 5.) Celui qui serait convaincu de cette parole, non-seulement apprendrait facilement le reste, mais posséderait tout entière la doctrine qu'il est utile et salutaire de connaître. Car s'il y a plusieurs doctrines autant qu'on peut donner ce nom à celles qui sont inutiles et dangereuses, la meilleure est celle du prophète à laquelle le Christ rend lui-même témoignage en disant « que ces deux commandements comprennent la loi et les prophètes. » (*Matth.*, XXII, 40.) Croyant donc avoir vu dans l'entretien que nous avons eu ensemble, comme dans un miroir, que par-dessus tout vous désiriez être homme de bien j'ose vous demander votre sentiment sur la manière dont on doit adorer Dieu, qui est le bien par excellence, et d'où découle ce qu'il y a de bien dans le cœur de l'homme. Je suis, du reste, convaincu que vous croyez qu'il faut l'adorer; mais je veux savoir aussi ce que vous pensez du Christ, car j'ai remarqué que vous professez pour lui une grande estime. Croyez-vous qu'on ne puisse arriver à la vie bienheureuse que par la voie qu'il nous a enseignée ? Et alors quel est le motif qui peut vous faire, je ne dis pas, rejeter cette voie, mais différer de la suivre? Ou bien croyez-vous qu'il y a une autre ou d'autres voies où vous croyez déjà être entré, pour arriver à cette vie vers laquelle doivent tendre toutes nos aspirations? Voilà ce

(1) C'était auparavant la 20e, et celle qui était la 233e, est présentement la 254e.

convertat ad se, Domini prædicabiles et dilectissimi fratres.

EPISTOLA CCXXXIII.

Augustinus Longiniano pagano philosopho, provocans illum ad scribendum, quonam modo Deum colendum credat quidve de Christo sentiat.

LONGINIANO AUGUSTINUS.

1. Solere aiunt quemdam veterum dicere, quibus satis persuasum esset, ut nihil mallent se esse quam viros bonos, his reliquam facilem esse doctrinam. Hoc sententiam (nam si rite recolo, Socratica est) longe antiquior prophetica jam præcesserat, præcipiens homini breviter et simul, non tantum ut se nihil malit esse quam bonum, verum etiam unde fiat bonus (*Deut.*, VI, 5) : « Diliges, inquit, Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua. » Et « Diliges proximum tuum tamquam te ipsum » (*Lev.*, XIX, 18.) Hoc cui persuasum esset, non ei reliquam facilem, sed eam totam esse doctrinam dumtaxat utilem ac salubrem. Multæ enim doctrinæ sunt, si tamen doctrinæ dicendæ sunt, vel superfluæ, vel noxiæ. Veterum libris Christus adtestans : « In his, inquit (*Mat.*, XXII, 40), duobus præceptis tota Lex pendet et Prophetæ. » Proinde quia mihi videor inspexisse tamquam in speculo sermocinationis mecum tuæ nihil te esse malle quam virum bonum ; Deum, quo nihil est melius, et unde humanus animus haurit ut bonus sit, quonam modo colendum credas, audeo percontari : nam quod eum colendum credas, jam teneo. Quæro etiam, quid de Christo sentias. Quod enim eum non parvipendas adverti : sed utrum ea et sola via, quæ ab illo demonstrata est ad vitam beatam perveniri posse existimes, et aliqua ex caussa non eam negligas ire, sed differas : an et aliam vel alias ad tam opimam et præ omnibus appetendam possessionem vias esse arbitreris, et aliquam earum jam te ingredi credas, nosce-

que je désire savoir, et ce désir n'a rien qui puisse vous offenser, car je vous aime en vertu des saintes paroles que je vous ai citées plus haut, et je crois pouvoir dire sans témérité que vous m'aimez également. Entre gens qui se connaissent et qui sont animés des mêmes sentiments de bienveillance les uns envers les autres, quel commerce plus doux et plus salutaire peut-il exister, que de se demander et d'étudier ensemble les moyens d'arriver à la vertu et au bonheur?

LETTRE CCXXXIV. (1)

Longinien répondant à saint Augustin, lui explique comment, d'après la doctrine de Trismégiste et de Platon, on peut parvenir au Dieu souverain par l'intermédiaire des dieux inférieurs, mais en recourant toutefois, aux sacrifices purificatoires.

LONGINIEN A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR ET TRÈS-SAINT PÈRE AUGUSTIN.

1. Je suis heureux d'avoir été jugé par vous digne d'être honoré d'un de vos divins entretiens, et d'avoir reçu comme un reflet de la pure lumière des vertus qui brillent en vous. Mais vous m'imposez un lourd fardeau et une tâche difficile, vénérable seigneur, en me disant de répondre à vos questions, et en exigeant d'un païen comme moi, surtout en ces temps ci, qu'il démêle des sujets si élevés et qu'il vous rende raison de sa doctrine. Depuis longtemps il est à peu près convenu entre nous et de plus en plus nous devons convenir dans nos lettres que la doctrine que je professe est riche en préceptes salutaires. Je ne parle pas seulement de ceux de Socrate, ni de ceux que les Romains, dont vous êtes véritablement le meilleur et le plus aimable (2), ont tirés de vos prophètes, ni même de ceux qu'on trouve dans quelques livres des Hébreux, mais je parle aussi des préceptes qui nous ont été laissés par Orphée, Agès, Trismégiste, beaucoup plus anciens que tous ceux que je viens de nommer, et qui remontent presque aux premiers âges du monde, où la faveur des dieux les fit naître et les montra à la terre, bien avant qu'elle eût été divisée en trois parties sous le nom d'Europe, d'Asie et de Lybie. Or, de mémoire d'homme, je ne crois pas que dans les siècles écoulés il se soit rencontré un homme aussi vertueux que vous,

(1) C'était auparavant la 21e, et celle qui était la 234e, est présentement la 255e.

(2) Après que les empereurs eurent embrassé le christianisme, les paiens et surtout ceux des pays éloignés de l'Italie, comme on le voit encore parmi les populations arabes de l'Afrique, les chrétiens étaient désignés sous le nom de romains.

cupio, ut opinor, non impudenter. Diligo enim te propter id quod supra dixi, meque abs te diligi non temere existimo : nec ulla de re alia inter eos, qui se benevole noverunt, sermo fructuosior, vel impenditur, vel reposcitur, vel accipitur, vel recipitur, quam unde boni beatique simus.

EPISTOLA CCXXXIV.

Longinianus Augustino, ad id respondens juxta Trimegistum et Platonicos, per minores deos perveniri ad summum Deum, sed non sine sacris purificatoriis.

DOMINO VENERANDO ET VERE AC MERITO PERCOLENDO SANCTO PATRI AUGUSTINO, LONGINIANUS.

1. Beatus sum, et relucentis puro virtutis tuæ lumine admodum illustratus, qui dignum me divini tui affaminis honore cumulandum esse duxisti. Sed grave mihi onus et difficillimam respondendi provinciam, Domine venerande, satis imponis, præcipue tuis percunctationibus, et sub hoc tempore in talibus explicandis, per meæ opinionis sententiam, id est, a pagano homine. Quæstionibus siquidem abundet, quod ex parte vel jamdudum inter nos convenerit, vel nunc idemtidem litteris magis magisque conveniat præceptis non dicam tantum Socraticis, nec tuis Romanorum vir vere optime propheticis, aut paucis Jerosolymiticis, sed etiam Orpheicis atque Ageticis, et Trimegisticis, longe ante illis antiquioribus, et pene rudibus adhuc sæculis, diis auctoribus enatis, et toti orbi terræ certis limitibus partitæ trifariam divinitus ostensis, priusquam nomen aut Europa caperet, aut Asia acciperet, aut Libya possideret virum bonum, ut tu medius fidius et eris et fuisti. Si quidem adhuc post hominum memoriam, nisi Xenophontis figmentis compositæ fabulæ schema concedas, adhuc audierim, legerim, viderim ne-

à moins de prendre pour une réalité le personnage fabuleux dont Xénophon a tracé le portrait; oui, je prends Dieu à témoin que dans tout ce que j'ai lu, vu ou entendu, je n'ai jamais trouvé un homme, ou s'il en est un, personne après celui-là, qui se soit appliqué autant que vous à connaître Dieu, et qui ait pu y parvenir plus facilement que vous par la sainteté du cœur, par le renoncement à tout ce qui appesantit le corps, par l'espoir d'une bonne conscience et la fermeté de la foi.

2. Vous me demandez par quelle voie (1) on peut parvenir à ce bien-là. Vous devez le savoir mieux que moi, mon honorable seigneur, et c'est à vous à me l'apprendre, sans avoir besoin de recourir aux lumières des autres. Car j'avoue que je n'ai pas encore tout ce qu'il faut pour arriver jusqu'au siége de ce bien suprême comme l'exigerait mon ministère, et je travaille autant que je le puis, à faire mes provisions pour ce voyage. Je vous dirai cependant en peu de mots, et aussi bien que j'en suis capable, ce que je crois et observe comme une sainte et antique tradition. La meilleure voie pour aller à Dieu est celle par laquelle un homme bon, pieux, juste, chaste, vrai dans ses actions comme dans ses paroles, dont la constance a traversé inaltérable les peines et les épreuves de la vie, et qui a bien mérité de la puissance suprême, c'est-à-dire qui est rempli des vertus de l'unique, universel, incompréhensible, ineffable, infatigable créateur de toutes choses, s'élance vers Dieu avec toute l'ardeur et l'empressement de son âme, muni et escorté des puissances célestes qui sont ce que vous appelez des anges, ou tout ce qui vient après Dieu, ou qui est avec lui, ou qui vient de lui. La meilleure voie, pour arriver à ce bien suprême, est celle par laquelle les hommes purifiés par les expiations prescrites dans les rites anciens, sanctifiés par l'abstinence du vin et de la chair, hâtent de corps et d'âme, sans jamais s'arrêter, leur course vers ce Dieu.

3. Quant au Christ, ce Dieu que dans votre croyance vous supposez formé d'un esprit et d'un corps, et par lequel, mon respectable seigneur et père, vous êtes sûr d'arriver au Dieu souverain, bienheureux, véritable créateur de toutes choses, je n'ose ni ne peux vous dire ce que j'en pense, parce qu'il est difficile de définir ce qu'on ne sait pas. Mais comme, à cause du respect que j'ai pour vos vertus, vous daignez m'aimer, ce que je sais déjà depuis longtemps, je considère comme un témoignage satisfaisant de la vertu de ma vie, le bonheur de ne pas déplaire à un homme dont l'âme com-

(1) Ces mots sembleraient indiquer que Longinien était un prêtre païen.

minem, aut certe post unum, nullum, quod, Deo teste, bono periculo certoque dixerim, nisi te, Deum et conniti semper agnoscere, et posse puritate animi corporisque projecta gravedine sectari facillime, et spe perfectæ conscientiæ non dubia credulitate tenere.

2. Verum qua via effici possit, magis est ut tu non nescias, et mihi non insinuato extrinsecus aliquo dissertes, quam ut a me, Domino percolende, scias. Quia tunc fateor hujus boni in sedem profecturus sufficiens, ut mea expectunt sacerdotia, minime necdum, et si tamen potuero, viaticum colligo. Verum quid traditum sancte atque antiquitus teneam atque custodiam, ut potuero paucis edicam. Via est in Deum melior, qua vir bonus, piis, puris, justis, castis, veris dictis factisque, sine ulla temporum (*a*) mutatorum captata jactatione probatus, et Deorum comitatu vallatus, Dei utique potestatibus emeritus, id est ejus unius et universi et incomprehensibilis et ineffabilis infatigabilisque Creatoris impletus virtutibus, quos, ut verum est, Angelos dicitis, vel quid alterum post Deum vel cum Deo, aut a Deo, aut in Deum intentione animi mentisque ire festinat. Via est, inquam, qua purgati antiquorum sacrorum piis præceptis expiationibusque purissimis et abstemiis observationibus decocti, anima et corpore constantes deproperant.

3. De Christo autem tuæ jam credulitatis carnali et (*b*) spiritu Deo, per quem in illum summum, beatum, verum, et patrem omnium ire securus es, Domine pater percolende, non audeo nec valeo quid sentiam exprimere : quia quod nescio, difficillimum credo definire. Ut autem me cultorem tuarum virtutum dignatus es jam olim scienti insinuare quod diligas, satis ad bonæ vitæ testimonium habeo, quod cum ne tibi displiceam, qui Deo te animamque tuam

(*a*) In Mss. aliquot, *temporum nominum mutatorum*, etc. — (*b*) Bad. Er. et *spiritu Dei*. Lov. et *spiritus dono*. At Mss. et *spiritu Deo*.

munique journellement avec Dieu, et vous voyez par là quelle affection j'ai aussi pour vous, puisque je regarde votre jugement comme la règle et la base de ma conduite. Avant tout je vous prie de me pardonner la faiblesse de mes sentiments sur ce que vous me demandez, et d'avoir de l'indulgence pour ce qui peut se trouver de négligé et peut-être de peu convenable dans mes paroles; car c'est vous qui m'avez obligé de vous écrire. Veuillez me dire, si vous m'en trouvez digne, ce que vous pensez vous-même sur ces matières, et m'en instruire par vos écrits qui sont pour moi, comme dit le poëte, plus doux que le miel et le nectar. (*Ovide, Tristes*, v, *Eleg.* v.) Jouissez, seigneur, mon père, de l'amour de Dieu, et soyez-lui toujours agréable par l'inaltérable sainteté de votre vie, comme cela nous est nécessaire à tous.

LETTRE CCXXXV. (1)

Saint Augustin prie Longinien de lui expliquer pourquoi il pense que l'homme déjà rempli de vertus divines a besoin de sacrifices purificatoires.

AUGUSTIN A LONGINIEN.

1. J'ai recueilli le fruit de ma lettre, c'est-à-dire une réponse de vous. J'en conclus qu'une grande discussion a commencé entre nous sur une matière très-importante, et c'est précisément ce que je désirais. Ce qui me reste à désirer encore et que j'attends de la miséricorde de Dieu, c'est que le commencement ait une issue heureuse et salutaire. Ne rien dire, ne rien affirmer de ce que vous pensez sur le Christ, est déjà dans l'esprit d'un païen une marque de modération que j'ai accueillie avec plaisir. Je ne refuse pas, selon votre demande, de vous instruire, par mes écrits, de mes sentiments sur cette matière, car votre désir est trop louable et trop selon mon cœur, pour que je ne m'empresse pas d'y satisfaire. Mais il faut avant tout que vous m'expliquiez clairement ce que vous entendez par le sacrifice purificatoire. « La meilleure voie pour aller à Dieu, dites-vous, est celle par laquelle un homme bon, pieux, chaste, vrai dans ses actions comme dans ses paroles, dont la constance a traversé inaltérable les peines et les traverses de la vie, et qui a bien mérité de la puissance suprême, c'est-à-dire qui est rempli des vertus de l'unique, universel, incompréhensible, ineffable, infatigable Créateur de toutes choses, s'élance vers Dieu avec toute l'ardeur et l'empressement de son âme, muni et escorté des puissances célestes qui sont ce que vous appelez des anges, ou tout ce qui vient

(1) C'était auparavant la 32e, et celle qui était la 235e est présentement la 64e.

quotidie insinuas, custodio : intelligis procul dubio quod et ego te delectabiliter diligam, cum tui judicii de me habiti normam lineamque accipiens teneam. Sed ante omnia quæso te, ut exiguissimæ opinioni meæ veniam concedas, et sermoni meo ad te, quia coegisti, remisso forte incongruo facile indulgeas, et me quid de his existimes, vel tu quid sentias, sanctis scriptis tuis, ut ille ait (*Ovid., lib. Trist., Eleg.* v), jam non melle, sed nectare dulcioribus, si mereor, informare digneris. Dei pietate perfruaris Domine pater, ac perpetua sanctitate Deo placeas, quod necesse est.

EPISTOLA CCXXXV.

Augustinus Longiniano, explanari quærens, cur putari opus sacrificiis purificatoriis ei, qui jam divinis virtutibus sit circumvallatus.

LONGINIANO AUGUSTINUS.

1. Cepi fructum scripti mei, rescriptum scilicet benevolentiæ tuæ. Unde jam video exortum et exorsum inter nos magnæ hac de re magna disputationis quasi sementem : hoc est quod volebam prius, deinde quod adhuc volo, Deus adjuvabit. Id autem est, ut hoc cœptum debito ac salubri fine claudatur. Proinde quod de Christo nihil temere tibi negandum vel affirmandum putasti, hoc in pagani animo temporamentum non invitus acceperim. Quod vero etiam scriptis meis doceri te cupis de hac re, nequaquam abnuam, neque desistam huic tam bonæ mihique carissimæ servire voluntati tuæ. Sed prius opus est eliquare quodammodo, perspicuamque sumere sententiam tuam de antiquis sacris. Cum enim dixisses : « eam viam in Deum esse meliorem, qua vir bonus, piis, justis, puris, castis, veris dictis factisque sine ulla temporum mutatorum captata jactatione probatus, et Deorum comitatu vallatus, Dei utique potestatibus emeritus, id est, ejus unius et universi et incomprehensibilis et infatigabilis, ineffabilisque Creatoris adimpletus virtutibus, quos, ut verum est, Angelos dicitis, vel quid alterum post Deum,

après Dieu ou qui est avec lui, ou qui vient de lui. » Telles sont vos propres expressions, puis vous ajoutez : « La meilleure voie pour arriver à ce bien suprême, est celle par laquelle les hommes purifiés par les expiations prescrites dans les rites anciens, sanctifiés par l'abstinence du vin et de la chair, hâtent de corps et d'âme sans s'arrêter, leur course vers Dieu. »

2. Je vois si je ne me trompe, dans vos paroles qu'il ne vous paraît pas suffisant pour aller à Dieu, d'être homme de bien, pieux, juste, pur, chaste, vrai dans les actions et les paroles, d'avoir bien mérité des Dieux, au milieu du cortége desquels on hâte sa course pour arriver au Dieu souverain, créateur de toutes choses, mais qu'il faut encore être purifié par les expiations prescrites par les anciens mystères. Je voudrais donc savoir ce qui vous paraît devoir être purifié dans celui qui par une vie pieuse, juste, chaste, vraie, a bien mérité des dieux, et par eux, du Dieu unique, du Dieu des dieux. S'il a besoin d'être encore purifié par des sacrifices expiatoires, il n'est donc pas pur, et s'il ne l'est pas, sa vie ne peut être ni pieuse ni juste, ni pure ni chaste ; si au contraire sa vie est telle, il est par cela même purifié. Or, un homme déjà pur a-t-il besoin de sacrifices expiatoires pour être purifié? Voilà le nœud de la question qu'il faut résoudre avant d'en examiner les conséquences : L'homme doit-il bien vivre afin d'être purifié par ces sacrifices, ou doit-il être bien purifié par ces sacrifices afin de bien vivre? ou bien quelque bonne que soit la vie d'un homme, ne peut-il arriver à la vie bienheureuse dont Dieu est le principe et la source, qu'à l'aide de ces sacrifices ou de ces expiations? ou bien encore ces pratiques sont-elles comme une partie de la bonne vie, en sorte que bien vivre et observer les sacrifices, ne seraient pas deux choses différentes, et que l'une serait comprise dans l'autre? Je vous prie de me dire dans votre réponse, à laquelle de ces quatre propositions vous donnez votre approbation, car il est important pour la question que nous avons entrepris de débattre ensemble, de ne pas perdre un temps précieux à réfuter des choses inutiles, comme si vous les pensiez, tandis que vous ne les penseriez peut-être pas. Je ne veux donc pas vous importuner par une plus longue lettre, afin qu'une prompte réponse de vous nous permette de passer à autre chose.

LETTRE CCXXXVI. (1)

Saint Augustin donne avis à l'évêque Deuterius, qu'il

(1) C'était auparavant la 74e, et celle qui était la 236e est présentement la 65e.

vel a Deo, vel cum Deo, aut in Deum intentione animi mentisque ire festinat. » Quæ verba ex epistola tua recognoscis, cum addidisti, et aisti : « Via est, inquam, qua purgati antiquorum sacrorum piis præceptis, expiationibusque purissimis, et abstemiis observationibus decocti, anima et corpore constantes deproperant. »

2. In his verbis sentio, ni fallor, videri tibi non sufficere ad viam qua itur ad Deum, uti vir bonus, piis, justis, puris, castis, veris dictis factisque promereatur deos, quorum comitatu vallatus in illum summum Deum omnium Creatorem ire festinet, nisi etiam sacrorum antiquorum piis præceptis expiationibusque purgetur. Quamobrem velim scire, quid arbitreris esse per sacra purgandum, in eo qui pie, juste, pure, veraciterque vivendo promeretur deos, et per eos unum illum deorum Deum. Si enim adhuc sacris purgandus est, utique mundus non est : et si mundus non est, pie, juste, pure casteque non vivit. Si enim jam ita vivit, jam mundus est. Porro jam mundum atque purum, quid opus est sacris expiando purgari? Itaque hic nodus est disputationis nostræ, quo soluto consequentia videbimus : Vivatne homo bene, ut sacris purgetur : an sacris purgetur, ut bene vivat : an ipse quantuscumque bene vivendi in homine modus nondum sit idoneus ab beatam vitam, quæ ex Deo capitur, nisi accedant adjumenta sacrorum : an bene vivendi quædam velut portio sit etiam sacra percipere, scilicet ut non aliud sit bene vivere, aliud sacrate vivere, sed bene vivendi terminis etiam sacrata vita claudatur. Horum quatuor quæ proposui, quod potissimum probes, quæso te litteris aperire non pigeat. Plurimum quippe interest ad id quod suscepimus inter nos colloquendo peragere, ne cum multa non necessaria, tamquam ea sentias, quæ forte non sentis, refellere molior tempus necessarium in superfluis insumatur. Onerare te itaque epistola nolui, ut te cito rescribente cetera contexamus.

EPISTOLA CCXXXVI.

Augustinus Deuterio episcopo significat se Victorinum

avait dégradé le sous-diacre Victorin, convaincu d'avoir enseigné secrètement l'hérésie des manichéens. Il prie aussi cet évêque de ne pas le recevoir à la pénitence, à moins qu'il ne dénonce tous ceux qui sont infectés de la même erreur. Il lui explique également la différence qu'il y a dans le schisme manichéen, entre les « auditeurs » et les « élus. »

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FRÈRE DEUTERIUS (1), SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'ai pensé que je ne pouvais rien faire de mieux que d'écrire à votre Sainteté, pour empêcher l'ennemi de ravager dans votre province par la négligence des pasteurs, le troupeau de Notre-Seigneur Jésus-Christ; car il ne cesse d'y tendre des embûches pour perdre les âmes rachetées à un si grand prix. Un sous-diacre de Malliana, nommé Victorin, a été accusé et convaincu près de nous d'être manichéen, et de profiter de sa qualité de clerc pour cacher depuis longtemps son erreur sacrilége, car il est déjà avancé en âge. La chose était si manifeste, qu'interrogé par nous, et avant l'audition de témoins, il a dû tout avouer car il y avait tant de gens auxquels il avait eu l'imprudence de se confier, qu'il aurait été, je ne dis pas imprudent, mais insensé de chercher à nier quelque chose. Il a donc avoué qu'il était parmi les manichéens « auditeur » et non « élu. »

2. Ceux qu'on appelle « auditeurs » chez les schismatiques, mangent de la viande, cultivent les terres, et se marient s'ils le veulent; toutes choses interdites à ceux qui sont appelés « élus. » Ils s'agenouillent devant les « élus, » les priant de leur imposer les mains, ce que font non-seulement leurs prêtres, leurs évêques, leurs diacres, mais encore tous les élus quels qu'ils soient. Avec eux, ils adorent et prient le soleil et la lune; ils jeûnent le dimanche, et ils ajoutent foi à tous les blasphèmes qui rendent abominable l'hérésie des manichéens ; car ils soutiennent que le Christ n'est pas né d'une vierge, que la chair dans laquelle il a apparu au monde, n'était pas une vraie chair, et n'en avait que l'apparence, qu'ainsi on ne doit croire ni à sa passion, ni à sa résurrection. Ils blasphèment les patriarches et les prophètes, et veulent que la loi donnée par Moïse, le serviteur de Dieu, ne soit pas une œuvre divine mais

(1) Deuterius était évêque de Césarée, métropole de la Mauritanie césarienne. Les priscillianistes et un assez grand nombre de manichéens poursuivis en Espagne, se retirèrent en Afrique, qui n'est séparée de la Mauritanie césarienne et de celle de Tangis (aujourd'hui Tanger), que par le détroit de Gibraltar.

hypodiaconum, qui clam docuerat hæresim Manichæorum, deprehensum e clericorum ordine submovisse, admonens ne illic recipiatur ad pœnitentiam, nisi prodat quotquot novit eodem infectos errore. Docet autem qui apud Manichæos fuerint Auditores, qui Electi.

DOMINO BEATISSIMO ET VENERABILITER CARISSIMO FRATRI ET COEPISCOPO DEUTERIO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Nihil melius me facere posse arbitratus sum, quam ut tuæ sanctitati potissimum scriberem, ne per negligentiam in (*a*) vestra provincia Domini nostri Jesu Christi ovile vastet inimicus, qui non desinit insidiari, ut perdat animas tam magno pretio comparatas. Mallianensem quemdam subdiaconum (*b*) Victorinum, apud nos constitit esse Manichæum, et in tam sacrilego errore sub nomine clerici latitabat: nam est etiam ætate jam senex. Ita est autem manifestatus, ut etiam ipse a me interrogatus, antequam a testibus coargueretur, negare non posset. Tot enim et tales esse jam sciebat, quibus se incautus effuderat, ut nihil aliud si negare tentaret, quam non dico impudentissimus, sed insanissimus appareret. Auditorem sane Manichæorum, non Electum se esse confessus est.

2. Auditores autem qui appellantur apud eos, et carnibus vescuntur, et agros colunt, et si voluerint uxores habent, quorum nihil faciunt qui vocantur Electi. Sed ipsi auditores, ante Electos genua figunt, ut eis manus supplicibus (*c*) imponantur non a solis presbyteris vel episcopis aut diaconibus eorum, sed a quibuslibet Electis. Solem etiam et lunam cum eis adorant et (*d*) orant. Die quoque Dominico cum illis jejunant, et omnes blasphemias cum illis credunt, quibus Manichæorum hæresis detestanda est, negantes scilicet Christum natum esse de virgine, nec ejus carnem veram confitentes fuisse, sed falsam : ac per hoc et falsam ejus passionem, et nullam resurrectionem fuisse contendunt. Patriarchas prophetasque blasphemant. Legem per famulum Dei Moysen da-

(*a*) Bad. Am. et Er. *nostra*. — (*b*) Mss. quatuor, *Victorianum*. — (*c*) Bad. Am. Er. et plerique Mss. *imponatur*. — *d*) Apud Lov. omittitur, et *orant* : quod in aliis editionibus et in Mss. reperitur.

celle du prince des ténèbres. Ils enseignent que les âmes non-seulement des hommes, mais encore celles des animaux sont une partie de la substance de Dieu même, que le Dieu bon et véritable a été en guerre avec la race des ténèbres et qu'il a mêlé une partie de lui-même avec les princes des ténèbres, que cette partie souillée et liée au monde entier, se purifie en passant par la bouche de leurs élus, ainsi que par le soleil et la lune, et que ce qui restera de cette partie de Dieu, sans avoir été purifiée, sera, à la fin des siècles, enchaîné dans les liens d'un supplice éternel. Aussi, selon ces impies, la nature divine peut s'altérer, se corrompre, se souiller, puisqu'une partie de cette nature a pu tomber dans de si grands maux et qu'elle ne peut même à la fin des siècles, se purifier entièrement de sa souillure et de ses misères.

3. Voilà les blasphèmes intolérables que ce sous-diacre, en prenant le nom de catholique, croyait, en enseignant autant qu'il était en son pouvoir. Mais il s'est trahi en les enseignant à des gens qu'il croyait ses disciples. Après m'avoir fait l'aveu qu'il était auditeur manichéen, il m'a prié, il est vrai, de l'instruire et de le ramener à la vérité de la doctrine catholique ; mais, je l'avoue, son hypocrisie sous l'habit de clerc m'a fait horreur, et après l'avoir châtié, un soir je l'ai chassé de la ville. Ce ne serait pas assez néanmoins, si je manquais d'avertir votre Sainteté, afin qu'elle signale à tous, comme dangereux, cet homme, que la juste sévérité ecclésiastique a dégradé de sa qualité de clerc. Il demande d'être reçu à faire pénitence, mais on ne doit ajouter foi à ses paroles qu'autant qu'il vous aura fait connaître tous ceux qui sont manichéens, non-seulement à Malliana, mais encore dans toute la province.

LETTRE CCXXXVII. (1)

Saint Augustin parle à l'évêque Ceretius de la mauvaise foi des priscillianistes, pour expliquer les livres sacrés et apocryphes. Il fait également mention d'une hymne qu'ils prétendent avoir été récitée par Jésus-Christ, avant d'aller au jardin des olives, et qu'ils préfèrent aux Ecritures canoniques

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR ET VÉRITABLE FRÈRE CERETIUS, SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. La lecture des pièces que vous m'avez en-

(1) C'était autrefois la 1re de celles qui étaient cotées 253, et celle qui était la 237e est présentement la 56e.

tam, non a vero Deo dicunt, sed a principe tenebrarum. Animas non solum hominum sed etiam pecorum, de Dei esse substantia, et omnino partes Dei esse arbitrantur. Deum denique bonum et verum dicunt cum tenebrarum gente pugnasse, et partem suam tenebrarum principibus miscuisse, eamque toto mundo inquinatam et ligatam per cibos electorum suorum, ac per solem et lunam purgari asseverant : et quod purgari de ipsa parte Dei non potuerit, in fine sæculi æterno ac pœnali vinculo colligari, ut non solum violabilis et corruptibilis et contaminabilis credatur Deus, cujus pars potuit ad mala tanta perduci, sed non possit saltem totus a tanta coinquinatione et immunditia et miseria, vel in fine sæculi purgari.

3. Has cum illis intolerabiles blasphemias, subdiaconus iste quasi catholicus, non solum credebat sed quibus viribus poterat, edocebat. Nam docens patefactus est cum se quasi discentibus credidit. Rogavit me quidem posteaquam se Manichæorum Auditorem esse confessus est, ut eum in viam veritatis doctrinæ catholicæ revocarem : sed, fateor, ejus fictionem sub clerici specie vehementer exhorrui, eumque coercitum pellendum de civitate curavi. Nec mihi hoc satis fuit, nisi et tuæ Sanctitati cum meis litteris intimarem, ut a clericorum gradu congrue ecclesiastica severitate dejectus, cavendus omnibus innotescat. Petenti autem pœnitentiæ locum, tunc credatur, si et alios quos illic novit esse, manifestaverit vobis, non solum in Malliana, sed in ipsa tota omnino provincia.

EPISTOLA CCXXXVII.

Augustinus Ceretio, de Priscillianistarum fraude in Scripturis, cum sacris, tum apocryphis exponendis ; deque hymno quem a Christo dictum esse fingentes præferebant canonicis litteris.

DOMINO BEATISSIMO, ET MERITO VENERABILI FRATRI ET COEPISCOPO CERETIO AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Lectis his, quæ misit Sanctitas tua, videtur mihi

voyées m'a fait croire qu'Argirius, sans y penser et sans savoir qu'il y eût des priscillianistes, est tombé dans leurs erreurs, ou qu'il est déjà engagé dans les filets de cette hérésie; car je ne doute pas que ces écrits ne viennent des priscillianistes, quoique les affaires qui viennent les unes sur les autres m'accabler de toutes parts, ne m'aient pas encore laissé le temps de lire en entier un des deux ouvrages que vous m'avez fait remettre. J'en ai même égaré un, je ne sais comment, et malgré toutes mes recherches, je n'ai pu le retrouver, ô mon vénérable Seigneur, et véritable père!

2. L'hymne qu'ils prétendent être de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qui a tant ému votre Sainteté, fait partie des livres apocryphes qui ne sont pas particuliers aux priscillianistes. D'autres hérétiques s'en servent également pour autoriser leurs erreurs et leur impiété; et quoique divisés entre eux d'opinions par suite desquelles ils professent des doctrines différentes, ils font cependant un usage commun de ces écrits, surtout ceux qui n'admettent comme canoniques, ni l'ancienne loi, ni les prophètes, car, selon eux, ces livres divins ne regardent ni le Dieu bon, ni le Christ son fils. Tels sont les manichéens, les marcionites, et d'autres encore qui sont allés jusqu'à faire d'un si condamnable blasphème, un des points de leur croyance. Dans les Ecritures, même canoniques, du Nouveau Testament, c'est-à-dire dans les évangiles et les épîtres des apôtres, ils n'admettent que ce qu'ils veulent, adoptent seulement les livres qui leur conviennent et rejettent les autres. Encore font-ils dans ceux qu'ils reçoivent un choix des passages qu'ils croient favorables à leurs erreurs, et tiennent pour faux tout le reste. Les manichéens, par exemple, répudient comme livre canonique, celui qui est intitulé : *Les Actes des Apôtres*, redoutant l'évidence de la vérité où apparaît la réalisation de la promesse faite par Jésus-Christ, d'envoyer le Saint-Esprit sur ses apôtres. Ils abusent du nom de ce divin Esprit, auquel ils sont complétement étrangers, pour tromper les faibles et les ignorants, et prétendent que la promesse du Seigneur a reçu son accomplissement dans la promesse de leur patriarche Manichée. Telle est aussi la doctrine de ces hérétiques appelés cataphriges : ils disent que le Saint-Esprit que le Seigneur avait promis d'envoyer est venu par je ne sais quels fanatiques : Montan et Priscilla, dont ils font leurs prophètes.

3. Les priscillianistes de leur côté, admettent comme canoniques toutes les Ecritures, même celles qui sont apocryphes, et démêlent tout

Argirius in priscillianistas, aut nesciens irruisse, ita ut omnino utrum ipsi essent priscillianistæ ignoraret, aut jam ejusdem hæresis retibus implicatus. Nam Scripturas illas priscillianistarum esse non dubito. Vix autem mihi vacare utcumque potuit, aliis atque aliis sine intermissione necessitatibus superantibus, ut unus mihi saltem totus ex duobus ipsis codicibus legeretur. Nescio quo enim modo alius aberravit, et diligentissime inter nostros requisitus nullo modo potuit inveniri, Domine beatissime et merito venerabilis pater.

2. Hymnus sane, quem dicunt esse Domini nostri Jesu Christi, qui maxime permovit venerationem tuam, in scripturis solet apocryphis inveniri. Quæ non proprie priscillianistarum sunt, sed alii quoque hæretici eis nonnullarum sectarum impietate vanitatis utuntur, inter se quidem diversa sentientes, unde suas quisque varias hæreses sunt secuti, sed scripturas istas habent in sua diversitate communes, easque illi præcipue frequentare assolent, qui Legem veterem et Prophetas canonicos non accipiunt. Negant enim hæc ad Deum bonum, et ad Christum ejus Filium pertinere; sicut manichæi, sicut marcionistæ, et cæteri quibus hæc blasphemia damnabilis placuit. Qui etiam in Scripturis canonicis Testamenti Novi, hoc est in veris evangelicis et apostolicis litteris, non accipiunt omnia, sed quod volunt, et libros eligunt quos accipiant, aliis improbatis. Sed et in singulis quibusque libris loca distinguunt, quæ putant suis erroribus convenire : cœtera in eis pro falsis habent. Nam quidam manichæi canonicum librum, cujus titulus est, *Actus Apostolorum*, repudiant (*Act.*, II, 21). Timent enim evidentissimam veritatem, ubi apparet sanctus Spiritus missus, qui est a Domino Christo in evangelica veritate promissus. Sub ejus quippe Spiritus nomine, a quo penitus alieni sunt, indocta hominum corda decipiunt, mira cæcitate asserentes eamdem Domini promissionem in suo hæresiarcha manichæo esse completam. Quod et illi hæretici faciunt, qui vocantur cataphryges, dicentes, per nescio quos insanos, Montanum scilicet et Priscillam, quos et proprios suos prophetas habent, venisse Spiritum sanctum, quem Dominus missurum se esse promisit.

3. Priscillianistæ vero accipiunt omnia et cano-

ce qui est contre eux, en les interprétant tantôt d'une manière adroite et rusée, tantôt d'une manière aussi sotte que ridicule. Lorsqu'ils parlent à des hommes étrangers à leur secte, ils donnent des explications auxquelles ils ne croient pas eux-mêmes ; autrement ils seraient catholiques ou du moins peu éloignés de la vérité, puisque c'est le sens catholique qu'ils cherchent ou paraissent chercher, même dans les livres apocryphes. Et pendant qu'ils ont avec leurs adeptes des sentiments particuliers qu'ils professent et suivent entre eux, sentiments qu'ils n'osent rendre publics parce qu'ils sont impies et abominables, ils prêchent à ceux qu'ils craignent, la foi catholique qu'ils n'ont pas eux-mêmes, et sous le voile de laquelle ils se cachent. Il peut y avoir des hérétiques plus immondes peut-être, mais il n'y en a point qui approchent de la fourberie des priscillianistes; car si les autres, par un fond de vice commun à l'homme, mentent par habitude ou par faiblesse, eux mentent par principe de religion, et l'on dit qu'un des préceptes de leur secte est non-seulement de mentir, mais de mentir même avec serment, lorsqu'il s'agit de ne pas révéler le secret de leur dogme. Ceux qui ont fait partie de leur secte et qui en ont été délivrés par la miséricorde de Dieu, rapportent ainsi les termes de ce précepte : « Jurez, parjurez-vous, mais ne révélez pas le secret. »

4. Pour voir à n'en pas douter qu'ils ne pensent pas sur les livres apocryphes ce que dans leur dissimulation ils disent publiquement, on n'a qu'à examiner le principe sur lequel ils se fondent pour donner à ces livres une autorité divine, et les mettre, ce qui est bien plus criminel encore, au-dessus des écritures canoniques. Ce principe nous est dévoilé dans le livre que vous m'avez envoyé : « Hymne du Seigneur qu'il dit secrètement aux saints apôtres, ses disciples (car il est écrit dans l'Evangile : « Après avoir dit une hymne, il s'en alla sur la montagne.) » (*Matth.*, XXVI, 30.) Cette hymne ne se trouve pas dans le canon, à cause de ceux qui jugent les choses selon leur esprit, et non selon l'esprit et la vérité de Dieu, et parce qu'il est écrit : « Il est bon de cacher le secret du roi, mais il est louable de révéler les œuvres de Dieu. » (*Tob.*, XII, 7.) Leur grande raison pour laquelle cette hymne n'a pas été insérée dans le canon, est qu'il fallait cacher le secret du roi à ceux qui jugent selon la chair, et non selon l'esprit et la vérité de Dieu. Il s'en suit donc que les Ecritures canoniques ne se rapportent pas au secret du roi qu'il faut réserver à ceux qui jugent selon l'esprit et la vérité, et sont faites pour ceux qui jugent selon la chair, et non selon l'esprit et la volonté de Dieu. N'est-ce pas dire en d'autres termes que les saintes Ecritures canoniques ne respirent pas

nica, et apocrypha simul. Sed quæcumque quæ contra eos sunt, in suæ perversitatis sensus aliquando callida et astuta, aliquando ridicula et hebeti expositione pervertunt. Nec saltem ita ut ea ipsa, quæ exponunt ab suæ sectæ hominibus alienis, vera esse credant : alioquin aut catholici essent, aut non multum a veritate alieni, qui et in ipsis scripturis apocryphis sensus catholicos invenirent, aut invenire velle viderentur : sed cum ipsi alia cum suis sentiant, atque inter suos doceant, sive discant, quæ non audent prodere, quoniam re vera nefaria sunt et detestanda ; tamen fidem catholicam eis, quos timent, prædicant, non quam teneant, sed sub qua lateant. Possunt enim aliqui hæretici reperiri fortasse immundiores, sed nullus istis fallacia comparatur. Alii quippe ut sunt hominum vitia, de hujus vitæ consuetudine vel infirmitate mentiuntur. Isti autem in ipsa nefaria doctrina hæresis suæ præceptum habere prohibentur, ut occultandorum dogmatum suorum caussa, etiam cum falsa juratione mentiantur. Hi qui eos experti sunt, et ipsorum fuerant, atque ab eis Dei misericordia liberati sunt, etiam verba ipsa præcepti hujus ista commemorant,

Jura, perjura, secretum prodere noli.

4. Proinde ut sine ulla difficultate videatur, quam non hoc sentiunt de scripturis apocryphis, quod se exponere simulant, ratio consideranda est, quam reddere videntur, ut eisdem scripturis tamquam divina tribuatur auctoritas, ut quod scelestus est, etiam canonicis præferant. Habes verba eorum in illo codice ita posita : « Hymnus Domini, quem dixit secrete sanctis Apostolis discipulis suis quia scriptum est in Evangelio (*Mat.*, XXVI, 30) : « Hymno dicto adscendit in montem ; » et qui in canone non est positus, propter eos qui secundum se sentiunt, et non secundum spiritum et veritatem Dei, eo quod scriptum est (*Tob.*, XII, 7) : « Sacramentum regis bonum est abscondere, opera autem Dei revelare, honorificum est. » Ista est magna eorum ratio, cur iste hymnus non sit in canone, quia velut sacramentum

l'esprit de Dieu, et n'appartiennent pas à sa vérité? Or, qui peut entendre une telle impiété sans être saisi d'horreur? ou bien si les Ecritures canoniques sont comprises spirituellement par les hommes spirituel, et charnellement par les hommes charnels, pourquoi cette hymne ne se trouve-t-elle pas dans le canon? Car elle aurait été comprise spirituellement par les hommes qui vivent selon l'esprit, et charnellement par ceux qui vivent selon la chair?

5. D'ailleurs pour quelle raison les priscillianistes s'efforcent-ils d'interpréter cette même hymne selon les Ecritures canoniques? Si elle ne se trouve pas parmi les Ecritures, parce qu'elles sont pour les hommes charnels, et si cette hymne a été écrite pour les hommes spirituels, pourquoi expliquent-ils selon les Ecritures qui regardent les hommes charnels, ce qui n'appartient pas aux hommes charnels? Ainsi, par exemple, on dit et on chante dans cette hymne : « Je veux délier et veux être délié, » ce qui signifie, d'après l'interprétation qu'ils donnent, que le Seigneur nous délie du commerce et des liens des choses de la terre, et que nous ne devons plus nous y engager. Mais les Ecritures canoniques nous disent-elles autre chose dans ces paroles du Psalmiste : « Vous avez rompu mes liens; » (*Ps.* CXV, 17.) et ailleurs : « C'est le Seigneur qui délie ceux qui étaient dans les chaînes? » (*Ps.* CXLV, 7) N'est-ce pas aussi ce que l'Apôtre enseigne à ceux dont les liens sont déjà brisés, quand il dit : « Demeurez ferme, et ne vous remettez pas sous le joug de la servitude?» (*Gal.*, V, 1.) L'apôtre Pierre a dit également : « Si ceux qui par la connaissance de Jésus-Christ Notre-Seigneur ont été retirés de la corruption du monde, se laissent vaincre en s'y engageant de nouveau, leur dernier état devient pire que le premier; » (II *Pierre*, II, 20.) nous montrant par là, qu'une fois délivrés des liens de ce monde, nous ne devons plus nous y engager. Or puisque tout cela se trouve dans le Canon, comme on le voit par les passages que je viens de rapporter, et par beaucoup d'autres que l'on pourrait citer encore; puisqu'on ne cesse de le lire et de le prêcher aux fidèles, pourquoi les priscillianistes disent-ils que cette hymne où, pour me servir de leurs expressions, il y a tant de paroles obscures, n'a pas été insérée dans les livres canoniques, afin que les grandes choses qu'il contient, ne soient pas révélées aux hommes charnels; tandis qu'au contraire ce qui, selon eux, est voilé dans cette hymne est à découvert dans le Canon? Il est bien plus à croire que le sens qu'ils donnent à cette hymne n'est

regis abscondendum fuit his, qui secundum carnem sentiunt, et non secundum spiritum et veritatem Dei. Ergo Scripturæ canonicæ non pertinent ad sacramentum regis, quod istis abscondendum videtur; et eis conscriptæ sunt, qui secundum carnem sentiunt, et non secundum spiritum et veritatem Dei. Quod quid est aliud, quam dicere Scripturas sanctas canonicas nec secundum spiritum Dei sapere, nec pertinere ad veritatem Dei? Quis hoc audiat, quis valeat sustinere tantæ impietatis horrorem? Aut si Scripturæ canonicæ spiritualiter a spiritualibus, carnaliter a carnalibus sentiuntur, cur non est et iste hymnus in canone, si et ipsum spirituales spiritualiter, carnales carnaliter sentiunt?

5. Deinde quid caussæ est, ut eumdem hymnum isti secundum Scripturas canonicas conentur exponere. Si enim propterea non est in Scripturis canonicis, quia illæ Scripturæ carnalibus, hymnus autem iste spiritualibus scriptus est, quomodo de Scripturis ad carnales homines pertinentibus exponitur hymnus, qui non pertinet ad carnales? Si enim, verbi gratia, propterea in isto hymno cantatur, et dicitur : « Solvere volo, et solvi volo, » quia sicut isti hæc verba exponunt, solvit nos Dominus Christus a conversatione sæculi, ut non iterum ligemur in eo : hæc in Scripturis cononicis utique didicimus, quod solvat nos Dominus a conversatione sæculi, et quia in eo non debemus, iterum colligari. Nam quid est aliud (*Psal.*, CXV, 17) : « Dirupisti vincula mea ; » Quid est aliud (*Psal.*, CXLV, 8) : « Dominus solvit compeditos? » Jam solutos autem Apostolus admonet dicens (*Gal.*, V, 1): « State ergo, et ne iterum servitutis jugo detineamini : » et apostolus Petrus dicit (II *Pet.*, II, 20) : « Si enim refugientes coinquinationes mundi in cognitione Domini nostri et Salvatoris Jesu Christi, his rursus impliciti superantur, facta sunt eis posteriora, deteriora prioribus; » sic ostendens cum soluti fuerimus, alligari nos mundo iterum non debere. Cum itaque ista in canone, sive ex his testimoniis, quæ commemoravi, sive ex aliis plurimis manifesta sint, et legi et prædicari non cessent, quid est quod isti hunc hymnum, ubi, ut secundum ipsos loquar, verba obscurissime sunt posita, propterea dicunt in canone non esse, ne velarentur carnalibus? cum potius ea videamus in canone revelata, in hoc autem hymno omnino ve-

pas celui qu'ils proclament, et qu'il en est un autre, je ne sais lequel, qu'ils couvrent d'un voile, et craignent de révéler.

6. En effet, si les paroles qui se trouvent dans cette hymne signifiaient que le Seigneur nous délivre des liens de ce monde, pour que nous n'y retombions plus, il n'y aurait pas : « Je veux délier et veux être délié, » mais plutôt je veux délier et ne veux pas que ceux que j'aurai déliés tombent de nouveau dans les chaînes; ou si c'étaient ses membres, c'est-à-dire ses fidèles que le Seigneur eût voulu représenter ici dans sa personne, comme quand il a dit : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger, » (*Actes*, IX, 4.) il aurait dit plutôt : je veux être délié et ne veux plus être lié. Dira-t-on par hasard que Jésus-Christ délie, comme chef, et qu'il est délié dans ses membres persécutés par celui auquel il criait du haut du ciel : « Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous? » Mais d'abord ce sens n'a pas été donné par celui qui explique cette hymne, et l'eût-il donné, nous lui répondrions comme nous l'avons fait précédemment : que nous trouvons cette même vérité dans les Ecritures canoniques, qu'elle y est très-clairement exprimée, dans les Ecritures canoniques, et que nous nous appuyons sur elles pour la prêcher journellement aux hommes. Pourquoi donc dire que c'est pour soustraire cette hymne à la connaissance des charnels, qu'elle n'a pas été insérée dans le Canon, puisqu'au contraire ce qui est obscur et voilé dans cette hymne, est clairement expliqué dans le Canon? Pousseront-ils la folie jusqu'à dire que « le secret du roi qu'il est bon de cacher, » est effectivement caché dans cette hymne aux spirituels, même pendant que dans le Canon il se révèle aux charnels ?

7. On peut dire la même chose de ces autres paroles de la même hymne où il est dit : « Je veux vous sauver et veux être sauvé. » En effet, si, comme les priscillianistes l'expliquent, ces mots signifient que le Seigneur nous sauve par le baptême, et que nous sauvons, c'est-à-dire que nous gardons en nous le Saint-Esprit que le baptême nous a donné, l'Ecriture canonique ne nous dit-elle pas : « Il nous a sauvés par l'eau de la régénération, » (*Tit.*, III, 5.) et ailleurs : « N'éteignez point l'Esprit? » (*Thess.*, V, 19.) Comment donc prétendre que cette hymne ne se trouve pas dans le Canon, afin d'en dérober la connaissance aux charnels, tandis qu'encore une fois ce qui est obscur dans cette hymne, brille d'une vive lumière dans les livres canoniques? N'est-il pas évident que toutes les explications qu'ils nous donnent de cette hymne sont un voile qu'ils jettent sur les yeux des autres, et sous lequel ils cherchent à cacher leur propre pensée? Et ce qu'il y a d'étrange c'est

lata; sicut ipsi asserunt : nam sicut magis credendum est, prorsus non sunt ipsa, sed nescio quæ alia, quæ tali expositione multo amplius velant, et revelare formidant.

6. Nam utique si hoc illis verbis significatur, quod nos solvit Dominus a conversatione sæculi, et ut non iterum ligemur in eo, non diceretur : « Solvere volo, et solvi volo; » sed solvere volo, et eos quos solvero, ligari nolo. Aut si membra sua, id est fideles suos in se transfigurat, quemadmodum ait (*Mat.*, XXV, 35); « Esurivi, et dedistis mihi manducare; » diceret potius, Solvi volo, et ligari nolo. Aut si propterea ipse solvit, et ipse solvitur, quia solvit caput, membra solvuntur, quæ persequebatur, qui clamavit de cœlo (*Act.*, IX, 4) : « Saule, Saule, quid me persequeris? » hoc quidem verborum istorum expositor iste non dixit; sed etiamsi dixisset, id ei responderemus, quod paulo ante respondimus : Quoniam hæc in Scripturis canonicis legimus, ibi intelligimus, inde firmamus, inde quotidie prædicamus. Quid est igitur quod iste hymnus dicitur carnalibus fuisse subtractus, ut non poneretur in canone, cum quod in illo opertum est, in canone apertum sit. An usque adeo desipiunt, immo insaniunt, ut audeant dicere sacramentum regis in hoc hymno absconditum esse spiritualibus, in canone autem manifestum esse carnalibus?

7. Hoc de superioribus ejusdem hymni verbis dici potest, ubi ait : « Salvare volo, et salvari volo. » Si enim, sicut ipsi exponunt, hoc ista verba significant, quod salvamur a Domino per baptismum, et salvamus, id est, custodimus in nobis Spiritum datum nobis per baptismum, nonne istum sensum Scriptura canonica clamat, ubi legimus (*Tit.*, III, 5) : « Salvos nos fecit per lavacrum regenerationis? » et ubi nobis dicitur (I *Thess.*, V, 19) : « Spiritum nolite exstinguere? » Quomodo ergo iste hymnus in canone ideo non est, ne carnalibus innotescat, cum id quod in illo obscurum est, in canone luceat? nisi quia sub hac qualicumque expositione, quam quibuslibet aliis obtendunt, illud quod hic ipsi sapiunt, occultare conantur; qui tamen usque adeo cæci

qu'ils poussent l'aveuglement jusqu'à emprunter aux Ecritures canoniques elles-mêmes les paroles qui leur sont nécessaires pour expliquer cette hymne. Pourquoi le secret du roi serait-il voilé aux charnels, si les livres canoniques expliquent clairement ce qu'il y a d'obscur?

8. Si, comme ils le disent, ces paroles de l'hymne : « Je veux être engendré, » doivent s'entendre dans le même sens que ce qui est écrit dans l'épître canonique de l'apôtre Paul : « Vous que j'engendre une seconde fois, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. » (*Gal.*, IV, 19.) Si les paroles de cette hymne, « Je veux chanter, » ont le même sens que ce passage d'un psaume canonique : « Chantez au Seigneur un cantique nouveau ; » (*Matth.*, XI, 17.) si ces paroles de l'hymne : Dansez tous, ont le même sens que ce qui est écrit dans un cantique évangélique : « Nous avons chanté pour vous, et vous n'avez pas dansé; » si ces paroles de l'hymne : « Je veux gémir, frappez tous votre poitrine, » (*Matth.*, XI, 17.) ont le même sens que ce passage d'un cantique évangélique : « Nous avons gémi devant vous, et vous n'avez pas pleuré; » si par les paroles de l'hymne « je veux parer et être paré, » il faut entendre ce qui est écrit dans le canon : « Que le Christ habite dans vos cœurs par la foi (*Eph.*, III, 17), vous êtes le temple de Dieu, et l'esprit de Dieu habite en vous; » (I *Cor.*, VI, 16.) si ce qui est dit dans cette hymne : « Je suis une lampe pour ceux qui me voient, » signifie ce qui est écrit dans le psaume canonique de David : « Ce sera dans votre lumière que nous verrons la lumière ; » (*Ps.* XXXV, 10.) si ce que dit cette hymne : « Je suis la porte pour tous ceux qui veulent y frapper, » a le même sens que ces paroles du psaume canonique : « Ouvrez-moi les portes de la justice, et quand je serai entré je louerai le Seigneur, » (*Ps.* CXVII, 19.) ou celles de cet autre psaume : « Ouvrez vos portes principales. Portes éternelles ouvrez-vous, et le roi de gloire entrera. » (*Ps.* XXIII, 7.) Si les paroles de cette hymne : « vous qui voyez ce que je fais, gardez le silence sur mes œuvres, » ont le même sens que ce qui est écrit dans le livre de Tobie : « Il est bon de garder le secret du roi, » (*Tobie*, XII, 7.) pourquoi dire que cette hymne n'est pas dans le canon, afin que le secret du roi ne soit pas révélé aux charnels, puisqu'on n'y trouve que ce que nous voyons dans les livres canoniques et que tout ce qu'elle renferme d'obscur est clairement expliqué dans le canon? La manière dont ils interprètent cette hymne n'est donc qu'un moyen de déguiser leur pensée, et tout en feignant d'en expliquer les paroles, ils y attachent en eux-mêmes un

sunt, ut etiam quædam verba de ipso canone adhibebant ad exponendum hymnum, quem propterea dicunt in canone non esse, ne sacramentum regis carnalibus proderetur. Quid ergo faciunt in canone clarius posita, per quæ in isto hymno aperiantur obscura?

8. Nam si hoc, ut dicunt, intelligendum est in isto hymno, ubi ait : « Generari volo, » quod in canonica epistola Pauli apostoli scriptum est (*Gal.*, IV, 19) : « Quos iterum parturio donec Christus formetur in vobis : » si hoc intelligendum est in isto hymno ubi ait : « Cantare volo, » quod in Psalmo canonico scriptum est (*Psal.*, XCV, 11) : « Cantate Domino canticum novum : » si hoc intelligendum est in isto hymno, ubi ait : « Saltate cuncti, » quod scriptum est in cantico evangelico : « Cantavimus vobis, et non saltastis : » si hoc intelligendum est in isto hymno : « Plangere volo, tundite vos omnes, » quod scriptum est in cantico evangelico : « Planximus vobis, et non luxistis : » si « Ornare volo, et ornari volo, » hoc significat in isto hymno, quod scriptum est in canone (*Eph.*, III, 17) : « Habitare Christum per fidem in cordibus vestris : » et (II *Cor.*, VI, 16) : « Vos estis templum Dei, et Spiritus Dei habitat in vobis » si quod ait in isto hymno ? « Lucerna sum tibi, ille qui me vides, » hoc significat, quod scriptum est in Psalmo canonico (*Psal.*, XXXV, 10) : « In lumine tuo videbimus lumen : » si quod ait in iso hymno : « Janua sum tibi quicumque me pulsas, » hoc significat quod in Psalmo canonico legitur (*Ps.* CXVII, 19) : « Aperite mihi portas justitiæ, ingressus in eis confitebor Domino ; » et in alio Psalmo (*Psal.*, XXIII, 7) : « Tollite portas principes vestri, et elevamini portæ æternales, et introibit rex gloriæ : » si quod ait in isto hymno : « Qui vides quod ago, tace opera mea, » hoc significat quod scriptum est in libro Tobiæ (*Tob.*, XII, 7) : « Sacramentum regis bonum est abscondere ; » cur iste hymnus non esse in canone propterea dicitur, ut sacramentum regis abscondatur carnalibus; cum ea quæ in isto hymno exponuntur, etiam in canone legantur, et sic ibi reperiantur manifesta, ut per hæc illa exponantur obscura : nisi quia istas expositiones habent in quibus lateant; in verbis vero il-

autre sens qu'ils craignent de dévoiler à ceux qui ne sont pas de leur secte.

9. Il serait trop long de vouloir tout démontrer, mais d'après ce que nous avons dit, il est facile d'examiner le reste et de voir que ce qu'ils disent de bon dans l'explication de cette hymne se trouve aussi dans les livres canoniques. Loin donc d'apporter une véritable raison, ils ont usé de dissimulation en disant que cette hymne avait été rejetée du canon, afin que le secret du roi ne fût pas révélé aux charnels, et ainsi on est fondé à croire que dans leur interprétation, ils ne veulent pas expliquer ce qu'ils lisent, mais cacher ce qu'ils pensent. Pourquoi du reste s'en étonner puisqu'ils croient que Jésus-Christ, lorsqu'il parle non par la bouche des prophètes, ou des Apôtres, ou des anges, mais par sa propre bouche, a plutôt cherché à tromper les hommes qu'à leur enseigner la vérité? Car ils n'attribuent une autorité divine qu'à cette hymne dans laquelle celui qui l'a fabriquée fait dire à Jésus-Christ : « J'ai trompé en toutes choses par la parole, et ne me suis trompé en rien. » Que ces priscillianistes si spirituels disent donc où nous irons, qui nous écouterons, à quelle parole nous pourrons croire, à la promesse de qui nous pourrons nous fier, si le Christ, si le maître tout-puissant, si celui qui est le Fils unique et le Verbe de Dieu le Père, a trompé en toutes choses par sa parole? Mais à quoi bon parler plus longtemps de ces vains discoureurs, de ces corrupteurs d'âmes qui, après s'être séduits eux-mêmes, ont attiré dans la même séduction des gens prédestinés comme eux à la mort éternelle? J'ai répondu à votre sainteté plus tard et plus longuement que je ne me l'étais proposé. Je ne saurais trop louer votre vigilance pour vous préserver des loups; mais, avec le secours du prince des pasteurs, apportez aussi tous vos soins pour guérir les brebis qui sont peut-être atteintes ou déjà blessées par l'ennemi.

LETTRE CCXXXVIII. (1)

Pascentius, conseiller de l'empereur, mais affecté de l'hérésie arienne, avait offert à saint Augustin, à Carthage, d'avoir une conférence avec lui, comme on le voit dans le dix-septième chapitre de la vie de ce saint par Possidius. Comme il avait cherché à tromper saint Augustin par une profession de foi équivoque, et qu'il se vantait publiquement d'avoir eu l'avantage sur lui, saint Augustin dans cette lettre

(1) C'était auparavant la 174e, et celle qui était la 238e est présentement la 69e.

lius hymni, quem exponere se simulant, hoc sapiunt, quod alienis exponere timeant?

9. Longum est cuncta disputando monstrare. Verum ex his quæ diximus, cœtera considerare facillimum est, et videre ea, quæ in expositione hujus hymni bona et honesta dicunt, etiam in canone reperiri. Unde illa eorum non ratio, sed tergiversatio est, ideo illum esse a canone separatum, quia carnalibus hominibus abscondendum regis fuerat sacramentum. Unde non immerito creduntur istis expositionibus non operire velle quod legunt, sed potius operire quod sentiunt. Nec mirum, quandoquidem ipsum Dominum Jesum loquentem, non per ora Prophetarum, vel Apostolorum, vel Angelorum, sed per os proprium, illusiorem potius quam veritatis doctorem fuisse crediderunt. Huic utique hymno divinam tribuentes auctoritatem, ubi eum dixisse nescio quis ejusdem hymni conditor finxit : *Verbo illusi cuncta, et non sum illusus in totum* : respondeant si possunt egregii spiritales, quo eamus, cui aures operiamus, cui loquenti utcumque credamus, in cujus promissione spem ponamus, si verbo cuncta Christus illusit, si verbo cuncta omnipotens magister illusit, si verbo cuncta ille qui est unigenitus Verbum Dei Patris illusit? Quid ulterius loquar de perditis vaniloquis, et mentis seductoribus, primum suæ, deinde cœterorum, quos sibi ad interitum prædestinatos æternum consociare potuerunt. Rescripsi venerationi tuæ, et multo serius quam volueram, et plura quam disposueram. Optime facitis vigilanter lupos cavere ; sed etiam pro sanandis ovibus, si quas forte violaverint, sive jam vulneraverint, pastorali diligentia, ipso adjuvante pastorum Domino, laborate.

EPISTOLA CCXXXVIII.

Augustinus Pascentio (domus regiæ comiti Ariano, qui ipsum ad colloquium apud Carthaginem provocarat, ex Possidio c. 17), et in professione fidei eluserat, ac

lui fait l'exposition de sa foi sur l'article d'un seul Dieu en trois personnes, et lui explique dans quel sens l'Eglise catholique entend le mot ὁμούσιον.

CHAPITRE I. — 1. Sur votre demande et sur vos instances, comme vons pouvez vous le rappeler, et en considération de votre âge et de votre dignité, j'avais consenti à conférer verbalement avec vous sur la foi chrétienne, autant que le Seigneur m'en aurait donné la force et les moyens. Mais ce qui vous avait plu le matin, vous a déplu après dîner, c'est-à-dire que vous n'avez pas voulu que nos paroles fussent recueillies par des écrivains. Or, pour vous ôter tout prétexte de dire, comme j'apprends que vous le faites aujourd'hui, que je n'ai pas osé vous faire ma profession de foi ; écoutez dans cette lettre, tout ce que j'ai à vous dire à ce sujet : lisez-le, faites le lire à qui vous voudrez, répondez-y si bon vous semble : car il n'est pas juste de vouloir juger les autres et de refuser d'être jugé soi-même.

2. Le refus que vous avez fait d'exécuter après dîner ce dont nous étions convenus le matin, suffira pour faire voir quel est celui de nous deux qui a manqué de confiance dans la bonté de sa cause, si c'est celui qui voulait parler, mais qui craignait que ce qu'il aurait dit restât, ou celui qui désirait tellement que ses paroles fussent soumises au jugement des autres, qu'il voulait les voir consignées par écrit et livrées à la mémoire de ceux qui les liraient, afin que ni par oubli, ni par irritation d'avoir été contredit, aucun de nous ne prétendît qu'on avait mal rapporté ses paroles, ou qu'on lui avait mis dans la bouche des choses qu'il n'avait pas dites. Car c'est par là que ceux qui aiment mieux la discussion que la vérité, cherchent à pallier leur mauvaise défense. Or cela n'aurait pu être allégué ni par vous ou par moi, ni être dit de moi ou de vous, si vous étiez resté fidèle à notre convention de laisser écrire nos paroles; et cela était d'autant plus nécessaire que dans celles dont vous vous êtes servi pour votre profession de foi, vous aviez varié aussi souvent que vous les avez répétées ; c'est, j'aime à le croire, par un manque de mémoire et non avec dessein de tromper.

3. En effet, vous avez dit d'abord que vous croyiez en Dieu le père tout-puissant, invisible non-engendré, que rien ne peut contenir, et en Jésus-Christ son Fils, Dieu comme lui, né avant tous les siècles, par qui toutes choses ont été faites, et au Saint-Esprit. Je vous répondis que rien de tout cela n'était contraire à ma foi, et que si vouliez le consigner par écrit, j'étais

post jactarat Augustinum ab ipso superatum, scripto reddit rationem fidei suæ de tribus personis et uno Deo, deque verbo ὁμούσιον.

CAPUT I. — 1. Volueram quidem petente te atque instante, ut meminisse dignaris, immo pro merito ætatis ac dignitatis tuæ jubente te, de fide Christiana, etiam præsens cum præsente, in quantum mihi facultatem Dominus largiretur, conferre sermonem. Sed quia tibi post prandium displicuit quod inter nos mane placuerat, ut a notariis verba nostra exciperentur; ne ulterius dicas, quod te audio non tacere, non me fuisse ausum tibi dicere fidem meam, his litteris accipe, quod et tu legas, et cui volueris legendum tradas, et quod volueris vicissim scribendo ipse respondeas. Iniquum est enim ut quisque de alio judicare velit, et judicari de se nolit.

2. Et de preterito quidem placito nostro, quod condicto meridiano implere noluisti, facile existimari potest, quis nostrum fidei suæ fiduciam non habuerit; utrum qui volebat ut diceretur, et timebat ne teneretur; an qui usqueadeo nolebat eam disceptantium judicio subtrahi, ut mandata litteris vellet etiam legentium memoriæ commendari, ne quisquam vel oblivione opinatus vel dissensione irritatus, diceret ab aliquo nostrum, aut non esse dictum quod dictum erat, aut dictum esse quod dictum non erat. In his enim solent latebras suæ malæ defensionis inquirere, qui contentionis sunt cupidiores, quam veritatis. Hoc autem nec a te nec a me, nec de te nec de me dici posset, si in fide condicti permaneres, ut verba nostra exciperentur et scriberentur, præsertim quia tu ipse in iis verbis, quibus fidem tuam pronuntiasti, quoties ea repetisti, toties variasti, quod nulla credo fraude, sed oblivione factum esse.

3. Nam primo dixisti : « Credere te in Deum Patrem omnipotentem, invisibilem, ingenitum, incapabilem : et in Jesum Christum filium ejus (*a*), Deum, natum ante sæcula, per quem facta sunt omnia ; et in Spiritum Sanctum. » Quibus ego auditis, cum respondissem, nondum a te quidquam dictum, quod meæ fidei repugnaret, et ideo si ea scripsisses, me

(*a*) Lov. *Dominum* At Bad. Am. El. et sex Mss. *Deum*, melius, ex n. 8.

tout prêt à y souscrire moi-même. Sur cela, je ne sais plus à quelle occasion, il arriva qu'ayant pris du papier, vous avez voulu écrire vous-même ce que vous aviez dit. Mais lorsque vous me le donnâtes à lire, je m'aperçus que vous aviez omis le mot « Père » et que vous aviez seulement écrit : « le Dieu tout-puissant, invisible, non engendré. » Je vous le fis remarquer et sans trop de contestation vous avez ajouté le mot « Père ; » les autres mots : « que rien ne peut contenir, » quoique prononcés, vous aviez aussi omis de les écrire. Mais je ne m'arrêtai pas là-dessus.

4. Je vous dis que j'étais encore prêt à souscrire à ces paroles que j'acceptais comme les miennes, mais pour ne pas laisser échapper ce qui m'était venu dans l'esprit, je vous demandai auparavant si dans un passage quelconque des divines écritures on lisait ces mots : « Le père non engendré. » Je vous fis cette question parce qu'au commencement de notre conférence, lorsqu'il fut fait mention d'Arius et d'Eunomius, non par moi mais par mon frère Alype qui vous demandait duquel des deux avait été disciple Auxentius, dont vous aviez fait un grand éloge, vous vous êtes écrié que vous anathématisez Arius et Eunomius, et vous nous avez demandé en même temps d'anathématiser ὁμοούσιον, comme s'il y avait quelqu'un qui s'appelait ainsi, comme on s'appelle Arius et Eunomius ; vous vouliez avec instance qu'on vous montrât ce mot dans les Écritures, consentant, à cette condition, de communiquer avec nous. Nous vous répondîmes que comme nous parlions latin et que ce mot était grec, il fallait, avant de nous demander de le montrer dans les Écritures, chercher quelle était la signification d'ὁμοούσιον. Vous au contraire, revenant sans cesse sur ce mot, comme pour nous épouvanter, et disant que nos pères s'en étaient servis dans leurs conciles, vous nous pressiez plus que jamais de montrer ce mot ὁμοούσιον dans les Écritures. De notre côté, nous ne cessions de vous repéter que nous ne parlions pas la langue grecque, qu'il fallait avant tout chercher à expliquer le sens d'ὁμοούσιον, et qu'alors on verrait s'il est dans les Écritures parce qu'il pouvait très-bien se faire que la chose y fût sans que le nom s'y trouvât. Y a-t-il quelque chose qui indique mieux l'esprit de chicane que de discuter sur le mot quand on est d'accord sur la chose?

5. Voilà ce qui s'était passé entre nous, lorsqu'on en vint au moment où vous deviez écrire votre profession de foi à laquelle j'étais prêt à souscrire, parce que, comme je l'ai dit, je n'y trouvais rien de contraire à la mienne. C'est alors que je vous demandai si les Écritures

his etiam posse subscribere ; ad hoc nescio quomodo res perducta est, ut accepta charta, ea ipsa quæ dixeras, velles etiam litteris tua manu exprimere. Quod cum mihi ad legendum dedisses, animadverti minus te scripsisse « Patrem, » cum scripsisses, « Deum omnipotentem, invisibilem, ingenitum, innatum. » Quod ubi commemoravi, non post multam allegationem, addidisti « Patrem, » et « incapabilem » quidem, quod verbis dixeras, scripto prætermiseras : sed nulla hinc a me facta commemoratio est.

4. Deinde cum dixissem me paratum esse subscribere adhuc illa verba etiam mea esse posse, prius quæsivi, ne quod in mentem venerat laberetur, utrum alicubi scripturarum divinarum legeretur, « Pater ingenitus. » Hoc autem feci, quia in exordio sermonis nostri cum Arius et Eunomius commemorati essent, non a me, sed a fratre meo Alypio, requirente quemnam eorum secutus esset Auxentius, qui abs te fuerat non parva prædicatione laudatus, exclamando anathematizasti et Arium et Eunomium; tum continuo flagitasti, ut et nos anathematizaremus ὁμούσιον, quasi quisquam homo esset, qui hoc vocaretur, sicut Arius et Eunomius. Deinde vehementer exigebas, ut hoc verbum tibi in Scripturis ostenderemus, et statim nobis communicares. Respondebatur a nobis, quia nos latine loqueremur, et illud græcum esset, prius quærendum esse quid sit ὁμούσιον, et tunc exigendum ut in libris sanctis ostenderetur. Tu contra verbum ipsum crebro repetens, et invidiose ventilans, atque in conciliis majorum nostrorum conscriptum commemorans, vehementer urgebas, ut ipsum omnino verbum quod est ὁμούσιον, in sanctis libris ostenderemus; nobis etiam atque etiam revocantibus, quia lingua nostra græca non esset, prius interpretandum et exponendum esse quid sit ὁμούσιον, tum demum in divinis litteris requirendum : quia etsi fortasse nomen ipsum non inveniretur, res tamen ipsa inveniretur. Quid est enim contentiosius, quam ubi de re constat, certare de nomine?

5. Hæc ergo quia inter nos jam collocuti fueramus, postea quam ad id ventum est ut fidem tuam, sicut commemoravi, scriberes, quamquam nihil in eis verbis viderem nostræ fidei esse contrarium, et

divines disaient que « le Père n'était pas engendré ; » et comme vous prétendiez que ces mots s'y trouvaient, je vous priai instamment de me le faire voir. Alors un de ceux qui étaient présents, et qui, autant que j'ai pu le comprendre, partageait votre sentiment, me dit: Quoi donc ! prétendez-vous que le Père a été engendré? Non, lui répondis-je. Hé bien, reprit-il, « s'il n'a pas été engendré, on peut donc dire avec raison qu'il est non engendré. » Vous voyez lui dis-je à mon tour, que quoiqu'un mot ne se trouve pas dans les Écritures, on peut cependant en rendre raison, et faire voir qu'il est bien employé. Il en est de même du mot ὁμοούσιον, qu'on veut nous obliger de montrer dans l'autorité des livres divins; quand bien même il ne s'y rencontrerait pas, il peut se faire qu'on trouve la chose à laquelle il s'applique.

6. J'écoutais avec attention ce que vous alliez répondre, lorsque vous dîtes : « Que l'Écriture avait omis avec raison de dire que le Père était non engendré, dans la crainte de lui faire injure par un tel mot. » Donc, vous répondis-je, vous venez de faire injure à Dieu, et cela de votre propre main. Comme vous avez alors avoué que vous n'auriez pas dû vous servir de cette expression, je vous engageai à l'effacer de la page où vous l'aviez écrite, si vous pensiez qu'elle fût injurieuse pour Dieu, mais après un moment de réflexion, vous avez déclaré qu'on pouvait fort bien dire et soutenir cela, et vous avez ajouté : « En conséquence je le dis encore. » Je répétai à mon tour ce que j'avais déjà dit, que lors même qu'ὁμοούσιον ne se trouverait pas dans les saintes Écritures, on pouvait cependant avoir employé ce mot pour soutenir un article de foi comme le mot « Père non engendré, » que vous croyez devoir approuver et défendre, quoique nous ne le voyions nulle part dans les livres saints. Sur cela vous m'avez retiré des mains le papier que vous m'aviez donné, vous l'avez déchiré, et nous remîmes la discussion à l'après-midi, afin d'avoir des écrivains pour recueillir nos paroles, et traiter les questions le mieux qu'il nous serait possible.

7. Nous arrivâmes, comme vous le savez, à l'heure convenue. accompagnés de nos écrivains et nous nous assîmes en attendant l'arrivée des autres. Vous fîtes de nouveau votre profession de foi, mais je ne vous entendis plus prononcer les mots de « Père non engendré, » sans doute parce que vous aviez réfléchi à ce que vous aviez dit le matin, et que vous aviez voulu vous tenir sur vos gardes. Ensuite vous me demandâtes aussi de faire ma profession

propterea me dicerem paratum esse subscribere; quæsivi, ut dixi, utrum Scriptura Dei contineret hoc verbum, quod « Pater esset ingenitus. » Et cum scriptum esse respondisses, instantius quærebam ut ostenderes. Tunc unus ex iis qui aderant, quantum intelligi datur, fidei tuæ socius, ait mihi : « Quid ergo? Tu Patrem genitum dicis? » Respondi, Non dico. Et ille : « Si ergo genitus non est, inquit, utique ingenitus est. » Cui ego, Vides, inquam, posse fieri ut etiam de verbo, quod in Scriptura Dei non est, reddatur tamen ratio unde recte dici ostendatur. Sic ergo et ὁμοούσιον quod in auctoritate divinorum librorum cogebamur ostendere, etiamsi vocabulum ipsum ibi non inveniamus, fieri posse ut illud inveniamus, cui hoc vocabulum recte adhibitum judicetur.

6. Quibus dictis quid hinc tibi videretur adtendi ut audirem, et aisti : « Recte factum esse ut ingenitus Pater in scripturis sanctis non diceretur, ne illi vel tali verbo fieret injuria : » Ergo, inquam, modo facta est injuria Dei, et hoc manu tua? Quo audito fateri jam (*a*) cœpisti, nec te hoc dicere debuisse. Sed cum admonerem ut si tibi tale videretur hoc verbum, ut ad Dei pertineret injuriam, deleres illud inde ubi scripseras; considerasti, credo, posse id recte dici, et posse defendi; et rursus aisti : « Prorsus ego hoc dico. » Tum ego illud, quod jam dixeram repetivi, ita fieri posse, ut etiam ὁμοούσιον neque scriptum in sanctis paginis inveniatur, et tamen dictum in assertione fidei defendatur, sicut « Patrem » in illis libris nusquam « ingenitum » legimus, et tamen dicendum esse defenditur. Tunc a me chartam quam dederas abstulisti et conscidisti. Et constituimus postmeridianum tempus, ut adessent notarii ad excipienda verba nostra, atque inter nos ista quantum possemus diligentius tractaremus.

7. Venimus, ut nosti, ad horam condictam, notarios adduximus, ut et tui adessent, consedimus. Dixisti rursus fidem tuam, atque in verbis tuis non audivi « ingenitum Patrem. » Credo quod cogitaveris quid inde mane dictum fuerit, et præcavere volueris. Deinde poposciti ut ego etiam dicerem fidem meam.

(*a*) Bad. Am. et Et. et plerique Mss. *cœpit.*

de foi, et comme je vous fis souvenir de nos conventions du matin, et vous priai de permettre aux greffiers d'écrire ce que vous aviez dit, vous vous écriâtes qu'on vous tendait un piége et que c'était là le motif pour lequel on voulait retenir vos paroles par écrit. Je ne veux pas me souvenir de ce que j'ai répondu, et désire que vous ne vous en souveniez pas vous-même, quoique je ne croie pas avoir manqué au respect que je dois à votre dignité. Aussi n'ai-je pas imputé à la malveillance une parole à laquelle votre puissance a eu plus de part que la vérité. Cependant quoique je n'aie fait que dire à voix basse « Quoi! c'est un piége que vous nous tendons? » je vous prie de me le pardonner.

8. Vous répétâtes alors de nouveau votre profession de foi d'un ton de voix plus élevé, mais je ne vous entendis pas prononcer les mots de « Dieu le Fils, » que vous n'aviez jamais omis précédemment. Alors je vous demandai encore, mais très modestement, de manière à ne vous choquer en rien, de permettre qu'on recueillît nos paroles, comme nous en étions convenus. Je vous en fis voir l'utilité par l'exemple de ce qui venait d'avoir lieu, et vous dis que si vous-même vous n'aviez pu retenir dans votre mémoire des mots qui vous sont si familiers, ni les répéter sans omettre toujours quelque chose de nécessaire, il serait encore bien plus difficile à ceux qui nous écoutaient de se rappeler nos paroles; et que si nous voulions reprendre ou discuter quelque chose de ce que vous ou moi pourrions avoir avancé, il leur serait impossible de se souvenir nettement de ce qui aurait ou n'aurait pas été dit, tandis que les greffiers, en donnant lecture des débats, pouvaient facilement lever toute espèce de difficulté. Vous vous écriâtes alors avec indignation, « que mieux eût valu pour moi de ne m'avoir connu que de réputation, parce que vous m'aviez trouvé bien au dessous de tout ce qu'on vous avait dit de moi. » Je vous rappelai que lorsque j'étais allé vous saluer avant le dîner, et que vous me parliez avec tant d'éloge de cette renommée, je vous avais dit qu'elle était trompeuse, à quoi vous m'avez répondu « que je disais la vérité. » Or, comme vous entendiez parler de moi d'une manière différente, par moi d'un côté et par ma renommée de l'autre, je me réjouis que ce ne soit pas elle, mais moi que vous ayez trouvé véridique. Néanmoins comme il est écrit : « Dieu seul est vrai, mais tout homme est menteur » (*Rom.*, III, 4), je crains d'avoir aussi en cette occasion parlé témérairement de moi-même, car ce n'est pas en nous-mêmes ni par nous-mêmes que nous sommes vrais, quand nous le sommes, mais seulement en celui et par celui qui seul est vrai, et qui parle dans ses serviteurs.

Ubi cum postulassem commemorans antemeridianum placitum nostrum, ut ea, quæ dixeras, dictare potius dignareris; tunc exclamasti calumniam parare nos tibi, et ideo verba tua conscripta velle retinere. Ibi quid responderim recordari non libet, atque utinam nec tu memineris. Servavi tamen debitam honorificentiam honori tuo, nec maledictum deputavi, quod non a veritate, sed a potestate audire meruissem. Tamen quia vel ipsa verba repetivi, ut pressa voce dicerem: Itane calumniam paramus nos tibi? ut ignoscas peto.

8. Sed tu his auditis, rursus fidem tuam sono clariore repetiisti, atque in verbis tuis non audivi « Deum Filium, » quod numquam, quoties eam dixisti, tacueras. Hic ego tam modeste, ut nusquam pulsarem, ut de excipiendis verbis nostris, quod inter nos placuerat impleretur, etiam ipsam utilitatem de præsenti experimento suggessi, dicens, teipsum non potuisse in memoria verba tua tibi usitatissima retinere, quando numquam ea repetere valuisse videbamus, cum non aliquid maxime necessarium praeterires; quanto minus posse illos, qui nos audirent, ita nostrorum meminisse verborum, ut si quid forte vel tu de meis, vel ego de tuis verbis, vellem retractare atque discutere, valerent seu dictum seu non dictum liquido recordari; in qua nobis difficultate facile notariorum recitatio subveniret. Tunc indignanter dixisti : « Melius fuisse ut meam famam semper audires, eo quod longe inferiorem me expertus esses, quam tibi illa jactasset. » Tunc ego commemoravi, cum te ante prandium salutaremus, et eam famam nobis prædicasses, hoc me dixisses, quod de me illa mentita sit. Hic sane aisti, « Verum me dixisse, » proinde cum duo tibi de me diversa locuti sint, aliud fama ea, et aliud ego, magis utique gaudere debeo, me potius quam illam repertum esse veracem. Sed quia scriptum est (*Rom.*, III, 4) : « Solus Deus verax, omnis autem homo mendax; » vereor ne hoc quoque de me temere dixerim. Neque enim in nobis ipsis, vel per nos ipsos veraces sumus cum sumus; sed cum ille in servis suis loquitur, qui solus est verax.

9. Si vous voulez bien vous souvenir que tout s'est passé comme je viens de le dire, vous verrez que vous ne devez pas dire hautement près du public, que je n'ai pas osé vous faire ma profession de foi, puisqu'est vous qui n'avez pas voulu vous en tenir à notre convention. Comment croire qu'un homme aussi élevé que vous, qui, par fidélité à la république s'est mis au-dessus de la médisance des intendants, puisse craindre les piéges et la mauvaise foi de deux évêques, quand il s'agit de la foi qu'il doit à Jésus-Christ? D'un autre côté, puisque vous aviez désiré que des personnages honorables assistassent à notre conférence, je suis étonné que, pour éviter même toute calomnie, vous n'ayez pas permis à des greffiers d'écrire ce que vous n'auriez pas craint de dire devant d'illustres témoins : ne voyez-vous pas qu'il sera bien difficile aux hommes d'attribuer à la crainte de toute surprise, votre refus de laisser écrire vos paroles, et ne croiront-ils pas plutôt qu'engagé par un mot écrit de votre main même avant le dîner vous avez pensé qu'il ne vous serait pas aussi facile de détruire les tablettes des greffiers, que de déchirer comme vous l'avez fait, le papier que vous m'aviez donné? Si vous prétendez que les choses ne se sont point passées comme je les ai rapportées, ou votre mémoire vous fait défaut, car je n'ose pas vous accuser de mensonge, ou bien c'est moi qui me trompe ou qui mens. Et cela même fait voir combien j'ai raison d'invoquer la nécessité de recueillir et de consigner par écrit tout ce qui concerne des questions aussi importantes; et de dire que vous auriez bien fait de maintenir votre décision du matin, si vos craintes de l'après-dîner n'avaient pas rompu les conventions du matin.

CHAPITRE II. -- 10. Voici maintenant ma profession de foi, et j'espère que la miséricorde de Dieu me permettra de dire ce que je crois, sans manquer à la vérité divine, et sans blesser vos sentiments. Je crois en Dieu le Père tout-puissant, éternel de toute éternité, c'est-à-dire de cette immortalité qui appartient à Dieu seul. Je crois la même chose de son Fils unique dans la forme de Dieu, du Saint-Esprit qui est l'Esprit de Dieu le Père et de son Fils unique. Mais comme dans la plénitude des temps le Fils unique de Dieu le Père, Notre-Seigneur Jésus-Christ a pris pour notre salut la forme de serviteur, les Écritures parlent souvent de lui, tantôt selon sa forme et sa nature de Dieu, tantôt selon sa forme de serviteur. Voici deux exemples qui ont rapport à ces deux conditions. Selon sa forme de Dieu, Jésus-Christ dit de lui-

9. Hæc si ut narravi gesta esse recolis, vides quam non debeas jactare apud homines, quod non ausus sim tibi asserere fidem meam ; quandoquidem in fide nostri placiti stare noluisti; et vir tantus qui pro fide, quam reipublicæ debes, non times maledicta provincialium, pro fide, quam Christo debes, times calumnias episcoporum. Deinde cum disputationi nostræ etiam honoratos viros interesse cupiveris, miror quomodo in ipsa devitatione calumniæ verba tua times a notariis conscribi, et ex ore tuo a clarissimis testibus non times audiri. Nonne consideras difficile esse ut homines suspicentur, te a nobis ullam formidasse calumniam, ut verba tua excipi nolles; sed cum cogitasses retentum te fuisse in verbo ante prandium manu tua conscripto, simul etiam cogitasse non tamen facile te notariorum tabulas delere potuisse, quam facile illam chartulam conscidisti? Si autem dicis non illa ita gesta esse ut a me narrata sunt, aut tu oblivione falleris, non enim audeo dicere mentiris; aut ego vel similiter fallor, vel mentior. Vides ergo quam recte dicam ea, quæ de his maxime rebus geruntur, excipi atque conscribi oportere, et quam tibi quoque hoc ipsum recte placuerat, nisi postmeridianus timor antemeridianum placitum frangeret.

CAPUT II. — 10. Audi ergo jam fidem meam : potens est misericordia Domini Dei nostri, quæ præstet me quod credidi sic loqui, ut nec ejus offendam veritatem, nec humanitatem tuam. In omnipotentem Deum Patrem me credere profiteor, eumque æternum ea æternitate, hoc est immortalitate, dico, quam solus Deus habet; hoc et de Filio ejus unigenito credo in forma Dei; hoc et de Spiritu Sancto, qui Spiritus est Dei Patris et Filii ejus unigeniti. Sed quia ipse Dei Patris unigenitus Filius, Dominus et Deus noster Jesus Christus, posteaquam venit plenitudo temporis (*a*), opportunus ad diem salutis nostræ formam servi accepit, multa de illo in Scripturis secundum formam Dei dicuntur, multa secundum formam servi. Quorum, exempli gratia, duo quædam commemoro, ut singula ad singula referantur. Secundum formam Dei de se ipse dixit : « Ego et Pa-

(*a*) Bad. Am. et Et. *opportuni*. Unus e Vat. Mss. *opportune*.

même : « Moi et mon Père ne sommes qu'un, » (*Jean*, x, 30,) et selon sa forme de serviteur : « Mon père est plus grand que moi. » (*Cor.*, xiv, 18.)

11. Quant à ces paroles de l'Écriture : « Dieu seul a l'immortalité, »(I *Tim.*, vi, 16.) « A Dieu seul, invisible honneur et gloire ! » (*Tim.*, i, 17.) ainsi que d'autres semblables, nous les appliquons non-seulement au Père mais encore au Fils considéré dans la forme de Dieu, et au Saint-Esprit. Car le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne font qu'un même Dieu, seul vrai Dieu, seul immortel, seul immuable dans sa substance. S'il a été dit de l'union de l'homme et de la femme, « qu'ils ne font qu'un seul corps, » (*Cor.*, vi, 16.) et de l'esprit de l'homme, quoique bien différent de celui du Seigneur : « Celui qui est attaché au Seigneur est un même esprit avec lui ; » (*Ibid.*, vi, 17.) combien mieux peut-on dire que Dieu le Père dans la personne du Fils, que Dieu le Fils dans la personne du Père et que Dieu l'Esprit du Père et du Fils ne font qu'un seul Dieu, ayant entre eux une seule et même nature, puisque pour des choses même dans lesquelles il n'y a ni union ni cohérence intime, on dit qu'elles font un seul esprit ou un même corps ?

12. Si l'on dit que l'union du corps et de l'âme ne fait qu'un seul homme, à plus forte raison doit-on dire que le Père et le Fils ne font qu'un seul Dieu, puisqu'ils sont bien plus inséparablement unis l'un à l'autre que l'âme ne l'est au corps. Si l'union de l'âme et du corps, quoique de nature différente, ne fait qu'un seul homme, combien plus le Père et le Fils ne doivent-ils être qu'un seul Dieu, puisque le Père et le Fils ne font qu'un selon la parole de celui qui est la vérité même : « Mon Père et moi ne sommes qu'un. » (*Jean*, x, 30.) L'homme intérieur et l'homme extérieur ne sont pas la même chose, c'est-à-dire que la nature de l'un n'est pas la même que celle de l'autre, puisque par l'homme extérieur on entend ce qui est corporel en nous, et par l'homme intérieur notre âme douée d'intelligence et de raison ; cependant ces deux natures ne font pas deux hommes différents, mais un seul et même homme, combien plus encore le Père et le Fils font-ils un seul Dieu, puis qu'ils sont identiques de nature et de substance, comme l'Écriture nous l'apprend d'une manière plus conforme à l'être de Dieu en disant : « Mon père et moi ne sommes qu'un. » Si donc l'esprit du Seigneur et celui de l'homme, quoique différents, ne font qu'un seul esprit et non pas deux, lorsque l'esprit de cet homme est attaché au Seigneur, et si l'homme extérieur et l'homme intérieur, quoique de nature dissemblable, font cependant,

ter unum sumus. » Secundum formam servi, « Quoniam Pater major me est. »

11. Quod autem de Deo scriptum est (*Joan.*, xiv, 28) : « Qui solus habet immortalitatem ; » et (I *Tim.*, vi, 16, 17) : « Invisibili soli Deo honor et gloria ; » et cœtera hujusmodi, non de Patre tantum accipimus, sed etiam de Filio, quod a formam Dei adtinet, et de Spiritu Sancto. Pater enim et Filius et Spiritus Sanctus unus Deus est, et solus verus Deus, et solus immortalis secundum incommutabilem omnino substantiam. Si enim de carne diversi sexus dictum est (I *Cor.*, vi, 16) : « Qui adhæret meretrici, unum corpus est ; » et de spiritu hominis, qui non est quod Dominus, consequenter scriptum est : « Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est ; » quanto magis Deus Pater in Filio, et Deus Filius in Patre, et Deus Spiritus Patris et Filii unus Deus est, ubi nulla est diversa natura ; cum pro diversis modo quodam sibi cohærentibus dicatur vel spiritus unus vel corpus unum ?

12. Et cum pro anima et corpore sibi cohærentibus dicatur, unus homo ; cur non multo magis de Patre et Filio sibi cohærentibus dicatur unus Deus, cum sibimet inseparabiliter cohæreant quomodo non corpus et anima ? Et cum corpus et anima sit unus homo, quamvis corpus et anima non sint unum ; cur non multo magis sit Pater et Filius unus Deus, cum Pater et Filius unum sint, secundum illam Veritatis vocem (*Joan.*, x, 30), « Ego et Pater unum sumus ? » Item cum homo interior et homo exterior non sint unum, neque enim ejusdem naturæ est exterior cujus interior, quia exterior cum nuncupato corpore dicitur homo, interior autem in sola rationali anima intelligitur ; utrumque tamen simul non homines duo, sed unus dicitur : quanto magis Pater et Filius unus Deus est, cum Pater et Filius unum sint ; quia ejusdem naturæ vel substantiæ sunt, vel si quo alio vocabulo congruentius dicitur id quod Deus est, unde dictum est : « Ego et Pater unum sumus. » Itaque unus spiritus Domini et unus hominis, et non sunt unum, et tamen ille cum cohæret Domino, non sunt duo, sed unus spiritus : et unus homo interior et unus homo exterior, et non sunt unum, et tamen ejus connexione vinculi naturalis simul utrumque

par le lien naturel qui les unit l'un à l'autre, un seul homme et non pas deux, à plus forte raison lorsque le Fils de Dieu lui-même dit : « Mon Père et moi ne sommes qu'un, » doit-on dire que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, et que cependant ils ne font ensemble qu'un seul et même Dieu.

13. Si encore l'unité de la foi, de l'espérance et de la charité a pu faire qu'entre les saints appelés à l'adoption et à l'héritage du Christ, il n'y eût plus qu'un seul cœur et une seule âme en Dieu, nous devons comprendre que la communauté de divinité, si l'on peut parler ainsi, qui unit d'une manière inséparable et sempiternelle, le Père et le Fils, ne fait d'eux qu'un seul et même Dieu et non pas deux dieux différents. Tous ces hommes devenus enfants de l'adoption, étaient un, il est vrai, par les liens et la communauté de nature qui les faisait hommes, quoique différents les uns des autres par la diversité de leurs volontés, de leurs sentiments, de leurs mœurs, mais ils seront un dans toute la force et la vérité du mot, lorsqu'ils seront arrivés à cette fin où Dieu sera tout dans tous, tandis que Dieu le Père et son Fils qui est son Verbe et qui est Dieu en Dieu, ont toujours été et seront toujours dans une ineffable unité, et par conséquent ne sont pas deux Dieux, mais un seul Dieu.

14. Cependant ceux qui ne prennent pas assez garde sur chaque parole de l'Écriture, pour quoi et par rapport à quoi elle a été dite, voudraient trouver dans les livres saints des explications claires et précises, et, faute d'avoir examiné attentivement les passages de l'Écriture, une fois qu'ils ont entrepris de défendre une opinion, ils y renoncent avec peine, souvent même jamais, car ils cherchent plutôt à passer pour savants et sages qu'à l'être réellement, et dès lors ce qui a été dit du Christ considéré dans sa forme de serviteur, ils l'appliquent à sa forme de Dieu, ou ils veulent que ce que l'Écriture a dit pour marquer la distinction et la relation des trois personnes, soit simplement des noms qui expriment la nature et la substance. Mais nous dans notre foi, nous croyons et professons que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'un seul Dieu, sans que l'on puisse dire néanmoins que le Fils soit le même que le Père, ou le Père le même que le Fils, ni que celui qui est l'Esprit du Père et du Fils, soit le même que le Fils ou le Père. Ces différents noms expriment le rapport des trois personnes entre elles, mais non la substance selon laquelle elles ne sont qu'un; car la qualité de Fils emporte celle de Père et la qualité de Père celle de Fils, et le mot « Esprit » désigne le principe dont cet esprit est le souffle, comme ce qui suppose le principe suppose ce qui en est le souffle.

non duo, sed unus est homo. Multo magis igitur cum Filius Dei dicat : « Ego et Pater unum sumus, » unus est Deus Pater, et unus est Deus Filius, et tamen simul utrumque non duo, sed unus Deus.

13. Quod enim fecit in multis sanctis in adoptionem filiorum vocatis coheredibus Christi una fides et una spes et una caritas, ut esset eis una anima et cor unum in Deum; hoc præcipue cogit intelligi una eademque Patris et Filii natura, si ita dicendum est, deitatis, ut Pater et Filius qui unum sunt, et inseparabiliter unum sunt, et sempiterne unum sunt, non sint duo dii, sed unus Deus. Illi enim homines per consortium et communionem unius ejusdemque naturæ, qua omnes homines erant, unum erant : etsi aliquando secundum diversitates voluntatum et sententiarum, opinionum morumque dissimilitudines non erant unum; erunt autem plene perfecteque unum, cum perventum fuerit ad eum finem, ut sit Deus omnia in omnibus. Deus autem Pater et Filius ejus, Verbum ejus Deus apud Deum, semper atque ineffabiliter unum sunt; unde magis non duo dii, sed unus Deus.

14. Homines autem minus intelligentes, quid propter quid dicatur, patentes volunt habere sententias; et Scripturis non diligenter scrutatis, cum arripiunt defensionem cujusque opinionis, et ab ea vel numquam vel difficile deflectuntur, dum docti atque sapientes magis putari quam esse concupiscunt, ea quæ propter formam servi dicta sunt, volunt transferre ad formam Dei : et rursus quæ dicta sunt ut ad se invicem personæ referantur, volunt nomina esse naturæ atque substantiæ. Fides autem nostra est, Patrem et Filium et Spiritum sanctum unum Deum credere et confiteri; nec tamen eum, qui Filius est, Patrem dicere; nec eum, qui Pater est, Filium; nec eum, qui Spiritus Patris et Filii est, aut Patrem aut Filium nuncupare. His enim appellationibus hoc significatur, quo ad se invicem referuntur, non ipsa substantia, qua unum sunt. Nam et Pater cum dicitur, nonnisi alicujus Fi-

15. Il ne faut pas cependant entendre ces choses dans un sens corporel et les appliquer à Dieu, d'après notre manière de sentir et de voir. Car si Dieu, selon les paroles de l'Apôtre « peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons, et tout ce que nous pensons » (*Eph*, III, 20.); c'est-à-dire, si ses œuvres sont au-dessus de notre intelligence, à plus forte raison sa nature elle-même. Ce mot « esprit » n'exprime pas seulement un rapport à quelque chose, mais dans l'Ecriture, toute nature incorporelle est appelée esprit; ainsi ce mot convient au Père, au Fils et au Saint-Esprit, comme à toute créature douée de raison. C'est pourquoi le Seigneur dit : «Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité.» (*Jean*, IV, 24.) Il est également écrit des anges que «Dieu se sert d'esprits pour en faire ses messagers» (*Ps.*, X, 3, 4.); de quelques hommes que « comme ils sont de chair, ils ne sont qu'un esprit qui passe et qui ne revient pas ;» (*Ps.*, LXXVII, 39.) nous pouvons dire aussi avec l'Apôtre écrivant aux Corinthiens : « Qui des hommes, connaît ce qui est dans l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui-même? » (I *Corinth.*, II, 11.), et avec l'auteur de l'*Ecclésiastique* : « Qui sait si l'esprit des enfants de l'homme monte vers le ciel, et si l'esprit des bêtes descend dans la terre? » (*Eccl.*, III, 11.) Ce mot « esprit » se prend encore quelquefois dans les livres divins, pour établir comme une distinction dans l'âme même de l'homme. «Que tout ce qui est en vous,» dit l'Apôtre, « l'esprit, l'âme et le corps se conservent sans tache pour l'avénement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (I *Thess.*, V, 23.) Et dans un autre passage, il ajoute : « Si je prie en une langue étrangère, c'est mon cœur qui prie, mais mon esprit demeure sans fruit. (I *Cor.*, XIV, 14.) Que ferai-je donc? Je prierai de cœur, et je prierai aussi avec mon esprit. » Mais quand il s'agit du Père et du Fils, on dit le « Saint-Esprit, » qui est l'Esprit-Saint de l'un et de l'autre. (*Jean*, IV, 24.) Car, puisque sous le rapport de la substance il a été dit que « Dieu » est esprit, il s'ensuit que le Père et le Fils sont Esprit, comme le Saint-Esprit lui-même, et qu'ils ne sont pas trois esprits, mais un seul et même Esprit, de même qu'ils ne sont pas trois dieux, mais un seul et même Dieu.

16. Pourquoi s'étonner? tout cela est la conséquence de la paix; non de cette paix que nous avons coutume de comprendre, ni même de celle qui, dans cette vie, provient de l'union et

lii dicitur, et Filius nonnisi alicujus Patris intelligitur, et Spiritus secundum id quod ad aliquid refertur, spirantis alicujus est, et spirans utique (*a*) Spiritum spirans est.

15. Non autem ista corporaliter sentiuntur, nec usitato more intelliguntur in Deo : « Qui potens est facere, sicut dicit Apostolus (*Eph.*, III, 20), supra quam petimus et intelligimus. » Si autem facere, quanto magis esse? Nam hoc nomen quod « spiritus » dicitur, non secundum id quod refertur ad aliquid, sed secundum id quod aliqua natura significatur, omnis incorporea natura spiritus in Scripturis appellatur, unde non tantum Patri et Filio et Spiritui Sancto, sed omni rationali creaturæ et animæ hoc vocabulum congruit. Unde Dominus dicit (*Joan.*, IV, 24) : « Spiritus est Deus, et ideo qui adorant Deum, in spiritu et veritate oportet adorare. » Scriptum est etiam (*Psal.* CIII, 4) : « Qui facit Angelos suos spiritus. » Dictum est et de hominibus quibusdam (*Psal.* LXXVII, 39) : « Quoniam caro sunt, et spiritus ambulans, et non revertens. » Et Apostolus ait (I *Cor.*, II, 11) : « Nemo scit quid agatur in homine, nisi spiritus hominis, qui in ipso est. » Item scriptum est (*Eccli.*, III, 21) : « Quis scit spiritus filiorum hominis si adscendat ipse sursum, et spiritus pecoris, descendat ipse deorsum in terram? » Dicitur etiam spiritus in Scripturis secundum quamdam distinctionem in ipsa una unius hominis anima : unde Apostolus dicit (I *Thess.*, V, 23) : « Et integer spiritus vester et anima et corpus in diem Domini nostri Jesu Christi servetur. » Item alio loco (I *Cor.*, XIV, 14) : « Si oravero lingua, spiritus meus orat, mens autem mea infructuosa est. Quid ergo est? Orabo spiritu, orabo et mente. » Proprio autem modo quodam dicitur Spiritus sanctus, secundum quod refertur ad Patrem et Filium, quod eorum Spiritus sanctus sit. Non secundum substantiam, quoniam semel dictum est (*Joan.*, IV, 24) : « Spiritus est Deus, » et Pater spiritus est, et Filius, et ipse Spiritus sanctus, nec tamen tres spiritus, sed unus Spiritus; sicut non tres dii, sed unus Deus.

16. Quid miraris? Tantum valet pax, non qualiscumque ut solet intelligi, nec talis qualis laudatur

(*a*) Sic Mss. At Editi habent, *spiritu spirans est*.

de la charité des fidèles entre eux, mais de la paix de Dieu qui, selon les paroles de l'Apôtre, « surpasse tout entendement. » (*Phil.*, IV, 7.) Et quel entendement? Le nôtre : c'est-à-dire, celui de toute créature raisonnable. C'est pourquoi, considérons notre faiblesse, écoutons l'aveu de l'Apôtre, lorsqu'il dit : « Mes frères, je ne crois pas être encore arrivé au but. » (*Phil.*, III, 13.) « Celui qui se flatte de savoir quelque chose, ne sait même pas encore comment il faut savoir » (I *Cor.*, VIII, 2.); et alors conférons sur les saintes Ecritures en paix, et sans esprit de contention. Ne cherchons point par une puérile émulation à triompher les uns des autres, que ce soit plutôt la paix du Christ qui l'emporte dans nos cœurs (*Col.*, III, 15.), autant qu'il nous est donné de la goûter dans cette vie. Songeons au bien que les fidèles ont retiré de cette paix qui, de tant d'âmes et de tant de cœurs n'a fait qu'une seule âme et qu'un seul cœur en Dieu, et croyons avec une sincère piété, que dans cette paix de Dieu qui surpasse tout entendement, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont pas trois dieux, mais un seul et même Dieu, et qu'autant cette ineffable union des trois Personnes est au-dessus de celle qui, de tant d'âmes et de cœurs, n'a fait qu'un seul cœur et une seule âme, autant la paix de Dieu, qui surpasse tout entendement, est au-dessus de cette paix qui faisait des cœurs et des âmes des premiers fidèles, une seule âme et un seul cœur en Dieu.

17. Quand nous disons que le Fils de l'homme est le même que le Fils de Dieu, ce n'est pas par rapport à la forme de Dieu dans laquelle il est égal à Dieu le Père, mais par rapport à la forme de serviteur qu'il a prise et par laquelle il est moindre que le Père. Mais comme il est à la fois Fils de l'homme et Fils de Dieu, nous disons que le Fils de Dieu a été crucifié, non selon sa divinité toute-puissante, mais selon la faiblesse de son humanité; non selon l'immortalité de sa nature (1), mais selon l'infirmité de la nôtre dont il s'est revêtu.

Chapitre III. — 18. Examinez maintenant les passages de l'Ecriture qui nous obligent de croire à un seul Dieu, soit qu'on nous interroge séparément sur le Père, le Fils ou le Saint-Esprit, ou bien sur les trois Personnes ensemble. Il est écrit : « Ecoutez, ô Israël, le Seigneur

(1) Les éditions écrivent « permixtione, » mais les manuscrits du Vatican et onze manuscrits français donnent « permansione, » ce qui vaut beaucoup mieux, car le sens véritable est : que le Fils de Dieu a été crucifié non selon sa nature divine qui est restée immuable, mais selon notre nature humaine dont il s'est revêtu.

in hac vita per concordiam caritatemque fidelium; sed illa pax Dei, quæ, sicut dicit Apostolus (*Phil.*, IV, 7), « supergreditur omnem intellectum : » quem, nisi nostrum, id est omnis rationalis creaturæ? Quapropter considerantes infirmitatem nostram, et audientes Apostolum confitentem et dicentem (*Phil.*, III, 13) : « Fratres ego me non arbitror apprehendisse; » et : « Qui se putat aliquid scire, nundum scit quemadmodum oporteat eum scire; » cum divinis scripturis, quantum possumus, colloquamur sine contentione pacati, non inani ac puerili animositate studentes alterutrum vincere, ut pax Christi potius vincat in cordibus nostris (*Coloss.*, III, 15), quantum eam nobis et in hac vita percipere posse donavit; ut cogitantes quid eadem pax inter fratres egerit, quorum ex tam multis animis et multis cordibus fecit animam unam et cor unum in Deum, debita pietate credamus multo maxime in illa pace Dei, quæ superat omnem intellectum, et Patrem et Filium et Spiritum sanctum non esse tres deos, sed unum Deum; tanto excellentius quam istorum erat anima et cor unum, quanto illa pax, quæ superat omnem intellectum, excellentior est ista pace, quam tenebat omnium illorum cor unum et una anima in Deum.

17. Filium autem hominis eumdem dicimus quem Filium Dei, non tamen propter formam Dei, in qua est æqualis Deo Patri; sed propter acceptam formam servi, (*a*) qua minor est Patre. Et quia eumdem Filium hominis dicimus, propter hoc et Filium Dei crucifixum fatemur, non ex virtute divinitatis, sed ex infirmitate humanitatis; non ex suæ naturæ (*b*) permansione, sed ex nostræ susceptione.

Caput III. — 18. Jam nunc paululum intuere quæ Scripturarum eloquia nos cogant unum Dominum Deum confiteri, sive tantum de Patre, sive tantum de Filio, sive tantum de Spiritu sancto, sive simul de Patre et Filio et Spiritu sancto interrogemur. Certe scriptum est (*Deut.*, VI, 4) : « Audi,

(*a*) Bad. Am. Et. et Mss. sex, *qua major est Pater.* — (*b*) Editi, *permixtione.* At Mss. Vaticani et undecim Gallicani, *permansione;* melius, nostro judicio, sensusque est Filium Dei crucifixum fuisse, non ex sua natura quæ permansit, sed ex nostra quam suscepit.

votre Dieu, est le seul et unique Seigneur. » (*Deut.*, VI, 4.), De qui croyez-vous que cela ait été dit? Si c'est seulement du Père, Jésus-Christ n'est pas notre Seigneur, et alors que deviendraient les paroles de celui qui, après l'avoir touché, s'écria : « Vous êtes véritablement mon Seigneur et mon Dieu? » (*Jean*, XX, 18.) Ce que le Christ ne blâma point mais approuva en disant : « Vous avez cru parce que vous avez vu. » (I *Cor.*, VIII, 5) Or, si le Fils est Dieu et Seigneur, et le Père est également Seigneur et Dieu, et que l'on veuille ainsi deux Dieux et deux Seigneurs, comment seraient vraies les paroles de l'Ecriture : « Ecoutez, ô Israël : le Seigneur votre Dieu, est le seul et unique Seigneur? » Le Père serait-il le seul Seigneur, et le Fils ne serait-il pas aussi le seul Seigneur, mais seulement le Seigneur de la même manière que l'on dit qu'il y a plusieurs dieux et plusieurs seigneurs (I *Cor.*, VIII, 5.), et non le seul dont il est écrit : « Le Seigneur votre Dieu est le seul Seigneur. » Mais alors que répondrons-nous à ces paroles de l'Apôtre : « Quoiqu'il y en ait qui soient appelés dieux, soit dans le ciel, soit sur la terre, et qu'ainsi il y ait plusieurs dieux et plusieurs seigneurs, il n'y a pour nous qu'un seul Dieu qui est le Père, d'où procèdent toutes choses, et qui nous a faits pour lui; il n'y a qu'un seul Seigneur qui est Jésus-Christ, par qui toutes choses ont été faites, et par qui nous sommes tout ce que nous sommes. » Car si on exclut le Fils de ce qui est dit du Père, qui osera prétendre que le Père est Seigneur, puisque saint Paul dit « que nous n'avons qu'un seul Seigneur, qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ? » S'il n'y a qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ est le seul, et s'il est le seul, comment le Père le sera-t-il, sinon parce que le Père et le Fils ne sont qu'un seul et même Dieu avec le Saint-Esprit qui en est inséparable? Le Père est donc Dieu, et ce Dieu est unique, et le Fils est Dieu unique avec lui quoiqu'il ne soit pas avec lui un seul et même Père. De même Jésus-Christ est l'unique Seigneur et le Père est l'unique Seigneur avec lui, quoique l'on ne puisse pas dire que Jésus-Christ et lui soient le même Jésus-Christ, comme si le Père était Jésus-Christ, car ce nom ne convient au Christ qu'en vertu de l'humanité dont il s'est revêtu par l'esprit de son ineffable miséricorde pour nous.

19. Parce que l'Apôtre a dit : « Notre unique Seigneur est Jésus-Christ, par qui tout a été fait » (I *Cor.*, VIII, 6.), vous ne voulez peut-être pas que le mot « seul » se lie avec celui de « Seigneur, » mais avec les mots qui suivent, « par qui tout a été fait, » en sorte que Jésus-Christ ne serait pas le seul Seigneur, mais que toutes choses ont été faites par lui seul, et non par le Père. Ainsi toutes choses procéderaient du Père, mais elles n'auraient été faites que

Israel, Dominus Deus tuus Dominus unus est. » De quo dictum putas? Si tantum de Patre, non est Dominus Deus noster Jesus Christus. Et ubi est vox illa tangentis et clamantis (*Joan.*, XX, 28); « Dominus meus et Deus meus; » quam Christus ipse non reprehendit, sed approbavit, dicens : « Quia vidisti me, credidisti? » Porro si et Filius Dominus Deus est, et Pater Dominus Deus est, et ambo jam duo domini et duo dii, quomodo erit verum; « Dominus Deus tuus, Dominus unus est? » An forte Pater est unus Dominus, filius autem non unus Dominus, sed tantum Dominus, sicut sunt dii multi et domini multi, non sicut ille unus de quo scriptum est : « Dominus unus est? » Quid ergo respondebimus Apostolo dicenti (I *Cor.*, VIII, 5) : « Nam etsi sunt qui dicuntur dii, sive in cœlo, sive in terra, sicut sunt dii multi et domini multi; nobis tamen unus Deus Pater, ex quo omnia, et nos in ipso; et unus Dominus noster Jesus Christus, per quem omnia, et nos per ipsum? » Porro si quod de uno Deo Patre dicitur, cogit inde Filium separare, dicant qui audent, non posse jam intelligi Dominum Patrem, quia « unus, inquit, Dominus noster Jesus Christus. » Nam si unus, utique solus : si solus, quomodo et Pater; nisi quia et ipse et pater, unus Deus et solus Deus, non separato Spiritu sancto? Unus ergo Deus Pater, et cum illo Filius unus Deus, quamvis non cum illo unus Pater. Itemque unus Dominus Jesus Christus, et cum illo unus Dominus Pater, quamvis non cum illo unus Jesus Christus tamquam et Pater sit Jesus Christus. Hoc enim nomen ex dispensatione misericordiæ susceptæque humanitatis assumtum est.

19. An forte quod ait Apostolus (I *Cor.*, VIII, 6) : « Unus Dominus noster Jesus Christus, per quem omnia; » non vultis adjungi quod dictum est « unus, » ad id quod est « Dominus, » sed ad id quod ait, « per quem omnia, » ut non unus Dominus, sed unus per quem omnia intelligantur, ut non sit Pater per quem omnia, sed Pater solus ex quo omnia, et Filius solus per quem omnia? Si ita est, jam tandem fatemini unum Dominum et Deum nostrum esse

par le Fils seul ; mais prenez garde, vous avouez vous-même que le Père et le Fils ne sont qu'un même Dieu, et un seul et même Seigneur. « En effet, » dit l'Apôtre, « qui a connu les desseins de Dieu, et qui est entré dans le secret de ses conseils? (*Rom.*, XI, 34.) qui lui a donné le premier pour en prétendre récompense? Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui; à lui seul honneur et gloire ! » Saint Paul ne dit pas que tout provient du Père et que tout est fait par le Fils ; mais il dit : « que tout est de lui, par lui et en lui; » et quel est celui-là, sinon le Seigneur dont il dit : « qui a connu les desseins du Seigneur? » Tout vient donc du Seigneur, tout est par lui, tout est en lui. Tout ce qui est, n'est pas l'œuvre de l'un plutôt que de l'autre, mais celle d'un seul et même Seigneur. C'est pourquoi l'Apôtre ne dit pas : honneur et gloire à eux, mais : honneur et gloire à lui !

20. Si on prétend que saint Paul, par ces paroles : « Jésus-Christ est le seul Seigneur, par qui tout a été fait, » ne veut pas dire que le Christ est le seul Seigneur, ni le seul par qui tout a été fait, mais qu'il n'y a qu'un seul Jésus-Christ, à qui l'on donne le nom de Seigneur, sans vouloir dire néanmoins qu'il soit le seul et unique Seigneur, que répondre alors à l'Apôtre s'écriant : « Il n'y a qu'un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, un seul Dieu, père de tous? » (*Ephés.*, IV, 5.) Si saint Paul, dans ce passage, parle de Dieu le Père, quand il dit il n'y a « qu'un seul Dieu, père de tous, » il est certain que c'est aussi de Jésus-Christ qu'il veut parler, quand il dit : « Il n'y a qu'un seul Seigneur. » Or, si l'on veut que Jésus-Christ soit le seul Seigneur, il faut donc que le Père ne le soit pas. Or, c'est ce que l'on ne peut admettre sans absurdité et sans impiété. Appliquons-nous donc à bien comprendre l'unité du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, afin que nous ne séparions pas le Fils et le Saint-Esprit de ce qui est dit d'un seul Dieu; le Père, il est vrai, n'est pas le Fils, le Fils n'est pas le Père, le Saint-Esprit n'est ni le Père ni le Fils, et cependant le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'un seul et vrai Seigneur, un seul et vrai Dieu.

CHAPITRE IV. — 21. Si le Saint-Esprit n'était pas Dieu, et véritablement Dieu, nos corps ne seraient pas son temple. « Ne savez-vous pas, » dit l'Apôtre, « que vos corps sont le temple de l'Esprit-Saint qui habite en vous, et que vous avez reçu de Dieu ? » (I *Cor.*, VI, 19.) et pour que personne ne puisse nier que le Saint-Esprit soit Dieu, saint Paul ajoute aussitôt : « Vous n'êtes plus à vous-mêmes, car vous avez été

Patrem et Filium. « Quis enim cognovit sensum Domini (*Rom.*, II, 34) ? » Aut quis consiliarius ejus fuit ? Aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei ? Quoniam ex ipso et per ipsum et in ipso sunt omnia, ipsi gloria. » Neque enim dixit, Ex Patre omnia, et per Filium omnia, sed « ex ipso et per ipsum et in ipso ; » quo ? nisi Domino, de quo ait : « Quis enim cognovit sensum Domini? » Ex Domino ergo et per Dominum et in Domino omnia, non alio illo et alio isto, sed uno Domino; quia non dixit, ipsis gloria, sed « ipsi gloria. »

20. Quod si quisquam dicit, id quod ait Apostolus, « unus Dominus Jesus Christus per quem omnia, » non intelligi unus Dominus, nec unus per quem omnia, sed unus Jesus Christus, qui unus Jesus Christus etiam Dominus dicitur, non tamen ut unus Dominus sit, sed ut unus Jesus Christus ; quid dicturus est cum audierit eumdem Apostolum clamantem (*Eph.*, IV, 5); « Unus Dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus et Pater omnium? » Cum enim Deum Patrem hic commemoret, ubi ait : « Unus Deus et Pater omnium ; » procul dubio id quod ibi dixit : « Unus Dominus, » quem nisi Jesum Christum voluit intelligi ? Si ergo eis placet, desinat esse Dominus Pater, quia unus est Dominus Jesus Christus. Quod si absurdum et impium est opinari, discamus intelligere unitatem Patris et Filii et Spiritus sancti, ut quod de uno solo Deo dictum fuerit, non continuo prohibeamur de Filio vel de Spiritu sancto intelligere : quia Pater quidem non est Filius, et Filius non est Pater, et Spiritus utriusque non est Pater aut Filius ; sed tamen et Pater et Filius et Spiritus sanctus, unus solus et verus est Dominus Deus.

CAPUT IV. — 21. Neque enim Spiritus sanctus si aut Deus aut verus Deus non esset, templum ejus essent corpora nostra. « Nescitis, inquit (I *Cor.*, VI, 19), quia corpora vestra templum in vobis est Spiritus sancti, quem habetis a Deo ? » Et ne quisquam ipsum Spiritum negaret Deum, continuo secutus ait (*v.* 19 *et* 20), « Et non estis vestri. Emti enim estis pretio (*a*) magno. Glorificate ergo et por-

(*a*) Mss. plures non habent, *magno* ; neque postea, et *portate* : quibus verbis græcus textus etiam caret. Atque hunc in modum profertur idemtidem a Chrysostomo, et aliis.

achetés d'un grand prix. Glorifiez Dieu, et portez-le dans votre corps » (I *Cor.*, VI, 19 et 20.), c'est-à-dire ce Dieu dont il venait de dire que nos corps étaient le temple. Je suis donc étonné, si ce qu'on me rapporte est vrai, que vous disiez que le Saint-Esprit est moins grand que le Fils, comme le Fils est moins grand que le Père. Car puisque nos corps sont les membres du Christ (I *Cor.*, VI, 15.), comme le dit l'Apôtre, et que nos corps sont le temple du Saint-Esprit, selon le même Apôtre, il serait étonnant que nos corps fussent les membres du plus grand et en même temps le temple de celui qui l'est moins. N'auriez-vous pas plutôt envie de dire que le Saint-Esprit est plus grand que Notre-Seigneur Jésus-Christ? car cette opinion semble favorisée par ce passage de l'Evangile : « Il sera pardonné à celui qui aura parlé contre le Fils de l'homme, mais celui qui aura parlé contre le Saint-Esprit n'obtiendra pas son pardon ni dans ce monde ni dans l'autre. » (*Matth.*, XII, 32.) N'est-il pas plus dangereux de pécher contre celui qui est le plus grand, que contre celui qui l'est moins? et qu'on ne dise pas qu'il ne s'agit en cet endroit que du Fils de l'homme. Car il n'est pas permis de séparer le Fils de l'homme du Fils de Dieu, puisque c'est le Fils de Dieu même qui s'est fait le Fils de l'homme, non en changeant ce qu'il était, mais en prenant une nature qu'il n'avait pas. Loin de nous donc l'impiété de croire que le Saint-Esprit soit plus grand que le Fils, et prenons garde de tomber dans l'erreur, en interprétant mal les passages de l'Ecriture qui sembleraient indiquer que l'un est plus grand que l'autre.

22. Quelquefois les livres divins s'expriment de manière à faire croire aux hommes peu intelligents que le Fils est plus grand que le Père. Si on demandait, en effet, à quelqu'un, lequel des deux est le plus grand, de ce qui est vrai ou de la vérité même, ils répondraient sans balancer que c'est la vérité. Car tout ce qui est vrai ne l'est que par la vérité; mais il n'en est pas de même en Dieu. Nous ne disons pas que le Fils soit plus grand que le Père, quoique le Fils soit appelé la Vérité. « Je suis, dit-il, la voie, la vérité et la vie » (*Jean*, XIV, 6.), et que le Père soit seulement appelé le vrai Dieu et non la Vérité dans ce passage : « Afin qu'ils vous reconnaissent pour le seul vrai Dieu, ainsi que Jésus-Christ que vous avez envoyé. » (*Jean*, XVII, 3.) Pour nous, nous sous-entendons évidemment que ces mots comprennent aussi Jésus-Christ pour vrai Dieu, en sorte que la pensée complète serait : Afin qu'ils reconnaissent pour seul Dieu véritable vous et Jésus-Christ que vous avez envoyé. Alors on ne pourra pas tirer cette conséquence absurde que parce qu'il est dit du Père « qu'il est le seul » vrai Dieu, Jésus-Christ n'est pas le vrai Dieu, et que le Père n'est

tate Deum in corpore vestro, » eum scilicet cujus templum corpora nostra esse prædixerat. Jam hoc mirabile est, si verum est quod vos audio dicere, ita esse Spiritum sanctum minorem Filio, sicut Patre minor est Filius. Cum enim corpora nostra membra sint Christi, sicut dicit Apostolus; itemque corpora nostra templum sint Spiritus sancti, sicut idem ipse dicit Apostolus, nimium miror, quomodo sint membra majoris, templum minoris. An forte jam placet dicere Spiritum sanctum Domino Jesu Christo esse majorem? Videtur enim suffragari huic opinioni etiam illa sententia (*Matt.*, XII, 32) : « Quoniam qui dixerit verbum adversum Filium hominis, remittetur ei : qui autem dixerit adversus Spiritum sanctum, non remittetur ei neque in hoc sæculo, neque in futuro. » Periculosius enim peccatur in majorem quam in minorem. Nec separari fas est Filium hominis a Filio Dei, quia ipse Filius Dei factus est Filius hominis, non mutando quod erat, sed assumendo quod non erat. Sed absit etiam talis impietas, ut Spiritus sanctus major Filio esse credatur. Non ergo facile in perversum moveant, quæ ita dicuntur, quasi ostendant alterum altero esse majorem.

22. Nam quædam etiam sic dicuntur, ut hominibus parum intelligentibus et ipse Filius major Patre videatur. Quis enim cum fuerit interrogatus, quid sit majus, verum an veritas, non potius respondeat veritatem esse majorem? Ab illa enim vera sunt quæcumque vera sunt. Non autem ita est in Deo. Nam Filium majorem Patre utrique non dicimus, et tamen Filius dicitur esse veritas (*Joan.*, XIV, 6) : « Ego sum, inquit, via et veritas et vita. » De Patre autem tantum modo vos vultis intelligi quod ait (*Joan.*, XVII, 3) : « Ut cognoscant te unum verum Deum, et quem misisti Jesum Christum; » ubi nos subaudimus, etiam Jesum Christum verum Deum, ut hæc sit sententia : Te et quem misisti Jesum Christum cognoscant unum verum Deum; ne illa consequatur absurditas, ut si propterea non est verus Deus Jesus Christus, quia dictum est Patri, « Te unum verum Deum; » propterea non sit Dominus

pas le Seigneur, parce qu'il est dit du Christ : « parce qu'il est le seul Seigneur. » On comprendrait donc mal, ou plutôt on tomberait dans l'erreur, en croyant que le Dieu qui est la vérité est plus grand que le Dieu véritable, parce que le vrai vient de la vérité, et qu'ainsi le Fils est plus grand que le Père, parce que l'un n'est que le Dieu qui est vrai, et que l'autre est le Dieu qui est la vérité? On évitera facilement cette erreur en considérant que c'est en engendrant la vérité et non en y participant que le Père est vrai Dieu ; d'où suit que la substance du vrai qui engendre est la même que celle de la vérité engendrée.

23. L'œil du cœur humain trop faible pour contempler ces merveilles est encore troublé par l'ardeur de la dispute, et quand lui sera-t-il donné de les considérer? L'Écriture dit que Notre Seigneur Jésus-Christ Fils de Dieu et notre Sauveur, est le Verbe, la vérité et la sagesse de Dieu; et des hommes soutiennent qu'avant de s'être incarné dans le sein de la Vierge Marie, et de s'être uni à rien de corporel, et de créé, il était visible et corruptible par sa nature et sa substance même, en vertu de laquelle il est le Verbe et la sagesse de Dieu; ils s'obstinent à dire, que c'est seulement du Père que l'apôtre a dit qu'il était le « seul Dieu invisible et incorruptible. » Quoi! la parole de l'homme est invisible et le Verbe de Dieu ne le serait pas! Cette sagesse dont il est dit : « Qu'elle atteint toutes les choses par sa pureté (*Sag.*, VII, 24.), qu'elle ne peut contracter aucune souillure (*Ibid.*, VII, 25.), et qu'immuable en elle-même, elle renouvelle tout dans le monde; » cette sagesse, dis-je, célébrée par tant d'autres témoignages divins, serait sujette à la corruption! Je ne sais plus que dire et je ne puis que gémir sur la présomption des hommes et admirer la patience de Dieu.

24. Comme il est dit de cette sagesse, « qu'elle est la splendeur de la lumière éternelle » (*Sag.*, VII, 26.), je ne pense pas que les gens de votre parti puissent dire que la lumière du Père qui n'est autre chose que sa substance, soit jamais restée sans la splendeur qu'elle engendre, autant du moins que toutes ces choses divines, spirituelles, incorporelles, immuables, sont accessibles à notre intelligence. J'apprends du reste, qu'ils se sont amendés sur ce point. Peut-être même n'ont-ils jamais dit que le Père ait été sans le Fils, comme la lumière éternelle sans la splendeur qu'elle engendre, mais, direz-vous, le Fils de Dieu est né du Père, le Père a désormais cessé d'engendrer? S'il a cessé, il a donc commencé; et, s'il a commencé à

Pater, quia dictum est de Christo, « unus Dominus. » Verumtamen secundum pravum intellectum, vel potius errorem, major est Deus veritas quam Deus verus; quia verus a veritate est. Major ergo Patre Filius, qui iste est veritas, ille verus. Hanc perversitatem pellit ex animo, qui didicerit Patrem verum Deum esse gignendo veritatem, non participando. Non est autem alia substantia veri gignentis, et alia genitæ veritatis.

23. Sed cum ad hæc contemplanda infirmus sit oculus cordis humani, accedit ut de contentione etiam turbulentus sit. Et quando ista conspiciet? Dicit Scriptura, Filium Dei Dominum et Salvatorem nostrum Jesum Christum, Verbum Dei esse, et veritatem, et sapientiam; et homines eum ante incarnationem, quam de Maria virgine accepit, sine ulla omnino susceptione corporæ creaturæ per ipsam naturam et substantiam suam, qua Verbum Dei est, et sapientia Dei, visibilem et corruptibilem dicunt, dum sibi volunt constare quod sentiunt, de Patre tantummodo esse dictum : « Invisibili, incorruptibili soli Deo. » Rogo te, Verbum hominis non est visibile, nedum Verbum Dei. Jam vero sapientia illa, de qua dictum est (*Sap.*, VII, 24) : « Attingit ubique propter suam munditiam; » et (*Ibid.*, 25) : « Nihil inquinatum in eam incurrit; » et (*Ibid.*, 27) : « In seipsa manens innovat omnia, » et si qua similia quæ numerari non possunt, si corruptibilis est, nescio quid dicam, nisi ut doleam præsumtionem humanam, et mirer patientiam divinam.

24. Cum vero de illa dictum sit (*Ibid.*, 26) : « Candor est enim lucis æternæ; » nec vestri, ut arbitror, jam dicunt lucem Patris (quæ quid est (*a*), nisi ejus substantia?) fuisse aliquando sine candore a se genito, sicut ista in divinis et spiritalibus et incorporeis et incommutabilibus credi, et utcumque intelligi possunt : audio enim jam eos emendasse. An forte falsum est hoc eos aliquando dixisse, quod fuerit aliquando Pater sine Filio, tamquam fuerit lux æterna sine candore quem genuit? Quid ergo dicimus? Si natus est Filius Dei de Patre, jam Pater destitit gi-

(*a*) Lov. *si ejus substantia*. Sed concinnius aliæ editiones et Mss. *nisi*.

engendrer, il a donc été pendant un temps sans le Fils. A cela nous répondrons que le Père n'a jamais été sans le Fils, parce que le Fils est la sagesse et la splendeur de la lumière éternelle. Le Père engendre donc toujours et le Fils naît toujours. Que s'il est encore à craindre qu'on ne regarde la génération divine comme imparfaite, parce que nous ne disons pas que le Fils est né, mais qu'il naît, compatissez avec moi, je vous en prie, à ce qu'il y a de défectueux dans le langage, pour exprimer la pensée humaine, et recourons à l'esprit de Dieu qui nous dit par la bouche du prophète: « qui pourra expliquer sa génération? » (*Isaïe*, LXIII, 8.).

25. De votre côté veuillez rechercher avec soin si les saintes Écritures ont jamais dit que des substances différentes ne font qu'une même chose. Si vous voyez que les livres divins ne parlent ainsi que des choses d'une seule et même substance, pourquoi vous révolter contre la foi véritable et catholique? si vous trouvez au contraire quelque passage où l'Écriture tienne ce langage sur des substances différentes, je me verrai forcé à mon tour de chercher un endroit où elles disent que le mot ὁμοούσιον, s'applique au Père et au Fils. Mais sans aller si avant, voici un raisonnement que ceux qui ne connaissent pas ou n'approfondissent pas nos saintes Ecritures, et qui cependant croient que le Fils est de même nature et de même substance que le Père auquel il est égal, peuvent faire à ceux qui ne veulent pas le croire, tout en admettant cependant que Dieu le Père a un Fils unique : ou Dieu le Père n'a pas voulu, ou il n'a pas pu engendrer un Fils égal à lui? S'il ne l'a pas voulu, il est envieux; s'il ne l'a pas pu, il est impuissant. Or penser de Dieu l'une ou l'autre de ces deux choses, c'est un sacrilége. Je ne sais pas ce que l'on pourrait répondre à cela sans absurdité et sans folie.

CHAPITRE V. — 26. Je vous ai exposé, aussi bien que je l'ai pu, ma profession de foi. Il y a encore à cet égard, bien des choses qu'on pourrait dire et discuter avec plus de soin, mais je crains d'en avoir déjà trop dit, pour un homme chargé comme vous de tant d'occupations. Je ne me suis cependant pas contenté de dicter cet écrit, j'ai encore eu soin de le signer de ma main, comme je voulais le faire dès le principe, si notre convention avait été observée. Je pense maintenant que vous n'avez plus le droit de dire que j'ai craint de vous faire connaître ma foi, car non-seulement je l'ai exposée, mais encore je l'ai fait écrire et l'ai signée de ma main, afin qu'on ne puisse pas prétendre que j'ai dit ce que je n'ai pas dit, ou que je n'ai pas dit ce que j'ai dit. Faites de même si vous voulez avoir entre nous des juges qui, sans être retenus par votre dignité pour juger vos paroles, se prononcent librement sur vos

gnere; et si destitit, cœpit : si autem cœpit gignere, fuit aliquando sine Filio : sed numquam fuit sine Filio, quia Filius ejus sapientia ejus est, quæ candor est lucis æternæ. Ergo semper gignit Pater, et semper nascitur Filius. Hic rursus timendum est, ne putetur imperfecta generatio, si non dicimus natum esse, sed nasci. Compatere mecum obsecro, in his angustiis humanæ cogitationis et linguæ, et pariter confugiamus ad Spiritum Dei per Prophetam dicentem (*Isaiæ*, LIII, 8) : « Generationem ejus quis enarrabit? »

25. Hoc unum peto interim ut diligenter exquiras, utrum alicubi divina Scriptura de diversis substantiis dixerit, quod unum sint. Si enim non invenitur dictum, nisi de iis rebus, quas constat esse unius ejusdemque substantiæ, quid opus est ut rebellemus adversus veram et catholicam fidem? Si autem inveneris alicubi hoc scriptum, etiam de diversis substantiis tunc aliud cogar inquirere, unde ostendam recte ὁμοούσιον dictum Patrem et Filium. Nam si illi qui Scripturas nostras aut nesciunt, aut non laboriose scrutantur, et tamen Filium ejusdem substantiæ et æqualem Patri credunt, dicant eis qui hoc nolunt credere, cum tamen Deum Patrem Filium habere unigenitum credant : Noluit Deus habere æqualem Filium, an non potuit? si noluit, individus est; si non potuit, infirmus est : utrumvis autem horum de Deo sentire sacrilegum est : nescio utrum possint invenire quid dicant, si nolint res absurdissimas et stultissimas dicere.

CAPUT V. — 26. Ecce quantum potui exposui tibi fidem meam. Et plura quidem dici possunt, et diligentius disputari : sed vereor ne ista ipsa quæ dixi oneri sint occupationibus tuis : tamen ea non solum dictata conscribi volui, sed etiam manu mea subscribenda curavi; quod quidem et antea volueram, si quod inter nos placuerat servaretur. Sed modo certe puto jam non a te debere dici, timuisse me tibi dicere fidem meam, quando non solum dixi, sed scriptam subscripsi, ne me quisquam dicat aut dixisse quod non dixi, aut non dixisse quod dixi. Hoc fac et tu, si judices quæris, non qui in ore tuo reverean-

écrits. Si vous craignez quelque surprise de notre part, ce que je n'oserais pas dire si vous ne l'aviez pas dit vous-même, vous pouvez vous dispenser de signer, et voilà pourquoi dans la crainte de vous déplaire je me suis moi-même abstenu d'écrire votre nom dans ma lettre.

27. Il est facile à chacun de triompher d'Augustin. Si c'est par la vérité ou par le ton de la parole, je m'en rapporte à vous; pour moi, je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'il est facile à chacun de vaincre Augustin, et encore plus de paraître avoir eu l'avantage sur lui et de s'en vanter quoique cela ne soit pas. Il n'est rien de plus aisé ; ne le comptez donc pas pour si grand avantage, n'y attachez aucune importance, je ne le veux pas, non, je ne le veux pas; car dès que l'on remarquera (1) cet ardent désir de votre cœur, bien des gens seront contents, moyennant quelques bravos, de s'acquérir un ami dans un homme aussi puissant que vous. Je ne veux pas dire qu'ils redouteraient de vous avoir pour ennemi en émettant une opinion contraire à la vôtre, ce serait sot et inepte; mais cependant, vous savez que la plupart des hommes sont ainsi.

28. Ne vous inquiétez donc pas des moyens de triompher d'Augustin, qui en définitive n'est qu'un homme, mais cherchez plutôt comment on peut se défendre d'admettre le mot ὁμοούσιον, non le mot grec lui-même dont il est facile de se moquer quand on ne le comprend pas, mais ce qu'il signifie, et son sens qui est expliqué par ce que dit le Seigneur dans son Evangile : « Mon Père et moi ne sommes qu'un » (*Jean.*, X, 10.); et ailleurs : « Père saint, conservez pour votre nom ceux que vous m'avez donnés, (*Ibid.*, XVII, 11.), afin qu'ils soient un comme nous, » et un peu après : « Je ne prie pas pour ceux-ci seulement, mais pour ceux qui doivent croire en moi (*Jean*, XVII, 20, 23.), par la parole de ceux-ci, afin que tous ne soient qu'un, comme, vous mon Père, en moi, et moi en vous et que le monde croie que c'est vous qui m'avez envoyé. Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un, comme nous sommes un. Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité. » Voyez combien de fois le Seigneur a dit afin « qu'ils soient un comme nous sommes un ; » nulle part il n'a dit pour qu'eux et nous ne soyons qu'un, mais seulement afin « qu'ils soient un en nous, comme vous et moi nous sommes qu'un. » De même que le Seigneur a dit de ceux qu'ils voulaient faire participer à la vie

(1) Les manuscrits du Vatican et six manuscrits français écrivent *flammam cordis tui*, au lieu de *famem cordis tui*. L'expression de *flammam* est sans contredit bien préférable à celle de *famem*.

tur personam tuam, sed qui in litteris tuis exserant libertatem suam. Si enim calumniam times (quod nullo modo auderem dicere, nisi hoc ipse dixisses), licet tibi non subscribere. Nam et ego propterea nolui nomen tuum scribi in his meis litteris, ne hoc forte noluisses.

27. Facile est ut quisque Augustinum vincat; videris utrum veritate an clamore : non est meum dicere, nisi quia facile est ut quisque Augustinum vincat : quanto magis ut vicisse videatur; aut et si non videatur vicisse, tamen dicatur? facile est hoc : nolo magnum putes, nolo, nolo pro magno appetas. Nam cum adverterint homines in hac re tam ingentem (*a*) famem cordis tui, multi gaudebunt se invenisse occasionem; ut ad pauca Euge Euge, tam potentem virum faciant amicum. Nolo dicere quia si non faveant, vel si contrariam sententiam proferant, etiam formidare poterunt inimicum, inepte quidem et stulte, sed tamen plerique homines ita sunt.

28. Noli ergo adtendere quomodo vincatur Augustinus, qualiscumque unus homo; sed adtende potius utrum vinci possit ὁμοούσιον, non ipsum verbum græcum, quod facile est non intelligentibus irridere, sed illud quod scriptum est (*Joan.*, X, 30) : « Ego et Pater unum sumus : » et (*Joan.*, XVII, 11) : « Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi (*b*), ut sint unum, sicut et nos. » Item paulo post (*Ibid.*, 20) : « Non pro his autem rogo tantum, inquit, sed et pro eis, qui credituri sunt per verbum eorum in me, ut omnes unum sint, sicut tu Pater in me, et ego in te, ut et ipsi in nobis unum sint; ut mundus credat quia tu me misisti. Et ego claritatem quam dedisti mihi dedi illis, ut sint unum, sicut et nos unum sumus; ego in eis, et tu in me, ut sint consummati in unum. » Vide quoties dixit : « sint unum, sicut et nos unum sumus; » nusquam tamen dixit, Ipsi et nos simus unum ; sed, « sicut ego et tu sumus unum, sic et ipsi in nobis sint unum. » Quia sicut illi erant unius ejusdemque substantiæ,

(*a*) Mss. Vaticani et sex Gallicani, *flammam*. — (*b*) Gervasianus codex et aliquot alii hic addunt, *de mundo*.

éternelle. « ils sont un, » parce qu'ils étaient de même substance, de même il a dit de son Père et de lui : Nous ne sommes qu'un, parce qu'ils sont d'une même substance, mais ils ne participent pas comme les hommes à la vie éternelle, puisqu'ils sont eux-mêmes cette vie ineffable. Jésus-Christ avait pu dire de lui, selon la forme de serviteur dont il s'était revêtu : Eux et moi ne sommes qu'un, ou je désire qu'eux et moi ne soyons qu'un, mais il ne l'a pas dit parce qu'il voulait montrer qu'il y avait unité de substance entre son Père et lui, comme entre ceux qu'il voulait faire participer à la vie éternelle. S'il avait dit : je désire que vous et eux ne soyez qu'un, comme vous et moi ne sommes qu'un, ou bien que vous et moi ne soyons qu'un avec eux, comme vous et moi ne sommes qu'un, personne de nous ne pourrait disconvenir que des substances différentes ne puissent faire un. Mais vous voyez qu'il n'en est pas ainsi, puisque le Seigneur ne l'a pas dit, et qu'en répétant souvent les mêmes paroles, il a voulu appeler toute notre attention sur ce qu'il disait.

29. Vous trouvez donc dans les Écritures qu'il peut y avoir, comme je vous l'ai montré plus haut, unité entre des choses de nature différente, mais il faut ajouter ou sous-entendre quelle est cette unité, et c'est ainsi que nous disons que la réunion de l'âme et du corps forme un seul animal, une seule personne, un seul homme. Mais si, sans aucune adjonction, les Ecritures parlent d'unité entre les choses de substance différente, vous pouvez avec raison nous demander de vous citer d'autres passages pour justifier le sens d'ὁμοούσιον. Il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur cette matière, mais méditez seulement ce que j'ai dit, et laissez de côté tout esprit de contention si vous voulez vous rendre Dieu favorable. Ce n'est pas un bien pour l'homme de triompher d'un autre homme, mais ce qui est un bien c'est de se laisser vaincre par la vérité sans opiniâtreté de sa part. Le plus grand mal qui puisse lui arriver, c'est d'être malgré lui vaincu par la vérité, car la vérité triomphe toujours de nous, soit que nous refusions, soit que nous acceptions de nous soumettre à elle. Pardonnez-moi, s'il m'est échappé quelques paroles trop libres, attribuez-les uniquement au besoin de ma défense et non à l'intention de vous offenser. Vous avez trop de sagesse et de gravité, pour ne pas reconnaître que c'est vous-même qui m'avez imposé la nécessité de vous répondre. Si j'ai mal fait en cela, pardonnez-le moi encore.

Moi, Augustin, j'ai dicté, relu et signé cet écrit.

quos etiam unius participes vitæ æternæ facere volebat; ita de Patre et Filio propterea dictum est : « Unum sumus, » quia unius sint ejusdemque substantiæ, et non participes vitæ æternæ, sed ipsa principaliter vita æterna. Et poterat dicere secundum formam servi, Ego et ipsi unum sumus, aut unum simus, nec tamen hoc dixit, quia unam substantiam Patris et suam, et unam illorum volebat ostendere. Si autem dixisset, ut tu et ipsi unum sitis, sicut ego et tu unum sumus ; aut, Ut tu et ego et ipsi unum simus, sicut ego et tu unum sumus; nemo nostrum recusaret posse dici « unum sunt, » etiam diversas substantias. Nunc autem vides quam non ita sit; quia non ita dixit, et sæpe dicendo vehementer commendavit quod dixit.

29. Invenis ergo in Scripturis aliquid unum de diversis naturis, sicut supra ostendimus, sed additur vel subauditur, quid unum : sicut ex anima et corpore dicimus unum animal, et una persona, et unus homo vel est vel sunt. Sine aliqua vero adjunctione dici « unum sunt, » si inveneris in Scripturis, nisi de iis, quæ unius substantiæ sunt, justissime flagitabis ut aliud proferamus, unde ὁμοούσιον demonstremus. Sunt enim et alia multa, sed interim de hoc uno cogita deposito studio contentionis, ut habeas propitium Deum. Non enim bonum hominis est hominem vincere ; sed bonum est homini ut eum veritas vincat volentem; quia malum est homini ut eum veritas vincat invitum. Nam ipsa vincat necesse est, sive negantem sive confitentem. Da veniam, si quid liberius dixi, non ad contumeliam tuam, sed ad defensionem meam. Præsumsi enim de gravitate et prudentia tua, quia potes considerare, quantam mihi respondenti necessitatem imposueris, aut si et hoc non recte feci, et hinc da veniam. Huic scripturæ a me dictatæ et relectæ ego Augustinus subscripsi.

LETTRE CCXXXIX. (1)

aint Augustin presse de nouveau Pascentius d'expliquer clairement ce qu'il pense sur la Trinité.

1. Si comme on me le rapporte, vous prétendez que vous m'avez exposé votre foi et que je n'ai pas voulu vous exposer la mienne, veuillez vous rappeler que sur ces deux choses vous n'êtes pas dans la vérité, car c'est vous qui avez refusé de me dire votre foi; tandis que moi, non-seulement je vous ai dit la mienne, mais encore je l'ai fait de manière que personne ne pût me prêter des paroles que je n'avais pas prononcées, ou dire ce que je n'avais pas dit. Vous m'auriez fait connaître votre foi, si vous m'aviez expliqué en quoi elle diffère de la mienne, c'est-à-dire si vous m'aviez dit : « Je crois en Dieu le Père qui a créé son Fils avant toute autre créature, et en ce Fils qui n'est ni égal ni semblable au Père, ni vrai Dieu, et au Saint-Esprit créé par le Fils et après le Fils, » car voilà dit-on ce que vous avancez. S'il est faux que vous parliez ainsi, j'aimerais à l'apprendre par vous-même; si au contraire cela est vrai, je serais curieux de savoir comment vous pouvez soutenir cette opinion d'après les saintes Écritures. Mais maintenant vous dites : « Je crois en Dieu le Père tout-puissant, invisible, immortel, non engendré et d'où procèdent toutes choses. Je crois en Jésus-Christ son Fils qui est Dieu et né avant tous les siècles et par qui tout a été fait, et au Saint-Esprit. » Or, ce n'est pas là votre foi personnelle, mais la foi commune à vous et à nous, et vous auriez pu ajouter que ce même Jésus-Christ, Fils de Dieu, est né de la Vierge Marie, et autres choses semblables que nous croyons également. Si donc vous aviez voulu dire votre foi, vous n'auriez pas exposé la foi qui vous est commune avec nous, mais plutôt celle par laquelle nous différons de vous.

2. Voilà ce que que j'aurais dit en votre présence, si, comme nous en étions convenus, nos paroles avaient été recueillies. Mais vous vous y êtes refusé par crainte, disiez-vous, de quelque surprise de notre part, et vous êtes revenu, après le dîner, sur votre résolution du matin, afin sans doute de pouvoir rapporter mes paroles comme vous l'auriez voulu, sans que j'eusse le moyen de faire connaître ce que j'aurais dit et dans quel sens je l'aurais dit. Ne répétez donc plus à l'avenir que vous m'avez exposé

(1) C'était auparavant la 175e, et celle qui était la 239e est présentement la 83e.

EPISTOLA CCXXXIX.

Augustinus Pascentio, de eadem re urgens ut explanet fidem suam.

1. Si dicis te mihi dixisse fidem tuam, et me tibi noluisse dicere fidem meam, quod te audio non tacere, recordare obsecro quam utrumque sit falsum. Nam nec tu mihi voluisti dicere fidem tuam, et ego tibi fidem meam non dicere nolui, sed ita dicere volui ut nemo posset dicere, dixisse me aliquid quod non dixerim. Diceres autem mihi fidem tuam, si hoc diceres unde dissentis a nobis. Si diceres : « Credo in Deum Patrem, qui Filium fecit primam creaturam ante omnes cœteras creaturas; et in ipsum Filium, nec æqualem Patri, nec similem, nec verum Deum; et in Spiritum Sanctum factum per Filium post Filium : » hæc enim vos audio dicere. Aut si forte falsum est quod ista dicatis, hoc potius abs te volo scire. Si autem verum est quod ista dicitis, volo scire quemadmodum ea de Scripturis sanctis defendatis. Nunc autem dixisti : « Credere te in Deum Patrem omnipotentem, invisibilem, immortalem, non ab aliquo genitum, et ex quo sunt omnia. Et in Filium ejus Jesum Christum, Deum natum ante sæcula, per quem facta sunt omnia, et in Spiritum Sanctum. » Hæc fides non est tua, sed utriusque nostrum; quemadmodum si adjungeres quod eumdem Filium Dei Jesum Christum etiam Maria virgo peperit, quod pariter credimus, et si qua alia communiter confitemur. Si voluisses ergo tuam dicere, non istam diceres, quæ communis est nobis, sed illam potius in qua dissentimus a vobis.

2. Hæc et præsens dicerem, si quemadmodum placuerat, verba nostra exciperentur. Sed quia hoc noluisti, dicens te a nobis timere calumniam, et a placito cui mane consenseras, post prandium recessiti, ut quid dicerem, quod quemadmodum velles me dixisse narrares, et ego non haberem unde ostenderem quid vel quemadmodum dixerim. Noli ergo ulterius jactare quod tu fidem tuam dixeris, et ego

votre foi, et que j'ai refusé de vous dire la mienne; car il y a des hommes qui verront bien qui de nous deux manquait de confiance dans sa foi, ou de moi qui voulais la faire consigner par écrit, ou de vous, qui vous êtes refusé à la même condition par une prétendue crainte de supercherie. Vous étiez donc disposé à nier ce qu'on vous aurait reproché d'avancer contre ma profession de foi? Voilà ce que vous avez donné sujet de penser de vous. Si telle n'était pas votre intention, pourquoi n'avez-vous pas consenti à ce que l'on inscrivît vos paroles surtout lorsque vous aviez désiré la présence d'hommes honorables à notre conférence? Pourquoi donc sous prétexte de tomber dans un piége, craigniez-vous l'écriture des greffiers, et ne craigniez-vous pas le témoignage d'hommes si illustres?

3. Si vous voulez que je vous dise ma foi, comme vous prétendez m'avoir dit la vôtre, je puis le faire en peu de mots. Je crois au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Si vous voulez maintenant que je vous dise en quoi vous différez de moi, le voici : Je crois au Père, au Fils et au Saint-Esprit, sans reconnaître que le Fils soit le Père, ni le Père le Fils, ni que le Saint-Esprit de l'un et de l'autre soit ou le Père ou le Fils. Je crois cependant que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, et que ces trois personnes ne font qu'un seul Dieu éternel et immortel par leur propre substance, comme Dieu seul est éternel et immortel, en vertu de cette divinité qui est en lui avant tous les siècles. Si cette exposition de foi vous déplaît, et que vous désiriez apprendre comment je l'appuie sur les saintes Écritures, lisez la longue lettre que je vous ai envoyée. Si vous n'avez pas le temps de la lire, je n'ai pas non plus celui de parler en vain. Je puis cependant autant que le Seigneur m'en donnera le pouvoir, répondre soit en dictant, soit en écrivant, à tout ce qu'il vous aura plu de dicter ou d'écrire.

Moi, Augustin, j'ai dicté, relu et signé cette lettre.

LETTRE CCXL. (1)

Pascentius presse en termes injurieux saint Augustin de déclarer laquelle des trois Personnes est un seul Dieu, et lui offre de conférer à ce sujet avec lui en présence d'arbitres.

J'aurais désiré, mon très-cher frère, vous

(1) C'était auparavant la 176e, et celle qui était la 240e, est présentement la 63e.

meam non dixerim; quia sunt homines, qui considerent me potius habuisse fiduciam fidei meæ, qui eam scribi voluerim; te autem non habuisse, dum quasi calumniam pertimescis. Paratus ergo eras negare, si tibi objiceretur quod contra fidem meam aliquid dixeris. Vide ergo quid de te ipse sentiri feceris. Quod si objectum non eras negaturus, cur dictum scribi noluisti, præsertim cum magnopere voluisses etiam honoratos viros nostro interesse sermoni? Cur ergo volens calumniam devitare notariorum stylum timebas, et clarissimorum virorum testimonium non timebas?

3. Si autem sic vis ut etiam ego dicam fidem meam, quomodo te dicis dixisse tuam, ego etiam brevius possum dicere, Credere me in Patrem et Filium et Spiritum Sanctum. Si autem proprium aliquid unde dissentis a me vis audire, Credo in Patrem et Filium et Spiritum Sanctum, nec Filium dicens Patrem, nec Patrem Filium, nec utriusque Spiritum Sanctum vel Patrem vel Filium, et tamen Patrem Deum, et Filium Deum, et Spiritum Sanctum Deum, solum æternum et immortalem propria sua substantia, sicut Deus solus et æternus et immortalis est, ea divinitate quæ est ante sæcula. Hoc si tibi displicet, et placet a me audire quemadmodum de Scripturis sanctis asseratur, lege etiam illud quod prolixius conscriptum misi benignitati tuæ. Si autem illud tibi non vacat legere, nec mihi vacat frustra verba jactare. Possum tamen quantum Dominus dederit facultatis vel dictanti tibi vel scribendi, ego quoque vel dictando vel scribendo ad quod volueris respondere. Huic scripturæ a me dictatæ et relectæ ego Augustinus subscripsi.

EPISTOLA CCXL.

Pascentius Augustinum contumeliose compellat, urgens ut proferat quis e tribus personis sit unus Deus, ad conflictum sub arbitris provocans.

Optaveram te, Frater dilectissime, pristini erroris

voir renoncer à vos vieilles erreurs, mais la lettre que vous m'avez envoyée me fait voir que vous y persistez. Vous me faites l'effet d'un homme qui, ayant chaud et soif, se serait désaltéré dans une eau bourbeuse trouvée sur la route, et il aurait beau ensuite boire d'une eau fraîche et limpide qu'il rencontrerait, il n'en recevrait aucun soulagement, parce que la boue qu'il a avalée obstrue son cœur et son âme. Enfin, permettez-moi de vous le dire : vous êtes semblable à un arbre courbé et rempli de nœuds, qui n'a plus un seul rameau droit, et qui trompe la vue la plus perçante. Vous m'écrivez que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu et que le Saint-Esprit est Dieu, mais qu'ils ne font qu'un seul Dieu. Mais quel est celui des trois qui est seul Dieu? Serait-ce par hasard une personne à trois figures que vous appelez ainsi? Si vous aviez vraiment confiance en votre foi, vous viendriez près de moi avec quelques-uns de vos collègues, pour conférer dans un esprit de paix, des choses de Dieu, et de tout ce qui appartient à sa gloire et à sa grâce spirituelle. A quoi bon maintenant s'écrire et se répondre, lorsqu'il n'y a plus moyen de nous édifier?

LETTRE CCXLI. (1)

Saint Augustin reconnaît un seul Dieu qui n'est pas une personne à trois visages, il accepte la conférence que Pascentius lui propose, pourvu que l'on consigne par écrit ce qui sera dit de part et d'autre.

Votre lettre ne saurait m'empêcher de vous répondre, m'engager à vous rendre injure pour injure. Ce que vous m'avez écrit aurait pu faire impression sur moi, si cela partait de la vérité de Dieu et non d'un homme puissant. Vous me dites qui « je ressemble à un arbre courbée trempli de nœuds, qui n'a plus qu'un seul rameau droit, et qui trompe la vue la plus perçante. » Que diriez-vous donc de moi, si j'avais violé moi-même la convention que nous avions arrêtée le matin, et si dans une chose très-facile et dont on était convenu, j'avais apporté pour me servir de vos expressions, un esprit de résistance courbé et des nœuds de difficulté? Vous auriez pu alors me comparer à un homme rempli non-seulement d'eau bourbeuse, mais de perfidie, et ce qui est pire encore, à un homme ivre, si je ne m'étais pas présenté après le dîner, dans l'état où j'étais le matin. Vous m'avez répondu comme vous l'avez voulu, sans craindre aucune supercherie. Pourquoi donc maintenant craindre qu'on écrive tout le reste, afin que nous ou les autres puissions examiner et juger? Vous me dites que je crois en un Dieu à trois figures. Vous n'auriez, sans doute, point parlé de la sorte, si vous vous étiez donné la

(1) C'était auparavant la 177e, et celle qui était la 241e, est présentement la 62e.

tui consilium deponere, nunc miror te in ipso adhuc permanere, sicut epistola quam ad me misisti clamat. Nam ita est dignatio tua, sicut sitiens nimio calore accensus, si invenerit aquam cœnosam, et se inde ingurgitaverit, postea etiamsi limpidam et frigidam reperiens biberit, non satis proficere potest, quandoquidem cœno semel ejus cor et anima obruitur. Denique, quod pace tua dicam, ita est consilium præstantiæ tuæ, sicut arbor curva et nodosa, quæ nihil in se rectum habet, et aciem pervertit oculorum. Rescribit mihi sanctitas tua Patrem Deum, Filium Deum, Spiritum Sanctum Deum, sed unum Deum. Quibus e tribus unus Deus, an forte est una persona triformis, quæ hoc nomine nuncupetur? Tu si voluisses et confideres de professione tua, resideres mecum cum coepiscopis tuis puro ac pacifico animo et spiritu, et conferres de iis, quæ sunt Dei, et quæ ad gloriam et gratiam spiritalem pertinent. Unde quid opus est scribere et rescribere quod nos non ædificat?

EPISTOLA CCXLI.

Augustinus Deum unum profitetur, triformem negat, conflictum non detrectat, si excipiantur quæ dicuntur.

1. Litteræ tuæ nec ad reddenda convicia me provocare, nec a reddendis litteris revocare potuerunt. Ea quippe quæ scripsisti moverent me, si a veritate Dei, non a potestate hominis dicerentur. Dixisti : « consilium meum arborem curvam et nodosam, quæ nihil in se rectum habet, et aciem pervertit oculorum. » Quid in me diceres, si a placito, quod inter nos mane statueramus, ego recessissem, et in re facillima, quæ recte placuerat, curvam refragationem et nodos difficultatis posuissem? Neque enim aqua cœnosa ingurgitatum me judicares, sed perfidiæ, quod multo pejus est, ebrietate submersum, si non talis post prandium rediissem, qualis ante prandium recessissem. Sed ecce numquid non rescripsisti quod

peine de lire la longue lettre que je vous ai envoyée, et d'y répondre. Mais enfin puisque vous me faites dire que Dieu est une personne à trois figures, car vous l'avez dicté, vous l'avez écrit et me l'avez envoyé sans craindre aucun piége ; vous avez prouvé par là combien j'ai raison de dire que si, lorsque nous étions en conférence, vous n'avez pas voulu laisser écrire vos paroles, ce n'est point par crainte de surprise, mais par manque de confiance dans la vérité de votre opinion. A présent il vous plaît de me demander si je crois en un Dieu à trois figures. Je vous réponds que telle n'est pas ma foi, parce qu'il y a en Dieu unité de forme, unité de divinité, pour parler ainsi, et que par conséquent le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont un seul et même Dieu.

2. A mon tour, je vous prie de me dire en peu de mots, quel sens vous attachez aux paroles de l'Apôtre : « Celui qui s'unit à une prostituée devient un même corps avec elle, mais celui qui s'unit au Seigneur devient un même esprit avec lui. » (I *Cor.*, VI, 16 et 17.) Remarquez bien que saint Paul dit que des corps de sexe différent font un seul corps par leur union entre eux. Mais comme l'esprit humain ne peut dire : Le Seigneur et moi sommes un, tandis que quand il s'attache au Seigneur, il peut dire qu'il ne fait avec lui qu'un seul et même esprit, à plus forte raison celui qui est la vérité a-t-il pu dire : « Mon Père et moi ne sommes qu'un » (*Jean*, X, 30.), parce que, lié inséparablement au Père, lui et le Père ne font qu'un seul Dieu, si toutefois l'expression de « lié » convient à la divinité qui a toujours été indivisible. Dites-moi maintenant, puisque l'homme qui s'attache au Seigneur fait avec lui un seul et même esprit, si l'on peut dire qu'il fait avec le Seigneur un esprit à deux figures. Si vous répondez que telle n'est pas votre pensée, je vous dirai que moi non plus, je n'ai pas avancé que le Père, le Fils et le Saint-Esprit étaient un Dieu à trois figures, mais un seul et même Dieu. Si vous voulez que nous conférions ensemble de vive voix, j'en rendrai grâces à votre bienveillance. Mais comme vous avez commencé à m'écrire ce que vous avez voulu, daignez aussi consentir à ce qu'on écrive tout ce que nous pourrons nous dire, et autant qu'il le plaira au Seigneur, je me soumettrai à votre volonté. Car si nous nous écrivions l'un à l'autre des choses qui ne peuvent nous édifier, nous le pourrions beaucoup moins encore avec des paroles dont il ne resterait rien à lire et à examiner après le bruit de la discussion.

Moi, Augustin, j'ai dicté, relu et signé cette

voluisti, et nullam calumniam formidasti. Sic ergo potes et cœtera, ut sit quod vel nos ipsi, vel alii possint considerare et judicare. Quod enim dicis triformem Dei personam me credere, si legere dignatus fuisses quod aliud aliquanto prolixius misi, et ad ea quæ ibi scripta sunt respondere voluisses, hoc fortasse non diceres. Sed tamen ecce, et hoc ipsum quod triformem Dei personam dicam, et dictasti, et conscriptum misisti, et nullam calumniam timuisti. Ecce ostendisti verum esse quod dico, non ideo te, sicut placuerat cum simul essemus, verba tua dictare noluisse, quia calumniam timebas, sed quia de veritate non confidebas. Modo quia jam tibi placuit dictare, an triformem Dei personam credam ; respondeo non me ita credere : una quippe forma est, quia una, ut ita dicam, deitas, et ideo unus Deus Pater et Filius et Spiritus Sanctus.

2. Tu autem, peto, digneris breviter respondere, quomodo accipias quod ait Apostolus (I *Cor.*, VI, 16 *et* 17) : « Qui adhæret meritrici, unum corpus est; qui autem adhæret Domino, unus spiritus est. » Diversi enim sexus corpora sibi adhærentia, unum corpus dixit. Et cum spiritus humanus nullo modo possit dicere, Ego et Dominus unum sumus ; tamen cum adhæret Domino, unus spiritus est : quanto magis ille qui verissime dixit (*Joan.*, X, 30) : « Ego et Pater unum sumus, » quia inseparabiliter Patri cohæret, ipse et Pater unus Deus est? Si tamen vel hoc verbum admittitur in illa divinitate, ut dicamus « cohæret, » quod numquam omnino vel fuit vel esse poterit ulla distantia separatum. Ad hoc responde, utrum tibi placeat biformem spiritum dici, quando qui adhæret Domino, unus spiritus est. Quod si tibi non placet, nec ego triformem Deum dixi Patrem et Filium et Spiritum sanctum, sed unum Deum. Si autem in præsentia vis ut colloquamur, gratiam quidem habeo dignationi et benevolentiæ tuæ. Sed sicut jam mihi aliud quod voluisti rescribere dignatus es ; ita dignare rescribere dictaturos nos esse quæ dicturi sumus, et non deero voluntati tuæ, quantum me adjuverit Dominus. Nam si « scribis et scribo » non nos ædificat ; quomodo nos ædificat « dicis et dico, » ubi post verborum strepitum non inveniamus quod legendo recenseamus? « Augustinus hæc dictavi, et relectis subscripsi. » Abstineamus nos a conviciis, ne tempus inaniter impenda-

lettre. Laissons de côté toute injure, et sans perdre notre temps pour rien, donnons plutôt tous nos soins à la question dont il s'agit.

LETTRE CCXLII. (1)

Saint Augustin écrit à Elpide arien, pour lui prouver que le Fils de Dieu est égal à son Père, mais engendré par le Père lui-même et non créé. Il lui promet de répondre à un libelle d'un certain arien, dès qu'il en aurait le loisir.

AUGUSTIN, A SON HONORABLE SEIGNEUR ELPIDE.

1. La question est de savoir quel est celui de nous deux qui se trompe sur la foi et la connaissance de la Trinité. Dans tous les cas, quoique je vous sois inconnu, je vous remercie de chercher à me retirer de l'erreur dans laquelle vous me croyez tombé. Puisse Dieu vous récompenser de votre bienveillance et vous faire connaître ce que vous croyez savoir; car la chose dont il s'agit est, à mon avis, bien difficile. Ne prenez donc pas en mauvaise part si je vous souhaite le don d'une connaissance si élevée. Je crains, en effet, que l'opinion que vous avez de votre science ne vous fasse rejeter je ne dis pas les instructions que je m'arroge peut-être en vain le droit de vous donner, mais les vœux sincères que malgré mon ignorance, il m'est permis de faire pour vous, puisque des vœux ne sont pas l'œuvre de l'habileté mais de l'amitié. Vous vous fâcherez donc peut-être, je le crains, si je souhaite pour vous le don de la sagesse au lieu de vous féliciter comme si vous l'aviez déjà. Cependant si, malgré mon nom d'évêque, je vous suis reconnaissant de me renvoyer au-delà des mers, à Jason et à Bonose, doctes personnages, m'écrivez-vous, dont les leçons pourront m'être très-profitables; si dans votre sollicitude et votre bienveillance vous m'avez envoyé d'un de vos évêques, un livre, chef-d'œuvre de génie et d'habileté, propre, selon vous, à dissiper les ténèbres de mon erreur; me mérite, me semble-t-il, bien plus justement votre reconnaissance en demandant pour vous au ciel des choses que ni le génie ni les efforts des hommes ne peuvent donner, et qu'un Dieu seul peut accorder: car l'Apôtre dit : « Nous n'avons pas reçu l'Esprit de ce monde, mais l'Esprit de Dieu même, afin de connaître les dons que Dieu nous a faits, et nous les annonçons non

(1) C'était auparavant la 150e, et celle qui était la 242e, est présentement la 84e.

mus, et ad id quod agitur inter nos potius advertamus.

EPISTOLA CCXLII.

Augustinus Elpidio ariano, probans Filium Dei esse Deo æqualem genitumque ex ipso, non factum : spondens etiam se Ariani cujusdam libello plenius responsurum, si otium et facultas detur.

DOMINO EXIMIO MERITOQUE HONORABILI ET DESIDERABILI (*a*) ELPIDIO, AUGUSTINUS.

1. Quis nostrum erret in fide vel in cognitione Trinitatis, (*b*) alia quæstio est. Gratum sane habeo, quod me quamvis incognitum facie, tamen quia errare credidisti, revocare ab errore conatus es. Hujus tibi benevolentiæ mercedem retribuat Deus, et nosse te faciat quod nosse te putas : res enim ardua est, ut existimo. Et quæso te ne in ullam contumeliæ partem acceperis, quod tibi tantæ cognitionis munus optavi. Vereor enim ne opinatæ scientiæ præjudicium, si non præcepta vera, quæ nequaquam ad te mihi arrogaverim, at certe bona vota nostra, quæ mihi etiam indocto habere de te licet, (non enim perite, sed amice exhibenda sunt,) repellat ab auribus tuis, potiusque mihi succenseas, quod non tibi jam sicut sapienti gratulatus, quam gratias agas, quod tibi sapientiam deprecatus sim. Verumtamen si ego portans episcopalis nominis sarcinam, libentissime amplector benevolentiam tuam, quod me Bonoso et Jasoni, ut scribis, doctissimis viris, etiam trans mare mittere dignatus es, ad reportandos ex eorum disputationibus uberes fructus; quod denique ad detergendas totius erroris caligines libellum cujusdam episcopi vestri, ingenio et viribus elaboratum, ad me perferendum (*c*) sollicita benignitate curasti : quanto est æquius te bono animo accipere, quod ea, quæ nullo humano ingenio et viribus dari possunt, a Domino Deo tibi ut concedantur optavi? Apostolus enim inquit (I *Cor.*, II, 12) : « Non spiritum hujus mundi accepimus,

(*a*) In Mss. aliquot *Helpidio*, in aliis *Helvidio*. — (*b*) Editi, *aliqua* At Mss. *alia*. — (*c*) Mss. quinque, *solita*.

avec les discours de la sagesse humaine, mais avec ceux que l'Esprit enseigne, communiquant les choses spirituelles à ceux qui sont spirituels. Mais l'homme animal n'est point coupable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu, car elles lui paraissent une folie. » (I *Cor.*, II, 12, 13, 14.)

2. J'aimerais mieux si cela était possible, chercher avec vous jusqu'à quel point l'homme peut être appelé animal, afin que si nous étions déjà élevés au-dessus de cette condition, nous puissions nous réjouir d'avoir atteint, en partie, à ces vérités immuables qui sont hors de la portée de l'intelligence humaine. C'est pourquoi il est à craindre que vivant encore de la vie animale de l'homme charnel, nous ne regardions comme une folie ce qu'on nous dit de l'égalité du Fils de Dieu avec son Père, car c'est de l'homme animal que saint Paul dit : « Ils regardent comme une folie tout ce qui est de l'Esprit de Dieu. » (I *Cor.*, II, 14.) Quoique la pensée de ces hommes spirituels puisse s'élever vers cette majesté que la bouche des hommes est impuissante à exprimer; il est cependant, je le pense, facile de voir que Celui par qui tout a été fait, et sans lequel rien n'a été fait, n'a pas été fait lui-même; car s'il a été fait par lui-même, il était donc avant qu'il se fût fait, ce qui est aussi absurde à dire que ridicule à penser. Et s'il n'a pas été fait par lui-même, il ne l'a pas été du tout, puisque tout ce qui a été fait, l'a été par lui. « Car toutes choses ont été faites par lui » (*Jean*, I, 3.), selon les paroles de l'Evangile, « et rien n'a été fait sans lui. »

3. Je suis étonné qu'on lise si légèrement les paroles de l'Evangéliste qui, pour s'exprimer de manière à ne permettre aucune dissimulation, ne se contente pas de dire « par qui tout a été fait, » mais il ajoute « et sans lequel rien n'a été fait. » Pour moi, d'un esprit peu pénétrant, et n'ayant pas encore écarté les ténèbres qui couvrent l'œil de mon esprit et m'empêchent de contempler l'incomparable et ineffable grandeur du Père et du Fils, je saisis cependant avec facilité ce que l'Evangile a pour ainsi dire semé d'avance, non pour nous faire comprendre présentement toute la grandeur de la divinité mais pour nous empêcher de nous vanter témérairement de la connaître ; car si toutes choses ont été faites par le Fils, ce qui n'a pas été fait par lui n'a pas été fait. Or, puisqu'il n'a pas été fait par lui-même, il n'a pas été fait. Si nous sommes obligés, par les paroles de l'Evangéliste, de croire que tout a

sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis ; quæ et loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed docti Spiritu, spiritalibus spiritalia comparantes. Animalis autem homo non percipit quæ sunt Spiritus Dei : stultitia est enim illi. »

2. Magis ergo tecum, si fieri posset, mallem quærere, quousque appellandus sit animalis homo, ut si eum jam transcendimus, recte fortasse illa, quæ supra humanam mentem atque intelligentiam incommutabiliter manent, aliqua ex parte nos adtigisse gaudeamus. Cavendum est enim, ne propterea videatur stultum, cum Filium Patri audimus æqualem, quia hominem animalem adhuc agimus, de quo dictum est, quo « stultitia sunt illi quæ sunt Spiritus Dei. » Quamquam sane majestas illa supra cuncta sublimis a spiritalibus cogitari possit, a nullo autem possit effari : videre tamen, quantum arbitror, facile est, non esse factum per quem facta sunt omnia, et sine quo factum est nihil. Si enim per seipsum factus est, erat antequam fieret, ut fieri per se posset : quod certe tanto absurdius dicitur, quanto vanius cogitatur. Si autem non per se factus est, non est factus omnino ; quoniam quidquid factum est, per ipsum factum est. « Omnia enim per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil. (*Joan.*, I, 3.) »

3. Miror parum adtendi quæ tam expresse Evangelista voluit intimare, ut neminem dissimulare permitteret. Non enim satis fuit dicere : « Omnia per ipsum facta sunt, » nisi adderet, « et sine ipso factum est nihil. » At ego quamvis tardus, et nondum detersa caligine, saucium mentis oculum gerens ad intuendam Patris et Filii (*a*) incomparabilem ineffabilemque præstantiam, tamen hoc tota facilitate complector, quod nobis in Evangelio propterea præseminatum est, non ut hinc comprehenderemus illam divinitatem, sed ut hinc admoneremur, non oportere nos de temeraria comprehensione jactare. Si enim omnia per ipsum facta sunt, quidquid non per ipsum factum est, non est factum. Ipse autem per se factus non est : non est igitur factus. Et omnia per ipsum facta esse ab Evangelista credere cogimur : ab eodem ergo cogimur eum

(*a*) Mss. octo, *incomparabiliter.*

été fait par le Fils de Dieu, il nous force donc également de croire que ce Fils n'a pas été fait. De même si rien n'a été fait sans lui, tout ce qui a été fait sans lui n'est rien, et il n'est rien lui-même, puisqu'il a été fait sans lui. Or, comme ce serait une impiété sacrilége de dire qu'il n'est rien, nous sommes réduits à avouer qu'il n'a pas été fait sans lui, ou bien qu'il n'a pas été fait. Mais nous ne pouvons pas dire qu'il ait été fait sans lui. S'il s'est fait lui-même, il était donc déjà avant d'être, et s'il a prêté son aide à un autre pour être fait, il fallait nécessairement qu'il existât déjà pour prêter son aide. Reste donc à dire qu'il a été fait sans lui, mais puisque tout ce qui a été fait sans lui n'est rien, ou il n'est rien lui-même, ou il n'a pas été fait; or, comme on ne peut pas dire qu'il n'est rien, il n'a pas donc été fait. Mais s'il n'a pas été fait, et que cependant il soit le Fils, sans aucun doute il est né et engendré du Père.

4. Mais, dites-vous, comment « le Fils a-t-il pu naître seulement du Père et être égal au Père de qui il est né ?» Je ne saurais vous l'expliquer, et je cède la parole au Prophète qui nous dit : « Qui pourra expliquer sa génération? » (*Is.*, LIII, 8.) Si vous pensez que cela doit s'entendre de la génération humaine par laquelle il est né d'une vierge, consultez-vous vous-même, interrogez votre âme, et si votre esprit vous fait défaut pour comprendre la génération humaine, osez chercher à expliquer la génération divine. « Alors, me répondrez-vous, ne dites pas du moins que le Fils est égal au Père. » Mais pourquoi ne dirai-je pas ce qu'a dit l'Apôtre? « Jésus-Christ n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation de se dire égal à Dieu. » (*Phil.*, II, 6.) En quoi consiste cette égalité? il ne l'a pas expliqué, parce qu'il parlait à des hommes dont l'esprit n'était pas encore pur; mais il a du moins indiqué en paroles ce que nous pourrons voir en effet, lorsque notre âme sera entièrement purifiée. Mettons donc tous nos soins à purifier notre cœur, afin d'acquérir cette lucidité qui nous permettra de voir toutes ces merveilles. « Heureux, » dit l'Evangile, ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. » (*Matth.*, V, 7.) En nous élevant ainsi au-dessus de ces images terrestres qui obscurcissent l'esprit de l'homme animal et charnel, nous arriverons au degré de pureté et de sérénité qui nous rend capables de voir ce que notre bouche est impuissante à exprimer.

5. Quant au livre que vous m'avez envoyé, si le temps et mes faibles moyens me permettent d'y répondre en détail, vous reconnaîtrez, je l'espère, qu'on est d'autant moins éclairé de

factum esse non credere. Item, si sine ipso factum est nihil, ipse ergo nihil est, (*a*) quia sine se factus est. Quod si opinari sacrilegum est; restat ut fateamur, non sine se factum esse, aut factum non esse. Non autem sine se factum esse, non possumus dicere. Si enim ipse se fecit, jam erat antequam fieret : si autem ad se faciendum alteri, a quo factus est, adjutorium præbuit; nihilominus ut se adjuvante ipse fieret, jam erat antequam fieret. Relinquitur itaque ut sine se factus sit. Quidquid autem sine illo factum est, nihil est. Aut nihil est igitur, aut factus non est : sed non est nihil, factus igitur non est. At si factus non est, et tamen Filius est, sine dubio natus est.

4. « Quomodo, inquis, potuit de solo Patre nasci Filius æqualis ei de quo natus est? » Jam hoc enarrare non possum, et cedo Prophetæ dicenti (*Isa.*, LIII, 8); « Generationem ejus quis enarrabit ? » Quod si tu de humana generatione, qua per virginem natus est, accipiendum putas; ipse te discute, et interroga animam tuam, utrum si in generatione humana defecit, audeat enarrare divinam. « Noli ergo, inquis, dicere æqualem. » Cur non dicam quod dixit Apostolus (*Phil.*, II, 6)? « Non rapinam, inquit, arbitratus est esse æqualis Deo. » Etsi enim æqualitatem illam non explicavit humanæ menti nondum purgatæ, posuit tamen in Verbo, quod in re possit inveniri purgata. Demus itaque operam mundando cordi nostro, ut inde exsurgat acies, qua ista videre valeamus (*Matt.*, V, 7) : « Beati enim, inquit, mundicordes; quoniam ipsi Deum videbunt. » Ita excedentes animalis hominis caliginosas imagines, ad serenitatem illam sinceritatemque veniemus, qua videre possimus quod dici non posse videmus.

5. Nam libello quem dignatus est mittere, si mihi sit otium, facultasque tribuatur ad singula respondere, arbitror te cogniturum, tanto minus quem-

(*a*) Apud Lov. sic legitur : *ipse ergo nihil est, aut factus non est : non autem sine se factus est. Restat ut fateamur, aut non sine se factum esse, aut quia sine se factus est. Quod si opinari sacrilegum est, non possumus dicere : si enim* etc. nec multum aliter apud Bad. Am. et Et. Sed concinnior est lectio Mss. Victorini et unius e Vat. quam hic substituimus.

la lumière de la vérité, qu'on se croit plus capable de l'expliquer et de la faire voir sans voile aux autres. En effet, pour ne citer de ce livre qu'un seul passage qui m'a paru le plus déplorable, comment souffrir que votre auteur ose prétendre avoir écarté tout voile cachant la vérité, et la montrer aux autres à découvert, lorsque l'apôtre Paul dit : « Nous voyons présentement les choses en énigme, et comme dans un miroir, mais dans l'autre vie nous les verrons à découvert? » (I *Cor.*, XIII, XII.) Si cet homme disait que nous voyons la vérité à découvert, rien ne serait déjà plus aveugle qu'une pareille prétention, mais il ne se borne pas à dire « nous voyons, » il ajoute même : « nous faisons voir la vérité ; » de sorte que la vérité non-seulement n'échappe pas aux investigations de l'esprit humain, mais encore est sous la dépendance de la parole de l'homme. Cependant que ne dit-on pas sur l'ineffabilité de la Trinité? non pour dire ce qu'elle est, autrement elle ne serait pas ineffable, mais pour faire entendre, après tout ce qu'on peut en dire, qu'elle est inexplicable. Mais je m'aperçois que ma lettre est déjà fort longue, tandis que la brièveté de la vôtre m'avertit qu'il faut être court. Comme pour excuse vous alléguez l'exemple des anciens, vous ne trouverez pas mauvais que je m'excuse de la longueur de ma lettre en rappelant à votre souvenir l'étendue de quelques-unes de Cicéron, dont vous faites mention dans votre lettre.

LETTRE CCXLIII. (1)

Saint Augustin écrit à Lœtus qui, après avoir entrepris de mépriser le monde, était tenté de retourner à ce qu'il avait quitté. Il l'engage à ne pas se laisser affaiblir par la tendresse de ses parents et à persévérer avec courage dans la voie où il était entré.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET FRÈRE LÆTUS (2), AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'ai lu la lettre que vous avez envoyée à nos frères pour leur demander des consolations au milieu des tentations qui vous assiégent dans votre apprentissage de la vie religieuse, et où vous leur exprimez le désir d'avoir une lettre de moi. Je partage votre douleur, mon cher frère, et je ne puis différer de vous écrire, de peur de manquer à un devoir de charité, si je

(1) C'était auparavant la 38e, et celle qui était la 243e, est présentement la 246e.
(2) Erasme croit que cette lettre n'est pas de saint Augustin, parce que le style et le tour de phrase n'appartiennent pas à la manière d'écrire de notre saint, et pense qu'il faut l'attribuer à Paulin. Les théologiens de Louvain sont d'un avis contraire. En effet, Possidius dans sa table, chap. VII, fait mention de cette lettre adressée à Letus.

que vestiri lumine veritatis, quanto magis sibi videtur nudam depromere veritatem. Quis enim ferat, ut alia omittam, et hoc solum interim commemorem quod maxime ingemui, cum apostolus Paulus dicat (I *Cor.*, XIII, 12) : « Videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem, » istum jam dicere « omni integumento retecto nudam se depromere veritatem, » qui si diceret, nudam videmus veritatem, nihil esset cæcius ista arrogantia visionis? Non autem dixit, videmus, sed « depromimus ; » ut non solum jam veritas inventioni mentis patere, sed etiam potestati linguæ subjacere videatur. Multa sunt, quæ de Trinitatis ineffabilitate dicantur, non ut ipsa dicatur, alioquin non est ineffabilis, sed ut illis dictis illa dici non posse intelligatur. Verum jam, ut arbitror, modum excessit epistola mea, cum per tuam me admonueris breviter scribere : sed quia institutione veterum te excusare dignatus es, non tibi absurdus videbor, si modum quarumdam epistolarum Ciceronis, quia ejus quoque in litteris tuis mentionem fecisti, non te pigeat recordari.

EPISTOLA CCXLIII.

Augustinus Lœto, qui perfectum mundi contemtum aggressus, videbatur sollicitari per satanam ad repetenda quæ reliquerat. Hunc animat, ut contemtis cognatorum affectibus fortiter pergat.

DOMINO DILECTISSIMO ET DESIDERANTISSIMO FRATRI LÆTO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Legi Epistolam quam misisti fratribus, consolari te cupiens, quod multis tentationibus tua tyrocinia quatiantur : in qua etiam insinuasti desiderare te litteras meas. Condolui frater, et cessare ab scribendo non potui, ne non solum tuo, sed etiam meo desiderio negarem, quod me videbam officio

ne me rendais pas à votre désir et au mien. Si vous vous regardez comme nouvellement enrôlé sous les drapeaux du Christ, n'abandonnez pas son camp où vous avez à élever cette tour dont parle le Seigneur dans son Evangile. Debout sur cette tour et combattant avec les armes de la parole de Dieu, vous serez de toutes parts à l'abri des tentations. Elle vous servira tout à la fois de rempart contre les traits de l'ennemi, et vous permettra d'en lancer sur eux avec beaucoup plus de force. Considérez aussi que Notre-Seigneur Jésus-Christ, quoiqu'il soit notre roi, appelle ses soldats des rois, parce que roi lui-même il nous a faits rois en se faisant notre frère, et il nous avertit que pour combattre un roi qui a vingt mille hommes, on doit en avoir dix mille sous ses ordres.

2. Mais faites attention à ce qu'il nous dit avant de faire ces comparaisons d'une tour et d'un roi qui marche contre un autre : « Si quelqu'un vient à moi, et ne hait point son père, sa mère, son épouse, ses enfants, ses frères, ses sœurs et sa propre vie, il ne peut être mon disciple, et celui qui ne porte pas sa croix et ne me suit pas, ne peut être mon disciple. Ensuite il ajoute : « Quel est celui d'entre vous qui, voulant bâtir une tour, ne commence pas par calculer à loisir la dépense nécessaire pour savoir s'il peut l'achever, de peur que s'il en jette les fondements et qu'il ne puisse l'achever, tous ceux qui voient le bâtiment ne commencent à le railler, disant : « Voilà un homme qui a commencé à bâtir et n'a pas pu achever, » ou quel est le roi qui, voulant combattre un autre roi, n'examine pas auparavant à loisir s'il peut marcher avec dix mille hommes, contre un ennemi qui vient à lui avec vingt mille ; et s'il ne le peut, qui ne lui envoie des ambassadeurs, lorsqu'il est encore éloigné, et ne lui fasse des propositions de paix ? Le Seigneur nous fait voir par la conclusion suivante, à quoi tendent ces comparaisons. En effet, il dit : « Ainsi donc celui d'entre vous qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple. »

3. Ces frais nécessaires pour bâtir une tour, ces dix mille hommes pour combattre contre un roi qui en a vingt mille, signifient que chacun doit renoncer à tout ce qu'il possède. Ainsi les premières paroles du Seigneur s'accordent parfaitement avec les dernières. Car le précepte qui ordonne de renoncer à tout ce qu'on a, son épouse, ses enfants, ses frères, ses sœurs et même sa propre vie, puisque toutes ces choses qui nous appartiennent particulièrement, sont

debere caritatis. Si te igitur tyronem Christi profiteris, castra ne deseras, in quibus tibi etiam ædificanda turris est illa, de qua in Evangelio Dominus loquitur. In ea quippe stantem, et sub armis verbi Dei militantem, nulla ex parte penetrare ullæ tentationes valent. Inde et jacta in adversarium tela gravi pondere veniunt, et prospecta firmo munimine devitantur. Considera etiam Dominum nostrum Jesum Christum cum sit rex noster, tamen ea societate, qua etiam frater esse dignatus est, reges appellasse milites suos, et unumquemque ad bellandum cum rege, qui habet viginti millia, instructione decem millium idoneum esse debere præmonuit.

2. Sed paulo antequam de turre et de rege exhortatorias similitudines proponeret, adtende quid dixerit (*Lucæ*, XIV, 26) : « Si quis venit ad me, et non odit patrem suum et matrem et uxorem et filios et fratres et sorores, adhuc et animam suam, non potest meus esse discipulus. Et si non tulerit crucem suam, et venerit post me, non potest meus esse discipulus. » Deinde subjungit : « Quis ex vobis volens turrim ædificare, non primo sedet et computat si sumtus habet ad consummationem, ne quando cum posuerit fundamentum, non possit ædificare : et omnes qui transeunt et vident, incipiant dicere, Hic homo cœpit ædificare, et non potuit perficere ? Aut quis rex vadens committere bellum cum alio rege, non primum sedet et cogitat, si potens est cum decem millibus ei occurrere, qui cum viginti millibus venit ad illum ? Cœterum dum adhuc longe est, mittit legationem, rogans pacem. » Quo autem pertinerent istæ similitudines, ipsa conclusione satis aperuit. Ait enim : « Sic ergo omnis ex vobis, qui non renuntiat omnibus, quæ sunt ejus, non potest meus esse discipulus. »

3. Itaque et sumtus ad turrem ædificandam, et (*a*) bellantium valentia decem millium adversus regem, qui viginti habet, nihil est aliud quam ut renuntiet unusquisque omnibus, quæ sunt ejus. Prælocutio autem superior cum extrema conclusione concordat. In eo enim quod unusquisque renuntiat omnibus, quæ sunt ejus, etiam illud continetur, ut oderit patrem suum et matrem et uxorem et filios

(*a*) Mss. plures omittunt, *bellantium*.

pour nous un empêchement à l'acquisition, non des biens temporels et d'une courte durée, mais de ce bien commun qui demeure éternellement. Les liens, par exemple, qui vous attachent à votre mère sont particuliers à vous et ne sont rien pour moi. C'est donc une chose temporelle et transitoire, comme le fait de vous avoir conçu, de vous avoir porté dans son sein, de vous avoir mis au monde, de vous avoir nourri de son lait. Mais cette mère qui est votre sœur en Jésus-Christ, n'est plus seulement votre sœur, elle est aussi la mienne, celle de tous ceux qui sont héritiers du royaume céleste, et qui, dans l'union d'une commune charité, ont Dieu pour père et pour frère Jésus-Christ; or, voilà les biens éternels appartenant à tous, et auxquels le temps ne peut porter aucune atteinte, et nous devons d'autant plus en désirer la possession, qu'ils ne sont plus une propriété de droit particulier, mais de droit commun à tous.

4. Vous pouvez facilement reconnaître tout cela dans votre mère. D'où vient qu'elle vous suscite des embarras et qu'elle vous détourne de la voie où vous êtes entré, sinon de ce qu'elle est votre mère? Car si elle n'avait à votre égard que la qualité de sœur commune à tous ceux qui ont Dieu pour père, et pour mère la sainte Eglise, elle ne serait pas un obstacle pour vous plus que pour moi, et pour nous tous qui sommes ses frères et qui l'aimons, non d'une affection particulière comme vous dans votre maison, mais avec les sentiments d'une charité commune dans la maison de Dieu. Les liens charnels par lesquels vous lui êtes attaché, vous donnent le droit de lui parler plus librement, et de lui conseiller d'éteindre en elle son affection particulière pour vous, afin de ne pas mettre la naissance qu'elle vous a donnée, au-dessus de cette naissance spirituelle que vous et elle avez reçue de l'Eglise. Ce que je dis de votre mère doit s'entendre de tout autre parenté et de l'âme même, puisque chacun doit rejeter et haïr toute affection qui lui est propre et qui n'est que temporelle, pour n'aimer que cette société sainte et commune dont il est dit : « Il n'y avait entre eux et Dieu qu'une seule âme et qu'un seul cœur. » Votre âme n'est plus à vous seul, mais à tous les frères dont les âmes deviennent aussi les vôtres, ou plutôt dont les âmes et la vôtre ne font plus qu'une seule âme, c'est-à-dire (*Actes*, IV, 32.) cette âme unique du Christ, pour laquelle le Psalmiste demande (*Ps.* XXI, 21.) à Dieu qu'elle soit délivrée de la gueule des chiens. Quand on en est là, il est facile de mépriser la mort.

5. Nos parents ne doivent pas s'irriter que le Seigneur nous prescrive de les haïr, puisqu'il

et fratres et sorores, adhuc et animam suam. Omnia enim hæc propria ejus sunt, quæ plerumque implicant et impediunt ad obtinenda, non ista propria temporaliter transitura, sed in æternum mansura communia. Quo enim tibi nunc quædam mulier mater est, hoc ipso utique non est et mihi. Quapropter hoc temporale ac transitorium est : sicut transisse jam vides quod te concepit, quod gestavit utero, quod peperit, quod lacte nutrivit. Quod autem soror in Christo est, et tibi est et mihi, et omnibus quibus una cœlestis hereditas, et pater Deus, et frater Christus, in eadem caritatis societate promittitur. Hæc æterna sunt; hæc nulla temporis labe deteruntur ; hæc tanto firmius tenenda sperantur, quanto minus privato, sed communi potius jure obtinenda prædicantur.

4. Potes hoc facillime in ipsa tua matre cognoscere. Nam unde te nunc irretitum involvit, et ab instituto cursu retardatum reflectit et curvat, nisi ex quo tua propria mater est? Nam ex quo soror est omnium, quibus est pater Deus et mater Ecclesia, tam te non impedit, quam neque me, neque omnes fratres nostros, qui eam non privata, sicut tu in domo vestra, sed publica in domo Dei caritate diligimus. Quod ergo tu illi etiam carnali necessitudine annecteris, ad sortem valere debet familiarius colloquendi, et apertiore janua consulendi ut hoc ipsum, quo te privatim diligit, interficiatur in ea, ne quod ex utero suo te genuit, pluris pendat, quam quod ex utero Ecclesiæ genita est tecum. Quod autem de matre dixi, hoc de tali cætera propinquitate intelligendum est. Hoc etiam quisque de anima sua cogitet, ut etiam in ipsa privatum affectum oderit, qui procul dubio temporalis est : diligat autem in ea communionem societatemque illam, de qua dictum est (*Act.*, IV, 32) : « Erat illis in Deum anima una et cor unum. » Sic enim anima tua non est propria, sed omnium fratrum, quorum etiam animæ tuæ sunt, vel potius quorum animæ cum tua non animæ, sed anima una est, Christi unica, quæ de manu canis ut eruatur, cantatur in Psalmis (*Psal.*, XXI, 21.) Inde ad contemtum mortis facillime pervenitur.

5. Nec succenseant parentes hoc præcipere Domi-

nous donne la même prescription pour notre âme. Car de même qu'il nous ordonne de haïr pour le Christ notre âme et nos parents, de même ce qu'il dit de l'âme dans un autre passage, peut aussi s'appliquer aux parents : « Celui qui aime son âme, dit-il, la perdra. » (*Jean*, XII, 25.) Je dirai donc aussi avec la même confiance : Celui qui aime ses parents les perdra ; car le mot « perdre » a ici le même sens que celui de « haïr » quand il s'agit de l'âme. Le précepte qui nous ordonne de perdre nos âmes, ne va pas jusqu'à nous obliger de nous tuer nous-mêmes, ce qui serait un crime, mais de faire mourir en nous toute affection charnelle qui nous fait aimer la vie présente au détriment de la vie future. Voilà ce que signifient ces paroles : « Haïr son âme et perdre son âme, » ce qui arrive quand on l'aime. Toutefois dans le même précepte, le Seigneur nous explique clairement le sens de ces paroles, et nous fait voir comment en perdant notre âme, nous la retrouvons dans l'autre vie. « Celui, dit-il, qui perdra son âme en ce monde, la trouvera dans la vie éternelle. » Il est donc dit avec la même raison : celui qui aime ses parents doit les perdre, non en les tuant comme un parricide, mais en faisant mourir en eux, par le glaive spirituel de la parole de Dieu, l'affection charnelle par laquelle ils s'efforcent d'embarrasser dans les liens des choses de ce monde eux-mêmes et ceux qu'ils ont engendrés. C'est en les frappant avec ce glaive de foi et de piété, qu'on peut faire vivre en eux ce qui fait qu'ils sont frères de leurs propres enfants selon le monde, et qu'ils ont avec eux pour parents éternels Dieu et l'Eglise.

6. L'amour de la vérité et le désir de connaître la volonté de Dieu dans les saintes Ecritures vous ravissent et vous entraînent. Vous brûlez de prêcher la parole évangélique. Voilà que le Seigneur nous donne le signal de veiller dans le camp, pour bâtir la tour du haut de laquelle nous pourrons voir de loin et repousser l'ennemi de la vie éternelle; la trompette céleste appelle au combat un soldat du Christ, et votre mère vous arrête ! Ah ! elle ne ressemble pas à cette mère des Machabées, ni à celles de Lacédémone, dont la voix, comme l'histoire le rapporte, était plus puissante pour engager leurs fils à verser leur sang pour la patrie, et les animer au combat, que les sons guerriers de la trompette. La mère qui ne vous permet pas de vous dégager des affaires et des soins de ce monde pour apprendre la véritable vie, montre assez ce qu'elle ferait pour vous empêcher de renoncer au monde et de souffrir la mort pour Jésus-Christ.

7. Mais que dit-elle ? que met-elle en avant

num, ut eos oderimus, quando nobis hoc de anima nostra præcipitur. Nam sicut nunc de anima jubetur, ut eam propter Christum cum parentibus oderimus : ita quod alio loco de anima idem Dominus dicit, in parentes quoque potest congruentissime convenire : « Qui amat, inquit (*Joan.*, XII, 25), animam suam, perdet eam. » Dicam etiam fidenter, Qui amat parentes suos, perdet eos. De anima quippe hoc ibi dixit « oderit, » quod hic « perdet. » Sicut autem hoc præceptum, quo perdere jubemur animam nostram, non ad id valet ut se quisque interimat, quod inexpiabile nefas est; et tamen valet ut interimat in se carnalem animæ affectum, quo cum impedimento futuræ vitæ præsens vita delectat; hoc est enim quod dictum est : « oderit animam suam, et perdet eam : » quod tamen diligendo fit; quandoquidem apertissime fructum ejusdem animæ adquirendæ, in eodem præcepto commemorat dicens : « Qui perdiderit eam in isto sæculo, in vitam æternam inveniet eam : » ita de parentibus rectissime dicitur, ut qui eos amat, perdat eos, non more parricidarum interficiens, sed spiritali gladio verbi Dei carnalem affectum eorum, quo et seipsos, et eos, quos genuerunt, implicamentis hujus sæculi obligare conantur, pie fidenterque percutiens et occidens, illud in eis vivere faciat, quo fratres sunt, quo cum filiis suis temporalibus, parentes æternos Deum Ecclesiamque cognoscunt.

6. Ecce rapit te studium veritatis, et cognoscendæ atque percipiendæ voluntatis Dei in Scripturis sanctis : rapit evangelicæ prædicationis officium. Dat signum Dominus ut vigilemus in castris, ut ædificemus turrim, de qua hostem sempiternæ vitæ et prospicere et propellere valeamus. Rapit militem Christi tuba cœlestis ad prælium, et retinet mater. Non plane talis, qualis Machabæorum fuit, nec saltem similis Lacedæmoniis matribus, de quibus memoriæ proditum est, quod filios suos, ut pro terrena patria sanguinem funderent, multo amplius atque ardentius in certamina bellica, quam signorum sonitus excitabant. Nam mater quæ te ad discendam vitam removeri a curis sæcularibus non permittit, satis ostendit quemadmodum te, si opus esset, ad obeundam mortem penitus sæculum repudiare permitteret

pour vous arrêter? Les dix mois qu'elle vous a porté dans son sein, les douleurs de l'enfantement, les soins de votre éducation? Mais c'est ce que vous devez faire mourir en elle par le glaive salutaire de la parole de Dieu; voilà comment vous devez perdre votre mère pour la retrouver dans la vie éternelle; voilà ce que vous devez haïr en elle, si vous l'aimez véritablement, si vous êtes soldat du Christ, si vous avez jeté les fondements de la tour, de peur que les passants ne disent : « Cet homme a commencé à bâtir et n'a pu achever. » (*Luc.*, XIV, 30.) C'est une affection toute charnelle et qui sent encore le vieil homme. Le drapeau du Christ sous lequel nous sommes enrôlés, nous exhorte à tuer en nous et dans les nôtres tous ces sentiments qui viennent de la chair. Toutefois nous ne devons pas être ingrats envers nos parents, et compter pour rien le bienfait de la naissance et de l'éducation qu'ils nous ont données. Ayons au contraire pour eux la piété que nous leur devons, tant que des intérêts plus grands et plus sacrés, ne nous appellent pas ailleurs.

8. L'Eglise est votre mère, comme elle est celle de votre mère elle-même. C'est elle qui vous a conçu du Christ et qui vous a enfanté par le sang des martyrs. C'est elle qui vous a donné le jour de la lumière éternelle; c'est elle qui vous a nourri et vous nourrit encore du lait de la foi, et qui, vous préparant une nourriture plus solide, vous voit avec effroi vagir comme un enfant au berceau sans dents pour recevoir cette nourriture. Cette mère répandue sur toute la terre, est tellement agitée par tant d'hérésies, que ses enfants à peine nés prennent déjà les armes contre elle. Elle se voit avec douleur, par la lâcheté et l'indifférence de quelques-uns de ceux qu'elle porte dans son sein, hors d'état de réchauffer un grand nombre de ses membres en qui la chaleur s'éteint. A qui peut-elle demander le secours qui lui est dû, sinon à d'autres enfants et à d'autres membres au nombre desquels vous êtes? L'abandonnerez-vous dans ses besoins pour écouter les paroles de la chair? N'entendez-vous pas ses plaintes bien plus vives que celles de votre mère? Ne vous montre-t-elle pas un sein qui devrait vous être bien plus cher, et les célestes mamelles qui vous ont nourri? Ajoutez à cela l'incarnation de son divin époux, pour vous dégager des liens de la chair, ajoutez les outrages, la flagellation et la mort de la croix, et voyez si ce que votre mère vous reproche d'avoir souffert pour vous, approche de ce qui a été souffert pour votre salut par le Verbe éternel.

9. Quoi, après avoir été ainsi conçu, après avoir été engendré pour une vie nouvelle, vous languissez encore et vous restez dans l'état du vieil homme? Votre chef n'avait-il pas aussi,

7. Sed quid dicit, aut quid allegat? Forte decem illos menses, quibus viscera ejus onerasti, et dolores parturitionis, ac labores educationis. Hoc, hoc interfice verbo salutari, hoc perde matris, ut in vitam æternam invenias eam. Hoc memento ut oderis in ea, si diligis eam, si tyro Christi es, si turris fundamenta posuisti, ne dicant transeuntes, « Hic homo cœpit ædificare, et non potuit perficere (*Lucæ*, XIV, 30.) Carnalis enim affectu est iste, et adhuc veterem hominem sonat. Hunc carnalem affectum, et in nobis et in nostris, militia christiana ut perimamus hortatur : nec tamen ita ut ingratus sit quisque parentibus, et eadem ipsa beneficia, quibus in vitam hanc editus, susceptus atque nutritus est, enumerata derideat. Servet potius ubique pietatem. Habent hæc locum ubi majora non vocant.

8. Mater Ecclesia, mater est etiam matris tuæ. Hæc vos de Christo concepit, hæc Martyrum sanguine parturivit, hæc in sempiternam lucem peperit, hæc fidei lacte nutrivit et nutrit, cibosque majores præparans, quod adhuc parvuli et sine dentibus vagire vultis, horrescit. Hæc mater toto orbe diffusa, tam variis et multiplicibus errorum infestationibus agitatur, ut abortivi jam filii ejus adversus eam infrenis armis belligerare non dubitent. Ignavia etiam atque torpore quorumdam quos gremio continet, membra sua frigescere plurimis locis et fovendis parvulis minus idonea fieri dolet. Unde nisi per alios filios, unde nisi per alia membra, quorum e numero es, justum ac debitum poscit auxilium? Hujusne tu necessitates deserens, ad carnalia verba converteris? Nonne hæc gravioribus querelis insonat auribus? Nonne hæc cariora viscera, et cœlestia ubera ostentat? Adde viri ejus susceptionem carnis, ne carnalibus inhæreres, et a Verbo æterno universa, quæ tibi mater improperat, ne his implicareris assumta : adde contumelias, flagella, mortem, mortem autem crucis.

9. Talibus concepte seminibus, talique in vitam novam connubio procreate, languescis et contabescis in veterem hominem? Itane matrem terrenam non habebat imperator tuus? Quæ tamen cum ei nuntia-

cemme vous, une mère sur la terre? Cependant quand on vint lui annoncer qu'elle le cherchait au moment où il s'occupait des choses du ciel, il répondit : « Qui est ma mère, et qui sont mes frères? » (*Matth.*, XII, 48.) et étendant la main vers ses disciples, il dit qu'il n'avait pas d'autres parents que ceux qui faisaient la volonté de son Père, comprenant dans ce nombre Marie elle-même, car elle aussi faisait la volonté du Père. Ainsi le bon et divin Maître resta insensible au nom de mère sous lequel on lui annonçait l'arrivée de Marie, il sacrifia ce quelque chose qui lui était personnel et particulier, et montra que cette parenté terrestre était peu pour lui, en comparaison de celle qu'il avait dans le ciel; mais en même temps il fit voir dans ses disciples où était sa véritable parenté qui l'unissait à Marie comme aux autres saints. Cependant, de peur qu'en nous apprenant à mépriser l'affection charnelle dans nos parents, il ne favorisât l'erreur de ceux qui prétendent qu'il n'a pas eu de mère, il avertit dans un autre endroit ses apôtres de ne pas dire qu'ils aient un père sur la terre, afin de rendre évident qu'il avait eu une mère comme eux avaient eu un père. En méprisant cette parenté terrestre, il voulait seulement donner à ses disciples l'exemple du peu de cas que l'on doit faire des liens qui nous attachent à la terre.

10. Il me semble entendre la voix de votre mère interrompre ces enseignements et vous rappeler les douleurs de son enfantement, et ses peines pour nourrir votre enfance. Elle vous a donné le jour, il est vrai, mais pour qu'enfant d'Adam et d'Eve, vous fussiez un autre Adam. Levez plutôt vos yeux vers ce second Adam qui est descendu du ciel, et portez l'image de cet Adam céleste comme vous portez celle de l'Adam de la terre. N'oubliez pas ce que vous devez à votre mère, quoiqu'elle vous le rappelle pour énerver votre cœur; n'importe, ne l'oubliez pas; ne soyez pas ingrat, témoignez-lui en votre reconnaissance, en lui rendant des biens spirituels et éternels pour des biens temporels et charnels que vous en avez reçus. Refuse-t-elle de vous suivre? Que cela ne vous arrête pas. Ne veut-elle pas prendre de meilleurs sentiments? Prenez garde qu'elle ne pervertisse les vôtres et qu'elle ne renverse vos bonnes résolutions. Que ce soit une mère ou une épouse, il y a toujours une Eve à craindre dans une femme quelconque. Cette ombre de tendresse qu'elle a pour vous, est comme les feuilles dont nos premiers parents, après leur faute, voulurent couvrir leur nudité, et tout ce qu'elle vous témoigne d'intérêt, de charité dans ses paroles pour vous détourner de la pure et véritable charité de l'Eglise, appartient à la ruse du

retur agenti cœlestia, respondit (*Mat.*, XII, 48) : « Quæ mihi, mater, aut qui fratres? » Et extendens manum in discipulos suos, dixit, non pertinere ad cognationem suam, nisi qui facerent voluntatem Patris ejus. In quo numero profecto etiam ipsam Mariam benignus inclusit : faciebat enim et illa voluntatem Patris. Ita optimus Magister atque divinus, et maternum nomen, quod ei quasi privatum propriumque nuntiaverant, quia terrenum erat, in comparatione cœlestis propinquitatis abjecit : et eamdem cœlestem propinquitatem, in discipulis suis commemorans, quo sibi rursum consortio generis, cum cæteris sanctis virgo illa cohæreret, ostendit. Et ne isto saluberrimo magisterio, quo contemni carnalem affectum in parentibus docuit, adminiculum error acciperet, quo matrem habuisse a quibusdam negatur, alio loco discipulos monuit, ne se patrem in terris dicant habere, ut quomodo illos manifestum est habuisse patres, sic se habuisse matrem manifestaret, cujus tamen terrena cognatione contemta, contemnendarum talium necessitudinum discipulis præberet exemplum.

10. Hæc ergo interrumpuntur vocibus matris tuæ, et inter hæc locum invenit commemoratio prægnantis atque lactantis, ut de Adam et Eva, alius Adam nascereris et nutrireris? Respice potius, respice Adam secundum de cœlo, et porta jam cœlestis imaginem, sicut terreni portasti. Immo et hic habeant locum materna ipsa beneficia, quæ tibi ad enervationem cordis enumerantur : habeant prorsus locum; noli esse ingratus, repende gratiam matri tuæ, repende spiritalia pro carnalibus, pro temporalibus sempiterna. Sed non vult sequi? non impediat. Non vult converti in melius? cave ne te in deterius pervertat, et evertat. Quid interest utrum in uxore, an in matre, dum tamen Eva in qualibet muliere caveatur? Nam ista umbra pietatis de foliis illius arboris venit, quibus se primum parentes nostri in illa damnabili nuditate texerunt. Et quidquid in illis verbis atque suggestione quasi officium tibi caritatis obtendit, ut a germanissima atque sincerissima Evangelii caritate te detorqueat, ad astutiam serpentis pertinet, et ad duplicitatem regis illius, qui habet viginti millia, quam nos docemur decem millium,

serpent et à la duplicité de ce roi qui marche contre nous avec vingt mille hommes contre les dix mille que l'Ecriture nous enseigne à lui opposer pour le combattre et le vaincre, sont la figure de la simplicité de cœur, avec laquelle nous devons chercher Dieu.

11. Faites attention à tout cela, mon cher frère, portez votre croix et suivez le Seigneur. En vous voyant quand vous étiez ici, distrait des choses divines par le soin de vos affaires domestiques, je sentais avec douleur que loin de porter votre croix vous étiez porté par elle. Cette croix que le Seigneur vous ordonne de prendre sur nous, afin de le suivre plus facilement, qu'est-ce autre chose que la mortalité de notre chair, à laquelle nous sommes pour ainsi dire crucifiés jusqu'à ce que la mort soit absorbée par la victoire? Il faut donc crucifier cette croix même et la percer avec les clous de la crainte de Dieu, de peur qu'en laissant trop de liberté à nos membres nous ne puissions plus porter cette croix devenue rebelle à nos efforts. Il faut nécessairement la porter si vous voulez suivre le Seigneur. Or, comment le suivrez-vous, si vous n'êtes pas avec lui? « Ceux qui sont à Jésus-Christ, » dit l'Apôtre, « ont crucifié leur chair avec toutes ses passions et ses mauvais désirs. » (*Gal.*, v, 24.)

12. Si parmi vos autres biens vous avez de l'argent, il ne faut pas vous en embarrasser. Distribuez-le à votre mère et aux gens de votre maison. Car si pour être parfait, vous avez l'intention de le donner aux pauvres, commencez par vos proches dont l'indigence réclame votre libéralité, d'après cette parole de l'Apôtre : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens et surtout de ceux de sa maison, il a renié la foi et il est pire qu'un infidèle. » Si vous êtes parti d'ici pour mettre ordre à vos affaires, et porter ensuite avec plus de liberté le joug de la sagesse, pourquoi vous laissez-vous émouvoir par les larmes de votre mère? Ce sont des larmes versées par la chair. Que vous importe ou la fuite d'un esclave ou la mort de quelques servantes, ou la mauvaise santé de vos frères? Si vous avez réglé et bien ordonné votre charité, sachez préférer les grandes choses aux petites, et réserver votre miséricorde pour prêcher l'Evangile aux pauvres, de peur que la moisson du Seigneur ne devienne, faute d'ouvriers, la proie des oiseaux. Soyez toujours prêt de cœur et d'âme à faire la volonté du Seigneur, qu'il ait résolu de faire sentir à ses serviteurs le fouet de sa rigueur ou la douceur de sa miséricorde. Méditez bien ces choses, soyez tout entier en elles, afin que vos progrès dans la sagesse apparais-

hoc est cordis, in qua Deum quærimus, simplicitate superare.

11. His potius intende carissime, et tolle crucem tuam et sequere Dominum. Nam cum te præsens animadverterem domesticis curis a divino studio retardari, ferri te potius et duci a cruce tua, non eam te ferre ac ducere sentiebam. Crucem enim nostram, quam Dominus portari a nobis jubet, ut eum expeditissimi sequamur, quid aliud quam mortalitatem carnis hujus significat? Ipsa enim nos cruciat donec absorbeatur mors in victoriam. Crux ergo hæc ipsa crucifigenda est, et transfigenda est clavis timoris Dei, ne solutis et liberis membris reluctantem portare non possis. Sequi enim Dominum nisi eam portans, omnino non vales. Nam quomodo eum sequeris, si non es ejus? « Qui autem Jesu Christi sunt, ait Apostolus (*Gal.*, v, 24), carnem suam crucifixerunt cum passionibus et desideriis. »

12. Si quid sane pecuniæ res tua familiaris habet, cujus te implicari negotio nec oportet nec decet, revera tribuendum est matri et domesticis tuis. Horum quippe indigentia, si pauperibus ut sis perfectus, instituisti distribuere talia (*a*) tua, primum apud te locum obtinere debet. « Si quis enim suis et maxime domesticis, ait Apostolus (I *Tim.*, v, 8), non providet, fidem negavit, et est infideli deterior. » Quibus ordinandis rebus, si ut collum exueres induendum sapientiæ vinculis, profectus a nobis es, quid tibi nocent, aut quo pacto te pervellunt matris lacryme fluentes carne, aut servi fuga, aut mors ancillarum, aut fratrum morbosa valetudo? Si est in te caritas ordinata, scias præponere majora minoribus, et misericordia moveri, ut pauperes evangelizentur, ne messis Domini copiosa, operariorum inopia, in prædam volucribus jaceat, et paratum habere cor ad sequendum Domini voluntatem, in eo quod vel flagellando vel parcendo agere statuerit cum servis suis : hæc meditare, in his esto, ut provectus tuus manifestus sit in omnibus. Obsecro te ut caveas ne majorem tristitiam des bonis fratribus torpore tuo,

(*a*) Editi *distribuere talia, tui primum apud te locum obtinere debent,* quem locum emendavimus ex Mss. et Bedæ vulgari commentario in I Timot. v.

sent aux yeux de tous. Je vous en conjure, évitez de causer par votre tiédeur plus de peine aux frères qui vous chérissent que vous ne leur avez donné de joie par votre ferveur et votre zèle. J'ai jugé aussi inutile de vous recommander par une lettre, comme vous le désiriez, que si quelqu'un avait voulu vous recommander à moi-même.

LETTRE CCXLIV. (1)

Saint Augustin écrit à Chrisime pour l'exhorter à ne pas se laisser abattre dans l'adversité.

A SON HONORABLE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FRÈRE CHRISIME, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Le bruit est arrivé jusqu'à moi, et Dieu veuille qu'il n'en soit rien, qu'un trouble extrême s'est emparé de votre esprit. Je suis vraiment étonné qu'un homme aussi sage que vous et aussi chrétien, oublie que les choses de la terre ne sont nullement comparables à celles du ciel, où nous devons placer notre cœur et nos espérances. Homme sensé que vous êtes, votre bien et votre bonheur étaient-ils donc uniquement placés dans ces choses que vous venez de perdre, au point que leur privation remplisse votre esprit de tristesse et l'obscurcisse comme si la lumière qui devait l'éclairer n'était pas Dieu, mais la terre? J'ai même entendu dire, et je le répète, plaise à Dieu que cela ne soit pas vrai, que vous avez voulu attenter à vos jours. J'aime à croire qu'une telle pensée n'est jamais entrée dans votre cœur ni même sortie de votre bouche; mais cependant comme le trouble dans lequel vous êtes a pu faire dire cela, j'en ai été bien douloureusement affecté, et j'ai cru devoir vous donner quelque consolation dans une lettre, quoique je ne doute pas que le Seigneur notre Dieu, ait déjà fait entendre de meilleures choses à votre cœur, car je sais avec quel zèle et quelle piété vous avez toujours écouté sa parole.

2. Relevez donc votre courage, mon très-cher frère en Jésus-Christ. Notre Dieu n'est jamais perdu pour les siens et il ne les perdra pas. Il veut seulement nous apprendre combien fragiles et incertaines sont les choses dans lesquelles les hommes placent leur affection, pour que nous brisions les liens qui nous y attachent et

(1) C'était auparavant la 83e, et celle qui était la 244e est présentement la 79e.

quam lætitiam alacritate jam dederas. Commendare te autem litteris quibus voluisti, tam superfluum putavi, quam si quisquam te mihi eodem modo commendare voluisset.

EPISTOLA CCXLIV.

Augustinus Chrisimo, consolans ne deficiat in adversis.

DOMINO VERE AC MERITO CARISSIMO ET PRÆDICANDO FRATRI (a) CHRISIMO, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Rumor ad me detulit, Deus faciat ut non sit, sic te animo perturbatum, ut multum mirer prudentiam tuam et christianum animum parum cogitare rerum terrenarum conditionem nullo modo æquari posse cœlestibus, ubi cor nostrum et spes nostra collocanda est. Vir cordate, numquid aut totum bonum tuum in his rebus erat, quas nunc videris amittere : aut tam magnum bonum illic deputabas, ut eo subtracto sic tenebrescat mens nimia tristitia, quasi lumen ejus, non Deus, sed terra sit? Audivi enim, jam dixi (Deus faciat ut falsum audierim), quod tibi manus etiam velles inferre, quod melius non credo aut adscendisse in cor tuum, aut exisse de ore tuo. Sed tamen quia ita perturbatus es, ut hoc de te dici potuerit, graviter de te contristatus, hoc litterarum alloquio putavi consolandam caritatem tuam; quamquam non dubitem Dominum Deum nostrum in corde tuo loqui meliora. Novi enim quam pio studio semper audieris verbum ejus.

2. Erige itaque animum frater in Christo carissime; Deus noster nec perit a suis, nec perdet suos : vult autem monere nos quam sint hæc fragilia et incerta, quæ nimis diligunt homines, ut (b) solvamus ab eis vinculum cupiditatis, per quod implicatos nos trahunt, et totum amorem nostrum consue-

(a) Editi, *Chrysimo.* At. Mss. *Chrisimo,* vel *Chrissimo.* — (b) Mss. duo Vat. et ad marginem Lov. *ut folvat a nobis.*

nous entraînent vers elles. Il veut nous accoutumer à tourner nos aspirations et notre amour vers Celui dans lequel il n'y a rien à perdre. C'est lui qui vous exhorte par ma bouche à penser avec énergie que vous êtes chrétien racheté par le sang de Celui qui nous a appris non-seulement par son éternelle sagesse, mais encore par la présence de son humanité sur la terre, à mépriser les prospérités de cette vie et à en supporter courageusement l'adversité. En retour, il nous a promis une récompense que personne ne pourra nous ravir. J'écris en même temps à l'honorable comte dont vous réclamez les bons offices. Vous pourrez à votre gré retenir cette lettre ou la lui donner. Avec l'aide de Dieu je ne doute pas que vous trouviez quelqu'un pour la lui faire parvenir, un évêque, un prêtre ou qui que ce soit.

LETTRE CCXLV. (1)

Saint Augustin parle à Possidius de la parure des femmes, du fard, et des pendants d'oreilles que les hommes mêmes portaient en ce temps-là. Il finit sa lettre en conseillant à Possidius de ne pas ordonner un certain homme baptisé dans le parti de Donat.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET VÉNÉRABLE FRÈRE POSSIDIUS, SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT ET AUX FRÈRES QUI SONT AVEC LUI, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Il faut plutôt penser à ce que vous devez faire contre ceux qui refusent d'obéir, qu'aux moyens de leur montrer que ce qu'ils font n'est pas permis. Mais votre lettre est venue me surprendre au milieu de beaucoup d'occupations et votre porteur étant pressé de s'en retourner, je ne puis ni le laisser partir sans réponse, ni vous répondre comme il faut sur les choses pour lesquelles vous m'avez consulté. Je ne vous conseillerais cependant pas de prendre une décision trop hâtée sur l'interdiction des parures d'or et la richesse des vêtements, si ce n'est à l'égard de ceux qui n'étant pas mariés ou ne désirant pas l'être, doivent seulement songer aux moyens de plaire à Dieu. Pour les autres, ils n'ont d'autres pensées que celles du monde. Les maris cherchent à plaire à leurs femmes, et les femmes à leurs maris. (I *Cor.*, VII, 33.) Toutefois il ne convient pas aux femmes même de laisser voir leurs cheveux, car l'Apôtre leur

(1) C'était auparavant la 73e, et celle qui était la 245e, est présentement la 8e.

faciamus in eum currere, in quo nulla damna timeamus. Ipse te hortatur per ministerium nostrum, viriliter cogites te fidelem esse Christianum, et ejus redemtum esse sanguine, qui non solum æterna sapientia, sed etiam (a) humana præsentia docuit nos temperanter prospera sæculi hujus felicitatis mercedem pollicens, quam nemo possit a nobis auferre. Scripsi sane etiam ad virum laudabilem Comitem, quam epistolam in tuo erit arbitrio, utrum dari velis. Nam per quem detur, non dubito deesse non posse, adjuvante Domino, vel episcopum vel presbyterum vel quemlibet.

EPISTOLA CCXLV.

Augustinus Possidio de cultu, fucis et inauribus, et de non ordinando quodam in parte Donati baptizato.

DOMINO DILECTISSIMO ET VENERABILI FRATRI ET CONSACERDOTI POSSIDIO, ET QUI TECUM SUNT FRATRIBUS, AUGUSTINUS ET QUI MECUM SUNT FRATRES, IN DOMINO SALUTEM.

1. Magis quid agas cum eis qui obtemperare nolunt, cogitandum est, quam quemadmodum eis ostendas non licere quod faciunt. Sed nunc epistola sanctitatis tuæ, et occupatissimum me reperit, et celerrimus bajuli reditus neque non rescribere tibi, neque ad ea quæ consuluisti, ita ut oportet, respondere permisit. Nolo tamen de ornamentis auri vel vestis præproperam habeas in prohibendo sententiam, nisi in eos, qui neque conjugati, neque conjugari cupientes, cogitare debent quomodo placeant Deo. Illi autem cogitant quæ sunt mundi, quomodo placeant vel viri uxoribus, vel mulieres maritis. Nisi quod capillos nudare feminas, quas etiam caput velare Apostolus jubet (II *Cor.*, II, 13), nec maritatas decet. Fucari autem pigmentis, quod vel rubicundior vel candidior appareat, adulterina fallacia

(a) Editi, *sed etiam per mala præsentia*. Prætulimus lectionem repertam in vetusto codice Corbeiensi, et in uno e Sorbonicis.

défend de sortir sans être voilées (II *Cor.*, XI, 13.) Quant au fard qu'elles mettent pour donner plus de blancheur ou de couleur à leur visage, c'est une ruse et une fausseté. Leurs maris mêmes, j'en suis persuadé, ne voudraient pas être trompés de la sorte. Les femmes doivent se parer seulement pour leurs maris, et encore est-ce là une simple tolérance et non un ordre. Ce qui fait la vraie parure des chrétiens et des chrétiennes, ce n'est ni un fard trompeur ni l'or et la richesse des vêtements, mais les bonnes mœurs.

2. Mais il faut avoir en horreur ces amulettes auxquelles a recours la superstition, et parmi lesquelles il faut compter ces pendants d'oreilles que les hommes portent d'un seul côté. C'est une manière d'honorer les démons plutôt qu'un moyen de plaire aux hommes. On ne trouve pas, il est vrai, dans les Ecritures, des défenses spéciales pour chacune de ces criminelles superstitions, mais n'est-ce pas assez que l'Apôtre dise en général : « Je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons » (I *Cor.*, X, 20.), et ailleurs : « Quel accord y a-t-il entre le Christ et Bélial? » (II *Cor.*, VI, 15.) A moins qu'on ne prétende que saint Paul défendant d'une manière générale toute société avec les démons, et se contentant de nommer Bélial, il est permis aux chrétiens de sacrifier à Neptune, puisque Neptune n'est pas compris dans les défenses de l'Apôtre? Il faut néanmoins avertir ces malheureux, s'ils refusent d'obéir à des préceptes salutaires, de ne pas du moins soutenir leurs pratiques sacriléges, de peur de tomber dans un plus grand crime. Mais que faire avec des gens qui craignent d'ôter leurs pendants d'oreilles, et qui ne craignent pas de recevoir le corps de Jésus-Christ, en portant sur eux le sceau du démon? Pour ce qui est de l'ordination à conférer à cet homme qui a été baptisé dans le parti de Donat, je ne puis rien vous conseiller à cet égard; car autre chose est de le faire si on vous y force, autre chose est de vous conseiller de le faire.

LETTRE CCXLVI. (1)

Saint Augustin fait voir à Lampadius que les hommes ne sauraient excuser leurs fautes en les attribuant à la fatalité, puisque les astrologues eux-mêmes n'admettent pas une pareille raison, quand il s'agit de châtier ceux qui sont soumis à leur pouvoir.

AUGUSTIN A LAMPADIUS.

1. La question concernant la fortune et le

(1) C'était auparavant la 243e, et celle qui était la 246e, est présentement la 160e.

est, qua non dubito etiam ipsos maritos se nolle decipi, quibus solis permittendæ sunt feminæ ornari, secundum veniam, non secundum imperium. Nam verus ornatus maxime christianorum et christianarum, non tantum nullus fucus mendax, verum ne auri quidem vestisque pompa, sed mores boni sunt.

2. Exsecranda autem superstitio ligaturarum, in quibus etiam inaures virorum in summis ex una parte auriculis suspensæ deputantur, non ad placendum hominibus, sed ad serviendum dæmonibus adhibetur. Quis autem possit speciales nefariarum superstitionum prohibitiones in Scripturis invenire, cum generaliter Apostolus dicat (I *Cor.*, x, 20) : « Noli vos socios fieri dæmoniorum? » et iterum (I *Cor.*, VI, 15) : « Quæ enim consonantia Christi ad Belial? » Nisi forte quia Belial nominavit, et generalem societatem dæmoniorum prohibuit, licet Christus sacrificare Neptuno, quia nihil proprie de Neptuno vetitum legimus. Moneantur interim miseri, ut si obtemperare nolunt præceptis salubrioribus, saltem sacrilegia sua non defendant, ne majori se scelere implicent. Quid autem cum eis agendum sit, si solvere inaures timent, et corpus Christi cum signo diaboli accipere non timent? De ordinando autem qui in parte Donati baptizatus est, auctor tibi esse non possum. Aliud est enim facere si cogaris, aliud consulere ut facias.

EPISTOLA CCXLVI.

Augustinus Lampadio, ostendens fatum in peccatis perperam excusari, quippe cujus vel ipsi mathematici nullam rationem habeant in subditis castigandis.

AUGUSTINUS LAMPADIO.

1. De quæstione fati ac fortunæ, qua tuum animum non leviter moveri, et cum præsens essem

destin occupe beaucoup votre esprit: je m'en suis aperçu lorsque j'étais près de vous, et votre lettre le confirme. Je vous dois donc à ce sujet une longue réponse. Le Seigneur me fera la grâce de pouvoir vous donner les explications qu'il jugera lui-même les plus utiles et les plus nécessaires au salut de votre foi; car c'est un grand mal de se laisser entraîner par de fausses opinions, non-seulement à commettre le péché en cédant aux attraits de la volupté, mais encore à le défendre et à l'excuser, sans vouloir recourir au remède salutaire de la confession.

2. Ce que je puis vous dire présentement en peu de mots, c'est que si l'on n'admet pas que la volonté soit la seule cause du péché, on détruit ainsi toutes les lois de la morale, et que louanges, reproches, exhortations, terreurs, récompenses, supplices, et tout ce qui sert à diriger et à gouverner le genre humain, ne seraient plus que vaines chimères sans réalité et sans justice. N'est-il donc pas plus juste et plus raisonnable de rejeter les erreurs des astrologues, que de mépriser les lois divines et d'abandonner au hasard le soin de nos maisons? Les astrologues eux-mêmes se gardent bien de le faire. En effet, lorsque l'un d'eux a vendu ses sottes prédictions à des hommes qui avaient de quoi le payer, et qu'il quitte des yeux ses tablettes d'ivoire pour s'occuper des soins de sa maison, il se met à corriger sa femme, non-seulement par des paroles, mais aussi par des coups, non parce qu'il l'aurait vu folâtrer avec un peu trop de liberté, mais parce qu'elle aurait regardé trop longtemps par la fenêtre. Si cependant elle lui disait : Pourquoi me frappez-vous? Frappez plutôt Vénus si vous le pouvez, puisque c'est elle qui me force de faire cela. Notre homme se soucierait fort peu d'entendre ce qu'il débite lui-même aux étrangers, et ne s'embarrasserait que de la justice des coups pour maintenir le bon ordre dans sa maison.

3. Lors donc que quelqu'un repris sur une faute la rejette sur le destin, et ne veut pas qu'on l'en accuse en disant que le destin l'a forcé d'agir de la sorte, qu'il rentre en lui-même, et qu'il reçoive de pareilles excuses de ceux qui dépendent de lui. Qu'il ne corrige plus le serviteur qui l'a volé, qu'il ne se plaigne pas des injures de son fils, ni de la méchanceté d'un voisin. Quel droit aurait-il d'agir ainsi, puisque ceux dont il a à se plaindre ne font rien par leur faute mais y sont forcés par le destin? Si au contraire usant de son droit de père de famille, il exhorte au bien tous ceux qui sont temporairement soumis à son pouvoir, s'il les détourne du mal et leur impose sa volonté, s'il honore ceux qui obéissent à ses ordres et

adverti, et nunc tuis litteris gratius certiusque cognovi, rescriptum tibi non parvi voluminis debeo : quod Dominus præstabit ut ita explicem, quemadmodum novit tibi congruere ad salutem fidei tuæ. Non enim parvum malum est perversis opinionibus non solum ad committendum blandimento voluptatis adduci, sed etiam ad defendendum peccatum a medicamento confessionis averti.

2. Illud sane quantocyus ac breviter noveris, omnes leges atque omnia instituta disciplinæ, laudes, vituperationes, exhortationes, terrores, præmia, supplicia, cœteraque omnia, quibus humanum genus administratur et regitur, penitus labefactari atque subverti, nihilque in eis omnino justitiæ remanere, nisi voluntas sit caussa peccandi. Quanto ergo licentius et æquius mathematicorum improbamus errores, quam divinas leges, vel etiam domorum nostrarum curam damnare atque abjicere cogimur, quod nec ipsi mathematici faciunt? Nam cum aliquis eorum hominibus nummatis fatua fata vendiderit; mox ut oculum a tabellis eburneis ad domus suæ moderamen ac sollicitudinem revocaverit, non solum vocibus, sed etiam plagis emendat uxorem; non dico si petulantius jocantem, sed si immoderatius per fenestram adspicientem animadverterit. Quæ tamen si ei dicat, Quid me cœlis? Venerem cæde si potes, a qua cogor hoc facere. Tum vero ille non curat quam vana verba componat fallendis extraneis, sed quam justa verbera imponat corrigendis suis.

3. Quando ergo quisque cum reprehendi cœperit, caussam convertit in fatum, et ideo se culpari non vult, quia fato se dicit coactum fecisse id quod arguitur, redeat ad seipsum, servet hoc in suis, non castiget servum furem, non de contumelioso filio conqueratur, vicino improbo non minetur. Quid enim horum faciens, juste facit, si omnes a quibus injurias patitur, non culpa sua, sed fato impelluntur ut faciant? Si autem jure proprio et patrisfamilias diligentia, quoscumque homines pro tempore in potestate habet, hortatur ad bonum, deterret a malo, imperat suæ voluntati ut obtemperent, honorat eos qui sibi ad nutum obediunt, vindicat in eos qui se contemnunt, rependit gra-

punit ceux qui les méprisent, s'il est reconnaissant des services qu'on lui rend et déteste l'ingratitude, ai-je alors besoin d'entrer en discussion avec lui sur le destin; puisque non-seulement ses paroles, mais encore ses actions sont comme autant de coups frappés par lui sur la tête des astrologues? Si ce peu de mots ne suffit pas à votre avidité, et que vous désiriez un livre sur cette matière, attendez avec patience que j'aie quelque temps de loisir à ma disposition, et priez Dieu de m'accorder le temps et le pouvoir de vous satisfaire. Le meilleur moyen d'activer ma bonne volonté, c'est de me la rappeler souvent par vos lettres et de me répondre ce que vous pensez de celle que je vous adresse.

LETTRE CCXLVII. (1)

Saint Augustin prie Romulus, homme puissant qu'il avait engendré dans le Christ, de ne pas montrer de cruauté ni d'injustice dans la rentrée des contributions dues par ceux qui sont sous son gouvernement. Il le menace du jugement dernier dans le cas où il continuerait ses tyranniques vexations.

A son très cher seigneur et fils Romulus, Augustin, salut dans le Seigneur.

1. La vérité est douce et amère. Elle est douce quand elle épargne, amère quand elle veut guérir. Si vous acceptez le breuvage qu'elle vous présente dans cette lettre, vous en ferez l'épreuve. Plaise à Dieu que les outrages que je reçois de vous, ne vous nuisent pas plus qu'à moi, et que l'injuste sévérité que vous déployez envers des pauvres et des malheureux, ne vous fasse pas plus de tort qu'à eux-mêmes; car pour eux, ils souffrent pour un temps, mais vous voyez quel trésor vous amassez contre vous pour le jour de la colère, et de la manifestation du juste jugement de Dieu qui rendra à chacun selon ses œuvres. Je prie la divine miséricorde de vous infliger en ce monde la punition qu'il sait vous convenir, plutôt que de vous la réserver pour le jour où il n'y aura plus de place au repentir. Je conjure celui qui vous a inspiré sa crainte, ce qui m'empêche de désespérer de vous, je le conjure d'éclairer votre esprit, afin que vous puissiez voir, haïr et réparer le mal que vous faites; mal qui vous paraît petit et peu de chose, mais qui cependant est bien grand. Puissiez-vous quand vous en aurez considéré toute l'étendue et dompté votre

(1) C'était auparavant la 211e, et celle qui était la 247e, est présentement la 161e.

tiam beneficis, odit ingratos; egone exspectabo ut contra fata disputem, cum tanta eum non verbis, sed factis eloqui deprehendam, ut prope manibus suis omnes mathematicorum capillos super capita eorum frangere videatur? His itaque paucis, si aviditas tua contenta non est, et librum aliquem de hac re, quem diutius legat, desiderat, patienter tibi sunt expectandæ vacationes nostræ, et rogandus Deus, qui et otium et facultatem satiando de hac re animo tuo tribuere dignetur. Ero tamen alacrior, si et sæpe commemorare me litteris tuam non piguerit caritatem, et quid de hac epistola sentias rescribendo docueris.

EPISTOLA CCXLVII.

Augustinus Romulum potentem hominem, quem in Christo genuerat, obsecrat, ne nimium acerbus et injustus exactor sit tributorum administratoribus suis solutorum: minitans ei, si tyrannice exigere pergat, extremum judicium.

Domino dilectissimo Romulo filio, Augustinus in Domino, salutem.

1. Veritas et dulcis est et amara. Quando dulcis est, parcit; et quando amara, curat. Si non recusas bibere quod in hac epistola offero, probabis quod dixi. Utinam sicut mihi non obest, sic nec tibi obesset quidquid contumeliarum mihi irrogas: et utinam vel tantum tibi obesset iniquitas, quam miseris et pauperibus facis, quantum obest ipsis quibus eam facis. Illi enim ad tempus laborant, tu autem vide quid tibi thesaurizes in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundum opera sua. Cujus misericordiam deprecor, ut hic te corrigat, quomodo ipse novit, potius quam reservet in illum diem, quando nullus jam erit correctionis locus; ut qui tibi debit timorem suum, propter quem de te non despero, aperiat tibi sensum, ut videas quæ facis, et exhorreas, et emendes. Parva enim et quasi nulla tibi videntur, quæ tam magna mala sunt, ut quando te domita cupiditas ea considere permiserit, riges lacrymis terram, ut Deus mi-

cupidité, arroser la terre de vos larmes, pour que Dieu ait pitié de vous. Si c'est moi qui suis injuste en vous demandant que de malheureux et pauvres colons ne payent pas deux fois ce qu'ils doivent, puisqu'ils se sont déjà acquittés de leur dette entre les mains de votre intendant qui ne peut le nier, obligés qu'ils sont d'obéir aux ordres de celui qui vous représente, si, dis-je, c'est moi qui suis injuste, en croyant qu'il y a de l'iniquité à exiger une seconde fois ce que des malheureux ont déjà eu beaucoup de peine à payer la première, alors faites ce que vous voudrez. Si au contraire vous trouvez que cela est injuste, faites ce que vous devez, faites ce que Dieu ordonne, et ce que je vous demande.

2. Ce n'est pas pour ces malheureux (celui que je crains le sait), c'est pour vous-même que je vous prie selon ce qui est écrit, « d'avoir pitié de votre âme en cherchant à plaire à Dieu. » (*Ecc.*, XXX, 24.) Et cependant ce ne sont pas des prières, mais des reproches qu'il faudrait vous faire, car l'Écriture dit aussi : « Je reprends et je châtie celui que j'aime. » (*Apoc.*, III, 19.) Si j'avais à vous prier pour moi-même, je ne le ferais peut-être pas, mais puisque c'est pour vous, je vous supplie de vous épargner vous-même dans votre colère, d'avoir pour vous-même de la pitié, afin que celui que vous priez en ait aussi pour vous. Samedi, j'avais envoyé quelqu'un vers vous, pendant que vous dîniez encore. Je vous demandais de ne pas partir sans m'avoir vu; mais quoique vous l'eussiez promis, vous vous contentâtes à ce que j'ai appris, comme je l'ai appris, de venir le dimanche, faire votre prière dans l'Eglise et vous êtes parti sans vouloir me voir. Que Dieu vous le pardonne! Que puis-je vous dire de plus sinon que c'est là mon plus grand désir, comme Dieu le sait? Mais ce que je sais moi, c'est que si vous ne vous corrigez pas vous n'échapperez pas à sa justice. En vous épargnant vous m'épargnerez moi-même; car je ne suis ni assez malheureux, ni assez dépourvu de la charité du Christ, pour ne pas sentir mon cœur gravement ulcéré, en voyant ainsi agir ceux que j'ai engendrés par l'Évangile.

3. Vous me répéterez sans doute que vous n'avez pas ordonné à ces pauvres colons de payer à Pontican. Mais vous leur avez ordonné de lui obéir, et ils ne savaient pas jusqu'à quel point ils devaient obéir ou ne pas obéir surtout lorsqu'il leur réclamait cette obéissance dont ils se reconnaissaient eux-mêmes redevables. Ils auraient dû avoir une lettre de vous pour la montrer à votre intendant, s'il exigeait quelque chose d'eux malgré votre défense, et pour lui prouver qu'ils n'avaient rien à lui payer, jus-

sereatur tui. Aut si ego iniquus sum, qui hoc tecum ago, ne miseri et egeni homines bis reddant quod debent, cum coloni actori suo dederint, (*a*) subdito præposito et jubenti servientes, nec ille se accepisse negare potuerit. Si ergo ego iniquus sum, quia mihi videtur injustum ut bis exigantur, qui vix semel reddere sufficiunt; fac quod vis. Si autem tu vides, quia injustum est; fac quod decet, fac quod Deus jubet, et ego rogo.

2. Non pro illis magis (novit ille quem timeo), sed pro teipso teipsum rogo, ut quomodo scriptum est (*Eccli.*, XXX, 24) : « Miserearis animæ tuæ placens Deo, » et modo quidem non rogandus, sed objurgandus est. Nam et hoc scriptum est (*Apoc.*, III, 19) : « Ego quem amo redarguo et castigo. » Ego tamen si pro me rogandus esses, forte non te rogarem. Quia vero pro te rogandus es, rogo te iratum ut parcas tibi, (*b*) ut placeris tibi, ut tibi placetur ille quem rogas. Misi ad te die sabbati, cum adhuc pranderes, ut non proficiscereris, nisi me vidisses : renuntiasti ita te esse facturum. Surrexisti die Dominico, et ut audivi, venisti in ecclesiam, et orasti, et profectus es, et me videre noluisti. Deus tibi ignoscat. Quid enim aliud tibi dicam, nisi quod ipse novit quia cupio. Sed scio quia nisi te correxeris, ille justus est. Cum autem tibi parcis, et mihi parcis. Neque enim tam miser sum et alienus a visceribus Christi, ut non gravissimo vulnere feriatur cor meum, quando sic agunt, quos in ejus Evangelio genui.

3. Iterum dicturus es, Non eis jussi ut darent Ponticano. Respondetur tibi, Sed jussisti ut servirent Ponticano : nec possent distinguere quousque servirent, et quousque non servirent, maxime cum ea peteret quæ se debere sciebant. Tuas autem litteras habere debuerunt, quas proferrent (*c*) actori, si te nolente exigebat, et relegerent ei non se debere dare, nisi cum tuas litteras accepissent. Nam

(*a*) Sic in omnibus Mss. At in excusis, *subditi*. — (*b*) Editi omittunt, *ut placeris tibi*, habent vero Mss. omnes. — (*c*) Mss. constanter, *actori*. At editi hoc et proximo loco præferunt, *exactori*.

qu'à ce qu'ils eussent reçu une nouvelle lettre de votre part. Si vous leur avez donné verbalement l'ordre de ne verser aucun argent entre les mains de votre intendant, il est possible qu'il ne s'en soit pas souvenu, comme vous pouvez l'avoir oublié vous-même si c'est à eux ou à d'autres, ou à tous que vous avez fait cette défense, et cela est d'autant plus probable, que vous ne les avez point blâmés d'avoir payé leur redevance à un nouvel intendant entre les mains duquel votre argent était sûr. Je vous dis alors : Mais si ce nouvel intendant avait détourné votre argent comme l'autre, ces pauvres gens auraient-il dû payer une seconde fois? Alors vous fûtes d'avis qu'ils n'auraient rien dû payer à cet intendant, et vous répétâtes même souvent que vous n'aviez jamais chargé de vos intérêts, ni Valère, ni Aginèse, puis on parla tout à coup du vin ; ces colons, dites-vous, auraient dû faire voir qu'il commençait à s'aigrir, et lorsqu'on vous alléguait l'absence de Valère, vous répondîtes qu'ils auraient dû en prévenir Aginèse et agir d'après ses ordres. Et lorsque je vous dis, vous n'avez cependant pas l'habitude de charger ni l'un ni l'autre de vos intérêts, vous me répondîtes qu'Aginèse avait une lettre de vous : comme si ceux auxquels vous enjoignez quelque chose, faisaient part de vos lettres à de pauvres paysans pour les convaincre qu'ils sont chargés de faire exécuter vos ordres. Comment des gens simples pourraient-ils s'imaginer que ceux qu'ils voient chargés de vos affaires, seraient capables de prendre sur eux quelque chose qui ne leur eût pas été ordonné par vous? Dans cette incertitude, ils ne sauraient à qui obéir, à moins d'avoir des lettres de vous, qu'ils puissent montrer à tout le monde, et qui portent défense de payer à d'autres qu'à ceux qui auraient des pouvoirs de vous par écrit pour recevoir.

4. Mais à quoi bon discuter si longtemps avec vous, et importuner par mes paroles un homme aussi occupé que vous l'êtes? Peut-être même irrité par ma lettre agirez-vous avec plus de cruauté encore envers ces pauvres malheureux! Mais il leur sera imputé à mérite de souffrir patiemment votre colère, lorsque vous aurez lu ce que je vous écris aujourd'hui de si important pour votre salut. Je n'ajouterai rien de plus de peur que vous ne voyiez dans mes paroles une imprécation plutôt que des craintes sur ce qui vous concerne. Craignez Dieu si vous ne voulez pas vous tromper. Je le prends à témoin sur mon âme, qu'en vous écrivant ces choses, j'agis moins pour ceux en faveur desquels je semble intercéder, que par intérêt pour vous-même. Si vous le croyez, j'en rends grâce à Dieu. Si vous ne le croyez pas, je trou-

si verbo aliquando jussisti, ne actori aliquid darent, multum est ut meminerent, multum est ut tu ipse memineris, an vere jusseris, an ipsis jusseris, an aliis, an omnibus : maxime quia etiam nunc alteri actori audisti datam et salvam esse ipsam pecuniam, et non tibi displicuit quia dederunt. Sed cum ego dixissem, Quid si et iste intervertisset, ab ipsis iterum exigendum erat? rursus tibi cœpit displicere, quia dederunt : et cum mihi sæpe dixisses, numquam te injunxisse vices tuas vel Valerio vel (*a*) Aginesi, subito cum de vino ageretur, quia debuerunt ostendere si acescere cœperat, et diceretur tibi quod absens erat; credo excidit tibi, quid mihi toties dixeras, et dixisti, quia habuerunt Aginesi ostendere, et ex ipsius agere arbitrio. Ibi ego cum dixissem, Certe vices tuas istis non soles injungere : repondisti : « Sed litteras meas habebat Aginesis : » quasi semper illi, quibus aliquid injungis, litteras tuas recitent rusticanis hominibus, ut credant quia tu jussisti, sed quia eos vident tibi sic (*b*) jungi, non utique credunt temere illos aliquid audere præsumere, nisi a te data potestate. Ideoque inter ista incerta non apparet quid jubeas, nec possunt firmum aliquid retinere, nisi litteras tuas habuerint, quas omnibus proferant, et nonnisi tuis litteris prolatis obtemperent, quando eis aliquid dandum est.

4. Sed quid opus est tam diu tecum disputare, et onerare verbis occupationes tuas, ut forte cum irasceris verbis meis, velis sævire in homines miseros. Illis imputabitur ad meritum bonum, quia pro salute tua, propter quam tibi tanta loquor, te patiuntur iratum : tibi autem nolo aliquid gravius dicere, ne putes me non timendo, sed male optando tale aliquid loqui. Time Deum, si non vis decipi : ipsum testem invoco super animam meam, plus me tibi timere cum hæc dico, quam illis pro quibus apud te intercedere videor. Si credis, Deo gratias. Si autem non credis, consolatur me quod Dominus ait (*Matt.*, x, 12) : « Dicite, Pax, huic do-

(*a*) Vetus codex Corbeiens. *Agmesi,* hic et infra. — (*b*) Mss. Gallici et unus e Vat. *sic injungi.*

verrai ma consolation dans ces paroles du Seigneur : « Quand vous entrez dans une maison (*Matth.*, x, 12, 13.), saluez-la, et dites : paix à cette maison. S'il s'y trouve quelqu'enfant de la paix, votre paix reposera sur lui, sinon elle viendra sur vous. Que la miséricorde de Dieu vous garde, mon très-cher seigneur et fils.

LETTRE CCXLVIII. [1]

Saint Augustin parle à Sébastien de la sainte tristesse dont l'impiété des méchants remplit le cœur des hommes de bien. L'évêque Alype a également signé cette lettre.

A SON SAINT ET HONORABLE SEIGNEUR SÉBASTIEN, SON TRÈS-CHER FRÈRE EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Quoique le doux lien de la charité ne nous permette pas de vous éloigner jamais de notre cœur, et nous rappelle sans cesse vos saintes mœurs et vos salutaires entretiens, vous avez cependant bien fait, et nous vous remercions de nous donner des nouvelles de votre santé; nous avons été comblés de joie. J'ai vu dans votre lettre la peine que vous font éprouver les pécheurs qui abandonnent la loi de Dieu. Vous vivez en effet de cet esprit qui a fait dire au saint roi David : « La vue des insensés me faisait sécher de douleur. » (*Ps.* CXVIII, 53.) C'est une pieuse tristesse, ou pour mieux dire, une bienheureuse misère que de s'affliger des vices d'autrui sans y être attaché, d'en être douloureusement affecté sans les aimer. Telle est la persécution que souffrent ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ, selon cette pensée si vraie (II *Tim.*, III, 12.) de l'apôtre. Qui est-ce qui peut persécuter le plus la vie des hommes de bien, que la vie des méchants, non parce qu'elle nous force d'imiter le mal qui nous déplaît en eux, mais parce qu'on ne peut le voir sans douleur ? Une vie impie passée sous les yeux d'un homme pieux, est un supplice pour lui, quoiqu'il ne s'y trouve engagé par aucun consentement. Souvent les crimes des méchants échappent longtemps aux châtiments corporels que peuvent leur infliger les puissances de la terre, mais la vue des mauvaises mœurs d'autrui, sera toujours jusqu'à la fin des temps, un sujet de souffrance pour le cœur des hommes pieux, et c'est par là

(1) C'était auparavant la 145e, et celle qui était la 248e, est présentemeut la 263e.

mui : et si est ibi filius pacis, requiescet super eum pax vestra : si quo minus, ad vos revertetur. » Dei misericordia te tueatur, domine dilectissime fili.

EPISTOLA CCXLVIII.

Augustinus Sebastiano, de pia tristitia quam boni ferunt ex impietate malorum. Huic epistolæ subscripsit Alypius.

DOMINO SANCTO DESIDERABILI, ET IN CHRISTI HONORE SUAVISSIMO FRATRI (*a*) SEBASTIANO AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Quamvis ab animo nostro nullo modo te separatum esse permittat dulce vinculum caritatis, et indesinenter tuos sanctos mores atque colloquia recolamus : tamen bene fecisti, et gratias agimus, quod nobis etiam corporalis salutis tuæ nuntios apices mittendo, nos plurimum exhilarasti. Sensi autem in epistola tua, quod tædium te detinuerit a peccatoribus relinquentibus legem Dei. Illo enim spiritu vivis, quo dictum est : « Vidi insensatos, et tabescebam. » Pia est ista tristitia, et, si dici potest, beata miseria, vitiis alienis tribulari, non implicari ; mærere, non hærere ; dolore contrahi, non amore adtrahi. Hæc est persecutio, quam patiuntur omnes qui volunt in Christo pie vivere, secundum apostolicam mordacem veracemque sententiam (II *Tim.*, III, 12). Quid enim hic magis persequitur vitam bonorum, quam vita iniquorum, non cum cogit imitari quod displicet, sed cum cogit dolere quod videt ? Quoniam coram pio vivens impie, etsi non obligat consentientem, cruciat sentientem. Nam sæpe et diu (*b*) impiorum corporibus a sæcularibus potestatibus, et quorumlibet vexationibus parcitur, piorum autem cordibus a malis hominum moribus numquam usque ad hujus sæculi finem. Sic ergo

(*a*) Hic in Mss. Regio, Corb. Germ. etc. *Abbas* vocatur : in Possidii indiculo, *monachus*. — (*b*) Mss. aliquot et Beda vulgatus II Tim. 3, habent, *piorum*.

que s'accomplissent les paroles de l'apôtre que j'ai déjà citées : « Tous ceux qui veulent vivre pieusement en Jésus-Christ, souffriront persécution; » et une persécution d'autant plus amère qu'elle est plus intime, et que l'arche contient aiusi le corbeau et la colombe, jusqu'à ce que le déluge soit passé.

2. Attachez-vous, mon frère, à celui qui a dit : « Quiconque persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » (*Matth.*, XXIV, 13.) Unissez-vous au Seigneur, afin que votre vie croisse toujours en perfection jusqu'aux derniers jours. La vie de plusieurs de vos saints frères est pour votre cœur, je le sais, un sujet de consolation. Ajoutez à celal es promesses immuables de Dieu, promesses grandes, certaines, éternelles et la récompense indubitable et ineffable pour les maux que vous aurez soufferts ici-bas. Voyez combien sont vraies les paroles que vous chantez au Seigneur : « Vos consolations ont rempli mon âme de joie, à proportion des douleurs dont mon cœur avait été accablé. » (*Ps.* CXIII, 19.) Envoyez notre lettre au frère Firmus. Les frères et les sœurs qui sont auprès de nous, saluent avec nous dans le Seigneur, votre sainteté et la famille de Dieu que vous gouvernez. (Et d'une autre main) : Portez-vous bien, et priez pour nous, très-chers et saints frères.

Moi, Alype, je vous salue avec dévouement ainsi que tous ceux qui vous sont unis dans le Seigneur. Je vous prie de regarder cette lettre comme venant aussi de moi. Quoiqu'il m'eût été possible de vous en écrire particulièrement une autre, j'ai mieux aimé signer celle-ci, afin que la même page, attestât l'unanimité de nos sentiments pour vous.

LETTRE CCXLIX. (1)

Saint Augustin explique à Restitut jusqu'à quel point il faut supporter les méchants dans l'Eglise.

A SON TRÈS-HONORABLE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FRÈRE RESTITUT, SON COLLÈGUE DANS LE DIACONAT, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Je sais les peines qui assiégent votre cœur et qui sont l'épreuve de votre saint et pieux zèle. Le frère Deogratias dont vous connaissez la fidélité et qui les partage sincèrement, me les a fait connaître. Lisez Tychonius (2) qui du reste ne vous est pas inconnu. Car quoiqu'on ne puisse pas approuver tout ce qu'il dit, et que ses ouvrages soient semés de plusieurs

(1) C'était auparavant la 69e, et celle qui était la 249e, est présentement la 94e.
(2) Tychanius, quoique donatiste, avait dans sa doctrine plusieurs points par lesquels il se rapprochait de la foi catholique. Telles sont par exemple, les sept règles dont saint Augustin fait mention dans le IIIe livre de la *Doctrine chrétienne*, chap. XXX. Voyez la note sur le nombre 43 de la lettre 93.

potius impletur quod commemoravi dixisse Apostolum : « Quia omnes qui volunt in Christo pie vivere persecutionem patientur; » et tanto amarius quanto interius, donec diluvium transeat, ubi arca continet corvum et columbam.

2. Sed inhære frater illi a quo audisti (*Matt.*, XXIV, 13) : « Qui perseveraverit usque in finem, hic salvus erit. » Conjungere Domino, ut crescat in novissimis vita tua. Scio non deesse recreationem cordis de fratribus bonis. Huc adjunge promissiones Dei fideles, magnas, certas, sempiternas, ipsiusque tolerantiæ imperturbabilem ineffabilemque mercedem. Et vide quam verum Domino cantes (*Psal.*, XCIII, 19) : « Secundum multitudinem dolorum mearum in corde meo, consolationes tuæ jocundaverunt animam meam. Mitte fratri Firmo litteras nostras. Sanctitatem tuam et familiam Dei, quæ tuo ministerio gubernatur, fratres et sorores quæ apud nos sunt nobiscum in Domino resalutant. *Et alia manu :* Incolumes pro nobis oretis dilectissimi et sancti fratres.

Ego Alypius impensissime saluto sinceritatem tuam, omnesque tibi in Domino conjunctos. Atque ut hanc tamquam meam epistolam deputes, peto. Etsi enim aliam propriam mittere potuissem, tamen malui huic subscribere, ut unanimitatem nostram una etiam pagina testaretur.

EPISTOLA CCXLIX.

Augustinus Restituto, quatenus mali tolerandi in Ecclesia.

DOMINO DESIDERANTISSIMO ET HONORIFICA SINCERITATE CARISSIMO FRATRI, ET CONDIACONO RESTITUTO, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

Æstus indicantes piam flammam cordis tui, indicavit mihi fidelissimus, ut scis, particeps eorum,

erreurs dont il faut se garder et que vous discernerez bien, il me paraît avoir imparfaitement résolu la question de savoir comment il faut, pour conserver le lien de l'unité, supporter dans l'Eglise le mal et les crimes mêmes que nous sommes impuissants à corriger ou à éteindre. Mais quand on a lu ses ouvrages, où l'intention seule est à blâmer, il faut remonter aux sources mêmes des divines Écritures, pour voir combien il a cité peu de témoignages et de faits sur lesquels il pouvait appuyer ses sentiments. L'Écriture en présente un si grand nombre, que si quelqu'un voulait les citer tous, il devrait transporter dans ses écrits presque toutes les pages des livres divins, car il n'en est pas une seule qui ne nous exhorte à vivre en paix même avec les ennemis de la paix, dans l'unité des sacrements par lesquels l'Eglise nous prépare à la vie éternelle, jusqu'à ce que nous ayons achevé en gémissant notre long pèlerinage sur la terre, que nous jouissions d'une paix inaltérable dans la force de notre mère éternelle, la Jérusalem céleste, et que nous trouvions « dans ses tours » une grande quantité de vrais frères, dont le trop petit nombre au milieu de tant de faux frères remplit notre âme de tristesse et de douleurs. Et quelle est la force de cette céleste cité, sinon son Dieu qui est aussi notre Dieu? Vous voyez donc qu'elle est la source d'où découlent la paix, soit pour chaque homme en particulier, qui sans le Dieu de la paix, est en guerre avec lui-même, lors même que rien de scandaleux n'apparaîtrait hors de lui, soit pour tous les hommes ensemble qui, bien que s'aimant dans cette vie, et unis entre eux par les liens d'une fidèle amitié, ne le sont pas encore parfaitement par l'union du corps et de la pensée. Que votre cœur se fortifie dans le Seigneur et souvenez-vous de nous.

LETTRE CCL. (1)

Un jeune évêque nommé Auxilius avait excommuni Classicien et toute sa famille; saint Augustin déjà vieux l'invite à lever cette excommunication, ou à lui apprendre pour quelle cause il croit que le péché d'un seul lui permet d'excommunier une famille tout entière.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET VÉNÉRABLE FRÈRE AUXILIUS, SON COLLÈGUE DANS LE SACERDOCE, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Un homme respectable, Classicien notre fils,

(1) C'était autrefois la 75e, et celle qui était la 250e, est présentement la 95e.

frater Deogratias. Lege itaque Tychonium quem bene nosti, non quidem omnia probaturus : nam quæ in illo cavenda sint, bene nosti. Hanc tamen quæstionem, quomodo in Ecclesia Dei si qua forte perversa vel etiam scelerata corrigere aut exstinguere non valemus, salvo unitatis vinculo toleranda sint, strenue videtur mihi tractavisse atque solvisse. Quamquam in ejus litteris tantummodo intentione correcta, ad ipsos divinarum scripturarum fontes recurrere nos oportet, ut ibi videamus quam pauca de hac re testimonia sententiarum, vel exempla gestorum posuit et quam nemo possit omnia ponere, nisi qui pene omnes sanctorum librorum paginas in sua scripta transferre voluerit : ita prope nulla est, quæ nos non admoneat intus in ipsa societate Sacramentorum, quibus imbuimur ad vitam æternam, cum his qui oderunt pacem esse debere pacificos, donec ingemiscendo nostra longinqua peregrinatio transeat; atque in virtutem Jerusalem matris æternæ securissima pace perfruamur, et in turribus ejus abundantia verorum fratrum, quorum nunc inter multos falsos gemimus paucitatem. Quæ est autem virtus illius civitatis, nisi Deus ejus Deus noster? Vides igitur in quo solo fiat pax, et singulis hominibus, qui secum sine illo bellum gerunt, etiam nullo extrinsecus oborto scandalo; et omnibus simul, qui quamquam in hac se vita diligant, et amicitiæ fidæ nexibus teneantur, tamen nec præsentia corporis nec consensione animi summe perfecteque copulantur. Confortetur cor tuum in Domino, memor nostri.

EPISTOLA CCL.

Augustinus senex Auxilio episcopo juveni, at aut anathematis sententiam rescindat, aut doceat quibus adductus caussis putet ob unius peccatum totam familiam excommunicari posse.

DOMINO DILECTISSIMO ET VENERABILI FRATRI ET CONSACERDOTI AUXILIO, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Vir spectabilis filius noster (*a*) Classicianus, gra-

(*a*) Apud Anselmum Lucensem, qui hanc epistolam totam inseruit suæ collectioni, lib. 12. c 67, legitur, *Comes Classicianus.*

s'est plaint amèrement à moi, dans une lettre, de ce que vous l'aviez anathématisé, pour s'être présenté dans l'Eglise avec quelques hommes, comme son rang et sa charge l'exigeaient et pour ne pas vous avoir engagé à ne pas favoriser, au détriment même de leur salut, ceux qui, après s'être parjurés par l'Evangile, venaient dans le sanctuaire de la foi même chercher appui et proctection pour eux, violateurs de la foi. Ces hommes, ajoute Classicien, considérant le mal qu'ils avaient fait, ont d'eux-mêmes quitté l'Eglise sans qu'on eût employé la moindre violence pour les en faire sortir, et vous vous êtes pour cela, tellement irrité contre lui que, par un acte publié, vous l'avez frappé d'anathème, lui et toute sa maison. Sa lettre m'a fortement ému, et dans l'agitation des pensées qui bouleversent mon cœur, je ne puis garder le silence. Si vous pouvez appuyer votre sentence sur quelque raison solide ou sur les témoignages des Ecritures, je vous prie de me dire comment un fils peut être justement excommunié pour la faute du père, une épouse pour la faute du mari, un serviteur pour la faute du maître, ou un enfant qui, n'étant pas encore né dans cette maison au moment où la maison tout entière a été enveloppée dans le même anathème, et qui viendrait à y naître, pourrait être sous le coup d'une sentence qui, dans un péril de mort, l'empêcherait d'être régénéré par les eaux du baptême? Ce n'est point là une peine corporelle comme la peine de mort dont Dieu frappa également avec toute leur famille, les contempteurs de la loi divine, quoique tous n'eussent pas participé à la même impiété, car ce décret de Dieu ne faisait perdre à ces gens que la vie corporelle qu'ils devaient d'ailleurs perdre un jour, et ils n'étaient frappés que pour inspirer une terreur salutaire aux vivants; mais vous avez ici infligé une peine spirituelle dont il est écrit : « Ce que vous avez lié sur la terre sera lié dans le ciel » (*Ezech.*, XVIII, 4.), et cette peine est tombée sur les âmes dont il est dit : « L'âme du père est à moi, et l'âme du fils est à moi; c'est celle qui aura péché qui mourra. »

2. Peut-être avez-vous entendu dire que quelques évêques d'une grande autorité, avaient anathématisé quelque pécheur avec toute sa maison. Mais si on leur avait demandé pourquoi ils avaient agi ainsi, peut-être auraient-ils pu rendre raison de leur conduite, et c'est parce que je n'ai jamais pu voir comment on en pouvait rendre raison, que je n'ai jamais osé faire ce que vous avez fait, quelque douleur que m'aient causée des crimes épouvan-

viter apud me litteris questus est, quod sit anathematis injuriam a tua Sanctitate perpessus : narrans quod venerit ad ecclesiam apparitione paucorum suæ potestati congrua comitatus, et egerit tecum, ne contra salutem suam faveres eis, qui per (*a*) Evangelium pejerando, adjutorium violandæ fidei in ipsa fidei domo requirebant. Quos tamen considerantes quid mali fecerint, non inde violenter abductos, sed sponte dicit egressos, atque hinc venerationem tuam ita sibi succensuisse, ut ecclesiasticorum confectione Gestorum cum omni domo sua anathematis sententia feriretur. Quibus litteris ejus lectis, non mediocriter æstuans, cogitationibus magna cordis tempestate fluctuantibus, apud caritatem tuam tacere non potui; ut si habes de hac re sententiam, certis rationibus vel Scripturarum testimoniis exploratam, nos quoque docere digneris, quomodo recte anathemetur pro patris peccato filius, aut pro mariti uxor, aut pro domini servus, aut quisquam in domo etiam nondum natus, si eodem tempore, quo universa domus est anathemate obligata, nascatur, nec ei possit per lavacrum generationis in mortis periculo subveniri. Neque enim hæc corporalis est pœna, qua legimus quosdam contemtores Dei cum suis omnibus, qui ejusdem impietatis participes non fuerunt, pariter interfectos. Tunc quidem ad terrorem viventium mortalia corpora perimebantur, quandoque utique moritura. Spiritalis autem pœna, qua fit quod scriptum est (*Matt.*, XVI, 19) : « Quæ ligaveris in terra, erunt legata et in cœlo, » animas obligat, de quibus dictum est (*Ezech.*, XVIII, 4) : « Anima patris mea est, et anima filii mea est. Anima quæ peccaverit, ipsa morietur. »

2. Audisti fortasse aliquos magni nominis sacerdotes cum domo sua quempiam anathemasse peccantium ? Sed forte si essent interrogati, reperirentur idonei reddere inde rationem. Ego autem, quoniam si quis ex me quærat, utrum recte fiat, quid ei respondeam non invenio; numquam hoc facere ausus sum, cum de quorumdam facinoribus immaniter adversus Ecclesiam perpetratis, gravissime permoverer. Sed si tibi forte quoniam juste fiat, Dominus

(*a*) Anselmus Luc. *per Evangelia.*

tables commis contre l'Eglise. Si cependant Dieu vous a révélé que vous pouviez agir ainsi sans manquer à la justice, je respecterai votre âge encore bien jeune, et votre élévation récente à l'épiscopat. Me voilà donc, moi vieillard, évêque depuis de si longues années, tout prêt à apprendre d'un jeune homme et d'un collègue qui n'a pas encore un an d'épiscopat, comment nous pouvons rendre raison à Dieu ou aux hommes, d'un châtiment spirituel infligé à des âmes innocentes pour la faute d'autrui, faute cependant qui n'est pas comme le péché originel que nous tenons d'Adam, en qui tous ont péché. En effet, quoique le fils de Classicien ait hérité par son père de la souillure du péché d'Adam, et qu'il ait dû en être régénéré par les eaux sacrées du baptême, tous les péchés que son père a pu commettre depuis, et auxquels il est resté étranger, ne le regardent pas. Personne au monde ne peut en douter. Que dirais-je de la femme de Classicien? que dirais-je de tous les autres membres de cette famille? La mort spirituelle d'une seule de ces âmes, qui périrait faute d'avoir été régénérée par le baptême, puisque la maison tout entière se trouve enveloppée dans votre anathème, serait un mal incomparablement plus grand que la mort corporelle d'un grand nombre d'hommes innocents, arrachés avec violence de l'asile d'une église. Si vous pouvez rendre raison de votre conduite, veuillez donc nous en faire part, pour que nous puissions nous l'expliquer à nous-mêmes. Et si cela vous est impossible, pourquoi vous laisser aller à des mouvements inconsidérés de colère, par des actes que vous ne sauriez justifier?

3. Je vous tiendrais le même langage si même notre fils Classicien avait fait quelque chose qui vous parût justement mériter l'anathème. Mais si sa lettre est vraie, il ne méritait même pas seul, encore bien moins toute sa maison, d'être puni par une telle sentence. Du reste, je n'ai rien à démêler sous ce rapport avec votre sainteté. Tout ce que je vous demande, c'est de lui pardonner s'il reconnaît sa faute. Si vous trouvez qu'il n'est pas coupable, et qu'il pouvait avec justice demander que la foi fût respectée dans le sanctuaire même de la foi, pour qu'elle ne fût pas violée dans le lieu même où elle est enseignée, faites alors ce qui convient à un saint homme, afin que s'il vous est arrivé, à vous qui êtes homme, ce qui faisait dire au saint roi David : « Mon œil a été troublé par la colère, » (*Ps.* VI, 8.), vous puissiez vous écrier avec lui : « Seigneur, ayez pitié de moi parce que je suis faible. » (*Ps.* III, 8.) Alors Dieu, dans sa miséricorde, vous tendra la main, réprimera votre colère, et rendra

revelavit, nequaquam juvenilem ætatem tuam, et honoris ecclesiastici rudimenta contemno : En assum, senex a juvene et episcopus tot annorum a collega necdum anniculo paratus sum discere, quomodo vel Deo vel hominibus justam possumus reddere rationem, si animas innocentes pro scelere alieno (*a*), ex quo non trahunt sicut ex Adam, in quo omnes peccaverunt, originale peccatum, spiritali supplicio puniamus. Etenim Classiciani filius, etsi traxit ex patre primi hominis culpam sacro fonte baptismatis expiandam; tamen quidquid posteaquam genuit eum peccati pater ejus admisit, ubi particeps ipse non fuit, ad eum non pertinere quis ambigit? Quid dicam de conjuge? quid de tot animabus in universa familia? unde si una anima per istam severitatem, qua tota domus ista anathemata est, sine baptismate de corpore exeundo perierit, innumerabilium mors corporum, si de ecclesia homines innocentes violenter abstrahantur et interficiantur, huic damno non potest comparari. Si ergo de hac re potes reddere rationem, utinam et nobis rescribendo præstes ut possimus et nos : si autem non potes, quid tibi est inconsulta commotione animi facere, unde si fueris interrogatus, rectam responsionem non vales invenire?

3. Hæc autem dixi, etiam si filius noster Classicianus aliquid admisit, quod tibi anathemate plectendum justissime videretur. Ceterum si veras ad me litteras misit, nec solus in domo sua debuit ista sententia coerceri. Sed hinc cum tua sanctitate nihil ago, nisi tantum peto ignoscas petenti veniam, si agnoverit culpam : si autem nihil eum peccasse prudenter agnoscis, quoniam ipse in domo fidei justius flagitabat fidem debere servari, ne ibi frangeretur ubi docetur : fac quod sanctum virum facere oportet, ut si tibi contigit tamquam homini, quod utique homo Dei dicit in Psalmo (*Psal.*, VI, 8) : « Turbatus est præ ira oculus meus, » exclames ad Dominum (*Ibidem*, 3) : « Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum; » ut porrigat tibi dexteram suam, et com-

(*a*) Anselm. *quod non trahunt ex Adam, etc.*

à votre esprit le calme nécessaire pour voir et pratiquer la justice, car il est écrit : « La colère de l'homme n'opère pas la justice de Dieu. » (*Jacq.*, I, 20.) Ne croyez pas que, parce que nous sommes évêques, l'injustice ne se glisse pas dans notre cœur. Songeons plutôt que comme hommes, nous vivons au milieu des piéges et des dangers de toutes les tentations. Levez la sentence que vous avez sans doute prononcée dans un moment de trouble et d'irritation. Qu'entre vous et Classicien revienne cette charité qui vous unissait lorsque vous étiez encore tous les deux catéchumènes. Que toute querelle disparaisse, et que la paix règne entre vous, afin de vous conserver un ami, et de ne pas donner au démon notre ennemi, un sujet de joie et de triomphe contre vous. La miséricorde de Dieu est grande. Puisse-t-il exaucer ma prière, ne pas augmenter la tristesse que j'éprouve à cause de vous, mais la dissiper entièrement. Que le Seigneur vous relève par sa grâce, qu'il remplisse de joie votre jeunesse, qui n'aura pas méprisé les conseils d'un vieillard. Adieu.

FRAGMENT D'UNE LETTRE

Ce fragment a été trouvé avec ce titre dans un ancien manuscrit de la ville de Troyes, où sont les collections de Cresconius et de Ferrand.

SAINT AUGUSTIN A CLASSICIEN.

Si Dieu m'en fait la grâce, j'ai dessein de soumettre à notre concile et même, s'il est besoin, à la décision du siége apostolique, la question de savoir s'il est permis, pour le péché d'un seul, d'envelopper beaucoup d'âmes dans un anathème commun, puisque ce serait faire périr celles des enfants qui, en pareille circonstance, peuvent mourir sans avoir reçu le baptême. Je désire aussi m'assurer si l'on ne doit pas chasser de l'asile d'une église ceux qui ne s'y réfugient que pour manquer de foi à leurs cautions. Nous pourrions alors établir d'un commun accord la règle à suivre dans ces occasions. Tout ce que je puis dire présentement, sans crainte de me tromper, c'est qu'un anathème prononcé injustement contre quelque fidèle, fait plus de mal à celui qui commet l'injustice qu'à celui qui la souffre. Le Saint-Esprit qui habite dans les saints, et par qui chacun est lié ou délié, n'inflige à personne aucune peine imméritée. C'est cet esprit divin qui répand dans nos cœurs la charité qui n'agit jamais témérairement.

primat iracundiam tuam, et tranquillet mentem tuam ad vendidam faciendamque justitiam. Sicut enim scriptum est (*Jac.*, I, 20) : « Iracundia viri justitiam Dei non operatur. » Nec arbitreris ideo nobis non posse subrepere injustam commotionem, quia episcopi sumus. Sed potius cogitemus inter laqueos tentationum nos periculosissime vivere, quia homines sumus. Aufer itaque Gesta ecclesiastica, quæ perturbatior fortasse fecisti, et redeat inter vos caritas, quam cum illo et (*a*) catechumenus habuisti. Aufer litem et revoca pacem, ne tibi pereat homo amicus, et de vobis gaudeat diabolus inimicus. Potens est autem misericordia Dei nostri, quæ et me exaudiat orantem, ne mea tristitia de vobis augeatur, sed potius quæ est exorta sanetur, et (*b*) erigat per gratiam suam, et lætificet juventutem tuam non contemnentem senectutem meam. Vale.

FRAGMENTUM

Quod in veteri codice ecclesiæ Trecensis continente collectiones Cresconii et Ferrandi repertum est, cum titulo hic affixo.

EX EPISTOLA AD CLASSICIANUM QUI EXCOMMUNICATUS FUERAT.

Ego propter eos, qui pro peccato unius animæ, totam domum ejus, id est plurimas animas anathemate ligant, maxime ne ibi quisquam sine baptismate de corpore abscedat; et utrum non etiam de ecclesia pellendi sunt, qui eo confugiunt quo fidem fidejussoribus frangant, adjuvante Domino, et in concilio nostro agere cupio, et si opus fuerit ad Sedem apostolicam scribere ; ut in his caussis quid sequi debeamus concordi omnium auctoritate constituatur, atque firmetur. Illud plane non temere dixerim, quod si quisquam fidelium fuerit anathematus injuste, ei potius oberit qui faciet, quam ei qui hanc patietur injuriam. Spiritus enim sanctus habitans in sanctis, per quem quisque ligatur aut solvitur, immeritam nulli pœnam ingerit : per eum quippe diffunditur caritas in cordibus nostris, quæ non agit perperam.

(*a*) Apud Anselm. Luc. *catechumenis.* — (*b*) Anselm. *et te regat.*

LETTRE CCLI. (1)

Saint Augustin écrit à Pancarius au sujet du prêtre Secondin accusé de quelques crimes. Il déclare qu'il est prêt à écouter les accusations des catholiques contre un prêtre, mais non pas celles des hérétiques.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET HONORABLE FILS PANCARIUS, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Avant votre arrivée le prêtre Secondin était agréable aux habitants de Germanicia, je ne comprends donc pas, mon très-cher et honorable fils, comment ces mêmes habitants sont présentement comme vous l'écrivez, disposés à l'accuser de je ne sais quels crimes. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons mépriser les plaintes portées contre un prêtre catholique, pourvu toutefois qu'elles soient faites par des catholiques, car nous ne pouvons ni ne devons admettre, contre un prêtre catholique, aucune plainte de la part des hérétiques. Ayez donc soin avant tout, qu'il n'y ait pas d'hérétiques, là où il ne s'en trouvait pas avant votre arrivée. Alors nous écouterons, comme elle doit l'être, la cause du prêtre soumise à notre jugement. Comme votre salut et votre réputation nous sont à cœur, et que d'un autre côté les habitants de Germanicia appartiennent à notre humble administration, je vous prie de produire exactement ce que vous avez obtenu des glorieux empereurs, et les actes qui ont pu être faits en votre faveur par les juges compétents. Alors tout le monde verra qu'il n'y a rien d'irrégulier dans votre conduite, vos contestations sur la possession des biens que vous réclamez, ne seront plus pour des malheureux une cause de fatigue, d'affliction et même de ruine. Je vous recommande d'apporter aussi tous vos soins pour préserver la maison de Secondin du pillage et de la dévastation, car on nous a annoncé que je ne sais quels gens voulaient détruire son église. Mais je ne pense pas que vous puissiez jamais souffrir un acte aussi criminel.

LETTRE CCLII. (2)

Saint Augustin écrit à Félix au sujet d'une orpheline confiée à la tutelle de l'Eglise.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET HONORABLE FRÈRE FÉLIX, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Vous savez quels soins l'Eglise et les évêques

(1) C'était auparavant la 212e, et celle qui était la 251e, est présentement la 269e.
(2) C'était auparavant la 217e, et celle qui était la 252e, est présentement la 179e.

EPISTOLA CCLI.

Augustinus Pancario de Secundino presbytero criminum quorumdam insimulato ; contra quem accusationes hæreticorum admittere non vult, catholicorum audire paratus.

DOMINO DILECTISSIMO MERITOQUE HONORABILI FILIO PANCARIO AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

Cum antequam veniret religio tua, presbyter Secundinus Germanicianensibus non displiceret, unde modo factum est ut eum, sicut scripsisti, etiam de nescio quibus criminibus accusare parati sint, nescio, Domine dilectissime meritoque honorabilis fili. Verumtamen nullo modo nos possumus contemnere quod presbytero videntur objicere, tantum si catholici sunt qui objiciunt. Nam hæreticorum accusationes contra catholicum presbyterum admittere nec possumus, nec debemus. Proinde hoc primo agat prudentia tua, ut hæretici non sint, ubi ante adventum tuum non fuerunt : et audiemus caussam presbyteri, sicut eam oportet audiri. Illud sane moneo, quia dignaris, quoniam et salus et existimatio tua carissima nobis est, et ipsi Germanicianenses pertinent ad curam humilitatis nostræ, ut ea quæ a gloriosissimis imperatoribus impetrasti, et ea quæ apud competentes judices egisti, fidenter allegare digneris ; ut appareat omnibus, nihil te inordinate agere, ne iterum in caussa vestra, qui de possessione contenditis, ipsi miseri fatigentur, et gravius afflicti dispereant. Simul etiam commendo ut ejusdem presbyteri domus non diripiatur, neque vastetur : nam de ecclesia sua nuntiatum est nobis quod eam nescio qui velint deponere : sed non puto quod ullo pacto possit hoc a tua religione permitti.

EPISTOLA CCLII.

Augustinus Felici, de pupilla quadam Ecclesiæ tutelæ commissa.

DOMINO DILECTISSIMO MERITOQUE HONORABILI ET PRÆFERENDO FRATRI FELICI, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

Novit optime religio tua quam curam tuendis cum

doivent à tout le monde, et surtout aux orphelins. C'est pourquoi après avoir reçu votre lettre et la copie de celle d'un homme respectable, notre frère Rustique (1), je ne pouvais ni ne devais confier à personne la jeune fille dont il s'agit, puisque ce frère l'a mise sous la protection de l'Eglise. J'attends en conséquence son arrivée pour voir avec lui ce qu'il y a à faire, et je prendrai alors la résolution qu'il plaira au Seigneur de m'inspirer.

LETTRE CCLIII. (2)

Saint Augustin écrit à l'évêque Benenatus au sujet de la même orpheline (a ce qu'il paraît), et lui recommande de ne la donner en mariage qu'à un catholique.

A son bienheureux seigneur et vénérable frère Benenatus ainsi qu'à tous les frères qui sont avec lui, Augustin, salut dans le Seigneur.

Celui par lequel je salue votre Sainteté, est un homme dont la foi et le zèle pour le bien de l'Eglise nous donnent et nous inspirent autant de joie que de confiance. Il n'a pas voulu retourner vers vous sans une de mes lettres, très-cher seigneur et vénérable frère. J'ai appris que votre intention était de transiger sur l'affaire en question. Si cela est vrai, ce qui m'étonnerait beaucoup, vous n'ignorez pas avec quel soin paternel un évêque doit consulter les intérêts de l'Eglise catholique. Vous ne devez donc rien conclure avec le premier venu, si cependant ce qu'on m'a dit est vrai, et vous ne laisserez entrer cette jeune fille que dans une famille catholique dont l'Eglise non-seulement n'ait rien à craindre, mais dont elle puisse recevoir au contraire un fidèle appui.

LETTRE CCLIV. (3)

Saint Augustin écrit au même Benenatus qui voulait marier avec le fils de Rustique l'orpheline dont il est question dans la lettre précédente.

A son bienheureux seigneur et vénérable frère Benenatus, ainsi qu'à tous les frères qui sont avec lui, Augustin, salut dans le Seigneur.

La jeune fille au sujet de laquelle votre Sain-

(1) C'est à ce Rustique qu'est adressée la lettre 255e.
(2) C'était auparavant la 232e, et la 1re de celles qui étaient cotées 253e, est présentement la 237e, et celle qui était la 2e, cotée 253e, est présentement la 103e.
(3) C'était auparavant la 233e, et celle qui était la 354e, est présentement la 104e.

omnibus hominibus, tum maxime pupillis Ecclesia vel episcopi debeant. Unde receptis litteris tuis, et exemplo litterarum viri spectabilis fratris nostri, nec potui nec debui passim puellam cuiquam committere, præsertim quia eam Ecclesiæ commendavit, Domine dilectissime meritoque honorabilis et præferende frater. Proinde adventum ejus expecto, ut si quid fieri oporteat, ejus præsentia deliberem, et faciam quod Dominus faciendum esse inspiraverit.

EPISTOLA CCLIII.

Augustinus ad Benenatum, de eadem puella (ut videtur) in matrimonium non tradenda nisi viro catholico.

Domino beatissimo et venerabili ac desiderabili fratri Benenato, et qui tecum sunt fratribus, Augustinus in Domino salutem.

Per quem saluto sanctitatem tuam, de fide ejus et bono circa Ecclesiam studio gratulamur. Voluit autem ad tuam benignitatem cum litteris meis venire, Domine dilectissimè ac venerabilis frater. Et quoniam audivi quod de negotio illo transigere cogitas, si verum est (quod miror, si verum est) nosti quemadmodum debeas episcopali paternitate catholicæ Ecclesiæ providere; ut non cum quolibet id agas, si tamen, ut dixi, verum est quod audivi, sed potius cum domo catholica, cujus non solum nullam adversitatem, verum etiam fidele adjutorium habere possit Ecclesia.

EPISTOLA CCLIV.

Augustinus ad eumdem Benenatum, pronubum agentem Rustici filio.

Domino beatissimo et venerabili ac desiderabili fratri et consacerdoti Benenato, et qui tecum sunt fratribus, Augustinus et qui mecum sunt fratres, in Domino salutem.

Puella, de qua mihi scripsit sanctitas tua, in ea

teté m'a écrit, n'a pas l'intention de se marier, même quand elle serait en âge de le faire, et elle est encore si jeune, que quand bien même ce serait son désir, on ne pourrait présentement ni la donner ni la promettre à personne. Ajoutez à cela que Dieu l'a mise sous la tutelle de l'Eglise pour la protéger contre les méchants. Il ne m'est donc pas permis de la donner à qui je voudrais, et je dois au contraire empêcher qu'elle soit enlevée par qui elle ne doit pas l'être, mon très-cher seigneur et vénérable frère Benenatus. La condition que vous me proposez pour elle ne me déplairait pas trop. si elle devait se marier. Seulement le doit-elle ? C'est ce que nous ne savons pas, d'après ce qu'elle dit, et plût à Dieu que ce qu'elle dit fût vrai ; mais elle est dans un âge où le désir qu'elle manifeste de se consacrer à Dieu peut être regardé plutôt comme un badinage que comme une promesse sérieuse. Ensuite elle a une tante maternelle. J'en ai parlé à notre honorable frère Félix, lorsque j'ai conféré avec lui à ce sujet; car je ne pouvais ni ne devais lui faire cette communication dans nulle autre circonstance. Non-seulement il a bien accueilli cette nouvelle, mais encore il s'en est félicité, quoiqu'il se soit plaint, avec le droit que lui donne l'amitié, de n'en avoir pas été prévenu par écrit. Qui sait même si nous ne verrons pas un jour apparaître la mère, et alors sa volonté pour marier sa fille devra, à mon avis, l'emporter naturellement sur celle de tous les autres, à moins que cette jeune fille ne soit à l'âge où la loi lui permet de choisir qui elle veut. Si j'avais plein pouvoir de la marier, et qu'elle-même déjà nubile, et voulant contracter un mariage s'en rapportât à moi pour lui choisir un époux, et me laissât devant Dieu la responsabilité de mon choix, je vous dis en toute vérité que le parti que vous me proposez me paraît bon, mais cette responsabilité envers Dieu ne me permettrait pas d'en refuser un autre qui me paraîtrait meilleur. Qu'arrivera-t-il de tout cela? Nous ne le savons pas. Mais vous voyez toutes les considérations qui m'empêchent de la promettre présentement à qui que ce soit.

LETTRE CCLV. (1)

Saint Augustin écrit à Rustique qui lui demandait en mariage, pour son fils, la jeune fille en question, qu'il ne pouvait point l'accorder à un païen.

A son très-cher seigneur et honorable fils Rustique, Augustin, salut dans le Seigneur.

Quoique je souhaite pour vous et pour votre

(1) C'était auparavant la 234ᵉ, et celle qui était la 255ᵉ, est présentement la 208ᵉ.

voluntate est, ut si ætas ei jam matura esset, nulli in nuptiis conveniret. In ea vero ætate est, ut si voluntatem nubendi haberet, nulli adhuc dari vel promitti deberet. Huc accedit, quia eam Deus in Ecclesia sic tuetur, ut contra improbos tueatur : non ut cui voluero tradi possit, sed ut a quo non oportet, rapi non possit, domine Benenate, dilectissime et venerabilis frater. Conditio itaque quam insinuare dignatus es, non mihi displicet, si nuptura est. Utrum autem nuptura sit, etsi illud quod in ore habet magis optamus, nunc tamen ignoramus : quia in his annis est, ut et quod se dicit velle esse sanctimonialem, jocus sit potius garrientis, quam sponsio profitentis. Deinde habet materteram, cujus vir honorabilis frater noster Felix, dum de hac re contulissem cum illo (neque enim possem aliter, vel deberem) non quidem invitus accepit, immo etiam gratulatus est; sed jure amicitiæ non importune doluit, quod eis nihil inde sit scriptum. Fortassis enim quæ nunc non apparet, apparebit et mater, cujus voluntatem in tradenda filia omnibus, ut arbitror, natura præponit : nisi eadem puella in ea jam ætate fuerit, ut jure licentiore sibi eligat ipsa quod velit. Illud quoque cogitet sinceritas tua, quia si mihi de nuptiis ejus potestas summa ac tota tribuatur, atque ipsa quoque jam matura et nubere volens, qui voluero se tradendam sub Deo judice mihi committat; sic dico, et verum dico, mihi placere istam conditionem, ut propter Deum judicem non possim respuere meliorem : quæ utrum adventura sit, utique incertum est. Quapropter videt caritas tua quanta consideranda concurrant, ut nunc a me cuiquam promitti omnino non possit.

EPISTOLA CCLV.

Augustinus ad Rusticum, de puella in connubium ejus filio petita.

Domino dilectissimo et merito prædicabili ac suspiciendo Rustico, Augustinus, in Domino salutem.

Quamvis tibi et universæ domui tuæ omnia bona

maison entière tous les biens possibles, non-seulement ceux qui appartiennent au bonheur de la vie présente, mais encore ceux qu'on peut espérer dans la vie future et éternelle, à laquelle malheureusement vous ne croyez pas encore, je n'ose cependant rien vous promettre, mon cher seigneur et vénérable fils, au sujet de cette jeune fille que vous me demandez. J'ai écrit à cet égard tout ce qu'il m'était permis de dire à mon saint frère et collègue Benenatus. Quand bien même j'aurais plein pouvoir de marier une jeune fille quelconque, je ne marierais jamais une chrétienne qu'à un chrétien ; vous le savez certainement et si vous n'avez voulu me promettre rien de semblable à l'égard de votre fils qui est encore païen, combien plus serait-il contre mon devoir, d'après les raisons que j'ai exposées, et que vous pouvez lire dans ma lettre à mon frère Benenatus, de m'engager en quoi que ce soit au sujet du mariage de cette jeune fille, quand vous m'auriez donné votre parole sur la conversion de votre fils, et que j'aurais la joie de la voir exécutée.

LETTRE CCLVI. (1)

Saint Augustin, dans cette lettre, répond avec bienveillance à Christin.

A SON TRÈS-HONORABLE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FRÈRE CHRISTIN, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Dans votre lettre vous m'exprimez le désir d'en recevoir une de moi. Notre frère Jacques est venu me témoigner bien mieux encore ce désir et par toutes les choses agréables qu'il m'a dites de vous et qu'il a éprouvées lui-même, il m'en a dit plus que n'a pu le faire votre petite lettre. Je vous en félicite et je rends grâce au Seigneur notre Dieu de vous avoir donné un cœur si chrétien, car cela est un bienfait de sa grâce, mon très-honoré Seigneur et bien-aimé frère. Vous voulez que je vous gagne par mes lettres ; je le fais par mon affection qui est bien au-dessus de toutes les lettres du monde, et vous n'ignorez pas, je le sais, où et à qui je voudrais vous gagner. Quant à me lire, je crains que vous trouviez dans mes écrits plus de mots que d'éloquence. Je vous dirai donc simplement et brièvement une chose ; en la méditant chaque jour, vous en sentirez mieux la justesse et la vérité. Lorsque dans la voie de Dieu on fuit par une lâche crainte ce qu'il est facile et salutaire de pratiquer, on trouve dans le chemin du monde des choses bien dures et bien difficiles à supporter et qui sont sans aucun profit

(1) C'était auparavant la 236e, et celle qui était la 256e, est présentement la 216e.

optem, nec tantum ad felicitatem præsentis sæculi pertinentia, verum etiam ad vitam futuram atque sempiternam, quæ tibi nundum credenda persuasa est : tamen quæ me moveant, ut de puella, quam petis, nihil adhuc audeam polliceri, quantum sufficere visum est, sancto fratri et coepiscopo meo Benenato rescripsi, Domine dilectissime et venerabilis fili. Si enim tu, cum certissime noveris, etiam si nostræ absolutæ sit potestatis, quamlibet puellam in conjugium tradere, tradi a nobis christianam nisi christiano non posse : nihil tamen mihi tale de filio tuo, quem adhuc paganum audio, promittere voluisti : quanto magis ego, propter illa, quæ in epistola memorati fratris mei legere poteris, quidquam de illius puellæ connubio spondere non debeo, etiamsi quod dixi de filio tuo non tantum promissum tenerem, sed jam etiam factum esse gauderem?

EPISTOLA CCLVI.

Officiose Augustinus ad Christinum scribit.

DOMINO MERITO PRÆDICANDO SINCERITERQUE CARISSIMO AC DESIDERANTISSIMO FRATRI CHRISTINO, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

Epistolam meam desiderare te, mihi tua epistola nuntiavit. Frater autem Jacobus ejus desiderii erga nos tui locupletior testis accessit, quia plura mihi de te suavia atque in seipso experta locutus est, quam illa parva chartula potuit. Unde tuæ benignitati congratulor, et de tuo pectore Christiano Domino Deo nostro, cujus hæc dona sunt, gratias ago, domine merito prædicande, sinceriterque carissime ac desiderantissime frater. Quod autem petis, ut litteris te quæram ; ego te affectu quæro, qui omnes litteras superat : et ubi te quæram quod bene intelligas, novi. Quantum autem ad me legendum adtinet, magis vereor in manibus vestris loquacitatem meam reprehendi, quam eloquium requiri. Illud breviter dixerim, quod diuturna cogitatione si ruminaveris, senties quid sapiat : cum in itinere Dei faciliora et fructuosa ignava formidine fugiuntur, in itinere sæculari duriora et sterilia ærumnoso labore toleran-

pour nous. Conservez-vous et faites des progrès dans le Christ, ô mon honorable seigneur et bien-aimé frère.

LETTRE CCLVII. (1)

Saint Augutsin répond à Oronce qui, sans le connaître, lui avait fait des avances d'amitié.

AUGUSTIN A SON HONORABLE SEIGNEUR ET TRÈS-CHER FILS ORONCE.

Je vous suis très-obligé de ce qu'une lettre de vous ait précédé votre arrivée, et de m'avoir procuré le plaisir de vous entendre avant celui de vous voir, afin que, goûtant pour ainsi dire d'avance dans une lettre le bonheur de vous connaître, auquel j'aspire depuis longtemps, j'attende ce bonheur avec plus d'ardeur et d'impatience, et que j'en jouisse avec plus de douceur quand il arrivera, honorable seigneur et bien aimé fils. Je rends à vos mérites et à votre lettre prévenante le salut respectueux que je vous dois. Je me réjouis de votre bonne santé et souhaite que Dieu vous la conserve. En me demandant une réponse, selon le droit que vous donnait la bienveillance avec laquelle vous m'avez prévenu, vous me dites : « Si toutefois je puis mériter une telle faveur d'un homme d'une aussi grande sainteté. » Ces paroles me font espérer que non-seulement vous louerez celui qui est la source de toute sainteté, à laquelle, selon nos moyens, nous avons puisé le peu que nous sommes, mais encore que vous y participerez avec nous. J'espère aussi que Dieu, incomparablement et immuablement bon, ce Dieu à la puissance duquel vous devez un si bon esprit, le rétablira par sa grâce dans sa pureté première. Que le Dieu tout-puissant vous conserve sain et sauf, et vous rende de jour en jour plus heureux, mon excellent Seigneur et honorable fils.

LETTRE CCLVIII. (2)

Saint Augustin félicite Marcien, son ancien ami, de s'être fait recevoir catéchumène, et l'exhorte à s'approcher des sacrements des fidèles.

A SON EXCELLENT SEIGNEUR MARCIEN, SON BIEN-AIMÉ FRÈRE EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. Je m'arrache, ou plutôt je me dérobe à

(1) C'était auparavant la 223e, et celle qui était la 257e, est présentement la 142e.
(2) C'était auparavant la 155e, et celle qui était la 258e, est présentement la 158e.

tur. Incolumis in Christo vigeas et proficias, Domine merito prædicande sinceriterque carissime ac desiderantissime frater.

EPISTOLA CCLVII.

Augustinus Orontio resalutans illum.

DOMINO EXIMIO MERITOQUE HONORABILI, ET SUSPICIENDO FILIO ORONTIO, AUGUSTINUS.

Ago gratias quod adventum eximietatis tuæ litteris etiam prævenire dignatus es, et ante contuitum misisti colloquium, ut tuo prius affatu quam adspectu frueremur, et diu desideratam notitiam epistolari solatio quodammodo prægustantes, expectaremus avidius et ardentius, quo jocundius gratiusque caperemus, Domine eximie meriteque honorabilis et suspiciende fili. Reddo itaque meritis tuis et præcurrentibus officiis debitum resalutationis obsequium, incolumitatem tuam gaudens nuntiatam, optansque continuam. Et quod rescripta exiguitatis meæ jure prærogatæ benevolentiæ reposcendo addidisti, dicens: « Si tamen id de tanta sanctitate possumus promereri : » nullo modo audeo desperare, sanctitatis ejusdem, cujus haustu pro nostro modulo aliquid sumus, ipsum fontem non solum laudandum, verum etiam nobiscum participandum, et tuæ prudentiæ placiturum, ut Deus incomparabiliter atque incommutabiliter bonus, qui per suam potentiam tam bonæ tuæ mentis est institutor, sic etiam per gratiam restitutor. Incolumem te Deus omnipotens felicioremque tueatur, Domine eximie meritoque honorabilis ac suscipiende fili.

EPISTOLA CCLVIII.

Augustinus Martiano veteri amico gratulatur, quod catechumenus sit factus, hortans illum ut fidelium sacramenta percipiat.

DOMINO MERITO SUSCIPIENDO ET IN CHRISTO DILECTISSIMO AC DESIDERANTISSIMO FRATRI MARTIANO, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Abripui, vel potius obripui, et quodammodo

mes occupations pour vous répondre, à vous mon ancien ami, que je ne pouvais pas cependant nommer ainsi, tant que je ne le possédais pas en Jésus-Christ. Vous savez, en effet, comment l'amitié a été définie par celui qu'un poète appelle « le plus éloquent des Romains. » (*Luc.*, l, VIII.) « L'amitié, » dit-il avec vérité, « est une bienveillante et affectueuse conformité de sentiments sur les choses divines et humaines. » (*Cicéron, de Amicitia*, l. II.) Vous, mon très-cher ami, vous étiez autrefois d'accord avec moi sur les choses humaines quand je désirais en jouir comme le vulgaire, et lorsque je poursuivais ces biens qui ont laissé tant de regrets dans mon cœur, vous déployiez les voiles de mes passions. Bien plus, avec tous mes autres amis, parmi lesquels vous teniez le premier rang, vous les enfliez encore par le vent de vos louanges, alors que la lumière de la vérité sur les choses divines ne m'avait pas encore éclairé. Notre amitié était imparfaite et ne répondait qu'à moitié à la définition du grand orateur. C'était une bienveillante et affectueuse conformité de sentiments sur les choses humaines, mais nullement sur les choses divines.

2. Lorsque je cessai de désirer ces biens de la terre, votre amitié pour moi demeura la même. Vous me souhaitiez santé et prospérité dans les choses que le monde regarde comme le vrai bonheur. Ainsi restait encore entre nous une sorte de bienveillante et affectueuse conformité de sentiments sur les choses humaines. Mais aujourd'hui, comment exprimer par des paroles le bonheur et la joie que j'éprouve, en trouvant un véritable et parfait ami dans celui auquel j'étais lié par une amitié imparfaite? Car nous voilà aussi d'accord sur ce qui concerne les choses du ciel.

Vous qui me faisiez autrefois goûter avec tant de douceurs les jours de cette vie mortelle, vous êtes désormais avec moi dans l'espérance de l'éternelle vie. Les choses mêmes de la terre ne seront pas un sujet de dissension entre nous, puisque la connaissance des choses divines nous permettra de les estimer à leur juste valeur, sans leur en accorder plus qu'elles ne méritent, et sans les repousser avec un mépris qui serait une injure faite au souverain Créateur des choses du ciel et de la terre. Ce n'est qu'en s'accordant sur les choses divines que l'union devient parfaite entre les amis, au sujet des choses de la terre. Car il est impossible qu'on juge bien ce qui touche au monde quand on méprise ce qui touche au ciel et qu'on aime les hommes comme on doit les aimer quand on n'a pas d'amour pour celui qui les a créés. Je ne dis donc pas que vous êtes maintenant plus parfaitement mon ami, et que vous ne l'étiez

furatus sum memetipsum multis occupationibus meis, ut tibi scriberem antiquissimo amico, quem tamen non habebam quamdiu in Christo non tenebam. Nosti quippe ut definierit amicitiam « Romani, ut ait quidam (*Lucanus, lib.* VII), maximus auctor Tullius eloquii. » Dixit enim, et verissime dixit (*Cicero, Læt.*, XX) : « Amicitia est rerum humanarum et divinarum cum benevolentia et caritate consensio. » Tu autem, mi carissime, aliquando mihi consentiebas in rebus humanis, cum eis more vulgi frui cuperem, et mihi ad ea capessenda, quorum me pœnitet, favendo velificabas, immo vero vela cupiditatum mearum cum cæteris tunc dilectoribus meis inter præcipuos aura laudis inflabas. Porro in rebus divinis, quarum mihi illo tempore nulla eluxerat veritas, utique in majore illius definitionis parte nostra amicitia claudicabat. Erat enim rerum tantummodo humanarum; non etiam divinarum, quamvis cum benevolentia et caritate consensio.

2. Et postea quam illa cupere destiti, tu quidem perseverante benevolentia, salvum me esse cupiebas salute mortali, et ea rerum prosperitate felicem, quam mundus optare consuevit. Et jam sic itaque aliquantum tibi erat mecum rerum humanarum benevola et cara consensio. Nunc vero quantum de te gaudeo, quibus explicem verbis, quando eum quem quoquo modo habui diu amicum, habeo jam verum amicum. Accessit enim etiam rerum consensio divinarum; quoniam qui mecum temporalem vitam quondam jocundissima benignitate duxisti, nunc spe vitæ æternæ mecum esse cœpisti. Modo vero etiam de rebus humanis inter nos nulla dissensio est, qui eas rerum divinarum cogitatione pensamus, ne plus eis tribuamus, quam modus earum justissime postulat; nec eas in aliquo contemtu abjiciendo, Creatori earum Domino rerum cœlestium atque terrestrium faciamus injuriam. Ita fit ut inter quos amicos non est rerum consensio divinarum, nec humanarum plena esse possit ac vera. Necesse est enim ut aliter quam oportet humana æstimet, qui divina contemnit, nec hominem recte diligere noverit, quisquis eum non diligit qui hominem fecit. Proinde non dico nunc mihi plenius

autrefois qu'à moitié : car autant que la raison me le montre, vous ne l'étiez même pas à moitié, notre amitié n'étant pas fondée sur un parfait accord concernant les choses humaines. En effet, c'est en s'élevant à la hauteur des choses du ciel qu'on peut bien juger de celles de la terre. Or, vous ne le pouviez pas lorsque je ne le pouvais pas moi-même, ni quand j'ai commencé à goûter ces choses divines pour lesquelles vous aviez de l'aversion.

3. Ne vous irritez pas, et ne trouvez pas absurde si je vous dis que dans le temps où j'avais tant d'ardeur pour les vanités de ce monde vous n'étiez pas encore mon ami, quoique vous parussiez m'aimer beaucoup, puisque j'étais pour moi-même un ennemi plutôt qu'un ami. J'aimais alors l'iniquité, et l'Ecriture dit avec vérité : « Celui qui aime l'iniquité, hait son âme. » (*Ps.* x, 6.) Et puisque je haïssais mon âme, comment pouvais-je avoir un véritable ami dans celui qui me souhaitait les choses qui me rendaient l'ennemi de moi-même ? Mais lorsque la grâce de notre Sauveur m'éclaira de ses divins rayons, non d'après mes mérites, mais selon sa miséricorde, comment pouviez-vous être mon ami, vous qui étiez l'ennemi de cette grâce, et qui ignoriez entièrement ce qui pouvait me rendre véritablement heureux ? Vous n'étiez pas mon ami dans Celui en qui je commençais à m'aimer moi-même.

4. C'est pourquoi je rends grâces à Dieu d'avoir daigné vous faire véritablement mon ami. Car maintenant nous avons sur les choses divines et humaines, cette bienveillante et affectueuse conformité de sentiments en Notre-Seigneur Jésus-Christ, gage de paix et d'union entre nous, qui a renfermé tous les enseignements divins dans ces deux préceptes : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de tout votre esprit et de toute votre âme, et votre prochain comme vous-mêmes. Ces deux commandements comprennent toute la loi et les prophètes. » (*Matth.*, XXII, 39.) Le premier contient la bienveillante et affectueuse conformité concernant les choses divines, et le second cette même conformité concernant les choses humaines. Si nous les observons constamment, notre amitié sera vraie et éternelle, et nous unira non-seulement l'un à l'autre, mais aussi nous-mêmes à Dieu.

5. Pour que ce bonheur nous arrive, je ne saurais trop vous exhorter à recevoir sans délai les sacrements des fidèles. Cela convient à votre âge et, autant que je le crois, à vos mœurs. Rappelez-vous le vers de Térence que vous m'avez cité au moment de notre sépara-

amicus es, qui eras ex parte ; sed quantum ratio indicat, nec ex parte eras, quando nec in rebus humanis mecum amicitiam veram tenebas. Rerum quippe divinarum, ex quibus recte humana pensantur, socius mihi nondum eras, sive quando nec ipse in eis eram, sive postea quam ego eas utcumque sapere cœpi, a quibus tu longe abhorrebas.

3. Nolo autem succenseas, nec tibi videatur absurdum, quod illo tempore cum in vana hujus mundi æstuarem, quamvis me multum amare videreris, nondum eras amicus meus ; quando nec ipse mihi amicus eram, sed potius inimicus diligebam quippe iniquitatem, et vera quidem divina sententia est, qua scriptum est in sanctis libris (*Psal.* x, 6) : « Qui autem diligit iniquitatem, odit animam suam. » Cum ergo odissem animam meam, verum amicum quomodo habere poteram, ea mihi optantem in quibus ipse meipsum patiebar inimicum ? Cum vero benignitas et gratia Salvatoris nostri illuxit mihi, non secundum merita mea, sed secundum ipsius misericordiam, tu ab hac alienus, quomodo esse poteras amicus meus, qui unde beatus esse possem penitus ignorabas, et non in hoc me amabas, in quo mihi ipse jam fueram utcumque amicus effectus ?

4. Gratias itaque Deo, quod te mihi amicum facere tandem aliquando dignatur. Nunc enim nobis est rerum humanarum et divinarum cum benevolentia et caritate consensio in Christo Jesu Domino nostro verissima pace nostra. Qui duobus præceptis cuncta præconia divina conclusit, dicens (*Mat.*, XXII, 37) : « Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua : et diliges proximum tuum tamquam teipsum. In iis duobus præceptis tota Lex pendet et Prophetæ. » In illo primo rerum divinarum, in hoc secundo rerum humanarum est cum benevolentia et caritate consensio. Hæc duo si mecum firmissime teneas, amicitia nostra vera ac sempiterna erit ; et non solum nos invicem, sed ipsi etiam Domino sociabit.

5. Quod ut fiat, exhortor gravitatem et prudentiam tuam, ut jam etiam fidelium sacramenta percipias : decet enim ætatem, et congruit, quantum credo, moribus tuis. Memento quid mihi dixeris

tion. Quoiqu'il vienne d'un comique, il n'en contient pas moins un utile avertissement, et est parfaitement applicable à la circonstance présente : « A partir de ce jour, il faut une autre vie, il faut d'autres mœurs. » (*Térence*, *Andrienne*, acte I, scène 2.) Si vous avez parlé sincèrement, ce dont je ne saurais douter, votre vie présente vous rend digne de recevoir, par les eaux salutaires du baptême, la rémission de vos péchés passés. Car c'est seulement à Notre-Seigneur Jésus-Christ que le genre humain peut dire : « Sous vos auspices et votre conduite, s'il reste encore quelques traces de nos crimes, elles disparaîtront, et la terre n'aura plus rien à craindre. » (*Virgile*, *Eglog.*, IV.) Virgile avoue qu'il a emprunté ces deux vers à la Sybille de Cumes (1). Peut-être cette prophétesse avait-elle, par une inspiration, appris quelque chose sur notre unique Sauveur, et avait-elle été forcée de le révéler. Voilà mon très-cher frère en Jésus-Christ, ce que mes nombreuses occupations m'ont permis de vous écrire. Peut-être trouverez-vous que c'est peu, peut-être trouverez-vous que c'est beaucoup. Je désire recevoir une réponse et apprendre si vous vous êtes fait inscrire parmi les compétents (2), ou si vous allez bientôt le faire. Que le Seigneur notre Dieu, en qui vous croyez présentement, vous conserve en ce monde et en l'autre, mon estimable seigneur et bien-aimé frère en Jésus-Christ.

LETTRE CCLIX. (3)

Corneille, ancien ami de saint Augustin, et plongé dans les débauches, avait perdu sa femme, et priait saint Augustin d'en faire l'éloge. Saint Augustin l'engage

(1) Saint Augustin croit que les livres Sybillins existaient encore du temps de Virgile, et que c'est à ces livres que le poète a emprunté ces deux vers qui semblent véritablement une prophétie de l'avénement du Sauveur. Quelques critiques de nos jours disent que Virgile n'a avoué nulle part, comme le dit saint Augustin, qu'il eût tiré ces deux vers des oracles de Cumes. Virgile effectivement, n'en fait pas l'aveu, mais dans sa quatrième églogue il indique clairement que les vers sybillins ne lui étaient pas inconnus quand il dit :

Ultima Cumæi venit, jam carminis ætas.

L'existence des livres sybillins ne peut être révoquée en doute. Personne n'ignore le récit de Tite-Live sur les neuf livres que la prêtresse de Cumes vint offrir à Tarquin moyennant trois cents écus d'or ; et Suétone assure que sous le règne d'Auguste, ces livres, à la garde desquels quinze prêtres étaient préposés, furent transportés du Capitole dans le temple d'Apollon Palatin. Les chants sybillins sont-ils réellement des révélations divines comme celles que Dieu faisait à l'esprit de ses prophètes ? Ces livres reproduisent, il est vrai, avec une analogie frappante d'images et d'allégories, ce que nous lisons dans les prophéties d'Isaïe. Ils reconnaissent l'existence d'un Dieu, créateur du ciel et de la terre, la création de l'homme, sa dignité originelle et sa chute provoquée par l'esprit du mal. Ils promettent également la vie éternelle aux vrais adorateurs de Dieu. Ces grandes et sublimes idées sont-elles des choses ajoutées après coup aux livres sybillins, tels qu'ils existaient du temps d'Auguste ? Ici s'arrête la parole de l'histoire, et la critique peut faire entendre la sienne. Toujours est-il que ces idées sont conformes à la croyance des plus grands génies de l'antiquité (Platon, *de Legibus*, chap. IV, Aristote, *de Mundo*, chap. VI, Cicéron dans une infinité de passages, etc.), et que du temps d'Auguste le monde entier était dans l'attente d'une ère nouvelle et de l'arrivée d'un libérateur. On peut encore consulter les *Soirées de Saint-Pétersbourg* de de Maistre, et l'excellent ouvrage allemand de M. J. Schmitt sur la rédemption du genre humain.

(2) Voyez la note sur la lettre 227ᵉ.

(3) C'était auparavant la 225ᵉ, et celle qui était la 259ᵉ, est présentement la 151ᵉ.

profecturo, comicum quidem de Terentio (si recolis) versum, sed tamen aptissimum et utilissimum : « Nunc hic dies vitam aliam affert, alios mores postulat. » Quod si veraciter dixisti, sicut de te dubitare non debeo, jam profecto sic vivis ut sis dignus baptismo salutari remissionem præteritorum accipere peccatorum. Nam omnino non est cui alteri præter Dominum Christum dicat genus humanum (*Virgilius, Eclog.*, IV) :

> Te duce si qua manent sceleris vestigia nostri,
> Irrita perpetua solvent formidine terras.

Quod ex Cumæo, id est, ex Sibyllino carmine se fassus est transtulisse Virgilius ; quoniam fortassis etiam illa vates aliquid de unico Salvatore in spiritu audierat, quod necesse habuit confiteri. Hæc tibi, domine merito suscipiende, et in Christo dilectissime ac desiderantissime frater, sive pauca, sive forsitan multa sint, utcumque occupatissimus scripsi : tua sumere rescripta desidero, et te nomen dedisse inter competentes, vel daturum esse, jamjamque cognoscere. Dominus Deus noster, in quem credidisti, et hic et in futuro sæculo te conservet, Domine merito suscipiende, et in Christo dilectissime ac desiderantissime frater.

EPISTOLA CCLIX.

Augustinus Cornelio scortis dedito, admonens illum ut

à imiter la chasteté de cette épouse, pour obtenir de lui la faveur qu'il réclame.

Augustin a son très-cher seigneur et honorable frère Corneille.

1. Vous m'avez écrit pour me demander une longue lettre de consolation au sujet de la mort de votre vertueuse épouse, comme vous vous rappelez que saint Paulin en adressa une à Macaire. L'âme de votre femme reçue dans le séjour et la société des fidèles, n'a pas besoin de louanges humaines et ne les demande pas. Mais comme c'est pour ceux qui sont encore sur la terre qu'on fait l'éloge de ceux qui l'ont quittée, si vous voulez trouver quelque consolation, dans l'éloge de celle que vous avez perdue, vivez de manière à mériter d'être là ou elle est elle-même. Vous ne croyez pas, je pense, qu'elle soit où sont ces femmes qui ont souillé la couche conjugale, ni celles qui n'étant pas mariées se sont traînées dans la fange de la fornication. Vouloir dissiper, par l'éloge de la femme, la tristesse du mari qui lui ressemble si peu, ce serait une flatterie et non une consolation. Si vous aviez eu pour elle le même amour qu'elle avait pour vous, vous lui auriez gardé ce qu'elle avait gardé pour vous. Si vous étiez mort le premier, il n'est pas à croire qu'elle aurait contracté un autre mariage, et s'il était vrai que des louanges données à votre femme, fussent capables de consoler votre douleur, vous ne chercheriez pas à vous unir à une autre, même par des liens légitimes.

2. Peut-être me direz-vous : A quoi bon cette sévérité et ces reproches? N'ai-je pas depuis ma jeunesse entendu de pareils discours? Ma vie finira avant que je ne sois corrigé. Mais voulez-vous que moi, j'épargne la dangereuse sécurité où vous êtes? Ne devriez-vous pas plutôt épargner, sinon mon affection pour vous, du moins l'inquiétude que me cause le malheureux état où vous êtes? Cicéron, irrité de l'indifférence du sénat (et cependant il ne s'agissait que des intérêts d'une république de la terre) s'écriait : « Je voudrais, pères conscrits, user d'indulgence envers vous, mais je ne puis rester froid et insensible au milieu des périls qui menacent la république. » Combien donc est-il plus juste que moi, dont vous connaissez l'affection pour vous, et qui, chargé des intérêts de la cité éternelle, suis le dispensateur de la parole et des sacrements de Dieu, je vous dise : Je voudrais, frère Corneille, user d'indulgence envers vous, mais je ne puis rester froid et insensible au milieu des périls dont vous et moi sommes menacés.

3. Un troupeau de femmes vous entoure, le nombre de vos concubines augmente de jour

Cyprianæ uxoris defunctæ pudicitiam imitetur : si velit illius impetrare laudes.

Domino dilectissimo et honorabilii fratri Cornelio, Augustinus.

1. Scripsisti mihi ut ad te aliquam prolixam epistolam consolatoriam darem, quod graviter optimæ uxoris morte movereris, sicut sanctum Paulinum ad Macarium fecisse meministi. Et illa quidem anima in societatem recepta fidelium atque castarum, laudes nec curat, nec quærit humanas : sed quia propter eos fiunt ista, qui vivunt, prius est ut tu, qui consolari ejus laude desideras, ita vivas ut illic ubi ipsa est, esse merearis. Neque enim dubito quod eam non credas ibi esse, ubi illæ sunt quæ vel adulteris lectulum conjugalem polluerunt, vel nullo conjugio deligatæ fornicatione fluxerunt. Quare de illius laude viro longe dissimili quasi fugare velle mœstitiam, adulatio est, non consolatio. Nam si eam diligeres sicut ipsa te dilexit, servasses ei quod tibi ipsa servavit. Et cum illa si prior obiisses, nullo modo credenda sit cuiquam fuisse nuptura, nonne si vere obitum ejus laudibus ejus consolandus doleres, ne unam quidem ac licitam post illam conjugem quæreres?

2. Hic tu dicturus es : Quid mecum aspere agis? quid dure objurgas? Nonne inter hæc verba ecce senuimus, dum vita ducitur prius finienda quam corrigenda? Vis ut ignoscam exitiabili securitati tui? quanto satius tu ignoscis si non amabili, certe miserabili sollicitudini meæ? Inimico quidem animo Tullius invehebatur, et longe alia erat terrenam rempublicam gubernantis intentio, et tamen ait (*Cicero, pro S. Rosc.*) : « Cupio, Patres conscripti, me esse clementem, cupio in tantis reipublicæ periculis non dissolutum videri. » Quanto justius ego dico, cum ipse noveris quam tibi amicum animum geram, in æternæ civitatis servitio constitutus minister verbi sacramentique divini : cupio, frater Corneli, me esse clementem, cupio in tantis tuis meisque periculis non dissolutum videri?

3. Plebs mulierum excubat lateribus tuis, crescit in dies pellicum numerus, ejusdem autem numeri dominum, immo vero servum insatiabili per tot

en jour, et nous pourrions, nous évêques, entendre de sang-froid le maître ou plutôt l'esclave de ce vil troupeau, demander au nom de l'amitié que, pour consoler sa prétendue douleur, nous fissions l'éloge de la chaste épouse qu'il a perdue ! Lorsque vous étiez, je ne dis pas catéchumène, mais jeune encore, et que nous étions vous et moi un peu plus jeune que vous, engagés dans de pernicieuses erreurs, vous aviez eu le courage de vous arracher à toutes vos débauches, dans lesquelles cependant vous vous replongeâtes peu de temps après; plus tard étant en danger de mort vous reçûtes le baptême. Maintenant vous voilà je ne dirai pas vieux, mais moi je le suis, et de plus évêque, et je n'ai pas encore pu vous ramener à de meilleurs sentiments! Vous voulez que je vous console de la mort de votre femme, mais qui me consolera de votre mort plus réelle que la sienne? La reconnaissance que je vous dois pour les services que vous m'avez rendus, vous donne-t-elle le droit de m'affliger par le dérèglement de vos mœurs, de me mépriser, de compter pour rien les larmes que vous me faites verser pour vous-même? Je suis trop peu de chose, je l'avoue, pour vous reprendre et vous guérir, mais tournez-vous vers Dieu, pensez au Christ, écoutez l'Apôtre qui vous dit : « Arracherai-je donc à Jésus-Christ ses propres membres pour en faire les membres d'une prostituée? » (I *Cor.*, VI, 15.) Si vous méprisez au fond de votre cœur la parole d'un évêque votre ami, songez du moins que le corps de Notre-Seigneur fait partie du vôtre. Comment enfin pouvez-vous différer de jour en jour votre conversion, lorsque vous ignorez quand arrivera le dernier jour de votre vie?

4. Je vais voir maintenant quel prix vous attachez à l'éloge que vous désirez que je fasse de Cyprienne. Si j'étais encore dans ma chaire de rhéteur, et que je vendisse mes paroles à mes écoliers, j'en exigerais le paiement d'avance. Or, je veux vous vendre l'éloge de votre chaste épouse; commencez par me payer le prix que j'exige, c'est-à-dire, soyez chaste. Donnez, et vous recevrez. Je vous parle un langage humain à cause de votre faiblesse. Je verrai maintenant le peu de cas que vous faites de Cyprienne, si vous aimez mieux persister dans vos débauches, que d'entendre de ma bouche l'éloge de sa vertu. Pourquoi vouloir me l'arracher de force, lorsque vous devez gagner plus que personne à ce que je vous demande pour vous-même? Pourquoi demander avec supplication ce que vous aurez le droit d'exiger après votre conversion? Faisons à votre femme des présents spirituels, vous par l'imitation de ses vertus, et moi par l'éloge

scorta libidine diffluentem, et laudes defunctæ castæ conjugis a nobis velut ad mitigandam mœstitiam suam jure amicitiæ flagitantem episcopi patienter audimus? Qui cum esses, non dicam catechumenus, sed in errore nobiscum perniciosissimo constitutus juvenis, junioribus nobis, ab hoc te vitio temperantissima voluntate correxeras; quo non post longum tempus sordidius revolutus, deinde in extremo vitæ periculo baptizatus, non dicam te sene, sed etiam nobis certe jam senibus et insuper episcopis nondum emendaris. Vis de bonæ uxoris morte per nos consolari, nos de hac tua veriore morte quis consolatur? An quia non possumus oblivisci tanta erga nos merita tua, ideo cruciandi adhuc sumus moribus tuis, ideo contemnendi, et pro nihilo habendi, quando gemimus ad te de te? Sed fatemur nos non esse aliquid ad te corrigendum ac sanandum; Deus adtendatur, Christus cogitetur, Apostolus audiatur dicens (I *Cor.*, VI, 35) : « Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? » Si qualiscumque episcopi amici tui verba spernis in corde tuo, corpus Domini tua cogita in corpore tuo. Postremo (*a*) quomodo de die in diem differendo peccas, cum extremum diem tuum nescias?

4. Nunc probabo quas tu ab ore nostro laudes Cyprianæ desideres. Certe si adhuc in schola rhetorum verba discipulis venderem, prius ab eis mercedem sumerem. Vendere tibi volo laudem pudicissimæ conjugis tuæ, prius mihi mercedem da, pudicitiam tuam. Da, inquam, et accipe. Humanum dico propter infirmitatem tuam; puto quod non sit apud te digna Cypriana, cujus laudibus anteponis amorem concubinarum tuarum : quod utique facies, si permanere in illo amore, quam ad istas laudes pervenire malueris. Quid mihi vis extorquere poscendo, cum pro te videas esse quod posco? Quid precaris subjectus, quod potes jubere correctus? Mittamus munera spiritalia conjugi tuæ, tu imitationem, ego laudem.

(*a*) Mss. quinque Gallic. et duo Vat. *quoniam*. Alii quatuor *quia*, non male, si sorte hominem hortatur Augustinus, ut cogitet se ipsa vel dilatione conversionis peccare quippe qui extremum suum diem nesciens, gravi se æterni interitus periculo exponat.

qu'elle mérite. Elle ne recherche pas, il est vrai, comme je vous l'ai dit plus haut, les louanges humaines, mais dans la mort elle désire encore que vous l'imitiez avec autant d'ardeur qu'elle vous aimait pendant sa vie, quoique vous fussiez si loin de lui ressembler. Je ferai donc pour elle ce que vous désirez lorsque vous aurez fait de votre côté, ce qu'elle et moi nous désirons de vous.

5. Rappelez-vous ce riche impie et orgueilleux dont nous parle l'Evangile. Il était vêtu de pourpre et de lin, et chaque jour il s'asseyait à une table splendidement servie. Il fut, vous le savez, plongé dans les enfers en expiation de ses crimes, et ne put obtenir que le pauvre qu'il avait vu avec mépris étendu devant sa porte, laissât tomber de son doigt une goutte d'eau sur sa langue altérée; mais s'il se souvint de ses cinq frères, et pria le Seigneur de leur envoyer ce même pauvre qu'il voyait de loin goûter un ineffable repos dans le sein d'Abraham, afin qu'ils ne tombassent pas comme lui dans ce séjour de châtiments et de tortures, combien plus votre épouse doit-elle se souvenir de vous? S'il ne voulait pas que ses frères fussent exposés aux peines réservées aux orgueilleux, combien plus votre pieuse et chaste épouse doit-elle désirer que vous ne subissiez pas le châtiment réservé aux adultères? S'il ne voulait pas qu'ils partageassent ses maux et ses souffrances, combien plus votre femme, dans le sein des biens éternels, doit-elle souhaiter que son mari ne soit pas, avec les méchants, séparé des biens dont elle jouit? Lisez vous-même tout ce passage de l'Evangile : « C'est la pieuse voix de Jésus-Christ qui vous parle, croyez à la parole de Dieu (1). » La mort de votre femme est pour vous un grand sujet d'affliction, et vous pensez trouver quelque consolation dans l'éloge que j'en ferais? Voyez plutôt quelle serait votre douleur si vous étiez à jamais séparé d'elle. Est-il plus triste pour vous de ne pas l'entendre louer par moi, qu'il n'est douloureux pour moi de ne pas la voir aimée par vous? Si vous l'aimiez sincèrement, tous vos désirs seraient d'être réuni à elle après votre mort, ce qui ne sera pas certainement si vous restez tel que vous êtes. Aimez donc celle dont vous voulez que je célèbre les louanges, afin de ne pas me mettre dans la nécessité de vous refuser justement ce que vous demandez sans sincérité de cœur. (Et d'une autre main :) Que Dieu nous fasse la grâce de pouvoir nous réjouir de votre salut, bien-aimé seigneur et honorable frère.

(1) Parole tirée de la lettre 32e de saint Paulin.

Quamquam, sicut supra dixi, laudem ab hominibus jam illa non quærat; imitationem vero tuam tantum quærit etiam defuncta, quantum te dilexit etiam dissimilem viva. Faciam de illa quod vis, cum tu feceris quod et ego volo et illa.

5. Si enim dives ille superbus atque impius, sicut in Evangelio Dominus loquitur (*Lucæ* XVI, 19), qui induebatur purpura et bysso, et epulabatur quotidie splendide, cum malorum meritorum pœnas apud inferos lueret, neque de digito contemti ante januam suam pauperis aquæ stillam impetrare valuisset, recordatus est quinque fratres suos, et rogavit ad eos eumdem pauperem mitti, cujus requiem in sinu Abrahæ longe prospiciebat, ne et ipsi venirent in illum locum tormentorum : quanto magis tua conjux te recordatur? quanto magis te casta non vult ad pœnas venire mœchorum, si fratres suos nec superbus ad pœnas venire voluit superborum? Et cum frater nollet fratribus in malis se esse conjunctum, quanto minus vult in bonis constituta conjux virum in malis habere separatum? Lege ipsum locum in Evangelio : « Christi est vox pia; crede Deo. » Doles videlicet conjugem mortuam, et putas si eam laudavero, quod meis affatibus consolaberis; disce quod doleas si cum illa non eris. An magis tibi dolendum est, quod a me nondum laudatur, quam mihi quod a te non amatur? Nam utique si amares, cum illa esse post mortem desiderares, quo profecto non eris, si qualis es talis eris. Ama ergo cujus exigis laudem, ne quod mendaciter exigis, juste denegem. *Et alia manu* : Dominus nobis præstet de tua salute gaudere, Domine dilectissime et honorabilis frater.

LETTRE CCLX. [1]

Audax prie saint Augustin de lui envoyer une longue lettre.

A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR ET RESPECTABLE PÈRE AUGUSTIN, DIGNE DE TOUT RESPECT ET DE TOUTES LOUANGES, AUDAX, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Je rends grâce à votre sainteté de ce qu'elle a accueilli avec bienveillance ce que j'ai essayé de vous écrire. Les enfants sont plus courageux et confiants en eux-mêmes lorsque ce courage et cette confiance sont pour ainsi dire alimentés par les eaux de la source paternelle. C'est pourquoi, doux pontife, j'ai fait le premier un appel à votre bienveillance, non pour recevoir seulement quelques gouttes de l'eau salutaire qui découle de votre cœur, mais pour puiser à même dans le fleuve abondant de votre grâce. Je désirais le trésor de votre sagesse, et j'ai reçu bien moins que je n'aurais voulu, si toutefois on peut appeler peu de chose et non un grand bienfait ce qui vient de saint Augustin, l'oracle de la loi, le consécrateur de la justice, le réparateur de la gloire spirituelle, le dispensateur de l'éternel salut. Le monde qui vous connaît autant que vous le connaissez vous-même, vous approuve et vous admire. Mon plus grand désir est donc de me nourrir des fleurs de votre sagesse, et d'étancher ma foi à vos eaux vives. En remplissant mes souhaits, vous serez aussi utile à moi qu'à vous-même. L'arbre à demi dépouillé peut se revêtir d'une nouvelle verdure s'il est arrosé par vos eaux vivifiantes. Je vous promets, moins par écrit que par les vœux de mon cœur, de me rendre près de vous, dès que vous m'enverrez une réponse favorable que je regarderai comme un ordre. Que la miséricorde de Dieu vous garde encore pendant de longues années, vénérable seigneur.

Pourquoi celui qui est une source arrosant le monde entier, n'a-t-il laissé couler pour moi que quelques paroles ? Croyait-il que mon cœur ne peut recevoir l'abondance de ses eaux ? Puisque toutes les âmes en sont avides, et brûlent de vous entendre, vous qui êtes l'appui de la religion, laissez tomber sur elles la rosée salutaire de votre divine parole. L'univers chrétien l'attend au pied même de la croix du Sauveur.

(1) C'était auparavant la 130e, et celle qui était la 260e, est présentement la 180e.

EPISTOLA CCLX.

Audax Augustino flagitans mitti sibi prolixiorem epistolam.

DOMINO VERE PRÆDICABILI AC NIMIUM SUSPICIENDO, OMNIQUE LAUDUM GENERE PROSEQUENDO PATRI AUGUSTINO, AUDAX, IN DOMINO SALUTEM.

Habeo gratiam beatitudini tuæ, quod libenter mei sumseris tentamenta sermonis. Tunc enim bonæ fidei filiis datur audacia, cum paterni fontis imbribus fuerit irrorata. Provocavit itaque te dulcis antistes, non ut prælargi pectoris pusillum libamen acciperem. Thesaurum sapientiæ desideravi, sed minus accepi quam volui, licet minus non debet dici, sed munus, quod oraculum Legis contulerit Augustinus, sacrator justitiæ, instaurator spiritalis gloriæ, dispensator salutis æternæ. Tam tibi mundanus orbis notus est, quam notatus : tam tu ei cognitus, quam probatus. Opto itaque sapientiæ floribus pasci, et vivi fontis haustibus irrigari. Præsta cupienti quod utrique prosit. Potest enim seminudi roboris velamen genitale viridari, si meruerit tuis sensim fluentis augeri. Itaque humilitatis meæ præsentiam spondeo non tam stylo quam voto, si venerabilitatis tuæ scripta pro (a) visu relegero. Divina te clementia tueatur annis innumeris Domine venerabilis.

Cur mihi fons orbis parvo sermone meavit ?
An minus apta suis speravit corda fluentis ?
Cum pateat mens omnis aquis, spectetque loquacem
Religionis opem gratos (b)da sensibus imbres,
Exspectat quos plena fides Christi de stipite pendens.

(a) Mss. tres *pro jussu*. — (b) Bad. Am. et Mss. undecim, *dat.*

LETTRE CCLXI. (1)

Saint Augustin répond à Audax en lui disant que ses occupations ne lui permettent pas d'écrire une longue lettre. Il lui recommande de lire ses ouvrages, ou de venir lui-même entendre sa parole.

A SON TRÈS-CHER SEIGNEUR ET HONORABLE FILS AUDAX, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'ai reçu volontiers et même avec une grande joie la courte lettre où vous exprimez avec tant d'ardeur le désir d'en recevoir une longue de moi. Mais s'il m'est bien difficile de satisfaire à votre demande, je puis du moins vous féliciter de votre pieuse avidité, car quoique vous vous adressiez à un homme qui ne peut répondre à votre désir, ce que vous demandez est bon. C'est le temps bien plus que le pouvoir qui me manque pour vous écrire une longue lettre, très-occupé que je suis des soins qui concernent l'Eglise, et quand ils me laissent quelques instants de loisir, je les emploie à penser à quelque chose d'indispensable, à dicter ce qui me paraît urgent et profitable à beaucoup de monde, ou à prendre aussi quelque repos afin de réparer les forces dont j'ai besoin pour le service de Dieu. Les paroles ne me manqueraient certainement pas pour remplir une longue lettre, mais je ne me sens pas capable, quelque longue qu'elle soit, de satisfaire à ce que vous attendez sans doute de moi. Vous me dites que vous désirez les trésors de ma sagesse que vous avez reçu bien moins que vous n'auriez voulu. Et moi, c'est à peine si par mes instantes prières de tous les jours, je puis obtenir quelque chose de Celui qui est l'arbre divin de ce trésor de sagesse.

2. Comment puis-je être l'oracle de la loi, moi qui ignore bien plus que je ne connais ce qu'elle renferme de sublime et de secret, et qui ne puis en pénétrer comme je le voudrais, l'inaccessible et mystérieuse profondeur, sans doute parce que je n'en suis pas digne? Comment aussi serais-je le consécrateur de la justice, moi pour qui c'est déjà beaucoup de lui être consacré? Vous m'appelez encore le réparateur de la gloire spirituelle. Mais vous ignorez donc, mon frère, à qui vous parlez? Je suis d'autant plus incapable de réparer cette gloire divine que j'ignore même, je vous l'avoue, si de jour en jour je ne m'en éloigne pas plus que je ne m'en rapproche. Quant à dispenser le salut éternel c'est une œuvre que j'accomplis avec tous mes innombrables collègues, voués comme

(1) C'était autrefois la 140e, et celle qui était la 261e, est présentement la 209e.

EPISTOLA CCLXI.

Augustinus Audaci excusat occupationes suas, admonens ut vel intendat evolvendis ipsius libris, vel præsens audiat ipsum loquentem.

DOMINO DILECTISSIMO ET IN CHRISTO PRÆDICANDO, NIMIUMQUE DESIDERABILI FRATRI AUDACI, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Brevem epistolam tuam, sed plane vehementem flagitatricem prolixæ epistolæ meæ, non invitus, immo etiam lætus accepi. Non quod facile sufficerem aviditati, sed quod gratularer caritati tuæ; quia etsi non de idoneo expetis, bonum est tamen quod expetis. Et ad longam quidem epistolam conscribendam magis mihi otium quam facultas desit, occupatissimo scilicet ecclesiasticis curis, a quibus pauculæ temporum stillæ vix recreant, vel cogitantem aliquid, vel ea quæ magis urgent et mihi videntur pluribus profutura dictantem, vel reficientem corporis vires nostræ necessarias servituti. Nam verba non desunt, quibus possit multa charta compleri sed quod a nobis in eadem sermonis prolixitate desideras, ad hoc me idoneum non esse respondeo. Thesaurum enim sapientiæ te desiderasse dixisti, sed minus accepisse quam voluisti, cum ego ex illo thesauro mendicabunda prece quotidianam stipem rogem, vixque impetrem.

2. Oraculum autem legis quomodo sum, de cujus latis atque abditis penetralibus nescio longe plura quam scio, ejusque multiplices sinus opacosque secessus adire ac penetrare non valeo sicut volo, et me non aliud quam minus dignum esse cognosco? Porro sacrator justitiæ quis ego, cui me sacramentum esse permagnum est? Jam vero quod instauratorem spiritalis gloriæ me appellas, da veniam, multum cui loquaris ignoras. Ipse quippe adhuc in hac gloria sic instauror, ut de die in diem non solum quantum accedam, sed utrum omnino aliquid accedam, latere me fatear. Dispensator plane salutis æternæ, cum ceteris innumerabilibus conservis meis sum. Quod si volens facio, mercedem habeo : si autem invitus,

moi au service du Seigneur. Si je remplis cette tâche avec zèle, j'en recevrai la récompense; si j'y mets de la négligence, ce n'est plus qu'une simple charge qui m'a été confiée, car il ne faut pas croire que parce qu'on dispense le salut par la parole et les sacrements, on participe pour cela à ce salut. S'il n'y avait pas de bons dispensateurs, l'Apôtre ne dirait pas : « Soyez mes imitateurs comme moi-même je le suis du Christ. » (I *Cor.*, IV, 16.) De même s'il n'y en avait pas de mauvais, le Seigneur n'aurait pas dit de quelques-uns : « Faites ce qu'ils disent, mais ne faites pas ce qu'ils font, car ils disent et ne font pas. » (*Matth.*, XXV, 3.) Il y a donc beaucoup de dispensateurs par le ministère desquels on peut parvenir au salut éternel; il s'agit de savoir lequel parmi eux sera trouvé fidèle, et même parmi ces fidèles au nombre desquels je prie Dieu qui ne se méprend pas de daigner me compter, l'un l'est plus, l'autre l'est moins, selon la mesure de foi qu'il a plu au Seigneur d'accorder à chacun. (I *Cor.*, IV, 2.)

3. C'est pourquoi, mon cher et doux frère, adressez-vous de préférence à Dieu pour qu'il vous nourrisse des fleurs de sa sagesse, et qu'il arrose votre âme de ses eaux vivifiantes. Si vous croyez que par mon faible secours je puisse être utile à votre zèle et à votre piété, car je reconnais qu'il y a en vous autant d'intelligence que d'ardeur pour vous instruire, appliquez-vous à la lecture de mes ouvrages qui comprennent de nombreux volumes plutôt qu'à celle de mes lettres où vous espérez trouver quelque chose qui satisfasse votre pieux désir. ou bien venez près de moi recevoir tout ce que je pourrai vous donner. Si vous n'y venez pas, c'est que telle n'est pas votre volonté, car peut-il être si difficile avec l'aide du Seigneur, à un homme libre de tout devoir qui le retienne dans un lieu, de venir faire près de moi un long séjour, ou du moins d'y passer le peu de temps qui lui plaira?

4. Je crois avoir justifié ce que vous dites dans votre troisième vers et je crains que vous ne trouviez dans ma lettre plus de paroles que de choses. Permettez-moi cependant de vous dire que votre cinquième a sept pieds. Votre oreille vous a-t-elle trompé, ou avez-vous voulu voir si j'étais encore capable de juger de ces choses qu'il est bien permis d'oublier à ceux qui s'y sont autrefois appliqués et dont l'unique désir a été plus tard de faire des progrès dans l'étude des divines Ecritures?

5. Je n'ai pas la traduction des Psaumes sur le texte hébreu faite par saint Jérôme; et moi-même je ne les ai pas traduits. J'ai seulement corrigé dans la version latine quelques passages mal interprétés des exemplaires grecs. Peut-être ce que nous avons est meilleur qu'il

tantum dispensatio mihi credita est : neque enim esse salutis illius dispensatorem per verbum ac sacramentum, jam hoc est etiam esse participem. Nam si per bonos non dispensaretur, non recte Apostolus diceret (I *Cor.*, IV, 16) : « Imitatores mei estote sicut et ego Christi. » Rursus si per malos non dispensaretur, non de quibusdam Dominus diceret (*Matth.*, XXIII, 3) : « Quæ dicunt, facite : quæ autem faciunt, facere nolite : dicunt enim, et non faciunt. » Multi ergo dispensatores sunt, per quorum ministerium pervenitur ad æternam salutem. Sed quæritur inter dispensatores ut fidelis quis inveniatur; et inter ipsos fideles, in quorum me numero ille qui non fallitur computet, alius est sic, alius autem sic; sicut unicuique Deus partitus est mensuram fidei.

3. Itaque frater carissime atque dulcissime pascat te Dominus potius sapientiæ floribus, et vivi fontis haustibus irriget. Si quid autem per operulam meam religiosissimo studio tuo conferri posse arbitraris, quia et capacem te esse intelligo, et avidum sentio, magis in alia nostra opuscula, quæ multis voluminibus comprehenduntur tibi animus intendendus est, quam per epistolas aliquid sperandum, quod tuum desiderium possit explere. Aut certe in præsentia sume quod potero, quam te puto tuam nobis ideo non exhibere, quia non vis. Quid enim magnum est adjuvante Domino, ut homo liber a cujusquam loci munere venias ad nos, sive nobiscum diu futurus, sive peracto saltem pauxillo temporis rediturus.

4. Ecce pene factum est, quod in quinque versuum tuorum tertio posuisti, ut magis loquacem quam eloquentem haberes epistolam meam. Quod autem in quinto atque ultimo versu septem pedes sunt, nescio utrum numerus tuum fefellit auditum, an experiri voluisti, utrum ego adhuc ista dijudicare meminerim, quæ forte jam obliti sunt, qui talium aliquando studiosi postea plurimum in ecclesiasticis litteris profecerunt.

5. Psalterium a sancto Hieronymo translatum ex hebræo non habeo. Nos autem non interpretati sumus, sed codicum latinorum nonnullas mendositates

n'était, mais il n'est pas encore tel qu'il devrait être. Aussi maintenant encore, en collationnant les textes, je corrige les fautes qui avaient pu m'échapper à la première lecture. Je cherche donc comme vous à arriver à cette perfection que vous désirez.

LETTRE CCLXII. (1)

Saint Augustin fait des reproches à Ecdicie qui, à l'insu de son mari, avait distribué tous ses biens en aumônes, et avait pris l'habit de veuve. Il lui enjoint de donner sur tous ces points, satisfaction à son mari.

A LA RELIGIEUSE DAME ECDICIE, SA FILLE EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. J'ai pris connaissance de votre lettre, et j'ai interrogé celui qui me l'a apportée pour apprendre ce qui me restait à savoir, et j'ai vivement regretté que vous ayez agi avec votre mari de manière à l'empêcher de persévérer dans l'état élevé de continence où il avait commencé à s'établir, et de le faire retomber dans les malheurs de l'adultère. Si après la pureté de ses mœurs et la promesse de continence qu'il avait faite à Dieu et déjà respectée par le fait même, il eût été malheureux de le voir revenir aux désirs de la chair, combien plus est-il déplorable qu'il se soit précipité dans un abîme de débauches par une irritation regrettable pour vous, dangereuse pour lui, et par laquelle il semble vouloir se venger de vous en se perdant lui-même? Tout ce mal vient de ce que vous n'avez pas agi envers lui avec la modération convenable. Quoique d'un commun accord vous eussiez renoncé à toutes les relations charnelles, il y avait cependant encore bien des choses dans lesquelles une femme doit être soumise à son mari, surtout lorsque vous étiez l'un et l'autre membres du corps de Jésus-Christ. Quand bien même, épouse fidèle, vous eussiez eu un mari infidèle, vous eussiez dû lui rester soumise pour le gagner au Seigueur, comme le prescrivent les apôtres. (I *Cor.*, VII, 1.)

2. Je pourrais vous dire encore, d'après ce que j'ai appris, que vous aviez même, avant le consentement de votre mari, pris la résolution de vivre dans la continence. En cela vous avez

(1) C'était autrefois la 199e, et celle qui était la 262e, est présentement la 229e.

ex græcis exemplaribus emendavimus. Unde fortassis fecerimus aliquid commodius quam erat, non tamen tale quale esse debebat. Nam etiam nunc, quæ forte nos tunc præterierunt, si legentes moverint, collatis codicibus emendamus. Ita illud quod perfectum est, tecum nos quoque requirimus.

EPISTOLA CCLXII.

Augustinus Ecdiciæ, quæ nesciente viro suo, bona sua in eleemosynam distribuerat, et vidualem habitum induerat, correctionem adhibet quam acerrimam, injungens ut super his faciat satis viro suo.

DOMINÆ RELIGIOSISSIMÆ FILIÆ (*a*) ECDICIÆ AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Lectis litteris reverentiæ tuæ, et earum perlatore interregato quæ interroganda restabant, vehementer dolui, sic te voluisse agere cum marito, ut ædificium continentiæ, quod in eo jam construi cœperat, amissa perseverantia in adulterii ruinam miserabiliter laberetur. Cum enim lugendus esset, si post continentiam votam Deo, jamque actu ipso moribusque susceptam reverteretur ad conjugis carnem : quanto magis nunc demersus in interitum profundiorem lugendus est, qui tam abrupta dissolutione mæchatur, iratus tibi, perniciosus sibi, tamquam in te acerbius sæviat, si ipse pereat? Hoc autem tantum mali accidit, dum tu ejus animum non qua debuisti moderatione tractasti : quia etsi carnali consortio jam ex consensu vobis non miscebamini, in cæteris tamen rebus conjugali obsequio viro tuo mulier servire debuisti; præsertim cum ambo essetis membra corporis Christi. Et utique si maritum infidelem fidelis habuisses, agere te conversatione subdita oportuit, ut eum Domino lucrareris, sicut Apostoli monuerunt. (I *Cor.*, VII, 1.)

2. Omitto enim quod ipsam continentiam, illo nondum volente, non secundum sanam doctrinam

(*a*) Vetusti codices German. et Corb. *Egdigiæ*.

manqué à la saine doctrine, car vous n'étiez pas maîtresse de votre corps avant de vous être entendus l'un et l'autre pour embrasser l'état de continence bien au-dessus de toute pudeur conjugale. Vous n'aviez donc jamais ni lu ni entendu, ni remarqué ces paroles de l'Apôtre : « Il est avantageux à l'homme de ne s'approcher d'aucune femme, mais pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme et chaque femme avec son mari. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari. Le corps de la femme n'est pas à elle mais à son mari, de même le corps du mari n'est pas à lui mais à sa femme. Ne vous privez pas l'un l'autre de ce que vous vous devez si ce n'est d'un consentement mutuel et pour un temps, afin de vaquer à la prière, et ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que votre incontinence ne donne lieu à Satan de vous tenter. » (I *Cor.*, VII, 1, 5.) D'après ces paroles de l'Apôtre, si votre mari avait voulu sans votre consentement vivre dans la continence, il aurait été obligé de remplir envers vous ses devoirs de mari et Dieu lui aurait tenu compte de sa continence, si, cédant non à la faiblesse de sa chair, mais à la vôtre, il avait consenti à votre désir pour vous empêcher de tomber dans le crime condamnable de l'adultère. Combien plus vous qui devez lui être plus soumise, étiez-vous obligée d'obéir à sa volonté en remplissant vos devoirs envers lui pour l'arracher aux tentations de Satan et le préserver du crime de l'adultère! Le Seigneur vous aurait également tenu compte de votre bonne volonté, puisque votre intention était d'empêcher votre mari de se perdre.

3. Mais, comme je vous l'ai dit, je laisse tout cela de côté. Puisque, sur votre refus de remplir envers votre mari vos devoirs de femme, il avait commencé à vivre dans la continence, puisque même il était resté longtemps avec vous fidèle à sa résolution, et vous avait ainsi absoute de votre désobéissance à lui rendre le devoir, il n'est plus question pour vous de savoir si vous devez reprendre avec votre mari vos relations conjugales. Ce que vous avez promis d'un commun accord à Dieu, vous devez l'observer fidèlement jusqu'à la fin, et si votre mari a manqué à sa foi, vous ne manquerez pas à la vôtre. Je ne vous donnerais pas ce conseil, si lui-même n'avait pas consenti à ce que vous demandiez, car sans cela le nombre des années ne serait pas une excuse pour vous, et à quelque âge que vous m'eussiez consulté, je vous aurais répondu par les paroles de l'Apôtre : « Le corps de la femme n'est pas en sa puissance mais en celle de son mari. » (I *Cor.*, VII, 4.) En vertu de cette puissance, il vous avait permis la continence qu'il s'était engagé lui-même à observer.

te suscepisse cognovi. Neque enim corporis tui debito fraudandus fuit, priusquam ad illud bonum, quod superat pudicitiam conjugalem, tuæ voluntati voluntas quoque ejus accederet : nisi forte non legeras nec audieras, vel non adtenderas Apostolum dicentem (*Ibid.*, I, *etc.*) : « Bonum est homini mulierem non tangere : propter fornicationes autem unusquisque uxorem suam habeat, et unaquæque suum virum habeat. Uxori vir debitum reddat, similiter autem et uxor viro. Uxor non habet potestatem corporis sui, sed vir : similiter autem et vir non habet potestatem corporis sui, sed mulier; nolite fraudare invicem, nisi ex consensu ad tempus, ut vacetis orationi; et iterum ad idipsum estote, ne vos tentet Satanas propter intemperantiam vestram. » Secundum hæc verba apostolica, etiamsi se ipse continere voluisset, et tu noluisses, debitum tibi reddere cogeretur, et illi Deus imputaret continentiam, si non suæ, sed tuæ cedens infirmitati, ne in adulterii damnabile flagitium caderes, maritalem tibi concubitum non negaret; quanto magis te, quam magis subjectam esse decuerat, ne ipse quoque in adulterium diabolica tentatione traheretur, in reddendo hujusmodi debito voluntati ejus obtemperare convenerat, cum tibi voluntatem continendi acceptaret Deus, quia propterea non faceres, ne periret maritus?

3. Sed hoc, ut dixi, omitto, quoniam postea tibi nolenti sibi ad reddenda conjugalia debita consentire, ad eadem continentiæ pacta ipse consensit, et tecum continentissime diu vixit, suoque consensu a peccato illo, quo ei debitum carnis negabas, ipse te absolvit. Non ergo jam in tua caussa ista vertitur quæstio, utrum redire debeas ad concubitum viri. Quod enim Deo pari consensu ambo voveratis, perseveranter usque in finem reddere ambo debuistis : a quo proposito si lapsus est ille, tu saltem constantissime persevera. Quod te non exhortarer, nisi quia tibi ad hoc ipse consenserat. Nam si numquam tenuisses ejus assensum, numerus te nullus defendisset annorum, sed post quantumlibet tempus me consulisses, nihil tibi aliud responderem, nisi quod ait Apostolus (I *Cor.*, VII, 4) : « Uxor non habet po-

4. Mais ce qui m'afflige, c'est que vous n'ayez pas observé également vos autres devoirs. Vous deviez d'autant plus de soumission et d'obéissance à votre mari dans l'intérêt commun de votre maison, qu'il avait montré plus de piété et de religion en vous accordant une grande chose et en l'observant lui-même à votre exemple. Quoique vous eussiez renoncé comme lui à toutes relations conjugales, il n'avait pas pour cela cessé d'être votre mari. Vous demeuriez au contraire d'autant plus saintement unis entre vous que la résolution que vous aviez prise et que vous observiez était elle-même plus pure et plus sainte. Vous ne deviez donc disposer en rien sans le consentement de votre mari, ni de vos vêtements ni de votre or, ni de votre argent, ni d'aucun des biens de ce monde, pour ne pas scandaliser l'homme qui avait fait avec vous, à Dieu, un sacrifice bien plus grand que celui de vos biens, et qui s'était chastement abstenu de ce qu'il avait le droit d'exiger de vous.

5. Aussi qu'en est-il arrivé? Méprisé par vous il a rompu les liens de continence dans lesquels il s'était engagé lorsqu'il se croyait aimé, et irrité contre vous, il a tourné sa colère contre lui-même. D'après ce que m'a dit le porteur de votre lettre, lorsque votre mari eut appris que vous aviez donné à deux moines qui passaient presque tout ce que vous aviez pour le distribuer aux pauvres, maudissant en vous ces moines qu'il regardait non comme des serviteurs de Dieu, mais comme des gens qui s'insinuaient dans les maisons d'autrui, et qui avaient pénétré dans la vôtre pour capter votre confiance et vous dépouiller, il a rejeté dans son indignation le saint fardeau dont il s'était chargé avec vous. Il était faible, mais vous qui paraissiez la plus forte dans votre engagement commun, vous auriez dû lui venir en aide par votre amour et non troubler son esprit par votre présomption. S'il était moins porté que vous à l'aumône, il aurait peut-être fini par l'aimer, si loin de l'exaspérer par vos prodigalités auxquelles il ne s'attendait pas, vous aviez su le prendre par la soumission et la douceur. Alors ce que vous avez fait seule avec tant d'imprudence et de témérité, vous l'auriez fait affectueusement ensemble, et tout en eût été mieux selon l'ordre et les convenances. On n'aurait pas blasphémé des serviteurs de Dieu, si toutefois l'on peut donner ce nom à des hommes qui, en l'absence et à l'insu du mari, ont consenti à recevoir tant de choses d'une femme inconnue, et Dieu aurait été loué dans vos œuvres qui vous auraient unis tout à la foi dans une sainte continence et dans une glorieuse pauvreté.

6. Voyez maintenant ce qui résulte de votre

testatem corporis sui, sed vir, » de qua potestate sic tibi jam permiserat continentiam, ut eam tecum et ipse susciperet.

4. Sed illud est quod minus te observasse contristor, quia tanto humilius et obedientius ei obsequi in domestica conversatione debuisti, quanto ille religiosius tibi rem tam magnam etiam imitando concesserat. Non enim quia pariter temperabatis a commixtione carnali, ideo tuus maritus esse destiterat; immo vero tanto sanctius inter vos conjuges manebatis, quanto sanctiora concorditer placita servabatis. Nihil ergo de tua veste, nihil de tuo auro vel argento vel quacumque pecunia, aut rebus ullis terrenis tuis sine arbitrio ejus facere debuisti, ne scandalizares hominem, qui Deo tecum majora voverat, et ab eo quod de tua carne licita potestate posset exigere, continenter abstinuerat.

5. Denique factum est ut vinculum continentiæ, quo se dilectus ille innexuerat, contemtus abrumperet, et iratus tibi non parceret sibi. Sicut enim mihi retulit perlator epistolæ tuæ, cum cognovisset quod omnia vel pene omnia, quæ habebas, nescio quibus duobus transeuntibus monachis tamquam pauperibus eroganda donaveris; tunc ille detestans eos tecum, et non Dei servos, sed domus alienæ penetratores et tuos captivatores et deprædatores putans, tam sanctam sarcinam, quam tecum subierat, indignatus abjecit. Infirmus enim erat, et ideo tibi, quæ in communi proposito fortior videbaris, non erat præsumtione turbandus, sed dilectione portandus : quia etiamsi ad ipsas eleemosynas largius faciendas forte pigrius movebatur, posset et ista condiscere, si tuis inopinatis non feriretur expensis, sed exspectatis invitaretur obsequiis; ut etiam hoc quod temere sola fecisti, multo consultius dilectione concordi, multoque ordinatius et honestius ambo faceretis; nec blasphemarentur servi Dei, si tamen hoc fuerunt, qui marito absente atque nesciente, ab ignota muliere et ab aliena uxore tanta sumserunt; et laudaretur Deus in operibus vestris, quorum esset tam fida societas, ut a vobis communiter teneretur, non solum summa castitas, verum etiam gloriosa paupertas.

6. Nunc autem inconsiderata festinatione adtende

imprudente précipitation. Sans vouloir penser mal de ces deux moines par lesquels votre mari se plaint que vous avez été spoliée et non édifiée, ni m'en rapporter à ce qu'un homme troublé par la colère peut dire de deux hommes qui sont peut-être des serviteurs de Dieu, je vous demande cependant si le bien que vous avez fait aux pauvres par vos largesses est comparable au mal que vous avez causé en détournant l'esprit de votre mari de sa pieuse résolution? Le bonheur temporel de qui que ce fût devait-il vous être plus cher que le salut éternel de celui à qui vous étiez unie? Si, dans un esprit de charité mieux entendue, vous aviez différé de donner votre bien aux pauvres, pour ne pas scandaliser votre mari et pour l'empêcher de se perdre, croyez-vous que Dieu ne vous aurait pas tenu plus amplement encore compte de vos aumônes? Pensez à ce que vous aviez acquis en gagnant votre mari à Dieu, pour servir avec vous le Christ dans une pure et sainte chasteté, et voyez si, en renversant ses bonnes dispositions par vos aumônes, vous n'avez pas perdu beaucoup plus que vous ne prétendiez gagner pour le ciel? Car si là on tient compte d'un morceau de pain donné au pauvre qui a faim, combien plus grande encore et plus méritoire Dieu doit-il regarder la miséricorde par laquelle on arrache un homme aux piéges du démon, comme à la gueule d'un lion affamé qui cherche une proie à dévorer?

7. Je ne veux pas dire par là que si nos bonnes œuvres scandalisent quelqu'un, nous devions pour cela y renoncer. Mais autre est la condition où nous sommes devant des étrangers, ou des parents, autre est celle des fidèles et des infidèles, autre est celle des parents envers leurs enfants, ou des enfants à l'égard de leurs parents, autre enfin, et surtout, est celle des époux vis-à-vis l'un de l'autre. Il n'est pas permis à la femme de dire : je fais ce que je veux de ce qui m'appartient, puisqu'elle n'est pas à elle-même, mais à son chef, c'est-à-dire à son mari, et l'apôtre Pierre nous l'apprend lui-même lorsque s'adressant non à des femmes juives, mais à des chrétiennes, il leur disait : « Voilà comme se paraient les saintes femmes qui espéraient en Dieu (I *Pierre*, III, 5, 6.), et qui étaient soumises à leurs maris. Telle était Sara dont vous êtes les filles (*Genèse*, XVIII, 12.); elle obéissait à Abraham et l'appelait son Seigneur. »

8. Qu'y a-t-il d'étonnant si votre mari ne voulait pas que celui qui est son fils comme le vôtre, fût privé, par sa mère, de ce qui est nécessaire au soutien de sa vie? Il ignore quelle carrière ce fils embrassera lorsqu'il sera dans un âge plus avancé; s'il se consacrera à la vie

quid feceris. Ut enim de illis monachis, a quibus te ipse non ædificatam, sed spoliatam esse conqueritur, ego bene sentiam; nec homini præ ira turbatum oculum habenti, contra Dei fortasse famulos facile consentiam; numquid tantum bonum est, quod pauperum carnem largioribus eleemosynis refecisti, quantum malum est, quod viri tui mentem à tam bono proposito subruisti? An cujusquam tibi temporalis salus carior esse debuerat, quam hujus æterna? Nonne si ampliorem misericordiam cogitans, ideo pauperibus res tuas erogare differres, ne scandalizatus maritus tuus Deo periret, uberiores tibi Deus eleemosynas imputaret? Proinde si recolis quid adquisiveras, quando lucrata fueras virum tuum, ut tecum Christo sanctiore castitate serviret; intellige per illas eleemosynas tuas, quibus cor ejus eversum est, quanto graviore damno percussa fueris, quam sunt illa lucra, quæ cœlestia cogitabas. Si enim habet ibi magnum locum panis fractus esurienti, quantum locum ibi credenda est habere misericordia, qua homo eripitur diabolo, tamquam leoni rugienti, et quem devoret inquirenti?

7. Neque hoc ita dicimus, ut si quisquam scandalizatus fuerit de bonis operibus nostris, ab eis desistendum putemus; sed alia caussa est alienarum; alia necessariarum in societate aliqua personarum; alia fidelis, alia infidelis; alia parentum erga filios, alia filiorum erga parentes : alia postremo ea, quæ in his rebus vel maxime intuenda est viri et uxoris, ubi mulierem conjugata non licet dicere : Facio quod volo de meo; cum et ipsa non sit sua, sed capitis sui, hoc est viri sui. Nam sic quædam, ut commemorat apostolus Petrus (I *Pet.*, III, 5, 6), mulieres sanctæ quæ in Deum sperabant, ornabant se, subjectæ suis viris, sicut Sara obsequebatur Abrahæ dominum eum vocans (*Gen.*, XVIII, 12) : « cujus, inquit, factæ estis filiæ, » cum ad christianas non ad judæas feminas loqueretur.

8. Quid autem mirum, si pater communem filium nolebat hujus vitæ sustentaculis a matre nudari, ignorans quid sectaturus esset, cum in ætate grandiuscula esse cœpisset, utrum monachi professionem an ecclesiasticum ministerium, an conjugalis necessitudinis vinculum ? Quamvis enim ad meliora exci-

monastique ou au service de l'Eglise, ou bien s'il se mariera ; car encore que les enfants des saints doivent être élevés et instruits pour ce qu'il y a de meilleur et de plus parfait dans la vie, chacun cependant (I *Cor.*, VI, 9.), reçoit de Dieu un don particulier, l'un celui-ci, l'autre celui-là, et le père qui n'apporte en cela ni prévoyance, ni précaution, est répréhensible, car le bienheureux apôtre nous dit : « Quiconque ne pourvoit pas aux besoins des siens (II *Tim.*, V, 8.), renie sa foi et est pire qu'un infidèle. » Au sujet des aumônes, le même apôtre dit : « Pour soulager les autres (II *Cor.*, VIII, 13.), il ne faut pas vous mettre dans la gêne. » Vous auriez donc dû vous consulter ensemble sur toutes ces choses; voir les trésors que vous vouliez vous amasser dans le ciel, et ce qu'il était nécessaire de conserver pour vous, pour votre fils, et pour tous ceux de votre maison, afin de ne pas vous mettre dans la nécessité pour soulager les autres. Si dans ces dispositions vous aviez trouvé quelque chose de meilleur à faire, vous en auriez suggéré l'idée à votre mari, en vous soumettant à son autorité, comme à celle de votre chef. Tous les gens de bien qui auraient appris ce bon accord entre vous, se seraient réjouis du bonheur et de la paix de votre maison, et l'ennemi ne trouvant aucun mal à dire de vous, vous aurait respecté.

9. Si donc, pour vos aumônes et la distribution de vos biens aux pauvres, bonne œuvre d'ailleurs qui nous est tant recommandée par les préceptes du Seigneur, vous deviez vous entendre avec votre mari, fidèle et observant avec vous le vœu d'une sainte continence ; combien plus ne vous était-il pas permis, sans sa volonté, de changer quelque chose à la manière de vous vêtir, quoique l'Écriture ne nous prescrive rien à cet égard ! Elle nous dit seulement que les femmes (*Timoth.*, II, 9.) doivent se contenter d'un habillement modestement orné, et condamne les parures d'or, la frisure des cheveux et toutes les autres choses qui sont employées dans une pensée de pompe mondaine, et de séduction. Mais selon la condition des personnes, tel vêtement qui convient à une veuve ne convient pas à une femme mariée, et les fidèles peuvent observer cette distinction sans nuire à leurs devoirs religieux. Si donc, votre mari ne voulait pas vous voir renoncer à votre manière ordinaire de vous habiller, et prendre déjà de son vivant le vêtement de veuve, vous n'auriez pas dû en cela vous opiniâtrer jusqu'au scandale d'une mésintelligence, votre désobéissance étant un

tandi et erudiendi sint filii sanctorum, unusquisque tamen proprium donum habet a Deo (I *Cor.*, VII, 9), alius sic, alius autem sic. Nisi forte talia prospiciens et præcavens reprehendendus est pater, cum beatus Apostolus dicat (II *Tim.*, V, 8) : « Quisquis autem suis et maxime domesticis non providet, fidem denegat et est infideli deterior. » Cum vero de faciendis ipsis eleemosynis loqueretur, ait (II *Cor.*, VIII, 13) : « Non ut aliis refectio sit, vobis autem angustia. » Pariter ergo consilium de omnibus haberetis, pariter moderaremini quid thesaurizandum esset in cœlo, quid ad vitæ hujus sufficientiam vobis et vestris vestroque filio relinquendum, ne aliis esset refectio, vobis autem angustia. Et in his disponendis atque faciendis, si quid tibi forte melius videretur, suggereres viro reverenter, ejusdemque auctoritatem tamquam tui capitis sequereris obedienter; ut omnes qui sanum sapiunt, ad quos posset hoc bonum vestrum fama perferre, de domus vestræ fructu ac pace gauderent, et adversarius revereretur nihil habens de vobis dicere pravi.

9. Porro si de faciendis eleemosynis et in pauperes impendendis rebus tuis, de quo bono opere et magno tam evidentia præcepta sunt Domini, cum viro tuo fideli et tecum sancta continentiæ pacta servante consilium communicare deberes, ejusdemque non spernere voluntatem; quanto magis de habitu atque vestitu nihil tibi præter ejus arbitrium mutandum vel usurpandum fuit, unde nihil divinitus legimus imperatum? Scriptum est quidem (I *Tim.*, II, 9), mulieres esse (*a*) debere in habitu ornato ; aurique circumpositio, et intortio crinium, et cœtera hujusmodi quæ vel ad inanem pompam vel ad illecebram formæ adhiberi solent, merito reprehensa sunt. Sed est quidam pro modulo personæ habitus matronalis a viduali veste distinctus, qui potest fidelibus conjugatis salva religionis observantia convenire. Hunc te maritus si deponere noluit, ne te

(*a*) Sic editiones Bad. Am. et Er. quibus suffragantur Mss. magno consensu, nisi quod Gallicani habent *ordinato*, pro *ornato*. At apud Lov. sic locus iste refertur : *Scriptum est quidem mulieres esse non debere in habitu ornato, aurique circumpositione et intortione crinium etc. quæ, etc. et merito reprehensa sunt.*

mal, et votre changement de costume n'étant pas un bien. Quoi de plus absurde, en effet, pour une femme, que de vouloir, par l'humilité de son vêtement, braver orgueilleusement son mari auquel elle doit plutôt chercher à plaire par la candeur de ses mœurs, qu'à lui déplaire par la couleur noire de ses habits? Si l'habit de religieuse vous plaisait, il fallait par vos observations et par vos prières, amener votre mari à vous le permettre plutôt que de le prendre sans l'avoir consulté et au mépris de sa volonté. S'il n'y eût pas consenti, votre résolution n'en eût pas été pour cela moins bonne et moins pieuse. Gardez-vous bien de croire que vous auriez été moins agréable au Seigneur en vous habillant du vivant de votre mari, comme Suzanne, plutôt que comme Anne la prophétesse.

10. Quand bien même celui qui avait commencé à observer avec vous le bien précieux de la continence, ne vous aurait pas permis de prendre un vêtement de veuve, il ne vous aurait pas engagée pour cela à porter un costume qui blessât la décence, et s'il vous y avait forcée, vous pouviez sous l'éclat des parures, garder l'humilité d'un cœur chrétien. Du temps de nos pères, Esther, cette reine craignant Dieu, honorant Dieu, soumise à Dieu, obéissait au roi son mari, qui n'était ni du même pays ni de la même religion qu'elle. Dans un extrême péril qui menaçait non-seulement elle, mais encore toute sa nation qui était alors le peuple de Dieu, elle se prosterna (*Esth.*, XIV, 16.) devant le Seigneur, et dans sa prière elle disait qu'elle ne faisait pas plus de cas de sa parure royale que du plus vil des haillons. Aussi sa prière fut exaucée, car Dieu qui lit au fond des cœurs savait la sincérité de ses paroles. Cependant le mari de cette reine avait plusieurs femmes et adorait de faux dieux. Vous, au contraire, si votre mari avait persévéré dans la pieuse résolution qu'il avait prise avec vous, si votre désobéissance ne l'avait pas précipité dans le mal, vous auriez eu en lui un mari non-seulement fidèle et honorant avec vous le vrai Dieu, mais encore un époux continent, qui n'aurait pas oublié la promesse qu'il avait faite à Dieu avec vous, et qui ne vous aurait pas forcée de porter des vêtements superbes, tout en vous ordonnant de conserver vos vêtements d'épouse.

11. Je vous écris ces choses parce que vous avez jugé à propos de me consulter. Mon intention n'est pas de vous faire renoncer à votre religieux engagement, mais de vous exprimer ma douleur de ce que par votre conduite imprudente et si contraire à l'ordre, vous avez donné à votre mari sujet de rompre (1) son vœu. Maintenant songez sérieusement au

(1) Au lieu de *factum*, l'édition des Bénédictins porte en marge *fractum*.

velut viduam illo vivente jactares, puto quia non fuerat in hac re usque ad dissensionis scandalum perducendus, magis in obedientiæ malo, quam ullius abstinentiæ bono. Quid enim est absurdius, quam mulierem de humili veste viro superbire, cui te potius expediret obtemperare candidis moribus, quam nigellis vestibus repugnare? Quia etsi te indumentum monachæ delectabat, etiam hoc gratius posset marito observato exoratoque sumi, quam illo inconsulto contemtoque præsumi. Quod si omnino non sineret, quid tuo proposito deperiret? Absit ut hinc displiceres Deo, quod conjuge tuo nondum defuncto, non induereris sicut Anna, sed sicut Suzanna.

10. Neque enim et ille, qui tecum jam cœperat custodire tam magnum continentiæ bonum, etiamsi conjugale non viduale voluisset ut acciperes indumentum, ad indecentem quoque te compulisset ornatum : quo et si aliqua dura conditione cogereris, posses habere in superbo cultu cor humile. Nempe apud patres, Esther illa regina Deum timens, Deum colens, Deo subdita, marito regi alienigenæ non eumdem secum colenti Deum, tamen subjecta serviebat; quæ cum in extremo periculo, non suo tantum, sed etiam gentis suæ, qui tunc erat populus Dei, Domino prosterneretur orando, in ipsa oratione sua dixit, ita sibi esse ornatum regium, sicut pannum menstrualem; et ita orantem confestim exaudivit, qui cordis inspector eam verum dicere scivit. Et utique maritum habebat multarum mulierum virum, et deorum alienorum falsorumque cultorem. Tu autem si et ille in proposito, quod tecum susceperat, perduraret, nec a te offensus in flagitium corruisset, maritum habebas non solum fidelem, et verum Deum tecum colentem, sed etiam continentem; qui procul dubio propositi vestri non immemor, etsi ad conjugalia te cogeret indumenta, ad superba tamen ornamenta non cogeret.

11. Hæc tibi scripsi, quoniam me consulendum putasti, non ut tuum rectum institutum sermone meo frangerem, sed quod te inordinate et incaute agente, viri tui factum dolerem. De cujus reparatione

moyen de réparer ce mal, si vous voulez véritablement appartenir à Jésus-Christ. Revêtez l'humilité du cœur, et pour que Dieu vous accorde la grâce de la persévérance, travaillez à retirer votre mari de l'abîme où il est tombé. Adressez pour lui au ciel de pieuses et constantes prières, offrez en sacrifice vos larmes, comme le sang qui coule d'un cœur blessé. Ecrivez à votre mari pour l'apaiser, demandez-lui pardon de l'avoir offensé, d'avoir disposé de vos biens sans son avis et sa volonté, non parce que vous vous repentez d'avoir fait du bien aux pauvres, mais parce que vous ne l'avez pas associé à votre bonne œuvre et pris pour guide et conseiller dans votre conduite. Promettez-lui du reste, avec l'aide du Seigneur, que s'il se repent de ses débauches, et que s'il veut reprendre la vie de continence qu'il a abandonnée, vous lui serez soumise en toutes choses. Peut-être, comme le dit l'apôtre, Dieu (II *Tim.*, II, 26.) lui donnera-t-il l'esprit de pénitence et daignera-t-il le retirer des filets du démon qui le retient captif, et en dispose comme il lui plaît. Quant à votre fils, qui est le fruit légitime de votre union, qui ignore qu'il est sous la puissance de son père plus que sous la vôtre? N'importe où il sera on ne peut le refuser à son père qui a le droit de le redemander. C'est pourquoi si vous voulez que cet enfant soit élevé et nourri dans la sagesse de Dieu, il est nécessaire qu'un bon accord se rétablisse entre vous et votre mari.

LETTRE CCLXIII. (1)

Saint Augustin écrit à Sapida, vierge consacrée au Seigneur, qu'il avait reçu la tunique qu'elle avait tissée de ses mains pour son frère dont elle pleurait la mort et qu'il avait déjà commencé de porter cette tunique, selon la prière que Sapida lui en avait faite. Du reste il l'exhorte à chercher de plus vraies et de plus abondantes consolations dans la lecture des livres divins.

A LA TRÈS-RELIGIEUSE DAME SAPIDA, SA SAINTE FILLE EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

J'ai reçu le pieux ouvrage de vos mains que vous m'avez offert. Je l'accepte pour ne pas augmenter votre tristesse lorsque vous avez besoin de tant de consolations, surtout puisque vous pensez que ce serait un grand soulagement à votre douleur si je portais cette tunique

(1) C'était autrefois la 248e, et celle qui était la 263e, est présentement la 230e.

debes vehementissime cogitare, si vere ad Christum vis pertinere. Indue itaque humilitatem mentis, et ut te Deus conservet perseverantem, noli maritum contemnere pereuntem. Funde pro illo pias et assiduas orationes, sacrifica lacrymas tamquam vulnerati sanguinem cordis. Et scribe ad eum satisfactionem, petens veniam, quia in eum peccasti, quod præter ejus consilium et voluntatem de rebus tuis fecisti, quod faciendum putasti, non ut te pœniteat tribuisse pauperibus, sed eum tui boni operis participem et moderatórem habere noluisse. Promitte de cætero in adjutorio Domini, si et illum suæ turpitudinis pœnituerit, et continentiam quam deseruit repetiverit, te illi, sicut decet, in omnibus servituram, ne forte, ut ait Apostolus, det illi Deus pœnitentiam, et resipiscat de diaboli laqueis, a quo captivus tenetur secundum ipsius voluntatem. Filium autem vestrum, quoniam de legitimis eum et honestis nuptiis suscepistis, magis in patris quam in tua esse potestate quis nesciat? Et ideo ei negari non potest, ubicumque illum esse cognoverit, et jure poposcerit : ac per hoc ut secundum tuam voluntatem in Dei possit nutriri et erudiri sapientia, necessaria est illi etiam vestra concordia.

EPISTOLA CCLXIII.

Augustinus Sapidæ virgini renuntiat se accepisse tunicam ipsius manibus contextam fratri, quem ipsa mortuum lugebat, jamque eam, quod Sapida præberi sibi solatium expetierat, induisse; ceterum adhortans ad uberiorem verioremque consolationem usurpandam ex Scripturarum divinarum fide.

DOMINÆ RELIGIOSISSIMÆ ET SANCTÆ FILIÆ SAPIDÆ AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM.

1 Accepi quod de justis et piis laboribus manuum tuarum me accipere voluisti, ne te gravius contristarem, quam potius consolandam viderem; præsertim quia hoc ipsum tuum non parvum deputasti esse solatium, si eam, quo germano tuo sancto Dei ministro feceras tunicam, ego induerer; cum jam a

que vous aviez faite pour votre frère, digne et saint ministre de Dieu, qui ayant quitté le séjour des mortels, n'a plus besoin de choses corruptibles. J'ai donc fait ce que vous désiriez, et quelque petit que soit ce service, quelque petite que soit cette consolation, je n'ai pas voulu la refuser à votre pieuse tendresse pour votre frère. J'accepte donc cette tunique, et même avant de vous écrire, j'avais déjà commencé à la porter. Ayez bon courage, mais cherchez de plus grandes consolations dans la divine autorité des saintes Écritures, pour dissiper le nuage de tristesse répandu sur votre cœur par la faiblesse humaine. Continuez surtout à vivre ici, de manière à pouvoir vivre à jamais avec votre frère; car votre frère quoique mort est vivant.

2. Ce qui est pour vous une source de larmes, c'est de ne plus voir ce frère qui vous aimait tant, et qui vous respectait à cause de votre sainte vie et de votre état de vierge consacrée au Seigneur. Oui, je l'avoue, il est bien triste pour vous de ne plus voir, comme de coutume, ce diacre de l'Eglise de Carthage, quand il entrait dans le temple de Dieu, ou qu'il en sortait, toujours plein de zèle pour remplir ses religieuses fonctions, de ne plus entendre de sa bouche les douces paroles qu'il vous adressait avec une tendresse si pieuse et si édifiante. Quand on pense à toutes ces choses, et que par la force de l'habitude on les cherche encore, une douleur poignante s'empare de nous, et les larmes coulent de nos yeux comme le sang coulerait des blessures du cœur; mais que le cœur s'élève vers Dieu et les larmes se sècheront. Quoique le temps ait emporté dans son cours toutes ces choses dont le souvenir entretient votre douleur, la tendresse que Timothée avait pour Sapida, n'a pas disparu avec lui; il vous aime encore comme il vous a toujours aimée. Son affection pour vous est avec le trésor qu'il s'est amassé dans le ciel, et est cachée dans le sein de Dieu avec Jésus-Christ. Ceux qui chérissent l'or, le perdent-ils en le cachant? Ne le croient-ils pas plus en sûreté, en le conservant loin de leurs yeux dans des lieux sûrs? Or si la cupidité terrestre croit posséder avec plus de sécurité l'or qu'elle aime et qu'elle a éloigné de ses yeux, la charité céleste regardera-t-elle comme perdu ce qu'elle aime et ce qu'elle a déposé d'avance dans le trésor du ciel? Sapida (1), pensez à ce que signifie votre nom; goûtez les choses d'en haut où le Christ est assis à la droite du Père. (*Coloss.*, III, 2.) Il a voulu mourir pour nous, afin que notre mort fût le commencement d'une autre vie, afin que la mort ne fût plus redoutée par l'homme comme un anéantissement et que nous ne pleu-

(1) *Sapida* vient du mot latin *sapere* (avoir du goût pour quelque chose).

terra morientium recedens nullis rebus corruptibilibus indigeret. Feci ergo quod desiderasti, et qualecumque hoc existimaveris, vel quantulumcumque solatium, tuo erga fratrem pectori non negavi. Missam abs te tunicam accepi, et quando hæc ad te scripsi, ea me vestire jam cœperam. Bono animo esto; sed multo melioribus, multoque majoribus consolationibus utere, ut nubilum tui cordis humana infirmitate contractum, serenetur auctoritate divina. Et perseveranter ita vive, ut cum fratre vivas, quoniam sic mortuus est tuus frater, ut vivat.

2. Est quidem materies lacrymarum, quod germanum dilectorem tuum, teque plurimum pro tua vita et sacræ virginitatis professione reverentem, diaconum Carthaginensis ecclesiæ non vides, sicut solebas, intrantem et exeuntem, et in sui ecclesiastici officii strenuitate versantem, et honorifica illa ab eo verba non audis, quæ tuæ germanitatis sanctati, morigero, pio et officioso impendebat affectu. Hæc cum cogitantur, et consuetudinis violentia requiritur, cor pungitur, et tamquam sanguis cordis fletus exoritur. Sed sursum sit cor, et sicci erunt oculi. Neque enim quia ista, quæ tibi mæres esse subtracta, suo temporali cursu prætererierunt, ideo periit illa caritas, qua Timotheus Sapidam dilexit, et diligit : manet illa servata in thesauro suo, et abscondita est cum Christo in Domino. Qui diligunt aurum, numquid perdunt quando recondunt? nonne tunc de illo, quantum fieri potest, securiores fiunt, cum remotum a suis oculis locis tutioribus servant? Itane vero terrena cupiditas munitius se habere putat, si non videat id quod amat; et cœlestis caritas dolet, tamquam amiserit quod in horrea superna præmiserit. Sapida, quod vocaris adtende, et quæ sursum sunt sape, ubi Christus est ad dexteram Dei sedens; qui pro nobis dignatus est mori, ut viveremus etiam mortui; et ne mors ipsa ab homine, tamquam consumtura hominem, timeretur; nec mortuorum quisquam, pro quibus mortua est, tamquam vitam perdiderit, doleretur. Hæc atque

rions pas, comme ayant perdu la vie, ceux pour lesquels celui qui est la vie même a daigné mourir. Voilà les consolations divines devant lesquelles la tristesse humaine doit rougir et s'effacer.

3. Il ne faut pas cependant reprocher aux mortels leur douleur pour les morts qui leur sont chers. Mais la douleur des fidèles doit avoir un terme. C'est donc assez que la vôtre ait duré jusqu'à présent, et « il ne faut pas vous affliger comme les païens qui n'ont pas d'espérance. » (*Thess.*, IV, 12.) L'apôtre Paul en parlant ainsi ne défend pas la douleur, mais il ne veut pas que l'on s'afflige comme ceux qui n'ont pas d'espérance. Marthe et Marie (*Jean*, XI, 31.) ces deux saintes et fidèles sœurs de Lazare, ont pleuré leur frère qu'elles savaient devoir ressusciter, mais pour la vie éternelle et non pour celle-ci. Le Seigneur lui-même a pleuré ce même Lazare, (*Ibid.*, XI, 35.) qu'il devait ressusciter, sans doute pour nous faire voir que nous devons pleurer les morts tout en croyant qu'ils ressusciteront pour la véritable vie, et nous pouvons dire que s'il ne nous a pas ordonné ces larmes par ses préceptes, il nous les a du moins permises par son exemple. Pleurons donc la mort de nos amis, puisqu'il est écrit dans l'Ecclésiastique : « Mon fils, verse des larmes sur un mort (*Eccl.*, XXXVIII, 16.) et commence tes gémissements comme étant frappé d'un grand malheur, » mais écoutons aussi la même Écriture, quand elle ajoute : « Console toi dans ta tristesse, car la tristesse précède la mort, et la tristesse du cœur abat les forces. »

4. Ma fille, votre frère vit par son âme, il dort par sa chair; mais quoiqu'il dorme dans son tombeau, ne se réveillera-t-il pas un jour? Dieu qui a reçu son âme le rétablira dans son corps qu'il ne lui a pas enlevé pour le perdre mais pour le lui rendre un jour. Il n'y a donc pas lieu à une longue tristesse, puisqu'il y a plutôt lieu à une éternelle joie. La partie mortelle de votre frère ensevelie dans la terre, n'est pas même perdue pour vous, cette partie par laquelle il se présentait à vos yeux, par laquelle il vous adressait la parole et s'entretenait avec vous, par laquelle sa voix si connue raisonnait à vos oreilles, et au son de laquelle vous le reconnaissiez même avant qu'il se montrât à vos yeux; voilà ce que la mort dérobe au sens des vivants, et dont la disparition rend si douloureuse l'abscence de ceux que nous avons perdus. Mais les corps ne sont pas destinés à une mort éternelle; pas un cheveu de notre tête ne périra; les âmes reprendront pour ne plus s'en séparer leurs corps déposés pour un temps, et qui seront rétablis dans une condition meilleure. Il y a donc plus sujet de se réjouir dans l'espoir et l'attente d'une ineffable immortalité, que de s'affliger pour la perte d'une chose

hujusmodi tua sint divina solatia quibus erubescat et cedat humana tristitia.

3. Non quidem succensendum est de caris mortuis dolori mortalium : sed diuturnus dolor non debet esse fidelium. Si ergo contristata es, jam sit satis : nec sic contristeris quemadmodum gentes, quæ spem non habent. Non enim contristari prohibuit Paulus apostolus, cum hoc diceret, sed sic contristari quemadmodum gentes, quæ spem non habent. Nam et Martha et Maria piæ sorores et fideles resurrecturum suum fratrem Lazarum flebant, quamvis eum tunc ad hanc vitam rediturum esse nescirent. Et ipse Dominus eumdem, quem fuerat resuscitaturus, Lazarum flevit, nimirum ut fleamus etiam nos eos mortuos, quos ad veram vitam resurrecturos credimus, etsi non jussit præcepto, concessit exemplo. Nec frustra Scriptura dicit in libro Ecclesiastico (*Eccli.*, XXXVIII, 16) : « In mortuo produc lacrymas, et quasi dira perpessus incipe lamentationem. » Sed paulo post ait : « Et consolare propter tristitiam. A tristitia enim procedit mors, et tristitia cordis flectet fortitudinem. »

4. Frater tuus, filia, mente vivit, carne dormit, numquid qui dormit, non adjiciet ut resurgat? (*Psal.* XL, 9.) Deus qui spiritum ejus jam suscepit, restituet ei corpus suum, quod non perdendum abstulit, sed reddendum distulit. Nulla est igitur caussa tristitiæ diuturnæ, quia potior est caussa lætitiæ sempiternæ. Quandoquidem germani tui, nec pars ipsa mortalis, quæ in terra sepulta est, tibi peribit, in qua tibi præsentabatur, per quam te alloquebatur, tecumque colloquebatur, ex qua promebat vocem sic tuis auribus notam, quemadmodum faciem tuis oculis offerebat; ita ut ubicumque sonuisset, etiam non visus soleret agnosci. Hæc enim vivorum sensibus subtrahuntur, ut dolorem faciat absentia mortuorum. Sed quando nec ipsa in æternum corpora peribunt, uti nec capillus capitis peribit, et ad tempus deposita sic recipientur, ut numquam ulterius deponantur, sed in melius de-

de si courte durée. Les Gentils n'ont ni cette joie ni cette espérance, parce qu'ils ignorent les saintes Écritures, et la puissance de Dieu qui peut réparer ce qui a péri, rendre la vie aux morts, renouveler ce qui est corrompu, réunir de nouveau ce qui est séparé, et conserver ensuite dans une éternelle incorruptibilité, ce qui est corruptible et sujet à finir. Voilà les choses que Dieu a promis de faire, et dont il nous a donné des gages certains par l'accomplissement de plusieurs de ses promesses. Entretenez votre foi dans ces salutaires pensées; votre espérance ne sera pas trompée, quoique votre amour fraternel éprouve un peu de retard. Méditez donc ces saintes vérités, et vous y puiserez d'abondantes et véritables consolations. Si vous trouvez quelque soulagement à votre douleur, parce que je porte cette tunique que vous aviez faite pour votre frère, à qui la volonté de Dieu n'a pas permis de s'en servir, combien plus votre douleur doit-elle être adoucie, en pensant que celui pour lequel cette tunique avait été préparée, n'ayant plus besoin de vêtement corruptible, sera revêtu d'incorruptibilité et d'immortalité!

LETTRE CCLXIV. (1)

Saint Augustin console la pieuse dame Maxima qui voyait avec peine son pays (2) exposé aux dangers, par suite des hérésies qu'on cherchait à y répandre.

A l'honorable dame Maxima, pieuse servante de Dieu dans les membres du Christ, Augustin, salut dans le Seigneur.

Autant votre zèle me comble de joie, autant je suis attristé en apprenant par votre lettre, à quels périls est exposée votre province par les coupables et pernicieuses erreurs qu'on y répand. Comme toutes ces choses ont été prédites, il ne faut pas s'étonner si elles arrivent, mais il faut veiller pour en arrêter les funestes conséquences. Dieu, notre Sauveur, ne permettrait pas que cela eût lieu, s'il ne voulait point, par ces épreuves, instruire et fortifier ses saints. Ceux qui troublent les esprits par la perversité de leur doctrine, méritent présentement l'aveuglement qui a frappé leur cœur, en attendant le supplice éternel qui leur est réservé, s'ils persistent à méconnaître la vérité, et s'ils négligent de se corriger pendant qu'ils sont encore dans cette vie. Mais de même qu'ils font un mauvais usage des biens du Seigneur qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, pleuvoir sur les justes et sur les injustes, et qui, par sa patience, les invite au repentir quand ils amassent sur leur tête un

(1) C'était auparavant la 141e et celle qui était la 264e est présentement la 231e.

(2) Il est à croire que le pays dont parle ici saint Augustin, était l'Espagne, où dans le temps qu'Orose passa en Afrique, le venin de l'erreur faisait plus de ravages sur les âmes que le fer des barbares sur les corps, comme on peut le voir dans la lettre 166e, nombre 2, de saint Augustin, et dans un mémoire qui se trouve dans le VIe tome des œuvres de ce saint.

mutata firmentur; profecto major est caussa gratulationis in spe inæstimabilis æternitatis, quam caussa mœroris in re brevissimi temporis. Hanc spem non habent gentes nescientes Scripturas neque virtutem Dei, qui potest perdita reparere, et vivificare mortua, et redintegrare corrupta, et separata iterum jungere, et corrupta atque finita deinceps sine fine servare. Hæc facturum se esse promisit, qui ex his fidem fecit, quæ jam promissa perfecit. Hæc tecum sermocinetur fides tua, quoniam non fraudabitur spes tua, etsi nunc differatur caritas tua. Hæc meditare, his uberius et verius consolare. Si enim quia vestior (quoniam ille non potuit) ea veste, quam fratri texueras, te aliquid consolatur; quanto debes amplius et certius consolari, quia cui fuerat præparata, tunc incorruptibili indumento nullo egens, incorruptione atque immortalitate vestietur.

EPISTOLA CCLXIV.

Consolatur Maximam piam feminam, quæ ægre admodum et perturbato aliquantum animo videbat noxiis erroribus periclitari provinciam suam.

Honorabili et eximiæ atque in membris Christi laudabili famulæ Dei Maximæ, Augustinus, in Domino salutem.

1. Quantum nos tuum studium sanctum lætificat, tantum rursus contristat quod per errores noxios et perniciosissimos provinciam vestram nimium periclitari significas. Sed quia ista futura prædicta sunt, mirandum non est quod exsurgant, sed vigilandum ne noceant. Hæc autem Deus liberator noster exsurgere non permitteret, nisi sanctis ejus etiam per hu-

trésor de colère pour le jour de la colère du juste jugement de Dieu, de même, dis-je, qu'ils font un mauvais usage de la bonté, de la patience et des biens du Seigneur, en refusant de se corriger, de même Dieu fait un bon usage du mal qu'ils font, non-seulement pour faire éclater sa justice par laquelle, à la fin des temps, il leur rendra ce qu'ils méritent, mais aussi pour exercer ses saints, les faire avancer vers la perfection par les épreuves, et faire éclater leurs vertus par la perversité même des méchants. Car, comme le dit l'Apôtre : « Il faut qu'il y ait des hérésies, afin qu'on reconnaisse ceux d'entre vous qui sont d'une vertu éprouvée. » (I *Cor.*, XI, 19.)

2. Si Dieu ne se servait pas utilement même des méchants pour l'avantage de ses élus, lui qui a su tirer de la trahison de Judas l'ineffable bienfait de notre rédemption par le sang de Jésus-Christ, il pourrait ou ne pas laisser naître ceux dont il connaîtrait d'avance la perversité, ou les faire mourir dès leur début dans la carrière du mal. Mais il permet qu'ils viennent au monde, autant qu'il sait leur présence ici-bas nécessaire et suffisante pour éprouver et perfectionner les saints de sa maison. C'est pourquoi il nous console de la tristesse que nous causent les méchants, parce que par cette tristesse même, il relève notre courage, tandis qu'il achève d'accabler les méchants qui persistent dans leur perversité. Mais la joie que nous ressentons lorsque quelques-uns d'entre eux rentrent dans la voie du bien et se réunissent à la société des saints, n'est comparable à aucune des joies de ce monde. C'est pourquoi il est écrit : « Mon fils, si vous êtes sage, vous le serez pour votre prochain aussi bien que pour vous même ; si au contraire vous devenez méchant, vous en porterez seul la peine. » (*Pr.*, IX, 12.) En effet, quand nous nous réjouissons au sujet des fidèles et des justes, le bien qui est en eux nous profite comme à eux-mêmes, mais lorsque nous nous attristons au sujet des infidèles et des injustes, leur iniquité et notre tristesse nuisent à eux seuls. Dieu nous tient compte de cette tristesse miséricordieuse que nous éprouvons pour eux, ainsi que des gémissements et des prières que nous élevons vers lui en leur faveur. C'est pourquoi, honorable servante de Dieu en Jésus-Christ, j'approuve et je loue tout ce que votre lettre contient de tristesse, de vigilance et de précautions au sujet de ces pervers. Persévérez dans cette voie, je vous y exhorte de toutes mes forces, comme

jusmodi tentationes erudiri expediret. Comparant sibi quidem illi sua voluntate perversa, et præsentis meritum cæcitatis et futuri æterni supplicii, si per contumaciam indociles fuerint, seque cum in hac vita sunt corrigere atque emendare neglexerint. Verumtamen sicut ipsi male utuntur bonis Dei, qui facit solem suum oriri super bonos et malos, et pluit super justos et injustos ; qui eos per patientiam suam ad pœnitentiam vocat, cum thesaurizant sibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei. Sicut ergo ipsi benignitate et patientia, id est bonis Dei male utuntur, dum non corriguntur : sic contra Deus etiam malis eorum bene utitur, non solum ad justitiam suam qua eis digna in fine retribuet, sed etiam ad exercitationem et provectum sanctorum suorum, ut ex ipsa etiam malorum perversitate boni proficiant, et probentur, et manifestentur ; sicut Apostolus ait (I *Cor.*, II, 19) : « Oportet hæreses esse, ut probati manifesti fiant inter vos. »

2. Nam si nullus etiam malorum bonus usus esset Deo ad utilitatem electorum suorum, qui etiam de malo Judæ tantum bonum nobis præstitit, ut Christi sanguine redimeremur ; poterat eos aut nasci non permittere, quos malos futuros esse præsciebat, aut in ipso eorum initio malignitatis exstinguere. Sed tantum eos permittit esse quantum novit expedire atque sufficere admonendæ atque exercendæ sanctæ domui suæ. Ideo nostram de illis tristitiam consolatur : quia et ipsa tristitia, quam pro illis habemus, nos relevat ; illos autem in sua perversitate perseverantes gravat. Gaudium vero quod percipimus quando aliqui ex eis correcti in melius commutantur, et sanctorum societati copulantur, nulli gaudio in hac vita comparari potest. Propterea scriptum est (*Prov.*, IX, 12) : « Fili, is sapiens fueris, tibi sapiens eris et proximis tuis : si autem malus evaseris, solus hauries mala. » Quia cum gaudemus de fidelibus et justis, et illis et nobis prodest bonum eorum : cum autem contristamur de infidelibus et iniquis, illis solis nocet et eorum malitia et nostra tristitia. Nos autem etiam hoc plurimum adjuvat apud Deum, quod pro eis misericorditer contristamur, et pro ipsa tristitia congemiscimus et oramus. Unde honorabilis et in Christo laudabilis famula Dei, et mœstitiam tuam de talibus, et vigilantiam atque cautelam contra tales, quam tuis litteris expressisti, multum approbo et laudo ; atque ut in hac via perseveranter ambules, pro meis viribus, quia hoc exigis, et hortor, et moneo, ut miserearis

vous me le demandez. Dans votre pitié pour eux, ayez la simplicité de la colombe, mais la finesse du serpent pour vous préserver de leurs piéges. Apportez tous les soins possibles pour que ceux qui vous sont unis restent avec vous dans la vérité de la foi, et pour y ramener ceux que leur dépravation en aurait éloignés.

3. Si je trouvais quelque chose à reprendre dans votre opinion sur l'Homme auquel le Verbe de Dieu s'est uni quand il s'est fait chair et qu'il a habité parmi nous, je m'empresserais de rectifier votre jugement à cet égard. Continuez donc à croire ce que vous croyez, c'est-à-dire qu'en se faisant homme, le Fils de Dieu a pris notre nature tout entière, notre âme raisonnable et notre chair mortelle, mais sans péché. Il n'a participé qu'à notre faiblesse et non à notre iniquité, afin qu'en partageant notre faiblesse il nous délivrât de notre iniquité, et qu'il nous amenât à sa justice en buvant, comme nous mortels, le calice de la mort, et en nous offrant, comme Dieu, celui de la vie. Si vous avez quelqu'écrit de ces hérétiques où ils prétendent que ces sentiments sont contraires à la foi, veuillez m'en faire part, pour nous permettre non-seulement d'exposer notre foi, mais aussi de réfuter leurs erreurs autant qu'il nous sera possible. Il est probable qu'ils appuient leur manière de voir, dangereuse et impie, sur quelques passages des divines Ecritures. Il faut donc leur montrer qu'ils comprennent mal les livres saints écrits pour le salut des fidèles. Ils ressemblent à ces gens qui, faute de savoir s'en servir, se blesseraient dangereusement avec des instruments de chirurgie destinés à guérir et non à blesser. J'ai beaucoup travaillé, et je travaille encore beaucoup, autant que Dieu m'en donne la force, pour combattre diverses erreurs. Si vous désirez avoir quelques écrits de moi, envoyez ici quelqu'un pour en prendre copie. Dieu vous a facilité la possibilité de le faire, en vous en donnant les moyens.

LETTRE CCLXV. (1)

Saint Augustin, dans cette lettre adressée à Séleucienne, réfute les erreurs d'un certain Novatien, et lui parle de la pénitence de saint Pierre.

A LA TRÈS-RELIGIEUSE DAME SÉLEUCIENNE, HONORABLE SERVANTE DE DIEU DANS LA CHARITÉ DU CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. La lecture de votre lettre m'a rempli d'es-

(1) C'était auparavant la 108e, et celle qui était la 265e, est présentement la 106e.

eorum tamquam simplex ut columba, caveas autem illos tamquam astuta sicut serpens : desque operam, quantum potes, ut qui tibi adhærent, tecum in recta fide permaneant, aut ad fidem rectam, si forte in aliquo aliqui depravati sunt, corrigantur.

3. De homine autem quem suscepit Verbum Dei, cum caro factum est et habitavit in nobis, emendarem aliquid, si in eo quod credis falsum aut perversum invenirem. Hoc ergo crede quod credis, quia in illo homine totam naturam nostram suscepit Filius Dei, id est et animam rationalem et carnem mortalem sine peccato. Infirmitatis enim nostræ particeps factus est, non iniquitatis, ut per infirmitatem communem, solveret iniquitatem nostram, et adduceret nos ad justitiam suam, bibens mortem de nostro, et propinans vitam de suo. Sed si habes aliquam scripturam eorum, in qua asserunt quod huic fidei sit contrarium, dignare eam mittere, ut non solum fidem nostram dicamus, sed eorum quoque perfidiam, quantum possumus, refellamus. Sine dubio enim hoc ipsum, quod perverse et impie sentiunt, aliquibus testimoniis divinarum scripturarum conantur adstruere : in quibus eis ostendendum est, quam non recte intelligant litteras sacras conscriptas ad fidelium salutem ; tamquam si quisquam se medicinalibus ferramentis graviter vexet, quæ utique non ad vulnerandum, sed ad sanandum sunt instituta. Multum autem laboravimus et laboramus, quantum Dominus donat, contra diversos errores arguendos. Sed laborum nostrorum opuscula si forte habere desideras, mitte qui tibi describant. Voluit enim Deus ut hoc facillime possis, qui tibi dedit unde possis.

EPISTOLA CCLXV.

Augustinus Seleucianæ, de baptismo et pœnitentiæ Petri, contra quemdam Novatianum.

RELIGIOSISSIMÆ ET IN CHRISTI DILECTIONE HONORANDÆ FAMULÆ DEI SELEUCIANÆ, AUGUSTINUS EPISCOPUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Lectis litteris tuis de salute vestra lætatus, ad

pérance et de joie pour votre salut, et je n'ai pas voulu différer de répondre à ce que vous m'avez écrit. D'abord je suis étonné que ce Novatien (1) prétende que saint Pierre n'a pas été baptisé, puisque, comme vous me l'aviez écrit précédemment, ce même homme disait que tous les Apôtres avaient reçu le baptême. J'ignore vraiment où il a pu trouver que tous les Apôtres avaient été baptisés à l'exception de saint Pierre. C'est pourquoi je vous envoie une copie de votre lettre, dans la crainte que vous n'en ayez pas conservé. Faites attention que je réponds à ce que vous m'avez écrit. Si votre écrivain ne s'est pas trompé involontairement ou n'a pas exactement rendu ce que vous lui dictiez, je ne conçois pas comment il a pu entrer dans l'esprit de ce Novatien que tous les Apôtres ont été baptisés et que saint Pierre ne l'a pas été.

2. Parce que l'Ecriture dit que saint Pierre a fait pénitence, il ne faut pas croire qu'il l'eût faite comme ceux qui dans l'Eglise sont appelés pénitents. Qui pourrait admettre, en effet, que le prince des Apôtres fut mis au nombre de ces gens-là? Il se repentit d'avoir renié le Christ, comme l'indiquent les larmes qu'il a versées, selon ces paroles de l'Ecriture : « Il pleura amèrement. » (*Matth.*, XVI, 75.) Mais alors les Apôtres n'avaient pas encore été confirmés dans la foi par la résurrection du Seigneur et par l'envoi du Saint-Esprit qu'ils reçurent le jour de la Pentecôte, ni par l'inspiration divine de leur maître qui, après sa résurrection d'entre les morts, souffla sur leur visage en disant : « Recevez le Saint-Esprit. » (*Jean*, XX, 22.)

3. On pourrait dire avec plus de raison que lorsque Pierre renia le Seigneur, les Apôtres n'avaient pas encore été baptisés, non par le baptême de l'eau, mais par celui du Saint-Esprit. Car après sa résurrection, le Seigneur, conversant avec eux, dit : « Jean a baptisé dans l'eau, mais vous serez baptisés dans l'Esprit-Saint sous peu de jours. » (*Actes*, I, 5.) Quelques exemplaires portent : « Pour vous, vous commencerez à être baptisés dans le Saint-Esprit. » Mais il importe peu pour la chose en elle-même qu'on lise : « Vous serez baptisés, » ou « vous commencerez d'être baptisés. » Pour les exemplaires où l'on trouve : « vous baptiserez, » ou « vous commencerez de baptiser, » ils sont défectueux, comme on peut s'en convaincre dans le texte grec. Dire toutefois que les Apôtres n'ont pas été baptisés dans l'eau, ce serait s'exposer à tomber dans une grave

(1) Les novatiens hérétiques du IIIe siècle, ne voulaient pas recevoir à la pénitence ceux qui péchaient depuis le baptême, prétendant que la pénitence ne pouvait avoir lieu qu'avant le baptême. Ils regardaient le baptême comme l'unique source de la grâce. Aussi rebaptisaient-ils les pécheurs au lieu de leur imposer pénitence. Le n° 6 de cette lettre donne quelques détails à cet égard. Ces hérétiques furent condamnés l'an 451 par un concile tenu à Rome, et deux ans après à Carthage, par un autre concile de quarante-deux évêques.

ea quæ scripsisti, respondere non distuli. Et primum miratus sum quomodo dicat Novatianus iste Petrum baptizatum non fuisse, cum paulo superius scripseris eum dixisse, quod Apostoli fuerint baptizati. Unde illi videatur quod inter Apostolos baptizatos Petrus non fuerit baptizatus, ignoro. Et ideo exemplum epistolæ tuæ, ne forsitan tu non habeas, misi tibi, in quo diligentius consideres ad ea me respondere quæ inveni in litteris tuis. Si enim notarius non mendose excepit aut scripsit, nescio quale cor habeat, qui cum Apostolos baptizatos dicat, Petrum baptizatum negat.

2. Quod autem Petrus dicitur egisse pœnitentiam, cavendum est, ne ita putetur egisse quomodo agunt in Ecclesia qui proprie pœnitentes vocantur. Et quis hoc ferat, ut primum Apostolorum inter tales pœnitentes numerandum putemus? Pœnituit enim eum negasse Christum, quod ejus indicant lacrymæ : sic enim scriptum est (*Mat.*, XXVI, 75), quia « flevit amare. » Nondum enim fuerant resurrectione Domini confirmati, et illo adventu Spiritus sancti, qui apparuit die Pentecostes, vel illa inspiratione quam demonstravit Dominus postea quam resurrexit a mortuis, cum insufflavit in eorum faciem, dicens (*Joan.*, XX, 22) : « Accipite Spiritum sanctum. »

3. Unde recte dici potest, quia cum Petrus negavit Dominum, nondum fuerant Apostoli baptizati, non tamen aqua, sed Spiritu sancto. Hoc enim eis dixit postquam resurrexit, et conversatus est cum eis (*Act.*, I, 5) : « Joannes quidem baptizavit aqua, vos autem Spiritu sancto baptizabimini, quem et accepturi estis non post multos hos dies. » Aliqui autem codices habent : « Vos autem Spiritu sancto incipietis baptizari. » Sed sive dicatur « baptizabimini, » sive dicatur « incipietis baptizari, » ad rem nihil interest. Nam in quibuscumque codicibus invenitur, « baptizabitis, » aut « incipietis baptizare, » mendosi sunt, qui ex græcis facillime convincuntur. Si autem dicimus aqua non fuisse baptizatos, metuendum est ne graviter in eis erremus, ne de-

erreur à leur égard, et autoriser les hommes à mépriser le baptême, tellement recommandé par la doctrine apostolique que le centurion Corneille (*Actes*, X, 48.) et ceux qui étaient avec lui, furent, sur l'ordre même de saint Pierre, baptisés quoiqu'ayant déjà reçu le Saint-Esprit.

4. L'inobservation de la circoncision n'était pas, pour les anciens justes, une cause de péché, mais ils en auraient commis un fort grave, s'ils n'avaient pas observé cette pratique depuis que Dieu l'avait ordonnée pour Abraham et sa postérité. De même, depuis que Jésus-Christ (1) a établi dans son Eglise le sacrement de la nouvelle alliance et substitué le saint baptême à la circoncision, en disant : « Quiconque n'aura pas été régénéré par l'eau et le Saint-Esprit, n'entrera pas dans le royaume des cieux, » (*Jean*, III, 5.) nous ne devons plus demander dans quel temps quelqu'un a été baptisé; mais lorsque l'Ecriture nous parle de ceux qui appartiennent au corps du Christ, c'est-à-dire à son Eglise, et ont part au royaume des cieux, nous devons croire qu'ils ont reçu le baptême, excepté ceux qui, persécutés avant d'avoir été baptisés, ont souffert la mort plutôt que de renier le Christ, car le martyre leur a tenu lieu de baptême. Peut-on dire cela des Apôtres qui ont eu tout le temps de recevoir le baptême, et qui l'ont conféré à tant d'autres? Mais tout ce qui a été fait n'est pas écrit, quoiqu'on puisse en acquérir la certitude d'après d'autres témoignages. Ainsi l'Ecriture parle du baptême de saint Paul, et garde le silence sur celui des autres Apôtres. Cependant nous devons croire qu'ils l'ont reçu. Les livres saints disent bien également que les peuples des églises de Jérusalem et de Samarie ont été baptisés, mais ne parlent pas du baptême des gentils, auxquels les Apôtres ont si souvent écrit. Nous ne devons cependant pas douter qu'ils ne l'aient reçu à cause de ces paroles du Seigneur : « Quiconque

(1) C'est ainsi qu'écrivent toutes les éditions, mais les théologiens de Louvain attestent que plusieurs manuscrits écrivent : *Sic etiam antequam Dominus Christus in ecclesia sua sacramentum novi Testamenti institueret, non erat peccatum non baptizari; id est non tenebatur reus, si quis baptismo non lavaretur, quod vel prodesse vel obesse illo adhuc tempore ignorabatur. At postquam pro circumcisione carnis sanctum baptisma dedit etc.*, c'est-à-dire : C'est ainsi qu'avant que Notre-Seigneur Jésus-Christ eût établi dans son Église le sacrement de la Nouvelle Alliance, ce n'était point un péché de n'être point baptisé, c'est-à-dire qu'on était pas tenu comme coupable de n'être pas régénéré par les eaux du baptême, parce qu'à cette époque on ignorait encore si cela pouvait être utile ou nuisible. Mais après que le Seigneur eut substitué le saint baptême à la circoncision de la chair. — Or, après examiné un grand nombre de manuscrits, nous n'y avons pas trouvé plus de mots que dans les éditions dont nous avons suivi le texte.

mus hominibus auctoritatem contemnendi baptismum, quem usqueadeo non contemnendum ipsa apostolica disciplina commendat, ut Cornelius Centurio et ii qui cum illo erant (*Act.*, x, 48), etiam jam accepto Spiritu sancto, fuerint baptizati.

4. Sicut antiqui justi si non circumciderentur, non erat eis peccatum; postea vero jussit Deus ut circumcideretur Abraham ejusque posteritas (*Gen.*, XVII, 10), jam si non fieret, grave peccatum fuit : sic etiam postquam Dominus Christus in Ecclesia sua Sacramentum novi Testamenti pro circumcisione carnis sanctum baptismum dedit, et apertissime dixit (*Joan.*, III, 5) : « Si quis non renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non intrabit in regnum cœlorum, » jam non debemus quærere, quando quisque fuerit baptizatus; sed quoscumque legimus in corpore Christi, quod est Ecclesia (*a*) pertinere ad regnum cœlorum, nonnisi baptizatos intelligere debemus : nisi forte quos angustia passionis invenit, et nolentes negare Christum, antequam baptizarentur, occisi sunt, quibus ipsa passio pro baptismo deputata est. Sed numquid hoc possumus de Apostolis dicere, qui usqueadeo largum tempus habuerunt quo baptizarentur, ut alios etiam baptizaverint? Sed non omnia quæ facta sunt, etiam scripta inveniuntur, verumtamen facta esse ex cœteris documentis probantur. Scriptum est (*Act.*, IX, 18) quando baptizatus sit Apostolus Paulus, et scriptum non est quando baptizati sint alii Apostoli; verumtamen etiam ipsos baptizatos intelligere debemus ; quemadmodum scriptum est quando baptizatæ sint plebes ecclesiarum in Jerusalem et Samaria (*Act.*, II, 41); quando autem baptizatæ sint aliæ plebes gentium, quibus Apostoli epistolas miserunt non est utique scriptum, et tamen etiam ipsas baptizatas utique minime dubitamus propter illam Do-

(*a*) In quibusdam Mss. uti Lovanienses in Castigationibus observant; ita legebatur : *quod est Ecclesia, esse assumtos, ipsos nec corpori Christi veraciter unitos, nec ad regnum cœlorum pertinere nisi baptizatos per aquam intelligere debemus : nisi forte quos angustia passionis non invenit baptizatos, et nolentes* etc. Attamen Mss. nostri omnes consentiunt cum editis.

n'aura pas été régénéré par l'eau et le Saint-Esprit, n'entrera pas dans le royaume des cieux. » (*Jean*, III, 5.)

5. Il est écrit du Seigneur « qu'il baptisait plus de disciples que Jean, » (*Jean*, IV, 1, 2.) et il est également écrit « que ce n'est pas lui qui baptisait, mais ses disciples. » Par là nous comprenons que Jean a baptisé en présence de la majesté du Christ, mais que le Christ lui-même n'a pas baptisé de ses propres mains. Il était le dispensateur et le principe du sacrement, ses disciples n'en étaient que les ministres. Saint Jean dit dans son Evangile : « Après cela, Jésus vint avec ses disciples dans la terre de Judée, et là il demeurait avec eux et baptisait » (*Jean*, III, 22.), et un peu plus loin il dit : « Lors donc que Jésus eut appris que les pharisiens avaient ouï ce qu'il faisait et qu'il baptisait plus de disciples que Jean (quoique ce ne fût pas lui-même qui baptisât, mais ses disciples), il quitta la Judée et partit de nouveau pour la Galilée. » (*Jean*, IV, 1.) Donc, quand le Seigneur partit de Jérusalem avec ses disciples, pour se rendre sur la terre de Judée et y demeurer avec eux, il ne baptisait point par lui-même, mais par ses disciples, ce qui doit nous faire croire qu'ils étaient déjà eux-mêmes baptisés, soit par le baptême de Jean, comme quelques-uns le pensent, soit, ce qui est bien plus probable, par le baptême de Jésus-Christ. Car le Seigneur n'a sans doute pas dédaigné de baptiser lui-même ceux par qui il voulait baptiser les autres, lui qui donna un si grand exemple d'humilité en lavant les pieds de ses Apôtres, et qui, lorsque saint Pierre voulait lui laver non-seulement les pieds, mais encore les mains et la tête, lui dit : « Celui qui a été lavé n'a plus besoin que de laver ses pieds. Il est pur dans tout le reste de son corps. » (*Jean*, XIII, 10.) Par là on doit donc croire que saint Pierre était déjà baptisé.

6. Ce novatien, me dites-vous dans votre lettre, prétendrait que les Apôtres ont donné la pénitence au lieu du baptême. Je ne comprends pas bien le sens de ces paroles. S'il a voulu dire que les péchés sont remis par la pénitence aussi bien que par le baptême, cela ne manquerait pas de raison; une semblable pénitence peut être utile après le baptême, si l'on a péché, mais comme, d'après ce que vous m'avez écrit, il ne veut pas qu'on soit reçu à la pénitence après le baptême, mais seulement

mini sententiam (*Joan.*, III, 5) : « Nisi quis renatus fuerit ex aqua et Spiritu sancto, non intrabit in regnum cœlorum. »

5. Utrumque autem de Domino scriptum est (*Joan.*, IV, 1), et quia « baptizabat plures quam Joannes, » et quia « ipse non baptizabat, sed Discipuli ejus, » ut intelligeremus et ipsum quidem baptizasse præsentia majestatis, non tamen ipsum baptizasse manibus suis. Ipsius enim erat baptismi sacramentum ; ad Discipulos autem baptizandi ministerium pertinebat. Tunc ergo quando dicit Joannes Evangelista in Evangelio suo (*Joan.*, III, 22) : « Post hæc exiit Jesus et Discipuli ejus in Judæam terram, et illic morabatur cum eis, et baptizabat : » tunc paulo post de illo loquens ait (*Joan.*, IV, 1) : « Ut ergo cognovit Jesus, quia audierunt Pharisæi quod Jesus plures Discipulos faceret, et baptizaret plures quam Joannes : quamquam Jesus ipse non baptizaret, sed Discipuli ejus, reliquit Judæam, et abiit iterum in Galilæam. » Tunc ergo quando ab Jerosolymis exiit cum discipulis suis in Judæam terram : et illic morabatur cum eis, baptizabat non per seipsum, sed per Discipulos suos; quos intelligimus (*a*) jam fuisse baptizatos, sive baptismo Joannis, sicut nonnulli arbitrantur, sive quod magis credibile est, baptismo Christi. Neque enim (*b*) ministerium baptizandi defugeret, ut haberet baptizatos servos, per quos cæteros baptizaret, qui non defugit memoralis illius humilitatis ministerium, quando eis lavit pedes : et petenti Petro ut non tantum pedes, verum etiam manus et caput ei lavaret, respondit (*Joan.*, XIII, 30) : « Qui lotus est, non indiget nisi ut pedes lavet, sed est mundus totus : » ubi intelligitur quod jam Petrus baptizatus fuerat.

6. Quomodo autem iste dicat, quod in epistola tua posuisti, quod Apostoli dederint pœnitentiam pro baptismo, non evidenter expressum est. Si enim pro baptismo ideo dicit, quia per pœnitentiam remittuntur peccata, habet aliquid rationis quod dicit. Sed talis pœnitentia post baptismum potest utilis esse, si quis peccaverit. Iste autem quoniam negat post baptismum dari pœnitentiæ locum, cum dicit, sicut

(*a*) Sic editi Mss. nostri omnes. Porro in Lov. Castigat. notatur quosdam Mss. habuisse hoc modo : *quos intelligimus in hoc facto jam fuisse baptizatos; neque enim non baptizati baptizare poterant. Constat ergo eos, qui baptizabant alios, jam fuisse baptizatos, sive* etc.— (*b*) Editi : *Neque enim ministerio baptizandi defuit ...qui non defuit memorabilis illius humilitatis ministerio.* Sed melior est Mss. lectio quam huc revocavimus.

avant, il semble dire par là que les Apôtres ont substitué la pénitence au baptême, et que ceux à qui cette pénitence avait été donnée avant le baptême, n'avaient pas besoin d'être baptisés, puisqu'elle tenait lieu de la régénération baptismale. Je n'ai jamais entendu dire que telle fût la doctrine des novatiens. Veuillez donc vous informer si cet homme, tout en se disant novatien, n'appartiendrait pas à une autre hérésie, ou si tel ne serait pas effectivement le sentiment des novatiens mêmes. Pour moi, je l'ignore, mais ce que je sais bien, c'est que quiconque dit cela, s'écarte de la règle de la foi catholique et de la doctrine du Christ et des Apôtres.

7. Les hommes avant le baptême font pénitence de leurs précédents péchés, mais cette pénitence ne détruit pas la nécessité du baptême. Dans les Actes des Apôtres, saint Pierre s'adressant aux juifs, leur dit : « Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et vos péchés vous seront remis. » (*Actes*, II, 38.) Les hommes font également pénitence après le baptême, s'ils ont commis des fautes par lesquelles ils ont mérité d'être excommuniés et ensuite réconciliés avec Dieu. Tels sont ceux qui dans toutes les églises sont appelés « des pénitents. » Saint Paul a parlé de cette pénitence quand il dit aux Corinthiens : « Je crains que Dieu ne m'humilie lorsque je serai retourné chez vous, et que je sois réduit à en pleurer plusieurs qui après avoir péché n'ont pas fait pénitence des impuretés, des fornications et des impudicités qu'ils ont commises. » (II *Cor.*, XII, 21.) Il ne pouvait certainement écrire cela qu'à ceux qui avaient déjà reçu le baptême. Les Actes des apôtres (*Actes*, VIII, 18.) nous apprennent que Simon qui était déjà baptisé, voulant acheter à prix d'argent le don du Saint-Esprit par l'imposition des mains, fut gravement réprimandé par saint Pierre, qui lui ordonna de faire pénitence pour un si énorme péché.

8. Il y a aussi la pénitence quotidienne des bons et humbles fidèles, par laquelle nous frappons notre poitrine en disant: « Pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons à ceux nous ont offensés.» (*Matth.*, VI, 12.) Ces offenses dont nous demandons pardon, ne sont pas celles qui nous ont été remises par le baptême, celles qui tiennent à la fragilité humaine, petites, il est vrai, mais fréquentes. Si nous les laissons sans la pénitence s'amasser sur notre tête, elles finiraient par nous écraser sous leur poids autant qu'un grand péché. Qu'importe,

scripsisti, pœnitentiam solam ante baptismum esse, datur intelligi sic eum dixisse, quod Apostoli dederint pœnitentiam pro baptismo, ut ante baptismum eam dederint, atque ii quibus data sit, postea non fuerint baptizati, quia eis illa pro baptismo fuit; quod Novatianos dicere numquam audivi. Unde quære diligenter, ne forte alicujus alterius erroris sit, et Novatianum se esse confingat, vel putet. Aut si et hoc Novatiani dicunt, nescio : illud tamen scio, quoniam quisquis hoc dicit, a regula fidei catholicæ, et a doctrina Christi et Apostolorum prorsus alienus est.

7. Agunt enim homines ante baptismum pœnitentiam de suis prioribus peccatis, ita tamen ut etiam baptizentur, sicut scriptum est in Actibus Apostolorum, loquente Petro ad Judæos et dicente : « Agite pœnitentiam, et baptizetur unusquisque vestrum in nomine Domini Jesu Christi, et dimittentur vobis peccata vestra. » Agunt etiam homines pœnitentiam, si post baptismum ita peccaverint, ut excommunicari et postea reconciliari mereantur : sicut in omnibus ecclesiis illi qui proprie pœnitentes appellantur. De tali enim pœnitentia locutus est Apostolus Paulus, ubi ait (II *Cor.*, XII, 21) : « Ne iterum cum venero humiliet me Deus apud vos, et lugeam multos ex iis, qui ante peccaverunt, et non egerunt pœnitentiam super immunditia et luxuria et fornicatione quam egerunt. » Neque enim scribebat ista, nisi eis qui jam baptizati fuerant. Habemus etiam in Actibus Apostolorum (*Act.*, VIII, 13), Simonem jam baptizatum, cum pecunia vellet emere, ut per impositionem (*a*) manus ejus daretur Spiritus Sanctus, admonitum a Petro ut de hoc gravi peccato ageret pœnitentiam.

8. Est etiam pœnitentia bonorum et humilium fidelium (*b*) pene quotidiana, in qua pectora tundimus, dicentes (*Matt.*, VI, 12) : « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. » Neque enim ea nobis dimitti volumus, quæ dimissa non dubitamus in baptismo ; sed illa utique quæ humanæ fragilitati, quamvis parva, tamen crebra subrepunt : quæ si collecta contra nos fuerint : ita nos gravabunt et opprimentt, sicut unum aliquod grande

(*a*) Editi, *ut ei per impositionem* etc. At Mss. *ut per impositionem manus ejus daretur* etc., quæ est germana lectio, uti patet ex Act. VIII, 18. — (*b*) Bad. Am. Er. et Mss. duo, *pœna quotidiana.*

en effet, pour un naufrage, que le vaisseau soit tout à coup envahi et abîmé par la masse des flots, ou que l'eau s'infiltrant peu à peu dans la sentine, sans qu'on songe à la rejeter, finisse par emplir et submerger le navire? Nous devons donc recourir sans cesse aux jeûnes, aux aumônes, aux prières, par lesquelles, lorsque nous disons : « Pardonnez-nous nos offenses comme nous les pardonnons, » nous faisons voir qu'il y a toujours en nous quelque chose qui a besoin de pardon. En humiliant nos âmes par ces paroles, nous faisons en quelque sorte une pénitence continuelle. Je crois avoir répondu brièvement, il est vrai, mais d'une manière suffisante à ce que vous m'avez écrit. Il reste à souhaiter que celui en faveur duquel vous m'avez adressé cette lettre, afin de le gagner à la vérité, ne persiste pas dans son erreur par une coupable opiniâtreté.

LETTRE CCLXVI. (1)

Saint Augustin offre à Florentine, jeune fille pleine de zèle pour la religion et fort désireuse de s'instruire, de l'aider de ses conseils, si elle veut lui exposer ce qu'elle désire savoir.

A L'ILLUSTRE DAME FLORENTINE, SON HONORABLE ET CHÈRE FILLE EN JÉSUS-CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. La sainte vie que vous avez embrassée, la sainte crainte de Dieu si profondément enracinée dans votre cœur, et qui ne s'en effacera jamais, sont des motifs assez puissants qui m'engagent à vous servir, non-seulement par mes prières auprès de Dieu, mais encore par mes exhortations et mes conseils. Je l'ai déjà fait plus d'une fois dans mes lettres à votre mère dont on ne peut prononcer le nom sans un sentiment de respect. Mais comme elle m'a écrit que vous vouliez d'abord recevoir une lettre de moi, et qu'ensuite si vous aviez besoin de mon ministère, que je reconnais devoir à votre pieux zèle et à tous ceux qui le partagent, vous ne craindriez plus de vous ouvrir entièrement à moi, je fais donc selon la mesure de mes forces ce que vous désirez, quoique ce ne soit pas vous, mais un autre qui me l'ait appris. Autrement j'aurais craint de fermer inhumainement ma porte à votre confiance. C'est maintenant à vous à me dire ce que vous croyez avoir à me demander; ou je saurais ce que vous désirez, je ne vous le refuserai pas, ou si c'est une

(1) C'était auparavant la 132e, et celle qui était la 206e, est présentement la 107e.

peccatum. Quid enim interest ad naufragium, utrum uno grandi fluctu navis operiatur et obruatur, an paulatim subrepens aqua in sentinam et per negligentiam derelicta atque contemta impleat navem atque submergat? Propter hæc jejunia et eleemosynæ et orationes invigilant, in quibus cum dicimus : « Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus; » manifestamus habere nos quod nobis dimittatur, atque in iis verbis humiliantes animas nostras, quotidianam quodammodo agere pœnitentiam non cessamus. Ad ea quæ scripsisti puto me breviter sed sufficienter respondisse. Superest ut ille non sit contentiosus, propter quem lucrandum ad me tales litteras destinandas putasti.

EPISTOLA CCLXVI.

Augustinus Florentinæ puellæ studiosæ, offerens suam docendi operam, si proferat quid velit exponi.

DOMINÆ EXIMIÆ, MERITOQUE HONORABILI IN CHRISTO AC (a) SUSCIPIENDÆ FILIÆ FLORENTINÆ, AUGUSTINUS EPISCOPUS IN DOMINO SALUTEM.

1. Sanctum propositum tuum et invisceratus cordi tuo timor Domini castus permanens in sæculum sæculi, curam pro te nostram non solum in precibus apud Deum, verum etiam in admonitionibus ad te ipsam non mediocriter suscitat. Quod quidem in epistolis meis, quas ad matrem reverentiæ tuæ debito mihi cum honore nominandam dedi, non semel feci. Sed quia hoc mihi rescribere dignata est, prius te velle accipere litteras meas; tunc demum si quid forte opus esset tibi ex ministerio meo, quod venerando studio tuo omniumque talium, quantum possum, libera servitute debere me novi, non te esse tacituram et rescribendo insinuaturam : ecce feci quod te voluisse, quamvis non per te, comperi; ne videret tibi ostium fiduciæ inhumaniter claudere : superest ut promas ipsa, si quid ex me quærendum

(a) Lov. *suspicienda.* At Bad. Am. et Et. *suscipienda* : sic etiam Mss. quatuor Vat. et septem Gall. e quibus tamen nonnulli infra ubi in editis est *suscipienda*, habent, *suspicienda* : adeo res incerta est.

chose que je ne sache pas et qu'on puisse ignorer sans danger pour notre foi ou notre salut, je chercherai, autant que j'en suis capable, à vous tranquilliser à cet égard ; si toutefois les choses que j'ignorais étaient celles qu'il faut savoir, je demanderais à Dieu la grâce de pouvoir vous satisfaire, car souvent l'obligation d'instruire les autres nous fait mériter de Dieu le pouvoir de le faire; ou bien je vous ferai connaître par ma réponse, à qui nous pourrions nous adresser pour nous éclairer sur ce que nous ignorons vous et moi.

2. J'ai voulu commencer par vous dire tout cela, afin que vous n'espériez pas apprendre de moi tout ce que vons voudriez savoir, car si je ne le pouvais pas, vous pourriez m'accuser de présomption et d'imprudence de vous avoir donné la liberté de m'interroger sur toutes les questions qu'il vous plairait de m'adresser. Je ne suis pas, illustre dame et chère fille en Jésus-Christ, un docteur consommé; j'ai besoin, au contraire, de me perfectionner et de m'instruire en instruisant les autres. Je désire même dans les choses que je sais, vous trouver plus savante que moi; car nous ne devons pas souhaiter que les autres soient dans l'ignorance pour se faire une gloire de leur apprendre ce que nous savons. Mieux vaut d'être tous instruits par Dieu comme nous le serons dans la céleste patrie, lorsque s'accomplira tout ce qui nous a été promis, et que l'homme n'aura plus besoin de dire à son prochain : « Apprenez à connaître Dieu, car tous le connaîtront, depuis le plus petit jusqu'au plus grand. » (*Jér.*, XXXI, 24.) Il faut surtout, quand on enseigne, éviter le vice de l'orgueil qui n'est pas à craindre pour ceux qui apprennent. C'est pourquoi la sainte Ecriture nous dit: «Que tout homme soit prompt à écouter, mais lent à parler. » (*Jacq.*, I, 19.) David disait également à Dieu : « Vous me donnerez la joie et l'allégresse, à proportion du soin que j'aurai mis à écouter, » après quoi il ajoute : « Et mes os humiliés tressailleront.» (*Ps.* L, 10.) Le saint roi voyait qu'il était plus facile de conserver l'humilité en écoutant qu'en enseignant. Il faut, en effet, que celui qui enseigne occupe une place élevée, et là, il est bien difficile de se préserver de l'orgueil.

3. Vous voyez à quels dangers nous exposent ceux qui attendent de nous que non-seulement nous leur donnions des leçons, mais même que nous leur enseignions les choses divines, nous qui ne sommes que de faibles hommes. Nous trouvons du moins une grande consolation dans nos périls et nos peines, c'est de voir que ceux que nous instruisons arrivent au point de n'avoir plus besoin de l'enseignement des hommes. Ce n'est pas seulement nous qui

putas. Aut enim scio quod inquisieris, et non negabo : aut ita nescio, ut nullo fidei salutisque detrimento nesciam, et de hac etiam teipsam, si potuero, faciam reddita ratione securam. Aut certe si et nescio, et tamen sciendum est, vel impetrabo a Domino ne tibi desim; nam sæpe officium impertiendi meritum est accipiendi : vel ita tibi respondebo, ut noveris pro hac ipsa re, quam pariter nescimus, ad quem pulsare debeamus.

2. Hæc ideo prælocutus sum, ne te pro certo speres quidquid a me quæsiveris audituram, et cum hoc non provenerit; audacter potius quam prudenter me fecisse arbitreris, quod tibi quærendi si quid voles facultatem dedi. Hoc enim feci non doctor perfectus, sed cum docendis perficiendus, domina eximia meritoque honorabilis in Christo ac suscipienda filia. Equidem etiam in iis rebus, quas utcumque scio, magis te cupio esse scientem, quam scientiæ nostræ indigentem. Neque enim ut quod scimus doceamus, aliorum ignorantiam optare debemus. Multo quippe melius omnes sumus docibiles Deo; quod utique in illa superna patria, cum in nobis completum fuerit quod promissum est, perficietur, ut non dicat homo proximo suo (*Jer.*, XXXI, 34) : « Cognosce Dominum. Omnes enim cognoscent eum, sicut scriptum est, a minore usque ad majorem eorum. » Et sollicitissime cavendum est in docendo superbiæ vitium, quod in discendo non ita est. Unde et sancta Scriptura nos admonet, dicens (*Jac.*, I, 19) · « Sit omnis homo velox ad audiendum, tardus autem ad loquendum. » Et ille in Psalmo ait (*Psal.*, L, 10) : « Auditui meo dabis exsultationem et lætitiam : » continuoque subjecit : « Et exsultabunt ossa humiliata. » Vidit enim in audiendo facillime servari humilitatem, quæ difficilis est in docendo ; quoniam necesse est ut doctor habeat superiorem locum, ubi laboriosum est obtinere ne subrepat elatio.

3. Videsne quemadmodum periclitemur a quibus hoc exspectatur, ut non solum doctores simus, verum etiam cum simus homines, divina doceamus? sed laborum periculorumque nostrorum singulare est solatium, cum ita proficitis, ut illo perveniatis, ubi nullius hominis doctoris egeatis. Isto autem periculo non tantum nos (nam ad illum de quo dicturus

sommes exposés à ces dangers (car que sommes-nous à côté de celui dont je veux parler ?) ce n'est pas nous seuls, dis-je, qui courons ces dangers, puisque le docteur des nations avoue lui-même qu'il y a été exposé. « De peur,» dit-il, « que la grandeur de mes révélations me donne de l'orgueil, un aiguillon a été donné à ma chair. » (II *Cor.*, XII, 7.) Le Seigneur lui-même, cet admirable médecin de l'âme, contre les enflures de l'orgueil, nous dit dans son Evangile : « Ne veuillez pas être appelés maîtres, car vous n'avez qu'un seul maître qui est Jésus-Christ.» (*Matth.*, XXIII, 8.) Attentif à cette parole du Maître, le docteur des nations dit à son tour : « Celui qui plante n'est rien non plus que celui qui arrose, mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. » (I *Cor.*, III, 7.) Il n'avait pas non plus oublié ce divin enseignement, celui qui, le plus grand de tous ceux qui sont nés de la femme, s'humiliait si profondément et se jugeait indigne de délier les chaussures du Christ. (*Matth.*, XI, 3; *Eccl.*, III, 20; *Luc*, II, 16.) Il n'a pas voulu indiquer autre chose, quand il dit : « Celui qui a l'épouse est l'époux; l'ami qui est debout et l'écoute est plein de joie à cause de la voix de l'époux. » (*Jean*, III, 29.) Et c'est aussi dans ce sens qu'il faut comprendre les paroles de David que j'ai rapportées précédemment : « Vous me comblerez de joie et d'allégresse à proportion du soin que j'aurai mis à écouter, et mes os humiliés tressailleront.

4. La joie que m'inspirent votre foi, votre espérance et votre charité, sera d'autant plus véritable, d'autant plus grande et plus profonde que vous aurez moins besoin de moi ou de tout autre pour vous instruire. Cependant lorsque j'étais près de vous, et que votre âge vous tenait dans une grande réserve à mon égard, vos excellents parents, ravis de vos bonnes dispositions, et de votre brûlant amour pour la piété et la vraie sagesse, m'ont instamment prié de ne pas vous refuser mon aide et mes conseils qui pourraient servir à votre instruction. Voilà ce dont j'ai cru devoir vous avertir, afin que vous m'adressiez les questions qu'il vous plaira aux conditions toutefois que je vous ai indiquées plus haut, car je ne voudrais pas prendre une peine inutile pour vous apprendre ce que vous savez déjà. Retenez cependant bien dans votre esprit que quelque enseignement salutaire que vous puissiez recevoir de moi, il faut encore les leçons de Celui qui est le Maître de l'homme intérieur, et qui au fond de votre cœur vous fera sentir et reconnaître la vérité de ce que je vous aurai dit. « Car celui qui plante n'est rien, non plus que celui qui arrose ; mais tout vient de Dieu qui donne l'accroissement. » (I *Cor.*, III, 7.)

sum : quod sumus nos ?), non ergo nos tantum periculo isto, sed etiam ille Doctor gentium periclitatum se esse testatur, cum dicit (II *Cor.*, XII) : « Ne magnitudine revelationum mearum extollar, datus est mihi stimulus carnis, etc. » Unde et ipse Dominus (*a*) tumoris hujus admirabilis medicus (*Matt.*, XXIII, 2) : « Nolite, inquit, ab hominibus vocari Rabbi ; unus est enim magister vester Christus. » Quod retinens idem ipse Doctor gentium dicit (I *Cor.*, III, 7) : « Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat ; sed qui incrementum dat Deus. » Hoc et ille meminit qui in natis mulierum, quanto magnus erat, tanto se in omnibus humiliabat, indignum se affirmans qui Christi calceamenta portaret. Quid enim aliud ostendit ubi ait (*Joan.*, V, 3) : « Qui habet sponsam, sponsus est : amicus autem sponsi stat et audit eum, et gaudio gaudet propter vocem sponsi ? » Hic est ille auditus, de quo paulo ante commemoravi in Psalmo positum : « Auditui meo dabis exsultationem et lætitiam, et exsultabunt ossa humiliata. »

4. Proinde tanto me certius, tanto solidius, tanto sanius gaudere scias de fide et spe et dilectione tua, quanto minus indigueris, non tantum a me quidquam discere, sed ab ullo prorsus hominum. Verumtamen quia cum illic essem, te quidem per ætatem verecundante, boni parentes et amantissimi bonorum studiorum tuorum, quanto pietatis veræque sapientiæ ardore flagrares, mihi intimare dignati sunt, et benevolentissime petierunt ne tibi instruendæ, in quo opus esset, meam operulam denegarem, admonendam te his litteris credidi, secundum supradictas optiones, ut quæras quod vis, ne sim superfluus si conatus fuero docere quod scis : dum tamen firmissime teneas, quod etsi aliquid salubriter per me scire potueris, ille te docebit quid est interioris hominis magister interior, qui in corde tuo tibi ostendit verum esse quod dicitur (I *Cor.*, III, 7) : quia neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus.

(*a*) Lov. *timoris*. Sed melius Bad. Et. et Mss. plures, *tumoris*.

LETTRE CCLXVII. (1)

Saint Augustin à Fabiola, qui supportait avec peine son pèlerinage sur la terre et qui regrettait que les fidèles ne fussent pas réunis sur la terre pour vivre dans les liens d'une étroite amitié.

A LA TRÈS-RELIGIEUSE DAME FABIOLA (2) SON HONORABLE FILLE DANS LA CHARITÉ DU CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

Quoique votre lettre ne soit qu'une réponse, cependant après l'avoir lue, j'ai cru devoir vous écrire encore. Vous vous plaigniez que notre pèlerinage sur la terre (3) ne permette pas aux saints de vivre continuellement ensemble, et vous préférez par-dessus tout la céleste patrie, où nous ne serons plus séparés par des espaces de terre, mais confondus d'esprit et de cœur dans l'ineffable contemplation deDieu. Vous êtes heureuse d'avoir de telles pensées, plus heureuse de les aimer, et vous serez bien plus heureuse encore quand vous pourrez les réaliser. Mais présentement, examinez avec attention ce qui constitue véritablement l'absence. Est-ce parce que nous ne sommes pas à même de nous voir avec les yeux du corps, ou parce que nous ne pouvons, dans de doux entretiens, nous communiquer réciproquement nos sentiments? Mais je crois que malgré les distances qui peuvent nous séparer, si nous pouvions connaître mutuellement nos pensées, nous serions beaucoup plus ensemble que si, réunis dans un même lieu et nous regardant l'un l'autre, nous restions là assis en silence, sans nous communiquer par le moindre mot et par aucun mouvememt extérieur ce qui se passe intérieurement en nous. Vous devez donc comprendre que chacun de nous est bien plus présent à lui-même que l'un ne peut l'être à l'autre, parce que chacun se connaît mieux qu'il n'est connu des autres, non en regardant son visage qu'il ne peut contempler que dans un miroir, mais le fond de sa conscience qu'il peut voir même les yeux fermés. Qu'est-ce donc que notre vie, même celle qui nous paraît avoir le plus de prix.

LETTRE CCLXVIII. (4)

Un certain Fascius, accablé de dettes, était venu cher-

(1) C'était auparavant la 206e, et celle qui était la 267e, est présentement la 50e.
(2) Fabiola est cette célèbre dame romaine de la famille de Fabius dont saint Jérôme a fait l'éloge funèbre. Sa charité était inépuisable. Ce fut elle qui la première fonda à Rome un hôpital pour les pauvres malades qu'elle soignait de ses propres mains. Quand elle mourut tout Rome assista à ses obsèques.
(3) Le sens exige évidemment l'addition de la négation *non*. Il faudrait donc lire *non çontingit* au lieu de *contingit*.
(4) C'était auparavant la 215e, et celle qui était la 268e, est présentement la 11e.

EPISTOLA CCLXXVII.

Augustinus Fabiolæ peregrinationem suam in hac vita moleste ferenti, de præsentia animorum nexu amicitiæ vinctorum.

DOMINÆ RELIGIOSISSIMÆ ET PRÆSTANTISSIMÆ ET IN CHRISTI CARITATE LAUDABILI FILIÆ FABIOLÆ, AUGUSTINUS IN DOMINO SALUTEM

Quamquam rescripta reddideris, sic tamen legi litteras sanctitatis tuæ, ut ei respondere debitum duxerim. Doluisti enim peregrinationem, qua contingit perpetuo gaudere cum sanctis, et desiderium supernæ patriæ ubi jam non terrarum spatio dividemur, sed semper unius contemplatione lætabimur, merito prætulisti. Felix es talia fideliter cogitando, amando felicior; et ideo eris etiam felicissima consequendo. Sed etiam nunc diligentius intuere unde magis dicamur absentes, utrum quia nostra invicem corpora non videmus, an quia signa non damus et recipimus animorum, quod est colloqui. Puto enim quod, licet longinquis regionibus corpore separati, si nostras cogitationes nosse possemus, magis essemus nobiscum, quam si uno in loco alter alterutrum conspicantes taciti sederemus, nulla vocibus signa sensus intimi proferentes, nullis corporum motibus nostros animos indicantes. Quocirca intelligis ideo unumquemque sibi esse præsentiorem quam alterum alteri, quod unusquisque sibi magis quam alteri notus est, non faciem suam, quæ nisi adsit speculum gestatur et (a) latet, sed conscientiam contuendo, quam et clausis oculis videt. Quanta est igitur etiam vita, quæ pro magno habetur, nostra!

(a) Sic. Mss. Corb. At Lov. *lucet.*

EPISTOLA CCLXVIII.

Fascius quidam ære alieno obrutus ad Ecclesiam con-

cher asile dans une église. Comme il était dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers, saint Augustin emprunta à un de ses amis Macédonius, la somme nécessaire pour assurer la liberté de Fascius, et il prie les fidèles de son église de faire entre eux une collecte pour rembourser la somme qu'il avait empruntée.

A SES TRÈS-CHERS SEIGNEURS, ET AU SAINT PEUPLE DONT IL EST LE MINISTRE PRÈS DU CHRIST, AUGUSTIN, SALUT DANS LE SEIGNEUR.

1. La connaissance que j'ai de votre dévouement en Notre-Seigneur Jesus-Christ, et dont vous m'avez donné tant de preuves, m'a inspiré la confiance de vous demander, quoiqu'absent, ce que vous me faites souvent la joie de m'accorder lorsque je suis près de vous. Aussi suis-je toujours d'esprit avec vous, non-seulement parce que la grâce de Jésus-Christ ne cesse de répandre ses doux parfums dans votre cœur, mais aussi parce que vous ne permettez pas que moi, qui vous sers dans l'Evangile, je sois dans l'embarras. Notre frère Fascius, débiteur de dix-sept sous d'or, était vivement pressé par ses créanciers pour le paiement de cette somme. Ne pouvant y satisfaire, et craignant pour la liberté de sa personne, il a cherché asile dans la sainte Eglise. Ses créanciers pressés de partir et ne pouvant lui accorder aucun délai, m'ont accablé de plaintes, exigeant ou que je leur livrasse Fascius, ou que je me misse en mesure de pourvoir au paiement de sa dette dont ils justifiaient l'existence. Je proposai à Fascius de vous faire part de la nécessité où il se trouvait; retenu par un sentiment de honte, il me pria de n'en rien faire. Me trouvant donc dans un embarras plus grand que le sien, j'empruntai à notre frère Macédonius ces dix-sept sous d'or que je versai immédiatement dans les mains des créanciers de Fascius. Il me promettait de revenir à un jour fixe pour me les rendre, et consentait, dans le cas où il ne pourrait pas revenir, à ce que je fisse appel à votre charité qui n'a jamais fait défaut à vos frères.

2. Or, Fascius n'ayant pas reparu, il s'agit de venir non à son secours puisqu'il n'est plus contraint par personne, mais au mien, en me dégageant de ma promesse et en sauvegardant ma réputation dont le soin vous est toujours présent. Le jour où Fascius devait revenir est passé, et je ne sais que répondre à celui qui a confié son argent à ma bonne foi, sinon que je suis prêt à remplir la promesse que je lui ai faite. Mais comme on n'a pas rappelé à ma mémoire cette affaire dont j'aurais pu vous entretenir, le jour de la Pentecôte, où vous étiez ici en plus grand nombre, je vous prie de faire à

fugerat, cujus creditoribus mutua accepta pecunia Augustinus satisfecit, eam publica collatione per Christi fideles orat pro Fascio reddi.

DOMINIS DILECTISSIMIS ET DESIDERANTISSIMIS SANCTÆ PLEBI (*a*) CUI MINISTRO, MEMBRIS CHRISTI, AUGUSTINUS, IN DOMINO SALUTEM.

1. Notissima mihi et probatissima devotio sanctitatis vestræ in Domino nostro Jesu Christo fiduciam dedit, ut etiam absens præsumerem, unde præsens gaudere consuevi. Qui semper spiritu vobiscum sum, non solum quia gratia Domini nostri Jesu Christi tantæ suavitatis flagrare non cessat, sed etiam quia me ipsum, qui vobis in Evangelio servio, angustiam pati non permittitis. Cum enim frater noster (*b*) Fascius debito decem et septem solidorum ab oppigneratoribus urgeretur ut redderet, quod ad præsens unde explicaret se non inveniebat, ne corporalem pateretur injuriam, ad auxilium sanctæ Ecclesiæ convolavit : illi etiam exactores cum proficisci cogerentur, et ideo dilationem dare non possent, gravissimis me querelis oneraverunt, ita ut eis illum traderem ; aut quod sibi deberi ostendebant, unde acciperent providerem. Cumque obtulissem Fascio, ut vestram sanctitatem de necessitatibus ejus alloquerer, pudore deterritus ne facerem deprecatus est. Ita ego majore necessitate coartatus a fratre nostro Macedonio decem et septem solidos accepi, quos in caussam ejus continuo dedi, promittente illo quod ad certum diem cum eis reddendis posset occurrere; et consentiente ut si non posset occurrere, sermo de illo fieret ad vestram misericordiam, quam fraternam fratribus exhibere consuestis.

2. Nunc ergo quoniam absens est, restat ut subveniatis, non illi, quem nemo compellat absentem, sed pollicitationi meæ, cujus existimatio vobis semper est præsens. Jam enim dies, ad quem se promiserat occursurum, transactus est; et ego ei, qui solidos suos fidei meæ commisit, quid respondeam non invenio, nisi ut faciam quod me facturum esse promisi. Sed quoniam non sum de hac re commonitus, ut die sancto Pentecostes, quando aderat ma-

(*a*) Lov. *cum ministro.* At Mss. Corb. *cui.* — (*b*) Editi *Fastius,* at Mss. *Fascius.*

cette lettre le même accueil que vous auriez fait à mes paroles. Ecoutez ce que Dieu dit à vos cœurs, écoutez les exhortations de Notre-Seigneur en qui vous croyez, et qui ne s'éloignera jamais de vous tant que vous craindrez et honorerez son nom. C'est en lui que je suis toujours uni avec vous, malgré l'absence corporelle qui paraît me séparer de vous. C'est lui qui vous promet qu'en semant de bonnes œuvres, vous récolterez la moisson de la vie éternelle ; car il vous dit par la bouche de son Apôtre : «Ne nous lassons pas de faire le bien, car si nous ne perdons pas courage, nous recueillerons en son temps le fruit de nos bonnes œuvres. C'est pourquoi pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, mais principalement à ceux qui partagent la même foi que nous. » (VI *Gal.*, IX, 10.) Or, notre frère Fascius a la même foi que nous, il est chrétien fidèle et catholique, faites donc pour lui ce que le Seigneur ordonne, et faites-le sans tristesse, sans murmurer, avec empressement et joie. C'est à Dieu et non à un homme que vous prêtez, et Dieu vous promet que loin de perdre rien de ce que vous donnez miséricordieusement, vous le retrouverez au jour suprême avec d'immortelles usures. L'Apôtre lui-même vous dit : « Celui qui sème peu récolte peu. » (II *Ib.*, IX, 6.) Vous devez donc comprendre que pendant le temps de cette vie, nous devons nous hâter d'amasser les trésors de la vie éternelle. Quand la fin des siècles viendra, ce trésor ne sera donné qu'à ceux qui, auparavant de l'avoir vu, l'auront acheté par la ferveur de leur foi.

3. J'ai écrit également aux prêtres de prélever sur les biens de l'Eglise, ce qui serait nécessaire pour compléter votre collecte si elle était insuffisante, afin que chacun de vous fasse avec joie l'offrande qu'il lui plaira. Que ce soit vous, en effet, qui donniez ou l'Eglise qui donne, tout en définitive vient de Dieu, et votre charitable dévouement nous est plus agréable que tous les trésors de l'Eglise, puisque, comme dit l'Apôtre : « Ce n'est pas que je désire vos dons, mais je désire le profit qui vous en reviendra. » (*Phil.*, IV, 17.) Réjouissez donc mon cœur, comme je désire me réjouir du fruit de vos bonnes œuvres. Vous êtes les arbres du Seigneur qu'il daigne, par notre ministère, arroser de ses pluies salutaires. Que Dieu vous préserve de tout mal en cette vie et en l'autre, mes très-chers seigneurs et très-honorables frères.

jor vestra frequentia, sermonem inde facerem, peto ut has litteras pro lingua mea præsente habere dignemini, admonente vos et exhortante in cordibus vestris Deo et Domino nostro qui credidistis, qui numquam discedit a vobis timentibus et honorantibus nomen suum. In quo vobis et nos semper conjuncti sumus, quamvis corpore a vobis profecti esse videamur : qui vobis de isto bonorum operum semine messem vitæ æternæ promittit, dicente Apostolo (II *Cor.*, IX, 6) : « Bonum autem facientes non deficiamus ; tempore enim suo metemus infatigabiles. Itaque dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei. » Quoniam ergo domesticus fidei est, Christianus fidelis, catholicus frater noster pro cujus supplenda necessitate vos peto ut faciatis quod Dominus imperat, sine tristitia, sine murmuratione, et cum lætitia et hilaritate facite : Deo enim creditis, non homini : quia ille promittit vos nihil eorum, quæ misericorditer facitis, perdituros, sed in illo die cum usuris immortalibus recepturos. Et quoniam ipse Apostolus dicit : « Hoc autem dico : Qui parce seminat, parce et metet. » Intelligere debetis tempus esse, ut (*a*) donum vitæ æternæ, cum adhuc in ista vita sumus, festinanter et alacriter comparemus : quia cum finis sæculi venerit, non dabitur nisi eis (*b*) qui per fidem sibi hoc emerunt antequam videre potuissent.

3. Scripsi etiam presbyteris, ut si quid minus fuerit post collationem sanctitatis vestræ, compleant ex eo quod habet ecclesia, dum tamen vos secundum quod placet, hilariter offeratis : quia sive de vestro sive de ecclesia detur, omnia Dei sunt, et devotio vestra dulcior erit thesauris ecclesiæ : sicut Apostolus dicit (*Phil.*, IV, 17) : « Non quia quæro datum, sed requiro fructum : » lætificate ergo cor meum, quia de fructibus vestris gaudere cupio. Vos enim estis arbores Dei, quas assiduis imbribus etiam per nostrum ministerium rigare dignatur. Tueatur vos Dominus ab omni malo et hic et in futuro sæculo, domini dilectissimi et desiderantissimi fratres.

(*a*) Mss. *domum*, non male, si postea legatur, *hanc emerunt*. — (*b*) Ita Mss. melioris notæ. At editi, *qui fide sibi hoc meruerunt*.

LETTRE CCLXIX. (1)

Saint Augustin prie l'évêque Nobilius de l'excuser s'il ne pouvait se trouver à la dédicace d'une nouvelle église à laquelle cet évêque l'avait convié.

AUGUSTIN, A SON BIENHEUREUX ET VÉNÉRABLE FRÈRE NOBILIUS, SON COLLÈGUE DANS L'ÉPISCOPAT.

La solennité à laquelle votre affection me convie est si grande que ma volonté y traînerait mon pauvre corps si les infirmités ne me retenaient pas ici. Peut-être pourrais-je m'y rendre si nous n'étions pas en hiver. J'en aurais pu mépriser le froid si j'étais encore jeune, car l'ardeur de la jeunesse braverait la rigueur de la saison; comme mes sens glacés par l'âge se trouveraient bien de la chaleur de l'été. Mais le froid de mes vieux ans que je porte partout avec moi, ne me permet pas d'entreprendre un si long voyage au milieu de l'hiver, mon saint et vénérable frère, et mon collègue dans le sacerdoce. Je vous rends le salut que je dois à vos mérites en me recommandant à vos prières, et je demande à Dieu que la paix et le bonheur n'abandonnent jamais la grande église que vous allez lui consacrer.

LETTRE CCLXX. (2)

Quoique cette lettre ait passé pour être de saint Jérôme, et qu'elle se trouve parmi les siennes, la différence de style prouve évidemment qu'elle n'est pas de lui, mais d'un inconnu qui se plaint à saint Augustin de ne l'avoir pas rencontré dans la ville de Lois (3) *avec l'évêque Sévère. Il lui exprime ses regrets ainsi que toute l'affection qu'il a pour lui.*

A mon récent passage dans la ville de Lois, j'ai été bien affligé de ne pas vous y trouver tout entier. J'y ai cependant rencontré la moitié de vous-même, et pour ainsi dire une partie de votre âme, c'est-à-dire le très-cher frère Sévère (4). Ma joie n'a donc été qu'une demi joie, au lieu qu'elle eût été complète si je vous y avais trouvé tout entier. Ce fut cependant un

(1) C'était auparavant la 251e, et celle qui était la 269e, est présentement la 12e.
(2) Cette lettre n'était pas dans les autres éditions ; celle qui était la 270e, est présentement la 206e.
(3) Quoiqu'il y ait plusieurs villes de ce nom en Afrique, il est probable que saint Augustin parle de celle qui était en Numidie. Quoique cette lettre soit mise au rang de celles dont la date est incertaine, elle doit avoir été écrite avant le mois de septembre de l'an 426, car Sévère mourut vers ce temps-là.
(4) Il parle de Sévère évêque de Milève que saint Augustin dans sa lettre 110, no 4, appelle son très-cher ami, et auquel il dit que son âme est une partie de la sienne, et bien plus, que son âme et la sienne n'en font qu'une.

EPISTOLA CCLXIX.

Augustinus Nobilio episcopo significans ad dedicationem novæ fabricæ se venire non posse.

BEATISSIMO AC VENERABILI FRATRI ET CONSACERDOTI NOBILIO, AUGUSTINUS.

Tanta est solemnitas, ad quam me affectus tuæ fraternitatis invitat, ut corpusculum meum ad vos traheret voluntas, nisi teneret infirmitas. Possem venire si hyems non esset : possem hyemem contemnere, si juvenis essem. Aut enim ferret rigorem temporis fervor ætatis, aut temperaret frigus ætatis fervor æstatis. Nunc hyeme iter tam prolixum non suffero cum annositate algida, quam mecum fero, domine beatissime, sancte ac venerabilis frater ac consacerdos. Salutationem debitam reddo meritis tuis : salutem vero meam commendo precibus tuis poscens et ipse a Domino, ut dedicationem tantæ fabricæ pacis prosperitas prosequatur.

EPISTOLA CCLXX.

Augustino, anonymus (*non enim Hieronymus, ut ex stylo liquet, tametsi in ipsius epistolis hæc edita sit numero* 40) *significans se mœrore gravi affectum quod ipsum cum Severo simul non repererit in urbe Leges, et quanto ipsum amore prosequatur exponens.*

Cum in urbem Leges anteriori tempore commeassem, nimium sum contristatus, quod te totum ibidem minime potui reperire. Inveni enim te medium, et, ut ita dicam, partem animæ tuæ, Severum carissimum, de quo ex parte gavisus sum. Perfec-

grand charme pour moi de vous y trouver du moins en partie, quoique l'absence de l'autre partie que je cherchais en vain, remplit mon cœur de tristesse. C'est pourquoi j'ai dit à mon âme : « Pourquoi êtes-vous triste, et pourquoi me troublez-vous? » (*Ps.* XLI, 6.) Espérez en Dieu qui vous fera jouir de la présence de l'ami que vous chérissez. Je mets donc ma confiance dans le Seigneur, et j'espère qu'il m'accordera le bonheur et la joie de vous voir. Ah ! si l'amour du cœur était visible aux yeux de la chair vous pourriez juger de la grandeur de celui que j'ai pour vous, et alors vous voudriez égaler votre tendresse à la mienne, et puisque je vous aime dans le Seigneur, aimez-moi comme je vous aime, et employez l'autorité que vous donne votre rang dans l'Eglise, pour engager ceux qui sont avec vous à m'aimer également. Vous me dites dans votre lettre de prier pour vous. Je le ferais avec joie si, exempt de tous péchés, il m'était permis de prier pour les autres. C'est pourquoi je vous demande à mon tour d'adresser sans cesse pour moi des prières au Seigneur ; et vous souvenant des devoirs auxquels m'engage ma profession, ayez toujours devant les yeux ce jour suprême (*Ibid.*, CXI, 17.) où le juste n'aura pas à craindre de s'entendre dire : « Allez, maudits, au feu éternel ; » mais où la voix du Christ lui dira : « Venez le béni de mon Père, posséder le royaume des cieux qui vous a été promis. » (*Matth.*, XXV, 34, 41.) Puissions-nous y arriver par la grâce de Celui qui vit et règne dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

te enim gauderem, si te totum invenirem : unde ex parte, qua te repereram, gratulabar ; et propter partem tuam, quam nequaquam cernebam, omnibus modis contristabar. Proinde dixi animæ meæ : Quare tristis es, et quare conturbas me ? Spera in Deo, et faciet præsentem amicum, quem diligis. Unde confido in Domino et spero, quod me faciet de tua visione gratulari. O si oculis cerni dilectio posset ! profecto videres, quanta apud te nostra esset dilectio. Aut enim æquiparans dilectioni tuæ, magnum tibi adferret imitationis studium. Ergo, quia in Domino te diligo, dilige diligentem. Et ut cœteri tecum diligant, per ecclesiasticam auctoritatem hortare. Quod petis in litteris tuis, ut ego pro te orem, id recte facerem, si ego ipse a peccatis liber essem, ut pro aliis liceret orare. Et ideo te admoneo, ut orationes assiduas animi tui pro me emittas ad Dominum : et memor professionis, illam ante oculos tuos constituas diem, in qua justus ab auditu malo non timebit ; et ideo justus non timebit, quia non audiet (*Matt.*, XXV, 34 et 41) ; « Vade in ignem æternum, » sed : « Veni, benedicte Patris mei, percipe regnum. » Ad quod nos perducat, qui vivit et regnat in sæcula sæculorum. Amen.

APPENDICE

DU TOME SECOND

DES ŒUVRES DE SAINT AUGUSTIN

RENFERMANT QUELQUES LETTRES QUI LUI FURENT AUTREFOIS FAUSSEMENT ATTRIBUÉES

CE SONT : D'AUGUSTIN A BONIFACE, SEIZE LETTRES TRÈS-COURTES, AVEC LEURS RÉPONSES; UNE DE PÉLAGE A DÉMÉTRIADE; UNE DE SAINT AUGUSTIN A SAINT CYRILLE (DE JÉRUSALEM), ET LA RÉPONSE RENFERMANT LA LOUANGE DE SAINT JÉROME.

AVERTISSEMENT

SUR LES SEIZE LETTRES QUI VONT SUIVRE

Ces seize lettres très-courtes, sous le nom de saint Augustin et de Boniface, comme elles sont désignées dans des manuscrits fort anciens, et que nous insérons ici, furent rejetées après Erasme par les théologiens de Louvain : d'abord parce qu'elles diffèrent beaucoup du génie et du style de saint Augustin, ensuite, parce qu'à l'exception de la treizième, elles ne sont comptées parmi les œuvres de notre saint, ni par Possidius, ni par aucun des anciens. Cette treizième lettre, il y a environ six cents ans, fut rapportée par Anselme de Lucques dans sa collection, livre XIII, chap. v. Cet auteur fut suivi par Yves et Gratien. Elles se composent de morceaux cousus sans goût. La première par exemple, renferme ces pensées : « Que la

APPENDIX

TOMI SECUNDI

OPERUM SANCTI AUGUSTINI

COMPLECTENS ALIQUOT EPISTOLAS IPSIUS NOMINE OLIM FALSO PRÆNOTATAS

EÆ SUNT : AUGUSTINI AD BONIFACIUM ET CONTRA, EPISTOLÆ BREVIORES SEXDECIM; AD DEMETRIADEM PELAGII EPISTOLA; AUGUSTINI AD CYRILLUM ET CONTRA, DE LAUDIBUS HIERONYMI.

ADMONITIO

DE SEXDECIM EPISTOLIS PROXIME SEQUENTIBUS

Breviores epistolas sexdecim sub nomine Augustini et Bonifacii, prout in pervetustis Mss. prænotantur, hic exhibitas repudiarunt post Erasmum Lovanienses Theologi : primum quia multum discrepant a vena et stylo Augustini. Deinde non recensentur a Possidio, neque ab ullo veterum citantur; excepta tamen tertia-decima, quam ante annos fere sexcentos in suam collectionem lib. XIII, cap. v. retulit Anselmus Lucensis, et post ipsum Ivo et Gratianus. Constant vero laciniis

pudeur conjugale orne vos mœurs, etc. C'est une chose grave. » Et mieux « c'est une chose honteuse que celui dont l'homme n'a pu triompher, etc., » phrases qui sont extraites de la lettre cent quatre-vingt-neuvième à Boniface. Elles contiennent en outre certaines choses qui ne concordent nullement avec l'histoire de ce temps, ou avec les actes de Boniface. C'est ce que vous remarquerez dans la lettre dixième. A ces raisons s'ajoute le témoignage de saint Augustin lui-même; dans sa lettre deux cent-vingtième, numéro 2, à Boniface, il écrit qu'il n'a jamais pu envoyer de lettres à ce comte au milieu de ses disgrâces, à cause du danger que courait le porteur, ou de crainte que cette lettre ne tombât entre les mains de ceux auxquels il ne la voudrait point voir. C'est pourquoi la plupart des savants croient que les seize dont il est question ici, ont été fabriquées par un écrivain oisif, comme exercice de style. Quoi qu'en dise Baronius, nous pensons qu'il faut se ranger de leur avis.

LETTRE I. (1)

A SON NOBLE SEIGNEUR ET BIEN AIMÉ BONIFACE, TOUJOURS GLORIEUX, AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

Que la pudeur conjugale embellisse vos mœurs, que la sobriété et la frugalité en soient aussi le plus bel ornement; car bien agir et ne pas défendre ce qui est illicite, c'est se rendre coupable de la faute. Au sortir de l'Eglise, une vierge consacrée à Jésus-Christ, a été livrée aux insultes du goth Herpas, ivre d'esprit et de corps. Que le soldat placé sous les ordres du comte, observe donc la discipline, car il est honteux qu'une passion triomphe de celui dont l'homme n'a pu triompher, ou que celui que le fer n'a pu vaincre, se plonge dans l'ivresse.

LETTRE II. (2)

A SON SEIGNEUR ET TRÈS-HONORABLE PÈRE, AUGUSTIN, PRINCE DES ÉVÊQUES, BONIFACE.

J'ai reçu dans la lettre de votre sainteté un avertissement qui m'a terrifié, car si l'on ne

(1) Ailleurs la 182e.
(2) Ailleurs la 183e.

inepte consutis : prima, exempli caussa, his sententiis: « Ornet mores tuos, etc. Grave, » seu melius, « Turpe est enim ut quem non vincit homo, etc. » quæ ex epistola 189, ad Bonifacium exscriptæ sunt. Et continent quædam cum historia temporum, Bonifaciive gestis haud satis convenientia; qualia deprehendes præsertim in epistola 10. Ad hæc testatur Augustinus ipse Bonifacio scribens supra in epistola 220, n. 2, se numquam eidem comiti « in ipsius periculis mittere potuisse litteras, cum periculum cogitaret perlatoris, caveretque ne ad eos, ad quos nollet, sua epistola perveniret. » Itaque docti plerique censent eas ab otioso scriptore, styli exercendi gratia, confictas fuisse. Quorum judicio, tametsi adversetur Baronius, subscribendum esse existimamus.

EPISTOLA I.

DOMINO SUBLIMI SEMPERQUE MAGNIFICO FILIO BONIFACIO AUGUSTINUS EPISCOPUS

Ornet mores tuos pudicitia conjugalis; ornet sobrietas et frugalitas. Bene enim agere, et illicita non prohibere, consensus erroris est. Quædam dum de ecclesia egreditur, Christi virgo sacrata ebriam Gotthi Herpæ mentem et corpus incurrit. Habeat quæso miles sub Comite positus disciplinam. Grave est enim ut quem non vincit homo, vincat libido : aut volutetur vino, qui non vincitur ferro.

EPISTOLA II.

DOMINO MERITO HONORABILI PATRI AUGUSTINO EPISCOPORUM SUMMO, BONIFACIUS.

Tuæ Sanctitatis epistolam admonitu me terrificantem suscepi. Etenim, venerabilis Papa, si thorus ille

doit pas approcher sans crainte même de la couche légitime, de quel supplice sera puni celui qui outrage les desseins de Dieu? Oui, il sera condamné, celui qui a mis de côté les préceptes divins et humains. Celui que la passion a dominé, le glaive vengeur l'anéantira, et celui dont la renommée véridique a publié l'intempérance au milieu de si grands malheurs, sera retenu dans une prison, jusqu'à ce qu'il y périsse dans des supplices de toute espèce.

LETTRE III. (1)

Augustin a Boniface.

Ceux que j'aime, je les reprends et je les châtie. Mais je ne désire point leur mort, ni leur réclusion dans une prison pleine d'horreur; un seul avertissement suffira. Si la bonté divine lui accorde du temps pour faire pénitence, il pourra recevoir son pardon, lui qui a osé violer le temple du Seigneur. Que celui qui a commis ce crime soit donc l'arbitre de son sort. Il ne convient pas en effet qu'un coupable auquel le pardon est réservé s'il se repent, périsse à l'instigation d'un évêque, car si nous voulions punir comme il convient, toutes les fautes des barbares, nous en trouverions peu qui fussent à l'abri des châtiments, et cette sécurité leur enlèverait toute ardeur pour le combat.

LETTRE IV. (2)

A son noble seigneur et cher fils, Boniface toujours glorieux, Augustin évêque.

Des soldats d'outre-mer viennent d'aborder, à ce que j'apprends, sur les rivages africains, et leur chef ne reconnaît pas la vérité catholique. Que demanderais-je donc qui soit en rapport avec les besoins actuels? Je ne sais, on m'a annoncé de l'Italie que c'est un ennemi public, élevant ses armes superbes contre vos étendards victorieux, je voudrais que la paix régnât entre vous, si j'avais une connaissance certaine de ce que j'ignore. Elle fond donc sur l'Afrique la guerre préparée autrefois contre l'Italie! Les pays romains n'ont cependant rien qui excite mon envie, mon très-cher fils. Mais je dis ce que je pense. Avec la grâce de Dieu, le soldat catholique ne fuira pas devant l'hérétique. Que l'intention de votre cœur se dirige vers Dieu,

(1) Ailleurs la 184e.
(2) Ailleurs la 185e.

legitimus pavidos habet accessus; quo debet puniri supplicio, divinas qui temerat rationes? Arguetur ergo profecto qui divina atque humana neglexit, et quem libido prævenit, gladius ultor absumet : eumque quem insobrium in tantis angustiis fama veridica publicavit, carceris periturum quocumque supplicio custodia retinebit.

EPISTOLA III.

Augustini ad Bonifacium.

Ego quos diligo arguo et castigo, non occidi desidero, nec carcere pleno squallore retrudi. Sola sufficit admonitio. Poterit enim, si ei divinitus concedatur tempus pœnitentiæ, condonari, qui Domini templum ausus est violare. Sit ergo ipse, qui fecit, sui arbiter voti. Fas enim non est, ut reus episcopi suggestionibus occidatur, qui veniæ, si pœnituerit, reservatur. Nam si in Barbarorum erroribus velimus, ut condecet, exercere vindictam, paucos reperiemus, nec ipsos animosos ad pugnam fore.

EPISTOLA IV.

Domino sublimi semperque magnifico filio Bonifacio Augustinus episcopus.

Africæ littus, ut audio, miles adtigit transmarinus : sed hujus militis dux a catholica veritate dissensit. Quid orem, sicut oportet, ignoro. Ab Italia hostis est publicus nuntiatus, contra victricia signa superbas erigens hastas. Pacem inter vos fieri vellem, si scirem plenius quod ignoro. Adest quidem Africæ olim paratum in Italia bellum, sed tamen non invideo, fili carissime, Romaniæ. Sed dico quod sentio. Non dabit divinitate juvante catholicus hæretico ter-

et vous ne craindrez ni le soldat des Goths, ni celui des Huns.

LETTRE V. (1)

A SON SEIGNEUR ET SAINT PÈRE L'ÉVÊQUE AUGUSTIN, BONIFACE.

Je sais que votre sainteté est inquiète pour ma vie, et avant que votre grandeur m'en eût écrit quelque chose, je savais ce que ce tyran a ordonné et préparé contre moi. Allons donc au-devant de ceux qui se présentent eux-mêmes à la mort; le Christ nous les donnera, nous le croyons du moins, pour trophées de notre victoire. Si la Providence en ordonne autrement à mon égard et à l'égard des miens, priez Dieu de délivrer mon âme, et il sera donné à mon ennemi une réponse satisfaisante. Car dans le combat, si chacun des deux partis s'abandonne à sa fureur, Dieu sait distinguer les causes. Priez donc, je vous le demande encore, et la Trinité unique dans son essence nous donnera la victoire.

LETTRE VI. (2)

A SON TRÈS-CHER ET HONORABLE FILS BONIFACE, AUGUSTIN ÉVÊQUE.

Je suis étonné que l'ennemi ait si promptement battu en brèche le rempart de votre foi, parce que le respect dont vous avez toujours entouré l'Eglise m'est connu. Quelle est donc la fureur qui vous a poussé à arracher un homme de l'église? Si votre déserteur avait par hasard, mis quelqu'espérance en votre ami, grâce à l'intercesseur, il aurait sans doute obtenu son pardon. Si donc vous vouliez écouter la prière d'un ami, pourquoi offenser Dieu par une conduite contraire? Si c'est l'orgueil du pouvoir qui vous a aveuglé, jetez les yeux sur le roi Nabuchodonosor, qui d'homme fut changé en bête à cause de sa présomption. (*Dan.*, IV, 30.) Je ne vous écris point cela pour vous couvrir de honte, mais pour vous avertir comme mon fils bien-aimé. Ramenez à l'Eglise celui que vous avez enlevé d'une manière si contraire à la religion. J'ai donné l'ordre que l'offrande de votre maison

(1) Ailleurs la 186e.
(2) Ailleurs la 187e.

ga. Tui cordis intentio dirigatur ad Deum, non militem timebis, non Gotthum, non Hunum.

EPISTOLA V.

DOMINO SANCTO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, BONIFACIUS.

Scio quod si tua Sanctitas pro mea vita sollicita, et quæ adversus me tyrannus ille ordinaverit ac disponat, antequam tuum sacerdotium scriberet, novi. Obviamus ad mortem ultro tendentibus, quos nostræ victoriæ, ut credimus, faciet Christus addictos. Sed si erga me meosque omnes aliud voluerit ordinare divinitas, precare ut animam meam liberet Deus, et dabitur competens adversatio secunda vice responsio. In pugna enim utriusque desævit furor, sed Deus inspicit caussas. Igitur ora, ut dixi, et vincet una Trinitas nobis.

EPISTOLA VI.

DILECTISSIMO ET SPECTABILI VIRO FILIO BONIFACIO, AUGUSTINUS EPISCOPUS.

Miror quomodo tam subito fidei murum aries ruperit inimici. Novi enim qua religione semper sis ecclesiam veneratus. Quo igitur instigante furore hominem de ecclesia rapuisti? Tuus si de tuo amico forte præsumeret fugitivus, posset procul dubio intercessoris caussa veniam promereri. Ergo si amicus intenditur, cur Deus offenditur? Sed si de potestate præsumitur. Nabuchodonosor regem intende, qui caussa superbiæ in bovem est ex homine commutatus. Non ut confundam te hæc scribo, sed ut filium meum carissimum moneo. Ecclesiæ igitur illæsum revoca, quem ut irreligiosissimus rapuisti. Oblatio vero domus tuæ a clericis ne suscipiatur, indixi; communionemque tibi interdico, donec peracta pro

ne soit point reçue par les clercs; et à vous, je vous interdis la communion, jusqu'à ce qu'ayant accompli la pénitence que je vous ai imposée, à cause de votre crime ou de votre erreur, et qu'ayant été grâcié avec le temps, vous puissiez offrir pour votre faute, avec un cœur contrit et humilié, le sacrifice qui est dû au Seigneur.

LETTRE VII. (1)

BONIFACE A AUGUSTIN.

Je remplis auprès de vous le premier de mes devoirs, qui est de vous saluer avec humilité. C'est en tremblant que j'ai reçu de votre sainteté les paroles qui m'ont percé le cœur. Mais je sais que c'est un acheminement au pardon que d'être repris par Augustin le prince des prêtres; et qu'il ne faut pas cacher à son évêque les fautes commises volontairement ou par fragilité. Ne serait-ce pas refuser sa guérison que de ne vouloir pas découvrir au médecin la cause de sa maladie? Oui, père très-miséricordieux, cet homme arraché du sanctuaire, c'est mon ordre et ma colère qui l'ont soustrait à vos saints regards. Mais tout cela n'est arrivé sans doute que par la volonté toute-puissante de Dieu et de ses saints. Aussi cet homme digne de mort, que ma colère a arraché du sein de l'église, je le rends, sur votre ordre, sain et sauf à la vie, et je confesse mes fautes. Que mes larmes indignes se joignent à vos justes pleurs, pour que cette faute marquée d'une tache si noire, puisse s'effacer. Que l'entrée de l'église ne me soit point refusée. J'espère le pardon là où j'ai commis la faute, et alors l'offrande de ma maison, pourra selon les ordres de votre sainteté être présentée sur l'autel du roi des cieux.

LETTRE VIII. (2)

A SON NOBLE SEIGNEUR ET A SON FILS BONIFACE TOUJOURS GLORIEUX, AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

Je m'étais placé quelque part, pour voir passer votre Excellence, et mes regards ont été réjouis de votre démarche tout à la fois douce et imposante. Mais après que cette tête toute brillante du saint chrême, accompagnée seulement de quelques hommes, a eu franchi la porte de la ville, tout à coup les maisons vomissent des cavaliers, une armée surgit de la cité,

(1) Ailleurs la 188e.
(2) Ailleurs la 189e.

ausibus vel errore a me definita timibet pænitentia et tempore condonato, pro hoc facto corde contrito et humiliato dignum offeras sacrificium Deo.

EPISTOLA VII.

BONIFACII AD AUGUSTINUM.

Humilis saluto, quod primum est : suscepi autem tremens Sanctitatis tuæ verba verberibus plena. Scio quod veniæ præparatur, qui ab Augustino perfectissimo sacerdote corripitur : nec debet episcopo denegari, quod voluntas facit aut casus. Ipse enim sibi denegat curam, qui suam medico non publicat caussam. Hominem ergo piissime pater e liminibus ecclesiæ raptum, tuis sanctis adspectibus jussio mea furorque subduxit. Alieno non sunt ista facta consilio; sed Dei et sanctorum ejus regimine vivo. Illum itaque virum morte dignissimum, quem, ut dixi, meus de ecclesiæ foribus furor abstraxit, vitæ tuis jussionibus donamus illæsum. Agnosco culpas. Indignæ meæ lacrymæ jungantur tuis fletibus justis, quo possit hæc nota nigro scripta titione deleri. Ecclesiæ mihi introitus non negetur. Illic spero veniam, ubi admisi culpam. Oblatio vero domus meæ, ut tua sanctitas jussit, ad cœlestis regis mensam ejus manibus offeretur.

EPISTOLA VIII.

DOMINO SUBLIMI, SEMPERQUE MAGNIFICO FILIO BONIFACIO, AUGUSTINUS EPISCOPUS.

Dum quodam in loco positus tuæ eximietatis transitus intuerer, placuit meis adspectibus tuæ sublimitatis mitis ille ac terribilis gressus. Sed postquam illud levigatum sacro chrismate caput portam cum paucis civitatis exivit, subito vomunt equites domus,

les armes retentissent, les trompettes sonnent, de longues crinières agitées par le vent se balencent au haut des perches. Des tuniques de fer prennent fortement les membres d'hommes robustes et courageux. L'arc bandé, recouvert d'un fourreau au poil rude, est placé sur le dos du cavalier et du cheval. Tout était beau, mais rien de ce que j'ai vu n'égalait la beauté du comte Boniface. Cependant quand votre Excellence, comme je l'ai su, est parvenu aux Palmiers, vers ce passage de la mer bien court à la vérité, mais plein de dangers et rarement traversé par quelque navire, vous avez ordonné d'attendre au matin pour le traverser, de peur que l'obscurité de la nuit n'amenât quelqu'accident. Or Gudila, le serviteur très-fidèle de votre Excellence, monté sur un cheval, a traversé à la nage ce bras de mer, et après avoir atteint le rivage défendu, il n'a pu revenir aussitôt, parce que la mer grossissant, lui interdisait tout passage pour le retour. Votre vigilance si active n'a pu ignorer ce fait; et l'ordre violé a provoqué votre colère. Aussi la faute commise a-t-elle conseillé au jeune homme de fuir; mais l'heureuse fuite que celle qui court à la vie! Gudila, bien inspiré, est venu se réfugier auprès de votre patron, saint Etienne, premier martyr, et c'est ce bienheureux qui m'a recommandé d'avoir recours, comme intercesseur, à votre piété en faveur du fugitif. De grâce, que le pardon soit accordé à celui que Dieu a délivré et que l'onde a épargné, puisque ni le cheval effrayé par les eaux n'est tombé, ni les flots élevés ne l'ont englouti. Que ma lettre, je vous en prie, trouve du crédit auprès de vous, et la colère de Dieu comme je le demande, ne vous frappera pas, toutes les fois qu'Augustin qui vous supplie présentement n'aura pas été offensé par vous.

LETTRE IX. (1)

A SON BIENHEUREUX SEIGNEUR, A SON VÉNÉRABLE ET SAINT PÈRE AUGUSTIN, ÉVÊQUE, BONIFACE.

Tout irrité que je suis je pardonne, et moi qui ai affronté la guerre, je suis vaincu par les ordres de votre Sainteté. Gudila, à qui je veux bien accorder la vie, est un homme toujours rempli de courage, mais je crains qu'un jour la légèreté de sa jeunesse ne cause sa perte. Il peut à la vérité, quand il est armé, abattre autant d'ennemis qu'il en rencontre. Mais entre hommes de guerre, le vainqueur qui est tué

(1) Ailleurs la 190e.

civitas fundit exercitum, strepunt arma, concrepant tubæ, contis crispatæ ventis stuppæ dependent, ferreæ tunicæ virorum fortium membra constringunt, sessoris et equi renibus setigera theca vestitus, intensus geritur arcus : pulchra cuncta conspexi, nihil melius Bonifacio Comite vidi. Sed postquam ad Palmas, ut comperi, tua sublimitas venit, ad illum brevem quidem, sed plenum periculis maris transitum, quod vix aliquando nave transitur, præceperas matutino tempore transmeare, ne noctis obscuritas mali aliquid procuraret. Gudila eximietatis tuæ fidelissimus servus, equo vectus, ipsius maris dum natat in brachio, interdicti littoris tetigit oras, nec statim licuit reverti profecto : maris enim tumor increscens reversuro transitum denegavit. Hoc illos tuos vigilantissimos sensus latere non potuit, iram ratio provocavit, culpa juvenem suasit ad fugam, sed felix fuga est quæ currit ad vitam. Memoratus Gudila ad patronum tuum sanctum Stephanum primum martyrem confugit. Ipse mihi et imperavit, ut pro eodem apud religionem tuam postulator accedam. Habeat igitur, quæso, veniam quoniam nec turbatus undis equus corruit, nec gurges altus absorbuit, quem Deus eruit et aqua servavit. Valeat apud te epistolaris ista, rogo, suggestio. Eris enim, ut deprecor, ab ira Domini alienus, quotiens petitor a te offensus non fuerit Augustinus.

EPISTOLA IX.

DOMINO BEATISSIMO ET VENERABILI SANCTO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, BONIFACIUS.

Furens parco, qui obvius bello, Sanctitatis tuæ frangor imperio. Gudilam fortissimum semper quem volo vivere virum, metuo ne eum aliquando juventutis suæ levitas faciat interire. Potest quidem præcinctus armis quantos inimicos repererit trucidare. Sed apud belligeros viros victus dicitur victor occisus. Nam equo vectus maris brachium quod natando perrexit, luxuriæ non fuerat, sed virtutis. Arbitror enim

s'appelle un vaincu. Si, monté sur son cheval, il a traversé ce bras de mer, ce n'est point par bravade, mais par courage; il voulait sans doute faire du mal à l'ennemi pendant la nuit, mais le soleil étant couché, la fin du jour lui enleva tout moyen de mettre ses projets à exécution. Aussi ai-je été affligé de ce qu'il s'exposait dans une traversée si longue, à être trahi par les forces de son cheval, et à périr dans les eaux. Mais puisque vous le désirez, j'obéis à vos ordres, qui me sont donnés au nom du saint et bienheureux Etienne, et je jure à lui et à vous, que sur votre volonté, Gudila a obtenu son pardon.

LETTRE X. (1)

A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR ET SAINT PÈRE, L'ÉVÊQUE AUGUSTIN, BONIFACE.

Ce Castinus, qui de consul est redevenu simple citoyen, a toujours été, comme tout le monde le sait, le persécuteur de ma vie et de mon nom. Il a commencé et ourdi contre moi d'odieuses conjurations, oubliant mes bienfaits et mes largesses (2). Il a fui l'Italie pour passer en Afrique, enfreignant ainsi mes défenses, et je puis dire en taisant toutes les misères qu'il m'a causées autrefois, et les périls qu'il m'a fait courir, que, si je vis encor, c'est grâce à la prudence que j'ai mise à l'éviter. Né en Thrace, j'ai pu avec peine échapper à ce scythe, et j'ai servi comme soldat, sous ce consul plein de haine contre moi. Mais Dieu qui dans sa puissance sait abaisser l'orgueil et élever bien haut l'humilité, a fait de l'orgueilleux ce qu'il a voulu, et lorsque j'y songeais le moins, il m'a soumis mon ennemi par une victoire dont il a seul le secret. Une si grande humiliation a été la mort pour un vaincu. La chlamide a honoré la saraque (3); un sénateur a craint le regard d'un barbare, un général a tremblé devant son soldat. Et si je vous dis cela, père saint, ce n'est que vous exprimer l'immensité de ma douleur car je vénère un consul très-illustre, et j'ai pour un sénateur un très-grand respect. Mais pour que sa malice habituelle n'entreprenne rien de mal contre moi, pour qu'en croyant être utile aux généraux romains par ses machinations, il ne s'applique pas à ma perte, je désire qu'il vous ouvre sincèrement et pieusement son cœur, comme preuve qu'il est exempt de toute ruse, je jure par tout ce qu'il y a de sacré que si je trouve en lui des intentions droites,

(1) Ailleurs la 191e.
(2) D'autres manuscrits portent *Edatium,* au lieu de *Donationum.*
(3) La saraque est une espèce de manteau.

quod nocte cogitarit aliquid hostibus facere, cui sole ingresso finis diei consilia parata subduxit. Hoc vero dolui, quod natatione longissima ab equo posset et aquis occidi. Ut jubes ergo sancti beatique Stephani imperata jussa vestra refero. Spondeo enim ipsi tibique, quod Gudila vobis est jubentibus veniæ condonatus.

EPISTOLA X.

DOMINO VENERABILI SANCTO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, BONIFACIUS.

Castinus ille, privatus ex consule, vitæ meæ ac nominis, omnibus ut notum est, persecutor, pejores committens ac fingens factiones, quasi meatum a me gestarum immemor donationum, Italia fugiens, meis se in Africa defensionibus tradidit committendum. Omitto, beatissime pater, olim mihi ab eodem ingestas miserias, ostensa pericula : fugiens eum nunc usque vivo. Thrax, natus, vix Scytham evasi : duravi invido sub Consule miles. Sed divina potentia, quæ novit planare sublimia, et altius elevare prostrata, fecit de superbo quod voluit, et hostem meum me quieto, victoria mihi, qua novit, addixit. Sufficit pro funere victi tanta dejectio; adoravit saracam chlamis, timuit senator barbarum caput, tremuit militem dux. Doloris dicuntur ista pater sancte cothurno. Nam veneror illustrissimum consulem, et primum conspicio senatorem : sed ne consueta fallacia mali erga me, ut solet, aliquid moliatur, putetque se suis fraudibus Romanis ducibus profuturum, et in meo versetur exitio, integrum de suis sensibus det tuæ beatitudini sacramentum, si nullus in ejus corde vertitur dolus. Ego autem per omnia, quæ sancta sunt, juro, quoniam si apud eum animi repererо puritatem, eum incolumem ac sublimem Italiæ

je le rendrai sain et sauf et glorieux à l'Italie et à Rome, après avoir soumis tous ses ennemis. Mais il sera son propre ennemi, si je trouve encore en lui de sinistres desseins.

LETTRE XI. (1)

A SON GLORIEUX SEIGNEUR ET A SON FILS JUSTEMENT PUISSANT BONIFACE, AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

Notre très-illustre Castinus m'a déclaré par serment, qu'il était exempt de toutes fautes et d'égarements, et c'est ce Sonia qu'il dit être votre allié, qui l'excitait contre vous par des faux avis, lorsque vous étiez encore dans le palais, mais pour ne pas raconter tout ce qui s'est passé alors, je ne dirai qu'un mot : Le berger David obtint le royaume en pardonnant à ses ennemis. Le Christ pria son Père de ne pas s'irriter contre les juifs qui l'attachèrent sur le gibet de la croix, et plein de miséricorde il accorda le pardon à des hommes indignes. Croyez donc, vous aussi, à cet homme qui m'a juré fidélité, et qui cherche, sur ma garantie, à mettre sa vie sous votre protection. Car je sais que vous accomplirez en sa faveur, la promesse que vous m'avez faite de lui conserver la vie.

LETTRE XII. (2)

A SON VÉNÉRABLE SEIGNEUR, SON SAINT PÈRE AUGUSTIN, ÉVÊQUE, BONIFACE.

Nous avons sur les bras une guerre sérieuse ; le poignard de notre ennemi cherche notre cœur. Adressez à Dieu vos prières comme de coutume, et que vos supplications nous accompagnent. Nous entendons déjà le rauque clairon et la trompette effrayante, capable, je crois, d'épouvanter le ciel lui-même. Les cris des ennemis sont horribles, mais nous n'en sommes pas effrayés, car ce n'est pas d'aujourd'hui que nous les connaissons. Donc, prêtre vénérable de Jésus-Christ, demandez à Dieu de diriger nos traits sur nos ennemis, et qu'ils se donnent la mort à eux-mêmes dans un mutuel arnage.

LETTRE XIII. (3)

AU TRÈS-AIMÉ ET RESPECTABLE SEIGNEUR BONIFACE, AUGUSTIN, ÉVÊQUE.

Vous vous plaignez d'une guerre sérieuse.

(1) Ailleurs la 192e.
(2) Ailleurs la 193e.
(3) Ailleurs la 194e.

Romæque reddam, perfrustratis inimicis ejus et domitis. Hostis autem erit suæ animæ, si aliquid in eo sinistræ partis invenero.

EPISTOLA XI.

DOMINO INSIGNI MERITOQUE SUBLIMI FILIO BONIFACIO AUGUSTINUS EPISCOPUS.

Vir illustrissimus Castinus sacramento se prodidit quod sit ab omni culpa et erroribus alienus. Quem tibi, ut dicit fœderatus ille Sonia, adhuc te in Palatio posito, falsis suggestionibus concitabat. Sed ne totum quod tunc agebatur mittatur in medium, detur prolixitati compendium. David ille opilio regnum parcendo inimicis obtinuit. Christus pro judæis, qui eum crucis patibulo confixerunt, Patrem ne irasceretur rogavit, et indignis hominibus veniam misericors condonavit. Crede igitur homini, qui mihi fidele tradidit sacramentum, et quærit me pollicente tua defensione vitæ subsidium. Scio enim quod ejus salutis mihi promissa complebis.

EPISTOLA XII.

DOMINO VENERABILI SANCTO PATRI AUGUSTINO EPISCOPO, BONIFACIUS.

Grave nobis est bellum. Inimici mucro nostra pectora pulsat, Deo funde preces, ut soles, tua sit nobis comes oratio : rauca buccina, terrifica tuba, puto quod et sidera terreat : hostium clamor immanis est, sed his non terremur : novimus enim ista non hodie. Ergo venerande Christi sacerdos, pete Deum ut jacula in hostes dirigat nostra, ac seipsi trucident mutua cæde.

EPISTOLA XIII.

DILECTISSIMO ET SPECTABILI VIRO BONIFACIO, AUGUSTINUS EPISCOPUS.

Gravi de pugna conquereris : dubites nolo, utile

N'en doutez pas, je vous donnerai à vous et aux vôtres un utile conseil. Prenez les armes. Que la prière vienne frapper les oreilles de celui qui gouverne tout. Car lorsque le combat est engagé, les cieux sont ouverts, Dieu regarde le champ de bataille, et donne la victoire à la cause qu'il sait être juste.

LETTRE XIV. (1)

A son vénérable seigneur son saint père Augustin, évêque, Boniface.

La main superbe qui naguère élevait le glaive a été, grâce à Dieu, abattue. Beaucoup de nos ennemis sont tombés, mais avec la grâce de Jésus-Christ, aucun des nôtres n'a été blessé. Priez donc, Père vénérable, pour que nous tirions souvent de nos ennemis une semblable vengeance.

LETTRE XV. (2)

A son glorieux seigneur, a son fils Boniface justement puissant, Augustin évêque.

Votre excellence, je le crois, n'ignore pas que je suis étendu sur mon lit, et que je souhaite l'arrivée de mon dernier jour. Je me réjouis de votre victoire. Je vous en prie, sauvez la cité de Rome. Gouvernez vos soldats comme un comte plein de bonté. Ne présumez pas de vos propres forces : mettez votre gloire dans Celui qui donne le courage, et vous n'aurez jamais à craindre aucun ennemi. Adieu.

LETTRE XVI. (3)

Boniface a Augustin.

Jamais Dieu ne méprise les prières et les larmes des pécheurs. Vous désirez quitter cette vie et prendre votre essor vers le royaume céleste ; mais placés dans de si grands périls, nous avons encore besoin de vous au milieu de toutes nos fatigues. Priez donc avec nous, afin que nous obtenions de Dieu votre conservation pour de longs jours encore.

AVERTISSEMENT

SUR LA LETTRE SUIVANTE.

Ce livre à Démétriade était un jour tombé,

(1) Ailleurs la 195e.
(2) Ailleurs la 196e.
(3) Ailleurs la 197e.

tibi tuisque dabo consilium, arripe manibus arma. Oratio aures pulset auctoris : quia quando pugnatur, Deus apertis cœlis prospectat, et partem quam inspicit justam, ibi dat palmam.

EPISTOLA XIV.

Domino venerabili sancto patri Augustino episcopo, Bonifacius.

Manus superba Deo juvante cecidit, quæ ante paululum audax gladium erecta portabat. Multi ex adversis ceciderunt : de nostris autem, Christo juvante, nullus est vulneratus. Ora igitur venerabilis papa, ut talis de inimicis ultio sæpe procedat.

EPISTOLA XV.

Domino insigni meritoque sublimi filio Bonifacio, Augustinus episcopus.

Lecto me jacere nobilitatem tuam latere non credo, ultimumque diem mihi exopto venire. Gaudeo tuæ victoriæ. Civitatem quæso serva Romanam, tuos ut bonus rege comes, nihil de viribus propriis præsumas : de auctore gloriare virtutum, et nullum curabis penitus inimicum. Vale.

EPISTOLA XVI.

Bonifacii ad Augustinum.

Numquam divinitas preces ac lacrymas despicit peccatorum. Cupis ipse quidem de hac vita securus ad cœli regna migrare : sed nobis opus es fessis in tantis adhuc periculis constitutis. Itaque ora nobiscum, ut tua nobis salus aliquantulum temporis condonetur.

ADMONITIO

DE SUBSEQUENTE EPISTOLA.

Hic ipse est liber ad Demetriadem, qui olim cum

sans nom d'auteur, entre les mains d'Augustin. Ce saint évêque en écrivit aussitôt à Julienne, mère de Démétriade (lettre CLXXXVIIIe), pour savoir d'où était parti cet opuscule qui contenait, comme il l'avait remarqué, le venin de l'erreur pélagienne. Ensuite dans son livre de la *Grâce de Jésus-Christ*, chapitres xxe et suivants, il désigna Pélage comme en étant l'auteur. De plus, d'après le chapitre xxxviie du même livre, Pélage se trahit lui-même dans sa lettre au pape Innocent : « Qu'ils lisent, écrivait-il, ce que de l'Orient nous avons adressé à Démétriade, vierge consacrée à Jésus-Christ, et ils trouveront que nous avons tellement loué la nature humaine, que nous en avons toujours fait une auxiliaire de la grâce de Dieu. » Orose, dans son Apologétique, qui parut en 415, attribuait également ce livre à Pélage, mais avec cette remarque que les paroles de ce livre avaient été suggérées à Pélage par un autre, peut-être par ce diacre Annien, que saint Jérome avait flétri dans sa lettre CCIIe. Contre cette lettre de Pélage, ont écrit après saint Augustin, saint Prosper, ou plutôt le pape Léon dans sa lettre à Démétriade, et le vénérable Bède, dans son livre premier des Cantiques. Ce dernier, toutefois, après avoir observé que quelques-uns l'ont faussement attribuée à saint Jérôme, l'attribue lui-même faussement à Julien. Elle fut écrite l'année 413, lorsque Démétriade prit le voile de la virginité, alors que saint Augustin, saint Jérôme et le pape Innocent lui écrivirent tour à tour, ou certainement l'année 414, après qu'elle se fut retirée à Rome. C'est ce que paraît indiquer Pélage lui-même au chapitre xxiiie.

LETTRE XVII.

PÉLAGE A DÉMÉTRIADE.

CHAPITRE I. — Si doué d'un génie éminent, et d'une science égale, je croyais pouvoir m'acquitter facilement de la tâche d'écrire, je n'entreprendrais pas cependant une œuvre si difficile, sans craindre vivement de grandes difficultés. En effet, il me faut écrire à Démétriade, vierge de Jésus-Christ, vierge noble et riche, et ce qui vaut mieux que tout cela, vierge qui foule aux pieds, dans l'ardeur de sa foi, et la noblesse et les richesses. Il est facile de la louer, tant est grande l'admiration qu'inspirent ses vertus, mais par cela même il est difficile de l'instruire. Comment, en effet, pourrait-on manquer de paroles pour louer celle qui, issue d'une illustre

(1) Ailleurs la 142e.

in manus Augustini venisset sine auctoris nomine, rescripsit ille quamprimum ad Demetriadis matrem Julianam supra epist. 188, rescire cupiens unde profectum esset istud opusculum, quo pelagianum errorem tradi animadvertebat... Postmodum vero in libro de Gratia Christi c. xx, et sequentibus, ipsius auctorem indicavit Pelagium; immo ex ejusdem libri cap. 37, se ipse declaravit Pelagius in suis ad Innocentium papam litteris scribens : « Legant quam ad sacram Christi virginem Demetriadem in Oriente conscripsimus, et invenient nos ita hominis laudare naturam, ut Dei semper gratiæ addamus auxilium. » Eidem Pelagio tribuebat Orosius in Apologetico edito an. 415 nisi quod ipsi sermonem ait suppeditatum fuisse ab alio, fortean ab Anniano illo diacono, quem Hyeronymus suggillat supra in Epist. ccii. Adversus hanc eamdem Pelagii epistolam, post S. Augustinum scripserunt Prosper seu potius Leo papa in epistola ad Demetriadem, et Beda in libro I in Cantica, notans a quibusdam falso tributam fuisse Hieronymo, sed falso etiam ipse Juliano tribuens. Data fuit aut an. 413, quo Demetriadi virginitatis velamen suscipienti litteras miserunt certatim Hyeronimus, Augustinus, et Innocentius; aut certe an. 414 posteaquam illa se Romam recepisset; id quod significare videtur Pelagius hic in cap. xxiii.

EPISTOLA XVII.

PELAGII AD DEMETRIADEM.

CAPUT I. — Si summo ingenio parique fretus scientia officium scribendi facile me implere posse crederem, tamen tam arduum hoc opus ingredi sine magno difficultatis timore non possem. Scribendum tamen est ad Demetriadem, virginem Christi, virginem nobilem, virginem divitem; et quod his majus est, ardore fidei nobilitatem divitiasque calcantem. Quam utique pro tam insignis admirationе virtutis, ut laudare omnibus facile, ita docere difficile est. Cui enim oratio deesse possit in ejus

famille, nourrie dans l'opulence et les délices, s'est arrachée aux enchantements si nombreux et si variés de cette vie, qui l'enlaçaient comme de fortes chaînes; pour louer celle qui a échangé tous les biens du corps contre la vertu; qui a, en quelque sorte, tranché la fleur naissante de son âge avec le glaive de la foi, je veux dire avec sa volonté; celle qui a crucifié sa chair avec Jésus-Christ et s'est consacrée à Dieu comme une victime vivante et sainte, celle qui par amour pour la virginité, a méprisé la postérité du plus noble sang. On écrit habilement et avec facilité quand l'abondance elle-même de la matière enflamme la chaleur du discours. Mais il nous faut prendre une tout autre route, à nous qui nous proposons d'instruire une vierge, et non point d'écrire ses louanges; à nous qui voulons moins élever sa vie passée et ses vertus naissantes, que les préparer et régler sa vie à venir. Ah! combien il est difficile d'avoir à traiter avec une personne en qui se trouvent un si grand désir d'apprendre et un si grand zèle de perfection, que la règle la plus pure qu'on pourrait lui tracer, ne les égalerait jamais! Elle se souvient, oui, elle a gardé l'entier souvenir de la gloire et des richesses mondaines qu'elle a foulées aux pieds, des jouissances auxquelles elle a renoncé et des délices de la vie présente qu'elle a méprisées. Aussi peu satisfaite d'un genre de vie ordinaire et commun qui perd de son prix par le grand nombre de ceux qui le prennent, elle cherche quelque chose de nouveau et d'inusité; elle court après ce qui peut la distinguer entre tous; et elle veut que sa vie soit aussi admirable que le fut sa conversion. Elle fut noble dans le siècle, elle désire d'être plus noble devant Dieu. Elle veut que ses mœurs brillent de tout ce qu'elle a méprisé de précieux dans les choses de la terre. Et cette ardeur d'une âme si dévouée à Dieu, cette soif d'une si grande perfection, quel génie, si abondant qu'il soit, pourra jamais les satisfaire? Quelle parole si puissante et si riche qu'elle puisse être, saura jamais exprimer ce que cette vierge est disposée à accomplir dans ses actions? On nous pardonnera donc de prendre la tâche d'orner, selon nos faibles forces, ce temple du Seigneur. Ne craignons pas de nous exposer volontairement aux morsures de l'envie, en écrivant témérairement à une vierge d'une si haute noblesse. Nous écrivons, à la demande de sa sainte mère, je dirai même par son ordre. Elle nous l'a demandé avec instance, par des lettres qui nous sont venues d'au delà des mers. Elle montre bien avec quelle affection, avec quel soin elle a mis dans sa fille ces germes célestes, puisqu'elle désire si ardemment que d'autres les arrosent. Bien éloignés donc d etoute témérité et exempts

laude celebranda, quæ summo loco nata, in summis opibus deliciisque nutrita, tantis tamque variis hujus vitæ blandimentis velut tenacissimis quibusdam irretita vinculis subito eruperit, cunctaque simul corporis bona animi virtute mutaverit : quæ florem adhuc ipsum ineuntis ætatis, quodam fidei gladio, id est, voluntate succiderit, et crucifigens cum Christo carnem suam vivam sanctamque hostiam sacraverit Deo, ac nobilissimi sanguinis posteritatem virginitatis amore contemserit? Prona autem et facilis dicendi via est, quæ ipsa ubertate materiæ cursum orationis accendit. Sed nobis alio magis itinere pergendum est, quibus propositum est institutionem virginis, non laudem scribere; nec tam paratas jam virtutes ejus exprimere, quam parandas; magisque reliquam ordinare vitam, quam ornare præteritam. Est autem difficillimum cum ejus persona facere, in qua cupiditas tanta dicendi est, tantusque perfectionis ardor, ut ei quamlibet perfecta doctrina par esse vix possit. Meminit enim, recteque meminit, quas mundi opes gloriamque respuerit, quibus voluptatibus renuntiaverit, quas denique contemserit vitæ præsentis illecebras. Et ideo contenta non est communi hoc mediocrique genere vivendi; et quod facile ipsa multorum societate vilescat, novum aliquid et inusitatum requirit, præcipuum ac singulare quoddam flagitat. Non minus conversationem suam, quam conversionem vult esse mirabilem. In sæculo nobilis, apud Deum cupit esse nobilior, tam pretiosa requirit in moribus, quam contemsit in rebus. Hunc itaque tam devotæ mentis ardorem, hanc tantæ perfectionis sitim, quod umquam satiabit flumen ingenii? Quæ vis aliquando orationis, quæ copia tantum exprimere verbis poterit, quantum parata est virgo rebus implere? Nobis vero donanda est venia, qui ad ornandum Domini tabernaculum secundum vires nostras munus offerimus. Nec veremur ne temere scribendo ad tantæ nobilitatis virginem, ultro nos morsibus tradamus invidiæ. Scribimus enim petente sancta matre ejus, immo jubente, idque a nobis transmarinis litteris miro cum desiderio animi flagitante : quæ facile ostendit, quo studio quantaque cura in filia germen cœleste plantaverit, dum illud tam sollicite cupit ab aliis irriga-

d'ambition, donnons tous nos soins à l'œuvre que nous avons entreprise, sans plus nous défier de la médiocrité de notre talent, car nous comptons sur l'aide que nous procureront et la foi de la mère, et la vertu de la fille.

Chapitre II. — Chaque fois qu'il me faut parler de la formation des mœurs, de la manière de mener une vie sainte, je commence par montrer la force et l'excellence de la nature humaine, et par indiquer tout ce qu'elle peut faire. Par là j'excite l'âme de celui qui m'écoute à embrasser la vertu, de crainte qu'il ne serve de rien de l'appeler à ce qui lui semblerait peut-être impossible. En effet, nous ne pouvons jamais entrer dans le chemin des vertus, si nous ne prenons l'espérance pour compagne, et tout effort pour obtenir quelque chose est vain, si nous désespérons de réussir. Le même ordre d'exhortations que j'ai gardé dans mes autres ouvrages, je crois surtout devoir l'observer ici, où je dois montrer ce qu'il y a de bon dans la nature humaine, surtout lorsque la vie à régler est plus parfaite. N'est-il pas à craindre que l'âme soit d'autant plus lente et moins empressée à acquérir la vertu qu'elle croit moins à son pouvoir, et qu'ignorant ce dont elle est capable, elle se persuade que ce bien n'est pas en elle ? Faisons donc connaître toujours la chose dont on désire faire usage, et montrons tout le bien dont elle est capable, puisqu'il est prouvé qu'elle peut accomplir tout ce qui est possible. Nous jetterons ainsi les premiers fondements d'une vie sainte et spirituelle ; cette vierge connaîtra ses propres forces, et elle pourra les exercer avec fruit, quand elle saura qu'elle les possède. Or, le meilleur stimulant pour une âme est de lui enseigner que sa puissance n'a d'autre limite que sa volonté, comme à la guerre, la meilleure et la plus efficace des harangues est celle qui donne au soldat la conscience de sa force. Nous mesurerons donc d'abord l'excellence de la nature humaine sur son auteur qui est Dieu. S'il a fait bonnes et même très-bonnes toutes les choses que contient l'univers, combien devons-nous croire qu'il a fait l'homme meilleur encore, l'homme pour qui nous savons qu'il a tout créé ! En déclarant selon ses desseins éternels, qu'il voulait le faire semblable à son image et à sa ressemblance, il a montré avant de le former combien il sortirait grand de ses mains. Puis il lui a soumis tous les animaux et l'a établi le maître de ceux qui sont plus puissants que lui, soit par leur prodigieuse grosseur, soit par la grandeur de leurs forces, soit par les dents dont ils sont armés, et il a fait voir ainsi combien la création de l'homme est supérieure à tout le reste. Il a voulu lui faire comprendre la dignité de sa

ri. Remoti ergo a temeritate, et ab ambitione liberi, proposito insudemus operi ; nec de mediocritate diffidamus ingenii, quod credimus et fide matris, et merito virginis adjuvari.

Caput II. — Quoties mihi de institutione morum, et sanctæ vitæ conversatione dicendum est, soleo primo humanæ naturæ vim qualitatemque monstrare, et quid efficere possit ostendere, ac jam inde audientis animum ad species incitare virtutum, ne nihil prosit ad ea vocari, quæ forte sibi impossibilia esse præsenserit. Numquam enim virtutum viam valemus ingredi, nisi spe ducamur comite. Siquidem appetendi omnis conatus perit consequendi desperatione. Quem ego exhortationis ordinem cum in aliis quoque opusculis tenuerim, tum hic maxime observandum puto, ubi eo plenius naturæ bonum declarari debet, quo instituenda est vita perfectior : ne tanto remissior sit ad virtutem animus ac tardior, quanto minus se posse credat, et dum quod inesse sibi ignorat, id se existimat non habere. Proferenda semper in notitiam ea res est, cujus usus desideratur, et explicandum quidquid bonum natura potest, cum quidquid posse probatur, implendum est. Hæc igitur prima sanctæ ac spiritalis vitæ fundamenta jaciantur, ut vires suas virgo agnoscat, quas demum bene exercere poterit, cum eas se habere didicerit. Optima enim animi incitamenta sunt, cum docetur aliquis posse quod cupiat. Nam et in bello ea exhortatio maxima est, eaque plurimum auctoritatis habet, quæ pugnatorem de viribus suis admonet. Primum itaque debes naturæ humanæ bonum de ejus auctore metiri, Deo scilicet, qui cum universa mundi, et quæ intra mundum sunt opera, bona et valde bona fecisse referatur, quanto putas præstantiorem ipsum hominem fecit, propter quem omnia etiam intelligitur illa condidisse ? Quem dum ad imaginem et similitudinem suam facere disposuit, antequam faceret, qualem esse facturus, ostendit. Deinde cum subjecit ei universa animalia, cumque etiam constituit eorum dominum, quæ vel mole corporis, vel virium magnitudine, vel armis dentium, multo valentiora homine fecerit, declarat quanto pulchrius sit homo ipse conditus, quem vel ex hoc voluit naturæ suæ intelligere dignitatem, dum fortia sibi subjecta mi-

nature, par son étonnement même à la vue de tant d'animaux qui lui sont soumis. Toutefois il n'a point laissé l'homme nu et sans défense, il ne l'a pas abandonné à sa faiblesse au milieu de périls si nombreux. Mais à celui qu'il avait créé si désarmé à l'extérieur, il a donné à l'intérieur des armes bien autrement puissantes, je veux dire la raison et la sagesse, afin que par l'intelligence et la vigueur de son esprit, qui le rendaient supérieur aux autres animaux, il fût le seul à reconnaître le Créateur de l'univers, et à servir Dieu avec les moyens par lesquels il dominait sur la création entière. Seulement le Seigneur a voulu que la créature qui allait s'acquitter de ce juste devoir le fît volontairement et non de force. « Aussi le plaça-t-il dans la main de son conseil (*Eccl.*, xv.), mit-il devant lui la vie et la mort, le bien et le mal, pour que ce qui lui aurait plu lui fût donné. » Voilà pourquoi nous lisons au Deutéronome ces paroles augustes : « J'ai mis devant votre face la vie et la mort, la bénédiction ou la malédiction : choisissez la vie pour que vous viviez. » (*Deut.*, xxxv.)

Chapitre III. — Ne vous laissez donc point troubler par ce qui blesse sans motif le vulgaire ignorant, c'est-à-dire gardez-vous de croire que l'homme a été créé bon puisqu'il peut faire le mal, et qu'il est forcé par l'impulsion même de sa nature à faire le bien nécessairement et sans pouvoir s'en écarter. Si vous réfléchissez avec soin et avec intelligence, vous connaîtrez l'excellence et la supériorité de l'homme par le côté même où il paraît inférieur. Car dans le choix des deux routes qui s'ouvrent devant nous, dans cette liberté de donner la préférence à une chose plutôt qu'à l'autre, consiste la gloire de l'âme raisonnable. Là, dis-je, est tout l'honneur de notre nature, là sa dignité, là est tout ce que les bons méritent de gloire, là aussi la récompense, et il n'y aurait aucune vertu en celui qui persévérerait dans le bien, s'il ne pouvait également se tourner vers le mal. Dieu a voulu donner à la créature raisonnable la faculté de vouloir le bien, et la puissance du libre arbitre, et en gratifiant l'homme du pouvoir de choisir l'une des deux choses, il a rendu « nôtre » tout ce que nous voulons, afin que, capables du bien et du mal, nous puissions faire naturellement l'un ou l'autre par l'effet de notre volonté. Car la créature n'aurait pas eu le mérite du bien spontané, si en même temps elle n'eût pas eu la spontanéité du mal. Notre divin Créateur a donc voulu que nous eussions le pouvoir de faire l'un ou l'autre, mais que nous appliquions ce pouvoir à une seule chose, c'est-à-dire au bien; il nous l'a même commandé, et s'il nous a donné la faculté de faire le mal, c'est pour laisser à notre volonté la liberté de faire sa volonté divine. Cela étant, c'est un bien

ratur animalia. Neque enim nudum illum ac sine præsidio reliquit, nec diversis periculis velut exposuit infirmum : sed quem inermem extrinsecus fecerat melius intus armavit, ratione scilicet atque prudentia; ut per intellectum vigoremque mentis, quo cœteris præstabat animalibus, factorem omnium solus agnosceret, et inde serviret Deo, unde aliis dominabatur. Quem tamen justitiæ executorem Dominus voluntarium esse voluit, non coactum. Et ideo reliquit eum in manu consilii sui, posuitque ante eum vitam et mortem, bonum et malum; et quod placuerit ei, dabitur illi. Unde etiam in Deuteronomio legimus (*Deut.*, xxx) : « Vitam et mortem dedi ante faciem tuam, benedictionem et maledictionem : elige tibi vitam ut vivas. »

Caput III. — Hinc jam providendum est, ne forte illud remordeat te, in quo temere imperitum vulgus offendit, et ideo non vere bonum factum hominem putes, quia is facere malum potest : nec ipsa naturæ violentia adstringitur ad immutabilis boni necessitatem. Nam si diligenter retractes, et ad subtiliorem intellectum cogas animum, hinc tibi melior status hominis ac superior apparebit, unde putatur inferior. In hoc enim gemini itineris discrimine, in hac utriusque partis libertate, rationabilis animæ decus positum est. Hinc, inquam, totus naturæ nostræ honor consistit, hinc dignitas, hinc denique optimi quique laudem merentur, hinc præmium : nec esset omnino virtus ulla in bono perseverantis, si is ad malum transire non potuisset. Volens namque Deus rationabilem creaturam voluntarii boni munere et liberi arbitrii potestate donare, utriusque partis possibilitatem homini inferendo, proprium ejus fecit esse quod velit; ut boni ac mali capax, naturaliter utrumque posset, et ad alterutrum voluntatem deflecteret. Neque enim aliter spontaneum habere poterat bonum, nisi ea creatura, quæ etiam malum habere potuisset. Utrumque nos posse voluit optimus Creator, sed unum facere, bonum scilicet, quod et imperavit : malique facultatem ad hoc tantum dedit, ut voluntatem ejus ex nostra voluntate faceremus. Quod cum ita sit, hoc quoque ipsum quod

pour nous de pouvoir pécher, c'est un bien, dis-je, parce que le pouvoir de faire le mal rend meilleur encore le bien que nous faisons ; car nous l'accomplissons en toute liberté, sans y être contraints par la nécessité, puisque nous sommes libres dans notre choix. Nous pouvons prendre ou rejeter, approuver ou repousser. Voilà ce qui donne surtout à la créature raisonnable la supériorité sur les autres êtres de la création. Ces derniers font le bien qui résulte de leur condition naturelle et encore par nécessité. L'homme seul le fait librement et cependant il se rencontre des âmes qui par impiété, non moins que par ignorance, lorsqu'il s'agit de l'état de l'homme, blâment en quelque sorte (j'ose à peine le dire) l'œuvre de Dieu, et disent que l'homme aurait pû être créé de manière à ne pouvoir faire aucun mal. C'est la créature qui dit à son Créateur : « Pourquoi m'avez-vous fait ainsi? » (*Rom.*, IX.) Ces hommes, dans leur malice, négligeant de se maintenir dans l'état de bien où ils ont été créés voudraient que cet état fût autre, et ne voulant pas corriger leur vie, ils semblent vouloir corriger la nature. Avec cette nature cependant le bien est tellement possible à tous, que, dans les gentils eux-mêmes, vivant sans aucun culte de Dieu, le bien se montre quelquefois et apparaît au grand jour. Combien de philosophes, en effet, comme nous l'avons lu ou vu nous-mêmes, ont été chastes, patients, modestes, libéraux, sobres et pleins de bonté, rejetant les honneurs du monde avec tous ses plaisirs, aimant la justice non moins que la science? D'où sont venues dans ces hommes éloignés de Dieu, des vertus qui plaisent à Dieu? De qui tiennent-ils ces biens, je le demande, sinon de la bonté de leur nature ? Et puisque nous voyons ces qualités que j'ai énumérées, ou toutes dans un seul, ou séparément dans chacun, quoique tous aient la même nature, nous nous prouvons mutuellement par notre exemple que toutes les vertus peuvent se trouver en tous, puisqu'elles se remarquent ou toutes dans tous ou chacune dans chacun. Mais si des hommes, sans le secours d'en haut, font ainsi paraître en quel état Dieu les a créés, songez à ce que des chrétiens peuvent faire, eux dont la nature et la vie ont reçu de Jésus-Christ une condition meilleure, et le bienfait de la grâce divine pour les aider et les secourir.

CHAPITRE IV. — Et maintenant, pour en venir au mystère de notre âme, que chacun de nous se considère attentivement ; interrogeons à ce sujet nos propres pensées, que notre conscience elle-même porte son jugement sur la bonté de la nature; écoutons la voix de ce maître intérieur, c'est-à-dire de notre âme, et

etiam mala facere possumus, bonum est : bonum, inquam, quia boni partem meliorem facit. Facit enim ipsam voluntariam, sui juris, necessitate devinctam, sed judicio liberam. Licet enim nobis eligere, refutare, probare, respuere. Nec est quo magis rationabilis creatura ceteris præferatur, nisi quod cum omnia alia conditionis tantum ac necessitatis bonum habeant, hæc sola habeat etiam voluntatis. Sed plerique impie non minus quam imperite, cum super statu hominis quæritur (vereor dicere) quasi reprehendentes opus Domini, talem illum aiunt debuisse fieri, qui omnino facere non posset malum. Dicit itaque ei figmentum qui se finxit : Quid me fecisti sic ? Et improbissimi hominum dum dissimulant id ipsum bene administrare quod facti sunt, aliter se factos esse malunt ; ut qui vitam suam emendare nolunt, videantur emendare velle naturam : cujus bonum ita generaliter cunctis institutum est, ut in gentilibus quoque hominibus, qui sine ullo cultu Dei sunt, se nonnumquam ostendat ac proferat. Quam multos enim philosophorum et audivimus et legimus, et ipsi vidimus, castos, patientes, modestos, liberales, abstinentes, benignos et honores mundi simul et delicias respuentes, et amatores justitiæ non minus quam scientiæ? Unde, quæso, hominibus alienis a Deo ista, quæ Deo placent? Unde autem illis bona, nisi de naturæ bono ? Et cum ista, quæ dixi, vel omnia in uno, vel singula in singulis haberi videamus, cum omnium natura una sit, exemplo suo sibi invicem ostendunt, omnia in omnibus esse posse, quæ vel omnia in omnibus, vel singula in singulis inveniantur. Quod si etiam sine Deo homines ostendunt quales a Deo facti sunt ; vide quid Christiani facere possunt, quorum in melius per Christum natura et vita instructa est, et quid divinæ quoque gratiæ juvantur auxilio.

CAPUT IV. — Age jam ad animæ nostræ secreta veniamus : seipsum unusquisque adtentius respiciat. Interrogemus quid de hoc sentiant propriæ cogitationes ; ferat sententiam de naturæ bono ipsa conscientia ; instruamur domestico magisterio animi, et mentis bona non aliunde magis quæque quam ab ipsa mente discamus. Quid illud obsecro

apprenons d'elle les biens intérieurs qui nous sont encore inconnus. Dites-moi pourquoi tout péché nous inspire-t-il de la honte ou de la crainte? Pourquoi notre visage, tantôt par sa rougeur, tantôt par sa pâleur est-il un témoin de nos fautes? pourquoi, dans l'agitation de notre âme, même pour les plus petits délits, fuyons-nous un témoin, et notre conscience est-elle tourmentée de remords? Pourquoi, au contraire, chaque bonne action nous rend-elle joyeux, d'humeur égale, intrépides, et désirons-nous, si cette action est cachée, qu'elle paraisse au grand jour? sinon parce que la nature se rend témoignage à elle-même, en déclarant que le bien lui appartient et que le mal lui déplaît? Ayant seulement confiance dans ses bonnes œuvres, elle montre ainsi ce qui seul lui convient. Voilà pourquoi la conscience, comme un bourreau secret, accable de tourments l'auteur d'un forfait, et une peine intérieure poursuit le criminel qui se cache; nulle faute reste impunie, puisque cette faute est à elle-même son propre supplice. Au contraire, l'innocent, même au milieu des tourments, jouit de la tranquillité de sa conscience, et tout en redoutant la peine, il est glorieux de son innocence. Il y a donc en nos âmes une sainteté pour ainsi dire naturelle, qui présidant en quelque sorte dans le for intérieur, prononce son jugement sur tout ce qui est bon ou mauvais. Si les actes honnêtes et droits sont l'objet de ses faveurs, elle condamne d'un autre côté les œuvres mauvaises, et au nom d'une loi invisible, elle soumet les différents partis au témoignage de la conscience. Elle n'emploie ni le talent, ni aucun prétexte spécieux pour en imposer. C'est avec nos propres pensées, témoins véridiques et intègres, qu'elle nous accuse et nous défend. Entendez, en effet, l'Apôtre dans son épître aux Romains, attester que cette loi est innée en nous tous, et gravée sur les tables de notre cœur. « Lorsque les gentils, » dit-il, qui n'ont point la loi, font naturellement ce que la loi commande, n'ayant point la loi, ils sont à eux-mêmes la loi, ils font voir que ce qui est ordonné par la loi est écrit dans leurs cœurs par le témoignage que leur rend leur propre conscience, et par les différentes pensées qui tantôt les accusent et tantôt les défendent.» (*Rom.*, II, 14.) Or à cette loi ont obéi tous ceux qui, entre Adam et Moïse, vécurent saintement et furent agréables à Dieu; et par les exemples que je vais vous citer, vous comprendrez facilement toute la bonté de la nature, et vous serez convaincue que sans la loi, elle enseignait la justice.

Chapitre V. — Abel, le premier, eut pour guide la nature. Dans le sacrifice qu'il offrit au

est, quod ad omne peccatum aut erubescimus, aut timemus, et culpam facti nunc rubore vultus, nunc pallore monstramus, ac trepidante animo, etiam in minimis delictis testem effugimus, conscientia remordemur; ex diverso autem in omni bono læti, constantes, intrepidi sumus, idque si occultum est, palam etiam fieri cupimus, et volumus : nisi quod testimonio sibi est ipsa natura, quæ hoc ipso declarat bonum suum, quo ei malum displicet; et dum in bono tantum opere confidit, quid solum eam deceat, ostendit? Hinc illud est, quod frequenter carnifice occulto in auctorem sceleris conscientiæ tormenta desæviunt, et latentem reum secreta mentis pœna persequitur; nec ullus post culpam impunitati locus est, dum fit reatus ipse supplicium. Hinc est quod e contrario innocens etiam inter ipsa tormenta fruitur conscientiæ securitate; et cum de pœna metuat, de innocentia gloriatur. Est enim, inquam, in animis nostris naturalis quædam, ut ita dixerim, sanctitas, qui velut in arce animi præsidens, exercet mali bonique judicium; et ut honestis rectisque actibus favet, ita sinistra opera condemnat, atque ad conscientiæ testimonium diversas partes domestica quadam lege dijudicat. Nec ullo prorsus ingenio, aut fucato aliquo argumentorum colore decipit : ipsis nos cogitationibus, fidelissimis et integerrimis sane testibus, aut arguit, aut defendit. Hujus legis scribens ad Romanos meminit Apostolus, quam omnibus insitam, velut in quibusdam tabulis cordis scriptam esse testatur : « Cum enim, inquit (*Rom.*, II), Gentes quæ Legem non habent naturaliter quæ Legis sunt faciunt, hujusmodi Legem non habentes, ipsi sibi sunt Lex, qui ostendunt opus Legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente eis conscientia eorum, et inter se invicem accusantium cogitationum aut etiam defendentium. » Hac lege usi sunt omnes, quos inter Adam atque Moysen sancte vixisse atque placuisse Deo Scriptura commemorat. Quorum tibi exempli caussa aliqui proponendi sunt, ut facile intelligas quantum fit naturæ bonum, cum eam Legis vice docuisse justitiam probaveris.

Caput V. — Abel primus hanc magistram secutus, ita Dominum promeruit, ut dum ei offerret hostiam,

Seigneur, il fut si agréable à Dieu qu'il excita la jalousie de son frère (*Gen.*, IV.). Notre-Seigneur lui-même, en l'appelant juste dans l'Evangile (*Matth.*, XIV.), fit connaître en peu de mots sa perfection. Car tous les genres de vertus sont compris sous le nom général de justice. Le bienheureux Énoch, dit l'Ecriture, plut tellement au Seigneur, que Dieu l'enleva du milieu des hommes, comme trop parfait pour la terre, et le fit sortir de l'habitation de ce monde (*Gen.*, V; *Eccl.*, XLIV.). Noé fut aussi trouvé juste et parfait dans sa génération. Sa sainteté est d'autant plus admirable, qu'au milieu de cet abandon de la justice par tous les hommes, lui seul est reconnu juste. Il n'emprunte pas à d'autres des exemples de sainteté, c'est lui, au contraire, qui les leur donne. Aussi dans ce naufrage imminent de tout l'univers, seul entre tous, mérite-t-il d'entendre ces paroles : « Entrez dans l'arche, vous et toute votre maison, car parmi tous ceux qui vivent aujourd'hui sur la terre j'ai reconnu que vous seul étiez juste devant moi. » (*Gen.*, VII.) Or, devant Dieu il n'y a de juste que celui qui est saint de corps et d'âme. Melchisédech est appelé le prêtre de Dieu. On comprendra facilement son mérite, en se rappelant qu'il était la figure du sacrement du Seigneur qui devait se réaliser longtemps après. (*Ibid.*, XIV.) Par le sacrifice du pain et du vin, il exprima le mystère du corps et du sang de Jésus-Christ, et figura par le type de son sacerdoce, le sacerdoce de Jésus-Christ, à qui l'Eternel a dit : « Vous êtes prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech.» (*Ps.* CIX.) De même en bénissant Abraham le chef des patriarches qui par la circoncision fut le père des juifs, et par la foi celui des gentils, Dieu montra de la manière la plus claire, qu'Abraham était la figure de celui qui, par sa foi, donna sa bénédiction aux juifs et aux gentils. (*Gen.*, XVII.) Loth imita aussi la vertu du juste Noé (*Id.*, XIX.), n'abandonna point la justice, malgré l'exemple de tant de pécheurs qu'il avait sous les yeux. De même que Noé ne se laissa point entraîner par l'exemple du reste du monde, de même dans le pays qu'il habitait sur cette terre livrée tout entière au péché, Loth conserva sa sainteté malgré les vices de la multitude. Car, comme le dit le bienheureux apôtre Pierre: « Il conservait ses yeux et ses oreilles pures.» (II *Pierre*, VIII.) Placé au milieu de populations infâmes, il détournait de leurs mauvaises actions ses yeux et ses oreilles; aussi, de même que Noé fut arraché au déluge, Loth fut arraché à l'incendie. Que dirai-je d'Abraham, l'ami de Dieu? Que dire aussi d'Isaac et de Jacob? Avec quelle perfection ils ont accompli la volonté du Seigneur! Nous pouvons en juger par la faveur que Dieu leur accorda, car il a voulu être appelé leur Dieu. « Je suis,»

tam grate sacrificium ejus acceptum Deo fuerit, ut fratrem in invidiam concitaret. Quam justum in Evangelio Dominus ipse commemorans, breviter perfectionem ejus exposuit. Omnis enim virtutum species uno justitiæ nomine continetur. Beatum Enoch ita placuisse Deo legimus (*Gen.*, v), ut cum ex medio mortalium raperet, et in mundo consummatum de mundi habitatione transferret. Noe justus in generatione sua et perfectus asseritur : cujus sanctitas eo magis est admirabilis quo toto prorsus a justitia declinante mundo, solus justus inventus est; nec ab alio sanctitatis quæsivit exemplum, sed ipse præbuit. Et ideo totius orbis imminente naufragio solus ex omnibus meruit audire (*Gen.*, VII) : « Intra tu et domus tua in arcam, quia te vidi justum in generatione ista coram me. » Ante Deum autem ille justus probatur, qui corpore sanctus est et corde. Melchisedec sacerdos Dei legitur, cujus meritum facile ex hoc intelligi potest, quod multo post futurum Domini sacramentum ante signavit, ac sacrificio panis et vini mysterium corporis et sanguinis expressit, ac sacerdotii sui typo Christi sacerdotium figuravit, qui a Patre dicitur (*Psal.* CIX; *Gen.*, XVII) : « Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedec. » Nam et quod benedixit Abraham principem patriarcharum, qui per circumcisionem pater Judæorum, per fidem gentium, illius signantissime ostendit figuram, qui per fidem suam Judæis donavit benedictionem, et gentibus. Lot quoque sancti Noe virtutem secutus, inter tot peccantium exempla justitiam non reliquit (*Gen.*, XIX.) Et ut illum totius mundi exemplum non vicit, ita hic tota illa, in qua habitabat, regione peccante, contra multitudinis vitia tenuit sanctitatem : qui, ut beatus apostolus Petrus ait (II *Pet.*, II) : « visu et auditu justus erat, » et inter pessimos positus, mala eorum et oculis aversabatur et auribus : atque ideo simili exemplo, ut ille diluvio, ita hic est ereptus incendio. Quid Abraham amicum Dei, quid Isaac et Jacob memorem? Quam perfecte impleverint Domini voluntatem, vel hinc possumus æstimare, quod familiari quadam et præcipua dignitate, eorum se

dit-il, « le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob; c'est le nom que j'ai pour l'éternité, c'est celui qui me fera connaître de génération en génération. » (*Exode*, III.) Joseph, ce fidèle serviteur du Seigneur, se montra juste dès son enfance, au milieu des plus grandes tribulations, livré comme esclave par ses frères à des Ismaélites, et vendu par ceux auxquels il avait prédit qu'ils l'adoreraient un jour, il tomba au pouvoir d'un maître égyptien, et conserva partout la dignité et la candeur de son âme. Par son exemple, il enseigna que les esclaves eux-mêmes peuvent être libres en face du péché, et que ce n'est pas la condition mais seulement le caractère qui est pour tous un obstacle au salut. Veuillez, je vous prie, vous arrêter ici quelque temps, et en votre qualité de vierge, considérer avec attention cette âme si chaste. Jeune encore, Joseph est l'objet de l'ardente passion d'une femme, sa maîtresse, et la concupiscence n'entre pas dans son cœur. On le prie et il fuit. Celle qui commandait en tout le reste a recours dans cette circonstance aux caresses et aux supplications, et l'ami de Dieu n'est point vaincu par l'amour d'une femme. Son chaste cœur et son adolescence restent insensibles devant l'autorité de l'amante. La maîtresse méprisée tend à l'adolescent embûches sur embûches. Dans le secret et sans témoin, elle met sans pudeur la main sur lui, elle l'exhorte au crime par les paroles les plus dissolues; ici encore Joseph n'est pas vaincu; comme il a repoussé les paroles par les paroles, il repousse l'action par une autre action. Il avait rejeté de fréquentes sollicitations, et maintenant qu'on le retient, il s'arrache avec violence et longtemps avant que l'Evangile eût dit : « Quiconque aura regardé une femme pour la convoiter, a déjà commis l'adultère dans son cœur (*Matth.*, V, 28.), » Joseph, provoqué non-seulement par le regard, mais presque par les embrassements de cette femme, n'a point de mauvais désirs sur elle. Jusqu'ici vous avez admiré sa vertu de chasteté, considérez maintenant sa bonté. Avant que le prophète eût dit : « Que personne ne conserve dans son cœur le souvenir de la malice de son prochain, » (*Gen.*, XLV.) au lieu de la haine, Joseph n'a conservé que l'affection. En effet, apercevant ses frères, que dis-je, des ennemis dans ses frères, et voulant s'en faire connaître, il leur montre sa vive affection par sa tendre sollicitude. Il embrasse chacun d'eux, et de ses larmes abondantes arrosant leurs visages encore tout tremblants, il efface leur haine avec les pleurs de la charité, et, soit pendant la vie, soit après la mort de son père, il les aime toujours d'une tendresse fraternelle. Il a oublié cette citerne où il avait été jeté, pour ne penser qu'au grand prix auquel il avait acheté le bonheur d'être avec ses frères,

Deum voluit nominari : « Ego sum, inquit (*Exod.*, III), Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob : hoc nomen meum sempiternum, et memoriale in generationes generationum. » Joseph fidelis Domini famulus a puero tribulationibus magnis justus ostenditur, qui primum a fratribus in servum Ismaelitis addictus est, ab eisque venditus, a quibus se viderat adorandum, deinde Ægyptio domino traditus, semper tamen ingenuæ animæ tenuit dignitatem : docuitque exemplo suo et servos liberos in non peccando; et non conditionem cuiquam obesse, sed mentem. Hic quæso remorare paulisper, et castum animum sollicite virgo considera. Concupiscitur a domina femina adolescens, nec ad concupiscentiam provocatur : rogatur et fugit : una hac in re et blanditur et supplicat, quæ in cœteris imperabat. Amator Dei, mulieris amore non vincitur. Castum animum nec ætas adolescentiæ permovet, nec diligentis auctoritas. Contemta frequenter domina propiores adolescenti insidias tendit. In secreto ac sine testibus manu impudens apprehendit, ac procacioribus verbis hortatur ad crimen. Ne hic quidem vincitur, sed ut verba verbis, ita res rebus refert. Nam qui frequenter rogatus negaverat, nunc comprehensus adstringitur : et antequam illud evangelicum diceretur (*Matt.*, XLV) : « Qui viderit mulierem ad concupiscendam eam, jam mæchatus est eam in corde suo : » ille non adspectu solum, sed ipso pene complexu provocatus a femina, feminam non concupivit. Castitatis virtutem hucusque mirata es. Nunc respice benignitatem. Priusquam Propheta diceret (*Gen.*, XLV) : « Unusquisque malitiam proximi sui non reminiscatur in corde suo, » ille pro odio reddidit caritatem, et cum videret fratres suos, immo inimicos ex fratribus, cumque ab eis cognosci vellet, dilectionis affectum pio dolore testatus est : deosculabatur singulos, et irriguis fletibus paventium colla perfundens odium fratrum caritatis lacrymis abluebat : quos tam vivo patre quam mortuo, germano semper dilexit amore. Nec recordatus est illum, in quem ob necem fuit dejectus, lacum : non cogitavit addictam germanitatem pretio, sed pro malis bo-

et en rendant le bien pour le mal, il accomplit même sous la loi de nature, le précepte de l'Apôtre.

Chapitre VI. — Que dirais-je maintenant de Job le plus illustre des athlètes de Dieu, de Job qui, après le pillage de ses richesses, après la ruine complète de son patrimoine, après la mort de ses fils et de ses filles, qui lui furent enlevés d'un seul coup, lutta avec son propre corps contre le démon? On lui enlève tout ce qu'il possédait extérieurement; ses biens du dehors lui échappent coup sur coup, mais c'est afin que ceux qu'il possédait en lui-même brillent davantage. Il est dépouillé en quelque sorte de tous ses vêtements, pour que nu il combatte avec plus de liberté et de courage, et que cet ennemi dont il avait triomphé auparavant, en supportant tant de pertes, il le terrasse de nouveau, en souffrant avec patience les maux dont il est accablé. Voici du reste le témoignage du Seigneur lui-même : « N'avez-vous point considéré mon serviteur Job? Il n'a point d'égal sur la terre; c'est un homme simple et droit de cœur, qui craint Dieu et s'abstient de tout mal; » (*Job.*, I, 2.) et cet éloge était mérité. Car toujours, comme il le dit lui-même, il craignait Dieu « autant que des flots irrités qui vont l'engloutir, et il ne pouvait porter le poids de sa présence. » (*Job.*, XXXI.) A toute heure il craignait de mépriser celui qu'il savait présent partout. Aussi disait-il : « Je suis tranquille (*Ibid.*, XXVII.), mon cœur ne me fait aucun reproche sur ma vie toute entière. » C'est Job, qui avant le précepte du Seigneur nous ordonnant d'aimer nos ennemis, (*Math.*, V.) pouvait dire : « Si je me suis réjoui des malheurs de mon ennemi, si j'ai dit dans mon cœur : c'est bien fait, que j'en sois châtié. » (*Job.*, XXXI.) On n'avait pas encore entendu cette parole de l'Evangile : « Donne à tous ceux qui demandent; » (*Luc.*, VI, 30) et il disait déjà : « Ai-je souffert que le pauvre passât devant ma porte sans lui donner sa subsistance...? » (*Job.*, XXXI.) (Un autre manuscrit porte le sein vide.) Il n'avait pas encore lu cette parole de l'apôtre : « Maître, donnez à vos serviteurs ce qui est juste et équitable; » (*Col.*, IV), et plein de confiance en sa justice il criait au Seigneur : « Si j'ai nui à mon serviteur, si j'ai fait tort à ma servante; vous savez tout, Seigneur. » (*Job.*, XXXI.) Avant que l'apôtre défendît aux riches d'avoir des pensées orgueilleuses, et de mettre leurs espérances dans des richesses incertaines (I *Tim.*, VI.), Job fit voir en les méprisant qu'il en possédait d'autres. « Je n'avait point mis, » dit-il, « ma confiance dans les richesses, ni dans les pierres précieuses, » et il le prouva non-seulement en paroles, mais par ses actions, car au milieu de toutes ses pertes, loin de se plaindre, il disait chaque fois : « Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté, il m'est arrivé ce qu'il lui a plu, que

num retribuens, apostolicum præceptum sub naturæ adhuc lege complevit.

Caput VI. — Quid de beato Job dicam, famosissimo illo athleta Dei, qui post direptas opes et funditus deleta patrimonia, post filiorum ac filiarum unum subito interitum, ad ultimum proprio contra diabolum corpore dimicavit? Auferuntur omnia, quæ extrinsecus possidebat; et extranea bona repente decidunt, ut magis propria clarescant. Omnibus prorsus velut indumentis exsuitur, ut expeditius et fortius nudus triumphet; et hostem, quem ferendo damna ante superaverat, rursus tolerando supplicia devincat. De quo tale ipsius Domini testimonium est (*Job*, I et II) : « Numquid considerasti puerum meum Job? Non est enim similis ei quisquam in terris, homo sine querela, verus Dei cultor, abstinens se ab omni malo. » Nec immerito. Semper enim, ut ipse ait, tamquam tumentes super se fluctus timebat Dominum, et præsentiæ ejus pondus ferre non poterat : nec audebat aliquando contemnere, quem ita semper adesse credebat, dicebatque (*Job*, XXVII) : « Securus sum, non enim reprehendit me cor meum in omni vita mea. » Qui antequam Dominus inimicos præciperet esse diligendos, dicere poterat (*Job*, XXXI) : « Si in malis inimici mei gavisus sum, si dixi in corde meo, Bene factum est? » Necdum Evangelicum illud sonuerat : « Omni petenti te tribue; » et jam ille dicebat : « Si exire passus sum inopem januam meam sine viatico? » Nondum legerat illud Apostoli : « Domini, quod justum est et æquum, servis præstate; » et confidens clamabat ad Dominum : « Si servo nocui, si ancillam læsi; omnia tu scis, Domine. » Priusquam idem Apostolus præciperet divitibus non sublime sapere, neque sperare in incerto divitiarum, sic habuit ille divitias, ut se alibi divitem esse monstraret : « In divitiis, inquit, non confidebam, nec in lapide pretioso, » et hoc non verbis tantum, sed ipsis quoque rebus probavit, qui cum omnia perderet non dolebat, dicebatque per singula : « Dominus dedit, Dominus

son saint nom soit béni éternellement; je suis sorti nu du sein de ma mère, j'y retournerai nu. » (*Job.*, XXXI.) La perte d'un bien nous apprend avec quel amour nous le possédions, et la douleur de la privation, trahit le désir de la jouissance. Celui au contraire qui ne ressent pas la douleur de la perte, comment pourrait-il se complaire dans la jouissance? O Job! homme évangélique avant les préceptes de l'évangile, et apostolique avant ceux des apôtres, vous le disciple des apôtres, vous nous avez découvert les richesses cachées de la nature, et les mettant au grand jour, vous nous avez fait comprendre par votre exemple ce qui nous était possible à tous! Vous nous avez appris combien est riche ce trésor de l'âme que nous possédons sans en faire usage, que nous ne voulons pas faire paraître et que nous croyons même ne pas avoir.

Chapitre VII. — Ainsi outre tout ce que nous avions dit déjà sur la nature, nous venons d'en montrer et même d'en prouver la bonté par les exemples des saints. Et maintenant pour qu'on ne lui impute pas l'iniquité de quelques-uns, je vais citer les textes de l'Ecriture qui attribuent le mal à la volonté seule des pécheurs, loin de l'excuser comme une nécessité de la nature. Nous lisons dans la Genèse : « Les deux frères Siméon et Lévi, ont consommé volontairement leur iniquité. » (*Genèse*, XLIX.) Le Seigneur dit à Jérusalem par le prophète Jérémie : « C'est parce qu'ils ont abandonné la voie que j'avais tracée devant eux, qu'ils n'ont pas écouté ma voix, et qu'ils ont suivi la volonté de leur cœur pervers. » (*Jer.*, IX.) Et ailleurs : « Vous avez péché contre Dieu, vous n'avez pas écouté sa voix, et vous n'avez point voulu marcher selon sa loi, ses ordres et ses commandements. (*Ibid.*, IX.) Si vous voulez m'écouter, est-il dit dans Isaïe (*Is.*, I.), vous serez rassasiés des biens de la terre; si vous ne le voulez pas que vous refusiez de m'obéir, vous serez anéantis par le glaive, » et dans un autre passage : « Vous périrez tous par le glaive, parce que je vous ai appelés et vous ne m'avez point entendu; j'ai parlé et vous n'y avez point fait attention; vous avez fait le mal devant mes yeux, et vous avez voulu tout ce que je ne voulais pas; » (*Is.*, VI, 5.) entendant surtout la terrible parole du Sauveur dans l'Evangile : « Jérusalem, Jérusalem qui tues les prophètes et lapides ceux qui sont envoyés vers toi, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants, comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as point voulu? » (*Matth.*, XXIII.) « Vouloir et ne pas vouloir, choisir et refuser, » n'est-ce pas là l'acte d'une volonté libre, et non celui d'une nature soumise à la nécessité? Les

abstulit, sicut Domino placuit, ita factum est. Sit nomen Domini benedictum in sæcula. Nudus exivi de utero matris meæ, nudus redeam illuc » Quo enim affectu possideamus aliquid docemur, cum id amittimus; et cupiditatem fruendi, carendi dolor prodit : quem qui in carendo non habuit, in possidendo quonammodo habuit? O virum ante Evangelica evangelicum, et Apostolicum ante apostolica præcepta, discipulum Apostolorum, qui aperiens occultas divitias naturæ, et in medium proferens, ex se quid omnes possimus ostendit; docuitque quantus sit ille thesaurus animæ, quem nos sine usu possidemus, et quod proferre nolumus, nec habere nos credimus.

Caput VII. — Post multa quæ de natura diximus, etiam sanctorum exemplis bonum ejus ostendimus, ac probavimus. Et ne e contrario ad ipsius culpam pertinere putetur, quod aliqui iniqui fuerint, Scripturarum utar testimoniis, quæ peccantes ubique crimine voluntatis gravant, non excusant necessitate naturæ. In Genesi legimus (*Gen.*, XLIX) : « Simeon et Levi fratres consummaverunt iniquitatem suam ex voluntate sua. » Ad Jerusalem Dominus locutus est (*Jer.*, IX) : « Propter quod ipsi dimiserunt viam meam, quam dedi ante faciem eorum, et non exaudierunt vocem meam, sed abierunt post voluntatem cordis sui mali. » Ac rursus idem Propheta : « Et peccastis Deo, et non exaudistis vocem ejus, et in mandatis illius et in legitimis et in testimoniis ejus ambulare noluistis. » Per Isaiam quoque Prophetam Dominus locutus est (*Isaiæ*, I) : « Si volueritis et audieritis me, quæ sunt bona terræ manducabitis. Si autem nolueritis neque audieritis me, gladius vos consumet. » Et rursum (*Isa.*, LXV) : « Omnes vos occisione decidetis, quia vocavi vos, et non exaudistis; locutus sum, et neglixistis, et fecistis malum ante conspectum Domini, et quæ nolebam elegistis. » Ipse quoque Dominus in Evangelio ait (*Matt.*, XXIII) : « Jerusalem, Jerusalem, quæ occidis prophetas, et lapidas eos, qui ad te missi sunt, quoties volui congregare filios tuos quemadmodum gallina congregat pullos suos sub alis suis, et noluisti? » Ubi velle videmus et nolle, eligere et refutare, ibi

livres des deux Testaments sont pleins de textes semblables, montrant que le bien comme le mal a toujours été volontaire; et si je les omets ce n'est que pour abréger ce discours d'autant plus que votre application à cette sainte lecture vous permet de puiser abondamment à la source elle-même.

Chapitre VIII. — Cependant nous ne prenons pas la défense de la bonté de la nature, au point de dire qu'il ne lui est pas possible de faire le mal, puisque nous la déclarons capable du bien et du mal; nous voulons seulement la venger de l'injure par laquelle on attribue à un vice de la nature notre inclination au mal; nous au contraire, tandis que les actes bons ou mauvais sont le résultat de notre volonté, et que ayant toujours la liberté de choisir entre le bien et le mal, nous pouvons en tout temps faire l'un ou l'autre. Pourquoi en effet les uns jugeront-ils et les autres seront-ils jugés, sinon parce que dans la même nature il y a eu des volontés différentes, et que pouvant tous la même chose, nous faisons cependant des œuvres différentes? Pour mieux nous faire comprendre, citons d'autres exemples. Si Adam est chassé du paradis, et Enoch enlevé du milieu du monde, dans l'un et l'autre le Seigneur ne montre-t-il pas la liberté de la volonté? En effet de même qu'Adam, au lieu de pécher, eût pu être agréable à Dieu, de même Enoch, qui lui fut agréable, aurait pu devenir pécheur, et devant la justice de Dieu le premier n'aurait pas mérité d'être puni, ni le second d'être choisi, si l'un et l'autre n'avait pas eu la liberté de se porter au bien ou au mal. Il en est de même des deux frères, Caïn et Abel, et de Jacob et d'Esaü. La volonté seule a produit dans la même nature des actions et des mérites différents. Noé était par sa justice, la condamnation du monde englouti pour ses péchés dans les eaux du déluge, et Loth par sa sainteté jugeait les crimes des Sodomites. L'excellence de la nature n'est-elle pas évidemment prouvée par ces premiers hommes demeurés justes pendant tant d'années sans les instructions de la loi? Non pas que Dieu ait jamais manqué à sa créature, mais il avait créé la nature humaine de manière à ce qu'elle pût tenir lieu de loi pour accomplir la justice. Tant que les forces de cette nature encore neuve, furent en vigueur et que la longue habitude du péché n'eut pas jeté un voile sur la raison humaine, la nature fut abandonnée à elle-même sans la loi. Mais quand elle fut ensevelie sous une masse de vices et toute souillée de la rouille de l'ignorance, le Seigneur lui donna la lime de la loi, pour qu'elle fût comme polie par ses fréquents arvertissements, et pût reprendre son premier éclat. Disons donc

non vis naturæ, sed libertas intelligitur voluntatis. Plena sunt utriusque Testamenti volumina hujuscemodi testimoniis, quibus tam bonum omne, quam malum, voluntarium semper esse scribitur : quæ nos modo brevitatis caussa omittimus; maxime cum sciamus te sacræ lectioni deditam de ipso uberius fonte potare.

Caput VIII. — Neque vero nos ita defendimus naturæ bonum, ut eam dicamus malum non posse facere, quam utique boni ac mali capacem etiam profitemur : sed ab hac eam tantummodo injuria vindicamus, ne ejus vitio ad malum videamur impelli, qui nec bonum sine voluntate faciamus vel malum, et quibus liberum est unum semper ex duobus agere, cum semper utrumque possimus. Unde enim alii judicaturi sunt, alii judicandi, nisi quod in eadem natura dispar voluntas est, et quia cum omnes idem possimus, diversa faciamus? Itaque ut hoc ipsum clarius lucere possit, alia exempla sunt proferenda. Adam de paradiso ejicitur, Enoch de mundo rapitur; in utroque Dominus libertatem arbitrii ostendit. Ut enim placere potuit ille qui deliquit; ita potuit peccare iste, qui placuit. Non enim a justo Deo aut ille puniri meruisset, aut hic eligi, nisi uterque utrumque potuisset. Hoc de Cain et Abel fratribus, hoc etiam de Jacobo et Esau geminis intelligendum est, ac sciendum solam voluntatem caussam esse, quod in natura eadem, merita diversa sint. Extinctum peccatis suis diluvio mundum Noe justus redarguit, et Sodomorum crimina Lot sanctitas judicavit. Nec illud est parvum argumentum ad probandum naturæ bonum, quod illi primi homines per tot annorum spatia absque ulla admonitione Legis fuerunt; non utique quod Deo aliquando creaturæ suæ cura non fuerit, sed quia se talem sciebat hominum fecisse naturam, ut eis pro Lege ad exercendam justitiam sufficeret. Denique quamdiu recentioris adhuc naturæ usus viguit, nec humanæ rationi velut quamdam caliginem longus usus peccandi obduxit, sine Lege dimissa natura est. Ad quam Dominus nimiis jam vitiis obrutam, et quadam ignorantiæ rubigine infectam, limam Legis admovit, ut hujus frequenti admonitione expoliretur, et ad suum posset redire fulgorem. Neque vero

que la difficulté de faire le bien vient de la longue habitude du vice qui nous infecte dès notre enfance, et nous corrompt pendant de nombreuses années, et que cette habitude nous tient ensuite tellement liés et enchaînés qu'elle paraît être en quelque sorte le propre fonds de la nature. Tout le temps pendant lequel notre instruction a été négligée, c'est à dire tant que nous avons appris à être vicieux, et que nous nous sommes même appliqués au mal, lorsque poussés par l'esprit de malice, nous regardions l'innocence comme une folie, tout ce temps, dis-je, nous résiste maintenant; il s'oppose à nous, et nos vieilles habitudes combattent notre nouvelle volonté. Et nous sommes étonnés ensuite de ce qu'au milieu de l'ignorance résultat de notre torpeur et de notre paresse, la sainteté nous soit donnée comme provenant d'un autre, à nous qui ne la connaissions pas, et qui n'avions aucune habitude du bien, puisque depuis si longtemps nous n'avons appris que le mal. Que cela soit dit en passant, comme un hors d'œuvre, au sujet de l'excellence de la nature. J'ai dû le faire pour vous aplanir le chemin de la perfection, chemin dans lequel vous courez avec d'autant plus de facilité, que vous saurez qu'il n'y a rien de difficile et d'inaccessible. Car si des hommes ont vécu dans la justice et la sainteté avant la loi, comme nous l'avons dit, et bien avant l'arrivée de Notre Seigneur, combien plus devons-nous croire que cela nous est possible, à nous qui avons reçu la lumière de son avénement, à nous qui fortifiés par sa grâce, avons reçu une nouvelle naissance pour devenir meilleurs, et qui purifiés par son sang, et excités à la perfection de la justice par son exemple, devons valoir mieux que ceux qui vécurent avant la loi, et mieux même que ceux qui furent sous la loi, d'après cette parole de l'apôtre : « Désormais le péché n'aura plus d'empire sur vous, car vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce. » (*Rom.*, VI, 14.)

CHAPITRE IX. — Ayant je crois suffisamment parlé du sujet qui précède, venons-en maintenant à la formation d'une vierge parfaite, d'une vierge qui toujours dominée de ces deux pensées atteste par la sainteté de ses mœurs, l'excellence de la nature et celle de la grâce. Que son premier soin et sa première application soient de connaître la volonté de son Seigneur, et de chercher avec attention ce qui lui plaît ou ce qui lui déplaît; car selon l'apôtre, elle doit rendre à Dieu une obéissance raisonnable, et pouvoir régler tout le cours de sa vie sur sa divine volonté. En effet, comment plaire à quelqu'un si l'on ignore ce qui lui plaît? Ne peut-il pas arriver que même avec la volonté de lui être agréable, on pourrait l'offenser, si l'on ne s'était pas d'abord rendu compte de la

alia nobis caussa difficultatem quoque bene faciendi facit, quam longa consuetudo vitiorum, quæ nos infecit a parvo, paulatimque per multos corrupit annos, et ita postea obligatos sibi et addictos tenet, ut vim quodammodo videatur habere naturæ. Omne illud tempus, quo negligenter edocti, id est ad vitia eruditi sumus, quo mali etiam esse studuimus, cum ad incitamenta nequitiæ innocentia pro stultitia duceretur, nunc nobis resistit, contraque nos venit, et novam voluntatem impugnat usus vetus. Et miramur cur nobis per otium atque desidiam nescientibus etiam quasi ab alio sanctitas conferatur, qui nullam consuetudinem boni facimus, cum malum tamdiu dedicerimus. Hæc de naturæ bono cursim quasi in alieno opere dicta sint : quod ideo nobis faciendum fuit, ut tibi planiorem viam ad perfectam justitiam sterneremus, quam eo facilius currere possis, quo in ea nihil asperum, nihil inaccessibile esse cognoveris. Nam si etiam ante Legem, ut diximus, et multo ante Domini nostri Salvatoris adventum juste quidam vixisse et sancte referantur, quanto magis post illustrationem adventus ejus nos id posse credendum est, qui instructi per Christi gratiam, et in meliorem hominem renati sumus, qui sanguine ejus expiati atque mundati, illiusque exemplo ad perfectam justitiam incitati, meliores illis esse debemus, qui ante Legem fuerunt, meliores etiam quam fuerunt sub Lege, dicente Apostolo (*Rom.*, VI) : « Peccatum in vobis jam non dominabitur ; non estis enim sub Lege, sed sub gratia. »

CAPUT IX. — Et quoniam sufficienter de his, ut puto, diximus, nec instituamus perfectam virginem, quæ ex utroque semper accensa et naturæ simul et gratiæ bonum morum sanctitate testetur. Prima igitur virginis cura, primumque studium sit, scire voluntatem Domini sui, et quid ei placeat, quidve displiceat diligenter inquirere : ut secundum Apostolum, rationabile Deo reddat obsequium, totumque vitæ suæ cursum ex ejus possit ordinare sententia. Impossibile est enim ei quemque placere, cui quid placeat ignorat; fierique potest ut etiam obsequendi voto offendat, qui quomodo obsequi debeat, ante non didicit :

façon dont on doit lui plaire? De même qu'il est meilleur de faire la volonté de Dieu que de la connaître, de même la connaissance doit précéder l'action. Si celle-ci l'emporte par le mérite, celle-là doit l'emporter dans l'ordre du temps, voilà pourquoi nous lisons dans le prophète : « Et toi, Israël, garde-toi d'ignorer, » et dans saint Paul : « Celui qui ignore, sera ignoré; » (I *Cor.*, XIV.) et ailleurs : « N'agissez pas sans sagesse, mais appliquez-vous à connaître la volonté du Seigneur. » (*Eph.*, V, 17.) Le commencement de l'obéissance, est de vouloir connaître ce qui est ordonné ; et une partie de la soumission, est d'avoir appris ce qu'il faut faire. Sachez donc que dans les divines Ecritures, par lesquelles seules vous pourrez pleinement connaître la volonté de Dieu, certaines choses sont défendues, d'autres commandées, quelques-unes tolérées et d'autres conseillées. Le mal est défendu, le bien est commandé; les choses peu importantes sont tolérées, celles qui sont parfaites sont conseillées. Dans les deux préceptes sur le bien et le mal, est renfermé tout ce qui est péché, car l'un et l'autre contiennent les ordres de Dieu, et il appartient à celui qui ordonne de commander, comme aussi de défendre. Or la justice est commandée à tous par ce précepte général que le Sauveur a désigné dans l'Evangile en ce peu de mots si clairs et si pleins de sens : « Faites aux autres ce que vous voulez qu'ils vous fassent » (*Matth.*, VII, 12.), c'est-à-dire ne leur causons aucun mal, mais faisons-leur tout le bien possible, parce que nous voulons que les autres agissent de même envers nous. Cette recommandation a toute la valeur d'un précepte; elle oblige tout le monde, et il n'est permis à personne de transgresser ce qui est recommandé à tous; car on méprise ouvertement Dieu, en faisant ce qui est défendu, ou en ne faisant pas ce qui est commandé. Quant aux maximes de conduite dont les unes sont tolérées et les autres conseillées, elles sont laissées à notre discrétion; si nous faisons usage de celles qui nous sont accordées, nous aurons moins de gloire, et si nous rejetons même celles qui sont permises, nous obtiendrons une bien plus grande récompense. Ainsi la loi divine accorde le mariage, l'usage des viandes et du vin, mais s'en abstenir est l'effet d'une haute perfection. La permission de se marier est un honneur rendu à la virginité, et l'indulgence pour la nourriture rend plus brillante la vertu de tempérance. Vierge, vous avez méprisé le mariage, qui vous était permis avant que vous ne le méprisiez Brûlant de l'ardeur d'obtenir une plus grande récompense, vous avez consacré à Dieu votre virginité qui n'était pas commandée mais louée seulement, et d'après le conseil de l'apôtre, vous vous êtes imposé une loi plus

et ut majus est voluntatem Domini facere quam nosse, ita prius est nosse quam facere. Illud enim merito præcedit, hoc ordine. Unde Propheta dicit (I *Cor.*, XIV) : « Et tu Israel noli ignorare. » Et beatus Paulus : « Qui autem ignorat, ignorabitur. » Idemque alibi (*Ephes.*, V) : « Propterea nolite fieri imdurentes, sed intelligentes quæ sit voluntas Domini.» Initium obedientiæ est, quid præcipiatur velle cognoscere; et pars est obsequii didicisse quid facias. Scito itaque in Scripturis divinis, per quas solas potes plenam Dei intelligere voluntatem, prohiberi quædam, præcipi quædam, concedi aliqua, nonnulla suaderi. Prohibentur mala, præcipiuntur bona, conceduntur media, perfecta suadentur. In duobus illis, quæ priori loco sunt, peccatum omne concluditur. In utroque enim Dei continetur imperium, et non solum præcipere, sed et prohibere ipsum, jubentis est. Generaliter namque omnibus mandatur justitia, quam Salvator in Evangelio breviter quidem, sed plenissime comprehendens, ait ; « Quæcumque vultis ut faciant vobis homines hæc et vos facite illis, » hoc est, ut nihil mali inferamus aliis et præstemus omne quod bonum est, quia volumus hoc ab aliis in nos utrumque servari. Hæc sententia æquo jure præcepti universos tenet, nec ulli omnino transgredi licet, quod omnibus imperatum est; apertusque contemtus Dei est, vel facere prohibita, vel jussa non facere. Duo vero reliqua quæ sequuntur, quorum unum conceditur, et suadetur aliud, in nostra potestate dimissa sunt, ut aut cum minori gloria concessis utamur, aut ob majus præmium etiam ea, quæ nobis permissa sunt, respuamus. Conceduntur quidem nuptiæ, carnium usus et vini : sed horum omnium abstinentia consilio perfectiore suadetur. Ad virginitatis honorem pertinet licentia nuptiarum, et escarum indulgentia virtutem abstinentiæ clariorem facit. Contemsisti virgo conjugium, licitum tibi priusquam contemneretur. Majoris præmii amore flagrans vovisti Deo non imperatam, sed laudatam virginitatem; et consilio Apostoli legem

étendue. Entrée dans le champ de bataille, vous n'avez pas tant pensé à la fatigue de la course qu'à la récompense de la victoire. Vous aviez lu sans doute dans l'Evangile l'éloge de la chasteté perpétuelle et vous avez été enflammée du désir ardent de conserver votre virginité par les paroles du Sauveur lui-même, lorsque louant le sentiment de saint Pierre à ce sujet il montra la grandeur et la difficulté de la chasteté et promit aux ennuques volontaires le royaume des cieux : « Que celui qui peut entendre, entende, s'écria-t-il. » Une vertu si grande, semblait-il dire, je ne la commande point, je ne l'impose pas, je l'offre seulement ; je n'y force personne, mais j'y appelle les âmes. Et bien qu'il ne paraisse s'agir que des hommes seuls, la palme de la virginité n'est pas uniquement promise à eux, mais aussi à l'autre sexe. Car l'apôtre dit au sujet des vierges, qu'il n'a aucun précepte à donner de la part de Dieu mais qu'il conseille cet état : « Voulez-vous, dit-il, éprouver la puissance de Jésus-Christ (II *Cor.*, XIII, 3.) qui parle par ma bouche?

Chapitre X. — Si donc vous voulez suivre le conseil de la perfection et jouir du bonheur attaché à cette résolution, observez les commandements généraux. Je l'ai dit et je le répète, en fait de sainteté nous avons tous les mêmes obligations. Vierges, veuves, femmes mariées, grands, petits, tous indistinctement nous devons obéir aux préceptes. On ne s'affranchit pas de la loi, en se proposant de faire au delà de ce que la loi ordonne. Je dis plus, personne ne doit éviter davantage ce qui est défendu que celui qui a rejeté ce qui était permis. Personne ne promet une obéissance plus entière aux commandements que celui qui, par amour de la perfection, s'est élevé au-dessus des commandements mêmes, et par sa résolution de faire plus qu'il ne lui a été prescrit, il montre que la prescription est au-dessous de ce qu'il peut faire. Et du reste, celui qui fait profession d'obéir même aux conseils divins comment n'obéirait-il pas au précepte ? Le premier point appartient à la perfection, le second est de nécessité. Il est dit de la virginité : « Que celui qui peut entendre, entende » (*Matt.*, III, 10.) Mais on n'a pas dit pour la justice, que celui qui peut agir, agisse ; la parole du Sauveur est tout autre : « Tout arbre, dit-il, qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu » (*Luc.*, III, 9.) Voyez, je vous prie, combien le conseil diffère du précepte ; celui-là s'applique seulement à quelques-uns, celui-ci comprend tout le monde sans exception. L'un promet une récompense, l'autre le châtiment. Le premier invite à ce qu'on l'accomplisse, le second menace si on ne l'accomplit pas. Distinguez donc bien ces deux choses avec votre excellent esprit; faites, d'un côté, attention à ce que vous offrez, de l'autre

tuam fecisti latiorem. Certaminis ingressa campum, non tam laborem cursus quam bravium victoriæ cogitasti. Legeras credo illud Evangelicum de perpetua castitate præconium, et ipsius te Domini sermo ad amorem servandæ virginitatis accenderat, qui Petri super hoc sententiam ipsa rei magnitudine ac difficultate laudavit, et voluntariis spadonibus regnum cœlorum promittens ait (*Matt.*, XIX, 12) : « Qui potest capere capiat. » Rem itaque tam magnam non impero, non impono, sed offero ; neque quemquam ad hoc cogo, sed provoco. Quamquam enim de viris tantum sonare videatur, non solis tamen viris, sed æqualiter utrique sexui virginitatis palma promittitur. Et Apostolus de virginibus præceptum quidem se dicit non habere Dei, sed dat consilium. Dicit itaque : « An experimentum quæritis ejus, qui in me loquitur Christus ? »

Caput X. — Perfectionis igitur secuta consilium, beatitudinem specialis aggressa propositi, serva generale mandatum. Dixi, idemque nunc repeto, in caussa justitiæ omnes unum debemus : virgo, vidua, nupta, summus, medius, et imus gradus, æqualiter jubentur implere præcepta. Nec a lege solvitur, qui supra legem facere proponit : quinimmo nullus magis illicita vitare debet, quam qui respuit quæ licebant. Nec quisquam ita a se mandata pollicetur implenda, ut ille qui amore perfectionis supra mandata conscendit : et cum amplius statuit facere quam præceptum est, ostendit minus sibi præceptum esse quam potuerit. Deinde qui tantæ se esse obedientiæ profitetur, ut etiam consilium divinum libenter audiat, quomodo non debet audire præceptum ? Illa enim res perfectionis est, ista necessitatis. De virginitate dicitur : « Qui potest capere, capiat. » (*Matth.*, III, 10.) De justitia non dicitur : Qui potest facere, faciat; sed : « Omnis arbor quæ non facit fructum bonum, excidetur, et in ignem mittetur. » (*Luc.*, III, 9.) Considera quæso, quantum a consilio distet imperium. Ibi aliquos excipit, hic generaliter omnes comprehendit. Ibi præmium proponit, hic pœnam. Ibi invitat ut facias, hic nisi feceris comminatur. Hæc igitur optima ratione distinguens, animadverte quid

à ce que vous devez. Que dis-je? Dès que vous devrez l'une et l'autre, votre virginité, parce que vous l'avez offerte, et la justice, parce que Dieu lui-même vous en a fait un commandement, acquittez-vous intégralement de toutes les deux. Il est agréable à son maître, le serviteur qui fait quelque chose de lui-même, sans négliger cependant ce qui lui a été commandé. Il ne fait pas une chose pour une autre, mais toutes les deux; il ne change pas l'objet de son obéissance, il ne fait qu'y ajouter un nouveau mérite. Ne vous laissez pas tromper par l'exemple de celles qui, mettant leur complaisance dans leur seule virginité, suivent leur caprice et rejettent la volonté de Dieu. Elles veulent bien offrir leur chasteté perpétuelle qui est un bien assurément mais elles l'offrent en place de la justice et non pas avec la justice. En compensation de leurs péchés, elles comptent le mérite de leur virginité, et comme récompense elles demandent l'impunité. Elles poussent l'impudence et la folie jusqu'à croire qu'elles seront couronnées, ou que dans le royaume des cieux elles seront préférées aux autres, alors qu'elles se sont fermé l'entrée du ciel par la transgression des commandements. Or, dit Jésus-Christ, ce ne sont pas ceux qui me disent : « Seigneur, Seigneur, qui entreront dans le royaume des cieux, mais celui qui fait la volonté de mon Père qui est aux cieux. » (*Matt.*, VII, 21.) Que les vierges folles, déjà arrivées à la porte et repoussées par l'époux, se rappellent ces paroles : « Je ne vous connais point. » (*Matt.*, XXV, 12.) Ajoutez-y encore celles du Sauveur lui-même (*Matt.*, VII, 22) : « Beaucoup me diront en ce jour : Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas chassé les démons et fait beaucoup de prodiges en votre nom? Et alors je leur répondrai : En vérité, je vous le dis, je ne vous connais pas, retirez-vous de moi, ouvriers d'iniquité. » Pour vous, ô Démétriade, vous suivrez une tout autre route. Foulant aux pieds l'amour du siècle, ayant toujours dans la pensée les choses de Dieu, vous voudrez vous montrer une vierge digne du temps des apôtres. Aussi sainte d'esprit que de corps, vous attendez l'arrivée du Seigneur; mettant sans cesse dans la lampe de votre âme, l'huile des bonnes œuvres, et jointe aux vierges sages, vous vous disposez à aller au-devant de l'époux. Fuyez la voie large suivie par la multitude de ceux qui vont à la mort. Prenez au contraire le sentier étroit qui conduit à la vie éternelle et que si peu savent trouver. Vous êtes débarrassée des obstacles, même les plus grands; tout ce qui retardait ou empêchait votre course vers la vie spirituelle, vous en avez triomphé dès les premiers instants de votre conversion; vous avez rejeté les joies du mariage, la sollicitude d'une postérité, le charme des plaisirs mondains, la pompe du

offeras, animadverte quid debeas : immo quia utrumque jam debes, et virginitatem quam ultro obtulisti Deo, et justitiam quam ipse præcepit, integrum utrumque persolve. Ille servus domino placet, qui ita aliquid ultro operis exercet, ut tamen etiam imperata perficiat; qui non facit aliud pro alio, sed utrumque; nec mutat, sed addit obsequium. Nec te earum exempla decipiant, quæ sibi in sola castitate plaudentes, ut post suas voluptates eant, Dei voluntatem abjiciunt : quæ perpetuæ castitatis bonum, non cum justitia, sed pro justitia offerre volunt, et in compensatione peccatorum præmium virginitatis annumerant, atque pro præmio impunitatem petunt; vel certe impudentiori vecordia coronandas esse se putant, et in regno cœlorum cæteris præferendas, quæ sibi transgressione mandatorum aditum clausere cœlorum. « Non omnis, Christus inquit, (*Matth.*, VII, 21.), qui dicit mihi, Domine, Domine, intrabit in regnum cœlorum : sed qui facit voluntatem Patris mei qui in cœlis est, ipse intrabit in regnum cœlorum. » Meminerint stultas virgines à sponsi januis repellendas, et dicendum eis, « Nescio vos; » (*Matth.*, XXV, 12.) illisque jungendas esse, de quibus Dominus ipse ait : « Multi dicent mihi in illa die, Domine, Domine; nonne in nomine tuo dæmonia ejecimus, et in nomine tuo virtutes multas fecimus? Et tunc confitebor illis : Amen dico vobis, nescio vos : discedite à me omnes qui operamini iniquitatem. » (*Matth.*, VII, 22.) Tibi vero longe est alia via ingrediendum, quæ sæculi amore calcato, semper cogitando quæ Dei eunt, apostolicam te exhibere vis virginem, quæ tam spiritu sancto, quam corpore, Domini præstolaris adventum, et animæ tuæ lampadi sanctorum jugiter operum infundis oleum, et sapientibus juncta virginibus, in sponsi obviam præpararis. Fugienda tibi lata illa via est, quam multorum ad mortem euntium comitatus terit; et ad vitam æternam angusti illius itineris, quod pauci reperiunt, callis tenendus est. Deposuisti jam impedimenta vel maxima; et omne quidquid à spiritalis vitæ cursu vel retardat vel revocat, prima statim conversione vicisti. Respuisti conjugii voluptatem, pos-

siècle, la soif des richesses, et vous pouvez dire avec saint Paul : « Le monde est crucifié pour moi, et je suis crucifié pour le monde. » (*Galat.*, VI, 14.) A quelle perfection ne doit pas atteindre celui qui se propose un tel but! Apportez la même énergie, le même courage dans tout ce qui vous reste à faire, et avec la même vigueur d'esprit par laquelle vous avez rejeté les occasions du vice, rejetez maintenant les vices eux-mêmes. Que la sainteté de vos mœurs soit l'ornement de votre virginité, et que la perfection de votre vie réponde à la perfection du but que vous voulez atteindre. Certes si la vie du siècle vous avait plu, vous auriez pu l'emporter sur tous les autres, par la richesse, par les ornements du corps, par les honneurs, par la satisfaction de tous vos désirs. Mais, puisque maintenant d'autres goûts vous ont portée vers un genre de vie différent, faites en sorte que personne ne l'emporte sur vous en bonnes œuvres, que personne ne vous surpasse par la sainteté des mœurs, que personne ne vous soit préféré par la vertu. Pour les choses dont nous avons parlé plus haut, il ne dépendait pas de vous, que vous fussiez supérieure aux autres, ou qu'un autre fût supérieur à vous. Toutes, en effet, sont en dehors de nous et tout ce qu'on espère de ce côté terrestre nous est étranger. Mais pour les dernières, elles sont en votre possession, en votre pouvoir et vraiment *vôtres*. Elles ne viennent point de l'extérieur, mais elles prennent naissance dans notre propre cœur. Pour les biens périssables, tous ceux qui les cherchent ne les rencontrent pas, et celui qui les a rencontrés ne les possède pas toujours; car si le hasard peut nous les donner, le hasard peut aussi nous les enlever. Mais pour les autres biens, quiconque les cherche, les trouve, et celui qui les a trouvés n'a pas à en redouter la perte. Aussi sont-ils les seuls vrais biens que nous ne trouvons et ne perdons jamais sans un acte de notre volonté.

CHAPITRE XI. — Vous avez donc, dans ces richesses de l'âme, ce qui vous rend justement préférable aux autres : vous avez même plus car la noblesse du corps et l'opulence viennent de vos parents et ne sont pas à vous, tandis que personne, sinon vous, ne pourra vous donner les richesses spirituelles. C'est par cela que vous êtes vraiment louable, c'est par cela que vous l'emportez sur les autres, c'est-à-dire par ces biens qui viennent de vous seule, et qui ne peuvent être qu'en vous. Cette vie est-elle la seule dans laquelle il ne faille pas combattre pour son avancement, et où chacun doit rester tel qu'il a commencé d'être, sans aucun désir de progrès, et sans tendre à de plus grandes choses? Si dans ce qui fait sur la terre l'objet de l'affection des hommes, on veut toujours aller en avant, suffira-t-il dans la vie spirituelle

teritatis curam, illecebras deliciarum, sæculi pompam, divitiarum cupidinem, et cum Paulo potes dicere, « Mihi mundus crucifixus est, et ego mundo. » (*Gal.*, VI, 14.) Cujus tale principium est, qualis debet esse perfectio? Hanc mihi tu virtutem, hunc animum etiam in reliquis affer, eaque vi mentis, qua vitiorum occasiones depulisti, vitia nunc ipse respue. Ornetur morum sanctitate virginitas, et perfectum gradum vitæ perfectio susbequatur. Certe si sæcularis vita tibi placuisset, dares operam, ne quis te divitiis, ne quis corporalibus ornamentis, ne quis rerum omnium copia et honore præcederet : nunc quoniam diversitas studii diversam vitam desiderat, cura ne quis te in bene vivendo transcendat, ne quis morum sanctitate superet, ne quis tibi in virtutibus præferatur. Et in illis, quæ ante diximus, non erat tuum ut tu aut omnes vinceres, aut nemo te. Cuncta enim illa foris petuntur; et quidquid aliunde speratur, alienum est. Hæc vero in tua potestate sunt, et vere propria, quæ non extrinsecus veniunt, sed in ipso corde generantur. Illa enim nec omnis qui quærit invenit, nec qui invenerit semper tenet : quia ut ea commodare, ita et eripere casus potest. Hæc autem et omnis qui quærit invenit; et qui invenerit, eripi sibi numquam timet. Ista enim sola bona sunt, quæ sine voluntate non invenimus aliquando, nec perdimus.

CAPUT XI. — Habes ergo hic per quæ merito præponaris aliis : immo hic magis. Nam corporalis nobilitas atque opulentia, tuorum intelliguntur esse, non tua : spiritales vero divitias nullus tibi præter te conferre poterit. In his ergo jure laudanda, in his merito ceteris præferenda es, quæ nisi ex te et in te esse non possum. An sola ista vita est, quæ certamen non habeat de profectu, et in qua unusquisque hoc tantum debeat permanere quod cœpit, nec ullo augmenti desiderio ad majora contendat; et cum in omnibus mundi studiis profectu non satientur homines, hic tantum cœpisse sufficiet? Ferventissimi in terrenis; frigidissimi in cœlestibus su-

d'avoir seulement commencé? Plus nous sommes ardents pour les choses de la terre, plus nous sommes froids pour celles du ciel. Pleins d'empressement pour les petites choses, nous restons engourdis pour les plus grandes. On rougit vraiment de voir quelle ardeur on a pour les choses de ce monde, quel zèle on déploie pour y obtenir ce qu'il y a de plus parfait. Ainsi l'amour des belles-lettres ne s'éteint à aucun âge, que dis-je? pour me servir de la pensée d'un auteur profane, il s'enflamme davantage avec les années. La soif des richesses est insatiable ; la passion des honneurs n'est jamais satisfaite, et l'on recherche sans fin des choses qui doivent finir si promptement. Et nous, par une condamnable incurie, nous négligeons la divine sagesse, les richesses du ciel, les honneurs immortels ! Nous voulons à peine toucher aux richesses spirituelles, ou si nous y goûtons tant soit peu, nous nous croyons aussitôt rassasiés. Ah ! la divine Sagesse nous invite bien autrement à son festin : « Ceux qui se nourrissent de moi, dit-elle, auront encore faim et ceux qui me boivent auront encore soif. » (*Eccles.*, XXIV, 29.) Jamais personne ne s'est rassasié à ce festin, où la satiété n'engendre pas le dégoût. Plus on y prendra part, plus on en sera avide, et plus on y voudra puiser. Comme le dit Notre-Seigneur dans l'Évangile : « Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice parce qu'ils seront rassasiés » (*Matt.*, V, 6.) Il veut donc ici-bas que nous ayons toujours faim et toujours soif de la justice pour être rassasiés, dans la vie future, de la récompense due à cette justice.

CHAPITRE XII. — En pesant la force de ces paroles, nous voyons qu'il faut désirer la justice, comme dans la faim et la soif on désire la nourriture et le rafraîchissement. Et l'on ne saurait trop le répéter aux âmes qui ambitionnent les récompenses de la vie éternelle. C'est donc à vous de juger avec quelle ardeur vous devez accomplir ce que, par le désir d'une plus grande récompense, vous avez résolu de faire au delà de ce qui est nécessaire aux autres. L'Apôtre définissant ce qui constitue la Vierge de Jésus-Christ, met une grande différence entre elle et la femme mariée. Il base sur la diversité de leurs goûts le mérite de cet état particulier et de celui du mariage. « La femme qui n'est pas mariée, dit-il, et une vierge s'occupent du soin des choses du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit ; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde, et de plaire à son mari » (I *Corinth.*, VII, 34.) Celle qui est sainte de corps et d'esprit, ne pèche ni dans ses membres, ni dans son cœur. Je dis pécher, non pas seulement dans ce qui a rapport à la chasteté, mais aussi sur n'importe quel point de la loi. En effet, si elle est vierge de corps et d'es-

mus ; et summam in rebus parvis exhibentes alacritatem, ad majora torpescimus. Considerare pudet quantus sit fervor in sæculo, qua cura singula quæque studia hominum quotidie ad perfectiora nitantur. Litterarum ardor nulla prorsus ætate extinguitur, immo, ut sæcularis auctoris utar sententia, ipsa magis ætate inflammatur. Divitiarum amor insatiabilis est, expleri nescit honorum cupido ? celerem habituræ res finem, sine fine quæruntur. Nos divinam sapientiam, cœlestes divitias, immortales honores, pigra quadam dissimulatione negligimus, et spiritales divitias, aut ne adtingimus quidem, aut si leviter degustaverimus, continuo nos putamus esse satiatos. Aliter nos divina sapientia ad suas invitat epulas. « Qui edunt me, inquit, adhuc esurient : et qui me bibunt, adhuc sitient. » (*Eccli.*, XXIV, 29.) Nullus umquam talibus expletur epulis, nec aliquando patitur de satietate fastidium. Tanto unusquisque capacior, tanto avidior erit, quando inde plus hauserit. Dominus in Evangelio, « Beati, ait (*Matth.*, V, 6.), qui esuriunt et sitiunt justitiam ; quoniam ipsi saturabuntur. » Vult enim esurire nos hic semper, ac sitire justitiam, ut in futuro justitiæ retributione satiemur.

CAPUT XII. — Consideranda vis ipsa verborum est, et ita nobis desideranda est justitia, ut in fame vel siti cibus desideratur ac potus : et hoc in commune omnibus est dicendum his, qui immortalis vitæ præmia desiderant. Jam tuum est æstimare quantum animo præstare debeas, quæ majoris præmii desiderio plus facere proposuisti, quam vel alios necesse est. Apostolus definiens Christi virginem, longe eam separavit a nupta, et diversis studiis singularitatis meritum conjugiique divisit. « Innupta, inquit (I *Cor.*, VII, 34.), et virgo cogitat quæ Dei sunt, quomodo placeat Deo, ut sit sancta corpore et spiritu : quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro suo. » Quæ corpore et spiritu sancta est, nec in membris nec in mente delinquit. Delinquere autem non in caussa castitatis tantum esse potest, sed etiam in quacumque parte justitiæ. Quamvis enim virgo corpore, virgo sit spiritu, et ni-

prit, et que néanmoins elle pèche ou par ses mains, ou par ses yeux, ou par sa langue, comment sera-t-elle sainte de corps? Et si elle est souillée par la haine, par l'envie, par l'avarice, ou par la colère, aura-t-elle la sainteté de l'esprit? De même, si celle qui est mariée, songe aux moyens de plaire à son mari, à ce qu'elle pourra laisser à ses enfants, embarrassée dans les mille soucis du monde, elle consulte rarement la volonté de Dieu, et ne peut alors se croire exempte de péché. Mais que ne fera pas la vierge qui délivrée de tous les embarras du siècle et libre en toutes choses, s'est mise à l'école de la chasteté?

Chapitre XIII. — Si donc vous voulez conformer vos mœurs à la grandeur de votre but, et vous unir entièrement à Dieu ; si vous voulez rendre encore plus doux et plus léger, le joug déjà si doux et si léger de Jésus-Christ, maintenant surtout dans votre heureux genre de vie, appliquez-vous à rendre toujours plus fervente la foi de votre récente conversion, afin que dans votre âge encore tendre, l'habitude d'une sainte vie se développe plus facilement. Ce que vous aurez d'abord établi en vous y demeurera et le reste de votre vie découlera de la règle que vous aurez adoptée en commençant. Dès votre début, prévoyez la fin, et telle que vous désirerez arriver au dernier jour, efforcez-vous de le devenir dès aujourd'hui. C'est l'habitude qui nourrit les vices ou les vertus, et exerce un puissant empire sur ceux avec lesquels elle a grandi dès l'origine. Souvenez-vous que le premier âge est le meilleur instituteur des mœurs : qu'il y a en lui quelque chose de souple et de flexible, qui se laisse facilement façonner et diriger au gré de celui qui le veut, et qu'en toutes choses on plie bien plus promptement à sa volonté ce qui est encore tendre. Ainsi les jeunes arbres dont la racine est à peine affermie, dociles à toute direction, se laissent aisément plier en tous sens, et quoique courbés, la plupart du temps, par la nature, le jardinier les redresse bientôt au gré de ses désirs. On dompte aussi sans peine les animaux quand ils sont encore faibles et jeunes, et plus ils perdent l'habitude d'errer en liberté, plus on plie facilement leur cou au joug et leur bouche au frein. Les lettres humaines, elles-mêmes, se gravent mieux dans un esprit encore jeune, et ce qui tout d'abord a été déposé dans l'esprit, s'imprègne profondément dans les sens. Ainsi en est-il et plus encore quand il s'agit de mener une sainte vie. Au moment où l'âge est encore mobile et où l'esprit se laisse diriger sans difficulté, il faut l'exercer fréquemment aux actes de la vertu et l'affermir par une continuelle méditation. Occupez donc votre cœur des meil-

hilo minus aut manibus, aut oculis, aut auribus peccet, aut lingua, quomodo corpore sancta dicenda est? Deinde si vel odio infecta, vel invidia, vel avaritia, vel iracundia sit; quomodo spiritu obtinet sanctitatem? Et si nupta, quæ amore conjugii cogitat quomodo placeat viro suo, quantum liberis relinquat, quæ variis mundi adstricta curis, rarius ad voluntatem Dei respicit, tamen de peccatis excusare se non potest; quid faciet virgo, quæ soluta ab omnibus hujus mundi impedimentis ac libera, scholam quamdam castitatis ingressa est?

Caput XIII. — Si vis itaque propositi tui magnitudinem æquare moribus, et per omnia Deo copulari, si leve ac suave jugum Christi suavius tibi leviusque vis facere, nunc maxime in beata vita curam impende, nunc stude, ut calentem recentis fidem conversionis novus semper ardor accendat, et in tenera adhuc ætate facilius sanctæ conversationis usus innotescat. Quidquid in te primum institueris, hoc manebit, et ad initiorum tuorum regulam reliqua vita decurret. Finis in ipso exordio cogitandus est : qualis ad illum ultimum diem pervenire cupis, talis nunc jam esse conare. Consuetudo est, quæ aut vitia aut virtutes alit, quæque in his plurimum valet, cum quibus ab ineunte ætate simul creverit. Optimi sunt ad institutionem morum primi quique anni. Habent enim in se lentum quiddam et molle, quod facile formari queat, atque ad arbitrium volentis trahi : et in cunctis fere rebus citius assuescitur omne quod tenerum est. Novellas adhuc et vix firmæ radicis arbusculas, dum ad omnem ductum sequaces sunt, in quamlibet partem flecti facile est, quæ natura plerumque curvatæ, cito ad arbitrium colentis corriguntur. Tenera adhuc et primæ ætatis animalia, sine labore domari solent : quantoque citius a vagandi libertate desueta sunt, tanto facilius vel colla jugo, vel frenis ora insuescunt. Ipsa quoque litterarum studia teneris melius inferuntur ingeniis : idque penitus inhærere sensibus solet, quod primitus sederit in mente. Hoc idem plurimum etiam in bene vivendi ratione valet, dum adhuc mobilis est ætas, et animus duci facilis, exercenda boni consuetudo, et jugi meditatione firmanda est. Occupandum est optimis rebus ingenium, et sanctæ conversationis usus

leures choses, imprimez fortement en vous la pratique d'une vie pure, parce qu'alors l'esprit s'élève à la plus haute perfection et profite des avantages d'une longue habitude, pour vivre saintement. Admirant lui-même ses propres vertus, il croira que ce qu'il a appris est en quelque sorte né avez lui.

Chapitre XIV. — Considérez encore, je vous prie, quelle sainteté votre aïeule et votre mère attendent de vous. Persuadées que vous êtes pour jeter un nouvel et brillant éclat sur leur race, elles ont mis en vous seule toute l'affection de leur âme et vous animent par leur zèle et leur tendresse à courir vers votre but. Après vous avoir formée elles-mêmes à des mœurs honnêtes dès vos jeunes années, elles veulent maintenant être surpassées par vous, et se font une gloire de votre triomphe. La pureté de leur foi envers Dieu a surtout brillé lors de votre profession. Elles vous savaient disposée au mariage, mais apprenant que vous aviez changé de résolution, elles n'ont pas balancé à donner leur assentiment et à vous exhorter à suivre le parti que vous aviez choisi; même elles ont affermi par l'autorité de leur volonté, votre résolution chancelante à cause de votre âge, et se sont associées à votre vœu. Bien qu'elles eussent vu plusieurs de leurs ancêtres s'élever au plus haut degré des dignités, aucun cependant ne leur a causé autant de joie que vous-même, car elles n'avaient jamais rien vu d'aussi grand, rien d'aussi illustre en aucun d'eux. Seule, en effet, vous avez donné à votre race l'illustration qu'elle n'a jamais eue dans les temps les plus reculés. Que vos ancêtres aient rempli de glorieux consulats, que les noms de votre illustre famille aient souvent brillé dans l'ordre le plus élevé de l'Etat, en aucun temps rien parmi les vôtres n'est comparable à l'honneur que vous obtenez, honneur qui n'est pas écrit sur un monument périssable, mais sur le livre d'éternelle mémoire. Vos ancêtres ont reçu partout des applaudissements dans les théâtres; le peuple joyeux a, par des acclamations unanimes, célébré les mérites éclatants des consuls, mais la gloire de l'honneur où vous êtes élevée est bien plus grande, puisqu'elle fait la joie du ciel et le bonheur des anges. Vous n'enrichissez pas les courtisanes, mais vous nourrissez les vierges du Christ; vous ne prodiguez pas vos largesses aux chasseurs et aux cochers du cirque, mais vous soulagez les pauvres de Jésus-Christ. Sous les consulats de vos ancêtres, les diverses provinces de l'univers, auxquelles s'est étendue leur puissance, nous ont envoyé des bêtes étrangères et des animaux inconnus dont le sang avec celui des hommes a rougi le sol de la cruelle arène. A vous, on envoie des vierges choisies pour être offertes au Seigneur comme le don le plus précieux, afin qu'animées par

altius inferendus est. Tunc vero ad perfectionis fastigium animus adscendit, et longæ consuetudinis beneficio utitur ad bene vivendi facultatem, et virtutes suas etiam ipse miratus, secum quodammodo in se putabit natum esse quod discit.

Caput XIV. — Respice obsecro quantum à te sanctitatis avia materque expectant, quæ cum te quasi novum et illustre quoddam lumen generi suo natum esse putant, nunc in te solam omnem curam animi transtulerunt, et propositi tui cursum miris studiis ac favore succendunt. Cumque ipsæ te ad honestatem morum ab ineunte ætate formaverint, nunc a te vinci cupiunt, tuamque victoriam suam laudem esse putant. Quarum egregia erga Deum fides, in professione tua maxime claruit, cum te jam nuptiis præparatam, simul atque aliud velle didicerunt, mira continuo assensus celeritate ad id quod elegeras cohortatæ sunt, et trepidam pro ætate sententiam voluntatis suæ auctoritate firmaverunt, tuumque votum commune fecerunt. Quæ cum multos suorum in altissimo dignitatis gradu viderint, de nullo ita, ut de te, aliquando lætatæ sunt nihil enim ita magnum, nihil tam præclarum in quoquam viderant. Sola quippe præstitisti generi tuo, quod longa retro ætate non habuit. Licet ediderit virilis sexus memorabiles consulatus, et amplissimi ordinis status illustris familiæ nomina frequens audierit, nihil umquam tamen in genere vestro hoc tuo honore fuit præstantius, qui non corporali albo, sed libro memoriæ immortalis insertus est. Cum exceperint illi theatrales toto orbe plausus, miraque acclamandi conspiratione insignia consulum merita lætum vulgus expresserit, longe tamen tui honoris est gloria major, quæ gaudium in cœlis fecit, Angelisque lætitiam. Per te enim non meretriculæ locupletantur, sed aluntur virgines Christi : non venator et auriga ditantur, sed sustentantur pauperes Christi. Ad consulatum eorum diversæ totius orbis provinciæ, ad quas domus vestræ potentia extenditur, peregrinas feras et ignota animalia transmiserunt, quæ crudelis arenæ solum, vel suo, vel hominum sanguine cruentarent : ad te vero electæ quæque virgines mittuntur,

votre exemple à garder la chasteté, elles servent non pas vous, mais Dieu avec vous. Votre glorieuse profession a été accueillie par toute la terre avec un murmure approbateur, et le monde s'est tellement ému de votre nouvelle vie, que les hommes, en y croyant à peine, tant elle leur cause de joie, paraissent l'avoir toujours désirée. Tous sont en suspens, autant par ces heureux commencements, que par la bonne odeur de votre réputation. Ils désirent apprendre de vous je ne sais quoi d'admirable, et tous ceux qui ont connu la vertu et la gloire de votre profession attendent maintenant celles qui brilleront dans votre vie nouvelle. Croyez-moi, tous les visages et tous les regards sont tournés vers vous, et le monde entier veut jouir du spectacle de votre vie. Prenez donc garde de troubler tant d'âmes, si elles ne trouvaient pas en vous ce qu'elles attendent et ce qu'elles cherchent. Mais pourquoi m'occuper des hommes et mettre devant vos yeux leur espérance pour vous servir d'exhortation? Dieu lui-même, le maître et le Seigneur des anges, regarde avec toute l'armée évangélique, le combat que vous avez à soutenir. A vous qui luttez contre le démon, il prépare la couronne de l'immortalité, et les récompenses du ciel pour vous animer à la victoire. Voyez quel cœur et quel courage réclame un tel spectacle, et avec quel soin vous devez mesurer la grandeur du combat sur la dignité des spectateurs.

Chapitre XV. — Que votre premier soin en livrant cette lutte, que votre première disposition dans cette guerre à mort soient de vaincre par votre courage, et de jurer contre la puissance du démon obéissance aux préceptes de Dieu. Il ne faut pas seulement éviter ce qui est défendu, mais accomplir ce qui est commandé; ni se contenter d'éviter le mal en s'abstenant de faire le bien. Non, la loi de Dieu consiste en deux espèces de préceptes : elle défend le mal et commande le bien, et en même temps elle condamne ceux qui la méprisent dans l'une ou dans l'autre de ces parties. Ce n'est pas seulement en faisant ce qui lui est défendu qu'un serviteur enfreint les ordres de son maître, mais aussi en ne les exécutant pas, selon ces paroles de l'Evangile que nous avons déjà citées : « Tout arbre qui ne produit pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. » (*Matth.*, vii, 19.) Nous nous flattons en vain d'être exempts de péchés, parce que nous n'avons pas produit de mauvais fruits, car nous sommes également coupables, si, comme un arbre stérile, nous n'en avons pas produit de bons. Et c'est dans ce sens que le Père coupera toute branche ne portant pas de fruits en son divin Fils. Ainsi en est-il de celui qui enfouit dans un suaire le talent qu'il a reçu; il

quas tu pretiosissimum munus offeras Deo, tuoque exemplo ad perpetuam provoces castitatem, non tibi, sed tecum Deo servituras. Hæc professionis tuæ gloria rumore celebri vulgata est per cunctos; et ita ad conversationem tuam totus exsultavit orbis, ut quod præ ingenti gaudio vix adhuc homines credere poterant, id semper videantur optasse. Multum his initiis, multum famæ tuæ odore suspensi omnes, mirum de te nescio quid audire desiderant, et qui professionis tuæ cognovere virtutem, nunc conversationis exspectant. In te nunc puta cunctorum ora oculosque conversos, et ad spectaculum vitæ tuæ totum concedisse mundum. Cave ne per te tantorum animi offendantur, nec minus in te inveniant, quam requirunt. Verum quid ego tecum de hominibus ago, eorumque de te exspectationem ad cohortationem tuam traho? Deus ipse omnium rector ac Dominus cum omni Angelorum militia certamen tuum spectat, tibique contra diabolum dimicanti parat æternitatis coronam, et cœleste præmium incitamentum victoriæ facit. Huic tanto spectaculo vide quem animum, quam debeas offerre virtutem, et certaminis magnitudinem de exspectantium dignitate metire.

Caput XV. — Hæc tibi itaque in hoc agone subeundo præcipua cura sit, hic primus accinctus internecionis bellum virtute devincere, et adversum diaboli castra in omnia præcepta Dei jurare; nec tantumodo declinare vetita, sed jussa complere. Neque enim tibi sufficit a malis otiosam esse, si otiosa fueris a bonis, cum lex Dei duplici mandatorum genere distincta sit, et mala prohibens, bona imperet, atque ab utraque parte contemtum sui vetet. Non enim tantum ille servus contemsit dominum qui prohibita fecerit, sed et qui jussa non fecerit. Dicta a nobis paulo ante sententia est : « Omnis arbor quæ non facit fructum bonum, excidetur, et in ignem mittetur : » (*Matth.*, vii, 19.) et blandimur nobis si a malis fructibus non gravemur, qui damnandi sumus si a bonis steriles manserimus. Juxta hanc intelligentiam abscindet pater omnem palmitem fructum non ferentem in Filio : et qui acceptum talentum in sudario abscondit, quasi inutilis servus et nequam damnatur a Domino; nec minuisse solum, sed et non auxisse cul-

est un inutile et mauvais serviteur condamné par le Seigneur, non comme coupable d'avoir diminué cet argent, mais d'avoir négligé de le faire valoir. Il ne nous est donc pas loisible de mépriser quelques commandements, parce qu'ils sont légers; les plus grands comme les plus petits ont été donnés par Dieu, et mépriser les uns ou les autres, c'est mépriser Celui qui les a faits. C'est pourquoi saint Paul nous dit : « Faites toutes choses sans murmure et sans hésitation, afin que vous soyez sans reproche et sans déguisement, comme des enfants de Dieu, irrépréhensibles au milieu d'une nation perverse et corrompue au sein de laquelle vous brillez comme des astres dans le monde. » (*Phil.*, II, 14.)

CHAPITRE XVI. — Arrêtons-nous un peu ici, ô vierge sage, et considérons dans chacune des paroles de l'Apôtre, les perles infiniment précieuses dont doit être parée l'épouse de Jésus-Christ. « Faites tout sans murmure, » dit saint Paul. Nous ne devons pas, en effet, choisir à notre gré, quelques-uns des commandements de Dieu; il faut les observer tous sans distinction. Gardons-nous d'en mépriser aucun, comme portant sur de petites et vulgaires observations, mais voyons en tous la majesté du Maître qui ordonne. Aucun commandement de Dieu ne nous paraîtra méprisable, si nous pensons toujours à son auteur. Sans murmure et sans hésitation, continue l'Apôtre. Nous voyons en effet, de misérables valets mépriser ouvertement des maîtres vulgaires et sans dignité, et résister en face à leurs moindres ordres; mais cela ne se passe pas ainsi à l'égard de personnes haut placées. Plus un maître est puissant, plus ses serviteurs sont prompts à lui obéir, et plus ses ordres sont difficiles, plus ils mettent d'empressement à les exécuter. C'est ainsi qu'au commandement du roi tous sont prêts à lui obéir, et loin de mépriser ses ordres, ils désirent d'en recevoir. Non-seulement ils pensent avoir bien mérité du prince en faisant ce qu'il leur a commandé, mais ils regardent même comme un mérite pour eux d'avoir reçu des ordres de lui, tant la dignité du maître leur fait considérer la soumission comme un bienfait. Et lorsque c'est Dieu lui-même, Dieu, l'éternelle majesté, l'ineffable puissance, qui nous envoie les saintes Ecritures, qui sont en quelque sorte le résumé adorable de ses préceptes, nous ne les recevrions pas avec joie et respect, nous ne les regarderions pas comme un immense bienfait, les ordres d'une si grande et si divine puissance, surtout lorsque ces ordres ont pour but non pas l'avantage de celui qui commande, mais l'utilité de celui qui est commandé? Nous les accueillerions au contraire avec répugnance et tiédeur, et comme des esclaves orgueilleux et mauvais, nous nous récrierions contre la pa-

pabile est. Non ideo aliqua putes contemnenda esse mandata, quia leviora sint. Tam enim maxima illa quam minima a Deo imperata sunt, et contemtus cujuscumque præcepti, præcipientis injuria est. Unde beatus Paulus clamat et docet : « Omnia facite sine murmuratione et hæsitatione, ut sitis irreprehensibiles et simplices, sicut filii Dei immaculati in medio nationis pravæ et perversæ, inter quos lucetis sicut luminaria in hoc mundo. » (*Phil.*, II, 14.)

CAPUT XVI. — Remoremur hic virgo paulisper, et pretiosissimas margaritas, quibus exornanda est sponsa Christi, per singula Apostoli verba pensemus. « Omnia, inquit, facite. » Non enim quasi ad arbitrium nostrum quædam ex mandatis Dei debemus eligere, sed generaliter universa complere; nec aliqua præcepta ejus quasi vilia munuscula ac parva contemnere, sed imperantis in omnibus majestatem adspicere. Nullum quippe mandatum Dei contemtibile nobis videri potest, si ejus semper cogitemus auctorem. « Sine murmuratione et hæsitatione. » Viles et ignobiles dominos palam contemni videmus a servulis, eisque ad minima quæque præcepta in faciem resisti solere. At hoc in personas nobiles jam non admittitur : quantoque potentiores domini, tanto servi ad obedientiam promtiores sunt : cumque difficiliora præcipiunt, libentius audiuntur. Certe ad regis imperium ita omnes parati sunt, et in procinctu obedientiæ constituti, ut etiam optent juberi : et non solum bene merituros esse se credunt si jussa fecerint, sed tanquam jam meruissent quod jussi sunt, ita pro dignitate præcipientis servitium beneficii loco ducitur. Nobis vero Deus ipse, terna illa majestas, ineffabilis atque inæstimabilis potestas, sacras litteras, et vere adorandos præceptorum suorum apices mittit; et non statim cum gaudio ac veneratione suscipimus, nec pro magno ducimus beneficio tantæ ac tam illustris potestatis imperium; maxime cum non jubentis quæritur commodum, sed utilitas subsequentis : verum e contrario fastidioso ac remisso animo, superborum ac nequam servorum more, in os Domini reclamamus et dicimus, Durum est, arduum est, non possumus; homines sumus,

role du Seigneur en disant : « C'est dur, c'est trop difficile, impossible à nous ? » O hommes enveloppés du linceul d'une chair fragile! O aveugle folie! O sacrilége audace! Accuser d'une double ignorance le Dieu de la science, comme s'il ne pouvait point apprécier ce qu'il a fait, et savoir ce qu'il a ordonné! Aurait-il, lui, créateur de l'homme, oublié la fragilité de l'être qu'il a formé, au point de lui imposer des préceptes impossibles à remplir ! O impiété ! N'est-ce pas attribuer l'iniquité à la justice, la cruauté à la miséricorde, que nous plaindre d'abord d'avoir reçu de Dieu des ordres inexécutables, et de croire ensuite qu'il condamnera l'homme pour des choses qu'il ne pouvait pas éviter? Ainsi (ce qu'on ne saurait supposer sans sacrilége) Dieu semblerait avoir cherché moins notre salut que notre damnation. C'est pourquoi l'Apôtre sachant que le Seigneur de toute justice et de majesté n'a rien prescrit d'impossible, nous défend de murmurer, vice qui vient ordinairement ou de l'injustice des ordres qui sont donnés ou du peu de dignité de celui qui commande. Pourquoi donc hésiter en vain, et opposer au Souverain qui ordonne, la fragilité de la nature? Quel autre connaît mieux la mesure de nos forces que Celui qui nous les a données? Qui sait mieux le degré de notre puissance que Celui qui nous a accordé la faculté elle-même de pouvoir? Non, il n'a pas voulu commander quelque chose d'impossible, Celui qui ne connaît pas l'iniquité et Celui qui est la bonté même ne condamnera pas l'homme pour des choses qu'il n'a pu éviter.

Chapitre XVII. — Nous lisons ensuite : « Afin que vous soyez irrépréhensibles et simples. » Pour arriver à la plus haute perfection dans la vertu, cette seule parole peut suffire. C'est aussi là ce que Dieu veut dans l'élection d'un évêque. Qu'elle est sage et sainte en effet la vie qui n'encourt aucun reproche! Et qui peut être plus saint que celui qui possédant la vertu de la véritable simplicité ne dément point par sa bouche et son visage ce qu'il promet au fond de son cœur : « Soyez comme des enfants de Dieu dans lesquels il n'y a pas de tache. » Il n'est pas d'exhortations plus fortes que ces paroles où la sainte Ecriture nous appelle enfants de Dieu. En effet qui ne serait pénétré de honte et de crainte s'il faisait quelque chose qui fût indigne d'un tel père, et si appelé enfant de Dieu il devenait l'esclave du vice? L'apôtre en nous donnant ce précepte ajoute aussitôt : afin que nous soyons sans tache. Il ne convient pas en effet, que dans des enfants de Dieu, qui est lui-même la source de toute justice, on trouve la souillure du péché. « Au milieu d'une nation perverse et corrompue. » C'est-à-dire quoique entourée d'une multitude infinie de pécheurs, et d'innombrables exemples

fragili carne circumdamur. O cæcam insaniam ! O profanam temeritatem ! Duplici ignorantia accusamus Deum scientiæ, ut videatur nescire quod fecit, nescire quod jussit : quasi oblitus fragilitatis humanæ, cujus auctor ipse est, imposuerit homini mandata quæ ferre non possit. Simulque, pro nefas, adscribimus iniquitatem justo, pio crudelitatem, dum eum primo impossibile aliquid præcepisse conquerimur, deinde pro his damnandum putamus hominem ab eo quæ vitare non potuit; ut quod etiam suspicari sacrilegium est, videatur Deus non tam salutem nostram quæsisse, quam pœnam. Itaque Apostolus sciens à Domino justitiæ ac majestatis, nihil impossibile esse præceptum, aufert a nobis vitium murmurandi : quod tunc utique nasci solet, cum aut iniqua sunt quæ jubentur, aut jubentis minus digna persona est. Quid tergiversamur incassum, et præcipienti opponimus naturæ fragilitatem? Nemo magis novit mensuram virium nostrarum, quam qui ipsam virtutem nobis nostri posse donavit. Nec impossibile aliquid voluit imperare, qui justus est, nec damnaturus hominem fuit pro eo quod vitare non potuit, qui pius est.

Caput XVII. — Sequitur : « Ut sitis irreprehensibiles et simplices. » Ad omnem morum perfectionem, unum hoc sufficere verbum potest; quod etiam in episcopo eligendo Deus quæri jubet. Quam enim circumspecta vita est, quam sancta est, quæ nihil reprehensionis incurrit! Quis autem sanctior potest esse, quam qui veræ simplicitatis virtutem tenens, numquam aliud corde promittit, aliud ore vultuque mentitur? « Sicut filii Dei immaculati. » Non est exhortatio vehementior, quam qua nos Scriptura divina filios Dei vocat. Quis enim non erubescat et metuat tanto patre agere aliquid indignum, ut qui dicitur Dei filius, ipse efficiatur vitii servus? Et idcirco adjungit : « Ut simus immaculati. » Neque enim convenit in filiis Dei (quia ipse est fons justitiæ) peccati maculam reperiri. « In medio nationis pravæ et perversæ. » Hoc est dicere, Quamvis infinita vos cingat peccantium multitudo, et innumera sint exempla vitiorum; vos tamen ita cœlestis nati-

de vices, rappelez-vous votre filiation céleste afin que vivant au milieu des méchants, vous triomphiez de tout mal; et lorsque saint Paul ajoute : « Parmi laquelle vous brillez comme des astres dans ce monde. » (*Matth.*, XIII, 43.) D'après ces paroles de l'Evangile : « Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur père; » c'est la vie présente qui est comparée à la vie de la récompense éternelle. Ceux qui dans le siècle futur doivent briller comme l'éclat du soleil, doivent déjà dans les siècles présents resplendir de la même clarté afin de pouvoir, par la sainteté de leurs œuvres, dissiper l'aveuglement des infidèles. Tel est encore le sens de ces paroles du même apôtre aux Corinthiens : « Le soleil a son éclat, la lune a le sien, les étoiles le leur, et entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. » (I *Cor.*, XV, 41.) Il en sera de même à la résurrection des morts. Dans le royaume des cieux les demeures seront diverses suivant le mérite de chacun. La différence des œuvres fera la différence des récompenses; plus on resplendit ici-bas par sa sainteté, plus on brillera là haut dans la gloire. Appliquez-vous donc maintenant à acquérir la perfection de toutes les vertus, et vivez d'une manière céleste pour obtenir la récompense du ciel. Que la sainteté de la vierge, semblable à la clarté de l'astre le plus brillant, resplendisse entre tous, et montre dans une vie nouvelle la grandeur de la récompense dont elle jouira. Votre course dans le bien sera d'autant plus facile que votre âme ne sera pas retenue par l'habitude du mal. Pour nous nous ne craignons pas que le vice retarde vos progrès dans la vertu, et que les mauvaises semences étouffent le bon grain de Jésus-Christ. Car si ceux mêmes qui par la longue habitude du péché, ont anéanti ce que la nature a de bon, peuvent revenir à la vertu par la pénitence et détruire après avoir changé leur genre de vie, une habitude par une autre habitude, de très-mauvais devenir excellents, combien plus vous sera-t-il facile de vous élever au-dessus d'eux, à vous qui ne leur avez jamais été inférieure et qui dans votre cœur n'avez pas eu de vice à guérir, mais seulement à éloigner? Vous saviez qu'il est bien plus facile de ne pas les contracter, que de les quitter une fois qu'ils ont pris racine en nous-mêmes.

CHAPITRE XVIII. — Disons du reste en toute vérité que leur douceur n'est pas assez grande pour les faire préférer aux vertus, car il n'y a pas dans tous l'enchantement de la volupté, et même la plupart manquent des jouissances que nous croyons y trouver. Entre tous les vices, en effet, il en est deux, la goumandise et la luxure, qui trompent davantage les hommes par leurs charmes. Il est d'autant plus difficile d'y re-

vitatis memores esse debetis, ut inter malos viventes omne malum vincatis. « Inter quos lucetis, ait, sicut luminaria in hoc mundo. » Et rursum in Evangelio legimus : « Tunc justi fulgebunt sicut sol in regno patris eorum. » (*Matth.*, XV, 43.) Comparatur vita præmio, ut qui in futuro solis fulgore donandi sunt, hic jam simili justitiæ claritate resplendeant, et infidelium cæcitatem operibus sanctitatis illuminent. Huic loco ille sensus aptandus est, quem ad Corinthios idem Apostolus differens ait : « Alia claritas solis, alia claritas lunæ, alia claritas stellarum. Stella autem a stella differt in claritate, sic et resurrectio mortuorum. » (*Cor.*, XV, 41.) Dispares sunt in regno cœlorum per singulorum merita mansiones. Diversitas enim operum, diversitatem facit præmiorum; quantumque aliquis hic in sanctitate fulserit, tantum ibi fulgebit in honore. Nunc ergo ad omnem morum perfectionem mentis aciem intende, et ad cœleste præmium cœlestem vitam para. Resplendeat omnibus clarissimi in modum sideris sanctitas virginis, et futuri præmii magnitudinem de novitate conversationis ostendat. Tibi facilior in bonis cursus est, quam malorum animi consuetudo non retinet. Nec timemus ne te a virtutibus vitia retardent, et maligna diaboli semina Christi frugem necent. Nam si etiam illi, qui longo peccandi usu bonum quodammodo obruere naturæ, instaurari per pœnitentiam possunt, et mutata voluntate vivendi, consuetudinem consuetudine extinguere, ac optimi quoque de pessimis fieri; quanto magis tu potes illa superare, a quibus non superata es? cui non tam expellenda sunt vitia, quam refellenda : quæ utique non suscipere facilius est, quam semel suscepta deponere.

CAPUT XVIII. — Nec vero eorum tanta dulcedo est, ut ea debeamus præferre virtutibus, cum nec in omnibus sit delectationis illecebra, et a plerisque ea etiam quæ videntur dulcissima, respuantur. Duo namque sunt ex omnibus vitia, quæ maxime homines decipiunt sui voluptate, gula scilicet ac libido : quæ deponere eo difficilius est, quo eis uti dulcius

noncer, qu'il est plus doux de s'y soumettre. Et cependant ne voyons-nous pas beaucoup d'hommes foulant aux pieds ces vices si honteux et si nuisibles par les chaînes dont ils nous enlacent? Ne voyons-nous pas des vierges garder pendant toute leur vie la plus sévère abstinence? Sans même parler de ces âmes héroïques, n'en est-il pas qui, après s'être abandonnées longtemps aux délices de la table, après un usage invétéré de la volupté, renoncent à ces vices pour observer la tempérance et la chasteté et passer de leur ancienne vie à la pratique de la vertu? Mais il n'en est pas de même des autres vices : sans avoir l'agrément des premiers, quelle amertume ils renferment, et bien qu'ils soient plus faciles à éviter, combien sont rares ceux qui s'en préservent! Dis-moi, ô envieux, quel plaisir trouves-tu dans ta passion, toi dont un noir chagrin déchire secrètement la conscience comme avec des ongles de fer, toi dont la félicité d'autrui fait le tourment? Et cet autre, quel bonheur trouve-t-il dans la haine, sinon les affreuses ténèbres qui pèsent sur son âme, l'horreur de son esprit en désordre, le chagrin qui voile et déchire sans cesse son visage et son cœur? Ne se sacrifie-t il pas lui-même dans son désir de nuire à autrui? Et pour l'homme porté à la colère, à quoi lui sert sa fureur? tourmenté par les aiguillons les plus acérés de sa conscience, il est tellement privé de prudence et de sagesse, que sa colère ressemble à de la folie. Parcourez également les autres vices, vous verrez que tous sont autant de tourments pour notre âme, mais qu'ils sont d'autant plus faciles à vaincre, qu'ils ne nous séduisent par aucun charme voluptueux. Sans parler de ce que la chasteté a de pénible en elle-même, combien il est dur et difficile de nous abstenir de vin et de viande, j'ajouterai même de nous priver d'huile, et après deux ou trois jours de prendre à peine sans ces adoucissements, une nourriture commune et grossière! Quand nos membres sont brisés par les jeûnes et par les veilles, il faut renoncer à les soulager par un bain, refuser à notre corps les choses qui lui sont nécessaires, et faire en quelque sorte violence à la nature. Montrez autant de grandeur d'âme pour toutes les vertus, mais voyez aussi ce que vous ne pouvez faire. Cependant, ô honte, lorsque dans certaines choses nous triomphons de notre nature, le charme du péché nous engourdit pour tout le reste. Après avoir par amour de la vertu, méprisé les voluptés du corps, épris de nouveau des attraits du vice, nous nous soumettons à ses tourments, et nous cédons à notre mal, au point de nous croire incapable de nous en délivrer : quelle résolution faut-il donc prendre? quel nouveau genre de vie adopter? J'entreprends avec confiance des

est : et tamen hæc vitia tam molesta, tamque delectatione sui periculosa, ita a multis calcari vidimus, ut tota ætate virgines permanserint in summa abstinentia : ut de illis taceam, quæ post deliciarum longum luxum, et inveteratum usum libidinis, castitati ac temperantiæ se dederint, et utrumque vitium contraria sibi virtute mutaverint. Aliorum vero vitiorum est longe diversa ratio, quæ cum nihil habeant jucunditatis, tam multum amaritudinis habent; quæque cum ad vitandum multo sint faciliora, raro a quibus vitentur invenias. Quid, oro te invide, delectationis præstat invidia, quem secretis quibusdam conscientiæ ungulis livor ipse decerpit, et alienam felicitatem tormentum ejus facit? Quid vero alter ab odio mercedis accipit, nisi horribiles animæ tenebras, et confusæ mentis horrorem, qui vultu semper animoque mœtente, voto quo alteri vult nocere, seipsum cruciat? Quid autem iracundo furor suus confert, quem sævissimis exagitatum stimulis conscientiæ, ita ab omni consilio ac mente deturbat, ut dum irascitur, insanire credatur? Similiter curre per singula, invenies tot animæ tormenta, quot vitia : quæ utique eo facilius vinci possunt, quo nulla illiciunt nos voluptate. Quanto illud difficilius, quanto durius, ut de castitatis labore taceam, abstinere a vino carnibusque, ipso quoque etiam oleo, et vilem sine his cibum post biduum interdum triduumque vix capere, fracta jejunio membra vigiliisque, fomenta balnei contemnere, necessarias res negare corpori, et vim quamdam inferre naturæ? Da tantam in ceteris magnitudinem animi, et vide quid non possis efficere. Sed nos, pro pudor, quadam delectione peccati, cum in quibusdam ostendimus quamdam vim naturæ nostræ, in aliis omnino torpescimus : et qui voluptates corporis virtutum amore contemsimus, rursum amore vitiorum tormenta suscipimus, atque ita malis nostris sedimus, ut ea nec putemus posse deponi. Quod hoc quæso consilium? Quænam hæc nova vivendi ratio est? Res difficiles, et laboris plenas securus agredior, et faciliora non posse fieri

choses difficiles et pénibles, et je ne crois pas pouvoir m'acquitter de choses plus faciles. Et quand je triomphe des plus grandes difficultés, je suis vaincu par les petites. Infatigable, je gravis les chemins escarpés et montueux, et quand j'en viens à ceux qui sont unis et aisés, je manque de force. Je fuis volontiers ce qui charme et ne veux pas éviter ce qui afflige. Telle est la conduite de ceux qui ne faisant aucun cas de la volonté de Dieu, recherchent uniquement ce qui leur donnera plus facilement la gloire et les conduira plus vite à la renommée ; ils ne font aucun cas des vertus qui s'exercent en secret et sans éclat. Pour vous qui avez mis sous vos pieds le monde et la concupiscence, afin de vous en servir comme d'un marchepied pour monter au ciel, ne cherchez pas la gloire mondaine. Appliquez-vous seulement à plaire à celui auquel déplaît souvent ce qui plaît aux mortels, et qui dit juger les jugements mêmes des hommes. Votre abstinence, votre jeûne sont d'autant plus agréables à Dieu que vous les lui offrez avec de saintes mœurs. Il faut que ce qui est pour les autres un moyen de déguiser leurs vices, soit en vous l'ornement de votre vertu.

Chapitre XIX. — Faites attention, je vous prie, à la dignité à laquelle Dieu vous a élevée, quand régénérée par le baptême, vous êtes devenue la fille de Dieu, et par la consécration de votre virginité, l'épouse de Jésus-Christ. L'honneur qui résulte pour vous de ces deux titres vous avertit de garder soigneusement votre résolution, car la négligence ne doit jamais trouver de place là où il faut conserver des choses si glorieuses. Ne faut-il pas, avec tous les soins possibles, préserver de toute tache un vêtement précieux, conserver avec sollicitude, une perle achetée à grand prix, et généralement prendre toute précaution pour les objets qui ont de la valeur? C'est pourquoi si vous désirez vous conserver vous-même, pensez toujours à l'honneur que vous avez reçu et au prix que vous valez, car on se traite avec d'autant plus de négligence qu'on s'estime moins. Voilà pourquoi les saintes Ecritures nous donnent si souvent le nom d'enfants de Dieu, et le Seigneur lui-même nous dit par son prophète : « Je serai votre père et vous serez mon fils. » (*Lev.*, II, 6.) « Soyez les imitateurs de Dieu (*Eph.*, V, 1.), s'écrie l'apôtre, comme ses enfants bien aimés, » et saint Jean ajoute : « Mes bien-aimés nous sommes maintenant les enfants de Dieu, mais ce que nous serons ne paraît pas encore. Nous savons que lorsqu'il apparaîtra dans sa gloire nous serons semblables à lui parce que nous le verrons tel qu'il est. » (*Jean*, III, 2.) Que celui donc qui a cette espérance en Jésus-Christ, se sanctifie, comme le Christ lui-même est saint. L'apôtre

credo : vinco maxima, vincendus a parvis : excelsa et ardua indefessus exsupero, et cum venitur ad plana, deficio : libenter fugio quod delectat, et nolo vitare quod cruciat. Verum hæc eorum sunt, qui Dei voluntate contemta, id solum petunt quod laudem facilius invenit et cito exit in famam; morum vero bona quæ secretiora sunt, negligunt. Tu vero quæ calcasti mundum et concupiscentias ejus, ut calcato eo gradum tibi quemdam adscendendi ad cœlum faceres, mundi gloriam ne requiras. Illi tantum placere stude, cui sæpe displicet quod hominibus placet, et qui ipsa hominum judicia judicaturus est. Abstinentia tua et jejunium eo magis Deo grata sunt, quo cum sanctis moribus offeruntur : ut quæ in aliis sunt umbracula vitiorum, in te sint ornamenta virtutum.

Caput XIX. — Respice obsecro ad ipsam, qua apud Deum illustrata es, dignitatem, qua per baptismum in Dei filiam renata es, rursumque per consecrationem virginitatis sponsa Christi esse cœpisti. Ex utroque hic tuus honor te ad sollicitudinem tui propositi admoneat. At nullus debet esse ibi negligentiæ locus, ubi tam præclara servanda sunt. Pretiosior quæque vestis diligentia timidiore custoditur a macula : multo quæsita auro gemma majori sollicitudine possidetur : et generaliter grandi cura magna quæque servantur. Unde et tu si te ipsam bene custodire cupis, debes honorem tuum semper pretiumque cogitare. Tanto enim se unusquisque negligentius utitur, quanto se existimat viliorem. Non ob caussam aliam magis nobis in scripturis divinis tam frequenter filiorum Dei nomen imponitur, ut illud quod dicitur per Prophetam : « Et ego ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios, dicit Dominus omnipotens. » (*Lev.*, XXVI.) Et Apostolus : « Estote imitatores Dei, sicut filii carissimi. » (*Ephes.*, V.) Et beatus Joannes inquit :« Carissimi, nunc filii Dei sumus, et nondum apparuit quid erimus. Scimus quoniam cum apparuerit, similes ei erimus; quoniam videbimus eum sicuti est : » (*Johan.*, III, 2.) ut qui habet hanc spem in eo, sanctificet se, sicut et ille sanctus est. Vult nobis doctrinæ cœlestis dignitatem qua

nous recommande d'avoir sans cesse devant les yeux la grandeur de l'enseignement céleste que nous avons reçu, et d'avoir honte du péché en pensant à la dignité dont nous avons été revêtus. Aussi le Seigneur lui-même nous appelant à la perfection de la charité, nous dit-il : « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent (*Math.*, v, 44.), priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient, afin que vous soyez les enfants de votre père qui est aux cieux. La piété de l'esprit et la bonté du cœur sont les qualités qui rendent l'homme le plus cher à l'esprit de Dieu, et la charité d'un chrétien doit être abondante même à l'égard des méchants, afin d'imiter la miséricorde de Dieu, « qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants (*Ibid.*, v, 45.), et pleuvoir sur les justes et sur les injustes. » Evitez donc de nuire à quelqu'un même en parole, et cherchez à être utile aux autres en toutes circonstances. Ne rendez jamais le mal pour le mal, faites au contraire, comme dit l'apôtre, « le bien pour le mal. » (*Rom.*, xii, 20.) La médisance doit être bannie de la bouche d'une vierge. Car le propre des hommes misérables et avides de leur propre gloire, est d'abaisser les autres. Ils croient se grandir en blâmant autrui et ne pouvant plaire par leur propre mérite, ils pensent y parvenir par une comparaison entre eux et les méchants. Je dis plus : non-seulement abstenez-vous de toutes médisance, mais encore n'ajoutez jamais foi à celui qui médit. Le pire de tous les vices est de dénigrer son prochain. Fuyez donc la médisance, qu'elle ne souille ni vos oreilles ni votre bouche. Rappelez-vous ce passage de la sainte Ecriture : « Ne soyez jamais d'accord avec ceux qui parlent mal des autres et ne croyez pas au péché qu'on leur impute, » et cet autre : «Entourez vos oreilles d'épines, et n'écoutez pas les discours du méchant. » (*Ecc.*, xxviii, 28.) En effet celui qui écoute devient accusateur, et c'est lui qui fait le calomniateur, tandis que celui qui ferme ses oreilles à la calomnie, témoigne son mécontentement sur les traits de son visage, et par ses yeux, qui n'y donnent pas le moindre assentiment, il condamne par son silence les discours des méchants. Ceux-ci apprennent dès lors à ne pas dire facilement ce qu'on n'écoute qu'avec peine. Mettez donc à votre bouche une garde vigilante. La langue est ce qui nous fait le plus souvent tomber dans le péché, ou pour mieux dire avec saint Jacques: « Si quelqu'un ne fait point de fautes en parlant, c'est un homme parfait.» (*Jac.*, iii, 2.) L'Ecriture dit aussi : « La mort et la vie sont au pouvoir de la langue. » (*Prov.*, xviii, 21.) Que votre bouche s'abstienne donc de mentir, de médire et de jurer car « la bouche qui ment tue l'âme » (*Sag.*, i, 11.), et ceux

donati sumus, frequenter ingerere, et honorem nostrum peccandi pudorem facere. Unde etiam Dominus ipse ad perfectam nos benignitatem vocans, ait : « Diligite inimicos vestros, benefacite iis qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos, ut sitis filii patris vestri, qui in cœlis est. » *Matth.*, v, 44.) Non est enim quod sic homines Deo faciat amabiles, ut pietas mentis et bonitas, quæ tanta in Christiano esse debet, ut etiam in malis abundet, Deique imitetur benevolentiam, qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos. Hoc itaque vel in primis absit, ut nemini vel in verbo etiam noceas, ut in omnibus quibuscumque poteris prodesse studeas, et ne vicem quidem mali reddens, bona pro malis (Apostolo dicente, *Rom.*, xii, 20.) restituas. Numquam detractio ex ore virginis procedat, vilium satis hominum est, et suam laudem quærentium, alios viles facere; quia alterius vituperatione se laudari putant, et qui suo merito placere non possunt, placere volunt in comparatione pejorum. Parum diximus, non solum ipsa non detrahas, sed ne detrahenti quidem aliquando credas. Pessimum est hoc vitium, quod alterum vilem facit videri. Non minus auribus quam lingua fugias detractionem. Scripturæ memor esto, quæ dicit: « Non eris consentaneus cum derogantibus adversus proximum tuum : et non accipies super illo peccatum. » (*Eccli.*, xxviii, 28.) Et alibi: « Sepi aures tuas spinis, et noli audire linguam nequam. » Accusator est enim auditor, qui facit detractorem : qui si avertat aures, et vultum contrahat, ac oculos abnuendo contineat, male loquentem etiam tacens arguit; ut discat non libenter dicere, quod didicerit non libenter audiri. Sollicitam satis ori tuo custodiam pone. Non est quidquam enim in nobis, quo facilius peccare possimus, quam lingua. Unde sanctus Jacobus (*Jacobi*, iii, 2.) illum esse perfectum dicit, qui non offendit in verbo, et Scriptura dicit (*Prov.*, xviii, 21.) : « Mors et vita est in manibus linguæ. » Mentiri autem, maledicere et jurare lingua tua nesciat : quia et os quod mentitur, occidit animam. Et « qui maledicunt, regnum Dei non possi-

« qui médisent ne possèdent point le royaume des cieux » (*Gal.*, v, 21.), selon les paroles de l'apôtre ; Jésus-Christ (*Matth.*, v, 34, 37.), lui-même nous a fait la même défense en ces termes si simples : « Pour moi, je vous dis de ne jurer en aucune sorte, mais que votre discours soit : oui, oui; non, non; car ce qui est en plus est mal. » L'apôtre voulant, en peu de mots, corriger tous les vices de la langue, dit : « Que votre bouche ne profère aucune parole mauvaise (*Eph.*, IV, 29.), mais que tout ce que vous direz soit propre à nourrir la foi, et à communiquer la grâce à ceux qui vous entendent. Ainsi les paroles d'une vierge doivent être prudentes, modestes et rares, et briller moins par l'éloquence que par la pudeur. Que tous admirent votre modestie quand vous gardez le silence, et votre sagesse quand vous parlez. Une gravité mêlée de charme et une sagesse pleine de pudeur doit être le seul ornement de votre langage toujours aussi calme que doux. Il y a un temps pour se taire, un autre pour parler, et tout ce que vous dites doit plaire par son opportunité. Que jamais, en aucun cas, la bouche d'une vierge ne s'ouvre lorsqu'elle doit plutôt rester fermée, et qu'une sainte réserve accompagne les discours de celle dont le devoir est d'éviter toute parole, je ne dirai pas mauvaise, mais même inutile.

Chapitre XX. — Mettez votre principale science, votre première étude à distinguer le vice d'avec la vertu. Quoique toujours opposés l'un à l'autre, les vices et les vertus ont quelquefois tant de points de côntact et de ressemblance, que c'est à peine si on peut en faire la différence. En effet, combien voyons-nous d'hommes prendre l'orgueil pour de l'indépendance, la flatterie pour de l'humilité, la ruse et la dissimulation pour de la prudence, et la bêtise pour de la simplicité ! Ainsi trompés par une fausse et dangereuse ressemblance, ils se glorifient de leurs vices qu'ils prennent pour des vertus. Vous, quoique vous deviez distinguer toutes ces choses l'une de l'autre avec finesse et intelligence, et ne jamais vous écarter des vertus une fois reconnues au cachet qui leur est propre, fuyez cependant la fausse humilité, cherchez celle qui est vraie, cette humilité enseignée par le Christ, et si éloignée de l'orgueil. Beaucoup s'attachent à l'ombre de cette vertu, peu la pratiquent réellement. Il est, en effet, très-facile de porter un mauvais habit, de saluer très-humblement. d'embrasser les mains et les genoux, d'avoir la tête penchée jusqu'à terre, de baisser les yeux, de paraître humble et doux, de répondre d'une voix lente et faible, de pousser fréquemment des soupirs, et de dire à tout propos que l'on est un pécheur, un misérable ; mais si l'on est choqué par le moindre mot, aussitôt on fronce les sourcils, on relève la tête, et ce ton de voix

debunt, » juxta Apostolum, et jurare ipse Christus prohibuit, qui dixit : « Ego autem dico vobis non jurare omnino. »(*Matth.*, v, XXXIV, 37.) Et rursum : « Sit autem sermo vester, est est, non non : quod autem amplius est, a malo est. » (*Ephes.*, IV, 29.) Apostolus breviter oris vitia reescans, ait: « Omnis sermo malus ex ore vestro non procedat, sed si quis bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus. » Sit autem sermo virginis prudens, modestus, et rarus, nec tam eloquentia pretiosus quam pudore. Mirentur omnes tuam te tacente verecundiam, loquente prudentiam. Mite ac placidum semper eloquium tuum ornet mixta cum gravitate suavitas, cum pudore sapientia : sit certa atque librata suique opportunitate gratissima silentii verbique ratio. Nec unquam omnino virginis os loquatur, ut tacuisse melius sit. Cum ingenti cautione debet loqui, cui non solum malus, sed etiam otiosus sermo vitandus est.

Caput XX. — Summa tibi scientia sit, notitia summa, vitia virtutesque distinguere. Quæ quamquam semper contraria sibi sint, aliqua tamen ex eis tanta junguntur similitudine, ut discerni omnino vix possint. Quam multi enim superbiam libertatis loco ducunt, adulationem pro humilitate suscipiunt, malitiam prudentiæ amplectuntur vice et stultitiæ simplicitatis nomen imponunt, atque fallaci ac pessima decepti similitudine, vitiis pro virtutibus gloriantur? Et quamquam hæc omnia subtilissima intelligentia debeas separare, cunctasque virtutes cum suis lineis insequendo nusquam prorsus abscedere, præcipue tamen fictam humilitatem fugiens, illa sectare quæ vera est, quam Christus docuit humilitatem, in qua non sit superbia inclusa. Multi enim hujus virtutis umbram, veritatem ejus sequuntur pauci. Perfacile est enim aliquem vestem habere contemtam, salutare submissius, manus et genua deosculari, inclinato in terram capite oculisque dejectis humilitatem ac mansuetudinem polliceri, lenta voce tenuique sermones infringere, suspirare crebrius, et ad omne verbum peccatorem ac miserum se clamare, et si vel levi sermone offensus sit, continuo adtollere superci-

naguère si doucereux, se change tout à coup en cris insensés. Or Jésus-Christ nous a enseigné une tout autre humilité, en s'offrant, lui-même, à nous comme modèle, il nous dit (*Matthieu*, XI, 29) : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » Il ne répondait point à ses ennemis quand ils l'accablaient d'outrages (*Pierre*, II, 23), il ne faisait point de menaces, quand ils le maltraitaient. Voilà l'humilité prêchée par l'Apôtre saint Pierre (*Pierre*, III, 8, 9) : « Soyez, dit-il, miséricordieux et humble, ne rendant pas le mal pour le mal ni l'outrage pour l'outrage. » Loin de vous toutes paroles hypocrites, tous gestes étudiés, tout langage mielleux avant l'occasion. Souffrir une injure, est le signe de la véritable humilité. Ne laissez jamais dans votre âme de place à aucun vice, ni à l'orgueil, ni à l'arrogance, ni au dédain. Devant Dieu rien n'est plus parfait que l'humilité. Il nous dit lui-même par son Prophète (*Isaïe*, LXVI, 2) : « Sur qui jetterai-je les yeux, sinon sur l'homme humble et paisible, qui écoute mes paroles avec tremblement ? » Que jamais votre âme ne s'enflamme de colère, parce que la colère fait naître la haine. Que la crainte de Dieu remplisse toujours votre cœur, de manière à n'y jamais laisser entrer l'indignation, mais à vaincre la colère par la crainte, et disons avec l'Apôtre saint Paul, s'attachant à purifier notre âme et à la disposer à servir de tabernacle à Dieu (*Ephésiens*, IV, 31) : « Que toute aigreur, tout emportement, toute colère, toute querelle, toute médisance et toute malice, soient bannis d'entre vous. »

CHAPITRE XXI. — Fuyez encore les flatteurs comme des ennemis ; leurs discours sont plus onctueux que l'huile, mais ils sont en même temps des traits acérés. Ils corrompent, par de vaines louanges, les âmes légères, et causent aux esprits trop crédules, d'agréables blessures. Ce vice est le caractère particulier de notre époque, et il est arrivé à un tel point qu'il lui est impossible de s'accroître davantage. Toute notre étude semble se borner à croire que tromper est pour nous une obligation. Ce que nous recevons volontiers des uns, nous l'offrons aux autres comme un présent ; et dans un espoir de réciprocité, nous commençons par louer ceux par qui nous voulons être loués nous-mêmes. Souvent nous résistons extérieurement aux flatteurs, mais dans le secret de notre âme nous leur en sommes reconnaissants, et nous croyons avoir retiré un grand fruit des louanges mêmes qui ne sont que des mensonges. Nous ne pensons pas à ce que nous sommes, mais à ce que nous paraissons aux yeux des autres. La chose en est venue à ce point que, mettant de côté le mérite réel, nous nous inquiétons seulement de l'opinion

lium, levare cervicem, et delicatum illum oris sonum insano repente clamore mutare. Aliam nos humilitatem Christus docuit, qui nos ad exemplum suum hortatur dicens (*Matth.*, II, 29.) : « Discite a me, quia mitis sum, et humilis corde. » Qui cum malediceretur, non maledicebat : cum pateretur, non comminabatur. Quam nobis humilitatem beatus Petrus insinuat : « Misericordes, » inquit (I *Pet.*, III, 8, 9.), « et humiles, non reddentes malum pro malo, nec maledictum pro maledicto. » Auferatur omnia figmenta verborum, cessent simulati gestus, et ante occasionem sermo placidus. Verum humilem patientia ostendit injuriæ. Nullus ergo unquam in mente tua ullius sit vitii locus ; nihil in te superbum, nihil arrogans, nihil denique fastidiosum. Apud Deum non est quidquam humilitate sublimius. Ipse loquitur per Prophetam (*Is.*, LXVI.) : « Super quem alium respiciam, nisi super humilem et quietum, et trementem sermones meos ? » et numquam in iram exardescat animus, quod est seminarium odii. Tantus mentem tuam repleat timor Dei, ut indignari omnino non audeas, et iram metu vincas. Beatus Apostolus mundans animam nostram, eamque in habitaculum Dei præparans, clamat et dicit (*Eph.*, IV, 31.) : « Omnis amaritudo, et ira, et indignatio, et clamor, et blasphemia auferatur a vobis cum omni malitia. »

CAPUT XXI. — Adulatores ut inimicos cave, quorum sermones super oleum molles, et ipsi sunt jacula. Corrumpunt fictis laudibus leves animas, et male credulis mentibus blandum vulnus infligunt. Crevit hoc in nostra ætate vitium, et in ultimo fine stetit, nec jam augeri potest. In hanc omnes nos scholam studiumque dedimus, ut officium putemus illudere : quodque ipsi ab aliis libenter accipimus, id aliis quasi quoddam munus offerimus ; et spe recipiendæ laudis, eos a quibus laudari volumus, ante laudamus. Sæpe adulantium resistimus verbis ad faciem, et in secreto mentis favemus, maximumque fructum cœpisse nos ducimus, si vel fictis laudibus prædicamur. Nec cogitamus quid ipsi simus, sed quid alteris esse videamur. Unde eo perducta res est, ut neglecta veritate meriti, de sola opinione curemus, qui testimonium vitæ nostræ non a conscien-

d'autrui, et nous demandons un témoignage de notre vie, non pas à notre conscience, mais à la renommée. Heureuse l'âme qui a pu triompher de ce vice; elle ne flatte jamais et ne se fie point aux flatteurs; elle ne trompe pas les autres et n'en est jamais trompée; loin de commettre elle-même un si grand mal, elle ne le souffre pas de la part d'autrui. Qu'il n'y ait jamais en vous rien de feint, rien de trompeur, rien de fardé. Croyez que votre conscience, toujours sous le regard de Dieu, est aussi ouverte aux regards des hommes. N'ayez jamais une pensée dans le cœur et une autre sur les lèvres. Tout ce qu'il est honteux de dire, il est aussi honteux de le penser. Mais une vérité, un fait acquis pour tous, c'est que pour atteindre ce but, le jeûne et la vertu de l'abstinence sont utiles, surtout dans les années où nos sens sont brûlés de je ne sais quelle ardeur et quels feux. Aussi l'Apôtre loue-t-il l'abstinence du vin et de la viande. Tout ce qui peut enflammer le corps, fournir un aliment à la volupté, il faut le fuir par amour pour la chasteté. Loin de moi cependant la pensée de vous accabler par les excès de cette vertu, au point de vous faire succomber. Combien d'âmes en effet qui, par trop de ferveur, et sans tenir aucun compte de leurs forces, sont tombées bientôt dans un état qui les a conduites à la ruine de leur santé plutôt qu'à la sainteté, qui était le but de leurs désirs? C'est que si en toute chose la règle est excellente, en tout également la modération est louable. N'affaiblissez donc pas votre corps, mais dirigez-le. Que vos jeûnes soient modérés, saints et pratiqués avec humilité. Qu'ils atténuent les feux du corps, sans énorgueillir l'âme de peur qu'un acte d'humilité ne devienne un sujet d'orgueil, et la vertu une cause de vices. «Lorsqu'ils m'étaient à charge, dit le prophète, je me couvrais d'un cilice et j'humiliais mon âme par le jeûne.» Des vêtements vils, des mets grossiers et la fatigue du jeûne doivent éteindre et non nourrir l'orgueil. Qui voudrait occasionner des blessures avec ce qui peut servir à leur guérison, et surtout léser les parties saines avec ce qui doit guérir celles qui sont déjà malades? Quel espoir de salut reste-t-il, si les remèdes de l'âme deviennent pour elle un poison?

Chapitre XXII. — Les œuvres de miséricorde donneront seules du prix à vos fatigues et à vos jeûnes et la nourriture que vous donnerez aux pauvres rendra plus douces vos privations et votre abstinence. Ecoutez là-dessus ce que le Seigneur dit par la bouche de son prophète (*Osée*, VI, 6) : « Je veux la miséricorde et non le sacrifice. » Et nous lisons dans l'Evangile ces paroles de Jésus-Christ (*Mat.*, V, 7) : « Heureux les miséricordieux parce qu'ils obtiendront eux-mêmes miséricorde. » Mais laissez, je vous prie, ces soins à votre aïeule et à votre mère, laissez-

tia nostra, sed a fama petimus. Beata mens est, quæ perfecte hoc vitium vincit, nec adulatur aliquando, nec adulanti credit, quæ nec decipit alterum, nec ipsa decipitur, tantumque hoc malum nec facit aliquando nec patitur. Nihil umquam in te fictum sit, nihil omnino fucatum. Conscientiam tuam, quæ certe Deo semper patet, in multitudine versari puta. Numquam aliud corde, aliud ore prætendas. Quidquid pudet dicere, pudeat etiam cogitare. Illud vero notum jam omnibus atque divulgatum est, quam utilis quamque huic proposito necessaria est jejuniorum et abstinentiæ virtus, maxime in his annis, in quibus corpori major æstus inest. Non manducare itaque carnem, neque bibere vinum, apostolica voce laudatum est. Quidquid illud est quod inflammare corpus potest, quod fomentum suggerit voluptati, castitatis amore fugiendum est. Nec tamen ita magno hujus rei labore gravarit te volumus, ut sub ipso statim onere succumbas : per quod multi dum nimio fervore mentis rationem suarum virium non haberent, subito conciderunt et pene ante debilitatem quam sanctitatem de proposito suo consecuti sunt. Optimus est in omni re modus, et laudabilis ubique mensura. Corpus non frangendum, sed regendum est. Sint ergo moderata sancta et simplicia in omni mentis humilitate jejunia, quæ ita attenuent corpus, ne animum elevent, ne res humilitatis gignat superbiam, et vitia de virtute nascantur. « Ego, » inquit (*Psal.*, XXXIV, 13.), « cum mihi molesti essent, induebar cilicio, et humiliabam in jejunio animam meam. » Vestis abjectio, cibi vilitas, jejunii lassitudo, exstinguere debent, non nutrire superbiam, Quis rem medicinæ vulnus faciat, et inde sana lædat quæque, unde jam læsa curanda sunt? Aut quæ supererit spes salutis, si ista animæ remedia ipsa sint venena?

Caput XXII. — Laborem jejunii tui, misericordiæ opera commendent, et abstinentia tua pauperum refectione sit gratior. Dominus loquitur per Prophetam : « Misericordiam volo, et non sacrificium. » In evangelio Christi verba legimus (*Matth.*, V, 7.) : « Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur. » Sed quæso hanc curam vice tua avia

les s'acquitter pour vous de cet office ; qu'elles placent au ciel ce trésor en votre nom ; qu'elles s'occupent de nourrir ceux qui ont faim, de vêtir ceux qui sont nus, de visiter les malades, de recevoir les pèlerins sous leur toit, et dans l'espoir d'une éternelle récompense, de prêter à usure à Jésus-Christ, dans la personne des pauvres. C'est lui qui a dit (*Matthieu*, XXV, 40) : « Tout ce que vous avez fait aux moindres de mes frères que vous voyez, vous l'avez fait pour moi. » Vous surtout, jusqu'à ce que votre âme soit affermie dans sa résolution, éloignez-vous de toute occupation ; mettez votre attention et votre étude à régler vos mœurs ; que ce soit là l'objet de tous vos soins et l'occupation de votre esprit tout entier, au point de vous faire oublier votre richesse et votre puissance. Souvenez-vous de votre noblesse, mais seulement pour que la sainteté de vos mœurs le dispute en éclat à l'illustration de la naissance, et que la noblesse du sang soit surpassée par celle qui vient des vertus de l'âme. Glorifiez-vous bien plus de cette noblesse qui vous rend enfant de Dieu et cohéritière de Jésus-Christ. Si tel est sans cesse l'objet de vos aspirations, si vous cherchez votre joie et votre bonheur dans ce qu'il y a de grand, vous cesserez de vous glorifier dans ce qui est petit. Toute cette majesté d'une haute naissance, toute cette gloire du sang illustre des Anicius, transportez-les à votre âme. Il peut se regarder comme glorieux, comme élevé comme noble, comme ayant conservé sa grandeur tout entière, celui qui dédaigne de servir le vice et qui en est victorieux (*Pierre*, I, 19.), « tandis, dit l'Apôtre saint Paul, qu'on devient l'esclave de celui par qui on est vaincu. » Qu'y a-t-il, en effet, de plus indigne que cette servitude de l'âme ? Quoi de plus honteux que de voir la haine y dominer, l'envie y trôner en souveraine, l'avarice la posséder, la colère la tenir en son pouvoir, et tous les autres vices se la disputer ? Y a-t-il lieu de se flatter de la noblesse de sa naissance, si la meilleure partie de nous-même est esclave ? La servitude de l'esprit est bien plus indigne que celle du corps. Il me semble aussi bien inutile de vous avertir combien vous devez vous abstenir de sortir, et vous montrer rarement dans le monde. Les convenances humaines elles-mêmes, vous l'avaient enseigné dès votre enfance, mais aujourd'hui vous comprendrez mieux la nécessité d'être bien plus réservée sur ce point dans votre nouveau genre de vie, qui demande surtout la retraite. Bornez même, à un très-petit nombre, les visites qui vous seront faites dans votre chambre. Qu'elles ne soient ni fréquentes ni quotidiennes, et qu'elles paraissent pour vous une gêne, plutôt qu'un honneur.

Chapitre XXIII. — Allons plus loin : quoique vous deviez consacrer tout le temps de votre vie

materque suscipiant : ille has partes pro te agant, illæ thesaurum tuum in cœlum levent. Illarum sit esurientes alere cibo, vestire nudos, visitare infirmos, peregrinos tecto suscipere, et æterni ipse prœmii Christo in pauperibus fœnerari, qui dixit (*Matth.*, XXV.) : « Quodcumque fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis. » Tibi vero maxime dum in proposito maturescat animus, ab omnibus occupationibus recedendum est, et omne studium, omnisque cura in ordinandis moribus exhibenda. Quibus ita vacare debeas, et totam occupare mentem, ut non divitem te sentias esse nec dominam. Nobilitatis ad hoc tantum memineris, ut cum claritate generis, morum sanctitate contendas; et cum nobilitate corporis, animi virtute nobilior proficias : magisque illa nobilitate glorieris, quæ filios Dei et coheredes Christi facit. Ad quam si semper inspicias, dum credis gaudium te habere quod majus est, desinis de eo quod minus est gloriari. Omnis ista præclari generis dignitas, et illustre Anicii sanguinis decus, ad animam transferantur. Ille clarus, ille sublimis, ille sit nobilis : ille tunc integram nobilitatem suam servare se putet, si dedignetur servire vitiis, ab eisque non superari. « A quo enim quis superatur, hujus et servus est » (*Pet.*, I, 19.) Quid enim hac servitute animi indignius, quidve turpius, quam cum in eo aut dominatur odium aut regnat invidia? quam cum eum aut avaritia possidet, aut captum ira tenet, vel certe cœtera sibi vitia vendicant? Non est quod sibi aliquis de nobilitate generis blandiatur, si ex meliore parte sit famulus. Multo est indignius mente servire, quam corpore. Superfluum arbitror te monere, quam parca in procedendo debeas esse, quam rara; cum te hoc etiam sæcularis ab infantia honestas docuerit, et facile intelligas, id tibi multo magis in hac vita esse servandum, quam maxime secretum decet. Illud admoneo, ut ipsis quoque salutationibus, quæ tibi in cubiculo tuo exhibendæ sunt, certissimum modum ponas : non sint nimiæ, neque quotidianæ, ne non tam officium quam inquietudinem præstare videantur.

Caput XXIII. — Et quamquam omne vitæ tuæ

aux œuvres divines et employer chaque heure du jour au progrès spirituel, puisque vous devez méditer jour et nuit la loi du Seigneur, il faut cependant déterminer et régler un certain nombre d'heures pour vous occuper plus spécialement de Dieu, et concentrer toute votre attention sur votre âme. Le temps du matin, c'est-à-dire la meilleure partie du jour, est le plus favorable à cette sainte occupation, et chaque jour, jusqu'à la troisième heure, votre âme doit soutenir en quelque sorte les combats du Seigneur, et s'exercer comme dans un gymnase, à une lutte spirituelle, chaque jour, à des heures fixées, priez dans le lieu le plus retiré de votre maison, en tenant votre chambre fermée. Faites-vous, dans Rome même, un désert, et un peu à l'écart de tout le monde, unissez-vous plus intimement à Dieu ; puis rendue aux regards des vôtres, montrez quel fruit vous avez retiré de la lecture et de l'oraison. Dans cette solitude, votre principale occupation doit être de nourrir votre âme des pages divines, et de la rassasier, en quelque sorte, de cette nourriture substantielle, autant qu'elle peut en avoir besoin pendant toute la journée. Lisez l'Ecriture sainte, mais souvenez-vous toujours qu'elle est la parole de Dieu, qui exige non-seulement la connaissance, mais encore l'accomplissement de sa loi. Il ne sert de rien, en effet, d'apprendre ce qu'on doit faire, si on ne le met pas en pratique. Vous ferez un excellent usage de cette lecture divine, en l'employant comme un miroir dans lequel l'âme considère en quelque sorte son image, afin de corriger ce qu'elle voit en elle de vicieux, ou orner davantage ce qu'elle y voit de beau. Que votre lecture soit fréquemment interrompue par la prière, et que votre âme, sans cesse attachée à Dieu, soit enflammée par une intelligente alternative de ses saintes œuvres. Cherchez toute votre instruction dans la succession des faits de cette histoire divine ; votre joie et vos délices dans les saints cantiques de David ; instruisez-vous à la sagesse de Salomon, et à la voix des prophètes ; pénétrez-vous de la crainte du Seigneur, enfin, que la perfection de l'Évangile et celle des lettres apostoliques vous unissent à Jésus-Christ par la sainteté de votre vie. Ce qu'il faut acquérir, gravez-le profondément dans votre mémoire, et conservez-le par une continuelle méditation. Ce qu'il faut mûrir, pensez-y souvent, afin que cette étude toute divine, cette science du ciel, en ornant les mœurs et la raison d'une vierge, lui donnent la sainteté avec la sagesse. Aussi l'Écriture dit-elle : « Ceux qui cherchent Dieu trouvent la sagesse avec la justice. » Il faut être cependant modéré même dans cette lecture, et la finir non par lassitude mais par volonté. Car de même que des jeûnes immodérés, une abstinence sans frein, des

tempus divino debeas operi consecrare, et nullam prorsus horam a spiritali profectu vacuam esse conveniat, cum tibi in lege Domini die ac nocte meditandum sit; debet tamen aliquis esse determinatus et constitutus horarum numerus, quo plenius Deo vaces, et qui te ad summam animi intentionem velut quadam lege contineat. Optimum est ergo huic operi matutinum deputari tempus, id est meliorem diei partem, et usque ad horam tertiam animam quotidie in cœlesti agone certantem, hoc velut spiritalis quodam palæstræ exerceri gymnasio. His tu per singulos dies horis in secretiori domus parte ora, clauso cubiculo tuo. Adhibe tibi etiam in urbe solitudinem et remota paulisper ab omnibus, propius Deo jungere, adspectuique tuorum reddita, lectionis fructum et orationis ostende. Nihil enim in hoc secreto magis agere debes, quam animam divinis eloquiis pascere, et quantum ei per totam sufficere possit diem, hoc eam veluti cibo pinguiore satiare. Ita scripturas sanctas lege, ut semper memineris Dei illa verba esse, qui Legem suam non solum sciri, sed etiam impleri jubet. Nihil enim prodest facienda didicisse et non facere. Optime uteris lectione divina, si tibi eam adhibeas speculi vice, ut ibi velut ad imaginem suam anima respiciat, et vel fœda quæque corrigat, vel pulchra plus ornet. Lectionem frequenter interrumpat oratio, et animam jugiter adhærentem Deo grata vicissitudo sancti operis ascendat. Nunc te igitur ordo instruat cælestis historiæ. Nunc sanctum David oblectet canticum. Nunc Salomonis erudiat sapientia. Nunc ad timorem Domini increpationes incitent Prophetarum. Nunc Evangelica et apostolica perfectio te Christo in omni morum sanctitate conjungat. Quæ paranda sunt, memoriæ penitus insere, eaque jugi meditatione conserva; quæ maturanda sunt, frequenter revolve, ut divinum hoc studium et cælestis schola, et mores simul virginis ornent et sensum, tradantque tibi cum sapientia sanctitatem. Unde Scriptura dicit : « Qui quærunt Deum, inveniunt sapientiam cum justitia. » Sit autem ipsa lectio temperata, cui finem consilium, non lassitudo imponat. Nam ut immoderata jejunia et

veilles irrégulières et désordonnées, peuvent être taxées d'intempérance, et que leur excès les rend ensuite impraticables même avec modération, de même l'amour immodéré de la lecture encourt également le reproche d'intempérance, et l'abus rend coupable ce qui est louable en son temps.

Chapitre XXIV. — Que votre conversation roule strictement sur des matières générales, et soit de courte durée. Même dans les bonnes choses, tout ce qui excède la mesure devient un vice. C'est une grande affaire, oui, une bien grande affaire, et qui est le fruit d'une longue étude, la preuve d'une vie parfaite, d'une sagesse consommée, de savoir sur quoi et comment on parlera, de prendre la raison pour conseillère de tous ses actes, de ne rien faire dont on puisse se repentir ensuite. Une heure suffit pour changer l'état d'une âme ; jeûner, s'abstenir, chanter, veiller ne sont pas tant des œuvres de goût que de volonté. Quiconque veut s'appliquer à ces choses, s'y perfectionne bien vite, et avec d'autant plus de facilité qu'on y apportera du monde les forces d'un corps qui n'est point fatigué. Mais changer ses mœurs, former en soi toutes les vertus de l'âme et les perfectionner, c'est l'œuvre d'une grande application et d'une longue habitude. C'est pourquoi souvent nous vieillissons sans pouvoir accomplir la résolution et atteindre le but que nous nous étions d'abord proposés. Pour vous, votre vie doit être toute nouvelle. Vous devez à la patience unir la douceur, et à la piété une admirable gravité. Tout ce qu'il y a de plus saint et de plus parfait, tout ce qui peut vous recommander davantage à Dieu, et vous rendre plus grande dans le ciel, appliquez-vous y toujours, et embrassez-le de toute votre âme. Une épouse de Jésus-Christ n'est jamais trop ornée ; et le désir de plaire doit être d'autant plus grand, que celui à qui il faut plaire est plus grand lui-même. Pour les vierges mondaines qui ambitionnent les noces terrestres, préférant l'indulgence de l'Apôtre à la sévérité de ses conseils, et aimant mieux embrasser le remède de l'incontinence que la récompense de la chasteté, elles s'étudient à plaire à leurs maris ; elles ont recours à tous les moyens possibles afin de gagner leur affection. Et dans ce but, que de sollicitude pour se parer, que de soins et d'art pour faire valoir la beauté naturelle de leur extérieur! Leur principale occupation de chaque jour est de peindre leur visage du fard qui convient à leur teint, de mêler l'or à leur chevelure, de mettre leur gloire à orner leur tête de perles aux couleurs de feu, de suspendre, pour ainsi dire, leur patrimoine à leurs oreilles, d'orner leurs bras et leur taille de bracelets et de ceintures, et de laisser pendre de leur cou sur leur poitrine, des pierres précieuses enchassées

ardor abstinentiæ, et enormes inordinatæque vigiliæ intemperantiæ coarguuntur, idque nimietate sui pariunt, ut hæc ipsa postea nec mediocriter quidem fieri possint : ita studium lectionis in reprehensionem intemperans cadit, quodque laudabile est in tempore suo sit de nimietate sui culpabile.

Caput XXIV. — Generaliter quidem strictimque, sed breviter dicendum est. In bonis quoque rebus, quidquid modum excesserit, vitium est. Magna est, magna inquam, et quæ grandi studio constat, perfectæ vitiæ ratio, consummatæque sapientiæ est, scire quid, quo insequaris modo, et ad omnem actum præferendo consilium, nihil facere quod fecisse pœniteat. Intra unius horæ spatium mutatur habitus: jejunare, abstinere, psallere, vigilare, non tam studio opus habent quam voluntate. Quilibet incipiens statim ut voluerit ad ista perfectus est, immo illi hoc facilius facere possunt, qui recentis corporis vires de sæculo ad propositum afferunt. Mores vero mutare singulasque virtutes animi formare in se atque perficere, grandis studii est et longæ consuetudinis. Itaque multi in hoc proposito senescimus, et ea propter quæ ad ipsum propositum venimus non habemus. Tua vero conversatio nova esse debet, mira gravitas, patientia, mansuetudo, pietas. Quidquid sanctius est atque perfectius, quidquid magis Deo te commendare potest et majorem in cælo facere, id semper sequere, id semper amplectere. Sponsa Christi nihil debet esse ornatius. Tanto majore placendi studio opus est, quanto major est ille cui placendum est. Sæculi vero virgines, quæ se nuptiis præparant, et indulgentiam magis Apostoli quam consilium sequi malunt, magisque amplectuntur incontinentiæ remedium, quam præmium continentiæ, ut sponsis placeant, eosque in amorem sui magis incitent, mira se sollicitudine formare student, et naturalem corporis pulchritudinem ornandi arte commendant. Hæc est illis per dies singulos cura præcipua, decentibus fucis colorare faciem, implicare auro crinem, et ardentes concharum lapides capitis honorem facere, suspendere ex auribus patrimonia, brachia ornare monilibus ac latera, et inclu-

dans de l'or. Oh ! votre époux céleste n'attend pas de vous de moindres ornements (*Éphés.*, v, 26). Après avoir purifié toute l'Église par le baptême de l'eau salutaire, et l'avoir rendue sans tache et sans ride, il désire que chaque jour elle devienne plus belle, et qu'une fois purifiée des vices et du péché, elle soit toujours ornée de l'éclat des vertus. Or, s'il exige cela de toute l'Église, contenant dans son sein les veuves et les femmes mariées, combien plus doit-il l'attendre de la vierge qui ressemble à une tendre fleur choisie dans le magnifique parterre de cette céleste épouse ! Revêtez-vous donc de tous les ornements par lesquels vous pouvez plaire à Jésus-Christ. Croyez que votre visage sera agréable à Dieu, si vous ne cherchez pas à paraître belle aux yeux des hommes. Gardez avec jalousie la parure de votre tête que vous avez acquise par le sacrement du saint chrême, alors que le diadème de l'onction royale vous a été donné comme un symbole du royaume des cieux. Les plus beaux ornements des oreilles sont la parole de Dieu, en ce sens que celles d'une vierge doivent toujours être prêtes à l'entendre, et à la préférer aux pierres les plus précieuses. Que tous les membres aussi soient ornés d'œuvres de sainteté, et que toute la beauté d'une âme virginale resplendisse de l'éclat des diverses vertus, semblables à une ceinture de pierres précieuses. Alors vraiment le roi désirera vos beautés et vous dira (*Cant.*, IV, 17) : « Vous êtes toute belle, ma bien-aimée, et il n'y a point de tache en vous. » Les ornements dont je viens de vous parler, seront aussi votre rempart le plus fort, et ce qui sert à vous orner devant Dieu, vous tiendra lieu d'armes contre le démon, à qui le plus petit vice facilite l'entrée dans notre âme. Si nous ne lui résistons pas avec le rempart de nos vertus, il nous chasse du lieu que nous occupions, et d'ennemi, il devient bientôt notre maître. C'est pourquoi l'Écriture nous exhorte en disant (*Eccles.*, x, 4) : « Si l'esprit de celui qui a la puissance s'élève sur vous, n'abandonnez pas votre place. »

CHAPITRE XXV. — Dès le temps où vous fûtes consacrée au Seigneur par votre profession de virginité, la haine de votre ennemi s'accrut contre vous; lui qui regarde comme une perte tout ce qui est un gain pour les autres, croit avoir perdu tout ce qu'à regret il vous voit posséder. Vous avez donc besoin d'une constante vigilance, d'une attention soutenue, et d'une défiance d'autant plus grande de votre ennemi, que vous avez commencé à être plus riche près de lui. Le voyageur pauvre et dénué ne redoute point les embûches du larron. Celui qui n'a rien dort en paix, sans craindre les voleurs de nuit, tout en laissant ses portes ouvertes ; mais pour le riche, ses biens lui font

sas auro gemmas a collo in pectus demittere. Non minorem sponsus tuus requirit ornatum, qui cum universam Ecclesiam salutaris aquæ lavacro purificatam sine macula rugaque reddiderit, quotidie cupit eam fieri pulchriorem, ut semel a vitiis peccatisque mundata, semper ornetur decore virtutum. Et si hoc a tota requirit Ecclesia, in qua et viduæ continentur et nuptæ, quantum putas exspectat a virgine, quæ ex pulcherrimo hoc quodam Ecclesiæ prato, velut angustior quidam flos videtur electa ? Assume ergo omnem illum ornatum, per quem placere Christo potes. Satis placere Deo crede tuam faciem, si hominibus pulchra apparere non studeas. Istud ornamentum serva capitis, quod adquisivisti chrismatis sacramento, cum tibi in cœlestis regni mysterium diadema quoddam regalis unctionis impositum est. Optima ornamenta sunt aurium, verba Dei : ad ea sola paratus esse debet auditus virginis, eaque pretiosissimis lapidibus anteferre. Omnia prorsus membra decorentur operibus sanctitatis, totaque virginalis animæ pulchritudo gemmati monilis instar vario virtutum fulgore resplendeat. Tunc vere concupiscet rex decorem tuum, dicetque tibi (*Cant.*, IV, 7.) : « Tota formosa es proxima mea, et macula non est in te. » Et hæc tibi ornamenta, quæ dixi, etiam erunt munimenta maxima, et quæ te ipsam ornare Deo, et contra diabolum amare possint, qui per leve interdum quodcumque vitium ad animam ingreditur; et si virtutum propugnacula non resistant, nostro nos repellit loco, et continuo de hoste fit dominus. Propter quod Scriptura nos adhortatur, et dicit (*Eccl.*, x, 4.) : « Si spiritus potestatem habentis adscenderit super te, locum tuum ne dimiseris. »

CAPUT XXV. — Ab eo jam tempore quo primum per virginitatis professionem Domino consecrata es, adversarii in te crevi odium, et qui aliena lucra pro suis damnis habet, se amisisse ducit, quidquid te possessuram dolet. Grandi tibi opus est vigilantia, grandique cura, et tanto sollicitius cavendus est inimicus, quanto apud eum ditior esse cœpisti. Vacuus viator et nudus non timet latronis insidias; securus a nocturnis furibus dormit pauper, etiamsi

toujours appréhender l'attaque des brigands, et les inquiétudes de chaque instant chassent, pendant la nuit, le sommeil de ses yeux. Vos richesses, votre trésor du ciel réclament également ces précautions et cette surveillance. Plus vous êtes riche en vertus, plus aussi vous devez être vigilante. Plus on possède, plus on doit craindre de perdre son trésor. Comment le démon, auteur de l'envie, pourrait-il s'empêcher de convoiter le bien des âmes? Réprouvé par Dieu, plus il voit les autres l'emporter sur lui en gloire et en dignité, plus il est dévoré de jalousie ; à Ève il a envié le paradis terrestre, et combien plus devra-t-il vous envier le royaume des cieux (*Pierre,* v, 8)? Tantôt, selon l'apôtre Pierre, il rôde autour de vous comme un lion mugissant, cherchant quelqu'un qu'il puisse dévorer; et comme un ennemi rusé, il examine tout avec soin, explorant toutes les entrées de votre âme, pour voir s'il s'en trouve quelqu'une de faible et de moins bien gardée, par laquelle il puisse pénétrer (II *Cor.*, II, 11). Tantôt il sonde et examine tout soigneusement, dans l'espoir de trouver une place pour y faire une blessure. A vous, comme saint Paul vous l'apprend, de déjouer ses embûches et ses ruses. Après avoir énuméré les terribles puissances et les principautés du démon, l'Apôtre nous exhorte au combat, tout en nous révélant la force de l'ennemi, pour inspirer au soldat plus de soin et de vigilance. Il ne veut pas que nous soyons craintifs, mais préparés. Loin de nous engager à la fuite, il nous appelle aux armes (*Éph.*, VI, 11), « c'est pourquoi, dit-il, prenez les armes de Dieu, afin que fortifiés en tout, vous puissiez, au jour mauvais, résister et demeurer fermes ; » et nous fournissant les armes nécessaires pour ce combat spirituel, il ajoute : « Tenez-vous donc prêts, que la vérité soit la ceinture de vos reins, et que la justice soit votre cuirasse; ayez aussi la chaussure aux pieds pour être prêts à l'Évangile de la paix. Servez-vous surtout du bouclier de la foi, pour éteindre les traits enflammés de l'esprit malin ; prenez encore le casque du salut et l'épée spirituelle, qui est la parole de Dieu, invoquant Dieu par toute sorte de supplications et de prières. O Démétriade, puisque dans cette guerre, les femmes peuvent aussi remporter la victoire, prenez les armes de saint Paul, et animée par un si grand chef, marchez à une victoire certaine. Si vous avez en votre pouvoir toutes ces armes, vous pourrez aller tranquillement au combat spirituel, et vous ne craindrez pas le démon avec toute son armée (*Ps.* XC, 7). « Car mille tomberont à votre gauche et dix mille à votre droite, mais ils n'approcheront point de vous. » Le bienheureux saint Jacques, ce valeureux soldat du Christ,

claustra non muniat : diviti vero opes suæ latronis semper imaginantur occursum, et jugi sollicitudine noxium somnum adimunt. Unde tuæ quoque divitiæ, cælestis thesaurus, ista cautione indigent atque custodia. Quanto ditior es, tanto debes esse vigilantior. Quid enim plus possidet, plus debet timere ne perdat. Invidere non cessat auctor invidiæ. Et qui semel a Deo ipse projectus est, tanto majori livore torquetur, quanto aliquem apud eum viderit clariorem. Qui invidit Evæ paradisum quanto magis invidet tibi regnum cælorum? Cuncta, mihi crede, ille nunc circumit, ut beatus Petrus ait, devorandi te cupidus : in modum rugientis leonis ingreditur, vel more dolosi hostis universa perlustrans, explorat omnes aditus animæ tuæ, an sit aliquid infirmum, et minus tutum, per quod possit irrepere : rimatur nunc ille omnia ; et singula quæque pertentans. quærit vulneri locum. Cujus tu insidias sollicite debes prævidere, ut quæ cum Paulo non ignores astutias ejus. Qui cum terribiles diaboli potestates principatusque describat, nos nihilominus hortatur ad pugnam, hostiumque vim pandit, an augeat sollicitudinem militum. Non enim vult nos esset timidos, sed paratos : denique non fugam suadet, sed arma suggerit. « Propterea, » inquit (*Eph.*, VI, 11.), « accipite arma Dei, ut possitis resistere in die malo, et in omnibus perfecti stare. » Ac statim instrumenta singula spiritalis pugnæ tradens, addidit et dixit : « State ergo succincti lumbos vestros in veritate, et induti lorica justitiæ, et calciati pedes in præparatione Evangelii pacis, in omnibus assumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea exstinguere, et galeam salutis assumite, et gladium spiritus, quod est verbum Dei per omnem orationem et obsecrationem. » Et quoniam de hoc bello licet etiam feminis triumphare, suscipe hæc arma Pauli, et tanti hortatione ducis certam præsume victoriam. Hæc enim si tu omnia instrumenta possideas, secura procedes ad prælium spiritale, nec pavebis diabolum cum toto exercitu suo. Cadent enim a latere tuo mille, et decem millia à dextris tuis, ad te autem non appropinquabunt. Beatus quoque Ja

nous promet aussi, avec non moins d'autorité, la victoire dans cette guerre (*Jacques*, IV, 7). « Soyez, dit-il, soumis à Dieu, résistez au démon, et il fuira loin de vous. » Pour nous apprendre comment nous devons résister à Satan, il nous recommande d'être soumis à Dieu et de faire sa volonté afin de mériter la grâce divine et de pouvoir résister plus facilement à l'esprit du mal, par le secours de l'Esprit-Saint. Mais le démon ne combat jamais contre nous en bataille rangée, il ne nous attaque jamais à front découvert, il remporte la victoire par la ruse et la fourberie, et se sert contre nous de notre volonté. Terrible adversaire, il tire sa force de notre consentement et se sert de notre propre épée pour nous donner la mort. Mais sachons aussi qu'il est un ennemi bien faible, et qui ne peut vaincre que celui qui le veut. Loin de nous donc tout désespoir, loin de notre âme toute crainte de nos ennemis. Ne les aidons pas, mais sachons les vaincre. Ils nous donnent de mauvais conseils, mais c'est à nous d'admettre ou de rejeter ce qu'ils nous proposent. Ils nous nuisent, non par la force, mais par la persuasion ; ils ne nous arrachent point notre consentement, ils nous le demandent. Aussi lorsqu'il fut dit à Ananias (*Actes*, v, 3) : « Pourquoi Satan a-t-il tenté votre cœur pour mentir à l'Esprit-Saint? » l'Apôtre ne lui aurait jamais imputé cette faute, si son consentement était resté étranger à l'œuvre du démon. Ève, elle-même, a été condamnée par le Seigneur, parce qu'elle pouvait vaincre celui par qui elle avait été vaincue, et elle n'eût pas mérité d'être punie par la justice de Dieu s'il ne lui eût pas été possible de remporter la victoire.

Chapitre XXVI. — L'une des premières ruses de cet ennemi si dangereux, son art le plus perfide, c'est de fatiguer par de mauvaises pensées, les âmes encore inexpérimentées, et de remplir de tristesse, quelquefois au sujet de leur nouvelle vie, les esprits dont la conversion est encore récente, afin de les détourner facilement de cette voie dont les commencements paraissent si amers. Aussi a-t-il coutume de nous remplir de pensées quelquefois si abjectes et si impies, que celui qui est tenté, regardant ce qu'il pense comme venant de lui-même, et devenu plus méchant par les suggestions du démon, en attribue la cause à la résolution qu'il a prise, et pense que son âme était bien plus pure, lorsqu'il aimait encore les choses du siècle. Le but de cet ennemi si rusé, est d'inspirer ainsi à ceux auxquels il porte envie, du dégoût pour leur conversion, en les faisant désespérer de parvenir à la sainteté, et si en les accablant de tristesse, il ne les détourne pas de leur résolution, du moins il les empêche d'y faire des progrès. C'est pourquoi aimez

cobus ille Christi miles emeritus, non minore nobis auctoritate de hoc bello victoriam pollicetur : « Subditi, inquit (*Jacobi*, IV, 7.), estote Deo, resistite autem diabolo, et fugiet a vobis. » Ostendit quomodo resistere debeamus diabolo, si utique simus subditi Deo, ejusque faciendo voluntatem, ut divinam etiam mereamur gratiam, et facilius nequam spiritui auxilio sancti Spiritus resistamus. Neque vero aperta contra nos pugnat acie, nec publica nobiscum fronte congreditur, sed dolo vincit ac fraude, nostraque contra nos utitur voluntate. De consensu nostro adversarius vires accipit, nostroque nos, ut dici solet, jugulat gladio. Infirmus hostis est, qui non potest vincere nisi volentem. Procul a nobis desperatio, procul omnis ab animo recedat pavor adversariorum. Non adjuvemus, sed vincamus adversarios. Dant illi quidem consilium, sed nostrum est vel eligere vel respuere quod suggerunt. Non enim cogendo, sed suadendo nocent : non extorquent a nobis consensum, sed expetunt. Unde etiam Ananiæ dicitur (*Act.*, v, 3.): « Quare tentavit cor tuum satanas, mentiri te Spiritui Sancto ? Quod utique illi Apostolus numquam imputaret, si id absque ipsius voluntate diabolus fecisset. Ipsa etiam Eva ideo condemnatur a Domino, quia ab eo, quem poterat superare, superata est. Nec enim meruisset a Domino, justitia puniri, quæ victa est, nisi vincere ipsa potuisset.

Caput XXVI. — Hujus nequissimi hostis est illa vel prima calliditas, et ars doli plena, fatigare cogitationibus rudes animas, et novellis in proposito mentibus de ipsa interdum conversatione afferre mœrorem, ut facile ab hujus rei profectu deterreatur animus, cujus initia amara cognoverit. Itaque solet tam sordidas nonnumquam et impias cogitationes inserere menti, ut qui tentatur, dum suum illud putat esse quod cogitat, deteriorem se per spiritum immundum proposito suo arbitretur effectum : multoque puriorem animam habuisse se credat, cum adhuc res sæculi amaret. Vult enim iis, quibus invidet callidissimus inimicus, horrorem propositi ex desperatione facere sanctitatis : ut eos obsidente tristitia, etsi a proposito non revocat, certe retineat a profectu,

par-dessus tout l'étude des saintes lettres. Votre âme s'illuminera à la lecture de ces pages divines et la parole de Dieu brillant en vous, vous repousserez les ténèbres du démon. Peut-il, en effet, demeurer dans une âme illuminée par la parole divine, et sans cesse occupée de pensées toutes célestes dans une âme toujours remplie de la parole de Dieu, dont l'esprit du mal ne saurait soutenir la puissance? Aussi le bienheureux Apôtre compare-t-il cette parole à un glaive tout-puissant parmi les autres armes nécessaires à la guerre spirituelle. Le plus sûr et le mieux encore est d'accoutumer son esprit, par une observation attentive et vigilante, à discerner ses pensées, de manière à les approuver ou à les rejeter au premier mouvement de l'âme, à entretenir les bonnes et à repousser aussitôt les mauvaises. Là, en effet, est la source du bien, l'origine du péché, car la pensée est dans le cœur le principe de tous les grands crimes, puisque c'est elle qui peint, pour ainsi dire, dans notre cœur, comme sur la toile d'un tableau, chacune de nos actions avant leur accomplissement. Que ce soit un acte ou que ce soit une parole, tout est disposé d'avance au fond de nous-mêmes, avant de se produire à l'extérieur, et d'après la nature des pensées, on peut distinguer quel en sera le résultat. Considérez tout ce que, dans un moment à peine perceptible, un homme peut penser, et tout ce qu'il peut traduire de pensées par ses actes. Rien de ce que peuvent faire la langue, la main ou les autres membres, n'a lieu, si la pensée ne l'a dicté auparavant. Voilà pourquoi le Seigneur dit dans l'Evangile (*Matthieu*, XV, 19) : « C'est du cœur de l'homme que viennent les mauvaises pensées, les homicides, les adultères, la fornication, les vols, les faux témoignages, l'avarice, la méchanceté, la ruse, l'impudicité, l'œil mauvais, les blasphèmes, l'orgueil, la folie. Ce sont là les choses qui souillent l'homme ! Mettez donc tous vos soins, toute votre attention, toute votre sollicitude à veiller sur votre cœur. Observez surtout le péché là où il a coutume de prendre naissance. Repoussez la tentation aussitôt qu'elle apparaît. Éteignez le mal avant qu'il ait grandi. Il ne faut pas attendre l'accroissement d'une chose qu'on doit craindre, même quand elle est encore faible, et dont on triomphe d'autant plus facilement, qu'on lui résiste avec plus de promptitude. Souvenons-nous toujours de cette parole de l'Écriture sainte (*Prov.*, IV, 23) : « Gardez votre cœur en toute vigilance, car il est le point de départ (1) de la vie. »

Chapitre XXVII. — Distinguez cependant entre les pensées celles qui sont favorisées et embrassées avec affection par la volonté et

Propter quod maxime sanctarum tibi scripturarum studium diligendum est, illuminanda divinis eloquiis anima : et coruscante Dei verbo, diaboli repellendæ sunt tenebræ. Cito enim fugit ille ab ea anima, quam sermo divinus illuminat, quæ cælestibus semper cogitationibus occupatur; in qua assiduum est Dei verbum, cujus vim nequam spiritus non potest ferre. Et idcirco beatus illud Apostolus spiritalis belli inter cœtera instrumenta gladio comparavit (*Eph.*, V, 17.) Est autem tutissimum atque perfectum, ut assuescat animus sollicita semper pervigilique custodia discernere cogitationes suas, et ad primum animi motum vel probare vel reprobare quod cogitat, ut vel bonas cogitationes alat, vel statim exstinguat malas. Hic namque fons est boni, et origo peccandi, omnisque ingentis delicti in corde principium est cogitatio, quæ unumquodque opus velut in quadam cordis tabula depingit antequam faciat. Nam sive ille actus sive sermo sit, ut proferatur, ante disponitur; et cogitationum consilio discernitur quod futurum est. Vides quam brevi interdum momento quæque ista quis cogitet, cogitataque perficiat : nec quidquam omnino vel lingua vel manu ceterisque membris agitur nisi cogitationes ante dictaverint. Unde et Dominus in Evangelio dicit (*Matth.*, XV, 19.) : « De corde hominis procedunt cogitationes malæ, adulterium, fornicatio, homicidia, furta, falsa testimonia, avaritia, nequitia, dolus, impudicitia, oculus malus, blasphemia, superbia, stultitia, hæc sunt quæ coinquinant homines. » Omnis ergo sollicitudo tua, omnis intentio debet esse cordis custodia : ibi te maxime oportet observare peccatum, ubi nasci solet, statimque ad primam tentationis repugnare faciem, et malum antequam crescat exstinguere. Nec enim exspectandum est augmentum ejus rei, quæ timeri debet a parvo, et quæ tanto facilius vincitur, quanto ei citius repugnatur. Ideo clamat scriptura divina (*Prov.*, IV, 23.) : « Omni custodia serva cor tuum : ex ipso enim exitus vitæ. »

Caput XXVII. — Distinguendum est autem inter

(1) Saint Jérôme donne souvent à *exitu*, le sens de *départ*.

celles qui semblables à une ombre légère, ne font que traverser l'âme, se montrant seulement en passant, désignées par les Grecs sous le nom de τύπος (empreinte légère); celles qui viennent à l'esprit malgré lui, qui excitent ses répugnances, auxquelles l'âme résiste et s'oppose avec horreur, qui causent sa tristesse quand elle y a consenti, et sa joie quand elle les a repoussées. Dans les pensées qui se montrent légèrement à l'âme et n'y apparaissent pour ainsi dire qu'en fuyant, il n'y a ni péché ni lutte. Mais pour celles où l'âme doit lutter, et auxquelles la volonté résiste, il y a un combat constant à soutenir; car ou nous y consentons, et nous sommes vaincus, ou nous les repoussons, et nous sommes vainqueurs, et alors la couronne nous attend après le combat. Il y a donc seulement péché dans la pensée qui obtient le consentement de l'esprit à la suggestion qui caresse son mal en le favorisant, et qui demande avec impatience le moment de se traduire en acte. Une telle pensée, fût-elle empêchée de se réaliser par une cause quelconque, est néanmoins condamnée par le Seigneur, comme si le crime avait eu lieu. Nous lisons en effet dans l'Evangile : « Celui qui aura regardé une femme pour la convoiter, a déjà commis l'adultère dans son cœur. » (*Matth.*, v, 28.) Devant Dieu, qui connaît toutes nos actions, même avant leur accomplissement, la volonté d'agir se confond avec le fait. C'est pourquoi, vous devez (je ne saurais trop répéter ce que je veux que vous fassiez toujours), vous devez, dis-je, méditer sans cesse les saintes Ecritures, en remplir votre esprit, pour ne laisser aucune place aux mauvaises pensées, et pour occuper votre âme des préceptes divins. Votre amour pour la loi divine sera la mesure de votre amour pour Dieu, selon cette parole de l'Ecriture : « Ceux qui craignent le Seigneur cherchent quel est son bon plaisir, et ceux qui l'aiment se remplissent de sa loi. » (*Eccl.*, IX, 19.) Vous sentirez alors combien la sagesse vous aidera pour l'aimer, de quel secours vous sera la loi divine, et vous chanterez au Seigneur, avec David, ce cantique d'allégresse : « J'ai caché vos commandements dans mon cœur, pour ne jamais pécher contre vous. » (*Ps.*, XVIII, 11.) Notre âme en effet doit être à chaque instant excitée par des aiguillons spirituels, et renouvelée chaque jour par une grande ardeur. La persévérance dans la prière, les lumières de la lecture, la fatigue des veilles, sont pour l'âme des moyens propres à exciter jour et nuit sa vigilance. Dans votre profession, rien n'est plus à craindre que l'oisiveté, qui non-seulement n'acquiert rien de nouveau, mais détruit même ce que nous avons appris. Une vie réglée selon la sain-

istas cogitationes quibus voluntas favet, quas cum dilectione amplectitur, et inter eas cogitationes quæ tenuis umbræ modo prætervolare mentem solent, seseque tantummodo vel transeundo monstrare, quas Græci τύποις vocant; vel certe inter illas quæ repugnanti ac invito animo suggeruntur, quibus mens cum horrore quodam renititur ac resistit; quibus ut contristatur admissis, ita gaudet expulsis. In illis quidem quæ se leviter menti ostendunt, et quasi fugiendo demonstrant se, nec peccatum omnino nec pugna est. In iis autem cum quibus aliquandiu anima luctatur, quibus resistit voluntas, æquale certamen est. Aut enim consentimus et vincimur; autrespuimus et vincimus, et adquirimus de pugnatione victoriam. In illa ergo tantummodo cogitatione peccatum est, quæ suggestioni consensum mentis dedit, quæ malum suum blande fovet, quæ in factum gestit irrumpere. Hujusmodi cogitatio etiamsi ex aliquo impedita casu non impleat voluntatem, nihilominus actione criminis condemnatur a Domino, ut illud in Evangelio legimus: « Qui viderit, inquit (*Matth.*, v, 28.), mulierem ad concupiscendam eam, jam mœchatus est eam in corde suo. » Apud Deum, cui nota sunt omnia etiam antequam fiant, voluntas perfecta faciendi, reputatur pro opere facti. Qua de re debes (sæpe enim repeto quod fieri semper volo) sanctas scripturas sine intermissione meditari, hisque tuam replere mentem, et malis cogitationibus locum auferens, divinis animum sensibus occupare : quantumque Deum diligas, ex dilectione legis ejus ostendere. Unde Scriptura dicit (*Eccl.*, II, 19.) : « Qui timent Dominum, inquirent quod beneplacitun est illi : et qui diligunt eum, replebuntur Lege ejus. » Tunc senties quantum ad ejus amorem adjuvet te sapientia, quantum sit in te divinæ Legis auxilium, et Domino cum David læta cantabis (*Ps.*, CXVIII, 11.); « In corde meo abscondi eloquia tua, ut non peccem tibi. » Excitandus est enim spiritalibus stimulis semper animus et majore quotidie ardore renovandus. Orationis instantia, illuminatio lectionis, sollicitudo vigiliarum, et diurna et nocturna ejus incitamenta sunt. Nihil enim in hoc proposito otio deterius est, quod non solummodo non adquirit nova, sed etiam parta consumit. Sanctæ vitæ ratio

teté se réjouit de ses progrès et croît sans cesse en vertu, mais quand elle cesse de marcher en avant, elle s'engourdit et finit par s'anéantir. Il faut donc réparer ses pertes en acquérant chaque jour de nouvelles vertus; et le chemin de notre vie ne doit pas être mesuré d'après celui que nous avons déjà fait, mais d'après celui qui nous reste encore à faire. Tant que nous habitons ce corps, ne nous croyons jamais arrivé à la perfection, c'est le seul moyen d'y parvenir plus facilement, ne nous retournons jamais en arrière tant que nous dirigerons nos efforts vers un point plus élevé, car dès que nous commençons à nous arrêter, nous descendons, et ne pas avancer c'est reculer. Loin de nous toute lâcheté, toute sécurité inutile sur nos œuvres précédentes. Si nous ne voulons pas revenir en arrière, courons comme le saint apôtre, qui vivant de plus en plus en Dieu, et jetant ses regards, non pas sur ce qu'il avait fait auparavant, mais sur ce qu'il devait toujours faire, écrivait aux Philippiens : « Mes frères, moi je ne pense pas être arrivé au but, mais tout ce que je prétends, c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi, et m'avançant vers ce qui est devant moi, je m'efforce d'atteindre le but pour remporter le prix auquel Dieu m'a appelé d'en haut. » (*Ph.*, III, 13.) Or si le bienheureux Paul, ce vase d'élection, qui était tellement rempli de Jésus-Christ qu'il disait : « Je vis, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais Jésus-Christ qui vit en moi » (*Gal.*, II 20.); s'il avance, s'il croît, s'il trouve encore de nouveaux progrès à faire, quel doit être notre zèle, à nous qui devons désirer une fin semblable aux commencements de saint Paul? Pour vous donc, imitez celui qui a dit : « Soyez mes imitateurs comme je le suis de Jésus-Christ. » Oubliez le passé, et croyez chaque jour recommencer de nouveau afin de ne compter le jour présent où vous devez servir le Seigneur, que comme un temps déjà loin de vous. En cherchant toujours vous garderez ce que vous avez acquis, tandis que vous perdriez en cessant d'acquérir.

Chapitre XXVIII. — La peine est grande, direz-vous peut-être, mais songez à la grandeur de la promesse. On fait volontiers le plus léger travail en pensant au prix qu'il rapportera, et l'espoir du gain soulage la peine. C'est ainsi que l'infatigable laboureur se félicite d'avoir ouvert avec un soc vigoureux un champ longtemps inculte et des terres fertilisées par le repos, et joyeux d'avoir vaincu les difficultés de son œuvre, il calcule l'abondance de sa récolte d'après la peine qu'il s'est donnée. De même l'avide marchand se rit des fureurs de la mer, ose regarder en face les flots écumants, les vents déchaînés, et au milieu des fatigues et des dangers, la pensée du gain lui fait oublier et ses peines et ses craintes. Mais vous,

processu gaudet et crescit, cessatione torpescit et deficit. Quotidianis et recentibus virtutum incrementis mens instauranda est, et vivendi nobis hoc iter non de transacto, sed de reliquo metiendum. Quamdiu sumus in hoc corpore, numquam nos ad perfectum venisse credamus, sic enim melius pervenitur. Tamdiu non relabimur retro, quamdiu ad priora contendimus. Ad ubi cœperimus stare, descendimus : nostrumque non progredi, jam reverti est. Cesset omnis ignavia et inutilis de præterito labore securitas. Si volumus non reddire, currendum est. Beatus Apostolus de die in diem vivens Deo, non quid ante fecisset, sed quid facere deberet semper attendens, dicebat (*Phil.*, III, 13.) : « Fratres, ego me non arbitror comprehendisse aliquid. Unum autem quæ quidem sunt retro obliviscens, ad ea vero quæ sunt priora, me extendens, addest natum persequor bravium supernæ vocationis Dei. » Si beatus Paulus ille vas electionis, qui ita Christum indutus erat, ut diceret (*Gal.*, II.) : « Vivo autem jam non ego, vivit vero in me Christus : » adhuc tamen se extendit, adhuc crescit et proficit : quid nos facere debemus, quibus optandum est ut in fine nostro Pauli principio comparemur? Ergo tu hunc imitare qui dixit (I *Cor.*, IV.) : « Imitatores mei estote, sicut et ego Christi. » Obliviscere omne præteritum, et quotidie te puta, ne pro præsenti die, quo debes servire Deo, præteritum imputes. Optime quæsita custodies, si semper inquiras : damnum parata sentient, si parare cessaveris.

Caput XXVIII. — Dicas forsitan, grandis labor est, sed respice quod promissum est. Omne opus leve fieri solet, cum ejus pretium cogitatur; et spes prœmii solatium est laboris. Sic durus agricola inaratum diu campum et pinguiores otio glebas, violento vomere scidisse se gaudet, et mirum in modum ipsa operis difficultate lætus, spem segetis de labore metitur. Sic negotiatur avidus maria contemnit, spectare ausus fluctuum spumas, rabiemque ventorum : dumque in omni labore ac periculo lucrum cogitat, et lassitudinem simul obliviscitur et timorem. Considera quæso magnitudinem præmii tui, si tamen

considérez, je vous prie, la grandeur de votre récompense, si toutefois il est possible à la faiblesse humaine d'embrasser l'immensité. Quand l'âme aura quitté cette chair mortelle, et que le corps sera devenu cendre et poussière, vierge vous serez rétablie dans un état plus glorieux; votre corps confié à la terre sera un jour élevé au ciel, et tout ce qu'il y a de mortel en vous aura les honneurs de l'immortalité. Vous jouirez alors de la compagnie des anges, dans le royaume des cieux, et vous régnerez éternellement avec Jésus-Christ. « Que rendrez-vous donc au Seigneur pour tous les biens qu'il vous a accordés? » (*Ps.*, CXV.) Que ferez-vous qui soit digne d'un si grand rémunérateur? Quel travail regarderez-vous comme trop pénible, quand il doit être suivi de si grandes récompenses? C'est pourquoi l'Apôtre nous dit : « Les souffrances de la vie présente, n'ont aucune proportion avec cette gloire qui doit un jour éclater en nous. » (*Rom.*, VIII, 18.) Que pouvions-nous faire, ou souffrir dans ces courts instants de notre vie qui soit digne d'être récompensé par l'immortalité?

CHAPITRE XXIX. — Les yeux fixés sur ces autres paroles de l'Apôtre : « Les afflictions si courtes et si légères de la vie présente produiront pour nous le poids éternel d'une sublime et incomparable gloire, » (II *Cor.*, IV, 17,) méprisons les honneurs et les richesses; ne faisons aucun cas de notre vie même, par amour pour le martyre. Quand bien même nous ne ferions pas le sacrifice de toutes ces choses, pour être récompensés dans l'éternité, elles périront cependant un jour, car elles échapperont à ceux mêmes qui désirent les posséder toujours. Combien d'hommes de notre pays qui, placés au sommet de l'opulence et des honneurs, sont tombés tout à coup de ce faîte élevé de la puissance! Combien aussi qui, enflés d'orgueil, se croyaient autre chose que des hommes, et qui nous ont appris par leur mort, ce qu'ils étaient! Qu'y a-t-il de stable dans ce monde? Qu'y a-t-il qui ne soit fragile, incertain et exposé aux accidents de toute espèce? Quel est donc ce bien que vous craignez toujours de perdre, ou que vous redoutez qu'on vous enlève? Ne savez-vous pas qu'un jour il faudra l'abandonner, et que quand bien même aucun accident ne viendrait vous le ravir, il vous sera plus tard enlevé par la mort? Votre vie dût-elle se prolonger jusqu'au delà de mille ans, fussions-nous arrivés à travers des flots de délices de chaque jour, à la dernière heure de notre vie, qu'il est court cependant ce temps qui doit avoir une fin! Quel sera le fruit de ce plaisir qui aussitôt qu'il aura cessé, vous semblera n'avoir point existé? Repassez en vous-même le temps déjà écoulé de votre vie, ne vous paraîtra-t-il point s'être évanoui comme une ombre, et tout ce

considerari potest quidquid immensum est. Post abscessum animæ, post carnis interitum, post favillas et cinerem, in meliorem statum virgo reparanda es, mandatum terræ corpus in cælum elevandum est : et mortale tuum immortalitatis honore mutandum est. Post hæc Angelorum es donanda consortio. regnum acceptura cælorum, et in perpetuum regnatura cum Christo. Quid ergo retribues Domino pro omnibus quæ retribuit tibi (*Ps.* CXV.)? Quid tanto remuneratore dignum facies? Aut quem laborem durum putabis, cujus tanta sunt prœmia? Unde Apostolus: «Nullæ,» inquit (*Rom.*, VIII.), « sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis. » Quid enim dignum vel facere vel pati possumus in brevi hoc tempore vitæ nostræ, cum id immortalitate sit compensandum.

CAPUT XXIX. — Propter quod idem Apostolus ait (II *Cor.*, IV.): « Id enim quod in præsenti sæculo est momentaneum ac leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis. » Respuantur honores, despiciantur divitiæ, ipsa quoque vita nostra martyrii amore contemnatur. Et hæc omnia, etiamsi pro æternitatis præmio non darentur, essent tamen quandoque peritura. Amittunt etiam hoc illi qui semper cupiunt possidere. Quam multos memoria nostra retines in maximis honoribus ac divitiis constitutos, repente de summo illo potentiæ fastigio concidisse: et eos qui tumore elati, aliud quiddam quam homines esse se putabant, exitu tandem suo docuisse nos quid fuerint? Quid enim in hoc mundo stabile? Quid vero firmum est? Quid porro non breve et incertum, et casui non serviens? Quale istud bonum est, quod semper timeas amittere, quod vel auferendum abs te metuas, vel a te relinquendum scias? Nam etsi nullo eripiatur casu, vel morte certe perdendum est. Et si vita nostra tendatur per mille annos, et ad extremum illum totius diem ætatis quotidiana deliciarum voluptate veniamus, quale hoc quæso diu est, quod fine deletur? Aut quis illius voluptatis fructus est, qui statim ut cessaverit, videbitur tibi non fuisse? Age jam transactum vitæ tuæ tempus animo re-

qui a frappé vos yeux, aussi incertain qu'un songe fugitif? Ah! le vieillard le sent bien à la fin de sa vie, et il peut s'écrier avec le prophète : « Mes jours ont décliné comme l'ombre et j'ai séché comme l'herbe des champs. » (*Ps.*, XXI.)

CHAPITRE XXX. — Si nous pouvons tenir ce langage ici-bas, où cette vie, quoique courte, est cependant d'un si grand prix à nos yeux, parce que nous en jouissons présentement, que dirons-nous dans la vie future où, dans le sein de l'éternité, tout ce qui est passé ne nous semblera rien? Méditez attentivement tout ceci, et en face de l'éternité, dédaignant cette vie de si courte durée, vous mettant par votre courage et votre vertu au-dessus du mépris des hommes, préparez-vous à ce grand jour où la gloire du monde finira, à ce jour que le Sauveur a comparé au déluge et qui, comme le dit l'Apôtre, surprendra par son arrivée imprévue tant d'hommes endormis dans une fausse sécurité. (*Thes.*, V, 2.) « Le jour du Seigneur, dit saint Pierre, viendra comme un voleur, et alors au milieu du bruit d'une grande tempête les cieux passeront, les éléments embrasés se dissoudront. Puisque toutes ces choses doivent périr, quels devez-vous être, et quelle doit être la sainteté de votre vie et la piété de vos actions, en attendant et désirant avec empressement le jour du Seigneur? » (*Pierre*, III, 10.) Du reste vous voyez ce qui s'est passé récemment, et ce dont vous avez été vous-même témoin, quand Rome la maîtresse de l'univers, abîmée par la crainte, tremblait au son de la trompette et aux clameurs des Goths, alors que noblesse, rang, dignité, tout était mêlé et confondu dans l'effroi! Dans toute maison, ce n'était que pleurs et épouvante. Il n'y avait plus d'esclaves ni de maîtres; partout régnait l'image de la mort, et ceux qui craignaient le plus étaient ces hommes pour lesquels la vie avait eu le plus de charmes et de jouissances. Or, si des ennemis mortels et la puissance des hommes nous inspirent tant d'effroi, que ferons-nous lorsque du haut du ciel, la trompette retentira avec un bruit effrayant, et qu'à la voix de l'Archange plus éclatante que toutes les trompettes, le monde entier répondra par des gémissements ; lorsque nous verrons brandir au-dessus de nos têtes des armes que n'a point fabriquées la main des hommes, alors que les vertus des cieux elles-mêmes seront ébranlées, selon ces paroles du prophète : « Quand le Seigneur viendra faire un désert de l'univers, et perdre les pécheurs qu'il renferme? » (*Matth.*, XXIV.) Quelle sera notre frayeur? De quelles épaisses ténèbres serons-nous environnés, lorsque malgré les avertissements qui nous ont été si souvent donnés, ce jour nous trouvera ce-

volve. Nonne videbitur tibi umbra quædam fuisse, quod transiit, et instar somnii tenuis incertum esse omne quod videtur? Hoc idem et decrepitus senex sentire potest, cui convenit dicere cum Propheta (*Ps.* XXI.) : « Dies mei sicut umbra declinaverunt, et ego sicut fœnum arui. »

CAPUT XXX. — Quod si hæc etiam hic possumus dicere (ubi quamvis brevis, tamen quia præsens est, vita ista magni penditur) quid in futuro dicturi sumus, ubi majori æternitatis præsentia, transactum omne pro nihilo est? Hæc tu tecum diligenter revolvens, et brevitatem vitæ hujus æternitatis contemplatione despiciens, ipsum quoque contemtum mundi majori animi virtute contemne, et ad illum tantum diem para te, in quo mundi gloria finienda est. Illum, inquam, diem, quem Salvator diluvio comparavit, qui multos fallaci securitate deceptos, furtivo, ut ait Apostolus (*Thess.*, V, 2.), comprehendet adventu. Quem beatus quoque Petrus describens ait (II *Pet.*, III, 10.) : « Adveniet autem dies Domini sicut fur, in qua cœli magno impetu transibunt, elementa vero a calore resolventur. Cum igitur hæc omnia dissolvenda sint, quales oportet nos esse in sanctis conversationibus et pietatibus expectantes et properantes in adventum diei Domini, in quo cœli ardentes solventur, et elementa ignis ardore tabescent? » Recens factum est, et quod ipsa audisti cum ad stridulæ buccinæ sonum, Gotthorum clamorem lugubri oppressa metu domina orbis Roma contremuit. Ubi tunc nobilitatis ordo? ubi certi et distincti ullius dignitatis gradus? Permixta omnia et timore confusa, omni domui planctus, et æqualis fuit per cunctos pavor. Unum erat servus et nobilis; eadem omnibus imago mortis. Nisi quia magis eam timebant illi, quibus fuerat vita jucundior. Si ita mortales timemus hostes, et humanam manum, quid faciemus cum clangore terribili tuba intonare de cælo cœperit, et ad illam Archangeli vocem omni buccina clariorem, totus simul remugiet mundus? Cum viderimus super nos non manu facta arma concuti, sed et virtutes cælorum commoveri, sicut Propheta dicit : « Cum venerit Dominus ponere orbem terræ desertum, et peccatores perdere ex eo, » quis tunc nobis pavor, quæ caligo, quæ tenebræ, cum nos

pendant sans être sur nos gardes? «Alors, continue le prophète, toutes les nations de la terre pleureront sur elles-mêmes. Elles verront le Fils de l'homme venir sur les nuées du ciel avec une grande puissance et un grande majesté. Elles diront aux montagnes (*Ibid.*, III.) : Tombez sur nous, et aux collines : Couvrez-nous, et aux rochers : Ouvrez-vous pour nous engloutir. » (*Luc.*, XXIII.) Que ce soit là le sort de qui ceux embarrassés dans les divers soucis de ce monde, ne songent point à sa fin. Mais pour vous, qui pensez jour et nuit à l'arrivée de Jésus-Christ; pour vous qui dans la pureté de votre conscience, désirez la présence du Seigneur, et attendez la fin du monde, comme le temps où vous recevrez votre récompense dans le ciel, loin de vous inspirer aucune crainte, ce jour vous sera un sujet d'exaltation et de joie. Car mêlée aux chœurs des élus, dans la compagnie des vierges saintes, vous volerez au-devant de l'époux, et vous direz : « J'ai trouvé celui que mon âme a cherché. » (*Cant.*, III.) Vous n'aurez plus à craindre du temps aucune séparation, une fois en possession de la gloire de l'immortalité et des splendeurs d'un corps incorruptible. Vous serez pour toujours avec Jésus-Christ, suivant cette parole de l'Apôtre : « Aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'Archange et par la trompette de Dieu, le Seigneur même descendra du ciel, et ceux qui seront morts en Jésus-Christ ressusciteront les premiers. Ensuite nous autres qui sommes vivants, et qui serons demeurés jusqu'alors, nous serons enlevés avec eux sur des nuées pour aller dans les airs au-devant de Jésus-Christ, et nous serons éternellement avec le Seigneur. »(I *Th.*, IV, 15 et 16.) Que ce soit là le but de tous vos soins et de vos aspirations. Que ces pensées ne quittent jamais votre cœur de vierge. Qu'elles soient votre occupation du jour entier, qu'elles bercent votre sommeil pendant la nuit, et qu'elles soient présentes à votre réveil. Aucune peine ne doit paraître trop dure, aucun temps trop long pour acquérir la gloire de l'éternité!

CRITIQUE DES THÉOLOGIENS DE LOUVAIN

SUR LES DEUX LETTRES SUIVANTES.

Il n'y a qu'un ignorant et un imposteur qui puisse avoir publié sous le nom de saint Augustin les lettres suivantes à Cyrille, évêque de Jérusalem, sur la mort de saint Jérôme, et la réponse de Cyrille à saint Augustin. Il est certain, en effet, que Cyrille mourut avant saint Jérôme, qui, dans son livre *des Hommes illustres*, écrivait ces mots : « Cyrille de Jérusalem fut souvent chassé de son église, et après y avoir été rappelé par l'empereur Théodose, il

sæpius ac totiens admonitos, et tamen imparatos dies ille reperit : «Tunc,» inquit (*Matth.*, XXIV. *Luc.*, XXIII.), « plangent super se omnes tribus terræ ; et videbunt filium hominis venientem in nubibus cæli cum virtute multa et majestate. Tunc dicent montibus : Cadite super nos; et collibus : Operite nos; et petris : Aperite vos nobis. » Verum hæc eorum sint, qui variis hujus mundi detenti curis, de mundi non cogitant fine. Tu vero cui adventus Christi dierum noctiumque meditatio est, cui pro conscientiæ puritate Domini est optanda præsentia, quæ consummationem sæculi quasi certum premii tui tempus exspectas, exsultationem de cælo capies, non timorem. Tunc enim tu sanctorum mixta choris, et sanctis comitata virginibus, sponso obviam subvolabis, et dices (*Cant.* III.) : « Inveni quem quæsivit anima mea. » Nec ullius jam temporis separationem timebis, quæ semel immortalitatis gloria et incorruptionis splendore donanda est, et cum Christo semper futura es, Apostolo dicente (I *Thess.*, IV, 16.) : « Quoniam ipse Dominus in jussu, et in voce Archangeli, et in tuba Dei descendet de cælo, et mortui qui in Christo sunt, resurgent primi : deinde nos qui vivimus, qui relinquimur, simul rapiemur cum illis in nubibus obviam Domino in aera, et ita semper cum Christo erimus. » Hæc sit igitur cura tua semper, hoc studium : hæc jugiter virginis corde volvantur, in his totius diei versetur labor, in his noctis somnus reponatur, in hoc anima rursus evigilet. Etenim nullus labor durus, nullum tempus longum videri debet, quo gloria æternitatis adquiritur.

CENSURA LOVANIENSIUM THEOLOGORUM

IN DUAS EPISTOLAS PROXIME SEQUENTES.

Impostor indoctus fuit qui sequentes epistolas de obitu Hieronymi confinxit sub nominibus S. Augustini ad Cyrillum Jerosolymorum episcopum, et contra S. Cyrilli ad Augustinum. Nam constat Cyrillum ante Hieronymum obiisse, unde Hieronymus in libro de Viris illustribus scribit : « Cyrillus Jerosolymæ

occupa en paix, pendant huit années, le siége de son épiscopat. » En outre, ce faux Cyrille, dans son épître, chapitre IV, appelle Sabinianus un hérésiarque dangereux, parce qu'il affirmait qu'il y avait deux volontés en Jésus-Christ, et il ajoute que saint Jérôme avait écrit une lettre pour détruire cette erreur. Il est donc évident que l'auteur de ces lettres était un hérétique et un imposteur. Nous pourrions en dire davantage à ce sujet, mais ce peu de mots suffira pour prouver l'évidence de ce que nous avançons.

LETTRE XVIII.

De saint Augustin (nom supposé) *à saint Cyrille, évêque de Jérusalem, sur les vertus et les merveilleux prodiges de saint Jérôme.*

O Cyrille, vénérable père, croyez-vous qu'il faille taire les louanges du plus glorieux athlète de la foi chrétienne, de la pierre angulaire de notre sainte mère l'Eglise, pierre sur laquelle elle s'est appuyée pleine de confiance dans cet astre, qui maintenant rayonne au ciel dans la gloire de Dieu, et qui fut autrefois le prêtre Jérôme? Croyez-vous que d'une langue balbutiant à peine, comme celle d'un enfant, et de mes lèvres souillées puisse découler l'éloge d'un si grand homme? Mais puisque les cieux racontent la gloire de Dieu, et que tout ce que le Seigneur a fait le loue dans ses saints, la créature raisonnable doit-elle se taire, quand celle qui est sans raison ne garde pas le silence? Dois-je moi-même me taire ou parler? Mais si je me tais, les pierres elles-mêmes parleront. Ma bouche ne restera donc pas muette, et je louerai saint Jérôme de toutes mes forces. Je ne suis, il est vrai, qu'un panégyriste indigne et incapable, et pourtant, quoique la louange manque de beauté dans la bouche d'un pécheur, je ne cesserai de publier ses louanges; que ma main s'affermisse, que ma langue ne s'attache point à mon palais en présence de la grandeur de cet homme, le plus saint, le plus admirable, le plus extraordinaire de tous ceux qui nous entourent; il est grand par la sainteté de sa vie, grand par la profondeur de sa sagesse ineffable, grand par l'immensité de la gloire dont il jouit, admirable par de merveilleux prodiges, redoutable par le pouvoir que le Seigneur avait mis entre ses mains. Dès lors comment ma bouche pourrait-elle célébrer toute la grandeur, la gloire et la sainteté de Jérôme, lorsque la voix de tous les mortels ensemble ne saurait exprimer tout ce qu'il y a de sublime en lui? Qu'il

episcopus sæpe pulsus ab Ecclesia, et receptus; ad extremum sub Theodosio principe octo annis inconcussum episcopatum tenuit. » Præterea hic falsus Cyrillus in suo rescripto cap. IV, Sabinianum vocat hæresiarcham pestiferum, quia in Christo duas asserebat voluntates : additque Hieronymum epistolam super hujus erroris destructione edidisse. Ex quo consequitur hunc auctorem hæreticum fuisse, ac impostorem. Et hæc contra has epistolas e multis pauca, sed præcipua, sufficiant.

EPISTOLA XVIII.

Sancti Augustini (falso titulo) *ad Cyrillum Jerosolymitanum episcopum, de magnificis admirandisque sancti Hieronymi virtutibus.*

Gloriosissimi Christianæ fidei athletæ, sanctæ matris Ecclesiæ lapidis angularis, in quo admodum firmata consistit, nunc vero in cælesti gloria Dei sideris radiantis olim Hieronymi presbyteri laudes, venerabilis pater Cyrille, silendumne putas, aut lingua balbutientis pueri, ut virum pollutum labiis me locuturum forereris? Cæli enarrant gloriam Dei, et omnia quæ fecit Dominus, eum in sanctis suis laudant. Sidere debet rationalis creatura a laude Dei, irrationali non silente? Taceam, an loquar? cum si taceam, lapidibus jubetur clamare. Certe loquar, et non tacebo, totis viribus et nisibus laudare Hieronymum : qui quamvis indignus et insufficiens laudator exsistam, cum non si pulchra in ore peccatoris laus, tamen, ab ejusdem laudibus minime cessabo. Firmetur itaque manus, et lingua nostra palato non adhæreat, quoniam certe magnus est iste vir sanctissimus, mirabilis et metuendus super omnes qui in circuitu nostro sunt, magnus certe in vitæ excellentissimæ sanctitate, magnus in sapientiæ ineffabilis profunditate, magnus in majoris nunc gloriæ quantitate : mirabilis in prodigiis insuetis, metuendus ob sibi a Domino traditam potestatem. Quam itaque magnus sit iste gloriosissimus Hieronymus in suæ vitæ excellentissimæ sanctitate, quomodo patefaceret mea lingua, cum præci-

nous soit donc permis de l'appeler un autre Elie, un autre Samuel, un autre Jean-Baptiste. Elie et Jean, retirés dans la solitude, macérèrent leur corps par la grossièreté de leur nourriture et de leurs vêtements, et la vie du glorieux Jérôme ne resta pas au-dessous. Ermite lui-même pendant quarante ans, il n'eut, dans son désert, pour compagnie que les bêtes sauvages. Pendant cinquante années, comme l'atteste la lettre que je viens de recevoir d'Eusèbe, son illustre disciple, et comme vous le savez mieux que moi, il ne trempa ses lèvres ni au vin, ni aux boissons fermentées. Il s'abstint de viande et de poisson, au point de ne vouloir pas même en entendre parler, et dans sa dernière maladie seulement il consentit à prendre deux fois une nourriture préparée. Sur sa chair, devenue comme celle d'un Ethiopien, il portait un cilice recouvert d'une étoffe grossière. Il ne connut jamais d'autre lit que la terre. Une seule fois le jour, il prenait pour nourriture des fruits, des feuilles d'herbe ou des racines. Dès que le soir était arrivé, il se livrait à la prière, et y restait plongé jusqu'à la deuxième heure de la nuit; puis, accablé par le sommeil, il s'endormait sur le sol jusqu'au milieu de la nuit, pour se relever aussitôt et s'adonner jusqu'à l'heure du repas à la lecture ou à la composition d'ouvrages qui respirent la plus sainte piété, et qui brillent dans toute l'Eglise comme des pierres précieuses. Le moindre péché lui faisait verser autant de larmes que s'il eût répandu le sang humain. Trois fois par jour, il flagellait cruellement son corps, jusqu'à en faire ruisseler le sang. La moindre parole inutile était pour lui un fléau. Jamais de repos ni de relâche : de pieuses lectures, la composition de ses ouvrages, ou l'instruction d'un grand nombre de personnes prenaient tout son temps. Mais à quoi bon tous ces détails? La vie de tous les saints ne nous présenterait rien qui égalât celle de Jérôme. Nous l'avons appelé plus haut un autre Samuel, et si nous voulons savoir en quoi il lui a ressemblé, il fut, comme le Prophète, appelé par les verges du Seigneur, de l'étude futile de la littérature, à celle de la sainte Ecriture. La lumière qui procède de la grâce divine, s'était répandue jusque sur les traits de son visage, et nous avons vu briller en lui la lumière des deux Testaments, et la force de son bras terrasser la plus grande partie des hérétiques. C'est lui qui a été la gloire de la puissance chrétienne, qui traduisait l'Ancien et le Nouveau Testament de la langue des Hébreux dans celle des Grecs et des Latins, les rendant accessibles à l'intelligence de tous, éclaircissant les passages énigmatiques, obscurs, douteux et pleins de difficultés, préparant ainsi, pour tous les ministres du Seigneur, une série

pue cunctorum non sufficerent mortalium linguæ, ut ejus excellentiam explicarent? Liceat ergo dici alter hic Elias, alter hic Samuel, alter hic Joannes Baptista vitæ excellentissimæ sanctitate. Elias et Joannes eremitæ magnis ciborum et vestium asperitatibus carnem maceraverunt : non minoris vitæ Hieronymus gloriosissimus, eremita idem per quadriennium in eremo ferarum tantum socius perstitit. Quinquaginta annis (ut venerabilis Eusebii ejusdem discipuli litteræ, quas pridie recepi, plenius fatebantur, et ut me certius tu idem nosti) vinum et siceram aliquanter non gustavit. Ab omni carnium et etiam piscium esu ita se abstinuit, quod vix ea nominare volebat. Coctum quid non nisi in ultima ægritudine bis comedit. Cilicino sacco carnem veluti Æthiopis macerans, desuper panno vilissimo se tegebat. Stratum aliud nisi terram numquam scivit. Non nisi semel fructibus aut herbarum foliis sive radicibus pastus in die, post vesperas se orationibus præbens, deinceps usque ad secundam noctis horam quotidie vigilabat : postmodum vero somno fessus in terra dormiens usque ad mediam noctem quiescebat : qua quidem continuo surgens, lectionibus et scripturis sanctissimis, quibus tota radiat Ecclesia uti lapidibus pretiosis, intentus, usque ad ejus horam perdurabat. Ita levissima flebat peccata, ut quis eum æstimasset hominem interemisse. Ter in die carnem diris verberibus flagellabat, ita ut ex ejus corpore rivuli sanguinis effluerent. Quin verbum otiosum aliquod ut pestem maximam fugiebat. Sibi otium nullum erat, semper aut sacris lectionibus, aut scribendo, aut docendo cunctos exercitabatur. Quid plura loquar? Si sanctorum singulorum perquirerem vitas, eo, ut puto, majorem neminem invenirem. Sed quia eum superius alterum Samuelem nominavimus, fuisse huic similem Samuelem ostendamus, Hic certe Samuel, qui de vanis litterarum studiis verberibus evocatus, sacræ scripturæ ministerio deputatur. In cujus vultus lumine divina gratia influente, utriusque Testamenti lumen vidimus, et in cujus brachii fortitudine hæreticorum pars maxima est dispersa. Hic certe gloria virtutis nostræ transferens utrumque Testamentum ex Hebræorum lingua in græcam pariter et latinam, disponensque ipsum

de travaux et de devoirs à remplir. Il a édifié l'Eglise presqu'entière, et s'est montré sublime par là dans la profondeur de son ineffable sagesse. Il possédait si parfaitement les sciences libérales, qu'au rapport de tous, il ne s'est trouvé encore personne qui pût lui être comparé. Quant à la connaissance de l'Ecriture sainte (je le sais par expérience, à cause d'une foule de lettres qu'il m'a adressées) personne ne l'égalait. Il possédait presque toutes les langues et était versé dans la littérature des Hébreux, des Grecs, des Chaldéens, des Perses, des Mèdes, des Arabes et de presque toutes les nations, comme s'il fût né et s'il eût été élevé au milieu d'elles. Qu'ajouterai-je, sinon que ce que saint Jérôme a ignoré des choses d'ici-bas, l'a été sans doute, de tous les autres hommes? Si je vous dis tout cela, vénérable père, ce n'est point parce que je pense que vous connaissez moins que moi la vie et les vertus de Jérôme, vous qui fûtes longtemps son compagnon, mais j'atteste Dieu qu'en présence de la sainteté de cet homme ineffable, quand même j'aurais voulu me taire, je ne l'aurais pas pu. Ses œuvres admirables, et les cieux eux-mêmes, où il habite pour toujours, publient sa sainteté. Qui doute, en effet, que dans les demeures du Père de famille, il n'ait obtenu l'une des places les plus grandes et les plus distinguées? Puisque là, l'homme sera récompensé selon ses œuvres, et que notre héros vécut presque dans la plus haute perfection, il est évident pour tous qu'il doit être l'un des citoyens les plus glorieux et les plus élevés de la céleste Jérusalem. Nous en sommes d'autant plus certains et plus pleinement convaincus qu'il nous apparut ici-bas plus admirable que tous ceux dont notre âge a gardé le souvenir. Comment, en effet, refuser son admiration à tant de miracles opérés par lui, et dont le vénérable Eusèbe m'a communiqué quelques-uns dans ses lettres? Quant aux prodiges nouveaux qui arrivent chaque jour, et qui remplissent le monde d'admiration, comme je les apprends continuellement, je désire vivement d'en être instruit, et vous supplie, ô père bien-aimé, par dévouement pour notre illustre saint, de me faire connaître le plus vite possible, dans un petit volume, tous ceux que vous pourrez recueillir comme vrais et utiles à savoir. Pour moi, afin de ne pas laisser ignorés une foule de mérites du saint prêtre Jérôme, je raconterai ce qui, par une faveur de la miséricorde divine, m'est arrivé le jour même de sa mort. Le même jour et à la même heure où se dépouillant de son enveloppe mortelle, notre grand saint Jérôme se revêtit de gloire et d'immortalité, tranquille dans ma cellule à Hippone, je pensais à la gloire qui environne les âmes

posteris in æternum, declarans ænigmata et obscura, dubia et nodosa; præparans officiorum seriem cunctis Ecclesiæ ministris, totam pene Ecclesiam ædificavit. Unde bene magnus apparet in sapientiæ ineffabilis profunditate. Liberales autem scientias ita perfecte scivit, quod relatione omnium nullus adhuc sibi similis apparet. De scripturis vero sacris (uti multarum suarum epistolarum, quas ad me direxit, experientia didici) æqualem sibi neminem umquam novi. Hebraïcorum, Græcorum, Chaldæorum, Persarum et Medorum, Arabicorum, et pene omnium nationum linguas et litteras, tamquam si fuisset in eisdem natus et educatus, scivit. Quid plura dicam? Quæ Hieronymus ignoravit in natura, nullus hominum umquam scivit. Non me ista venerabilis pater existimes dicere, ut putem te Hieronymi et vitam et virtutes pejus me scire, cum sibi socius exstiteris multo tempore. Sed testor Deum, quoniam ob tam ineffabilis viri sanctitatem, si voluissem tacere, non potuissem. Confitentur mirabilia opera sanctitatem suam et ipsi cœli, in quibus magnus habitat sine fine. Nulli itaque dubium est intra Patris mansiones, ipsum unam ex majoribus et sublimioribus sedibus obtinere. Cum enim homo ibidem secundum opera præmietur, et iste perfectioris pene vitæ exstiterit, clare patet ipsum unum de majoribus et sublimioribus cælestis Jerusalem civibus fore. Quod ut a nobis plenius et certius credatur, in mundo præ cunctis, quorum nostra recordatur ætas, valde mirabilis apparet prodigiis insuetis, et miraculis infinitis, quorum mihi aliqua venerabilis Eusebius suis litteris intimavit. De cœteris vero prodigiis, quæ mirabiliter fiunt quotidie ut continue intelligo relationibus cupiens plurimorum avidius peraudire, tibi pater carissime supplico, ut mihi in brevi volumine quæcumque poteris vera et utilia miracula collecta, quam citius facultas aderit, ejusdem Hieronymi sanctissimi devotione transmittere non deneges. Sed ut multa merita Hieronymi sanctissimi non lateant : quid erga me divina annuente clementia, in ipso sui obitus die acciderit enarrabo. Eodem namque die et hora qua exsutus putredinis et immunditiæ carnis toga Hieronymus sanctissimus vestimentum perpetuæ immortalitatis, inæstimabilis lætitiæ et gloriæ

dont le Seigneur fait la joie et les délices. Désirant composer un petit traité sur ce sujet, et pressé par les prières de notre ami Sévère, autrefois disciple du vénérable Martin, évêque de Tours, j'avais en main le papier, le poinçon et les tablettes, afin d'écrire une petite lettre à saint Jérôme, pour le prier de me donner par écrit son avis sur cette matière ; car j'étais persuadé que dans une question si difficile, aucun vivant ne pouvait mieux que lui m'instruire et m'éclairer. J'écrivais donc déjà, j'avais commencé mes salutations, lorsque tout à coup une lumière inconnue et indéfinissable, une odeur ineffable, composée de mille parfums divers, pénétrèrent dans la cellule où j'étais, environ à l'heure des Complies. A cette vue, frappé de stupeur et d'admiration, je perdis tout à coup et mes forces physiques et mes facultés intellectuelles. Je ne savais pas encore que Dieu, dans sa clémence, avait délivré son fidèle serviteur de sa prison de chair, et lui avait préparé sa place dans le ciel. J'ignorais que la main miséricordieuse du Seigneur l'avait exalté pour faire connaître ses vertus à tous les peuples. Les voies impénétrables du Tout-Puissant m'étaient cachées. Je ne savais pas les trésors de la science et de la sagesse infinie de Dieu, les jugements impénétrables du Seigneur, qui, dans sa sagesse ineffable, se fait connaître à qui il veut. Ceux qu'il prédestine, il les appelle, il les justifie et leur donne le bonheur éternel dans la mesure qu'il juge convenable. Comme mes yeux n'avaient jamais vu une telle lumière, comme je n'avais jamais respiré un tel parfum, j'étais dans la stupéfaction devant des prodiges si nouveaux et si inouïs. Au milieu de l'agitation de mes pensées, pendant que je cherchais à deviner ce que cela signifiait, une voix sortit du milieu de la lumière et fit entendre ces paroles : « Augustin, Augustin, à quoi vous occupez-vous? Croyez-vous pouvoir mettre toute la mer dans un petit vase, tout l'univers dans le creux de la main, pouvoir immobiliser le firmament pour l'empêcher d'accomplir ses mouvements accoutumés? Ce que l'œil d'aucun homme n'a pu voir, le vôtre le verra-t-il? Ce que nulle oreille n'a pu entendre, la vôtre l'entendra-t-elle? Ce que le cœur de l'homme n'a point compris, n'a pas même pensé, croyez-vous pouvoir le comprendre? Est-il une fin pour ce qui est infini, une mesure pour ce qui est immense? On renfermerait plutôt la mer dans un petit vase; on contiendrait plutôt l'univers entier dans le creux de sa main ; on arrêterait plutôt le ciel dans ses révolutions périodiques, que de comprendre la moindre partie des joies et de la gloire que possèdent éternellement les âmes des justes, à moins d'en être instruit par l'expé-

induit, eram Hippone in cellula mea quiescens, avide cogitans qualis inesset animabus beatorum, qui cum Christo gaudent, gloriæ et lætitiarum quantitas, cupiens inde ex hac materia brevem componere tractatum precibus compulsus nostri Severi quondam venerabilis Martini Turonensis episcopi discipuli, charta, calamo, pugillarique in manibus susceptis, ut brevem scriberem epistolam sanctissimo Hieronymo destinandam, ut quidquid ex hoc sentiret responderet. Sciebam enim in tam difficili quæstione a nullo alio viventium me posse melius doceri et evidentius. Cumque jam scribens salutationis exordium Hieronyma prænotarem, ineffabile subito lumen nostris invisum temporibus, nostrisque minime linguis declarandum, cum ineffabili inauditaque odorum omnium fragantia cellulam, in qua stabam, intravit, hora jam completorii. Quo a me viso, stupore admirationeque commotus, animi et membrorum virtutes repente amisi. Nesciebam enim tunc quod dextera mirabilis Dei exaltasset servum suum, notas faciens in populis virtutes suas. Nesciebam etenim quod Deus antiquæ miserationis servum suum fidelem a carnis immunditiis dissolvisset, et tam sublimem ei in cælo sedem parasset. Nesciebam certe investigabiles vias Domini. Nesciebam thesauros infinitæ Dei sapientiæ et scientiæ. Secreta et occulta Dei judicia non cognoscebam : quoniam quos vult facit sua ineffabili sapientia ad sui agnitionem venire. Quos autem prædestinat, vocat, justificat, et beatificat, prout decernit convenire. Itaque quia talem oculi mei numquam perspexerant lucem, olfactus meus odorem non senserat, tam novis, tam inauditis miris obstupescebam. Inter hæc autem meis in me perstrepentibus cogitationibus quid hoc esset, de luce hæc dicens verba vox emicuit : « Augustine, Augustine, quid quæris? Putasne brevi immittere vasculo mare totum? Brevi includere pugillo terrarum orbem? Cœlum firmare ne usitatos exerceat motus? Quæ oculus nullius hominum videre potuit, tuus videbit? Quæ auris nulla per sonum hausit, audiet tua? Quæ cor humanum nullatenus intellexit, nec etiam cogitavit, existimas te posse intelligere? Infinitæ rei quis erit finis? Immensa, qua mensura metieris? Potius totum mare in artissimo clauderetur

rience, comme je le suis moi-même. Attendez encore quelque temps; mais n'essayez pas de faire l'impossible, tant que vous n'aurez pas achevé le cours de votre vie. Ne cherchez pas ici-bas ce qu'on ne peut trouver nulle part ailleurs que là où vous hâtez si heureusement votre course. Que toutes vos œuvres sur la terre tendent à vous donner la possession éternelle de ce que votre intelligence doit comprendre maintenant, c'est-à-dire cette demeure céleste d'où ne sortent plus ceux qui une fois y sont entrés. » Frappé de stupeur, hors de moi-même, privé de toute force, je repris cependant quelque courage à ces paroles, et d'une voix tremblante je répondis : « O vous qui êtes si heureux et si grand, qui courez avec tant de gloire à ces joies divines, et dont les paroles sont si douces à mon cœur, faites qu'il ne me soit pas permis de douter de ce que j'entends. » Et il me fut répondu : « Vous voulez savoir mon nom ? Je suis l'âme de ce prêtre Jérôme pour qui vous avez commencé une lettre. A cette heure même, à Bethléem de la tribu de Juda, j'ai déposé le fardeau de la chair. Je marche maintenant en compagnie de Jésus-Christ et de toute la cohorte céleste. Je suis ornée de toute beauté, éclairée de toute splendeur, revêtue du manteau d'or de l'immortalité, enveloppée de joies et de félicités de toute espèce, victorieuse de toutes les choses créées, couronnée du plus magnifique diadème, plongée dans une ineffable béatitude, sans crainte de voir diminuer ma gloire, qui ne peut désormais qu'augmenter. Avec quel éclat je m'envole vers le royaume des cieux pour y demeurer éternellement? Quand serai-je de nouveau unie à mon corps, qui sera glorifié, n'ayant plus à craindre la mort, et destiné à jouir de cette gloire que je possède seule maintenant, mais qu'il partagera avec moi, au jour de la résurrection de la chair ? » Alors ayant rassemblé davantage les forces de mon âme, et versant des larmes de joie, je répondis : « Puissé-je, ô le plus grand des hommes, mériter d'être votre serviteur? Rappelez-vous celui pour lequel, malgré ses faiblesses, vous avez eu dans ce monde une affection particulière. Que par votre intercession je sois purifié de mes péchés, que par votre protection, j'avance d'un pas assuré dans le chemin de la vertu; que sous votre tutelle de chaque instant, je sois protégé contre mes ennemis qui ne cessent de me tendre des piéges, et que sous votre conduite j'aborde au port du salut. Vous plairait-il de répondre à quelques-unes de mes questions?» «Parlez, me répondit cette âme ; dites tout ce que vous désirez; vous n'ignorez pas que je suis prêt à satisfaire à tous vos souhaits. » « Je voudrais bien savoir, repris-je, si les âmes des bienheureux

vasculo, potius terrarum orbem parvulus teneret pugillus, potius cœlum a motu continuo desisteret, quam gaudiorum et gloriæ, quibus beatorum animæ sine fine potiuntur, vel minorem intelligeres particulam, nisi (uti ego) experientia docereris. Discurre adhuc breve temporis spatium. Impossibilia facere ne coneris, donec impleatur tuus vitæ cursus. Hic non quæras quæ non alibi, nisi quo tam feliciter properas, inveniri possunt. Hic satage talia exercere opera, ut postmodum ibi quæ aliqualiter hic intelligere cupis, in æternum habeas : unde qui intrant, nullatenus exeunt. » Ad hæc ego pavore stupens, admiratione tam invisa pene amens, omni quasi vigore carens, his verbis aliqualem sumens audaciam tremebunda voce dixi : Fas utinam mihi foret, qui tam felix es, tam gloriosus, tam honorifice ad illa properans gaudia, qui tam dulcia eloquia gutturi meo faris, non ambigere. At ille inquit : « Nomen meum quæris? Hieronymi illius presbyteri, cui transmittendam epistolam jam scribens cœpisti, sum anima, quæ hac in hora in Bethleem Juda carnis onere deposito, Christo omnique cœlestis comitata cohorte, omni decora pulchritudine, omni illustrata splendore, illo induta immortalitatis deaurato vestimento, circumamicta omnium bonorum et gaudiorum varietate, terrenorum omnium triumphatrix, omni diademate coronata, omni beatitudine et felicitate vallata, jam nullum deinceps exspecto gloriæ defectum, sed augmentum. Tam gloriose tamque ineffabiliter pergo ad regna cœlorum sine fine mansura : quando iterum jungar corpori glorificando, et non morituro, sed gloriam quam nunc sola habeo, habituro, in illa scilicet universa carnis resurrectionis die. » Tunc ego amplius animi in me collectis viribus, præ gaudio a lacrymis non cessans, sic respondi : Utinam, virorum eximie, tui mererer fieri pedissequus. Sed quæso tui servuli, quamquam vilissimi, quem dilexisti in mundo nimia caritatis affectione, recorderis; ut tuis interventionibus a peccatis emender, tua gubernatione recto calle inoffenso pede procedam, tuis defensionibus assiduis ab inimicis mihi continue insidiantibus protegar, tuoque sancto ductu salutis potum adtingam. Placeret utinam voluntati tuæ, aliqua mihi interroganti respondere.

osent vouloir quelque chose qu'elles ne peuvent obtenir. » Il me fut répondu : « Sachez, ô Augustin, que les âmes des saints sont tellement établies et affermies en Dieu dans la gloire éternelle, qu'elles n'ont aucune volonté, si ce n'est celle de Dieu, qu'elles ne peuvent pas vouloir autre chose que ce que Dieu veut, et qu'elles peuvent ainsi obtenir ce qu'elles veulent, puisqu'elles ne veulent que ce que Dieu veut et accomplit. Aucun de nous donc n'est trompé dans ses désirs, parce que Dieu est notre seul et unique désir. Et comme nous possédons toujours Dieu selon notre volonté, nos désirs sont toujours pleinement satisfaits. » Je n'en finirais point, Cyrille, mon père bien-aimé, si je consignais dans cette courte lettre tout ce que cette âme glorieuse m'a dévoilé, pour satisfaire à mes demandes. J'espère que dans quelques années, Dieu le permettant, je me rendrai à Bethléem pour visiter de si précieuses reliques, et là, vous verrez clairement tout ce que j'ai appris et confié au papier. Car cette âme environnée de tant de gloire, en demeurant plusieurs heures avec moi, a développé à mon avide attention, l'unité de la sainte Trinité, la Trinité dans l'unité, la génération du Fils par le Père, et comment le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Elle m'a parlé de la hiérarchie et des divers rangs des anges, des joies immenses des saintes âmes et d'autres choses utiles, et difficiles à comprendre pour l'esprit humain. Toutes ces explications m'ont été données d'une manière si profonde, si claire, si admirable et qui m'inondait d'une telle joie, qu'eussé-je les langues de tous les hommes, ma bouche serait impuissante à rendre mes impressions. Cette lumière disparut ensuite à mes regards, mais plusieurs jours encore ma cellule resta parfumée de la suave odeur qui l'avait inondée. Qu'il est donc admirable celui qui fait des choses si merveilleuses, et tant d'étonnants prodiges inconnus aux hommes ! Adressons-lui donc nos prières, soyons dans l'allégresse et célébrons sa gloire, car il est digne de toute louange, il est même au-dessus de tout éloge. Il est entré pur et éclatant de beauté dans la maison du Seigneur où il possède sans doute, dans ce séjour de la gloire, l'une des places les plus élevées. Mais comme la vérité paraît encore plus évidente et plus lumineuse par la déposition de plusieurs témoins que par celle d'un seul, j'ai cru devoir ajouter à ce que j'ai vu, ce qui apparut aussi à notre ami Sévère, dont j'ai parlé plus haut. Cet homme d'une grande sagesse et d'une science profonde, eut dans la ville de Tours, avec trois autres personnes, cette vision au jour et à l'heure même de la mort de Jérôme. Il n'en a parlé qu'à moi seul,

At illa : « Quid optas dicito, me omni tuæ voluntati responsuram sciens. » Vellem, inquam, intelligere, utrum beatorum animæ quædam velle præsumant, quæ obtinere nequeant? At illa : « Unum, Augustine, noveris, quod sanctorum animæ ita in illa æterna gloria in Deo sunt solidatæ et firmatæ, quod nulla ipsis inest alia voluntas nisi Dei, quod nil velle aliud possunt, nisi quod Deus vult : et ideo quæ volunt obtinere possunt. Etenim quæcumque volunt, et Deus vult, et adimplet. Nemo quippe nostrum suis fraudatur desideriis, quia nil præter Deum aliquis nostrum optat. Quoniam vero semper ut volumus Deum habemus, nostra semper desideria sunt plenissime adimpleta. » Longa quidem, pater carissime Cyrille, verborum texeretur series, si omnia quæ gloriosa illa anima mihi perscrutanti patefecit, scriberem in hac brevitatis epistola. Spero enim quod Bethleem ad tantas reliquias visitandas permittente Deo veniam non post multos annorum circulos, ubi tunc quæ audivi, et in scriptis tradidi, videbis perspicaciter. Pluribus itaque horis illa gloriosissima anima ibidem mecum manens, Trinitatis sanctissimæ unitatem, et unitatis Trinitatem, Filii a Patre generationem, Spiritus sancti a Patre et Filio processionem, angelicas hierarchias et ordines, et eorumdem beatorum spirituum mysteria, beatarum etiam animarum felicia gaudia, et alia utilia et gravia humanis intellectibus, quam subtiliter, quam evidenter, quam mirabiliter et delectabiliter mihi patefecerit avido, si omnium hominum linguis loquerer, non explicarem sermone. Deinde a meis quidem oculis lux illa disparuit, sed multis postmodum diebus ineffabilis odoris suavitas remansit. Quam mirabilis ergo iste est, faciens tot mirabilia, tot et tanta insueta prodigia hominibus? Ad ipsum ergo ore nostro clamemus et exultemus, demusque gloriam laudi ejus; quoniam certe dignus est omni laude, nec sumus sufficientes ipsum laudare. Introivit enim in domum Domini candidus et pulcherrimus, ubi sine dubio de sublimioribus et præclarioribus gloriæ sedem obtinet. Quod ut iterum clarius veritatis lumen pateat pluribus testibus quam uno, censui quid supra dictus noster Severus, vir doctrina et sapientia pollens, cum tribus aliis in ipso die et hora

dans une visite qu'il me fit hier même. Dieu ne voulant point sans doute laisser ignorer au monde la gloire et la sublime sainteté de saint Jérôme, et craignant que ceux qui voudraient suivre les traces de son élu, en ignorant la récompense qui lui était réservée, n'abandonnassent un jour le chemin de la vertu; Dieu, dis-je, a voulu aussi, par la vue des récompenses accordées aux justes, engager les autres à imiter la sainteté et la vertu de celui qu'il venait d'appeler à lui (car l'espoir de la récompense diminue la pesanteur de nos peines). Dès lors, au jour et à l'heure même où le glorieux Jérôme expira si paisiblement, il a manifesté la gloire dont il venait d'être comblé à Sévère et à trois autres qui se trouvaient avec lui. A l'heure des Complies, Sévère était occupé dans sa maison à la lecture des saintes Ecritures, avec trois pieux compagnons, dont deux étaient moines du monastère où vécut le vénérable saint Martin. Tout à coup retentit dans le ciel et sur la terre un cantique accompagné d'harmonies jusqu'ici inconnues. C'était des voix multipliées à l'infini, des sons de trompettes, de psalterions et d'instruments de toute espèce ; le ciel et la terre se faisaient écho dans cette mélodieuse et suave symphonie. Les témoins respiraient à peine. Etonnés, ils levèrent les yeux et virent briller au ciel, dans l'air, et dans les lieux qui les environnaient, une lumière sept fois plus brillante que celle du soleil et d'où s'exhalaient les parfums les plus délicieux. Dans leur admiration, ils demandèrent à Dieu de leur découvrir la cause de ces prodiges, et alors une voix venant du ciel leur dit : « Ne soyez point surpris de ce que vous voyez et entendez. Aujourd'hui, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, le Christ notre Dieu, vient plein de joie au-devant de l'âme de Jérôme, prêtre illustre de Bethléem de la tribu de Juda. Cette âme sainte quitte le monde impie, et le Seigneur vient pour la combler d'honneurs et l'introduire dans son royaume avec d'autant plus de gloire et de pompe, qu'elle brille au-dessus de toutes les autres par les mérites d'une vie plus sainte et plus parfaite. Aujourd'hui toutes les hiérarchies des anges ravies de joie, et mêlant leur voix en se répondant l'une à l'autre, accourent s'associer à celui qui va devenir leur concitoyen. Aujourd'hui la foule des patriarches et des prophètes, aujourd'hui le chœur des apôtres et des disciples, aujourd'hui tous les saints martyrs et confesseurs, aujourd'hui la glorieuse Mère de Dieu au milieu du cortége des vierges saintes, aujourd'hui les âmes de tous les bienheureux en joie et en fête, s'empressent au-devant de celui qui

obitus Hieronymi in Turonensi civitate viderit, meæ addere visioni : de quo mihi quidem solummodo ipsemet pridie ad me veniens fuit testis. Volens itaque Deus ut sublimis Hieronymi gloria mundum non lateret, veluti sanctitas sublimis, et pene cunctorum viventium excellentissima non latebat, ne illi quos sanctitatis illius delectabat sequi vestigia, recipiendum præmium ignorantes aliquando a sanctitatis deviarent tramite : et ut etiam alii sibi tot et tanta elargiri cernentes præmia, illius sanctitatis et virtutis inhærerent vestigiis (minuit enim laborem ponderis, præmiorum spes) die et hora qua idem gloriosus Hieronymus feliciter exspiravit, elargiendam sibi gloriam, Severo et tribus aliis cum eo stantibus taliter declaravit. Hora completorii die illo in domo sua Severus cum tribus aliis viris catholicis (quorum duo monasterii quondam venerabilis Martini erant monachi) in divinis legens locutionibus, in cœlo, in æthere terraque canticum suavissimorum inauditorum, ineffabilium et incredibilium infinitas repente audivit voces, et organorum, tympanorum, et totius symphoniæ, et instrumentorum sonos, quibus cœlum et terra, et omnia, ut sibi videbatur, undique resonabant : quorum suavitatibus eorum animæ pene a corporibus exhalabant. Stupefacti illico omnes illi elevantes oculos, cælum totum, æthera et omnia quæ eorum continentur ambitu, quadam viderunt luce species solis luce præclariore clarescere, ex qua omnium odorum aromata erumpebant. Hæc illi tam miranda cernentes, Deum exoraverunt precibus, ut eos cur talia fierent non lateret. Quibus vox de cœlo veniens ista dixit : « Nulla vos moveat admiratio, nec vobis videatur admirabile, si talia et videtis et auditis. Hodie enim regum Rex, et Dominus dominantium, Christus Dominus exeunti de hoc nequam sæculo animæ gloriosissimi Hieronymi presbyteri in Bethleem Judæ commorantis, totus festivus obviam venit ut eam præ ceteris tanto honorificentius, tanto et excellentius et sublimius ad sua introducat regna, quanto præ ceteris sublimioris et sanctioris vitæ meritis fulget. Hodie omnium Angelorum ordines exsultantes, et talibus vocibus alternatim cuncti concinentes suo civi sociantur. Hodie omnium Patriarcharum et Prophetarum cœtus, hodie Apostolorum et Discipulorum chorus, hodie omnes sancti Martyres, hodie Confessores, hodie gloriosa

va habiter avec eux la même cité et la même patrie. » La voix se tut, mais la lumière, les chants et les parfums durèrent encore quelque temps. Il est donc évident que notre saint est au nombre des citoyens du ciel les plus grands et les plus glorieux ; et nul ne peut douter que par la puissance qui lui a été donnée, il soit grand, admirable et au-dessus des autres saints. Certes après ces prodiges j'oserai affirmer que Jérôme peut obtenir facilement ce qu'il veut, mieux que tous les autres bienheureux, parce que sa volonté plus que la leur fut toujours unie à la volonté divine. Cependant ne croyez pas que je sois assez audacieux pour affirmer que sa gloire soit plus grande que celle de saint Jean-Baptiste qui, d'après les paroles mêmes du Sauveur, a été le plus grand des enfants des femmes, que celle de saint Pierre, de saint Paul et des douze apôtres qui furent choisis et sanctifiés par le Christ lui-même. Mais, quoique la raison défende d'être assez téméraire pour affirmer qu'il possède au royaume des cieux une lumière supérieure à la leur, qui peut m'empêcher de dire que Jérôme ne soit leur égal en gloire, puisqu'il ne leur a point été inférieur par la sainteté de sa vie? Car Dieu ne fait acception de personne, et pesant les mérites de chacun, il rend à chacun ce qui lui est dû. Et si l'on croit que Jérôme est moins grand que Jean et les apôtres, qu'il possède une gloire d'un degré inférieur, en considérant attentivement les mérites de sa sainteté, les avantages de son travail, les fruits de ses ouvrages sur l'Ecriture sainte, de sa version si fidèle des deux Testaments, des services qu'il a rendus non-seulement pour le présent, mais encore pour l'avenir à tous les ordres du sacerdoce, on verra, je pense, et j'en atteste le Dieu de vérité, que Jérôme leur est presqu'égal en mérite et en gloire. Cependant pour ne pas donner à quelques uns matière à raillerie, en affirmant que Jérôme est égal en gloire et en sainteté à Jean et aux apôtres, je vais raconter la vision que j'ai eue, il y a à peine quatre jours, afin que la vérité et la lumière ne restent point cachées sous le boisseau, et pour que quelques-uns ne pensent pas que mes louanges viennent d'une affection charnelle, qui très-souvent, détourne l'homme de la connaissance de la vérité, ni de l'expérience d'un esprit borné ou de quelque autre motif. Ce n'est pas d'un homme que je tiens ce que je vais raconter, mais d'une révélation que m'a faite le Dieu tout-puissant, qui exalte ses saints et les glorifie en les exaltant. La quatrième nuit qui a précédé ce jour, je réfléchissais aux louanges et aux marques du légitime respect que je devais à Jérôme, et que je voulais vous exprimer dans une courte lettre. Je me

Dei genitrix sanctis omnibus comitata virginibus, hodie omnium beatorum animæ lætabundæ et festivæ suo occurrunt compatriotæ et civi. » His auditis vox siluit, sed tamen lux et cantus et odor per horam postmodum perdurantes cessaverunt. Itaque liquido patet ipsum de sublimioribus et majoribus civibus fore : quo et magnus et mirabilis est, et metuendus super pene omnes sanctos, ob sibi traditam potestatem. Nulli sit dubium, ita præ cæteris, que vult posse ipsum assequi, sicut præ ceteris sua voluntas divinæ magis cohæret voluntati. Nullus vero me tantæ audaciæ putet, ut fateat ipsum Johanne Baptista (quo, testante ipso Salvatore, nullus major inter natos mulierum surrexit) Petro et Paulo et ceteris duodecim Apostolis, qui ab ipso Christo electi et sanctificati sunt, majorem habere gloriam. Sed tamen etsi prohibeat ratio, ipsum illis majorem obtinere gloriam in cœli regno, aliquem audere confirmare : tamen nullas video rationes, cur sit nefas dicere, æqualem illis in gloria Hieronymum fore, dummodo illis in vitæ sanctitate discors non fuerit, cum non sit personarum acceptor Deus, sed singulorum merita decernens, et reddens unicuique quod meruit. At si cuidam videatur minorem Joanne et Apostolis Hieronymum, parum videatur minorem ipsum obtinere gloriam, cum et illius sanctitatis merita, illius laboris gratia, illius Scripturæ et verissimæ translationis utriusque Testamenti, officiorumque ordinationis fructus non solum præsentibus, sed etiam futuris, perspicaciter cernat, paulo minus fore nil ipsum ab eisdem in gloria discordem, verum testor Deum, (puto) jubicabit. Porro ne aliquibus deridendi laqueum initiare videar, dum Joanni et Apostolis in sanctitate et gloria æqualem esse Hieronymum sanctissimum fateor : unum quod expletis nondum diebus quatuor in visione vidi, enarrabo, ut veritas non lateat; et ne quis me has laudes retexere credat, vel amore carnali, quo homo a veritatis cognitione maxime deviat, vel vesanæ mentis imperitia, vel alia quacumque caussa; me hoc sciat non ab homine intellexisse, sed per revelationem, quam dedit Deus omnipotens, qui suos exaltat sanctos, et exaltando magnificat. Quarta præeunte nocte mihi avide cogitanti, quid laudis, quidve debitæ reverentiæ Hiero-

disposais, comme je viens de vous le dire, à vous écrire, et je pensais à louer dignement ce grand homme. La nuit avait déjà atteint la moitié de sa course, et le sommeil m'accabla. Or voici que tout à coup apparut à mes yeux une innombrable multitude d'anges. Au milieu d'eux étaient deux hommes plus brillants que le plus éclatant soleil, et tellement ressemblants de visage et de forme, qu'il ne semblait y avoir entre eux aucune différence qui distinguât l'un de l'autre. On remarquait seulement que l'un avait sur la tête trois couronnes d'or et de pierres précieuses, tandis que l'autre n'en avait que deux. Ces deux hommes revêtus de tuniques sans manches, plus blanches que la neige et ornées partout d'or et de pierres précieuses, avaient une beauté au-dessus de toute expression. Ils s'approchèrent un peu de moi, en gardant quelque temps le silence. Ensuite celui qui portait les trois couronnes m'adressa ces paroles : « Vous pensez, Augustin, aux louanges que vous devez donner à Jérôme, et comme vous y avez longtemps réfléchi, sans les avoir trouvées, nous venons ici tous les deux pour vous faire connaître sa gloire. Celui qui m'accompagne est Jérôme lui-même. Il a été pendant sa vie mon égal en sainteté, comme il est présentement en tout mon égal en gloire. Ce que je peux, il le peut ; ce que je veux, il le veut ; de même que je vois Dieu, de même il le voit, il le connaît et le comprend. C'est en cela que consistent notre gloire et notre béatitude et celle de tous les saints. Aucun des bienheureux n'est supérieur ou inférieur l'un à l'autre, si ce n'est par le plus ou moins de plénitude avec laquelle il contemple ou connaît l'essence divine. Cette troisième couronne que je porte, est l'auréole du martyre qui termina la vie de mon corps. Pour lui, quoique dans le monde il ait souffert avec patience et pour l'amour de Dieu, beaucoup de fatigues, de tourments, d'afflictions, de coups, d'injures, d'opprobres de la part des hommes, et d'autres peines aussi dures ; quoiqu'il se soit réjoui de ses peines et de ses infirmités, et qu'il ait été un véritable martyr, digne de la récompense destinée à la mort supportée par le Christ, cependant comme ce n'est pas le glaive qui a tranché le fil de ses jours, il ne porte point cette auréole donnée seulement au martyre. Les deux autres couronnes que nous avons, sont celles qui ne sont accordées qu'aux vierges et aux docteurs, pour les distinguer des autres. » A ces mots je répondis, je crois : Qui êtes-vous, Seigneur? « Je suis, me dit-il, Jean-Baptiste, je suis descendu ici près de vous, pour vous révéler la gloire de Jérôme, afin que vous la fassiez connaître aux peuples ; mais sachez que l'honneur et le res-

nymi in brevi retexerem epistola, revelavit hoc modo. Dum itaque, ut dixi, disponens hanc epistolam tibi scribere, cogitarem aptam laudis materiam invenire, hora adveniente noctis mediæ, me somnus oppressit, et ecce maxima mihi affuit Angelorum multitudo inter quos fulgentes plus infinito sole duo erant viri, ita similes et uniformes, ut nulla in eis videretur differentia, qua alter ab altero differre posset, nisi quod tria serta serebat unus in capite ex auro et lapidibus pretiosis, alter vero duo. Hi candidissimis induti colobiis, undique auro et gemmis contextis, tantæ erant pulchritudinis, ut non valeret quispiam imaginari. Accedentes itaque illi ambo prope me, sub silentio paulisper steterunt. Deinde ille qui tria ferebat serta, his me verbis allocutus est : « Cogitas, Augustine, quid laudis debeas de Hieronymo in veritate proferre. Et certe diu cogitans nondum nosti sed huc ambo venimus, ut ejus tibi gloriam indicamus. Hic certe meus socius quem vides, Hieronymus ipse est : qui sicut æqualis mihi in vitæ sanctitate fuit ita per omnia in gloria æqualis est : et quæ possum, ipse potest ; et quæ volo, et ipse vult ; et sicuti Deum video, et ipse videt, et cognoscit, et intelligit. In quo omnis nostra et sanctorum omnium consistit beatitudo et gloria. Nec habet majorem vel minorem gloriam alter ab altero sanctorum, nisi in quantum magis et minus divinam contemplatur speciem sive cognoscit. Sertum vero tertium quod plus illo fero, aureola martyrii est, quo vitam finivi corporis : quia iste etsi in mundo labores plurimos et ærumnas, afflictiones, verbera, contumelias et hominum opprobria, et derisiones, et cetera valde gravia ita pacifice pertulit, et ita gaudenter propter Deum, ut et infirmitatibus exultaret, et verus martyr exstiterit, in præmia martyrii non amiserit : tamen quia gladio vitam non finivit, aureolam quæ in signum datur martyrii, talis non habet. Serta vero duo alia, quæ habemus, aureolæ sunt, quæ solum virginibus et doctoribus dantur, ut ab aliis discernantur. » Ad hæc, ut mihi videbatur, ita respondi : Quis enim es, domine mi? Et ille : « Joannes, » inquit, « Baptista ego sum, qui huc ad te descendi, ut nuntiarem tibi Hieronymi gloriam quatenus ipsam gentibus nunties. Hoc enim noveris, quia honor et reverentia

pect accordés à chacun des saints, le sont aussi aux autres, et ne pensez pas qu'il y ait au ciel, comme sur la terre, des sentiments de jalousie. Si dans le monde chacun voudrait plutôt commander qu'obéir, dans le ciel, en vertu de la charité ineffable que les âmes bienheureuses ont l'une pour l'autre, chaque saint se réjouit autant de la gloire des autres que de la sienne propre. Celui même qui est le plus grand voudrait que son inférieur lui fût égal et le surpassât presque en grandeur, parce que sa gloire serait la sienne. De même la gloire d'un plus grand cause au plus petit autant de joie que si cette gloire le couronnait lui-même, et il ne voudrait pas la posséder au détriment de celui qui est plus élevé. Je dirai plus, il donnerait même de la sienne, si cela lui était permis, tant la gloire de chacun est la gloire de tous, et la gloire de tous celle de chacun. » Alors la vision disparut. Quand je sortis de mon sommeil, je me sentis tout à coup brûlé d'une ardeur de charité, comme jamais je ne l'avais éprouvée et depuis ce temps, il ne s'est plus élevé en moi le moindre sentiment, la moindre pensée d'envie, d'orgueil ni d'arrogance. Je prends à témoin Dieu qui sait toutes les choses avant qu'elles arrivent, depuis ce moment il y a eu en moi une telle ardeur de charité que le bonheur d'autrui me cause plus de joie que le mien propre. J'aime mieux être soumis aux autres que de leur commander, et si je parle ainsi, ce n'est pas pour obtenir quelques louanges humaines, mais pour qu'on ne regarde pas ce que je rapporte comme des songes dont notre esprit est souvent le jouet, quoique souvent aussi Dieu nous révèle dans le sommeil les choses les plus cachées. Louons donc notre Seigneur dans son saint; louons ses œuvres, car elles sont parfaites, et il n'y a point en elles d'iniquité. Louons sans crainte en vue de Dieu avec qui il règne, Jérôme, le saint du Seigneur, car il a accompli des œuvres merveilleuses pendant sa vie, et il a reçu à sa mort des récompenses plus merveilleuses encore. De même qu'au milieu de nous il fut grand, saint et élevé, par la piété, la perfection de sa vie et la profondeur de sa sagesse, de même il est grand, saint et élevé dans le sein de la gloire dont il est environné. Oui, il est glorieux, digne d'admiration et de louanges par des miracles inouïs et merveilleux. Oui, il est digne de respect, d'honneur et de vénération par la puissance, l'honneur et la gloire qui lui ont été accordés par le Seigneur. Louons-le donc, et ne cessons pas de le faire, quoiqu'il soit au-dessus de toutes louanges. Faisons connaître à tous les peuples sa gloire et ses mérites. Qui pourrait s'étonner de nous voir honorer ainsi celui que Dieu a glorifié et honoré? Ne

quæ singulis sanctorum exhibetur, ceteris omnibus exhibetur, ne putes quod in cœlo sit aliqua invidia ut in mundo. Sicut enim in mundo quilibet hominum ceteris præesse potius vellet quam subesse, ita in cœlo propter caritatem ineffabilem qua se invicem diligunt beatæ animæ, quilibet sanctorum ita alterius gloria gaudet, sicut sua. Quin et vellet quisque major, ut quisque minor sibi esset æqualis, et pene major, quia ejus gloria esset sua : et ita minor majoris gloria gaudet, sicuti si eam haberet : nec vellet eam habere ut ille non haberet, immo potius de sua, si fas esset, impartiret. Unde gloria singulorum est gloria cunctorum, et gloria cunctorum est gloria singulorum. » His dictis societas omnis illa discessit. Expergefactus itaque a somno, tantos in me subito sensi caritatis ardores, quantos in me numquam senseram. Nam deinceps hactenus numquam aliqualis in me vel invidiæ, vel superbiæ, sive arrogantiæ fuit appetitus vel cogitatio. Testis enim est Deus, qui omnia antequam fiant, novit, quod deinde tantus in me exstitit caritatis fervor, quod plus alieno bono gaudeo, quam meo; plus affecto omnibus subesse, quam supra esse. Hæc idcirco dixerim, non ut laudis humanæ acquiram famam; sed ut quis hæc non putet vana fuisse somnia, quibus sæpe deluditur mens nostra. Sæpe etenim Deus abscondita et maxima per somnia referat. Magnificemus ergo Dominum in sancto suo, magnificemus opera sua, quoniam perfecta sunt, nec est in eis iniquitas. Sanctum Domini Hieronymum propter Deum, cum quo regnat, secure magnificemus, quoniam in vita sua magnifice fecit, in morte sua magnifica recepit. Quapropter magnus est in medio nostri, et sanctus et excelsus in vitæ excellentissimæ sanctitate : magnus sanctus et præexcelsus in majoris nunc gloriæ quantitate : mirabilis et laudabilis et gloriosus in prodigiis invisis, inauditis, et insuetis : metuendus, colendus et venerandus, ob sibi traditam a Deo potestatem, honorem et gloriam sempiternam. Magnificemus ergo obsecro eum, ne taceamus; quoniam major est omni laude : notas faciamus in populis gloriæ suæ laudes. Non miretur homo si eum, quem Deus magnificavit et coluit, laudemus : non hominem pigeat venerari et colere, quem Deus coluit et

craignons pas de vénérer et d'honorer le saint honoré et vénéré par Dieu lui-même. Qu'on ne croie pas faire injure à saint Jean et aux apôtres en leur comparant saint Jérôme, sous le rapport de la sainteté et de la gloire, car ces saints voudraient, s'il était possible, le voir au-dessus d'eux en gloire et en sainteté, sa gloire et sa béatitude étant leur gloire, comme leur béatitude est la sienne. L'honneur, la louange et la vénération que nous rendons à Jérôme, nous les rendons à chacun d'eux, et ceux que nous donnons à chacun, nous les donnons aussi à Jérôme. Si donc vous voulez honorer Jean-Baptiste et les apôtres, honorez aussi Jérôme, car il leur est égal en tout. Nous pouvons donc sans crainte, en toute piété et respect, regarder Jean-Baptiste comme égal mais non supérieur à Jérôme, puisqu'il n'en a pas paru de plus grand que lui. Le faire plus petit ce serait diminuer la gloire de Jean lui-même, et au lieu de le louer, ce serait lui faire injure. Maintenant, o vénérable père, quoique ce travail soit bien faible, bien au-dessous de son sujet, et presque nul, je vous l'offre cependant d'un grand cœur, et avec la vive affection d'une âme qui vous est toute dévouée, en suppliant de lire non avec dédain, mais avec l'indulgence et la charité que je vous connais, ces paroles tirées de la pauvreté de mon ignorance. Imputez à mon inexpérience et à la brièveté de cette lettre, ce qu'il y a d'insuffisant dans mon langage, pour louer un tel homme comme il le mérite. Mais quand bien même tous les mortels uniraient leur voix pour célébrer ses louanges, ils resteraient encore au-dessous de leur tâche. O père vénérable, souvenez-vous de moi, pécheur, et puisque vous vivez dans le lieu où repose le corps sacré de notre illustre saint, recommandez-moi à ses prières, car tout ce que souhaite saint Jérôme, il peut l'obtenir, et il n'est jamais trompé en rien dans ses désirs.

LETTRE XIX.

Du bienheureux Cyrille (nom supposé) à saint Augustin, sur les miracles qui s'opérèrent après la mort du bienheureux prêtre Jérôme.

A L'HOMME VÉNÉRABLE, A L'ILLUSTRE AUGUSTIN, ÉVÊQUE D'HIPPONE, CYRILLE, PONTIFE DE JÉRUSALEM, ET LE PLUS FAIBLE DE TOUS LES PRÊTRES, POUR SUIVRE LES TRACES DE CELUI DONT LA SAINTETÉ RAYONNE SUR LA TERRE.

CHAPITRE I. — Quoique je me sois souvent

veneratus est. Non putet quispiam Joanni et Apostolis in gloria et sanctitate æquando Hieronymum, Joanni et Apostolis exercere injuriam; quoniam ipsum illis præstare et gloria et sanctitate si possent, optarent. Gloria enim et beatitudo ejus, eorum est gloria : et beatitudo eorum est sua. Honor, laus et reverentia a nobis exhibita Hieronymo, eorum singulis exhibetur; et quæ illis singillatim exhibetur, Hieronymo exhibetur. Si ergo cupis Joannem Baptistam et Apostolos venerari, simul venerare illum; quoniam ipsis per omnia est æqualis. Secura igitur mente, omni depulsa formidine, Joannem Baptistam Hieronymo æqualem, et non majorem, quoniam nullus major surrexit, omne devotione et reverentia fateamur; quoniam si minorem facimus, Joannis gloriæ derogamus et magis injurias exercemus ad laudes. Hujus mei imperiti sermoni opus quamquam insufficienter, quamquam vilissime, quamquam nihili, tamen devote et reverenter expletum, ad te venerabilis pater puro corde et magna animi devoti affectione dirigo, supplicans ut ingenioli mei verbula, quæ de meæ imperitiæ pauperie in laudes eximii Hieronymi obtuli, non deridendo, sed caritate debita æquanimiter tolerando legas, et quæ minus debita dixi ad tanti viri laudes, et meæ imputes imperitiæ et epistolæ brevitati, et ejus laudum immensæ immensitati : quoniam certe si omnium mortalium linguæ solum ejus laudes promerent, minus debito satis esset. Mei peccatoris venerabilis pater esto memor, ut dum in illo steteris loco, quo illud sacrum eximii Hieronymi cadaver quiescit, ejus me interventionibus recommendes : quoniam nulli dubium est, quod ea quæ optat idem Hieronymus, potest continuo obtinere. Non enim suo aliqualiter defraudatur desiderio.

EPISTOLA XIX.

Beati Cyrilli (falso titulo) *ad sanctum Augustinum, de miraculis beati Hieronymi presbyteri post mortem celebratis.*

VENERABILI VIRO EPISCOPO EXIMIO AUGUSTINO HIPPONENSI PRÆSULI, CYRILLUS JEROSOLYMITANUS PONTIFEX, ET OMNIUM SACERDOTUM INFIMUS, ILLIUS INSEQUI VESTIGIA, CUJUS IN TERRIS SANCTITAS RADIARE NON CESSAT.

CAPUT I. — Illius scilicet Hieronymi gloriosi, cujus

entretenu avec l'illustre Jérôme, et que j'aie tiré un grand fruit de la science de cet homme, dont la mémoire sera bénie dans tous les siècles, et dont vous connaissez aussi bien que moi toute la grandeur, je regarde cependant comme une témérité de ma part de vouloir en parler, tout faible et indigne que je suis. Mais comme vous désirez que je vous fasse connaître quelques-uns des prodiges inouïs que, par son intermédiaire, le Seigneur a opérés de nos jours, pour le rendre célèbre dans le monde et glorieux devant tous les hommes, confiant dans vos prières, j'entreprendrai l'œuvre que me commande votre piété, et je vous dirai brièvement quelques-uns des nombreux miracles de ce saint serviteur de Dieu. Vous connaissez sa mort glorieuse, la vision que j'ai eue, et tous les prodiges qui eurent lieu alors. Un homme tout à fait respectable, et qu'on ne doit point oublier, l'illustre Eusèbe de Crémone, disciple de Jérôme, et dans lequel brilla toute la sainteté de la doctrine du maître, Eusèbe, dont vous connaissez la sagesse, la perfection et les talents, qui, arraché depuis deux ans des misères de notre humanité, suivit Jérôme, son maître bien-aimé, dans la patrie céleste, comme l'attestent ses nombreux miracles, dont je vous dirai aussi quelque chose, Eusèbe, dis-je, fit connaître tout ce qui se passa au moment de la mort de Jérôme, à notre vénérable père Damase, évêque d'Ostie, à Théodonius, sénateur romain, à son père Sévère, homme d'une grande probité, à Eustochia, très-sainte femme, à vous et à beaucoup d'autres qu'il est inutile de nommer séparément. C'est pourquoi il me semble superflu de rappeler ce que vous savez déjà, d'autant plus que ce serait retarder ce qui me reste à dire. Je passe donc tout cela sous silence, pour ne m'occuper que des miracles qui s'opèrent encore continuellement, et que vous désirez connaître. Je commencerai par Eusèbe, saint homme, et disciple de Jérôme.

Chapitre II. — Après la mort du glorieux Jérôme, une hérésie ou plutôt une secte prit naissance parmi les Grecs et se répandit jusque chez les Latins. Elle s'efforçait de prouver, par de mauvaises raisons, que jusqu'au jour du jugement universel, où les âmes des bienheureux seront de nouveau réunies à leurs corps, elles seront privées de la vision et de la connaissance de Dieu, connaissance dans laquelle consiste tout le bonheur des saints, et que les âmes des damnés n'auront également jusqu'à ce temps aucune peine à subir. Voici leur raisonnement : Comme l'âme a mérité ou a péché avec le corps, de même elle recevra avec le corps les châtiments ou les récompenses. Les plus per-

memoria in benedictione in sæculum sæculi, qui quantus sit, et tu similiter bene nosti, ejus usus maxime colloquiis et doctrinis, de quo me velle differere, cum sim reprobus in toto et indignus, quasi reputo audaciam. Sed tamen quia tua me cogit dilectio, ut tibi aliqua scribam de prodigiis hominibus insuetis, quæ per illum in diebus nostris fecit Dominus, ut eum celebrem in mundo faceret, et cunctis hominibus gloriosum, tamen tuis confisus orationibus, opus aggrediar, ut tua poscit devotio, et breviloquio perstringam de multis pauca. Gloriosum hujus viri obitum, visionemque meam, necnon et mirifica tunc temporis peracta te nosse non ambigo. Nam vir utique reverendus et memoriæ oblivioni non dandæ, Eusebius nobilis Cremonensis ejus discipulis, in quo magistri refulsit sanctitas et doctrina, cujus sapientiam et probitatem et excellentiam non ignoras, qui post biennium a nostræ mortalitatis miseria ereptus, suum prædilectissimum magistrum Hieronymum in cœli patria est secutus, ut nobis indicant ejus crebra miracula, de quibus etiam inferius aliqualiter pertractabo, reverendo patri Damaso Portunensi episcopo, et Theodonio Romanorum Senatori, ejus fratri Severo, probissimo viro, Eustochio sanctissimæ mulieri, et tibi et multis aliis, quos singillatim nominari non eget, tunc temporis per suas litteras totius ejus obitus seriem intimavit : unde amplius ea quæ nosti, reiterare foret superfluum, et dicendorum impedimentum. His ergo omissis, ad ejusdem quæ non cessant continue clarere miracula, noster se stylus vertat, ut tua poscit devotio. Et primo ab Eusebio viro sanctissimo ejusdem Hieronymi sanctissimi discipulo sumat initium.

Caput II. — Post obitum gloriosi Hieronymi, quædam hæresis, id est, secta inter Græcos surrexit, quæ ad Latinos usque devenit, quæ suis nefandis nitebatur rationibus probare, quod animæ beatorum usque ad universalis judicii diem, in quo eorum corporibus erunt iterum conjungendæ, visione et cognitione divina, in quo tota constitit beatitudo sanctorum, privabuntur, et damnatorum animæ similiter usque ad diem illum nullis cruciabuntur pœnis. Quorun ratio talis erat : Sicut anima cum corpore meruit vel peccavit, ita cum corpore recipiet præmia sive pœ-

vers de cette secte affirmaient même qu'il n'y aurait pas de purgatoire où seraient purifiées les âmes des justes, qui n'auraient pas fait sur la terre une pénitence proportionnée à leurs péchés. Les progrès toujours croissants de cette secte abominable, nous accablèrent d'une si grande douleur, que nous regardions comme une honte pour nous de vivre davantage. Ainsi ayant convoqué tous les évêques, nos suffragants et d'autres saints personnages, j'ordonnai des jeûnes et des prières, pour obtenir de la bonté divine que son Église ne fût pas ainsi troublée. Chose étonnante, et qui ne s'est peut-être jamais produite, dans la nuit qui suivit les trois jours de jeûnes et de prières, le glorieux Jérôme, apparaissant clairement à Eusèbe, son fils bien-aimé, encore appliqué à l'oraison, le rassura par des paroles bienveillantes et lui dit : « N'ayez aucune crainte de cette secte maudite, car elle doit bientôt finir. » Eusèbe leva les yeux sur lui et le vit briller d'une lumière si vive, que des yeux humains ne pouvaient en soutenir l'éclat. Alors comme éveillé d'un profond sommeil, et répandant des larmes si douces et si abondantes qu'il pouvait à peine parler, il se mit à crier aussi fort qu'il lui fut possible : « Etes-vous Jérôme, mon père? Pourquoi vous séparer de moi? Je vous tiens, je ne vous laisserai point aller, et vous ne partirez point sans votre fils, que vous avez aimé. » « Rassurez-vous, lui répondit l'illustre Jérôme, je ne vous abandonnerai pas, car vous me suivrez dans vingt jours, et nous habiterons ensemble dans des joies sans fin, mais annoncez à Cyrille et à tous nos frères, que demain, tous, catholiques ou partisans de cette secte, doivent se rassembler près de la crèche du Seigneur où repose mon corps. Pour vous, faites porter dans le lieu où mon corps est inhumé, les cadavres de trois hommes déjà ensevelis, et qui sont morts cette nuit dans la ville. Vous placerez sur eux le cilice dont je me servais ; aussitôt ils seront rendus à la vie, et détruiront complétement cette hérésie. » Après lui avoir dit adieu, notre glorieux Jérôme disparut. Le matin, le vénérable Eusèbe vint à moi (j'étais alors à Bethléem), il me raconta tout ce qu'il avait vu, et je rendis de grandes actions de grâces au Créateur et au glorieux Jérôme. Quand tous furent assemblés dans le lieu où le Sauveur naquit pour nous du sein de la Vierge sans tache, et où sont inhumés les restes sacrés de Jérôme, on fit apporter les cadavres des morts dont il a été parlé. O admirable bonté du Dieu plein de miséricorde envers les hommes ! De combien de manières il peut secourir ceux qui espèrent en lui ! Avec quel honneur immense il exalte ses saints ! Pendant

nas. Asserebant etiam illius sectæ nequissimi, nullum fore purgatorii locum, in quo animæ quæ nondum de suis peccatis in mundo plenam egissent pœnitentiam, purgarentur. Qua quidem secta pestifera crebrescente, tantus in nos dolor irruit, ut nos amplius pigeret vivere. Quocirca meis cunctis suffraganeis episcopis, et aliis viris catholicis convocatis, eis jejunia et orationes indixi, ut suam sic agitari ecclesiam divina non permitteret bonitas. Mira res, et forte huic similis numquam visa. Tribus expletis diebus jejuniorum et orationum, subsequenti nocte gloriosus Hieronymus suo prædilectissimo filio Eusebio orationibus incumbenti manifeste apparens, benignaque eum allocutione confortans, ei dixit : « In hac secta pestifera, minime formida, cum sibi finis jam imponendus eris. » Quem Eusebius nimio fulgentem splendore, ita ut in eum oculis humanis adspicere non valeret, intuitus, quasi de gravi somno evigilans, dulces per oculos fundes lacrymas, ita ut pene formare vocem non posset, quantum poterat clamare cœpit : « Pater meus Hieronymus es? quare meam societatem spernis? Certe teneo te, nec dimittam, nec sine tuo quem dilexisti filio gradieris. » Ad quem gloriosus Hieronymus : « Non, te fili dilectissime, deseram : confortare : namque vicesimo die me sequeris, et simul in gaudio permanebimus sine fine. Sed Cyrillo cunctisque fratribus nuntia, ut die crastina juxta præsepe Domini, ubi meum quiescit corpus, omnes in unum conveniant, tam catholici quam etiam illius sectæ viri. Et tu trium hominum, qui in hac sunt urbe ac nocte defuncti, cadavera inhumata in locum, in quo meum est humatum corpus, facies deportari : super quibus saccum quo utebar, ponens, statim vitæ pristinæ redditi, hanc radicitus hæresim exstirpabunt. » Cui vale dicens gloriosus Hieronymus disparuit. Mane autem factum, ad me, qui Bethleem tunc eram, venerabilis Eusebius veniens, cuncta quæ viderat enarravit. Quo audito, immensas Creatori gratias agens, et glorioso Hieronymo, omnibus in prædicto loco; in quo pro nobis de intemerata Virgine Salvator natus est, et ubi etiam sacratissimum Hieronymi cadaver humatum est, congregatis, prædictorum defunctorum cadavera deferri fecit. O mira erga homines Dei mise-

que les partisans de cette secte impie se moquaient de nous, et croyaient que le bras de Dieu, était devenu impuissant, voilà que tous les fidèles se réjouissent, qu'ils louent Dieu avec transport, car le Seigneur a fait éclater sa miséricorde dans son temple même. Le vénérable Eusèbe, en effet, s'approcha de chacun des cadavres. A genoux, les mains élevées vers le ciel, il pria en présence de toute l'assemblée : « Dieu, auquel rien n'est impossible ni difficile, dont la force et la puissance sont invincibles, qui seul opérez de grandes merveilles, et qui ne méprisez aucun de ceux qui espèrent en vous, exaucez à cette heure les prières de vos fidèles, afin que cette foi qui est *vôtre* et que vous nous avez donnée, demeure jusqu'à la fin des siècles, pure et entière, et aussi pour rendre évidente l'erreur de ces hommes qui sont ici. Par les mérites et l'intercession du glorieux Jérôme que vous aimez, faites revenir dans ces cadavres les âmes qui en sont sorties par votre volonté. » A la fin de cette prière, touchant chacun des cadavres, du cilice que le glorieux Jérôme portait sur sa chair, il fit rentrer en eux l'esprit de vie. Ces morts ouvrirent aussitôt les yeux, et donnèrent tous les signes d'êtres animés. Rendus complétement à la vie, ils parlèrent devant tous à haute voix et de la gloire des âmes bienheureuses, et des tourments des pécheurs, soit au purgatoire, soit aux enfers. Car comme ils me le dirent ensuite sur ma demande, le bienheureux Jérôme les avait conduits avec lui dans le paradis, au purgatoire et dans les enfers, afin qu'ils pussent faire connaître à tous ce qui s'y passait. Il leur avait annoncé qu'ils retourneraient dans leurs corps, qu'ils y feraient pénitence de leurs péchés, et qu'au même jour et à la même heure où le vénérable Eusèbe quitterait la terre, ils mourraient eux-mêmes de nouveau. Il leur dit aussi que si leur pénitence était complète, ils lui seraient associés dans sa gloire. C'est ce qui arriva, comme je le dirai plus loin. Une grande multitude de personnes, soit catholiques, soit même défenseurs de cette secte, étaient accourus pour jouir d'un si grand spectacle. En présence de ce prodige et de la manifestation de la vérité, convaincus de leur erreur et des mérites puissants du bienheureux Jérôme, tous rendirent à haute voix des actions de grâces au Créateur. Ainsi, Augustin bien-aimé, le Dieu miséricordieux permet, il est vrai, que le navire de sa foi sainte, soit agité sur la mer de ce monde, par les flots que soulèvent des hommes pervers, mais il sait toujours le sauver du naufrage. Soyez donc, je vous en prie, animé d'un nouveau courage : combattez vaillamment. Ne craignez pas de

rantis dispensatio? Quot modis in se sperantes scit juvare? quantis et quot honoribus suos exaltat sanctos? Fiebat interea ab illius sectæ cultoribus derisio, credentibus quod foret exinanita manus Domini. Lætetur itaque omnis fidelium cœtus, et Deo in voce exsultationis psallant; quoniam suscepimus misericordiam Domini in medio templi ejus. Accedens namque vir venerabilis Eusebius ad singulorum cadavera, flexis genibus, manibusque in cœlum extensis, cunctis audientibus sic oravit : « Deus cui nihil est impossibile, nihil grave, invictæ fortitudinis et virtutis, qui facis mirabilia magna solus, et nullum in te sperantium spernis, nunc preces tuorum exaudi fidelium, et ut tua, quam dedisti, fides intemerata inviolataque per sæcula maneat, ac etiam ut horum error appareat per merita et intercessiones gloriosi Hieronymi dilecti tui, introduc in hæc cadavera animas, quas de ipsis egredi voluisti. » Qua quidem oratione finita, singulorum cadavera sacco, quo supra carnem gloriosus Hieronymus utebatur, tangens, protinus in ea vitæ spiritum introduxit. Qui homines apertis oculis, omnibusque vitæ signis ostensis, sunt perfecte ressuscitati, et cœperunt beatarum animarum gloriam, et peccatorum pœnas tam purgatorii quam inferni clara voce omnibus intimare. Nam ut mihi postmodum interroganti dixerunt, beatus Hieronymus eos conduxerat secum in paradisum, in purgatorium et in infernum, ut quæ ibi agebantur, patefacerent universis. Sibique dixerat, quod ad corpora redirent, et de perpetratis peccatis ibi agerent pœnitentiam : qui eo die et hora, qua venerabilis Eusebius migraturus erat, et ipsi iterum morituri erant ac etiam si bene agerent pœnitentiam, cum eo gloriam adepturi. Quod et factum est, ut inferius declarabo. His igitur peractis, multitudo maxima populorum tam fidelium, quam etiam illius sectæ defensorum, qui ad tam grande concurrerant spectaculum, tam certum erroris indicium et veritatis experimentum, nec non beati Hieronymi merita egregia cernentes, magnis vocibus immensas laudes referunt Creatori, qui suos in se sperantes non deserit. Et sic, Augustine carissime, pius Dominus naviculam suæ fidei sacratissimæ in hujus mundi mari irruentibus malorum hominum fluctibus agitari

lutter courageusement contre les persécuteurs de la foi, à l'ombre des ailes d'un père si plein de bonté, qui ne laisse pas sans effet les prières de ses fidèles serviteurs, quand elles partent d'une foi sincère et d'un cœur pur. Si nos vœux ne sont pas exaucés, c'est parce que nous n'avons pas mis tout notre espoir en Dieu, ou que nous lui demandons ce qu'il ne faut pas demander. Lorsque nous sommes dans l'affliction, adressons-nous à lui, non pas seulement de bouche, mais aussi de tout cœur. Lui qui domine par sa puissance, et jette sans cesse sur nous un regard de bonté, il ne permettra pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces. Mais pour ne pas trop m'écarter du but que je me suis proposé, je reviens à mon sujet. En parlant de la mort du vénérable Eusèbe, et de la sortie simultanée de ce monde par ces trois hommes dont vous connaissez la résurrection, car ils quittèrent la terre et cette vallée de larmes, au même jour et la même heure qu'Eusèbe, je mettrai sur la scène quelques-uns des miracles de Jérôme.

Chapitre III. — Le jour où le vénérable Eusèbe, averti par notre illustre Jérôme dans la vision que j'ai rapportée plus haut, savait qu'il quitterait la vie, était arrivé. Trois jours avant, attaqué violemment d'une fièvre de langueur à l'exemple de son maître, il se fit mettre par ses frères tout nu sur la terre, et embrassant chacun d'eux, il les encouragea par des paroles pleines de consolation et de bonté à persévérer dans leur sainte entreprise. Puis il ordonna d'apporter le cilice dont se servait le glorieux Jérôme, et se fit placer dessus. Il voulut que son corps, à l'exemple de son glorieux maître, fût enseveli dans l'église où reposaient les restes de saint Jérôme, il se fortifia ensuite par la communion du corps sacré de Jésus-Christ, se recommanda au Seigneur, au bienheureux Jérôme, et resta ainsi étendu pendant trois jours, privé de la parole et de la vue. Pendant ce temps les frères qui l'entouraient, lisaient sans cesse et tour à tour des psaumes, la passion de Notre Seigneur et d'autres saintes prières. Alors arriva ce que je vais raconter, et qui est terrible, pour ceux mêmes qui se conduisent bien dans le monde. Le jour où il devait mourir et deux heures avant le départ de son âme bienheureuse, le vénérable Eusèbe commença à s'agiter d'une manière si violente que tous les moines qui se trouvaient là, attérés de frayeur, se jetaient à terre comme des insensés, car quelquefois les yeux retournés, les mains jointes, avec un visage terrible et une voix effrayante, Eusèbe se redressant s'écriait : « Je ne le ferai pas, non je ne le ferai pas, tu mens, oui, tu mens ; » ensuite se remet-

permittit, sed minime naufragari. Quamobrem forti, quæso, esto animo, viriliter age; non formides contra fidei persecutores magnanimiter dimicare sub umbra alarum tam pii patris, qui suorum fidelium preces inefficaces esse non sinit, dummodo tota spe et puro fiant animo. Non enim aliter nostræ nequeunt exaudiri preces, nisi cum vel in Deo nostra non perfecte spes consistit, vel quia petimus non petenda. Ad ipsum ergo Dominum non tantum ore, sed toto corde clamemus, dum affligimur : et ipse qui dominatur in virtute sua, et nos quotidie oculo respicit pietatis, non permittet nos tentari supra id quod possumus. Sed ne nimis devius a proposito modo gradiar, ad incepta redeo, et venerabilis Eusebii obitum explens primo, et virorum illorum trium similiter, quos ressuscitatos nosti migrationem scribens (quia eadem hora sunt et die qua Eusebius, de hujus mundi et valle miseriæ exemti) aliqua Hieronymi miracula introducam, de multis pauca.

Caput III. — Adveniente itaque die, quo venerabilis Eusebius a beato Hieronymo in visione, de qua supra fatus sum, se migraturum sciebat, die tertia præeunte, languore febrium concussus valide, se super terram, magistri non immemor, nudum deferri fecit a fratribus, et singulos osculans fratres, benigna eos consolatione confortavit, et ut in sancto manerent proposito admonuit. Deinde saccum, quo gloriosus induebatur Hieronymus, deferri fecit, et supra se poni jussit, ordinavitque se nudum instar gloriosi magistri in ecclesia, in qua jacebat sancti Hieronymi corpus, sepeliri. Post hæc communione sacratissimi corporis Jesu Christi se muniens, Domino se et beato Hieronymo commendavit; et per triduum locutione, corporalique visione privatus jacuit, circumstantibus fratribus alternatim psalterium, passionem Domini, et alia sacra continue legentibus. Durum quippe, et cunctis recte in mundo degentibus, formidabile hoc quod narro evenit. Die enim quo moriturus erat, per duas horas ante animæ beatæ exitum, venerabilis Eusebius tam terribiles actus cœpit peragere, quod circumstantes monachi pavore perterriti, velut amentes in terra jacebant. Nam quandoque transversis oculis, manibus simul junctis, facie

tant sur la terre il cherchait à y coller son visage, et criait de toutes ses forces : « Frères, aidez-moi de peur que je ne périsse ; » ce que voyant, les moines versant des larmes et saisis de frayeur lui dirent : « Père, qu'avez-vous ? » « Ne voyez-vous pas, leur répondit-il, ces troupes de démons qui veulent triompher de moi ? » « Mais que voulaient-ils que vous fissiez, lorsque vous disiez : je ne le ferai pas, je ne le ferai pas. » « Ils s'efforcent, dit-il, de me faire blasphémer le nom de mon Dieu, aussi criais-je : je ne le ferai pas. » « Pourquoi, père, cachiez-vous votre visage contre terre ? » « C'était pour ne pas voir leur forme si hideuse et si terrible, que toutes les frayeurs de la terre ne sont rien en comparaison, » et en disant ces paroles, il renouvelait les mêmes mouvements. Les frères qui l'entouraient saisis de crainte et de douleur, étaient comme des morts, ne sachant que faire ; mais Dieu qui met sa gloire dans ses saints, qui est admirable dans sa grandeur, plein de bonté et de miséricorde pour ceux qui l'aiment, n'abandonne pas ses fidèles dans le temps du péril. En effet, le vénérable Eusèbe étant arrivé à ses derniers instants, l'illustre Jérôme lui apparut, l'encourageant avec bonté. A son arrivée toute cette innombrable légion de démons, effrayée par la crainte qu'il leur inspirait, se dissipa comme une fumée. Tel est le rapport de plusieurs moines qui attestent avoir vu, avec la permission divine, ce prodige de leurs propres yeux. Mais ce qui est mieux prouvé encore, ce sont ces paroles d'Eusèbe entendues par tous les assistants : « D'où venez-vous, Père ? Pourquoi avez-vous tant tardé ? Je vous en prie, n'abandonnez pas votre fils. » Aussitôt retentit aux oreilles de tous, une voix qui lui répondit : « Attendez mon fils, ne craignez rien, car je ne vous abandonnerai point, vous que j'aime. » A peine cette voix venait-elle de se faire entendre, à peine quelques secondes étaient-elles écoulées, que le vénérable Eusèbe expira, et à l'heure même les trois hommes qui étaient ressuscités, quittèrent la terre, et ils sont arrivés comme je le pense, avec Eusèbe, aux joies éternelles du royaume des cieux. Pendant les vingt jours de leur résurrection, ils se livrèrent à des actes de pénitence qui ne laissent aucun doute sur l'éternelle félicité dont ils jouissent présentement. Je ne crois pas devoir passer sous silence ce que j'ai appris de ces trois hommes. Pendant les jours qu'ils vécurent, je passais tout le temps avec quelqu'un d'entre eux, cherchant à approfondir les secrets de la vie que nous attendons, après celle-ci qui est de si courte durée. Je ne les quittai pas depuis la troisième heure du jour jusqu'au soir. Cependant

terribili, voceque dira, quasi sedens clamabat : « Non faciam, non faciam, mentiris, mentiris. » Post hæc ad terram rediens, faciem firmabat in terram, quantum potuit clamans : « Adjuvate me fratres ne peream. » Quod monachi videntes, lacrymantes, et trementes eum interrogaverunt : « Quid habes, pater ? » Ad quos ille : « Non videtis dæmonum agmina, quæ me debellare cupiunt ? » Et illi : « Quid te facturum volebant cum, dicebas : Non faciam, non faciam ? » Et ille : « Conantur namque ut divini nominis blasphemus inveniar : et ideo me hoc non facere clamabam. » Et illi : « Quare pater faciem abscondebas in terram ? » Et ille : « Ne eorum adspectum cernerem, qui tam turpis et terribilis est, quod omnes pene formidines, quæ in mundo sunt, respectu ejus nihil sunt. » Inter hæc verba actus priores reiterans, sic ad extremam horam usque devenit. Fratres autem qui adstabant, pavore et dolore perterriti, velut mortui stabant, quid facere nescientes. Gloriosus Deus in sanctis suis, mirabilis in majestate sua, benignus, et se amantibus misericors, sanctos suos non derelinquit in tempore necessitatis. Ad extremam namque horam venerabili Eusebio pervenienti gloriosus Hieronymus apparuit, eum benigne confortans. Cujus adventu omnis illa dæmonum turba, quasi infinita, ejus timore perterrita, ab eo velut fumus evanuit, ut plures testantur monachi, qui propriis oculis, dispensatione divina, se hoc vidisse dicunt. Sed hoc magis approbatur : nam omnes circumstantes audierunt has ab Eusebio voces : « Unde venis pater ? quare tantum moratus es ? quæso filium tuum ne derelinquas. » Cui subito cunctis audientibus alia vox respondit : « Exspecta, fili, ne formides : quia te non deseram, quem tantum diligo. » Qua audita voce, brevi inde decursa morula, venerabilis Eusebius expiravit. Qua quidem hora et illi tres, qui ressuscitati sunt, migravere, et ut puto cum Eusebio ad æterna gaudia pervenerunt. Nam per illos omnes viginti dies, quibus postquam, ut nosti, ressuscitati sunt, se in tanta pœnitentia tradiderunt, quod sine dubio æterna beatitudine potiuntur. Silentio prætereundum nequaquam puto, quæ ab iisdem tribus viris, per illos dies, quibus vixerunt, didici, continuo toto hoc tempore cum ali-

quoiqu'ils m'aient instruit sur beaucoup de choses, pour abréger, j'en rapporterai seulement quelques-unes et j'omettrai les autres, dont je dois parler ailleurs. Une fois il m'arriva d'aller chez l'un d'entre eux. Je le trouvai tout en larmes, et mes paroles ne pouvaient pas parvenir à le consoler. Je lui demandai la cause de sa douleur. Déjà je lui avais adressé beaucoup de questions, et il n'avait encore répondu à aucune. Enfin vaincu par mes instances, il me dit : « Si vous connaissiez ce dont hier j'ai fait l'expérience, vous ne pourriez tarir vos pleurs. » — Expliquez-nous de grâce, lui dis-je, ce que vous avez vu. » Après quelques instants de silence, il reprit : « Quelles peines et quels tourments croyez-vous réservés non-seulement aux damnés, mais encore aux âmes qui sont dans le purgatoire? — Comment, dis-je à mon tour, pouvoir exprimer un sentiment qui soit vrai, quand il s'agit de choses si incertaines? Car, je le pense, ces peines ne peuvent nullement être comparées à celles dont nous sommes affligés ici-bas. — Ah! reprit-il, si tout ce qu'on peut s'imaginer dans le monde de peines, de tourments, d'afflictions, était comparé à la moindre peine, à la moindre souffrance qu'on endure dans le purgatoire, les douleurs de la terre seraient des joies et des consolations. Quel homme n'aimerait mieux, s'il connaissait ces peines par expérience, souffrir jusqu'à la fin du monde toutes les douleurs qu'il est possible de voir ici-bas, jointes à celles que tous les hommes ont supportées, chacun en particulier, depuis Adam jusqu'à nous, plutôt que d'avoir un seul jour, soit dans le purgatoire, soit dans l'enfer, à endurer la moindre peine qu'on y souffre? Maintenant si vous me demandez la cause de ma douleur, c'est la crainte des châtiments qui sont là réservés justement aux pécheurs. Je sais que j'ai péché contre mon Dieu, et je ne doute pas de sa justice. C'est pourquoi ne soyez pas étonné de mes larmes, lorsque vous devriez plutôt l'être de ne pas m'en voir verser. Admirez au contraire comment les hommes sachant par l'expérience des autres, qu'ils doivent mourir un jour, peuvent vivre avec tant de sécurité sans songer à se mettre en garde contre d'aussi grandes peines. » A ces mots, brisé d'une douleur qui m'ôtait presque l'usage de la parole, je m'écriai : « Hélas! que viens-je d'entendre? Expliquez-moi en quoi les peines de l'enfer diffèrent de celles du purgatoire? — Elles ne diffèrent en rien les unes des autres, répondit-il. Les peines du purgatoire ne sont pas moins grandes que celles des enfers. La seule chose qui les distingue, c'est que celles de l'enfer loin d'avoir aucune fin, s'accroîtront encore au

quo eorum secreta vitæ illius, quam post hanc brevem et momentaneam exspectamus, rimari cupiens : a tertia diei hora diem ducens a dvesperam. Sed quamvis multa ab eisdem didicerim, tamen ad præsens brevitatis caussa quædam solum referam; cetera vero alias ea dicturus omittam. Quadam vice ad unum eorum me ivisse contigit : quem dure lacrymantem, nec meis verbis consolationem aliquam admittentem comperiens, tanti fletus caussam ab eo cœpi inquirere. Qui pluries de hoc a me interrogatus, nec tamen ad interrogata respondens, tandem meis coactus importunitatibus sic respondit : « Si quæ pridie sum expertus, non ignorares, tibi inesset semper caussa fletus. » Ad quem ego : Quæso ut quæ vidisti, edisseras. Tunc ille paulisper tacens, dixit : « Quales credis pœnas et tormenta non solum damnatis, sed etiam in purgatorio existentibus præparari? » Ad quem ego, de incertis quænam vera potest proferri sententia? Ut enim puto, nostris quibus affligimur pœnis æquari non possunt. Ad quod ille : « Si omnes quæ in mundo cogitari possent pœnæ, tormenta, afflictiones, minori, quæ illic habetur, pœnæ et tormento comparentur, solatia erunt. Mallet enim quilibet viventium omnes quæ hic videntur pœnæ et tormenta, si illius experientia nosceret pœnas, usque ad finem mundi omnibus his simul sine remedio cruciari, quas omnes homines ad Adam hucusque singillatim pertulerunt, quam uno die in inferno sive in purgatorio, minori, quæ illic habetur, pœna torqueri. Et ideo si caussam mei fletus interrogas, timor pœnarum est, quæ peccatoribus juste dantur. Scio namque me erga Deum meum peccasse : et ipsum justum fore non dubito. Qua de re non mireris si plango : cum potius si non plangerem, vehementer admirari deberes. Sed potius admirare quare homines, qui se mori non dubitant, saltem aliorum experimento tanta hic securitate vivunt : nec tantas cogitant evadere pœnas. » Ad hæc dolore tactus intrinseco, ita ut vix verba formare possem, dixi : Heu quid audio! Sed quæso in quo tormenta differunt infernalia ab iis, quæ sunt in purgatorio, dicas. Et ille : « Nihil inter se differunt : quia eadem sunt magnitudine pœnæ purgatorii et inferni; sed unum est quo differere possunt, quia

jour du jugement universel, lorsque les corps souffriront avec les âmes, tandis que les peines du purgatoire cesseront. Car après l'accomplissement de leur pénitence, les âmes seront délivrées pour se plonger dans les joies bienheureuses. — Mais ajoutai-je, tous ceux qui sont dans le purgatoire, endurent-ils des peines égales ou différentes? — Elles diffèrent entre elles, me répondit-il. Pour les uns elles sont plus grandes, pour les autres plus légères, selon la grandeur des péchés. Il en est ainsi dans la patrie des bienheureux, toutes les âmes glorieuses contemplent l'Être divin, et c'est en cela que consiste leur gloire. Cependant quoique chacune d'elles possède autant de joies qu'elle peut en vouloir et en imaginer, ces joies ne sont pas égales. Celle-ci en a de plus grandes, celle-là de plus petites, suivant les œuvres qu'elles ont faites. Si vous êtes étonné qu'il puisse y avoir, pour les saints, des joies différentes, puisque Dieu en qui il ne saurait y avoir de différe nce, en est seul la cause, il est facile de l'expliquer. Contempler Dieu en effet, le connaître et le comprendre est toute la récompense et la gloire des saints; dans quelques-uns d'entre eux cette connaissance est peut-être moindre, et dans d'autres plus grande. Ainsi comme toutes les âmes voient et connaissent Dieu tel qu'il est, l'une le voit et le comprend moins, et ainsi sa gloire est plus petite; une autre le voit plus distinctement, le comprend avec plus de pénétration, et ainsi la gloire qu'elle en retire est plus grande. On peut dire la même chose des souffrances des malheureux damnés, car quoique, toutes ces âmes habitent dans le même séjour de douleur, ces souffrances varient suivant l'espèce des péchés. Par exemple la différence entre les peines des chrétiens et des païens dans ces lieux est si grande, que les tourments de ces derniers, comparés à ceux que souffrent les mauvais chrétiens et les pécheurs, ne sont presque rien, quoiqu'ils soient au-dessus de toute imagination humaine. La raison en est que ces derniers ont reçu en vain la grâce de Dieu, sans vouloir se corriger de leurs péchés pendant leur vie, malgré les avertissements continuels des Ecritures, dont ils n'ont fait aucun cas. — Alors repris-je, ce que vous dites là est terrible; plaise à Dieu que tout cela se grave profondément dans le cœur des mortels, et que par crainte de tels châtiments, ils renoncent à leurs erreurs, s'ils ne veulent pas le faire par amour de la gloire! Mais faites-moi connaître en quelques mots, je vous prie, ce qui s'est passé hier à votre égard, lorsque votre âme était sur le point de vous abandonner. — A l'approche de ma mort, me répondit-il, dans le

infernales finem non exspectant, sed augmentum, scilicet in judicii universalis die, quando corpora ibidem cruciabuntur cum animabus : et purgatorii sunt cum fine. Nam post expletam pœnitentiam inde exemti, gaudiis beatissimis perfruentur. » Ad hæc ego : Sunt omnibus in purgatorio exsistentibus æqualia tormenta, vel diversa? Ad hæc ille : « Diversa quidem, in aliquibus majora, in aliquibus vero leviora, juxta magnitudinem peccatorum. Nam in patria etiam beatorum omnes animæ gloriosæ divinam contemplantur speciem, in quo omnis consistit gloria. Quæ quamvis singulæ tanta habeant gaudia, quanta velle vel cogitare possunt; tamen in gaudiis non sunt pares : quia majora hæc possidet, minora illa, juxta opera quæ fecerunt. Sed si tibi aliqua ex hoc orrietur admiratio, quomodo sanctis possit inesse diversitas gaudiorum, quorum caussa est solus ipse Deus, in quo nulla potuit umquam fore adversitas, gaudiorum, quorum caussa est solus ipse Deus, in quo nulla potuit umquam fore adversitas, solutio satis patet. Nam cum divina contemplatio et cognitio sive intelligentia sit tota merces et gloria; in aliquo potest esse sanctorum minor, in aliquo vero major. Idcirco cum omnes simul animæ Deum sicuti est videant et cognoscant; aliqua minus videt et intelligit, et sic minor sibi inest gloria : aliqua vero clarius videt et subtilius intelligit, et sic majorem possidet gloriam. Sic etiam de illorum miserorum damnatorum pœnis dici potest. Nam cum omnes animæ damnatorum in uno consistant pœnarum loco : tamen diversis cruciantur pœnis juxta vitiorum qualitates. Tantum siquidem differt inter Christianorum, qui ibi torquentur, pœnas, et paganorum; ut paganorum cruciamenta respectu eorum quæ falsi Christiani et peccatores sustinent, sint quasi nulla : quamquam ineffabilia sunt, nec a viventibus cogitabilia ut dignum est. Nam illi gratiam Dei in vacuum receperunt, nec voluerunt a peccatis corrigi, dum vixerunt, sacris continue vociferantibus Scripturis, quas pro nihilo putavere. » Tum ego : Horribile est, inquam, quod dicis : et utinam sedulo mortalium insisteret mentibus, ut vel tantarum pœnarum terrore a pravis cessarent, si nollent amore gloriæ. Sed quæso quid erga te pridie exeunte ani-

lieu où j'étais étendu, et sur le point de mourir, apparut une telle multitude d'esprits mauvais, qu'il était impossible de les compter. Leur aspect était plus hideux et plus horrible qu'on ne peut l'imaginer, et tout homme aimerait mieux s'exposer à brûler dans les flammes ardentes, que de s'arrêter même un instant, à considérer toutes ces formes affreuses. Ils s'approchèrent de moi, rappelant à ma mémoire toutes les fautes que j'avais commises envers Dieu, et cherchant à m'ôter toute espérance dans la miséricorde divine que j'avais si grièvement offensée. J'aurais été impuissant à leur résister, si la bonté du Seigneur ne fût venue à mon secours. Privé de toute énergie spirituelle, je commençais déjà à prêter l'oreille à leurs paroles, lorsque le glorieux Jérôme, entouré d'une multitude d'anges plus resplendissants que le soleil, arriva pour me fortifier. A la vue de cette foule nombreuse d'esprits immondes acharnés contre moi, il leur dit d'une voix terrible : esprits de malice et de méchanceté, qu'êtes-vous venus faire contre cette âme? Ne saviez-vous pas que je la prendrais sous ma protection? Laissez-la sur-le-champ, partez et éloignez d'elle votre malice infernale, aussi loin que l'Orient est éloigné de l'Occident. Alors cette foule d'esprits maudits effrayée, poussant des cris effroyables, quitta le lieu où j'étais étendu. A cet instant le glorieux Jérôme ordonna à quelques anges de ne pas m'abandonner, et de l'attendre jusqu'à son retour, puis il partit à la hâte avec quelques autres. Après son départ les anges qui étaient restés pour me garder, me consolaient en me promettant toutes sortes de joies et de douceurs, si je persévérais dans mon courage. Entre temps, une heure s'étant écoulée, le bienheureux Jérôme m'apparut de nouveau, et se tenant sur le seuil de la porte, venez vite, me dit-il. Aussitôt mon âme quitta mon corps si péniblement et si douloureusement, que l'esprit humain, à moins d'en avoir fait l'épreuve, ne saurait se faire une idée de mes souffrances et de mes angoisses. Si l'on mettait dans la balance toutes les afflictions possibles de ce monde, et celles de la dissolution de l'âme d'avec le corps, on verrait que rien ne peut être comparé à ces dernières. » Voilà ce que j'ai appris et d'autres choses encore non moins effrayantes pour les mortels. Je ne les rapporterai pas dans cet ouvrage afin de ne pas être trop long. Le soleil était couché ; le jour commençait à disparaître, et ce ressuscité avait encore à s'acquitter de ce qu'il ne pourrait plus faire après sa mort. Mais comme je désirais vivement et avant tout

ma peractum est, breviter innotesce. Ad quod ille : « Adveniente, inquit, mortis meæ hora, tanta in loco, quo migraturus jacebam, nefandorum affuit spirituum multitudo, quod præ multitudo dinumerari omnino non possent : quorum species talis erat, quod ea nil pœnosius, nil ve horribilius excogitari potest. Potius enim quilibet hominum flammis ardentibus arsurum se exponeret, quam earum formarum ictu oculi visione perstringi : qui ad me venientes, omnia quæcumque perpetravi opera contra Deum, ad meam memoriam revocabant, suadentes mihi ut amplius divinam misericordiam, quam tam graviter offenderam, non sperarem. Et certe noveris : quod nisi me divina miseratio adjuvisset, eis resistere non valuissem. Nam dum omni vigore spiritus destitutus, eorum verbis paululum assentirem, gloriosus affuit Hieronymus, magno vallatus agmine Angelorum, septies sole splendidior, me confortans, qui ubi illos spiritus immundos fuit intuitus me tam dure exacerbantes, valde commotus erga eos, voce terribili eis dixit : Quid ad hunc nequitiæ et omnis maledictionis spiritus venistis? Nesciebatis hunc meis fore fovendum auxiliis? Protinus hunc relinquentes, abite, et vestras ab eo elongate nequitias, quantum distat oriens ab occasu. Hic illa maledictorum spirituum societas perterrita, diris ululatibus et clamoribus limen loci, in quo jacebam, excessit. Tunc gloriosus Hieronymus aliquibus imperans Angelis, ne a me discederent, sed quousque reverteretur exspectarent, cum cœteris Angelis festinanter absessit. Eo itaque abeunte, Angeli, qui ad me custodiendum remanserant, me confortare cœpere, blanda et dulcia promittentes, si forti animo perdurarem. Inter hæc autem consolationis colloquia, hora quasi decursa, secundo beatus Hieronymus veniens, stansque in limine, velociter, inquit, venite. Tunc subita anima corpus relinquit tam graviter et acerbe, quod certe quantæ fuerint pressuræ et angustiæ, intellectu non caperet mens humana, nisi, ut ego, per experientiam didicisset. Si enim omnis humana intelligentia quas vellet angustias et dolores æstimaret respectu animæ dissolutionis a corpore; tamen illa pro nihilo computaret. » Hæc et alia non minus ardua, et valde mortalibus formidanda, quæ pro longitudine præsenti operi non inscribam, audivi eo loquente. Incipiebat itaque claudi dies occasu solis, quo necesse fuit, quid ei post mortem contigerit non explere. Sed quia id præ ceteris affectabam scire,

être renseigné à ce sujet, les deux jours suivants je convoquai avec lui les deux autres ressuscités, et je repris le cours de notre entretien, pour entendre aussi d'eux ce que je savais déjà, et pour en être plus sûr encore. Ils commençaient déjà leur récit, lorsque, les interrompant, je leur dis : « Malgré l'utilité et le plaisir d'entendre souvent répéter ces choses, je vous prie cependant de les passer sous silence, et de découvrir à mon âme avide de l'apprendre, ce qui vous est arrivé après la dissolution du corps. » Alors celui qui m'avait raconté le jour précédent, ce que je vous ai rapporté, me dit : « Cyrille, pourquoi ces questions. Il ne nous est pas possible de tout dire car les choses spirituelles ne peuvent être nullement perçues par nos sens. Vous savez bien que vous ne serez pas anéanti totalement, et cependant vous ne savez pas ce que c'est qu'une âme, et quelle est son essence. Vous reconnaissez, il est vrai, que Dieu est le principe et la fin de toutes choses, que c'est par lui que tout commence, et vers qui tout tend et aspire, cependant tant que vous traînerez le fardeau de cette chair corruptible, vous ne pourrez voir sinon comme dans un miroir et en énigme, ce que c'est que Dieu et comment il existe. Il en est de même des anges et des autres êtres incorporels. Si beaucoup de choses, très-connues dans la nature, échappent à la faiblesse de notre intelligence, comment pourrions-nous comprendre les choses célestes et spirituelles tout à fait étrangères à nos connaissances naturelles? — Ce que vous dites est vrai, répondis-je, mais expliquez-le moi cependant le mieux que vous pourrez. — Je me servirai alors de périphrases, reprit-il, pour répondre à vos questions, mais ce que je dirai sera bien au-dessous de ce qu'il m'est possible de dire : et ces hommes qui ont éprouvé ces mêmes choses que je vous ai rapportées hier, seront les garants de la vérité de ce que j'avance. Mon âme donc, comme je l'ai dit précédemment, séparée de mon corps après bien des tourments et des souffrances, fut tout à coup, et d'une manière ineffable, transportée devant le tribunal de Dieu. Par qui et comment? c'est ce que j'ignore et il n'y a rien d'étonnant en cela, car maintenant je suis appesanti par le poids de la chair, et alors mon âme en était délivrée. Là étaient aussi les âmes de ces deux justes, attendant avec effroi la décision du souverain juge. Hélas! pourquoi les hommes ignorent-ils qu'il leur arrivera ce qui nous est arrivé à nous-mêmes? S'ils le savaient ils ne tomberaient pas si souvent dans le péché. Aucune de nos fautes commises pendant notre vie, ne put échapper au souverain juge. Bien plus, toutes nos actions, comme si nous les eussions faites actuellement, étaient exposées aux yeux de tous ceux

sequenti die duobus aliis cum eo insimul convocatis, ad narrationis illius seriem redii, hoc cupiens ab illis etiam duobus aliis peraudire, ut trium testimonio solidius edocerer. Itaque cum hi jam dictare inciperent, sic responsi. Quamquam hæc utilia sint, nec tæderet sæpius ipsa fari, tamen iis, quæ jam audivi, omissis, quæso, ut qui vobis post dissolutionem corporis evenerit, meo hianti detegatis animo. Ad hoc ille, qui mihi quæ audisti transacto narraverat die : « Quod Cyrille, inquit, interrogas, non est possibile plene fari : quoniam spiritalia nostris minime sensibus comprehenduntur. Scis namque non te exanimem fore, tamen quid aut qualis sit anima, non cognoscis. Deum certe scis omnium esse principium et finem, a quo incipiunt omnia, atque ad quem tendunt : et tamen quid sit Deus, aut qualis, dum carnis istius gravissimæ corruptibile portas onus, non intelligi, nisi per speculum scilicet et in ænigmate : sic etiam de Angelis, et ceteris incorporeis idem liquet. Cum enim multa quæ sunt notissima in natura, nostræ parvæ intelligentiæ defectu intelligere non possimus, supercœlestia et spiritalia omnino aliena a naturæ cognitione quomodo intelligemus? » Ut dicis, inquam, est, sed ut potes quæso dicas. At ille : « Circumloquar, inquit, id quod optas : et dicam paulo minus quod possum. At hi qui mecum ea quæ pridie dixi sunt experti, si ita est testificabuntur. Mea pridie anima a corpore tot, ut supra fatus sum, pressuris et doloribus dissoluta, subito in ictu oculi ineffabiliter fuit ante Dei judicantis præsentiam deportata. Sed a quibus et quomodo, non cognosco. Nec certe mirum. Nam nunc carnis mole aggravor, tunc autem erat anima sine carne. Fuerunt etiam ibidem istorum animæ, terroribus inexcogitabilibus quid judex ageret formidantes. Heu cur mortales nesciunt, quibus hoc eveniet quod tunc nobis? certe si illorum si non foret ignorantia, totiens non peccarent. Nullum quæ toto tempore gessimus peccatorum, judicem latere potuit : immo cuncta quæ fecimus; tamquam si forent præsentia, cunctis adstantibus clara erant : ita ut minimum nostrorum cogitaminum, sicuti fuerat appare-

qui était présents. La moindre de nos pensées apparaissait telle qu'elle avait été. Imaginez quelles devaient être nos terreurs! Là se tenait aussi la multitude des démons, faisant connaître le mal que nous avions fait, et en expliquant la manière, le lieu et le temps. Il nous était impossible de répondre à tous ces reproches, car nous savions que notre juge savait tout, et nous connaissions sa justice. Dirai-je l'effroi avec lequel nous attendions notre sentence? Le souvenir m'en fait encore trembler. De tous côtés nos péchés criaient au juge : Vengeance! et nous n'avions presque aucune bonne œuvre qui nous fît espérer miséricorde. Tous ceux qui étaient là nous déclaraient dignes du supplice. La sentence méritée par les pécheurs restait seule à prononcer, quand le glorieux Jérôme plus brillant que tous les astres, accompagné du bienheureux Jean Baptiste, de Pierre le prince des apôtres, et d'une grande multitude d'anges, se présenta devant le trône du juge fit suspendre pendant quelque temps notre sentence, et obtint que nous lui fussions donnés, en raison de notre dévotion et de notre respect pour lui et de l'utilité de nos services pour détruire l'erreur de la nouvelle hérésie. Ensuite entouré du cortége des bienheureux, il nous conduisit dans le séjour où les âmes des justes jouissent éternellement d'une gloire inestimable, et nous ordonna de rendre témoignage de ce qui s'y passait. Il nous emmena ensuite au purgatoire et aux enfers. Non-seulement il nous montra tout ce que renfermaient ces lieux terribles, mais il voulut aussi nous faire éprouver les peines qu'on y subissait. Toutes ces choses ayant été accomplies à l'heure où le vénérable Eusèbe toucha nos cadavres du cilice dont s'était servi le bienheureux Jérôme, ce glorieux saint nous ordonna de retourner dans nos corps, et d'annoncer tout ce que nous avions vu. Il nous promit en même temps que dans vingt jours, si nous avions eu le bonheur de faire une pénitence proportionnée à nos péchés passés, nous obtiendrions une gloire sans fin, avec le vénérable Eusèbe qui devait alors quitter ce monde. C'est ainsi que nos âmes furent réunies à nos corps. » Voilà comme j'ai appris bien clairement, ô mon cher Augustin, des choses effrayantes qui, je le crois, imprimées dans le cœur des mortels, en arracheraient radicalement leur amour et leur sollicitude pour les choses périssables de la terre, cause des erreurs et de la perte de tant d'hommes. Si j'écrivais sur ce papier, toutes les choses qui m'ont été révélées, je prolongerais mon ouvrage au delà de mon but, et je ne serais plus capable de tenir le reste de ma promesse. Mais

bat. Considera quibus et quot agitabamur terroribus. Hinc dæmonum multitudo stabat, mala testificantes quæ fecimus; locum, modum, et tempora declarantes. Hinc nos ipsi ad ea quæ objiciebantur, nullatenus contradicere poteramus : tum quia judicem cuncta scientem, tum quia ipsum quilibet nostrum justissimum cognoscebat. Heu quid dicam? Quam sententiam præstolabimur, ob ejus memoriam nunc formido. Hinc mala undique vindictam judici acclamabant, nec ullum pene apparebat bonum, quo misericordiam speraremus. Hinc nos dignos supplicio omnes, qui aderant, exclamabant. Cumque jam nihil deesset nisi sententiam publicari, quæ peccatoribus digne datur, ecce gloriosus Hieronymus cunctis splendidior astris, beato Joanne Baptista, summoque Apostolorum principe Petro, necnon Angelorum ingenti multitudine comitatus, ad præsidentis judicis thronum veniens, nostram sententiam suspendendi modico temporis : nosque sibi dari ob reverentiam et devotionem, quam sibi contuleramus, et propter erroris destruendi necessitatem, ut voluit, impetravit. Deinde nos secum ducens, omni illa beata vallatus societate, ubi fidelium animæ inæstamabili gloria perpetuo perfruuntur, quæ ibi gerebantur, ut redderemus testimonium, declaravit. Post hæc ad purgatorium et infernum nos deducens, non solum quæ ibi erant indicavit; sed voluit ut pœnarum experientiam probaremus. His igitur omnibus sic peractis, hora qua nostra cadavera sacco, quo beatus usus fuit Hieronymus, tetigit venerabilis Eusebius, idem gloriosus Hieronymus nobis imperavit, ut ad corpora rediremus, mandans ut de iis, quæ vidimus, testaremur, promittensque nobis, vicesimo die, si de perpetratis peccatis nos contingeret debitam pœnitentiam exercere, cum beato Eusebio, qui tunc erat ex hoc sæculo migraturus, gloriam finis nesciam adipisci. Sicque corporibus nostræ animæ sunt conjunctæ. » Multa quidem, Augustine carissime, formidanda, quæ mortalium impressa mentibus, ab eisdem labentium omnium terrenorum amorem et curam pervigilem, qua tot aberrant homines, ut puto, funditus exstirparent, patenter didici : quæ si his chartis imprimerem, plus cogitato opus procederet, nec essem compos solvere jam promissa. Itaque cum

puisque je vous attends bientôt pour visiter les restes de notre glorieux Jérôme, comme l'annonce votre lettre que j'ai reçue hier, je vous raconterai alors tout ce dont je pourrai me souvenir. Laissez-moi en terminant ce récit vous dire quelque chose de la sépulture du vénérable Eusèbe, pour revenir ensuite aux miracles que je dois raconter. Vous connaissez la mort du bienheureux saint et des trois hommes mentionnés plus haut et ce récit exposé le plus brièvement possible, j'ai pensé qu'il vous serait agréable. Mais voici maintenant ce qui se passa à leur sépulture. Eusèbe était mort, et parmi le grand nombre de miracles qui attestèrent la sainteté de sa vie passée, je n'en rapporterai que deux. Un moine de son monastère, privé par ses larmes et ses veilles de la lumière des yeux du corps, n'eut pas plutôt touché de son visage le corps respectable du saint, qu'il recouvra le bienfait de la lumière. Lorsque nous conduisions son corps sacré à l'Eglise, un possédé se présenta sur notre passage et fut aussitôt guéri. Puis nous ensevelîmes avec les honneurs convenables, et de la même manière que son maître, le corps du vénérable, près de l'Eglise dans laquelle reposent les restes du glorieux Jérôme, et les corps des trois hommes qui moururent à la même heure furent également déposés dans le même cimetière. Maintenant je cesserai de parler de ce qui regarde le vénérable Eusèbe, pour m'occuper uniquement, comme je l'ai promis, des ineffables miracles du bienheureux Jérôme.

Chapitre IV. — Dans le délicieux parterre des faits admirables de saint Jérôme, je recueillerai, selon mon pouvoir, les plus belles et les principales fleurs de ses miracles, pour en composer comme un bouquet, qui servira d'ornement à mon ouvrage, autant qu'à notre salut et à celui de nos descendants. Le premier que je choisirai entre tous, c'est celui qui eut lieu à l'égard de Sabinianus, l'hérésiarque coupable que vous connaissez. Sabinianus, ce chef des hérétiques, soutenait la présence de deux volontés en Jésus-Christ, et ce qui est plus impie, le désaccord de ces deux volontés entre elles. Pour prouver cette erreur, il rapportait ce que Notre-Seigneur dit dans l'Évangile : « Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi, » et il tirait de ce texte des raisonnements aussi longs qu'inexplicables, par exemple, que par une de ces volontés, le Seigneur a voulu éviter sa passion, et que par l'autre, il a été forcé de la subir, et il en concluait que le Christ avait voulu beaucoup de choses qu'il n'a pas pu obtenir. Cette impiété nous causa

de proximo te exspectem visitaturum gloriosi Hieronymi reliquias, ut tuæ, quas pridie recepi, litteræ fatebantur, cetera quæ tunc ad meam reducere potero memoriam, declarabo. Hæc omnia hoc fine claudam, tangens venerabilis Eusebii sepulturam, ut ad miracula redeam enarranda, quæ superius sum pollicitus enarrare. Obitus namque Eusebii venerabilis et trium hominum prædictorum seriem in præcedentibus, quam brevius potui, inserui, quædam tibi, ut puto, affectuosa interponens. Sed prædictorum sepulturæ series ita patet. Mortuo namque venerabili Eusebio, plura sunt miracula cunctis visa, quæ præcedentis vitæ sanctitatem testata fuerunt. Quorum ad præsens duo solum dicam. Monachus quidam ejusdem cœnobii præ lacrymis et vigiliis privatus corporali lumine oculorum, statim ut Eusebii corpus venerandum facie tetigit, pristinæ lucis graciam est adeptus. Dæmoniacus autem quidam, dum sacrum corpus ad ecclesiam duceremus, eidem obvians est protinus liberatus. Juxta ecclesiam, in qua gloriosi Hieronymi cadaver sanctissimum est humatum, venerabilis Eusebii corpus honore debito magistri instar sepelivimus. In cujus etiam cœmeterio hominum illorum trium, qui eadem sunt hora mortui, fuerunt corpora tumulata. His ergo dictis venerabilis Eusebii cuncta sileant, ut prægrandia et ineffabilia locum teneant prodigia eximii beati Hieronymi jam promissa.

Caput IV. — In amœno igitur et jucundissimo mirabilium gestorum sanctissimis Hieronymi prato positus, uti sertum faciens, præcipuos et decoros miraculorum flores ad hujus opusculi venustatem, et nostræ posterorumve saluti utiles, legam pro posse. Quorum omnium quid pridie erga Sabinianum hæresiarcham pestiferum quem agnoscis peractum est, primo dicam. Sabinianus namque hæresiarcha hæreticorum fautor, duas in Christo asserebat voluntates, et quod pejus est, inter se quandoque discordes. Ad cujus tam inopinabilis falsitatis probationem introducebat illud quod in Evangelio Christus dixit (*Matth.*, xxvi.) : « Pater si fieri potest, transeat a me calix iste ; » eliciens ex hoc rationes gravissimas, et pene inextricabiles, quod passionem Christus voluerit una fugere voluntate, et altera eamdem coacte subire oportuerit passionem. Et ex his dicebat quod multa Christus voluit, quæ obtinere

une douleur inexprimable. Car ce serpent venimeux, ce loup rapace, se couvrant de la peau des brebis, pervertissait le troupeau confié à nos soins; et pour exercer plus efficacement la rage et la perversité de son cœur, il avait composé un misérable opuscule, où il cherchait à prouver sa thèse par de pitoyables raisons. Pour nous faire ajouter foi à son ouvrage, il avait attribué au glorieux saint Jérôme, ce miroir de toute vérité. Ayant eu connaissance de cette fausseté, sachant que le glorieux Jérôme, quelque temps avant sa mort, vous avait écrit une lettre pour la destruction de cette erreur, j'invitai cet hérésiarque avec tous ses disciples et les complices de sa fourberie, à se rassembler dans l'église de Jérusalem, pour discuter et prouver leur damnable erreur. Le jour fixé, tous les évêques, mes suffragants et de nombreux orthodoxes étaient avec l'hérésiarque lui-même dans l'église, dont je viens de parler. La discussion commença à la neuvième heure et se prolongea jusqu'à l'heure des vêpres. Comme ce chef d'hérésie alléguait contre nous l'ouvrage qu'il avait composé, et qu'il décorait faussement du nom glorieux de Jérôme, Silvain, d'heureuse mémoire, archevêque de la sainte église de Nazareth, ne pouvant souffrir l'injure monstrueuse faite au bienheureux Jérôme, se leva aussitôt contre cet audacieux hérétique, et couvrit énergiquement de blâme sa noire et perfide méchanceté. Silvain avait pour le bienheureux Jérôme une affection et une vénération si grandes, que dans tout ce qu'il faisait, il mêlait toujours le nom de Jérôme à celui de Dieu, en sorte qu'on lui donnait généralement le surnom de Jérôme. Comme il s'était élevé entre lui et Sabinianus une longue contestation, et qu'ils se chargeaient mutuellement d'injures, ils convinrent l'un et l'autre, que si jusqu'à l'heure de none du jour suivant, le bienheureux Jérôme prouvait évidemment que cet ouvrage lui était faussement attribué, l'hérétique serait puni de mort, mais que la punition tomberait sur l'archevêque, si la preuve n'avait pas lieu. Après cela chacun se retira de son côté. Pendant toute la nuit, nous nous livrâmes à la prière, nous demandions au Seigneur de nous envoyer son secours en temps opportun, lui qui ne méprise jamais aucun de ceux qui espèrent en lui. Or, le Seigneur est grand, bon et digne de louanges, et sa sagesse est sans bornes (*Ps.* CXLIV). Au jour et à l'heure fixés, l'hérétique plein de joie accourut à l'église avec les disciples de son erreur, courant çà et là, cherchant le serviteur et le fils de Dieu, semblable à un lion rugissant, prêt à le dévorer, comme si Dieu ne comprenait pas, et ne dût pas exaucer les

non potuit : et tantum in nos dolorem explicuit, quod magnitudinem explicare nequimus. Pervertebat namque idem pestifer anguis, et lupus rapax se vestimento ovium induens, nobis commissum gregem : et ut sævitiam diri pectoris efficacius exerceret, opusculum quoddam compilaverat, falsis probans rationibus hoc sic esse. Quod quidem opusculum ut fidem ei daremus glorioso Hieronymo totius veritatis speculo intitulaverat. Cujus falsitatis notitiam comperiens, sciens tibi gloriosum Hieronymum epistolam super hujus erroris destructione non multum ante sui obitum edidisse, prædictum hæresiarcham cum suis discipulis, et ejusdem nequitiæ ministris invitavi quodam dominico die in ecclesiam Hierosolymitanam ad disputandum, et suum errorem nequissimum comprobandum. Quo die universis meis suffraganeis episcopis et aliis quam pluribus orthodoxis, necnon et ipso hæresiarcha cum suis nefandis discipulis in prædicta ecclesia adunatis, disputatio a nona incepta, ad vesperas usque tetendit. Cum autem idem hæresiarcha contra nos opusculum ab ipso compositum, quod falso glorioso intitulabatur Hieronymo injurias ferre non valens, bonæ memoriæ Silvanus sanctæ Nazareth ecclesiæ archiepiscopus (qui tanta beatum Hieronymum affectione animi et devotione colebat, ut si quid faceret, divinum nomen et beati Hieronymi præmitteret, unde et quasi ab omnibus Hieronymus dicebatur) prædicto hæresiarchæ protinus insurrexit, dire eum increpans, quod tot et tantas exercuisset nequitias. Dum autem inter eos longa oriretur contentio, et uterque opprobria sibi invicem pro posse dicerent, in fine sic ambo pariter statuerunt, quod si usque in subsequentis diei horam nonam beatus Hieronymus hoc opus falso compositum evidenter ostenderet, prædictus hæresiarcha capite puniretur : sin autem, archiepiscopus. Quibus finitis singuli ad propria remearunt. Per totam autem noctem quisque nostrum orationibus vacans, orabat ut nobis in opportunitatibus auxilium eveniret a Domino, qui neminem umquam in se sperantium sprevit. Magnus Dominus et laudabilis nimis (*Psal.* CXLIV.), cujus certe sapientiæ non est numerus. Statuto autem die et hora, lætus hæresiarcha in ecclesiam cum suis nequitiæ filiis veniens, huc il-

prières de ceux qui le servent. Mais quand l'orgueilleux croyait être le plus en sûreté, il tomba d'une manière plus misérable. Toute l'assemblée des fidèles était réunie dans l'église, et chacun invoquait le nom de saint Jérôme. Notre saint semblait sourd à toutes les prières, mais c'était afin de mieux faire éclater sa gloire. Pour moi, baigné de larmes, plongé dans la stupeur et l'étonnement de ce que Jérôme nous abandonnait ainsi, j'attendais l'issue avec anxiété. Enfin, comme il n'apparaissait aucune trace de miracle, l'hérétique commença à exhaler sa rage, exigeant que Silvain accomplît sa promesse. Mais Silvain, homme d'une grande foi, plein de joie et d'intrépidité, venant comme à des noces au lieu où il devait être décapité, consolait, par ses paroles, les évêques et tous les autres catholiques, qui s'y étaient rendus. « Frères bien-aimés, disait-il, soyez dans l'allégresse; réjouissez-vous et ne vous attristez point, car Dieu n'abandonne pas ceux qui espèrent en lui. Si je ne suis pas exaucé, c'est que je l'ai mérité. » Ensuite se mettant à genoux : « Saint Jérôme, dit-il, assistez-moi, et quoique je sois digne de ce supplice et d'un plus grand encore, venez au secours de la vérité pour empêcher l'erreur de triompher. Que si Dieu ne vous permet pas de me secourir, soyez-moi propice à l'heure de la mort, afin que je ne sois pas privé de la gloire éternelle. » A ces mots, il présenta sa tête au bourreau en le priant de frapper. Le bourreau leva son glaive, s'apprêtant à trancher d'un seul coup la tête du vénérable prélat. Alors le glorieux Jérôme apparut subitement aux yeux de l'assemblée. De sa main étendue, il arrêta l'épée, et ordonna à Silvain de se lever. Apostrophant ensuite Sabinianus, il déclara que l'ouvrage lui avait été faussement attribué, et après avoir menacé l'hérétique de sa colère, il s'évanouit à tous les regards. Plût à Dieu que la même chose arrivât à tous les impies. Aussitôt après la disparition du glorieux Jérôme, la tête de l'hérétique roula à terre, séparée de son corps, comme si elle eût été tranchée d'un seul coup par la main du bourreau. A la vue de ce prodige, toute l'assemblée, frappée d'étonnement, rendit grâces à Dieu et à l'illustre Jérôme, et tous les disciples de l'hérétique rentrèrent dans la voie de la vérité. Telle fut l'efficacité de la foi du vénérable prélat en Dieu et en saint Jérôme. Il ne craignait pas de mourir pour la vérité, et il offrait ainsi un grand exemple au monde chrétien. Car il n'est pas chrétien, celui qui redoute la mort pour la défense de la vérité. Si Jésus-Christ a donné sa

lucque discurrens quærebat Dei servum et filium, tamquam leo rugiens paratus eum devorare, veluti si foret Deus non intelligens, nec suorum servorum preces exaudiens. Sed tamen cum solidius se fatuus stare crederet, miserabilius cecidit. Stabat autem omnis fidelium concio in ecclesia, quilibet sancti Hieronymi clamans nomen. Clauserat siquidem gloriosus Hieronymus aures, fingens se dormire, orationes supplicantium non intendens, ut mirabilior appareret. At ergo totus perfusus lacrymis, stupens et admirans cur Hieronymus sic abesset, quid deinceps accideret expectabam. Denique cum nil miraculi appareret, sævire cœpit hæresiarcha canina rabie, ut Silvanus quod promiserat jam expleret. Ad locum autem quo decollandus erat Sylvanus sanctissimus, gaudens et intrepidus tamquam ad nuptias veniens, episcopos et omnes alios catholicos, qui ad hoc convenerant, his confortabat verbis : « Exultate mecum carissimi, gaudete et nolite contristari, quoniam non derelinquit Deus sperantes in se. Si non exaudiar, plus meis jam perpetratis merui peccatis. » Post hæc genua flectens, « Sancte, » inquit, « Hieronyme : adesto mihi, si placet : et quamquam hoc et majori sim dignus supplicio, tamen ne falsitas locum teneat, veritati succurre. Quod si fas non est ut adjuver, propitius mihi esto in hora mortis, ne gloriæ finis nescia sim expers. » Hæc dicens, spiculatori collum præbuit : ut feriat, ipsum rogat. Elevat autem spiculator ensem, antistitis venerandi caput uno ictu cupiens amputare. Adest subito Hieronymus gloriosus, cunctis cernentibus manu extensa tenet ensem, Silvano imperans ut exsurgat : deinde hæresiarcham increpans, scripturas falso compositas innuens, eique minans, ab omnium evanuit oculis; quod huic, ejus similibus utinam eveniret. Confestim ut gloriosus Hieronymus disparuit, hæresiarchæ caput terram petiit a corpore detruncatum, tamquam si ense spiculatoris manus amputasset ictu uno. Quod tam mirabile cuncti videntes qui aderant, illico stupefacti Deo gratias egerunt et Hieronymo glorioso, et ad veritatis tramitem hæresiarchæ discipuli rediere. Ecce quantum venerabilis antistitis fiducia in Domino et beato Hieronymo fuit efficax qui pro veritate mori minime formidavit. Exemplar certe factus est venerandus antistes cæteris Christianis. Non enim Christianus ille est, qui pro veritate mori timet. Si

vie pour nous, afin de nous délivrer de toute servitude, ne craignons pas non plus de donner notre vie pour lui, lorsqu'il le faut, car personne ne peut obtenir la couronne de gloire, s'il n'a légitimement combattu.

Chapitre V. — Vous reconnaissez toute la vérité de ce que je viens de vous dire sur Silvain; mais je vais vous raconter quelque chose, à mon avis, de non moins admirable, qui s'est passé à son égard, et dont furent témoins tous les habitants de Nazareth et de Bethléem. Le démon, cet antique serpent, le plus rusé de tous les animaux, relégué, à cause de son orgueil, au fond des enfers, et jaloux de la sainteté de Silvain, notre vénéré pontife, ourdit contre lui les ruses les plus perfides. Pour diffamer l'homme de Dieu, et faire tomber avec lui ceux que l'exemple de sa sainteté conduisait à la perfection, il revêtit, pendant la nuit, la forme du saint homme, et apparut à une noble femme qui reposait déjà dans son lit. Il feignit de s'approcher d'elle, et d'obtenir qu'elle se prêtât à ses désirs. Cette femme effrayée, ne connaissant pas l'homme avec lequel elle se trouvait seule, et craignant les excès auxquels il pourrait se porter, poussa des cris effrayants, et réveilla par ses clameurs continuelles les gens de la maison et les voisins eux-mêmes. Tous accoururent dans la chambre de cette femme, et lui demandèrent quelle était la cause de son effroi. Pendant ce temps-là, le rusé serpent se glissant sous le lit, cherchait à s'y cacher; mais ceux qui étaient accourus, entendant le récit de cette femme, se mirent à chercher partout, afin de découvrir quel pouvait être cet homme. Après de longues recherches, ils arrivèrent enfin au lieu qui dérobait le malin esprit, et trouvèrent un homme caché sous une forme étrangère. Après avoir allumé des flambeaux, ils l'examinèrent, et crurent reconnaître l'archevêque Silvain. La stupéfaction les mit comme hors d'eux-mêmes : ils ne savaient plus ce qu'ils faisaient, ni ce qu'ils disaient; connaissant la sainteté de Silvain, ne sachant que penser d'une action aussi criminelle, ils lui demandèrent comment il avait pu se rendre coupable d'un tel crime. Quel mal ai-je donc fait, répondit-il, puisque c'est cette femme elle-même qui m'a invité à venir? A ces mots la femme répandant des larmes abondantes, s'écria qu'il était un imposteur. Mais le démon, pour inspirer à ces hommes une plus grande haine contre le serviteur de Dieu, et le diffamer plus facilement, se mit à prononcer des paroles si abominables, que dans le trouble qu'elles causaient, personne ne put

enim Christus pro nobis animam suam posuit, ut nos ab omni redimeret servitute; et nos pro ipso cum tempus est, animas ponere minime timeamus : quia nemo nisi legitime certans, potest coronam gloriæ obtinere.

Caput V. — Verum quia de Silvano aliquid dictum nosti, aliud quoddam non minus, ut puto, mirabile erga eum factum narro, cujus tot fuerunt testes, quot Nazareth urbs et Bethleem tenent, qui propriis oculis hoc viderunt. Serpens ille antiquus diabolus ob suam dejectus superbiam in inferni profundum, venerandi antistitis Silvani nimiæ invidens sanctitati, in eum dolis, ut callidior cunctis animantibus, graviter est commotus : qui ut virum Dei infamem redderet, quatenus qui suo sanctitatis exemplo revelabantur ad rectæ conversationis semitas, suo casu deciderent ad pejora, nocte quadam formam sancti viri sumens, cuidam mulieri nobilissimæ jam in stratu quiescenti apparuit, et se ad eam illicite accedere fingens, consensum sui corporis requirebat. Ad quod perterrita mulier, viri ignorans speciem, dum se cum homine solam in thalamo cerneret, nec quid faceret sciret, diras cœpit voces emittere, ita ut clamoribus assiduis omnes excitarentur dormientes, et non solum de illa domo, sed etiam convicini, qui omnes ad prædictæ mulieris thalamum accurrentes, quid hoc esset interrogavere pavidam mulierem. Interea callidus serpens sub toro se ponens cœpit latere. Qui autem accurrerant, hoc audientes, qui hic homo fuerit, ubique perquirere incœperunt. Verum illi diu perscrutantes, tandem ad locum venientes ubi pestifer latitabat anguis, aliena specie occultatum hominem invenerunt. Qui eumdem candelis accensis intuentes, Silvanum archiepiscopum crediderunt. Ad quod omnes qui aderant stupefacti, et veluti amentes effecti, quasi quid agerent, quidve dicerent ignorabant, scientes ejusdem sanctitatis nomen. Et quia hoc tam detestabile inopinabileque cernebant, eum interrogaverunt, cur tantas nequitias perpetrasset. Ad ille : « Quid, » inquit, « male feci, si mulier hæc me ad hujusmodi negotium invitavit? » Quod mulier audiens, eum fore mendacem lacrymans respondit. Tunc ille, ut homines erga Dei virum ad majus odium incitaret, quatenus illum citius diffamarent, talia cœpit, et tam abhorrenda verba fari, quod nullus præ turbatione auribus potera

prêter l'oreille. On accabla d'injures et d'outrages le prétendu Silvain, et on le chassa violemment de la maison. Le matin, ce fait était raconté de toutes parts. On criait hautement que l'archevêque Silvain était un hypocrite digne de la peine du feu. A cette nouvelle, toute la ville de Nazareth se souleva contre l'archevêque. Quiconque entendait son nom se mettait à blasphèmer. Cependant le saint homme conserva cette patience inaltérable, indice d'une évidente sainteté. Le bruit de ce crime abominable était arrivé jusqu'aux oreilles de l'innocent prélat, et sa bouche ne laissa échapper aucune injure. Inébranlable devant un tel malheur, loin de se laisser aller à des mouvements d'impatience et de colère, il rendait grâces à la bonté divine, et attribuait à ses fautes seules la cause de son affliction. Hélas! Augustin, que dirai-je de moi, qui évite, autant que je le peux, de m'exposer aux injures et aux opprobres, et que la moindre parole abat! je désire la récompense sans en vouloir supporter la peine, et je sais pourtant que les souffrances et les afflictions sont le seul chemin pour arriver au royaume des cieux. Si je ressemble si peu aux saints dans ma vie et dans mes mœurs, à quoi dois-je donc m'attendre, sinon à ne pas leur ressembler aussi dans la mort et dans la récompense? La pensée de la vie des saints et de la mienne, est pour moi un sujet de larmes et de douleurs. Et pour le commun des fidèles, ils sont, comme je le suis moi-même, saisis d'admiration au récit des actions des saints, mais personne ne veut les imiter, et ce que je vais dire, montrera combien je suis loin de la vraie sagesse. Je sais, pour l'avoir souvent entendu de la bouche de ce même Silvain, qu'il n'avait jamais été si heureux, que lorsqu'il se voyait méprisé et foulé aux pieds par les hommes. Le bruit de son infamie, se répandant de tous côtés, arriva jusqu'à Alexandrie, à Chypre et dans les villes voisines. Toutes les bouches en étaient remplies. Pendant tout ce temps, le pied de l'innocent prélat n'osait franchir le seuil de sa maison. Cependant Dieu qui voit tout du haut des cieux, et qui laisse ses saints tomber dans l'accablement des tribulations, pour éprouver leur fidélité par leur patience, ne les abandonne pas dans leurs souffrances, quand la nécessité l'exige. Une année s'était écoulée depuis que le démon avait ourdi une trame si noire contre l'homme de Dieu. Ce dernier quitta secrètement la ville de Nazareth, pour laisser un peu s'apaiser le scandale qui troublait le peuple, et se rendit, comme dans un port de refuge, à l'église où repose enseveli le corps du glorieux Jérôme. Agenouillé sur le tombeau pour se livrer à la prière,

sustinere. Quocirca eum contumeliis et opprobriis exacerbantes, vi extra domicilium expulerunt. Mane facto quæ gesta fuerant enarrantes, Silvianum archiepiscopum, hypocritam et dignum incendio acclamabant. Qua de re quasi tota est civitas Nazareth commota adversus archiepiscopum, ita ut audiendo ejus nomen quilibet blasphemaret. Mira hujus viri patientia et magnæ sanctitatis indicium: volat ad innoxii antistitis aures tanti fama criminis, os tamen non movetur ad injurias. Inter tot adversa cor manet immobile, ad nullam se vertens impatientiam. Gratias divino semper agens nomini, sua hæc confitetur noxia meruisse. Heu quid dicam, Augustine? non solum injurias et opprobria ferre ut possum fugio, sed etiam quibusque verbulis frangor; præmia opto, nec de laboribus curo, quamquam sciam ad regna cœlorum non aliter quempiam, nisi laborum et afflictionum tramite pervenire. Quid enim aliud debeo judicare, cum me a sanctis moribus et vita discordem invenio, nisi et discordem in morte et præmio reperiri? Flebilia et gravia mihi adsunt, si sanctorum vitam et meam recordor. Miro quippe auditu sanctorum gesta revolvunt homines, uti ego, et tamen nil ipsi volunt peragere. Porro hoc ad meam detegendam insipientiam est, quod dicam. Pluries me ab ejusdem Silvani ore audisse scio, numquam tam se felicem fuisse, quam cum se ab hominibus despici et conculcari cerneret. Crevit in tantum ejus infamia, quod ejus opinio usque ad Alexandriam, Cyprum et per civitates affines pene ore omnium est delata. Atqui limen domus innoxii antistitis calx tangere non audebat. Manens enim in supernis Dominus spectator omnium, suos sinit labi sanctos in tribulationem ærumnas, ut tunc fideles patientia eos reddat, sed eos exigente necessitate in pressuris minime derelinquit. Revoluto itaque anno quo diaboli astutia talia erga Dei hominem perpetraverat, civitatem Nazareth, ut illarum gentium aliquater scandalum mitigaret, vir Dei occulte deferens, ad ecclesiam, in qua gloriosi Hieronymi humatum quiescit corpus, tamquam ad refugii portum veniens, se in sepulturæ loco posuit oraturus. Quo per duarum horarum spatium sic manente, vir quidam nequitiæ spiritu inflammatus, in prædictam ecclesiam intrans,

il y était déjà depuis environ deux heures, quand un homme, enflammé de l'esprit mauvais, entra dans cette église, et trouvant le saint en prières sur le tombeau, il courut à lui comme un dragon furieux, en lui reprochant d'exciter sans cesse les femmes à répondre à ses criminelles passions. Silvain, innocent comme un agneau, se réjouissait du mépris qui tombait sur lui, et avec son humilité et sa douceur ordinaires, invitait le furieux, par de pieuses paroles, à lui répéter souvent la même chose. A ces mots, le scélérat tirant de sa main impure une épée qui pendait à son côté, la leva pour la plonger dans la poitrine de Silvain. Et comme le vénérable pontife ne lui opposait que cette parole : « Venez à mon secours, glorieux Jérôme, » l'impie tourna sa main contre lui-même, et plongeant dans son propre sein l'épée qu'il tenait élevée, il s'infligea un châtiment mérité, et tomba dans l'abîme qu'il s'était creusé. Ce fait est bien admirable, mais ce qui reste ne l'est pas moins. Par hasard, survint un autre homme aussi pervers ; voyant ce qu'avait accompli la vengeance divine, il saisit aussitôt le glaive, et croyant que celui qui l'avait précédé, avait été tué par l'homme de Dieu, il s'apprêtait à l'immoler ; il lui arriva ; pour ne pas en dire davantage, ce qui était arrivé au premier. A peine ce second était-il tombé, que deux autres hommes entrèrent dans l'église. A la vue de ces cadavres, et ignorant la justice de Dieu, ils crurent le saint pontife auteur de cet horrible crime. L'un d'eux plus indigné que l'autre, et transporté de fureur, se mit à crier : « Combien de temps encore durera donc votre noirceur ? Non content de forcer les femmes à vos criminelles voluptés, vous tuez les hommes en secret. Ce jour même verra la fin de vos crimes. » Accourant aussitôt, et brandissant son épée, il allait immoler l'innocent ; mais Silvain, comme d'habitude, s'écria : « Venez à mon secours, glorieux Jérôme, » et cet homme, comme les deux premiers, se donna la mort de sa propre main. A ce spectacle, l'autre qui était venu avec lui, saisi d'épouvante, s'enfuit vers les portes de l'église, et attribuant tout cela à des maléfices, il se mit à crier : « Accourez, accourez tous ici, voilà que l'archevêque Silvain, le sorcier, non content d'attenter à l'honneur des femmes, fait périr, par ses enchantements, autant d'hommes qu'il peut. » A ces mots, il se fait un grand rassemblement d'hommes et femmes. L'air retentit de voix confuses au travers lesquelles on distingue ces mots : « Silvain, le criminel archevêque, doit être condamné au feu. » Ce bruit vient à mes oreilles. Triste et versant des larmes, j'accours pour voir par

sanctumque reperiens super sepulturam in oratione positum, ad eum velut draco cucurrit, ei improperans quod mulierum mentes ad libidinosas suas voluptates continue incitaret. Cui agnus innocens Silvanus se despici gaudens, humilitate solita, ut ipsa sæpe ei diceret, blandis colloquiis invitabat. Quod pessimus ille latro audiens, gladium ex vagina suo pendente lateri impudica trahens dextera, ipsum, ut in Silvani antistitis guttur immergeret, elevavit. Cui cum hoc verbum : « Succurre, Hieronyme gloriose, » venerandus antistes opponeret, in guttur proprium elevatum gladium immersit, viri illius dextera retroversa : et sic, ut decebat, seipsum vir nequissimus interemit, ut in lacum caderet quem effoderat. Admirabile hoc, sed non minus est mirabile id quod restat. Casu itaque alius superveniens vir nequissimus, hoc quod ultione divina perpetratum fuerat, ut vidit protinus gladium arripiens, a Dei viro hominem illum æstimans interemptum, Silvanum interficere conabatur. Ne nimia verba loquar, id quod primo acciderat, huic evenit. Quin nondum vir iste secundus in terram ceciderat, cum duo alii viri ecclesiam intravere : qui id videntes, divini ignari judicii, hoc tantum fuisse peractum scelus a Dei homine putaveruut. Quorum unus id præ alio grave ferrens, furia vesaniæ undique inflammatus latro, cœpit quantum poterat exclamare : « Usquequo tua viget malitia? Tu mulieres ad tuas libidinosas cogis voluptates, et homines interficis in occulto. Certe tuæ hodie nequitiæ finis erit, » et subito pro posse cucurrit, ut eum extingueret vibrato et denudato ense. At ubi Silvanus more solito : « Succurre gloriose Hieronyme, » exclamavit, vir ille, ut duo primi, se manu et ense proprio interfecit. Vir autem alius, qui cum ipso venerat, hoc intuens, tremebundus ob visionem ad ecclesiæ fores cucurrit. Qui id quidem maleficiis factum putans, quantum poterat exclamare cœpit : Huc omnes accurrite, ecce maleficus Silvanus archiepiscopus non solum mulieres stuprat, sed suis etiam incantationibus necat homines toto posse. Fit his auditis nimius virorum et mulierum concursus, verberant aerem voces, combustione dignum Silvanum archiepiscopum nequissimum acclamantes. Hæc ad meas sonant aures. Tris-

moi-même ce qui se passait de si prodigieux. L'agneau était calme au milieu des loups les plus terribles qui, comme des chiens affamés, s'acharnaient contre lui avec une rage effrayante. Pour lui, plein de douceur et de joie, comme s'il eût été au milieu de la prospérité, il ne disait rien autre chose que ces paroles : « C'est avec justice que je souffre, parce que j'ai grandement péché contre mon Dieu. » On accable de coups cet homme innocent, on le saisit pour le traîner au supplice. Mais Silvain était d'autant plus joyeux, que le châtiment qu'on lui infligeait était plus terrible. Cependant de la main j'impose silence au peuple, afin d'apaiser sa colère, mais il n'en devient que plus furieux. Déjà on s'est emparé de Silvain ; on le traîne hors de l'église, lorsque tout à coup le glorieux Jérôme, se levant du lieu où il reposait, et entouré d'une si grande lumière que les yeux ne pouvaient en soutenir l'éclat, apparut aux regards de tous, pour secourir le pontife qui lui était si dévoué. Il prit la main du vénérable Silvain, et d'une voix terrible, ordonna à ceux qui retenaient le prélat captif, de le laisser aller. Cette vision produisit un effet terrible, et avant même que la voix eût cessé de se faire entendre, tous saisis de frayeur, tombèrent comme privés de vie. Pendant ce temps, une femme possédée de l'esprit mauvais, enchaînée, et ayant les fers aux pieds et aux mains, était conduite à l'église par plusieurs hommes pour obtenir sa délivrance. Dès que les pieds de la femme eurent touché le seuil de l'église, le démon ne cessa de pousser des cris et des hurlements affreux en disant : « Glorieux Jérôme, ayez pitié de moi, car vous me tourmentez avant le temps. — Sors, lui répondit le grand saint ; sors, esprit impur, de cette servante de Dieu, découvre toutes les ruses que tu as ourdies contre Silvain. Montre-toi aux yeux de tous sous les traits de Silvain lui-même. » Alors le démon, d'après l'ordre de notre grand Jérôme, se rendit visible sous les traits du vénérable pontife ; il raconta ce qu'il avait fait pour diffamer le serviteur de Dieu, et après ces paroles, l'esprit impur, hurlant et vociférant d'une manière effrayante, sortit du temple. Quand ce prodige eut été accompli, le glorieux Jérôme, sans quitter la main du prélat, lui dit avec bienveillance : « Que désirez-vous, cher Silvain ? Que puis-je faire qui vous soit agréable ? — Je demande, mon seigneur, que vous ne m'abandonniez jamais. — Ce que vous me demandez se fera, répartit le glorieux Jérôme ; suivez-moi sans retard. En disant ces paroles, il disparut à la vue de tout le monde, et une heure environ s'étant écoulée, l'archevêque

tis ego et lacrymans ad tantum pergo monstrum. Stabat agnus inter lupos atrocissimos sævientes ut canes famelici rabie non minima, mitissimus et lætus tamquam fungens prosperis, nil dicens aliud nisi : « Hoc juste patior, quia in Deum meum peccavi graviter. » Verberatur vir innocens, capitur ab omnibus, ut ad supplicia tanto lætior quanto pœna gravior, deducatur. At dum ego manu silentium populo insinuo eo amplius iracundia inflammatur. Cumque captus Silvanus extra ecclesiam duceretur, subito gloriosus Hieronymus, ut visum est, de loco in quo jacebat surgens, tanto circumfusus lumine, quod radiis in eum intuentium oculi reverberarentur, cunctis apparuit suo devotissimo antistiti auxilia donaturus : qui sua dextera Silvani venerandi capiens dexteram, his qui eumdem captum retinebant antistitem, voce terribile ut eumdem dimitterent, imperavit. Tantæ autem fuit virtutis hæc visio, ut antequam finiretur vox talis, omnes repente tantus timor invaserit, quod omni vigore corporis destituti in terram velut mortui caderent. Inter hæc mulier quædam a nefando spiritu obumbrata, catenis vincta, compedibus manicisque ferreis alligata, plurium hominum manibus, liberationis obtinendæ caussa, ad ecclesiam deportatur. At ubi mulieris pes tangit ecclesiæ limen, ululatus et voces terribiles : Miserere mei gloriose Hieronyme, nam per te crucior ante tempus, diabolus emittere non cessabat. Cui Hieronymus gloriosus : « Nefande, » inquit, « spiritus ab hac exi famula Dei, et tuas detege quas erga Silvanum struxisti fallacias, in Silvani forma omnibus te demonstrans. » Tunc diabolus, ut gloriosus Hieronymus jusserat, ita ut ab omnibus Silvanus episcopus putaretur, apparuit, et rem quam fecerat ut infamem redderet Dei famulum, enarravit. His dictis, diris clamoribus et ululatibus nefandus spiritus de templo disparuit. Quod ubi tam mirabile negotium est peractum, gloriosus Hieronymus antistitis sui dexteram non derelinquens : « Quid optas, » inquit voce leni, « Silvane carissime, tibi placitum faciam? » At ille : « Mi domine, ut me hic amplius non relinquas. » Ad quem gloriosus Hieronymus respondit : « Quod postulas, ita fiet. Post me velociter ergo veni ; » et hæc dicens, cunctorum visui se negavit : intervallo

Silvain expira. Ce prodige frappa le peuple de stupeur et d'une admiration étrange. De toutes parts accourut une multitude d'hommes, de femmes et même d'enfants. La terre fut arrosée de larmes abondantes, et on n'entendit dans Rome que cris, lamentations, hurlements, gémissements et soupirs. Chacun demandait pardon à Dieu d'avoir commis quelque faute contre Silvain. Pendant toute la nuit suivante, une foule nombreuse ne quitta pas l'église. Le matin, le clergé se prépara pour les funérailles du pontife. On transporta son corps avec les honneurs qui lui étaient dus, à l'église de Nazareth. Une grande foule de peuple, tant de cette ville que de celle de Bethléem suivait le cortége, et le vénérable corps de Silvain fut inhumé avec la pompe convenable dans l'église de Nazareth. Il faudrait de longs discours et de nombreux éloges pour célébrer dignement les mérites du saint pontife Silvain ; mais comme j'ai encore bien des choses à rapporter, je terminerai ici ce qui le regarde, pour raconter, le plus brièvement possible, d'autres prodiges non moins grands et non moins admirables.

Chapitre VI. — Je commencerai par un fait merveilleux qui, en partie, m'a été rapporté par des témoins véridiques, et qu'en partie j'ai vu moi-même. Deux hommes très-nobles, riches de biens temporels, d'un bon esprit, quoique sans aucune connaissance de la foi catholique, honnêtes du reste, bien qu'élevés dans le culte de l'idolâtrie, avaient entendu parler des miracles opérés par le grand Jérôme. Après avoir rassemblé dans la ville d'Alexandrie un grand nombre de richesses, ils partirent pleins d'ardeur et de dévotion, pour visiter les restes du glorieux Jérôme. S'étant mis en marche, ils perdirent leur chemin et entrèrent dans un bois où ils ne voyaient aucune trace d'hommes ni de chevaux, mais ayant invoqué le nom du bienheureux, ils se mirent sous sa protection. Or, dans cette forêt, se trouvait un chef de brigands qui en avait sous ses ordres plus de cinq cents autres, qu'il mettait en embuscade, auprès de quelque chemin, pour mettre à mort les passants et s'emparer de leurs dépouilles qu'il partageait ensuite avec sa troupe. Ce chef voyant nos voyageurs passer, appela trois brigands et leur commanda d'aller les tuer. Sur l'ordre de leur chef, ils prirent leurs armes et coururent vers le chemin où marchaient nos Alexandrins. Les mérites du glorieux Jérôme sont grands, mais ses prodiges sont plus grands encore, et au-dessus de ceux des autres saints moins élevés que lui. Les brigands précipitèrent leur course pour égorger les passagers, mais quand ils arrivèrent près d'eux, quel ne fut pas leur étonnement !

autem horæ unius facto Silvanus archiepiscopus expiravit. Fit ob hoc cunctis stupor et admiratio inaudita. Undique virorum et mulierum, necnon et puerorum confluit multitudo. Lacrymarum effusione terra madet; voces, lamentiones, ululatus, gemitus, et suspiria in Rama sonant. Quilibet se reum eo quod in Silvanum commisisset, veniam petens, clamabat. Per totam autem sequentem noctem gentium multitudo ab ecclesia non recessit. Itaque mane facto, clero ad antistitis funus præparato, corpus ejusdem ad Nazareth ecclesiam honore congruo deportatur, tam istius civitatis quam illius scilicet Bethleem populi multitudine comitatum. In qua quidem ecclesia certe verba ac etiam admiranda, Silvani venerandi præsulis merita plene promererent : sed quia dicendorum prægrandis patet arca, ejusdem venerandi præsulis actus finiam, quædam alia non minus grandia brevi verborum schemate narraturus.

Caput IV. — Enarrandum puto quoddam satis mirabile, quod partim relatione veredicorum testium didici, partim oculorum visu. Duo viri nobilissimi in rebus transitoriis locupletes, licet catholicæ fidei veritatis inscii, tamen (ut in gentili ritu geniti) satis boni, gloriosi Hieronymi mirabilia audientes, ex civitate Alexandria multis adunatis opibus, devotione ejusdem fervidi cœperunt iter, ut ejusdem gloriosi Hieronymi reliquias visitarent. Cumque jam incepto itinere quoddam a tramite devii introissent nemus, ubi nulla hominum aut equorum vestigia videbantur, beati Hieronymi invocantes nomen, ejusdem se custodiæ tradiderunt. In eodem siquidem nemore quidam latronum habens sub se plures quingentis latronibus habitabat princeps, hos et illos ab aliquod prædestinans iter, ut transeuntes interficerent, et ad eumdem et ceteros spolia reportarent. Is itaque princeps, hos transeuntes intuens, tribus convocatis latronibus, ut ad eos interficiendum accederent, imperavit. Qui sui principis implere jussa cupientes, assumtis armis, illorsum via qua gradiebantur Alexandrini, concito cursu tendunt. Magna quidem gloriosi Hieronymi merita, majora et prodigia, forte (ut puto) a sanctis modicis talia numquam visa. Accelerant latrones ut transeuntes mactent. Sed dum

Au lieu de deux hommes qu'ils avaient vus d'abord, ils en aperçurent un grand nombre. A leur tête marchait un homme environné d'une telle lumière, qu'il n'était pas possible d'en soutenir l'éclat. La crainte, la stupeur, l'admiration s'emparèrent des brigands, ils retournent auprès de leurs compagnons. Mais lorsqu'ils étaient déjà loin, ils se retournèrent et ne voyant comme auparavant, que deux hommes, étonnés, ils se crurent l'objet d'une illusion, et revinrent aussitôt sur nos voyageurs. Quand ils s'en furent approchés, ce qu'ils avaient vu d'abord frappa de nouveau leurs regards. De plus en plus étonnés, et voyant qu'ils étaient revenus en vain sur leurs pas, ils tournèrent bride et rejoignirent promptement leur chef impatient de savoir ce qu'ils avaient fait. Le chef leur adressa de vifs reproches sur leur lenteur. Mais apprenant ce qui s'était passé et les regardant comme des insensés et des lâches, il prit avec lui douze autre brigands, se mit à leur tête, et dirigea sa course du côté des voyageurs. De loin ils n'aperçurent que deux hommes, mais de près, ce que les premiers avaient vu, ils le virent également. Aussitôt leurs jambes fléchirent, leur esprit se troubla et tout courage les abandonna. Cependant, revenus à eux, ils suivirent secrètement les voyageurs pour savoir ce qui allait arriver, tandis que de leur côté ces derniers, ignorant ce que signifiait tout cela, tremblaient à la vue de ces hommes et se demandaient entre eux qui ils pouvaient être. Le jour était déjà sur son déclin. Ne sachant donc ce qu'ils devaient faire pendant la nuit et regardant ces douze brigands comme des voyageurs, ils prirent la résolution de s'arrêter pour les consulter, mais dès qu'ils se dirigèrent vers les voleurs ils n'en virent plus que deux. Les brigands ayant repris courage allèrent eux-mêmes à leur rencontre. On se salua mutuellement, les brigands demandèrent aux voyageurs qui ils étaient, d'où ils venaient et où ils allaient. Nous sommes, dirent-ils, d'Alexandrie et nous l'avons quitté pour aller à Bethléem visiter les reliques du grand Jérôme. Quels sont donc, reprit le chef des voleurs, ces hommes qui vous ont accompagnés jusqu'ici? Les voyageurs étonnés de cette question, répondirent que depuis leur entrée dans la forêt, ils n'avaient vu ni entendu personne, sinon ceux qui leur parlaient et trois autres. Le chef des brigands raconta alors ce qui s'était passé, les priant de lui en indiquer la cause, s'ils la savaient. Les voyageurs répondirent que cela était sans doute arrivé ainsi, parce qu'ils s'étaient mis sous la garde du glorieux Jérôme. Alors par l'inspira-

prope fuerunt, quos prius solum cernebant duos, paulo post innumerabiles esse vident. Inter quos præibat vir tanto lumine circumlustrans, ut intuendi in eum aliqualiter fas non esset. Apprehendit timor, stupor et admiratio hos latrones : quid aliud possint facere nesciunt, nisi ad latrones alios remeare. At ubi jam forent a longe redeuntes retroversi, solum duos homines, ut prius, reviderunt. Mirantur nimis latrones, et se illusos arbitrantes, cœperunt ad transeuntes homines retrogradi. At ubi appropinquarunt, uti prius viderunt, tunc viderunt. Magis ac magis stupefacti latrones, cernentes in vacuum se redisse, terga verterunt, et velociter ad suum quid hi fecissent expectantem principem devenerunt. Increpat eos princeps, quid tamdiu peregissent. Sed cum rem gestam audisset, eos insipientes et fatuos existimans, duodecim aliis latronibus convocatis, cum eisdem ipsemet versus homines transeuntes meat cursum. A longe duos cernunt, sed propinqui, uti primi viderant, sic et isti. Eorumdem protinus tremunt bases, trepidat cor, fiunt velut amentes omni vigore animi destituti. Tandem in se redeuntes, eos latentur sequuntur, cupientes quid deinceps accidat, edoceri. Trepidant vero hujus nescii transeuntes hos videntes homines, et inter se qui hi sint avide percontantur. Denique jam occasu solis inclinata die, cum quid in nocte faciant nesciunt, illos duodecim latrones viatores existimantes, ad eosdem consulendum statuunt declinare. At ubi ad latrones veniendi iter carpunt, eosdem latrones solum duos cernunt. Quo vigorem latrones adepti, transeuntibus et ipsi protinus obviarunt. Qui omnes invicem juncti se simul salutarunt. Interim interrogant latrones, qui sint, unde veniant, et pro pergant? At illi inquiunt : « Sumus de Alexandria, inde venientes Bethleem petimus ut gloriosi Hieronymi reliquias visitemus. » Ad hæc latronum princeps : « Qui, » inquit, « fuerunt viri qui hucusque vobiscum tantummodo veniebant? » Mirantur hos talia fari viatores; et se postquam nemus intraverunt, neminem nisi ipsos et tres alios vidisse vel audisse dicunt. Quæ gesta fuerant, tunc latronum narrat princeps, illos obsecrans, ut ipsi ob quam caussam hoc acciderit, si noscunt, velint indicare. Quibus illi, non ob aliam caussam, nisi quia gloriosi Hieronymi custodiæ se dederunt, hoc evenisse se putare dicunt. Ad hoc latrones,

tion subite du Saint-Esprit qui souffle où il veut, les voleurs se dépouillant de leur férocité se prosternèrent à leurs pieds et demandèrent pardon des crimes qu'ils avaient prémédités, puis ils les conduisirent aux autres brigands. Ecoutez encore ce que je vais dire, qui ne mérite pas moins d'attention. A la première heure de la nuit, ils arrivèrent vers les voleurs qui attendaient, leur racontèrent ce qui était arrivé, les suppliant de se purifier des crimes qu'ils avaient commis et de venir avec eux visiter les restes glorieux de Jérôme. A ces paroles les autres brigands éclatant de rire, menacèrent leur chef et tous les autres de la mort la plus cruelle s'ils osaient encore leur parler ainsi. Et comme ceux-ci persistaient dans leurs exhortations et leurs prières, la plupart furieux comme des chiens enragés, se précipitèrent l'épée à la main. Mais s'ils purent lever leurs glaives, ils ne purent les abaisser, tant que ceux qu'ils voulaient tuer implorèrent le secours du glorieux Jérôme. O ineffable clémence du Sauveur! par quels moyens il fait arriver ceux qu'il veut à la connaissance de son nom! Tout à coup cette troupe de brigands, ayant sous les yeux des prodiges si nouveaux, chanta à haute voix les louanges qui étaient dues à Dieu et au glorieux Jérôme, et tous firent vœu de visiter son tombeau. Le matin étant arrivé, plus de trois cents hommes qui s'étaient rendus en ce lieu coupables et souillés de tant de crimes, sortirent de cette forêt avec nos habitants d'Alexandrie, et se rendirent au tombeau de notre glorieux saint, racontant à tout le monde les prodiges dont ils avaient été témoins. Les idolâtres d'Alexandrie furent baptisés, et foulant aux pieds toutes les vanités du monde, ils embrassèrent dans un monastère la vie religieuse. Quant aux brigands, ils reçurent également la lumière de la vérité et passèrent le reste de leurs jours dans la sainteté, grâce à la miséricorde de Dieu et aux mérites du grand saint Jérôme.

Chapitre VII. — Comme je l'ai appris, il n'y a pas longtemps, par des lettres de Constantinople qui m'ont été envoyées spécialement dans ce but, un miracle à peu près semblable à celui que je viens de raconter, eut lieu en faveur de deux jeunes Romains qui venaient de Rome à Bethléem pour visiter le corps de notre glorieux Jérôme. Je vais la raconter aussi brièvement que possible. Ces deux jeunes gens n'étaient pas loin d'une ferme distante d'environ douze milles de Constantinople. Deux milles avant d'arriver à la ferme, presque dans le chemin où ils passaient, deux hommes avaient été tués. Il n'était question dans cette ferme que du bruit de leur mort. Tous les hommes de cet endroit

Spiritu sancto qui ubi vult spirat subito inspirante, omni quam prius habebant ferocitate deposita, in terram eorum pedibus provoluti, pro excogitatis flagitiis veniam postulantes, illos ad latrones alios perduxerunt. Sed quod dicam non minus patet ad contuendum. Hora prima noctis ad latrones exspectantes deveniunt : post hoc quid acciderat declarant, eosdem suppliciter exorantes, ut flagitiis solitis jam expulsis, ad gloriosum visitandum cadaver Hieronymi secum irent. Fit his verbis ceteris latronibus irrisio. Promittunt siquidem suo principi, et illis aliis necem durissimam, si audeant amplius ista fari. Non cessantibus autem illis priora iterum loqui verba, latronum quamplurimi canis rabie furibundi, mox in eos insurgunt ensibus denudatis. Et potuerunt quidem rhomphæas elevare, sed ipsis gloriosi Hieronymi auxilia postulantibus, enses deponere quamdiu illi, qui fuerant occidendi, a Hieronymo postularunt, nullatenus valuerunt. O ineffabilis clementia Salvatoris, quot modis quos vult facit ad agnitionem sui nominis devenire! Repente hæc tam insueta, omnis illa latronum videns concio, altis Deo et glorioso Hieronymo vocibus debitas agunt laudes, ejusdem se voventes reliquias visitare. Facto igitur mane plures trecentis hominibus qui tunc temporis ibi erant talia perpetrantes flagitia, cum eisdem Alexandrinis ex illo exeuntes nemore ad gloriosi Hieronymi tumulum devenerunt: cunctis tam insueta prodigia enarrantes. Baptizantur itaque gentiles Alexandrini, et cunctis mundi vanitatibus conculcatis, religiosam in quodam cœnobio vitam ducunt. Latrones autem illi similiter ad lucem veritatis, sanctæque et laudabilis vitæ divina gratia et gloriosi Hieronymi meritis pervenerunt.

Caput VII. — Sicut Constantinopolitanis litteris hac de re mihi specialiter directis transacto non longo dierum spatio intellexi, simile pene miraculum illi, quod supra fatus sum, duobus accidit Romanis juvenibus a Romana urbe Bethleem venientibus pro gloriosi Hieronymi visitando corpore. Quod tractabo sicuti brevius potero. Cum igitur duo illi juvenes, cuidam appropinquarent prædio, a Constantinopoli per duodecim fere distanti miliariorum spatium, antequam prædium a duobus miliaribus introierent,

et des alentours rassemblés se demandaient avec inquiétude quel pouvait être le meurtrier. Après beaucoup de recherches, voyant qu'il ne pouvait y avoir d'autres coupables que ces deux jeunes gens qui venaient d'arriver, ils les arrêtèrent persuadés qu'ils étaient les auteurs du meurtre. Les jeunes gens ignorant le fait sont saisis d'étonnement et protestent de leur innocence; mais on ne tient aucun compte de leurs paroles et on prend des mesures pour les conduire en toute hâte à la ferme. Cependant comme il n'appartenait pas à ces hommes de se faire justice eux-mêmes, nos jeunes gens furent conduits de la ferme au gouverneur de Constantinople, sous la prévention d'assassinat. Pour abréger, lorsque la violence des tourments leur eut arraché l'aveu d'un crime qu'ils n'avaient pas commis, on prononça contre eux la peine de mort. Hélas! quel cœur en entendant les lamentations de ces innocents aussi distingués par l'illustration de leur naissance que par leur jeunesse et leur beauté, quel cœur, dis-je, n'aurait été pénétré de douleur. Ces infortunés tout en pleurs, arrosant de leurs larmes leurs visages pâlis par la souffrance, ne cessaient de pousser des gémissements, et au milieu de leurs soupirs ils disaient : « Glorieux Jérôme, voilà donc la récompense que vous donnez à ceux qui vous sont dévoués? Est-ce là ce que nous méritons pour ce voyage entrepris en votre honneur? Hélas! cité romaine qui fut témoin de notre naissance, nous ne croyions pas que notre mort te serait inconnue! » On conduit les jeunes innocents à l'endroit où devait avoir lieu l'exécution. La place était encombrée d'une foule immense. Mais, ô ineffable miséricorde de notre Dieu qui remplis le ciel et la terre et es toujours prête à tendre la main à ceux qui ont recours à toi! S'étant mis à genoux dans le lieu où ils devaient être frappés, nos deux jeunes gens lèvent les mains au ciel et disent à haute voix : « Glorieux Jérôme, vous, le port de notre salut et de notre refuge, vous, l'ancre de notre espérance et de notre vie, prêtez à cette heure, prêtez une oreille miséricordieuse à nos prières, quelqu'indignes que nous en soyons, afin que si nous sommes innocents du crime dont on veut nous punir, nous éprouvions, par votre intercession, le bonheur de notre délivrance. Mais si nous sommes coupables nous subirons notre peine suivant les rigueurs de la justice. » Après avoir dit ces paroles, ils présentent leurs têtes au bourreau pour recevoir le coup fatal, ne disant que ces mots : « Secourez-nous, secourez-nous, glorieux Jérôme. » Faut-il s'étonner si Jérôme, qui a fait tant d'œuvres de miséricorde, attendri par les larmes de tous ceux qui avaient recours à lui, ne put

eadem fere via qua veniebant, duos contigerat homines interimi. Quorum mortis rumore in prædicto resonante prædio, loci ejusdem viri insimul congregati circumquaque quis horum fuerit interfector, cœperunt inquirere vehementer. Cumque diligenter perquirerent, adesse certum neminem, nisi prædictos juvenes, qui jam prope venerant, reperientes, eosdem protinus tenuerunt, ab eisdem credentes fore homines interfectos. Mirantur itaque hujus ignari juvenes, et horum se nil scire totis nisibus protestabantur. At illi eorum pro nihilo computantes verba, captos eosdem ad prædium conantur ducere festinanter. Post hoc de prædio, quod ad eosdem viros justitia non spectabat, cum accusationibus ad Constantinopolitanum dominum capti juvenes destinantur. Et ne nimis longus fiam verbis, quod non fecerant, tormentorum rigore juvenibus jam confessis, adjicitur more solito sententia decollandi. Heu quale cor audiendo tot lamenta innocentium, quos et juventutis et pulchritudinis maxima venustas et ortus nobilissimus decorabant, posset se a lacrymis continere? Flentes itaque juvenes, gravibus lacrymis pallidas facies irrigantes, ululatus, gemitusque et suspiria promere non cessantes : « Gloriose, » dicebant, « Hieronyme, hoc talene est præmium quod obsequentibus tibi præstas? Est tale quod labore tui meruimus itineris? Heu Romana urbs nostri conscia ortus, non sic te credebamus nesciam nostræ finis! » Ad locum itaque tanti supplicii, ibidem gentium multitudine maxima exspectante, innoxii juvenes ducuntur. O ineffabilis misericordia Dei nostri, qua cœlum redundat et terra, nec ullius ad se currentis obliviscitur misereri! Flexis in loco quo plectendi erant genibus, in cœlum utrique juvenes manibus elevatis · « Gloriose, » magna voce inquiunt, « Hieronyme nostræ salutis et auxilii portus, nostræque ipse anchora saluberrima et vitalis, hac inclina hora nostris indignis supplicationibus pias aures, ut si hoc pro quo punimur scelus non fecimus, tuæ liberationis opes pietate solita sentiamus. Quod si fecimus, exigente justitia condemnemur. » Hæc ubi dixerunt, colla extendunt carnificibus serienda, nil dicentes aliud quam : « Succurre, succurre, Hieronyme gloriose. » Quid mirum si tot la-

s'empêcher d'avoir pitié d'eux, quand le cœur des spectateurs et des bourreaux eux-mêmes était attendri? Les exécuteurs lèvent leurs glaives et frappent le cou des jeunes gens, qui n'en reçoivent pas plus d'atteinte que s'ils eussent été des blocs de marbre. Les bourreaux sont dans l'étonnement, ils croient avoir manqué d'adresse, lèvent de nouveau et le plus haut qu'ils peuvent leurs épées : ils frappent, mais comme précédemment le cou des jeunes gens demeure insensible. Ils frappent une troisième puis une quatrième fois, mais en vain. Les épées, comme si elles étaient de paille, ne font aucune blessure. Alors l'admiration éclate parmi les spectateurs, et la stupéfaction la plus grande s'empare de tout le monde. De tous côtés arrivent des masses nombreuses pour être témoins d'un prodige si étrange. Celui qui a rendu la sentence l'apprend aussi ; il accourt et ordonne de nouveau aux bourreaux de frapper en sa présence. Le cou des jeunes gens reste toujours invulnérable. Le juge de plus en plus étonné, ignorant la cause d'un si grand prodige, l'attribue à la sorcellerie. Aussitôt il ordonne à ses officiers de conduire, sans perdre de temps, ces jeunes gens tout nus pour être consumés dans les flammes d'un bûcher. On allume autour d'eux une grande quantité de bois arrosé d'huile et de poix, afin d'en finir au plus tôt avec eux. Ah ! ne vous étonnez pas encore si, assez puissant pour les protéger contre les épées, le grand saint Jérôme put aussi délivrer du feu ces innocents qui ne cessaient de l'invoquer. Les flammes du bûcher s'élèvent à une prodigieuse hauteur, et ces jeunes gens placés sous la protection de notre illustre saint, demeurent sains et saufs, comme s'ils se reposaient dans un bosquet plein de fraîcheur. Voulant s'assurer plus complétement encore, s'il fallait attribuer ce prodige à un miracle ou à la magie, le juge décide que si après avoir été suspendus pendant huit jours ils vivaient encore ils seraient alors délivrés de leurs chaînes et rendus à la liberté. Il les fait donc attacher à la potence. Mais le glorieux Jérôme ne les abandonne pas ; tenant en ses mains la plante de leurs pieds, il les conserve miraculeusement sains et saufs et pleins de vie pendant les jours fixés. Le huitième jour, des hommes de toute la ville et des villages voisins accourent en foule. Le juge vient lui-même et il ne doute plus que ce ne soit un grand miracle, surtout quand il apprend ce qu'avaient vu les gardes chargés de surveiller les jeunes gens. L'étonnement s'empare de tout le monde et on éclate à haute voix en louanges envers le Créateur et le glorieux Jérôme. Les jeunes gens innocents sont descendus du gibet. Ils reçoivent de tout

crymis cunctorum ad se currentium misericors opifex Hieronymus se a miserendo non potuit abstinere, cum circumstantium omnium et carnificum corda ad compassionem moverentur? Elevatis siquidem ensibus juvenum carnifices colla feriunt, sed percussonum signa, quasi porphyretici lapides forent recipiunt. Mirantur carnifices, credentes se ictus fefellisse, denuo elevant ut plus possunt enses, et feriunt, sed tamen ut prius insensibilia juvenum colla manent. At illi iterum atque iterum feriunt, sed enses quasi essent paleæ, juvenes numquam lædunt. Oritur ex hoc inter adstantes admiratio, et stupor vehementissimus omnes capit. Hinc inde gentium ad tam insuetam visionem confluit multitudo. Audit hoc et ipse sententiæ lator, et adcurrit : jubet iterum carnificibus, ut se vidente denuo feriant ; et tamen omnimode illæsa juvenum colla manent. Stupens magis ac magis judex, tantique ignarus miraculi, nil scit aliud cur hæc fiant quam veneficia cogitare. Præcepit itaque ministris omni mora postposita, nudos tradi arsuros juvenes rogi flammis. Circa illos mox copiosus ignis accenditur, infunditur lignis oleum et pix, ut eorum vita citius destruatur. Quid mirandum, si compos protegendi ab ensibus gloriosus Hieronymus, a flammis suos se invocantes sedulis vocibus juvenes potuit liberare? Sursum ignium flammæ in immensum scandunt : at juvenes sub alis consistentes Hieronymi gloriosi, salubriter permanent, veluti in amœno si quiescerent viridario et jucundo. Post hæc judex utrum hoc adscribendum miraculis an veneficiis, certius cupiens experiri, ut si hi diebus octo suspensi viverent, quo vellent abirent soluti et liberi, censuit. Suspensis itaque illis, mox Hieronymi gloriosi præsentia minime defuit, qui plantas manibus tenens pedum, illæsos et vivaces statutis diebus mirabiliter conservavit. Currunt igitur octavo die totius civitatis et circumadjacentium villarum viri, currit et judex. Cernunt clare gloriosum miraculum, pate facientibus quæ viderunt, qui ad custodiendos juvenes fuerant deputati. Mirantur omnes, vocibus in excelsis laudes peragunt Creatori et Hieronymo glorioso. Mox de eculeo innoxii juvenes deponuntur, et maximis honorum exsequiis ab omni populo venerantur. Verum qui in urbem Constantinopolitanam

le peuple de grandes marques d'honneur, et amenés à Constantinople sous le poids d'une immense douleur, ils en sortirent libres, honorés et remplis d'une joie inexprimable. Enfin, grâce à Dieu, escortés d'une foule d'habitants de la ville, ils atteignirent Bethléem, et visitèrent avec un religieux respect les restes sacrés du saint qui les avait sauvés. Depuis, renonçant alors aux soins des affaires du siècle, ils sont entrés dans le monastère où vécut saint Jérôme, et s'appliquant jour et nuit à la pénitence et à la prière, ils mènent une vie pure dans cette retraite, où ils donnent des preuves d'une admirable sainteté.

Chapitre VIII. — Le miracle précédent qui eut lieu en faveur des jeunes gens, a été un sujet d'admiration, de joie et de piété, mais le suivant doit causer une grande crainte, surtout à ceux qui sont revêtus des ordres sacrés. Il y a deux ans dit-on, existait dans la Thébaïde supérieure, un couvent de femmes aussi riche que superbe. La magnificence avec laquelle il était orné, le rendait supérieur à tous les autres. Environ deux cents femmes d'une vie régulière et de mœurs parfaites, y vivaient religieusement en réclusion. Que ceux qui sont ici présents ouvrent bien les oreilles afin que l'une ne laisse point échapper ce que l'autre aura recueilli. Un navire quelque sain et bien gréé qu'il soit, pour être à l'abri du naufrage, peut à peine, je dis plus, ne peut pas naviguer en pleine mer, s'il a au fond la moindre fente par où il puisse faire eau. Le récit suivant fera voir pourquoi je me sers de cette comparaison. Le monastère dont j'ai parlé, distingué par ses vertus, avait cependant le défaut de l'avarice, vice détestable, et qui fut cause de sa ruine. A l'instigation du démon, voici l'abus qui s'était glissé parmi ces recluses. Quand elles recevaient une religieuse, ce n'était pas dans un but de charité ou de miséricorde, ni par égard pour les mérites de la postulante, mais uniquement en vue de l'argent qu'elle apportait. Aucune ne pouvait être admise dans le monastère pour y demeurer si elle n'y apportait une certaine somme. Il y avait alors dans ce monastère une sainte femme, déjà avancée en âge, qui dès son enfance adonnée aux jeûnes et à la prière, se gardait de tout péché, et vivait uniquement pour Dieu. Elle avait la plus grande horreur pour ce vice qui déshonorait sa communauté. Une nuit que suivant sa coutume, elle était occupée à prier, le glorieux Jérôme lui apparut, inondant de flots de lumière la cellule où elle se trouvait. Il lui commanda d'aller le matin même, trouver l'abbesse et les autres religieuses du monastère, et de leur annoncer que si elles ne se purifiaient pas de

capti cum dolore vehementissimo intraverant, liberi honorifice et cum gaudio ineffabili exierunt, et tandem annuente Deo a multis Constantinopolitani populi comitati Bethleem adtingentes, veneratione debita gloriosi Hieronymi reliquias visitarunt : statimque deposita sæcularium omnium cura, cœnobium in quo vixit gloriosus Hieronymus, intraverunt, et vacantes die noctuque pœnitentiæ, et orationibus in cælibe vita sanctitatis perspicuæ in prædicto cœnobio adhuc manent.

Caput VIII. — Magnæ admirationis, gaudii, devotionisque præcedens juvenum miraculum exstitit, sed multæ formidinis constat sequens in sacris ordinibus maxime constitutis. Apud superiorem Thebaidem quoddam dominarum fuisse ante duos annos dicitur eximium et dives monasterium, omni pulchritudine et excellentia decoratum : in quo pene ducentæ dominæ vitæ honestæ sub religionis reclusione continua decorisque moribus permanebant. Ad hoc qui adsunt figant aures, ne quod una hauserit auricula, fundat altera. Navis quantumcumque sana sit et integra, modicum, immo nil prodest, si alta volens secare maria, parvum quod fundo intes foramen relinquat, ut dira naufragia non admittat. Cur hæc sim factus, præsentis narrationis historia reserabit. Multis itaque pollens prædictum monasterium virtutibus, unum pessimum, quo ruit, simoniæ vitium retinebat. Nam instigante diabolo in eisdem dominabus hæc observabatur abusio, ut si quam vellent in monialem recipere, non tantum intuitu caritatis et misericordiæ recipiendæque bonitate, quantum recipiebant respectu pecuniæ. Nulla enim in monasterium intrare mansura poterat, nisi certa pecuniæ quantitas secum iret. In hoc itaque erat monasterio sanctimonialis quædam domina, ætate grandæva, quæ ab infantia sua jejuniis et orationibus serviens omni resoluta cœno. Deo vixerat, quæ vitium illud quam plurimum abhorrebat. Cui nocte quadam, ut erat solita, in oratione positæ, gloriosus Hieronymus apparens, locum illum immenso lustrans lumine, eidem præcepit, ut ad Abbatissam ceterasque illius cœnobii moniales mane pergeret nuntians, quod nisi a peccato jam inveterato manum extraherent, ultionem divinam subito exspectarent,

ce péché déjà invétéré, elles auraient bientôt à redouter la vengeance divine. Après ces paroles il disparut. Cette sainte, effrayée d'une vision si insolite, et cherchant en elle-même quel pouvait être celui qui lui ordonnait de faire de tels avertissements, passa toute cette nuit sans sommeil. Au point du jour, ayant sonné la cloche, elle rassembla toutes les religieuses dans la salle du chapitre. Jugez de leur étonnement, quand elles se virent convoquées subitement en chapitre. Alors la religieuse se levant au milieu d'elles, leur fit part de ce qu'elle avait vu et entendu. A cette déclaration toutes les religieuses se moquèrent de cette sainte femme, la traitant de folle, et lui disant que c'était sans doute dans un état d'ivresse qu'elle avait fait un tel rêve. Pour elle, acceptant avec humilité tous ces affronts, elle se munit du bouclier de la patience, et quoique pénétrée d'une vive douleur à la vue de leur obstination, elle se réjouissait intérieurement du mépris qui tombait sur elle; puis revenant à ses prières accoutumées, elle demandait continuellement à Dieu, d'éloigner le malheur qui menaçait ses compagnes. Dix jours s'étaient écoulés. Au milieu de la nuit, lorsque notre sainte femme était occupée de pieuses prières sur le même sujet, le glorieux Jérôme lui apparut de nouveau, et lui ordonna par des paroles pleines de bonté, d'annoncer encore une fois et énergiquement aux religieuses ce qu'elle leur avait déclaré précédemment. « Qui êtes-vous donc, Seigneur, pour me donner de tels ordres? » — « Je suis Jérôme, dit-il » et il s'évanouit à ses yeux. La sainte femme qui connaissait l'endurcissement des religieuses, ne savait ce qu'elle devait dire ou faire. Enfin aimant mieux passer aux yeux de ses compagnes pour une femme ivre et insensée, que de s'opposer aux ordres divins, elle réunit de nouveau toutes les sœurs, pour leur communiquer ce qu'elle avait vu et entendu. Mais dès que ces religieuses maudites la virent se lever, sans lui donner le temps même de parler, elles sortirent du chapitre avec de grands éclats de rire. Les malheureuses ignoraient que la justice divine allait bientôt tomber sur elles. Trois jours s'étant encore écoulés, le glorieux Jérôme, entouré d'une troupe innombrable d'anges, apparut de nouveau pendant la nuit, à la sainte religieuse qui dormait, la réveilla, lui ordonnant de sortir aussitôt du monastère, et de ne plus attendre de nouveaux avis. Elle le supplia en versant des larmes abondantes, d'avoir pitié de ces infortunées. Alors saint Jérôme lui dit : « Allez sans retard trouver l'abbesse et les autres religieuses. Annoncez-leur que si cette nuit elles ne font pas pénitence elles éprouve-

his dictis disparuit. Perterrita visione insueta sanctimonialis domina, quis hic fuerit jubens talia nuntiari, in seipsa avide pertractans, totam illam noctem peregit insomnem. Crepusculo diei adveniente, omnes in capitulo moniales pulsato tintinnabulo congregavit. Quibus admirantibus ad quæ forent tanta festinatione in capitulo convocatæ; sanctimonialis domina ex earum assurgens medio, quæ viderat et audierat, omnibus patefecit. Fit illico ex hoc monialibus cunctis irrisio; hanc exclamant fatuam, multisque garriunt derisionibus, hanc forte illa nimia ebrietate somniasse. Illa vero accepta contumelia, patientiæ scuto se muniens, de earum quidem pertinacia nimium dolens, sed de sua despectione gaudens, ad solitas rediit orationes, supplicans continuo ne suis monialibus quod audierat eveniret. Transactis igitur diebus decem, nocte media prædictæ sanctimoniali dominæ hac pro re devotis orationibus incumbenti, gloriosus iterum apparuit Hieronymus, eidem ut quæ prius nuntiaverat monialibus, denuo intrepide nuntiaret, allocutione mandavit benigna. Ad quem illa : « Quis, inquit, es domine talia mihi mandans? Hieronymus, inquit, sum, » et ab ejusdem evanuit oculis. Illa vero sciens earum duritiem, quid ageret, quidve diceret, nesciebat. Tandem malens a monialibus insana et ebria reputari, quam divinis contraire præceptis, congregatis iterum monialibus quæ viderat et audierat voluit intimare. Ast ut eam assurgere moniales pestiferæ conspexerunt, divini nesciæ judicii sibi de proximo affuturi, antequam verba inciperet, et capitulo cum magnis cachinnationibus exierunt. Quin transactis insuper diebus tribus dormienti prædictæ sanctimoniali dominæ gloriosus Hieronymus ineffabili quasi societate vallatus Angelorum, nocte apparens media eam excitavit, eique jussit protinus ut de illo exiret monasterio, nec subito futuram sententiam exspectaret. Cum illa vero multis lacrymis supplicaret, ne hoc fieret, gloriosus inquit Hieronymus : « Ad Abbatissam et ceteras pergito omni mora postposita, eisdem nuntians, quod nisi pœniteant, hæc nocte divinam sentient ultionem : si autem in sua permanebunt duritia, statim exiens amplius in monasterio non moreris. » His finitis abscessit. Hæc igitur audiens

ront la vengeance divine. Si elles persistent dans leur endurcissement, vous sortirez du monastère, et n'y rentrerez plus. » Après ces paroles il se retira. A cette nouvelle, notre religieuse inquiète et pleine de tristesse court au chapitre; elle agita violemment la cloche, pour que les religieuses se rendissent à la salle. L'abbesse réveillée et apprenant que c'était elle qui sonnait la cloche, se leva précipitamment, mais dès qu'elle aperçut la religieuse, elle l'accabla de menaces effrayantes, sans vouloir entendre aucune parole, elle lui dit que si elle continuait à se conduire ainsi, elle ne pourrait plus demeurer dans le monastère. « Ne tardez pas, » répartit la sainte femme, « ne tardez pas de faire ce que vous promettez. Sachez de la manière la plus positive que je ne veux plus demeurer en ce lieu, car le glorieux Jérôme qui m'a apparu, m'a découvert le sort réservé à ce monastère. » En l'entendant, l'abbesse ne fit que rire de ces paroles qu'elle attribuait à la folie, puis appelant la tourière, elle lui ordonna de chasser sans retard cette femme du monastère, lui représentant qu'une fois hors de cette maison, elle n'y serait plus admise, sans avoir changé de conduite. Notre sainte femme sortit avec joie du couvent sur le sort duquel elle ne pouvait pourtant s'empêcher de verser des larmes. O terrible puissance du Seigneur! Qui pourrait lui résister? Pourquoi les hommes ne le craignent-ils pas, puisqu'ils connaissent leur impuissance, pour échapper à ses mains et empêcher l'effet de ses desseins éternels? Puissent du moins ces malheureux exemples les remplir d'effroi! Que ceux qui mettent leur confiance dans les biens de ce monde, et qui allument la colère de Dieu par leur soif ardente des richesses, apprennent qu'ils ont à attendre du ciel un jugement semblable à celui qui frappa ce monastère, lorsque Dieu en eut détourné sa face. A peine notre sainte religieuse avait-elle franchi le seuil de la porte, que tout à coup le monastère entier s'écroula, ensevelissant toutes les sœurs sous ses ruines, sans qu'une seule pût échapper à la mort. Pour notre sainte religieuse, elle se retira dans un pieux monastère de femmes, situé dans la Thébaïde inférieure, où elle vit encore dans une grande sainteté.

Chapitre IX. — J'ai jugé convenable de joindre également quelques autres miracles aux précédents, comme preuves évidentes de la justice divine à l'égard des pécheurs, afin que si par hasard sous l'influence des passions, le cœur des criminels s'endurcit comme la pierre, en voyant que par le péché ils ressemblent aux bêtes, ils fassent tous leurs efforts pour recouvrer la raison et la connaissance

sanctimonialis, anxia plenaque tristitiis, capitulum adiit, et campanam cœpit vehementer, ut ad capitulum accederent moniales, pulsare. Quo Abbatissa de somno evigilans, cognoscensque ab hac fore campanam pulsatam, cum iracundia capitulum properavit. At ubi illam vidit, diris eam minis increpans, nullum voluit audire verbum : promittens quod nisi cessaret hoc agere, secum in monasterio amplius non maneret. Cui sanctimonialis domina : « Ne tardes, inquit, quæso agere quæ promittis. Profecto me noscas hoc in loco amplius non mansuram. Gloriosus si quidem Hieronymus apparens mihi tantummodo hoc statim monasterio futurum judicium patefecit. » Hæc audiens Abbatissa, deridere cœpit, hanc æstimans vesano capite ista fari, et ostiariam convocans, jussit, ut hanc de monasterio protinus fugaret, mandans eidem, ut aliqua hora sic extra dimissam postmodum faceret introire, ut sic ab inceptis operibus jam cessaret. Hac de re læta sanctimonialis domina, quam citius potuit e monasterio est egressa; lacrymis tamen perfusa doloribusque repleta pro iis, quæ monasterio noverat evenire. Terribilis siquidem Deus fortis atque potens, et quis resistet ei? Heu cur eum homines non formidant, scientes se nullatenus posse ab ejus effugere manibus ut eos magnum et inenarrabile judicium ejus non comprehendat? Saltem his miseri terreantur exemplis. Audiant qui in suis confidunt divitiis, quique in ira concitant excelsum Dominum suæ avaritiæ siccitate, quale huic monasterio a Deo propter pecunias faciem avertenti, de cœlo est judicium jaculatum. Vix bene limen ostii sanctimonialis domina excesserat, cum subito totum corruit monasterium, omnes opprimes moniales, ita quod ex eis viva aliqua non remansit. Sanctimonialis vero illa in quodam venerabili dominarum monasterio, quod est apud inferiorem Thebaidem, hactenus in sanctitate præcipua viva manet.

Caput IX. — Dignum censui præmissis miraculis aliqua alia divini contra peccantes manifesti judicii declarativa jungere, ut si forte præjudiciorum multitudine, peccatorum corda tenacia et plus quam lapidea in carnea verterentur, cum se ob peccata cernerent belluas, rationem et cognitionem sui conarentur, ut fierent homines, adipisci. Abjecta ete-

d'eux-mêmes, et redevenir hommes; car sans la raison qui les fait hommes, ils s'abaissent au rang des animaux. Un hérétique grec disputait un jour, publiquement, dans l'Eglise de Jérusalem avec un certain prêtre. Ce prêtre pour la défense de sa thèse, opposait aux raisonnements du grec l'autorité du glorieux Jérôme; mais l'impie ayant osé dire témérairement que saint Jérôme, la lumière de toute vérité, était un imposteur, depuis ce temps il n'est plus sorti aucun son de la bouche qui avait proféré un tel blasphème.

Chapitre X. — Un autre malheureux hérétique de la secte des ariens, dans une discussion où son adversaire invoquait contre lui l'autorité de saint Jérôme, fut aussitôt frappé de la vengeance divine, au moment où il répondait témérairement : Jérôme en a menti. A peine en effet avait-il achevé ces paroles, qu'il ne cessa de crier pendant tout le jour : « Ayez pitié de moi, glorieux Jérôme, car vous m'accablez des peines les plus cruelles. » Et après avoir répété de toutes ces forces cette phrase pendant la journée entière, à l'heure de complies, aux yeux de tous ceux qui étaient accourus à ce spectacle, il expira misérablement.

Chapitre XI. — Un autre hérétique, également de la secte impie d'Arius (plaise au Dieu de miséricorde qu'elle soit détruite avant ma mort!) cet hérétique, dis-je, voyant dans l'Eglise de Jérusalem l'image du glorieux Jérôme, s'écria : « Ah ! si de ton vivant je t'avais tenu comme maintenant, dans mes mains, je t'aurais percé de mon épée. » En disant ces mots, il tira son glaive et l'enfonça de toute sa force dans l'image, à la place de la gorge. Mais combien notre saint est grand pour opérer tant de prodiges, dont aucun ne ressemble à l'autre! cet insensé put bien enfoncer de sa main son épée dans l'image, mais il ne lui fut plus possible de retirer l'épée du tableau, ni de dégager sa main de l'épée, jusqu'à ce que la chose fût connue. Bientôt aussi de la place où il avait frappé l'image, coulèrent des flots de sang, comme s'il sortait du corps d'un homme vivant et jusqu'à ce jour, le sang n'a pas cessé de couler, en témoignage du miracle qui s'était accompli. A la même heure où la chose eut lieu, le glorieux Jérôme se présenta lui-même avec le glaive enfoncé dans la gorge, devant le juge qui se trouvait dans la salle d'audience; il demanda vengeance pour l'injure qui lui avait été faite, raconta le crime dont l'impie s'était rendu coupable envers lui, et après cette déposition, il disparut. Le juge étonné, courut à l'église avec ceux qui étaient présents. Il y trouva l'hérétique, tenant encore dans sa main l'épée qu'il avait enfoncée. Quand le fait fut

nim ratione, qua sunt homines, infra bruta animalia rediguntur. Græcorum quidam hæreticus die quadam cum sacerdote quodam in Jerosolymitana ecclesia publice disputabat. Cumque sacerdos ob suæ partis defensionem auctoritatem quamdam gloriosi Hieronymi allegaret, ut Græci destrueret rationes, temerario pestifer Græcus ore gloriosum fuisse Hieronymum, totius veritatis lumen, mentitum non erubuit voce fari. At qui voce talem nequitiam perpetraverat, vocem deinceps ullatenus non formavit.

Caput X. — Quidam insuper alius hæreticus pestifer Arianorum in quadam disputatione cuidam gloriosi Hieronymi auctoritatem contra eum inducenti. « Ut mentitur, » sua temeritate respondens, subito fuit divina ultione percussus. Nam nondum verbum voce finiens, clamare per totum diem sine aliqua cessatione non desiit : « Miserere mei, Hieronyme gloriose, quia a te pœnis durissimis torqueor. » Et hoc per totum illum diem quantis vocibus poterat clamans, hora completorii miserabiliter cunctis, qui ad hæc concurreant, cernentibus exspiravit.

Caput XI. — Hæreticus quidam alius pestiferæ hæresis Arianæ, cui ante meum obitum finem pius imponat Dominus, in ecclesia Sion gloriosi Hieronymi imaginem cernens; « Utinam, inquit, sic te cum vivebas meis manibus tenuissem; quia te meo gladio jugulassem, » Hæc ut dicta dedit, gladium evaginans tota vi ipsum in imaginis illius guttur infixit. Quam magnus iste Hieronymus tot faciens mirabilia, cui secundum sua opera similis non apparet! Potuit quidem imbecillis in imaginis gutture gladium figere dextera, sed de imagine gladium, et a gladio manum, quousque res innotuit, extrahere nullatenus fuit compos. Mox quoque ex percussionis loco tanquam ex hominis corpore vivi sanguinis unda fluxit, quæ usque modo pro miraculo declarando fluere numquam cessat. Eadem insuper hora qua res sic acta est, judici in atrio exsistenti idem gloriosus Hieronymus cum gladio gutturi infixo apparens, pro offensione hujusmodi vindictam fieri postulavit, narrans equidem sibi factam ; et hæc dicens abiit. Stupefactus itaque judex, cum ceteris qui adstabant, ad ecclesiam properans, hæreticum manu

constaté, l'hérétique put dégager sa main du glaive, mais il fut arrêté, et comme il persévérait dans son impiété, disant que la seule chose dont il se repentait, était de ne pas tenir Jérôme encore vivant, il fut immolé par tout le peuple à coups de pierres, d'épieux, d'épées et de lances.

Chapitre XII. — Jean, mon neveu, dont vous connaissez la beauté, et que j'ai adopté pour mon fils, vous a, je le pense, déjà raconté ce qui lui était arrivé. Cependant pour en conserver fidèlement la mémoire, je ne le passerai point sous silence. Il y a plus de deux ans, il avait été pris par les Perses, vendu aux officiers du roi de ce pays, choisi, à cause de sa beauté, pour être attaché au service du souverain ; déjà depuis un an il était dans ce palais sans pouvoir adoucir sa tristesse et sa douleur. Le jour même qui commençait la seconde année de sa captivité, il servait le roi à table. Ses pleurs coulaient en abondance. Le roi lui en demanda la cause, et l'ayant apprise, il le fit conduire dans un poste pour y être gardé avec soin. Mais là une certaine nuit qu'il était baigné de larmes, le glorieux Jérôme lui apparaissant en songe, le prit, à ce qui lui semblait, par la main et le conduisit dans la ville de Jérusalem. A son réveil se croyant encore gardé dans le poste par les soldats du roi, il se trouva dans ma maison. Etonné, hors de lui, il ne pouvait comprendre s'il était encore dans le camp ou dans ma demeure. Enfin revenant à lui il poussa un grand cri, et réveilla tous mes domestiques. Ils vinrent à la hâte me trouver et m'annonçer avec une joie ineffable que mon neveu était là. Doutant moi-même de ce qu'on me disait, j'accourus, et celui que je croyais le prisonnier des Perses, était là devant mes yeux. Après qu'il eut raconté ce qui lui était arrivé, on rendit à Dieu et à Jérôme de grandes actions de grâces.

Chapitre XIII. — Une sainte femme, peut-être la plus belle de toutes, d'un âge encore jeune, mais très-avancé par sa sagesse, était toute dévouée au bienheureux Jérôme. Elle vit encore, je crois, en grande sainteté dans un monastère de femmes. Il lui arriva, dit-on, ce que vous allez entendre. Puisse-t-elle servir d'exemple à celles qui ne cessent de courir dans les rues et dans les places publiques, cherchant à capter, par leurs regards, le cœur des hommes assez insensés pour se laisser prendre à leurs ruses ! Les femmes, en effet, prennent dans leurs dangereux filets plus d'âmes que le démon ne peut en prendre dans les siens. Cette sainte religieuse, d'après le témoignage même de toutes ses compagnes, ne sort jamais de sa cellule,

gladium infixum tenentem reperit. Qui protinus ut hi viderunt, manum fuit compos a gladio removendi. Captus itaque hæreticus, in sua permanens duritia, ob aliud se non dolere, nisi quod vivum non teneret Hieronymum, garriens, a populi multitudine lapidibus, lignis, ensibus, et lanceis jugulatur.

Caput XII. — Nepos meus Joannes, quem agnoscis, omni fulgens pulchritudine, quem mihi in locum filii adoptavi, ut puto, tibi pridie quid ei evenerit, enarravit : sed tamen ut præstantius memoriæ commendetur, silentio non transibo. Captus itaque idem Joannes ante duos annos a Persis, et Persarum regis ministris venditus, propter eminentem suam pulchritudinem ad regis exercenda obsequia deputatur. Cumque per annum in curia non parvo dolore et tædio permansisset, eodem revolutionis anni die prandenti regi serviens, præ tristitia se a lacrymis non potuit continere. Hoc rex intuens, lacrymarum ab eo avide quærit caussam. Qua comperta, in quodam eum castro custodiri fecit. Ibi nocte quadam exsistenti diris lacrymis undique madefacto, in somnis eidem gloriosus Hieronymus veniens, manumque ejus, ut sibi videbatur, capiens, ad civitatem Jerusalem secum duxit. Expergefactus mane, putans se in castro a militibus retineri, in domo, qua maneo, se invenit. Qui admiratione velut amens, utrum in castro vel in domicilio meo staret, nullatenus discernebat : in se postremo rediens, emissa voce dormientem familiam excitavit. Currunt igitur ad me famuli adesse Joannem ineffabili gaudio nuntiantes. Quare dubius adcurrens, quem a Persis vinctum putabam, præsentem cerno. Quo quidem quid ei acciderat enarrante, Deo et glorioso Hieronymo laudes maximæ persolvuntur.

Caput VIII. — Sanctimonialis quædam domina, omnium pene pulcherrima feminarum, ætate juvencula, sed animi sapientia valde cana, beati Hieronymi devotissima, in quodam cœnobio dominarum multa sanctitate, ut opinor, adhuc vivit : cui quod audies dicitur contigisse. Sit mulier hæc aliis in exemplum, quæ huc illucque per plateas et vicos discurrere non cessant, sua stultorum hominum illaqueantes animas visione. Nullo tot diabolus animas rete capit, quot laqueo pessimo mulierum. Sancti-

sans y être forcée par la plus grande nécessité. Son unique occupation est la prière, les saintes lectures et les méditations; et ce n'est que pour délasser son corps qu'elle donne quelques instants au sommeil. L'antique et cruel serpent, le démon, jaloux de ses œuvres, pour la détourner de ses saintes résolutions, alluma dans le cœur d'un jeune homme très-noble, une grande passion pour cette sainte religieuse. Jour et nuit le malheureux pensait au moyen de se rendre près d'elle. Privé de la véritable lumière, il rôdait sans cesse autour du monastère, ne pouvant trouver d'autre soulagement à sa douleur. Aveuglé par sa folie, et dans le trouble de sa passion désordonnée, il voulut chercher la mort dans les flots. De jour en jour son amour insensé l'entraînait davantage, mais la vertu de celle qu'il aimait l'empêchait de lui en faire l'aveu. Sans moyen d'arriver au but de ses désirs, il alla trouver un magicien qui, par son art criminel, invoquait les démons. Il lui promit une grande somme d'argent s'il lui faisait obtenir ce qu'il souhaitait avec tant d'ardeur. Le magicien, par ses paroles magiques, ayant évoqué le démon, l'envoya pendant la nuit auprès de cette sainte religieuse, afin de la faire tomber dans ses piéges. Or, arrivé à la cellule, le démon ne put en franchir la porte; une image de saint Jérôme, peinte sur la muraille, l'avait rempli d'épouvante. C'est une chose merveilleuse, ô Augustin, et qui cependant est prouvé par un grand nombre d'exemples, combien le démon redoute jusqu'à l'image même du glorieux saint. En effet, si on présente au corps de quelque possédé une de ces images précieuses, aussitôt Satan en est chassé. Donc l'esprit mauvais, désespérant d'accomplir le déshonneur dont il s'était chargé, revint vers celui qui l'avait envoyé, lui annonçant que l'image de saint Jérôme, peinte dans la cellule, lui avait interdit tout accès près de la religieuse. Le sorcier le renvoya en se moquant de lui. Il évoqua alors un autre démon et l'envoya, le plus promptement possible, pour achever l'œuvre commencée. Ce qui avait eu lieu la première fois, s'accomplit de nouveau. Mais le second démon, retenu près d'une heure par une force inconnue, se mit à crier le plus haut qu'il put : « O Jérôme, si vous me permettez de sortir d'ici, je n'y reviendrai plus jamais. » A ces cris, la religieuse qui était livrée à la prière, est frappée d'étonnement, et se demande avec crainte qui pouvait avoir prononcé ces paroles. Toutes les religieuses du monastère éveillées par les cris continuels du dé-

monialis hæc, ut omnium dominarum testimonio comprobatur, numquam, nisi eam maxima compellat necessitas, extra suam cellam gradum figit. Neque enim aliud agit opus, quam aut orationibus vacat, aut lectionibus et meditationibus implicatur, aut corpus reficit dormiendo. His durus serpens antiquus diabolus operibus invidens, ut eam a sancto proposito revocaret, cujusdam nobilissimi juvenis animum in ejusdem sanctimonialis in tantum incitavit concupiscentiam, quod nil poterat die noctuque aliud, nisi quomodo posset eam adtingere, cogitare. Circa monasterium veri luminis obcæcatus continue pergens, nullum remedium aliud reperire quibat. Tanta namque inscitiæ nube caligabat, ut multotiens se suis perniciosis turbatum affectibus cernens, voluerit se aquis tradere suffocandum. Stulti amoris stultum juvenem ita catena de die in diem stringit ut hæc ad sanctimonialis aures insinuare, ob illius non audeat pudicitiam. Qua de re omni ad hoc auxilio destitutus, quemdam inveniens magum, veneficia dæmonum incantationes nefandis artibus exercentem, magnam promittit, si quod optat adeptus fuerit, pecuniæ quantitatem. Tunc magus veneficiorum suorum carminibus evocatum dæmonem decipiendi caussa nocte media festine ad sanctam destinat monialem. Ad cellulam itaque accedens dæmon transire ultra cellulæ Hieronymi imaginis in cella pictæ timore nimio nequit limen. Mira res, Augustine, ut multiplicibus patet exemplis, tantus gloriosi Hieronymi timor diabolo inest, ut etiam suæ picturæ non audeat apparere. Nam si cui ab eodem obsesso corpori pretiosa demonstretur imago, ab eodem continuo diabolus effugatur. Igitur commissum stupri opus nequam spiritus desperans ad mittentem revertitur, sibique negari ad monialem introitum pandit ob gloriosi Hieronymi imaginem in cella pictam : quem deridens magus dimisit. Moxque evocatum alium dæmonem quam potest mittit citius ad hujusmodi opera finienda. Fitque secundo id quod primo. At secundus per horam forte manens coactus excelsas cœpit voces emittere : « Si me, Hieronyme, hinc sinis recedere, huc ulterius non revertar. » Ad hæc stupefacta mulier, quæ in orationibus in cellula inhærebat, quis istas fundat voces, nimio pavore percontatur. Non cessante diabolo sic clamare, excitatæ illius cœnobii moniales, timore percussæ

mon, se rendent, précédées de la croix, à la cellule d'où partaient ces clameurs. Sachant qu'elles avaient affaire à un esprit mauvais, elles le conjurent de leur expliquer pourquoi il est ainsi venu. Le démon leur raconte comment les choses se sont passées, et leur dit avec d'affreux gémissements, qu'il est retenu par Jérôme dans des chaînes de feu, les suppliant d'obtenir pour lui, par leurs prières, la liberté de se retirer. A ce récit les religieuses remercient Dieu et le glorieux Jérôme, en le priant instamment de chasser ce démon, et de ne pas lui permettre de revenir au monastère. A peine les dernières paroles de leur prière étaient-elles achevées, que le démon, quittant ce lieu avec un grand bruit, va trouver le magicien, et s'emparant de lui, l'accable de tant de coups et de tourments, que pendant de longues heures ce malheureux donnait à peine quelques signes de vie. « C'est toi, lui disait le démon, d'une voix terrible, c'est toi qui as été la cause de mes tourments, en m'envoyant vers cette religieuse ; je me vengerai sur toi, des coups que j'ai reçus. » A ces paroles, le sorcier se croyant près de sa fin, et voyant que son art ne lui était d'aucun secours, a recours, dans son naufrage, au port du salut, au grand Jérôme. « Glorieux saint, lui dit-il, que votre clémence vienne en aide à un misérable qui a recours à vous ; ne lui refusez pas la grâce de votre constante miséricorde. Je promets de mon côté que si, à cette heure, sous votre puissante protection, je ne succombe pas à une mort si effrayante, abandonnant désormais toutes les ruses de mon art, je ne cesserai de vous être dévoué. » Alors l'esprit mauvais s'évanouit comme une fumée. Cependant, durant toute l'année, le sorcier est resté étendu sur son lit, par suite des coups qu'il avait reçus. A peine si avec l'aide d'autrui, il pouvait faire le moindre mouvement. Avant de quitter son lit, il a accompli une pénitence; il brûla ensuite tous les livres au moyen desquels il exerçait ses enchantements, vendit tout ce qu'il possédait pour le donner aux pauvres, et une année après, il s'enfermait pour vivre en pénitence, au milieu du désert, dans la caverne habitée pendant quarante ans par le glorieux Jérôme. Il vit encore et se distingue par la sainteté de sa vie et la plus sévère austérité. Vous tous, jeunes gens, de grâce accourez ici, et instruisez-vous à l'exemple de ce jeune insensé, pour éviter ce qui lui est arrivé. Cet infortuné, retenu dans les chaînes de la volupté, voyant qu'il ne pouvait satisfaire les coupables désirs de sa malheureuse passion, se pendit, une nuit, de désespoir, se privant ainsi non-seulement de la vie temporelle, mais

grandi, tremulæ ad illam accurrunt cellam, cruce Domini præeunte. At ubi illum fore nequam spiritum sciunt, eumdem conjurant, ut debeat qua de caussa venerit, intimare. Narrans itaque diabolus rei seriem, seque gemitibus et ululatibus pandens catenis ignis vinctum a Hieronymo retineri, rogat eas ut suis mereatur precibus abeundi gratiam invenire. At ubi hæc moniales audiunt, Deo et glorioso Hieronymo laudes reddunt, suppliciter postulantes ut dæmonem hunc nullatenus reversurum de eodem cœnobio effugaret. Vix orationum verbis finitis, diabolus magnis stridoribus ex eodem loco recedens magum adiit, eumque capiens tantis verberibus et cruciatibus flagellavit, ut per multa horarum spatia aliquod vitale signum vix appareret, diris clamans vocibus : « Mei cruciatus caussa fuisti, ad illa me destinans monialem : certe in te eisdem verberibus vindicabor. » Inter hæc autem verba tam horrida magus cum se pene perniciei proximum cerneret, suas videns artes nullum sibi auxilium adhibere, ad totius refugii portum Hieronymum gloriosum jam naufragus se dirigens : « Gloriose, inquit, Hieronyme, huic ad tuam clementiam subveni misero accurrenti, ei solita misericordiæ dona prægrandia non denegans. Promitto namque si tuis hac hora adjutus auxiliis, perniciei tam horribili non succumbam, quod deinceps cunctis exutus fallaciis, a tuis obsequiis non recedam. » His finitis, velut fumus ab eodem nequam spiritus evanuit. Per annum autem idem jacuit verberibus afflictis magus in tantum sui corporis impos, quod nonnisi alieno auxilio potuit se movere. Mox idem accepta pœnitentia magus, antequam de lecto surgeret, cunctis combustis codicibus, quibus artes illas nequissimas exercebat, venditisque omnibus quæ habebat, et pauperibus erogatis, completo anno in illa se ob pœnitentiam peragendam in quadam spelunca claudens, eremo in qua per quadriennium gloriosus stetit Hieronymus, multa sanctitate vitæ et pœnitentiæ asperitate pollet. Huc quæso juvenes omnes currant, et insani juvenis exemplo discant, ne quod illi contigit, sibi postmodum doleant contigisse. Insanus itaque juvenis tantis circumligatus luxuriæ laqueis, videns se omnimodo suæ miserrimæ voluptatis desiderio nefandissimo defraudari,

encore de l'éternelle vie. Voilà les maux qui accompagnent toujours le vice honteux de la luxure. Je ne sais rien qui prépare et pour l'âme et pour le corps une ruine plus certaine que ce crime abominable. De là, en effet, émanent les homicides, les orgies, les disputes et presque tous les maux, comme le prouve une infinité d'exemples de l'Ancien et du Nouveau Testament, et comme le proclament aussi des faits récents et manifestes. C'est aussi pour mettre les jeunes gens en garde contre eux-mêmes ; car il n'y a pas d'état plus dangereux que celui de la jeunesse inexpérimentée, c'est pour cela, dis-je, que je crois bon de rapporter, bien que j'en éprouve une immense douleur, l'exemple de Rufus, mon neveu, âgé d'environ dix-huit ans.

Chapitre XIV. — Le récit que je vais commencer rappelle à ma mémoire de bien grandes et de bien vives angoisses, mais comme je viens de le dire, pour qu'il serve d'exemple à tous et surtout aux jeunes gens, je ne puis le passer sous silence. Un de mes neveux, nommé Rufus, privé de son père et de sa mère, passa tout jeune entre mes mains, et plût à Dieu qu'il n'eût jamais quitté le sein de sa mère ; il ne lui serait pas arrivé ce qu'il souffre aujourd'hui. Dans son malheur, je l'ai élevé avec tant de soin, que beaucoup le croyaient mon enfant. Ce malheureux croissait donc de jour en jour en âge, mais non en sagesse. Il était très-beau de corps, mais son âme n'était pas aussi belle. La décence et l'honnêteté de ses mœurs, sa bonté, la vivacité de son esprit, toutes ses qualités bien qu'extérieures, le rendaient cher et agréable à tout le monde. Dans sa dix-huitième année, il mourut cependant faible et dans de grandes souffrances, et sa mort causa à tout le monde un si grand deuil, qu'un mois entier suffit à peine pour y mettre fin. Mais que peut ce deuil contre un tel malheur ? Pour moi, rempli d'une affection trop tendre pour lui, je demandais souvent au grand Jérôme ce qui était arrivé à mon neveu, et enfin le glorieux saint se rendant à mes paroles, m'a accordé ce que je désirais si vivement. Un jour, à l'heure de none, j'étais en prière. Tout à coup je respirai une odeur telle, que mon odorat ne pouvait la supporter. Cherchant en moi-même d'où cela pouvait provenir, je levai les yeux et j'aperçus mon infortuné neveu. Vision effrayante et sur laquelle je n'osais arrêter mes regards. Entouré de chaînes de feu, il laissait échapper, comme d'une fournaise, les flammes les plus fétides. A cette vue une crainte si violente s'empara de moi, que plusieurs fois voulant parler, la

quadam nocte laqueo se suspendit, et sic se infelix temporali vita, quin potius et perpetua privavit. Ecce quot malorum caussam turpissimum luxuriæ vitium fore liquet. Nihil tam ruinæ animæ pariter et corporis promtum, quantum istud nequissimum arbitror scelus. Ex ipso namque homicidia, ebrietates, contentiones, et pene universa oriuntur mala, ut Veteris et Novi Testamenti infinitis patet exemplis, necnon et continuis manifestisque experientiis declaratur. Ad hoc autem ut major juvenibus detur astutia se tuendi (nam status nullus periculosior est insipientis juventutis statu) aliud censui exemplum mei nepotis Rufi, ætatis forte annorum decem et octo, quamquam dolore nimio, subrogare.

Caput XIV. — Non est ambiguum ista quæ incipio enarrare, magnis tribulationibus meæ memoriæ revocari, sed tamen (ut præmissum est) ut omnibus et maxime juvenibus proveniat in exemplum, silentio illa nequeo preterire. Nepos quidam meus, Rufus nomine, utroque privatus parente, anniculus ad meas devenit manus, qui utinam ex matris visceribus non exiisset, ne illi quod sustinet, contigisset : quem tanta diligentia suo infortunio enutrivi, ut a pluribus a me genitus putaretur. Crescens itaque in diem puer infelix, ætate, sed non sapientia, ingenti pulchritudine corporis, sed non animæ, decorisque et probis moribus, honestate, bonitate, et multæ sapientiæ elegantia : quamquam vane decoratus, a cunctis dilectione superflua colebatur. Is namque in decimo-octavo ætatis suæ anno imbecillis et miserrimus exspiravit. Propter quem tantus ab omnibus insonuit luctus, ut vix per mensem finem potuerit invenire. Sed certe luctus pro eo quod evenerat non suffecit. Ast ego ejus nimiæ incumbens dilectioni, pluries gloriosum rogavi Hieronymum, ut mihi quid nepoti meo acciderat, revelaret. Igitur meis annuens gloriosus Hieronymus precibus, obtinui quod gliscebam. Oranti enim mihi die quodam hora nona, tantus evenit fœtor, quod naribus nullatenus poteram tolerare. Hæc dum mecum tacitus reputans, unde hic tantus adesset fœtor admiraret, supra meum verticem elevatis oculis infelicem nepotem vidi terribilis visionis, ita quod in eum visum imprimere non audebam. Nam catenis igneis circum ligatus fornacis instar flammas fœtidissimas eructabat. Ad hanc itaque visionem subito me tam vehe-

voix expira sur mes lèvres. Enfin revenant un peu à moi, je demandai d'un voix tremblante s'il était mon neveu. « Plût à Dieu, me répondit-il, avec des gémissements et des soupirs, que je ne fusse jamais né, je ne serais pas destiné à des châtiments si cruels; car apprenez que je suis condamné à demeurer éternellement dans les enfers. » Que dirai-je? Ces paroles me causèrent une douleur si profonde, que je me demande souvent comment la vie ne m'abandonna pas aussitôt. Après de longs entretiens, je lui demandai pourquoi il avait été ainsi abandonné de la miséricorde divine, lui qui, dans le monde, était orné de tant de qualités et de vertus. « Sachez, me dit-il, que la seule cause de ma damnation, c'est que j'ai pris trop de plaisir au jeu, et qu'à la mort, lorsque je reçus le sacrement de pénitence, j'ai, par ignorance, négligé de m'en confesser. Je n'ai point ainsi mérité de recevoir de Dieu le pardon de ma faute. » En disant ces mots il disparut à mes yeux. Mais après son départ, il resta une odeur si désagréable, que depuis ce temps personne n'ose plus entrer dans ce lieu. Cet exemple nous prouve combien le vice du jeu est en horreur aux yeux de Dieu. Craignons donc lorsqu'il est encore temps, qu'une mort inopinée ne nous enlève dépourvus de toutes bonnes œuvres, et avant de nous être repentis de nos fautes; car plus tard la pénitence serait inutile. Afin d'engager les chrétiens à éviter soigneusement le défaut du jeu, source de tant de malheurs, et pour leur en faire perdre le souvenir, j'ajouterai encore d'autres exemples, le plus brièvement qu'il me sera possible.

Chapitre XV. — A Samarie, il n'y a pas encore quinze jours, un joueur, après avoir perdu tout ce qu'il possédait, se mit à blasphémer avec autant de témérité que d'audace le nom du grand Jérôme. Il achevait à peine ses paroles, qu'aux yeux et à la grande stupéfaction de tous, la foudre tomba tout à coup du ciel et le tua.

Chapitre XVI. — Il arriva aussi dans la ville de Tyr, à trois joueurs, ce que je vais raconter. Ils allaient commencer leur jeu, comme le rapportent ceux qui l'ont ouï dire ou ceux qui étaient présents à l'événement. « O Jérôme, s'écrièrent les joueurs, faites preuve ici de toute votre puissance, car, malgré vous, nous achèverons joyeusement notre partie. » Après ces paroles, ils commencèrent à jouer; mais un instant après la terre s'entr'ouvrant, les engloutit, sans laisser d'eux la moindre trace.

Chapitre XVII. — La véracité des témoi-

mens timor irrepsit, ut dum pluries loqui vellem, formandi vocem nullatenus compos eram. Postremo aliquantulum in me rediens, si meus erat nepos voce cœpi perquirere tremebunda. Ad hæc ille ululatibus et suspiriis: « Utinam, inquit, non fuissem, ne tam diris essem cruciatibus deputatus. Nam scias me tartareis mansionibus perpetuis temporibus permansurum. » Heu quid dicam? His dictis tantus mihi dolor affuit, ut sim pluries admiratus quomodo vita protinus non discessi. Longis autem expletis colloquiis ab eodem siscitatus fui, cur divinæ fuisset misericordiæ sic expers, cum in mundo tot virtutibus sic polleret. « Pro nulla, inquit, me scias caussa fore damnatum, nisi quia in ludis maxime delectabar. Et quia in morte accepta pœnitentia quasi stulta ignorantia postposui confiteri, divinam non merui veniam adipisci. » Et hæc dicens, a meis disparuit oculis. Talis autem eo abeunte remansit fœtor, ut in locum illum hactenus nullus audeat introire. Ecce quantum turpissimum ludi scelus divinæ abhorrent majestatis oculi. Timeamus ergo, ne nos bonorum rapiat inermes tam repentinus interitus, ne non pœnitere nos vitiorum contingat, dum tempus inest, quia postmodum pœnitentia foret frustra. Ut igitur christianus tantæ ruinæ ludi procul effugiat nefas, immo ut omnium memoria deleatur, exempla alia quædam quam brevius potero surrogabo.

Caput XV. — In Samaria quindecim nondum expletis diebus, dum miser quidam ludens, quasi omnia quæ habere poterat consumsisset, gloriosi cœpit Hieronymi nomen ausu temerario blasphemare. Quem nefanda blasphemiæ vix finientem verba, videntibus et stupentibus cunctis, mox e cœlo fulmen veniens interemit.

Caput XVI. — Tribus aliis in Tyro ludentibus hoc accidit quod enarro. Cum enim illi suum vellent incipere ludum, ut ii qui et hoc ab eisdem audisse, et totam rei seriem etiam se vidisse fantur, et referunt, sic dixerunt: « Quamcumque potes exsere vim Hieronyme, quia te invito ludum istum alacriter finiemus. » His ita dictis suum inceperunt ludum, quo quidem primordiato, quasi uno elapso instanti, se terra aperiens, illos solum absorbuit, ita ut nil ex eis amplius fuerit visum.

Caput XVII. — Quod visu noscitur, verissimo tes-

gnages confirme ce que la vue nous apprend. Mais quoique je pourrais, par la voix d'un grand nombre de témoins, prouver ce que je vais dire, je l'affirmerai pour l'avoir vu moi-même. Près de la maison dans laquelle j'habite à Jérusalem, il y avait un soldat très-distingué et riche. Il avait un fils unique qu'il aimait avec une affection aussi aveugle qu'insensée. Non-seulement il évitait de le corriger de ses défauts, mais il semblait même prendre à tâche de lui en inculquer d'autres. Que les pères insensés qui lui ressemblent, soient attentifs à mon récit, afin d'apprendre ce qui doit résulter de leur faiblesse. Il y a beaucoup d'hommes, en effet, qui doivent la perte de leur corps et de leur âme à la sottise de leurs parents. Le fils de ce soldat avançait en âge. Privé de toute espèce de bonnes habitudes, il devenait de jour en jour plus méchant. Grâce à son père, il employait tout son temps à jouer, à blasphémer et à se livrer à toutes les mauvaises passions. Il atteignit ainsi sa douzième année. Un jour, sur le soir, il jouait, comme d'habitude, avec son père, et comme il n'avait pas la chance qu'il désirait, il exhala son mécontentement par ces paroles : « Si Jérôme qui défend les jeux, peut quelque chose, qu'il le montre, car malgré lui, je ne sortirai pas d'ici sans avoir gagné. » A peine avait-il dit ces mots, que l'esprit mauvais, sous tous les traits d'un homme affreux, entra tout à coup, à la vue de tout le monde, dans le lieu où jouait ce malheureux enfant, et l'enleva. Où le porta-t-il? Personne ne le sait. Mais je pense qu'il l'emporta en enfer. Car par hasard, à la même heure, j'étais à une fenêtre de ma maison située vis-à-vis du lieu où se trouvaient à jouer le père et le fils, et il me fut donné de voir la suite d'une affaire si épouvantable. Que les jeunes gens apprennent donc au temps de leur jeunesse, ce qui vaut mieux que tout le reste, à prendre de bonnes habitudes, de peur que leur jeune cœur ayant pris un pli vicieux, ne puisse plus se redresser dans la vieillesse, car il est difficile d'effacer l'empreinte reçue par un parchemin neuf. Que les parents insensés apprennent aussi à instruire et à corriger leurs enfants, qu'ils ne laissent pas s'enraciner dans leur âme, les ronces et les épines des vices qu'on aurait plus tard bien de la peine à arracher. Ils leur éviteront ainsi bien des pleurs dans cette vie et dans l'autre. Le chemin qui mène au séjour des joies éternelles, est étroit, difficile et connu de bien peu d'hommes ; tandis que celui qui conduit à la perdition est large, les limites en sont immenses, je dirai presque in-

timonio comprobatur. Idcirco quæ dico quamquam multis possent comprobari testibus, tamen me ipso teste, qui ea visione propria didici, comprobabo. Juxta meam in qua in Jerusalem habito ædem, nobilissimus quidam miles fuit, transitoriis nimium locuples, qui unicum habens filium, ejusdem stultissimi amoris cæcitate percussus, non solum a pravis eum non corrigere, sed etiam eum ipsemet prava instruere conabatur. Parentes fatui et isti similes, mentis quæso oculos huc inclinent, ut quis finis eveniat non ignorent. Multi enim homines magnas animæ et corporis inciderunt ruinas ob pravorum parentum insipientiam. Crescens namque illius militis filius, cunctis moribus bonis destitutus, de die in diem pejerando, totum suum tempus amittens in ludis et blasphemiis, cunctisque immunditiis, patre caussante, annum adtingit duodenum. Qui quodam advesperascente die solitis cum patre ludis insistens, ludum eodem ut gliscebat non habente, primo prorupit in hæc verba : « Si quid ille potest Hieronymus, qui ludos prohibet, jam exserat : nam se invito hinc non nisi victor exsurgam. » Verum hæc dumtaxat ipso prosequente, nequam spiritus teterrimi hominis specie cunctis videntibus locum, in quo ludebat, veloci gradu adiens, eumdem puerum infelicem rapuit. Sed quo eum detulit, nulli hactenus hominum est compertum. Verum, ut puto, eum detulit in infernum. Eadem namque hora casu ad quamdam meæ domus fenestram, quæ loco in quo ludentes degebant pater et filius, ex opposito sita est, me posueram, ex quo me videre fuit necesse veritate perspicua seriem tam formidandæ rei gestæ. Discant ergo juvenes in juventutis tempore, quod ceteris est præstantius, expetendis moribus se fulcire, ne vilibus caducisque moribus juvenilis animus informatus, statum in canitie nequeat permutare. Quod enim novæ chartæ inscribitur, de facili non deletur. Discant etiam parentes fatui filios correctionibus et verberibus erudire, nec vitiorum sinant vepres radices figere non faciliter evellendas, ne flendi et hic et in futuro cedant eventus. Nam, nisi fallor, ad æternorum gaudiorum patriam deveniendi artissima et sine ambiguitate aliqua a paucissimis certe cognita exstat via : eundi ad perditionem iter latissimum, et multis immo pene infinitis limitibus plenum fore constat. Quodlibet enim mortalium

finies, et chaque péché mortel en fraie la route, dans laquelle marchent, sous le fardeau de leurs péchés, je ne dis pas seulement les païens dont la damnation est incontestable, mais encore une grande partie de ceux qui ont été purifiés par les eaux du baptême, et dont la plupart n'ont pas fait pénitence de leurs fautes. Bien plus, en examinant comparativement le nombre des bons et des méchants, on verra qu'il ne s'en trouve pas un qui fasse le bien, mais que tous obéissent à leurs passions impures et criminelles. Nous devons donc en conclure que bien peu parviennent aux joies de l'éternelle béatitude. C'est une vérité démontrée par de nombreux et même par presque tous les témoignages de la sainte Écriture. Et on en doit conclure et s'accorder à reconnaître que personne ne peut arriver aux joies éternelles avant d'avoir arraché de son cœur, non pas particulièrement quelques vices, mais tous les vices en général, afin d'avancer rapidement dans le chemin de la vertu. Arrivé au terme de cet ouvrage, je citerai brièvement encore quelques exemples et quelques prodiges. Je commencerai par deux miracles surprenants, qui m'ont été racontés par le vénérable Nicolas, archevêque de l'île de Crète.

Chapitre XVIII. — Ce vénérable prélat, plein de dévotion pour le glorieux Jérôme, était venu à Bethléem pour visiter les restes de ce saint et leur rendre tous les honneurs possibles. Par affection pour moi, il ne voulut pas s'en retourner sans m'avoir rempli de joie par son agréable présence. Libéral, comme à son ordinaire et pour me combler de ses dons les plus précieux, il ne se borna pas à une simple visite, mais resta avec moi pendant plusieurs jours. Il y est encore, et plaise à Dieu qu'il prolonge longtemps son séjour ici. Bien cher Augustin, ce vénérable pontife vous salue en Jésus-Christ. J'étais avide de sa parole et pour me satisfaire il m'a raconté le fait suivant arrivé dans l'île de Candie. Un de ses prêtres, gardien de sa cathédrale, était impudique et livré à la volupté et à la débauche. Il mourut il n'y a pas encore un an, et son corps fut enseveli dans le caveau des autres prêtres. Mais, afin que sa punition servît d'exemple à tous, la nuit suivante il se fit dans l'église et dans le cimetière un tel bruit que les habitants de cette ville réveillés courent avec effroi et hors d'eux-mêmes à l'église. Réunis autour du saint lieu, ils entendent ces bruits effrayants et celui des cloches agitées. Ils prient, mais en vain, la clémence divine de leur révéler la cause de tout cela ; leurs prières ne sont point exaucées. Le matin

peccatorum ad perditionem suum tramitem struit : quo dum hominum non solum paganorum, sed etiam illorum quos sacri baptismatis unda lavit (nam de Paganis nulla oritur quæstio quin damnentur) majore fore liquet numerum multiplicibus insistentium flagitiis, quorum nulla pene umquam cognoscitur emendatio : quinimmo (respective quidem dico) pariter bonis et malis hominibus consideratis, non est qui faciat bonum, non est usque ad unum, sed omnes post suas improbas et pessimas ambulant voluptates. Consequenter concludi debet, quod ad æternæ beatitudinis gaudia rarissimi gradiantur. Infinitæ, quinimmo omnes pene sacræ Scripturæ auctoritates hoc testantur. Infinita siquidem exempla possemus perspiaciter intueri ad hujusmodi veritatem sufficientius demonstrandam. Hoc ex omnibus unum censeri decet, nec ab hoc discrepare potest, nullum scilicet ad æterna modo aliquo pervenire passe gaudia, nisi omnibus non particulariter, sed totaliter vitiis exstirpatis, virtutum studeat itinere festinare. His jam fine dato, exempla et prodigia quædam jam hujus operis fini propinquus breviter introducam. Et duo præcipue admiranda, quæ a venerabili viro Nicolao Crecensis insulæ archiepiscopo referente didici, primo dicam.

Caput XVIII. — Venerabilis idem archiepiscopus pridie gloriosi Hieronymi devotione nimia Bethleem veniens, ut ejusdem cunctis honoribus colendas reliquias visitaret, ut totus caritate fervidus, redire noluit donec me sua gratissima visitatione eximiis lætitiis adimpleret. Qui (uti donator præcipuus) ut gratissima mihi donaria superabundantissime more solito impertiret, me visitare minime contentus, mecum dignatus est jam diebus pluribus commorari; et etiam adhuc manet, quod utinam tempore longo duret. In Christo namque, Augustine carissime, venerabilis idem pontifex te salutat. Quam pluries igitur mihi suorum verborum avido venerabilis idem pontifex enarravit, hoc tale in civitate Candia contigisse. Sacerdos quidam suus suæ majoris ecclesiæ custos, impudicus, luxuriæ et ebrietatis deditus, nondum completo anno de hoc sæculo migravit. Cujus corpore in cœterorum sepulto barathro sacerdotum, ut ejus punitio cunctis innotesceret ad exemplum, subsequenti nocte tantus in ecclesia, ejusque cœmeteriis fuit strepitus, quod rumore nimio in urbe

étant arrivé, ils trouvent jeté de côté et d'autre et comme atteint par le feu tout ce qui était dans l'église. A cette vue, le pontife ordonne des prières au peuple, et lui prescrit d'attendre ce qui arrivera la nuit suivante. Pour abréger, la nuit suivante même bruit plus grand encore, et mêmes frayeurs mortelles de tout le peuple. Les habitants remplis de douleur, et ne voyant venir aucun secours du ciel, étaient comme des blessés étendus sur les tombeaux. Au commencement du jour, tous étaient réunis dans l'église pour la prière, lorsque tout à coup le glorieux Jérôme, sept fois plus brillant que le soleil, entre dans le lieu saint et s'avance vers l'autel, à la vue et à l'étonnement de tous les assistants. Pendant près d'une heure il demeure en silence et déclare ensuite au peuple, frappé de stupeur, que ces bruits, comme un avertissement donné pour épouvanter les pécheurs, viennent de ce que le corps de ce malheureux prêtre a été indignement inhumé dans des lieux consacrés. Il ordonne ensuite au peuple d'exhumer et de livrer aux flammes pour être aussitôt consummé, ce cadavre destiné après la résurrection générale au séjour des enfers. Autrement, ajoute-t-il, ce fléau déjà commencé ne cessera point. A ces mots, il disparaît aux yeux des spectateurs, et le peuple joyeux fait aussitôt ce qui lui était commandé et adresse des actions de grâces à Dieu et au bienheureux Jérôme. Cet événement n'a pas eu de suite, et depuis ce moment le peuple de Candie a pour le bienheureux Jérôme la plus grande vénération.

Chapitre XIX. — Il y avait aussi, dans la même ville, un jeune homme d'une grande beauté nommé Titus. Il était riche en vertus, issu d'une famille distinguée, très-opulente et pleine de confiance en la sainteté du bienheureux Jérôme. Ce jeune homme persévéra dans son projet de virginité, et dans la pureté de ses mœurs jusqu'à sa vingtième année. Après ce temps, poussé par les perfides conseils de son frère, il méprisa les perles si nobles de la virginité et foula aux pieds ce trésor bien plus précieux que l'or. N'ayant plus de penchant que pour la fange des plaisirs honteux de la chair, il épousa une jeune fille d'une beauté remarquable. Captivé par son amour pour elle, il n'avait plus d'autre pensée et de jour en jour il s'écartait des préceptes divins. Comme il avait oublié toute justice, et même le souvenir de Dieu qui le soutenait, le Seigneur oublia aussi d'avoir pitié de lui. Une année s'était écoulée, depuis que cet insensé vivait avec cette jeune

illa commorantes excitati, pavore ingenti velut amentes ad ecclesiam cucurrerunt. Stant itaque omnes circa ecclesiam, strepitus vehementes, campanarumque sonitus audientes. Divinam quidem exorant clementiam, quatenus cur ista fiant debent revelare : sed nullum exauditionis sentiunt adjuvamen. Diluculo hoc cessante, cuncta quæ fuerant in ecclesia reperiunt revoluta, et quasi undique flammis ignium violata. Ad hoc memoratus pontifex orationes indicens populo, quid sequenti eveniat note præcipit exspectari. Ne nimis succumbam verbis, sequenti nocte duplex strepitus et pavoris tribulatio est secuta. Qua de re, repletus populus amaritudine et dolore, cernens nullum sibi a Domino adjutorium evenire, sicut vulnerati qui in monumentis projecti dormiunt, exsistebant. Die autem illucescente, omnibus in ecclesia ad orationes congregatis, gloriosus Hieronymus subito septies sole splendidior in ecclesiam veniens ad altareque gradiens cunctis videntibus et mirantibus, per horam fere sub silentio manens, obstupenti populo, hoc propter sacerdotis illius miserum cadaver sacris indigne locis conditum ad terrorem peccantium contigisse intimavit : eique mandans ut cadaver miserum tartareis post resurrectionem omnium mansionibus deputandum, dissepultum flammis traderent protinus concremandum ; alioquin incepta pestilentia non abiret. Et sic ab intuentium oculis est invisus. Quod ut ordinaverat, lætabundus populus protinus adimplevit, Deo et beato Hieronymo laudes præcipuas persolvendo : et sic pestis illa cessavit. Qui deinceps beatissimum Hieronymum omnes unanimiter devotione maxima incœperunt colere.

Caput XIX. — In eadem insuper civitate quidam pulcherrimus exstitit juvenis, Titus nomine, honestis moribus luculentus, carnali non ignobiliori natus progenie, prædives valde, totam pene devotionem et fiduciam habens in beato Hieronymo. Hic siquidem juvenis virgineo nitens candore, in ejusdem sanctæ virginitatis proposito usque ad viscesimum annum probis vitæ moribus perduravit. Quo tandem tempore completo, sui fratris nefando consilio incitatus, spretis tam nobilissimis virginitatis gemmis, auri pretiosissimum metallum calcans, ad carnis spurcitias et lutum ac fœtorem vehementer declinans, puellam quamdam omni pulchritudine corporis renitentem sibi in matrimonio copulavit. Cujus amoris retibus ita se capiens, quod aliud præter ipsam poterat minime cogitare, de die in diem cœpit divina obsequia oblivisci. At quia miser dereliquit justi

fille, non point pour s'acquitter des devoirs du mariage, mais pour assouvir son indigne volupté; par l'instigation du démon, son frère, jeune encore, épris d'amour pour cette femme, cherchait depuis longtemps à l'entraîner au mal. Il parvint enfin au but de ses désirs. Jeunes gens, accourez ici, et instruisez-vous par l'exemple de ce jeune homme. Ce qui s'était passé parvint à l'oreille du jeune époux de cette malheureuse. Il se tait, et réfléchit au moyen d'acquérir la certitude complète de ce qu'on lui a rapporté. Il attend donc, feignant de tout ignorer. Mais un jour il annonce qu'il va quitter la ville et partir pour un pays étranger. Pendant tout le jour il se tient caché dans la ville même, et au milieu de la nuit il vient à sa maison. La jeune servante lui en ouvre secrètement les portes, comme ils en étaient convenus, et alors s'avançant jusqu'à la chambre où son frère et sa femme étaient couchés, il demande qu'on lui ouvre. Ceux-ci tout étonnés et saisis d'effroi refusent d'obéir à ses ordres. Le jeune homme brise toutes les serrures, et le cœur enflammé de colère, égaré par la fureur et comme brûlé par le feu d'une fournaise ardente, il tue d'abord sa femme à coups d'épée, puis cherchant son frère qui se cachait sous le lit, il l'immole également à sa fureur. Après cela il sortit de la ville, errant çà et là à travers le monde, et finit, en compagnie de quelques autres, par détrousser les voyageurs et même par les assassiner. Depuis dix ans déjà, Titus était occupé à ce triste métier, quand le glorieux Jérôme, ce refuge de salut et de vie, lui apparut un jour, vers le déclin de la lumière, sous la figure d'un marchand. Il ne voulait pas que l'infortuné fût privé de la récompense méritée par la seule dévotion qu'il eût conservée dans son cœur. En effet, Titus, malgré le nombre et l'énormité de ses crimes habituels, avait cependant conservé une certaine dévotion pour le bienheureux Jérôme. Chaque jour il se recommandait à lui, et ne négligeait en aucun temps de faire quelque chose à son honneur. A la vue de ce marchand, il rassemble ses compagnons de crime, pour accomplir leur tâche accoutumée. Tous brandissent leurs lances et Titus à leur tête se précipite au-devant de Jérôme qu'il prend pour un marchand et il ordonne à ses compagnons de le tenir jusqu'à ce qu'il lui ait enfoncé son épée dans la poitrine. Déjà il a levé la main qui tenait le glaive meurtrier ; il va frapper lorsque le glorieux Jérôme lui dit : « Au nom de Jérôme que vous aimez, accordez-moi la liberté de dire quelques mots ; après cela faites ce que vous voudrez. » — « Au nom de celui que vous ve-

tiam, oblitus fuit Deum alentem se, oblitus fuit sibi Dominus misereri. Completo namque anno, quo cum puella juvenis insensatus steterat, non ut matrimonio fungeretur, sed caussa explendæ libidinis copulatus, suggerente diabolica astutia, juvenis frater puellæ illaqueatus amore, avide diu quærens ejus amplexibus frui, tandem quod optaverat est adeptus. Huc accurrant juvenes et exemplo juvenis sint experti. Fiunt nota juveni puellæ viro jam peracta. Tacens idem cogitat avide quo valeat modo rei certitudinem reperire. Exspectat diebus aliquot se simulans hoc nescire. At die quodam ordinat urbem deserens peregre proficisci. Et latens per diem in civitate, nocte media domum veniens, reseratis seris a puella servitrice clam, ut prius simul ordinaverant ambo, usque ad thalamum in quo ejus frater et uxor in lecto stabant, procedens sibi postulat aperiri. Mirantur illi, et timore pertiriti vehementi, pulsanti negligunt ostium reserare. Tandem confractis seris thalami, juvenis ira et furore nimio fornacis instar ardentis undique inflammatus, uxorem primo evaginato gladio interfecit : deinde sub thoro proprium latitantem fratrem inveniens interemit. His ita gestis ex civitate exiens, multo tempore per mundum huc illucque errans, cum quibusdam aliis cœpit quosdam transeuntes in itinere deprœdari, ac etiam jugulare. Permanenti itaque eidem Tito per decem annos talibus negotiis implicato, gloriosus Hieronymus salubre refugium et vitale, die quadam jam advesperascente luce, in modum mercatoris se monstravit, ne ille solummodo habitæ devotionis præmiis privaretur. Nam ille quamquam tot et tanta vitia abhorrenda continue exerceret, tamen in beato Hieronymo devotionem aliquam retinebat, ita ut eidem quotidie se commendans, boni aliquid diebus singulis ad ejus honorem facere nullatenus postponebat. Cernens itaque Titus mercatorem, nefandis sociis ad solita nequitiæ opera convocatis, concito cum eisdem pergens cursu vibratis lanceis Hieronymo mercatoris instar obviat venienti. Moxque in eum insurgens, a sociis eumdem præcepit retineri, donec ejus lateri gladius infigatur. Deinde manum elevat interficiendi gladium retinentem, ut scelus tantum valeat jam explere. Ad hæc Hieronymus gloriosus : « Amore, » inquit, « Hieronymi, quem tu diligis, aliqua loquendi brevis licentia mihi detur ;

nez d'invoquer, répond Titus, je vous accorde la liberté de parler et de vivre, seulement déposez les marchandises que vous portez. » — « Je suis, répondit le glorieux saint, je suis Jérôme, lui-même, venu ici pour votre salut. Je n'ai pas voulu que vous m'ayez honoré en vain. Repentez-vous de tous vos crimes, revenez à vous-même et ne craignez rien. Sachez que pour sauver votre corps et votre âme, j'ai supplié la justice de Dieu, irritée contre vous, de détourner de votre tête la rigueur des châtiments que vous méritez. Prenez au plus tôt le chemin de la pénitence et déposez, dès ce moment, le fardeau de vos crimes ; autrement je cesserai de me faire, auprès de Dieu, votre protecteur et votre défenseur. » Après ces paroles le glorieux Jérôme disparut à leurs yeux. Titus et ses compagnons saisis de crainte et d'admiration tombèrent le visage contre terre, sans pouvoir, pendant une heure, se relever. Alors la grâce de l'Esprit-Saint se répand sur Titus et sur ses compagnons, et une lumière céleste les éclaire. Ayant renoncé à tous les vices dont ils s'étaient souillés, et devenant d'autres hommes, ils prennent le chemin de la pénitence, et vont chercher dans les déserts des antres impénétrables et inconnus, où, se livrant contre leur chair coupable à de grandes austérités, ils passèrent le reste de leurs jours dans la sainteté.

CHAPITRE XX. — On me saura gré, je le pense, d'ajouter un nouveau miracle à celui qui précède. Je le tiens de témoins véridiques. Il a eu lieu dans une partie de l'Egypte supérieure. Puisse-t-il servir d'exemple aux hommes et surtout aux jeunes gens, quelque chastes qu'ils soient, pour éviter le danger des femmes. Un certain moine, jeune, beau, très-vertueux et depuis longtemps gardien vigilant de sa pureté virginale, était devenu pour tous les moines de ce monastère un miroir de sainteté. Serviteur dévoué du très-glorieux Jérôme, il vivait depuis douze ans dans ce monastère, continuellement occupé à la prière et à l'étude de l'Ecriture. La vue d'une femme lui inspirait une espèce d'effroi indicible, et il cherchait à en oublier jusqu'au souvenir, tant il aimait la chasteté, tant il craignait que la pureté de son cœur en souffrît quelque atteinte. De son côté, le démon, cet antique serpent, cet ennemi des hommes, jaloux de tant de vertus, mit en jeu contre lui toutes les ruses et tous les artifices de sa malice invétérée. Ce perfide tentateur, assiégeant le jeune homme de mauvaises pensées, ne cessa pendant deux mois, de le tenter jour et nuit. Plein de piété et de sagesse, ce jeune moine

postmodum si volueris, facito id quod optas. » Ad hæc et Titus : « Amore, » inquit, « ejus quem nominasti, et loquendi et vivendi licentia tibi ut postulas concedatur : tantum quæ portas mercimonia jam depone. » At gloriosus Hieronymus : « Ego ipse sum Hieronymus, qui huc propter tuam liberationem veni, ne mihi a te impensa obsequia in vacuum præterirent. Te tot quæ gessisti peccaminum jam pœniteat, ad teipsum redeas, ne formides : hucusque me noveris propter tuam salutem et animæ et corporis supplicem pro te apud iratam divinam justitiam extitisse, ne in te dignas tibi sævitias exerceret. Ad pœnitentiæ igitur quam citius perge callem, et peccatorum onera jam depone : alioquin me tui custodem et apud Deum supplicem non habebis. » His dictis Hieronymus gloriosus ab illorum oculis disparuit. Ad hoc stupefactus Titus (et qui cum illo erant) timore et admiratione tam ingenti ad terram procidens, per horam non potuit elevari. Tunc sibito in Titum, et qui cum illo erant, Spiritus sancti gratia est effusa, et lux eos cælitus illustravit. Qui protinus in viros alteros jam mutati, spretis cunctis spurcitiis vitiorum, ad pœnitentiæ tramitem rediere : deinde ad eremorum antra devia et ignota properantes, in magnis se corporum asperitatibus, et vita sanctissima tradiderunt.

CAPUT XX. — Miraculum aliud quod veridicorum testimonio solidissime in superioribus Ægypti partibus peractum intellexi, quatenus hominibus et maxime juvenibus quantumcumque castis proveniat in exemplum ad evitandum periculum mulierum, præcedenti miraculo addere cogito fore gratum. Monachus quidam juvenis et decorus, honestate præcipuus, moribus maturus, qui senex virginalis pudicitiæ custos, cunctisque illius monasterii monachis speculum sanctitatis, gloriosissimi Hieronymi amator devotissimus fuit, duodecim degens annis in monasterio, continue orationibus vacans, et studio Scripturarum. Hic amore castitatis timens, ne cor aliqualiter violaret, mulierum visus ineffabiliter abhorrebat, ita ut earum memoriam formidaret. Huic proposito diabolus antiquus serpens, et hominum inimicus, invidens, suæ nequitiæ inveteratæ contra eum dolos et artes multiplices incitavit, continue cogitationum stimulis juvenem pessimus tentator affligens, die noctuque a tentationibus duo-

se recommandant à la protection victorieuse de Dieu et du bienheureux Jérôme, pour lequel il avait l'affection la plus ardente, était parvenu jusque-là à triompher, par les jeûnes et les prières, des ruses infernales de Satan. Mais jeunes gens et vieillards accourez et apprenez, par cet exemple, combien la beauté trompeuse des femmes est une cause de chute et de malheur. L'esprit du mal se voyant vaincu par les austérités de ce jeune homme, et devenu semblable à un lion rugissant, mit en œuvre ses ruses les plus habiles pour prendre et dévorer sa victime. Il y eut donc entr'eux une lutte terrible. D'un côté l'ennemi du genre humain dresse avec son art ordinaire toutes ses batteries contre le jeune moine; d'un autre côté, ce dernier, à l'aide de ses prières et de la protection du glorieux Jérôme, renverse tout cet appareil formidable, et se joue, par un noble triomphe, des forces qui l'assiégent. Cependant, la nécessité de visiter son père malade à la mort, force notre jeune homme à quitter son monastère, afin de se rendre à la ville, dans la maison paternelle. Le père ne cessait de répéter en gémissant qu'il expirerait avec la plus grande douleur, s'il était privé de la vue de son fils. Le jeune moine était désespéré, il craignait que la vue d'une femme ne souillât son cœur pur et brillant d'une candeur virginale, et s'il n'avait pas été poussé par les instances des autres frères, il eût mieux aimé commettre, par amour pour Dieu, un acte de cruauté à l'égard de son père, que de compatir à ses souffrances, en quittant son monastère. Il savait que pour un moine, il n'y a rien de plus nuisible et de plus mortel que de parcourir les rues, les cités et de se mêler au monde. Quelle paix de l'âme peut-il y avoir, en effet, dans un homme qui se livre aux conversations et aux vains discours des gens du dehors? Le silence de la retraite est aussi nécessaire aux moines que l'eau aux poissons. Pendant trois jours de résidence dans la maison paternelle, notre jeune homme fut pris d'un ennui si profond, qu'il lui semblait être enfermé dans une prison obscure. Le troisième était accompli, lorsque la maladie de son père exigea qu'il lui fît des frictions aux jambes. Il était aidé dans cette opération par sa sœur d'une beauté remarquable. Par hasard il rencontre sa main, aussitôt le cœur de ce moine, à l'instigation du démon, ressent les atteintes les plus vives de la volupté et d'une abominable passion pour sa sœur, et sans la crainte du déshonneur, il se serait porté à des actes défendus et en abomination parmi les hommes. Que dirai-je? Comment peuvent-ils observer la chasteté, ces moines qui se permettent sans cesse la vue et la société des

bus mensibus non cessavit. Juvenis vero providus sese Domini et beati Hieronymi, cujus, dilectionis ardore fervebat, commendans custodiæ victrici, tentamenta diabolica jejuniis et orationibus triumphabat. Confluant huc quæso juvenes atque senes, et quanti sit casus mulierum fallax pulchritudo, hic doceantur, maxime per exemplum. Cernens se asperis perfidus diabolus a juvene superari, tamquam leo rugiens subtiliores nocendi artes cœpit quærere, ut juvenem devoraret : sit itaque inter eos pugna gravis. Hinc astutiis consuetis castra adversus juvenem struit pessimus inimicus : hinc juvenis orationes et gloriosi Hieronymi protectio castrorum sternunt munitiones, et vires eorum triumpho nobili vilipendunt. Interea genitoris ad mortem ægrotantis visitationis caussa ingruente, ex monasterio in civitatem ad paternam ædem venire juvenis est compulsus. Nam se pater dolore nimio moriturum, si visione frustraretur filii, crebris clamoribus acclamabat. Ob hoc dolens monachus, timens ne mulierum visu cor mundum et virgineo candore nitidum violaret, potius (nisi fratrum sui cœnobii fuisset supplicationibus inclinatus) erga patrem crudelitatem volebat propter Dominum exercere, quam eidem infirmanti compati a monasterio recedendo. Sciebat enim monacho nil tam nocuum, detestabile, et mortale, quam vicos et civitates et gentium multitudinem circumire. Nulla certe permanet in homine quies mentis, qui multorum verbositatibus et vaniloquiis implicatur. Quod aqua piscibus, monachis idem præcipue silentium operatur. In paterna itaque manens æde monachus, diebus tribus tædio tam vehementi affectus est, quod sibi potius videbatur tetris se fore carceribus mancipatum. Completo die tertio, dum eum cum sorore sua quadam pulchritudinis inauditæ, infirmitatis caussa patris crura simul contingeret confricare, casu sororis dextera ejusdem tangente dexteram, tam diris libidinis et ejusdem sororis ineptæ et abominabilis concupiscentiæ fuit subito jaculis cor ejusdem monachi instigante diabolo vulneratum, quod pene ea ad illicita, et omnino ab hominibus abhorrenda, nisi extitisset timor verecundiæ, invitabat. Heu quid dicam? Quæ monachis illis inerit observantia castitatis, qui continue mulierum visibus patiuntur insimul

femmes? Un homme qui regarde assidûment une femme, est aussi impuissant pour demeurer dans la chasteté, qu'une paille pour résister au feu. La beauté de la femme est une occasion inévitable de chute et de danger. Ce que ce moine redoutait arriva, et il tomba dans le malheur qu'il craignait depuis si longtemps. Cet exemple prouve qu'on n'est pas obligé d'obéir à ses parents, lorsqu'on redoute un danger pour son âme. En effet, ce moine sort malgré lui de son monastère, mais l'ardeur d'une passion criminelle dévorant son cœur, il ne pense plus qu'à regarder d'un œil impur le visage de sa sœur qui ignorait ses coupables désirs, et bientôt il perd même jusqu'au souvenir de sa solitude. Cependant le père guérit. Le moine invente mille prétextes pour retarder son départ. Pendant trois mois il prolonge son séjour dans la maison paternelle. L'étonnement s'empare d'un côté des moines, de l'autre du père et même de toute la famille. On se demande le motif d'un changement si inouï, car, en ignorant la cause, on devait aussi en ignorer l'effet. Enfin il revient au monastère avec deux moines qui lui avaient été envoyés, mais il y rapporte en revenant le même ennui qu'il en avait emporté lorsqu'il en sortit. Le corps du moine était dans le cloître, mais son cœur était près de sa sœur. S'il étudie les Écritures c'est pour obtenir ce qu'il convoite, et s'il se livre à la contemplation des choses divines, ce n'est que pour trouver le moyen d'arriver à ses coupables désirs. Ennemi de lui-même, s'éloignant de plus en plus de la connaissance de la vérité, il est continuellement poursuivi par le démon, au joug si pesant duquel il a soumis son faible cou. Sans cesse il est percé des traits de cette passion nouvelle. Ses jours se dissipent comme la fumée, et ses os se consument comme dans une fournaise; sa vie languit dans les douleurs, en un mot il devient semblable à l'animal privé de raison. Il oublie entièrement de s'adresser à la clémence divine, pour songer, pendant tout le jour, au meilleur moyen de prendre le breuvage de mort. Hélas! qu'ils sont pauvres et qu'ils sont misérables, qu'ils sont privés de tous biens et comme dans un exil lointain, ceux qui se séparent du Seigneur! L'homme qui vit dans le péché, et qui éloigne Dieu de son âme, est autant au-dessous de la bête, que le ciel est éloigné de la terre, que l'orient est séparé de l'occident. Mais il l'emporte d'autant plus sur elle, qu'il s'appuie davantage sur la grâce divine. Le jeune moine, les yeux désormais fermés à la lumière de la vérité, n'avait plus d'autre pensée que celle de chercher à satisfaire sa criminelle passion. Le démon qui se plaît à semer le mal, lui insinue cette pensée

colloquendo? Sic manet in castitate homo faciem intuens assidue mulierum, sicut manet palea stans in igne. Fallax certe et ruinæ maxime propinquus casus, inevitabileque periculum est feminæ pulchritudo. Timor certe monacho evenit, quem timebat; et sibi accidit quod tanto tempore verebatur : nec sine exemplo maxime aliorum, non illud jussum est parentibus obedire, in quo animæ periculum formidatur. A monasterio invite monachus egreditur : sed ardore libidinis tam nefandæ cor inflammante, nil aliud quam sororis hoc nescientis scelus, faciem improbis oculorum visibus videre cogitans, nullum pene umquam fuisse monasterium recordatur. Sanatur interim pater, at monachus excusationibus adinventis tardat de die in diem ad monasterium remeare. Manente eodem in paterna domo tribus mensibus, hinc monachos, hinc patrem maxima movit admiratio, omnemque familiam, cur istum tam vehemens irrepserit mutatio, et alteratio inaudita. Ignorant siquidem rei caussam, idcirco effectum eos contingit ignorare. Ad monasterium cum duobus ad se ex monasterio destinatis monachis tandem reverti- tur, illud referens tædium redeundo, quod prius detulerat exeundo. Cœpit itaque in monasterio corpus degere monachi, cor vero a sorore aliqualiter non recedit. Hoc sibi sit studium Scripturarum, ut adtingat pessima quæ affectat : hæc contemplatio divinorum, ut peccatorum modum inveniat explendorum. Percutitur alienus sui, et a veritatis cognitione devius continue a diabolo, cujus jugo gravissimo imbecille collum submisit, libidinis novæ telis. Sicut fumus deficiunt dies ejus, confringuntur sicut in frixorio ossa ejus, et infirmatur in doloribus vita ejus; irrationabili fit similis animali. Obliviscitur in toto divinam clementiam exorare, tota die cogitans, quis modus appareat habilis, ut poculum mortis valeat degustare. Heu quam sunt inopes et miseri, et omnibus bonis egentes et exsules, qui a Domino se elongant! Tanto fit pejus brutis animalibus vir in peccatis, quibus ab anima Deus majori spatio elongatur, quam id quo cœlum a terra distat, et oriens ab occasu, quam ab eisdem præstat cum divina gratia est fulcitus. Cogitanti denique monacho, veritatis luminis nescio, nefandissimæ et auditui horribi-

dans les plus secrets replis de son cœur. Il lui conseille de quitter ses vêtements de moine, de prendre un habit laïque, et de profiter d'une nuit obscure pour sortir du monastère pendant le sommeil des frères. Il se rendrait alors à la maison paternelle où il pénétrerait furtivement à l'entrée de la nuit. Là, caché sous le lit de sa sœur, il s'approcherait d'elle pendant son sommeil, et pourrait donner un libre cours à ses coupables désirs. Ce projet plaît au jeune insensé, qui ne songe plus qu'au moyen de le mettre le plus vite possible à exécution. La nuit suivante, il s'empare silencieusement des clefs du monastère, mais arrivé à la porte, il court çà et là pendant toute la nuit sans pouvoir la trouver. Frappé de stupeur et d'admiration, il ne peut comprendre ce que cela signifie. L'heure des matines à laquelle les moines se lèvent pour chanter les louanges du Seigneur, s'approchait. Le jeune moine est forcé de retourner à sa cellule, où il reste pendant la journée, remettant son projet à la nuit suivante. La faible main humaine ose ce qu'elle est impuissante à accomplir. Le troupeau, dans sa folie, veut lutter contre le lion et croit obtenir la gloire du triomphe. Insensé, que veux-tu faire? Vil troupeau, crois-tu pouvoir agir contre la volonté de Jérôme, ce lion plein de courage? Cesse de fléchir le genou devant son image, ne la salue plus, et tu auras le pouvoir de tomber dans l'abîme que tu creuses sous tes pieds et de faire enfin le terrible naufrage que tu cherches toi-même. Mais le dévouement au glorieux Jérôme ne saurait rester sans récompense. En effet, ce jeune moine, quoique sur le point de se perdre, et attaché au service du démon, gardait dans sa cellule une image de notre glorieux saint. Chaque jour, suivant une ancienne habitude, il fléchissait le genou devant elle et se recommandait à sa protection. Pour faire connaître à tous la grandeur de sa miséricorde, Jérôme retint le jeune insensé pendant le jour, pour l'empêcher d'accomplir le mal qu'il méditait. Mais le moine ignorant tout cela, se rendit la nuit suivante, aux portes du monastère. Ce qui était arrivé la nuit précédente, arrive également dans celle-ci. Pour ne pas trop m'étendre en paroles, le même prodige se renouvelle chaque nuit, pendant près d'un mois. Alors le bienheureux Jérôme apparaît en songe, pendant la nuit, à l'un des plus saints moines du monastère et lui révéle la conduite de son compagnon. Il lui ordonne de faire connaître à ce jeune égaré, comment en considération du respect qu'il avait eu pour lui, il l'avait sauvé en lui dérobant la vue de la porte, pour l'empêcher d'accomplir le crime

lis voluptatis adipiscendæ reperire modum, mali consilii seminator diabolus, hoc sibi tale insinuat consilium occulto cogitamine vani cordis, ut scilicet intempestæ noctis medio cunctis dormientibus veste deposita monachali, sumptoque habitu laicali ex monasterio exiens, paternas clam adeat mansiones, et domum crepusculo noctis latenter intrans sub thoro sororis lateat, donec dormiente ipsa ad eamdem accedat, suæ voluptatis libidines expleturus. Placet insanæ mentis imperitiæ consilium erogatum, studetque ipsum toto posse quam potest brevius effectui mancipare. Sequentis igitur advenienti notis medio, sub silentio ad fores cœnobii claves gerens manibus properat, sed ad ostia veniens per totam illam noctem huc illucque discurrens, quo sint in loco posita non invenit. Stupore et admiratione perterritus, cur hæc sint nesciens intueri, jam matutinali qua ad laudes debitas dominicas monachi excudabant, propinquante hora, compellitur ille ad cellulam retrogredi. Manet in cellula ille admirans per diem illum; proponit sequenti nocte facere quod non fecit; audet imbecillis dextera quæ non potest; sperat stultum pecus contra leonem pugnans triumphi gloriam adipisci. Quid insensate reris? Putas agere vile pecus, quæ leo fortissimus Hieronymus contradicit? Cessa imagini gloriosissimi Hieronymi genua flectere, ipsum ulterius non salutes, et tibi protestas protinus concedetur, ut cadas in foveam quam effodis, ut dira naufragia jam admittas. Non possunt impensa gloriosissimo Hieronymo servitia, quoquo modo fiant, mercedibus vacuari. Retinebat siquidem in cellula monachus ille devius et errans, et diabolico dominio mancipatus, imaginem gloriosi Hieronymi tabula insignitam, cui diebus singulis antiqua consuetudine flectens genua, se eidem pluries commendabat. Idcirco ut ejus mira clementia cunctis innotesceret, illo eum die retinebat ne malum faceret quod volebat. Ignorans vero hæc ille monachus, sub sequenti nocte ac cœnobii iterum fores pergit. Sed quod præcedenti nocte fecerat, id hac fecit. Ne igitur inhæream verbis, per unum fere mensem singulis noctibus continue hoc evenit. Completo itaque (ut puto) mensis circulo, in somnis beatus Hieronymus sanctissimo cuidam illius monasterii monacho apparuit in strato suo quiescenti nocte eidem revelando quid iste monachus faciebat, mandansque illi ut debeat

qu'il méditait, mais aussi de le prévenir que s'il ne se hâtait pas de faire pénitence, il ne devait plus compter sur sa protection. A ces mots, le glorieux saint disparut. Le matin arrivé, le moine déclare à son confrère ce qu'il avait vu. Le coupable jure à plusieurs reprises qu'il ne comprend pas ce qu'on veut lui dire et attribue ce songe au cerveau vide du moine. Celui-ci se tait et se retire. L'autre plein de joie, ne donnant plus à Jérôme aucune marque de sa dévotion accoutumée, se propose la nuit suivante, d'ouvrir à son gré les portes du monastère, pour accomplir enfin l'œuvre mauvaise après laquelle il soupirait depuis si longtemps. En un mot l'infortuné put enfin arriver à son but si longtemps désiré. Le pouvoir de faire le mal lui avait été rendu par Jérôme, pour lequel il n'avait plus de dévotion. Cependant la clémence du saint ne l'abandonna pas à la fin. Déguisé sous un habit d'emprunt, le coupable sort du monastère. Il arrive à la maison paternelle, autour de laquelle il rôde pendant tout le jour et où il pénètre à l'entrée de la nuit. Se dirigeant alors furtivement vers le lit où sa jeune sœur avait coutume de se reposer, il se cache dessous, jusqu'à ce qu'il ait pu la croire endormie. Alors il sort de sa cachette et se dépouillant de ses habits, il se met à côté de sa sœur. Celle-ci dormant d'un léger sommeil, s'éveille et s'apercevant qu'un homme est près d'elle, pousse dans son effroi des cris terribles. Tous accourent avec des lumières à la chambre de la jeune fille, et trouvent cet insensé couché dans le lit. Le trouble et la stupeur s'emparent des parents. Tous ceux qui étaient présents gémissent. Le père interroge son fils qui, par son silence même avoue, clairement sa faute. Mais le glorieux Jérôme, comme je l'ai dit, avait voulu laisser ce jeune homme faire l'expérience de sa folie, afin qu'il devînt par la suite plus humble et plus défiant de ses forces, quand il s'agirait de lutter contre le mal. Il voulait aussi nous apprendre, par cet exemple, à ne pas avoir trop de confiance dans notre sainteté. Car plus un homme la possède, pendant qu'il navigue encore dans la frêle barque de la chair, sur la mer orageuse de ce monde si remplie de périls et d'ennemis, plus il lui faut de crainte et de vigilance, pour se défendre contre les tentations et les pièges du démon, qui ne cherche qu'à nous perdre. Celui qui marche sans précaution, tombe facilement dans ses filets; mais celui qui est prudent en toutes choses, est redouté par les esprits de l'enfer. Rien n'est plus nuisible que de mépriser les avis d'autrui et de marcher aux caprices de sa propre volonté.

eidem monacho sic erranti declarare, quomodo ipse eum ob sibi impensam reverentiam custodivit, ut ostia non videret ad cogitatum perpetrandum scelus; et quod nisi sibi velox de inceptis subsequatur emendatio, sese de ipsius custodia removebit; discessitque protinus ab eodem. Mane autem facto, quæ viderat monachus, alteri monacho enarravit. At ille se, quid hic dicat, non intelligere pluribus detestans sacramentis, cœpit dicere propter cerebri vacuitatem hæc somnia evenisse. Tacet monachus et recedit. Hic gaudens proponit nocte sequenti, nullam amplius exhibens solitam Hieronymo reverentiam, ostia monasterii ad nequam opus quod tamdiu affectaverat peragendum, ad suum libitum reserare. Ut breviter dicam, quod miser diu hianti animo cogitaverat, mala operandi a Hieronymo, honore solito privato, sibi tradita potestate, ut voluit sic effecit: sed tamen in fine gloriosissimi Hieronymi clementia non defecit. Recedens itaque ille de monasterio nocturna hora, alieno habitu occultatus, patris domum adveniens per diem illum undique circumivit. Cumque noctis crepusculo domum intrasset, ad lectum in quo virgo soror quiescere tunc solebat, clam procedens, tam diu sub eodem latitavit, quamdiu sororem dormire potuit æstimare. Tunc idem exiens, expoliatis vestibus, sororis se dextero lateri applicavit. At hæc soror levi somno dormiens excitatur, et virum juxta se manu sentiens admodum expavescens, diris emissis clamoribus ad se omnes pariter evocavit. Currunt ad puellæ thalamum cuncti cum lumine, et tandem in lecto inveniunt hunc jacentem. Mirantur et stupent, cernunt hoc cuncti qui concurrerant, et condolent. Interrogat a filio pater discriminis tanti caussam, reatum suum filius silentio confitetur. Ut enim dixi, voluit gloriosus Hieronymus hunc suam stultitiam experiri, ut in posterum humilior et astutior fieret ad cavendum, et in prælio se tuendum; et ne amplius exemplo suo quis de sanctitate confideret et speraret. Quanto enim major inest homini sanctitas, dum in mari mundi hujus procelloso, et inimicorum agminibus pleno, imbecilli carnis navicula navigat; tanto major est timor et astutia se tuendi. Infinitas pessimus ille tentator diabolus nocendi possidet artes. Qui incautus pergit, levissime capitur. Qui in cunctis timet, ab omnibus diabolis hic timetur. Certe plus nil docet, quam spreto aliorum con-

Quand on s'en rapporte uniquement à soi-même dans tout ce qu'on fait, on finit par se perdre misérablement. Cet exemple est fait pour nous inspirer une crainte salutaire contre notre fragilité et contre la perfidie du démon, mais aussi pour faire espérer aux pécheurs le pardon de leurs fautes. En effet, voyant que par ses ruses le démon lui avait fait perdre sa sainteté, qu'il l'avait retenu et qu'il le retenait encore captif dans ses chaînes, ce moine, par la faveur du glorieux Jérôme pour qui il avait toujours eu une grande dévotion, revint à lui-même, et reconnut la faute et la misère dans lesquelles il était tombé. Il quitta alors la maison paternelle, et versant des larmes abondantes, il se hâta d'aller se purifier à la fontaine de la pénitence. Il s'imposa ensuite, dans le monastère pendant deux ans, l'abstinence la plus rigoureuse qu'on puisse imaginer, et quelques jours après ces deux années de pénitence, il expira dans une sainte et heureuse mort.

Chapitre XXI. — J'ai reçu hier des lettres du vénérable Damase, évêque d'Ostie, et j'y ai lu, avec un grand intérêt, un fait que, par respect pour lui, je ne passerai pas sous silence. A Rome, un certain cardinal du nom de Célestin, était jaloux et détracteur de l'illustre Jérôme. Assistant, un jour, à une réunion de cardinaux, il osa, suivant sa coutume, lancer d'une bouche téméraire et audacieuse des paroles injurieuses contre ce grand saint; mais aussitôt, pris d'une douleur de ventre, il alla dans un lieu secret, et y mourut après avoir rendu toutes ses entrailles.

Chapitre XXII — Un autre cardinal, nommé André, mais bien différent du précédent, car il était plein de dévotion et de respect pour le glorieux Jérôme, mourut aussi il y a quelques jours, dans la ville de Rome en présence d'une grande multitude. Déjà son corps était dans l'église, ses obsèques étaient préparées, le Souverain Pontife y assistait avec presque tout le clergé et le peuple romain accouru pour rendre au cardinal les derniers devoirs lorsque tout à coup des cris et des gémissements partirent du cercueil; l'assemblée était dans la stupeur. Alors le cardinal ressuscita comme s'il fût sorti d'un profond sommeil. Le pontife romain ayant fait sortir tout le peuple de l'église consacrée au bienheureux apôtre Pierre, en ferma les portes et interrogea André dont voici les paroles : « Je me tenais devant le tribunal de Dieu pour être jugé, déjà j'étais condamné aux flammes éternelles, à cause du trop grand luxe de mes vêtements et de ma nourriture pendant ma vie. Alors apparut quelqu'un plus brillant que le soleil,

silio, ut propria voluntas præcipit ambulare. Qui suæ tantum voluntati credit in cunctis quæ facit, finem odibilem adinveniet. Magnus exemplo jam finito timor de fragilitate nostra maxima, et de diabolica calliditate et astutia nobis omnibus demonstratur : magna et spes veniæ peccatoribus declaratur. Cernens namque se monachus sic a diabolo deturbatum, delusum, ac etiam in tanta miseria captivatum, protinus suffragiis gloriosissimi Hieronymi, cujus semper devotus existerat, suam miseriam et culpam vehementissimam recognoscens in seipsum rediit, et de eadem paterna exiens domo, omni retardatione abjecta lugens et dolens ad fontem pœnitentiæ properavit. Deinde vero in suo monasterio per annos duos in tanta se abstinentiæ asperitate afflixit, ut foret cor hominum insufficiens cogitare : et completo annorum duorum spatio, ante dies modicos ex hoc sæculo feliciter expiravit.

Caput XXI. — Venerabilis Damasi Portuensis episcopi pridie receptis litteris, aliqua eis inscripta corde avido intellexi, quæ ob ejus reverentiam non dimittam, Romæ Cardinalis quidam Cælestinus nomine, Hieronymi gloriosi æmulus et detractor, dum die quodam in conventu exsistens Cardinalium, more solito ore audaci et temerario in ejusdem injuriæ verba prorumperet, dolore subito viscerum impellente, ad occulta naturæ loca properans, viscera omnia protinus emanavit : et antequam illinc recederet, expiravit.

Caput XXII. — Alius quoque presbyter Cardinalis Andreas nomine, isti non similis, sed gloriosissimi Hieronymi devotissimus atque cultor, pridie in eadem Romana urbe multis circum astantibus expiravit. Qui cum jam in ecclesia esset, paratis exsequiis, quæ solent fidelium tumulandis exhiberi corporibus, assistente summo Pontifice cum pene toto clero et populo Romanorum, qui ad eumdem Andream convenerant honorandum, emissis ululatibus et crebris gemitibus in feretro cunctis stupentibus, et veluti amentibus effectis, tamquam si a somni dormitione excitaretur, mirabiliter exsurrexit. Cumque a Romano pontifice remoto de ecclesia majori beati Petri apostoli universo populo clausisque foribus interrogaretur, intuli ista verba : « Dum starem divino examini judicandus, et jam propter vestium et ciborum, quibus hactenus usus eram, nimiam superfluitatem

plus blanc que la neige, et d'après ce qui se disait autour de moi, je compris que c'était le glorieux Jérôme. Il s'est jeté à genoux devant mon juge, et a demandé par ses prières, que mon âme soit de nouveau réunie à mon corps. » A ces mots le Souverain Pontife et les assistants sont frappés d'étonnement. Cette révélation est portée à la connaissance du peuple attendant au dehors de l'église. Aussitôt les portes en sont brisées, la foule pénètre dans le sanctuaire, et tous proclament à haute voix les louanges de Dieu et du glorieux Jérôme.

Chapitre XXIII. — C'est pour nous un grand sujet de tristesse et d'affliction, de penser que beaucoup d'évêques reniant Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont ils tiennent la place, s'attachent aux biens de la terre, et se font un Dieu de leur ventre. En compagnie de riches, d'histrions, ils se livrent à l'intempérance, s'excitant aux souillures de la volupté par des mets délicats achetés avec le bien des pauvres et le sang de Jésus-Christ. Le luxe et la magnificence de leurs habits leur font oublier le soin des pauvres qui meurent de faim et de froid, et dont ils dévorent par un honteux larcin la portion de bonheur qui leur est due. Ces hommes méritent plutôt le nom de démons que celui d'évêques. Un évêque en effet est et ne peut être que saint ou livré à Satan. L'état épiscopal peut certainement être très-méritoire, mais être aussi la source de dangers infinis. Un péché très-léger dans les autres, sera très-grave dans un évêque. Un pontife, par son exemple, fait passer ses vices dans le cœur de ceux qui lui sont soumis. Plus on reçoit, plus est grand le compte qu'il faut rendre. Combien de brebis de Jésus-Christ, ou par la négligence de l'évêque, ou par le mauvais exemple qu'il leur donne, entrent dans la voie du péché ! et cependant il aura à rendre compte au Seigneur du troupeau entier confié à sa garde. Que dirai-je, cher Augustin? Notre fardeau est bien lourd, et notre charge bien pesante. Comment puis-je le porter moi qui n'ai que de faibles épaules? Aussi est-il pour moi un sujet continuel de tourments et d'angoisses. Lorsque je contemple ces chutes profondes auxquelles je suis exposé, mes craintes s'accroissent avec ma tristesse ; il est plus sûr de fuir que de briguer l'honneur de l'épiscopat. J'estime un évêque comme un vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais pour ceux qui dans cet état, mènent la vie des soldats terrestres, qui ambitionnent la gloire et les pompes du monde, loin de les estimer, je leur conseille de fuir cette dignité autant qu'ils le peuvent. Il vaudrait certainement mieux pour eux mener avec les gens peu élevés, une vie humble et modeste, que d'être exposés, au faîte de la di-

tartareis cruciatibus condemnarer, subito adveniens quidam sole splendidior, niveque candidior (quem fuisse gloriosum Hieronymum, ad se invicem referentibus qui adstabant intellexi) præsidenti judici flexis genibus animam meo corpori jungi porrectis precibus impetravit. Quibus finitis verbis, in ictu oculi inde recedens, anima (uti cernitis) corpori est conjuncta. » Ad hoc mirantur summus pontifex et cœteri audientes. Fiunt hæc nota populo extra ecclesiam exspectanti, et confractis ecclesiæ foribus protinus ecclesiam intrant, omnes magnis vocibus Deum et gloriosum Hieronymum collaudantes.

Caput XXIII. — Multa nos mentis afflictio commovet et contristat, intellecto quod quam plurimi episcoporum Deum et Dominum Jesum Christum (cujus vicem gerunt) abnegantes, terrenorum, quorum Deus venter est, vestigiis inhærentes, de stipendiis pauperum et sanguine Jesu Christi delicatissimis ferculis, cum histrionibus et ceteris divitibus suam ventris replent ingluviem, ad fœditatem luxuriæ incitandam; vestimentorumque de die in diem superfluitatibus abutuntur, de pauperibus quorum mercedem raptam manu latrocinii devorant, fame morientibus et frigore non curantes. Hi certe non episcopi, sed diaboli vocandi sunt. Episcopus autem aut sanctissimus, aut diabolicus est. Magni certe meriti est status episcopalis, sed periculi infiniti. Levissimum peccatum aliis imputandum gravissimum episcopo imputatur. Pontificis etenim vitium in subditos diffunditur per exemplum. Majora recipienti, ratio major crescit. Quot enim ovium Christi vel negligentia episcopi, vel exemplo in peccata deviant, de tot tenetur Domino reddere rationem. Heu quid, Augustine carissime, dicam? Grave nobis inest pondus, gravis sarcina. Sed debiles ego habens humeros quid portabo? Sunt certe angustiæ mihi, undique me torquentes. At dum graves mihi promtos casus intueor timore maximo succrescente continue affligor et contristor. Securius est episcopalem statum fugere, quam appetere. Laudo certe episcopatum tamquam vicariatum Domini nostri Jesu Christi : sed illos qui in eo vitam agunt militum terrenorum, qui mundi gloriam et pompas appetunt, non collaudo : immo eis consulo ut eum fugiant, quantum possunt. Me-

gnité épiscopale, à descendre dans des abîmes sans fond, pour y souffrir plus que les autres, des maux d'autant plus grands qu'ils avaient été plus qu'eux comblés des bienfaits du Seigneur. Il en est beaucoup, je le sais, qui ont plutôt le nom que la qualité essentielle d'évêques. Ce ne sont pas des pasteurs mais des loups dévorant les brebis de Jésus-Christ. Ils détruisent plutôt qu'il ne gouvernent l'Eglise du Christ, ne savent que ravir les aumônes des chrétiens, dévorer avec une avarice brutale la part des pauvres, et l'employer au luxe et aux superfluités de la table et des vêtements, crimes aussi affligeants que condamnables. Je dis tout cela pour faire connaître une telle abomination à toute la terre, afin que si de pareils hommes ne craignent pas Dieu, ils craignent du moins les hommes, et renoncent à leur détestable conduite. Que ces évêques écoutent ce que je vais raconter, et que le malheur des autres serve du moins à les épouvanter.

Chapitre XXIV. — Dans une contrée de l'Egypte supérieure, au milieu d'un désert rendu inhabitable par les privations et les incommodités de toute espèce, vivait un moine nommé Elie. Il était très-âgé et brillait d'un vif éclat par la sainteté de ses mœurs. Sa liaison était intime avec le bienheureux Jérôme dont il était contemporain, et nous savons du saint lui-même, que ce moine avait l'esprit de prophétie. Un jour, d'après le témoignage de plusieurs moines dignes de foi, d'une vie irréprochable, et qui affirment l'avoir entendu souvent de la bouche même de notre saint, ce moine, selon son habitude occupé à la prière, fut surpris par le sommeil et s'endormit. Dans une de ces visions par lesquelles le Dieu tout-puissant révèle quelquefois à ses fidèles serviteurs des mystères importants et cachés, il lui sembla être transporté dans un palais d'une beauté merveilleuse et tel que les hommes n'en virent jamais. Il se promenait dans ce palais déjà depuis près d'une heure, ne pouvant rassasier ses yeux de tant de splendeurs et de magnificences, lorsqu'il vit quelques jeunes gens d'une beauté remarquable, occupés à préparer un trône. Ils étendaient des tapis, et revêtaient les murailles d'étoffes tissées d'or et de pierres précieuses, et dont les dessins étaient variés à l'infini. Bientôt un roi d'une haute stature, d'un visage où la beauté le disputait à la douceur, et dont la vue seule était le plus grand bien que l'on pût désirer, s'avança accompagné d'une foule d'hommes plus brillants que le soleil. Il prit place pour rendre ses arrêts, sur le trône qui lui était préparé. Alors une âme (le saint moine sut ensuite de quelques-uns de ceux qui étaient présents, que c'était celle de

lius certe fuisset eis cum terrenis vita magere terrenorum, quam in pontificali culmine hoc agentes ad infima et profundiora loca descendere, tanto præ cœteris cruciandi, quanto præ cœteris plura donaria receperunt. Intelligo enim episcoporum plurimos, potius nomen gerere quam essentiam; potius lupos rapaces fore Christi ovium quam pastores; destructores magis esse Christi Ecclesiæ quam rectores : qui Christianorum eleemosynas deprædentes, mercedem pauperum lupinis faucibus in superfluitatibus ciborum et vestium devorant et consumunt, quod absurdum est, abominabile, et deflendum. Hæc idcirco dixerim, ut talis abominatio cunctis gentibus innotescat, quatenus si Deum non metuunt, homines verentes, a suis aliquater abominationibus retardentur. Audiant quæso hi tales episcopi quæ narrando proponimus, et saltem aliorum calamitatibus terreantur.

Caput XXIV. — In superioribus Ægypti partibus in deserto quodam ab omnibus propter vitæ incommodo inhabitabili, quidam degebat monachus Elias nomine, antiquissimus, et magna vitæ sanctitate radians, qui vivente beatissimo Hieronymo, eidem familiaris valde fuit: quem beatissimus Hieronymus habuisse prophetiæ spiritum pluries enarravit. Hic die quodam (ut plures mihi testificarunt monachi, vita venerabiles fideque digni, qui se id dixerunt ab ejusdem sancti viri ore multotiens audivisse) solitis incumbens orationibus somno repentine adveniente aliquantulum obdormivit : et ecce in visione (quo quidem modo multotiens Deus omnipotens grandia et occulta suis fidelibus reserat sacramenta) in quodam palatio miræ pulchritudinis, ineffabilis et a mortalibus numquam visæ, ut sibi videbatur, erat. Cum per horam, per palatium illud huc illucque gradiens, ejus admiraretur pulchritudinem vehementem, vidit quoddam præparari tribunal a quibusdam nimiæ pulchritudinis juvenibus, stratis tapetis et vestibus auro et gemmis et multa artificii varietate decoratis circumquaque pariete involuto. In quo postmodum rex quidam maximus et decorus, cujus adspectus tantæ erat suavitatis, ut nihil vellet aliud qui habere magna desiderat, virorum sole lucidiorum comitatus societate veniens se posuit ut judi-

l'évêque d'Ancone), une âme, dis-je, enchaînée par l'esprit mauvais, de liens et de chaînes de feu, lançant des flammes qui exhalaient une odeur de soufre, fut amenée et présentée à ce majestueux souverain. Cette pauvre âme, avant même d'être interrogée, criait d'une voix effrayante qu'elle était digne des enfers par ses fautes et principalement pour s'être trop livrée au luxe, à la vanité, aux festins somptueux, et aux autres misères de cette espèce. Quand elle eut fini, le juge prononça la sentence. Elle devait être jetée dans l'enfer pour y être tourmentée, jusqu'à ce que réunie au corps, elle supportât pendant toute l'éternité un double châtiment, et aussitôt toute la troupe des esprits mauvais l'emporta en poussant des cris affreux. Une autre âme, qu'il sut également être celle du sénateur Théodonius, frère du vénérable Damas, évêque d'Ostie, dont j'ai déjà parlé, fut amenée, au milieu d'une légion d'esprits mauvais, devant le trône du souverain. Les démons lançaient contre cette âme de très-graves accusations. Comme ces accusations étaient sans fin, et que personne n'y répondait, un homme sept fois plus brillant que le soleil, qui paraissait plus élevé que les autres, et qui était assis à la droite du Roi, se leva. Lorsqu'il fut debout, le Roi imposa de sa main silence à tout le monde. Celui qui s'était levé répondit alors à tous les accusateurs, que cette âme lui avait été dévouée et très-fidèle, et qu'elle avait eu continuellement pour lui un respect particulier. Ces seuls mots firent tomber toute l'audace des accusateurs, qui gardèrent un morne silence. Ensuite ce même homme se mettant à genoux devant le roi, lui demanda au nom de sa bonté accoutumée et de son infinie miséricorde, de se montrer plein de clémence, et d'accorder le pardon et l'éternel repos à son dévoué serviteur, en sorte qu'il fût seulement puni, dans le purgatoire, des fautes qu'il avait commises dans le monde. Sa prière fut exaucée. Toute la multitude d'esprits maudits quitta ce lieu, en poussant des gémissements et des hurlements affreux. Environ une heure après un jeune homme, d'une beauté suprême, entrant dans le palais à pas précipités, s'approcha de celui qui s'était montré si grand et si élevé, en venant au secours du sénateur Théodonius. Il dit qu'il venait de la part de Pierre, praticien romain, qui lui était très dévoué, et le priait d'obtenir que le Seigneur lui accordât un fils. A cette demande le roi répondit : « Tout ce que Pierre demandera, par mon fils Jérôme, il l'obtiendra certainement. » Quand tout cela fut accompli, le moine Elie sortit aussitôt de son sommeil, et

cia exerceret. Inter hæc cujusdam anima (quem fuisse Anconitanum præsulem ab aliquibus ibidem consistentibus postmodum intellexit) a nequam spiritus catenis igneisque vinculis vincta, instar fornacis flammas erumpens sulfureas, deportata majestati regiæ presentatur. Quæ prius quam de aliquo interrogaretur, cœpit diris vocibus infernalibus mansionibus dignissimam acclamare : hanc inter ceteras maxime adsignans principalem caussam, quoniam vanis pompis intenta, in conviviis, et vestibus et hujusmodi stultitiis delectata esset. Quibus finitis, lata per judicem sententia ut pœnis infernalibus traderetur crucianda, donec corpori juncta, duplices pœnas in perpetuum sustineret, mox illam secum ferens omnis illa nequam spirituum turba, inde cum diris clamoribus recesserunt. Deinde alterius cujusdam anima (quam fuisse Theodonii senatoris fratris venerabilis Damasi prædicti episcopi Portuensis similiter intellexit) ante majestatem circumstantibus multis nequam spiritibus eum gravissime accusantibus præsentatur. Cumque a diabolis in longum accusatio traheretur et nullus ex adverso aliqua responderet, vir quidam septies sole splendidior, et ut sibi videbatur, pene ceteris adstantibus eminentior, ad regis sedens dexteram, in pedibus se erexit. Quo quidem surgente, silentium rex manu propria a cunctis fieri imperavit. Tunc qui steterat, omnibus se opponens accusantibus, hunc suum fuisse fidelissimum et devotum, et ei continue exhibuisse reverentiam specialem, eisdem mox loquendi audaciam abstulit, et taciturnitatem prænotavit. Postmodum vero ille flectens ante regem genua, huic suo fidelissimo veniam et æternam requiem solita pietate et misericordia infinita clementissime elargiri, ita tamen quod pro commissis in mundo flagitiis in purgatorio purgaretur, suis precibus (ut voluit) est adeptus. Tunc omnis illa nefandorum spiritum multitudo gemens et aululans de illo loco protinus se removit. Intervallo autem facto horæ unius, juvenis quidam pulcherrimus concito gradu per palatium veniens, ad huncque accedens, qui tam eminens et præclarus in auxilium exsurrexerat Theodonii senatoris, se fore dixit a Petro patritio Romanorum ejus devotissimo missum, quatenus ejusdem preces exaudiens, sibi impetrare a Domino filium dignaretur. Ad hæc rex : « Quod, » inquit, « a filio meo Hieronymo Petrus postulat,

rendit de grandes actions de grâces à Dieu et au glorieux Jérôme. Il prit note du jour où il avait vu des choses si prodigieuses, et sut dans la suite, qu'en ce même jour, l'évêque d'Ancône et le sénateur Théodonius avaient quitté la terre. Il est donc évident que la vision d'Elie n'était pas un vain songe.

CHAPITRE XXV. — Vous pensiez, mon cher Augustin, causer un grand étonnement à quelques hommes, comme si vous leur proposiez quelque chose de nouveau et d'extraordinaire, lorsque dans la lettre que vous m'avez adressée, vous prouviez, par des raisons concluantes, et par des visions miraculeuses, que le grand saint Jérôme était égal en gloire et en sainteté à Jean-Baptiste et aux autres apôtres. Or ce que vous avez avancé est indubitable, et digne de foi et de respect. Je ne pense pas que cela puisse étonner ceux qui connaissent la sainteté de la vie de Jérôme, et tous les merveilleux prodiges qu'il opère. Comme les raisons dont vous vous êtes servi, pour appuyer cette vérité, sont telles qu'il ne me convient pas d'y joindre les miennes si faibles et si impuissantes, je les omets toutes, et je me contenterai de rapporter une admirable vision du vénérable Cyrille, évêque d'Alexandrie. Voici ce qu'il me raconte dans une de ses lettres reçue il y a quelques jours. Une année après la mort du bienheureux Jérôme, le jour de la naissance du très-glorieux Jean, précurseur du Seigneur, Cyrille venait de s'acquitter de ses prières du matin. Ce vénérable pontife, selon sa coutume, était resté seul à l'Eglise. A genoux devant l'autel de l'illustre précurseur du Christ, il pensait avec mansuétude à la gloire et à l'excellence de ce grand saint, lorsque surpris tout à coup par le sommeil il s'endormit. Alors il lui sembla voir très-clairement venir dans l'église deux à deux, et dans un ordre admirable, une foule très-nombreuse d'hommes brillants au delà de toute imagination et chantant à deux chœurs les airs les plus mélodieux. Puis s'avançant près de l'autel, ils fléchirent le genoux et se disposèrent à s'asseoir. Lorsque l'église en fut remplie, deux hommes bien supérieurs à tous les autres entrèrent également dans le sanctuaire. Ils étaient égaux et semblables en tout. L'éclat qu'ils jetaient était plus resplendissant que le soleil. Ils portaient une robe d'une blancheur éblouissante, et toute étincelante d'or et de pierreries. A leur entrée, tous ceux qui étaient dans l'église fléchirent aussitôt les genoux, et leurs rendirent de grands honneurs. Ces deux hommes ayant salué l'autel, s'assirent tous deux également sur des siéges resplendissants d'or et

certe fiat. » His omnibus sic finitis, a somno illo mox Elias monachus excitatur, laudes immensas Deo reddens, et Hieronymo glorioso qui diem illum in quo tam miranda viderat, prænotans, eodem postea intellexit die episc. Anconitanum et Theodonium senatorem ex hoc sæculo migravisse, quo liquide patet, hæc vana somnia non fuisse.

CAPUT XXV. — Magnam putabas, Augustine carissime, aliquibus admirationem inducere, veluti si quid novum et inauditum eis proponens, dum in tuis pristinis litteris quas recepi, Joanni Baptistæ et ceteris Apostolis Hieronymum sanctissimum æqualem in sanctitate et gloria, rationibus sine dubio efficacibus, et visionibus mirificis comprobabas. Certe non est aliqualis ambiguitas, verissima et omni fide et devotione dignissima hæc ita fore. Nec puto aliquibus ejus vitam sanctissimam, et ejus tanta prodigia hominibus insueta non ignorantibus, admirationis aliquid evenire. Sed quoniam tales tuæ fuerunt rationes, ad veritatem hujusmodi declarandam, quod meas levissimas et imperitas nunc illis opponere non deceret, ideo omissis omnibus visionem mirabilem, quam venerabilis vir Cyrillus episcopus Alexandrinus se vidisse suis ad me diebus plurimis jam elapsis destinatis litteras affirmabat, breviter introducam. Post beati Hieronymi obitum gloriosum anno completo, in die nativitatis gloriosissimi Joannis Domini præcursoris, laudibus expletis matutinis, dum memoratus pontifex more solito in ecclesia solus ante altare ejusdem præcursoris Domini gloriosi, flexis genibus, ipsius gloriam et excellentiam multa spiritus dulcedine contemplaretur, repentino somno aliquantulum obdormivit, et ecce in ecclesiam (ut sibi clarissime videbatur) binatim quorumdam speciosissimorum hominum ultra humanam æstimationem cantus alternatim suavissimos concinentium turba vehementissima miro ordine veniebat. Deinde binatim omnes ad altare procedentes, et ibidem flectentes genua, ad sedendum singuli se ponebant. Cumque illorum hominum jam esset ecclesia valde plena, post omnes duo viri eminentiores cæteris, in toto similes atque pares, infinities sole lucidiores, stola induti lucidissima, candidissima, auro et gemmis undique ineffabiliter rutilante, venientes, ecclesiam pariter intraverunt. Ad quorum introitum omnes in ecclesia residentes, protinus flexis genibus

de diamants et qui leur avaient été préparés par des jeunes gens d'une beauté extraordinaire. Ils restèrent ainsi pendant quelque temps en silence. Mais bientôt l'un des deux engagea l'autre à parler, et comme une vive discussion s'était levée entre eux, pour savoir qui commencerait le premier, tous crièrent à haute voix, que Jérôme devait célébrer la gloire et la grandeur de Jean, dont on solennisait la fête en ce jour. Alors l'un d'eux commençant aussitôt, fit un discours en l'honneur du bienheureux précurseur du Christ, avec une douceur de parole si grande, des expressions si magnifiques, en même temps avec des pensées si profondes, que le langage humain ne saurait l'exprimer. Lorsqu'il eut fini de parler, le second, que tous ceux qui était présents nommaient Jean-Baptiste, rendit à son compagnon de grandes actions de grâces, et dit en son honneur et à sa gloire à tous ceux qui étaient présents : « Celui-ci, mon compagnon, est le bien-aimé Jérôme. Il est mon égal en gloire, comme il fut mon égal en sainteté. Puisqu'il vient de faire longuement mon éloge, il est convenable que moi aussi je célèbre ses louanges. Il est la vraie lumière de l'Eglise, chassant les ténèbres de l'erreur, et faisant luire la lumière de la vérité dans les esprits aveugles. C'est une fontaine d'eau salutaire, que boivent à longs traits ceux qui sont altérés. C'est un arbre élevé, qui porte sa tête jusqu'au cieux. A l'ombre de sa doctrine, et aux doux fruits de sa bouche, les oiseaux du ciel, c'est-à-dire les hommes intelligents, et les bêtes de la terre, c'est-à-dire les hommes à l'esprit grossier, viennent se rassasier selon leur désir. Sur la terre il fut comme moi ermite, et comme moi, il macéra sa chair par l'abstinence. Comme moi, il fut vierge, innocent et pur. Comme moi, il fut doué de l'esprit de prophétie. Comme moi, il fut le docteur de la vérité. J'ai donné la vie de mon corps pour la justice et la vérité; mais lui bien qu'il n'eût pas fait le sacrifice de sa vie, pour soutenir la vérité de la justice et de sa doctrine si pure et si lucide, cependant il a passé tout son temps sur la terre, dans le martyre, les mortifications et la douleur. Je fus le héraut de la foi chrétienne, et chargé d'y appeler les nations; lui, venant après moi, fut le boulevard de cette même foi, et son défenseur contre les hérétiques qui la mettaient en lambeaux. J'ai touché une fois de mes mains, Jésus-Christ, dans son baptême au Jourdain, mais lui, non-seulement il l'a eu plusieurs fois entre les mains

eisdem summam reverentiam persolverunt. Tunc duo illi viri ante altare ab eisdem reverentia exhibita, in duabus cathedris aureis mira lapidum pretiosorum varietate et pulcherrime decoratis, sibi a quibusdam pulcherrimis juvenibus præparatis, ambo pariter consederunt, et sic silentes aliquantulum permanserunt. Interim inter illos silentio facto, cœpit alter eorum duorum alterum impellere ad loquendum Cumque longa ad invicem altercatio orietur, quis primo inciperet prædicare, cœperunt singuli, ut Hieronymus Joannis (cujus erat die illa solemnitas) laudes et magnificentias explicaret, magnis vocibus acclamare. Tunc unus illorum sermonem mox incipiens laudes beatissimi præcursoris Domini tanta loquelæ dulcedine, tantoque verborum ornatu, necnon et sententiæ gravitate contexuit, quod fas non esset linguæ hominum declarare. Finito itaque sermone illo, alter (quem Joannem Baptistam cuncti qui aderant nominabant) eidem grates referens multiplices, hoc circumstantibus ad ejus honorem et gloriam est locutus : « Socius iste meus carissimus Hieronymus, æqualis mihi in gloria, æqualis etiam in sanctitate, seriem mearum laudum est hactenus prosecutus, idcirco dignum est ut ejus laudibus nunc insistam. Hic vere lux est Ecclesiæ, tenebras effugans errorum, et cunctos illuminans homines veritatis claritate cæcos. Hic fons est aquæ sapientiæ salutaris, ad quem sitientes dum accedunt, largissime satiantur. Hic arbor altissima, cujus cacumen cœlum adscendit, sub cujus doctrinæ frondibus de suavi ejusdem oris fructu, aves cœli (scilicet homines multum intelligentes) et bestiæ terræ (scilicet homines parum intelligentes) uberrime satiantur. Hic mecum fuit in sæculo eremita, et certe non minus me carnem abstinentiis maceravit. Hic mecum virgo nitidus atque purus. Hic mecum fuit prophetico spiritu illustratus. Hic mecum doctor exstitit veritatis. Ego propter justitiam et veritatem, vitam corpoream dereliqui : hic etsi sic non amiserit vitam corporalem propter justitiæ et doctrinæ suæ perspicacissimæ veritatem, tempus suum tamen totum gessit in sæculo, in martyrio, afflictionibus et dolore. Ego Christianæ fidei præcucurri nuntius, et gentium invitator : hic postmodum veniens ejusdem fidei exstitit sustentator, et ab hæreticis eamdem lacerantibus defensator. Ego semel in baptismate manibus propriis Christum tetigi in Jordane : hic ipsum non solum manibus propriis habuit multoties in altari, sed et ore proprio manducavit. Hic mihi in sanctitate per omnia fuit æqua-

à l'autel, mais encore il en a fait sa nourriture. Il fut tout à fait mon égal en sainteté, et maintenant possédant l'un et l'autre la récompense de la vie éternelle, nous sommes ensemble plongés dans le même bonheur et les mêmes joies. » Voilà ce que dit le bienheureux Jean, et beaucoup d'autres choses encore que le vénérable Cyrille ne put retenir entièrement. Il était déjà la première heure du jour. Le gardien, entrant dans l'église, et trouvant son évêque endormi, le réveilla. Alors le prélat sortit de son sommeil, et rempli d'étonnement, d'admiration et de joie, il raconta au gardien, en versant d'abondantes larmes, tout ce qu'il avait vu. Ensuite il célébra solennellement la messe en ce jour, et fit part à tout le peuple de son admirable vision.

Chapitre XXVI. — Les miracles véridiques dont on pourrait parler, et dont il serait même bien utile de donner connaissance, sont bien plus nombreux que ceux qui sont rapportés dans ce petit ouvrage, mais pour ne point, par trop de longueur, fatiguer ceux qui le liront, je vais le terminer par ce seul miracle arrivé à Bethléem, il n'y a pas encore un mois. Le jour du dimanche qui termine l'octave de la Pentecôte, était passé. Tous les évêques mes suffragants et une grande multitude d'hommes et de femmes rassemblés dans l'église où repose le corps sacré de Jérôme, lui rendaient les honneurs qui lui sont dûs, et lui témoignaient une vénération aussi pieuse que légitime. Revêtu de mes habits sacrés, je m'approchai de la fosse où était enseveli ce vénérable corps et je me mis à creuser la terre pour enlever ces restes sacrés, et les déposer dans un tombeau de marbre magnifiquement orné, et fait exprès à ce sujet. Lorsque la fosse était déjà vide, tous les yeux purent contempler ce saint corps libre de tout contact avec la terre, et comme environné d'air au milieu de la fosse. A peine sorti du tombeau il répandit une odeur si suave que l'odorat de l'homme n'en avait jamais senti de pareille. Nous le plaçâmes ensuite sur l'autel, pour exposer ces restes sacrés à la vue du peuple. Combien de glorieux miracles se sont opérés en ce jour, en présence de tous les assistants? Je ne serais pas capable d'en faire le récit. Seize aveugles touchant de leurs visages ces saintes reliques recouvrèrent aussitôt la vue. Trois possédés du démon enchaînés et apportés dans l'église, à l'aide de plusieurs hommes, furent aussitôt délivrés. Une femme veuve et très pauvre avait un petit enfant, sa seule et unique consolation, qui avait été étouffé par la foule qui encombrait l'église. La

lis, nunc autem æquali ambo æternæ vitæ præmio insimul congaudemus. » Hæc et alia multa prosequente beato Joanne, quæ idem beatus Cyrillus non potuit totaliter memoriæ commendare. Jam hora diei prima adveniente, ecclesiam custos intrans episcopum intuitus dormientem, eumdem manibus excitavit. Expergefactus itaque pontifex, stupore et admiratione et gaudio admodum plenus, quæ viderat, custodi cum lacrymis enarravit : deinde illo die missam solemnissime celebrans, visionem mirabilem omni populo declaravit.

Caput XXVI. — Sunt infinita plura quæ dici possent miracula verissima, et utilia enarranda, quam ea quæ in brevi hoc opusculo sunt scripta. Sed ne prolixitate operis aliquid legentibus tædii oriatur, uno solo miraculo, quod nundum expleto mense in Bethleem peractum est, perfectus huic operi finis erit. Die dominico transacto post octavas Pentecostes, omnibus meis suffraganeis episcopis, et multitudine maxima tam virorum quam mulierum in ecclesia, in qua sacratissimum quiescit Hieronymi cadaver, insimul congregatis, honore debito et veneratione tam debita quam devota, primo egomet sacris indutus vestibus, ad locum foveæ in qua corpus venerandum jacet, accedens, terram cœpi effodere sepulturæ, quatenus sacratissimum illud corpus inde ablatum, in tumulo marmoreo mira pulchritudine undique decorato, quod hac de caussa fuerat fabricatum, postmodum poneretur. Cum jam fovea foret vacua, cunctis cernentibus corpus sanctissimum in medio foveæ, tamquam in aere a nulla parte terram tangens permanebat integrum, nec corruptione aliqua violatum. Quod inde elevantes cum odore tam vehementi et suavi, quod talem olfactus hominum numquam sensit, collocavimus in altari, quatenus a populo reliquiæ sanctissimæ viderentur. Quot autem illo die me cunctisque qui aderant astantibus sint peracta miracula gloriosa, explicare ea nullatenus compos essem. Cæci sexdecim illas reliquias tangentes facie, visum protinus receperunt. Tres præcipue dæmoniaci catenis vincti, in illam ecclesiam plurimorum hominum manibus deportati, sunt protinus liberati. Mulieris cujusdam viduæ pauperculæ puerulus, ejus unicus filius, in ecclesia fuit præ gentium multitudine suffocatus, quem mater mortuum inveniens, dolens et lugens,

mère le voyant mort, était dans la désolation. Elle prend ce petit cadavre dans ses bras, et le portant à la fosse dans laquelle avait été inhumé le corps du glorieux Jérôme, elle l'y jette en disant : « Grand saint Jérôme, je ne sortirai pas d'ici avant que vous ne m'ayez rendu le fils unique que je viens de perdre. » Ah! que Dieu est admirable dans ses saints quand il fait des miracles si extraordinaires! A peine le corps de ce petit enfant avait-il touché la terre, que son âme lui fut rendue. Un homme arrache à la sépulture le corps d'un de ses fils qui gisait là depuis trois jours, le porte à la fosse et l'y jette. Aussitôt ce jeune homme revient à la vie. Les miracles qui ont eu lieu depuis le matin jusqu'au soir, pendant le temps où le corps du glorieux Jérôme, retiré de sa fosse, reposa sur l'autel sont presqu'innombrables. Je n'en parlerai pas, et je terminerai par un prodige qui s'est passé la nuit précédente.

Chapitre XXVII. — Vers le soir, nous déposâmes ces restes sacrés dans le monument préparé pour lui. Mais le matin, le tombeau était vide, et ce saint corps se trouva replacé dans la même fosse d'où nous l'avions enlevé. Or, comme ce fait me causait un grand étonnement, le bienheureux Jérôme m'apparut la nuit suivante pendant mon sommeil. Il me découvrit de grands mystères, et entre autre choses, il me dit ces paroles : « Sachez, Cyrille, que mon corps restera dans la fosse où il repose, jusqu'à ce que la ville de Jérusalem soit prise par les infidèles : alors il sera porté à Rome, et y reposera pendant de longues années. » Là-dessus m'étant éveillé, je racontai ce que j'avais vu à tous les évêques et à d'autres pieux fidèles. Qu'arrivera-t-il de cela, et à quelle époque? Je l'ignore. Enfin s'il y a quelque chose de bon et d'utile dans cette lettre, on doit l'attribuer non pas à mes mérites, mais à ceux du très-glorieux Jérôme, et si l'on y trouve quelque chose de superflu, d'inutile et d'imparfait, il faut l'imputer à ma négligence et à mon inhabileté. Bien cher Augustin, souvenez-vous de moi dans vos prières.

mox in ulnis puerile cadaver ad foveam, in quo sepultum fuerat corpus Hieronymi gloriosi, deferens, eum in foveam projecit, hæc dicens verba : « Sancte Hieronyme gloriose, hinc non recedam, donec restituas mihi unicum meum filium, quem amisi. » Mirabilis certe Deus in sanctis suis, faciens prodigia insueta. Statim ut terram exstincti pueruli corpus tetigit, eidem anima est conjuncta. Quidam vir corpus cujusdam sui filii de sepultura, in qua per triduum jacuerat, extractum, mox ad foveam illam detulit, et illuc in foveam sic projecit : qui juvenis fuit illico vitæ pristinæ restitutus. Innumerabilia pene forent miracula, quæ peracta sunt a mane usque ad vesperas, quo quidem tempore gloriosum Hieronymi cadaver de fovea dissepultum in altari exstitit collocatum. Sed tamen ad hujusmodi miracula ulterius non procedam. Unum quod nocte sequenti accidit, non silebo.

Caput XXVII. — In hora ergo vespertina corpus illum sacratissimum in monumento quod præparavimus, posuimus : sed mane monumentum vacuum est inventum, et corpus sanctissimum foveæ pristinæ invenimus restitutum. Quod dum ego plurimum admirarer, nocte sequenti mihi dormienti beatus Hieronymus apparens in visione, plurima mihi grandia patefecit : sed inter cætera, talia mihi verba dixit : « Noveris, Cyrille, quod corpus meum de fovea in qua jacet, nullatenus extrahetur, quousque civitas Jerusalem ab infidelibus capietur : quo quidem tempore Romam delatum, ibidem multo tempore requiescet. » Ad hæc expergefactus quæ videram, cunctis episcopis et aliis viris catholicis enarravi. Quid et quando hæc evenient, aliter non agnosco. Si quid utile aut bonum in hac epistola dixi, non meis, sed gloriosissimi Hieronymi meritis imputetur. Si quid vero superfluum, inutile et non bonum, solum meæ insipientiæ et negligentiæ caussa hoc accidisse, ab omnibus judicetur. Mei, Augustine cārissime, in tuis orationibus memor esto.

QUATRE LIVRES DE SAINT AURÈLE AUGUSTIN

ÉVÊQUE D'HIPPONE

SUR LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

PROLOGUE

IL N'EST PAS INUTILE DE DONNER DES PRÉCEPTES POUR L'INTERPRÉTATION DES SAINTES ÉCRITURES.

1. Il y a au sujet de l'interprétation des saintes Ecritures des préceptes qui m'ont paru ne pas devoir être sans utilité pour ceux qui s'appliquent à cette étude; des règles dont ils pourront profiter non-seulement en lisant les œuvres qui ont apporté la lumière dans les passages obscurs, mais aussi dans l'explication qu'ils en donneront aux autres. Aussi ai-je résolu de formuler ces préceptes en faveur de ceux qui ont le désir et la faculté de les apprendre, pourvu toutefois que le Seigneur notre Dieu ne me refuse pas, pour les écrire, les inspirations qu'il a coutume de me suggérer quand j'y réfléchis. Mais avant d'entreprendre ce travail, il me semble nécessaire de répondre d'abord à ceux qui blâmeront mon dessein ou qui le blâmeraient, si je n'avais soin de devancer leurs difficultés. Si plus tard il s'en trouve qui dirigent contre moi leurs critiques, ils n'auront du moins aucune action sur les autres, et ils seront impuissants à les détourner d'une étude si utile pour les jeter dans une ignorante paresse, comme ils auraient pu le faire, si mes paroles n'étaient pas un avertissement et une défense contre leurs attaques.

2. Quelques-uns censureront mon œuvre, parce qu'ils n'auront rien compris eux-mêmes aux préceptes que je vais donner. D'autres en auront eu l'intelligence; mais après de vains efforts pour les appliquer aux divines Ecritures, ils ne pourront découvrir et expliquer ce qu'ils désirent, et mon travail leur paraîtra inutile;

SANCTI AURELII AUGUSTINI, HIPPONENSIS EPISCOPI

DE

DOCTRINA CHRISTIANA

LIBRI QUATUOR

PROLOGUS

DOCTRINAM DE SCRIPTURA TRACTANDA HAUD SUPERFLUO TRADI.

1. Sunt præcepta quædam tractandarum Scripturarum, quæ studiosis earum video non incommode posse tradi; ut non solum legendo alios qui divinarum litterarum operta aperuerunt, sed et aliis ipsi aperiendo proficiant. Hæc tradere institui volentibus et valentibus discere, si Deus ac Dominus noster ea, quæ de hac re cogitanti solet suggerere, etiam scribenti mihi non deneget. Quod antequam exordiar, videtur mihi respondendum esse his qui hæc reprehensuri sunt, aut reprehensuri essent, si eos non ante placaremus. Quod si nonnulli etiam post ista reprehenderint, saltem alios non movebunt, nec ab utili studio ad imperitiæ pigritiam revocabunt, quos movere possent, nisi præmunitos præparatosque invenirent.

2. Quidam enim reprehensuri sunt hoc opus nostrum, cum ea quæ præcepturi sumus non intellexerint. Quidam vero cum intellectis uti voluerint, conatique fuerint Scripturas divinas secundum hæc præcepta tractare, neque valuerint aperire atque ex-

s'ils n'y ont trouvé, en effet, aucun secours pour eux-mêmes, comment accorder qu'il peut servir à d'autres? Enfin je rencontrerai une troisième espèce de censeurs qui interprètent en réalité ou croient bien interpréter les saints Livres; sans avoir lu aucune des explications que je me propose de formuler, ils voient ou croient voir, du moins, que la grâce de commenter l'Écriture ne leur a pas été refusée, et à n'en pas douter, ils crieront bien haut que ces règles ne sont pas nécessaires, et que tout ce que l'on peut découvrir de véritables clartés dans les mystères des livres saints est dû à l'assistance divine.

3. Je répondrai brièvement à tous. A ceux qui ne comprennent pas mes explications, je dirai que leur défaut d'intelligence n'est pas une raison pour me censurer. Qu'auraient-ils à se plaindre, en effet, si voulant voir la lune dans sa première ou dernière phase ou tout autre astre peu apparent, la faiblesse de leurs yeux ne leur permettait pas d'apercevoir mon doigt qui le leur montre? Ceux qui auront connu et compris mes préceptes, mais qui n'auront pu pénétrer les passages obscurs des saintes Écritures seront, si vous le voulez, capables de voir mon doigt, mais non les astres vers lesquels je dirige leur vue. Les uns et les autres ont-ils raison de me blâmer, et ne doivent-ils pas plutôt demander à Dieu d'ouvrir l'œil de leur âme? S'il m'est donné de mouvoir mon doigt pour leur indiquer la lumière, puis-je donc aussi éclairer leur regard pour qu'ils aperçoivent mon mouvement et l'objet même que je veux leur indiquer?

4. Pour ceux qui se réjouissent des dons du ciel, et qui fiers de comprendre et d'expliquer les saints livres sans le secours des préceptes que je veux exposer, se persuadent que j'ai entrepris un travail inutile, je veux qu'ils jouissent à bon droit des biens précieux dont le Seigneur les a gratifiés, mais qu'ils modèrent leur joie à cette seule réflexion que c'est de la bouche des hommes qu'ils ont reçu la connaissance des lettres mêmes. Accorderaient-ils donc le droit de les insulter à Antoine, ce saint et parfait solitaire d'Egypte qui, sans aucune connaissance des lettres, parvint, dit-on, à connaître les saintes Écritures, à les retenir de mémoire seulement en les entendant lire et en les goûtant dans de profondes méditations? Ou encore l'accorderaient-ils à cet esclave barbare devenu chrétien que les hommes les plus graves et les plus dignes de foi nous rapportent avoir sans aucun maître trouvé dans la prière la pleine intelligence des

plicare quod cupiunt, inaniter me laborasse arbitrabuntur; et quia ipsi non adjuvabuntur hoc opere, nullum adjuvari posse censebunt. Tertium genus est reprehensorum, qui divinas Scripturas vel re vera bene tractant, vel bene tractare sibi videntur : qui quoniam nullis hujusmodi observationibus lectis, quales nunc tradere institui, facultatem exponendorum sanctorum librorum se assecutos vel vident, vel putant, nemini esse ista præcepta necessaria, sed potius totum quod de illarum litterarum obscuritatibus laudabiliter aperitur, divino munere fieri posse clamitabunt.

3. Quibus omnibus breviter respondens, illis qui hæc quæ scribimus non intelligunt, hoc dico, me ita non esse reprehendendum, quia hæc non intelligunt, tamquam si lunam veterem sed novam fidusve aliquod minime clarum vellent videre, quod ego intento digito demonstrarem, illis autem nec ad ipsum digitum meum videndum sufficiens esset acies oculorum, non propterea mihi succensere deberent. Illi vero qui etiam istis præceptis cognitis atque perceptis, ea quæ in divinis Scripturis obscura sunt inueri nequiverint, arbitrentur se digitum quidem meum videre posse, sidera vero quibus demonstrandis intenditur, videre non posse. Et illi ergo, et isti me reprehendere desinant, et lumen oculorum divinitus sibi præberi deprecentur. Non enim si possum membrum meum ad aliquid demonstrandum movere, possum etiam occulos accendere, quibus vel ipsa demonstratio mea vel etiam illud quod volo demonstrare cernatur.

4. Jam vero eorum qui divino munere exultant, et sine talibus præceptis, qualia nunc tradere institui, se sanctos libros intelligere atque tractare gloriantur, et propterea superflua voluisse me scribere existimant, sic est lenienda commotio, ut quamvis magno Dei dono jure lætentur, recordentur se tamen per homines didicisse vel litteras; nec propterea sibi ab Antonio sancto et perfecto viro Ægyptio monacho insultari debere, qui sine ulla scientia litterarum Scripturas divinas et memoriter audiendo tenuisse et prudenter cogitando intellexisse prædicatur; aut ab illo servo barbaro Christiano, de quo a gravissimis fideque dignissimis viris nuper accepimus, qui litteras quoque ipsas nullo docente homine, in plenam notitiam orando ut sibi revelarentur, accepit, tridua-

lettres, et après trois jours de supplications, obtenu au grand étonnement de ceux qui l'entouraient de parcourir à la lecture le livre qui lui était présenté?

5. Certes, si l'on croit devoir contester de pareils faits, ma pensée n'est pas de les soutenir. Mais je m'adresse à des chrétiens qui se réjouissent d'avoir pénétré dans les saintes Écritures sans aucun secours humain, et qui, s'il en est ainsi, peuvent se féliciter d'une insigne faveur. Cependant ignorent-ils que chacun de nous a appris sa langue en l'entendant parler dès sa plus tendre enfance, que nous n'apprenons la langue greque, hébraïque ou tout autre qu'en l'entendant aussi ou en la recevant des leçons d'un précepteur? Si absolument ils tiennent à leur pensée, avertissons nos frères de ne plus rien enseigner à leurs enfants, parce qu'en un instant les apôtres remplis du Saint-Esprit qui descendit sur eux, purent parler toutes les langues; ou bien disons à celui qui n'aura pas été favorisé de ce don qu'il ne doit pas se regarder comme chrétien, et qu'il doit douter surtout s'il a reçu le Saint-Esprit. Mais aussi que chacun de nous reçoive sans vanité ce qu'il doit apprendre de l'homme, et que celui qui peut enseigner les autres communique sans envie et sans orgueil ce qu'il a reçu. Ne tentons point celui dans lequel nous avons mis notre foi, de crainte qu'aveuglé par les ruses et la perversité de l'ennemi nous ne nous refusions à aller dans les églises pour écouter et comprendre l'Évangile même, à lire le texte sacré, à écouter ceux qui sont chargés de le lire et de l'expliquer, dans l'espérance sans doute « d'être ravis jusqu'au troisième ciel soit avec notre corps, soit sans notre corps, » ainsi que s'exprime l'Apôtre, « pour y entendre des paroles ineffables qu'il n'est pas permis à l'homme de rapporter, » pour y contempler Notre-Seigneur Jésus-Christ et entendre l'Évangile de sa bouche plutôt que de celle des hommes.

6. Tenons-nous en garde contre ces tentations si pleines d'orgueil et de danger; souvenons-nous que l'apôtre saint Paul même, quoique instruit par la voix divine et céleste qui l'avait terrassé, fut confié à un homme pour recevoir de lui les sacrements et être introduit dans l'Église de Dieu. Au centurion il avait été révélé par un ange que ses prières étaient exaucées, et ses aumônes agréées par Dieu, et néanmoins il fut envoyé à Pierre, non-seulement pour participer aux sacrements, mais même pour apprendre ce qu'il devait croire, ce qu'il devait espérer, ce qu'il devait aimer. Un ange sans doute pouvait remplir tous ces ministères,

nis precibus impetrans ut etiam codicem oblatum, stupentibus qui aderant, legendo percurreret.

5. (*a*) Aut si hæc quisque falsa esse arbitratur, non ago pugnaciter. Certe enim quoniam cum Christianis nobis res est, qui se Scripturas sanctas sine duce homine gaudent nosse, et si ita est, vero et non mediocri gaudent bono; concedant necesse est unumquemque nostrum et ab ineunte pueritia consuetudine audiendi linguam suam didicisse, et aliam aliquam vel græcam vel hebræam vel quamlibet ceterarum, aut similiter audiendo, aut per hominem præceptorem accepisse. Jam ergo si placet, moneamus omnes fratres, ne parvulos suos ista doceant, quia momento uno temporis adveniente Spiritu sancto, repleti Apostoli omnium gentium linguis locuti sunt; aut cui talia non provenerint, non se arbitretur esse Christianum, aut Spiritum sanctum accepisse se dubitet. Immo vero et quod per hominem discendum est, sine superbia discat; et per quem docetur alius, sine superbia et sine invidia tradat quod accepit : neque tentemus eum cui credidimus ne talibus inimici versutiis et perversitate decepti, ad ipsum quoque audiendum Evangelium atque discendum nolimus ire in ecclesias, aut codicem legere, aut legentem prædicantemque hominem audire, et exspectemus rapi usque in tertium cœlum, sive in corpore, sive extra corpus, sicut dixit Apostolus (II *Cor.*, XII, 2.), et ibi audire ineffabilia verba, quæ non licet homini loqui, aut ibi videre Dominum Jesum Christum, et ab illo potius quam ab hominibus audire Evangelium.

6. Caveamus tales tentationes superbissimas et periculosissimas, magisque cogitemus et ipsum apostolum Paulum (*Act.*, IX, 7.), licet divina et cælesti voce prostratum et instructum, ad hominem tamen missum esse, ut sacramenta perciperet, atque copularetur Ecclesiæ: et centurionem Cornelium quamvis exauditas orationes ejus, eleemosynasque respectas ei Angelus nuntiaverit (*Act.*, X, 5.), Petro tamen traditum imbuendum, per quem non solum sacramenta perciperet sed etiam quid credendum, quid sperandum, quid diligendum esset, audiret.

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *At si hæc*, etc.

mais qu'en serait-il de la condition humaine, si Dieu ne voulait pas transmettre sa parole aux hommes par l'organe des hommes ? Comment se réaliserait ce passage de l'Écriture : « Le temple de Dieu est saint, et c'est vous qui êtes ce temple, » si Dieu ne rendait plus ses oracles du sein de ce temple humain, et s'il faisait entendre du haut du ciel et par le ministère des anges tout ce qu'il voudrait enseigner aux hommes ? Et enfin la charité qui nous unit dans le nœud de l'unité, que pourrait-elle pour le mélange et la fusion des cœurs si les hommes n'avaient rien à apprendre de leurs semblables ?

7. Aussi l'Apôtre se garda-t-il de renvoyer à un ange cet eunuque qui ne comprenait pas ce qu'il lisait dans le Prophète Isaïe ; et les mystères de l'Ecriture ne furent à l'élu de Dieu ni expliqués par un ange, ni révélés intérieurement par une lumière céleste sans le concours d'aucun homme. Dieu plutôt lui adressa Philippe qui connaissait le prophète Isaïe, et l'Apôtre s'asseyant à côté de lui, lui expliqua dans un langage humain les mystères de la prophétie. Et Moïse qui conversait avec Dieu, n'accueillit-il pas aussi avec sagesse et sans orgueil les conseils que son beau-père, étranger à la nation des Hébreux, lui donnait pour l'administration et le gouvernement de ce peuple si nombreux ? Il savait sans doute que, quelque soit l'homme qui dicte un sage conseil, il faut l'attribuer non à celui qui le donne, mais au Dieu immuable qui est la vérité même.

8. Enfin celui qui sans le secours d'aucun précepte peut se glorifier d'avoir reçu du Ciel l'intelligence de toutes les obscurités de l'Écriture, ne se trompe point ; car il est vrai qu'il ne possède pas cette intelligence de lui-même, mais qu'elle lui vient du Ciel ; et dans sa joie il doit chercher la gloire de Dieu et non la sienne. Cependant s'il lit et s'il comprend sans aucun interprète humain, pourquoi voudrait-il expliquer lui-même aux autres ? Pourquoi ne les renvoie-t-il pas à Dieu, pour qu'eux aussi ne doivent rien à l'homme et soient instruits par le maître intérieur ? Il craint peut-être d'entendre de la bouche de Dieu ces terribles paroles : « Mauvais serviteur, pourquoi ne confierais-tu pas mon argent aux banquiers ? » Et dès lors puisque ces hommes livrent à leurs frères, par la parole ou dans les livres, les mystères qu'ils ont compris, si à mon tour je me permets d'écrire non-seulement ce qu'ils en-

Et poterant utique omnia per Angelum fieri, sed abjecta esset humana conditio, si per homines hominibus Deus verbum suum ministrare nolle videretur. Quomodo enim verum esset, quod dictum est : « Templum enim Dei sanctum est, quod estis vos » (I *Cor.*, II, 17.), si Deus de humano templo responsa non redderet, et totum quod discendum hominibus tradi vellet, de cœlo atque per Angelos personaret? Deinde ipsa caritas, quæ sibi invicem homines nodo unitatis adstringit, non haberet aditum refundendorum et quasi miscendorum sibimet animorum, si homines per homines nihil discerent.

7. Et certe spadonem illum qui Isaiam prophetam legens non intelligebat, neque ad Angelum Apostolus misit, nec ei per Angelum id quod non intelligebat expositum, aut divinitus in mente sine hominis ministerio revelatum est; sed potius suggestione divina missus est ad eum, seditque cum eo Philippus (*Act.*, VIII, 31.), qui noverat Isaiam prophetam, eisque humanis verbis et lingua quod in Scriptura illa tectum erat, aperuit. Nonne cum Moyse Deus loquebatur (*Exod.*, XVIII, 29.), et tamen consilium regendi atque administrandi tam magni populi a socero suo, alienigena scilicet homine, et maxime providus et minime superbus accepit? Noverat enim ille vir ex quacumque anima verum consilium processisset, non ei, sed illi qui est veritas, incommutabili Deo tribuendum esse.

8. Postremo quisquis se nullis præceptis instructum divino munere quæcumque in Scripturis obscura sunt intelligere gloriatur, bene quidem credit, et verum est non esse illam suam facultatem quasi a seipso exsistentem, sed divinitus traditam : ita enim Dei gloriam quærit et non suam. Sed cum legit, et nullo sibi hominum exponente intelligit, cur ipse aliis affectat exponere, ac non potius eos remittit Deo, ut ipsi quoque non per hominem, sed illo intus docente intelligant? Sed videlicet timet ne audiat a Domino : « Serve nequam, dares pecuniam meam nummulariis. » (*Matth.*, XXV, 27.) Sicut ergo hi ea quæ intelligunt, produnt cæteris vel loquendo vel scribendo; ita ego quoque si non solum ea quæ (*a*) intelligant, sed etiam intelligendo ea quæ

(*a*) Mss. viginti tres, *intelligo.*

tendent, mais encore les règles à observer pour une sérieuse interprétation, pourquoi deviendrais-je le but de leur critique, alors surtout que personne ne doit rien considérer comme sa propriété, si ce n'est peut-être le mensonge? Toute vérité vient de celui qui a dit : « Je suis la vérité ; » et nous, que possédons-nous que nous n'ayons reçu, et si nous l'avons reçu, pourquoi nous en glorifier, comme si nous ne l'avions pas reçu?

9. Celui qui lit devant des auditeurs connaissant les lettres ne fait qu'exprimer ce qu'il sait, tandis que celui qui enseigne les lettres mêmes apprend aux autres à lire ; mais il reste toujours vrai que chacun d'eux ne communique que ce qu'il a reçu. Ainsi en est-il des saintes Écritures ; celui qui en possède l'intelligence remplit l'office de lecteur auprès de ceux qui les connaissent, et celui qui trace des règles pour aider à les comprendre est semblable au maître qui enseigne les lettres, c'est-à-dire qui apprend à lire, de telle sorte que, si celui qui sait lire n'a pas besoin, quand il rencontre un livre, de recourir à un lecteur étranger pour apprendre ce qui y est écrit, celui qui aura connu les préceptes que je veux formuler pourra s'en servir comme des lettres, et s'il vient à rencontrer quelque passage obscur dans les livres saints, il n'aura pas besoin de rechercher un interprète qui lui en découvre le sens caché, mais en suivant la route tracée, il le découvrira lui-même sans erreur, ou du moins sans tomber dans une opinion absurde ou dangereuse. Du reste, cet ouvrage montrera à lui seul qu'on ne peut pas lui opposer de difficultés sérieuses, et si l'on juge que j'ai convenablement répondu par ces observations préliminaires à tous mes censeurs, voici comment me paraît s'ouvrir la voie où je veux entrer.

observent prodidero, culpari ab eis profecto non debeo : quamquam nemo debet aliquid sic habere quasi suum proprium, nisi forte mendacium. Nam omne verum ab illo est, qui ait: « Ego sum veritas. » (*Joan.*, XIV, 6.) Quid enim habemus quod non accepimus? Quod si accepimus, quid gloriamur quasi non acceperimus?

9. Qui legit audientibus litteras, utique quas agnoscit enuntiat; qui autem ipsas litteras tradit, hoc agit ut alii quoque legere noverint; uterque tamen id insinuat quod accepit. Sic etiam qui ea quæ in Scripturis intelligit, exponit audientibus, tamquam litteras quas agnoscit pronuntiat lectoris officio : qui autem præcipit quomodo intelligendum sit, similis est tradenti litteras, hoc est præcipienti quomodo sit legendum, ut quomodo ille qui legere novit, alio lectore non indiget, cum codicem invenerit, a quo audiat quid ibi scriptum sit; sic iste qui præcepta quæ conamur tradere acceperit, cum in libris aliquid obscuritatis invenerit, quasdam regulas veluti litteras tenens intellectorem alium non requirat, per quem sibi quod opertum est retegatur; sed quibusdam vestigiis indagatis ad occultum sensum sine ullo errore ipse perveniat, aut certe in absurditatem pravæ sententiæ non incidat. Quapropter quamquam et in ipso opere satis apparere possit, huic officioso labori nostro non recte aliquem contradicere, tamen si hujusmodi proœmio quibuslibet obsistentibus convenienter videtur esse responsum, hujus viæ quam in hoc libro ingredi volumus, tale nobis occurrit exordium.

LIVRE PREMIER

DIVISION DE CET OUVRAGE QUI DOIT AMENER L'HOMME DÉSIREUX DE CONNAITRE LES SAINTES ÉCRITURES A EN COMPRENDRE LE SENS ET A L'EXPLIQUER. EN NOUS TENANT A LA MÉTHODE DES DOCTEURS QUI DISTINGUENT DANS LES LIVRES SACRÉS LES CHOSES ET LES SIGNES, NOUS TRAITERONS DANS CE PREMIER LIVRE DE CE QUI CONCERNE LES CHOSES, NOUS MONTRERONS QU'IL EN EST DONT NOUS POUVONS JOUIR, ET D'AUTRES DONT L'USAGE SEUL NOUS EST PERMIS; QUE NOUS DEVONS NOUS ATTACHER A DIEU SEUL, ET QUE C'EST A CETTE JOUISSANCE QUE NOUS CONDUISENT L'INCARNATION DU VERBE, SES ACTIONS PENDANT SA VIE MORTELLE ET LE POUVOIR CONFIÉ A L'ÉGLISE. QUANT AUX CHOSES DONT L'USAGE SEUL NOUS EST PERMIS, NOUS POUVONS LES AIMER SANS DOUTE, MAIS EN RAPPORTANT CET AMOUR A DIEU. AINSI TOUTE L'ÉCRITURE SE RAMÈNE AU DOUBLE PRÉCEPTE DE LA CHARITÉ, A L'AMOUR DE DIEU POUR LUI-MÊME ET A L'AMOUR DU PROCHAIN RAPPORTÉ A DIEU.

CHAPITRE PREMIER.

1. Il est deux choses sur lesquelles s'appuie l'interprétation des saintes Ecritures : la manière de découvrir ce que nous devons y comprendre et la manière d'expliquer ce que nous y avons compris. Nous parlerons successivement de l'une et de l'autre, et c'est là, ce nous semble, une entreprise grande et difficile, téméraire même, si nous présumions trop de nos forces personnelles. Mais tout notre espoir de mener à bonne fin cet ouvrage, repose en Celui qui a déjà éclairé nos méditations de si vives lumières et nous ne craignons pas qu'il nous refuse celles qui nous manquent, lorsque nous aurons commencé à communiquer celles qu'il nous a départies. Toute chose, en effet, qui se donne sans s'épuiser, n'est pas encore possédée comme il convient, quand on ne la donne pas, et Dieu lui-même nous a fait entendre cette parole : « Quiconque a déjà, on lui donnera encore. » Il donnera donc à ceux qui possèdent; c'est-à-dire qu'à ceux qui useront avec largesse de ce qu'ils ont reçu, il donnera une mesure pleine et

LIBER PRIMUS

PRINCIPIO FIT PARTITIO TOTIUS OPERIS, QUO SCRIPTURARUM STUDIOSUS CUM AD EARUM INVESTIGANDUM SENSUM, TUM AD EDISSERENDUM INSTITUATUR. MOX OBSERVATA EORUM DE QUIBUS DOCTRINA TRADENDA EST DISTINCTIONE IN RES ET SIGNA, SUSCIPITUR IN HOCCE PRIORE LIBRO TRACTATIO DE REBUS. RES PORRO ALIAS ESSE QUIBUS FRUI, ALIAS QUIBUS NONNISI UTI NOBIS LICEAT : ET QUIDEM DEO SOLI FRUITIONE INHÆRENDUM ESSE, EOQUE NON IPSIUS INCARNATIONE VERBI ET REBUS AB IPSO TEMPORALITER GESTIS, ATQUE TRADITIS ECCLESIÆ CLAVIBUS PROMOVERI : INTER EAS VERO RES QUÆ IN USUM VENIUNT, NONNULLAS ESSE QUIBUS DILECTIO JURE IMPENDITUR, SED IN DEUM RELATA. QUIBUS EXPLICATIS DOCETUR TOTIUS SCIPTURÆ SACRÆ PLENITUDINEM ET FINEM ESSE GEMINAM CARITATEM, DEI PROPTER SEIPSUM AC PROXIMI PROPTER DEUM.

CAPUT PRIMUM.

Inventione et enuntiatione nititur Scripturæ tractatio quæ cum Dei auxilio suscipienda.

1. Duæ sunt res quibus nititur omnis tractatio Scripturarum modus inveniendi quæ intelligenda sunt, et modus proferendi quæ intellecta sunt. De inveniendo prius, de proferendo postea disseremus. Magnum (*a*) opus et arduum, et si ad sustinendum difficile, vereor ne ad suscipiendum temerarium. Ita sane si de nobisipsis præsumeremus : nunc vero cum in illo sit spes peragendi hujus operis, a quo nobis in cogitatione multa de hac re jam tradita tenemus, non est metuendum ne dare desinat cætera, cum ea quæ data sunt cœperimus impendere. Omnis enim res quæ dando non deficit, dum habetur et non datur, nondum habetur quomodo habenda est. Ille autem ait : « Qui habet, dabitur ei. » (*Matth.*, XIII, 12.) Dabit ergo habentibus, id est cum benignitate utentibus eo quod acceperunt, adimplebit atque cumulabit quod dedit. Illi quinque et illi septem erant panes, antequam inciperent dari esurientibus; quod ubi fieri cœpit, cophinos et sportas satiatis tot hominum millibus impleverunt. Sicut ergo ille panis dum frangeretur accrevit, sic ea quæ ad hoc opus aggrediendum jam dominus præbuit, cum dispensari cœperint, eo ipso suggerente, multiplicabuntur, ut in ipso hoc nostro ministerio, non solum nullam patiamur inopiam, sed de mirabili etiam abundantia gaudeamus.

(*a*) Am. Er. et Mss. quinque, *onus*.

surabondante. Ici il y avait sept pains et là cinq seulement avant de les distribuer à une multitude affamée; et lorsque tant de milliers d'hommes ont été rassasiés, les apôtres remplirent encore des corbeilles et des paniers de ce qui restait. De même donc que ce pain se multiplia sous les mains qui le rompaient, ainsi ce que le Seigneur nous a déjà donné pour entreprendre cet ouvrage, dès que nous aurons commencé à le communiquer, se multipliera sous son inspiration, et loin de souffrir la disette dans notre tâche, nous n'aurons qu'à nous réjouir d'une abondance si merveilleuse.

CHAPITRE II.

Tout enseignement a pour objet les choses ou les signes et c'est par les signes qu'on arrive à la connaissance des choses.

2. J'appelle proprement chose tout ce qui ne sert pas à déterminer un autre objet, comme, par exemple, le bois, la pierre, un animal, ou tout être semblable. Bien entendu, cependant, que ceci ne s'applique pas au bois que Moyse jeta dans les eaux amères pour les adoucir, ni à la pierre sur laquelle Jacob reposa sa tête, ni à l'agneau qu'Abraham immola à la place de son fils. Nous trouvons dans ces faits racontés par l'Ecriture des choses véritables, il est vrai, mais qui sont en même temps les signes de mystères futurs. Il est des signes au contraire qui n'ont d'autre usage que de marquer, d'indiquer quelque chose en dehors d'eux-mêmes : ainsi la parole dont tout le monde use pour signifier un objet quelconque. Donc ce que j'entends par signe est bien ce qui s'emploie pour signifier quelque chose. Remarquons encore que tout signe est une chose, sans quoi il ne serait absolument rien, mais que toute chose n'est pas un signe. Aussi dans notre division, quand nous traiterons des choses, il pourra s'en rencontrer qui aient la propriété de signifier; mais nous en parlerons sans porter atteinte à notre division des choses et des signes, et nous nous souviendrons toujours de ne considérer dans les choses que ce qu'elles sont en elles-mêmes, et non ce qu'elles peuvent signifier.

CHAPITRE III.

Division des choses.

3. Parmi les choses, il y en a dont il faut jouir, d'autres dont nous pouvons user, et d'autres enfin qui sont appelées à cette jouissance et à cet usage. Celles dont nous devons jouir nous rendent heureux. Celles dont nous pouvons user nous soutiennent dans nos efforts vers la béatitude, et sont pour nous comme au-

CAPUT II.

Quid res, quid signa.

2. Omnis doctrina vel rerum est vel signorum, sed res per signa discuntur. Proprie autem nunc res appellavi, quæ non ad significandum aliquid adhibentur, sicuti est lignum, lapis, pecus, atque hujusmodi cætera. Sed non illud lignum (*Exod.*, XV, 25.), quod in aquas amaras Moysen misisse legimus, ut amaritudine carerent (*Gen.*, XXVIII, 2.); neque ille lapis, quem Jacob sibi ad caput posuerat; neque illud pecus, quod pro filio immolavit Abraham (*Gen.*, XXII, 13.). Hæ namque ita res sunt ut aliarum etiam signa sint rerum. Sunt autem alia signa, quorum omnis usus in significando est, sicuti sunt verba. Nemo enim utitur verbis nisi aliquid significandi gratia. Ex quo intelligitur quid appellem signa, res eas videlicet quæ ad significandum aliquid adhibentur. Quamobrem omne signum etiam res aliqua est; quod enim nulla res est, omnino nihil est; non autem omnis res etiam signum est. Et ideo in hac divisione rerum atque signorum, cum de rebus loquemur, ita loquemur ut etiam si earum aliquæ adhiberi ad significandum possint, non impediant partitionem, qua prius de rebus, postea de signis disseremus; memoriterque teneamus id nunc in rebus considerandum esse quod sunt, non quod aliud etiam præter seipsas significant.

CAPUT III.

Rerum divisio.

3. Res ergo aliæ sunt quibus fruendum est, aliæ quibus utendum, aliæ quæ fruuntur et utuntur. Illæ quibus fruendum est, beatos nos faciunt. Istis quibus utendum est, tendentes ad beatitudinem adjuvamur, et quasi adminiculamur, ut ad illas quæ nos

tant d'appuis pour parvenir et nous permettre d'attacher notre âme à ce qui doit faire notre bonheur. Entre les deux est placé l'Être qui doit user et jouir, c'est-à-dire nous-mêmes, et si nous voulons jouir des choses dont l'usage seul nous est permis, nous entravons notre marche, nous en faussons même la direction, en sorte que l'amour des biens inférieurs retarde pour nous, et même peut éloigner pour jamais la possession des biens véritables qui doivent être l'objet de notre jouissance.

CHAPITRE IV.

Que devons-nous entendre par ces mots : jouir et user?

4. Jouir, c'est attacher son amour à une chose pour elle-même. User, au contraire, c'est faire servir ce qui tombe sous l'usage à obtenir l'objet que l'on aime, si toutefois il est digne d'être aimé; car se proposer une fin illégitime est moins un usage qu'un abus. Si nous étions, en effet, des voyageurs qui ne peuvent vivre heureux que dans leur patrie, désireux de la rejoindre pour mettre fin aux misères qui nous accablent dans les jours d'exil, nous userions sans doute des véhicules nécessaires pour nous transporter par terre ou par mer dans cette patrie dont nous voudrions jouir, mais si nous laissant captiver par les agréments du voyage ou par les charmes mêmes du transport, nous ne cherchions qu'à jouir de ce dont il fallait simplement user, entraînés par un plaisir funeste nous ne voudrions plus de terme à ce lointain voyage et nous oublierions la patrie qui devait nous rendre heureux. Ainsi en est-il dans cette vie mortelle où nous voyageons loin du Seigneur. Si nous voulons véritablement retourner à la patrie qui seule donne le bonheur, nous devons user de ce monde sans y placer nos jouissances; notre âme doit en user pour découvrir et contempler dans les créatures les grandeurs invisibles de Dieu, et s'élever ainsi par les choses sensibles et passagères aux beautés spirituelles et permanentes.

CHAPITRE V.

L'objet de notre jouissance est la Trinité divine.

5. La Trinité divine, Père, Fils et Saint-Esprit, est la chose unique par excellence, et commune à tous ceux qui en jouissent, si toutefois nous pouvons l'appeler chose, et non plutôt la cause de toutes choses, et encore ce terme suf-

beatos faciunt, pervenire, atque his inhærere possimus. Nos vero qui fruimur et utimur, inter utrasque constituti, si eis quibus utendum est frui voluerimus, impeditur cursus noster, et aliquando etiam deflectitur, ut ab his rebus quibus fruendum est obtinendis vel retardemur, vel etiam revocemur, inferiorum amore præpediti.

CAPUT IV.

Frui et uti, quid sit.

4. Frui enim est amore alicui rei inhærere propter seipsam. Uti autem, quod in usum venerit ad id quod amas obtinendum referre, si tamen amandum est. Nam usus illicitus, abusus potius vel abusio nominandus est. Quomodo ergo si essemus peregrini, qui beate vivere nisi in patria non possemus, eaque peregrinatione utique miseri et miseriam finire cupientes, in patriam redire vellemus, opus esset vel terrestribus vel marinis vehiculis, quibus utendum esset ut ad patriam, qua fruendum erat, pervenire valeremus; quod si amœnitates itineris, et ipsa gestatio vehiculorum nos delectaret, et conversi ad fruendum his quibus uti debuimus, nollemus cito viam finire, et perversa suavitate implicati alienaremur a patria, cujus suavitas faceret beatos : sic in hujus mortalitatis vita peregrinantes a Domino, si redire in patriam volumus, ubi beati esse possimus, utendum est hoc mundo, non fruendum, ut invisibilia Dei per ea quæ facta sunt intellecta conspiciantur, hoc est ut de corporalibus temporalibusque rebus æterna et spiritalia capiamus.

CAPUT V.

Deus Trinitas, res qua fruendum.

5. Res igitur quidus fruendum est, Pater et Filius et Spiritus sanctus, eademque Trinitas, una quædam summa res, communisque omnibus fruentibus ea; si tamen res et non rerum omnium caussa sit, si ta-

fit-il pour la désigner? Car comment trouver un nom qui convienne à un être si élevé? et ne serait-ce pas mieux de dire que cette Trinité est le Dieu unique, « que tout est de lui, que tout est par lui et que tout est en lui?» Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont chacun Dieu, et tous ensemble ne sont qu'un seul Dieu. Chacun d'eux possède la plénitude de la substance divine, et tous les trois ne sont qu'une seule et même substance. Le Père n'est ni le Fils ni le Saint-Esprit, le Fils n'est ni le Père ni le Saint-Esprit, le Saint-Esprit n'est ni le Père ni le Fils; mais le Père est uniquement le Père, le Fils uniquement le Fils, et l'Esprit-Saint uniquement l'Esprit-Saint. Aux trois appartiennent la même éternité, la même immutabilité, la même majesté et la même puissance. Dans le Père est l'unité, dans le Fils l'égalité, dans l'Esprit-Saint le lien de l'unité et de l'égalité, et les trois sont en toutes choses un dans le Père, égaux dans le Fils et unis dans le Saint-Esprit.

CHAPITRE VI.

Pourquoi Dieu ne peut se définir.

6. Avons-nous dit et fait entendre un seul mot digne de Dieu? Ah! je sens que je n'ai eu que le désir de le faire, et mes paroles ont été impuissantes à rendre ce que je voulais dire. Comment m'est-il donné de constater mon impuissance, sinon parce que Dieu est ineffable, et dès lors que ce que j'essayais de dire était ineffable, pouvais-je l'exprimer? Le mot ineffable même puis-je l'affirmer de Dieu, puisqu'en le lui appliquant j'en dis quelque chose? N'y a-t-il pas, ce semble, quelque contradiction dans les termes? Car si nous appelons ineffable ce qui ne peut être exprimé, Dieu auquel nous appliquons ce nom, ne cesse-t-il pas de l'être? Prévenons donc par le silence cette lutte de mots plutôt que de chercher à la résoudre par la discussion. Dieu cependant, dont nous ne pouvons dignement parler, a daigné accueillir l'hommage de la parole humaine et il a voulu que nous célébrions avec joie dans notre langue ses grandeurs et sa gloire. De là le nom même de Dieu que nous lui donnons, nom adorable qui ne nous le fait pas seulement connaître par le son de deux simples syllabes, mais qui réveille dans l'esprit de tous ceux qui connaissent la langue latine la pensée d'une nature immortelle et souveraine.

men et caussa. Non enim facile nomen quod tantæ excellentiæ conveniat potest inveniri, nisi quod melius ita dicitur Trinitas hæc, unus Deus ex quo omnia, per quem omnia, in quo omnia (*Rom.*, II, 36.) Ita Pater et Filius et Spiritus sanctus, et singulus quisque horum Deus, et simul omnes unus Deus; et singulus quisque horum plena substantia, et simul omnes una substantia. Pater nec Filius est nec Spiritus sanctus, Filius nec Pater est nec Spiritus sanctus, Spiritus sanctus nec Pater est nec Filius; sed Pater tantum Pater, et Filius tantum Filius, et Spiritus sanctus tantum Spiritus sanctus. Eadem tribus æternitas, eadem incommutabilitas, eadem majestas, eadem potestas. In Patre unitas, in Filio æqualitas, in Spiritu sancto unitatis æqualitatisque concordia : et tria hæc unum omnia propter Patrem, æqualia omnia propter Filium, connexa omnia propter Spiritum sanctum.

CAPUT VI.

Deus ineffabilis, quomodo.

6. Diximusne aliquid et sonuimus aliquid dignum Deo? Immo vero nihil me aliud quam dicere voluisse sentio : si autem dixi, non hoc est quod dicere volui. Hoc unde scio, nisi quia Deus ineffabilis est, quod autem a me dictum est, si ineffabile esset, dictum non esset? Ac per hoc ne ineffabilis quidem dicendus est Deus, quia et hoc cum dicitur, aliquid dicitur. Et fit nescio quæ pugna verborum, quoniam si illud est ineffabile, quod dici non potest, non est ineffabile quod vel ineffabile dici potest. Quæ pugna verborum silentio cavenda potius quam voce pacanda est. Et tamen Deus, cum de illo nihil digne dici possit, admisit humanæ vocis obsequium, et verbis nostris in laude sua gaudere nos voluit. Nam inde est et quod dicitur Deus. Non enim re vera in strepitu istrarum duarum syllabarum ipse cognoscitur : sed tamen omnes latinæ linguæ (*a*) scios, cum aures eorum sonus iste tetigerit, movet ad cogitandam excellentissimam quamdam immortalemque naturam.

CAPUT VII.

Deum omnes intelligunt id quod nihil melius.

7. Nam cum ille unus cogitatur deorum Deus, ab

(*a*) Apud Am. Er. et Mss. septemdecim, *socios.*

CHAPITRE VII.

Tous les hommes comprennent dans l'idée de Dieu l'Être le plus excellent.

7. Quand la pensée, en effet, se porte vers le Dieu unique et souverain (et je parle ici des hommes mêmes qui se figurent et adorent d'autres Dieux dans le ciel ou sur la terre) toujours cette pensée s'élève à la nature la plus excellente et la plus sublime qu'elle puisse concevoir. Seulement parmi nous, mortels, qui pouvons être saisis par les biens sensibles et par les biens de l'esprit, ceux qui se laissent captiver par les sens voient le Dieu souverain dans le ciel, dans ce qu'il leur présente de plus éclatant, ou dans le monde lui-même. Si quelques-uns veulent s'étendre au delà de cet univers, ils vont jusqu'à imaginer une substance lumineuse qu'ils supposent infinie ou qu'ils revêtent dans leurs vaines fictions, de telle forme qui leur semble la plus parfaite; ils admettent même la figure du corps humain, quand ils la préfèrent aux autres s'ils ne croient pas à un Dieu souverain, et qu'à sa place ils en imaginent un nombre infini du même ordre, ils donnent encore à chacun d'eux la forme du corps qu'ils jugent le plus élevé. Mais pour ceux qui cherchent à découvrir par l'intelligence la véritable nature de Dieu, ils le placent au-dessus non-seulement de toutes les natures visibles et corporelles, mais même de toutes les substances intelligentes et spirituelles soumises aux changements. Tous proclament à l'envi l'excellence de l'Être suprême; et loin qu'il y en ait un seul qui ne voit dans Dieu l'Être le plus sublime et le plus parfait, tous reconnaissent en lui la substance supérieure à toutes les autres.

CHAPITRE VIII.

Dieu, sagesse immuable, doit être préféré à toutes les créatures.

8. Tous ceux qui cherchent à se faire une idée de Dieu conçoivent d'abord une nature vivante, et ceux-là seuls évitent des pensées absurdes et indignes de la divinité qui le comprennent comme la vie même. Parmi les formes corporelles qui s'offrent à leurs regards vivantes ou inanimées, ils préfèrent celle qui possède la vie à celle qui en est privée, et dans cette forme corporelle vivante, quel que soit l'éclat dont elle brille, la grandeur qui la distingue et la beauté dont elle est ornée, loin de la con-

his etiam qui alios et suspicantur et vocant et colunt deos sive in cœlo sive in terra, ita cogitatur, ut aliquid quo nihil melius sit atque sublimius illa cogitatio conetur adtingere. Sane quoniam diversis moventur bonis, partim eis quæ ad corporis sensum, partim eis quæ ad animi intelligentiam pertinent; illi qui dediti sunt corporis sensibus, aut ipsum cœlum, aut quod in cœlo fulgentissimum vident, aut ipsum mundum, Deum deorum esse arbitrantur : aut si extra mundum ire contendunt, aliquid lucidum imaginantur, idque vel infinitum, vel ea forma, quæ optima videtur, inani suspicione constituunt, aut humani corporis figuram cogitant (*a*) si eam cæteris anteponunt. Quod si unum Deum deorum esse non putant, et potius multos aut innumerabiles æqualis ordinis deos; etiam eos tamen prout cuique aliquid corporis videtur excellere, ita figuratos animo tenent. Illi autem qui per intelligentiam pergunt videre quod Deus est, omnibus eum naturis visibilibus et corporalibus, intelligibilius etiam et spiritalibus omnibus mutabilibus præferunt. Omnes tamen certatim pro excellentia Dei dimicant; nec quisquam inveniri potest, qui hoc Deum credat esse quo melius aliquid est. Itaque hoc omnes Deum consentiunt esse, quod cæteris rebus omnibus anteponunt.

CAPUT VIII.

Deus cum sit sapientia incommutabilis rebus omnibus anteponendus.

8. Et quoniam omnes qui de Deo cogitant, vivum aliquid cogitant, illi soli possunt non absurda et indigna existimare de Deo, qui vitam ipsam cogitant, et quæcumque illis forma occurrerit corporis, eam vita vivere vel non vivere statuunt, et viventem non viventi anteponunt; eamque ipsam viventem corporis formam, quantalibet luce præfulgeat, quan-

(*a*) Editi, *sic eam.* At Mss. prope omnes, *si eam.*

fondre avec la vie qui l'anime, ils donnent à cette vie une dignité incomparable au-dessus de la matière qu'elle vivifie. Puis considérant la vie en elle-même, s'ils rencontrent une vie purement végétative, comme celle des plantes, ils estiment bien supérieure la vie sensitive des animaux, et plus parfaite encore que cette dernière la vie intelligente de l'homme. Mais celle-là leur apparaît frappée du vice de mutabilité, et dès lors ils se voient forcés de concevoir au-dessus une vie inaccessible au changement, qui ne passe pas de la sagesse à l'erreur, mais qui est proprement la sagesse elle-même. Différente de l'esprit qu'on dit sage, c'est-à-dire qui a acquis la sagesse, et qui ne la possédait point avant de l'avoir acquise, la sagesse par essence n'a jamais cessé et ne peut jamais cesser d'être sage, et si les hommes ne la pouvaient concevoir, ils ne préféreraient pas avec une confiance si pleine et entière la vie immuablement sage à la vie sujette au changement. Mais la règle de vérité, qui les force à proclamer cette supériorité, leur apparaît elle-même comme immuable, et cela dans une région supérieure à leur propre nature, puisqu'ils voient en eux-mêmes le changement.

CHAPITRE IX.

Cette perfection de la sagesse immuable est évidente pour tous les hommes.

9. Quel homme, je le demande, serait assez imprudent et insensé pour oser dire : Comment sais-tu que nous devons préférer la vie immuablement sage à celle qui est sujette au changement? La vérité, que l'on appelle, ne brille-t-elle pas d'un éclat égal et invariable à tous les regards, et celui qui se refuse à la contempler n'est-il pas semblable à un aveugle en plein soleil, qui n'a que faire de recevoir sur ses yeux les rayons d'une lumière aussi éblouissante? Mais celui qui la voit et la fuit, a senti la vivacité de son esprit s'affaiblir dans l'amour des choses charnelles, et ce sont les mouvements dépravés du cœur qui, comme autant de vents contraires, entraînent les hommes loin de la patrie, et les font s'attacher à des biens misérables et de bien moindre valeur que celui dont ils reconnaissent l'excellence et la supériorité.

libet magnitudine præmineat, quantalibet pulchritudine ornetur, aliud esse ipsam, aliud vitam qua vegetatur intelligunt, eamque illi moli quæ ab illa vegetatur et animatur, dignitate incomparabili præferunt. Deinde ipsam vitam pergunt inspicere, et si eam sine sensu vegetandem invenerint, qualis est arborum, præponunt ei sentientem, qualis est pecorum; et huic rursus intelligentem, qualis est hominum. Quam cum adhuc mutabilem viderint, etiam huic aliquam incommutabilem coguntur præponere, illam scilicet vitam quæ non aliquando desipit, aliquando sapit, sed est potius ipsa Sapientia. Sapiens enim mens, id est adepta Sapientiam, antequam adipisceretur non erat sapiens : at vero ipsa Sapientia, nec fuit umquam insipiens, nec esse umquam potest. Quam si non viderent, nullo modo plena fiducia vitam incommutabiliter sapientem commutabili vitæ anteponerent. Ipsam (*a*) quippe regulam veritatis, qua illam clamant esse meliorem, incommutabilem vident; nec uspiam nisi supra suam naturam vident, quandoquidem se vident mutabiles.

CAPUT IX.

Sapientia immutabilem mutabili præferendam esse omnes norunt.

9. Nemo est enim tam (*b*) impudenter insulsus qui dicat : Unde scis incommutabiliter sapientem vitam mutabili esse præferendam? Idipsum enim quod interrogat, unde sciam, omnibus ad contemplandum communiter atque incommutabiliter præsto est. Et hoc qui non videt, ita est quasi cæcus in sole, cui nihil prodest ipsis locis oculorum ejus tam claræ ac præsentis lucis fulgor fulsus. Qui autem videt et refugit, consuetudine umbrarum carnalium invalidam mentis aciem gerit. Pravorum igitur morum quasi contrariis flatibus ab ipsa patria repercutiuntur homines, posteriora atque inferiora sectantes quam illud quod esse melius atque præstantius confitentur.

(*a*) Ita in Mss. plerisque, ubi in editis habetur, *ipsam quoque*. — (*b*) In excusis, *tam imprudenter*. In Mss. tredecim *tam impudenter*.

CHAPITRE X.

Pureté d'âme nécessaire pour voir Dieu.

10. Puisque nous sommes donc destinés à jouir de cette vérité qui vit immuable et par laquelle la Trinité sainte, le Dieu créateur de l'univers gouverne toutes ses créatures, nous devons purifier notre cœur pour le rendre capable d'apercevoir cette lumière, de s'y attacher une fois qu'il l'aura contemplée, et ne voir dans cette pureté qu'une marche ou une navigation vers les rivages de la patrie. Ce n'est pas, en effet, par le changement de lieu que nous nous approchons de celui qui est présent partout, mais par la pureté des désirs et par l'innocence des mœurs.

CHAPITRE XI.

La Sagesse incarnée nous apprend à purifier notre âme.

11. Mais est-il nécessaire de dire que nous serions impuissants à atteindre ce but, si la Sagesse elle-même n'eût daigné s'abaisser jusqu'à notre profonde faiblesse, et nous donner un modèle de vie, en revêtant la nature humaine, parce que nous sommes hommes? Elle, en venant à nous, a paru aux hommes superbes comme une folie, elle a été jugée faible et infime; et nous, nous n'allons à elle que par la sagesse, et c'est dans sa possession que nous retrouvons la force. « Ainsi ce qui paraît en Dieu une folie a été plus sage que les hommes, a dit l'Apôtre, et ce qui paraît en Dieu une faiblesse a été plus fort que tous les hommes. » La sagesse était elle-même la patrie, et elle a voulu se faire la voie qui nous y conduit; partout présente à l'œil de l'âme qui est pur et sain, elle a daigné apparaître sous des formes visibles à ceux qui avaient cet œil infirme et souillé. « Car Dieu voyant que le monde ne pouvait par la sagesse humaine le connaître dans sa sagesse ineffable, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient en lui. »

CHAPITRE XII.

Comment la sagesse divine est venue à nous.

12. Ce n'est donc pas en franchissant les

CAPUT X.

Ad videndum Deum purgandus animus.

10. Quapropter cum illa veritate perfruendum sit, quæ incommutabiliter vivit, et in ea Trinitas Deus, auctor et conditor universitatis, rebus quas condidit consulat, purgandus est animus, ut et perspicere illam lucem valeat, et inhærere (a) perspectæ. Quam purgationem quasi ambulationem quamdam, et quasi navigationem ad patriam esse arbitremur. Non enim ad eum qui ubique præsens est, locis movemur, sed bono studio bonisque moribus.

CAPUT XI.

Purgandi animi exemplum. Sapientia incarnata.

11. Quod non possemus, nisi ipsa Sapientia tantæ etiam nostræ infirmitati congruere dignaretur, et vivendi nobis præberet exemplum, non aliter quam in homine, quoniam et nos homines sumus. Sed quia nos cum ad illam venimus, sapienter facimus; ipsa cum ad nos venit, ab hominibus superbis quasi stulte fecisse putata est. Et quoniam nos cum ad illam venimus, convalescimus; ipsa cum ad nos venit, quasi infirma existimata est. Sed quod stultum est Dei, sapientius est hominibus (I *Cor.*, I, 25.); et quod infirmum est Dei, fortius est hominibus. Cum ergo ipsa sit patria, viam se quoque nobis fecit ad patriam. Et cum sano et puro interiori oculo ubique sit præsens, eorum qui oculum illum infirmum immundumque habent, oculis etiam carneis apparere dignata est. Quia enim in Sapientia Dei (I *Cor.*, I, 21.) non poterat mundus per Sapientiam cognoscere Deum, placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

CAPUT XII.

Quomodo Sapientia Dei ad nos venit.

12. Non igitur per locorum spatia veniendo sed in

(a) Editi, *inhærere perfecte.* Elegantius Mss. *perspectæ.*

espaces qu'elle est venue jusqu'à nous, mais en apparaissant aux yeux des mortels sous l'enveloppe d'une chair mortelle. Elle est venue où elle était déjà, puisqu'elle était dans ce monde et que le monde a été fait par elle. Mais cherchant leurs jouissances dans la créature plutôt que dans le créateur, les hommes formés à l'image de ce monde, et dignes d'en porter le nom, n'ont pas connu cette sagesse. « Le monde ne l'a point connue, » a dit l'Évangéliste, et ainsi avec la sagesse humaine il n'a pu connaître Dieu dans sa sagesse ineffable. Que signifie donc ce mot : elle est venue dans le monde, puisqu'elle y était déjà, sinon qu'il a plu à Dieu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient en lui? Et comment est-elle venue? n'est-ce pas « quand le Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous ? » Comme dans la parole, la pensée de notre intelligence devient un son, c'est-à-dire une parole sensible qui pénètre dans l'esprit des auditeurs par leurs oreilles charnelles, et que la pensée néanmoins, loin de se transformer en ce même son, demeure tout entière dans l'âme et revêt la forme de la voix pour frapper l'oreille, sans aucune trace d'altération, ainsi le Verbe de Dieu, sans changer de nature, s'est fait chair pour habiter au milieu de nous.

CHAPITRE XIII.

Comment la sagesse de Dieu a guéri l'homme.

13. La guérison devait être une voie vers la plénitude de la force; aussi Dieu en voulant guérir et fortifier les pécheurs s'est-il conduit d'une manière admirable. A l'exemple des médecins qui bandent les blessures avec ordre et avec un certain art, pour qu'une agréable proportion s'ajoute à l'utilité de leur appareil, la sagesse divine, revêtant notre nature, a accommodé ses remèdes à nos blessures, nous guérissant par des contraires et des semblables. Le médecin qui soigne une blessure emploie tantôt les contraires, en combattant le chaud par le froid, le froid par le chaud, le sec par l'humide, et tantôt les semblables, en appliquant un linge long ou arrondi à une plaie de cette forme, et en faisant servir la même ligature pour les membres seuls auxquels elle peut s'adapter. Et ainsi s'est montrée la sagesse de Dieu se faisant à la fois médecin et remède pour guérir l'homme. L'homme était tombé par l'orgueil, elle a eu recours à l'humilité pour le re-

carne mortali mortalibus apparendo, venisse ad nos dicitur. Illuc ergo venit ubi erat, quia in hoc mundo erat, et mundus per eam factus est. Sed quoniam cupiditate fruendi pro ipso Creatore creatura, homines configurati huic mundo, et mundi nomine congruentissime vocati, non eam cognoverunt, propterea dixit Evangelista (*Joan.*, I, 10.) : « Et mundus eum non cognovit. » Itaque in Sapientia Dei non poterat mundus per Sapientiam cognoscere Deum. Cur ergo venit cum hic esset, nisi quia placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes? Quomodo venit, nisi quod Verbum caro factum est, et habitavit in nobis? Sicuti cum loquimur, ut id quod animo gerimus, in audientis animum per aures carneas illabatur, sit sonus verbum quod corde gestamus, et locutio vocatur ; nec tamen in eumdem sonum cogitatio nostra convertitur, sed apud se manens integra, formam vocis qua se insinuet auribus, sine aliqua labe (*a*) suæ mutationis adsumit : ita Verbum Dei non commutatum, caro tamen factum est, ut habitaret in nobis.

CAPUT XIII.

Hominem quomodo sanarit Dei sapientia.

13. Sicut autem curatio via est ad sanitatem, sic ista curatio peccatores sanandos reficiendosque suscepit. Et quemadmodum medici cum alligant vulnera, non incomposite, sed apte id faciunt, ut vinculi utilitatem quædam pulchritudo etiam consequatur : sic medicina sapientiæ per hominis susceptionem nostris est accommodata vulneribus, de quibusdam contrariis curans, et de quibusdam similibus. Sicut etiam ille qui medetur vulneri corporis, adhibet quædam contraria, sicut frigidum calido, vel humidum sicco, vel si quid aliud hujusmodi; adhibet etiam quædam similia, sicut linteolum vel rotundo vulneri rotundum, vel oblongum oblongo, ligaturamque ipsam non eamdem membris omnibus, sed similem similibus coaptat : sic sapientia Dei homi-

(*a*) Am. et Er. *sine aliqua labe, sine mutatione.*

lever; nous avions été trompés par la sagesse du serpent, et c'est la folie de Dieu qui opère notre délivrance. Celle qui s'appelait la sagesse infinie n'était que folie aux yeux de ceux qui méprisent Dieu, et ce que les hommes appellent folie est la sagesse pour ceux qui triomphent du démon; en abusant de l'immortalité nous avions rencontré la mort, et le Christ nous a rendu la vie en usant bien de notre mortalité. C'était du cœur corrompu de la femme que la contagion était entrée dans le monde, et c'est du corps pur de la femme que nous est venu le salut. Nous pourrions encore ajouter à ces remèdes contraires les éminentes vertus du Christ, dont l'imitation est si puissante pour guérir nos vices, mais que dire maintenant des appareils conformes au mal, que le Seigneur a adaptés comme ligatures à nos membres et à nos blessures? Il est né de la femme pour délivrer ceux qui avaient été trompés par la femme; il s'est fait homme pour sauver les hommes, mortel pour sauver les mortels, il a racheté par la mort ceux qui étaient sous la domination de la mort. Et combien d'autres remèdes semblables ou contraires peut présenter l'économie de la médecine chrétienne à ceux que ne presse pas comme moi la nécessité de poursuivre un ouvrage commencé!

CHAPITRE XIV.

La résurrection et l'ascension du Christ soutiennent notre foi, le jugement la stimule.

14. Est-ce trop d'ajouter après toutes ces merveilles que la résurrection du Christ et son ascension dans les cieux donnent à notre foi l'appui d'une grande espérance? ne nous montrent-elles pas puissamment avec quelle plénitude de volonté le Christ a donné sa vie pour nous, puisqu'il a eu le pouvoir de la reprendre? De quelle douce confiance n'est donc pas remplie l'espérance des fidèles, à la vue des supplices qu'un Dieu si grand a supportés pour eux, avant même qu'ils eussent la foi! Mais aussi lorsque ce Dieu est attendu comme juge des vivants et des morts, quelle frayeur pour les chrétiens lâches et négligents, et quel motif plus propre à les ramener dans le devoir et à leur faire désirer son avénement par une vie sainte, plutôt que de le redouter par une vie criminelle! Quelle langue pourrait exprimer, quel esprit pourrait concevoir la récompense qu'il nous réserve à la fin de la carrière, lorsque pour nous consoler dans le voyage de la vie, il verse sur nous les dons de son Esprit,

nem curans, seipsam exhibuit ad sanandum, ipsa medicus, ipsa medicina. Quia ergo per superbiam homo lapsus est, humilitatem adhibuit ad sanandum. Serpentis sapientia decepti sumus, Dei stultitia liberamur. Quemadmodum autem illa sapientia vocabatur, erat autem stultitia contemnentibus Deum; sic ista quæ vocatur stultitia, sapientia est vincentibus diabolum. Nos immortalitate male usi sumus, ut moreremur; Christus mortalitate bene usus est, ut viveremus. Corrupto animo feminæ ingressus est morbus; integro corpore feminæ processit salus. Ad eadem contraria pertinet, quod etiam exemplo virtutum ejus vitia nostra curantur. Jam vero similia quasi ligamenta membris et vulneribus nostris adhibita, illa sunt, quod per feminam deceptos per feminam natus, homo homines, mortalis mortales, morte mortuos liberavit. Multa quoque alia diligentius considerantibus quos instituti operis peragendi necessitas non rapit, vel a contrariis, vel a similibus medicinæ Christianæ apparet instructio.

CAPUT XIV.

Resurrectione et adscensione Christi fulcitur fides, excitatur judicio.

14. Jam vero credita Domini a mortuis resurrectio, et in cœlum adscensio, magna spe fulcit fidem nostram. Multum enim ostendit quam voluntarie pro nobis animam posuerit, qui eam sic habuit in potestate resumere. Quanta ergo se fiducia spes credentium consolatur, considerans quantus quanta pro nondum credentibus passus sit. Cum vero judex vivorum atque mortuorum exspectatur e cœlo, magnum timorem incutit negligentibus, ut se ad diligentiam convertant eumque magis bene agendo desiderent, quam male agendo formident. Quibus autem verbis dici, aut qua cogitatione capi potest præmium, quod ille in fine daturus est, quando ad consolationem hujus itineris de Spiritu suo tantum dedit, quo in adversis vitæ hujus fiduciam caritatemque tantam ejus, quem nondum videmus, habeamus, et (a) dona unicuique propria ad instruc-

(a) Lov. *donat.* Substituimus, *dona*, ex Am. Er. et Mss. plerisque melioris notæ.

qui nous donnent au milieu de l'adversité une si grande confiance et un si ardent amour pour celui qu'il ne nous est pas permis encore de voir, et qu'il accorde à chacun de nous les grâces propres à l'édification de son Eglise, grâces qui nous font accomplir non-seulement sans murmure, mais avec joie, les devoirs qu'il nous impose?

CHAPITRE XV.

L'Eglise est le corps et l'épouse du Christ.

15. L'Eglise selon la doctrine de l'Apôtre, est le corps du Christ et est aussi appelée son épouse. Et ce corps qui est composé de plusieurs membres remplissant chacun des fonctions différentes, il lui communique la santé en le resserrant par le nœud de l'unité et de l'amour; il l'exerce dans ce monde et le purifie par des peines médicinales, afin qu'au jour où elle sera sortie du siècle présent, il l'unisse à lui pour l'éternité comme une épouse qui n'a ni tache ni ride, ni la plus légère imperfection.

CHAPITRE XVI.

Le Christ par le pardon de nos fautes nous ouvre la voie vers la patrie.

16. Puisque nous sommes donc présentement sur la voie de la patrie, et que cette voie, qui appartient aux affections du cœur plutôt qu'à l'espace, était fermée par la malice de nos prévarications comme par une barrière hérissée d'épines, celui qui s'est abaissé jusqu'à devenir lui-même la voie de notre retour, pouvait-il déployer une bonté et une miséricorde plus grandes, qu'en remettant les péchés aux cœurs véritablement convertis, et en se laissant clouer à la croix pour arracher l'obstacle terrible qui s'élevait devant nous!

CHAPITRE XVII.

Les clés confiées à l'Eglise.

17. Le Christ a donc confié à son Eglise le pouvoir des clés, afin que tout ce qu'elle lierait ou délierait sur la terre fût lié ou délié dans les cieux : et dès ce moment quiconque placé dans son sein reconnaîtrait en elle ce pouvoir et s'é-

tionem Ecclesiæ suæ, ut id quod ostendit esse faciendum, non solum sine murmure, sed etiam cum delectatione (*a*) faciamus?

CAPUT XV.

Ecclesia Christi corpus et conjux medicinalibus molestiis ab ipso purgatur.

15. Est enim Ecclesia corpus ejus, sicut apostolica doctrina commendat, quæ etiam conjux ejus dicitur. Corpus ergo suum multis membris diversa officia gerentibus, nodo unitatis et caritatis tamquam sanitatis adstringit. Exercet autem hoc tempore et purgat medicinalibus quibusdam molestiis, ut erutam de hoc sæculo, in æternum sibi copulet conjugem Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid hujusmodi.

CAPUT XVI.

Christus donando peccata viam aperuit ad patriam.

16. Porro quoniam in via sumus, nec via ista locorum est, sed affectuum, quam (*b*) intercludebat, quasi septa quædam spinosa, præteritorum malitia peccatorum, quid liberalius et misericordius facere potuit, qui seipsum nobis (*c*), qua rediremus, substernere voluit, nisi ut omnia donaret peccata conversis, et graviter fixa interdicta reditus nostri pro nobis crucifixus evelleret?

CAPUT XVII.

Claves traditæ Ecclesiæ.

17. Has igitur claves dedit Ecclesiæ suæ, ut quæ solveret in terra, soluta essent in cœlo; quæ ligaret in terra, ligata essent et in cœlo : scilicet ut quisquis in Ecclesia ejus dimitti sibi peccata non crederet, non ei dimitterentur (*Matth.*, XVI, 19.); quisquis autem crederet, seque ab his correctus averteret, in ejusdem Ecclesiæ gremio constitutus, eadem fide atque correctione sanaretur. Quisquis

(*a*) Mss. quinque, *cum dilectione.* — (*b*) Editi, *intercludebant... malitiæ,* pro quo Mss. magno consensu, *intercludebat... malitia.* — (*c*) Editi, *quo rediremus.* At Mss. septemdecim, *qua :* præter quinque alios, qui habent, *viam qua,*

loignerait du péché par la conversion, serait guéri par sa foi même et par son retour au bien; tandis que le pardon ne serait pas accordé à celui qui refuserait à l'Église le pouvoir de l'absoudre. Refuser de croire au pardon, n'est-ce pas en effet se rendre plus coupable encore par le désespoir, comme si, en doutant du fruit de sa conversion, il n'y avait pas de parti meilleur que de se fixer dans le mal?

CHAPITRE XVIII.

Mort et résurrection du corps et de l'âme.

18. De même que l'âme subit un certain genre de mort, lorsque par la pénitence elle renonce à sa vie et à sa conduite antérieures, de même le corps sera frappé de mort quand s'éteindra le souffle qui l'animait; mais si l'âme, après la pénitence qui a détruit ses mœurs dépravées, est transformée en une vie meilleure, nous devons croire aussi et avoir la ferme espérance qu'après cette mort, que nous a value le lien du péché, notre corps au jour de la résurrection sera glorieusement transformé, parce que la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu. Alors ce corps corruptible et mortel revêtira l'incorruptibilité et l'immortalité, et délivré de toute souffrance, parce qu'il ne ressentira plus de besoins, il vivra de la vie de l'âme parfaite et bienheureuse au sein du souverain repos.

CHAPITRE XIX.

Ceux qui ne ressuscitent pas pour la vie seront réservés pour le châtiment.

19. L'âme au contraire qui ne meurt pas au siècle et qui ne commence pas à se conformer à l'image de la vérité, est frappée d'une mort bien plus terrible que la mort corporelle, et au jour de la manifestation elle échangera aussi sa vie, non pour les jouissances de la béatitude céleste, mais pour expier dans les supplices. Ainsi nous devons admettre comme de foi catholique que ni l'âme ni le corps ne périront entièrement, mais que les impies ressusciteront pour des supplices impossibles à imaginer et les justes pour la vie éternelle.

CHAPITRE XX.

Dieu seul doit être l'objet de notre bonheur.

20 De tout ce que nous avons expliqué il ré-

enim non credit dimitti sibi posse peccata, fit deterior desperando, quasi nihil illi melius quam malum esse remaneat, ubi de fructu suæ conversionis infidus est.

CAPUT XVIII.

Corporis et animi mors atque resurrectio.

18. Jam vero sicut animi quædam mors est, vitæ prioris morumque relictio, quæ fit pœnitendo; sic etiam corporis mors est animationis pristinæ resolutio : et quomodo animus post pœnitentiam, qua priores mores perditos interemit, reformatur in melius; sic etiam corpus post istam mortem, quam vinculo peccati omnes debemus, credendum et sperandum est resurrectionis tempore in melius commutari, ut non caro et sanguis regnum Dei possideant, quod fieri non potest, sed corruptibile hoc induat incorruptionem, et mortale hoc induat immortalitatem, nullamque faciens molestiam, quia nullam patietur indigentiam, a beata perfectaque anima cum summa quiete vegetetur.

CAPUT XIX.

Qui non ad vitam sed ad supplicia renascantur.

19. Cujus autem animus non moritur huic sæculo, neque incipit configurari veritati, in graviorem mortem morte corporis trahitur; neque ad (*a*) commutationem cœlestis habitudinis, sed ad luenda supplicia reviviscet. Hoc itaque fides habet, atque ita se rem habere credendum est, neque animum, neque corpus humanum omnimodum interitum pati; sed impios resurgere ad pœnas inæstimabiles, pios autem ad vitam æternam.

CAPUT XX.

Solo Deo fruendum.

20. In his igitur omnibus rebus illæ tantum sunt

(*a*) Tres è Vat. Mss. *ad communicationem*. Alius Vat. *ad communionem*, huic Erasmus consentit; sed libri ceteri ferunt, *ad commutationem*. Moxque in Mss. prope omnibus legebamus, *cœlestis habitudinis*, pro quo apud Am. *habitationis*; apud Er. et Lov. *beatitudinis*.

sulte que nous devons jouir des seuls objets qui sont éternels et immuables, et user uniquement des œuvres pour parvenir à cette jouissance. Mais nous-mêmes qui sommes réservés à cette jouissance et à cet usage, ne comptons-nous pas parmi les choses du monde? Quoi de plus grand que l'homme formé à l'image et à la ressemblance de Dieu, non pas dans le corps mortel dont il est revêtu, mais dans son âme raisonnable qui l'élève si haut au dessus de la bête? Pourquoi donc ne nous poserions-nous pas cette grande question : Les hommes doivent-ils jouir ou user les uns des autres, ou bien peuvent-ils à la fois en jouir et en user? Je sais qu'il nous a été ordonné de nous aimer mutuellement; mais il s'agit de savoir si l'homme doit aimer son semblable pour lui-même ou en se proposant une autre fin. L'aimer pour lui-même serait en jouir; l'aimer pour une autre fin ne serait simplement qu'en user. Or il me semble que ce dernier amour seul est le véritable; car nous ne devons aimer pour lui-même que l'objet qui est le principe de notre béatitude; il est absent sans doute, mais c'est l'espérance de le posséder qui nous console durant cette vie. Et de plus il est écrit dans le prophète : « Maudit soit celui qui place son espérance dans l'homme. » (*Jérém.*, XVII, 5.)

21. Je dirai encore que personne ne peut jouir de soi, puisqu'on ne doit pas s'aimer pour soi-même, mais pour celui dont on doit jouir. L'homme est parfait lorsqu'il fait converger sa vie tout entière vers la vie immuable, et qu'il y attache toute son affection; tandis qu'en s'aimant pour lui-même il ne se rapporte pas à Dieu; en se retournant vers lui-même, il s'éloigne du seul bien qui est immuable. Aussi ne peut-il jouir de lui-même sans défaillir pour ainsi dire, car il est plus parfait lorsqu'il s'unit tout entier et s'attache au bien immuable, que lorsqu'il s'en sépare pour se replier sur lui-même. Si donc tu ne dois pas t'aimer pour toi-même, mais bien pour celui qui est la fin directe de ton amour, personne parmi tes frères n'a le droit de se plaindre si tu l'aimes par rapport à Dieu. Ecoute en effet la règle divine de l'amour : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Mais tu aimeras ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout son esprit. » (*Lev.*, XIX, 18, *Deut.*, VI, 5; *Matt.*, XXII, 37.) Tu dois donc rapporter toutes tes pensées, toute ta vie, toute ton intelligence vers celui qui t'a departi ces mêmes biens dont tu lui fais hommage. Et en disant : « De tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit, » il ne laisse rien dans notre vie, qui

quibus fruendum est, quas æternas atque incommutabiles commemoravimus; cæteris autem utendum est, ut ad illarum perfructionem pervenire possimus. Nos itaque qui fruimur et utimur aliis rebus, res aliquæ sumus. Magna enim quædam res est homo, factus ad imaginem et similitudinem Dei, non inquantum mortali corpore includitur, sed inquantum bestias rationalis animæ honore præcellit. Itaque magna quæstio est, utrum frui se homines debeant, an uti, an utrumque. Præceptum est enim nobis ut diligamus invicem : sed quæritur utrum propter se homo ab homine diligendus sit, an propter aliud. Si enim propter se, fruimur eo : si propter aliud, utimur eo. Videtur autem mihi propter aliud diligendus. Quod enim propter se diligendum est, in eo constituitur vita beata; cujus etiamsi nondum res, tamen spes ejus nos hoc tempore consolatur (*Jerem.*, XVII, 5.). Maledictus autem qui spem suam ponit in homine.

21. Sed nec seipso quisquam frui debet, si liquido advertas, quia nec seipsum debet propter seipsum diligere, sed propter illum quo fruendum est. Tunc est quippe optimus homo, cum tota vita sua (*a*) pergit in incommutabilem vitam, et toto affectu inhæret illi : si autem se propter se diligit, non se refert ad Deum, sed ad seipsum conversus, non ad incommutabile aliquid convertitur. Et propterea jam cum defectu aliquo se fruitur; quia melior est cum totus hæret atque constringitur incommutabili bono, quam cum inde vel ad seipsum relaxatur. Si ergo teipsum non propter te debes diligere, sed propter illum ubi dilectionis tuæ rectissimus finis est, non succenseat alius homo, si etiam ipsum propter Deum diligis. Hæc enim regula dilectionis divinitus constituta est : « Diliges, inquit, « proximum tuum sicut teipsum : Deum vero ex toto corde et ex tota anima et ex tota mente (*Levit.*, XIX, 18.), » ut omnes cogitationes tuas et omnem vitam et omnem intellectum in illum conferas, a quo habes ea ipsa quæ confers. Cum autem ait : « toto corde, tota anima, tota mente, » nullam vitæ nostræ partem reliquit, quæ vacare debeat, et quasi locum dare ut alia re velit frui,

(*a*) Am. et Er. *cum tota vita sua peragitur.*

soit exempt de cet amour et qui nous permette de placer ailleurs notre jouissance; tout autre objet qui pourrait solliciter l'affection de notre âme doit être entraîné vers le centre où se porte le torrent de l'amour. Donc aimer son prochain avec droiture, c'est vouloir qu'il aime lui aussi son Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de tout son esprit, et alors ce double amour qu'on a pour soi-même et pour le prochain est absorbé dans l'amour de Dieu, lequel ne peut souffrir la moindre dérivation qui l'affaiblisse.

CHAPITRE XXI.

L'homme n'a pas besoin de précepte pour s'aimer lui-même.

22. Evidemment nous ne devons pas accorder notre amour à toutes les choses destinées à notre usage, mais à celles-là seulement qui par une destinée commune avec nous se rapportent à Dieu, comme l'homme et l'ange, ou bien à celles qui unies à nous-mêmes reçoivent aussi par nous les bienfaits de Dieu, comme notre corps. Mais certainement les martyrs n'ont pas aimé le crime de leurs persécuteurs, bien qu'il leur servît à mériter la possession de Dieu. Dès lors il y a quatre objets différents que nous devons aimer : le premier est au-dessus de nous, le second est nous-mêmes, le troisième est près de nous et le quatrième est au-dessous. Pour ce qui regarde le second et le quatrième, aucun précepte n'était nécessaire, c'est-à-dire que si loin que l'homme s'écarte de la vérité, il lui restera toujours l'amour de lui-même et de son corps; son âme en fuyant la lumière immuable qui règne sur toutes choses cherche à devenir maîtresse d'elle-même et de son corps et ne peut pas par conséquent ne pas s'aimer avec ce corps qu'elle anime.

23. L'homme même regarde comme un immense avantage de pouvoir dominer sur d'autres hommes ses semblables, parce que c'est le propre d'un esprit vicieux de désirer et de revendiquer comme un droit ce qui n'appartient véritablement qu'à Dieu seul. Mais cet amour désordonné de soi ne mérite-t-il pas plutôt le nom de haine? Quoi de plus injuste en effet que de vouloir dominer sur ce qui est inférieur, tandis qu'on refuse son obéissance à une puissance supérieure, et n'a-t-il pas été dit avec raison que « que celui qui aime l'iniquité hait son âme? » (*Ps.*, x, 5.) L'âme alors est frappée d'infirmité, et bien qu'elle trouve un continuel tourment dans son corps mortel, elle est obligée de l'aimer et de gémir sous le poids de sa corruption, tandis que l'immortalité et l'incorruptibilité ne peuvent venir pour le corps que de la vie saine et parfaite de l'âme, et que cette

sed quidquid aliud diligendum venerit in animum, illuc rapiatur, quo totus dilectionis impetus currit. Quisquis ergo recte proximum diligit, hoc cum eo debet agere, ut etiam ipse toto corde, tota anima, tota mente diligat Deum. Sic enim eum diligens tamquam seipsum, totam dilectionem sui et illius refert in illam dilectionem Dei, quæ nullum a se rivulum duci extra patitur, cujus derivatione minuatur.

CAPUT XXI.

Homini præcepto non opus est, ut se et suum corpus diligat.

22. Non autem omnia quibus utendum est, diligenda sunt, sed ea sola quæ aut nobiscum societate quadam referuntur in Deum, sicuti est homo vel Angelus; aut ad nos relata, beneficio Dei per nos indigent, sicuti est corpus. Nam utique Martyres non dilexerunt scelus persequentium se, quo tamen usi sunt ad promerendum Deum. Cum ergo quatuor sint diligenda, unum quod supra nos est, alterum quod nos sumus, tertium quod juxta nos est, quartum quod infra nos est; de secundo et quarto nulla præcepta danda erant. Quantumlibet enim homo excidat a veritate, remanet illi dilectio sui et dilectio corporis sui. Fugax enim animus ab incommutabili lumine omnium regnatore id agit, ut ipse sibi regnet et corpori suo : et ideo non potest nisi et se et corpus suum diligere.

23. Magnum autem aliquid adeptum se putat, si etiam sociis, id est aliis hominibus dominari potuerit. Inest enim vitioso animo id magis appetere, et sibi tamquam debitum vindicare, quod uni proprie debetur Deo. Talis autem sui dilectio melius odium vocatur. Iniquum est enim, quia vult sibi servire quod infra se est, cum ipse servire superiori nolit; rectissimeque dictum est : « Qui diligit iniquitatem, odit animam suam » (*Psal.*, x, 5.), et ideo fit infirmus animus, et de mortali corpore cruciatur. Necesse est enim ut illud diligat, et ejus corruptione

vie l'âme ne la trouve que dans son attachement inébranlable au bien supérieur, c'est-à-dire au Dieu immuable, l'homme qui aspire à dominer ses semblables que la nature a faits ses égaux, n'est que la proie d'un intolérable orgueil.

CHAPITRE XXII.

Personne ne hait sa chair, pas même celui qui la veut réprimer.

24. Personne donc ne se hait soi-même, vérité incontestable pour tous les sectes. Personne non plus ne hait son propre corps selon cette parole si vraie de l'apôtre : « Nul ne hait sa propre chair. » (*Eph.*, v, 29.) Si donc il se rencontre des hommes disant qu'ils préféreraient n'avoir point de corps, ils se trompent eux-mêmes, car ce n'est pas le corps mais bien sa corruption et son fardeau qu'ils ont en haine. Ils voudraient sans doute en posséder une qui fût agile et incorruptible, et comme ces qualités n'appartiennent qu'à l'âme seule, un corps dans de telles conditions n'en serait plus un à leurs yeux. A côté de ces hommes il y en a d'autres qui semblent persécuter leur corps par la privation et par les travaux; mais s'ils se contiennent dans les bornes de la raison, ils cherchent non pas à s'affranchir de ce corps, mais à le tenir soumis et disposé à l'accomplissement du devoir. Par une sorte de lutte laborieuse ils s'efforcent d'éteindre en lui les passions qui en font un usage pervers, c'est-à-dire les habitudes et les inclinations qui portent l'âme vers les basses jouissances, et loin de se donner la mort ils veillent à la conservation de leurs forces.

25. Que dire maintenant de ceux qui agissent assez follement pour intenter la guerre à leur corps comme à un ennemi naturel, sinon qu'ils n'ont pas compris cette parole de l'apôtre : « La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, l'esprit en a de contraires à ceux de la chair, et ils sont opposés l'un à l'autre? » (*Gal.*, v, 17.) L'apôtre désignait ainsi le penchant indompté de la chair contre lequel s'élève l'esprit, non pour faire périr le corps, mais pour le soumettre comme l'exige l'ordre naturel, en brisant sa concupiscence, ses inclinations perverses. Puisqu'après la résurrection, le corps devenu immortel doit être pleinement soumis à l'esprit au sein d'une paix inaltérable, pourquoi ne pas s'efforcer dans cette vie de

prægravetur. Immortalitas enim et incorruptio corporis de sanitate animi exsistit; sanitas autem animi est firmissime inhærere potiori, hoc est incommutabili Deo. Cum vero etiam eis qui sibi naturaliter pares sunt, hoc est hominibus dominari affectat, intolerabilis omnino superbia est.

CAPUT XXII.

Nemo carnem suam odit, nequidem illi qui in eam insurgunt.

24. Nemo ergo se odit. Et hinc quidem nulla cum aliqua secta quæstio fuit. Sed neque corpus suum quisquam odit : verum est enim quod ait Apostolus : « Nemo umquam carnem suam odio habuit. » Et quod nonnulli dicunt, malle se omnino esse sine corpore, omnino falluntur : non enim corpus suum, sed corruptiones ejus et pondus oderunt. Non itaque nullum corpus, sed incorruptum et celerrimum corpus volunt habere : sed putant nullum corpus esse si tale fuerit, quia tale aliquid esse animam putant. Quod autem continentia quadam et laboribus quasi persequi videntur corpora sua, qui hoc recte faciunt, non id agunt ut non habeant corpus, sed ut habeant subjugatum et paratum ad opera necessaria. Libidines enim male utentes corpore, id est consuetudines et inclinationes animæ ad fruendum inferioribus, per ipsius corporis laboriosam quamdam militiam extinguere affectant. Nam non se interimunt, sed curam suæ valetudinis gerunt.

25. Qui autem perverse id agunt, quasi naturaliter inimico suo corpori bellum ingerunt. In quo fallit eos quod legunt : « Caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem, hæc enim sibi invicem adversantur. » (*Gal.*, v, 17.) Dictum est enim hoc propter indomitam carnalem consuetudinem, adversus quam spiritus concupiscit, non ut interimat corpus, sed ut (*a*) concupiscentia ejus, id est consuetudine mala edomita, faciat spiritui subjugatum, quod naturalis ordo desiderat. Quia enim hoc erit post resurrectionem, ut corpus omnimodo

(*a*) Editi hactenus, *sed ut concupiscentiam ejus, id est consuetudinem male domitam faciat spiritui subjugatam.* Cui ectioni præstat longe ea, quam ex Mss. restituimus.

tourner au bien les inclinations de la chair, pour qu'elle ne résiste plus à l'esprit par des actions désordonnées? Mais jusqu'au jour où l'homme atteindra ce but, la chair s'élève contre l'esprit et l'esprit contre la chair, d'un côté l'esprit luttant non par haine, mais pour conserver sa supériorité, parce qu'il veut que la chair qu'il aime soit soumise à ce qui est au-dessus de lui, d'un autre côté la chair résistant non par haine encore, mais par la force de l'inclination que lui a transmise la génération et qui n'a fait que s'accroître par la loi de la nature. Ainsi en domptant la chair, l'esprit ne veut que briser les liens pervers de l'inclination corrompue et faire naître la paix, fruit de l'inclination vertueuse. Pourquoi donc se trouve-t-il des hommes qui détestent leur corps, dépravés qu'ils sont par de fausses croyances? Consentiraient-ils à perdre un de leurs yeux, même sans douleur, alors même que l'autre seul conserverait la puissance des deux, s'ils n'y étaient déterminés par un motif qui leur paraîtrait prépondérant? Que ceux donc qui cherchent la vérité sans obstination, comprennent le sens de cette parole de l'apôtre : « Personne n'a jamais haï sa propre chair, » et de cette autre qui la suit : « mais il la nourrit et la soutient comme le Christ son Eglise. » (*Eph.*, v, 29.)

CHAPITRE XXIII.

26. Il faut par conséquent prescrire à l'homme la mesure de son amour, c'est-à-dire la manière dont il doit s'aimer, pour que cet amour lui soit utile ; car ne serait-il pas insensé de croire qu'en s'aimant lui-même il ne cherche point son propre avantage? Et ce qu'il faut encore lui crier bien haut, c'est la manière dont il doit aimer son corps, lui donner ses soins avec ordre et avec prudence, puisqu'il est incontestable aussi qu'il aime ce corps, et qu'il veut le conserver sain et entier. Or, je dirai, sans crainte de me tromper, qu'on peut aimer quelque chose au-dessus du salut et de l'intégrité de son corps, comme le prouvent les hommes en si grand nombre qui ont supporté volontairement les plus vives douleurs et la perte de quelques-uns de leurs membres, pour obtenir ce qu'ils aimaient encore davantage. Et j'ajouterai que préférer un autre bien n'est pas une preuve qu'on n'aime pas le salut et l'intégrité de son corps; car l'avare, malgré l'amour qu'il éprouve pour l'argent, ne laisse pas que d'acheter du pain; il livre son argent qu'il aime passionnément et qu'il désire accroître sans cesse; mais il estime encore plus la santé de

cum quiete summa spiritui subditum immortaliter vigeat, hoc etiam in hac vita meditandum est, ut consuetudo carnalis mutetur in melius, nec inordinatis moribus resistat spiritui. Quod donec fiat, caro concupiscit adversus spiritum, et spiritus adversus carnem : non per odium resistente spiritu, sed per principatum ; quia magis quod diligit vult subditum esse meliori : nec per odium resistente carne, sed per consuetudinis vinculum, quod a parentum etiam propagine inveteratum naturæ lege inolevit. Id ergo agit spiritus in domanda carne, ut solvat malæ consuetudinis quasi pacta perversa, et fiat pax consuetudinis bonæ. Tamen nec isti qui falsa opinione depravati corpora sua detestantur, parati essent unum oculum vel sine sensu doloris amittere, etiamsi in altero tantus cernendi sensus remaneret, quantus erat in duobus, nisi aliqua res quæ preponenda esset, urgeret. Isto atque hujusmodi documento satis ostenditur eis, qui sine pertinacia verum requirunt, quam certa sententia sit Apostoli, ubi ait : « Nemo enim umquam carnem suam odio habuit. » (*Ephes.*, v, 29.) Addidit etiam : « Sed nutrit et fovet eam, sicut Christus Ecclesiam. »

CAPUT XXIII.

Etsi aliquid amplius diligitur quam corpus, non tamen corpus odio habetur.

26. Modus ergo diligendi præcipiendus est homini, id est quomodo se diligat ut prosit sibi. Quin autem se diligat et prodesse sibi velit, dubitare dementis est. Præcipiendum etiam quomodo corpus suum diligat, ut ei ordinate prudenterque consulat. Nam quod diligat etiam corpus suum, idque salvum habere atque integrum velit, æque manifestum est. Aliquid itaque amplius diligere aliquis potest quam salutem atque integritatem corporis sui. Nam multi et dolores et amissiones nonnullorum membrorum voluntarias suscepisse inveniuntur, sed ut alia, quæ amplius diligebant, consequerentur. Non ergo propterea quisquam dicendus est non diligere salutem atque incolumitatem corporis sui, quia plus aliquid

son corps que ce pain doit lui conserver. Il serait superflu de m'arrêter plus longtemps sur une vérité aussi claire, et je n'ai fait même en la signalant qu'obéir à la nécessité que nous imposent souvent les erreurs des impies.

CHAPITRE XXIV.

Commandement qui prescrit l'amour de Dieu, du prochain et de soi-même.

27. Il n'était donc pas nécessaire de prescrire à l'homme l'amour de lui-même et de son corps, puisqu'aimer ce que nous sommes et ce qui est au-dessous de nous est une loi imprescriptible de la nature, loi qui s'étend jusqu'aux animaux. Et dès lors le précepte de l'amour ne pouvait avoir d'autre objet que l'Être qui est au-dessus de nous, ou notre semblable qui est auprès de nous. « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit, et tu aimeras ton prochain comme toi-même. Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements. » (*Matt.*, XXII, 37.) La fin du précepte est donc l'amour, et le double amour de Dieu et du prochain. Si tu te considères tout entier, ton âme et ton corps, si tu considères également ton prochain dans son âme et dans son corps (car c'est là la double nature de l'homme), tu reconnaîtras que dans ces deux préceptes rien n'a été omis de ce qui doit être l'objet de notre amour. En plaçant l'amour de Dieu au premier rang, et en nous prescrivant pour cet amour une mesure si large que tout doit venir s'y confondre, il semble que la Loi n'ait rien dit de l'amour que tu es en droit d'avoir pour toi; mais lorsqu'elle a ajouté : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même, » n'es-tu pas compris dans ce précepte de ton amour?

CHAPITRE XXV.

Ordre qu'on doit observer dans l'amour.

28. L'homme qui vit dans la justice et la sainteté, sait estimer les choses à leur véritable valeur; il sait ordonner son amour, pour le donner à qui en est digne, le refuser à ce qui ne le mérite pas, pour l'étendre ou le resserrer selon que l'objet est plus ou moins aimable, et pour l'accorder égal à tout ce qui est

diligit. Nam et avarus quamvis pecuniam diligat, tamen emit sibi panem : quod cum facit, dat pecuniam quam multum diligit et augere desiderat; sed quia pluris æstimat salutem corporis sui, quæ illo pane fulcitur. Supervacaneum est diutius de re manifestissima disputare, quod tamen plerumque nos facere cogit error impiorum.

CAPUT XXIV.

Præceptum de Deo et proximo, immo et de seipso diligendo datum est.

27. Ergo quoniam præcepto non opus est, ut se quisque et corpus suum diligat, id est quoniam id quod sumus, et quod infra nos est, ad nos tamen pertinet, inconcussa naturæ lege diligimus, quæ in bestias etiam promulgata est (nam et bestiæ se atque corpora sua diligunt) restabat ut de illo quod supra nos est, et de illo quod juxta nos est, præcepta sumeremus. « Diliges, » inquit, « Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua, et diliges proximum tuum tamquam teipsum. In his duobus præceptis tota Lex pendet et Prophetæ. » (*Matth.*, XXII, 37.) Finis itaque præcepti est dilectio, et ea gemina, id est Dei et proximi. Quod si te totum intelligas, id est animum et corpus tuum, et proximum totum, id est animum et corpus ejus (homo enim ex animo constat et corpore), nullum rerum diligendarum genus in his duobus præceptis prætermissum est. Cum enim præcurrat dilectio Dei, ejusque dilectionis modus præscriptus appareat, ita ut cœtera in illum confluant, de dilectione tua nihil dictum videtur : sed cum dictum est : « Diliges proximum tuum tamquam teipsum, » simul et tui abs te dilectio non prætermissa est.

CAPUT XXV.

Ordo dilectionis.

28. Ille autem juste et sancte vivit, qui rerum integer æstimator est : ipse est autem qui ordinatam dilectionem habet, ue aut diligat quod non est diligendum, aut non diligat quod est diligendum , aut amplius diligat quod minus est diligendum, aut æque diligat quod vel minus vel amplius diligendum est, aut minus vel amplius quod æque diligendum

également digne d'amour. Tout pécheur, considéré comme pécheur, ne peut être aimé, et tout homme en tant qu'homme doit être aimé pour Dieu et Dieu pour lui-même. Et si Dieu doit être plus aimé que tout homme, chacun doit l'aimer plus que lui-même. Quant à notre prochain, nous devons l'aimer plus que notre corps, parce que tout doit être aimé pour Dieu, et que le prochain est appelé à jouir avec nous de l'Être suprême, privilége qui n'est pas réservé au corps, puisqu'il n'a de vie que par notre âme, qui seule nous donne la jouissance de Dieu.

CHAPITRE XXVI.

A qui devons-nous nos secours?

29. Nous devons un égal amour à tous les hommes; mais puisque vous ne pouvez faire du bien à tous, vous devez vous employer surtout pour ceux que les temps ou les lieux ou toute autre circonstance a unis à vous par des liens plus étroits. Si donc vous avez un superflu dont vous pourriez gratifier l'indigent, sans pouvoir en faire deux parts, et si vous rencontriez deux malheureux dont aucun ne pourrait se prévaloir d'une plus grande misère ou d'une amitié plus étroite envers vous, rien de plus juste que de déterminer par le sort auquel des deux vous donneriez ce qu'ils ne peuvent avoir en même temps. Ainsi devez-vous vous conduire à l'égard des hommes; comme vous ne pouvez aviser aux besoins de tous, regardez comme déterminé par le sort quiconque vous est plus étroitement attaché par les conditions temporelles.

CHAPITRE XXVII.

Nous devons par nos actions et nos désirs amener tous les hommes à aimer Dieu.

30. Parmi les hommes qui, tous indistinctement, peuvent jouir avec nous de la possession de Dieu, nous donnons notre amour à ceux qui nous assistent et que nous assistons, à ceux dont nous pouvons soulager l'indigence ou qui soulagent la nôtre, ou bien à ceux-là mêmes qui n'attendant rien de nous, n'ont à subvenir à aucune de nos nécessités. Mais ce que nous devons surtout, c'est vouloir que tous partagent notre amour pour Dieu, et rapporter à cette seule fin tous les services que nous leur rendons ou que nous recevons de leur part. Dans les théâtres où règne l'iniquité, voyez

est. Omnis peccator inquantum peccator est, non est diligendus; et omnis homo inquantum homo est, diligendus est propter Deum, Deus vero propter seipsum. Et si Deus omni homine amplius diligendus est, amplius quisque debet Deum diligere quam seipsum. Item amplius alius homo diligendus est quam corpus nostrum : quia propter Deum omnia ista diligenda sunt, et potest nobiscum alius homo Deo perfrui, quod non potest corpus; quia corpus per animam vivit qua fruimur Deo.

CAPUT XXVI.

Cui succurrendum, quando succurrere omnibus vel duobus non possis.

29. Omnes autem æque diligendi sunt : sed cum omnibus prodesse non possis, his potissimum consulendum est, qui pro locorum et temporum vel quarumlibet rerum opportunitatibus constrictius tibi quasi quadam sorte junguntur. Sicut enim si tibi abundaret aliquid, quod dari oporteret ei qui non haberet, nec duobus dari posset, si tibi occurrerent duo, quorum neuter alium vel indigentia, vel erga te aliqua necessitudine superaret; nihil justius faceres quam ut forte legeres, cui dandum esset quod dari utrique non posset, sic in hominibus quibus omnibus consulere nequeas, pro sorte habendum est, prout quisque tibi temporaliter colligatius adhærere potuerit.

CAPUT XXVII.

Optandum et agendum ut omnes Deum diligant.

30. Omnium autem qui nobiscum frui possunt Deo, partim eos diligimus quos ipsi adjuvamus, partim eos a quibus adjuvamur, partim quorum et indigemus adjutorio, et indigentiæ subvenimus; partim quibus nec ipsi conferimus aliquid commodi, nec ab eis ut nobis conferatur adtendimus. Velle tamen debemus, ut omnes nobiscum diligant Deum, et totum quod vel eos adjuvamus vel adjuvamur ab eis, ad unum illum finem referendum est. Si enim

un spectateur se prendre d'amour pour un comédien ; il jouit de son art comme d'un bien suprême, il aime tous ceux qui partagent son affection, non pour eux-mêmes, mais en vue de celui qu'ils entourent aussi de leur sympathie ; plus son amour est ardent, plus il multiplie les moyens pour lui attacher les cœurs et le signaler à l'admiration de tous ; s'il voit quelqu'un rester insensible, il l'excite, autant qu'il le peut, par les louanges de son favori, et s'il en rencontre un autre qui le haïsse, il s'élève impétueusement contre cette haine, et n'a pas cesse pour arriver à l'éteindre. Et nous donc, que ne devons-nous pas faire pour étendre l'amour de Dieu, dont la jouissance constitue la vie bienheureuse ; de Dieu qui a versé dans ceux qui l'aiment tout ce qu'ils sont et son amour lui-même ; de ce Dieu dont nous n'avons pas à craindre qu'il déplaise jamais à quiconque l'aura connu, de Dieu enfin qui veut être aimé, non pour son propre avantage, mais pour accorder à ceux qui lui donnent leur amour la récompense éternelle qui est de l'aimer lui-même ? De là vient que nous aimons jusqu'à nos ennemis mêmes ; loin, en effet, de les craindre, puisqu'ils ne peuvent nous enlever l'objet de nos affections, nous devons plutôt avoir pour eux de la compassion, car ils éprouvent d'autant plus de haine qu'ils se sont plus éloignés de celui que nous aimons. Et plus tard, s'ils reviennent à lui, ils ne peuvent qu'aimer ce Dieu comme le bien suprême, et nous-mêmes comme destinés à partager avec eux ses jouissances infinies.

CHAPITRE XXVIII.

Tous les hommes et les anges mêmes sont notre prochain.

31. Ici se présente une question au sujet des anges, qui eux aussi mettent leur jouissance et leur bonheur dans Celui que nous désirons posséder un jour. Plus nous jouissons de Dieu en cette vie, mais, comme dit l'Apôtre, à travers le miroir et l'image des créatures, plus notre pèlerinage nous devient doux et facile à porter, et nous désirons en toucher le terme. Ce n'est donc pas sans raison que nous pouvons nous demander si dans les deux préceptes de la Loi est renfermé aussi l'amour des anges. Que celui qui nous a fait un devoir d'aimer le prochain n'ait excepté aucun des hommes, le Sauveur lui-même dans l'Évangile et l'apôtre saint Paul l'attestent suffisamment. Car dans la circonstance où le Sauveur formula les deux préceptes de l'amour et déclara que toute la Loi et les Prophètes y étaient renfermés, le docteur lui adressa cette question : « Qui donc

in theatris nequitiæ qui aliquem diligit histrionem, et tamquam magno vel etiam summo bono ejus arte perfruitur, omnes diligit qui eum diligunt secum, non propter illos, sed propter eum quem pariter diligunt; et quanto est in ejus amore ferventior, tanto agit quibus potest modis, ut a pluribus diligatur, et tanto pluribus eum cupit ostendere; et quem frigidiorem videt, excitat eum quantum potest laudibus illius; si autem contravenientem invenerit, odit in illo vehementer odium dilecti sui, et quibus modis valet, instar ut auferat : quid nos in societate dilectionis Dei agere convenit, quo perfrui, beate vivere est; et a quo habent omnes qui eum diligunt, et quod sunt, et quod eum diligunt; de quo nihil metuimus, ne cuiquam possit cognitus displicere; et qui se vult diligi, non ut sibi aliquid, sed ut eis qui diligunt, æternum præmium conferatur, hoc est ipse quem diligunt? Hinc efficitur, ut inimicos etiam nostros diligamus : non enim eos timemus, quia nobis quod diligimus auferre non possunt; sed miseramur potius, quia tanto magis nos oderunt, quanto ab illo quem diligimus separati sunt. Ad quem si conversi fuerint, et illum tamquam beatificum bonum, et nos tamquam socios tanti boni necesse est ut diligant.

CAPUT XXVIII.

Proximi nostri, omnes homines et ipsi Angeli.

31. Oritur autem hoc loco de Angelis nonnulla quæstio. Illo enim fruentes, etiam ipsi beati sunt, quo et nos frui desideramus : et quanto in hac vita fruimur vel per speculum vel in ænigmate, tanto nostram peregrinationem et tolerabilius sustinemus, et ardentius finire cupimus. Sed utrum ad illa duo præcepta etiam dilectio pertineat angelorum, non irrationabiliter quæri potest. Nam quod nullum hominum exceperit qui præcepit ut proximum diligamus, et ipse in Evangelio Dominus ostendit, et Paulus Apostolus. Namque ille cui duo ipsa præcepta protulerat, atque in eis pendere totam Legem

est mon prochain ? » Il lui répondit par la parabole d'un homme qui descendait de Jérusalem à Jéricho, et cet homme tomba entre les mains de voleurs qui le blessèrent grièvement et le laissèrent à demi-mort. Or, le prochain désigné par Jésus ne fut pas autre que celui qui se pencha miséricordieusement sur le blessé pour panser et guérir ses plaies, et le docteur lui-même interrogé ne put que le reconnaître. Et alors le Sauveur lui dit : « Va et fais de même, » voulant nous faire comprendre par ces paroles que le prochain est celui auquel nous devons les œuvres de miséricorde, s'il est dans le besoin, ou que nous devrions secourir, s'il y avait nécessité. De là découle cette conséquence que celui-là aussi est notre prochain, dont nous devons attendre le même office. N'est-ce pas là, en effet, le sens même du mot? pouvons-nous être le prochain de quelqu'un sans qu'il soit le nôtre? Et qui ne voit qu'il n'est pas un seul homme excepté des œuvres de miséricorde, puisque nous devons étendre ce devoir jusqu'à nos ennemis, toujours d'après le commandement du Seigneur : « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent? (*Matt.*, v, 44.)

32. L'apôtre Paul nous enseigne la même doctrine, quand il dit dans son Épître aux Romains : « Ces commandements : tu ne commettras point d'adultère, tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne déroberas pas le bien d'autrui, et s'il en est quelqu'autre de semblable, sont résumés dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. L'amour du prochain ne fait point le mal.» (*Rom.*, XIII, 9.) Prétendre que l'Apôtre n'a pas voulu parler de tout homme, serait vouloir, ce qui est le comble de l'obscurité et de la célératesse, qu'à ses yexx, il n'y avait nul péché à abuser de la femme d'un ennemi ou d'un homme qui n'était pas chrétien, à lui ôter la vie ou à désirer son bien. Et si une semblable affirmation est de la folie, que nous reste-t-il à dire, sinon que tout homme est notre prochain, puisqu'il n'est permis de faire de mal à personne ?

33. Si donc nous devons véritablement appeler prochain celui à qui nous devons la miséricorde et celui qui la doit pratiquer à notre égard, comment ce précepte qui nous ordonne d'aimer le prochain ne s'étendrait-il pas aux saints anges, qui nous donnent de si grandes preuves de miséricorde, ainsi qu'il nous est facile de le voir dans tant de passages des saintes Ecritures ? le Seigneur notre Dieu n'a-t-il pas daigné lui-même se dire notre prochain, quand il s'est peint sous les traits du Samaritain se-

Prophetasque dixerat, cum interrogaret eum dicens: « Et quis est meus proximus? » (*Lucæ*, x, 29.) hominem quemdam proposuit descendentem ab Jerusalem in Jericho, incidisse in latrones, et ab eis graviter vulneratum, saucium et semivivum esse derelictum : cui proximum esse non docuit, nisi qui erga illum recreandum atque curandum misericors exstitit, ita ut hoc qui interrogaverat, interrogatus ipse fateretur. Cui Dominus ait : « Vade, et tu fac similiter ; » ut videlicet eum esse proximum intelligamus, cui vel exhibendum est officium misericordiæ, si indiget, vel exhibendum esset, si indigeret. Ex quo est jam consequens, ut etiam ille a quo nobis hoc vicissim exhibendum est, proximus sit noster. Proximi enim nomen ad aliquid est, nec quisquam esse proximus nisi proximo potest. Nullum autem exceptum esse cui misericordiæ denegetur officium, quis non videat? quando usque ad inimicos etiam porrectum est eodem Domino dicente : « Diligite inimicos vestros, benefacite iis qui oderunt vos. » (*Matth.*, v, 44.)

32. Ita quoque Paulus Apostolus docet, cum dicit : « Nam non adulterabis, non homicidium facies, non furaberis, non concupisces, et si quod est aliud mandatum, in hoc sermone recapitulatur : « Diliges proximum tuum tamquam teipsum. Dilectio proximi malum non operatur. » (*Rom.*, XIII, 9.) Quisquis ergo arbitratur non de omni homine Apostolum præcepisse, cogitur fateri quod absurdissimum et sceleratissimum est, fuisse visum Apostolo, non esse peccatum si quis aut non Christiani, aut inimici adulteraverit uxorem, aut eum occiderit, aut ejus rem concupierit : quod si dementis est dicere, manifestum est omnem hominem proximum esse deputandum, quia erga neminem operandum est malum.

33. Jam vero si vel cui præbendum est, vel a quo nobis præbendum est officium misericordiæ, recte proximus dicitur; manifestum est hoc præcepto quo jubemur diligere proximum, etiam sanctos Angelos contineri, a quibus tanta nobis misericordiæ impenduntur officia, quanta multis divinarum Scripturarum locis animadvertere facile est. Ex quo et ipse Deus et Dominus noster proximum se nostrum dici voluit. (*Luc.*, x, 33.) Nam et seipsum significat Dominus Jesus Christus opitulatum esse semivivo jacenit

courant le malheureux blessé, abandonné à demi-mort, par les voleurs? « J'avais de la complaisance, » disait aussi le Prophète-Roi dans sa prière, « comme pour un proche et pour un frère » (*Ps.*, XXXIV, 14.), mais parce que la substance divine est élevée par son excellence bien au-dessus de notre nature, le précepte de l'amour de Dieu a été distingué de celui du prochain. Car Dieu nous accorde sa miséricorde par sa seule bonté, tandis que nous la pratiquons les uns vis-à-vis des autres en la rapportant à cette bonté même; il a compassion de nous pour se faire l'objet de notre jouissance, pendant que notre compassion entre frères n'a pour but que d'atteindre cette félicité.

CHAPITRE XXIX.

Dieu se sert de nous et n'en jouit pas.

34. Notre doctrine sur l'amour est que nous devons jouir d'une chose que nous aimons pour elle-même, de l'objet qui nous rend heureux, et user seulement de tous les autres; mais ne semble-t-il pas qu'il se présente ici une grave difficulté? Dieu, en effet, nous aime et chaque page des divines Ecritures nous rappelle son amour. Comment donc nous aime-t-il? est-ce pour jouir de nous ou simplement pour en user? S'il cherche en nous la jouissance, il a donc besoin de nos biens? conclusion qu'on ne saurait raisonnablement admettre; car tout bien qui est en nous n'est autre que lui-même ou procède de lui-même. Et puis comment dire que la lumière a besoin de l'éclat des êtres qu'elle éclaire de ses rayons? Le Prophète ne s'est-il pas écrié avec vérité : « J'ai dit au Seigneur, vous êtes mon Dieu, parce que vous n'avez nul besoin de mes biens? » (*Ps.* XV, 1.) Disons donc que Dieu ne jouit pas de nous, mais qu'il en use; en dehors de cette jouissance ou de cet usage je ne vois pas comment il nous aimerait.

CHAPITRE XXX.

Comment Dieu se sert de l'homme.

35. Toutefois l'usage qu'il fait de l'homme est bien différent du nôtre. Nous, nous usons des créatures pour jouir de sa bonté infinie, et lui au contraire use de nous pour manifester cette bonté. Nous n'avons l'existence que parce

in via afflicto et relicto a latronibus. Et Propheta in oratione ait : « Sicut proximum, sicut fratrem nostrum, ita complacebam. » (*Psal.*, XXXIV, 14.) Sed quoniam excellentior ac supra nostram naturam est divina substantia, præceptum quo diligamus Deum, a proximi dilectione distinctum est (*a*). Ille enim nobis præbet misericordiam propter suam bonitatem, nos autem nobis invicem propter illius : id est ille nostri miseretur ut se perfruamur, nos vero invicem nostri miseremur ut illo perfruamur.

CAPUT XXIX.

Deus nobis non fruitur, sed utitur.

34. Quapropter adhuc ambiguum esse videtur, cum dicimus ea re nos perfrui, quam diligimus propter seipsam, et ea re nobis fruendum esse tantum, qua efficimur beati, cæteris vero utendum. Diligit enim nos Deus, et multum nobis dilectionem ejus erga nos divina Scriptura commendat : quomodo ergo diligit? ut nobis utatur, an ut fruatur? Sed si fruitur, eget bono nostro, quod nemo sanus dixerit. Omne enim bonum nostrum vel ipse, vel ab ipso est : cui autem obscurum vel dubium est, non egere lucem rerum harum nitore quas ipsa illustraverit? Dicit etiam apertissime Propheta : « Dixi Domino : Deus meus es tu, quoniam bonorum meorum non eges. » (*Psal.* XV, 1.) Non ergo fruitur nobis, sed utitur. Nam si neque fruitur neque utitur, non invenio quemadmodum diligat.

CAPUT XXX.

Deus homine quomodo utatur.

35. Sed neque sic utitur ut nos : nam nos res quibus utimur ad id referimus, ut Dei bonitate per-

(*a*) Addunt hic Mss. Vaticani duo, *Nos vero quia natura æquales sumus, et remota jactantia nihil aliud omnes quam homines sumus, præceptum quo diligamus proximum a nostra dilectione distinctum non est.*

qu'il est bon, et la mesure de notre être est la mesure même de notre bonté. Parce qu'il est juste aussi, nous ne pouvons faire le mal impunément, et notre être diminue en raison même du mal que nous commettons, tandis que Dieu qui est immuable possède la souveraineté et la primauté de l'Etre, que seul il a pu dire en vérité : « Je suis celui qui suis. Tu diras à mon peuple : Celui qui est m'envoie vers vous. » (*Exod.*, III, 4.) Toutes les autres existences ne sont donc que par lui, et elles ne participent à sa bonté qu'en raison même de l'être qui leur a été communiqué. Et dès lors Dieu rapporte l'usage qu'il fait de nous, non à son utilité, mais à la nôtre et la manifestation de sa bonté. Pour nous, quand touchés de compassion nous subvenons aux besoins d'un de nos frères, nous avons sans doute en vue de procurer son avantage, mais, je ne sais comment, nous assurons par-là même le nôtre, parce que Dieu ne laisse pas sans récompense la miséricorde que nous exerçons à l'égard de l'indigent, et cette récompense souveraine est de jouir de lui et de pouvoir tous, en participant à cette félicité, jouir aussi en lui les uns des autres.

CHAPITRE XXXI.

Comment il faut jouir de l'homme.

36. Si nos regards et nos désirs se portent sur nous-même, nous nous arrêtons sur la voie, et nous mettons dans l'homme ou dans l'ange l'espérance de notre béatitude ; telle est la conduite de l'homme et de l'ange superbes qui se réjouissent de voir reposer sur eux l'espérance des autres créatures. L'homme saint au contraire et l'ange fidèle nous relèvent quand fatigués de la route nous voulons fixer en eux notre repos; avec les secours qu'ils ont reçus pour nous, et les grâces particulières dont ils sont comblés eux-mêmes, ils nous communiquent une nouvelle ardeur et nous pressent de marcher vers Celui dont la jouissance nous fera goûter avec eux une égale béatitude. C'est ainsi que l'Apôtre écrit aux Corinthiens : « Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous? ou avez-vous été baptisés au nom de Paul?» (I *Cor.*, I, 13.) et ailleurs : « Ce n'est pas celui qui plante ou qui arrose qui est quelque chose, mais Dieu seul qui donne l'accroissement. » (I *Cor.*, III, 7.) L'ange, dans l'Apocalypse, avertit aussi l'homme qui l'adore, de n'adresser ses hommages qu'au seul Dieu dont il est comme lui serviteur.

37. Si vous jouissez ainsi de l'homme en Dieu, ce sera Dieu plutôt que l'homme qui sera l'objet de votre puissance, vous jouirez de Celui qui peut vous rendre heureux, et votre joie sera d'être parvenu à Celui dans lequel vous aviez mis votre espérance. C'est pourquoi saint Paul écrivant à Philémon : « Oui, mon frère, que je

fruamur; Deus vero ad suam bonitatem usum nostrum refert. Quia enim bonus est, sumus; et inquantum sumus, boni sumus. Porro autem quia etiam justus est, non impune sumus mali : et inquantum mali sumus, intantum etiam minus sumus. Ille enim summe ac primitus est, qui omnino incommutabilis est, et qui plenissime dicere potuit : « Ego sum qui sum, et, Dices eis : Qui est, misit me ad vos. » (*Exod.*, III, 14.) Ut cætera quæ sunt, et nisi ab illo esse non possint, et in tantum bona sint, inquantum acceperunt ut sint. Ille igitur usus qui dicitur Dei, quo nobis utitur, non ad ejus, sed ad nostram utilitatem refertur, ad ejus autem tantummodo bonitatem. Cujus autem nos miseremur, et cui consulimus, ad ejus quidem utilitatem id facimus, eamque intuemur; sed nescio quomodo etiam nostra fit consequens, cum eam misericordiam quam impendimus egenti, sine mercede non relinquit Deus. Hæc autem merces summa est ut ipso perfruamur, et omnes qui eo fruimur, nobis etiam invicem in ipso perfruamur.

CAPUT XXXI.

Quomodo homine frui conveniat.

36. Nam si in nobis id facimus, remanemus in via, et spem beatitudinis nostræ in homine vel in Angelo collocamus. Quod et homo superbus et angelus superbus arrogant sibi, atque in se aliorum spem gaudent constitui. Sanctus autem homo et sanctus Angelus etiam fessos nos atque in se adquiescere et remanere cupientes, reficiunt potius, aut eo sumtu quem propter nos, aut illo etiam quem propter se acceperunt, acceperunt tamen : atque ita refectos in illum ire compellunt, quo fruentes pariter beati sumus. Nam et Apostolus clamat : « Numquid Paulus crucifixus est pro vobis, aut in nomine Pauli baptizati estis? » et : « Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. » (*Cor.*, I, 13.) Et Angelus hominem se adorantem monet,

jouisse de vous dans le Seigneur, » (*Philem.*, 20.) s'il eût dit seulement : « Que je jouisse de vous, » sans ajouter, dans le Seigneur, il aurait établi en lui l'espérance de son bonheur. Il est vrai qu'user d'une chose avec plaisir est en quelque sorte y trouver sa jouissance, car la présence d'un objet aimé emporte nécessairement avec elle une certaine délectation. Mais si vous passez sur elle sans vous y arrêter, si vous la rapportez à Celui qui doit être votre repos, vous ne faites qu'en user, et on ne peut pas dire que vous cherchez véritablement en elle la jouissance. Si au contraire vous veniez à y attacher et y fixer votre cœur, si vous l'établissiez comme le terme de votre joie, alors, oui, vous goûteriez dans la créature une jouissance qui ne doit exister pour vous que dans la Trinité sainte, seul bien souverain et immuable.

CHAPITRE XXXII.

Le Christ est la première voie qui mène à Dieu.

38. N'avez-vous pas remarqué que, la vérité éternelle, le Verbe par qui tout a été fait ayant revêtu notre chair pour habiter parmi nous, l'Apôtre a dit cependant : « Si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair, maintenant nous ne le connaissons plus de cette sorte. » (II *Cor.*, v, 16.) Dieu pourtant avait voulu prendre notre chair non-seulement pour devenir le partage de ceux qui arrivent jusqu'à lui, mais aussi pour montrer la route à ceux qui marchent vers le principe de toutes les voies : « Le Seigneur, disait la Sagesse dans les Proverbes, m'a créé au commencement de ses voies, » et ainsi le Sauveur devait être le point de départ pour ceux qui voudraient aller vers Dieu. Mais l'Apôtre, quoiqu'il fût encore sur la voie, et qu'il entendît l'appel du Seigneur qui l'invitait à conquérir la palme de sa vocation, oubliait ce qui était derrière lui, et son âme n'avait plus besoin des moyens nécessaires pour entrer dans la voie à ceux qui veulent arriver à la vérité et trouver leur repos dans la vie éternelle. Le Christ avait dit : « Je suis la voie, la vérité et la vie » (*Joan.*, XIV, 6.), c'est par moi que l'on vient, c'est à moi que l'on arrive, c'est en moi que l'on demeure. En parvenant

ut potius illum adoret, sub quo ei Domino etiam ipse conservus est.

37. Cum autem homine in Deo frueris, Deo potius quam homine frueris. Illo enim frueris, quo efficeris beatus ; et ad eum te pervenisse lætaberis, in quo spem ponis ut venias. Inde ad Philemonem Paulus : « Ita frater, » inquit, « ego te fruar in Domino. » (*Phil.*, v, 20.) Quod si non addidisset : in Domino, et, te fruar, tantum dixisset, in eo constituisset spem beatitudinis suæ. Quamquam etiam vicinissime dicitur frui, cum (*a*) delectatione uti. Cum enim adest quod diligitur, etiam delectationem secum necesse est gerat : per quam si transieris, eamque ad illud ubi permanendum est, retuleris, uteris ea, et abusive, non proprie diceris frui. Si vero inhæseris atque permanseris, finem in ea ponens lætitiæ tuæ, tunc vere et proprie frui dicendus es, quod non faciendum est nisi in illa Trinitate, id est summo et incommutabili bono.

CAPUT XXXII.

Prima ad Deum via, Christus.

38. Vide quemadmodum cum ipsa Veritas et Verbum per quod facta sunt omnia, caro factum esset, ut habitaret in nobis, tamen ait Apostolus, « Et si noveramus Christum secundum carnem, sed jam non novimus. » (II *Cor.*, v, 16.) Ille quippe qui non solum pervenientibus possessionem, sed etiam viam præbere se voluit venientibus ad (*b*) principium viarum, voluit carnem adsumere. Unde est etiam illud : « Dominus creavit me in principio viarum suarum » (*Prov.*, VIII, 22.); ut inde inciperent, qui vellent venire. Apostolus igitur quamvis adhuc ambularet in via, et ad palmam supernæ vocationis sequeretur vocantem Deum (*Phil.*, III, 13.), tamen ea quæ retro sunt obliviscens, et in ea quæ ante sunt extentus, jam principium viarum transierat, hoc est eo non indigebat, a quo tamen adgrediendum et exordiendum iter est omnibus, qui ad veritatem pervenire, et in vita æterna permanere desiderant. Sic enim ait : « Ego sum via et veritas et vita » (*Joan.*, XIV, 6.); hoc est, per me venitur, ad me pervenitur, in me permanetur. Cum enim ad ipsum pervenitur, etiam ad Patrem pervenitur ; quia per æqualem ille cui est æqualis agnoscitur; vinciente et tamquam adglutinante nos Spiritu sancto, quo in summo atque incommutabili bono permanere possimus : ex quo intelligitur (*c*) quam nulla res in via tenere nos

(*a*) Veteres codices, *cum dilectione uti.* — (*b*) Am. Er. et Ms. Theodericensis, *ad se principium viarum.* — (*c*) Editi, *quia.* At Mss. melioris notæ, *quam nulla res.*

à lui, nous, nous arrivons jusqu'au Père, puisque nous le connaissons par celui qui lui est égal, et c'est l'Esprit-Saint qui, par ses liens et ses attachements ineffables, nous unit pour toujours au bien souverain et immuable. Mais concluons des paroles de l'Apôtre qu'aucune créature ne doit nous arrêter sur notre chemin, puisque le Seigneur lui-même, en s'offrant comme notre voie, a voulu que nous passions par lui sans nous y fixer; voulant ainsi nous apprendre à ne pas nous attacher aux choses temporelles, bien qu'il les eût revêtues dans sa chair pour notre salut, mais plutôt à les faire servir de moyens pour courir avec allégresse, et pour mériter d'atteindre Celui qui a délivré notre nature des misères du temps, et l'a placée à la droite du Père.

CHAPITRE XXXIII.

L'amour de Dieu et du prochain est la plénitude et la fin des saintes Ecritures.

39. Tout ce que nous venons d'expliquer en traitant des choses se résume dans cette vérité incontestable que la fin et la plénitude de la loi et de toutes les divines Ecritures consiste dans l'amour de l'objet dont nous devons jouir et de celui qui en partagera avec nous la jouissance. Quant à l'amour que l'homme se doit à lui-même, il n'était pas nécessaire de le commander. De plus pour nous donner la connaissance de cette loi et la force de l'accomplir, la divine Providence a établi pour notre salut l'économie des choses temporelles, dont nous devons user non en y attachant notre amour et notre joie, comme si elles étaient des biens permanents, mais en les regardant comme une possession transitoire, comme le chemin que l'on suit, ou le véhicule qui transporte, et nous ne devons aimer ces appuis de notre faiblesse qu'en vue du terme qu'ils nous aident à atteindre.

CHAPITRE XXXIV.

L'interprétation de l'Ecriture, même défectueuse, peut servir à édifier la charité.

40. C'est donc à tort qu'on croit avoir compris en tout ou en partie les divines Ecritures, si l'on n'a su y découvrir le double amour de Dieu et du prochain. Mais de celui qui en exprime une pensée propre à édifier la charité, alors même qu'il n'avait pas rendu la pensée

debeat, quanto nec ipse Dominus, inquantum via nostra esse dignatus est, tenere nos voluerit, sed transire; ne rebus temporalibus, quamvis ab illo pro salute nostra susceptis et gestis, hæreamus infirmiter, sed per eas potius curramus alacriter, ut ad eum ipsum, qui nostram naturam a temporalibus liberavit, et collocavit ad dexteram Patris, provehi atque (*a*) pervehi mereamur.

CAPUT XXXIII.

Scripturæ plenitudo finisque, amor Dei et proximi.

39. Omnium igitur quæ dicta sunt, ex quo de rebus tractamus, hæc summa est, ut intelligatur Legis et omnium divinarum Scripturarum plenitudo et finis esse dilectio rei qua fruendum est, et rei quæ nobiscum ea re frui potest; quia ut se quisque diligat, præcepto non opus est. Hoc ergo ut noscemus atque possemus, facta est tota pro salute nostra per divinam providentiam dispensatio temporalis, qua debemus uti, non quasi mansoria quadam dilectione atque delectatione, sed transitoria potius, tamquam viæ, tamquam vehiculorum vel aliorum quorumlibet instrumentorum, aut si quid congruentius dici potest; ut ea quibus ferimur, propter illud ad quod ferimur diligamus.

CAPUT XXXIV.

Interpretatio scripturæ licet vitiosa, non est mendax nec perniciose fallax, si modo utilis sit ædificandæ caritati.

40. Quisquis igitur scripturas divinas vel quamlibet earum partem intellexisse sibi videtur, ita ut eo intellectu non ædificet istam geminam caritatem Dei et proximi, nondum intellexit. Quisquis vero talem inde sententiam duxerit, ut huic ædificandæ caritati sit utilis, nec tamen hoc dixerit, quod ille

(*a*) In vulgatis, *pervenire;* cujus loco in Mss. *pervehi.*

de l'auteur sacré dans le passage qu'il interprète, j'oserai dire que son erreur n'est pas dangereuse et qu'en réalité il n'a pas menti. Le mensonge, en effet, est inséparable de l'intention délibérée de dire une fausseté, et voilà pourquoi nous voyons tant d'hommes qui veulent mentir, et pas un seul qui consente à être trompé. Si donc l'homme émet sciemment le mensonge, et ne le subit que par ignorance, il est clair que sur un même sujet la condition de l'homme trompé est préférable à celle du menteur, car il vaut mieux être victime de l'injustice que de la commettre. Tout homme qui ment, commet une injustice, et vouloir trouver de l'utilité dans le mensonge, serait en admettre aussi dans l'injustice. Tout menteur porte atteinte à la foi, puisqu'il veut l'obtenir de celui qu'il trompe, au moment même où il la viole à son égard, mais tout violateur de la foi est injuste, donc ou l'iniquité est quelquefois utile. ce qui est impossible, ou il faut admettre que le mensonge ne peut l'être jamais.

CHAPITRE XXXV.

On doit redresser l'interprète qui se trompe.

41. L'interprète qui donne aux Ecritures un autre sens que l'auteur sacré, se trompe au sein même de la vérité, mais, comme je l'ai dit déjà, si son interprétation est propre à édifier la charité qui est la fin du précepte, il se trompe comme le voyageur qui abandonnant sa route, avance néanmoins à travers les champs vers le terme où cette route devait le conduire. Toutefois, on doit redresser son erreur et lui montrer combien il est utile de ne pas abandonner la voie, de crainte que l'habitude d'en sortir ne l'entraîne dans une direction opposée ou pernicieuse. En affirmant, en effet, avec témérité une pensée que n'avait pas l'Ecrivain, il peut en rencontrer d'autres qui ne s'accordent pas avec son sentiment; et comme la vérité et la certitude qu'elles renferment ne peuvent que détruire l'opinion qu'il avait émise, alors par une conséquence inexplicable, l'attachement à son propre sens l'entraîne à condamner l'Ecriture plutôt que son interprétation, et s'il permet au mal de s'étendre, il y trouve infailliblement sa ruine. Souvenons-nous que « nous marchons par la foi, et non par la claire vue » (II *Cor.*, v, 7.), que la foi sera ébranlée, si l'on touche à l'autorité des divines Ecritures, et que du moment où la foi chancèle, la charité elle-même se refroidit. Car celui qui s'éloigne de la foi, s'éloigne aussi de la charité, parce qu'on ne

quem legit eo loco sensisse probabitur, non perniciose fallitur, nec omnino mentitur. Inest quippe in mentiente voluntas falsa dicendi : et ideo multos invenimus, qui mentiri velint; qui autem falli, neminem. Cum igitur hoc sciens homo faciat, illud nesciens patiatur; satis in una eademque re apparet illum qui fallitur, eo qui mentitur esse meliorem : quandoquidem pati melius est iniquitatem, quam facere : omnis autem qui mentitur, iniquitatem facit; et si cuiquam videtur utile aliquando esse mendacium, potest videri utilem aliquando esse iniquitatem. Nemo enim mentiens, in eo quod mentitur, servat fidem : nam hoc utique vult, ut cui mentitur fidem sibi habeat, quam tamen ei mentiendo non servat : omnis autem fidei violator, iniquus est. Aut igitur iniquitas aliquando utilis est, quod fieri non potest; aut mendacium semper inutile est.

CAPUT XXXV.

Corrigendus tamen interpres qui sic fallitur.

41. Sed quisquis in Scripturis aliud sentit quam ille qui scripsit, illis non mentientibus fallitur : sed tamen, ut dicere cœperam, si ea sententia fallitur, qua ædificet caritatem, quæ finis præcepti est, ita fallitur, ac si quisquam errore deserens viam, eo tamen per agrum pergat, quo etiam via illa perducit. Corrigendus est tamen et quam sit utilius viam non deserere, demonstrandum est, ne consuetudine deviandi etiam in transversum aut perversum ire cogatur. Asserendo enim temere quod ille non sensit quem legit, plerumque incurrit in alia, quæ illi sententiæ contexere nequeat : quæ si vera et certa esse consentit, illud non possit verum esse quod senserat, fitque in eo, nescio quomodo, ut amando sententiam suam, Scripturæ incipiat offensior esse quam sibi. Quod malum si serpere siverit, evertetur ex eo. Per fidem enim ambulamus, non per speciem; titubabit autem fides, si divinarum Scripturarum vacillat auctoritas : porro fide titubante, caritas etiam ipsa languescit. Nam si a fide quisque ceciderit, a caritate etiam necesse est cadat : non enim potest diligere quod esse non credit : porro si et credit et diligit, bene agendo et præceptis morum bonorum obtemperando efficit, ut etiam spere

peut pas aimer ce qu'on ne croit pas exister. Celui au contraire qui croit et qui aime, mène une vie sainte, conforme aux préceptes de la perfection, et sent naître en lui l'espérance de parvenir à l'objet de son amour. Toute science et toute interprétation repose donc sur trois fondements, la foi, l'espérance et la charité.

CHAPITRE XXXVI.

La charité demeure éternellement.

42. A la foi succédera la claire vue de Dieu, et à l'espérance la béatitude que nous devons atteindre ; mais quand ces deux premières vertus auront disparu, la charité ne sera que plus complète encore. Car si dans notre foi nous aimons ce qu'il ne nous est pas donné de voir ici-bas, que sera-ce quand nous pourrons le contempler ? Et si par l'espérance nous aimons la gloire que nous n'avons pas atteinte, quel sera notre amour quand elle nous sera donnée ? Ah ! combien diffèrent les biens du temps de ceux de l'éternité ! Le cœur s'attache aux jouissances terrestres avant de les posséder, et il les méprise dès qu'elles l'ont touché, parce qu'elles sont impuissantes à rassasier une âme qui ne doit trouver son véritable repos que dans l'éternité, tandis que les biens éternels remplissent l'âme qui les possède bien autrement qu'au jour où elle les désirait encore. Oui, celui qui les désire ne les estimera jamais au-dessus de leur valeur et loin de les trouver inférieures à l'idée qu'il s'en était formée, quelque haute estime qu'il en conçoive dans sa marche vers Dieu, au jour où il les possédera, ils lui paraîtront plus grands encore.

CHAPITRE XXXVII.

L'Écriture n'est pas nécessaire à l'homme qui possède la foi, l'espérance et la charité.

43. L'homme appuyé sur la foi, l'espérance et la charité, et qui les garde inébranlablement dans son âme, n'a besoin des saintes Ecritures que pour instruire les autres. Voilà pourquoi, sans doute, nous voyons tant de saintes âmes passer leur vie dans la solitude sans le secours des livres saints ; il me semble qu'en eux s'est accomplie cette parole de l'apôtre : « Les prophéties s'anéantiront, les langues cesseront, et la science sera abandonnée » (I *Cor.*, XIII, 8.). Mais pourquoi ne pas dire aussi que déjà ces prophéties et la science divine ont allumé dans leur cœur la foi, l'espérance et la charité, au

se ad id quod diligit esse venturum. Itaque tria hæc sunt, quibus scientia omnis et prophetia militat, fides, spes, caritas.

CAPUT XXXVI.

Caritas perpetuo manet.

42. Sed fidei succedit (*a*) species, quam videbimus ; et spei succedit beatitudo ipsa, ad quam perventuri sumus : caritas autem etiam istis decedentibus augebitur potius. Si enim credendo diligimus quod nondum videmus, quanto magis cum videre cœperimus ? et si sperando diligimus quo nondum pervenimus, quanto magis cum pervenerimus ? Inter temporalia quippe atque æterna hoc interest, quod temporale aliquid plus diligitur antequam habeatur, vilescit autem cum advenerit ; non enim satiat animam, cui vera est et certa sedes æternitas : æternum autem ardentius diligitur adeptum, quam desideratum : nulli enim desideranti conceditur plus de illo existimare quam se habet, ut ei vilescat cum minus invenerit ; sed quantum quisque veniens existimare potuerit, plus perveniens inventurus est.

CAPUT XXXVII.

Scripturis non indiget homo fide, spe et caritate instructus.

43. Homo itaque fide, spe et caritate subnixus, eaque inconcusse retinens, non indiget Scripturis nisi ad alios instruendos. Itaque multi per hæc tria etiam in solitudine sine codicibus vivunt. Unde in illis arbitror jam impletum esse quod dictum est : « Sive prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia evacuabitur. » (I *Cor.*, XIII, 8.) Quibus tamen quasi machinis tanta fidei et spei et

(*a*) Sic Mss. tredecim. Editi vero, *succedit spes ;* prave, uti intelligitur ex sequentibus verbis, *quam videbimus.*

point qu'arrivés en quelque sorte à la perfection, ils ne cherchent plus ce qui est encore imparfait? Je ne parle ici, bien entendu, que de la perfection possible sur la terre, car en comparaison de la vie future quel est l'homme juste et saint dont la vie puisse se dire parfaite? « Trois vertus demeurent, dit l'Apôtre, la foi, l'espérance et la charité, mais la charité est la plus excellente » (I *Cor.*, XIII, 13.), parce qu'au jour où nous parviendrons à l'éternité, la foi et l'espérance disparaîtront, et seule restera la charité plus ardente et plus inébranlable.

CHAPITRE XXXVIII.

Dans quelles dispositions nous devons lire l'Ecriture.

44. Concluons donc que celui qui verra dans la fin de la loi la charité, née d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère, et qui rapportera à ces trois vertus toute l'intelligence des saintes Ecritures, peut en toute sécurité se permettre l'interprétation de ces divins livres. L'Apôtre a parlé de la charité qui naît « d'un cœur pur, » afin que nous ne donnions notre amour qu'à ce que nous devons aimer. Il a ajouté : « d'une conscience bonne, » pour assurer l'espérance, parce que celui qui a une conscience coupable ne peut espérer de parvenir à l'objet qui tient sa foi et son amour. Et enfin il termine par ce mot : d'une foi sincère, parce que si notre foi est à l'abri de tout mensonge, nous n'aimons pas ce qui est indigne de notre amour, et en menant une vie sainte nous savons que notre espérance ne sera pas confondue. Et maintenant après avoir parlé des choses qui regardent notre foi dans la mesure qui m'a paru suffisante pour les circonstances, je mets fin à ce livre qu'on peut compléter du reste par d'autres écrits publiés par moi ou par d'autres, et je consacre le reste de mon travail à parler des signes selon les lumières que Dieu me donnera.

caritatis in eis surrexit instructio, ut perfectum aliquid tenentes, ea quæ sunt ex parte non quærant : perfectum sane, quantum in hac vita potest; nam in comparatione futuræ vitæ nullius justi et sancti est vita ista perfecta. Ideo « manent, inquit, fides, spes, caritas, tria hæc : major autem horum est caritas : » (I *Cor.*, XIII, 13.) quia et cum quisque ad æterna pervenerit, duobus istis decedentibus caritas auctior et certior permanebit.

CAPUT XXXVIII.

Qualem lectorem scriptura postulet.

4. Quapropter cum quisque cognoverit finem præcepti esse caritatem, de corde puro et conscientia bona et fide non ficta, omnem intellectum divinarum scripturarum ad ista tria relaturus, ad tractationem illorum librorum securus accedat. Cum enim diceret, « caritas, » addidit, « de corde puro; » (I *Tim.*, I, 5.) ut nihil aliud quam id quod diligendum est, diligatur. Conscientiam vero bonam conjunxit propter spem : ille enim se ad id quod credit et diligit perventurum esse desperat, cui malæ conscientiæ scrupulus inest. Tertio, « et fide, inquit, non ficta. » Si enim fides nostra mendacio caruerit, tunc et non diligimus quod non est diligendum, et recte vivendo id speramus, ut nullo modo spes nostra fallatur. Propterea de rebus continentibus fidem, quantum pro tempore satis esse arbitratus sum, dicere volui, quia in aliis voluminibus, sive per alios, sive per nos multa jam dicta sunt. Modus itaque sit iste libri hujus. Cætera de signis, quantum Dominus dederit, differemus.

LIVRE SECOND

SAINT AUGUSTIN TRAITE ICI DES SIGNES ET DES TERMES EN USAGE DANS L'ÉCRITURE SAINTE. IL MONTRE QUE LE PLUS SOUVENT ON NE COMPREND PAS LE VÉRITABLE SENS, PARCE QUE CES SIGNES SONT INCONNUS OU OBSCURS. — APRÈS AVOIR TRACÉ AVANT TOUT LE CANON DES SAINTES ÉCRITURES, IL INDIQUE QUELLES SONT LES LANGUES QU'IL FAUT PRINCIPALEMENT SAVOIR, ET LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES POUR RÉSOUDRE LES DIFFICULTÉS DE CES SIGNES. — IL COMBAT A CE SUJET EN PASSANT MAIS PAR QUELQUES TRAITS PROFONDS LES DOCTRINES ET LES ŒUVRES SUPERSTITIEUSES DES PAÏENS, ET IL TERMINE EN RÉPÉTANT CE QU'IL A DÉJA DIT AU COMMENCEMENT DU LIVRE SUR LES DISPOSITIONS A APPORTER DANS L'ÉTUDE DES ÉCRITURES

CHAPITRE PREMIER.

1. Dans le livre précédent où je parlais des choses, j'ai cru devoir avertir qu'on ne devait voir en elles que ce qu'elles sont, sans se préoccuper de ce qu'elles pouvaient signifier d'ailleurs ; et maintenant ayant à parler des signes, je dirai au contraire qu'au lieu de s'arrêter à ce qu'ils sont en eux-mêmes, on ne devra penser qu'à leur nature de signes, c'est-à-dire ce dont ils sont la figure. Par signe on entend une chose qui frappe extérieurement nos sens, mais qui fait naître en nous la pensée d'une autre chose ; ainsi les traces d'un animal nous découvrent son passage, la fumée nous révèle un foyer caché à nos regards, un cri poussé par quelqu'un trahit le sentiment qui l'anime, et le son de la trompette apprend aux soldats quand il faut reculer, avancer ou faire toute autre manœuvre exigée par l'action.

2. Parmi les signes, les uns sont dits naturels et les autres artificiels. Les naturels sont ceux qui, indépendamment de toute convention ou de toute volonté déterminée, font connaître, par eux-mêmes, une autre chose, comme par exemple la fumée qui trahit le feu. Il n'y a évidemment ici aucune volonté diverse de signifier ; c'est l'expérience seule qui nous a appris que là d'où s'élève la fumée il doit y avoir du feu. J'en dirai de même des traces d'un animal,

LIBER SECUNDUS

JAM DE SIGNIS VERBISQUE SCRIPTURÆ SACRÆ SERMONEM INSTITUIT AUGUSTINUS, OSTENDITQUE HUJUS GERMANUM SENSUM PLERUMQUE IDEO NON PERCIPI, QUIA SIGNA ILLA AUT IGNOTA SUNT, AUT AMBIGUA. QUAPROPTER PROLATO IN PRIMIS DIVINORUM LIBRORUM CANONE, DECLARARE PERGIT QUARUM POTISSIMUM LINGUARUM PERITIA, QUÆNAMVE DISCIPLINÆ AC SCIENTIÆ CONFERANT AD ILLAM SIGNORUM IGNORANTIAM REMOVENDAM. UBI DATA OCCASIONE DE REPUDIANDIS SUPERSTITIOSIS ARTIBUS ET DOCTRINIS STRICTIM, SED PROFUNDE DISPUTAT. QUEMADMODUM ETIAM ANIMO COMPARATUS IS ESSE DEBEAT, QUI OPERAM STUDIO SCRIPTURARUM NAVATURUS SIT, DECLARAT SUB INITIUM ET AD FINEM LIBRI.

CAPUT PRIMUM.

Signum quid et quotuplex.

1. Quoniam de rebus cum scriberem, præmisi commonens ne quis in eis adtenderet nisi quod sunt, non etiam si quid aliud præter se significant ; vicissim de signis differens hoc dico, ne quis in eis adtendat quod sunt, sed potius quod signa sunt, id est, quod significant. Signum est enim res præter speciem, quam ingerit sensibus, aliud aliquid ex se faciens in cogitationem venire : sicut vestigio viso, transisse animal cujus vestigium est, cogitamus ; et fumo viso, ignem subesse cognoscimus ; et voce animantis audita, affectionem animi ejus advertimus ; et tuba sonante, milites vel progredi se, vel regredi et si quid aliud pugna postulat, oportere noverunt.

2. Signorum igitur alia sunt naturalia, alia data. Naturalia sunt, quæ sine voluntate atque ullo appetitu significandi, præter se aliquid aliud ex se cognosci faciunt, sicuti est fumus significans ignem. Non enim volens significare id facit, sed rerum expertarum animadversione et notatione cognoscitur ignem subesse, etiam si fumus solus appareat. Sed et vestigium transeuntis animantis ad hoc genus pertinet : et vultus irati seu tristis affectionem ani-

des signes de tristesse ou de colère qui révèlent les mouvements intérieurs, en dehors de la volonté de celui qui les éprouve, et de toute autre émotion de l'âme qui se reproduit sur le visage, sans nul dessein prémédité de notre part. Il n'entre pas dans notre plan de parler de cette sorte de signes; mais puisqu'ils se sont rencontrés dans notre division, nous ne pouvions les passer sous silence, et nous nous bornerons à en avoir dit ces quelques mots.

CHAPITRE II.

De quel genre de signes il sera question dans ce livre.

3. Les signes artificiels sont ceux que les êtres vivants se donnent mutuellement pour faire connaître, autant qu'il est possible, les phénomènes sensibles ou intellectuels, et les mouvements de leur âme, et la seule cause de la production des signes, est évidemment d'exciter et de faire naître dans l'esprit des autres ce qu'on éprouve soi-même dans le sien. Là est le genre de signes que nous nous proposons de considérer et d'étudier, autant du moins qu'ils appartiennent au domaine de l'humanité, puisque les signes d'institution divine, qui sont contenus dans les saintes Ecritures, nous ont été donnés par les hommes qui les y ont consignés. Remarquons bien que ces signes ne nous appartiennent pas exclusivement, et que les bêtes elles-mêmes peuvent trahir par eux les phénomènes de la vie qui les anime; je pourrais citer le coq, qui découvrant quelque nourriture, élève la voix pour appeler la poule; les colombes qui s'appellent mutuellement par leur chant plaintif, et bien d'autres faits semblables qu'il est facile de remarquer. Quant à décider si l'état de la physionomie, un cri de douleur ou tout autre signe suivent les mouvements de l'âme sans intervention de la volonté, ou bien s'ils sont véritablement produits avec l'intention de les révéler, c'est là une autre question étrangère à notre sujet et que nous éloignons comme inutile.

CHAPITRE III.

Parmi les signes dont se servent les hommes, pour communiquer les faits de leur âme, quelques-uns ont rapport au sens de la vue, d'autres à l'ouïe et un très-petit nombre aux autres sens. Ainsi un mouvement de tête est un signe qui ne s'adresse qu'aux yeux de celui que nous voulons mettre en communication avec notre

mi significat, etiam nulla ejus voluntate qui aut iratus aut tristis est; aut si quis alius motus animi vultu indice proditur, etiam nobis non id agentibus ut prodatur. Sed de hoc toto genere nunc disserere non est propositum. Quoniam tamen incidit in partitionem nostram, præteriri omnino non potuit, atque id hactenus notatum esse suffecerit.

CAPUT II.

De quo signorum genere hic tractandum.

3. Data vero signa sunt, quæ sibi quæque viventia invicem dant ad demonstrandos, quantum possunt, motus animi sui, vel sensa, aut intellecta quælibet. Nec ulla caussa est nobis significandi, id est signi dandi, nisi ad depromendum et trajiciendum in alterius animum id quod animo gerit is qui signum dat. Horum igitur signorum genus, quantum ad homines adtinet, considerare atque tractare statuimus; quia et signa divinitus data, quæ in Scripturis sanctis continentur, per homines nobis indicata sunt, qui ea conscripserunt. Habent etiam bestiæ quædam inter se signa, quibus produnt appetitum animi sui. Nam et gallus gallinaceus reperto cibo, dat signum vocis gallinæ ut accurrat; et columbus gemitu columbam vocat, vel ab ea vicissim vocatur; et multa hujusmodi animadverti solent. Quæ utrum sicut vultus aut dolentis clamor sine significandi voluntate sequantur motum animi, an vere ad significandum dentur, alia quæstio est, et ad rem quæ agitur non pertinet : quam partem ab hoc opere tamquam non necessariam removemus.

CAPUT III.

Inter signa principatum obtinent verba.

4. Signorum igitur quibus inter se homines sua sensa communicant, quædam pertinent ad oculorum sensum, pleraque ad aurium, paucissima ad cæteros sensus. Nam cum innuimus, non damus si-

volonté. D'autres fois ils se traduisent par les mouvements des mains ; les comédiens en exécutent dans tous leurs membres, qui sont intelligibles pour les spectateurs, car ils parlent en quelque sorte à leurs yeux ; pour les soldats c'est la vue de l'étendard ou du dragon qui leur communique la pensée de leurs chefs. Quelquefois, avons-nous dit, les signes s'adressent au sens de l'ouïe, comme la trompette, la flûte ou la harpe qui font entendre le plus souvent un son plein d'harmonie et significatif. Mais combien les signes de cette espèce sont peu nombreux en comparaison de la parole ! C'est elle, en effet, qui parmi les hommes a été principalement destinée à faire connaître les faits de notre âme que nous voulons manifester au dehors. Et s'il a plu au Seigneur de faire voir un signe dans l'odeur du parfum qui fut répandu sur ses pieds, dans la réception du sacrement adorable de son corps et de son sang, et dans la guérison de la femme qui toucha le bord de son vêtement, combien est incalculable le nombre des signes qui par la parole permettent aux hommes d'exprimer leurs pensées ! N'est-ce pas du reste par la parole même que j'ai pu brièvement énoncer les différents autres signes, tandis qu'eux-mêmes seraient impuissants à exprimer la parole?

CHAPITRE IV.

Origine des lettres.

5. Mais parce que la parole ne fait que passer en frappant l'air et disparaît avec le son qu'elle produit, on a imaginé les lettres comme un signe qui la représente et dès lors elle est devenue perceptible à nos yeux, non par elle-même, mais par le signe qui l'a représentée. Seulement ce genre de signes n'a pas pu être le même pour toutes les nations, par suite de la discussion qui s'est établie au sein de l'humanité, chacun voulant s'arroger le pouvoir suprême, et cet orgueil eut son signe dans la tour que les hommes voulurent élever jusqu'au ciel, entreprise insensée où leur impiété contre Dieu mérita de voir la discorde s'introduire non-seulement dans leurs apprêts, mais dans leurs langues mêmes.

CHAPITRE V.

Diversité des langues.

6. Ainsi est-il arrivé que l'Ecriture divine, ce

gnum nisi oculis ejus, quem volumus per hoc signum voluntatis nostræ participem facere. Et quidam (*a*) motu manuum pleraque significant : et histriones omnium membrorum motibus dant signa quædam scientibus, et cum oculis eorum quasi fabulantur : et vexilla draconesque militares per oculos insinuant voluntatem ducum, et sunt hæc omnia quasi quædam verba visibilia. Ad aures autem quæ pertinent, ut dixi, plura sunt, in verbis maxime. Nam et tuba et tibia et cithara dant plerumque, non solum suavem, sed etiam significantem sonum. Sed hæc omnia signa verbis comparata paucissima sunt. Verba enim prorsus inter homines obtinuerunt principatum significandi quæcumque animo concipiuntur, si ea quisque prodere velit. Nam et odore unguenti Dominus, quo perfusi sunt pedes ejus, signum aliquod dedit : et sacramento corporis et sanguinis sui (*b*) prægustato, significavit quod voluit : et cum mulier tangendo fimbriam vestimenti ejus, salva facta est, nonnihil significat. Sed innumerabilis multitudo signorum, quibus suas cogitationes homines exserunt, in verbis constituta est. Nam illa signa omnia quorum genera breviter adtigi, potui verbis enuntiare ; verba vero illis signis nullo modo possem.

CAPUT IV.

Unde litteræ.

5. Sed quia verberato aere statim transeunt nec diutus manent quam sonant, instituta sunt per litteras signa verborum. Ita voces oculis ostenduntur, non per seipsas, sed per signa quædam sua. Ista igitur signa non potuerunt communia esse omnibus gentibus, peccato quodam dissensionis humanæ cum ad se principatum rapit. Cujus superbiæ signum est erecta illa turris in cœlum, ubi homines impii non solum animos, sed etiam voces dissonas habere meruerunt.

CAPUT V.

Diversitas linguarum.

6. Ex quo factum est, ut etiam Scriptura divina,

(*a*) Editi pluresque Mss. *Et quidam motus*. Melius Mss. alii, *per motus* ; vel, *motu*. — (*b*) Sic Editi, quibus suffragantur Mss. perpauci; cum plurimi habeant, *pergustato* ; et alii quinque optimæ notæ, *pergustatum* ; in quam lectionem incidit altera, quæ trium Mss. est, *per gustum*, quippe in antiquis codicibus passim reperire est *gustatum*, loco *gustum*.

souverain remède aux maux qui ravagent le cœur humain fut écrite d'abord dans une seule langue qui lui permit de se répandre facilement dans tout l'univers, et que traduite ensuite dans les diverses langues, elle a été connue de tous les peuples pour leur salut. A nous aujourd'hui de nous proposer en la lisant d'y découvrir la pensée et la volonté de ceux qui l'ont écrite, et par elles la volonté de Dieu que les auteurs sacrés n'ont fait que nous transmettre.

CHAPITRE VI.

Utilité qui ressort des obscurités de l'Ecriture.

7. Mais pourquoi donc ceux qui lisent les livres saints avec témérité s'égarent-ils bientôt dans une foule de passages difficiles et obscurs, prenant un sens pour un autre; pourquoi surtout certains textes sont-ils couverts d'un voile si épais qu'ils ne peuvent y attacher une interprétation quelconque? N'est-ce pas, je le demande, par une disposition de la sagesse divine qui a voulu dompter l'orgueil de l'homme par le travail et prémunir contre le dégoût son intelligence qui méprise trop souvent ce qu'il découvre sans difficulté? Qu'on parle, par exemple, des hommes saints et parfaits dont l'Eglise du Christ exalte la vie et les mœurs pour arracher aux superstitions ceux qui viennent à elle et pour se les incorporer en quelque sorte en les faisant marcher sur les traces de ces justes; qu'on nous dise que ces bons et fidèles serviteurs de Dieu, après avoir déposé le fardeau du siècle, se sont plongés dans les eaux saintes du baptême, et que sortant de là ils ont produit sous l'action féconde de l'Esprit-Saint les fruits du double amour de Dieu et du prochain, comment se fait-il que cette parole si simple charme moins l'auditeur, que si on la lui découvre figurée dans le Cantique des cantiques, où l'Eglise, semblable à une femme ravissante de beauté entend son époux lui adresser ces louanges : « Tes dents sont comme un troupeau de brebis tondues qui montent du lavoir et qui portent un double fruit, sans qu'il y en ait de stériles parmi elles? » (*Cant.*, IV, 2.) Et cependant, je ne sais pourquoi, je contemple avec plus de charme les saints, quand je les considère comme les dents de l'Eglise arrachant les hommes aux fausses doctrines, adoucissant leurs cœurs et après les avoir mordus et tortu-

qua tantis morbis humanarum voluntatum subvenitur, ab una lingua profecta (*a*), qua opportune potuit per orbem terrarum disseminari, per varias interpretum linguas longe lateque diffusa innotesceret gentibus ad salutem: quam legentes nihil aliud appetunt quam cogitationes voluntatemque illorum, a quibus conscripta est, invenire, et per illas voluntatem Dei, secundum quam tales homines locutos credimus.

CAPUT VI.

Obscuritas Scripturæ in tropis et figuris quorsum utilis.

7. Sed multis et multiplicibus obscuritatibus, et ambiguitatibus decipiuntur, qui temere legunt, aliud pro alio sentientes; quibusdam autem locis quid vel falso suspicentur non inveniunt, ita obscure quædam dicta densissimam caliginem obducunt. Quod totum provisum divinitus esse non dubito, ad edomandam labore superbiam, et intellectum a fastidio (*b*) revocandum, cui facile investigata plerumque vilescunt. Quid enim est, quæso, quod si quisquam dicat sanctos esse homines atque perfectos, quorum vita et moribus Christi Ecclesia de quibuslibet superstitionibus præcidit eos qui ad se veniunt, et imitatione bonorum sibimet quodammodo incorporat : qui boni fideles et (*c*) veri Dei servi deponentes onera sæculi ad sanctum baptismi lavacrum venerunt, atque inde adscendentes conceptione Sancti Spiritus fructum dant geminæ caritatis, id est Dei et proximi : quid est ergo quod si hæc quisque dicat, minus delectat audientem, quam si ad eumdem sensum locum illum exponat de Canticis canticorum ubi dictum est Ecclesiæ, cumtam quam pulchra quædam femina laudaretur : « Dentes tui sicut grex detonsarum, adscendens de lavacro, quæ omnes geminos creant, et non est sterilis in eis? » (*Cant.*, IV, 2.) Num aliud homo discit, quam cum illud planissimis verbis, sine similitudinis hujus adminiculo audiret? Et tamen nescio quomodo suavius intueor sanctos cum eos quasi dentes Ecclesiæ video præcidere ab erroribus homines, atque in ejus corpus emollita

(*a*) Bad. Am. Er. et aliquot Mss. *quæ*. — (*b*) Lov. nonnullique Mss. *renovandum*. — (*c*) In duobus Mss. *veri Dei servi*. In aliis tribus, *vere Dei servi*.

rés en quelque sorte, les jetant dans son sein. Je me plais à voir en eux ces brebis tondues, qui, dépouillées du fardeau du siècle comme d'une toison, remontent du lavoir, c'est-à-dire du bain baptismal, portant toutes, comme un double fruit, les deux préceptes de l'amour, sans qu'il y en ait une seule privée de ce fruit de sainteté.

8. Dire comment cette vérité s'offre à moi avec plus de charmes, que si les livres saints ne la revêtaient pas d'une semblable figure, serait bien difficile à expliquer. Toujours est-il qu'on l'accueille plus volontiers, quand elle est couverte d'un voile, et qu'on la trouve avec une satisfaction plus vive quand on l'a cherchée avec quelque peine. Ceux en effet qui ne trouvent pas aussitôt l'objet de leurs recherches sont comme excités par la faim, tandis que la découverte trop facile de la vérité engendre souvent l'engourdissement avec le dégoût. Or pour nous prémunir dans les deux cas contre le découragement, l'Esprit-Saint a composé les diverses Ecritures de la manière la plus admirable et la plus salutaire, en offrant des passages faciles à la faim qui dévore notre âme, et d'autres plus obscurs comme remèdes pour enlever le dégoût. Encore pouvons-nous dire que rien n'est caché sous ces obscurités, qu'on ne trouve exprimé clairement dans d'autres endroits.

CHAPITRE VII.

Les sept degrés qui d'après le prophète Isaïe, conduisent à la sagesse.

9. Il faut donc avant tout se tourner vers Dieu par la crainte, pour connaître sa volonté, et ce qu'il nous commande de chercher ou de fuir; et cette crainte doit vivement imprimer dans notre âme la pensée de notre mortalité et de la fin qui nous attend, comme aussi en perçant les désirs de la chair attacher au bois de la croix toutes les révoltes de l'orgueil. Nous devons ensuite nous rendre dociles par la piété, apprendre à ne pas contredire la divine Ecriture, soit que nous la comprenions et qu'elle frappe quelqu'un de nos vices, soit qu'elle échappe à notre intelligence, et alors au lieu de croire que de nous-mêmes nous pouvons concevoir des pensées et des prescriptions plus sages, nous reconnaîtrons dans ces obscurités plus de vérité et de sagesse que nous ne saurions en produire.

10. Après ces deux degrés de la crainte et de la piété, on arrive au troisième, celui de la

duritia quasi demorsos mansosque transferre. Oves etiam jocundissime agnosco detonsas oneribus sæcularibus tamquam velleribus positis, et adscendentes de lavacro, id est de baptismate, creare omnes geminos, id est duo præcepta dilectionis, et nullam esse ab isto sancto fructu sterilem video.

8. Sed quare suavius videam, quam si nulla de divinis libris talis similitudo promeretur, cum res eadem sit eademque cognitio, difficile est dicere, et alia quæstio est. Nunc tamen nemo ambigit, et per similitudines libentius quæque cognosci, et cum aliqua difficultate quæsita multo gratius inveniri. Qui enim prorsus non inveniunt quod quærunt, fame laborant, qui autem non quærunt, quia in promptu habent, fastidio sæpe marcescunt : in utroque autem languor cavendus est. Magnifice igitur et salubriter Spiritus sanctus ita Scripturas sanctas modificavit, ut locis apertioribus fami occurreret, obscurioribus autem fastidia detergeret. Nihil enim ferre de illis obscuritatibus eruitur, quod non planissime dictum alibi reperiatur.

CAPUT VII.

Gradus ad sapientiam juxta Isaiæ.

9. Ante omnia igitur opus est Dei timore converti ad cognoscendam ejus voluntatem, quid nobis appetendum fugiendumque præcipiat. Timor autem iste, cogitationem de nostra mortalitate et de futura morte necesse est incutiat, et quasi clavatis carnibus omnes superbiæ motus ligno crucis affigat. Deinde mitescere opus est pietate, neque contradicere divinæ Scripturæ sive intellectæ, si aliqua vitia nostra percutit, sive non intellectæ, quasi nos melius sapere meliusque (*a*) præcipere possimus; sed cogitare potius et credere id esse melius et verius quod ibi scriptum est, etiam si lateat, quam id quod nos per nosmetipsos sapere possumus.

10. Post istos duos gradus timoris atque pietatis ad tertium venitur scientiæ gradum, de quo nunc agere institui. Nam in eo se exercet omnis divina-

(*a*) Am. et quatuor Mss. *percipere*.

science qui est l'objet spécial de notre traité. C'est dans ce degré que s'exerce quiconque s'applique à l'étude des divines Ecritures, et comme nous l'avons dit dans le livre précédent où nous avons traité des choses, il n'y découvrira que les deux préceptes de l'amour : il faut aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de tout son esprit, et le prochain comme soi-même, mais cet amour du prochain et de soi-même doit encore se rapporter à Dieu. Il est nécessaire par conséquent que l'homme, qui dans le miroir de l'Ecriture, se trouvera épris de l'amour du siècle ou des choses passagères, se sente là plein de ce parfait amour de Dieu et du prochain qu'elle lui prescrit, alors la crainte qui le frappe de la pensée du jugement de Dieu, et la piété qui le force à croire et à se soumettre à l'autorité de la parole céleste, lui arrache les larmes du repentir, son cœur se remplit d'une douce espérance, qui lui apprend, non à s'élever dans son orgueil, mais à gémir, et ces larmes jointes à de ferventes prières lui obtenant du ciel la consolation qui éloigne le désespoir, il commence à entrer dans le quatrième degré, qui est la force où il sent naître en lui la faim et la soif de la justice. Désormais il se détachera des jouissances mortelles que lui donnaient les biens de la terre et les repoussant il ne tournera plus ses regards que vers l'amour des choses éternelles, c'est-à-dire vers la Trinité toujours une et immuable.

11. Aussitôt qu'il a aperçu cette lumière étendant au loin ses rayons, et qu'il a senti à la faiblesse de son regard, qu'il ne peut en soutenir l'éclat, il monte au cinquième degré qui est le conseil ; dans la miséricorde il purifie son âme bouillonnante en quelque sorte et irritée contre elle-même par les souillures contractées au contact des basses jouissances; il s'exerce avec ardeur et se perfectionne dans l'amour du prochain, et, lorsque plein d'espérance et de force, il est arrivé à aimer ses ennemis, il s'élance jusqu'au sixième degré où il purifie cet œil qui lui permettra de voir Dieu autant qu'il nous est donné de le contempler et dans la mesure même de notre mort au siècle présent. Car plus on vit pour la créature, plus Dieu se cache, et plus notre mort est complète, plus on voit Dieu, bien que cependant alors même que sa lumière brille plus certaine, plus accessible, et plus ravissante à nos faibles yeux, nous ne l'apercevions encore qu'à travers les voiles et comme dans un miroir, parce que tout en ayant notre conservation dans les cieux, durant le pèlerinage de cette vie, nous ne marchons encore que par la foi. Celui qui est parvenu à ce degré purifie tellement l'œil de son cœur, qu'il ne peut préférer ou comparer même à la

rum Scripturarum studiosus, nihil in eis aliud inventurus quam diligendum esse Deum propter Deum, et proximum propter Deum, et illum quidem ex toto corde, ex tota anima, ex tota mente diligere ; proximum vero tamquam seipsum, id est ut tota proximi, sicut etiam nostri, dilectio referatur in Deum. De quibus duobus præceptis, cum de rebus ageremus, libro superiore tractavimus. Necesse est ergo, ut primo se quisque in Scripturis inveniat amore hujus sæculi, hoc est temporalium rerum implicatum, longe sejunctum esse a tanto amore Dei et proximi. Tum vero ille timor quo cogitat de judicio Dei, et illa pietas qua non potest nisi credere et cedere auctoritati sanctorum librorum, cogit eum seipsum lugere. Nam ista scientia bonæ spei hominem non se jactantem, sed lamentantem facit : quo affectu impetrat sedulis precibus consolationem divini adjutorii, ne desperatione frangatur, et esse incipit in quarto gradu, hoc est fortitudinis, quo esuritur et sititur justitia. Hoc enim affectu ab omni mortifera jocunditate rerum transeuntium sese extrahit, et inde se avertens convertit ad dilectionem æternorum, incommutabilem scilicet unitatem eamdemque Trinitatem.

11. Quam ubi adspexerit, quantum potest, in longinqua radiantem, suique adspectus infirmitate sustinere se illam lucem non posse persenserit, in quinto gradu, hoc est in Consilio misericordiæ purgat animam tumultuantem quodammodo atque obstrepentem sibi de appetitu inferiorum conceptis sordibus. Hic vero se in dilectione proximi gnaviter exercet, in eaque perficitur, et ipse jam plenus atque integer viribus, cum pervenerit usque ad inimici dilectionem, adscendit in sextum gradum, ubi jam ipsum oculum purgat, quo videri Deus potest, quantum potest ab iis, qui huic sæculo moriuntur quantum possunt. Nam in tantum vident, in quantum moriuntur huic sæculo ; in quantum autem huic vivunt, non vident. Et ideo quamvis jam certior et non solum tolerabilior, sed etiam jocundior species lucis illius incipiat apparere ; in ænigmate adhuc tamen et per speculum videri dicitur, quia magis per fidem quam per speciem ambulatur, cum in hac vita peregrinamur, quamvis conversationem

vérité suprême ni le prochain, ni l'Être qu'il aime plus encore, je veux dire lui-même. Et arrivé à cette sainteté, son cœur sera si bien orné de la simplicité et de la grâce que désormais l'envie de plaire aux hommes, la crainte des peines et des adversités de cette vie ne pourront plus le détourner de l'amour de la vérité. Aussi cet enfant de Dieu montera-t-il jusqu'à la sagesse, septième et dernier degré et en jouira-t-il au sein de la paix et la tranquillité la plus profonde. Le commencement de la sagesse est donc la crainte de Dieu, et c'est de cette crainte qu'en traversant les autres degrés on tend et on s'élève à la sagesse.

CHAPITRE VIII.

Livres canoniques.

12. Mais reportons-nous au troisième degré que nous nous sommes proposé de traiter spécialement selon les lumières que le Seigneur voudra bien nous accorder. Celui qui voudra pénétrer avec prudence dans les saintes Ecritures, commencera d'abord par lire toutes celles qui sont canoniques, afin qu'il en ait au moins la connaissance, s'il ne peut arriver à les comprendre entièrement. Il lira ensuite les autres avec plus de sécurité quand son intelligence sera établie dans la foi, et surtout il n'aura pas à craindre que préoccupant son esprit encore faible, et le berçant de fantômes en de dangereuses erreurs elles le remplissent de préjugés contraires à une saine interprétation. Or pour les écritures canoniques, on doit s'en tenir à l'autorité du plus grand nombres des églises catholiques, parmi lesquelles celles qui ont eu le privilége d'être le siége des apôtres et d'en recevoir les épîtres tiennent le premier rang. Dans ce choix on donnera la préférence aux écritures qui sont reçues par l'Eglise universelle; pour celles que toutes les églises n'admettent pas, on s'attachera aux siéges les plus nombreux et les plus considérables, plutôt qu'à ceux de moindre autorité, et enfin si l'on rencontre des livres admis par un plus grand nombre d'églises, et d'autres par des églises plus considérables, ce qui d'ailleurs est difficile à se produire on devra, ce me semble, leur reconnaître une même autorité.

13. Le canon entier des écritures, auquel se rapportent les précédentes considérations, se compose des livres suivants : les cinq de Moïse, c'est-à-dire la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome, le livre de Josué, le livre des Juges et le petit livre de

habeamus in cœlis. In hoc autem gradu ita purgat oculum cordis, ut veritati ne ipsum quidem præferat, aut conferat proximum; ergo nec seipsum, quia nec illum quem diligit sicut seipsum. Erit ergo iste sanctus tam simplici corde atque mundato, ut neque hominibus placendi studio detorqueatur a vero, nec respectu devitandorum quorumlibet incommodorum suorum, quæ adversantur huic vitæ. Talis filius adscendit ad Sapientiam, quæ ultima et septima est, qua pacatus tranquillusque perfruitur. Initium enim sapientiæ timor Domini (*Ps.* cx, 10; *Eccl.*, I, 16.) Ab illo enim usque ad ipsam per hos gradus tenditur, et venitur.

CAPUT VIII.

Libri canonici.

12. Sed nos ad tertium illum gradum considerationem referamus, de quo disserere quod Dominus suggesserit, atque tractare instituimus. Erit igitur divinarum Scripturarum solertissimus indagator, qui primo totas legerit, notasque habuerit et si nondum intellectu, jam tamen lectione, dumtaxat eas quæ appellantur Canonicæ. Nam cæteras securius leget fide veritatis instructus, ne præoccupent imbecillem animum, et periculosis mendaciis atque phantasmatis eludentes præjudicent aliquid contra sanam intelligentiam. In canonicis autem Scripturis Ecclesiarum catholicarum quamplurium auctoritatem sequatur, inter quas sane illæ sint, quæ Apostolicas Sedes habere et Epistolas accipere meruerunt. Tenebit igitur hunc modum in Scripturis canonicis, ut eas quæ ab omnibus accipiuntur Ecclesias catholicis præponat eis quas quædam non accipiunt : in eis vero quæ non accipiuntur ab omnibus, prœponat eas quas plures gravioresque accipiunt, eis quas pauciores minorisque auctoritatis Ecclesiæ tenent. Si autem alias invenerit a pluribus, alias a gravioribus haberi, quamquam hoc facile invenire non possit, æqualis tamen auctoritatis eas habendas puto.

13. Totus autem canon Scripturarum, in quo istam considerationem versandam dicimus, his libris continetur (*Confer. Hippon.*, *Concil. an.* 393, *et Carthag.*, 3, *an.* 397, *can.* 47.) : Quinque Moyseos, id

Ruth qui semble plutôt appartenir au commencement de l'histoire des Rois, puis viennent les quatre livres des Rois et les deux des Paralipomènes qui en sont moins la suite que les compléments selon l'ordre et la marche des faits. Jusque-là nous avons un récit historique où les époques s'enchaînent, et où se déroulent les événements accomplis. Puis viennent d'autres livres qui n'ont rien de commun entre eux ni avec cet ordre naturel, comme ceux de Job, de Tobie, d'Esther, de Judith, les deux livres des Machabées et les deux d'Esdras qui semblent plutôt continuer l'histoire des Rois et des Paralipomènes, à la suite nous possédons les prophètes ou mieux les visions prophétiques des Psaumes de David, des trois livres de Salomon : les Proverbes, le Cantique des cantiques et l'Ecclésiaste ; puis les deux livres de la Sagesse et de l'Ecclésiastique, attribués aussi à Salomon à cause d'une certaine ressemblance de forme et de style, mais qu'une tradition constante a fait appartenir à Jésus Sirach ; nul doute, bien entendu, que par l'autorité qu'on leur a reconnue nous ne devions les compter parmi les livres prophétiques. Les autres livres sont ceux des prophètes proprement dits, ceux des douze prophètes et qu'on n'a jamais séparés et qui ne forment ensemble qu'un seul livre, d'Osée, de Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, et Malachie. Enfin les quatre livres des grands prophètes Isaïe, Jérémie, Daniel et Ezéchiel, complètent les quarante-quatre qui font autorité dans l'Ancien Testament. Le nouveau comprend les quatre livres de l'Evangile selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean, les quatorze épîtres de l'apôtre Paul : une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Ephésiens, une aux Philippiens, deux aux Thessaloniciens, une aux Colossiens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon et une aux Hébreux, puis deux épîtres de saint Pierre, trois de saint Jean, et une de saint Jacques, le livre des Actes des apôtres et l'Apocalypse de saint Jean.

CHAPITRE IX.

Comment il faut étudier l'Ecriture.

14. C'est dans tous ces livres que les âmes

est Genesi, Exodo, Levitico, Numeris, Deuteronomio; et uno libro Jesu Nave, uno Judicum, uno libello qui appellatur Ruth, qui magis ad Regnorum (a) principium videtur pertinere; deinde quatuor Regnorum, et duobus Paralipomenon, non consequentibus, sed quasi a latere adjunctis simulque pergentibus. Hæc est historia, quæ sibimet annexa tempora continet, atque ordinem rerum : sunt aliæ tamquam ex diverso ordine, quæ neque huic ordini, neque inter se connectuntur, sicut est Job, et Tobias, et Esther, et Judith, et Machabæorum libri duo, et Esdræ duo, qui magis subsequi videntur ordinatam illam historiam usque ad Regnorum vel Paralipomenon terminatam : deinde Prophetæ, in quibus David unus liber Psalmorum; et Salomonis tres, Proverbiorum, Cantica canticorum, et Ecclesiastes. Nam illi duo libri, unus qui Sapientia, et alius qui Ecclesiasticus inscribitur, de quadam similitudine Salomonis esse dicuntur : nam Jesus Sirach eos conscripsisse (II *Retr.*, *cap.* IV, *n.* 2.) constantissime perhibetur, qui tamen quoniam in auctoritatem recipi meruerunt, inter propheticos numerandi sunt. Reliqui sunt eorum libri, qui proprie Prophetæ appellantur, duodecim Prophetarum libri singuli, qui connexi sibimet, quoniam numquam sejuncti sunt, pro uno habentur : quorum prophetarum nomina sunt hæc, Osee, Joel, Amos, Abdias, Jonas, Michæas, Nahum, Habacuc, Sophonias, Aggæus, Zacharias, Malachias : deinde quatuor Prophetæ sunt majorum voluminum, Isaias, Jeremias, Daniel, Ezechiel. His quadraginta quatuor libris ; Testamenti Veteris terminatur auctoritas : Novi autem, quator libris Evangelii, secundum Matthæum, secundum Marcum, secundum Lucam, secundum Joannem : quatuordecim Epistolis Pauli apostoli, ad Romanos, ad Corinthios duabus, ad Galatas, ad Ephesios, ad Philippenses, ad Thessalonicenses duabus, ad Titum, ad Philemonem, ad Hæbræos, Petri duabus; tribus Joannis; una Judæ, et una Jacobi; Actibus Apostolorum libro uno, et Apocalypsi Joannis libro uno.

CAPUT IX.

Qua ratione vacandum studio Scripturæ.

14. In his omnibus libris timentes Deum et pietate mansueti, quærunt voluntatem Dei. Cujus ope-

(a) Editi, *principia*. At Mss. *principium*.

véritablement remplies de la crainte de Dieu et d'une douce piété devront chercher la volonté divine. Elles débuteront d'abord comme nous l'avons déjà dit, par connaître ces saintes paroles, par les lire et les confier à la mémoire, si elles ne peuvent en comprendre le sens. Puis elles rechercheront avec attention et discernement les préceptes des mœurs, les règles de la foi qui y sont clairement exposées, et je l'affirme, elles se présenteront d'autant plus abondantes que l'intelligence se montrera plus ouverte pour les recevoir, car les passages les plus clairs de l'Ecriture renferment tout ce qui concerne la foi et les mœurs, je veux dire l'espérance et l'amour dont j'ai parlé dans le livre précédent. Alors familiarisée en quelque sorte avec la langue des divines Ecritures, l'âme entreprendra de pénétrer dans les obscurités qu'elles renferment, prenant les passages les plus clairs pour éclairer ceux dont le sens est voilé et le témoignage des vérités incontestables pour établir avec certitude celles dont on pourrait douter encore. Dans ce travail, évidemment, la mémoire est d'un grand secours, mais si elle fait défaut, les préceptes que nous formulons ne sauraient la donner.

CHAPITRE X.

L'Ecriture est souvent remplie de difficultés à cause des signes obscurs qu'elle renferme.

15. Deux causes peuvent arrêter dans l'intelligence des saintes Ecritures, le sens inconnu ou les signes obscurs sous lesquels se cache la vérité. Or les signes peuvent être propres ou figurés; ils sont propres quand ils désignent les objets pour lesquels ils ont été institués; ainsi le mot bœuf désigne directement l'animal ainsi nommé par tous ceux qui parlent avec nous la langue latine; figurés au contraire, quand une chose désignée par un terme qui lui appartient, détermine elle-même un autre objet. Ainsi le même mot bœuf souvent rappelant l'animal que nous appelons de ce nom, s'applique aussi quelquefois à l'Evangéliste dont a parlé l'Ecriture, selon l'interprétation de l'apôtre, quand elle a dit : « Vous ne tiendrez pas la bouche liée au bœuf qui foule le grain. » (I *Cor.*, IV, 9.)

ris et laboris prima observatio est, ut diximus, nosse istos libros, et si nondum ad intellectum, legendo tamen vel mandare memoriæ, vel omnino incognitos non habere. Deinde illa quæ in eis aperte posita sunt, vel præcepta vivendi, vel regulæ credenti, solertius diligentiusque investiganda sunt, quæ tanto quisque plura invenit, quanto est (*a*) intelligentiæ capacior. In iis enim quæ aperte in Scripturis posita sunt, inveniuntur illa omnia quæ continent fidem, moresque vivendi, spem scilicet atque caritatem, de quibus libro superiore tractavimus. Tum vero facta quadam familiaritate cum ipsa lingua divinarum Scripturarum, in ea quæ obscura sunt aperienda et discutienda pergendum est, ut ad obscuriores locutiones illustrandas de manifestioribus sumantur exempla, et quædam certarum sententiarum testimonia dubitationem incertis auferant. In qua re memoria valet plurimum : quæ si defuerit, non potest his præceptis dari.

CAPUT X.

Scripturam contingit non intelligi ob ignota signa vel ambigua.

15. Duabus autem caussis non intelliguntur quæ scripta sunt, si aut ignotis, aut ambiguis signis obteguntur. Sunt autem signa vel propria, vel translata. Propria dicuntur, cum his rebus significandis adhibentur, propter quas sunt instituta; sicut dicimus bovem, cum intelligimus pecus, quod omnes nobiscum Latinæ linguæ homines hoc nomine vocant. Translata sunt, cum et ipsæ res quas propriis verbis significamus, ad aliud aliquid significandum usurpantur, sicut dicimus bovem, et per has duas syllabas intelligimus pecus, quod isto nomine appellari solet : sed rursus per illud pecus intelligimus Evangelistam, quem significavit Scriptura, interpretante Apostolo, dicens : « Bovem triturantem non infrenabis. » (I *Cor.* IX, 10.)

CAPUT XI.

Ut ignorantia signorum tollatur, necessaria est linguarum cognitio, ac præsertim græcæ et hebreæ.

16. Contra ignota signa propria, magnum reme-

(*a*) Editi, *intelligentia*. Mss. aliquot, *intelligentiæ*.

CHAPITRE XI.

La connaissance des langues, surtout des langues grecque et hébraïque est nécessaire pour l'intelligence des signes.

16. Pour dissiper l'obscurité des signes propres la connaissance des langues est du plus grand secours, et à ceux connaissant la langue latine que nous proposons ici principalement d'éclairer, nous dirons qu'ils ont besoin surtout de deux autres langues, le grec et l'hébreu, pour recourir aux exemplaires qui les ont précédés, toutes les fois que la diversité infinie des interprètes latins leur aura laissé quelque doute. Nous trouvons, il est vrai, dans les livres saints, des expressions hébraïques, qui n'ont pas été traduites, comme « Amen, Alleluia, Raca, Hosanna, » et d'autres. Quelques-unes, comme « Amen et Alleluia, » qui pouvaient se traduire, on les a conservées dans leur forme antique pour leur laisser une autorité plus respectable; les autres « Raca et Hosanna » étaient, dit-on, intraduisibles, parce qu'il est en effet des expressions tellement propres à certaines langues, qu'aucune traduction ne peut les faire passer dans une langue étrangère; ainsi en est-il des interjections qui rendent un mouvement de l'âme plutôt qu'une conception raisonnée de l'esprit, et à ce genre appartient le mot « Raca » qui exprime l'indignation et le mot « Hosanna » qui est un signe de joie. Mais si la connaissance du grec et de l'hébreu n'est pas indispensable pour les termes de cette nature qui d'ailleurs sont peu nombreux et qu'il est facile de remarquer et de comprendre, pourrons-nous en dire autant, quand il s'agit de la diversité des interprètes? N'est-il pas vrai qu'à côté des interprètes grecs qu'on peut compter, le nombre des traducteurs latins est infini, parce que sans doute dans les premiers temps de la foi, dès qu'un exemplaire grec tombait entre les mains de quelqu'un qui croyait avoir certaine connaissance de l'une et de l'autre langue, il se hasardait à le traduire?

CHAPITRE XII.

Utilité des différentes interprétations.

17. Du reste hâtons-nous de dire que cette diversité même des traductions est utile plutôt que nuisible à l'intelligence des Ecritures, pourvu qu'à cette lecture on n'apporte pas de la négligence. N'est-ce pas en effet en consul-

dium est linguarum cognitio. Et latinæ quidem linguæ homines, quos nunc instruendos suscepimus, duabus aliis ad Scripturarum divinarum cognitionem opus habent, hebræa scilicet et græca, ut ad exemplaria præcedentia recurratur, si quam dubitationem adulteri latinorum interpretum infinita varietas. Quamquam et hebrea verba non interpretata sæpe inveniamus in libris, sicut Amen, et Alleluia, et Racha, et Hosanna, et si qua sunt alia; quorum partim propter sanctiorem auctoritatem quamvis interpretari potuissent, servata est antiquitas, sicut est: Amen et Alleluia; partim vero in aliam linguam transferri non potuisse dicuntur, sicut alia duo quæ posuimus. Sunt enim quædam verba certarum linguarum, quæ in usum alterius linguæ per interpretationem transire non possint. Et hoc maxime interjectionibus accidit; quæ verba motum animi significant potius, quam sententiæ (*a*) conceptæ ullam particulam; nam et hæc duo talia esse perhibentur : dicunt enim « Racha » indignantis esse vocem, « Hosanna » lætantis, sed non propter hæc pauca, quæ notare atque interrogare facillimum est, sed propter diversitates, ut dictum est, interpretum, illarum linguarum est cognitio necessaria. Qui enim Scripturas ex hebræa lingua in græcam verterunt, numerari possunt, latini autem interpretes nullo modo. Ut enim cuique primis fidei temporibus in manus venit codex græcus, et aliquantulum facultatis sibi utriusque linguæ habere videbatur, ausus est interpretari.

CAPUT XII.

Diversitas interpretationum utilis.

17. Quæ quidem res plus adjuvit intelligentiam, quam impedivit, si modo legentes non sint negligentes. Nam nonnullas obscuriores sententias plurium codicum sæpe manifestavit inspectio, sicut illud Isaiæ prophetæ unus interpres ait : « Et domesticos

(*a*) Mss. tres, *toniextæ*.

tant plusieurs exemplaires que l'on arrive souvent à comprendre des passages très obscurs? Pour le prophète Isaïe, par exemple, nous lisons dans un interprète, « ne méprise point ceux de ta maison et de ta race, » et dans un autre, « ne méprise point ta propre chair. » (*Isaïe*, LVIII, 7.) Les deux se servent d'éclaircissement l'un à l'autre. On pourrait en effet prendre le mot « chair » dans le sens naturel, et comprendre que personne ne doit mépriser son corps; par « ceux de ta maison et de ta race, » on pourrait de même entendre dans le sens figuré les chrétiens qui sont nés spirituellement avec nous de la même semence. Mais en comparant le sens des deux traducteurs, on découvre, comme plus vraisemblable, que Dieu nous ordonne de ne pas mépriser ceux qui nous sont unis par les liens du sang, parce que le rapprochement des mots « chair » et « même race » ne peuvent évidemment que donner ce sens; et c'est à cela sans doute que se rapportaient ces paroles de l'Apôtre : « Je tâche d'exciter de l'émulation dans ma chair, afin d'en sauver quelques-uns, » (*Rom.*, XI, 14.) Il appelait les juifs sa chair, par leur commune origine avec lui, et, par l'exemple de ceux qui croyaient déjà, il voulait les amener à entrer dans la foi du Christ. Dans un autre passage du même prophète un traducteur a dit : « Si vous ne croyez, vous ne comprendrez point, » et un autre : « Si vous ne croyez, vous ne demeurez point. » (*Isaïe*, VII, 9.) Qui pourrait entendre le véritable sens de ces paroles, sans recourir à la langue qui a précédé? Et cependant on peut par une lecture approfondie tirer une grande vérité de ces deux interprétations, tant il est difficile que des interprètes s'écartent les uns des autres au point de ne rien conserver de commun. La vue de Dieu en effet sera pour notre âme éternelle et permanente, tandis que la foi nous nourrit de lait ainsi que des enfants enveloppés dans les langes au milieu des choses passagères de la vie présente, et comme ici-bas nous marchons à la lumière de la foi, et que par elle seule nous pourrons parvenir à la vision qui n'aura point de fin, mais qui remplira éternellement notre intelligence purifiée et unie à la vérité. Un des traducteurs a pu dire avec raison : « Si vous ne croyez, vous ne demeurerez point, » et l'autre avec non moins de raison aussi : « Si vous ne croyez, vous ne comprendrez point. »

18. Quelquefois aussi l'interprète est induit en erreur par l'ambiguité de la langue qu'il traduit, quand il ne saisit pas bien la pensée, et il peut même présenter une explication absolument étrangère au sens véritable. Ainsi nous lisons dans certaines versions des Psaumes:

seminis tui ne despexeris » (*Is.*, LVIII, 7.) : alius autem ait : « Et carnem tuam ne despexeris; » uterque sibimet invicem adtestatus est. Namque alter ex altero exponitur, quia et caro posset accipi proprie ut corpus suum quisque ne despiceret, se putaret admonitum; et domestici seminis translate, Christiani possent intelligi, ex eodem verbi semine nobiscum spiritaliter nati : nunc autem collato interpretum sensu, probabilior occurrit sententia proprie de consanguineis non despiciendis esse præceptum, quoniam domesticos seminis cum ad carnem retuleris, consanguineis potissimum occurrunt : unde esse arbitror illud Apostoli quod ait : « Si quo modo ad æmulationem adducere potuero carnem meam, ut salvos faciam aliquos ex illis; » (*Rom.*, XI, 14.) id est ut æmulando eos, qui crediderant, et ipsi crederent. Carnem enim suam dixit Judæos, propter consanguinitatem. Item illud ejusdem Isaiæ prophetæ : « Nisi credideritis, non intelligetis » (*Is.*, VII, 9.); alius interpretatus est : « Nisi credideritis, non permanebitis : » quis horum (*a*) verba secutus sit, nisi exemplaria linguæ præcedentis legantur, incertum est. Sed tamen ex utroque magnum aliquid insinuatur, scienter legentibus. Difficile est enim ita diversos a se interpretes fieri, ut non se aliqua vicinitate contingant. Ergo quoniam intellectus in specie sempiterna est, fides vero in rerum temporalium quibusdam cunabulis quasi lacte alit parvulos, nunc autem per fidem ambulamus, non per speciem, nisi autem per fidem ambulaverimus, ad speciem pervenire non poterimus quæ non transit, sed permanet per intellectum purgatum nobis cohærentibus veritati; propterea ille ait : « Nisi credideritis non permanebitis ; » ille vero : « Nisi credideritis, non intelligetis. »

18. Et ex ambiguo linguæ præcedentis plerumque interpres fallitur, cui non bene nota sententia est, et eam significationem transfert, quæ a sensu scriptoris penitus aliena est, sicut quidam codices habent : « Acuti pedes eorum ad effundendum sanguinem : »

(*a*) Sic tres Mss. Alii cum editis, *vera*.

« Leurs pieds sont aigus pour répandre le sang. Ὀξὺς en grec veut bien signifier aigu et léger. Mais celui qui a traduit par ces mots : « Leurs pieds sont prompts et légers pour répandre le sang, » a véritablement compris le sens, tandis que l'autre, trompé par un terme équivoque, est tombé dans une fausse interprétation. D'autres versions sont non-seulement obscures, mais fausses, et il faut alors se donner pour devoir de les corriger plutôt que de les comprendre. De ce que, par exemple, l'expression grec μοχος signifie un veau, quelques interprètes ont voulu voir dans μοχεύματα des troupeaux de veaux, ne s'apercevant pas que ce terme signifiait des plantations, et cette erreur s'est glissée dans un si grand nombre d'exemplaires, qu'à peine on en trouve un seul qui renferme une autre expression. Or, cependant rien de plus que le vrai sens de ce mot, rendu si clair par ceux qui suivent. « Les plantes adultérines ne jetteront pas de profondes racines, » n'est-ce pas plus naturel que : « Les troupeaux de veaux, » etc... (*Sap.*, IV, 3.)? Les veaux marchent sur la terre, mais n'y sont pas attachés par des racines. Et d'ailleurs le contexte n'autorise-t-il pas pleinement cette interprétation ?

CHAPITRE XIII.

Comment on peut corriger une traduction vicieuse.

19. Bien des fois, cependant, au milieu des interprétations diverses que les traducteurs cherchent à présenter, chacun selon la mesure de sa pénétration et de son intelligence, il est difficile de découvrir la pensée même de l'auteur sacré, si l'on ne consulte pas la langue qu'ils ont traduite ; le traducteur lui-même peut se tromper quelquefois, s'il ne possède pas une science sérieuse. Ce cas est une nouvelle preuve encore qu'il faut connaître les langues qui ont été traduites, et consulter avec soin les traducteurs qui se sont attachés aux mots avec excès même, non pas que leurs travaux soient suffisants, mais parce qu'ils serviront à découvrir la vérité ou l'erreur chez ceux qui ont préféré s'en tenir à la pensée plutôt qu'à la signification rigoureuse des expressions. Remarquons bien qu'on traduit souvent des expressions ou même des locutions qui, d'après les principes des premiers maîtres de la langue, se refusent à entrer dans le latin ; elles peuvent

Ὀξὺς enim et acutum apud Græcos et velocem significat. Ille ergo vidit sententiam qui transtulit : « Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem ; » ille autem alius ancipiti signo in aliam partem raptus erravit. Et talia quidem non obscura, sed falsa sunt, quorum alia conditio est : non enim intelligendos, sed emendandos tales codices potius præcipiendum est. Hinc est etiam illud, quoniam μοχος græce vitulus dicitur, μοχεύματα quidam non intellexerunt esse « plantationes, » et « vitulamina » interpretati sunt : qui error tam multos codices præoccupavit, ut vix inveniatur aliter scriptum ; et tamen sententia manifestissima est, quia clarescit consequentibus verbis : namque « adulterinæ plantationes non dabunt radices altas, » convenientius dicitur quam vitulamina, quæ pedibus in terra gradiuntur, et non hærent radicibus. Hanc translationem in eo loco etiam cætera contexta custodiunt.

CAPUT XIII.

Interpretationis vitium unde emendari possit.

19. Sed quoniam et quæ sit ipsa sententia, quam plures interpretes pro sua quisque facultate atque judicio conantur eloqui, non apparet, nisi in ea lingua inspiciatur quam interpretantur ; et plerumque a sensu auctoris devius aberrat interpres, si non sit doctissimus ; aut linguarun illarum, ex quibus in latinam Scriptura pervenit, petenda cogitatio est, aut habendæ interpretationes eorum, qui se verbis nimis obstrinxerunt ; non quia sufficiunt, sed ut ex eis (*a*) veritas vel error detegatur aliorum, qui non magis verba quam sententias interpretando sequi maluerunt. Nam non solum verba singula, sed etiam locutiones sœpe transferuntur, quæ omnino in latinæ linguæ usum, si quis consuetudinen veterum, qui latine locuti sunt, tenere voluerit, transire non possunt. Quæ aliquando intellectui nihil adimunt, sed offendunt tamen eos, qui plus delectantur rebus, cum etiam in earum signis sua quædam servatur integritas. Nam solœcismus qui dicitur, nihil aliud est quam cum verba non ea lege sibi coaptantur, qua coaptaverunt qui priores nobis non sine auctoritate aliqua locuti sunt. Utrum enim inter homines, an inter hominibus dicatur, ad rerum non pertinet cognitorem.

(*a*) Editi, *libertas ver error dirigatur*. Reposuimus ex undecim Mss. fide, *veritas*, moxque ex conjectura, *detegatur* : cui conjecturæ unicus favet Floriacensis codex in quo legere est, *deligatur*.

ne pas nuire peut-être à la valeur du sens, mais elles choquent les esprits qui trouvent plus de charmes dans la pensée, quand elle est rendue dans son intégrité avec des termes qui lui sont propres. Le solécisme, je le sais, n'est qu'une alliance de mots contraire aux règles tracées par des hommes qui n'étaient pas sans autorité; et un homme qui veut connaître la vérité s'inquiétera peu qu'on dise en latin : *inter homines* ou *inter hominibus*. Le barbarisme lui-même n'est qu'un mot autrement énoncé ou écrit qu'il ne l'a été avant nous. De quelle manière faut-il prononcer le mot *ignoscere*, pardonner, doit-on faire longue ou brève la troisième syllabe, voilà qui intéressera peu celui qui demande au Seigneur le pardon de ses fautes. En un mot, la pureté du langage n'est autre chose que la conformité aux règles reçues et confirmées par l'autorité de nos anciens auteurs.

20. Mais si cela est vrai, ne l'est-il pas aussi que plus les hommes sont faibles, plus ils sont susceptibles, et qu'ils sont d'autant plus faibles qu'ils veulent paraître plus instruits ? Et ce mot « plus instruits, » je n'entends pas l'appliquer à la connaissance des choses qui édifient en nous la science, mais uniquement à celle du langage qui remplit, hélas ! si facilement de vanité, puisque la science de la vérité même ne donne que trop souvent de l'orgueil, lorsqu'on ne soumet pas son esprit au joug du Seigneur. Ainsi quelle difficulté pour présenter au lecteur la singulière tournure de ce passage : *Quæ est terra* etc., « considérez quel est le pays et le peuple qui l'habite, s'il est bon ou mauvais, quelles sont les villes et ceux qui y résident. » Loin d'y trouver un sens profond et mystérieux, je n'y vois qu'une locution empruntée à une langue étrangère. Le mot *floriet*, que nous ne pouvons pas faire disparaître du chant de nos fidèles dans le Psaume CXXXI[e] n'enlève certainement rien à l'intégrité de la pensée ; mais une oreille plus délicate aimerait mieux le remplacer par la véritable expression latine *florebit*, et c'est l'habitude prise qui seule empêche cette correction. Le lecteur qui ne se préoccupe que de ce qui pourrait altérer le sens véritable, ne s'arrêtera pas évidemment à de semblables difficultés. Mais ce serait bien autre chose pour ce passage de saint Paul : *Quod stultum est Dei sapientius est hominibus, et quod infirmum est Dei fortius est hominibus.* « Ce qui paraît en Dieu une folie est plus sage que la sagesse des hommes, et ce qui paraît en Dieu une faiblesse est plus fort que la force des hommes. » (I *Cor.*, I, 25.) La traduction entièrement conforme au texte grec aurait exigé *sapientius est hominum, fortius est hominum* et alors si un lecteur attentif avait saisi le sens vrai, un esprit moins pénétrant n'aurait pas

Item barbarismus quid aliud est, nisi verbum non eis litteris vel sono enuntiatum, quo ab eis qui latine ante nos locuti sunt, enuntiari solet? Utrum enim ignoscere producta an correpta tertia syllaba dicatur, non multum curat qui peccatis suis Deum ut ignoscat petit, quolibet modo illud verbum sonare potuerit. Quid est ergo integritas locutionis, nisi (*a*) alienæ consuetudinis conservatio loquentium veterum auctoritate firmatæ ?

20. Sed tamen eo magis inde offenduntur homines, quo infirmiores sunt; et eo sunt infirmiores, quo doctiores videri volunt, non rerum scientia qua ædificamur, sed signorum qua non inflari omnino difficile est, cum et ipsa rerum scientia sæpe cervicem erigat, nisi dominico reprimatur jugo. Quid obest intellectori, quod ita scriptum est : « Quæ est terra, in qua isti insidunt super eam, si bona est an nequam; et quæ sunt civitates, in quibus ipsi inhabitant in ipsis? » (*Num.*, XIII, 20.) Quam locutionem magis alienæ linguæ esse arbitror, quam sensum aliquem altiorem. Illud etiam quod jam auferre non possumus de ore cantantium populorum : « Super ipsum autem floriet sanctificatio mea, » nihil profecto sententiæ detrahit: auditor tamen peritior mallet hoc corrigi, ut non « floriet, » sed « florebit » diceretur, nec quidquam impedit correctionem nisi consuetudo cantantium. Ista ergo facile etiam contemni possunt, si quis ea cavere noluerit, quæ sano intellectui nihil detrahant. At vero illud quod ait Apostolus : « Quod stultum est Dei, sapientius est hominibus; et quod infirmum est Dei, fortius est hominibus » (I *Cor.*, I, 25.) : si quis in eo græcam locutionem servare voluisset, ut diceret : Quod stultum est Dei, sapientius est hominum; et quod infirmum est Dei, fortius est hominum; iret quidem vigilantis lectoris intentio in sententiæ veritatem, sed tamen aliquid tardior aut non intelligeret, aut etiam perverse intelligeret. Non enim tantum vitiosa locu-

(*a*) Sic Mss. plerique. Ad editi, *nisi latinæ consuetudinis.*

compris ou serait tombé dans une fausse interprétation. Pourquoi? parce que dans le latin cette locution est non-seulement vicieuse, mais elle donne encore lieu à une équivoque et semble insinuer que la folie et la faiblesse des hommes ont plus de sagesse et de force que la force et la sagesse de Dieu. L'expression même *sapientius est hominibus* n'est pas sans ambiguité, quoiqu'il n'y ait pas de solécisme; et c'est la clarté de la pensée qui indique seule que le mot *hominibus* est à l'ablatif plutôt qu'au datif. La traduction véritable eût donc été celle-ci : *sapientius est quam homines*, *fortius est quam homines.*

CHAPITRE XIV.

Où peut-on puiser la connaissance des termes et des locutions inconnus?

21. Nous parlerons plus tard des signes équivoques, occupons-nous maintenant des signes inconnus. Il y en a de deux sortes pour ce qui concerne les mots, car le lecteur peut être arrêté par une expression ou une locution inconnue. Si elle provient de langues étrangères, on doit en demander la signification à ceux qui parlent ces langues ou les apprendre soi-même, si on a assez de loisir et d'intelligence, ou bien encore comparer entre eux les divers interprètes. Si, c'est dans notre propre langue que se rencontrent ces expressions où ces locutions inconnues, on pourra facilement les élucider par l'habitude de les lire et de les entendre; et surtout il sera important de les confier à la mémoire, pour en demander l'explication aux hommes habiles que nous pourrons rencontrer, ou pour profiter d'une lecture, dont le contexte nous en ferait saisir la propriété ou la signification. Et cependant, faut-il le dire? il y a des gens, tant est puissant l'empire de l'habitude, même quand il s'agit de s'instruire! qui s'étonnent devant des locutions différentes et qui les trouvent moins latines que celles qu'ils ont apprises dans l'Ecriture, alors même qu'elles n'ont aucune autorité pour elles. Disons enfin qu'il est d'une grande utilité en cette manière de comparer de nombreuses traductions en y apportant une étude et une discussion sérieuses. Mais avant tout, qu'on fasse disparaître les erreurs, et que ceux qui désirent connaître les divines écritures s'appliquent d'abord à corriger les exemplaires, afin que ceux qui auront subi cette épreuve dépassent en autorité le texte, fruit du travail d'un seul interprète.

tio est in latina lingua talis, verum et in ambiguitatem cadit, ut quasi hominum stultum vel hominum infirmum sapientius vel fortius videatur esse quam Dei. Quamquam et illud : « sapientius est hominibus, » non caret ambiguo, etiamsi solœcismo caret. Utrum enim his hominibus ab eo quod est « huic homini, » an his hominibus ab eo quod est « ab hoc homine » dictum sit, non apparet nisi illuminatione sententiæ. Melius itaque dicitur, sapientius est quam homines, et fortius est quam homines.

CAPUT XIV.

Ignoti verbi et ignotæ locutionis unde eruenda cognitio.

21. De ambiguis autem signis post loquemur, nunc de incognitis agimus, quorum duæ formæ sunt, quantum ad verba pertinet. Namque aut ignotum verbum facit hærere lectorem, aut ignota locutio. Quæ si ex alienis linguis veniunt, aut quærenda sunt ab earum linguarum hominibus, aut eædem linguæ, si et otium est et ingenium, ediscendæ, aut plurium interpretum consulenda collatio est. Si autem ipsius linguæ nostræ aliqua verba locutionesque ignoramus, legendi consuetudine audiendique innotescunt. Nulla sane sunt magis mandada memoriæ quam illa verborum locutionumque genera, quæ ignoramus, ut cum vel peritior occurrerit, de quo quæri possint, vel talis lectio quæ vel ex præcedentibus vel consequentibus, vel utrisque ostendat, quam vim habeat, quidve significet quod ignoramus, facile adjuvante memoria possimus advertere et discere. Quamquam tanta est vis consuetudinis etiam ad discendum, ut qui in Scripturis sanctis quodammodo nutriti educatique sunt, magis alias locutiones mirentur, easque minus latinas putent, quam illas quas in Scripturis didicerunt, neque in latinæ linguæ auctoribus reperiuntur. Plurimum hic quoque juvat interpretum numerositas collatis codicibus inspecta atque discussa; tantum absit falsitas : nam codicibus emendandis primitus debet invigilare sollertia eorum, qui Scripturas divinas nosse desiderant, ut emendatis non emendati cedant, ex uno dumtaxat interpretationis genere venientes.

CHAPITRE XV.

Excellence de la version Italique et de celle des Septante.

22. La version latine qu'on doit préférer à toutes les autres est la version Italique, si précise dans les termes et si claire dans les pensées. Puis pour corriger certaines traductions latines, le mieux est d'avoir recours aux exemplaires grecs et surtout à la version des Septante qui jouit d'une si grande autorité pour l'Ancien Testament. Ne savons-nous pas, en effet, par le témoignage des églises les plus célèbres qu'une assistance miraculeuse de l'Esprit-Saint ne forma de tous ces interprètes qu'une seule et même bouche? Et si, en s'en rapportant à la tradition et à un grand nombre d'écrivains dignes de foi, ces hommes illustres travaillèrent chacun dans sa cellule, et les traductions se trouvèrent entièrement conformes les unes aux autres jusqu'à la nature et à l'arrangement des termes, quel est l'auteur qu'on pourrait préférer, et comparer même à cette imposante autorité? Je vais plus loin : quand ils auraient mis même leurs travaux en commun, pour ne faire qu'une voix de leurs pensées et de leurs expressions, serait-il nécessaire et convenable qu'un interprète seul, quelle que fût son habileté, tentât de réformer le sentiment de tant de vénérables docteurs? y eût-il même quelques divergences entre leur version et les textes hébreux, ne faudrait-il pas respecter l'autorité divine qui, dès cette époque voulut se servir du roi Ptolémée pour donner aux nations, filles futures de son Eglise, la connaissance des livres que la nation juive leur refusait par religion ou par envie? Les Septante ont donc pu faire évidemment leur traduction, de manière à ce qu'elle convînt aux besoins des peuples, selon l'inspiration de l'Esprit-Saint qui les dirigeait et mettait sur leurs lèvres les mêmes paroles. Cependant, comme je l'ai dit plus haut, il n'est pas inutile, pour bien expliquer une pensée, de recourir aux interprètes qui se sont le plus attachés aux expressions. Ainsi donc, pour les versions latines de l'Ancien Testament le mieux est de les corriger, si c'est nécessaire, sur les exemplaires grecs, et surtout sur ceux des Septante qui ont traduit avec une si entière conformité. Quant aux livres du Nouveau Testament, s'il s'élève quelque incertitude par suite de la variété des textes, il est incontestable qu'il faut s'en rapporter aux versions grecques, et principalement à celles qui sont regardées par les églises comme les plus savantes et les plus fidèles.

CAPUT XV.

Commendatur Itala versio latina, et græca LXX interpretum.

22. In ipsis autem interpretationibus Itala cæteris præferatur : nam est verborum tenacior cum perspicuitate sententiæ. Et Latinis quibuslibet emendandis, Græci adhibeantur, in quibus Septuaginta interpretum, quod ad vetus Testamentum adtinet, excellit auctoritas: qui jam per omnes peritiores Ecclesias tanta præsentia sancti Spiritus interpretati esse dicuntur, ut os unum tot hominum fuerit. Qui si, ut fertur, multique non indigni fide prædicant, singuli cellis etiam singulis separati cum interpretati essent, nihil in alicujus eorum codice inventum est, quod non iisdem verbis eodemque verborum ordine inveniretur in cæteris, quis huic auctoritati conferre aliquid, nedum præferre audeat? Si autem contulerunt, ut una omnium communi tractatu judicioque vox fieret, nec si quidem quemquam unum hominem qualibet peritia ad emendandum tot seniorum doctorumque consensum adspirare oportet aut decet. Quamobrem etiamsi aliquid aliter in hebræis exemplaribus invenitur quam isti posuerunt, cedendum esse arbitror divinæ dispensationi, quæ per eos facta est, ut libri quos gens Judæa cæteris populis, vel religione vel invidia prodere nolebat, credituris per Dominum gentibus ministra regis Ptolomæi potestate tanto ante proderentur. Itaque fieri potest, ut sic illi interpretati sint, quemadmodum congruere gentibus ille qui eos agebat, et qui unum os omnibus fecerat, Spiritus sanctus judicavit. Sed tamen ut superius dixi, horum quoque interpretum qui verbis tenacius inhæserunt, collatio non est inutilis ad explanandam sæpe sententiam. Latini ergo, ut dicere cœperam, codices veteris Testamenti, si necesse fuerit, Græcorum auctoritate emendandi sunt, et eorum potissimum qui cum Septuaginta essent, ore uno interpretarti esse perhibentur. Libros autem novi Testamenti, si quid in latinis varietatibus titubat, græcis cedere oportere non dubium est, et maxime qui apud Ecclesias doctiores et diligentiores reperiuntur.

CHAPITRE XVI.

Pour comprendre les signes figurés, il est utile de connaître les langues et les choses.

23. L'interprétation des expressions figurées, quand il s'en rencontre qui arrêtent le lecteur, doit être demandée à la connaissance des langues et des choses mêmes. Ainsi pour ce qui concerne les langues, personne n'ignore que le nom de Siloé, cette piscine, où le Seigneur envoya pour s'y laver celui dont il avait oint les yeux avec de la terre détrempée de sa salive, renferme un symbole et un profond mystère, que nous eussions ignoré toujours, si l'Evangéliste ne nous avait interprété ce nom d'une langue inconnue. Et combien d'autres dans les livres saints que les auteurs n'ont pas expliqués et dont l'interprétation nous serait d'un grand secours pour résoudre les difficultés de l'Ecriture ! Aussi devons-nous savoir gré à quelques savants versés dans la connaissance de cette langue du service important qu'ils ont rendu à la postérité en nous indiquant ce que signifiaient les noms d'Adam, d'Ève, d'Abraham, de Moyse, ou encore pour les lieux, les noms de Jérusalem, de Sion, de Jéricho, du Sinaï, du Liban, de Jéricho et tant d'autres qui nous sont inconnus et dont l'interprétation nous donne une sévère lumière pour l'intelligence des locutions figurées répandues dans les Écritures.

24. Ce qui nous rend obscures encore les expressions figurées, c'est sans aucun doute l'ignorance où nous sommes de la nature des choses, comme des animaux, des pierres ou des plantes qui sont si souvent employées dans l'Écriture comme termes de comparaison. Nous savons, par exemple, que le serpent présente à ceux qui l'attaquent son corps tout entier pour préserver sa tête. En voilà assez pour nous faire comprendre la pensée du Seigneur, quand il nous recommande d'être prudents comme le serpent. Nous devons, nous aussi, présenter notre corps à nos persécuteurs pour sauver notre tête qui est le Christ, c'est-à-dire ne pas laisser éteindre la foi chrétienne dans nos âmes, en reniant Dieu pour épargner notre corps. Puis cet instinct qui pousse le serpent à s'enfermer dans une étroite caverne pour dépouiller son ancienne enveloppe et reprendre de nouvelles forces, ne nous crie-t-il pas bien haut

CAPUT XVI.

Ut translata signa intelligantur juvat tum linguarum notitia, tum rerum.

23. In translatis vero signis, si qua forte ignota cogunt hærere lectorem, partim linguarum notitia, partim rerum, investiganda sunt. Aliquid enim ad similitudinem valet, et procul dubio secretum quiddam insinuat Siloa piscina, ubi faciem lavare jussus est, cui oculos Domino luto de sputo facto inunxerat : quod tamen nomen linguæ incognitæ, nisi Evangelista interpretatus esset, tam magnus intellectus lateret. Sic etiam multa, quæ ab auctoribus eorumdem librorum interpretata non sunt, nomina hebræa, non est dubitandum habere non parvam vim atque adjutorium ad solvenda ænigmata Scripturarum, si quis ea possit interpretari : quod nonnulli ejusdem linguæ periti viri, non sane parvum beneficium posteris contulerunt, qui separata de Scripturis eadem omnia verba interpretati sunt, et quid sit Adam, quid Eva, quid Abraham, quid Moyses, sive etiam locorum nomina, quid sit Jerusalem, vel Sion, vel Jericho, vel Sina, vel Libanus, vel Jordanis, vel quæcumque alia in illa lingua nobis sunt incognita nomina, quibus apertis et interpretatis multæ in Scripturis figuratæ locutiones manifestantur.

24. Rerum autem ignorantia facit obscuras figuratas locutiones, cum ignoramus vel animantium, vel lapidum, vel herbarum naturas, aliarumve rerum, quæ plerumque in Scripturis similitudinis alicujus gratia ponuntur. Nam et de serpente quod notum est, totum corpus eum pro capite objicere ferientibus, quantum illustrat sensum illum, quo Dominus jubet astutos nos esse sicut serpentes, ut scilicet pro capite nostro, quod est Christus, corpus potius persequentibus offeramus, ne fides Christiana tamquam (*a*) necetur in nobis, si parcentes corpori negemus Deum? vel illud quod per cavernæ angustias coartatus, deposita veteri tunica vires novas accipere dicitur, quantum concinit ad imitandam ipsam serpentis astutiam, exuendumque ipsum vete-

(*a*) Editi addunt hic, *caput*, quæ vox abest ab omnibus Mss.

que nous devons, nous aussi, dépouiller le vieil homme, selon la parole de l'Apôtre, pour revêtir le nouveau, et le dépouiller en passant par la voie étroite: « Entrez par la porte étroite.» (*Matt.*, VII, 13.) Cette connaissance de la nature du serpent éclaire donc les nombreuses figures que l'Ecriture emprunte au caractère de cet animal, et il nous est donné de comprendre par là les difficultés que peut causer au lecteur l'ignorance, non-seulement sur les autres êtres vivants, mais même sur les pierres, sur les plantes et tout ce qui tient à la terre par des racines. Si, en effet, la connaissance de l'escarboucle, qui brille dans les ténèbres, nous ouvre le sens de bien des passages obscurs, où elle est prise dans une acception figurée, combien d'obscurités ne laisse pas après elle l'ignorance des propriétés du béril et du diamant! et si nous comprenons aussi comment le rameau d'olivier rapporté par la colombe fut le signe d'une paix perpétuelle, parce que le doux contact de l'huile résiste à l'action des liquides étrangers et que l'olivier est toujours orné de son feuillage, pourquoi, je le demande, ceux qui ne connaissent pas l'hysope, et la vertu qu'a cette petite et fragile plante de purifier les poumons et de pénétrer de ses racines les rochers les plus durs, comprendraient-ils cette parole : « Vous m'arroserez avec l'hysope et je serai purifié? » (*Ps.* L, 9.)

25. L'ignorance des nombres est encore une des causes qui arrêtent dans l'intelligence des figures ou des mystères de l'Ecriture. Qu'un esprit peu éclairé essaie donc de s'expliquer pourquoi Moïse, Elie et le Seigneur, lui-même, jeûnèrent pendant quarante jours, s'il ne peut éclairer cette figure par la connaissance et l'étude du nombre quarante. Ce nombre, en effet, se compose de quatre fois dix et contient sous ce rapport la connaissance de toutes choses unie à la règle du temps. Le nombre quatre sert à diviser les jours et les années, c'est-à-dire que le jour se compose des heures du matin, du midi, du soir et de la nuit, comme l'année des quatre saisons, le printemps, l'été, l'automne et l'hiver. Or pendant que nous vivons dans le temps, nous devons nous abstenir de ses joies, passer nos jours dans le jeûne en vue de l'éternité à laquelle nous aspirons, et d'ailleurs la rapidité même du temps devrait à elle seule nous apprendre à mépriser les biens passagers et à lever nos regards vers ceux qui ne passeront jamais. Puis le nombre dix implique la science du Créateur et de la créature, car

rem hominem, sicut Apostolus dicit, ut induamur novo; et exuendum per angustias, dicente Domino: « Intrate per angustam portam? » (*Matth.*, VII, 13.) Ut ergo notitia naturæ serpentis illustrat multas similitudines, quas de hoc animante dare Scriptura consuevit, sic ignorantia nullorum animalium, quæ non minus per similitudines commemorat, impedit plurimum (*a*) intellectorem. Sic lapidum, sic herbarum, vel quæcumque tenentur radicibus. Nam et carbunculi notitia, quod lucet in tenebris, multa illuminat etiam obscura librorum, ubicumque propter similitudinem ponitur : et ignorantia berilli vel adamantis claudit plerumque intelligentiæ fores. Nec aliam ob caussam facile est intelligere pacem perpetuam significari oleæ ramusculo, quem rediens ad arcam columba pertulit (*Gen.*, VIII, 11.), nisi quia novimus et olei lenem contractum non facile alieno humore corrumpi, et arborem ipsam frondere perenniter. Multi autem propter ignorantiam hyssopi, dum nesciunt quam vim habeat, vel ad purgandum pulmonem, vel, ut dicitur, ad saxa radicibus penetranda, cum sit herba brevis atque humilis, omnino invenire non possunt; quare sit dictum : « Asperges me hyssopo, et mundabor. » (*Ps.*, L, 9.)

25. Numerorum etiam imperitia multa facit non intelligi, translate ac mystice posita in Scripturis. Ingenium quippe, ut ita dixerim, ingenuum non potest non moveri quid sibi velit, quod et Moyses, et Elias, et ipse Dominus quadraginta diebus jejunaverunt. Cujus actionis figuratus quidam nodus nisi hujus numeri cognitione et consideratione non solvitur. Habet enim denarium quater, tamquam cognitionem omnium rerum intextam temporibus. Quaternario namque numero et diurna et annua curricula peraguntur : diurna matutinis, meridianis, vespertinis, nocturnisque horarum spatiis : annua vernis, æstivis, autumnalibus hyemalibusque mensibus. A temporum autem delectatione dum in temporibus vivimus, propter æternitatem in qua vivere volumus, abstinendum, et jejunandum est : quamvis temporum cursibus ipsa nobis insinuetur doctrina contemnendorum temporum et appetendorum æternorum. Porro autem denarius numerus Creatoris atque creaturæ significat scientiam : nam

(*a*) In vulgatis, *lectorem*. At in Mss. *intellectorem*.

trois de ses parties se rapportent au Créateur, et les sept autres nous expliquent, pour l'homme considéré dans son âme et dans son corps, les trois commandements relatifs à l'amour de Dieu : Tu aimeras ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit, et ensuite les quatre éléments qui se montrent avec tant d'évidence dans son corps. Ce nombre dix par conséquent multiplié par le nombre quatre qui marque la révolution des temps, nous rappelle l'obligation de vivre dans la chasteté et la continence, et de nous arracher aux délices du temps, c'est-à-dire de jeûner pendant quarante jours. Tel est l'enseignement qui ressort de la loi personnifiée dans Moïse, des prophéties personnifiées dans Elie, et de l'exemple du Seigneur lui-même, qui entouré de Moïse et d'Elie comme témoignage de la loi et des prophètes, voulut sur la montagne apparaître dans sa gloire aux yeux de ses trois disciples frappés de stupeur. On pouvait demander encore comment du nombre quarante se forme le nombre cinquante qui dans notre religion a reçu un caractère si sacré de la Pentecôte, et pourquoi ce nouveau nombre mystique répété trois fois à raison des trois époques de l'humanité avant la loi, sous la loi et sous la grâce, ou à raison des noms du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et augmenté du nombre auguste de cette Trinité sainte, s'applique aux mystères de l'Église sanctifiée, et forme le nombre des cent cinquante-trois poissons que les apôtres prirent après la résurrection du Seigneur en jetant leurs filets du côté droit. Ainsi pourrions-nous multiplier d'autres questions mystérieuses sur les nombres qui, répandues dans les livres saints, sont entièrement fermées aux esprits peu versés dans cette connaissance.

26. Enfin de nombreuses difficultés sont dues à l'ignorance même de choses qui regardent la musique. Outre, en effet, qu'un certain auteur nous a donné, de plusieurs symboles, une charmante explication en parlant de la différence de la harpe et du psaltérion, les savants se demandent encore avec raison s'il existe quelque loi musicale qui oblige de donner dix cordes au psaltérion, ou bien si, en l'absence d'une telle loi, il faut reconnaître dans ce nombre une signification plus mystérieuse encore renfermée, soit dans les dix préceptes qui se rapportent au Créateur et à la créature, soit dans les considérations que nous avons exposées plus haut sur le nombre dix. Et ce nombre de quarante-six ans que dura l'édification du temple, selon le récit de l'Evangile, ne fait-il pas entendre je ne sais quelle harmonie? Appliqué même à la formation de son corps que le Seigneur avait en vue en parlant du temple de pierres, n'oblige-t-il pas certains hérétiques à reconnaître que le Fils de Dieu a revêtu non

trinitas Creatoris est, septenarius autem numerus creaturam indicat, propter vitam et corpus. Nam in illa tria sunt, unde etiam toto corde, tota anima, tota mente diligendus est Deus : in corpore autem quatuor manifestissima apparent, quibus constat, elementa. In hoc ergo denario dum temporaliter nobis insinuatur, id est quater ducitur, caste et continenter, a temporum delectatione vivere, hoc est a quadraginta diebus jejunare monemur. Hoc prophetia cujus personam gerit Elias, hoc ipse Dominus monet, qui tamquam testimonium habens ex Lege et Prophetis, medius inter illos in monte tribus discipulis videntibus atque stupentibus claruit. Deinde ita quæritur, quomodo quinquagenarius de quadragenario numero exsistat, qui non mediocriter in nostra religione sacratus est propter Pentecosten, et quomodo ter ductus propter tria tempora, ante Legem, sub Lege, sub gratia, vel propter nomen Patris et Filii et Spiritus sancti, adjuncta eminentius ipsa Trinitate, ad purgatissimæ Ecclesiæ mysterium referatur, perveniatque ad centum quinquaginta tres pisces, quos retia post resurrectionem Domini in dexteram partem missa ceperunt. Ita multis atque aliis numerorum formis quædam similitudinum in sanctis libris secreta ponuntur, quæ propter numerorum imperitiam legentibus clausa sunt.

26. Non pauca etiam claudit atque obtegit nonnullarum rerum musicarum ignorantia. Nam et de psalterii et citharæ differentia, quidam non inconcinne aliquas rerum figuras aperuit; et decem chordarum psalterium non importune inter doctos quæritur, utrum habeat aliquam musicæ legem, quæ ad tantum nervorum numerum cogat; an vero si non habet, eo ipso magis sacrate accipiendus sit ipse numerus, vel propter decalogum Legis, de quo item numero si quæratur, nonnisi ad Creatorem creaturamque referendus est; vel propter superius expositum ipsum denarium. Et ille numerus ædificationis templi, qui commemoratur in Evangelio (*Joan.*, II, 20.), quadraginta scilicet et sex annorum, nescio quid musicum sonat, et relatus ad fabricam dominici corporis, propter quam templi mentio

un corps fantastique, mais un véritable corps humain? C'est ainsi que nous trouvons çà et là, dans les saintes Ecritures, de nobles allégories se rapportant aux nombres et à la musique.

CHAPITRE XVII.

Origine de la fable des neuf muses.

27. Qu'il me soit permis en passant de dire un mot de l'erreur singulière de ces païens superstitieux qui ont représenté les neuf muses comme filles de Jupiter et de la Mémoire. Varron, qui parmi les anciens peut certainement être considéré comme le plus savant et le plus versé dans l'étude de la musique, s'est lui-même donné le soin de réfuter cette fable. Il rapporte qu'une cité, dont le nom m'échappe, voulant placer dans le temple d'Apollon les trois statues des muses, les fit exécuter par trois artistes, avec promesse d'acheter celles qu'elle jugerait les plus parfaitement exécutées. Or, il advint que les trois artistes réussirent également dans leur œuvre, et la ville fut si enchantée de la perfection des neuf statutes, qu'elle les acheta et les dédia au temple d'Apollon, et ce fut, ajoute Varron, le poète Hésiode qui plus tard leur imposa des noms. Ce n'est donc pas à Jupiter, mais à ces trois artistes quil faut recourir pour expliquerles neuf muses, et j'ajouterai que si la ville, citée par Varron, en avait commandé trois, ce n'est certes pas qu'elles eussent apparu en songe à chacun des habitants, mais uniquement parce que tousles sons qui composent le chant peuvent se ramener à trois, au son de la voix dans ceux qui chantent sans le secours d'aucun instrument, au son produit par un souffle, comme dans la trompette et dans la flûte, et au son qui résulte de la percussion, comme sur la harpe et le tambour, et tout autre instrument qui résonne de la même manière.

CHAPITRE XVIII.

Il ne faut pas mépriser ce que les profanes ont dit de bien.

28. Mais quoi qu'il en soit du récit de Varron, toujours est-il que les superstitions païennes ne doivent en rien nous éloigner de l'étude de la mu-

facta est, cogit nonnullos hæreticos confiteri Filium Dei non falso, sed vero et humano corpore indutum : et numerum quippe et musicam plerisque locis in sanctis Scripturis honorabiliter posita invenimus.

CAPUT XVII.

Origo fabulæ Musarum novem.

27. Non enim audiendi sunt errores gentilium superstitionum, qui novem Musas Jovis et (a) Memoriæ filias esse finxerunt. Refellit eos Varro, quo nescio utrum apud eos quisquam talium rerum doctior vel curiosior esse possit. Dicit enim civitatem nescio quam, non enim nomen recolo, locasse apud tres artifices terna simulacra Musarum, quod in templo Apollinis donum poneret, ut quisquis artificum pulcriohra formasset, ab illo potissimum electa emeret. Itaque contigisse ut opera sua quoque illi artifices æque pulchra explicarent, et placuisse civitati omnes novem, atque omnes esse emtas, ut in Apollinis templo dedicarentur; quibus postea dicit Hesiodum poetam imposuisse vocabula. Non ergo Jupiter novem Musas genuit, sed tres fabri ternas creaverunt. Tres autem non propterea illa civitas locaverat, quia in somnis eas viderat, aut tot se cujusquam illorum oculis demonstraverant; sed quia facile erat animadvertere omnem sonum, quæ materies cantilenarum est, triformem esse natura. Aut enim voce editur, sicuti eorum est qui faucibus sine organo canunt; aut flatu, sicut tubarum et tibiarum; aut pulsu, sicut in citharis et tympanis, et quibuslibet aliis quæ percutiendo canora sunt.

CAPUT XVIII.

Profani si quid bene dixerunt, non aspernandum.

28. Sed sive ita se habeat quod Varro retulit, sive non ita; nos tamen non propter superstitionem profanorum debemus musicam fugere, si quid inde utile ad intelligendas sanctas Scripturas rapere po-

(a) Mss. duo e Vaticanis, *Minervæ*. Alii omnes codices, *Memoriæ*. Sic vero etiam in lib. 2. de Ordine, c. 14, n. 41.

sique, si nous pouvons en retirer quelque utilité pour bien comprendre les Ecritures, pas plus que nous ne devons courir à leurs spectacles frivoles, sous prétexte que leurs instruments de musique nous aideront à mieux saisir les choses spirituelles. Du reste faut-il s'écarter de l'étude des lettres, parce qu'ils prétendent que Mercure en a été l'inventeur? Et devons-nous fuir la justice et la vertu, parce qu'ils leur ont dédié des temples, et qu'ils ont mieux aimé les adorer sous des images de pierre que de les porter dans leur cœur? Ah! non, sans doute, le chrétien véritable et fidèle comprendra toujours la vérité à son Seigneur, partout où elle se trouve; reconnaissant et professant cette vérité, il répudiera dans les livres saints eux-mêmes les fables superstitieuses, et il ne pourra que s'éloigner en gémissant de ces pauvres mortels « qui, connaissant Dieu, ne l'ont pas glorifié comme Dieu, et ne lui ont point rendu grâces de ses bienfaits; mais s'étant égarés dans leurs vaines pensées, ils ont vu leur cœur privé d'intelligence se remplir de ténèbres. Car en voulant passer pour sages, ils sont devenus de véritables insensés, et ils ont transféré l'honneur qui n'était dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds et de reptiles. » (*Rom.*, I, 21.)

CHAPITRE XIX.

Deux sortes de doctrines chez les païens.

29. Pour traiter avec tout le soin possible ce sujet qui me semble si important, je distinguerai chez les païens deux sortes de sciences qui ont laissé leur empreinte jusque dans les mœurs. L'une a pour objet les choses que les hommes ont instituées, et l'autre se rapporte à celles qui sont l'œuvre du temps ou qui remontent jusqu'à Dieu.

CHAPITRE XX.

Sciences humaines remplies de superstitions.

30. Parmi les sciences d'origine humaine, nous devons remarquer comme superstitieuses celles qui consacrent l'érection ou le culte des idoles, qui enseignent soit à honorer une créature ou une de ses parties comme la divinité, soit à consulter les démons et à faire avec eux des pactes ou des conventions coupables, telles que les opérations magiques, que nous trouvons dans les écrits des poètes à titre de sou-

tuerimus; nec ad illorum theatricas nugas converti, si aliquid de citharis et de organis, quod ad spiritalia capienda valeat, disputemus. Neque enim et litteras discere non debuimus, quia earum (*a*) repererem dicunt esse Mercurium; aut quia justitiæ virtutique templa dedicarunt, et quæ corde gestanda sunt in lapididus adorare maluerunt, propterea nobis justitia virtusque fugienda est : immo vero quisquis bonus verusque Christianus est, Domini sui esse intelligat, ubicumque invenerit, veritatem, quam (*b*) confitens et agnoscens, etiam in litteris sacris, superstitiosa figmenta repudiet; doleatque homines atque caveat, qui cognoscentes Deum, non ut Deum glorificaverunt, aut grätias egerunt, sed evanuerunt in cogitationibus suis, et obscuratum est cor insipiens eorum : dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt, et immutaverunt gloriam ncorruptib ilis Dei in similitudinem imaginis coruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium.

CAPUT XIX.

Doctrinarum genera duo reperta apud Ethnicos.

29. Sed ut totum istum locum, nam est maxime necessarius, diligentius explicemus, duo sunt genera doctrinarum, quæ in gentilibus etiam moribus exercentur. Unum earum rerum quas instituerunt homines, alterum earum quas animadverterunt jam peractas aut divinitus institutas. Illud quod est secundum institutiones hominum, partim superstitiosum est, partim non est.

CAPUT XX.

Scientiæ quas homines instituerunt aliquæ superstitionum plenæ.

30. Superstitiosum est, quidquid institutum est ab hominibus ad facienda et colenda idola, perti-

(*a*) Mss. prope omnes, *earum Deum dicunt.* — (*b*) Mss. plusquam viginti, *conferens*, consentit editio Am.

venirs plutôt que de doctrines. A cette catégorie appartiennent les livres des aruspices et des augures, que signale une vanité plus frivole encore, les ligatures, les remèdes réprouvés par la science de la médecine et qui consistent dans des enchantements, dans des marques appelées caractères, ou dans des objets qu'on doit suspendre, lier ou attacher d'une certaine manière, non comme moyens de soulager le corps, mais comme symboles de croyances apparentes ou occultes. Est-il besoin de citer ici les anneaux d'or suspendus aux oreilles, ces autres formés des os d'autruche qui se mettent aux doigts, ou cette coutume absurde, quand on a le hoquet, de presser avec la main droite le pouce de la main gauche, tous artifices qu'on se plaît à décorer du nom de physiques, pour en éloigner sans doute le reproche de superstition et leur prêter une efficacité naturelle?

31. Puis qui n'a pas entendu parler aussi d'une multitude d'autres observations extravagantes, du tressaillement d'un membre, de la rencontre d'une pierre, d'un chien ou d'un enfant avec deux amis qui se promènent ensemble? Encore est-il moins pénible de voir ces insensés fouler aux pieds une pierre plutôt que de frapper un innocent enfant qui vient de passer au milieu d'eux, et surtout est-ce une consolation pour le bon sens de trouver dan les chiens eux-mêmes des vengeurs de ces malheureux enfants; car s'il est des hommes assez superstitieux pour oser frapper un chien qui passe au milieu d'eux, souvent cet animal envoie au véritable médecin celui qui cherchait un vain remède en le frappant. Que dirai-je encore de ces singulières imaginations : ne pas passer devant sa demeure sans mettre le pied sur le seuil, remonter sur son lit si l'on éternue en se chaussant, rentrer chez soi si l'on fait un faux pas en sortant, et même quand son vêtement est rongé par les souris, regretter moins le dommage qu'elles ont causé que trembler dans la crainte d'un malheur futur? Faut-il donc rappeler toujours cette réponse plaisante de Caton à un homme qui le consultait sur un pareil accident arrivé à ses souliers : Mon ami, lui répondit Caton, ce fait n'a rien qui doive vous surprendre, et il n'y aurait véritablement merveille que si vos souliers avaient rongé les souris?

CHAPITRE XXI.

Superstition des astrologues.

32. Evidemment nous ne devons pas exemp-

nens vel ad colendam sicut Deum creaturam partemve ullam cræaturæ, vel ad consultationes et pacta quædam significationum cum dæmonibus placita atque fœderata, qualia sunt molimina magicarum artium, quæ quidem commemorare potius quam docere assolent poetæ. Ex quo genere sunt, sed quasi licentiore vanitate, haruspicum et augurum libri. Ad hoc genus pertinent omnes etiam ligaturæ, atque remedia, quæ medicorum quoque disciplina condemnat, sive in præcantationibus, sive in quibusdam notis quos characteres vocant, sive in quibusque rebus suspendendis, atque illigandis, vel etiam (*a*) aptandis quodammodo, non ad temperationem corporum, sed ad quasdam significationes aut occultas, aut etiam manifestas : quæ mitiore nomine physica vocant, ut quasi non superstitione implicare, sed natura prodesse videantur : sicut sunt inaures in summo aurium singularum, aut de struthionum ossibus ansulæ in digitis, aut cum tibi dicitur singultienti, ut dextera manu sinistrum pollicem teneas.

31. His adjunguntur millia inanissimarum observationum, si membrum aliquod salierit, si junctim ambulantibus amicis lapis, aut canis, aut puer medius intervenerit : atque illud quod lapidem calcant, tamquam diremtorem amicitiæ, minus molestum est, quam quod innocentem puerum colapho percutiunt, si pariter ambulantibus intercurrit. Sed bellum est quod aliquando pueri vindicantur a canibus : nam plerumque tam superstitiosi sunt quidam, ut etiam canem qui medius intervenerit, ferire audeant, non impune; namque a vano remedio cito ille interdum percussorem suum ad verum medicum mittit. Hinc sunt etiam illa, limen calcare cum ante domum suam transit; redire ad lectum, si quis dum se calciat sternutaverit; redire domum, si procedens offenderit; cum vestis a soricibus roditur, plus (*b*) tremere suspicione futuri mali, quam præsens damnum dolere. Unde illud eleganter dictum est Catonis, qui cum esset consultus a quodam, qui sibi a soricibus erogas caligas diceret, respondit non esse illud monstrum, sed vere monstrum habendum fuisse, si sorices a caligis roderentur.

(*a*) Codices editi et Mss. *saltandis quodammodo,* excepto uno Remigiano, cujus auctoritate restituimus, *optandis.* — (*b*) Sic Mss. melioris notæ, At editi, *timere suspicionem.*

ter de ces dangereuses superstitions ces hommes vulgairement appelés mathématiciens, qui basent des calculs sur l'observation des jours de naissance. Ils peuvent, je l'avoue, observer la véritable situation des astres à la naissance de quelqu'un, la découvrir même quelquefois; mais vouloir appuyer là dessus-la prédiction de nos actes ou de leurs conséquences, n'est-ce pas vendre à la crédule simplicité une avilissante servitude? Un homme entre chez un de ces mathématiciens avec toute sa liberté, et il lui livre son argent pour sortir esclave de Mars, de Vénus ou plutôt de tous les astres auxquels ceux qui tombèrent les premiers dans cette erreur et qui la transmirent à la postérité ont imposé un nom de bête, par suite d'une certaine ressemblance, ou celui d'hommes qu'il leur a plu d'honorer. Et qu'y a-t-il là d'étonnant, puisqu'à une époque plus rapprochée de nous, nous avons vu des hommes voulant dédier la brillante constellation de Lucifer à la gloire et au nom de César? Malheureusement nous et notre postérité avons été privés de cet acte de basse flatterie, parce que Vénus, son aïeule, était déjà en possession de ce titre, et elle ne pouvait pas léguer son héritage, puisqu'elle-même pendant sa vie n'en avait pas eu la possession ni réclamé la jouissance. Ne savons-nous pas, en effet, que lorsqu'on découvrait au ciel un astre non encore consacré à la mémoire de quelque ancien héros, on s'empressait, comme c'est la coutume, d'y attacher un nom illustre? De nos jours mêmes, n'avons-nous pas appelé les cinquième et sixième mois Juillet et Août en l'honneur de Jules César et d'Auguste? Ce n'est pas certes qu'on ignorât que ces astres accomplissaient depuis longtemps leur course dans les cieux, mais après la mort des héros dont la puissance royale ou la vanité des hommes voulaient honorer la mémoire, on donnait leurs noms à ces astres, comme pour les élever jusqu'au ciel. Pour nous, chrétiens, n'oublions pas que, quels que soient les noms donnés à ces astres, ils sont l'œuvre de Dieu seul qui les a placés dans l'ordre qui lui a plu, et qu'ils sont soumis à une règle fixe, pour marquer la distinction des saisons. Rappelons-nous surtout qu'il est facile d'observer leurs mouvements à la naissance de quelqu'un, grâce aux règles découvertes et tracées par ces hommes que l'Ecriture sainte condamne par ces graves paroles : « S'ils ont pu avoir assez de lumière pour connaître l'ordre du monde, comment n'ont-ils pas connu plus facilement celui qui est le Seigneur et le Maître? » (*Sap.*, XIII, 9.)

CAPUT XXI.

Superstitio mathematicorum.

32. Neque illi ab hoc genere perniciosæ superstitionis segregandi sunt, qui genethliaci propter natalium dierum considerationes, nunc autem vulgo mathematici vocantur. Nam et ipsi quamvis veram stellarum positionem, cum quisque nascitur, consectentur, et aliquando etiam pervestigent; tamen quod inde conantur vel actiones nostras vel actionum eventa prædicere, nimis errant, et vendunt imperitis hominibus miserabilem servitutem. Nam quisque liber ad hujusmodi mathematicum cum ingressus fuerit, dat pecuniam ut servus inde exeat aut Martis, aut Veneris, vel potius omnium siderum, quibus illi qui primi erraverunt, erroremque posteris propinaverunt, vel bestiarum propter similitudinem, vel hominum ad ipsos homines honorandos imposuerunt vocabula. Non enim mirandum est, cum etiam propioribus recentioribusque temporibus, sidus quod appellamus Luciferum, honori et nomini Cæsaris Romani dicare conati sunt. Et fortasse factum esset atque isset in vetustatem, nisi avia ejus Venus præoccupasset hoc nominis prædium; neque jure ullo ad heredes trajiceret, quod numquam viva possederat aut possidendum petiverat. Nam ubi vacabat locus, neque alicujus priorum mortuorum honore tenebatur, factum est quod in rebus talibus fieri solet. Pro Quintili enim et Sextili mensibus, Julium atque Augustum vocamus, de honoribus hominum Julii Cæsaris et Augusti Cæsaris nuncupatos, ut facile qui voluerit intelligat etiam illa sidera prius sine his nominibus cœlo vagata esse : mortuis autem illis quorum honorare memoriam vel coacti sunt homines regia potestate, vel placuit humana vanitate, nomina eorum imponentes sideribus, eos ipsos sibi mortuos in cœlum levare videbantur. Sed quodlibet vocentur ab hominibus, sunt tamen sidera, quæ Deus instituit et ordinavit ut voluit; et est certus motus illorum, quo tempora distinguuntur atque variantur. Quem motum notare cum quisque nascitur quo modo se habeat, facile est, per eorum inventas conscriptasque regulas, quos sancta Scriptura condemnat, dicens : « Si enim tantum potuerunt scire, ut possent æstimare sæculum, quomodo ejus dominum non facilius invenerunt? » (*Sap.*, XIII, 9.)

CHAPITRE XXII.

Vanité de l'observation des astres pour connaître la vie humaine.

33. Mais vouloir sur de semblables observations prédire, dès la naissance, les mœurs, les actions et les événements de la vie, là est l'erreur humaine, et cette folle superstition est réfutée sans réplique par ceux-là mêmes qui se sont appliqués à l'étude de ces vaines futilités. Que sont, en effet, leurs constellations, sinon l'aspect et la situation des astres au moment où naît celui sur le sort duquel ces misérables sont consultés par de plus misérables encore? Or, ne peut-il pas arriver que deux jumeaux se suivent de si près, qu'entre les moments de leur naissance il n'y ait pas d'intervalle de temps saisissable, et qui puisse être distingué par les mouvements des constellations? Il y aura donc des jumeaux nés sous les mêmes astres, qui ne se ressembleront en rien dans les événements qu'ils auront à accomplir ou à subir; souvent même leur destinée sera si diverse, que l'un jouira d'un bonheur inaltérable pendant que l'autre sera écrasé sous le poids du malheur. Ainsi Jacob et Esaü naquirent si bien jumeaux que Jacob, qui venait le dernier, tenait de sa main le pied de son frère; le jour et l'heure de leur naissance ne pouvaient évidemment constater pour les deux qu'une seule et même constellation; et cependant quelle différence entre leurs mœurs, leurs actions, leurs travaux et leurs destinées! nous en avons pour garant l'Ecriture, aujourd'hui répandue parmi toutes les nations.

34. Et qu'on ne dise pas que le plus court intervalle de temps, qui sépare la naissance de deux jumeaux, est d'une grande importance dans la nature, à cause de la prodigieuse rapidité des corps célestes. Car, reconnaîtrais-je cette importance, est-il possible à un mathématicien de saisir un instant si rapide dans les astres qui servent de base à ses prédictions? Et si rien ne se dévoile à lui, s'il trouve la même constellation pour Jacob et pour son frère Esaü, à quoi peut lui servir une distance dans les corps célestes qu'il soutient avec une insolente sécurité, s'il ne peut la constater sur ces tablettes qu'il consulte en vain avec tant de soin? Disons simplement que ces doctrines fondées par la vanité des hommes, ne sont autre

CAPUT XXII.

Observatio siderum ad cognoscendam vitæ seriem vana.

33. Sed ex ea notatione velle nascentium mores, actus, eventa prædicere, magnus error et magna dementia est. Et apud eos quidem qui talia dediscenda didicerunt, sine ulla dubitatione refellitur hæc superstitio. Constellationes enim quas vocant, notatio est siderum, quomodo se habebant cum ille nasceretur, de quo isti miseri a miserioribus consuluntur. Fieri autem potest, ut aliqui gemini tam sequaciter fundantur ex utero, ut intervallum temporis inter eos nullum possit apprehendi, et constellationum numeris adnotari. Unde necesse est nonnullos geminos easdem habere constellationes, cum paria rerum, vel quas agunt vel quas patiuntur, eventa non habeant, sed plerumque ita disparia, ut alius felicissimus, alius infelicissimus vivat: sicut Esau et Jacob (*Gen.*, xxv, 25.) geminos accepimus natos, ita ut Jacob, qui posterior nascebatur, manu plantam præcedentis fratris tenens inveniretur. Horum certe dies atque hora nascentium aliter notari non posset, nisi ut amborum constellatio esset una: quantum autem intersit inter amborum mores, facta, labores atque successus, Scriptura testis est, jam ore omnium gentium (*a*) pervagata.

34. Neque enim ad rem pertinet, quod dicunt ipsum momentum minimum atque angustissimum temporis, quod geminorum partum disterminat, multum valere in rerum natura atque cœlestium corporum rapidissima velocitate. Etsi enim concedam ut plurimum valeat, tamen in constellationibus a mathematica inveniri non potest quibus inspectis se fata dicere profitetur. Quod ergo in constellationibus non invenit, quas necesse est unas inspiciat sive de Jacob, sive de ejus fratre consulatur, quid ei prodest si (*b*) distat in cœlo quod temere securus infamat, et non distat in tabula quam frustra sollicitus intuetur? Quare istæ quoque opiniones quibusdam rerum signis humana præsumtione institu-

(*a*) Mss. tres, *pervulgata.* — (*b*) In excusis hactenus, *si discat in cœlo... et non discat in tabula.* Sed incunctanter ex Mss. reponendum utroque loco, *distat*, quandoquidem id confutatur, quod Mathematici garriunt, momentum vel minimum quo geminorum partus disterminatur, in tanta cœlestium corporum velocitate valere plurimum.

chose que des conventions et des pactes faits avec les démons.

CHAPITRE XXIII.

Pourquoi faut-il rejeter la science des astrologues?

35. Il arrive, en effet, que par un secret jugement de Dieu, les hommes au cœur corrompu, sont livrés dans la dépravation de leurs désirs aux séductions et aux mensonges des anges prévaricateurs à qui la Providence divine a soumis cette partie inférieure du monde pour la plus grande beauté de la création. Et lorsque sous l'empire de leurs artifices, ces hommes ont vu dans les sciences divinatoires, aussi funestes que superstitieuses, révéler des faits passés ou à venir qui arrivent souvent comme ils ont été prédits et d'une manière conforme à leurs observations, leur curiosité augmente et les jette de plus en plus dans les nœuds inextricables de la plus pernicieuse erreur. Aussi l'Ecriture a-t-elle frappé d'une condamnation salutaire cette prévarication de l'âme, et non seulement elle nous avertit de fuir ces actes coupables, comme fruits des professeurs de mensonges, mais elle va jusqu'à dire : « Quand même ce qu'ils vous auront dit arriverait, ne les croyez point. » (*Deut.*, XIII, 2.) L'ombre de Samuel, en effet, ne prophétisa rien que de vrai, au roi Saül, et cependant le sacrilége que commit la Pythonisse en évoquant ce ministre de Dieu n'en est pas moins détestable. Et plus tard, bien que la femme ventriloque, dont il est parlé dans les Actes, rendît témoignage aux apôtres du Seigneur, saint Paul n'épargna pas pour cela l'esprit qui était en elle, et il la purifia en menaçant et en chassant le démon qui l'obsédait.

36. Le véritable chrétien doit donc fuir et rejeter tous ces artifices d'une superstition puérile ou dangereuse, qui ne peuvent qu'établir entre les hommes et les démons un commerce lamentable fondé sur une amitié fausse et perfide. « Ce n'est pas, dit saint Paul, qu'une idole soit quelque chose, mais je dis que ce que les païens immolent, ils l'immolent aux démons et non pas à Dieu. Or, je ne veux pas que vous ayez aucune société avec les démons. » (I *Cor.*, X, 19.) Ce que l'Apôtre dit ici des idoles et des victimes qu'on leur offre pour les honorer, nous devons l'appliquer aussi à toutes ces vaines pratiques qui portent à rendre aux idoles ou à une créature quelconque un culte qui n'est dû qu'à Dieu, à tous ces remèdes et

tis, ad eadem illa quasi quædam cum dæmonibus pacta et conventa referendæ sunt.

CAPUT XXIII.

Cur repudianda genethliacorum scientia.

35. Hinc enim sit, fit occulto quodam judicio divino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi et decipiendi pro meritis voluntatum suarum illudentibus eos atque decipientibus prævaricatoribus angelis, quibus ista mundi pars infima secundum pulcherrimum ordinem rerum divinæ providentiæ lege subjecta est. Quibus illusionibus et deceptionibus evenit, ut istis superstitiosis et perniciosis divinationum generibus multa præterita et futura dicantur, nec aliter accidant, quam dicuntur; multaque observantibus secundum observationes suas eveniant, quibus implicati curiosiores fiant, et sese magis magisque inferant multiplicibus laqueis perniciosissimi erroris. Hoc genus fornicationis animæ salubriter divina Scriptura non tacuit, neque ab ea sic deterruit animam, ut propterea talia negaret esse sectanda, quia falsa dicuntur a professoribus eorum, sed etiam « si dixerint vobis (*Deut.*, XIII, 2.), inquit, et ita evenerit, ne credatis eis. » Non enim quia imago Samuelis mortui Sauli regi vera prænuntiavit (I *Reg.*, XXVIII, 17.), propterea talia sacrilegia, quibus imago illa præsentata est, minus exsecranda sunt : aut quia in Actibus Apostolorum ventriloqua femina verum testimonium perhibuit Apostolis Domini, idcirco Paulus apostolus pepercit illi spiritui, ac non potius feminam illius dæmonii correptione atque exclusione mundavit.

36. Omnes igitur artes hujusmodi vel nugatoriæ vel noxiæ superstitionis, ex quadam pestifera societate hominum et dæmonum, quasi pacta quædam infidelis et dolosæ amicitiæ constituta, penitus sunt repudianda et fugienda Christiano : « non quod idolum sit aliquid, sed quia quæ immolant, dæmoniis immolant non Deo : nolo autem vos socios dæmoniorum fieri. » (I *Cor.*, X, 19.) Quod autem de idolis, et de immolationibus, quæ honori eorum exhibentur, dixit Apostolus, hoc de omnibus imaginariis signis sentiendum est, quæ vel ad cultum idolorum,

observances ridicules qui, loin d'avoir été divinement et publiquement établis pour développer l'amour de Dieu et du prochain, ne font que livrer le cœur des misérables aux appétits grossiers des choses temporelles. Oui, dans toutes ces sciences on ne saurait trop craindre et éviter le commerce avec les démons, parce que de concert avec leur chef ils ne cherchent qu'à nous fermer la voie du retour à la patrie. Mais ce n'est pas seulement aux astres créés et dirigés par le Seigneur que les hommes ont emprunté ces vaines conjectures; il en est tiré aussi des diverses productions de la nature et d'événements quelconques amenés par la divine Providence; ils ont voulu même dans leurs écrits soumettre à des règles infaillibles les phénomènes extraordinaires dont ils étaient témoins, comme quand une mule était devenue féconde, ou qu'un objet était frappé de la foudre.

CHAPITRE XXIV.

Tout usage superstitieux implique un commerce et un pacte avec les démons.

37. Qui ne sait cependant qu'il ne peut y avoir dans ces croyances et ces actes d'autre valeur que celle provenant de la confiance de l'âme et du langage qui l'associe avec les démons? ils ne renferment qu'une curiosité qui empoisonne, une inquiétude qui tourmente, une servitude qui donne la mort, et loin que leur vertu ait attiré l'attention des hommes, ce sont les observations mêmes et les signes qu'on a cru y surprendre qui leur ont donné quelque valeur. Aussi leurs effets diffèrent-ils suivant les pensées et les espérances des infortunés, auxquels les esprits de mensonge ménagent des événements conformes aux désirs et aux craintes dont ils les voient agités. Ainsi, par exemple, la lettre X, qui marque le nombre dix, a chez les Latins et chez les Grecs une signification différente qu'elle tient non de sa nature, mais d'une convention pleinement arbitraire, et celui qui connaît les deux langues se gardera bien de donner à cette lettre, s'il écrit à un Grec, la même signification que s'il s'adressait à un Latin. *Bêta*, sous une seule et même signification, désigne une lettre chez les Grecs, et signifie un légume chez les Latins. De même le mot : *Lege*, présente dans ces deux syllabes un sens bien différent dans les deux

vel ad creaturam ejusque partes tamquam Deum colendas trahunt, vel ad remediorum aliarumque observationum curam pertinent; quæ non sunt divinitus ad dilectionem Dei et proximi tamquam publice constituta, sed per privatas appetitiones rerum temporalium corda dissipant miserorum. In omnibus ergo istis doctrinis societas dæmonum formidanda atque vitanda est, qui nihil cum principe suo diabolo nisi reditum nostrum claudere atque obserare conantur. Sicut autem de stellis, quas condidit et ordinavit Deus, humanæ et deceptoriæ conjecturæ ab hominibus institutæ sunt : sic etiam de quibusque nascentibus vel quoquo modo divinæ providentiæ administratione exsistentibus rebus multi multa humanis suspicionibus, quasi regulariter (*a*) conjectata, litteris mandaverunt, si forte insolite acciderint, tamquam si mula pariat, aut fulmine aliquid percutiatur.

CAPUT XXIV.

Societas et pactum cum dæmonibus in superstitioso rerum usu.

37. Quæ omnia tantum valent, quantum præsumtione animorum quasi communi quadam lingua cum dæmonibus fœderata sunt. Quæ tamen plena sunt omnia pestiferæ curiositatis, cruciantis sollicitudinis, mortiferæ servitutis. Non enim quia valebant, animadversa sunt; sed animadvertendo atque (*b*) signando factum est ut valerent. Et ideo diversis diverse proveniunt secundum cogitationes et præsumtiones suas. Illi enim spiritus qui decipere volunt, talia procurant cuique, qualibus eum irretitum per suspiciones et consensiones ejus vident. Sicut enim, verbi gratia, una figura litteræ X quæ decussatim notatur, aliud apud Græcos, aliud apud Latinos valet, non natura, sed placito et consensione significandi; et ideo qui utramque linguam novit, si homini Græco velit aliquid significare scribendo, non in ea significatione ponit hanc litteram, in qua eam ponit cum homini scribit Latino : et beta uno eodemque sono, apud Græcos litteræ, apud Latinos oleris nomen est : et cum dico, lege, in his duabus syllabis, aliud Græcus, aliud Latinus intelligit : sicut ergo hæ omnes significationes pro suæ cujusque societatis consensione animos movent; et quia diversa consensio est, diverse movent; nec ideo consenserunt in eas homines, quia jam valebant ad signifi-

(*a*) Editi, *conjecta litteris*. At Mss. *conjectata*. — (*b*) Mss. quinque, *atque servando*.

langues. Qu'est-ce à dire, sinon que toutes ces expressions frappent diversement les esprits selon les conventions de chaque peuple? ce n'est pas sur leur valeur propre que les hommes ont établi leur commun accord, mais elles n'ont de sens que celui qui leur a été donné; et ainsi en est-il des signes, dont on se sert pour établir un commerce funeste avec les démons; ils ne valent que par les conventions mêmes de ceux qui les observent : n'en avons-nous pas, du reste, une preuve évidente dans la conduite des augures, qui avant l'observation et après la découverte de leurs signes ne se préoccupent nullement de considérer le vol des oiseaux, ni d'écouter leurs cris, parce que sans doute ils n'ont d'autre signification que celle que l'observateur lui-même veut y attacher?

CHAPITRE XXV.

Les institutions humaines qui ne sont pas souillées par la superstition, sont en partie superflues et en partie utiles et nécessaires.

38. Après avoir combattu et déraciné de semblables erreurs dans l'esprit du chrétien, il nous reste maintenant à examiner les institutions humaines exemptes de superstition, et qui sont établies non plus avec les démons, mais entre les hommes eux-mêmes. Nous appelons institutions humaines toutes celles qui n'ont parmi les hommes d'autre valeur que celles qu'ils sont convenus de leur attribuer, et nous pouvons en distinguer de deux sortes, les unes qui sont superflues et excessives, et d'autres qui sont utiles et nécessaires. Les signes que les histrions font dans leurs danses, n'ont pas évidemment une valeur naturelle, mais de simple convention, puisqu'aux premiers temps un héraut devait expliquer aux citoyens de Carthage ce que le pantomime voulait exprimer par ses mouvements. Bien de nos vieillards, du reste, se souviennent de cet usage, qu'ils nous racontent souvent, et, aujourd'hui encore, lorsque quelqu'un entre au théâtre sans être initié à ces représentations puériles, c'est en vain qu'il prête toute son attention, si son voisin ne lui explique pas ce que signifient les gestes des acteurs. Serait-ce que ces acteurs ne s'efforcent pas de produire des signes qui ressemblent autant que possible aux choses signifiées? non sans doute; mais il peut y avoir entre les choses tant de points de ressemblance, qu'une convention seule peut donner aux signes une véritable signification.

39. Quant aux peintures, aux statues et aux autres œuvres de ce genre, personne ne se trompe, surtout quand elles sont produites par de grands artistes; il est facile de reconnaître ce

cationem, sed ideo valent, quia consenserunt in eas : sic etiam illa signa, quibus perniciosa dæmonum societas comparatur, pro cujusque observationibus valent. Quod manifestissime ostendit ritus augurum, qui et antequam observent, et posteaquam observata signa tenuerint, id agunt ne videant volatus, aut audiant voces avium; quia nulla ista signa sunt, nisi consensus observantis accedat.

CAPUT XXV.

In institutis humanis non superstitiosis quædam superflua, quædam commoda et necessaria.

38. Quibus amputatis atque eradicatis ab animo christiano, deinceps videndæ sunt institutiones hominum non superstitiosæ, id est non cum dæmonibus, sed cum ipsis hominibus institutæ. Namque omnia quæ ideo valent inter homines, quia placuit inter eos ut valeant, instituta hominum sunt : quorum partim superflua luxuriosaque instituta sunt, partim commoda et necessaria. Illa enim signa quæ saltando faciunt histriones, si natura non instituto et consensione hominum valerent, non primis temporibus saltante Pantomimo præco pronuntiaret populis Carthaginis quid saltator vellet intelligi. Quod adhuc multi meminerunt senes, quorum relatu hæc solemus audire. Quod ideo credendum est, quia nunc quoque si quis theatrum talium nugarum imperitus intraverit, nisi ei dicatur ab altero quid illi motus significent, frustra totus intentus est. Appetunt tamen omnes quamdam similitudinem in significando, ut ipsa signa, inquantum possunt, rebus quæ significantur similia sint. Sed quia multis modis simile aliquid alicui potest esse, non constant talia signa inter homines, nisi consensus accedat.

39 In picturis vero et statuis, ceterisque hujusmodi simulatis operibus, maxime peritorum artificum, nemo errat cum similia viderit, ut agnoscat quibus sint rebus similia. Et hoc totum genus inter superflua hominum instituta numerandum est, nisi cum

qu'elles représentent. Mais ne devons-nous pas dire que toutes ces institutions humaines sont superflues, à moins qu'un intérêt ne s'y rattache par la fin, le motif, le lieu, le temps ou l'autorité qui les a fait produire? J'en dirai autant de ces compositions et de ces fables sans nombre qui charment les hommes par leur vanité même, et qui appartiennent d'autant plus à notre pauvre nature, qu'elles renferment plus de mensonge et d'erreur. A côté de ces institutions, il y en a d'autres qui sont utiles et nécessaires, comme les vêtements divers qui servent à distinguer les sexes ou les dignités, et tant d'autres sans nombre qui rendent possibles, ou du moins faciles les rapports sociaux, les poids, les mesures, l'effigie et la valeur des monnaies propres à chaque cité et à chaque peuple, enfin toutes les choses ordinaires de la vie qui, si elles n'étaient pas d'institution humaine, ne seraient pas si différentes parmi les peuples et ne changeraient pas dans une même nation selon le caprice des princes.

CHAPITRE XXVI.

Institutions humaines à rejeter; celles qu'il faut adopter.

40. Si nous avons recommandé au chrétien de répudier et de repousser avec horreur tout ce qui se rapporte au commerce des anges rebelles, nous pouvons lui dire aussi avec non moins de vérité que, loin de fuir cette part des institutions humaines qui sont nécessaires à la vie, il doit s'y attacher dans la mesure de ses besoins et les fixer dans sa mémoire pour tout ce qui n'est pas superflu et excessif, comme les figures des lettres sans lesquelles nous ne pourrions lire, la science des diverses langues dans la mesure de son utilité, ainsi que nous l'avons déjà observé, et les notes qui ont fait donner le nom de notaire à ceux qui en font une étude particulière. Là sont véritablement les institutions utiles qu'il est permis d'apprendre sans crainte d'énerver son âme dans la superstition ou le luxe, pourvu qu'elles ne deviennent point un obstacle aux fins plus importantes qu'elles doivent nous aider à atteindre.

CHAPITRE XXVII.

Sciences qui ne sont pas d'institution humaine; quelques-unes nous sont utiles pour comprendre les saintes Écritures.

41. Parmi les connaissances qui ne sont pas

interest quid eorum, qua de caussa, et ubi, et quando, et cujus auctoritate fiat. Millia denique fictarum fabularum et falsitatum, quarum mendaciis homines delectantur, humana instituta sunt. Et nulla magis hominum propria, quæ a seipsis habent, existimanda sunt, quam quæque falsa atque mendacia. Commoda vero et necessaria hominum cum hominibus instituta sunt, quæcumque in habitu et cultu corporis ad sexus vel honores discernendos differentia placuit; et innumerabilia genera significationum sine quibus humana societas, aut non omnino, aut minus commode geritur; quæque in ponderibus atque mensuris, et nummorum impressionibus vel æstimationibus, sua cuique civitati et populo sunt propria, et cætera hujusmodi, quæ nisi hominum instituta essent, non per diversos populos varia essent, nec in ipsis singulis populis pro arbitrio suorum principum mutarentur.

CAPUT XXVI.

Quæ hominum instituta fugienda, et quæ amplectenda sint.

40. Sed hæc tota pars humanorum institutorum, quæ ad usum vitæ necessarium proficiunt, nequaquam est fugienda Christiano, immo etiam quantum satis est, intuenda, memoriaque retinenda. Adumbrata enim quædam et naturalibus utcumque similia hominum instituta sunt. Quorum ea, quæ ad societatem, ut dictum est, dæmonum pertinent, penitus repudianda sunt et detestanda : ea vero quæ homines cum hominibus habent, assumenda, inquantum non sunt luxuriosa atque superflua, et maxime litterarum figuræ, sine quibus legere non possumus, linguarumque varietas quantum satis est, de qua superius disputavimus. Ex eo genere sunt etiam notæ, quas qui didicerunt proprie jam Notarii appellantur. Utilia sunt ista, nec discuntur illicite, nec superstitione implicant, nec luxu enervant, si tantum occupent, ut majoribus rebus, ad quas adipiscendas servire debent, non sint impedimento.

CAPUT XXVII.

Scientiarum quas homines non instituerunt, aliquæ juvant ad intelligentiam Scripturarum.

41. Jam vero illa quæ non instituendo, sed aut

le fruit direct de l'humanité, mais qui se rapportant à l'œuvre des temps ou de la Providence, ne sont devenues la possession des hommes que par l'expérience, nous distinguerons celles qui sont du domaine des sens de celles qui s'adressent directement à l'intelligence, et pour ce qui regarde les premières nous savons que c'est l'histoire qui nous en instruit, ou la démonstration qui nous les fait saisir, ou l'expérience qui nous les fait conjecturer.

CHAPITRE XXVIII.

Utilité de l'histoire.

42. Tout ce que l'histoire nous apprend des faits qui se sont produits dans l'ordre des temps nous est d'une immense utilité pour l'intelligence des livres saints, alors même qu'on n'y chercherait en dehors de l'Eglise qu'une vaine érudition. Souvent, en effet, nous ne pouvons déterminer des événements que par les olympiades ou les noms des consuls, et c'est pour avoir ignoré les consulats sous lesquels est né et est mort le Sauveur, que plusieurs ont cru faussement qu'il avait souffert à l'âge de quarante-six ans, parce qu'au rapport des Juifs la construction du temple qui était l'image du corps du Seigneur avait duré ce même nombre d'années. L'autorité de l'Evangile nous apprend qu'il avait près de trente ans quand Jean-Baptiste le baptisa dans les eaux du Jourdain; mais pour déterminer le nombre d'années qu'il passa ensuite sur la terre, bien qu'on puisse l'établir par la suite de ses actions, ne suffit-il pas, pour dissiper jusqu'à l'ombre du doute, de confronter l'histoire des nations avec l'Evangile? On verrait alors qu'il n'a pas été dit en vain que la construction du temple avait duré quarante-six ans, parce que, si ce nombre ne convient pas à l'âge du Seigneur, on peut le rapporter à un mystère caché de ce corps mortel dont n'a pas dédaigné de se revêtir pour nous le Fils unique de Dieu, par qui toutes choses ont été faites.

43. Comme preuve de l'utilité de l'histoire, je n'aurais qu'à rappeler avec quelle vigueur notre célèbre Ambroise a réfuté l'indigne calomnie des admirateurs de Platon. Les maximes de Notre-Seigneur qu'ils sont contraints d'admirer et de publier, étaient tirées, prétendaient-ils, des livres de ce philosophe qui vivait sans aucun doute longtemps avant la venue du Sauveur; et l'illustre évêque ayant découvert dans l'histoire des nations que Platon s'était rendu en Egypte au temps où Jérémie s'y trouvait, a démontré comme plus

transacta temporibus, aut divinitus instituta, investigando homines prodiderunt, ubicumque discantur, non sunt hominum instituta existimanda. Quorum alia sunt ad sensum corporis, alia vero ad rationem animi pertinentia. Sed illa quæ sensu corporis adtinguntur, vel narrata credimus, vel demonstrata sentimus, vel experta conjicimus.

CAPUT XXVIII.

Historia quatenus juvet.

42. Quidquid igitur de ordine temporum transactorum indicat ea quæ appellatur Historia, plurimum nos adjuvat ad sanctos libros intelligendos, etiam si præter Ecclesiam puerili eruditione discatur. Nam et per Olympiadas, et per Consulum nomina multa sæpe quæruntur a nobis, et ignorantia consulatus, quo natus est Dominus, et quo passus est, nonnullos coegit errare, ut putarent quadraginta sex annorum ætate passum esse Dominum, quia per tot annos ædificatum templum esse dictum est a Judæis, quod imaginem dominici corporis habebat. Et annorum quidem fere triginta baptizatum esse retinemus auctoritate evangelica : sed postea quot annos in hac vita egerit, quamquam textu ipso actionum ejus animadverti possit, tamen ne aliunde caligo dubitationis oriatur, de historia gentium collata cum Evangelio, liquidius certiusque colligitur. Tunc enim videbitur non frustra esse dictum, quod quadraginta sex annis templum ædificatum sit, ut cum referri iste numerus ad ætatem Domini non potuerit, ad secretiorem instructionem humani corporis referatur, quo indui propter nos non dedignatus est unicus Dei Filius, per quem facta sunt omnia.

43. De utilitate autem historiæ, ut omittam Græcos, quantam noster Ambrosius quæstionem solvit calumniantibus Platonis lectoribus et dilectoribus, qui dicere ausi sunt, omnes Domini nostri Jesu Christi sententias, quas mirari et prædicare coguntur, de Platonis libris eum didicisse, quoniam longe ante humanum adventum Domini Platonem fuisse,

vraisemblable, qu'il avait connu nos livres saints par l'entremise du prophète, et qu'il avait ainsi pu écrire ces doctrines que l'on admire à si juste titre. Et encore si les livres du peuple hébreu qui pratiqua si purement le culte d'un Dieu unique, et duquel descend Notre-Seigneur selon la chair, ont précédé Pythagore dont les disciples enseignèrent la théologie à Platon, pourquoi, en tenant compte des temps, ne serait-il pas plus vraisemblable d'attribuer à nos livres saints tout ce que ces philosophes ont de bon et de vrai, plutôt que d'admettre cette insigne folie que Jésus-Christ ait emprunté à Platon ?

44. L'histoire a donc pour objet spécial de raconter les choses qui se sont passées parmi les générations, et par cela même nous ne devons pas la mettre au rang des institutions humaines ; car les événements passés, qui ne peuvent pas n'avoir pas existé, n'appartiennent qu'à l'ordre des temps, dont Dieu est le créateur et le modérateur suprême. Autre chose est de raconter les événements accomplis, autre chose est d'enseigner ce qui est à faire ; or pendant que l'histoire raconte utilement et fidèlement les faits, les livres des aruspices et tous les ouvrages de cette sorte dont nous avons parlé prétendent enseigner aux hommes moins avec la foi d'un guide qu'avec l'audace d'un maître ce qu'ils doivent faire et mettre en pratique.

CHAPITRE XXIX.

Utilité de la connaissance des animaux, des herbes et surtout des astres pour l'intelligence des Écritures.

45. Il est encore une sorte de narration semblable à la démonstration qui fait connaître non les choses passées, mais les choses présentes à ceux qui les ignorent. Tels sont les écrits qui traitent de la situation des lieux, de la nature des animaux, des propriétés des plantes, des arbres, des pierres et des autres corps. Nous en avons parlé déjà, et nous avons signalé l'importance de leur étude pour résoudre les difficultés des saintes Ecritures, tout en écartant ces signes qu'on emploie comme remède, ou comme instruments d'une coupable superstition. Mais si ce dernier usage est impie et condamnable, combien est différent l'usage permis et légitime qu'ici nous avons en vue! Dire, par exemple : Prenez cette herbe broyée,

negari non potest. Nonne memoratus Episcopus considerata historia gentium, cum reperisset Platonem Jeremiæ temporibus profectum fuisse in Ægyptum, ubi propheta ille tunc erat, probabilius esse ostendit, quod Plato potius nostris litteris per Jeremiam fuerit imbutus, ut illa posset docere vel scribere quæ jure laudantur? Ante litteras enim gentis Hebræorum, in qua unius Dei cultus emicuit, ex qua secundum carnem venit Dominus noster, nec ipse quidem Pythagoras fuit, a cujus posteris Platonem Theologiam didicisse isti asserunt. Ita consideratis temporibus fit multo credibilius, istos potius de litteris nostris habuisse, quæcumque bona et vera dixerunt, quam de Platonis Dominum Jesum Christum, quod dementissimum est credere.

44. Narratione autem historica, cum præterita etiam hominum instituta narrantur, non inter humana instituta ipsa historia numeranda est; quia jam quæ transierunt, nec infecta fieri possunt, in ordine temporum habenda sunt, quorum est conditor et administrator Deus. Aliud est enim facta narrare, aliud docere facienda. Historia facta narrat fideliter atque utiliter; libri autem haruspicum, et quæque similes litteræ, facienda vel observanda intendunt docere, monitoris audacia, non (*a*) indicis fide.

CAPUT XXIX.

Ad Scripturarum intelligentiam quatenus conducat animalium, herbarum, etc., præsertim siderum cognitio.

45. Est etiam narratio demonstrationi similis, qua non præterita, sed præsentia indicantur ignaris. In quo genere sunt quæcumque de locorum situ, naturisque animalium, lignorum, herbarum, lapidum, aliorumve corporum scripta sunt. De quo genere superius egimus, eamque cognitionem valere ad ænigmata Scripturarum solvenda docuimus : non ut pro quibusdam signis adhibeantur, tamquam ad remedia vel machinamenta superstitionis alicujus ; nam et illud genus jam distinctum ab hoc licito et libero separavimus. Aliud est enim dicere : Tritam

(*a*) Editi, *judicis*. Patet legendum cum melioris notæ Mss. *indicis*.

et vous ne souffrirez plus des entrailles, est-ce la même chose que cette parole impie : Si vous suspendez cette herbe à votre cou, vous mettrez fin à votre douleur? D'un côté on ne peut qu'approuver une propriété salutaire, et de l'autre on doit condamner une pratique superstitieuse. On peut, il est vrai, quand il n'y a ni enchantements, ni invocations, ni caractère, douter si l'objet qu'on suspend ou qu'on applique au corps dans un but de guérison, agit par une vertu naturelle, à laquelle on est libre de recourir, ou s'il ne doit son efficacité qu'à une signification mystérieuse qu'on y attache. Mais la prudence chrétienne évitera toujours de s'en écarter avec d'autant plus de soin que l'efficacité paraîtra plus merveilleuse, et si tant est qu'on n'en puisse découvrir la vertu, il importera surtout de considérer l'intention qui en dirige l'usage, et si l'on veut avancer la guérison ou le soulagement du corps suivant les principes de l'agriculture et de la médecine.

46. Pour la science des astres, elle s'acquiert plutôt par la démonstration que par la narration. Mais à part la connaissance du cours de la lune, qui sert à déterminer tous les ans le jour où se doit célébrer la passion du Sauveur, il n'y a pour les autres astres qu'un bien petit nombre de savants qui possèdent une science certaine de leur lever, de leur coucher et des divers mouvements qu'ils accomplissent. Aussi bien qu'elle n'implique par elle-même aucune superstition, son utilité est-elle fort restreinte, et même presque nulle pour l'étude des saintes Ecritures. Je me contenterai donc d'en dire cette seule parole : qu'elle y met plutôt obstacle par la vaine curiosité qui la dirige, et que le plus sûr et le plus convenable est de la mépriser, à raison même de ses rapports avec les dangereuses erreurs des prophètes insensés des destinées humaines. Toutefois en dehors de la démonstration de ce qui existe actellement, la science des astres renferme une sorte d'histoire du passé, en ce sens que la connaissance de leur position et de leurs mouvements actuels peut conduire régulièrement à déterminer leur ancien cours. Pour les temps à venir même elle enseigne à former des conjectures certaines et constantes qui n'ont rien de commun avec les extravagances des astrologues sur les actions et les événements de notre vie, mais qui servent à prévoir ce qui a rapport aux astres eux-mêmes. Etudiez, en effet, le cours de la lune ; en constatant le point où elle en est aujourd'hui, il vous sera facile de déterminer où elle en était il y a plusieurs années, et où elle en sera quelques années dans la suite, et ce que je dis de la lune, un calculateur habile le pourra établir aussi des autres astres.

istam herbam si biberis, venter non dolebit; et aliud est dicere : Istam herbam collo si suspenderis, venter non dolebit. Ibi enim probatur contemperatio salubris, hic significatio superstitiosa damnatur. Quamquam ubi præcantationes, et invocationes, et characteres non sunt, plerumque dubium est utrum res quæ alligatur, aut quoquo modo adjungitur sanando corpori, vi naturæ valeat, quod libere adhibendum est; an significativa quadam obligatione proveniat, quod tanto prudentius oportet cavere christianum, quanto efficacius prodesse videbitur. Sed ubi latet qua caussa quid valeat, quo animo quisque utatur interest, dumtaxat in sanandis vel temperandis corporibus, sive in medicina, sive in agricultura.

46. Siderum autem cognoscendorum non narratio, sed demonstratio est, quorum perpauca Scriptura commemorat. Sicut autem plurimis notus est lunæ cursus, qui etiam ad passionem Domini anniversarie celebrandam solemniter adhibetur : sic paucissimis ceterorum quoque siderum vel ortus, vel occasus, vel alia quælibet momenta sine ullo sunt errore notissima. Quæ per seipsam cognitio, quamquam superstitione non alliget, non multum tamen ac prope nihil adjuvat tractationem divinarum Scripturarum, et infructuosa intentione plus impedit : et quia familiaris est perniciosissimo errori fatua fata cantantium, commodius honestiusque contemnitur. Habet autem præter demonstrationem præsentium, etiam præteritorum narrationi simile aliquid, quod a præsenti positione, motuque siderum, et in præterita eorum vestigia regulariter licet recurrere. Habet etiam futurorum regulares conjecturas, non suspiciosas et ominosas, sed ratas et certas : non ut ex eis aliquid trahere in nostra (a) facta et eventa tentemus, qualia genethliacorum deliramenta sunt, sed quantum ad ipsa pertinet sidera. Nam sicut is qui computat lunam, cum hodie inspexerit quota sit, et ante quotlibet annos quota fuerit, et post quotlibet annos quota futura sit potest

(a) Bad. Am. Er. et Mss. sex, *in nostra fata.*

Mais pourquoi insister, puisque relativement à l'usage qu'on en peut faire, j'ai déjà fait connaître ma pensée sur cette science?

CHAPITRE XXX.

Utilité des arts mécaniques.

47. Parmi les autres arts, il en est dont l'objet est de façonner quelque objet, et de laisser, sortant des mains de l'ouvrier, des œuvres permanentes, comme une maison, un banc, un vase ou toute autre chose semblable; d'autres qui servent en quelque sorte d'instruments à l'action divine, par exemple, la médecine, l'agriculture et le gouvernement des peuples; d'autres enfin qui n'ont de réalité que dans l'action même, comme la danse, les courses et la lutte. Toutes peuvent amener l'esprit de l'homme à la connaissance de l'avenir par celle du passé, parce que nul de ceux qui les cultivent n'applique son corps à l'œuvre qu'il accomplit sans rattacher au souvenir du passé l'espérance des mêmes résultats pour l'avenir; mais qu'il suffise dans le cours de la vie de s'appliquer quelque peu et comme en passant à la connaissance de ces arts, moins pour les exercer, à moins qu'une profession particulière n'y oblige, que pour pouvoir en juger, et pour ne pas ignorer entièrement ce que l'Ecriture veut faire entendre, quand elle emploie à leur sujet des locutions figurées.

CHAPITRE XXXI.

Utilité de la dialectique.

48. Il nous reste maintenant à parler des connaissances qui sont non plus du ressort des sens, mais du domaine de l'intelligence, et qui consistent principalement dans la science du raisonnement et des nombres. Elles sont, à n'en pas douter, fort utiles pour approfondir et résoudre toutes les questions qui se rencontrent dans les saintes Ecritures, mais ce dont il importe de se garder, c'est surtout la passion de la dispute et la satisfaction puérile de tromper son adversaire. Combien, en effet, de raisonnements appelés sophismes, dont les conclusions fausses ont un tel air de vérité, qu'elles surprennent non-seulement les esprits lents à concevoir, mais ceux mêmes qui sont éclairés, pour peu qu'ils détournent leur attention! Quelqu'un un jour s'adressant à son interlocuteur,

dicere; sic de uno quoque siderum, qui ea perite computant, respondere consueverunt. De qua tota cognitione, quantum ad usum ejus adtinet, quid mihi videretur aperui.

CAPUT XXX.

Quid eodem conferant artes mechanicæ.

47. Artium etiam ceterarum, quibus aliquid fabricatur, vel quod remaneat post operationem artificis ab illo effectum, sicut domus, et scamnum, et vas aliquod, atque alia hujuscemodi; vel quæ ministerium quoddam exhibent operanti Deo, sicut medicina et agricultura, et gubernatio; vel quarum omnis effectus est actio, sicut saltationum et cursionum et luctaminum : harum ergo cunctarum artium de præteritis experimenta faciunt etiam futura conjici : nam nullus earum artifex membra movet in operando, nisi præteritorum memoriam cum futurorum expectatione contexat. Harum autem cognitio tenuiter in ipsa humana vita cursimque usurpanda est, non ad operandum, nisi forte officium aliquod cogat, de quo nunc non agimus, sed ad judicandum, ne omnino nesciamus quid Scriptura velit insinuare, cum de his artibus aliquas figuratas locutiones inferit.

CAPUT XXXI.

Quid juvet Dialectica

48. Restant ea quæ non ad corporis sensus, sed ad rationem animi pertinent, ubi disciplina regnat disputationis et numeri. Sed disputationis disciplina ad omnia genera quæstionum, quæ in litteris sanctis sunt penetranda et dissolvenda, plurimum valet : tantum ibi cavenda est libido rixandi, et puerilis quædam ostentatio decipiendi adversarium. Sunt enim multa quæ appellantur sophismata, falsæ conclusiones rationum, et plerumque ita veras imitantes, ut non solum tardos, sed ingeniosos etiam minus diligenter adtentos decipiant. Proposuit enim quidam, dicens ei cum quo loquebatur, Quod ego

lui posa cette question singulière : Vous n'êtes point ce que je suis. Ce dernier en convint, et c'était vrai, ne fût-ce qu'en ce sens que l'un était insidieux et l'autre plein de droiture. Puis continuant il ajouta : Or je suis un homme, et ce point lui étant aussi accordé, il tira cette conclusion : Donc vous n'êtes pas un homme. Certes ce n'est pas trop, je crois, de voir l'Ecriture condamner ces sortes de conclusions captieuses, par ces paroles sévères : « Celui qui parle par sophismes est digne de haine » (*Eccle.*, XXXVII, 23.), et j'ajouterai même que tout discours qui, sans être insidieux, recherche les ornements du style plus qu'il ne convient au sérieux de la pensée, doit être regardé comme sophistique.

49. Il y a en outre des raisonnements qui amènent de fausses pensées, conséquences logiques des principes erronés posés par un adversaire : un homme droit et instruit peut alors les opposer à son interlocuteur pour le faire rougir et contraindre à abandonner l'erreur dont elle découlent ; car en y persistant, il est obligé d'admettre les conséquences qu'il condamne. Ainsi l'Apôtre ne tirait pas une conclusion vraie, quand il disait : « Le Christ n'est donc pas ressuscité, votre prédiction est donc vaine, et votre foi est inutile » (I *Cor.*, XV, 14.) Cette parole était fausse sans doute, puisque le Christ était réellement ressuscité, puisque la prédication de ceux qui annonçaient ce mystère n'était pas vaine, pas plus que la foi des fidèles. Mais ces assertions fausses découlaient logiquement de la doctrine qui niait la résurrection des morts, et en rejetant ces singulières conclusions qui seraient vraies si les morts ne ressuscitaient pas, la conséquence nécessaire était qu'ils ressuscitent. Il y a donc des conséquences logiques qui ressortent de l'erreur aussi bien que de la vérité et je laisse volontiers aux écoles profanes le soin d'enseigner les règles de cet enchaînement pour réserver à l'Eglise ou aux livres saints la garde de la vérité même des principes.

CHAPITRE XXXII.

La vérité logique des raisonnements n'est pas l'œuvre de l'esprit humain.

50. Un fait important à proclamer, c'est que la vérité logique des conséquences n'est pas l'œuvre propre de l'esprit humain, mais seulement le résultat d'une constatation, une vue qui s'ouvre à l'intelligence pour son instruction et

sum, tu non es. At ille consensit : verum enim erat ex parte, vel eo ipso quod iste insidiosus, ille simplex erat. Tunc iste addidit: Ego autem homo sum. Hoc quoque cum ab illo accepisset, conclusit dicens : Tu igitur non es homo. Quod genus captiosarum conclusionum Scriptura, quantum existimo, detestatur illo loco, ubi dictum est : « Qui sophistice loquitur odibilis est. » (*Eccl.*, XXXVII, 23.) Quamquam etiam sermo non captiosus, sed tamen abundantius quam gravitatem decet, verborum ornamenta confectans, sophisticus dicitur.

49. Sunt etiam veræ connexiones ratiocinationis falsas habentes sententias, quæ consequuntur errorem illius, cum quo agitur : quæ tamen ad hoc inferuntur a bono et docto homine, ut in iis erubescens ille, cujus errorem consequuntur, eumdem relinquat errorem, quia si in eodem manere voluerit, necesse est etiam illa quæ damnat, tenere cogatur. Non enim vera inferebat Apostolus, cum diceret : « Neque Christus resurrexit » (I *Cor.*, XV, 14.) : et illa : « Inanis est prædicatio nostra, inanis est et fides vestra : » et deinceps alia quæ omnino falsa sunt, quia et Christus resurrexit, et non erat inanis prædicatio eorum qui hoc annuntiabant, nec fides eorum qui hoc crediderant : sed ista falsa verissime connectebantur illi sententiæ, qua dicebatur, non esse resurrectionem mortuorum. Istis autem falsis repudiatis, quoniam vera erant si mortui non resurgunt, consequens erit resurrectio mortuorum. Cum ergo sint veræ connexiones, non solum verarum, sed etiam falsarum sententiarum, facile est veritatem connexionum etiam in scholis illis discere, quæ præter Ecclesiam sunt. Sententiarum autem veritas in sanctis libris ecclesiasticis investiganda est.

CAPUT XXXII.

Veritas connexionum non ab hominibus instituta est, sed tantum observata.

50. Ipsa tamen veritas connexionum non instituta, sed animadversa est ab hominibus et notata, ut eam possint vel discere vel docere : nam est in rerum ratione perpetua et divinitus instituta. Sicut enim qui narrat ordinem temporum, non eum ipse compo-

celle des autres; sa véritable origine est dans la raison divine et éternelle des choses. Semblable à l'historien qui raconte la suite des événements, sans être rien lui-même dans leur production, au naturaliste qui dépeint la situation des lieux, la nature des animaux et les propriétés des plantes et des pierres, ou encore à l'astronome qui, en découvrant les astres et leurs mouvements divers, n'enseigne rien qui soit l'œuvre des hommes, celui qui fait entendre cette parole : Quand le conséquent est faux, l'antécédent l'est aussi nécessairement, celui-là, dis-je, affirme une vérité évidente et il ne dépend pas de lui qu'elle soit telle, il ne fait que la signaler. Là est toute l'explication du raisonnement de saint Paul que nous venons de citer. L'antécédent était que les morts ne ressuscitent pas, erreur que l'Apôtre voulait renverser. Et comme de cette proposition il s'ensuivait nécessairement que le Christ n'est pas ressuscité, cette dernière conclusion étant fausse, on était obligé de conclure que la proposition antécédente l'était aussi, et conséquemment qu'il y aura une résurrection des morts. En deux mots : s'il n'y a pas de résurrection des morts, le Christ n'est pas ressuscité ; or, le Christ est ressuscité, donc il y aura une résurrectiun des morts. Voilà la règle qui enchaîne nécessairement l'antécédent à sa conséquence, règle que l'homme n'a pas établie, mais seulement constatée, et qui a rapport à la vérité logique des conclusions, plutôt qu'à la vérité absolue des principes.

CHAPITRE XXXIII.

Conséquences vraies de propositions fausses et conséquences fausses de propositions vraies.

51. Dans ce raisonnement sur la résurrection la conclusion et l'enchaînement des pensées sont incontestablement vrais. Mais il peut arriver souvent que de propositions fausses découlent des conséquences très-logiques. Ainsi quelqu'un conviendra de cette proposition : si le limaçon est un animal, il a une voix ; en lui prouvant qu'il n'a pas de voix, la conclusion forcée sera qu'il n'est pas un animal, puisqu'en niant la conséquence, on détruit par cela même la proposition qui précède. La conclusion est fausse sans doute, mais la conséquence logique qui la fait découler de la prémisse accordée est inattaquable. C'est dire que la vérité d'une proposition existe par elle-même, tandis que la vérité logique d'une conséquence ne dépend que du principe posé par l'adversaire. Dès lors le mieux est de ne recourir à ces conséquences

nit; et locorum situs aut naturas animalium vel stirpium vel lapidum qui ostendit, non res ostendit ab hominibus institutas ; et ille qui demonstrat sidera eorumque motus, non a se vel ab homine aliquo rem institutam demonstrat : sic etiam qui dicit : Cum falsum est quod consequitur, necesse est ut falsum sit quod præcedit; verissime dicit, neque ipse facit ut ita sit, sed tantum ita esse demonstrat. Ex hac regula illud est, quod de apostolo Paulo commemoravimus : præcedit enim non esse resurrectionem mortuorum, quod dicebant illi, quorum errorem destruere volebat Apostolus. Porro illam sententiam præcedentem, quo dicebant non esse resurrectionem mortuorum, necessario sequitur : « neque Christus resurrexit : » hoc autem quod sequitur, falsum est, Christus enim resurrexit : falsum est ergo et quod præcedit : præcedit autem, non esse resurrectionem mortuorum : est igitur resurrectio mortuorum. Quod totum breviter ita dicitur : Si non est resurrexio mortuorum, neque Christus resurrexit : Christus autem resurrexit : est igitur resurrectio mortuorum. Hoc ergo, ut consequenti ablato auferatur etiam necessario quod præcedit, non instituerunt homines, sed ostenderunt. Et hæc regula pertinet ad veritatem connexionum, non ad veritatem sententiarum.

CAPUT XXXIII.

In falsis sententiis conclusiones veræ esse possunt et in veris falsæ.

51. Sed in hoc loco de resurrectione cum ageretur, et regula connexionis vera est, et ipsa in conclusione sententia. In falsis autem sententiis, connexionis veritas, est isto modo : Faciamus aliquem concessisse, si animal est cochlea, vocem habet; hoc concesso, cum probatum fuerit vocem cochleam non habere, quoniam consequenti ablato illud quod præcedit aufertur, concluditur non esse animal cochleam. Quæ sententia falsa est, sed ex concesso falso vera est conclusionis connexio. Veritas itaque sententiæ per seipsam valet : veritas autem connexionis ex ejus, cum quo agitur, opinione vel con-

fausses en elles-mêmes, mais logiquement vraies, que pour redresser une erreur, et pour démontrer à son adversaire, comme le faisait saint Paul, qu'on avait tort d'accorder un principe, dont il faut rejeter les conséquences.

Il sera donc facile de comprendre qu'on peut déduire des conclusions fausses de propositions vraies, et des conclusions vraies de propositions fausses. Qu'on accorde par exemple ces deux propositions : si cet homme est juste, il est bon; or il n'est pas juste; la conclusion devrait-elle être : donc il n'est pas bon? Evidemment elle ne serait pas logiquement déduite, quoique toutes ces assertions puissent être vraies; parce que si la négation du conséquent entraîne celle de l'antécédent, ôter l'antécédent n'est pas détruire nécessairement la conséquence. Ainsi nous pouvons bien dire : s'il est orateur, il est homme; mais si nous nions l'antécédent, nous ne pouvons pas tirer cette singulière conséquence : Donc il n'est pas homme.

CHAPITRE XXXIV.

Connaissances des règles logiques, et de la vérité des propositions.

52. Concluons de là que c'est une chose bien différente de connaître les règles de la déduction, et de se rendre compte de la vérité des propositions. Les premières consistent dans une simple connexion et enseignent ce qui est conséquent, ce qui ne l'est pas, ou ce qui répugne. Ainsi il est conséquent que si quelqu'un est orateur, il soit homme; mais il n'est pas conséquent qu'étant homme il soit orateur, et il répugne surtout qu'étant homme il soit quadrupède. Mais pour juger de la vérité des propositions, il faut les considérer en elles-mêmes et non plus dans leur liaison et dans leurs rapports, et lorsqu'elles sont vraies et certaines, celles qui paraissent incertaines deviennent elles-mêmes incontestables, quand elles leur sont unies par une connexion évidente. Que faut-il conclure maintenant de toutes ces considérations? C'est que deux défauts sont à éviter : le premier de se prévaloir de la science de déduction, comme si c'était connaître la vérité même, et le second de trop se mépriser quand on est en possession des vrais principes, parce qu'on ignore les règles qui servent à tirer une conséquence. Qu'ils sachent bien ces derniers qu'il vaut mieux savoir la vérité de la résurrection que de comprendre comment la négation de ce dogme entraîne comme conséquence nécessaire la négation de celle du Christ.

cessione consistit. Ideo autem, ut supra diximus, infertur vera connexione quod falsum est, ut eum, cujus errorem corrigere volumus, pœniteat concessisse præcedentia, quorum consequentia videt esse respuenda. Jam hinc intelligere facile est, sicut in falsis sententiis veras, sic in veris sententiis falsas conclusiones esse posse. Fac enim alique proposuisse : Si justus est ille, bonus est, et esse concessum : deinde assumsisse. Non est autem justus : quo item concesso, intulisse conclusionem. Non est igitur bonus. Quæ tamen etsi vera sint omnia, non est tamen vera regula conclusionis. Non enim sicut ablato consequenti aufertur necessario quod præcedit, ita etiam ablato præcedenti aufertur necessario quod consequitur. Quia verum est, cum dicimus : Si orator est, homo est : ex qua propositione si adsumamus : Non est autem orator; non erit consequens cum intuleris : Non est igitur homo.

CAPUT XXXIV.

Aliud est nosse leges conclusionum, aliud veritatem sententiarum.

52. Quapropter aliud est nosse regulas connexionum, aliud sententiarum veritatem. In illis discitur quid sit consequens, quid non consequens, quid repugnans. Consequens est, Si orator est, homo est. Inconsequens, si homo est, orator est. Repugnans, Si homo est, quadrupes est. Hic ergo de ipsa connexione judicatur. In veritate autem sententiarum ipsæ per se sententiæ, non earum connexio consideranda est; sed veris certisque sententiis, cum incertæ vera connexione junguntur, etiam ipsæ certæ fiant necesse est. Quidam autem sic se jactant, cum veritatem connexionum didicerint, quasi sententiarum ipsa sit veritas; et rursus, quidam plerumque retinentes veram sententiam, male se contemnunt, quia leges conclusionis ignorant; cum melior sit qui novit esse resurrectionem mortuorum, quam ille qui novit consequens esse, ut si resurrectio mortuorum non est, neque Christus resurrexerit.

CAPUT XXXV.

Scientia definiendi et dividendi non est falsa etiamsi falsis adhibeatur.

53. Item scientia definiendi, dividendi, atque par-

CHAPITRE XXXV.

Science de la définition et de la division. La définition est toujours vraie, alors même qu'elle s'applique à des choses fausses.

53. La science de la définition et de la division peut entrer quelquefois dans le domaine de l'erreur, mais je ferai remarquer que jamais elle n'est fausse par elle-même, parce qu'elle a son fondement dans la raison des choses, et non dans le travail de l'esprit humain. Aussi bien qu'elle ait servi aux poètes dans leurs fables, aux mauvais philosophes et aux hérétiques, c'est-à-dire aux faux chrétiens, pour appuyer leurs erreurs, il n'en est pas moins vrai que rien n'y doit entrer, pas plus que dans la division, qui soit étranger au sujet et que rien d'essentiel ne doit être omis, même quand le faux est le sujet à définir ou à diviser. Le faux, en effet, se définit, en disant qu'il consiste à présenter une chose tout autrement qu'elle n'est en elle-même, et cette définition est irréprochable, bien que le faux ne cesse pas d'être faux. Il nous est possible de le diviser, d'en distinguer de deux espèces, l'une, des choses qui absolument ne peuvent pas être, et l'autre de celles qui n'existent pas sans doute, mais qui pourraient exister. Ainsi l'affirmation que trois et sept font onze est une obscurité qui ne peut pas être, et dire au contraire qu'il a plu aux Calendes de janvier, quand il n'en est rien, est soutenir un fait qui pouvait parfaitement avoir lieu. La définition et la division du faux peuvent donc être vraies, quoique le faux lui-même ne le soit jamais.

CHAPITRE XXXVI.

Les préceptes de l'éloquence sont vrais aussi, même quand ils servent à des sophismes.

54. Le discours élevé que nous appelons éloquence a aussi ses règles qui sont vraies, bien qu'elles puissent servir à persuader l'erreur. Sa noble fonction est d'enseigner la vérité, et si les hommes en abusent, ce n'est pas l'éloquence elle-même mais ceux qui en font un usage pervers qu'il faut condamner. Ce n'est pas nous, en effet, qui avons établi qu'une démonstration bienveillante prévienne favorablement l'auditeur, qu'une narration claire et précise s'insinue facilement dans son intelligence, et que la variété du récit soutienne son attention en prévenant l'ennui. Ces règles et autres sem-

tiendi, quamquam etiam rebus falsis plerumque adhibeatur, ipsa tamen falsa non est, neque ab hominibus instituta, sed in rerum ratione comperta. Non enim quia et fabulis suis eam poetæ, et opinionibus erroris sui vel falsi philosophi, vel etiam hæretici, hoc est falsi Christiani adhibere consueverunt, propterea falsum est neque in definiendo neque in dividendo aut partiendo aliquid complectendum esse, quod ad rem ipsam non pertinet prætereundum. Hoc verum est, etiamsi ea quæ definiuntur aut distribuuntur, vera non sint. Nam et ipsum falsum definitur, cum dicimus falsum esse significationem rei non ita se habentis ut significatur, sive alio aliquo modo, quæ definitio vera est, quamvis falsum verum esse non possit. Possumus etiam dividere, dicentes, duo esse genera falsi; unum eorum quæ omnino esse non possunt; alterum eorum quæ non sunt, quamvis esse possint. Nam qui dicit, septem et tria undecim esse, id dicit quod omnino esse non potest, qui autem dicit Kalendis, verbis gratia, Januariis pluisse, tamen etsi factum non sit, id tamen dicit quod fieri potuerit. Definitio igitur et divisio falsorum potest esse verissima, quamvis falsa ipsa utrique vera non sint.

CAPUT XXXVI.

Eloquentiæ præcepta vera sunt, quamvis eis interdum falsa persuadeantur.

54. Sunt etiam quædam præcepta uberioris disputationis, quæ jam eloquentia nominatur, quæ nihilominus vera sunt, quamvis eis possint etiam falsa persuaderi : sed quia et vera (*a*) possunt, non est facultas ipsa culpabilis, sed ea male utentium perversitas. Nam neque hoc ab hominibus institutum est, ut (*b*) caritatis expressio conciliet auditorem, aut ut facile quod intendit, insinuet brevis et aperta narratio, et varietas ejus sine fastidio teneat inten-

(*a*) Editi, *vera esse possunt.* Mss. *vera possunt*, suppl. persuaderi. — (*b*) Editi, *veritatis expressio*, At Mss. octodecim *caritatis.*

blables sont toujours vraies dans la cause de l'erreur ou de la vérité, en tant qu'elles portent la connaissance ou la persuasion dans les esprits, qu'elles leur inspirent pour une chose l'amour ou la répulsion, et l'homme ne leur a pas donné cette puissance; il n'a fait que la reconnaître.

CHAPITRE XXXVII

Utilité de la rhétorique et de la dialectique

55. Personne n'ignore certainement que l'art de l'éloquence consiste plutôt à exprimer ce qu'on a compris qu'à le comprendre directement, et que c'est le propre des conclusions, des définitions et des divisions qui se trouve, à vrai dire, l'intelligence des choses. Mais ce que je voudrais inculquer avant tout, c'est de ne pas se persuader facilement, que par cela seul qu'on possède ces sciences, on tient la vérité qui est le principe de la vie bienheureuse. N'arrive-t-il pas même souvent qu'on arrive plus facilement à la fin qu'on se propose dans ces sciences, qu'à en apprendre les règles si épineuses et si compliquées? Qu'un homme, en effet, s'imagine de donner des préceptes pour marcher; qu'il enseigne à ne lever le pied qui est en arrière qu'après qu'on a posé celui qui est en avant, qu'il explique en détail les divers mouvements des articulations des jarrets; toutes ses paroles pourront être inattaquables. Mais, je le demande, n'est-il pas plus facile de réduire ces règles en pratique en se mettant à marcher, que d'y prendre garde dans l'action même, ou de les comprendre quand on les explique? L'homme qui ne peut pas marcher se préoccupera-t-il de règles dont il n'a que faire dans la pratique? Ainsi en est-il de la science dont nous parlons; un esprit pénétrant verra plus facilement le vice d'une conclusion qu'il n'en comprendra les règles, et une intelligence bornée qui ne peut voir clair dans la nature d'une conclusion saisira moins encore les préceptes qui la régissent. Disons donc que ces sciences offrent plus de satisfaction par la manière dont la vérité est offerte à l'intelligence que d'utilité réelle pour la discussion et le jugement; et si quelques esprits peuvent se développer en les pratiquant, qu'ils prennent garde du moins de n'y pas trouver plus de perversité et d'orgueil; qu'ils ne se plaisent pas à tromper par des discours ou des raisonnements spécieux, et

tos; et ceteræ hujusmodi observationes, quæ sive in falsis sive in veris caussis, veræ sunt tamen, inquantum vel sciri vel credi aliquid faciunt; aut ad expetendum fugiendumve animos movent, et inventæ potius quod ita se habeant, quam ut ita se haberent institutæ.

CAPUT XXXVII.

Quæ utilitas Rhetoricæ et Dialecticæ

55. Sed hæc (*a*) pars cum discitur, magis ut proferamus ea quæ intellecta sunt, quam ut intelligamus adhibenda est. Illa vero conclusionum et definitionum et distributionum, plurimum intellectorem adjuvat : tantum absit error, quo videntur homines sibi ipsam beatæ vitæ veritatem didicisse, cum ista didicerint. Quamquam plerumque accidat, ut facilius homines res eas assequantur, propter quas assequendas istas discuntur, quam talium præceptorum nodosissimas et spinosissimas disciplinas. Tamquam si quispiam dare volens præcepta ambulandi, moneat non esse levandum posteriorem pedem, nisi cum posueris priorem, deinde minutatim quemadmodum articulorum et poplitum cardines oporteat movere, describat. Vera enim dicit, nec aliter ambulari potest, sed facilius homines hæc faciendo ambulant, quam animadvertunt cum faciunt, aut intelligunt cum audiunt. Qui autem ambulare non possunt, multo minus ea curant, quæ nec experiendo possunt adtendere. Ita plerumque citius ingeniosus videt non esse ratam conclusionem, quam præcepta ejus capit : tardus autem non eam videt, sed multo minus quod de illa præcipitur : magisque in his omnibus ipsa spectacula veritatis sæpe delectant, quam ex eis in disputando aut judicando adjuvamur, nisi forte quod exercitatiora reddunt ingenia, si etiam maligniora aut inflatiora non reddant, hoc est ut aut decipere verisimili sermone atque interrogationibus ament, aut aliquid magnum, quo se bonis atque innocentibus anteponant, se assecutos putent, qui ista didicerunt.

(*a*) Unicus Ms. *hœc ars.* Mox editiones Bad. Am. Er. et novem Mss. *cum discitur,* alii decem codices, *cum dicitur.* At Lov. *cum discutitur.*

surtout qu'ils ne voient pas dans ces connaissances acquises un privilége qui les élève au-dessus des hommes sages et vertueux.

CHAPITRE XXXVIII.

La science des nombres a son fondement dans la nature des choses.

56. Quant à la science des nombres il est évident pour l'esprit le moins éclairé qu'elle n'est pas le résultat des découvertes humaines, mais plutôt que nous l'avons découverte ou lue dans la nature. Virgile a pu vouloir que la première syllabe du mot *Italia* devînt longue, de brève qu'elle était chez les anciens; mais personne ne peut faire que trois fois trois ne donnent pas neuf, qu'ils ne forment pas un carré, qu'ils ne soient pas le triple du nombre trois, une fois et demie le nombre six, ou qu'ils soient le double d'un nombre déterminé, puisque les nombres intelligibles n'ont pas de moitié. Soit donc qu'on les considère en eux-mêmes, soit qu'ils servent à établir les lois des figures, des sens et des mouvements, les nombres auront toujours des lois immuables qui n'ont pas été inventées par l'homme, mais simplement découvertes par la perspicacité des savants.

57. Que dire donc de celui qui s'attache à ces diverses sciences pour s'en prévaloir aux yeux des ignorants; qui ne se préoccupe pas de savoir d'où découle la vérité des choses qu'il a reconnues comme vraies, ni d'où procède non-seulement la vérité, mais encore l'immutabilité de celles qu'il sait être immuables; qui, après s'être élevé de la vue du corps à celle de l'intelligence, après avoir constaté d'une part sa mutabilité dans les vicissitudes de ses lumières et de son ignorance, et d'autre part son rang sublime entre l'immuable vérité qui est au-dessus d'elle et les choses changeantes qui sont au-dessous, ne sait pas tout rapporter à la gloire et à l'amour du Dieu qu'il reconnaît comme l'auteur du monde? Ah! cet homme peut prétendre à la réputation de savant, mais il n'arrivera jamais à celle d'un homme sage.

CHAPITRE XXXIX.

Quelles sciences importe-t-il d'acquérir, et quelles dispositions y faut-il apporter?

58. Il m'est permis, ce semble, après ces nombreuses observations, de recommander aux jeunes gens studieux et intelligents qui, avec la crainte de Dieu, ont le désir de la vie bienheu-

CAPUT XXXVIII.

Numerorum scientia non ex hominum instituto, sed ex rerum natura est, ab hominibus adinventa.

56. Jam vero numeri disciplina cuilibet tardissimo clarum est, quod non sit ab hominibus instituta, sed potius indagata atque inventa. Non enim sicut primam syllabam *Italiæ*, quam brevem pronuntiaverunt veteres, voluit Virgilius et longa facta est, ita quisquam potest efficere cum voluerit, ut ter terna aut non sint novem, aut non possint efficere quadratam figuram, aut non ad ternarium numerum tripla sint, ad senarium sescupla, ad nullum dupla, quia intelligibiles numeri semissem non habent. Sive ergo in seipsis considerentur, sive ad figurarum aut ad sonorum aliarumve motionum leges numeri adhibeantur, incommutabiles regulas habent, neque ullo modo ab hominibus institutas, sed ingeniosorum sagacitate compertas.

57. Quæ tamen omnia quisquis ita dilexerit, ut jactare se inter imperitos velit, et non potius quærere unde sint vera, quæ tantummodo vera esse persenserit; et unde quædam non solum vera sed etiam incommutabilia, quæ incommutabilia esse comprehenderit: ac sic a specie corporum usque ad humanam mentem perveniens, cum et ipsam mutabilem invenerit, quod nunc docta, nunc indocta sit, constituta tamen inter incommutabilem supra se veritatem, et mutabilia infra se cetera, ad unius Dei laudem atque dilectionem cuncta convertere, a quo cuncta esse cognoscit; doctus videri potest, esse autem sapiens nullo modo.

CAPUT XXXIX.

Quibus ex supra notatis disciplinis, quove animo danda opera.

58. Quamobrem videtur mihi studiosis et ingeniosis adolescentibus, et timentibus Deum, beatamque vitam quærentibus, salubriter præcipi, ut nullas

reuse, de ne pas se livrer trop témérairement à ces doctrines qui s'enseignent en dehors de l'Eglise du Christ, comme moyens assurés d'arriver au bonheur, mais de les examiner plutôt avec sobriété et discernement. S'ils en rencontrent, œuvre pure des hommes, dont les principes varient au gré de leurs auteurs, ou dont l'obscurité ne fait que couvrir des doutes dangereux ; surtout si ces sciences supposent un commerce avec les démons par des pactes ou des conventions attachés à des signes, qu'ils les répudient entièrement et qu'ils les évitent avec horreur ; qu'ils laissent enfin de côté toutes les doctrines vaines et superflues, et qu'en échange ils s'appliquent, autant que la nécessité l'exige, aux institutions humaines qui peuvent faciliter les rapports de la vie sociale. Pour les autres doctrines, si j'en excepte l'histoire des événements passés ou de l'époque actuelle, les expériences ou conjectures qui présentent un côté vraiment utile dans l'étude du corps ou des arts usuels, et aussi la science du raisonnement ou du nombre, tout me paraît indigne d'occuper notre intelligence ; souvenons-nous toujours et partout de la belle maxime du poète : « Rien de trop, » dans ce qui a rapport surtout aux choses sensibles, soumises aux changements des temps et des lieux.

59. Je sais bien que quelques auteurs ont travaillé à interpréter séparément les termes et tous les noms hébreux, syriaques et ceux des autres langues étrangères que l'Ecriture avait employés sans les expliquer ; je n'ignore pas non plus qu'Eusèbe a écrit l'histoire des temps dans le but de résoudre les questions des livres saints qui en exigent la connaissance. Mais si tous ces travaux épargnent au chrétien une foule de recherches pour des questions de peu d'importance, pourquoi ne se rencontrerait-il pas parmi ceux qui le peuvent, un écrivain animé du désir d'être utile à ses frères, qui exposerait la situation des lieux, la nature des animaux, des plantes, des arbres, des pierres, des métaux, et de tous les autres êtres dont il est fait mention dans l'Ecriture ? pourquoi ne pas s'attacher aussi à la science des nombres, ne serait-ce que pour rendre raison de ceux que nous y découvrons ? A moins peut-être que ces travaux ne soient déjà réalisés en tout ou en partie, puisque nous avons découvert des écrits, émanés de chrétiens vertueux et instruits, dont nous ne soupçonnions

doctrinas quæ præter Ecclesiam Christi exercentur, tamquam ad beatam vitam capessendam secure sequi audeant, sed eas sobrie diligenterque dijudicent : et si quas invenerint ab hominibus institutas varias propter diversam voluntatem instituentium, et ignotas propter suspiciones errantium, maxime si habent etiam cum dæmonibus initam societatem per quarumdam significationum quasi quædam pacta atque conventa, repudient penitus et detestentur ; alienent etiam studium a superfluis et luxuriosis hominum institutis. Illa vero instituta hominum, quæ ad societatem (*a*) conviventium valent, pro ipsa hujus vitæ necessitate non negligant. In cæteris autem doctrinis, quæ apud gentes inveniuntur, præter historiam rerum, vel præteriti temporis vel præsentis, ad sensus corporis pertinentium, quibus etiam utilium artium corporalium experimenta et conjecturæ annumerantur, et præter rationem disputationis et numeri, mihi utile esse arbitror. In quibus omnibus tenendum est : Ne quid nimis : et maxime in iis quæ ad corporis sensus pertinentia, volvuntur temporibus, et continentur locis.

59. Sicut autem quidam de verbis omnibus et nominibus hebræis, et syris, et ægyptiis, vel si qua alia lingua in Scripturis sanctis inveniri potest, quæ in eis sine interpretatione sunt posita, fecerunt ut ea separatim interpretarentur ; et quod Eusebius fecit de temporum historia propter divinorum librorum quæstiones, que usum ejus flagitant : quod ergo hi fecerunt de his rebus, ut non sit necesse Christiano in multis propter pauca laborare ; sic video posse fieri, si quem eorum qui possunt, benignam sane operam fraternæ utilitati delectet impendere, ut quoscumque terrarum locos, quævc animalia vel herbas atque arbores, sive lapides vel metalla incognita, speciesque quaslibet Scriptura commemorat, ea generatim digerens, sola exposita litteris mandet. Potest etiam de numeris fieri, ut eorum tantummodo numerorum exposita ratio conscribatur, quos divina Scriptura meminit. Quorum aliqua aut omnia forte jam facta sunt, sicut multa quæ a bonis doctisque Christianis elaborata atque conscripta (*b*) non arbitrabamur, invenimus ; sed sive propter turbas negligentium, sive propter invidorum occultationes latent. Quod utrum de ratione dis-

(*a*) Er. et Lov. *convenientium*, pro quo Bad. Am. et Mss. *conviventium*. — (*b*) Sic novemdecim Mss. At vulgati habent, *atque conscripta arbitramur, non invenimus*.

pas la composition, et que la négligence ou l'envie nous tenait cachés. Quant aux travaux utiles qu'on pourrait produire sur le raisonnement, je n'en vois pas la nécessité pour ce qui concerne l'Ecriture, parce que tout y est admirablement enchaîné, et sans nul doute ils serviraient plus à résoudre ou à éclairer les passages obscurs que nous allons voir bientôt, qu'à expliquer les signes inconnus dont nous parlons maintenant.

CHAPITRE XL.

Vérités qu'on peut cueillir dans les écrits des païens.

60. Si les philosophes et principalement les Platoniciens ont parfois déposé dans leurs écrits quelques vérités conformes à notre foi, il est hors de doute qu'au lieu de les rejeter nous devons les leur ravir comme à d'injustes possesseurs et les tourner à notre usage. Le peuple d'Israël avait rencontré en Egypte non-seulement des idoles et des fardeaux accablants qu'il devait fuir et détester, mais aussi des vases d'or et d'argent, des vêtements et des ornements précieux. Or, à sa sortie dans le désert, par le commandement même de Dieu, il enleva toutes ces richesses pour les consacrer à un plus saint usage, et ce furent les Egyptiens eux-mêmes qui ignorant leur dessein leur conférèrent ce dont ils faisaient un si criminel abus. Pourquoi n'agirions-nous pas de même à l'égard des sciences des infidèles? A côté des fictions superstitieuses, des fables, des fardeaux onéreux et vains que chacun de nous doit fuir et détester en sortant de la société païenne pour entrer sous la conduite du Christ, ne renferment-elles pas aussi des connaissances utiles à la vérité, d'excellentes règles des mœurs, et des préceptes sur le culte d'un Dieu unique? Là est leur or et leur argent qu'ils n'ont pas créé, mais tiré des trésors de la divine Providence, qui est répandu partout, et dont ils font un mauvais usage en les sacrifiant aux démons. Nous donc, chrétiens, en détachant notre âme de leur société perverse, ne devons-nous pas leur enlever ces trésors, pour les faire servir à la juste cause de l'Evangile? Nous sera-t-il défendu de toucher à leurs vêtements, c'est-à-dire à ces institutions humaines accommodées aux besoins de notre vie sociale, pour nous en emparer et les convertir en des usages chrétiens?

61. N'est-ce pas là, du reste, ce qu'ont fait nos plus illustres fidèles? Ne voyons-nous pas

putandi fieri possit, ignoro : et videtur mihi non posse, quia per totum textum Scripturarum colligata est nervorum vice; et ideo magis ad ambigua solvenda et explicanda, de quibus post loquemur, legentes adjuvat, quam ad incognita signa de quibus nunc agimus cognoscenda.

CAPUT XL.

Ab ethnicis si quid recte dictu in nostrum usum est convertendum.

60. Philosophi autem qui vocantur, si qua forte vera et fidei nostræ accommodata dixerunt, maxime Platonici, non solum formidanda non sunt, sed ab eis etiam tamquam injustis possessoribus in usum nostrum vindicanda. Sicut enim Ægyptii non solum idola habebant et onera gravia, quæ populus Israël detestaretur et fugeret, sed etiam vasa atque ornamenta de auro et argento, et vestem, quæ ille populus exiens de Ægypto, sibi potius tamquam ad usum meliorem clanculo vindicavit, non auctoritate propria, aed præcepto Dei, ipsis Ægyptiis nescienter commodantibus ea, quibus non bene utebantur : sic doctrinæ omnes gentilium non solum simulata et superstitiosa figmenta gravesque sarcinas supervacanei laboris habent, quæ unusquisque nostrum duce Christo de societate gentilium exiens, debet abominari atque devitare; sed etiam liberales disciplinas usui veritatis aptiores, et quædam morum præcepta utilissima continent, deque ipso uno Deo colendo nonnulla vera inveniuntur apud eos, quod eorum tamquam aurum et argentum, quod non ipsi instituerunt, sed de quibusdam quasi metallis divinæ providentiæ, quæ ubique infusa est, eruerunt, et quo perverse atque injuriose ad obsequia dæmonum abutuntur, cum ab eorum misera societate sese animo separat, debet ab eis auferre Christianus ad usum justum prædicandi Evangelii. Vestem quoque illorum, id est hominum quidem instituta, sed tamen accommodata humanæ societati, qua in hac vita carere non possumus, accipere atque habere licuerit in usum convertenda Christianum.

61. Nam quid aliud fecerunt multi boni fideles nostri? Nonne adspicimus quanto auro et argento

de combien de métaux et de vêtements précieux se sont chargés en sortant de l'Egypte Cyprien, notre éloquent et bienheureux martyr, Lactance, Victorin, Optat, Hilaire et tant d'autres parmi les Grecs ? N'avaient-ils pas l'exemple de Moyse lui-même, ce fidèle serviteur de Dieu, duquel il est écrit qu'il était versé dans toute la science des Egyptiens? Certes, le paganisme, jouet de la superstition, n'aurait pas fait part à ces grands hommes des connaissances utiles qu'il possédait, dans ces temps surtout où repoussant le joug du Christ il persécutait ses serviteurs, s'il eût soupçonné qu'elles devaient servir à fonder le culte d'un Dieu unique et renverser celui des idoles ; mais en livrant son argent, son or et ses vêtements, au peuple qui sortait de l'Egypte, il a ignoré dans son aveuglement que ses richesses mêmes seraient consacrées à la gloire du Christ. Ainsi, je puis l'affirmer sans préjudice de toute autre interprétation, le fait raconté dans l'*Exode* n'était que la figure de ce qui devait se passer dans l'Eglise du Christ.

CHAPITRE XLI.

Dans quel esprit nous devons étudier l'Écriture.

62. Et maintenant je dirai à celui qui, éclairé par nos paroles, s'applique à l'étude des Ecritures, d'avoir sans cesse devant les yeux, en ouvrant les saints livres, cette parole de l'Apôtre : « La science enfle, et la charité édifie.» (I *Cor.*, VIII, 1.) Quelque riche qu'il sorte de l'Egypte, il comprendra qu'il ne peut être sauvé, s'il ne célèbre la Pâque. Or, notre Pâque est le Christ qui a été immolé pour nous, et par cette immolation il nous enseigne et nous crie comme à des âmes qu'il voit souffrir en Egypte sous le joug de Pharaon : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et accablés de pesants fardeaux et je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez le repos de vos âmes ; car mon joug est doux et mon fardeau est léger. » (*Matt.*, XI, 28.) A qui s'adressent ces paroles, sinon à ceux qui sont doux et humbles de cœur, à ces âmes que la science n'enfle pas et que la charité édifie? Qu'ils se souviennent donc que les Israélites, au moment de célébrer la Pâque avec des cérémonies qui n'étaient qu'une figure, furent marqués « avec de l'hysope, avant de teindre leurs portes du sang de l'agneau. » (*Ex.*, XII, 22.) Et Dieu, dans ses secrets desseins, employa l'hysope, cette plante si douce et si humble, mais en même temps si forte et si pé-

et veste suffarcinatus exierit de Ægypto Cyprianus doctor suavissimus et martyr beatissimus? quanto Lactantius; quanto Victorinus, Optatus, Hilarius, ut de vivis taceam; quanto innumerabiles Græci? Quod prior ipse fidelissimus Dei famulus Moïses fecerat, de quo scriptum est (*Act.*, VII, 22.), quod eruditus fuerit omni sapientia Ægyptiorum. Quibus omnibus viris superstitiosa gentium consuetudo, et maxime illis temporibus, cum Christi recutiens jugum Christianos persequebatur, disciplinas quas utiles habebat, numquam commodaret, si eas in usum colendi unius Dei, quo vanus idolorum cultus exscinderetur, conversum iri suspicaretur : sed dederunt aurum et argentum et vestem suam exeunti populo Dei de Ægypto, nescientes quemadmodum illa quæ dabant, in Christi obsequium cederent. Illud enim in Exodo factum, sine dubio figuratum est, ut hoc præsignaret, quod sine præjudicio alterius, aut paris aut melioris intelligentiæ dixerim.

CAPUT XLI.

Studium Scripturæ sacræ, qualem animum requirat.

62. Sed hoc modo instructus divinarum Scripturarum studiosus, cum ad eas perscrutandas accedere cœperit, illud apostolicum cogitare non cesset : « Scientia inflat, caritas ædificat. » Ita enim sentiet, quamvis de Ægypto dives exeat, tamen nisi Pascha egerit, salvum se esse non posse. Pascha autem nostrum immolatus est Christus, nihilque magis immolatio Christi nos docet, quam illud quod ipse clamat, tamquam ad eos, quos in Ægypto sub Pharaone videt laborare : « Venite ad me qui laboratis et onerati estis, ego reficiam vos. Tollite jugum meum super vos et discite a me, quia mitis sum, et humilis corde ; et invenietis requiem animabus vestris. Jugum enim meum lene est, et sarcina mea levis est. » (*Matth.*, XI, 28.) Quibus, nisi mitibus et humilibus corde, quos non inflat scientia, sed caritas ædificat? Meminerint ergo eorum, qui Pascha illo tempore per umbrarum imaginaria celebrabant, cum signari postes sanguine agni juberentur, hyssopo fuisse signatos. Herba hæc mitis et humilis est, et nihil fortius et penetrabilius ejus radicibus; ut in caritate radicati et fundati possimus comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo et longitudo et altitudo et profundum, id est crucem Domini, cujus latitudo

nétrante par ses racines, « afin qu'enracinés et fondés dans la charité, nous puissions comprendre avec tous les saints quelle est la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur » (*Eph.*, III, 17) de la croix de Jésus, dont la largeur est le bois transversal sur lequel sont étendues ses mains, dont la longueur s'étend de la terre à la traverse, et à laquelle est attaché le corps à partir des mains, dont la hauteur va de la traverse au sommet où repose la tête, et dont la profondeur est la partie fixée et cachée dans la terre. C'est dans ce signe de la croix que le chrétien peut lire la règle de ses actions, faire le bien en Jésus-Christ, s'attacher indissolublement à lui, espérer les biens célestes et se sanctifier par les sacrements, et purifiés par cette vie sainte, il nous sera donné de connaître la charité du Christ, charité qui surpasse toute science, et par laquelle ce Verbe ineffable qui a créé toutes choses, est égal à son Père, pour que nous soyons comblés de la plénitude même de Dieu. Lisons enfin dans la vertu purgative de l'hysope que nous ne devons pas nous laisser enfler par cette science puisée dans les dépouilles de l'Egypte, ni livrer notre cœur aux fumées de l'orgueil. « Car, dit le Prophète royal, vous m'arroserez avec l'hysope et je serai purifié ; vous me laverez et je deviendrai plus blanc que la neige. Vous donnerez à mes oreilles l'allégresse et la joie. » (*Ps.* L, 9.) Puis il ajoute, pour montrer que l'hysope est le symbole de la mort de l'orgueil : « et mes os qui sont humiliés tressailleront dans la félicité. »

CHAPITRE XLII.

Comparaison de l'Ecriture sacrée avec les écrits profanes.

63. Terminons par ce mot qui nous semble tout résumer, c'est qu'autant les richesses dont le peuple d'Israël fut comblé, au temps surtout du roi Salomon, l'emportaient sur l'or, l'argent et les vêtements qu'il emporta de l'Egypte, autant aussi la science des divines Ecritures dépasse la science même utile qu'on pourrait puiser dans les livres profanes. Car toute science y est renfermée, si elle est utile, et condamnée si elle est nuisible. Et non-seulement le lecteur chrétien y découvre ce qu'il peut trouver d'avantageux dans les doctrines païennes, mais cela même qu'il ne rencontrera nulle part, s'offre à lui en abondance dans la simpli-

dicitur in transverso ligno, quo extenduntur manus, longitudo a terra usque ad ipsam latitudinem, quo a manibus et infra totum corpus affigitur; altitudo a latitudine sursum usque ad summum, cui adhæret caput, profundum vero quod terræ infixum absconditur. Quo signo crucis, omnis actio Christiana describitur, bene operari in Christo, et ei perseveranter inhærere, sperare cœlestia, sacramenta non (*a*) profanare. Per hanc actionem purgati valebimus cognoscere etiam supereminentem scientiæ caritatem Christi, qua æqualis est Patri, per quem facta sunt omnia, ut impleamur in omnem plenitudinem Dei. Est etiam in hyssopo vis purgatoria, ne inflante scientia de divitiis ab Ægypto ablatis, superbe aliquid pulmo tumidus anhelet : « Asperges me, » inquit, « hyssopo et mundabor : lavabis me et super nivem dealbabor. Auditui meo dabis exsultationem et lætitiam. » (*Ps.* L, 9.) Deinde consequenter annectit, ut ostendat purgationem a superbia significari hyssopo, « et exsultabunt ossa humiliata. »

CAPUT XLII.

Sacræ Scripturæ cum profana comparatio.

63. Quantum autem minor est auri, argenti vestisque copia, quam de Ægypto secum ille populus abstulit, in comparatione divinarum, quas postea Jerosolymæ consecutus est, quæ maxime in Salomone rege ostenduntur, tanta sit cuncta scientia, quæ quidem est utilis, collecta de libris gentium, si divinarum Scripturarum scientiæ comparetur. Nam quidquid homo extra didicerit, si noxium est, ibi damnatur; si utile est, ibi invenitur. Et cum ibi quisque invenerit omnia, quæ utiliter alibi didicit, multo abundantius ibi inveniet ea, quæ nusquam omnino alibi, sed in illarum tantummodo Scripturarum mirabili altitudine et mirabili humilitate discuntur. Hac igitur instructione præditum cum signa incognita lectorem non impedierint, mitem et humi-

(*a*) Legendum videtur, *propalare*, quo stet analogia ad superiora isthæc verba, *Profundum vero quod terræ infixum absconditur*. Sic in Epist. LV, c. XIV, n. 25, ubi Dominicæ crucis partes, eumdemque Apostoli Ephes. 3. locum ad Christianos mores itidem transfert Augustinus, *Profundum*, ait, *quod terræ infixum est, secretum sacramenti præfigurat.*

cité admirable et l'étonnante profondeur des livres divins. Ainsi éclairé et ne craignant plus d'être arrêté par des signes inconnus, devenu doux et humble de cœur, il se courbe volontiers sous le joug du Christ, se charge de son léger fardeau, et désormais fondé, enraciné, affermi dans la charité et prémuni contre l'enflure de la science, il peut avec confiance entreprendre d'examiner et d'approfondir les signes ambigus dont je vais parler dans le troisième livre, selon les lumières que Dieu daignera m'accorder.

LIVRE TROISIÈME

APRÈS AVOIR PARLÉ, DANS LE LIVRE PRÉCÉDENT, DE LA CONNAISSANCE DES SIGNES, LE SAINT DOCTEUR TRAITE DANS CELUI-CI DES DIFFICULTÉS QUI SE RENCONTRENT DANS LES TERMES PROPRES OU FIGURÉS. CES DIFFICULTÉS PROVIENNENT DANS LES SIGNES PROPRES DE LA DIVISION DES TERMES, DE LEUR PRONONCIATION OU D'UN DOUBLE SENS AUQUEL ILS DONNENT LIEU, ET LE MEILLEUR MOYEN DE LES RÉSOUDRE EST DE RECOURIR AU CONTEXTE, A LA COMPARAISON DES DIFFÉRENTS INTERPRÈTES, OU AU TEXTE MÊME DE LA LANGUE QUI A ÉTÉ TRADUITE. — POUR LES SIGNES FIGURÉS, OU EXPRESSIONS MÉTAPHORIQUES, ELLES PEUVENT NE PAS ÊTRE D'ACCORD AVEC LE SENS LITTÉRAIRE. L'AUTEUR INDIQUE LE MOYEN DE RECONNAITRE CES FIGURES ET DE LES RÉSOUDRE. — IL TERMINE EN EXPOSANT LES SEPT RÈGLES DE TICHONIUS.

CHAPITRE PREMIER.

Résumé des livres précédents et but que l'auteur se propose dans celui-ci.

1. L'homme, qui a la crainte de Dieu, cherche avec soin sa volonté dans les saintes Ecritures. Rendu doux par la piété qui éloigne de lui l'esprit de contention, prémuni par la science des langues contre tout ce qui pourrait l'arrêter dans les termes et les locutions inconnues, possédant les connaissances nécessaires sur la nature et la propriété des choses qui servent de comparaison, ayant enfin entre les mains des exemplaires purifiés avec sollicitude, il peut oser désormais discuter et éclair-

lem corde, subjugatum leniter Christo, et oneratum sarcina levi, fundatum et radicatum et ædificatum in caritate, quem scientia inflare non possit, accedat ad ambigua signa in Scripturis consideranda et discutienda, de quibus jam tertio volumine dicere aggrediar, quod Dominus donare dignabitur.

LIBER TERTIUS

POSTQUAM EGIT IN SUPERIORE LIBRO DE REMOVENDA SIGNORUM IGNORANTIA, TRANSIT NUNC S. DOCTOR AD CONSIDERATIONEM AMBIGUITATIS, QUÆ CUM IN PROPRIIS, TUM IN TRANSLATIS SIGNIS OCCURRIT. IN PROPRIIS QUIDEM EX INTERPUNCTIONE VOCUM, EX EARUM PRONUNTIATIONE, EX ANTICIPI SIGNATU ; QUOD GENUS AMBIGUITATIS EX CONTEXTU SERMONIS, ET COLLATIONE INTERPRETUM, AUT EJUS LINGUÆ UNDE SCRIPTURA TRANSLATA EST INSPECTIONE RESOLVI OSTENDIT. IN TRANSLATIS VERO SIGNIS AMBIGUITAS CONTINGIT, CUM IPSA DICTIO NON AD LITTERÆ SENSUM PONITUR IN SCRIPTURIS : QUA DE RE OPEROSIUS DISPUTAT, TRADITQUE REGULAS QUIBUS DIGNOSCATUR AN LOCUTIO FIGURATA SIT, ET SI QUIDEM FIGURATA, QUO PACTO DEBEAT EXPLICARI. AD EXTREMUM IPSIUS TICHONII SEPTEM REGULAS SINGULATIM EXPENDIT.

CAPUT PRIMUM.

Summa superiorum librorum, et scopus sequentis.

1. Homo timens Deum, voluntatem ejus in Scripturis sanctis diligenter inquirit. Et ne amet certamina pietate mansuetus; præmunitus etiam scientia linguarum, ne in verbis locutionibusque ignotis hæreat; præmunitus etiam cognitione quarumdam re-

cir les passages douteux du texte divin. Et cependant j'essaierai encore, autant que j'en suis capable, à ne pas l'y laisser tromper. Peut-être dans l'élévation de son génie et dans la supériorité de son intelligence, mes règles lui sembleront-elles vaines et puériles ; mais je le répète, s'il est disposé à les recevoir, j'essaierai d'écarter toute difficulté, et sans retard j'affirme, comme je l'ai déjà dit dans le livre précédent, que toute ambiguité de l'Ecriture réside dans les termes propres ou dans les termes figurés.

CHAPITRE II.

Comment faire disparaître l'ambiguité qui naît de la distinction des termes.

2. Quand l'obscurité de l'Ecriture provient des termes propres, il faut examiner d'abord s'il y a eu une division ou une prononciation défectueuse des mots. Dans le cas où un examen attentif ne détermine pas de quelle manière on doit les distinguer ou les prononcer, il reste à consulter la règle de foi établie par les passages plus clairs des Ecritures et par l'autorité de l'Eglise ; c'est un point, du reste, dont nous avons déjà parlé dans le premier livre en traitant des choses. Si, au contraire, il y a incertitude sur deux ou plusieurs sens également orthodoxes, le texte même dans ce qui précède et ce qui suit le point en litige, découvrira parmi les sens qui se présentent, celui auquel il faut s'attacher d'après la liaison des pensées.

3. Citons des exemples. Le début de l'Evangile de saint Jean semble nous offrir une division de termes qui constituerait une véritable hérésie. « Au commencement, dit l'Apôtre, était le Verbe et le Verbe était en Dieu, et Dieu était, » puis nous lisons : « Ce Verbe était en Dieu dans le commencement, » paroles qui semblent évidemment nier que le Verbe soit Dieu. Mais la règle de foi repousse cette erreur en nous enseignant l'égalité des trois personnes divines, et en nous faisant lire : « Et le Verbe était Dieu, » pour ajouter ensuite : « Ce Verbe était en Dieu dès le commencement. »

4. Dans le passage suivant, de l'Apôtre, on peut établir une division de termes sans qu'aucun sens soit opposé à la règle de foi, et alors il faut recourir nécessairement à l'ensemble du

rum necessariarum, ne vim naturamve earum quæ propter similitudinem adhibentur, ignoret; adjuvante etiam codicum veritate, quam solers emendationis diligentia procuravit ; veniat ita instructus ad ambigua Scripturarum discutienda atque solvenda. Ut autem signis ambiguis non decipiatur, quantum per nos instrui potest (a); fieri autem potest, ut istas vias quas ostendere volumus, tamquam pueriles vel magnitudine ingenii, vel majoris illuminationis claritate derideat, sed tamen, ut cœperam dicere, quantum per nos instrui potest, qui eo loco animi est, ut per nos instrui valeat, sciat ambiguitatem Scripturæ aut in verbis propriis esse, aut in translatis ; quæ genera in secundo libro demonstravimus.

CAPUT II.

Ambiguitas ex verborum distinctione quo modo tollenda.

2. Sed cum verba propria faciunt ambiguam Scripturam, primo videndum est, ne male distinxerimus, aut pronuntiaverimus. Cum ergo adhibita intentio incertum esse perviderit, quomodo distinguendum aut quomodo pronuntiandum sit, consulat regulam fidei, quam de Scripturarum planioribus locis et Ecclesiæ auctoritate percepit, de qua satis egimus, cum de rebus in primo libro loqueremur. Quod si ambæ vel etiam omnes, si plures fuerint partes, ambiguitatem secundum fidem sonuerint, textus ipse sermonis a præcedentibus et consequentibus partibus, quæ ambiguitatem illam in medio posuerunt, restat consulendus, ut videamus cuinam sententiæ, de pluribus quæ se ostendunt, ferat suffragium, eamque sibi contexi patiatur.

3. Jam nunc exempla considera. Illa hæretica distinctio : « In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat, » (*Joan.*, I, 1.) ut alius sensus sit : « Verbum hoc erat in principio apud Deum, » non vult Verbum Deum confiteri. Sed hoc regula fide refellendum est, qua nobis de Trinitatis æqualitate præscribitur, ut dicamus : « Et Deus erat Verbum, » deinde subjungamus : « Hoc erat in principio apud Deum. »

4. Illa vero distinctionis ambiguitas neutra parte

(a) Mss. Remigiamus, Theodericensis et Cisterciensis hic addunt : *juvante Domino, hæc demonstrare totus noster conatus est.* Floriacensis vero unicum interponit verbum, *explicabo,* utrumque ineptum glossema.

texte. « Je me trouve pressé de deux côtés : d'une part je désire être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur ; de l'autre il est plus utile pour votre bien que je demeure dans la chair. » (*Philip.*, I, 23.) Deux sens différents se présentent dans le texte latin suivant qu'on lira : *Ex duobus concupiscentiam habens*, ou bien : *Compellat autem ex duobus*, en ajoutant ensuite dans une phrase séparée : *Concupiscentiam habens dissolvi et esse cum Christo.* Mais ce qui suit ces derniers mots ne laisse pas de doute que saint Paul désirait ce qui était le meilleur, qu'il était pressé d'un côté par le désir d'être avec le Christ, et de l'autre par la nécessité de demeurer dans la chair. L'ambiguité disparaît donc avec ce seul mot : *enim*, et les interprètes qui ont supprimé cette particule, ont voulu faire entendre sans doute non-seulement que l'Apôtre était pressé de deux côtés, mais même qu'il avait un double désir. Pour nous, nous tenons évidemment pour le sens déjà exposé plus haut, et nous allions ainsi les termes du texte : « J'ignore ce que je dois choisir, car je suis pressé de deux côtés : » puis l'Apôtre explique cette distinction en disant : « d'une part je désire d'être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ, » et comme si on lui demandait le motif de son désir, il ajoute : « Car c'est assurément le meilleur pour moi. » Mais pourquoi donc est-il pressé de deux côtés ? « parce que je sens encore la nécessité de demeurer dans la chair à cause de vous. »

5. Lorsque la difficulté ne peut être résolue ni par la règle de foi, ni par le texte lui-même, rien n'empêche de diviser les termes selon le sens qui en résulte. Ainsi, dans la IIe Epître aux Corinthiens, il est dit : « Ayant donc reçu de telles promesses, mes très-chers frères, purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, achevant notre sanctification dans la crainte de Dieu. Comprenez-nous bien ; nous n'avons fait tort à personne.» (II *Cor.*, VII, 1-2.) Mais faut-il lire : « purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, » selon cette pensée. que nous trouvons ailleurs : « Afin qu'elle soit de corps et d'esprit, » ou bien joindre le mot « esprit » à ce qui vient après, en sorte que la suite forme cet autre sens : « Et achevant l'œuvre de la sanctification de votre esprit dans la crainte de Dieu, etc. » Evidemment en pareil cas le lecteur peut adopter telle division qui lui semblera préférable.

CHAPITRE III.

Moyens de résoudre les difficultés provenant de la prononciation.

6. Ce que nous venons de dire des divisions

resistit fidei, et ideo textu ipso sermonis dijudicanda est, ubi ait Apostolus : « Et quid eligam ignoro : compellor autem ex duobus ; concupiscentiam habens dissolvi, et esse cum Christo ; multo enim magis optimum : manere in carne necessarium propter vos. » (*Phil.*, I, 23.) Incertum enim est, utrum « ex duobus concupiscentiam habens, » an « compellor autem ex duobus, » ut illud adjungatur, « concupiscentiam habens dissolvi, et esse cum Christo. » Sed quoniam ita sequitur, « multo enim magis optimum, » apparet eum ejus optimi dicere se habere concupiscentiam, ut cum ex duobus compellatur, alterius tamen habeat concupiscentiam, alterius necessitatem ; concupiscentiam scilicet esse cum Christo, necessitatem manere in carne. Quæ ambiguitas uno consequenti verbo dijudicatur, quod positum est : enim ; quam particulam qui abstulerunt interpretes, illa potius sententia ducti sunt, ut non solum compelli ex duobus, sed etiam duorum habere concupiscentiam videretur. Sic ergo distinguendum est : « Et quid eligam ignoro : compellor autem ex duobus ; » quam distinctionem sequitur, « concupiscentiam habens dissolvi, et esse cum Christo. » Et tamquam quæreretur, quare hujus rei potius habeat concupiscentiam ; « multo enim magis optimum, » inquit. Cur ergo e duobus compellitur ? Quia est manendi necessitas, quam ita subjecit : « manere in carne necessarium propter vos. »

5. Ubi autem neque præscripto fidei, neque ipsius sermonis textu ambiguitas explicari potest, nihil obest secundum quamlibet earum, quæ ostenduntur, sententiam distinguere. Veluti est illa ad Corinthios : « Has ergo promissiones habentes carissimi, mundemus nos ab omni coinquinatione carnis et spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei. Capite nos. Nemini nocuimus. » Dubium est quippe utrum « mundemus nos ab omni coinquinatione carnis et spiritus, » secundum illam sententiam : « ut sit sancta et corpore et spiritu ; an mundemus nos ab omni coinquinatione carnis, » (I *Cor.*, VII, 34.) ut alius sit sensus, « et spiritus perficientes sanctificationem in timore Dei capite nos. » Tales igitur distinctionum ambiguitates in potestate legentis sunt.

ambiguës, peut s'appliquer entièrement aux difficultés qu'amène la prononciation des termes. A moins d'une négligence excessive de la part du lecteur, les règles de foi, ou le contexte suffisent pour les résoudre, et si malgré ces moyens la question est encore douteuse, la faute ne retombera pas évidemment sur le lecteur, quelle que soit sa manière de prononcer. Si nous ne regardions pas, en effet, comme un article de foi, que Dieu n'élèvera aucune accusation contre ses élus et que Jésus-Christ ne les condamnera pas, après avoir lu : « Qui accusera les élus de Dieu ? Qui les condamnera ? » nous pourrions prononcer sous forme de réponse : « Dieu qui justifie et Jésus-Christ qui est mort. » Mais comme ce serait folie d'admettre un tel sentiment, on doit prononcer de manière à ce qu'on fasse entendre d'abord une demande et ensuite une interrogation. Entre la demande et l'interrogation il y a cette différence, disent les anciens, que la demande admet plusieurs réponses, tandis que l'interrogation n'attend qu'un oui ou un non. Ainsi, dans le texte qui nous occupe, après avoir demandé : « Qui accusera les élus de Dieu ? Qui les condamnera ? » il faut poursuivre sous forme d'interrogation : « Sera-ce Dieu qui justifie ? Sera-ce Jésus-Christ qui est mort, bien plus qui est ressuscité, qui est assis à la droite du Père et qui intercède pour nous ? » (*Rom.*, VIII, 33.) *Non* sera la réponse sous-entendue. Pour cet autre passage, au contraire : « Que dirons-nous donc ? » si on ne donnait à ce qui suit le ton de la réponse : « Que les Gentils, qui ne cherchaient point la justice, ont embrassé la justice et la justice qui vient de la loi, et qu'Israël au contraire, qui recherchait la loi de la justice, n'est point parvenue à la loi de la justice, » (*Rom.*, IX, 30-31.) le discours n'avait pas de suite. Enfin, dans les paroles de Nathanaël : « De Nazareth peut-il sortir quelque chose de bon ? » faut-il arrêter l'interrogation aux premiers mots : « De Nazareth ? » ou bien l'étendre à la phrase entière avec le ton du doute ? C'est ce que je ne voudrais pas décider, et du reste aucun des deux sens n'est opposé à la foi.

7. La difficulté peut tenir quelquefois à une syllabe, au sens qu'elle prend selon la manière dont on la prononce. Dans ce passage de David : « Aucun de mes os ne vous est caché, à vous qui les avez faits dans un lieu secret »

CAPUT III.

Qua ratione expediatur ambiguitas ex pronuntiatione.

6. Quæcumque autem de ambiguis distinctionibus diximus, eadem observanda sunt et in ambiguis pronuntiationibus. Nam et ipsæ nisi lectoris nimia vitientur incuria, aut regulis fidei corriguntur, aut præcedentis vel consequentis contextione sermonis; aut si neutrum horum adhibetur ad correctionem, nihilominus dubiæ remanebunt, ut quolibet modo lector pronuntiaverit, non sit in culpa. Nisi enim fides revocet, qua credimus Deum non accusaturum adversus electos suos et Christum non condemnaturum electos suos, potest illud sic pronuntiari : « Quis accusabit adversus electos Dei ? » (*Rom.*, VIII, 33.) ut hanc interrogationem quasi responsio subsequatur, « Deus qui justificat. » Et iterum interrogetur : « Quis est qui condemnat ? » et respondeatur : « Christus Jesus qui mortuus est. » Quod credere quia dementissimum est, ita pronuntiabitur, ut præcedat percontatio, sequatur interrogatio. Inter percontationem autem et interrogationem hoc veteres interesse dixerunt, quod ad percontationem multa responderi possunt; ad interrogationem vero, aut Non, aut Etiam. Pronuntiabitur ergo ita, ut post percontationem qua dicimus : « Quis accusabit adversus electos Dei ? » illud quod sequitur sono interrogantis enuntietur : « Deus qui justificat? » ut tacite respondeatur Non : et item percontemur : « Quis est qui condemnat ? » rursusque interrogemus : « Christus Jesus qui mortuus est, magis autem qui resurrexit, qui est in dextera Dei, qui et interpellat pro nobis ? » ut ubique tacite respondeatur Non. At vero illo in loco ubi ait : « Quid ergo dicemus ? quia gentes quæ non sectabuntur justitiam, apprehenderunt justitiam, » (*Rom.*, IX, 30.) nisi post percontationem qua dictum est : « Quid ergo dicemus? » responsio subjiciatur : « Quia gentes quæ non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam, » textus consequens non cohærebit. Qualibet autem voce pronuntietur illud quod Nathanael dixit : « A Nazareth potest aliquid boni esse, » (*Joan.*, I, 46.) sive affirmantis, ut illud solum ad interrogationem pertineat quod ait, « A Nazareth ? » sive totum cum dubitatione interrogantis, non video quomodo discernatur : uterque autem sensus fidem non impedit.

7. Est etiam ambiguitas in sono dubio syllabarum, et hæc utique ad pronuntiationem pertinens. Nam

(*Ps.*, CXXXVIII, 15.) le lecteur ne sait pas d'abord s'il doit prononcer longue ou brève l'expression latine *os*; s'il la fait brève, c'est le terme qui au pluriel *ossa* signifie les os; s'il la fait longue elle est le singulier de *ora*, qui signifie bouche. Dans de pareilles rencontres, le mieux est de se rapporter au texte même de la langue qu'on a traduite; et pour ce cas spécial, nous trouvons dans le grec non pas στόμα bouche, mais bien οστέον, os. Quant à moi, comme des locutions vulgaires font mieux saisir la pensée que des termes d'une pureté irréprochable, j'aimerais mieux qu'on eût dit avec un barbarisme : *Non est absconditum a te ossum meum*, plutôt que d'employer une expression plus latine sans doute, mais qui présente moins de clarté. Ailleurs la prononciation douteuse d'une syllabe se détermine par le même mot employé plus loin dans un sens identique : *Quæ prædico vobis sicut prædixi*, etc. Si l'Apôtre, après le mot *prædico*, n'avait pas ajouté celui de *prædixi*, il eût fallu recourir au texte de la langue primitive, pour déterminer si la seconde syllabe de *prædico* était longue ou brève : mais elle est longue sans contestation, puisque l'Apôtre ajoute : *prædixi* et non *prædicavi*.

CHAPITRE IV.

Comment résoudre les ambiguités provenant des paroles.

8. Puis viennent encore les ambiguités qui, en dehors de toute distinction ou prononciation, tiennent aux paroles elles-mêmes. Ainsi dans l'Epître aux Thessaloniciens, quand l'Apôtre dit: *Propterea consolati sumus fratres in vobis*, que devons-nous choisir de *fratres* au vocatif ou de *hos fratres?* Notons bien que les deux sens sont d'accord avec la foi, et c'est la langue grecque seule qui établit une distinction et nous indique que le terme en question est au vocatif. L'interprète aurait pu traduire : *Consolationem habuimus, fratres in vobis*, ou en ajoutant le mot *nostri : consolati sumus, fratres nostri, in vobis*, et tout en s'astreignant moins aux mots, il aurait présenté un sens plus clair; mais c'est une licence qu'on ne peut pas se permettre sans danger dans bien des occasions. Je citerai cependant un passage de la première Épître aux Corinthiens où l'interprète en a fait un heureux

quod scriptum est : « Non est absconditum a te os meum, quod fecisti in abscondito, » (*Psal.*, CXXXVIII, 15.) non elucet legenti utrum correpta littera « os » pronuntiet, an producta. Si enim corripiat, ab eo quod sunt ossa; si autem producat, ab eo quod sunt ora, intelligitur numerus singularis. Sed talia linguæ præcedentis inspectione dijudicantur : nam in Græco non στόμα, sed οστέον positum est. Unde plerumque loquendi consuetudo vulgaris utilior est significandis rebus, quam integritas litterata. Mallem quippe cum barbarismo pici, Non est absconditum a te ossum meum, quam ut ideo esset minus apertum, quai magis latinum est. Sed ali- quando dubius syllabæ sonus etiam vicino verbo ad eamdem sententiam pertinente dijudicatur , sicut est illud Apostoli : « Quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt. » (*Galat.*, V, 21). Si tantummodo dixisset : « Quæ prædico vobis, » neque subjunxisset, « sicut prædixi, » nonnisi ad codicem præcedentis linguæ recurrendum esset, ut cognosceremus utrum in eo quod dixit, « prædico, » producenda an corripienda esset media syllaba : nunc autem manifestum est producendam esse; non enim ait, sicut prædicavi, sed « sicut prædixi. »

CAPUT IV.

Ambiguitas dictionis qua ratione expediatur.

8. Non solum autem istæ, sed etiam illæ ambiguitates, quæ non ad distinctionem vel ad pronuntiationem pertinent, similiter considerandæ sunt : qualis illa est ad Thessalonicenses : « Propterea consolati sumus fratres in vobis. » Dubium est enim utrum, o fratres, an hos fratres : neutrum autem horum est contra fidem, sed græca lingua hos casus pares non habet, et ideo illa inspecta renuntiatur vocativus, id est o fratres. Quod si voluisset interpres dicere, propterea consolationem habuimus fratres in vobis, minus servitum esset verbis, sed minus de sententia dubitaretur; aut certe si adderetur, nostri, nemo fere ambigeret vocativum esse casum, cum audiret : « Propterea consolati sumus fratres nostri in vobis. » Sed jam hoc periculosius permittitur. Ita factum est in illa ad Corinthios, cum ait Apostolus : « Quotidie morior, per vestram gloriam, fratres, quam habeo in Christo Jesu. » Ait enim quidam interpres : « Quotidie morior, per vestram juro gloriam, » quia in Græco vox jurantis manifesta est sine ambiguo sono. Rarissime igitur et diffi-

usage. A cette parole : « Je meurs tous les jours, » il a osé ajouter l'expression : « Je le jure, je le jure, mes frères, par la gloire que je reçois de vous en Jésus-Christ » (I *Cor.*, xv, 31.), parce que le mot νή du texte grec exprime sans ambiguité le sens du serment. Ainsi donc nous pouvons dire que dans les livres saints les termes propres présentent rarement des difficultés qui ne se puissent facilement résoudre, par l'ensemble du texte dévoilant la pensée de l'auteur, ou par le rapprochement des traducteurs, ou par l'examen de la langue originale.

CHAPITRE V.

Des termes figurés qu'on rencontre dans l'Ecriture.

9. Nous voici maintenant arrivés à un chapitre bien autrement important, qui demande de notre part une attention sérieuse et une grande perspicacité; je veux parler des expressions figurées. Le point principal, avant tout, est de ne pas prendre à la lettre ce que l'Ecriture présente dans un sens métaphorique, parce que, dit l'Apôtre : « La lettre tue et l'esprit vivifie. » (II *Cor.*, III, 6.) Qu'est-ce, en effet, qu'entendre littéralement ce qui est dit dans un sens figuré, sinon penser selon la chair? Est-il pour l'âme une mort plus réelle, que de courber sous le joug de la chair, en s'attachant à la lettre, l'intelligence qui l'élève si haut au-dessus de la brute? Voyez cet homme qui ne sait rien voir au delà du sens propre, qui ne découvre aucune signification cachée sous l'enveloppe de la lettre. Entend-il parler du sabbat? ce nom ne rappelle à son esprit qu'un des sept jours qui se répètent dans le cours des temps. Nommez-lui le sacrifice? sa pensée ne va pas au delà de l'offrande ordinaire des animaux et des fruits de la terre. Misérable servitude de l'âme qui confond le signe avec la réalité, et qui ne sait pas élever son regard au-dessus de la créature sensible pour puiser sa vie dans l'éternelle lumière.

CHAPITRE VI.

Des figures de la loi judaïque.

10. Cette servitude, à laquelle n'a pas échappé le peuple juif, était néanmoins bien différente pour lui que pour les nations de la gentilité. Pourquoi? parce que les choses temporelles, auxquelles il étaient soumis, le ramenaient sans

cillime inveniri potest ambiguitas in propriis verbis, quantum ad libros divinarum Scripturarum spectat, quam non aut circumstantia ipsa sermonis qua cognoscitur scriptorum intentio, aut interpretum collatio, aut præcedentis linguæ solvat inspectio.

CAPUT V.

Scripturæ figuratas locutiones ad litteram accipere servitus miserabilis.

9. Sed verborum translatorum ambiguitates, de quibus deinceps loquendum est, non mediocrem curam industriamque desiderant. Nam in principio cavendum est, ne figuratam locutionem ad litteram accipias. Et ad hoc enim pertinet, quod ait Apostolus : « Littera occidit, spiritus autem vivificat. » (II *Cor.*, III, 6.) Cum enim figurate dictum sic accipitur, tamquam proprie dictum sit, carnaliter sapitur. Neque ulla mors animæ congruentius appellatur, quam cum id etiam quod in ea bestiis antecellit, hoc est intelligentia carni subjicitur sequendo litteram. Qui enim sequitur litteram, translata verba sicut propria tenet, neque illud quod proprio verbo significatur, refert ad aliam significationem : sed si sabbatum audierit, verbi gratia, non intelligit nisi unum diem de septem, qui continuo volumine repetuntur ; et cum audierit sacrificium, non excedit cogitatione illud, quod fieri de victimis pecorum terrenisque fructibus solet. Ea demum est miserabilis animæ servitus, signa pro rebus accipere, et supra creaturam corpoream oculum mentis ad hauriendum æternum lumen levare non posse.

CAPUT VI.

Judæorum servitus sub signis utilibus.

10. Quæ tamen servitus in judæo populo longe a ceterarum gentium (*a*) more distabat : quandoqui-

(*a*) Vetus codex Corbeiensis, *morte.*

cesse au culte du seul vrai Dieu; et bien qu'il prît souvent pour la réalité les signes des choses spirituelles, dont il ignorait la signification, il avait du moins la certitude que par ce culte servile il plaisait au souverain Seigneur qu'il ne pouvait contempler. La loi donc, pour employer la parole de l'Apôtre, conduisait ce peuple comme un pédagogue mène les enfants. Aussi nous est-il facile de comprendre comment des hommes, qui restèrent opiniâtrement attachés à ces figures, ne peuvent supporter le Seigneur qui les méprisait au jour où elles devaient avoir leur accomplissement; là fut véritablement la cause des calomnies que leurs princes ourdirent contre lui, parce qu'il guérissait le jour du sabbat, et de l'obstination que mit le peuple, attaché à ces signes comme à autant de réalités, à ne pas reconnaître comme Dieu, ou comme envoyé de Dieu, celui qui ne respectait pas leurs observances. Ceux, au contraire, qui crurent au Sauveur et qui formèrent la première église de Jérusalem, prouvaient d'une manière éclatante combien avaient été utiles cette garde de la loi et ces figures, qui leur avaient été imposées temporellement comme à des esclaves, pour relier leurs croyances au culte du Dieu unique, créateur du ciel et de la terre. Ils n'avaient pas su voir sans doute sous ces signes et ces obligations charnelles le sens spirituel qui y était caché, mais ils avaient appris à honorer le Dieu éternel, et placée ainsi à proximité des vérités spirituelles, leur âme se trouva si bien préparée à recevoir l'Esprit de Dieu, qu'on les vit vendre tous leurs biens, en déposer le prix aux pieds des Apôtres, pour être distribué aux indigents, et se consacrer eux-mêmes tout entiers à Dieu comme un temple nouveau, dont l'ancien n'était que l'image terrestre.

CHAPITRE VII.

Servitude des gentils.

11. Ce fait d'observation ne se rencontre nulle part dans les églises des gentils, parce que regardant comme des dieux les idoles, ouvrages de leurs mains, ils étaient plus éloignés de la vérité; et il importe très-peu, bien entendu, qu'ils aient cherché quelquefois dans ces idoles de simples figures, parce qu'en réalité ils les rapportaient toujours au culte de la créature. La statue de Neptune, par exemple, pouvait n'être pas regardée comme une divinité,

dem rebus temporalibus ita subjugati erant, ut unus eis in omnibus commendaretur Deus. Et quamquam signa rerum spiritalium pro ipsis rebus observarent, nescientes quo referrentur, id tamen insitum habebant, quod tali servitute uni omnium, quem non videbant, placerent Deo. Quam custodiam tamquam sub pædagogo parvulorum fuisse scribit Apostolus. Et ideo qui talibus signis pertinaciter inhæserunt, contemnentem ista Dominum, cum jam tempus revelationis eorum venisset, ferre non potuerunt; atque inde calumnias, quod sabbato curaret, moliti sunt principes eorum; populusque signis illis tamquam rebus adstrictus, non credebat Deum esse, vel a Deo venisse, qui ea sicut a Judæis observabantur, nollet adtendere. Sed qui crediderunt, ex quibus facta est prima ecclesia Jerosolymitana, satis ostenderunt quanta utilitas fuerit eo modo sub pædagogo custodiri, ut signa quæ temporaliter imposita erant servientibus, ad unius Dei cultum, qui fecit cœlum et terram, opinionem observantium religarent. Namque illi quia proximi spiritalis fuerunt (in ipsis enim temporalibus et carnalibus (*a*) votis atque signis, quamvis quomodo spiritaliter essent intelligenda, nescirent, unum tamen didicerant venerari æternum Deum), tam capaces exstiterunt Spiritus sancti, ut omnia sua venderent, eorumque pretium indigentibus distribuendum, ante Apostolorum pedes ponerent, seque totos dedicarent Deo tamquam templum novum, cujus terrenæ imagini, hoc est templo veteri serviebant.

CAPUT VII.

Servitus Gentium sub signis inutilibus.

11. Non enim hoc ullas ecclesias gentium fecisse scriptum est, quia non tam prope inventi erant, qui simulacra manufacta deos habebant : et si quando aliqui eorum illa tamquam signa interpretari conabantur, ad creaturam colendam venerandamque referebant. Quid enim mihi prodest simulacrum, verbi gratia, Neptuni non ipsum habendum Deum, sed eo significari universum mare, vel etiam omnes

(*a*) Am. *vocis*, pro quo Erasmus haud feliciter substituit, *vocibus*. Sic etiam Lov. At Bad, et Mss. magno consensu ferunt, *votis*, id est oblationibus.

mais on devait au moins y voir l'image de la mer et de toutes les eaux qui jaillissent des fontaines, suivant cette description donnée par un de leurs poètes, si j'ai bonne mémoire : « Je te salue, ô Neptune, père vénérable ; ta tête blanchie résonne sous le poids des flots qui t'environnent en mugissant, de ton menton majestueux se précipite sans interruption l'océan sans borne, et tes cheveux laissent s'écouler les fleuves de la terre. » Voilà bien, il me semble (et ceux qui connaissent l'Evangile me comprendront), une gousse qui sous une douce enveloppe renferme des petits cailloux ne produisant qu'un vain bruit. Que peut obtenir de moi cette idole de Neptune sous l'image des eaux, sinon, peut-être, que je n'adore ni l'un ni l'autre ? La mer entière peut-elle mieux offrir la divinité qu'une statue quelconque ? Nous, chrétiens, nous rendons nos hommages au seul vrai Dieu qui a créé toutes choses. Mais que dire des païens qui honorent comme des dieux, ou comme des images de la divinité, des idoles fabriquées avec la matière ? Que penser surtout de ceux qui adressent leur culte aux ouvrages des hommes plutôt qu'aux œuvres sorties des mains de Dieu ? Si, prendre pour la réalité un signe véritablement utile est déjà une servitude charnelle, qu'est-ce donc quand on s'arrête à des figures de choses inutiles comme à des réalités ? Et alors même qu'on ne voudrait voir dans ces images que les objets qu'elles représentent, lier son âme à un semblable culte, n'est-ce pas la courber sous le poids d'une erreur charnelle et d'une servitude avilissante ?

CHAPITRE VIII.

Les juifs et les gentils ont été affranchis différemment de la servitude des signes.

12. La liberté chrétienne a donc brisé les liens de ceux qu'elle a trouvés assujettis aux signes utiles. Ils étaient près de la vérité, et elle n'a qu'à interpréter leurs figures pour les élever à l'intelligence des mystères qu'elles tenaient voilés. Ainsi furent formées les églises des fidèles Israëlites. Mais pour ceux qui se livraient à des symboles vains et inutiles, elle n'a pu les affranchir qu'en rejetant et en détruisant tous ces symboles et le culte servile qui leur était rendu. En arrachant les nations païennes à la corruption de cette multitude de fausses divinités, que l'Ecriture appelle si souvent du nom de fornication, elle a voulu non plus les soumettre à des signes utiles, mais élever leur intelligence au sens spirituel qu'ils avaient renfermé, et les amener au culte d'un seul Dieu.

aquas cæteras, quæ fontibus proruunt, sicut a quodam Poeta illorum describitur, si bene recolo, ita dicente :

> Tu Neptune pater, cui tempora cana crepanti
> Cincta salo resonant, magnus cui perpete mento
> Profluit Oceanus, et flumina crinibus errant.

Hæc siliqua intra dulce tectorium sonantes lapillos quatit : non est autem hominum, sed porcorum cibus. Novit quid dicam, qui Evangelium novit. (*Luc.*, xv, 16.) Quid ergo mihi prodest quod Neptuni simulacrum ad illam significationem refertur, nisi forte ut neutrum colam. Tam enim mihi statua quælibet, quam mare universum, non est Deus. Fateor tamen altius demersos esse, qui opera hominum deos putant, quam qui opera Dei : sed nobis unus diligendus et colendus Deus præcipitur, qui fecit hæc omnia, quorum illi simulacra venerantur, vel tamquam deos, vel tamquam signa et imagines deorum. Si ergo signum utiliter institutum pro ipsa re sequi, cui significandæ institutum est, carnalis est servitus, quanto magis inutilium rerum signa instituta pro rebus accipere ? Quæ si retuleris ad ea ipsa, quæ his significantur, eisque colendis animum obligaveris, nihilominus servili carnalique onere atque velamine non carebis.

CAPUT VIII.

Aliter Judæi a signorum servitute liberati, aliter Gentiles.

12. Quamobrem Christiana libertas eos, quos invenit sub signis utilibus, tamquam prope inventos, interpretatis signis quibus subditi erant, elevatos ad eas res quarum illa signa sunt, liberavit, ex his factæ sunt Ecclesiæ sanctorum Israelitarum. Quos autem invenit sub signis inutilibus, non solum servilem operationem sub talibus signis, sed etiam ipsa signa frustravit removitque omnia : ut a corruptione multitudinis simulatorum deorum, quam sæpe ac proprie Scriptura fornicationem vocat, ad unius Dei cultum gentes converterentur ; nec sub ipsis jam signis utilibus servituræ, sed exercitaturæ potius animum in eorum intelligentia spiritali.

CHAPITRE IX.

Quels sont ceux qui sont esclaves des signes?

13. Celui-là, parmi les hommes, est véritablement esclave des signes, qui fait ou vénère un symbole dont il ignore la signification, tandis que s'attacher à des signes divinement établis et dont on saisit le sens et l'efficacité, n'est plus rendre ses hommages à ce qui est sensible et passager, mais aux vérités mêmes qui sont cachées sous le voile. Dès lors l'homme était spirituel et libre, même sous la loi de servitude, parce que le temps n'était pas encore venu de dévoiler à des esprits charnels ces figures dont le joug servait à dompter l'orgueil. Tels étaient les Patriarches, les Prophètes et tous les personnages illustres d'Israël que l'Esprit-Saint a choisis pour organes afin de nous transmettre le secours et les consolations de l'Ecriture. Mais depuis que la résurrection du Seigneur a fait briller le signe éclatant de notre liberté, à la place de ces figures dont la signification nous a été révélée, et des observances multipliées qui écrasaient le peuple juif, le Seigneur lui-même et la doctrine des Apôtres en ont substitué un petit nombre, dont la pratique est facile, le sens sublime, et dont l'observation respire la chasteté, comme le baptême et le sacrement auguste du corps et du sang du Seigneur. Le chrétien qui reçoit ces signes augustes, sait désormais quels mystères ils renferment, et le culte qu'il leur rend n'appartient plus à la servitude de la chair, mais à la liberté de l'esprit. Qu'il prenne garde toutefois : s'attacher à la lettre, prendre le signe pour une réalité qu'il représente, donner à une figure des interprétations vaines et inutiles était sans doute l'indice d'une misérable servitude et d'une âme ballotée par l'erreur. Mais savoir reconnaître ce qui est un signe, et l'admettre alors même qu'on n'en comprendrait pas le sens, ce n'est plus être sous l'esclavage, et dès lors, je le proclame, il vaut mieux être soumis à des figures inconnues, mais utiles, que de chercher, en voulant leur donner des interprétations inutiles, à secouer le joug de la servitude pour s'engager dans les filets de l'erreur.

CHAPITRE X.

Comment reconnaître qu'une expression est figurée.

14. A l'observation que nous avons déjà faite de ne pas donner un sens littéral à une expres-

CAPUT IX.

Quis signorum servitute premitur, quis non.

13. Sub signo enim servit qui operatur aut veneratur aliquam rem significantem, nesciens quid significet : qui vero aut operatur, aut veneratur utile signum divinitus institutum, cujus vim significationemque intelligit, non hoc veneratur quod videtur et transit, sed illud potius quo talia cuncta referenda sunt. Talis autem homo spiritalis et liber est, etiam tempore servitutis, quo carnalibus animis nondum oportet signa illa revelari, quorum jugo edomandi sunt. Tales autem spiritales erant Patriarchæ ac Prophetæ, omnesque in populo Israel per quos nobis Spiritus sanctus ipsa Scripturarum et auxilia et solatia ministravit. Hoc vero tempore posteaquam resurrectione Domini nostri manifestissimum indicium nostræ libertatis illuxit, nec eorum quidem signorum, quæ jam intelligimus, operatione gravi onerati sumus; sed quædam pauca pro multis, eademque factu facillima, et intellectu augustissima, et observatione castissima ipse Dominus et apostolica tradidit disciplina : sicuti est baptismi Sacramentum, et celebratio corporis et sanguinis Domini. Quæ unusquisque cum percipit, quo referantur imbutus agnoscit, ut ea non carnali servitute, sed spiritali potius libertate veneretur. Ut autem litteram sequi, et signa pro rebus quæ iis significantur accipere, servilis infirmitatis est; ita inutiliter signa interpretari, male vagantis erroris est. Qui autem non intelligit quid significet signum, et tamen signum esse intelligit, nec ipse premitur servitute. Melius est autem vel premi incognitis, sed utilibus signis, quam inutiliter ea interpretando, a jugo servitutis eductam cervicem laqueis erroris inserere.

CAPUT X.

Unde dignoscatur an figurata sit locutio.

14. Huic autem observationi, qua cavemus figuratam locutionem, id est translatam quasi propriam se-

sion figurée, il convient nécessairement de joindre cette autre, de ne pas prendre le sens figuré pour le sens littéral. Le point important est donc de déterminer d'abord par quel moyen on peut reconnaître si une expression a une valeur propre ou métaphorique. Or, nous recommanderons, comme principe général, de tenir pour figuré tout ce qui, dans le texte divin, n'a pas un rapport réel aux vérités de la foi ou à la pureté des mœurs. Et là-dessus nous n'avons qu'à rappeler ce que nous avons déjà dit dans le livre précédent, en parlant des vertus chrétiennes, c'est-à-dire que la pureté des mœurs a pour objet l'amour de Dieu et du prochain, que les vérités de la foi embrassent la connaissance de ces deux termes de l'amour, et que l'espérance qui vient après, se forme dans la conscience de chacun, selon qu'il se sent grandir dans cette connaissance et dans cet amour.

15. Mais par suite de la propension qu'ont les hommes de juger du péché plutôt d'après la coutume que par les mouvements de la passion, il arrive souvent qu'ils ne veulent condamner que ce qu'ils voient être un objet de réprobation chez leurs contemporains, et qu'ils approuvent au contraire tout ce qu'ils voient approuver autour d'eux; de sorte que là où l'Ecriture condamne ou défend ce que la coutume réprouve ou autorise, les esprits qui se soumettent d'ailleurs à l'autorité de la parole divine, ne veulent voir qu'une expression figurée; et cependant l'Ecriture n'établit sa règle des mœurs qu'en prescrivant la charité et en condamnant l'amour personnel. Puis encore si un esprit est imbu de quelque opinion erronée, tout ce qu'il y trouve d'opposé dans les livres saints, ne lui paraît avoir que la valeur d'une figure, alors pourtant que dans tout ce qui tient au présent, au passé ou à l'avenir, ces livres affirment uniquement ce qui est de foi catholique, en racontant le passé, ou prédisant l'avenir, en exposant le présent, toujours dans le but de nourrir et de corroborer la charité, de vaincre et d'éteindre la personnalité.

16. Rappelons donc, puisque c'est utile, quelques définitions qui fassent taire ces âmes égarées. La charité est ce mouvement de l'âme qui la porte à jouir de Dieu pour lui-même, du prochain et de soi-même par rapport à Dieu. J'appelle cupidité cette propension contraire qui l'entraîne à jouir de soi, du prochain et de tout objet sensible en dehors de Dieu, intempérance tout ce que fait cette cupidité effrénée pour corrompre l'âme et le corps, et enfin iniquité tout ce qu'elle fait entreprendre pour nuire à autrui. Intempérance et iniquité, là est la

qui, adjungenda etiam illa est, ne propriam quasi figuratam velimus accipere. Demonstrandus est igitur prius modus inveniendæ locutionis, propriane an figurata sit. Et iste omnino modus est, ut quidquid in sermone divino neque ad morum honestatem, neque ad fidei veritatem proprie referri potest, figuratum esse cognoscas. Morum honestas ad diligendum Deum et proximum, fidei veritas ad cognoscendum Deum et proximum pertinet. Spes autem sua cuique est in conscientia propria, quemadmodum se sentit ad dilectionem Dei et proximi, cognitionemque proficere. De quibus omnibus primo libro dictum est.

15. Sed quoniam proclive est humanum genus non ex momentis ipsius libidinis, sed potius suæ consuetudinis æstimare peccata, fit plerumque ut quisque hominum ea tantum culpanda arbitretur, quæ suæ regionis et temporis homines vituperare atque damnare consueverunt; et ea tantum probanda atque laudanda, quæ consuetudo eorum cum quibus vivit, admittit: eoque contingit, ut si quid Scriptura vel præceperit, quod abhorret a consuetudine audientium, vel quod non abhorret culpaverit, si animum eorum jam verbi vinxit auctoritas, figuratam locutionem putent. Non autem præcipit Scriptura nisi caritatem, nec culpa nisi cupiditatem : et eo modo informat mores hominum. Item si animum præoccupavit alicujus erroris opinio, quidquid aliter asseruerit Scriptura, figuratum homines arbitrantur. Non autem asserit nisi catholicam fidem, rebus præteritis et futuris et præsentibus. Præteritorum narratio est, futurorum prænuntiatio, præsentium demonstratio. Sed omnia hæc ad eamdem caritatem nutriendam atque corroborandam, et cupiditatem vincendam atque exstinguendam valent.

16. Caritatem voco motum animi ad fruendum Deo propter ipsum, et se atque proximo propter Deum. Cupiditatem autem motum animi ad fruendum se et proximo et quolibet corpore non propter Deum. Quod autem agit indomita cupiditas ad corrumpendum animum et corpus suum, Flagitium vocatur. Quod autem agit ut alteri noceat, Facinus dicitur. Et hæc sunt duo genera omnium peccato-

source de toutes les fautes, mais l'intempérance marche la première, car lorsqu'elle a réduit l'âme à un vide affreux et à une entière indigence, alors et alors seulement cette âme se jette dans l'iniquité pour renverser les obstacles qui s'opposent à ses passions, et cherche les moyens de les satisfaire. Dans l'œuvre de la charité, au contraire, ce qui tourne à l'avantage personnel se nomme utilité, et ce qui est fait dans l'intérêt du prochain s'appelle bienfaisance, l'utilité précédant la bienfaisance, parce que personne ne peut faire part à autrui de ce qu'il ne possède pas lui-même. Or plus le règne de la cupidité s'affaiblit, plus se fortifie celui de la charité.

CHAPITRE XI.

Règle pour juger ce qui, de la part de Dieu ou des saints, porte le caractère de la sévérité.

17. Tout ce qui dans les discours et les faits rapportés à Dieu ou aux saints par l'Ecriture, porte un caractère de sévérité ou de rigueur, tend à renverser l'empire de la cupidité, et évidemment si le texte est clair à ce sujet, il faut se garder de chercher un sens métaphorique. Tel est ce passage de l'Apôtre : « Tu t'a masses un trésor de colère, pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui donnera à chacun selon ses œuvres : la vie éternelle à ceux qui, par leur patience dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité; sa fureur et sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux et qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité. L'affliction et le désespoir accableront l'âme de tout homme qui fait le mal, du Juif premièrement, et ensuite du Gentil. » (*Rom.*, XI, 5.) Ces paroles s'adressent à ceux qui, n'ayant pas voulu vaincre la cupidité, seront renversés avec elle. A ceux, d'un autre côté, qui en ont secoué le joug, sont adressées ces paroles si différentes : « Ceux qui appartiennent à Jésus-Christ ont crucifié leurs vices et leurs mauvais désirs. » (*Gal.*, V, 24.) Il y a peut-être dans ces deux passages quelques expressions métaphoriques, comme « la colère de Dieu, » et ils « ont crucifié leur chair ; » mais ni leur nombre, ni la place qu'elles occupent ne sont de nature à voiler le sens, ni à former des énigmes ou des allégories que nous devions considérer comme des figures. Tandis que dans cet endroit du prophète Jérémie : « Je t'ai choisi et établi aujourd'hui sur les

rum : sed flagitia priora sunt. Quæ cum exinaniverint animum, et ad quamdam egestatem perduxerint, in facinora prosilitur, quo removeantur impedimenta flagitiorum, aut adjumenta quærantur. Item quod agit caritas, quo sibi prosit, utilitas est : quod autem agit, ut prosit proximo, beneficienda nominatur. Et hic præcedit utilitas; quia nemo potest ex eo quod non habet, prodesse alteri. Quanto autem magis regnum cupiditatis destruitur, tanto caritatis augetur.

CAPUT XI.

Regula de iis quæ sævitiam redolent, referunturque nihilomus ex persona Dei vel sanctorum.

17. Quidquid ergo asperum et quasi sævum factu dictuque in sanctis Scripturis legitur ex persona Dei vel sanctorum ejus, ad cupiditatis regnum destruendum valet. Quod si perspicue sonat, non est ad aliud referendum quasi figurate dictum sit. Sicuti est illud Apostoli : « Thesaurizas tibi iram in die iræ et revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundum opera sua : iis quidem qui secundum sustinentiam boni operis, gloriam et honorem et incorruptionem quærentibus, vitam æternam; iis autem qui ex contentione sunt, et diffidunt veritati, credunt autem iniquitati, ira et indignatio. Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum et Græci. » (*Rom* , II, 5.) Sed hoc ad eos, cum quibus evertitur ipsa cupiditas, qui eam vincere noluerunt. Cum autem in homine cui dominabatur, regna cupiditatis subvertuntur, illa est aperta locutio : « Qui autem Jesu Christi sunt, carnem suam crucifixerunt cum (*a*) passionibus et concupiscentiis. »(*Gal.*, V, 24.) Nisi quia et hic quædam verba translata tractantur, sicuti est, « ira Dei, et, crucifixerunt : » sed non tam multa sunt, vel ita posita, ut obtegant sensum, et allegoriam vel ænigma faciant, quam proprie figuratam locutionem voco. Quod autem Jeremiæ dicitur : « Ecce constitui te hodie super gentes et regna, ut evellas, et destruas,

(*a*) Editi, *vitiis*; pro quo Mss. *passionibus*, hanc vocem reddit passim Augustinus pro græca, τῖς παθήμασι.

peuples et sur les royaumes, afin d'arracher, de détruire et de dissiper » (*Jér.*, I, 10.), nul doute que tout ne soit métaphorique et ne doive se rapporter à la fin que nous avons signalée.

CHAPITRE XII.

Règle pour juger des actions ou des paroles attribuées à Dieu ou aux saints, qui paraissent criminelles aux yeux des ignorants.

18. Il se rencontre même dans l'Ecriture des actions ou des paroles, attribuées à Dieu et aux hommes dont elle proclame la sainteté, qui semblent à l'ignorance pouvoir être taxées de crimes. Mais pourquoi n'y pas voir plutôt des figures, dont les secrets demandent à être dévoilés pour l'aliment de la charité? Dans la vie commune, quiconque use des choses passagères avec plus de modération qu'on ne le fait habituellement autour de lui, est appelé un homme sage ou superstitieux; et s'il dépasse dans cet usage, les bornes où se renferment les gens vertueux au milieu desquels il vit, sa conduite renferme un mystère ou un crime; ce qui veut dire qu'en toutes choses le mal n'est pas dans l'usage en lui-même, mais dans la passion de celui qui use. Dès lors, appliquant cette règle à l'Ecriture, je demande si un esprit sage assimilera l'action de la femme qui répandit un parfum précieux sur les pieds du Sauveur, à ce qui se pratique d'ordinaire dans les orgies de la débauche et de la corruption. La bonne renommée n'est-elle pas un parfum précieux, que les bonnes œuvres de celui qui marche sur les traces du Christ, répand sur ses pieds divins? Ainsi ce qui est un crime parmi les hommes, peut être quelquefois le signe d'un grand mystère dans la personne de Dieu ou dans un prophète? Il y a loin des alliances coupables entre prostitués, à celle dont il est question dans le livre du prophète Osée, et si c'est un crime de se dépouiller de ses vêtements au milieu des excès de l'ivresse et de la débauche, ce n'en est pas un de se mettre nu dans un bain.

19. Il importe dès lors de considérer avec soin ce qui convient aux lieux, aux temps et aux personnes pour ne pas crier témérairement au crime. Il peut arriver en effet qu'un homme sage mange d'un mets exquis sans passion et sans avidité, tandis que l'insensé se jettera avec une honteuse voracité sur les plus grossiers aliments. Nous aimerions mieux toujours manger du poisson, comme fit le Seigneur, que

et disperdas, et dissipes » (*Jer.*, I, 10.), non dubium quin figurata locutio tota sit, ad eum finem referenda, quem diximus.

CAPUT XII.

Regula de dictis et factis quasi flagitiosis imperitorum judicio, quæ Deo vel sanctis viris tribuuntur.

18. Quæ autem quasi flagitiosa imperitis videntur, sive tantum dicta, sive etiam facta sunt, vel ex Dei persona, vel ex hominum quorum nobis sanctitas commendatur, tota figurata sunt, quorum ad caritatis pastum enucleanda secreta sunt. Quisquis autem rebus prætereuntibus restrictius utitur, quam sese habent mores eorum, cum quibus vivit, aut temperans aut superstitiosus est : quisquis vero sic eis utitur, ut metas consuetudinis bonorum, inter quos versatur, excedat, aut aliquid significat, aut flagitiosus est. In omnibus enim talibus non usus rerum, sed libido utentis in culpa est. Neque ullo modo quisquam sobrius crediderit, Domini pedes ita unguento pretioso a muliere perfusos, ut luxuriosorum et nequam hominum solent, quorum talia convivia detestamur. Odor enim bonus, fama bona est, quam quisquis bonæ vitæ operibus habuerit, dum vestigia Christi sequitur, quasi pedes ejus pretiosissimo odore perfundit. Ita quod in aliis personis plerumque flagitium est, in divina vel prophetica persona magnæ cujusdam rei signum est. Alia est quippe in perditis moribus, alia in Oseæ prophetæ (*Oseæ*, I, 2.) vaticinatione conjunctio meretricis : nec si flagitiose in conviviis temulentorum et lascivorum nudantur corpora, propterea in balneis nudum esse, flagitium est.

19. Quid igitur locis et temporibus personisque conveniat, diligenter adtendendum est, ne temere flagitia reprehendamus. Fieri enim potest, ut sine aliquo vitio (*a*) cupidiæ vel voracitatis pretiosissimo cibo sapiens utatur; insipiens autem fœdissima gulæ flamma in vilissimum ardescat. Et sanus quisque

(*a*) Editi, *vitio cupiditatis*, vel, *cupidinis*. At Mss. *vitio cupediæ*, id est vitioso ciborum lautiorum suaviorumque appetitu.

des lentilles à la manière d'Esaü petit-fils d'Abraham, ou de l'orge à la manière des brutes, et pour achever ces comparaisons, je ne sache pas que la continence appartienne mieux à la bête qu'à l'homme, parce qu'elle se contente d'une nourriture plus vile. Complétons donc ce que nous avons dit plus haut, et disons que le bien ou le mal de nos actions n'est pas attaché à la nature des choses dont nous faisons usage, mais au motif qui nous en fait user, et au sentiment que nous éprouvons.

20. Pour les anciens justes, le royaume terrestre n'était que la figure et l'annonce du royaume du ciel. De leur temps, personne ne l'ignore, c'était une coutume autorisée qu'un seul homme eût plusieurs épouses, afin de multiplier sa postérité, et par là même c'était un crime chez une femme d'avoir plusieurs maris; car elle ne pouvait en devenir plus féconde, et surtout l'abandonner pour obtenir un salaire ou pour avoir des enfants, n'accusait chez elle que la débauche d'une prostituée. Remarquons bien que, contrairement aux mœurs actuelles, l'Ecriture n'a pas condamné cette conduite des saints personnages où d'ailleurs la passion n'avait aucune part; et de même pour tous les faits de ce genre, qu'on les prenne dans le sens propre et historique, ou dans le sens prophétique et figuré, il importe d'habituer notre esprit à les expliquer comme ayant pour fin l'amour de Dieu et du prochain, ou l'amour de l'un ou de l'autre. Autrefois à Rome c'était une infamie de porter de longues robes à manches, tandis qu'aujourd'hui ce serait une honte pour les fils de famille distinguée, de ne pas les porter ainsi; n'est-ce pas là une preuve que dans tout ouvrage nous devons nous attacher à bannir la passion qui fait d'abord un abus criminel des coutumes autorisées dans le milieu où nous vivons, et qui même, franchissant toutes les bornes, éclate d'une manière honteuse et étale au grand jour des convoitises jusqu'alors cachées sous le voile des mœurs publiques?

CHAPITRE XIII.

21. Ainsi pour tout ce qui est conforme aux coutumes de la société au milieu de laquelle le devoir ou la nécessité nous oblige de vivre, il appartient aux hommes nobles et vertueux de le rapporter à l'utilité ou à la bienfaisance, soit directement, comme il nous convient, soit en figure, comme il était permis aux prophètes.

maluerit more Domini pisce vesci, quam lenticula more Esau nepotis Abraham (*Gen.*, xxv, 34.), aut hordeo more jumentorum. Non enim propterea continentiores nobis sunt pleræque bestiæ, quia vilioribus aluntur escis. Nam in omnibus hujuscemodi rebus, non ex earum natura quibus utimur, sed ex caussa utendi et modo appetendi vel probandum est vel improbandum quod facimus.

20. Regno terreno veteres justi cœleste regnum imaginabantur, et prænuntiabant. (*a*) Sufficiendæ prolis caussa erat uxorum plurium simul uni viro habendarum inculpabilis consuetudo; et ideo unam feminam maritos habere plurimos honestum non erat : non enim mulier eo est fecundior, sed meretricia potius turpitudo est, vel quæstum vel liberos vulgo quærere. In hujuscemodi moribus quidquid illorum temporum sancti non libidinose faciebant, quamvis ea facerent quæ hoc tempore nisi per libidinem fieri non possunt, non culpat Scriptura. Et quidquid ibi tale narratur, non solum historice ac proprie, sed etiam figurate ac prophetice acceptum interpretandum est usque in finem illum caritatis, sive Dei, sive proximi, sive utriusque. Sicut enim talares et manicatas tunicas habere apud Romanos veteres flagitium erat, nunc autem honesto loco natis, cum tunicati sunt, non eas habere flagitium est; sic animadvertendum est, in cetero quoque usu rerum abesse oportere libidinem, quæ non solum ipsa eorum, inter quos vivit, consuetudine nequiter abutitur; sed etiam sæpe fines ejus egressa, fœditatem suam, quæ inter claustra morum solemnium latitabat, flagitiosissima eruptione manifestat.

CAPUT XIII.

21. Quidquid autem congruit consuetudini eorum, cum quibus vita ista degenda vel necessitate imponitur, officio suscipitur, a bonis et magnis hominibus ad utilitatem et beneficentiam referendum est, vel proprie, sicut et nos debemus, vel etiam figurate, sicut Prophetis licet.

(*a*) Mss. aliquot, *Suscipiendæ*. Alii cum editis, *Sufficiendæ*; quod Virgilianum est, Georg. 3. *Aliam ex alia generando suffice prolem.*

CHAPITRE XIV.

Erreur de ceux qui prétendent que la justice n'est rien par elle-même.

22. Lorsque des esprits peu éclairés et façonnés à des habitudes différentes viennent à lire les actions que nous venons de rapporter, ils ne veulent y voir souvent que des crimes, à moins qu'ils ne se laissent arrêter par l'autorité de l'Écriture; et les malheureux ne s'aperçoivent pas que dans ce qui compose leur vie, dans les mariages, les festins, les vêtements, les ornements et la nourriture, tout serait criminel pour d'autres peuples et d'autres temps. Aussi frappés par cette variété presque infinie de coutumes, des hommes livrés à un état d'assoupissement qui ne leur permettait ni de s'ensevelir dans le profond sommeil de la folie, ni d'ouvrir les yeux à la lumière de la sagesse, ont pensé qu'il n'y avait point de justice subsistant par elle-même, que pour chaque peuple les usages particuliers étaient la règle du juste et comme les coutumes varient de peuple à peuples, tandis que l'essence de la justice serait de demeurer immuable, ils ont conclu qu'évidemment il n'y avait de justice nulle part. Les insensés n'ont donc pas compris que cette parole que je me contenterai de citer parmi tant d'autres : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse » (*Matth.*, VII, 12. *Tob.*, IV, 16.), n'a jamais pu varier au milieu des mœurs les plus diverses? Qu'ils l'appliquent à l'amour de Dieu, elle éteint toutes les intempérances; à l'amour du prochain, elle prévient toutes les iniquités. S'ils n'aiment pas de voir leurs maisons souillées, qu'ils ne souillent pas à leur tour la maison de Dieu, c'est-à-dire eux-mêmes; et si personne ne supporte qu'on lui nuise, qu'il prenne garde lui-même de nuire à autrui. Alors à l'empire tyrannique de la cupidité succède le règne de la charité, ayant pour base les lois si justes de l'amour de Dieu pour lui-même, et de l'amour de soi et du prochain rapporté à Dieu.

CHAPITRE XV.

Règle pour les expressions figurées.

23. Concluons donc qu'à l'égard des expressions figurées la règle sera d'apporter l'attention la plus grande au texte sacré, jusqu'à ce que l'interprétation arrive à ce règne de la charité, et si l'on y parvient directement, ce sera une preuve que l'expression n'est pas métaphorique.

CAPUT XIV.

Error opinantium nullam esse justitiam per seipsam.

22. In quæ facta legenda cum incurrunt indocti alterius consuetudinis, nisi auctoritate reprimantur, flagitia putant; nec possunt animadvertere totam conversationem suam, vel in conjugiis, vel in conviviis, vel in vestitu, ceteroque humano victu atque cultu, aliis gentibus et aliis temporibus flagitiosam videri. Qua varietate innumerabilium consuetudinum commoti quidam dormitantes, ut ita dicam, qui neque alto somno stultitiæ sopiebantur, nec in sapientiæ lucem poterant evigilare, putaverunt nullam esse justitiam per seipsam, sed unicuique genti consuetudinem suam justam videri : quæ cum sit diversa omnibus gentibus, debeat autem incommutabilis manere justitia, fieri manifestum, nullam usquam esse justitiam. Non intellexerunt, ne multa commemorem : « Quod tibi fieri non vis, alii ne feceris, » nullo modo posse ulla eorum gentili diversitate variari. Quæ sententia cum refertur ad dilectionem Dei, omnia flagitia moriuntur; cum ad proximi, omnia facinora. Nemo enim vult corrumpi habitaculum suum : non ergo debet corrumpere habitaculum Dei, seipsum scilicet. Et nemo vult sibi a quoquam noceri : nec ipse igitur cuiquam nocuerit.

CAPUT XV.

Regula in figuratis locutionibus servanda.

23. Sic eversa tyrannide cupiditatis, caritas regnat justissimis legibus dilectionis Dei propter Deum sui et proximi propter Deum. Servabitur ergo in locutionibus figuratis regula hujusmodi, ut tam diu versetur diligenti consideratione quod legitur, donec ad regnum caritatis interpretatio perducatur. Si autem hoc jam proprie sonat, nulla putetur figurata locutio.

CHAPITRE XVI.

Des passages qui renferment un précepte.

24. Quand une expression renferme un précepte, défend un crime ou une injustice, commande un acte utile ou bienfaisant, évidemment alors elle n'est pas figurée. Elle l'est au contraire si elle paraît commander le crime, ou interdire la bienfaisance. Ainsi ces paroles : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous » (*Joan.*, VI, 54.) semblent commander un crime. Il y a donc ici une figure par laquelle il nous est prescrit de participer à la passion du Sauveur, et de cacher dans nos âmes le doux et salutaire souvenir, que sa chair a été blessée et attachée à la croix pour notre salut. L'Ecriture dit encore : « Si ton ennemi a faim donne lui à manger ; s'il a soif donne lui à boire » (*Prov.*, XXV, 21.), c'est sans aucun doute un précepte de bienveillance ; mais comme dans ce qui suit : « En agissant ainsi tu amasseras sur sa tête des charbons ardents, » on peut voir un précepte de malveillance, nous devons croire que ce passage renferme une figure. Une double interprétation se présente, l'une pour le bien, l'autre pour le mal ; le devoir de la charité dès lors est de se tourner vers la bienveillance, et de nous faire voir dans ces charbons ardents les gémissements de la pénitence qui guérissent de son orgueil l'homme affligé d'avoir été l'ennemi de celui qui a soulagé sa misère. De même quand le Seigneur nous fait entendre cette parole : « Celui qui aime son âme la perdra » (*Joan.*, XII, 25.), il ne veut pas sans doute nous interdire l'utilité personnelle qui nous oblige à conserver notre vie ; mais il nous apprend par une expression figurée que chacun de nous doit renoncer à l'usage déréglé et criminel qu'il fait de lui-même, usage qui le tient courbé vers les biens temporels pour l'éloigner de ceux de l'éternité. Enfin dans ce passage : « Donne à celui qui est miséricordieux et ne reçois pas le pécheur » (*Ec.*, XII, 4.), la seconde partie semble interdire la bienfaisance ; mais le mot de pécheur est pris dans le sens figuré pour celui de péché, et Dieu nous ordonne de ne pas recevoir le péché dans nos âmes.

CHAPITRE XVII.

Il y a des préceptes communs à tous, et d'autres qui sont particuliers.

25. Souvent il arrive que celui qui est ou

CAPUT XVI.

Regula de locutionibus præceptivis.

24. Si præceptiva locutio est aut flagitium aut facinus vetans, aut utilitatem aut beneficentiam jubens, non est figurata. Si autem flagitium aut facinus videtur jubere, aut utilitatem aut beneficentiam vetare, figurata est : « Nisi manducaveritis, » inquit, « carnem filii hominis, et sanguinem biberitis, non habebitis vitam in vobis. » (*Joan.*, VI, 53.) Facinus vel flagitium videtur jubere : figura est ergo, præcipiens passioni Dominicæ communicandum, et suaviter atque utiliter recondendum in memoria, quod pro nobis caro ejus crucifixa et vulnerata sit. Ait Scriptura : « Si esurierit inimicus tuus, ciba illum ; si sitit, potum da illi. » (*Prov.*, XXV, 21 ; *Rom.*, XII, 20.) Hic nullo dubitante beneficentiam præcipit : sed quod sequitur : « Hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus; » malevolentiæ facinus putes juberi : ne igitur dubitaveris figurate dictum, et cum possit dupliciter interpretari, uno modo ad nocendum, altero ad præstandum; ad beneficentiam te potius caritas revocet, ut intelligas carbones ignis esse urentes pœnitentiæ gemitus, quibus superbia sanatur ejus, qui dolet se inimicum fuisse hominis, a quo ejus miseriæ subvenitur. Item cum ait Dominus : « Qui amat animam suam, perdet eam » (*Joan.*, XII, 25.), non utilitatem vetare putandus est, qua debet quisque conservare animam suam; sed figurate dictum, « perdat animam, » id est perimat atque amittat usum ejus, quem nunc habet, perversum scilicet atque præposterum, quo inclinatur temporalibus, ut æterna non quærat. Scriptum est : « Da misericordi, et ne suscipias peccatorem. » (*Eccl.*, XII, 4.) Posterior pars hujus sententiæ videtur vetare beneficentiam, ait enim, « ne suscipias peccatorem : » intelligas ergo figurate positum pro peccato « peccatorem, » ut peccatum ejus non suscipias.

CAPUT XVII.

Alia omnibus communiter, alia singulis seorsim præcipi.

25. Sæpe autem accidit, ut quisquis in meliori

croit être élevé à un degré supérieur dans la vie spirituelle prend dans un sens figuré les préceptes donnés à ceux qui occupent les degrés inférieurs. Si, par exemple, il a embrassé le célibat, ou, pour parler comme l'Ecriture, s'il s'est fait eunuque en vue du royaume des cieux, tout ce que les saints livres ordonnent sur l'amour et la direction de son épouse lui paraît devoir être entendu dans le sens figuré et non littéral, et si quelqu'un a résolu de conserver sa fille vierge, il s'efforce de ne voir qu'une expression métaphorique dans ces paroles : « Marie ta fille et tu auras fait un grand ouvrage. » (*Ec.*, VII, 27.) Il importe donc d'ajouter, afin de compléter nos observations pour l'intelligence des Ecritures qu'il y a des préceptes communs à tous les hommes, et d'autres qui s'adressent seulement à certains genres de personnes. Il convenait en effet que le remède fût non-seulement appliqué pour la guérison du corps tout entier, mais encore approprié à l'infirmité particulière de chacun des membres; en d'autres termes il fallait guérir dans sa condition ce qui ne pouvait pas être élevé à une condition supérieure.

CHAPITRE XVIII.

On doit considérer le temps où une chose a été commandée ou permise.

26. Un autre danger à éviter, c'est de regarder, comme pouvant être autorisés de nos jours, certains usages rapportés dans l'Ecriture et qui pris dans un sens véritablement naturel, n'étaient pour les temps anciens ni un désordre ni un crime. L'homme qui pense ainsi n'obéit, j'en suis certain, qu'à une passion maîtresse de son âme, cherchant un appui dans l'Ecriture même qui la condamne; victime de son aveuglement il ne voit pas dans ces usages tolérés la grave leçon adressée aux nobles cœurs qu'une coutume qu'ils réprouvent aujourd'hui peut avoir été bonne et légitime, tandis que celle qu'ils suivent peut devenir criminelle, la charité purifiant la première, et la passion venant corrompre la seconde.

27. Si à une autre époque en effet, un homme a pu vivre chastement avec plusieurs épouses, un autre ne peut-il pas aujourd'hui avec une seule vivre dans la débauche? et celui qui rapporterait la fécondité de plusieurs femmes à une fin élevée n'est-il pas plus digne de mon estime que celui qui ne s'attache à une seule que pour les plaisirs de la chair? D'un autre côté je ne vois qu'un avantage conforme aux nécessités du temps, et de l'autre qu'une convoitise qui se repaît de voluptés matérielles. Je le demanderai encore à ces hommes de corruption; ceux à qui l'Apôtre permet, par indulgence et comme remède à leur intempérance, de vivre avec leur épouse, sont-ils aussi parfaits devant Dieu, que ces patriar-

gradu spiritalis vitæ vel est, vel esse se putat, figurate dicta esse arbitretur, quæ inferioribus gradibus præcipiuntur; ut verbi gratia, si cælibem amplexus est vitam, et se castravit propter regnum cœlorum, quidquid de uxore diligenda et regenda sancti libri præcipiunt, non proprie sed translate accipi oportere contendat : et si quis statuit servare innuptam virginem suam, tamquam figuratam locutionem conetur interpretari qua dictum est : « Trade filiam, et grande opus perfeceris. » Erit igitur etiam hoc in observationibus intelligendarum Scripturarum, ut sciamus alia omnibus communiter præcipi alia singulis quibusque generibus personarum, ut non solum ad universum statum valetudinis, sed etiam ad suam cujusque membri propriam infirmitatem medicina (*a*) pertineat. In suo quippe genere curandum est, quod ad melius genus non potest erigi.

CAPUT XVIII.

Quo tempore quid præceptum vel licitum sit, considerandum.

26. Item cavendum est, ne forte quod in Scripturis veteribus pro illorum temporum conditione, etiamsi non figurate, sed proprie intelligatur, non est flagitium neque facinus, ad ista etiam tempora quis putet in usum vitæ posse transferri. Quod nisi dominante cupiditate, et ipsarum quoque Scripturarum quibus evertenda est satellitium quærente, non faciet; nec intelligit miser ad hanc utilitatem illa sic esse posita, ut spei bonæ homines salubriter videant, et consuetudinem quam aspernantur posse habere usum bonum, et eam quam amplexantur esse posse damnabilem, si et ibi caritas utentium, et hic cupiditas adtendatur.

27. Nam si multis uxoribus caste uti quisquam

(*a*) Mss. duodecim, *perveniat.*

ches vénérables, qui, dans leur union avec plusieurs femmes, avaient pour seule intention la propagation de la race humaine, semblables au sage qui dans la nourriture ne cherche que la conservation de sa santé? Ah! si ces anciens eussent vécu à l'époque de la venue du Seigneur, alors qu'il n'était « plus temps de disperser les pierres, mais de les recueillir » (*Ec.*, III, 5.), ils se seraient sans doute condamnés à la continence pour conquérir le royaume des cieux; car il n'y a de peine dans la privation, qu'autant qu'il y a plaisir dans la jouissance. Enfin ils n'ignoraient pas que, même entre époux, l'abus du mariage n'était qu'une incontinence coupable, ainsi que le témoignait le jeune Tobie dans la prière qu'il adresse au Seigneur au jour de ses noces : « Soyez béni, Seigneur Dieu de nos pères, et que votre nom soit béni dans tous les siècles des siècles. Que les cieux et toutes les créatures vous louent. C'est vous qui avez créé Adam, et qui lui avez donné Eve, pour aide et pour compagne. Et maintenant, Seigneur, vous savez que je ne m'unis point à ma sœur pour un motif de volupté, mais par la vérité même, afin, Seigneur, que vous nous fassiez miséricorde. » (*Tob.*, VIII, 7.)

CHAPITRE XIX.

Les méchants jugent les autres par eux-mêmes.

28. Mais qu'arrive-t-il chez les hommes pervers? Livrés à une convoitise effrénée, ils se jettent dans des commerces honteux, et non contents, même avec une seule femme, de dépasser les limites tolérées pour la génération des enfants, ils accumulent dans les excès d'une liberté servile toutes les souillures d'une monstrueuse intempérance; ils ne comprennent pas que les justes de l'antiquité aient vécu dans la pureté avec plusieurs femmes, et n'aient rempli dans cet usage que le devoir où était alors chacun de multiplier sa race, et enchaînés dans les liens de la passion, ils ne croient pas possible de se tenir avec plusieurs femmes dans les limites qu'ils ne gardent pas avec une seule. Pourquoi donc ne défendent-ils pas aussi de louer et d'honorer les justes et les saints,

pro tempore potuit, potest alius una libidinose. Magis enim probo multarum fecunditate utentem propter aliud, quam unius carne fruentem propter ipsam. Ibi enim quæritur utilitas temporum opportunitatibus congrua, hic satiatur cupiditas temporalibus voluptatibus implicata : inferiorisque gradus ad Deum sunt, quibus secundum veniam concedit Apostolus (I *Cor.*, VII, 2.) carnalem cum singulis conjugibus consuetudinem propter intemperantiam eorum, quam illi qui plures singuli cum haberent, sicut sapiens in cibo et potu non nisi salutem corporis, sic in concubitu nonnisi procreationem filiorum intuebantur. Itaque si eos in hac vita invenisset Domini adventus, cum jam non mittendi, sed colligendi lapides tempus esset, statim seipsos castrarent propter regnum cœlorum : non enim est in carendo difficultas, nisi cum est in habendo cupiditas. Noverant quippe illi homines etiam in ipsis conjugibus luxuriam esse abutendi intemperantiam : quod Tobiæ testatur oratio (*Tob.*, VIII, 8.) quando est copulatus uxori. Ait enim : « Benedictus es, Domine Deus patrum nostrorum; et benedictum nomen tuum in omnia sæcula sæculorum. Benedicant te cœli et omnis creatura tua. Tu fecisti Adam, et dedisti illi adjutorium Evam. Et nunc Domine tu scis, quoniam non luxuriæ caussa accipio sororem meam, sed ipsa veritate, ut miserearis nostri Domine. »

CAPUT XIX.

Mali alios de suo æstimant ingenio.

28. Sed qui effrenata libidine, vel per multa stupra diffluentes evagantur, vel in ipsa una conjuge, non solum excedunt ad liberorum procreationem pertinentem modum, sed etiam (*a*) inhumanioris intemperantiæ sordes inverecunda omnino licentia servilis cujusdam libertatis accumulant, non credunt fieri potuisse, ut temperanter multis feminis antiqui uterentur viri, nihil servantes in usu illo nisi congruum tempori propagandæ prolis officium : et quod ipsi laqueis libidinis obstricti, vel in una non faciunt, nullo modo in multis fieri posse arbitrantur. Sed isti possunt dicere, nec honorari quidem atque laudari oportere viros bonos et sanctos, quia ipsi cum honorantur atque laudantur, intumescunt superbia : tanto avidiores inanissimæ gloriæ quanto eos frequentius atque latius lingua blandior ventilaverit; qua ita leves fiunt, ut eos rumoris aura, sive

(*a*) Mss. octo, *immanioris*.

parce que les honneurs et les louanges les enflent eux-mêmes d'orgueil? Insensés d'autant plus avides d'une vaine gloire que la louange des flatteurs les a plus souvent et plus follement exaltés; âmes légères que le moindre mot sévère ou favorable de la renommée suffit pour jeter dans tous les abîmes du vice, ou pour briser contre l'écueil du crime; qu'ils comprennent donc combien il leur est difficile et pénible d'être insensibles aux appâts de la louange ou aux traits du mépris, et qu'ils se gardent de juger les autres par eux-mêmes.

CHAPITRE XX.

29. Ou plutôt qu'ils tournent leurs regards vers nos Apôtres si humbles en face de la louange et si fermes devant le mépris. Eux aussi ont été soumis à une double tentation; les fidèles les comblaient de louanges, pendant que les persécuteurs les noircissaient de leurs calomnies; mais tandis qu'ils savaient user de toutes ces épreuves sans laisser corrompre leurs cœurs, tandis que les anciens justes étaient au-dessus de la tyrannie des passions, quand ils vivaient avec plusieurs femmes selon les nécessités de leur temps; les hommes passionnés au contraire sont esclaves de leur convoitise, et ils ne sauraient se défendre d'une haine irréconciliable contre leurs propres enfants qu'ils sauraient avoir attenté à l'honneur de leurs femmes ou de leurs concubines.

CHAPITRE XXI.

30. N'ont-ils pas lu, ces hommes, que le roi David, après avoir subi un pareil outrage de la part d'un fils impie et dénaturé, non-seulement supporta avec douceur son arrogance, mais le pleura même après sa mort? Loin de se livrer à une jalousie charnelle, il fut plus sensible à la faute de son fils qu'à l'injure qui était faite, et il défendit de lui arracher la vie, s'il était vaincu, afin qu'après sa défaite il eût le temps de pleurer son crime; et quand ses désirs ne furent pas accomplis, il se montra moins affligé de sa perte que de la pensée des peines que Dieu infligerait à cette âme adultère et parricide. Nous avions vu dans une autre circonstance le saint roi se livrer à la douleur parce qu'un autre de ses fils, qui était innocent, avait été frappé par le Seigneur, et à sa mort, ouvrir son âme à la consolation et à la joie.

31. Mais si l'on veut une preuve frappante de la modération et de la continence que les

quæ prospera, sive quæ adversa existimatur, in quaslibet invehat voragines flagitiorum, aut in facinorum etiam saxa collidat. Videant ergo quam sibi arduum sit atque difficile, nec laudis esca illici, nec contumeliarum aculeis penetrari; et non ex se alios metiantur.

CAPUT XX.

In quavis vivendi ratione boni sui sunt similes.

29. Credant potius Apostolos nostros nec cum suspicerentur, ab hominibus inflatos fuisse; nec cum despicerentur, elisos. Neutra quippe tentatio defuit illis viris. Nam credentium celebrabantur præconio, et persequentium maledictis infamabantur. Sicut ergo isti pro tempore utebantur his omnibus, et non corrumpebantur : sic illi veteres, usum seminarum ad sui temporis convenientiam referentes, non patiebantur eam dominationem libidinis, cui serviunt qui ista non credunt. Et ideo isti sese nullo modo cohiberent ab inexpiabili odio filiorum, a quibus vel uxores vel concubinas suas adtentatas, aut adtrectatas esse cognoscerent, si eis forte tale aliquid accidisset.

CAPUT XXI.

David quaquam in adulterium lapsus, longe fuit a libidinosorum intemperantia.

30. Rex autem David cum ab impio atque immani filio passus esset, non solum ferocientem toleravit, sed etiam planxit exstinctum. Non enim carnali zelo irretitus tenebatur, quem nullo modo injuriæ suæ, sed peccata filii commovebant. Nam ideo si vinceretur, eum occidi prohibuerat, ut edomito servaretur pœnitendi locus : et quia non potuit, non orbitatem doluit in ejus interitu, sed noverat in quas pœnas tam impie adultera et parricidalis anima raperetur. Namque alio primus filio, qui innocens erat, pro quo ægrotante affligebatur, moriente lætatus est.

31. Ex quo maxime apparet, qua moderatione ac

anciens justes gardaient avec leurs femmes, qu'on examine encore avec moi la conduite du pieux monarque. Emporté par les ardeurs de l'âge et par les prospérités temporelles, il avait ravi injustement une femme dont il fit mourir l'époux. Or, un prophète lui fut envoyé pour l'accuser et le convaincre de son crime, et cet homme de Dieu lui proposa la parabole d'un pauvre qui n'avait qu'une seule brebis, pendant que son voisin riche en possédait un grand nombre. Et ce riche, visité par un étranger, prit l'unique brebis de son voisin pauvre et la servit dans son festin. David, plein d'indignation, ordonna qu'on fît mourir cet homme, et qu'on rendît au pauvre sa brebis au quadruple; il prononçait ainsi, sans le savoir, la condamnation de la faute qu'il avait commise avec conscience, et sitôt qu'elle lui eut été manifestée, et qu'il eut connu le châtiment que Dieu lui réservait, il expia son péché par la pénitence. Toutefois, qu'on veuille bien remarquer que son crime lui est représenté sous l'emblème de la brebis du pauvre, et que le Prophète ne lui rappelant pas la mort de ce pauvre, c'est-à-dire du mari de la femme séduite, la sentence de condamnation ne porte véritablement que sur le crime d'adultère. N'avons-nous pas là une preuve de la modération avec laquelle il put posséder plusieurs femmes, puisqu'il est contraint de se punir lui-même des excès qu'il a commis avec une seule? Ce n'est pas tout encore : la passion dans ce prince fut plutôt un acte passager qu'une inclination permanente; car dans la bouche du Prophète, le désir illégitime est appelé un étranger qui passe, et le riche coupable n'avait pas enlevé au pauvre sa brebis pour la servir à un roi, mais simplement à un hôte qui lui était survenu. Dans Salomon, son fils, au contraire, cette passion ne fut pas un moment passager, mais un tyran qui régna sur son cœur, ainsi que le déclare l'Écriture, quand elle l'accuse d'avoir aimé les femmes. Les commencements de sa vie avaient été remplis des désirs de la sagesse; mais après l'avoir acquise par l'amour des biens spirituels, il l'avait perdue par le désir de l'amour charnel.

CHAPITRE XXII.

Règle à suivre au sujet de passages où l'Ecriture loue des actions contraires aujourd'hui aux bonnes mœurs.

32. Concluons de toutes ces réflexions que dans l'Ancien Testament tous, ou presque tous les

temperantia illi viri feminis utebantur, quod cum in unam illicite irruisset rex idem, æstu quodam ætatis et temporalium rerum prosperitatibus abreptus, cujus etiam maritum occidendum præceperat, accusatus est per Prophetam (II *Reg.*, XII, 3.), qui cum ad eum venisset convincendum de peccato, proposuit ei similitudinem de paupere, qui habebat ovem unam, cujus vicinus cum haberet multas, ad adventum hospitis sui unicam potius vicini sui pauperis oviculam exhibuit epulandam. In quem commotus David occidi eum jussit, et quadruplicari ovem pauperi; ut se nesciens condemnaret, qui peccaverat sciens. Quod cum ei manifestatum esset, et divinitus denuntiata vindicta, diluit pœnitendo peccatum. Sed tamen in hac similitudine stuprum tantummodo designatum est de ove vicini pauperis; de marito autem mulieris interemto, hoc est de ipso paupere qui unam habebat ovem occiso, non est per similitudinem interrogatus David, ut in (*a*) solum adulterium diceret sententiam damnationis suæ. Ex quo intelligitur quanta temperantia multas mulieres habuerit, quanto de una in qua excessit modum, a seipso puniri coactus est. Sed in isto viro immoderatæ hujus libidinis non permansio, sed transitus fuit : propterea ab arguente Propheta ille illicitus appetitus hospes vocatus est. Non enim dixit eum regi suo, sed hospiti suo vicini pauperis ovem ad epulandum exhibuisse. At vero in ejus filio Salomone, non quasi hospes transitum habuit, sed regnum ista libido possedit : de quo Scriptura non tacuit, culpans eum fuisse amatorem mulierum. Cujus tamen initia desiderio sapientiæ flagraverant; quam cum amore spiritali adeptus esset, amore carnali amisit.

CAPUT XXII.

Regula de Scripturæ locis, ubi laudantur facta quædam bonorum hodie moribus contraria.

32. Ergo quamquam omnia vel pene omnia quæ in veteris Testamenti libris gesta continentur, non

(*a*) Sic Mss. Editi vero, *in solo adulterio disceret.*

faits peuvent s'interpréter non-seulement dans le sens littéral, mais aussi dans le sens figuré. Cependant si quelques actions prises à la lettre, dont les auteurs sont loués par l'Ecriture, étaient opposées à ce qui se pratique parmi les fidèles qui, depuis la venue du Seigneur, observent les divins préceptes, le lecteur devra s'attacher à la figure pour les comprendre, et surtout il se gardera de les prendre comme règles des mœurs ; parce que, nous le répétons encore, bien des choses se pratiquaient alors légitimement, qu'on ne pourrait se permettre aujourd'hui sans souiller son âme.

CHAPITRE XXIII.

Règle pour juger les fautes des hommes les plus célèbres.

33. Les fautes mêmes des grands hommes de l'Ecriture pourront être utiles au lecteur pour y chercher et y découvrir quelque figure des événements futurs. Puis surtout, il devra puiser dans ces actions cette leçon utile, de ne jamais tirer vanité de ses œuvres les plus saintes, et en présence des tempêtes et des naufrages lamentables qu'ont subis des hommes aussi illustres, de ne pas mépriser les autres comme des pécheurs, en vue de sa propre justice. Ces chutes n'ont été écrites, sans doute, que pour nous faire trembler à cette parole de l'Apôtre : « Que celui qui semble être debout, prenne garde de ne pas tomber. » (I *Cor.*, x, 12.) Il n'est pas une page dans les saints livres qui ne proclame cette vérité : « Dieu résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles. » (*Ep. Jacq.*, v, 6.)

CHAPITRE XXIV.

Il faut examiner avant tout la nature de l'expression.

34. Le point important sera donc toujours d'examiner si l'expression que nous nous efforçons de comprendre est propre ou figurée. Nous avons déjà expliqué les marques qui nous les font reconnaître, et comment, lorsqu'on est en présence d'une locution métaphorique, il est facile de l'envisager sous toutes ses faces, jusqu'à ce qu'on parvienne à saisir le sens véritable, surtout quand à l'habitude de ce travail se joint la pratique de la piété.

solum proprie, sed etiam figurate accipienda sint; tamen etiam illa quæ proprie lector acceperit, si laudati sunt illi qui ea fecerunt, sed ea tamen abhorrent a consuetudine bonorum, qui post adventum Domini divina præcepta custodiunt; figuram ad intelligentiam referat, factum vero ipsum ad mores non transferat. Multa enim sunt, quæ illo tempore officiose facta sunt, quæ modo nisi libidinose fieri non possunt.

CAPUT XXIII.

Regula de locis, ubi magnorum virorum peccata referuntur.

33. Si qua vero peccata magnorum virorum legerit, tametsi aliquam in eis figuram rerum futurarum animadvertere atque indagare potuerit; rei tamen gestæ proprietatem ad hunc usum adsumat, ut se nequaquam rectefactis suis jactare audeat, et præ sua justitia ceteros tamquam peccatores contemnat, cum videat tantorum virorum et cavendas tempestates, et flenda naufragia. Ad hoc enim etiam peccata illorum hominum scripta sunt, ut apostolica illa sententia ubique tremenda sit, quæ ait : « Quapropter qui videtur stare, videat ne cadat. » (I *Cor.*, x, 12.) Nulla enim fere pagina est sanctorum librorum in qua non sonet, quod Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.

CAPUT XXIV.

Ante omnia considerandum genus locutionis.

34. Maxime itaque investigandum est utrum propria sit, an figurata locutio, quam intelligere conamur. Nam comperto quod figurata sit, adhibitis regulis rerum, quas in primo libro digessimus facile est eam versare omnibus modis, donec perveniamus ad sententiam veritatis, præsertim cum usus accesserit pietatis exercitatione roboratus. Invenimus autem utrum propria sit, an figurata locutio, illa intuentes quæ supra dicta sunt.

CHAPITRE XXV.

Le même terme n'a pas toujours la même signification.

35. Une fois qu'on aura déterminé la nature de la locution, on pourra aussi remarquer sans peine que les termes qui servent à l'exprimer ont été tirés de choses semblables, ou d'autres ayant quelques rapports avec elles. Cependant comme les choses peuvent avoir entre elles des rapports bien différents, il ne faudrait pas regarder comme règle absolue que la signification d'un terme figuré dans tel passage dût être partout la même. Ainsi quand le Seigneur dit : « Méfiez-vous du levain des Pharisiens » (*Matt.*, XVI, 11.), il prend le mot *levain* en mauvaise part, et il le prend dans un sens favorable dans cet autre passage : « Le royaume des cieux est semblable à une femme qui cache du levain dans trois mesures de farine, jusqu'à ce que la pâte soit toute fermentée.» (*Luc.*, XIII, 21.) (Nous apprenons par le *Livre des Rétractations* que saint Augustin avait terminé là son traité *de la Doctrine chrétienne.* Le reste du troisième livre et tout le quatrième ne furent ajoutés qu'à la révision de toutes ses œuvres.)

36. Cette variété de signification est de deux sortes, en ce que ces expressions peuvent avoir des sens contraires, ou des sens différents. Ils sont contraires, quand l'expression prise métaphoriquement peut s'entendre en bien ou en mal, comme dans cet exemple où il est question du levain, et dans ces autres où l'Ecriture parle du lion, du serpent et du pain même : « Le Lion de la tribu de Juda a vaincu (*Apoc.*, V, 5.) — Votre adversaire tourne autour de vous, comme un lion rugissant pour vous dévorer. (I *Pet.*, V, 8.) — Soyez prudents comme des serpents. (*Matt.*, X, 16.) — Le serpent par ses artifices séduisit Ève. (II *Cor.*, XI, 3.) — Je suis le pain vivant descendu du ciel. (*Jean*, VI, 51.) — Mangez hardiment des pains cachés. » (*Prov.*, IX, 17.) Le bon et le mauvais sens sont ici apparents; seulement si j'ai pu citer ces passages, comme présentant une signification sans difficultés, il en est d'autres dont l'interprétation est bien loin d'être aussi claire. Ainsi dans cette parole de David : « Le Seigneur tient dans sa main une coupe de vin pur, plein d'amertume » (*Ps.* LXXIV, 9.), j'avoue ne pas voir avec évidence si cette coupe désigne la colère de Dieu, qui n'est pas encore arrivée à l'extrémité, c'est-à-dire jusqu'à la lie, ou bien dans un sens contraire, la grâce des Ecritures passant des Juifs aux Gentils, parce que le Seigneur « a fait pencher cette coupe des uns sur les autres. » (*Ibid.*) Les Juifs res-

CAPUT XXV.

Idem verbum non idem significat ubique.

35. Quod cum apparuerit, verba quibus continetur, aut a similibus rebus ducta invenientur, aut ab aliqua vicinitate adtingentibus. Sed quoniam multis modis res similes rebus apparent, non putemus esse præscriptum, ut quod in aliquo loco res aliqua per similitudinem significaverit, hoc eam semper significare credamus. Nam et in vituperatione fermentum posuit Dominus, cum diceret : « Cavete a fermento Pharisæorum ; » (*Matth.*, XVI, 11.) et in laude cum diceret : « Simile est regnum cœlorum mulieri, quæ abscondit fermentum in tribus mensuris farinæ, donec fermentaretur totum. » (*Lucæ*, XIII, 21.)

36. Hujus igitur varietatis observatio duas habet formas. Sic enim aliud atque aliud res quæque si-significant, ut aut contraria, aut tantummodo diversa significent. Contraria scilicet, cum alias in bono, alias in malo res eadem per similitudinem imponitur, sicut hoc est quo de fermento supra diximus. Tale est etiam quod leo significat Christum, ubi dicitur, « Vici leo de tribu Juda; » significat et diabolum, ubi scriptum est : « Adversarius vester diabolus tamquam leo rugiens circuit, quærens quem devoret. » Ita serpens in bono est : « Astuti ut serpentes. » in malo autem : « serpens Evam seduxit in astutia sua. » In bono panis : « Ego sum panis vivus, qui de cœlo descendi : » in malo : « Panes occultos libenter edite, » sic de alia plurima. Et hæc quidem quæ commemoravi, minime dubiam significationem gerunt, quia exempli gratia commemorari nonnisi manifesta debuerunt. Sunt autem quæ incertum sit, in quam partem accipi debeant, sicut : « Calix in manu Domini vini meri plenus est mixto. » (*Ps.*, LXXIV, 9.) Incertum est enim, utrum iram Dei significet non usque ad novissimam pœnam, id est usque ad fæcem ; an potius gratiam Scripturarum a Judæis ad Gentes transeuntem, quia « inclinavit ex hoc in hoc, » re-

tant dans leurs observances, qu'ils comprennent selon la chair, parce que « la lie de la coupe n'est pas encore épuisée. » Après les significations contraires, viennent celles qui sont simplement différentes. Ainsi l'eau désigne tantôt le peuple, comme dans l'Apocalypse, et tantôt l'Esprit-Saint duquel il est écrit : « Des fleuves d'eau vive couleront de son sein, » sans parler de bien d'autres sens que comporte cette expression, selon les passages où elle est employée.

CHAPITRE XXVI.

Les obscurités de l'Ecriture peuvent se résoudre souvent à l'aide des passages faciles.

37. Cette remarque de deux ou plusieurs significations peut s'appliquer évidemment à d'autres termes ; mais le passage où il se rencontre avec un sens bien déterminé peut indiquer de quelle manière on doit l'entendre dans les passages obscurs. Ainsi pour s'expliquer ces paroles de David : « Prenez vos armes et votre bouclier, et levez-vous pour me secourir, » rien de mieux que de se reporter à cet autre passage : « Seigneur, vous nous avez couverts de votre bonne volonté comme d'un bouclier. » Et cependant disons encore avec prudence que partout où il est parlé de ce bouclier comme d'une arme de protection, il ne faudrait se hâter d'y voir que la bonne volonté de Dieu. Dans l'Epître de saint Paul aux Ephésiens il est question du « bouclier de la foi avec lequel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés de l'ennemi. » Et quand il s'agit des armes spirituelles, le bouclier ne désigne pas toujours la foi, puisque cette vertu est ailleurs accompagnée du nom de la cuirasse : « Soyez revêtus de la cuirasse de la foi et de la charité. » (I *Thess.*, v, 8.)

CHAPITRE XXVII.

Un même passage peut admettre plusieurs interprétations.

38. Lorsqu'un passage de l'Ecriture admet non pas un seul, mais deux ou plusieurs sens, sans qu'on puisse découvrir celui de l'auteur, on peut sans danger admettre celui qu'on voudra, si l'on peut prouver qu'il n'a rien de contraire à la vérité des autres passages. Néanmoins celui qui veut approfondir les divins oracles, doit s'efforcer toujours de parvenir à

manentibus apud Judæos observationibus, quas carnaliter sapiunt, quia fæx ejus non est exinanita. » Cum vero res eadem non in contraria, sed tantum in diversa significatione ponitur, illud est in exemplum, quod aqua et populum significat, sicut in Apocalypsi legimus; et Spiritum sanctum, unde est illud : « Flumina aquæ vivæ fluent de ventre ejus; » et si quid aliud atque aliud, pro locis in quibus ponitur aqua significare intelligitur.

CAPUT XXVI.

Obscura ex locis apertioribus explicanda.

37. Sic et aliæ res non singulæ, sed unaquæque earum, non solum duo aliqua diversa, sed etiam nonnum quam multa significat, pro loco sententiæ, sicut posita reperitur. Ubi autem apertius ponuntur, ibi discendum est quomodo in locis intelligantur obscuris. Neque enim melius potest intelligi quod dictum est Deo : « Apprehende arma et scutum, et exsurge in adjutorium mihi, » quam ex illo loco ubi legitur : « Domine in scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti nos. » (*Ps.*, v, 13.) Nec tamen ita ut jam ubicumque scutum pro aliquo munimento legerimus positum, non accipiamus nisi bonam voluntatem Dei. Dictum est enim et « scutum fidei; in quo possitis, » inquit, « omnes sagittas maligni ignitas exstinguere. » (*Eph.*, vi, 16.) Nec cursum ideo debemus in armis hujuscemodi spiritalibus scuto tantummodo fidem tribuere, cum alio loco etiam lorica dicta sit fidei : « induti, » inquit, « loricam fidei et caritatis. » (*Thess.*, v, 9.)

CAPUT XXVII.

Eumdem locum vario intelligi nihil prohibet.

38. Quando autem ex eisdem Scripturæ verbis, non unum aliquid, sed duo vel plura sentiuntur, etiamsi latet quid senserit ille, qui scripsit; nihil periculi est, si quodlibet eorum congruere veritati ex aliis locis sanctarum Scripturarum doceri potest; id tamen eo conante, qui divina scrutatur eloquia, ut ad vo-

la pensée de l'écrivain que le Saint-Esprit a choisi pour nous donner cette partie des livres sacrés ; ou du moins présenter une explication qui n'ait rien d'opposé à la pureté de la foi et qui puisse s'appuyer sur un témoignage quelconque des autres Ecritures. Peut-être l'auteur lui-même voyait-il ce sens dans les expressions que nous voulons comprendre, et du moins nous pouvons dire avec certitude que l'Esprit de Dieu, qui l'a choisi pour instrument, avait prévu, lui, que ce sentiment s'offrirait à celui qui lirait ou entendrait lire; disons plus encore : c'est sa Providence qui le lui a montré, puisqu'il repose sur la vérité. Cette Providence divine pouvait-elle donc se déployer plus large et plus féconde dans sa parole sainte, qu'en renfermant sous les mêmes expressions des sens différents, qui tous seraient appuyés sur d'autres passages d'une autorité non moins divine?

CHAPITRE XXVIII.

Un texte obscur s'explique mieux par l'Ecriture que par la raison.

39. S'il se présente un sens dont l'obscurité ne puisse pas être dissipée par d'autres témoignages certains de l'Ecriture, il ne reste qu'à le rendre évident par les lumières de la raison, bien que peut-être il soit opposé à celui de l'auteur en cet endroit. Mais c'est dire que cette méthode est très-dangereuse, et il est plus sûr par conséquent de s'en tenir aux divines Ecritures elles-mêmes pour trouver à ces figures, que nous cherchons à résoudre, un sens à l'abri de toute controverse, ou du moins un sens dont l'incertitude soit résolue par des témoignages puisés ailleurs dans l'étendue du texte sacré.

CHAPITRE XXIX.

Nécessité de la connaissances des tropes.

40. Les savants ne doivent pas ignorer que nos auteurs des livres saints ont employé tous ces genres de locutions que les grammairiens désignent par le nom grec de tropes, et qu'ils en ont fait même un usage plus fréquent et plus riche que ne le pourraient penser ceux qui ne les connaissent pas ou qui les ont appris ailleurs. Pour ceux qui ne sont pas étrangers à ces figures de langage, il leur est facile de les distinguer dans les saintes Lettres, dont l'intelligence leur devient ainsi plus accessible.

luntatem perveniatur auctoris, per quem Scripturam illam sanctus operatus est Spiritus; sive hoc assequatur, sive aliam sententiam de illis verbis, quæ fidei rectæ non refragatur, exsculpat, testimonium habens a quocumque alio loco divinorum eloquiorum. Ille quippe auctor in eisdem verbis, quæ intelligere volumus, et ipsam sententiam forsitan vidit; et certe Dei spiritus, qui per eum hæc operatus est, etiam ipsam occursuram lectori vel auditori, sine dubitatione prævidit; immo ut occurreret, quia et ipsa est veritate subnixa, providit. Nam quid in divinis eloquiis largius et uberius potuit divinitus provideri, quam ut eadem verba pluribus intelligantur modis, quos alia non minus divina contestantia faciant approbari?

CAPUT XXVIII.

Locus incertus tutius per alios Scripturæ locos quam per rationem manifestatur.

39. Ubi autem talis sensus eruitur, cujus incertum certis sanctarum Scripturarum testimoniis non possit aperiri, restat ut ratione reddita manifestus appareat, etiam si ille cujus verba intelligere quærimus, eum forte non sensit. Sed hæc consuetudo periculosa est : per Scripturas enim divinas multo tutius ambulatur, quas verbis translatis opacatas cum scrutari volumus, aut hoc inde exeat, quod non habeat controversiam; aut si habet, ex eadem Scriptura ubicumque inventis atque adhibitis testibus terminetur.

CAPUT XXIX.

Troporum cognitio necessaria.

40. Sciant autem litterati, modis omnibus locutionis, quos grammatici græco nomine tropos vocant, auctores nostros usos fuisse, et multiplicius atque copiosius, quam possunt existimare vel credere qui nesciunt eos, et in aliis ista didicerunt. Quos tamen tropos qui noverunt, agnoscunt in litteris sanctis, eorumque scientia ad eas intelligendas aliquantum adjuvantur. Sed hic eos ignaris tradere non decet,

Mais s'il se trouve des hommes qui les ignorent, je ne me proposerai pas évidemment de les leur enseigner ici, puisque je ne fais pas un cours de grammaire ; je les engagerai seulement, comme je l'ai fait déjà dans le livre précédent, à les apprendre ailleurs. Les tropes sont des figures de pensées, comme les lettres, Γράμματα, d'où la grammaire a tiré son nom, sont les figures ou signes des sons articulés du langage. Or, avons-nous dit, l'Ecriture nous offre, non-seulement des exemples de ces tropes, comme de toute autre chose, mais même les noms de quelques-uns, comme des allégories, des énigmes, des paraboles. D'ailleurs, presque toutes ces figures, qui sont apprises dans les arts libéraux, se retrouvent sur lèvres de ceux qui n'ont jamais entendu de grammairiens, et abondent dans le langage vulgaire. Ainsi, qui n'a pas dit une fois ou autre : Comme vous florissez ! figure appelée métaphore? Ou encore, qui n'a pas donné le nom de piscine à un réservoir qui ne renferme aucun poisson, et qui n'est pas même destiné à en recevoir, quoique ce terme de piscine tire son origine de *piscis?* C'est ici une catachrèse.

41. Il y a bien d'autres tropes qu'il serait trop long d'énumérer, et du reste la langue vulgaire même en renferme qui sont d'autant plus frappants, qu'ils signifient le contraire de ce qu'exprime la parole. Ainsi l'ironie et l'antiphrase. L'ironie fait connaître la pensée par le mode de prononciation, quand on dit, par exemple, à quelqu'un qui fait le mal : vous faites là de bonnes choses ! L'antiphrase, au contraire, n'a pas besoin, pour signifier l'opposé, d'avoir recours à un mode spécial de prononciation ; mais elle a ses termes particuliers, tirés du contraire, comme celui de *lucus* appliqué à un bois dans lequel ne pénètre pas la lumière ; ou bien elle dit : oui, là où il faudrait dire : non, comme quand nous cherchons une chose dans un lieu où elle n'est pas, et qu'on nous dit : il en est rempli ; ou enfin par des paroles ajoutées elle fait entendre le contraire de ce qui se dit, par exemple : Défiez-vous de cet homme, car c'est un homme de bien. Voilà certainement des formes de langage que l'homme le plus ignorant ne manquera pas d'employer, sans savoir ni le nom ni la nature des tropes. Mais, je répète que pour étudier les saintes Ecritures la connaissance en est indispensable, parce que, en présence d'un passage qui par ses expressions n'offrirait qu'un sens absurde, il faut examiner s'il n'y a pas telle ou telle figure qui nous cache le sens véritable. C'est par ce moyen qu'ont été résolues tant de questions qui ne présentaient que des obscurités.

CHAPITRE XXX.

42. Un certain Tichonius qui a opposé des

ne artem grammaticam docere videamur. Extra sane ut discantur admoneo, quamvis jam superins id admonuerim, id est in secundo libro, ubi de linguarum necessaria cognitione disserui. Nam litteræ, a quibus ipsa grammatica nomen accepit, Γράμματα, enim Græci litteras vocant, signa utique sunt sonorum ad articulatam vocem qua loquimur pertinentium. Istorum autem troporum non solum exempla, sicut omnia, sed quorumdam etiam nomina in divinis libris leguntur, sicut allegoria, ænigmata, parabola. Quamvis pene omnes ii tropi, qui liberali dicuntur arte cognosci, etiam in eorum reperiantur loquelis, qui nullos grammaticos audierunt, et eo quo vulgus utitur sermone contenti sunt. Quis enim non dicit, Sic floreas? qui tropus metaphora vocatur. Quis non dicit piscinam etiam quæ non habet pisces, nec facta est propter pisces, et tamen a piscibus nomen accepit? qui tropus catachresis dicitur.

41. Longum est isto modo ceteros persequinam usque ad illos pervenit vulgi locutio, qui propterea mirabiliores sunt, quia contra quam dicitur significant, sicuti est quæ appellatur ironia vel antiphrasis. Sed ironia pronuntiatione indicat quid velit intelligi, uti cum dicimus homini mala facienti : Res bonas facis : antiphrasis vero ut contraria significet, non voce pronuntiantis efficitur, sed aut verba habet sua, quorum origo e contrario est, sicut appellatur lucus, quod minime luceat; aut consuevit aliquid ita dici, quamvis dicatur etiam non e contrario veluti cum quærimus accipere quod ibi non est, et respondetur nobis, Abundat; aut adjunctis verbis facimus, ut a contrario intelligatur, quod loquimur, veluti si dicamus : Cave illum, quia bonus homo est. Et quis talia non dicit indoctus, nec omnino sciens qui sint, vel quid vocentur hi tropi? Quorum cognitio propterea Scripturarum ambiguitatibus dissolvendis est necessaria, quia cum sensus, ad proprietatem verborum si accipiatur, absurdus est, quæ-

arguments invincibles aux Donatistes, bien qu'il le fût lui-même, et dont l'aveuglement me paraît d'autant plus étrange, qu'il n'abandonne pas entièrement cette secte, a composé un livre, intitulé *des Règles*, parce qu'il y présente sept Règles qui doivent être comme autant de clés pour ouvrir les vérités cachées de l'Ecriture. La première est dite : « De Notre-Seigneur et de son corps ; » la deuxième : « Du corps du Seigneur partagé en deux ; » la troisième : « Des promesses de la loi ; » la quatrième : « De l'espèce et du genre ; » la cinquième : « Des temps ; » la sixième : « De la récapitulation ; » et la septième : « Du démon et de son corps. » Ces règles considérées, telles qu'il les présente, sont certainement d'un grand secours pour pénétrer dans les passages obscurs des livres divins ; mais elles n'expliquent pas tout ce qui est voilé à notre intelligence, et il nous reste encore après elles à prendre d'autres moyens qui leur sont si étrangers que notre auteur lui-même expose de nombreuses difficultés sans recourir à ses préceptes et en les déclarant même inutiles. Ainsi sur la question bien obscure pourtant, de savoir ce qu'il faut entendre par les anges des sept Eglises auxquels saint Jean dans l'Apocalypse avait reçu ordre d'écrire la longue dissertation de Tichonius ne dit pas un mot des sept règles, et ce n'est que par une suite de raisonnements qu'il arrive à voir dans ces anges les églises elles-mêmes. Je me borne à ce seul exemple, parce qu'il serait trop long et trop pénible d'énumérer tous les passages obscurs des livres canoniques, pour lesquels elles sont inutiles.

43. L'auteur néanmoins, en les recommandant, leur attribuait une portée telle, que celui qui parviendrait à les bien connaître et à les appliquer habilement, ne devait plus rencontrer d'obscurités dans la loi ou les livres saints. Voici comment il débute : « Rien ne m'a paru plus nécessaire que d'écrire un livre des Règles et de les présenter comme autant de clés et de flambeaux pour pénétrer dans les secrets de la loi. Ce sont, en effet, des règles mystérieuses, qui en sondent toutes les profondeurs, et qui rendent visibles les trésors de la vérité à ceux qui ne pouvaient les découvrir. A celui qui en perçoit le sens avec la même simplicité que nous le lui offrons, tout ce qui est fermé s'ouvrira, tout ce qui est obscur sera éclairci, et quiconque voudra parcourir l'immense forêt

---

rendum est utique ne forte illo vel illo tropo dictum sit, quod non intelligimus : et sic pleraque inventa sunt, quæ latebant.

CAPUT XXX.

Regulæ Tichonii Donatitiæ expenduntur.

42. Tichonius quidam qui contra Donatistas invictissime scripsit, cum fuerit Donatista, et illic invenitur absurdissimi cordis, ubi eos non omni ex parte relinquere voluit, fecit librum quem « Regularum » vocavit, quia in eo quasdam septem regulas executus est, quibus quasi clavibus divinarum Scripturarum aperirentur occulta. Quarum primam ponit « de Domino et ejus corpore, » secundam « de Domini corpore bipartito, » tertiam « de promissis et Lege, » quartam « de specie et genere, » quintam « de temporibus, » sextam » de recapitulatione, » septimam « de diabolo et ejus corpore. » Quæ quidem consideratæ, sicut ab illo aperiuntur, non parum adjuvant ad penetranda, quæ tecta sunt divinorum eloquiorum : nec tamen omnia, quæ ita scripta sunt, ut non facile intelligantur, possunt his regulis inveniri, sed aliis modis pluribus, quos hoc numero septenario usque adeo non est iste complexus, ut idem ipse multa exponat obscura, in quibus harum regularum adhibet nullam, quoniam nec opus est. Neque enim aliquid illic tale versatur aut quæritur, sicut in Apocalypsi (*Apoc.*, I, 20.) Joannis quærit, quemadmodum intelligendi sint Angeli Ecclesiarum septem, quibus scribere jubetur, et ratiocinatur multipliciter, et ad hoc pervenit ut ipsos Angelos intelligamus Ecclesias. In qua copiosissima disputatione nihil istarum est regularum, et utique res illic obscurissima queritur; quod exempli gratia satis dictum sit : nam colligere omnia, nimis longum et nimis operosum est, quæ ita obscura sunt in Scripturis canonicis, ut nihil istarum septem ibi requirendum sit.

43. Iste autem cum has velut regulas commendaret, tantum eis tribuit, quasi omnia quæ in Lege, id est in divinis libris obscure posita invenerimus, his bene cognitis atque adhibitis intelligere valeamus Ita quippe exorsus est eumdem librum ut diceres. « Necessarium duxit : ante omnia, quæ mihi videntur, libellum *regularum* scribere, et secretorum Legis veluti claves et luminaria fabricare. Sunt enim quædam regulæ mysticæ, quæ universæ Legis recessus obtinent, et veritatis thesauros aliquibus invisibiles visibiles faciunt. Quarum si ratio regularum sine invidia, ut communicamus, accepta fuerit,

des prophéties, sera conduit par ces règles comme à travers des sentiers lumineux qui l'éloigneront de toute erreur. » S'il se fût contenté de dire que ces règles mystérieuses sondent quelques-unes des profondeurs, même les plus secrètes de la loi et ouvrent quelques vérités cachées, sans promettre que tout serait ouvert et éclairci, il serait resté dans le vrai sans donner plus d'importance qu'il ne convenait à son œuvre d'ailleurs si utile et si bien travaillée, il n'aurait pas exposé le lecteur qui en prendrait connaissance à des espérances exagérées. Mais s'il lui plaît de parler si haut, n'est-ce pas mon devoir aussi, tout en conseillant aux esprits studieux de lire ce livre, parce qu'il peut être d'un grand secours pour les Ecritures, de ne pas en attendre plus qu'il ne renferme? Qu'on l'étudie donc, mais avec prudence, en prenant garde à quelques erreurs dans lesquelles l'auteur est tombé par suite de la fragilité commune et surtout à des maximes hérétiques qu'il y a émises comme Donatiste. Je vais moi-même expliquer en peu de mots les avis et les instructions renfermés dans ces règles.

CHAPITRE XXXI.

Première règle de Tichonius.

44. La première, intitulée : « Du Seigneur et de son corps, » nous apprend que quelquefois la dénomination de chef et de corps, c'est-à-dire du Christ et de l'Eglise, se rapporte à une seule et même personne; car ce n'est pas en vain qu'il a été dit aux fidèles : « Vous êtes de la race d'Abraham » (*Gal.*, III, 29.), bien qu'à vrai dire le Christ seul appartienne à cette race. Nous ne devons donc jamais être surpris si le discours passe du chef au corps, ou du corps au chef, en désignant toujours la même personne. Ainsi c'est une personne unique qui prononce ces paroles : « Dieu m'a mis sur la tête une couronne comme à un époux, et il m'a paré d'ornements comme une épouse » (*Isaïe*, LXI, 10.), et cependant nous devons y distinguer ce qui appartient au chef qui est le Christ et ce qui appartient au corps, c'est-à-dire à l'Eglise.

CHAPITRE XXXII.

Deuxième règle.

45. La deuxième règle traite « du corps du Seigneur partagé en deux. » Je ferai remarquer d'abord que ce titre est peu convenable; Tichonius aurait dû dire : Du corps du Seigneur véritable et mélangé, ou véritable et simulé, ou

clausa quæque patefient, et obscura dilucidabuntur, ut quis prophetiæ immensam silvam perambulans, his regulis quodammodo lucis tramitibus deductus ab errore defendatur. » Hic si dixisset : Sunt enim quædam regulæ mysticæ, quæ nonnullos Legis recessus obtinent, aut certe, quæ Legis magnos recessus obtinent; non autem quod ait, universæ Legis recessus : neque dixisset, clausa quæque patefient, sed, clausa multa patefient: verum dixisset, nec tam elaborato atque utili operi suo plusquam res ipsa postulat dando, in spem falsam lectorem ejus cognitoremque misisset. Quod ideo dicendum putavi, ut liber ipse et legatur a studiosis, quia plurimum adjuvat ad Scripturas intelligendas, et non de illo speretur tantum quantum non habet. Caute sane legendus est, non solum propter quædam, in quibus ut homo erravit; sed maxime propter illa, sicut quæ Donatista hæreticus loquitur. Quid autem doceant vel admoneant istæ septem regulæ, breviter ostendam.

CAPUT XXXI.

Regula prima Tichonii.

44. Prima « de Domino et ejus corpore » est, in qua scientes aliquando capitis et corporis, id est Christi et Ecclesiæ unam personam nobis intimari; (neque enim frustra dictum est fidelibus : « Ergo Abrahæ semen estis, » cum sit unum semen Abrahæ, quod est Christus,) non hæsitemus quando a capite ad corpus, vel a corpore transitur ad caput, et tamen non receditur ab una eademque persona. Una enim persona loquitur dicens: « Sicut sponso imposuit mihi mitram, et sicut sponsam ornavit me ornamento » (*Is.*, LXI, 10.); et tamen quid horum duorum capiti, quid corpori, id est quid Christo, quid Ecclesiæ conveniat, utique intelligendum est.

CAPUT XXXII.

Regula secunda Tichonii.

45. Secunda est « de Domini corpore bipartito, quod quidem non ita debuit appellari; non enim re vera Domini corpus est, quod cum illo non erit in æternum: sed dicendum fuit, de Domini corpore vero atque permixto, aut, vero atque simulato, ve

toute autre chose de ce genre, parce que en réalité ce qui ne sera pas éternellement avec Jésus-Christ ne peut pas être son corps; les hypocrites, par exemple, ne seront pas avec lui et n'y sont pas même sur la terre, bien qu'en apparence ils appartiennent à son Eglise. Le titre « d'Eglise mélangée » aurait donc été préférable. Cette règle demande au lecteur une extrême vigilance, pour discerner quand l'Ecriture, paraissant s'adresser à une partie du corps de l'Eglise ou en parler, passe à l'autre partie, parce que les deux ne forment qu'un seul corps par leur mélange ici-bas et la participation aux mêmes sacrements. Voici, comme application de cette règle, un exemple tiré du Cantique des cantiques : « Je suis brune et belle comme les tentes de Cédar, comme les pavillons de Salomon. » (*Cant.*, I, 5.) Le texte ne dit pas : J'ai été brune comme les tentes de Cédar, et maintenant je suis belle comme les pavillons de Salomon; il affirme qu'elle est brune et belle en même temps, à cause de l'union temporelle des bons et des mauvais poissons dans les mêmes filets. Car les tentes de Cédar désignent ici Ismaël, qui ne doit pas partager l'héritage de la femme libre. Ailleurs après avoir dit des justes : « Je conduirai les aveugles dans des voies qui leur sont inconnues, et ils marcheront dans des sentiers où ils n'ont jamais été, je changerai leurs ténèbres en lumière, et je redresserai leurs voies tortueuses; je leur ferai ce que je dis et ne les abandonnerai point » (*Isaïe*, XLII, 16.), Dieu ajoute : « Mais ils sont retournés en arrière. » Il semble encore parler des justes, quand ces dernières paroles désignent évidemment les méchants; mais comme ils sont unis en cette vie, il continue en apparence à s'adresser à ceux dont il parlait d'abord, mais un jour se fera la séparation, selon la parabole de ce serviteur cité dans l'Evangile, que le maître, au moment où il surviendra, doit séparer pour lui donner place au rang des hypocrites.

CHAPITRE XXXIII.

Troisième règle. — Des promesses et de la loi.

46. La troisième règle pourrait aussi changer son titre en celui-ci : *De l'esprit et de la lettre*, comme nous l'avons fait nous-même dans le livre que nous avons écrit à ce sujet, ou bien encore en cet autre : *De la grâce et du commandement.* Le jugement qu'elle m'inspire est d'y voir une grande question plutôt qu'une règle véritable qui doive servir à résoudre les difficultés, et c'est peut-être en n'en comprenant pas bien le sens que les Pélagiens ont établi et

quid aliud : quia non solum in æternum, verum etiam nunc hypocritæ non cum illo esse dicendi sunt, quamvis in ejus esse videantur Ecclesia. Unde poterat ista regula et sic appellari, ut diceretur de permixta Ecclesia. Quæ regula lectorem vigilantem requirit quando Scriptura cum ad alios jam loquatur, tamquam ad eos ipsos, ad quos loquebatur, videtur loqui; vel de ipsis, cum de aliis jam loquatur; tamquam unum sit utrorumque corpus, propter temporalem commixtionem et communionem Sacramentorum. Ad hoc pertinet in Canticis canticorum : « Fusca sum et speciosa ut tabernacula Cedar, ut pelles Salomonis. » (*Cant.*, I, 5.) Non enim ait, Fusca fui ut tabernacula Cedar, et speciosa sum ut pelles Salomonis; sed utrumque se esse dixit, propter temporalem unitatem intra una retia piscium bonorum et malorum. Tabernacula enim Cedar ad Ismael pertinent, qui non erit heres cum filio liberæ, Itaque cum de bona parte Deus dicat : « Ducam cæcos in viam, quam non noverunt, et semitas quas non noverunt calcabunt; et faciam illis tenebras in lucem, et prava in directum : hæc verba faciam, et non derelinquam eos; » (*Is.*, XLII, 16.) mox de alia parte, quæ male permixta est, dicit : « Ipsi autem conversi sunt retro, » quamvis alii jam significentur his verbis. Sed quoniam nunc in uno sunt, tamquam de ipsis loquitur de quibus loquebatur : non tamen semper de uno erunt. Iste est quippe ille servus commemoratus in Evangelio (*Matth.*, XXIV, 51.), cujus Dominum cum venerit, dividet eum, et partem ejus cum hypocritis ponet.

CAPUT XXXIII.

Regula tertia Tichonii.

46. Tertia regula est « de Promissis et Lege, » quæ alio modo dici potest de spiritu et littera, sicut nos eam appellavimus, cum de hac re librum scriberemus. Potest etiam sic dici, de gratia et mandato. Hæc autem magis mihi videtur magna quæstio quam regula, quæ solvendis quæstionibus adhibenda est. Hæc est quam non intelligentes Pelagia-

augmenté leur hérésie. Tichonius, du reste, n'a pas mal travaillé à expliquer sa pensée, mais ses efforts ont été incomplets et faux. Ainsi lorsque, au sujet de la foi et des œuvres, il soutient que les œuvres nous sont données par Dieu pour le mérite de la foi, mais que la foi est tellement de nous, qu'elle ne nous vient pas de Dieu, il ne pensait sans doute pas à ces paroles de l'Apôtre : « Que Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ donnent à nos frères la paix et la charité avec la foi. » (*Eph.*, VII, 83.) Cependant il n'avait pas connu cette hérésie qui s'est élevée de nos jours, et qui nous a donné tant de peine pour défendre contre elle la grâce que Dieu nous donne par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Oui, a dit l'Apôtre : « Il faut qu'il y ait des hérésies, pour qu'on découvre ceux d'entre vous qui sont prouvés être à Dieu » (I *Cor.*, XI, 19); et conformément à cette parole, l'erreur Pélagienne nous a rendus plus actifs et plus vigilants, pour découvrir dans les saintes Ecritures ce qui avait échappé à Tichonius moins attentif parce qu'il n'avait pas d'ennemi à combattre; et dans ces pages divines nous avons vu que la foi elle-même est un don de Celui qui la distribue à chacun selon sa mesure. D'où ces paroles aux Philippiens : « Il vous a été donné, non-seulement de croire en Jésus-Christ, mais même de souffrir pour lui » (*Philipp.*, I, 29.), c'est-à-dire, sans aucun doute possible, que la foi est un don de Dieu aussi bien que les œuvres. Je pourrais appuyer cette vérité sur d'autres témoignages, mais il ne s'agit pas ici de cette question que du reste j'ai traitée en tant d'autres circonstances.

CHAPITRE XXXIV.

Quatrième règle.

47. Tichonius l'appelle : *De l'espèce et du genre*, voulant par l'espèce faire entendre la partie et par le genre le tout, dont l'espèce n'est que la partie. Chaque ville, par exemple, qui est une partie de l'universalité des peuples. forme une espèce, et l'ensemble des peuples, constitue le genre. (Il n'est pas nécessaire évidemment d'exposer ici les distinctions subtiles des dialecticiens qui disputent fort ingénieusement sur la différence existant entre l'espèce et la partie.) La question reste la même, si au lieu d'une ville il est question dans l'Ecriture d'une province ou d'un royaume. Car ce n'est pas seule-

ni, vel condiderunt suam hæresim, vel auxerunt. Laboravit in ea (*a*) dissolvenda Tichonius bene, sed non plene. Disputans enim de fide et operibus, opera nobis dixit a Deo dari merito fidei; ipsam vero fidem sic esse a nobis, ut nobis non sit a Deo. Nec adtendit Apostolum dicentem : « Pax fratribus et caritas cum fide a Deo patre et Domino Jesu Christo. » (*Ephes.*, VI, 23.) Sed non erat expertus hanc hæresim, quæ nostro tempore exorta, multum nos ut gratiam Dei per quæ Dominum nostrum Jesum Christum est, adversus eam defenderemus exercuit : et secundum id quod ait Apostolus : « Oportet hæreses esse, ut probati manifesti fiant in vobis, » (I *Cor.*, XI, 19.) multo vigilantiores, diligentioresque reddidit, ut adverteremus in Scripturis sanctis, quod istum Tichonium minus adtentum, minusque sine hoste sollicitum fugit, etiam ipsam scilicet fidem donum illius esse, qui ejus mensuram unicuique partitur. Ex qua sententia quibusdam dictum est : « Vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, verum etiam ut pro eo patiamini. » (*Philip.*, I, 29.) Unde quis dubitet utrumque esse Dei donum qui fideliter atque intelligenter audit utrumque donatum? Plura sunt et alia testimonia, quibus id ostenditur : sed hoc nunc non agimus, alibi autem atque alibi sæpissime ista egimus.

CAPUT XXXIV.

Regula quarta Tichonii.

47. Quarta Tichonii regula est « de Specie et genere. » Sic eam vocat, volens intelligi speciem partem, genus autem totum, cujus ea pars est, quam nuncupat speciem, sicut unaquæque civitas pars est utique universitatis gentium; hanc ille vocat speciem; genus autem omnes gentes. Neque hic ea (*b*) discernendi subtilitas adhibenda est, quæ a dialecticis traditur, qui inter partem et speciem quid intersit acutissime disputant. Eadem ratio est, si non de unaquaque civitate, sed de unaquaque provincia vel gente vel regno tale aliquid in divinis reperiatur eloquiis. Non solum enim, verbi gratia, de Je-

(*a*) Mss. novem, *differenda*. — (*b*) Mss. undecim, *differendi*.

ment quand il s'adresse par exemple, à Jérusalem, ou à quelque cité païenne, comme Tyr ou Babylone, que le texte sacré a une signification qui s'étend plus loin et s'applique mieux à toutes les nations; c'est aussi quand il parle de la Judée, de l'Egypte, de l'Assyrie ou de tout autre pays qui renferme un grand nombre de villes, mais qui en définitive n'est qu'une partie de l'univers. Ce qui est dit de l'une de ces provinces s'applique à l'univers entier, ou pour parler avec Tichonius, au genre, dont chaque peuple est une espèce. Le vulgaire lui-même du reste possède ces notions, et les plus ignorants savent distinguer les prescriptions soit générales soit particulières de chaque édit impérial. Enfin cette vérité s'applique aux hommes eux-mêmes; car ce qui est dit de Salomon ne peut pas lui convenir dans son entier et doit se rapporter plutôt au Christ ou à l'Eglise, dont le prince n'est qu'une partie.

48. Le sens des paroles, loin d'aller toujours au delà de l'espèce, s'y rapporte directement en maintes circonstances, et ne peut même s'appliquer clairement qu'à elle seule. Mais quand le récit passe de l'espèce au genre, continuant en apparence à parler de l'espèce, le lecteur doit faire attention de ne pas chercher dans l'espèce ce qu'il trouvera plus facilement et plus sûrement dans le genre. Ainsi dans ce passage d'Ezéchiel : « Les enfants d'Israël ont habité dans leur terre; ils l'ont souillée par le dérèglement de leur voie, par leurs idoles et par leurs péchés. Leur voie est devenue impure à mes yeux, comme la femme qui souffre l'accident de son sexe. J'ai répandu ma colère sur eux; je les ai écartés en divers pays, et je les ai dispersés parmi les peuples; je les ai jugés et je leur ai rendu selon leur voie et selon leurs œuvres; » (*Ezéch.*, XVI, 17.) ces paroles s'entendent clairement de cette maison d'Israël dont l'Apôtre a dit : « Considérez Israël selon la chair » (I *Cor.*, X, 18.), parce que cet Israël charnel a fait et souffert ce qui vient d'être rapporté. Ce qui suit dans le texte s'entend aussi du même peuple, mais à partir de ces paroles : « Et je sanctifierai mon nom si grand et si saint qui a été souillé parmi les nations, et que vous avez déshonoré au milieu d'elles; et ces nations sauront que je suis le Seigneur, » le lecteur devra faire attention qu'il ne s'agit plus de l'espèce, mais du genre; car le prophète ajoute : « Lorsque j'aurai été sanctifié à leurs yeux au milieu de vous, je vous retirerai d'entre les peuples, je vous rassemblerai de tous les pays, et je vous ramènerai dans votre terre. Je répandrai sur vous de l'eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souillures, et je vous purifierai des ordures de toutes vos idoles. Je vous

rusalem, vel de aliqua gentium civitate, sive Tyro, sive Babylonia, sive alia qualibet dicitur aliquid in Scripturis sanctis, quod modum ejus excedat, et conveniat potius omnibus gentibus : verum etiam de Judæa, de Ægypto, de Assyria, et quacumque alia gente, in qua sunt plurimæ civitates, non tamen totus orbis, sed pars ejus est, dicitur quod transeat ejus modum, et congruat potius universo, cujus hæc pars est; vel sicut iste appellat, generi, cujus hæc species est. Unde et in notitiam vulgi verba ista venerunt, ut etiam idiotæ intelligant quid specialiter, quid generaliter in quocumque præcepto imperiali sit constitutum. Fit hoc etiam de hominibus : sicut ea quæ de Salomone dicuntur, excedunt ejus modum, et potius ad Christum vel Ecclesiam, cujus ille pars est, relata clarescunt.

48. Nec species semper exceditur ; sæpe enim talia dicuntur, quæ vel ei quoque, vel ei fortasse tantummodo apertissime congruant : sed cum a specie transitur ad genus, quasi adhuc de specie loquente Scriptura, ibi vigilare debet lectionis intentio, ne quærat in specie, quod in genere potest melius et certius invenire. Facile quippe est illud quod ait propheta Ezechiel : « Domus Israel habitavit in terra, et polluerunt illam in via sua et in idolis suis et peccatis suis; secundum immunditiam menstruatæ facta est via eorum ante faciem meam. Et effudi iram meam super eos, et dispersi illos inter nationes, et ventilavi eos in regiones; secundum vias eorum, et secundum peccata eorum judicavi eos. » (*Ezech.*, XXXVI, 17.) Facile est, inquam, hoc intelligere de illa domo Israel, de qua dicit Apostolus : « Videte Israel secundum carnem » (I *Cor.*, X, 18.) : quia hæc omnia carnalis populus Israel et fecit, et passus est. Alia etiam quæ sequuntur, eidem intelliguntur populo convenire : sed cum cœperit dicere : « Et sanctificabo nomen meum sanctum illud magnum, quod pollutum est inter nationes, quod polluistis in medio earum; et scient gentes, quia ego sum Dominus » (*Ezech.*, XXXVI, 23.) : jam intentus debet esse, qui legit, quemadmodum species excedatur, et adjungatur genus. Sequitur enim et dicit : « Et dum sanctificabor in vobis ante oculos eorum, et accipiam vos de gentibus, et congregabo vos ex omnibus ter-

donnerai un cœur nouveau et un esprit nouveau au milieu de vous. J'ôterai de votre chair le cœur de pierre et je vous donnerai un cœur de chair. Je mettrai mon Esprit au milieu de vous. Je ferai que vous marchiez dans la voie de mes préceptes, que vous gardiez mes ordonnances et que vous les pratiquiez. Vous habiterez dans la terre que j'ai donnée à vos pères. Vous serez mon peuple et je serai votre Dieu, et je vous purifierai de toutes vos souillures. » Cette prophétie regarde le Nouveau Testament qui renferme, non-seulement les restes d'une nation dont il est dit ailleurs : « Quand même le nombre des enfants d'Israël serait aussi grand que les grains de sable de la mer, le reste sera sauvé » (*Isaïe*, x, 22.), mais encore toutes les nations promises à leurs pères qui sont aussi les nôtres; cette vérité est incontestable pour quiconque sait reconnaître dans ces paroles l'annonce du bain de la régénération réalisé maintenant chez tous les peuples. Puis encore quand l'Apôtre, exaltant le prix et l'excellence de la grâce du Nouveau Testament sur celle de l'Ancien, s'exprime en ces termes : « Vous êtes notre lettre de recommandation, écrite non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant, non sur des tablettes de pierre, mais sur des tablettes de chair qui sont vos cœurs » (II *Cor.*, III, 2.); ne voit-il pas lui-même et ne veut-il pas nous faire voir ces expressions du Prophète : « Je vous donnerai un cœur nouveau et un esprit nouveau au milieu de vous. J'ôterai de votre chair un cœur de pierre et je vous donnerai un cœur de chair? » c'est-à-dire, selon l'explication de l'Apôtre, un cœur distingué du cœur de pierre par la vie du sentiment, ou mieux par la vie de l'intelligence. C'est ainsi que se forme un Israël spirituel, comprenant non plus un seul peuple, mais tous les peuples promis à nos pères dans leur descendant qui est le Christ.

49. Cet Israël spirituel se distingue donc de l'Israël charnel formé d'un seul peuple, non par la noblesse de la patrie, mais par la nouveauté de la grâce, non par la race mais par l'esprit; et quand, dans sa vision sublime, le Prophète passe de l'un à l'autre, nous révèle le second tout en paraissant adresser ses paroles au premier, loin d'être un ennemi jaloux qui veut nous cacher le sens de l'Ecriture, comme un sage médecin, il ne cherche qu'à exercer notre intelligence. « Je vous ramènerai, dit-il, dans votre terre, » et plus loin, comme pour reprendre la même pensée : « Vous habiterez dans la terre que j'ai donnée à vos pères. » Faut-il entendre ces paroles dans

ris, et inducam vos in terram vestram; et adspergam vos aqua munda, et mundabimini ab omnibus simulacris vestris, et mundabo vos : et dabo vobis cor novum; et spiritum novum dabo in vos : et auferam cor lapideum de carne vestra, et dabo vobis cor carneum, et Spiritum meum dabo in vos : et faciam ut in justitiis meis ambuletis, et judicia mea custodiatis, et faciatis : et habitabitis in terra, quam dedi patribus vestris; et eritis mihi in populum, et ego ero vobis in Deum; et mundabo vos ex omnibus immunditiis vestris. » Hoc de novo Testamento esse prophetarum, ad quod pertinet non solum una gens illa in reliquiis suis, de quibus alibi scriptum est : « Si fuerit numerus filiorum Israel sicut arena maris, reliquiæ salvæ fient » (*Is.*, x, 22.); verum etiam ceteræ gentes, quæ promissæ sunt patribus eorum, qui etiam nostri sunt, non ambigit quisquis intuetur et lavacrum regenerationis hic esse promissum, quod nunc videmus omnibus gentibus redditum : et illud quod ait Apostolus, cum novi Testamenti gratiam commendaret, ut in comparatione veteris emineret : « Epistola nostra vos estis, scripta, non atramento, sed Spiritu Dei vivi; non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus » (*Cor.*, III, 2.), hinc esse respicit et perspicit ductum ubi iste propheta dicit : « Et dabo vobis cor novum, et spiritum novum dabo in vos, et auferam cor lapideum de carne vestra, et dabo vobis cor carneum. » (*Ezech.*, XI, 19, et XXXVI, 26.) Cor quippe carneum, unde ait Apostolus « tabulis cordis carnalibus, » a corde lapideo voluit vita sentiente discerni, et per vitam sentientem significavit intelligentem. Sic fit Israel spiritalis, non unius gentis, sed omnium quæ promissæ sunt Patribus in eorum semine, quod est Christus.

49. Hic ergo Israel spiritalis ab illo Israele carnali, qui est unius gentis, novitate gratiæ, non nobilitate patriæ, et mente non gente distinguitur : sed altitudo prophetica dum de illo vel ad illum loquitur, latenter transit adhunc, et cum jam de isto vel ad istum loqui videtur; non intellectum Scripturarum nobis quasi hostiliter invidens, sed exercens medicinaliter nostrum. Unde et illud quod ait : « Et inducam vos in terram vestram; » (*Ezech.*, XXXVI, 24.) et paulo post, tamquam idipsum repetens : « Et habitabitis, inquit, in terra, quam dedi patribus vestris, » non carnaliter sicut carnalis Israel, sed spi-

le sens littéral comme l'Israël charnel, ou dans le sens figuré comme l'Israël spirituel? Mais ne savons-nous donc pas que l'Eglise sans tache et sans ride, composée de toutes les nations et destinée à régner éternellement avec le Christ, est seule sur cette terre des bienheureux et des vivants, qui a été donnée à nos pères, puisque forts de la promesse infaillible et immuable de Dieu, ils pouvaient, par la foi qu'elle leur serait donnée en son temps, la regarder comme étant déjà leur partage? — Il s'agit ici, je le sais, d'une promesse que la possession n'a pas encore réalisée ; mais est-ce donc là une difficulté insurmontable? Saint Paul, parlant de la grâce accordée aux justes, n'écrivait-il pas à Timothée : « Dieu nous a appelés par sa vocation sainte, non selon nos œuvres, mais selon le décret de sa volonté et la grâce qui nous a été accordée avant tous les siècles en Jésus-Christ et qui a paru maintenant par l'avénement de notre Sauveur? » (II *Tim.*, I, 9.) L'Apôtre parlait ainsi d'une grâce donnée, quand n'existaient pas encore ceux à qui elle devait l'être, parce que dans la disposition et la prédestination divine était déjà accompli ce qui devait arriver dans la suite des temps et qui maintenant a été manifesté. Les paroles du prophète Ezéchiel peuvent cependant s'entendre encore de la terre du siècle futur, alors qu'il y aura un ciel nouveau et une terre nouvelle, où les pécheurs ne pourront habiter, et c'est dès lors avec autant de raison que cette terre fermée aux impies, est dite appartenir aux justes, puisqu'elle leur a été véritablement donnée au jour de la promesse qui leur en assurait la possession.

CHAPITRE XXXV.

Cinquième règle.

50. Par cette cinquième règle qu'il appelle *des Temps*, Tichonius a pour but de déterminer ou de faire conjecturer des espaces de temps qui ne sont pas bien précisés dans l'Ecriture. Or, dit-il, elle peut s'appliquer de deux manières : par la synecdoche ou par les nombres consacrés dans la Loi. La synecdoche est une figure qui fait entendre la partie par le tout, ou le tout par la partie ; ainsi nous voyons un Evangéliste parler de huit jours, et un autre de six, s'écoulant après un fait raconté, jusqu'au moment où, sur la montagne, en présence de trois disciples, la face du Seigneur devint resplendissante comme le soleil et ses vêtements blancs la neige. Les deux récits ne peuvent être évidemment vrais quant au nombre de jours, si l'on ne suppose que celui qui parle de huit jours prend pour deux jours entiers

ritaliter sicut spiritalis debemus accipere. Ecclesia quippe sine macula et ruga ex omnibus gentibus congregata, atque in æternum regnatura cum Christo, ipsa est terra beatorum, terra viventium ; (*Psal.*, XXVI, 13.) ipsa intelligenda est Patribus data, quando eis certa et incommutabili Dei voluntate promissa est : quoniam ipsa promissionis vel prædestinationis firmitate jam data est, quæ danda suo tempore a patribus credita est : sicut de ipsa gratia quæ sanctis datur, scribens ad Timotheum Apostolus ait : « Non secundum opera nostra, sed secundum suum propositum et gratiam, quæ data est nobis in Christo Jesu ante sæcula æterna, manifestata autem nunc per adventum Salvatoris nostri. » (II *Tim.*, I, 9.) Datam dixit gratiam, quando nec erant adhuc quibus daretur ; quoniam in dispositione ac prædestinatione Dei jam factum erat, quod suo tempore futurum erat, quod ipse dicit manifestatum. Quamvis hæc possint intelligi et de terra futuri sæculi, quando erit cœlum novum et terra nova, in qua injusti habitare non poterunt. Et ideo recte dicitur piis, quod ipsa sit terra eorum, quæ ulla ex parte non erit impiorum : quia et ipsa similiter data est, quando danda firmata est.

CAPUT XXXV.

Regula quinta Tichonii.

50. Quintam Tichonius regulam ponit, quam de Temporibus appellat : qua regula plerumque inveniri vel conjici possit latens in Scripturis sanctis quantitas temporum. Duobus autem modis vigere dicit hanc regulam, aut tropo synecdoche, aut legitimis numeris. Tropus synecdoche, aut a parte totum, aut a toto partem facit intelligi : sicut unus Evangelista post dies octo factum dicit, quod alius post dies sex, quando in monte discipulis tantum tribus præsentibus facies Domini fulsit ut sol, et vestimenta ejus sicut nix. Utrumque enim verum esse non posset, quod de numero dierum dictum

la fin de celui où le Christ a prédit cet événement et le commencement de celui où il l'a accompli, tandis que l'Evangéliste qui n'en compte que six prend les six jours pleins qui s'écoulent entre ces deux extrêmes. C'est ainsi par cette figure qui fait entendre le tout par la partie que se résout toute difficulté sur la résurrection du Christ. Si la fin du jour où il a souffert n'est pas comptée pour un jour entier, en y joignant la nuit précédente, et si la nuit sur la fin de laquelle il est ressuscité, n'est pas comptée de même en y ajoutant le jour du Seigneur qui commençait à luire, jamais on ne pourrait trouver les trois jours et les trois nuits pendant lesquels le Christ avait prédit qu'il serait dans le sein de la terre.

51. Tichonius appelle nombres consacrés par la Loi, ceux qui semblent dans l'Ecriture marqués d'un caractère spécial, comme les nombres sept, dix, douze et quelques autres qu'un lecteur attentif peut remarquer facilement. Ils expriment presque toujours un temps indéfini, c'est-à-dire que cette parole du Roi-Prophète : « Je vous louerai sept fois le jour » (*Ps.* CXVIII, 164.) a la même signification que cette autre : « La louange du Seigneur sera toujours dans ma bouche » (*Ps.* XXXIII, 2.), et cette observation demeure la même, quand on les multiplie par un autre nombre, comme soixante-dix, sept cents, ce qui autorise à appliquer dans un sens spirituel les soixante-dix années de Jérémie, à l'exil de l'Eglise ici-bas, ou par eux-mêmes, comme dix par dix qui donnent cent, douze par douze cent quarante-quatre, nombre qui, dans l'Apocalypse, désigne l'assemblée universelle des Saints. Cet exemple qui se rapporte aux hommes nous prouve aussi que les nombres sacrés ne servent pas seulement à résoudre les difficultés relatives aux temps, mais que leurs significations s'étendent plus loin et touchent à bien d'autres questions.

CHAPITRE XXXVI.

Sixième Règle.

52. La sixième Règle, intitulée *de la Récapitulation*, me semble assez ingénieusement trouvée pour dissiper certaines obscurités des Ecritures. Il arrive souvent, en effet, que des faits sont racontés comme s'ils étaient postérieurs dans l'ordre des temps et entraient dans la succession même de l'histoire, tandis que le récit s'est reporté d'une manière inaperçue à des événements antérieurs qui avaient été omis, et

est, nisi ille qui dixit, « post dies octo, » intelligatur partem novissimam diei, ex quo id Christus prædixit futurum et partem primam diei quo id ostendit impletum, pro totis diebus duobus atque integris posuisse ; is vero qui dixit, « post dies sex, » integros omnes et totos, sed solos medios computasse. Hoc modo locutionis, quo significatur a parte totum, etiam illa de resurrectione Christi solvitur quæstio. Pars enim novissima diei, quo passus est, nisi pro toto die accipiatur, id est adjuncta etiam nocte præterita ; et nox in cujus parte ultima resurrexit, nisi totus dies accipiatur, adjuncto scilicet die illucescente Dominico, non possunt esse tres dies et tres noctes, quibus se in corde terræ prædixit futurum.

51. Legitimos autem numeros dicit, quos eminentius divina Scriptura commendat, sicut septenarium vel denarium vel duodenarium, et quicumque alii sunt, quos legendo studiosi libenter agnoscunt. Plerumque enim hujusmodi numeri pro universo tempore ponuntur : sicut, « Septies in die laudabo te, » (*Ps.*, CXVIII, 164.) nihil est aliud quam, « Semper laus ejus in ore meo. » (*Ps.*, XXXIII.) Tantumdem valent et cum multiplicantur, sive per denarium, sicut septuaginta et septingenti ; unde possunt et septuaginta anni Jeremiæ (*Jer.*, XXV, 11.) pro universo tempore spiritaliter accipi, quo est apud alienos Ecclesia : sive per seipsos, sicut decem per decem, centum sunt ; et duodecim per duodecim, centum quadraginta quatuor ; quo numero significatur universitas sanctorum in Apocalypsi. (*Apoc.*, VII, 4.) Unde apparet non solas temporum quæstiones istis numeris esse solvendas, sed latius patere significationes eorum, et in multa proserpere. Neque enim numerus iste in Apocalypsi ad tempora pertinet, sed ad homines.

CAPUT XXXVI.

Regula sexta Tichonii.

52. Sextam regulam Tichonius Recapitulationem vocat, in obscuritate Scripturarum satis vigilanter inventam. Sic enim dicuntur quædam quasi sequantur in ordine temporis, vel rerum continuatione

j'assure alors que sans le secours de la Règle, il serait facile de tomber dans l'erreur. Prenons ce passage de la Genèse : « Le Seigneur Dieu planta du côté de l'Orient un jardin de délices, et il y plaça l'homme qu'il avait formé; et Dieu produisit aussi de la terre toutes sortes d'arbres beaux à la vue, dont le fruit était agréable au goût.» (*Gen.*, II, 8.) Ce récit semble insinuer que la dernière création des arbres n'eut lieu qu'après que Dieu eût formé l'homme et l'eût placé dans le paradis; mais certainement telle n'est pas la pensée de l'auteur. Après avoir dit en peu de mots que Dieu planta le paradis et y établit l'homme, Moyse, sans aucun doute, fait une récapitulation, et revenant sur ce qu'il avait omis, il raconte comment Dieu avait orné ce jardin en produisant de la terre toutes sortes d'arbres beaux à la vue et dont le fruit était agréable au goût, puis à la suite comment il avait placé « au milieu du paradis l'arbre de vie et l'arbre de la science du bien et du mal, » et pour l'arroser, un fleuve qui se divisait en quatre autres grands fleuves. Et après ces circonstances qui se rapportent à la formation même du paradis, il reprend le fait qu'il avait déjà énoncé et qui venait en réalité à la suite des autres : « Le Seigneur Dieu prit l'homme qu'il avait formé et le plaça dans le paradis. » L'homme, en effet, ne fut établi dans ce lieu de délices qu'à la suite de ces diverses créations, selon l'ordre même des actions divines, et non auparavant, comme on pourrait le croire, si le lecteur vigilant ne découvrait dans le récit une récapitulation, dans laquelle l'historien revient sur des faits qu'il avait omis.

53. Au même livre, dans le dénombrement des descendants de Noé, Moyse dit : « Ce sont là les fils de Cham, selon leurs alliances, leurs langues, leurs terres et leurs nations, » et après l'énumération des enfants de Sem : « Ce sont là les enfants de Sem, selon leurs alliances, leurs langues, leurs terres et leurs nations. » Puis il ajoute en parlant de tous : « Telles sont les familles des enfants de Noé, selon les divers peuples qui en sont sortis; et c'est de ces familles que se sont formées toutes les nations qui sont sur la terre après le déluge. » (*Gen.*, X, 20-32.) « La terre n'avait alors qu'une même bouche et une même voix commune à tous. » (*Genèse*, XI, 1.) Par ces dernières paroles, il semble qu'à l'époque où les hommes furent dispersés sur la terre, selon les îles des nations, ils n'avaient encore qu'une langue commune,

narrentur, cum ad priora quæ prætermissa fuerant, latenter narratio revocetur, quod nisi ex hac regula intelligatur, erratur. Sicut in Genesi : « Et plantavit, inquit (*Gen.*, II, 8.), Dominus Deus paradisum in Eden ad orientem, et posuit ibi hominem quem formavit; et produxit Deus adhuc de terra omne lignum speciosum, et bonum in escam, » ita videtur dictum tamquam id factum sit posteaquam factum posuit Deus hominem in paradiso; cum breviter utroque commemorato, id est quod plantavit Deus paradisum, et posuit ibi hominem, quem formavit, recapitulando redeat et dicat quod prætermiserat, quomodo scilicet paradisus fuerit plantatus, quia produxit Deus adhuc de terra omne lignum speciosum et bonum in escam. Denique secutus adjunxit : « Et lignum vitæ in medio paradisi, et lignum scientiæ boni et mali. » Deinde flumen, quo paradisus irrigaretur, divisum in quatuor principia fluviorum quatuor, explicatur, quod totum pertinet ad institutionem paradisi. Quod ubi terminavit, repetivit illud quod jam dixerat, et re vera hoc sequebatur, atque ait : « Et sumsit Dominus Deus hominem, quem finxit et positus eum in paradiso, etc. » Post ista enim facta ibi est positus homo, sicut nunc ordo ipse demonstrat : non post hominem ibi positum facta sunt ista, sicut prius dictum putari potest, nisi recapitulatio illic vigilanter intelligatur, qua reditur ad ea quæ fuerant prætermissa.

53. Itemque in eodem libro, cum commemorarentur generationes filiorum Noe, dictum est : « Hi filii Cham in tribubus suis, secundum linguas suas in (*a*) regionibus suis et in gentibus suis. » (*Gen.*, X, 20.) Enumeratis quoque filiis Sem, dicitur : « Hi filii Sem in tribubus suis secundum linguas suas in regionibus suis et in gentibus suis. » Et adnectitur de omnibus : « Hæ tribus filiorum Noe, secundum generationes eorum et secundum gentes eorum. Ab his dispersæ sunt insulæ gentium super terram post diluvium. Et erat omnis terra labium unum, et vox una omnibus. » Hoc itaque quod adjunctum est : « Et erat omnis terra labium unum, et vox una omnibus, » id est una lingua omnium, ita dictum videtur tamquam eo jam tempore, quo dispersi fuerant super terram, etiam secundum insulas gentium, una fuerit omnibus lingua communis : quod procul dubio repugnat superioribus verbis, ubi

(*a*) Mss. quatuor, *in generationibus*. Ceteri codices, *in regionibus*, juxta versionem LXX, ἐν ταῖς χώραις,

ce qui est contraire évidemment à la parole dite plus haut, que les tribus avaient leurs langues. Si le langage était commun, comment expliquer cette diversité de langues pour chaque tribu ? La réponse est facile : Moyse faisait une récapitulation par ces paroles : « La terre alors n'avait qu'une même bouche et une même voix ; » il reprenait sans transition son récit de plus haut, pour expliquer ensuite comment les langues se multiplièrent, et immédiatement il montre cette multiplication dans le fait de la tour de Babel, alors que le jugement de Dieu vint frapper ces hommes superbes de ce châtiment et les disperser ensuite sur toute la terre, chaque tribu ayant son langage.

54. La récapitulation ne se fait pas toujours d'une manière aussi sensible que dans les passages que nous venons de citer. Ainsi le Sauveur fait bien entendre dans l'Evangile ces paroles : « Au jour que Loth sortit de Sodome, une pluie de feu tomba du ciel qui consuma tous les habitants ; et il en sera de même au jour où le Fils de l'homme se manifestera : qu'à cette heure celui qui sera sur le toit et qui aura ses meubles dans la maison ne descende pas pour les aller chercher; que de même celui qui sera dans un champ ne retourne pas en arrière ; qu'il se souvienne de la femme de Loth. » (*Luc.*, XVII, 29.) Mais quand le Seigneur aura paru, sera-t-il temps d'observer ces prescriptions, de ne pas retourner en arrière, c'est-à-dire de ne pas revenir sur la vie passée à laquelle on a renoncé? N'est-ce pas plutôt au temps présent qu'il faut les observer, afin qu'à l'avénement du Seigneur, chacun reçoive selon ce qu'il a méprisé ou réalisé dans ses œuvres? Comment donc expliquer cette parole : « A cette heure, » sinon en y découvrant une récapitulation? Le lecteur vigilant y est amené d'ailleurs par cet autre passage de l'Ecriture qui, au temps même des Apôtres, faisait entendre ce cri : « Mes enfants, nous voici à la dernière heure. » Cette heure, ce moment d'observer les commandements du Seigneur se rapporte donc au temps de la prédication de l'Evangile qui doit durer jusqu'à la grande manifestation; car la révélation du Seigneur aura lieu à l'heure même qui sera close par le jour du jugement.

CHAPITRE XXXVII.

Septième Règle.

55. La septième et dernière règle de Tichonius est intitulée : *Du démon et de son corps.* Le démon est le chef des impies qui, formant

dictum est, « in tribubus suis secundum linguas suas. » Neque enim dicerentur habuisse jam linguas suas singulæ tribus, quæ gentes singulas fecerant, quando erat omnibus una communis. Ac per hoc recapitulando adjunctum est : « Et erat omnis terra labium unum, et vox una omnibus, » (*Gen.*, XI, 1.) latenter narratione redeunte, ut diceretur quomodo factum sit, ut ex una omnium lingua fuerint divisi per multas : et continuo de illa turris ædificatione narratur, ubi hæc eis judicio divino ingesta est pœna superbiæ ; post quod factum dispersi sunt super terram secundum linguas suas.

54. Fit ista recapitulatio etiam obscurius : sicut in Evangelio Dominus dicit : « Die quo exiit Loth a Sodomis, pluit ignem de cœlo, et perdidit omnes : secundum hæc erit dies filii hominis, quo revelabitur. Illa hora, qui erit in tecto, et vasa ejus in domo, non descendat tollere illa ; et qui in agro, similiter non revertatur retro : meminerit uxoris Loth. » *Luc.*, XVII, 29.) Numquid cum Dominus fuerit revelatus, tunc sunt ista servanda, ne quisque retro respiciat, id est vitam præteritam cui renuntiavit, inquirat ; et non potius isto tempore, ut cum Dominus fuerit revelatus, retributionem pro eis, quæ quisque servavit vel contemsit, inveniat ? Et tamen quia dictum est, « In illa hora, » tunc putantur ista servanda, cum fuerit Dominus revelatus, nisi ad intelligendam recapitulationem, sensus legentis invigilet, adjuvante alia Scriptura, quæ ipsorum Apostolorum adhuc tempore clamavit : « Filii, novissima hora est. » (*Joan.*, II, 18.) Tempus ergo ipsum quo Evangelium prædicatur, quo usque Dominus reveletur, hora est in qua oportet ista servari ; quia et ipsa revelatio Domini ad eamdem horam pertinet, quæ die judicii terminabitur.

CAPUT XXXVII.

Regula septima Tichonii.

55. Septima Tichonii regula est, eademque postrema, de diabolo et ejus corpore. Est enim et ipse caput impiorum, qui sunt ejus quodammodo cor-

en quelque sorte son corps, et sont destinés à subir avec lui le supplice du feu éternel, de même que Jésus-Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps appelé à régner avec lui dans la gloire sans fin. Or, de même que d'après la première Règle : « *Du Seigneur et de son corps,* » nous devons découvrir, dans ce qui est dit d'une même personne, ce qui convient au chef et ce qui se rapporte au corps, de même cette dernière nous avertit que souvent l'Ecriture attribue au démon ce qui s'applique plus directement à son corps, ce corps formé non-seulement des hommes qui sont manifestement hors de l'Eglise, mais de ceux aussi qui, appartenant déjà au démon, se trouvent néanmoins mêlés parmi les Elus, jusqu'au jour où le van séparera la paille du bon grain. Ainsi ces paroles d'Isaïe : « Comment est tombé des cieux Lucifer qui s'élevait dès le matin? » (*Isaïe*, XIV, 12.) et les suivantes qui, sous la figure du roi de Babylone s'adressant à la même personne fut évidemment applicable au démon. Mais celles-ci : « Celui qui envoie à toutes les nations a été brisé sur la terre » peuvent-elles convenir aussi bien au chef? Le démon, il est vrai, envoie ses anges vers toutes les nations; mais alors c'est son corps et non lui-même qui est brisé, à moins qu'on ne veuille entendre qu'il réside en qualité de chef dans ce corps brisé comme la poussière que le vent rejette de la surface de la terre.

56. En résumé, toutes ces règles, excepté celle « de la loi et des promesses » ont pour but de faire entendre une chose par une autre, ce qui est le caractère propre des locutions figurées, mais comme il y a locution figurée toutes les fois qu'une chose sert à en signifier une autre, ne puis-je pas dire que l'étude des figures est trop étendue pour qu'il soit possible à une intelligence d'en saisir l'ensemble? Si dans les cas où une figure s'emploie habituellement l'esprit la saisit sans effort, n'y a-t-il pas d'autres circonstances extraordinaires où elle sera plus ou moins comprise, selon que les lumières ou les secours divins seront accordés avec plus ou moins d'abondance? Par conséquent, soit pour les termes propres qu'exprime une chose telle qu'elle est, soit pour les locutions figurées où une chose en signifie une autre, je n'ajouterai pour ceux qui veulent étudier l'Ecriture qu'une seule recommandation aux explications que j'ai déjà données : c'est d'abord de bien remarquer et de confier même à leur mémoire les divers genres de locutions employés, et la manière dont une chose est exprimée ordinairement; puis, chose utile et

pus, ituri cum illo in supplicium ignis æterni : sicut Christus caput est Ecclesiæ, quod est corpus ejus, futurum cum illo in regno et gloria sempiterna. Sicut ergo in prima regula, quam vocat de Domino et ejus corpore, vigilandum est ut intelligatur, cum de una eademque persona Scriptura loquitur, quid conveniat capiti, quid corpori; sic et in ista novissima, aliquando in diabolum dicitur, quod non in ipso, sed potius in ejus corpore possit agnosci, quod habet non solum in eis qui manifestissime foris sunt, sed in eis etiam qui cum ad ipsum pertineant, tamen ad tempus miscentur Ecclesiæ, donec unusquisque de hac vita exeat, vel a frumento palea ventilabro ultimo separetur. Quod enim scriptum est apud Isaiam : « Quomodo cecidit de cœlo Lucifer mane oriens, » (*Is.*, XIV, 12.) et cetera, quæ sub figura regis Babyloniæ de eadem persona, vel ad eamdem personam dicta sunt in ipsa contextione sermonis, de diabolo utique intelliguntur : et tamen quod ibi dictum est, « Contristus est in terra, qui mittit ad omnes gentes, » non totum ipsi capiti congruit. Nam etsi mittit ad omnes gentes diabolus angelos suos, tamen in terra corpus ejus, non ipse, conteritur, nisi quia ipse est in corpore suo, quod contritum fit ut pulvis, quem projicit ventus a facie terræ.

56. Hæ autem omnes regulæ, excepta una, quæ vocatur de Promissis et Lege, aliud ex alio faciunt intelligi, quod est proprium tropicæ locutionis, quæ latius patet quam ut possit, ut mihi videtur, ab aliquo universa comprehendi. Nam ubicumque velut aliud dicitur ut aliud intelligatur, etsi nomen ipsius tropi in loquendi arte non invenitur, tropica locutio est. Quæ cum fit ubi fieri solet, sine labore sequitur intellectus : cum vero ubi non solet, laboratur ut intelligatur, ab aliis magis, ab aliis minus, sicut magis minusve dona Dei sunt in ingeniis hominum, vel adjutoria tribuuntur. Proinde sicut in verbis propriis, de quibus superius disputavimus, ubi res ut dicuntur intelligendæ sunt; sic in translatis quæ faciunt tropicas locutiones, ubi aliud ex alio intelligendum est, de quibus huc usque quantum visum est, satis egimus, non solum admonendi sunt studiosi venerabilium litterarum, ut in Scripturis sanctis genera locutionum sciant, et quomodo apud eas aliquid dici soleat, vigilanter

indispensable, de recourir surtout à la prière pour obtenir l'intelligence de la parole divine. L'Ecriture elle-même leur apprendra que « c'est le Seigneur qui » donne la sagesse, que « c'est de sa face que viennent la science et l'intelligence » (*Prov.*, II, 6.), et que c'est de Dieu lui-même qu'ils ont reçu cet amour pour les saintes lettres, s'il est accompagné de la piété. Là se termine ce que nous avions à dire des signes qui se rapportent à la parole où à la pensée; maintenant il nous reste à parler, dans le livre suivant, de la manière d'exprimer ce que nous comprenons, selon qu'il plaira à Dieu de nous éclairer.

LIVRE QUATRIÈME

APRÈS AVOIR ENSEIGNÉ LA MANIÈRE DE DÉCOUVRIR LE SENS DES ÉCRITURES, SAINT AUGUSTIN ARRIVE MAINTENANT A TRAITER LA MÉTHODE INDISPENSABLE POUR LES EXPOSER. LE BUT QU'IL SE PROPOSE DANS CE LIVRE N'EST PAS DE DONNER DES PRÉCEPTES DE RHÉTORIQUE; IL NE VEUT QU'EXPOSER AVEC SOIN TOUS LES DEVOIRS DE L'ORATEUR CHRÉTIEN. — IL LUI OFFRE DANS LES SAINTS LIVRES ET DANS LES ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES LES MODÈLES LES PLUS ADMIRABLES DE L'ÉLOQUENCE JOINTE A LA SAGESSE. — IL EN CITE PLUSIEURS PASSAGES DANS LES DIVERS GENRES DE STYLE, ET IL TERMINE EN EXHORTANT L'ORATEUR A RECOURIR AVANT TOUT A LA PRIÈRE, ET A DONNER LUI-MÊME PAR LA RÉGULARITÉ DE SA CONDUITE L'EXEMPLE DE CE QU'IL ENSEIGNE DANS SES DISCOURS.

PROLOGUE.

Objet de ce livre.

1. En commençant ce traité de la Doctrine chrétienne, j'ai cru devoir le diviser en deux parties; car après quelques observations préliminaires adressées à ceux qui pouvaient ne pas partager mes idées, j'ajoutais ces simples paroles : « Toute étude de l'Ecriture comprend deux choses : la manière de découvrir ce qu'on y doit comprendre, et la manière d'exposer ce qu'on y a compris. » La première de ces par-

advertant, memoriterque retineant : verum etiam, quod est præcipuum et maxime necessarium, orent ut intelligant. In eis quippe litteris, quarum studiosi sunt, legunt quoniam « Dominus dat sapientiam, et a facie ejus scientia et intellectus; (*Ps.*, II, 6.) a quo et ipsum studium, si pietate præditum est, acceperunt. Sed hæc satis etiam de signis, quantum ad verba pertinet, dicta sint. Restat ut de proferendis eis quæ sentimus, sequenti volumine, quæ Dominus donaverit, disseramus.

LIBER QUARTUS

HACTENUS DE INVESTIGANDO SCRIPTURÆ SENSU, NUNC DEMUM AGITUR DE DISSERENDO. ET QUIDEM RHETORICÆ ARTIS PRÆCEPTA AD HUJUS LIBRI INSTITUTUM PERTINERE NON VULT AUGUSTINUS; SED TAMEN SUMMA DILIGENTIA CHRISTIANI ORATORIS PARTES PERSEQUITUR : CUI SACRARUM LITTERARUM AUCTORES ET DOCTORES ECCLESIASTICOS DICENDI SAPIENTIA, IMMO ET ELOQUENTIA LONGE PRÆSTANTISSIMOS IMITANDOS PROPONIT, EX EORUM SCRIPTIS ELOCUTIONIS EXEMPLA IN VARIO DICENDI GENERE SUBJICIENS. POSTREMO IPSUM ECCLESIASTEN HORTATUR, UT IN PRIMIS ORATIONI DET OPERAM ; ET QUOD VERBIS DOCET ALIOS, ID OMNINO VITA ET MORIBUS PRÆSTET.

PROLOGUS.

Qua de re agendum in hoc libro.

1. Hoc Opus nostrum quod inscribitur de Doctrina Christiana, in duo quædam fueram prima distributione partitus. Nam post procemium, quo respondi eis, qui hoc fuerant reprehensuri : « Duæ sunt res,

ties a été assez abondamment traitée dans les trois livres précédents. Il nous reste maintenant, avec l'aide de Dieu, à aborder la seconde et nous renfermerons, s'il est possible, tout ce que nous avons à dire dans un seul livre qui terminera cet ouvrage.

CHAPITRE I.

Notre but n'est pas d'enseigner les préceptes de la rhétorique.

2. Je commence d'abord par prévenir les lecteurs, qui pourraient croire que je me propose d'exposer les préceptes de la rhétorique, tels que je les ai appris et enseignés dans les écoles profanes, qu'ils n'ont pas à en attendre une explication; non pas qu'ils soient inutiles; ce n'est pas là ma pensée, mais s'il est avantageux de les connaître, un sage qui aurait assez de loisir pour se livrer à une pareille étude, devra les apprendre ailleurs, et ne pas s'attendre à ce que je les lui enseigne dans cet ouvrage, ni dans tout autre des miens.

CHAPITRE II.

Il est convenable que le docteur chrétien se serve de l'art de la rhétorique.

3. Puisqu'en effet par l'art de la rhétorique on persuade et le vrai et le faux, qui oserait prétendre qu'en face de l'erreur, les défenseurs de la vérité doivent la laisser désarmée, en restant complétement étrangers à ces ressources que ceux qui travaillent à propager le mensonge, emploient dès le début pour se rendre l'auditeur bienveillant, attentif et docile? Les uns exprimeraient leurs erreurs avec précision, clarté et vraisemblance; et les autres enseigneraient la vérité d'une manière insipide, inintelligible et impuissante à convaincre? Ceux là par des raisonnements faux et trompeurs ébranleraient la vérité et soutiendraient le mensonge; et ceux-ci ne pourraient ni défendre la vérité ni réfuter l'erreur? Les premiers pour faire pencher son cœur vers l'erreur et l'y précipiter, sauraient effrayer l'auditeur, l'affliger, le réjouir, l'exhorter avec force; tandis que les seconds, pour la défense de la vérité, seraient lents, froids et comme engourdis par le sommeil? Qui donc serait assez insensé pour penser de la sorte? Ainsi comme l'art de l'éloquence peut être utilisé dans l'un et l'autre cas, et qu'il peut tant pour persuader le bien ou le mal, pourquoi les hommes de bien ne l'étudieraient-ils pas pour l'acquérir et le consacrer à la défense de la vérité, lorsque les méchants en usent criminellement pour soutenir la cause impie et perfide de l'iniquité et de l'erreur?

inquam, quibus nititur omnis tractatio Scripturarum, modus inveniendi quæ intelligenda sunt, et modus proferendi quæ intellecta sunt. De inveniendo prius, de proferendo postea disseremus. » Quia ergo de inveniendo multa jam diximus, et tria de hac una parte volumina absolvimus, Domino adjuvante, de proferendo pauca dicemus, ut si fieri potuerit, uno libro cuncta claudamus, totumque hoc opus quatuor voluminibus terminetur.

CAPUT I.

Rhetoricæ præcepta tradere non est hujus instituti.

1. Primo itaque exspectationem legentium qui forte me putant rhetorica daturum esse præcepta, quæ in scholis sæcularibus et didici et docui, ista prælocutione cohibeo, atque ut a me non exspectentur, admoneo : non quod nihil habeant utilitatis; sed quod si quid habent, seorum discendum est, si cui fortassis bono viro etiam hæc vacat discere, non autem a me vel in hoc opere, vel in aliquo alio requirendum.

CAPUT II.

Rhetorica facultate Christianum doctorem uti convenit.

3. Nam cum per artem rhetoricam, et vera suadeantur et falsa, quis audeat dicere, adversus mendacium in defensoribus suis inermem debere consistere veritatem, ut videlicet illi qui res falsas persuadere conantur, noverint auditorem vel benevolum, vel intentum, vel docilem proœmio facere ; isti autem non noverint? Illa falsa breviter, aperte, verisimiliter; et isti vera sic narrent, ut audire tædeat, intelligere non pateat, credere postremo non libeat? Illi fallacibus argumentis veritatem oppugnent, asserant falsitatem; isti nec vera defendere, nec falsa valeant refutare? Illi animos audientium in errorem moventes impellentesque dicendo terreant, contristent, exhilarent, exhortentur ardenter; isti pro veritate, lenti frigidique dormitent? Quis ita desipiat, ut hoc sapiat? Cum ergo sit in medio posita facultas eloquii, quæ ad persuadenda seu prava seu recta valet plurimum, cur non bonorum studio compara-

CHAPITRE III.

A quel âge et de quelle manière on peut apprendre les préceptes de la rhétorique.

4. Mais cet art a certaines règles et certains préceptes. Si on leur joint une élocution facile et abondante, habile à se servir des ornements et des ressources du langage, on a ce qu'on appelle le talent de la parole, ou l'éloquence. Ils pourront les apprendre ailleurs que dans cet ouvrage, ceux qui dans un âge propre à cette étude, pourront y consacrer un temps suffisant et convenable, car les princes eux-mêmes de l'éloquence romaine n'ont pas craint d'avancer que celui qui ne peut acquérir promptement les connaissances de cet art, ne saurait jamais y parvenir. Qu'avons-nous besoin d'examiner si cela est vrai? Quand bien même les esprits les plus faibles pourraient enfin l'acquérir, nous n'y attachons pas tant d'importance, que nous voulions qu'on lui consacre les années de l'âge mûr et celles mêmes qu'on emploie à des choses plus graves. Les jeunes gens doivent se livrer à cette étude, et encore pas tous ceux que nous désirons voir s'instruire pour l'avantage de l'Eglise; elle ne convient qu'à ceux qui n'ont pas dû se livrer à des occupations plus urgentes. Mais s'ils sont doués d'un esprit vif et pénétrant, ceux qui lisent ou écoutent ces hommes éloquents le deviennent plus facilement eux-mêmes, que s'ils recherchaient les préceptes de l'éloquence. Et les ouvrages des auteurs chrétiens, en outre du canon des Ecritures, qui est heureusement revêtu de la plus haute autorité, sont une source inépuisable d'études, aussi l'homme de talent ne voudrait-il s'occuper, en lisant, que des matières qui y sont traitées, il finit même par se pénétrer dans ce travail, de la forme du style, surtout si en outre il s'exerce à écrire, à méditer et même à exprimer ses sentiments et ses pensées selon les règles de la piété et de la foi. Mais un homme d'une intelligence bornée, ne saurait comprendre les préceptes de la rhétorique, et, viendrait-il à en saisir quelque chose, que cela ne lui serait d'aucune utilité. Or, ceux-là mêmes qui les connaissent, et qui s'expriment avec facilité et élégance ne peuvent pas tous, en parlant, penser à ces règles, pour les observer, à moins que ce ne soit d'elles qu'ils dissertent; et je suis même convaincu qu'il n'y en a pas un parmi eux qui puisse faire ces deux choses, en même temps, bien parler,

tur, ut militet veritati, si eam mali ad obtinendas perversas vanasque caussas in usus iniquitatis et erroris usurpant?

CAPUT III.

Rhetoricæ præcepta qua ætate, quave ratione disci possunt.

4. Sec quæcumque sunt de hac re observationes atque præcepta, quibus cum accedit in verbis plurimis ornamentisque verborum exercitatioris linguæ solertissima consuetudo, fit illa quæ facundia vel eloquentia nominatur, extra istas litteras nostras, seposito ad hoc congruo temporis spatio, apta et convenienti ætate discenda sunt eis, qui hoc celeriter possunt. Nam et ipsos Romanæ principes eloquentiæ non piguit dicere, quod hanc artem nisi quis cito possit, numquam omnino possit perdiscere. Quod utrum verum sit, quid opus est quærere? Non enim etiam si possint hæc a tardioribus tandem aliquando perdisci, nos ea tanti pendimus, ut eis discendis jam maturas vel etiam graves hominum ætates velimus impendi. Satis est ut adolescentulorum ista sit cura, nec ipsorum omnium quos utilitati Ecclesiasticæ cupimus erudiri; sed eorum quos nondum magis urgens, et huic rei sine dubio præponenda necessitas occupavit. Quoniam si acutum et fervens adsit ingenium, facilius adhæret eloquentia legentibus et audientibus eloquentes, quam eloquentiæ præcepta sectantibus. Nec desunt ecclesiasticæ litteræ, etiam præter canonem in auctoritatis arce salubriter collocatum, quas legendo homo capax, etsi id non agat, sed tantummodo rebus quæ ibi dicuntur intentus sit, etiam eloquio quo dicuntur, dum in his versatur, imbuitur, accedente vel maxime exercitatione sive scribendi, sive dictandi, postremo etiam dicendi, quæ secundum pietatis ac fidei regulam sentit. Si autem tale desit ingenium, nec illa rhetorica præcepta capiuntur, nec si magno labore inculcata quantulacumque ex parte capiantur, aliquid prosunt. Quandoquidem etiam ipsi qui ea didicerunt, et copiose ornateque dicunt, non omnes ut secundum ipsa dicant, possunt ea cogitare cum dicunt, si non de his disputant : immo vero vix ullos eorum esse existimo, qui utrumque possint, e-

et penser, en parlant, aux préceptes de bien dire. Car il est à craindre que ce qu'il doit dire n'échappe à son esprit, pendant qu'il s'étudie à le dire avec art. Et cependant on voit que les préceptes de l'éloquence sont parfaitement observés dans les discours et les harangues des grands orateurs, qui certainement n'y avaient point songé pendant qu'ils se préparaient, soit qu'ils les eussent appris, soit qu'ils ne les eussent pas même effleurés. Car, ils les observent, parce qu'ils sont éloquents, mais ils n'y recourent pas pour le devenir.

5. Si donc les enfants n'apprennent à parler qu'en retenant les expressions de ceux qui parlent, pourquoi ne pourrait-on pas devenir éloquent, sans aucune connaissance de l'art oratoire, en lisant ou en entendant les discours des orateurs, et en les imitant dans la mesure de ses forces? Ne pouvons-nous pas prouver qu'il en est ainsi? car, nous connaissons un grand nombre d'orateurs qui, sans étude de la rhétorique, sont plus éloquents que d'autres, qui en ont appris les préceptes; mais nous n'en connaissons aucun qui soit devenu éloquent, sans avoir lu et étudié les harangues et les discours des orateurs. Et ainsi les enfants n'auraient pas même besoin d'apprendre la grammaire, qui enseigne à parler correctement, s'il leur était donné de vivre et de croître parmi des hommes dont le langage serait pur. Ignorant en effet les expressions vicieuses, ils reprendraient et éviteraient avec l'heureuse habitude qu'ils auraient contractée, toutes les incorrections qui les frapperaient dans le langage des autres comme les citadins, même ceux qui ignorent les lettres, reprennent les paysans.

CHAPITRE IV.

Devoir du docteur chrétien.

6. Celui donc qui interprète et enseigne les divines Ecritures, doit défendre la vraie foi et combattre l'erreur, apprendre à faire le bien et à éviter le mal : et, pendant qu'il parle, se concilier ses adversaires, et stimuler les apathiques, et exposer à ceux qui l'ignorent ce qu'ils ont à faire ou à attendre. Dès qu'il aura trouvé ou rendu ses auditeurs bienveillants, attentifs et dociles, il poursuivra son discours comme le sujet le demandera. S'il s'agit d'instruire les auditeurs, il doit le faire par une simple exposition, si toutefois cela est nécessaire pour donner connaissance du sujet. Mais faut-il rendre certain ce qui paraissait douteux,

dicere bene, et ad hoc faciendum præcepta illa dicendi cogitare cum dicunt. Cavendum est enim ne fugiant ex animo, quæ dicenda sunt, dum adtenditur ut arte dicantur. Et tamen in sermonibus atque dictionibus eloquentium, impleta reperiuntur præcepta eloquentiæ, de quibus illi ut eloquerentur, vel cum eloquerentur, non cogitaverunt, sive illa didicissent, sive ne adtigissent quidem. Implent quippe illa, quia eloquentes sunt; non adhibent ut sint eloquentes.

5. Quapropter cum ex infantibus loquentes non fiant, nisi locutiones discendo loquentium, cur eloquentes fieri non possint nulla eloquendi arte tradita, sed elocutiones eloquentium legendo et audiendo, et quantum assequi conceditur, imitando? Quid quod ita fieri ipsis quoque experimur exemplis? Nam sine præceptis rhetoricis novimus plurimos eloquentiores plurimis, qui illa didicerunt; sine lectis vero et auditis eloquentium disputationibus vel dictionibus neminem. Nam neque ipsa arte grammatica, qua discitur locutionis integritas, indigerent pueri, si eis inter homines, qui integre loquerentur, crescere daretur et vivere. Nescientes quippe ulla nomina vitiorum, quidquid vitiosum cujusquam ore loquentis audirent, sana sua consuetudine reprehenderent et caverent; sicut rusticos urbani reprehendunt, etiam qui litteras nesciunt.

CAPUT IV.

Officium doctoris Christiani.

6. Debet igitur divinarum Scripturarum tractator et doctor, defensor rectæ fidei ac debellator erroris, et bona docere, et mala dedocere : atque in hoc opere sermonis conciliare adversos, remissos erigere, nescientibus quid agatur, quid exspectare debeant intimare. Ubi autem benevolos, intentos, dociles aut invenerit, aut ipse fecerit, cætera peragenda sunt, sicut postulat caussa. Si docendi sunt qui audiunt, narratione faciendum est, si tamen indigeat, ut res de qua agitur innotescat. Ut autem quæ dubia sunt certa fiant, documentis adhibitis ratiocinandum est. Si vero qui audiunt movendi sunt potius quam docendi, ut in eo quod jam sciunt, agendo

il doit appuyer son raisonnement de preuves solides. Au contraire, dès qu'il est nécessaire de plutôt émouvoir les auditeurs que de les instruire, et les empêcher ainsi d'être indolents pour accomplir ce qu'ils savent, et de ne pas conformer leur conduite à leurs croyances, il faut recourir aux plus puissantes ressources de la parole, supplications et reproches, excitations et instances, et tout ce qui est capable de remuer les cœurs doit alors être mis en œuvres.

CHAPITRE V.

L'orateur chrétien doit parler plutôt avec sagesse qu'avec éloquence. Comment il y parviendra.

7. Et ce que je viens de dire, presque tous ceux qui cultivent l'éloquence, ne manquent jamais de l'observer; mais comme les uns le font d'une manière obscure, disgracieuse et froide; et les autres avec vivacité, éclat et vigueur, il faut que celui qui peut discuter et parler avec sagesse quoiqu'il ne soit pas éloquent, se conforme à ce que nous demandons, pour se rendre utile à ses auditeurs, bien qu'il le soit moins que s'il pouvait s'exprimer avec éloquence. Mais on doit d'autant plus se défier d'un orateur qui brille par une éloquence sans sagesse, que l'auditeur éprouve plus de plaisir à écouter ses discours vains et inutiles, et qu'il croit parce qu'il dit bien, qu'il dit vrai. Or, ceux qui pensent qu'il est bon d'enseigner la rhétorique n'ignorent pas cette maxime : car, ils ont avoué que la sagesse sans l'éloquence ne pouvait être que peu utile aux états; mais que l'éloquence sans la sagesse, crée presque toujours de sérieux dangers, et ne procure jamais des avantages. Si donc ceux qui ont tracé les règles de l'éloquence, ont été forcés par l'évidence de la vérité de faire un tel aveu dans les ouvrages qu'ils leur ont consacrés, quoiqu'ils ignoraient la vraie et suprême sagesse qui descend du Père des lumières; à combien plus forte raison devons-nous ne pas penser autrement, nous qui sommes les fils et les ministres de cette sagesse? Or l'homme parle avec d'autant plus ou moins de sagesse, qu'il a fait plus ou moins de progrès dans les saintes Ecritures. Je ne prétends pas qu'il faille les lire beaucoup et en bien garnir sa mémoire, mais les bien comprendre et en approfondir le sens avec grand soin, car il y en a qui les lisent, et ne les étudient point; ils les lisent pour les retenir, et ne les approfondissent pas pour ne pas les comprendre. Ils sont certes bien préférables

non torpeant, et rebus assensum, quas veras esse fatentur, accommodent, majoribus dicendi viribus opus est. Ibi obsecrationes et increpationes, concitationes et coercitiones, et quæcumque alia valent ad commovendos animos, sunt necessaria. Et hæc quidem cuncta quæ dixi, omnes fere homines in iis quæ eloquendo (*a*) agunt, facere non quiescunt.

CAPUT V.

Interest magis ut sapienter dicat Christianus orator, quam ut eloquenter. Unde consequi id valeat.

7. Sed cum alii faciant obtuse, deformiter, frigide; alii acute, ornate, vehementer; illum ad hoc opus unde agimus, jam oportet accedere, qui potest disputare vel dicere sapienter, etiamsi non potest eloquenter, ut prosit audientibus, etiamsi minus quam prodesset, si et eloquenter posset dicere. Qui vero affluit insipienti eloquentia, tanto magis cavendus est, quanto magis ab eo in iis quæ audire inutile est, delectatur auditor, et eum quoniam diserte discere audit, vere dicere existimat. Hæc autem sententia nec illos fugit, qui artem rhetoricam docendam putarunt : fassi sunt enim sapientiam sine eloquentia parum prodesse civitatibus; eloquentiam vero sine sapientia nimium obesse plerumque, prodesse numquam. Si ergo hoc illi, qui præcepta eloquentiæ tradiderunt, in eisdem libris in quibus id egerunt, veritate instigante coacti sunt confiteri, veram, hoc est supernam quæ a Patre luminum descendit, sapientiam nescientes, quanto magis nos non aliud sentire debemus, qui hujus sapientiæ filii et ministri sumus? Sapienter autem dicit homo tanto magis vel minus, quanto in Scripturis sanctis magis minusve profecit. Non dico in eis multum legendis memoriæque mandandis, sed bene intelligendis, et diligenter earum sensibus indagandis. Sunt enim qui eas legunt, et negligunt : legunt ut teneant, negligunt ne intelligant. Quibus longe sine dubio præferendi sunt, qui

(*a*) Mss. duo, *quæ loquendo arguunt.*

ceux qui en retiennent moins les paroles et qui en découvrent les profondeurs intimes des yeux de leur cœur. Mais il vaut mieux que les uns et les autres, celui qui les cite quand il veut et qui les comprend comme il faut.

8. Il est donc très-nécessaire à celui qui doit dire avec sagesse ce qu'il ne peut dire avec éloquence, de retenir les expressions des Ecritures. Plus il se sent pauvre de son propre fonds, plus il doit s'enrichir en y puisant, afin qu'il donne les paroles divines pour preuves à ses propres paroles; et lui, si petit par son propre langage, s'élèvera en quelque sorte en s'étayant de grands témoignages; car il plaît par les preuves, celui qui ne peut plaire par les charmes du langage. Or, celui qui veut s'exprimer avec sagesse et éloquence, parce que s'il y réussit, il atteindra certainement un grand succès, je l'engage plutôt à lire, ou à entendre et à essayer d'imiter les hommes éloquents, que je ne lui prescris de suivre les leçons des maîtres de rhétorique; pourvu toutefois que ces hommes qu'on lit et qu'on écoute, méritent d'être loués parce que dans leurs discours on trouve non-seulement l'éloquence, mais encore la sagesse et la vérité. Ceux qui parlent éloquemment, sont écoutés avec plaisir, ceux qui s'expriment avec sagesse, le sont avec profit. C'est pourquoi l'Ecriture ne dit pas : la multitude des éloquents, mais « la multitude des sages est le salut de l'univers. » Or, de même que souvent il faut prendre des choses amères, parce qu'elles sont salutaires, ainsi faut-il toujours éviter la douceur quand elle est pernicieuse. Mais quoi de meilleur que l'utile joint à l'agréable? car plus on recherche l'agréable, plus on profite de l'utile. Ainsi il y a des auteurs chrétiens qui ont interprété lesparoles divines non-seulement avec sagesse, mais encore avec éloquence; le temps manque plutôt pour les lire, qu'eux-mêmes ne pourront faire défaut à ceux qui les étudient avec la plus grande ardeur.

CHAPITRE VI.

La sagesse jointe à l'éloquence dans les auteurs sacrés.

9. Ici quelqu'un se demandera peut-être si nos auteurs sacrés, dont les écrits divinement inspirés, nous fournissent une législation si autorisée et si salutaire, doivent être regardés comme des hommes à la fois sages et éloquents. Cette question, pour moi et pour ceux qui partagent mes sentiments, est très-facile à résoudre.

verba earum minus tenent, et cor earum sui cordis oculis vident. Sed utrisque ille melior, qui et cum volet eas dicit, et sicut oportet intelligit.

8. Huic ergo qui sapienter debet dicere, etiam quod non potest eloquenter, verba Scripturarum tenere maxime necessarium est. Quanto enim se pauperiorem cernit in suis, tanto eum oportet in istis esse ditiorem; ut quod dixerit suis verbis, probet ex illis; et qui propriis verbis minor erat (*a*), magnorum testimonio quodammodo crescat. Probando enim delectat, qui minus potest delectare dicendo. Porro qui non solum sapienter, verum etiam eloquenter vult dicere, quoniam profecto plus proderit, si utrumque potuerit; ad legendos vel audiendos et exercitatione imitandos eloquentes eum mitto libentius, quam magistris artis rhetoricæ vacare præcipio : si tamen ii qui leguntur et audiuntur, non solum eloquenter, sed etiam sapienter dixisse vel dicere veraci prædicatione laudantur. Qui enim eloquenter dicunt, suaviter; qui sapienter, salubriter audiuntur. Propter quod non ait Scriptura, Multitudo eloquentium, sed « Multitudo sapientium sanitas est orbis terrarum. » (*Sap.*, v, 26.) Sicut autem sæpe sumenda sunt et amara salubria, ita semper vitanda est perniciosa dulcedo. Sed salubri suavitate vel suavi salubritate quid melius? Quanto enim magis illic appetitur suavitas, tanto facilius salubritas prodest. Sunt ergo ecclesiastici viri, qui divina eloquia non solum sapienter, sed eloquenter etiam tractaverunt : quibus legendis magis non sufficit tempus, quam deesse ipsi studentibus et vacantibus possunt.

CAPUT VI.

Sapientia juncta cum eloquentia in sacris auctoribus.

9. Hic aliquis forsitan quærit, utrum auctores nostri, quorum scripta divinitus inspirata canonem nobis saluberrima auctoritate fecerunt, sapientes tantummodo, an eloquentes etiam nuncupati sint. Quæ quidem quæstio apud meipsum, et apud eos qui me-

(*a*) Mss. e Vaticanis duo, *majorum*.

Car partout où je les comprends, rien ne me paraît plus sage ni plus éloquent. Et j'ose même affirmer que tous ceux qui comprennent parfaitement ce que ces auteurs disent, comprennent aussi qu'ils ne devaient pas parler autrement. De même qu'il est une éloquence qui sied mieux à la jeunesse, et un autre qui convient davantage à la vieillesse, et que l'éloquence ne doit plus porter ce nom, dès qu'elle ne s'accorde plus avec le personnage de l'orateur; de même il en est une propre à ces hommes véritablement divins et revêtus d'une autorité souveraine. Ils ont parlé avec cette éloquence et nulle autre ne leur convenait, et la leur ne pouvait convenir à d'autres; car elle leur est propre et plus elle paraît humble, plus elle s'élève au-dessus des orateurs profanes, non par la jactance, mais par la solidité. Mais là où je ne les comprends pas, certainement leur éloquence me frappe moins, mais néanmoins je suis convaincu qu'elle est la même que dans les passages que je comprends. L'obscurité elle-même de nos divins et salutaires oracles devait être mêlée à une telle éloquence, pour que notre intelligence, par la découverte de la vérité et par un exercice utile, y fît des progrès salutaires.

10. Je pourrais même, si j'en avais le loisir, montrer dans les livres sacrés de ceux que la divine Providence a préparés pour nous instruire et pour nous faire passer de ce siècle pervers au siècle bienheureux, toutes les qualités et tous les ornements d'éloquence dont s'enorgueillissent ceux-là qui préfèrent, moins pour la majesté que pour l'enflure, leur langage à celui de nos auteurs. Mais ce qui me charme surtout, ce qui m'étonne dans cette puissance de la parole, c'est moins, j'ose dire, ce qu'elle a de commun dans les orateurs et les poètes païens, que cet art admirable avec lequel nos écrivains, dans une éloquence qui leur est propre, usent de l'éloquence profane, de manière à lui donner sa place sans la laisser dominer. Ils ne devaient, en effet, ni la condamner en la négligeant, ni lui donner trop d'éclat en recourant sans cesse à elle; et si quelquefois un esprit éclairé en découvre les caractères, telle est la nature de la pensée que les paroles paraissent moins cherchées par l'orateur, que placées d'elles-mêmes pour exprimer les choses. Vous croiriez voir la sagesse sortant de sa demeure, qui est le cœur du sage, et l'éloquence la suivre sans être appelée, comme un esclave qui ne quitte pas son maître.

CHAPITRE VII.

11. Quel est l'homme qui ne saisit pas le sens

cum quod dico sentiunt, facillime solvitur. Nam ubi eos intelligo, non solum nihil eis sapientius, verum etiam nihil eloquentius mihi videri potest. Et audeo dicere, omnes qui recte intelligunt quod illi loquuntur, simul intelligere non eos aliter loqui debuisse. Sicut est enim quædam eloquentia quæ magis ætatem juvenilem decet, est quæ senilem ; nec jam dicenda est eloquentia, si personæ non congruat eloquentis : ita est quædam, quæ viros summa auctoritate dignissimos planeque divinos decet. Hac illi locuti sunt, nec ipsos decet alia, nec alios ipsa : ipsis enim congruit, alios autem quanto videtur humilior, tanto altius non ventositate, sed soliditate transcendit. Ubi vero non eos intelligo, minus quidem mihi apparet eorum eloquentia, sed eam tamen non dubito esse talem, qualis est ubi intelligo. Ipsa quoque obscuritas divinorum salubriumque dictorum tali eloquentiæ miscenda fuerat, in qua proficere noster intellectus, non solum inventione, verum etiam exercitatione deberet.

10. Possem quidem, si vacaret, omnes virtutes et ornamenta eloquentiæ, de quibus inflantur isti, qui linguam suam nostrorum auctorum linguæ non magnitudine, sed tumore præponunt, ostendere in istorum litteris sacris, quos nobis erudiendis, et ab hoc sæculo pravo in beatum sæculum transferendis, providentia divina providit. Sed non ipsa me plus quam dici potest in illa eloquentia delectant, quæ sunt his viris cum oratoribus gentilium poetisve communia : illud magis admiror et stupeo, quod ista nostra eloquentia ita usi sunt per alteram quamdam eloquentiam suam, ut nec deesset eis, nec emineret in eis : quia eum nec improbari ab illis, nec ostentari oportebat ; quorum alterum fieret, si vitaretur ; alterum putari posset, si facile agnosceretur. Et in quibus forte locis agnoscitur a doctis, tales res dicuntur, ut verba quibus dicuntur, non a dicente adhibita, sed ipsis rebus velut sponte subjuncta videantur : quasi sapientiam de domo sua, id est pectore sapientis procedere intelligas, et tamquam inseparabilem famulam etiam non vocatam sequi eloquentiam.

et en même temps la sagesse de ces paroles de l'Apôtre : « Nous nous glorifions dans nos tribulations, sachant que la tribulation produit la patience, la patience l'épreuve et l'épreuve l'espérance. Or cette espérance ne nous trompe point, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné. » Y a-t-il un savant assez ignorant, si je puis ainsi m'exprimer, pour oser prétendre que l'Apôtre s'est attaché à suivre les règles de l'art? Ce savant ne serait-il pas la risée non-seulement des chrétiens instruits, mais de ceux mêmes qui ne connaissent pas les lettres? Et cependant il y a dans ce passage une figure que les grecs appellent κλιμαξ, et nous gradation pour ne pas dire échelle, figure qui enchaîne les unes aux autres expressions et pensées, ici la patience à la tribulation, l'épreuve à la patience et l'espérance à l'épreuve. Il y a même un autre genre de beauté. Car à la suite de phrases coupées et détachées que nous appelons membres et les grecs κῶλα et κόμματα, vient une période ou περίοδον dont les membres se prononcent d'une manière suspensive, jusqu'à ce que le dernier soit énoncé. Ces phrases détachées qui précèdent la période sont : « La tribulation produit la patience, la patience l'épreuve et l'épreuve l'espérance. » Vient ensuite la période, dont le premier membre est : « Or l'espérance ne nous trompe point; » le second : « parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs, » et le troisième : « par l'Esprit-Saint qui nous a été donné. » Ces artifices du style font partie de l'enseignement de la rhétorique, et si nous disons que l'Apôtre ne s'est pas préoccupé d'en observer les préceptes, nous ne voulons pas par là-même nier qu'en lui l'éloquence ait accompagné la sagesse.

12. Dans sa onzième Epître aux Corinthiens, il reprend quelques faux apôtres, sortis des rangs des Juifs qui parlaient mal de lui, et comme il est obligé de faire son propre éloge, il se l'impute comme folie. Mais admirons la sagesse et l'éloquence de ses paroles, l'éloquence toutefois marchant à la suite de la sagesse, et la sagesse guidant la parole de l'Apôtre sans repousser l'éloquence : « Je vous le dis encore une fois : Que personne ne me juge imprudent, ou du moins souffrez-moi comme imprudent et permettez-moi de me glorifier aussi un peu. Ce que je dis, je ne le dis pas selon Dieu, mais je fais paraître de l'imprudence dans ce que je prends pour un sujet de me glorifier. Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis

CAPUT VII.

Pulchre docet adductis exemplis in Sacris litteris inesse germanam eloquentiam, quæ sapientiæ adhæret velut inseparabilis comes.

11. Quis enim non videat quid voluerit dicere, et quam sapienter dixerit Apostolus : « Gloriamur in tribulationibus, scientes quia tribulatio patientiam operatur, patientia autem probationem, probatio vero spem, spes autem non confundit : quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum sanctum, qui datus est nobis? » Hic si quis, ut ita dixerim, imperite peritus, artis eloquentiæ præcepta Apostolum secutum fuisse contendat, nonne a Christianis doctis indoctisque ridebitur? Et tamen agnoscitur hic figura, quæ κλιμαξ græce, latine vero a quibusdam est appellata gradatio, quoniam scalam dicere noluerunt, cum verba vel sensa connectuntur alterum ex altero; sicut hic, ex tribulatione patientiam, ex patientia probationem, ex probatione spem connexam videmus. Agnoscitur et aliud decus, quoniam post aliqua pronuntiationis voce singula finita, quæ nostri membra et cæsa, Græci autem κωλα et κόμματα vocant, sequitur ambitus sive circuitus, quem περίοδον illi appellant, cujus membra suspenduntur voce dicentis, donec ultimo finiatur. Nam eorum quæ præcedunt circuitum, membrum illud est primum, « quoniam tribulatio patientiam operatur : » secundum, « patientia autem probationem : » tertium, « probatio vero spem. » Deinde subjungitur ipse circuitus, qui tribus peragitur membris, quorum primum est, « spes autem non confundit : » secundum, « quia caritas Dei diffusa est in cordibus nostris : » tertium, « per Spiritum sanctum qui datus est nobis. » At hæc atque hujuscemodi in elocutionis arte traduntur. Sicut ergo Apostolum præcepta eloquientiæ secutum fuisse non dicimus, ita quod ejus sapientiam secuta sit eloquentia, non negamus.

12. Scribens ad Corinthios, in secunda epistola redarguit quosdam, qui erant ex Judæis pseudo-apostoli, eique detrahebant : et quoniam seipsum prædicare compellitur, hanc sibi velut insipientiam tribuens, quam sapienter dicit quamque eloquenter? sed comes sapientiæ, dux eloquentiæ, illam sequens, istam præcedens et sequentem non respuens. « Iterum dico, » inquit, « ne quis me existimet insipientem esse, alioquin velut insipientem suscipite me,

bien aussi me glorifier. Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudents. Vous souffrez même qu'on vous asservisse, qu'on vous dévore, qu'on prenne votre bien, qu'on vous traite avec hauteur, qu'on vous frappe au visage. C'est à ma confusion que je le dis, puisque nous passons pour avoir été trop faibles en ce point. Mais pour ce qui est des autres avantages, qu'ils osent s'attribuer eux-mêmes, je veux bien faire une imprudence en me rendant aussi hardi. Sont-ils Hébreux? je le suis aussi. Sont-ils Israëlites? Je le suis aussi. Sont-ils de la race d'Abraham? J'en suis aussi. Sont-ils ministres du Christ? Quand je devrais passer pour moins sage, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai plus souffert de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de prison, je me suis souvent vu près de la mort. J'ai reçu des juifs, en cinq différentes fois, quarante coups, moins un; j'ai été battu trois fois de verges, j'ai été lapidé une fois, j'ai fait naufrage trois fois, j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer; j'ai été souvent dans les voyages, dans les périls sur les fleuves, dans les périls des voleurs, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déserts, dans les périls sur la mer, dans les périls au milieu des faux frères. J'ai souffert toutes sortes de travaux et de fatigues, des veilles fréquentes, la faim, la soif, beaucoup de jeûnes, le froid et la nudité; outre ces maux qui viennent du dehors, l'accablement quotidien où je suis, et la sollicitude de toutes les églises. Qui est faible sans que je sois faible avec lui. Qui est scandalisé sans que je brûle? S'il faut se glorifier de quelque infirmité, je me glorifierai de ma faiblesse. » (II *Cor.*, XI, 16 et *seq.*) Un esprit vigilant a-t-il jamais entrevu une plus grande sagesse, et l'homme le plus endormi ne sent-il pas couler comme un torrent d'éloquence?

13. Mais je m'adresse plutôt au critique judicieux. Reconnaît-il, je le lui demande, combien ces phrases coupées, ces membres, ces périodes dont je parlais plus haut, disposés avec une admirable variété, font vibrer dans ce discours une vie particulière, une force et une animation qui charme et entraîne les plus ignorants? Au début de notre citation, ce n'est qu'une suite de périodes; la première d'une extrême brièveté, car elle n'a que deux membres, et une période ne peut en avoir moins : « Je vous le dis encore une fois : que personne ne me prenne pour un insensé; » la seconde de trois membres : « ou du moins, supportez ma folie et permettez-moi de me glorifier aussi un peu, » et une troisième qui en renferme quatre : « à l'égard de

ut et ego modicum quid glorier. Quod loquor, non loquor secundum Deum, sed quasi in stultitia, in hac substantia gloriæ. Quoniam quidem multi gloriantur secundum carnem, et ego gloriabor. Libenter enim sustinetis insipientes, cum sitis ipsi sapientes. Toleratis enim si quis vos in servitutem redigit, si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cœdit. Secundum ignobilitatem dico, quasi nos infirmati simus. In quo autem quis audet, (in insipientia dico) audeo et ego. Hebræi sunt? et ego. Israelitæ sunt? et ego. Semen Abrahæ sunt? et ego. Ministri Christi sunt? (insipiens dico) (*a*) super ego. In laboribus plurimum, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus sæpius A Judæis quinquies, quadraginta una minus accepi. Ter virgis cœsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci : nocte et die in profundo maris fui ; in itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, in civitate, periculis in deserto, periculis in mari, periculis in falsis fratribus : in labore et ærumna, in vigiliis sæpius, in fame et siti, in jejuniis sæpius, in frigore et nuditate : præter illa quæ extrinsecus sunt, incursus in me quotidianus, sollicitudo omnium Ecclesiarum. Quis infirmatur, et non ego infirmor? Quis scandalizatur, et ego non uror? Si gloriari oportet, in iis quæ infirmitatis meæ sunt, gloriabor. » Quanta sapientia ista sint dicta vigilantes vident. Quanto vero etiam eloquentiæ cucurrerint flumine, et qui stertit advertit.

13. Porro autem qui novit, agnoscit quod ea cæsa, quæ κόμματα Græci vocant, et membra, et circuitus, de quibus paulo ante disserui, cum decentissima varietate interponerentur, totam istam speciem dictionis, et quasi ejus vultum, quo etiam indocti delectantur moventurque, fecerunt. Nam unde cœpimus hunc locum inserere, circuitus sunt : primus minimus, hoc est bimembris; minus enim quam duo membra circuitus habere non possunt, plura vero possunt : ergo ille primus est : « Iterum dico, ne quis me existimet insipientem esse. » Sequitur alius trimembris : « Alioquin, velut insipientem sus-

(*a*) Mss. duo, *plus ego*. At alii omnes cum editis, *super ego*. Græce ὑπὲρ ἐγώ, ubi interpres verba magis reddidit quam sententiam.

ce que je vous dis, je ne parle pas selon le Seigneur, mais je fais paraître de l'imprudence, dans ce que je prends pour un sujet de me glorifier. » Puis la quatrième revient à deux membres : « Puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien me glorifier comme eux ; » la cinquième de même : « Car étant sages comme vous l'êtes, vous souffrez sans peine les imprudents, » et la sixième encore : « Vous souffrez même qu'on vous asservisse. » Viennent ensuite trois phrases détachées : « Qu'on vous dévore, qu'on prenne votre bien, qu'on soit arrogant ; » puis trois autres membres : « Qu'on vous frappe au visage ; c'est à ma confusion que je le dis, car je reconnais que nous avons été faibles en ce point, » et à la suite une période de trois membres : « Mais pour ce qui est des autres avantages qu'ils osent s'attribuer eux-mêmes, je veux bien faire une imprudence, en me rendant en cela aussi hardi qu'eux. » Ici se succèdent trois interrogations avec autant de réponses, toutes phrases coupées : « Sont-ils Hébreux ? je le suis aussi. Sont-ils Israëlites ? je le suis aussi. Sont-ils de la race d'Abraham ? J'en suis aussi. » A une quatrième et semblable interrogation, la réponse est donnée non par une phrase coupée, mais par un membre : « Sont-ils ministres du Christ ? (quand je devrais passer pour imprudent à le dire) je le suis encore plus qu'eux. » Après, les interrogations disparaissent à propos, et nous voyons se dérouler quatre phrases coupées : « J'ai plus souffert de travaux, plus enduré de prisons, plus reçu de coups, j'ai été plus souvent exposé à la mort. » Puis vient s'interposer une courte période, dont les premiers termes signalés par une prononciation suspensive : « De la part des juifs, cinq fois, » forment un membre séparé, qui se complète par les membres suivants : « J'ai reçu quarante coups de fouet, moins un. » De là le discours revient aux phrases détachées ; trois d'abord, suivies d'un membre : « J'ai été battu de verges par trois fois, j'ai été lapidé une fois, trois fois j'ai fait naufrage ; j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer ; » puis quatorze se succèdent avec grâce et impétuosité : « J'ai été souvent pendant mes voyages dans les périls sur les fleuves, dans les périls de la part des voleurs, dans les périls de ceux de ma nation, dans les périls de la part des païens, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déserts, dans les périls sur la mer, dans les périls parmi les faux frères ; j'ai souffert toutes sortes de travaux et de fatigues, les veilles fréquentes, la faim et la soif, les jeûnes réitérés, le froid et la nudité. » Ensuite vient une période de trois membres : « Outre ces maux qui

cipite me, ut et ego modicum quid glorier. » Tertius qui sequitur membra habet quatuor, « Quod loquor, non loquor secundum Deum, sed quasi in stultitia, in hac substantia gloriæ. » Quartus duo habet : « Quandoquidem multi gloriantur secundum carnem, et ego gloriabor. » Et quintus habet duo : « Libenter enim sustinetis insipientes, cum sitis ipsi sapientes. » Etiam sextus bimembris est : « Toleratis enim, si quis vos in servitutem redigit. » Sequuntur tria cæsa : « Si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur. » Deinde tria membra : « Si quis in faciem vos cædit, secundum ignobilitatem dico, quasi nos infirmati simus. » Additur trimembris circuitus : « In quo autem quis audet, (in insipientia dico) audeo et ego. » Hinc jam singulis quibusque cæsis interrogando positis, singula itidem cæsa responsione redduntur, tria tribus : « Hebræi sunt ? et ego. Israelitæ sunt ? et ego. Semen Abrahæ sunt? et ego. » Quarto autem cæso simili interrogatione posito, non alterius cæsi, sed membri oppositione respondet : « Ministri Christi sunt ? (insipiens dico) super ego. » Jam cæsa quatuor sequentia, remota decentissime interrogatione funduntur : « In laboribus plurimum, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus sæpius. » Deinde interponitur brevis circuitus (*a*), quoniam suspensa pronuntiatione distinguendum est : « A Judæis quinquies, » ut hoc sit unum membrum, cui connectitur alterum, « quadraginta una minus accepi. » Inde reditur ad cæsa, et ponuntur tria : « Ter virgis cæsus sum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci. » Sequitur membrum : Nocte ac die in profundo maris fui. » Deinde quatuordecim cæsa decentissimo impetu profluunt : « In itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in deserto, periculis in mari, periculis in falsis fratribus, in labore et ærumna, in vigiliis sæpius, in fame et siti, in jejuniis sæpius, in frigore et nuditate. » Post hæc interponit trimembrem cir-

(*a*) Mss. quatuor, *qui saspensa pronuntiatione distinguendus est.*

viennent de l'extérieur, une foule d'affaires m'assiégent tous les jours, la sollicitude que j'ai de toutes les églises. » A cette période se rattachent par interrogation ces deux avis : « Qui est faible, sans que je sois faible avec lui? Qui est scandalisé, sans que je brûle? » Et enfin ce passage sublime qui permet à peine de respirer, se termine par cette période de deux membres : « S'il faut se glorifier de quelque chose, je me glorifierai de mes peines et de mes souffrances.» Après ce mouvement d'éloquence et la simple narration qui s'y trouve mêlée, quelle beauté et quel charme inexprimable dans l'art avec lequel le grand Apôtre sait reposer son âme et celle de ses auditeurs, dans cette parole si pleine de douceur et de simplicité : « Dieu le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne mens point. » Et c'est après cette calme et suave réflexion qu'il raconte brièvement les dangers qu'il a courus, et la manière dont il y a échappé.

14. Je m'arrête dans cette analyse que je pourrais étendre à tout le reste du discours, et à toutes les beautés du même genre renfermées dans nos saintes Ecritures. Mais que serait-ce si j'avais voulu faire ressortir, dans ce seul passage emprunté à saint Paul, les locutions figurées qu'enseigne la rhétorique? Mes paroles ne seraient-elles surabondantes pour les hommes sages, et insuffisantes pour ceux qui étudient les règles de l'art? Je sais que dans la bouche des maîtres ces préceptes ont une haute importance, que dans les écoles on les achète à grand prix et on les vend avec ostentation; et peut-être ai-je à craindre que les détails, dans lesquels je suis entré, ne se ressentent de cette vanité puérile. Mais qu'on veuille bien me pardonner, ne devais-je pas répondre à ces faux savants qui regardent nos écrivains comme méprisables, non point parce qu'ils sont étrangers à cette éloquence si admirée dans les écoles, mais parce qu'ils n'en font pas ostentation?

15. Et qu'on n'aille pas croire que j'ai choisi l'apôtre saint Paul comme le seul modèle d'éloquence que nous ayons. Lui-même quand il écrivait aux Corinthiens : « Fussé-je inhabile pour la parole, je ne le suis pas pour la science, » semblait rejeter la puissance de l'Apôtre pour ne se réserver que la science, sans laquelle il ne pouvait être le docteur des nations; cependant il n'avait pas dit : « Je suis inhabile pour la parole; » il faisait une concession à ses ennemis, plutôt que l'aveu d'un défaut qu'il aurait reconnu en lui, et si je cite quelques-uns de ses passages comme modèles d'éloquence, je n'ai qu'à les prendre dans ses Epîtres mêmes que ses

cuitum : « Præter illa quæ extrinsecus sunt, incursus in me quotidianus, sollicitudo omnium Ecclesiarum. » Et huic duo membra percontatione subjungit : « Quis infirmatur, et ego non infirmor? Quis scandalizatur, et ego non uror? » Postremo totus iste quasi anhelans locus, bimembri circuitu terminatur : « Si gloriari oportet, in iis quæ infirmitatis meæ sunt gloriabor. » (II *Cor.*, XII, 1.) Quod vero post hunc impetum interposita narratiuncula quodammodo requiescit, et requiescere facit auditorem, quid decoris, quid delectationis habeat, satis dici non potest. Sequitur enim dicens : « Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi scit, qui est benedictus in sæcula, quod non mentior. » Ac deinde quomodo periclitatus fuerit, et quomodo evaserit, brevissime narrat.

14. Longum est cætera persequi, vel in aliis sanctarum Scripturarum locis ista monstrare. Quid si etiam figuras locutionis quæ illa arte traduntur, in iis saltem quæ de Apostoli eloquio commemoravi, ostendere voluissem; nonne facilius graves homines me nimium, quam quisquam studiosorum sibi sufficientem putarent? Hæc omnia quando a magistris docentur, pro magno habentur, magno emuntur pretio, magna jactatione venduntur. Quam jactationem etiam ego redolere vereor, dum ista sic dissero. Sed male doctis hominibus respondendum fuit, qui nostros auctores contemnendos putant, non quia non habent, sed quia non ostentant, quam nimis isti diligunt, eloquentiam.

15. Sed forte quis putat, tamquam eloquentem nostrum elegisse me apostolum Paulum. Videtur enim ubi ait : « Etsi imperitus sermone, sed non scientia, » quasi concedendo obtrectatoribus sic locutus, non tamquam id verum agnosceret, confitendo. Si autem dixisset : « Imperitus quidem sermone (*a*), sed non scientia, » nullo modo aliud posset intelligi. Scientiam plane non cunctatus est profiteri, sine qua esse doctor gentium non valeret. Certe si quid ejus proferimus ad exemplum eloquentiæ, ex illis epistolis utique proferimus, quas etiam ipsi obtrectatores ejus, qui sermonem præ-

(*a*) Sic Bad. Am. Er. et Mss. At Lov. *et non addidisset, sed non scientia.*

détracteurs, qui méprisaient sa parole quand il était présent, reconnaissaient pour être pleines de force et de gravité. Je crois donc utile de parler de l'éloquence si admirable des Prophètes. Leurs écrits sont remplis de nombreuses figures qui, du reste, ne font que rendre la vérité plus éclatante, quand disparaît le voile qui les cachait à nos yeux; mais je ne veux m'arrêter ici qu'à des citations dont le sens soit facile, où je puisse me préoccuper des seules beautés du style, et je les prendrai dans le livre de ce Prophète qui nous apprend lui-même que son emploi était de garder les troupeaux, lorsque Dieu le choisit un jour pour l'envoyer à son peuple. J'avais bien un guide assuré dans la version des Septante ; mais cette version, quoique faite sous l'inspiration de l'Esprit divin, semble en quelques endroits avoir rapporté les choses autrement que l'original, pour appeler sans doute l'attention du lecteur à un sens spirituel, et comme ces figures multipliées la rendent parfois plus obscure, je m'en tiendrai de préférence à la version latine faite sur le texte hébreu par le prêtre Jérôme, versé dans l'une et l'autre langue.

16. Voici donc comment s'élève Amos, l'homme des champs devenu prophète, lorsqu'il attaque les hommes impies, superbes, dissolus et foulant aux pieds l'amour de leurs frères : « Malheur à vous qui vivez en Sion dans l'abondance de toutes choses, et qui mettez votre confiance en la montagne de Samarie, grands qui êtes les chefs du peuple, qui entrez avec une pompe fastueuse dans les assemblées d'Israël ! Passez à Chalané et voyez. Allez de là dans Emath la grande, descendez à Geth, le pays des Philistins, et dans les royaumes qui dépendent de ces villes. Examinez si les terres qu'ils possèdent sont plus étendues que les vôtres, vous que Dieu réserve pour les jours de l'affliction, et qui êtes près d'être asservis par un roi barbare ; qui dormez sur des lits d'ivoire, et vous étendez mollement sur votre couche ; qui mangez les agneaux gras et les génisses choisies de tout le troupeau; qui chantez aux accords de la harpe. Ils ont cru, ces hommes, qu'ils étaient pour l'harmonie les rivaux de David ; et ils boivent le vin dans de larges coupes, et ils répandent sur eux les parfums les plus exquis, insensibles à la ruine de Joseph. » (*Amos*, VI, 1 et 109.) Si ces docteurs, fiers de leur éloquence, qui méprisent nos prophètes comme des ignorants étrangers aux délicatesses du langage, avaient eu à traiter le même sujet, auraient-ils, je le leur demande, désiré s'exprimer autrement, s'ils n'avaient pas voulu paraître des insensés ?

17. Que pourraient-ils demander de plus parfait pour les oreilles délicates ? Quel frémissement dans le début qui vient frapper des

sentis contemtibilem putari volebant, graves et fortes esse confessi sunt. Dicendum ergo mihi aliquid esse video et de eloquentia Prophetarum, ubi per tropologiam multa obteguntur. Quæ quanto magis translatis verbis videntur operiri, tanto magis cum fuerint aperta dulcescunt. Sed hoc loco tale aliquid commemorare debeo, ubi quæ dicta sunt non cogar exponere, sed commendem tantum quomodo dicta sint. Et ex illius Prophetæ libro potissimum hoc faciam, qui se pastorem vel armentarium fuisse dicit, atque inde divinitus ablatum atque missum, ut Dei populo prophetaret. Non autem secundum septuaginta interpretes, qui etiam ipsi divino spiritu interpretati, ob hoc aliter videntur nonnulla dixisse, ut ad spiritalem sensum scrutandum magis admoneretur lectoris intentio ; unde etiam obscuriora nonnulla, quia magis tropica, sunt eorum : sed sicut ex hebræo in latinum eloquium presbytero Hieronymo utriusque linguæ perito interpretante translata sunt.

16. Cum igitur argueret impios, superbos, luxuriosos, et fraternæ ideo negligentissimos caritatis, rusticus vel ex rustico iste propheta exclamavit, dicens : « Væ qui opulenti estis in Sion, et confiditis in monte Samariæ, optimates capita populorum, ingredientes pompatice domum Israel, transite in Chalanne, et videte, et ite inde in Emath magnam, et descendite in Geth Palæstinorum, et ad optima quæque regna horum, si latior terminus eorum termino vestro est. Qui separati estis in diem malum, et appropinquatis solio iniquitatis. Qui dormitis in lectis eburneis, et lascivitis in stratis vestris : qui comeditis agnum de grege, et vitulos de medio armenti : qui canitis ad vocem psalterii. Sicut David putaverunt se habere vasa cantici, bibentes in phialis vinum, et optimo unguento delibuti : et nihil patiebantur super contritione Joseph. » Numquidnam isti, qui Prophetas nostros tamquam ineruditos et elocutionis ignaros veluti docti disertique contemnunt, si aliquid eis tale vel in tales dicendum fuisset, aliter se voluissent dicere, qui tamen eorum insanire noluissent ?

17. Quid enim est quod isto eloquio aures sobriæ

cœurs endormis, pour les réveiller! « Malheur à vous qui vivez en Sion dans l'abondance de toutes choses, et qui mettez votre confiance dans la montagne de Samarie, grands qui êtes les chefs des peuples, qui entrez avec une pompe fastueuse dans les assemblées d'Israël! » Ensuite pour montrer l'ingratitude dont ils se rendent coupables envers le Dieu qui leur avait donné un si vaste royaume, en mettant leur confiance dans la montagne de Samarie consacrée aux idoles : « Passez, dit-il, à Chalané et voyez. Allez de là dans Emath la grande, descendez à Geth, au pays des Philistins et dans les royaumes qui dépendent de ces villes; examinez si les terres qu'ils possèdent sont plus étendues que les vôtres. » Tous ces noms qui désignent les lieux, Sion, Samarie, Chalané, Emath la grande, Geth des Philistins, ne sont-ils pas comme autant de lumières qui éclairent le discours? Et quelle charmante variété dans ce qui les suit encore : « Vous qui êtes dans l'opulence, qui mettez votre confiance, passez, allez, descendez! »

18. On annonce ensuite comme conséquence l'approche de la captivité sous le règne d'un roi impie : « Vous qui êtes réservés pour le jour de l'affliction, et près d'être asservis à un roi barbare. » Il décrit alors les œuvres de luxure et de corruption : « Vous qui dormez sur des lits d'ivoire, et vous vous étendez mollement sur votre couche, qui mangez les agneaux les plus gras et les génisses choisies de tout le troupeau. » Ces six membres forment trois périodes dont chacune en renferme deux. Le Prophète ne dit pas : « Qui êtes réservés pour le jour de l'affliction, qui êtes près d'être asservis à un roi barbare, qui dormez sur des lits d'ivoire, qui vous étendez mollement sur votre couche, qui mangez les agneaux les plus gras, qui mangez les génisses choisies de tout le troupeau. » Il y aurait eu peut-être une véritable beauté à voir ces six membres se dérouler successivement avec le même pronom autant de fois répété, et de les entendre distinguer par la voix de l'orateur; mais c'était autrement beau encore de les réunir deux à deux sous le même pronom, et d'exprimer ainsi trois pensées, une annonçant la captivité : « Vous qui êtes réservés pour le jour de l'affliction et près d'être asservis à un roi barbare, » une autre signalant la mollesse des grands : « Qui dormez sur des lits d'ivoire, et vous étendez mollement sur votre couche, » une troisième enfin flétrissant leur intempérance : « Qui mangez les agneaux les plus gras et les génisses choisies de tout le troupeau. » Le lecteur, bien entendu, est libre de prononcer séparément chacun des membres et d'en faire

plus desiderent? Primo ipsa invectio, quasi sopitis sensibus, ut evigilarent, quo fremitu illisa est? « Væ qui opulenti estis in Sion, et confiditis in monte Samariæ, optimates capita populorum, ingredientes pompatice domum Israel. » Deinde ut beneficiis Dei, qui eis ampla spatia regni dedit, ostendat ingratos, quoniam confidebant in monte Samariæ, ubi utique idola colebantur : « Transite, inquit, in Chalanne, et videte, et ite inde in Emath magnam, et descendite in Geth Palæstinorum, et ad optima quæque regna horum, si latior terminus eorum termino vestro est. » Simul etiam cum ista dicuntur, locorum nominibus tamquam luminibus ornatur eloquium, quæ sunt Sion, Samaria, Chalanne, Emath magna, et Geth Palæstinorum. Deinde verba quæ his adjunguntur locis, decentissime variantur : « Opulenti estis, confiditis, transite, ite, descendite. »

18. Consequenter denuntiatur futura sub iniquo rege appropinquare captivitas, cum adjungitur : « Qui separati estis in diem malum, et appropinquatis solio iniquitatis. » Tunc subjiciuntur merita luxuriæ : « Qui dormitis in lectis eburneis, et lascivitis in stratis vestris : qui comeditis agnum de grege, et vitulos de medio armenti. » Ista sex membra tres bimembres circuitus ediderunt. Non enim ait, qui separati estis in diem malum, qui appropinquatis solio iniquitatis, qui dormitis in lectis eburneis, qui lascivitis in stratis vestris, qui comeditis agnum de grege, et vitulos de medio armenti; si ita diceretur, esset quidem et hoc pulchrum, ut ab uno pronomine repetito singula sex membra decurrerent, et pronuntiantis voce singula finirentur : sed pulchrius factum est, ut eidem pronomini essent bina subnexa, quæ tres sententias explicarent; unam ad captivitatis prænuntiationem : « Qui separati estis in diem malum, et appropinquatis solio iniquitatis; alteram ad libidinem : « Qui dormitis in lectis eburneis, et lascivitis in stratis vestris; » ad voracitatem vero tertiam pertinentem : « Qui comeditis agnum de grege, et vitulos de medio armenti : » ut in potestate sit pronuntiantis, utrum singula finiat, et membra sint sex, an primum et tertium et quintum voce suspendat, et secundum primo, quar-

six, ou bien de suspendre sa voix au premier, au troisième et au cinquième, de manière à lier le second au premier, le quatrième au troisième et le sixième au cinquième. Alors il forme trois magnifiques périodes, chacune de deux membres, dont la première montre le malheur qui menace les grands, la seconde leur volupté, et la troisième leur intempérance.

19. Le Prophète ne s'arrête pas là; il attaque leur passion coupable pour les plaisirs de l'oreille. Après avoir dit : « Vous qui chantez aux accords de la harpe, » il sait que la musique peut être un amusement utile et plein de sagesse pour les hommes, et alors par un artifice admirable d'éloquence, il suspend ses invectives, et cesse de s'adresser à ces hommes, bien que sa pensée ne s'en éloigne pas, pour nous apprendre sans doute à distinguer la musique pieuse de celle qui amuse la passion. Ainsi il dit : « Vous qui chantez aux accords de la harpe. Ils ont cru qu'ils étaient les rivaux de David, ils boivent le vin dans de larges coupes et ils répandent sur eux les parfums les plus exquis.» La meilleure manière de prononcer ces trois membres est de suspendre sa voix aux deux premiers, pour la laisser tomber au troisième.

20. Pour ce qui suit : « Et ils étaient insensibles à la ruine de Joseph, » on peut le prononcer comme un seul membre de phrase, ou bien faire une suspension à ces mots : « Et ils étaient insensibles, » pour compléter une période de deux membres par ces autres de la fin : « A la ruine de Joseph, » mais ce qu'il faut admirer encore ici, c'est avec quelle délicatesse l'auteur, au lieu de dire : « Ils étaient insensibles à l'affliction de leur frère, » a remplacé ce mot de frère par celui de « Joseph, » désignant ainsi tous les frères sous le nom de celui qui dut aux siens une réputation éclatante par les maux qu'il en reçut et par les biens qu'il leur rendit en échange. Je ne sais si l'art de l'éloquence que nous apprenons et enseignons dans nos écoles, a jamais découvert une figure qui permît de voir tous les frères sous le nom de Joseph. Mais la beauté qu'elle renferme et l'impression qu'elle peut produire sur ceux qui la comprennent en la lisant, il me semble inutile de l'expliquer à quiconque ne la sent pas.

21. Il y aurait encore, à signaler, dans ce passage que nous avons cité comme exemple, bien d'autres choses qui se rapportent aux préceptes de l'éloquence; mais une analyse si parfaite qu'elle soit, éclairerait moins un auditeur pieux qu'une lecture et enflammerait son cœur. De telles paroles ne sont pas le fruit d'un art purement humain; seul l'Esprit divin les a versées dans les âmes, sans se proposer peut-être d'embellir la sagesse par l'éloquence, mais

tum tertio, sextum quinto connectendo, tres bimembres circuitus decentissime faciat; unum quo calamitas imminens, alterum quo lectus impurus, tertium quo prodiga mensa monstretur.

19. Deinde luxuriosam remordet aurium voluptatem. Ubi cum dixisset : « Qui canitis ad vocem psalterii, » quoniam potest exerceri sapienter a sapientibus musica, mirabili decore dicendi, invectionis impetu relaxato, et non ad illos, sed de illis jam loquens, ut nos musicam sapientis a musica luxuriantis distinguere commoneret, non ait, Qui canitis ad vocem psalterii, et sicut David putatis vos habere vasa cantici : sed cum illud ad illos dixisset, quod luxuriosi audire deberent : « Qui canitis ad vocem psalterii, » imperitiam quoque eorum aliis quodammodo indicavit, adjungens, « Sicut David putaverunt se habere vasa cantici, bibentes in phialis vinum, et optimo unguento delibuti. » Tria hæc melius pronuntiantur, si suspensis duobus prioribus membris circuitus, tertio finiantur.

20. Jam vero quod his omnibus adjicitur : « Et nihil patiebantur super contritione Joseph, » sive continuatim dicatur ut unum sit membrum, sive decentius suspendatur, « et nihil patiebantur, » et post hanc distinctionem inferatur, « super contritione Joseph, » atque sit bimembris circuitus, miro decore non dictum est, nihil patiebantur super contritione fratris, sed positus est pro fratre, « Joseph, » ut quicumque frater proprio significaretur ejus nomine, cujus ex fratribus fama præclara est, vel in malis quæ rependit. Iste certe tropus ubi Joseph quemcumque fratrem facit intelligi, nescio utrum illa, quam didicimus et docuimus, arte tradatur. Quam sit tamen pulcher, et quemadmodum afficiat legentes atque intelligentes, non opus est cuiquam dici, si ipse non sentit.

21. Et plura quidem, quæ pertinent ad præcepta eloquentiæ, in hoc ipso loco, quem pro exemplo posuimus, possunt reperiri. Sed bonum auditorem, non tam si diligenter discutiatur, instruit, quam si ardenter pronuntietur, accendit. Neque enim hæc humana industria composita, sed divina mente sunt

du moins en permettant à l'éloquence de s'unir à la sagesse. Du reste, si, comme l'ont remarqué et enseigné les orateurs les plus remarquables, on n'a pu découvrir et formuler en doctrine les règles de l'art oratoire, qu'en les voyant appliquées dans les œuvres de génie, qu'y a-t-il d'étonnant que nous les retrouvions dans les écrits de ces hommes envoyés par Celui-là même qui est l'auteur de tous les génies? Reconnaissons donc que nos auteurs et nos écrivains sacrés n'ont pas seulement possédé la sagesse, mais qu'ils y ont joint l'éloquence, qui convenait à leur caractère.

CHAPITRE VIII.

L'obscurité, même éloquente, des auteurs sacrés n'est pas à imiter.

22. Dans les passages que nous venons de donner comme modèle d'éloquence, tout se présentait avec un caractère de clarté qui saisissait l'intelligence ; mais il est évident que ces mêmes auteurs ne sauraient être un modèle pour nous, quand leur parole est couverte de voiles et d'obscurité. Croyons plutôt que cette obscurité est un puissant moyen de développer l'esprit du lecteur, de le prémunir contre l'ennui, et d'exciter son ardeur; et que Dieu a voulu cacher la vérité aux impies pour les tourner vers le bien, ou pour les écarter de nos saints mystères. Nos écrivains sacrés nous ont fait comprendre ainsi qu'il y a dans l'Eglise une grâce spéciale pour lire les saints livres, je veux dire le don de science et d'interprétation. Ceux qui, par conséquent, voudraient en donner l'explication, doivent ne pas s'exprimer, comme si eux-mêmes revêtus de la même autorité, devaient à leur tour présenter des mystères; mais plutôt ils s'attacheront toujours et avant tout à s'exprimer avec toute la netteté possible, en sorte que seuls les esprits bornés soient incapables de les comprendre, et que ce qui arrête l'intelligence tienne plus à la subtilité et à la profondeur du sujet qu'à la forme des expressions.

CHAPITRE IX.

Comment doit-on traiter les sujets difficiles et obscurs?

23. Il y a effectivement des vérités qui, par

fusa et sapienter et eloquenter; non intenta in eloquentiam sapientia, sed a sapientia non recedente eloquentia. Si enim, sicut quidam disertissimi atque acutissimi viri videre ac dicere potuerunt, ea quæ velut oratoria arte discuntur, non observarentur et notarentur, et in hanc doctrinam non redigerentur, nisi prius in oratorum inveniuntur ingeniis ; quid mirum si et in istis inveniuntur, quos ille misit, qui facit ingenia? Quapropter et eloquentes quidem, non solum sapientes, canonicos nostros auctores doctoresque fateamur, tali eloquentia (*a*), qualis personis ejusmodi congruebat.

CAPUT VIII.

Obscuritas sacrorum auctorum licet eloquens, non imitanda a doctoribus christianis.

22. Sed nos etsi de litteris eorum, quæ sine difficultate intelliguntur nonnulla sumimus elocutionis exempla ; nequaquam tamen putare debemus imitandos eos nobis esse in iis, quæ ad exercendas et elimandas quodammodo mentes legentium, et ad rumpenda fastidia atque acuenda studia discere volentium (*b*), celandos quoque, sive ut ad pietatem convertantur, sive ut a mysteriis secludantur, animos impiorum, utili ac salubri obscuritate dixerunt. Sic quippe illi locuti sunt, ut posteriores qui eos recte intelligerent et exponerent, alteram gratiam, disparem quidem, verumtamen subsequentem in Dei Ecclesia reperirent. Non ergo expositores eorum ita loqui debent, tamquam se ipsi exponendos simili auctoritate proponant; sed in omnibus sermonibus suis primitus ac maxime ut intelligantur elaborent, ea quantum possunt perspicuitate dicendi, ut aut multum tardus sit qui non intelligat, aut in rerum quas explicare atque ostendere volumus difficultate ac subtilitate, non in nostra locutione sit caussa, quo minus tardiusve quod dicimus possit intelligi.

CAPUT IX.

Difficilia intellectu apud quos et quomodo tractanda.

23. Sunt enim quædam, quæ si via non intelligun-

(*a*) Bad. Am. Er. et septem Mss. *tali eloquentia usos.* — (*b*) Mss. tres, *zelandos.* Sic etiam editi Bad. Am. et Er.

elles-mêmes, ne sont pas intelligibles, ou qu'on a peine à saisir, malgré toute la justesse et la clarté de l'exposition. Ces passages évidemment ne doivent jamais être exposés en présence du peuple, ou du moins très-rarement, quand il y a nécessité. Le mieux est d'en faire l'étude dans des conférences particulières, ou dans des livres qui soient assez bien écrits pour s'attacher le lecteur quand il les comprend, et ne pas le rebuter quand l'intelligence en est difficile. Ne négligeons jamais le noble devoir de faire entrer dans l'esprit des autres, par tous les moyens en notre puissance, les vérités dont nous sommes nous-mêmes en possession. Quand nous trouvons un auditeur ou un interlocuteur animé du désir d'apprendre, et capable de saisir ce qu'on s'efforce de lui expliquer, appliquons-nous à l'instruire, moins préoccupés de l'éloquence qui doit orner nos paroles que de la clarté qui les lui fera saisir.

CHAPITRE X.

Importance de la clarté dans le discours.

24. L'orateur qui tient surtout à la clarté dans le discours, néglige et laisse parfois les expressions plus choisies et plus harmonieuses pour prendre celles qui présentent sa pensée d'une manière plus nette et plus exacte. Ce qui a fait dire à un écrivain, parlant de ce genre de style, qu'il se distingue par une certaine négligence soignée. Mais s'il rejette les ornements, ce n'est pas pour devenir trivial. Telle est et doit être l'application d'un sage docteur à bien instruire, qu'il préfère à une expression obscure et ambiguë par cela même qu'elle est latine, une expression plus familière aux ignorants qu'aux savants, mais qui présente dans le langage vulgaire un sens clair et déterminé. Ainsi, nos interprètes n'ont pas craint de traduire : *Non congregabo conventicula eorum de sanguinibus* : « Je ne serai point l'auteur de ces assemblées où ils se réunissent pour répandre les sangs des victimes, » parce qu'ils ont jugé, dans l'intérêt de la pensée, devoir mettre au pluriel en cette circonstance, le substantif *sanguis* qui, dans la langue latine, ne s'emploie qu'au singulier. Pourquoi un docteur, parlant à des ignorants, hésiterait-il à dire *ossum* pour *os*, dans la crainte que cette syllabe ne soit prise pour celle qui, au pluriel, fait *ora*, bouche, et non *ossa*, os; surtout quand on s'a-

tur, aut vix intelliguntur, quantolibet et quantumlibet, quamvis planissime, dicentis versentur eloquio, quæ in populi audientiam, vel raro, si aliquid urget, vel numquam omnino mittenda sunt. In lambris autem, qui ita scribuntur, ut ipsi sibi quodammodo lectorem teneant cum intelliguntur (*a*), cum autem non intelliguntur molesti non sint nolentibus legere, et in aliquorum collocutionibus, non est hoc officium deserendum, ut vera quamvis difficillima ad intelligendum, quæ ipsi jam percepimus, cum quantocumque labore disputationis ad aliorum intelligentiam perducamus, si tenet auditorem vel collocutorem discendi cupiditas, nec mentis capacitas desit, quæ quoquo modo intimata possit accipere ; non curante illo, qui docet, quanta eloquentia doceat, sed quanta evidentia.

CAPUT X.

Perspicuitatis in dicendo studium.

24. Cujus evidentiæ diligens appetitus aliquando negligit verba cultiora, nec curat quid bene sonet, sed quid bene indicet atque intimet quod ostendere intendit. Unde ait quidam, cum de tali genere locutionis ageret, esse in ea quamdam diligentem negligentiam. Hæc tamen sic detrahit ornatum, ut sordes non contrahat. Quamvis in bonis doctoribus tanta docendi cura sit, vel esse debeat, ut verbum quod nisi obscurum sit vel ambiguum, latinum esse non potest, vulgi autem more sic dicitur ut ambiguitas obscuritasque vitetur, non sic dicatur ut a doctis, sed potius ut ab indoctis dici solet. Si enim non piguit dicere interpretes nostros, « Non congregabo conventicula eorum de sanguinibus » (*Ps.*, XV, 4.), quoniam senserunt ad rem pertinere, ut eo loco pluraliter enuntiaretur hoc nomen, quod in latina lingua tantummodo singulariter dicitur ; cur pietatis doctorem pigeat imperitis loquentem, ossum potius quam os dicere, ne ista syllaba non ab eo quod sunt ossa, sed ab eo quod sunt ora intelligatur, ubi Afræ aures de correptione vocalium vel produc-

(*a*) In prius editis, *cum intelliguntur, molesti non sint volentibus legere : cum autem non intelliguntur, molesti non sint nolentibus legere. Et in aliquarum* etc. Hunc locum Mss. subsidio liberavimus ab inepto glossemate, et a prava interpunctione, quæ a se invicem distrahebat partes propositionis hujus, *In libris autem... non est hoc officium deserendum.*

dresse à des oreilles africaines ne sachant distinguer si une syllabe est longue ou brève ? A quoi sert, en effet, la pureté d'une expression, si l'auditeur ne la comprend pas; à quoi bon parler, si ceux auxquels on s'adresse pour se faire comprendre, ne comprennent pas? Donc celui qui enseigne rejettera tous les mots qui n'instruisent pas ; et il choisira, de préférence, quand il le pourra, les expressions pures et intelligibles ; et s'il ne le peut pas, parce qu'elles manquent ou qu'elles ne se présentent pas à son esprit, il se servira d'autres moins correctes, pourvu toutefois qu'elles soient propres à transmettre clairement et pleinement sa pensée.

25. Et c'est non-seulement dans les conférences avec une ou plusieurs personnes, mais surtout dans les discours adressés au peuple, que nous devons nous efforcer d'être intelligibles. Dans les conférences, on peut adresser des questions ; mais dans une assemblée où un seul se fait entendre, pendant que de toutes parts les yeux sont fixés sur lui en silence, l'usage et la bienséance ne permettent pas de se faire expliquer ce qu'on n'a pas compris. C'est pourquoi l'orateur doit avoir grand égard à ce silence forcé de l'auditeur. D'ordinaire, dans un auditoire animé du désir d'être éclairé, il se produit un mouvement particulier qui indique s'il a compris ; dès lors, il faut retourner et exposer son sujet sous différentes formes, faculté que n'ont pas ceux qui prononcent un discours préparé et appris mot à mot. Mais dès qu'on est certain d'avoir été compris, on doit terminer son discours ou passer à un autre sujet. Si l'on plaît en dévoilant la vérité, on devient fatigant en insistant sur un sujet connu, du moins pour ceux qui n'attendaient que la mention. Or, on peut plaire même en disant des choses connues, dès qu'on s'attache moins au sujet qu'à la forme dont on le revêt. Que si la forme est connue et plaît à l'auditoire, elle l'intéresse presque autant dans la bouche d'un lecteur que dans celle d'un orateur. Car lorsqu'un sujet est bien traité, non-seulement ceux qui l'apprennent pour la première fois, le lisent avec plaisir, mais encore ceux qui le connaissent déjà et qui ne l'ont pas oublié, le relisent avec satisfaction, et tous l'écoutent volontiers. Rappeler à la mémoire ce que l'on a oublié c'est en instruire de nouveau. Mais je ne traite pas ici de la manière de plaire ; je parle de la manière d'instruire ceux qui désirent l'être. Or, le moyen le plus efficace est de faire entendre la vérité à l'auditeur et de la lui faire comprendre. Une fois ce but atteint, on

tione non judicant? Quid enim prodest locutionis integritas, quam non sequitur intellectus audientis, cum loquendi omnino nulla sit caussa, si quod loquimur non intelligunt, propter quos ut intelligant loquimur? Qui ergo docet, vitabit omnia verba quæ non docent ; et si pro eis alia integra, quæ intelligantur, potest dicere, id magis eliget : si autem non potest, sive quia non sunt, sive quia in præsentia non occurrunt, utetur etiam verbis minus integris, dum tamen res ipsa doceatur atque discatur integre.

25. Et hoc quidem non solum in collocutionibus, sive fiant cum aliquo uno, sive cum pluribus; verum etiam multo magis in populis quando sermo promitur, ut intelligamur instandum est. Quia in collocutionibus est cuique interrogandi potestas : ubi autem omnes tacent ut audiatur unus, et in eum intenta ora convertunt, ibi ut requirat quisque quod non intellexerit, nec moris est nec decoris : ac per hoc debet maxime tacenti subvenire cura dicentis. Solet autem motu suo significare utrum intellexerit cognoscendi avida multitudo : quod donec significet, versandum est quod agitur, multimoda varietate dicendi; quod in potestate non habent, qui præparata, et ad verbum memoriter retenta pronuntiant. Mox autem ut intellectum esse constiterit, aut sermo finiendus, aut in talia transeundum est. Sicut enim gratus est, qui cognoscenda enubilat : sic onerosus est, qui cognita inculcat, eis dumtaxat quorum tota exspectatio in dissolvenda eorum, quæ panduntur, difficultate pendebat. Nam delectandi gratia etiam nota dicuntur; ubi non ipsa, sed modus quo dicuntur adtenditur. Quod si et ipse jam notus est, atque auditoribus placet, pene nihil interest utrum is, qui dicit, dictor vel lector sit. Solent enim et ea quæ commode scripta sunt, non solum ab iis quibus primitus innotescunt, jocunde legi; verbum ab iis etiam, quibus jam nota sunt, neque adhuc illa delevit oblivio, non sine jocunditate relegi, vel ab utrisque libenter audiri. Quæ autem quisque jam oblitus est, cum commonetur, docetur. Sed de modo quo docendi sunt, qui discere desiderant, loquor. Is autem est optimus, quo fit ut qui audit, verum audiat, et quod audit intelligat. Ad quem finem cum ventum fuerit, nihil tunc amplius de ipsa re tamquam diutius docenda laborandum est, sed forte de

ne doit pas s'attacher plus longtemps à la démontrer, mais à la faire pénétrer profondément dans le cœur ; et cela avec mesure, pour prévenir l'ennui.

CHAPITRE XI.

Ceux qui sont chargés d'instruire doivent parler clairement et agréablement.

26. L'éloquence de l'enseignement consiste surtout, non à rendre agréable ce qui déplaît, ou à faire pratiquer ce qui ennuie, mais à mettre en lumière ce qui était obscur. Si cependant elle manque d'agrément, elle produit néanmoins son effet chez un petit nombre d'auditeurs sérieux qui désirent connaître ce qu'il est nécessaire d'apprendre, malgré la forme grossière et triviale du discours. Dès qu'ils l'ont saisie, ils se nourrissent de la vérité avec délices ; car le caractère distinctif des esprits sérieux est d'aimer, non les paroles, mais la vérité contenue dans les paroles. Certes, à quoi bon une clef d'or, si elle ne peut ouvrir ce que nous voulons ouvrir ? Et qu'importe une clef de bois, si elle peut ouvrir, quand nous ne cherchons qu'à ouvrir ce qui est fermé ? Mais comme il y a une certaine analogie entre ceux qui s'instruisent et ceux qui mangent, pour prévenir le dégoût de certains, il faut assaisonner les aliments même les plus nécessaires à la vie.

CHAPITRE XII.

L'orateur doit instruire, plaire et toucher. Comment il doit atteindre ce triple but.

27. Or, un orateur a dit, et il a dit vrai, que l'orateur doit parler pour instruire, plaire et toucher. Puis il a ajouté, qu'instruire est une nécessité, que plaire est une satisfaction et que toucher est le triomphe. Le premier de ces trois devoirs, la nécessité d'instruire, se rapporte au sujet que nous traitons ; les deux autres à la manière dont nous le traitons. Qui donc parle pour instruire, doit, tant qu'il n'est pas compris, se regarder comme n'ayant encore rien dit à celui qu'il veut instruire. Et parce qu'il a dit ce qu'il comprend lui-même, il ne doit pas croire l'avoir encore dit pour celui qui ne l'a pas compris; mais s'il a été compris, il l'a suffisamment dit, quelle que soit la manière dont il s'est exprimé. Si d'un autre côté il veut plaire à celui auquel il s'adresse ou le toucher, il n'y

commendanda ut in corde figatur : quod si faciendum videbitur, ita modeste faciendum est, ne perveniatur ad tædium.

CAPUT XI.

Quare conanti docere dicendum perspicue, nec tamen insuaviter.

26. Prorsus hæc in docendo eloquentia, qua fit dicendo, non ut libeat quod horrebat, aut ut fiat quod pigebat, sed ut appareat quod latebat. Quod tamen si fiat insuaviter, ad paucos quidem studiosissimos suus pervenit fructus, qui ea quæ discenda sunt, quamvis abjecte inculteque dicantur, scire desiderant. Quod cum adepti fuerint, ipsa delectabiliter veritate pascuntur : bonorumque ingeniorum insignis est indoles, in verbis verum amare, non verba. Quid enim prodest clavis aurea, si aperire quod volumus non potest? Aut quid obest lignea, si hoc potest, quando nihil quærimus nisi patere quod clausum est? Sed quoniam inter se habent nonnullam similitudinem vescentes atque discentes, propter fastidia plurimorum, etiam ipsa, sine quibus vivi non potest, alimenta condienda sunt.

CAPUT XII.

Oratoris est docere, delectare, flectere, ex Cicer. in Oratore. Quo modo hæc tria præstare debet.

27. Dixit ergo quidam eloquens, ut verum dixit, ita dicere debere eloquentem, ut doceat, ut delectet, ut flectat. Deinde addidit : Docere necessitatis est, delectare suavitatis, flectere victoriæ. Horum trium quod primo loco positum est, hoc est docendi necessitas, in rebus est constituta, quas dicimus. Qui ergo dicit cum docere vult, quamdiu non intelligitur, nondum se existimet dixisse quod vult docere. Quia etsi dixit quod ipse intelligit, nondum illi dixisse putandus est, a quo intellectus non est : si vero intellectus est, quocumque modo dixerit, dixit. Quod si etiam delectare vult eum, cui dicit, aut flectere, non quocumque modo dixerit faciet,

réussira point par toute forme de langage; il lui importe de choisir la plus convenable. Comme pour captiver l'attention de l'auditeur il faut lui plaire, il faut le toucher pour le décider à agir. Et comme vous lui plaisez par un discours agréable, vous l'avez touché s'il aime ce que vous lui promettez, s'il craint ce dont vous le menacez, s'il hait ce que vous condamnez, s'il embrasse ce que vous lui conseillez, s'il s'afflige des maux dont vous gémissez, s'il se réjouit de ce que vous lui annoncez d'agréable, s'il a pitié de ce que vous lui dépeignez comme digne de compassion, s'il fuit ceux dont vous lui faites craindre la société; et quelles que soient d'ailleurs les ressources de l'éloquence que vous puissiez mettre en jeu pour remuer le cœur des auditeurs, vous devez, non leur apprendre ce qu'ils doivent faire, mais les déterminer à accomplir des devoirs déjà connus.

28. S'ils sont encore dans l'ignorance, il faut absolument les instruire avant de les toucher. Et peut-être la simple connaissance des choses les touchera si bien qu'il deviendra inutile de recourir pour cela aux grands ressorts de l'éloquence. On doit le faire cependant si besoin en est, et ce besoin existe toutes les fois qu'ils savent ce qu'il faut faire et ne le font pas. Cela prouve la nécessité d'instruire, car les hommes sont libres de pratiquer ou de ne pas pratiquer ce qu'ils savent. Qui certes oserait prétendre qu'ils doivent faire ce qu'ils ignorent? Et d'ailleurs il n'est pas toujours nécessaire d'émouvoir, parce que l'instruction ou le charme de la parole suffit parfois pour gagner l'auditeur. Mais le triomphe est de savoir toucher, parce qu'on peut instruire et plaire sans entraîner. A quoi bon, en effet, ces deux résultats, si le troisième fait défaut? Mais il n'est pas toujours indispensable de plaire, puisque dans la simple exposition de la vérité, qui se fait en instruisant, on ne cherche pas principalement à plaire par la forme du langage, mais c'est la vérité qui, par elle-même et de sa nature, plaît et charme dès qu'elle est démontrée. C'est ainsi que souvent le mensonge mis à nu et prouvé plaît lui aussi; or, il ne plaît pas comme mensonge, mais parce qu'il est vrai qu'il est mensonge et la parole qui le démontre vous charme et vous enchante.

CHAPITRE XIII.

Il faut surtout toucher les cœurs.

29. Dans l'intérêt de ceux auxquels la vérité inspire du dégoût, si le langage de l'orateur ne la présente point sous une forme agréable, on

sed interest quomodo dicat ut faciat. Sicut est autem ut teneatur ad audiendum, delectandus auditor, ita flectendus, ut moveatur ad agendum. Et sicut delectatur si suaviter loquaris; ita flectitur si amet quod polliceris, timeat quod minaris, oderit quod arguis, quod commendas amplectatur, quod dolendum exaggeras doleat, cum quid lætandum prædicas gaudeat, misereatur eorum, quos miserandos ante oculos dicendo constituis, fugiat eos, quos cavendos terrendo proponis, et quidquid aliud grandi eloquentia fieri potest ad commovendos animos auditorum, non quid agendum sit ut sciant, sed ut agant quod agendum esse jam sciunt.

28. Si autem adhuc nesciunt, prius utique docendi sunt quam movendi. Et fortasse rebus ipsis cognitis ita movebuntur, ut eos non opus sit majoribus eloquentiæ viribus jam moveri. Quod tamen cum opus est, faciendum est : tunc autem opus est, quando cum scierint quid agendum sit, non agunt. Ac per hoc docere necessitatis est. Possunt enim homines et agere et non agere quod sciunt. Quis autem dixerit eos agere debere quod nesciunt? Et ideo flectere necessitatis non est, quia non semper opus est, si tantum docenti vel etiam delectanti consentit auditor. Ideo autem victoriæ est flectere, quia fieri potest ut doceatur et delectetur, et non assentiatur. Quid autem illa duo proderunt, si desit hoc tertium? Sed neque delectare necessitatis est : quando quidem cum dicendo vera monstrantur, quod ad officium docendi pertinet, non eloquio agitur, neque hoc adtenditur, ut vel ipsa vel ipsum delectet eloquium, sed per seipsa, quoniam vera sunt, manifestata delectant. Unde plerumque delectant etiam falsa patefacta atque convicta. Neque enim delectant, quia falsa sunt; sed quia falsa esse verum est, delectat et dictio qua hoc verum esse monstratum est.

CAPUT XIII.

Dicendo demum flectendi animi.

29. Propter eos autem, quibus fastidientibus non placet veritas, si alio quocumque modo nisi eo mo-

a donné à l'art de plaire une grande place dans l'éloquence. Cependant il est inefficace pour ces cœurs endurcis à qui il ne sert de rien d'avoir compris l'orateur et d'avoir été ravi par le charme de sa parole. Que sert à l'homme et de confesser la vérité et de louer la beauté du discours, s'il ne se rend pas? N'est-ce pas là l'unique but que poursuit l'orateur en déployant toutes les ressources de l'art de persuader et de bien dire? Quand il enseigne de ces choses qu'il suffit de croire, leur donner son assentiment c'est simplement en confesser la vérité, Mais quand on enseigne ce qui doit se faire, et qu'on l'enseigne précisément pour qu'on l'accomplisse, c'est en vain qu'on persuade la vérité de ce que l'on dit, c'est en vain qu'on plaît par la forme du langage, si l'on ne détermine pas l'auditeur à agir. Ainsi l'orateur chrétien qui veut atteindre ce but, doit non-seulement instruire pour disposer et plaire pour captiver, mais encore toucher pour gagner la victoire. Car il faut subjuguer par la grandeur de l'éloquence un auditeur que la pieuse démonstration de la vérité, revêtue même des ornements d'un beau langage, n'a pas encore déterminé à se rendre.

CHAPITRE XIV.

L'art de plaire ne doit pas nuire à la vérité ni à la gravité.

30. Les écrivains ont poussé si loin cet art de plaire, qu'il y a des hommes qui lisent non-seulement ce qui n'est pas à faire, mais encore ce qu'il faut éviter et détester, ce qui est si criminel et si honteux, qu'on n'a pu l'inspirer qu'à des cœurs mauvais et corrompus; ils le lisent et le relisent non pour l'approuver, mais uniquement pour goûter les charmes du style. Que Dieu éloigne de nos Eglises ce que le prophète Jérémie, reproche en ces termes à la synagogue des juifs : « L'horreur et l'effroi se sont répandus sur la terre. Les prophètes prophétisaient l'iniquité, et les prêtres y applaudissaient, et mon peuple y prenait plaisir. Et que deviendrez-vous à l'avenir? (I *Jér.*, v, 30.) O éloquence d'autant plus terrible, qu'elle est plus pure, et d'autant plus véhémente, qu'elle est plus solide ! O véritable cognée qui fend les rochers! Car Dieu lui-même nous a dit par la bouche de ce même prophète, qu'à cette cognée semblable est une parole qu'il nous a annoncée par ses prophètes. Donc loin de nous, de voir les prêtres applaudir aux prédicateurs de l'iniquité, et le peuple de Dieu y mettre ses délices. Loin de nous, dis-je, une telle démence! Car, que ferions-nous à l'avenir? Et certes que notre langage soit moins intelligible, moins agréable et moins touchant, pourvu que nous parlions et qu'on écoute volontiers la voix de la justice et non celle de l'iniquité : ce qui ne saurait être, si le discours manque de charme.

31. Dans une assemblée sérieuse, telle que

do dicatur, ut placeat et sermo dicentis, datus est ineloquentia non parvus etiam delectationi locus. Quæ tamen addita non sufficit duris, quos nec intellexisse, nec docentis elocutione delectatos esse profuerit. Quid enim hæc duo conferunt homini, qui et confitetur verum, et collaudat eloquium, nec inclinat assensum, propter quem solum, cum aliquid suadetur, rebus quæ dicuntur invigilat dicentis intentio? Si enim talia docentur, quæ credere vel nosse sufficiat, nihil est aliud eis consentire, nisi confiteri vera esse. Cum vero id docetur quod agendum est, et ideo docetur ut agatur, frustra persuadetur, frustra placet modus quo dicitur, si non ita discitur agatur. Oportet igitur eloquentem ecclesiasticum, tu quando suadet aliquid quod agendum est, non solum docere ut instruat, et delectare ut teneat, verum etiam flectere ut vincat. Ipse quippe jam remanet ad consensionem flectendus eloquentiæ granditate, in quo id non egit usque ad ejus confessionem demonstrata veritas adjuncta etiam suavitate dictionis.

CAPUT XIV.

Dictionis suavitas pro ratione argumenti procuranda est.

30. Cui suavitati tantum operæ impensum est ab hominibus, ut non solum non facienda, verum etiam fugienda ac detestanda tot et tanta mala atque turpia, quæ malis et turpibus disertissime persuasa sunt, non ut eis consentiatur, sed sola delectationis gratia, lectitentur. Avertat autem Deus ab Ecclesia sua quod de synagoga Judæorum Jeremias propheta commemorat dicens : « Pavor et horrenda facta sunt super terram; Prophetæ prophetabant iniqua, et sacerdotes plausum dederunt manibus suis, et plebs mea dilexit sic. Et quid facietis in futurum? » (*Jer.*, v, 30.) O eloquentia tanto terribilior, quanto purior, et quanto solidior, tanto vehementior! O vere securis concidens petras! huic enim rei simile esse verbum suum, quod per sanctos Prophetas fecit (*Jer.*, XLVI, 22.), per hunc ipsum prophetam

celle dont le prophète parle à Dieu : « Au milieu d'un peuple grave, je vous louerai, Seigneur, » on ne regarde point comme agréable cette délicatesse de style, qui pour exposer, non des choses iniques, mais pour rehausser des biens faibles et fragiles, déploie une pompeuse emphase qui ne conviendrait même pas s'il s'agissait de biens solides et durables. Nous en trouvons un exemple dans une lettre du bienheureux Cyprien. Je pense que ce passage a été écrit ainsi par accident ou à dessein, pour que la postérité sache quel langage la pureté de la doctrine chrétienne a substitué à cette redondance et par quelle éloquence plus grave et plus modeste elle l'a remplacée, comme on le voit dans les lettres postérieures de cet évêque, où on l'aime sans danger, où on la recherche religieusement, mais où on ne l'imite que très-difficilement. Il dit donc dans ce passage : « Allons en ce lieu, la solitude voisine nous offre ses lieux de retraite. La vigne y fait courir ses branches errantes à travers un treillage de roseaux, d'où elles tombent en festons entrelacés et elle forme en même temps un toit de feuillage et des arceaux de pampres verts. » Il y a dans cette description une admirable et étonnante fécondité de paroles, mais cette confusion excessive ne conviendrait pas à un sujet sérieux. Ceux qui aiment ce langage, pensent que ceux qui l'emploient ne peuvent pas en tenir un plus châtié et ils ne s'aperçoivent pas que c'est à dessein qu'ils en usent. Mais ce saint homme a prouvé qu'il pouvait l'employer, puisqu'il l'a fait quelquefois, et qu'il le répudiait puisque dans la suite il n'y a plus eu recours.

CHAPITRE XV.

Avant de parler, le docteur chrétien doit prier Dieu.

32. C'est ainsi qu'agit l'orateur chrétien lorsqu'il parle de la justice, de la sainteté et de la vertu, et il ne doit pas certes traiter autre chose; il fait donc tout ce qu'il peut faire dès qu'il tient un langage clair, attrayant et persuasif. Et qu'il soit bien convaincu que s'il le peut et autant qu'il le peut, il y parvient plutôt par la piété de ses prières que par les ressources de l'éloquence, et qu'il doit par conséquent, en priant pour lui et pour ceux à qui il va parler, être orateur avant d'être prédicateur. L'heure de parler arrivée et avant de

Deus ipse dixit. Absit itaque, absit a nobis, ut sacerdotes plaudant iniqua dicentibus, et plebs Dei diligat sic. Absit a nobis, inquam, tanta dementia : nam quid faciemus in futurum? Et certe minus intelligantur, minus placeant, minus moveant quæ dicuntur; verumtamen (*a*) dicantur; et justa, non iniqua libenter audiantur : quod utique non fieret, nisi suaviter dicerentur.

31. In populo autem gravi, de quo dictum est Deo : « In populo gravi laudabo te » (*Ps.*, XXXIV, 18.), nec illa suavitas delectabilis est, qua non quidem iniqua dicuntur, sed exigua et fragilia bona spumeo verborum ambitu ornantur, quali nec magna atque stabilia decenter et graviter ornarentur. Est tale aliquid in epistola beatissimi Cypriani, quod ideo puto vel accidisse, vel consulto factum esse, ut sciretur a posteris, quam linguam doctrinæ Christianæ sanitas ab ista redundantia revocaverit, et ad eloquentiam graviorem modestioremque restrinxerit : qualis in ejus consequentibus litteris secure amatur, religiose appetitur, sed difficillime impletur. Ait ergo quodam loco : « Petamus hanc sedem : dant secessum vicina secreta ; ubi dum erratici palmitum lapsus pendulis nexibus per arundines bajulas repunt, viteam porticum frondea tecta fecerunt. » Non dicuntur ista nisi mirabiliter affluentissima fecunditate facundiæ, sed profusione nimia gravitati displicent. Qui vero hæc amant, profecto eos qui non ita dicunt, sed castigatius, eloquuntur non posse ita eloqui existimant, non judicio ista devitare. Quapropter iste vir sanctus et posse se ostendit sic dicere, quia dixit alicubi, et nolle quoniam postmodum nusquam.

CAPUT XV.

Orandus Deus doctori ecclesiastico ante concionem.

32. Agit itaque noster iste eloquens, cum et justa et sancta et bona dicit, neque enim alia debet dicere; agit ergo quantum potest cum ista dicit, ut intelligenter, ut libenter, ut obedienter audiatur : et hæc se posse, si potuerit, et inquantum potuerit, pietate magis orationum quam oratorum facultate non dubitet, ut orando pro se, ac pro illis, quos est allocuturus, sit orator antequam dictor. Ipsa hora

(*a*) Sic Mss. melioris notæ. At Editi, *vera tamen dicantur et justa.*

prendre la parole, qu'il élève vers Dieu son âme altérée, pour répandre sur ses auditeurs ce qu'elle y aura puisé et les faire participer à son abondance. Or, que de choses à dire sur tout sujet qui a trait à la foi et à la charité et que de formes diverses, sous lesquelles peuvent les présenter ceux qui ont étudié ces matières! Et qui sait ce que, dans les circonstances présentes, il convient mieux à nous d'exposer ou aux autres d'entendre de notre bouche, sinon Celui qui voit les cœurs de tous? Et qui fait que nous désirons ce qu'il faut, et comme il le faut, sinon Celui qui tient dans ses mains et nous et nos paroles? Et c'est pourquoi celui qui veut savoir et enseigner, doit d'abord apprendre tout ce qu'il faut enseigner, et acquérir le talent de la parole, comme il convient à un ministre de l'Eglise; mais au moment même de parler, qu'il se rappelle plutôt qu'à un cœur bien disposé conviennent ces paroles du Seigneur : « Ne pensez ni à ce que vous devez dire, ni à la manière de l'exprimer. On vous donnera, en effet, dans le moment ce que vous aurez à dire; car ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de votre Père qui parle en vous. » Si donc l'Esprit-Saint parle en ceux qui se livrent aux persécuteurs pour le Christ, pourquoi ne parlerait-il pas aussi en ceux qui donnent le Christ aux auditeurs?

CHAPITRE XVI.

Les règles d'enseigner ne sont pas inutilement données par les hommes quoique Dieu lui-même fasse les docteurs.

33. Cependant celui qui prétend qu'il ne faut point apprendre aux hommes ce qu'ils doivent enseigner ou la manière de l'enseigner, puisque le Saint-Esprit fait le docteur, il peut prétendre aussi que nous ne devons pas prier, puisque le Seigneur a dit : « Votre Père sait ce qui vous est nécessaire avant que vous le lui demandiez; » ou que l'apôtre Paul n'aurait pas dû prescrire à Timothée et à Tite ce qu'ils avaient à prescrire aux autres et la manière de le faire. Celui qui a été établi docteur dans l'Eglise doit avoir sous les yeux les trois épîtres de cet Apôtre. Ne lit-on pas dans la première à Timothée : « Annonce ces choses et les enseigne? » Or, il a dit précédemment quelles sont ces choses. N'ajoute-t-il pas encore : « Ne reprends pas le

jam ut dicat accedens, priusquam exserat proferentem linguam, ad Deum levet animam sitientem, ut eructet quod biberit, vel quod impleverit fundat. Cum enim de unaquaque re, quæ secundum fidem (*a*) dilectionemque tractanda sunt, multa sint quæ dicantur, et multi modi quibus dicantur ab eis, qui hæc sciunt; quis novit quid ad præsens tempus, vel nobis dicere, vel per nos expediat audiri, nisi qui corda omnium videt? Et quis facitur quod oportet, et quemadmodum oportet, dicatur a nobis, nisi in cujus manu sunt et nos et sermones nostri? Ac per hoc discat quidem omnia, quæ docenda sunt, qui et nosse vult, et docere; facultatemque dicendi, ut decet virum Ecclesiasticum, comparet : ad horam vero ipsius dictionis, illud potius bonæ menti cogitet convenire quod Dominus ait : « Nolite cogitare quomodo aut quid loquamini; dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini : non enim vos estis qui loquimini, sed Spiritus Patris vestri qui loquitur in vobis. » (*Matth.*, x, 19.) Si ergo loquitur in eis Spiritus sanctus, qui persequentibus traduntur pro Christo, cur non et eis, qui tradunt discentibus Christum?

CAPUT XVI.

Docendi præcepta non superfluo dantur ab homine, tametsi doctores efficiat Deus.

33. Quisquis autem dicit, non esse hominibus præcipiendum quid vel quemadmodum doceant, si doctores sanctus efficit Spiritus, potest dicere, nec orandum nobis esse, quia Dominus ait : « Scit Pater vester quid vobis necessarium sit, priusquam petatis ab eo, » aut apostolum Paulum Timotheo et Tito non debuisse præcipere, quid vel quemadmodum præciperent aliis. Quas tres Apostolicas epistolas ante oculos habere debet, cui est in Ecclesia doctoris persona imposita. Nonne in prima ad Timotheum legitur (I *Tim.*, iv, 11.) : « Annuntia hæc, et doce? » quæ autem sint, supra dictum est. Nonne ibi est (I *Tim.*, v, 1.) : « Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem? » Nonne in secunda ei dicitur (II *Tim.*, i, 13.) : « Formam habe verborum sanorum, quæ a me audisti? » Nonne ibi dicitur (*Tim.*, ii, 15.) : « Satis age, teipsum probabilem ope-

(*a*) Editi, *delectationemque*. Mss. potiores, *dilectionemque*.

vieillard avec rudesse, mais avertis-le comme ton père? » Ne lui a-t-il pas dit dans la seconde : « Proposes-toi pour modèle les saintes instructions que tu as reçues de moi? » Et encore : « Mets-toi en état de paraître devant Dieu comme un ministre digne de son approbation, qui ne fait rien dont il ait sujet de rougir et qui sait bien dispenser la parole de vérité? » Et même : « Annonce la parole, prends les hommes à temps, à contre-temps, reprends, supplie, menace sans te lasser jamais de les tolérer et de les instruire. » Ne dit-il pas aussi à Timothée qu'un évêque doit persévérer dans la doctrine de la vraie et fidèle parole, « afin qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine, et de convaincre ceux qui s'y opposent? » Puis il ajoute : « Pour toi, instruis le peuple d'une manière qui soit digne de la saine doctrine. Enseigne aux vieillards à être sobres, etc. » Et encore : « Prêche les vérités, exhorte et reprends avec une pleine autorité. Que personne ne te méprise. Avertis-les d'être soumis aux princes et aux magistrats. » Qu'arguer de là? L'apôtre n'est-il pas en contradiction avec lui-même, quand d'un côté il affirme que c'est l'Esprit-Saint qui fait les docteurs et que de l'autre il leur trace lui-même ce qu'ils doivent enseigner et la manière de l'enseigner? Ne faut-il pas en inférer, quoique ce soit l'Esprit-Saint qui trace le devoir des hommes, qu'on ne doit point cesser d'en instruire les docteurs mêmes, et que néanmoins ni celui qui plante, ni celui qui arrose ne sont quelque chose, mais Dieu seul qui donne l'accroissement? C'est pourquoi même avec la coopération des ministres les plus parfaits ou des saints anges, personne ne peut très-bien apprendre ce qu'il faut pour vivre avec Dieu, si Dieu ne le rend docile à sa voix, selon cette parole que le Psalmiste lui adresse : « Enseignez-moi à faire votre volonté, parce que vous êtes mon Dieu. » Et c'est pourquoi le même apôtre, s'adressant à Timothée comme un docteur s'adresse à ses disciples, lui dit : « Pour toi, demeure ferme dans ce que tu as appris et ce qui t'a été confié, sachant de qui tu l'as appris. » De même que les remèdes corporels que des hommes appliquent à d'autres hommes, ne sont efficaces qu'en ceux auxquels Dieu donne la santé et qu'ils sont cependant administrés quoique Dieu puisse guérir sans leur concours et qu'on ne puisse pas guérir sans lui, si la charité en est le principe, cela devient un œuvre de miséricorde et de bienfaisance; ainsi l'enseignement de la vérité donné par l'homme n'a d'efficacité pour l'âme, qu'autant qu'elle lui est communiquée par Dieu qui pût pu, sans le ministère d'aucun homme, donner l'Evangile à l'homme.

rarium exhibens Deo non erubescentem, verbum veritatis recte tractantem? » Ibi est et illud (II *Tim.*, IV, 2.) : « Prædica verbum, insta opportune, importune, argue, obsecra, increpa in omni longanimitate et doctrina. » Itemque et Titum (*Tit.*, I, 9.); nonne dicit episcopum juxta doctrinam fidelis verbi perseverantem esse debere, « ut potens sit in doctrina sana et contradicentes redarguat? » Ibi etiam dicit (*Tit.*, II, 1.) : « Tu vero loquere quæ decent sanam doctrinam, senes sobrios esse, » et quæ sequuntur. Ibi et illud (*Tit.*, II, 15.) : « Hæc loquere, et exhortare, et increpa cum omni imperio. Nemo te contemnat. Admone illos principibus et potestatibus subditos esse, etc. » Quid ergo putamus? Numquid contra seipsum sentit Apostolus, qui cum dicat doctores operatione fieri Spiritus sancti, ipse illis præcipit quid et quemadmodum doceant : an intelligendum est, et hominum officia, ipso sancto Spiritu largiente, in docendis etiam ipsis doctoribus non debere cessare; et tamen neque qui plantat esse aliquid, neque qui rigat, sed Deum qui incrementum dat? Unde ipsis quoque ministris sanctis hominibus, vel etiam sanctis Angelis operantibus, nemo recte discit, quæ pertinent ad vivendum cum Deo, nisi fiat a Deo docilis (*a*), Deo, cui dicitur in Psalmo (*Ps.* CXLII, 10.) : « Doce me facere voluntatem tuam, quoniam tu es Deus meus. » Unde et ipsi Timotheo idem dicit Apostolus, loquens utique ad discipulum doctor (II *Tim.*, III, 14.) : « Tu autem persevera in iis, quæ didicisti, et credita sunt tibi, sciens a quo didiceris. » Sicut enim corporis medicamenta, quæ hominibus ab hominibus adhibentur, nonnisi eis prosunt, quibus Deus operatur salutem qui et sine illis mederi potest, cum sine ipso illa non possint, et tamen adhibentur; et si hoc officiose fiat, inter opera misericordiæ vel beneficentiæ deputatur : ita et adjumenta doctrinæ tunc prosunt animæ adhibita per hominem, cum Deus operatur ut prosint, qui potuit Evangelium dare homini, etiam non ab hominibus, neque per hominem.

(*a*) Hic vulgati omitt. *Deo*, quod Mss. habent, nec superfluo.

CHAPITRE XVII.

Instruire, plaire et toucher sont trois genres d'éloquence.

34. L'orateur donc qui s'efforce, dans un discours, de persuader ce qui est bon, et qui pour cela ne néglige rien qui instruise, plaise et touche, doit prier et tenir, comme nous l'avons déjà dit, un langage clair, attrayant et persuasif. Toutes les fois qu'il y réussit, on peut dire qu'il est réellement éloquent, lors même que l'auditeur résisterait encore. C'est en vue de ce triple devoir d'instruire, de plaire et de toucher, que le maître de l'éloquence romaine lui-même exige de l'orateur ces trois qualités lorsqu'il dit : Celui-là donc sera éloquent, qui pourra parler des petites choses dans un style simple, des choses médiocres dans un style tempéré et des grandes choses dans un langage sublime ; comme s'il ne séparait pas ces trois choses et voulait donner un seul et même précepte lorsqu'il dit : Sera donc éloquent, celui qui, pour enseigner, pourra traiter les petites choses dans un style simple; pour plaire, les sujets médiocres dans un style tempéré, et pour toucher, les grands sujets dans un style sublime.

CHAPITRE XVIII.

L'orateur chrétien n'a que des sujets élevés à traiter.

35. Cicéron aurait pu nous montrer, comme il les entendait, ces trois genres d'éloquence, dans les causes du forum ; mais ici, c'est-à-dire dans les matières religieuses dont nous voulons instruire l'orateur, le langage ne varie point. Dans les causes profanes, on regarde comme simples les questions relatives aux biens de la fortune, et comme élevées celles d'où dépend la vie ou la mort des hommes ; mais les sujets étrangers à ces intérêts et où il s'agit non de déterminer l'auditeur à une action ou à une résolution quelconque, mais seulement de lui plaire, parce qu'ils tiennent le milieu entre les uns et les autres, ont été appelés sujets tempérés ou médiocres. Or le genre médiocre a donné son nom aux sujets médiocres : car ce n'est pas proprement mais abusivement que nous appelons médiocre ce qui est petit. Dans les matières qui nous occupent, tous les sujets que nous traitons sont grands, surtout lorsque nous nous adressons au peuple du haut de la chaire pour lui enseigner la voie non de la vie

CAPUT XVII.

Ad docendum, delectandum et flectendum pertinet triplex dicendi genus.

34. Qui ergo nititur dicendo persuadere quod bonum est, nihil horum trium spernens, ut scilicet doceat, ut delectet, ut flectat, oret atque agat, ut quemadmodum supra diximus, intelligenter, libenter obedienterque audiatur. Quod cum apte et convenienter facit, non immerito eloquens dici potest, etsi non eum sequatur auditoris assensus. Ad hæc enim tria, id est ut doceat, ut delectet, ut flectat, etiam tria illa videtur pertinere voluisse idem ipse Romani auctor eloquii, cum itidem dixit. Is igitur erit eloquens, qui poterit parva submisse, modica temperate, magna granditer dicere : tamquam si adderet illa etiam tria, et sic explicaret unam eamdemque sententiam dicens, Is erit igitur eloquens, qui ut doceat, poterit parva submisse ; ut delectet, modica temperate ; ut flectat, magna granditer dicere.

CAPUT XVIII.

Ecclesiasticus orator in materia grandi semper versatur.

35. Hæc autem tria ille, sicut ab eo dicta sunt, in caussis forensibus posset ostendere : non autem hic, hoc est in ecclesiasticis quæstionibus, in quibus hujusmodi, quem volumus informare, sermo versatur. In illis enim ea parva dicuntur, ubi de rebus pecuniariis judicandum est ; ea magna, ubi de salute ac de capite hominum : ea vero ubi nihil horum judicandum est, nihilque agitur ut agat sive decernat, sed tantummodo ut delectetur auditor, inter utrumque quasi media, et ob hoc modica, hoc est moderata dixerunt. Modicis enim modus nomen imposuit : nam modica pro parvis abusive, non proprie dicimus. In istis autem nostris, quando quidem omnia, maxime quæ de loco superiore populis dicimus, ad hominum salutem, nec temporariam, sed æternam referre debemus, ubi etiam cavendus est æternus interitus, omnia magna sunt quæ dicimus ; us-

présente, mais de la vie future et pour l'éloigner de la perdition éternelle; oui, tout doit paraître grand dans la bouche de l'orateur chrétien, même quand il parle de l'acquisition ou de la perte des biens de la fortune, quelle qu'en soit d'ailleurs l'importance. Elle n'est pas, en effet, de peu d'importance la justice que nous devons toujours appliquer même à des intérêts minimes, suivant cette parole du Seigneur : « Celui qui est fidèle dans les très-petites choses le sera aussi dans les grandes. » Donc ce qui est très-petit, est très-petit; mais être fidèle dans les très-petites choses, c'est être grand. La nature du centre qui exige l'égalité de toutes les lignes partant de ce centre pour aboutir à la circonférence, est la même dans un cercle de grand diamètre que dans un cercle de moindre étendue. Ainsi la justice, pour s'avancer dans les petites choses, ne perd rien de sa grandeur.

36. Du reste l'Apôtre parlant des œuvres profanes (et de quoi y est-il question sinon d'argent?), s'exprime ainsi : « Comment se trouve-t-il quelqu'un parmi vous, qui ayant un différend avec son frère, ose l'appeler en jugement devant les infidèles et non pas devant les saints? Ne voyez-vous pas que les saints doivent un jour juger le monde? Or si le monde doit être jugé par vous, êtes-vous indignes de juger les moindres choses? Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges? combien plus les choses du siècle? Si donc vous avez des différends entre vous touchant les intérêts de cette vie, prenez plutôt pour juges ceux qui tiennent le dernier rang dans l'Eglise. Je le dis pour vous faire rougir, n'y a-t-il donc parmi vous aucun homme sage qui puisse être juge entre ses frères? Mais un frère plaide contre son frère et cela devant des infidèles! C'est déjà certainement une faute que vous ayez des procès entre vous. Pourquoi ne supportez-vous pas plutôt qu'on vous fasse tort? Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt la fraude? Mais vous-même vous lésez, vous fraudez et vos propres frères! Ne savez vous pas que les injustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu. » Pourquoi cette indignation de l'Apôtre? Pourquoi ces avertissements, ces reproches, ces réprimandes, ces menaces? Pourquoi trahit-il le sentiment de son âme par le ton si varié et si sévère de sa parole? Pourquoi enfin parle-t-il si majestueusement des chose si minimes? Les intérêts des siècles valaient-ils donc la peine qu'il en traitât ainsi? Non, certes. Mais il parle ainsi à cause de la charité, de la piété, qui de l'aveu de tout esprit sincère, sont toujours de grandes choses même dans les affaires les moins importantes.

que adeo ut nec de ipsis pecuniariis rebus vel adquirendis vel amittendis parva videri debeant, quæ doctor ecclesiasticus dicit, sive sit illa magna, sive parva pecunia. Neque enim parva est justitia, quam profecto et in parva pecunia custodire debemus, dicente Domino (*Lucæ*, XVI, 10.) : « Qui in minimo fidelis est, et in magno fidelis est. » Quod ergo minimum est, minimum est : sed in minimo fidelem esse, magnum est. Nam sicut ratio rotunditatis, id est ut a puncto medio omnes lineæ pares in extrema ducantur, eadem est in magno disco, quæ in nummulo exiguo : ita ubi parva juste geruntur, non minuitur justitiæ magnitudo.

36. De judiciis denique sæcularibus (quibus utique nisi pecuniariis?) cum loqueretur Apostolus : « Audet quisquam vestrum, inquit (I *Cor.*, VI, 1.), adversus alterum habens negotium, judicari ab iniquis, et non apud sanctos? An nescitis quia sancti mundum judicabunt? Et si in vobis judicabitur mundus, indigni estis qui de minimis judicetis? Nescitis quia Angelos judicabimus, nedum sæcularia? Sæcularia igitur judicia si habueritis, eos qui contemtibiles sunt in Ecclesia, hos (*a*) constituite ad judicandum. Ad reverentiam vobis dico. Sic non est inter vos quisquam sapiens, qui possit inter fratrem suum judicare? sed frater cum fratre judicatur, et hoc apud infideles. Jam quidem omnino delictum est, quia judicia habetis vobiscum. Quare non magis iniquitatem patimini? Quare non potius fraudamini? Sed vos iniquitatem facitis, et fraudatis, et hoc (*b*) fratres. An nescitis quia injusti regnum Dei non hereditabunt? » Quid est quod sic indignatur Apostolus, sic corripit, sic exprobrat, sic increpat, sic minatur? Quid est quod sui animi affectum tam crebra et tam aspera vocis mutatione testatur? Quid est postremo quod de rebus minimis tam granditer dicit? Tantumne de illo negotia sæcularia meruerunt? Absit. Sed hoc facit propter justitiam, caritatem, pietatem, quæ nulla sobria mente dubitante, etiam in rebus quamlibet parvulis magna sunt.

37. Sane si moneremus homines, quemadmo-

(*a*) Mss. *collocate;* et prope omnes omittunt, *ad judicandum :* quod etiam abest a græco texti Apostoli. — (*b*) Mss. quinque, *et hoc apud fratres.* Alii tres, *et hoc fratribus.*

37. Sans doute, si nous apprenions aux hommes la manière de défendre leurs intérêts temporels ou ceux de leurs proches devant les juges ecclésiastiques, nous leur dirions sans détour de les traiter avec simplicité, comme des choses de peu de valeur : mais comme nous parlons ici du langage d'un homme que nous voulons être capable d'enseigner les vérités qui nous préservent des maux éternels et nous conduisent à l'éternel bonheur; que l'on parle, dirons-nous, soit en public soit en particulier, à un seul ou à plusieurs, à des amis ou à des ennemis, dans un discours suivi ou dans une conférence, dans des traités, dans des livres ou dans des lettres longues ou courtes, ces vérités sont toujours grandes. Parce qu'un verre d'eau froide est chose fort simple et de la moindre valeur, faut-il regarder comme minime et de nulle importance la promesse du Seigneur qui nous affirme que celui qui donnera ce verre d'eau à l'un de ses disciples, ne perdra pas sa récompense? Ou bien, quand l'orateur chrétien parle de ce sujet dans l'assemblée des fidèles, doit-il croire qu'il ne traite rien de grand et qu'ainsi il doit laisser de côté le style tempéré et sublime pour se borner au style simple? Quand nous avons parlé en quelque circonstance au peuple sur cette matière et que la grâce de Dieu a heureusement inspiré notre langue, n'est-il pas arrivé parfois que de cette eau froide ait jailli une flamme surnaturelle qui allait embraser les cœurs glacés des auditeurs et les porter aux œuvres de miséricorde, dans l'espoir de la céleste rêcompense?

CHAPITRE XIX.

Il faut cependant varier le genre de style.

38. Quoique le docteur chrétien n'ait à traiter que des sujets élevés, il ne doit néanmoins pas toujours employer le style sublime; il prendra le style simple, pour enseigner, le style tempéré, pour blâmer ou louer; mais quand il faut déterminer à agir des auditeurs qui devraient agir mais qui résistent, il mettra dès alors en jeu, pour exposer ces grandes vérités, les ressources les plus sublimes de l'éloquence et les plus propres à toucher les cœurs. et quelquefois dans un seul et même sujet élevé, il emploiera le style simple, pour enseigner, le style tempéré, pour louer, et le style sublime, pour ramener à la vérité un esprit qui s'en était éloigné. Or, quoi de plus grand que Dieu? et pourtant ne peut-il pas être connu? Celui qui enseigne l'unité de

dum ipsa negotia sæcularia vel pro se vel pro suis apud ecclesiasticos judices agere deberent, recte admoneremus ut agerent tamquam parva submisse : cum vero de illius viri disseramus eloquio, quem volumus earum rerum esse doctorem, quibus liberamur ab æternis malis, atque ad æterna pervenimus bona; ubicumque agantur hæc, sive ad populum sive privatim, sive ad unum sive ad plures, sive ad amicos sive ad inimicos, sive in perpetua dictione sive in collocutione, sive in tractatibus, sive in libris, sive in epistolis vel longissimis vel brevissimis, magna sunt. Nisi forte quoniam calix aquæ frigidæ, res minima atque vilissima est, ideo minimum aliquid atque vilissimum Dominus ait, quod eum qui dederit discipulo ejus, non perdet mercedem suam. Aut vero quando iste doctor in Ecclesia facit inde sermonem, parvum aliquid debet existimare se dicere; et ideo non temperate, non granditer, sed submisse sibi esse dicendum. Nonne quando accidit ut de hac re loqueremur ad populum, et Deus adfuit ut non incongrue diceremus, tamquam de illa aqua frigida quædam flamma surrexit, quæ etiam frigida hominum pectora, ad misericordiæ opera facienda, spe cœlestis mercedis accenderet?

CAPUT XIX.

Alias alio utendum dicendi genere.

38. Et tamen cum doctor iste debeat rerum dictor esse magnarum, non semper eas debet granditer dicere, sed submisse, cum aliquid docetur; temperate, cum aliquid vituperatur sive laudatur : cum vero aliquid agendum est, et ad eos loquimur, qui hoc agere debent, nec tamen volunt, tunc ea quæ magna sunt, dicenda sunt granditer, et ad flectendos animos congruenter. Et aliquando de una eademque re magna, et submisse dicitur, si docetur; et temperate, si prædicatur; et granditer, si aversus inde animus ut convertatur impellitur. Quid enim Deo ipso majus est? Numquid ideo non (*a*) dis-

(*a*) Editi, *dicitur*. Sed concinnius Mss. *discitur*.

la Trinité, ne doit-il pas employer uniquement le style simple, afin qu'un mystère si difficile à comprendre, soit aussi compris qu'il puisse être? Et ici ne faut-il pas rechercher les preuves plutôt que les ornements? Ne s'agit-il pas moins de toucher l'auditeur que de l'instruire et de l'éclairer? Or, pour louer Dieu en lui-même ou dans ses œuvres, quelles peintures brillantes, quels tableaux magnifiques s'offrent à l'éloquence de celui qui peut louer de toute la puissance de ses facultés, celui que personne ne peut dignement louer, mais que toute créature loue néanmoins à sa manière! Mais s'il n'est pas honoré, ou si avec lui ou à sa place on honore les idoles, les démons ou toutes autres créatures, l'orateur, pour faire ressortir l'énormité d'un si grand mal et en détourner les hommes, doit déployer toute la magnificence du grand style.

CHAPITRE XX.

Exemples tirés de l'Ecriture sainte. — Exemple du style simple.

39. Il est un exemple de style simple dans saint Paul, pour ne rien citer que de clair, au passage où cet apôtre parle ainsi : « Dites-moi vous qui voulez être sous la loi, n'entendez-vous point ce que dit la loi? car il est écrit : Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre. Mais celui de la servante naquit selon la chair, et celui de la femme libre naquit en vertu de la promesse. Tout ceci est une allégorie, car ce sont les deux alliances : l'une sur le Mont Sina, engendrant pour la servitude, est Agar; car, Sina est une montagne d'Arabie, qui représente la Jérusalem d'ici-bas, laquelle est esclave avec ses enfants; au lieu que la Jérusalem d'en haut est libre, et c'est elle qui est notre mère. » De même lorsqu'il raisonne et parle ainsi : « Mes frères, je parle à la manière des hommes : lorsque le testament d'un homme a été ratifié, nul ne le rejette ou n'y ajoute. Or, les promesses ont été faites à Abraham et à celui qui naîtrait de lui. L'Écriture ne dit pas à ceux qui naîtront comme parlant de plusieurs; mais comme d'un seul, et à celui qui naîtra de toi, c'est à dire au Christ. Voici donc ce que je dis : Dieu ayant ratifié un testament, la loi qui n'a été donnée que quatre cent trente ans après, n'a pu le rendre nul, ni anéantir la promesse.

citur? Aut qui docet unitatem Trinitatis, debet nisi submissa disputatione agere, ut res ad dignoscendum difficilis, quantum datur, possit intelligi? Numquid hic ornamenta, et non documenta quæruntur? Numquid ut aliquid agat est flectendus auditor, et non potius ut discat instruendus? Porro cum laudatur Deus sive de seipso, sive de operibus suis, quanta facies pulchræ ac splendidæ dictionis oboritur ei, qui potest quantum potest laudare, quem nemo convenienter laudat, nemo quomodocumque non laudat. At si non colatur, aut cum illo vel etiam præ illo colantur idola, sive dæmonia, sive quæcumque creatura, quantum hoc malum sit, atque ut ab hoc malo advertantur homines, debet utique granditer dici.

CAPUT XX.

Exempla ex sacris litteris, primum dictionis submissæ.

39. Submissæ dictionis exemplum est apud apostolum Paulum, ut planius aliquid commemorem, ubi ait : « Dicite mihi sub Lege volentes esse, Legem non audistis? Scriptum est enim, quod Abraham duos filios habuit, unum de ancilla, et unum de libera : sed ille qui de ancilla, secundum carnem natus est; qui autem de libera, per repromissionem : quæ sunt in allegoria. Hæc enim sunt duo Testamenta; unum quidem a monte Sina in servitutem generans, quæ est Agar. Sina enim mons est in Arabia, qui (*a*) conjunctus est huic, quæ nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis. Quæ autem sursum est Jerusalem, libera est, quæ est mater nostra, etc. » Itemque ubi ratiocinatur, et dicit (*Gal.*, III, 15.) : « Fratres, secundum hominem dico, tamen hominis confirmatum testamentum nemo irritum facit, aut superordinat. Abrahæ dictæ sunt promissiones et semini ejus. Non dicit: Et seminibus, tamquam in multis, sed tamquam in uno, et semini tuo, quod est Christus. Hoc autem dico, testamentum confirmatum a Deo, quæ post quadringentos et triginta annos facta est Lex, non infirmat ad evacuandas promissiones. Si enim ex Lege hæreditas,

(*a*) In Mss. fere omnibus, *conjuncta est.*

Car, si c'est par la loi qu'il y a héritage, ce n'est donc plus en vertu de la promesse. Or, c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham. » Et comme il pourrait venir à l'esprit du lecteur de se demander : Pourquoi donc la loi a-t-elle été donnée, si l'héritage ne nous vient pas d'elle? Ainsi l'Apôtre se fait-il à lui-même cette objection et dit sous forme interrogative : « Pourquoi donc la loi? » Puis il répond : « Elle a été établie à cause de la transgression, jusqu'à ce que vînt le rejeton pour lequel Dieu a fait la promesse, et remise par les anges aux mains d'un médiateur. Mais il n'y a pas de médiateur pour un seul, et Dieu est seul. » Et ici se présentait cette autre objection que l'Apôtre s'est faite : « La loi est-elle donc contraire aux promesses de Dieu? » « Nullement » répond-il. Et il en donne la raison disant : « Si la loi qui a été donnée, avait pu vivifier, la justice s'obtiendrait réellement par la loi. Mais l'Ecriture a tout renfermé dans le péché, afin que la promesse fût accomplie par la foi en Jésus-Christ en faveur des croyants, etc. » ou autres choses de ce genre. Il est donc du devoir de celui qui veut instruire, non-seulement de dévoiler ce qui est caché et de résoudre les difficultés, mais en même temps d'éclaircir toutes les questions qui peuvent incidemment surgir, de crainte qu'elles ne détruisent ou réfutent ce qu'il veut établir; pourvu toutefois qu'il ait également la solution présente à l'esprit, pour ne pas soulever des difficultés qu'il ne pourrait résoudre. Or, il arrive qu'en traitant ainsi et en résolvant toutes les questions incidentes et celles que celles-ci font naître à leur tour, la suite du discours prend une telle extension que l'orateur a besoin d'une mémoire très-fidèle et très-active, pour pouvoir revenir à son point de départ. Cependant il est très-bon de réfuter, à mesure qu'elles se présentent, toutes les objections qui peuvent l'être, de peur qu'on ne les soulève quand il n'y aura personne pour y répondre; ou qu'elles ne viennent à l'esprit d'un auditeur, qui, forcé de se taire, s'en ira moins convaincu.

40. Dans les paroles suivantes de l'Apôtre, nous trouvons le style tempéré : « Ne reprends pas le vieillard avec rudesse, mais avertis-le comme ton père, les jeunes hommes comme tes frères, les femmes âgées comme tes mères, les jeunes filles comme tes sœurs. » Et encore : « Je vous conjure, mes frères, par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps, comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux. » Et presque toute cette exhortation est du style tempéré; l'Apôtre y atteint la plus grande beauté du langage, en revêtant sa pensée de la forme la plus naturelle et la plus agréable,

jam non ex promissione. Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus. » Et quia occurrere poterat audientis cogitationi, ut quid ergo Lex data est, si ex illa non est hæreditas? ipse sibi hoc objecit, atque ait velut interrogans : « Quid ergo Lex? » Deinde respondit : « Transgressionis gratia proposita est, donec veniret semen cui promissum est, (*a*) disposita per Angelos in manu mediatoris. Mediator autem unius non est, Deus vero unus est. » Et hic occurrebat, quod sibi ipse proposuit : « Lex ergo adversus promissa Dei? » Et respondit : « Absit.» Redditque rationem, dicens : « Si enim data esset Lex, quæ posset vivificare, omnino ex Lege esset justitia. Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus, etc. » vel si quid ejusmodi est. Pertinet ergo ad docendi curam non solum aperire clausa, et nodos solvere quæstionum; sed etiam dum hoc agitur, aliis quæstionibus, quæ fortassis inciderint, ne id quod dicimus improbetur per illas, aut refellatur, occurrere : si tamen et ipsa earum solutio pariter occurrerit, ne moveamus quod auferre non possumus. Fit autem ut cum incidentes quæstioni aliæ quæstiones, et aliæ rursus incidentibus incidentes pertractantur atque solvuntur, in eam longitudinem ratiocinationis extendatur intentio, ut nisi memoria plurimum valeat atque vigeat, ad caput unde agebatur disputator redire non possit. Valde autem bonum est, ut quidquid contradici potest, si occurrerit, refutetur; ne ibi occurrat, ubi non erit qui respondeat; aut præsenti quidem, sed tacenti occurrat, et minus sanatus abscedat.

40. In illis autem apostolicis verbis dictio temperata est : « Seniorem ne increpaveris, sed obsecra ut patrem, juniores ut fratres, anus ut matres, adolescentulas ut sorores. » Et in illis : « Obsecro autem vos fratres per miserationem Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam vivam, sanctam, Deo placentem. » Et totus fere ipsius exhortationis locus temperatum habet elocutionis genus : ubi illa pul-

(*a*) In Mss. plerisque, *dispositum*.

lorsqu'il dit : « Ayant des dons différents selon la grâce qui nous a été donnée, que celui qui a reçu le don de prophétie, en use selon la règle de la foi; que celui qui est appelé au ministère, s'y applique; à enseigner, enseigne; à exhorter, exhorte à distribuer l'aumône, le fasse avec simplicité; à présider, soit attentif; à creuser les œuvres de miséricorde, le fasse avec joie; charité, sans déguisement; ayant le mal en horreur, vous attachant au bien; vous aimant mutellement d'un amour fraternel; vous honorant les uns les autres avec prévenance; empressés au devoir; fervents d'esprit; servant le Seigneur; vous réjouissant par l'espérance; patients dans la tribulation, persévérants dans la prière, charitables pour soulager les nécessités des saints; prompts à exercer l'hospitalité. Bénissez ceux qui vous persécutent, bénissez et ne maudissez point. Réjouissez-vous avec ceux qui se réjouissent, pleurez avec ceux qui pleurent; vous unissant tous dans les mêmes sentiments. » Et comme tout se termine gracieusement, par cette période à deux membres : « N'aspirez pas à ce qui est élevé, mais accommodez-vous à ce qu'il y a de plus humble! » Et un peu plus loin : « Toujours appliqués à vos devoirs, dit-il, rendez à tous ce qui leur est dû; à qui le tribut le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur. » Et ces phrases découpées se terminent ainsi par une période à deux membres : « Ne devez rien à personne sinon de vous aimer mutellement. » Et un peu plus loin : « La nuit est déjà fort avancée, et le jour approche. Renonçons donc, ajoute-t-il, aux œuvres des ténèbres, et revêtons-nous des armes de la lumière. Marchons avec bienséance comme durant le jour, non dans les excès de table et les ivrogneries, non dans les dissolutions et les impudicités, non dans l'esprit de contention et d'envie, mais revêtez-vous du Seigneur Jésus-Christ et ne cherchez pas à contenter la chair dans ses convoitises. » Si l'on eût ainsi construit cette dernière phrase : « Et carnis providentiam ne in concupiscentiis feceritis, » elle eût flatté l'oreille par une cadence plus agréable, mais l'interprète a cru sagement devoir respecter l'ordre des termes. Quelle est l'harmonie de la phrase dans le texte grec dont s'est servi l'Apôtre, il appartient de l'examiner à ceux qui connaissent assez cette langue : pour moi, il me semble que là, où l'interprète a reproduit l'arrangement des termes, la cadence fait complétement défaut.

41. Il faut convenir que cet ornement du style, qui consiste dans les chutes nombreuses, manque absolument à nos écrivains sacrés. Que

chriora sunt, in quibus propria propriis tamquam debita reddita decenter excurrunt, sicuti est : « Habentes dona diversa secundum gratiam quæ data est nobis; sive prophetiam, secundum regulam fidei; sive ministerium, in ministrando; sive qui docet, in doctrina; sive qui exhortatur, in exhortatione; qui tribuit, in simplicitate; qui præest, in sollicitudine; qui miseretur, in hilaritate. Dilectio sine simulatione; odio habentes malum, adhærentes bono : caritate fraternitatis invicem diligentes, honore mutuo prævenientes, studio non pigri, spiritu ferventes, Domino servientes, spe gaudentes, in tribulatione patientes, orationi instantes, necessitatibus sanctorum communicantes, hospitalitatem sectantes. Benedicite persequentibus vos, benedicite et nolite maledicere. Gaudete cum gaudentibus, flete cum flentibus : idipsum invicem sentientes. » Et quam pulchre ista omnia sic effusa, bimembri circuitu terminantur : « Non alta sapientes, sed humilibus consentientes? » Et aliquando post (*Rom.*, XIII, 7.) : « In hoc ipso, inquit, perseverantes, reddite omnibus debita; cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui timorem, timorem; cui honorem, honorem. » Quæ membratim fusa clauduntur etiam ipsa circuitu, quem duo membra contexunt; « Nemini quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis. » Et post paululum, « Nox præcessit, inquit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus itaque opera tenebrarum, et induamus arma lucis : sicut in die honeste ambulemus; non in comessationibus et ebrietatibus, non in cubilibus et impudicitiis, non in contentione et æmulatione; sed induite Dominum Jesum Christum : et carnis providentiam ne feceritis in concupiscentiis. » Quod si quisquam ita diceret, Et carnis providentiam ne in concupiscentiis feceritis; sine dubio aures clausula numerosiore mulceret : sed gravior interpres etiam ordinem maluit tenere verborum. Quomodo autem hoc in græco eloquio sonet, quo est locutus Apostolus, viderint ejus eloquii usque ad ista doctiores mihi tamen quod nobis eodem verborum ordine interpretatum est, nec ibi videtur currere numerose.

41 Sane hunc elocutionis ornatum, qui numerosis

ce soit le fait des traducteurs, ou (ce que je crois plutôt) que ces auteurs aient à dessein évité ces formes attrayantes, je n'ose l'affirmer, parce que sur ce point j'avoue mon ignorance. Mais je crois que, si un homme habile appréciateur de ces cadences harmonieuses, disperse leurs périodes selon les règles de l'art, ce qui s'obtient très-aisément en remplaçant certaines expressions par d'autres de même signification, ou en changeant l'ordre des termes, il reconnaîtra qu'il n'a rien manqué à ces écrivains sacrés, du grand et du sublime qui l'ont ravi dans les œuvres des grammairiens et des rhéteurs. Et il trouvera leur style semé à profusion des plus sublimes beautés qui brillent même dans notre langue, mais surtout dans la langue originale, tandis que les œuvres les plus vantées des auteurs profanes n'offriront rien de comparable. Mais il faut prendre garde en voulant donner plus de cadence à ces vérités graves et divines, de leur faire perdre de leur gravité. D'ailleurs l'art musical, qui traite à fond de la mesure, a si peu manqué à nos prophètes, que Jérôme, cet homme si savant, a rapporté plusieurs vers de quelques-uns d'entre eux; il les a cités seulement en langue hébraïque, et, pour en conserver la mesure et la beauté, il n'a pas voulu les traduire. Pour moi, si je puis exprimer mon sentiment, qui m'est assurément plus connu qu'à tout autre et que celui de tout autre, autant j'aime à implorer, selon mes faibles ressources, ces cadences harmonieuses et mesurées; autant je préfère ne les rencontrer que fort rarement dans nos écrivains sacrés.

42. Quant au genre sublime, il diffère surtout du style tempéré, moins par l'ornement et l'éclat des expressions, que par la vivacité des mouvements de l'âme. Or, il adopte presque tous ces ornements, mais il ne les recherche pas, il n'en a pas besoin. Il se contente de son propre mouvement, et si la beauté de l'expression se présente il la saisit plutôt par la grandeur du sujet que dans le dessein de charmer. Il lui suffit pour atteindre son but, que les termes convenables lui viennent moins de l'artifice du langage que de l'élan du cœur. Si un guerrier, armé d'un glaive enrichi d'or et de pierreries, est tout entier au combat, il se sert efficacement de son arme, non parce qu'elle est précieuse, mais parce qu'elle est une arme; mais il est toujours le même et devient très-redoutable même lorsqu'il n'a d'autres armes que son bouillant courage. L'Apôtre veut que le ministre de l'Evangile souffre patiemment tous les maux de cette vie, par la consolation des dons de Dieu. Le sujet est grand, il le traite d'une manière grandiose et avec une grande richesse d'expressions : « Voici maintenant, dit-il, le temps favorable, voici maintenant

fit clausulis, deesse fatendum est auctoribus nostris. Quod utrum per interpretes factum sit, an (quod magis arbitror) consulto illi hæc plausibilia devitaverint, affirmare non audeo, quoniam me fateor ignorare. Illud tamen scio, quod si quisquam hujus numerositatis peritus, illorum clausulas eorumdem numerorum lege componat, quod facillime fit mutatis quibusdam verbis, quæ tantumdem significatione valent, vel mutato eorum quæ invenerit ordine : nihil illorum, quæ velut magna in scholis grammaticorum aut rhetorum didicit, illis divinis viris defuisse cognoscet. Et multa reperiet locutionis genera tanti decoris, quæ quidem et in nostra, sed maxime in sua lingua decora sunt, quorum nullum in eis, quibus isti inflantur, litteris invenitur. Sed cavendum est ne divinis gravibusque sententiis, dum additur numerus, pondus detrahatur. Nam illa musica disciplina, ubi numerus iste plenissime dicitur, usque adeo non defuit Prophetis nostris, ut vir doctissimus Hieronymus quorumdam etiam metra commemoret, in hebræa dumtaxat lingua : cujus ut veritatem servaret in verbis, hæc inde non transtulit. Ego autem ut de sensu meo loquar, qui mihi quam aliis et quam aliorum est utique notior, sicut in meo eloquio, quantum modeste fieri arbitror, non prætermitto istos numeros clausularum; ita in auctoribus nostris hoc mihi plus placet, quod ibi eos rarissime invenio.

42. Grande autem dicendi genus hoc maxime distat ab isto genere temperato, quod non tam verborum ornatibus comtum est, quam violentum animi affectibus. Nam capit etiam illa ornamenta pene omnia : sed ea si non habuerit, non requirit. Fertur quippe impetu suo, et elocutionis pulchritudinem, si occurrerit, vi rerum rapit, non cura decoris assumit. Satis enim est ei propter quod agitur, ut verba congruentia, non oris eligantur industria, sed pectoris sequantur ardorem. Nam si aurato gemmatoque ferro vir fortis armetur, intentissimus pugnæ, agit quidem illis armis quod agit, non quia pretiosa, sed quia arma sunt : idem ipse est tamen, et

les jours de salut. Ne donnant à personne aucun scandale, afin que notre ministère ne soit pas décrié; nous montrant au contraire comme des ministres de Dieu, rendons-nous recommandables en toutes choses par une grande patience dans les tribulations, dans les nécessités, dans les angoisses, sous les coups, dans les prisons, dans les séductions, dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes; par la pureté, par la science, par la longanimité, par la bonté, par le Saint-Esprit, par une charité sincère, par la parole de vérité, par la force de Dieu, par les armes de la justice, à droite et à gauche, dans la gloire et l'ignominie, dans la mauvaise et la bonne réputation, comme séducteurs et cependant sincères; comme inconnus, et toutefois très-connus; comme mourants et voici que nous vivons; comme châtiés, mais non mis à mort; comme tristes, mais toujours dans la joie; comme pauvres, mais enrichissant beaucoup d'autres; comme n'ayant rien et possédant tout. » Quelle ardeur encore dans ces paroles : « Pour vous, ô Corinthiens, notre bouche s'ouvre et mon cœur s'est dilaté. » Et la suite qu'il serait trop long de citer.

43. Il exhorte aussi les Romains à surmonter les persécutions de ce monde par la charité et par une espérance assurée en le secours de Dieu. Or, il tient un langage sublime et tout éclatant de beautés. « Nous savons, dit-il, que tout contribue au bien pour ceux qui aiment Dieu, pour ceux qu'il a appelés selon son décret, car ceux qu'il a connus par sa prescience, il les a aussi prédestinés pour être conformes à son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre beaucoup de frères, et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés, et ceux qu'il a appelés, il les a aussi glorifiés. Après cela que disons-nous donc? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Lui qui n'a pu épargner son propre Fils, mais qui l'a livré pour nous tous, comment ne nous aurait-il pas donné toutes choses avec lui? Qui accusera les élus de Dieu? Dieu qui les justifie? Qui les condamnera? Jésus-Christ qui est mort pour eux, qui de plus est ressuscité, qui est assis à la droite de Dieu, qui même intercède

valet plurimum, etiam cum rimanti (*a*) telum ira facit. Agit Apostolus, ut pro evangelico ministerio patienter mala hujus temporis, cum solatio donorum Dei, omnia tolerentur. Magna res est, et granditer agitur, nec desunt ornamenta dicendi : « Ecce, inquit, nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis. Nullam in quoquam dantes offensionem, ut non reprehendatur ministerium nostrum : sed in omnibus commendantes nosmetipsos ut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis, in plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis, in castitate, in scientia, in longanimitate, in benignitate, in Spiritu sancto, in caritate non ficta, in verbo veritatis, in virtute Dei : per arma justitiæ a (*b*) dextris et a sinistris, per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam : ut seductores, et veraces; ut qui ignoramur, et cognoscimur, quasi morientes, et ecce vivimus; ut coerciti, et non mortificati; ut tristes, semper autem gaudentes; sicut egeni, multos autem ditantes; tamquam nihil habentes, et omnia possidentes. » Vide adhuc ardentem : « Os nostrum patet ad vos, o Corinthii, cor nostrum dilatatum est, etc. » quæ persequi longum est.

43. Itemque ad Romanos agit, ut persecutiones hujus mundi caritate vincantur, spe certa in adjutorio Dei. Agit autem et granditer et ornate. « Scimus, inquit, quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis qui secundum propositum vocati sunt (*Rom.*, VIII, 28.). (*c*) Quoniam quos ante præscivit, et prædestinavit conformes imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus. Quos autem prædestinavit, illos et vocavit; et quos vocavit, ipsos et justificavit; quos autem justificavit, illos et glorificavit. Quid ergo dicemus ad hæc? Si Deus pro nobis, quis contra nos? Qui proprio Filio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo nobis omnia donavit? Quis accusabit adversus electos Dei? Deus qui justificat? Quis est qui condemnet? Christus Jesus qui mortuus est, magis autem qui resurrexit, qui est in

(*a*) Lov. *rimanti telo mira facit.* Sed verius aliæ editiones et Mss. *rimanti telum ira facit*, quod usurpatum est ex Virgilio, Æneid. 7 :

Hic torre armatus obusto,
Stipitis hic gravidi nodis : quod cuique repertum
Rimanti, telum ira facit.

(*b*) Mss. aliquot optimæ notæ, *arma justitiæ dextra et sinistra.*

(*c*) Editi, *vocati sunt sancti*, et paulo post, *conformes fieri.* At Mss. carent vocibus *sancti et fieri* : quæ prætermitti solent ab Augustino, et a græco textu absunt.

pour nous? Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-Christ? Est-ce la tribulation? Est-ce l'angoisse? Est-ce la persécution? Est-ce la faim? Est-ce la nudité? Est-ce le péril? Est-ce le fer? Selon qu'il est écrit : On nous égorge tous les jours à cause de vous, Seigneur, on nous regarde comme des brebis de tuerie, mais en tout cela nous triomphons par celui qui nous a aimés. Car je suis assuré que ni mort ni vie, ni anges ni principautés, ni chose présente, ni chose future, ni violence, ni ce qu'il y a de plus élevé, ni ce qu'il y a de plus profond, ni tout autre créature ne nous pourra séparer de l'amour de Dieu qui est en Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

44. Mais quoique l'Epître aux Galates soit écrite tout entière dans le style simple, sauf vers la fin, où règne le style tempéré, cependant dans un certain passage il se laisse aller à un tel mouvement du cœur que sans même aucun de ces ornements que nous avons remarqués plus haut, il ne pouvait que s'élever au genre sublime. « Vous observez, dit-il, certains jours, certains mois, certains temps et certaines années. J'appréhende pour vous d'avoir en vain travaillé parmi vous. Soyez comme moi, parce que moi j'ai été comme vous, je vous en conjure, mes frères. Vous ne m'avez offensé en rien. Vous savez que je vous ai autrefois annoncé l'Evangile, dans la faiblesse de la chair. Or, cette épreuve à laquelle vous avez été mis à cause de ma chair, vous ne l'avez ni méprisée, ni repoussée ; mais vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, comme le Christ Jésus. Où donc est votre bonheur? Car je vous rends ce témoignage que, s'il eût été possible, vous vous seriez arraché les yeux pour me les donner. Je suis donc devenu votre ennemi en vous disant la vérité? Ils ont pour vous un attachement qui n'est pas bon, puisqu'ils veulent vous séparer de nous afin que vous vous attachiez à eux. Il faut au reste s'attacher toujours au bien, et non pas seulement quand je suis présent parmi vous. Mes petits enfants, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous, je voudrais maintenant être avec vous, pour diversifier mes paroles, car je suis embarrassé à votre égard.» Or, trouve-t-on là des antithèses, des gradations suivies, des phrases coupées ou des périodes harmonieuses? Et cependant nous sentons que le discours tout entier ne perd rien de son feu ni de sa vivacité.

CHAPITRE XXI.

Exemples tirés des docteurs de l'Eglise.

45. Mais, pour être claires, ces paroles de

dextera Dei, qui et interpellat pro nobis? Quis nos separabit a caritate Christi? Tribulatio, an angustia, an persecutio, an fames, an nuditas, an periculum, an gladius? Sicut scriptum est : Quoniam propter te mortificamur tota die, æstimati sumus ut oves occisionis. Sed in his omnibus supervincimus per eum qui dilexit nos. Certus sum enim quia neque mors, neque vita, neque Angeli, neque principatus, neque præsentia, neque futura, neque virtus, neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a caritate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro. »

44. Ad Galatas autem quamvis tota ipsa epistola submisso dicendi genere scripta sit, nisi in extremis partibus ubi est eloquium temperatum; tamen interponit quemdam locum eo motu animi, ut sine ullis quidem talibus ornamentis, qualia sunt in iis quæ modo posuimus, non posset tamen nisi granditer dici. « Dies, inquit (*Gal.*, IV, 10.), observatis, et menses, et annos, et tempora. Timeo vos ne forte sine caussa laboraverim in (*a*) vos. Estote sicut et ego, quoniam et ego sicut vos : fratres precor, nihil me læsistis. Scitis quia per infirmitatem carnis jam pridem evangelizavi vobis, et (*b*) tentationes vestras in carne mea non sprevistis, neque respuistis; sed sicut Angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum. Quæ ergo fuit beatitudo vestra; Testimonium vobis perhibeo, quoniam si fieri posset, oculos vestros eruissetis et dedissetis mihi. Ergo inimicus factus sum vobis verum prædicans? Æmulantur vos non bene; sed excludere vos volunt, ut eos æmulemini. Bonum est autem in bono æmulari semper, et non solum cum præsens sum apud vos. Filioli mei, quos iterum parturio donec formetur Christus in vobis. Vellem autem nunc adesse apud vos, et mutare vocem meam, quia confundor in vobis. » Numquid hic aut contraria contrariis verba sunt reddita, aut aliqua gradatione sibi subnexa sunt,

(*a*) Editi, *in vobis*. At Ms. *in vos*, juxta græcum, εἰς ὑμᾶς. — (*b*) Mss. plerique, *tentationem vestram*.

l'Apôtre n'en sont pas moins profondes ; et telles qu'elles ont été écrites et telles qu'on peut les confier à la mémoire, il ne suffit pas de les lire ou de les entendre ; mais, pour en découvrir toute la profondeur et ne pas s'arrêter à une connaissance superficielle, il faut avoir recours à un interprète. Examinons donc tous ces genres de style, dans les écrivains qui, par la lecture des auteurs sacrés, ont acquis à un haut degré la science des choses divines et salutaires et l'ont ensuite transmise à l'Eglise. Le bienheureux Cyprien emploie le style simple dans le livre où il traite du sacrement du calice. Il y résout la question de savoir, si le calice du Seigneur doit recevoir de l'eau pure ou de l'eau mêlée de vin. Mais nous allons en exemple citer un passage. Après le prélude de sa lettre, commençant déjà à résoudre la question proposée : « Sachez donc, dit-il, que nous sommes avertis d'observer dans l'offrande du calice la tradition du Seigneur et que nous ne devons rien faire que ce que le Seigneur a fait le premier pour nous et qu'ainsi le calice qui s'offre en mémoire de lui, doit avoir du vin pour être offert. Car, puisque le Christ dit : « Je suis la vigne véritable, le sang du Christ n'est pas de l'eau, mais du vin ; et son sang, par lequel nous avons été rachetés et vivifiés, ne peut pas paraître dans le calice, quand dans ce calice il n'y a point de vin qui montre le sang du Christ, ce sang qu'annoncent la parole et le témoignage de toutes les Ecritures. Nous trouvons, en effet, dans la Genèse que Noé prédit ce sacrement et qu'il a été la figure de la Passion du Seigneur, quand il but du vin, s'enivra, parut nu dans sa tente, s'endormit le corps découvert, que cette nudité du père fut aperçue par le second de ses fils, mais qu'elle fut couverte par l'aîné et par le plus jeune, et le reste qu'il n'est point point nécessaire de rapporter. Car, il nous suffit de citer ce qui nous prouve que Noé, se montrant à nous comme le type de la vérité future, ne but pas de l'eau mais du vin, et qu'il fut ainsi l'image de la Passion du Seigneur. Nous voyons aussi ce sacrement du Seigneur figuré dans le prêtre Melchisédech, selon le témoignage de la sainte Ecriture, qui dit : « Et Melchisédech, roi de Salem, offrit du pain et du vin ; or, il était prêtre du grand Dieu et il bénit Abraham. »

aut cæsa et membra circuitusve sonuerunt? et tamen non ideo tepuit grandis affectus, quo eloquium fervere sentimus.

CAPUT XXI.

Exempla ex doctoribus ecclesiasticis.

45. Sed Apostolica ista sic clara sunt, ut et profunda sint; atque ita conscripta memoriæque mandata, ut non solum lectore vel auditore, verum etiam expositore opus habeant, si quis in eis non superficie contentus altitudinem quærat. Quapropter videamus ista genera dicendi in eis, qui istorum lectione ad rerum divinarum atque salubrium scientiam profecerunt, eamque Ecclesiæ ministrarunt. Beatus Cyprianus submisso dicendi genere utitur in eo libro, ubi de Sacramento calicis disputat. Solvitur quippe ibi quæstio, in qua quæritur, utrum calix Dominicus aquam solam, an eam vino mixtam debeat habere. Sed exempli gratia aliquid inde ponendum est. Post principium ergo epistolæ, jam solvere incipiens propositam quæstionem : « Admonitos autem nos scias, inquit, ut in calice offerendo Dominica traditio servetur, neque aliud fiat a nobis, quam quod pro nobis Dominus prior fecit, ut calix qui in commemorationem ejus offertur, vino mixtus offeratur. Nam cum dicat Christus, Ego sum vitis vera; sanguis Christi, non aqua est utique, sed vinum ; nec potest videri sanguis ejus, quo redemti et vivificati sumus, esse in calice, quando vinum desit calici, quo Christi sanguis ostenditur ; qui Scripturarum omnium sacramento ac testimonio prædicatur. Invenimus enim in Genesi circa sacramentum Noe hoc idem præcucurrisse, et figuram Dominicæ passionis illic exstitisse, quod vinum bibit, quod inebriatus est, quod in domo sua nudatus est, quod fuit recubans nudis et patentibus femoribus, quod nuditas illa patris a medio filio denotata est : a majore vero et minore contecta, et cetera quæ necesse non est exsequi, cum satis sit hoc solum complecti, quod Noe typum futuræ veritatis ostendens, non aquam sed vinum biberit ; et sic imaginem Dominicæ passionis expresserit. Item in sacerdote Melchisedech (*a*) Dominicum sacramentum præfiguratum videmus, secundum quod Scriptura divina testatur, et dicit : « Et Melchisedech rex Salem protulit panem et vinum. Fuit autem sacerdos Dei summi,

(*a*) Sic in Mss. At in prius editis, *Dominici sacramenti præfiguratum videmus mysterium*. Apud Cyprianum vero, *sacrificii Dominici sacramentum*.

Or, que Melchisédech ait été la figure du Christ, l'Esprit-Saint le déclare dans le psaume où le Père dit à son Fils : « Je vous ai engendré avant l'aurore ; vous êtes prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech. » Dans ces passages et dans la suite de la lettre, règne le style simple, comme il est facile de s'en convaincre en la lisant.

46. Saint Ambroise, voulant démontrer que l'Esprit-Saint est égal au Père et au Fils, emploie néanmoins le style simple pour traiter ce grand sujet, parce que la matière demandait un enseignement clair et non l'élégance des expressions pour toucher les cœurs. Il dit donc, entre autres choses, dès le commencement de son ouvrage : Gédéon frappé des paroles de l'oracle qui lui avait appris que malgré la défection de plusieurs milliers d'hommes, Dieu délivrerait son peuple de ses ennemis par la main d'un seul homme, lui offrit en sacrifice un chevreau, dont, suivant la recommandation de l'ange il plaça la chair sur une pierre avec des pains azymes qu'il arrosa du jus de la victime : aussitôt que l'ange de Dieu eut touché ces offrandes de l'extrémité de la verge qu'il tenait, il jaillit de la pierre un feu qui consuma aussitôt le sacrifice. Ce signe semble indiquer que cette pierre était la figure du corps du Christ, parce qu'il est écrit : « Ils buvaient de l'eau de la pierre qui les suivait. Or, cette pierre était le Christ. » Ceci ne se rapporte certainement point à sa divinité, mais à sa chair qui, par l'écoulement éternel de son sang, a inondé les cœurs des peuples altérés. Dès lors donc il fut déclaré dans ce mystère, que le Seigneur Jésus crucifié abolirait dans sa chair les péchés de tout le monde, non-seulement les fautes d'action, mais aussi les désirs déréglés des cœurs. Car, la chair du chevreau représente les péchés d'action, et son jus, la séduction de la cupidité, comme il est écrit : « Mon peuple a conçu de très-mauvais désirs et il a dit : Qui nous donnera de la chair à manger? Ainsi donc en étendant sa verge et en touchant la pierre d'où le feu jaillit, l'ange manifesta que la chair du Seigneur, remplie de l'Esprit divin, consumerait tous les péchés du genre humain. Et c'est pourquoi Le Seigneur a dit : « Je suis venu apporter le feu sur la terre, » et le reste, où le saint docteur s'efforce principalement à enseigner et à prouver son sujet.

47. Exemple de style tempéré. L'éloge suivant de la virginité dans saint Cyprien, est du style tempéré : « Maintenant nous nous adressons aux vierges, dont nous devons avoir d'autant plus de soin que leur gloire est plus écla-

et benedixit Abraham. » (*Gen.*, XIV, 18.) Quod autem Melchisedec typum Christi portaret, declarat in Psalmis Spiritus sanctus, ex persona Patris ad Filium dicens : « Ante Luciferum genui te, Tu es sacerdos in æternum secundum ordinem Melchisedech. » Hæc et alia quæ sequuntur hujus epistolæ, submissæ dictionis modum servant, quod facile est explorare legentibus.

46. Sanctus quoque Ambrosius cum agat rem magnam de Spiritu sancto, ut eum Patri et Filio demonstret æqualem, submisso tamen dicendi genere utitur ; quoniam res suscepta non ornamenta verborum, aut ad flectendos animos commotionis affectum, sed rerum documenta desiderat. Ergo inter cetera in principio hujus operis ait : « Commotus oraculo Gedeon, cum audisset quod deficientibus licet populorum millibus, in uno viro Dominus plebem suam ab hostibus liberaret, obtulit hædum caprarum, cujus carnem secundum præceptum Angeli, et azyma supra petram posuit, et ea jure perfudit : quæ simul ut virgæ cacumine, quam gerebat, Angelus Dei contigit, de petra ignis erupit, atque ita sacrificium quod offerebatur absumtum est. Quo indicio declaratum videtur, quod petra illa typum habuerit corporis Christi, quia scriptum est : « Bibebant de consequenti petra, petra autem erat Christus. » Quod utique non ad divinitatem ejus, sed ad carnem relatum est, quæ sitientium corda populorum perenni rivo sui sanguinis inundavit. Jam tunc igitur in mysterio declaratum est, quia Dominus Jesus in carne sua, totius mundi peccata crucifixus aboleret, nec solum delicta factorum, sed etiam cupiditates animorum. Caro enim hœdi ad culpam facti refertur, jus ad illecebras cupiditatum, sicut scriptum est : « Quia concupivit populus cupiditatem pessimam, et dixerunt : Quis nos cibabit carne ? » Quod igitur extendit Angelus virgam, et tetigit petram, de qua ignis exiit, ostendit quod caro Domini Spiritu repleta divino, peccata omnia humanæ conditionis exureret. Unde et Dominus ait : « Ignem veni mittere in terram, etc. » in quibus rei docendæ ac probandæ maxime incumbit.

47. De genere temperato est apud Cyprianum virginitatis illa laudatio : « Nunc nobis ad virgines sermo est, quarum quo sublimior gloria est, major et cura. Flos est ille ecclesiastici germinis, decus at-

tante. La virginité est la fleur du jardin de l'Eglise, elle est la beauté et l'ornement de la grâce spirituelle, l'heureux signe de la louange et de l'honneur, un ouvrage pur et sans défaut, une image de Dieu conforme à la sainteté du Seigneur, la plus illustre portion du troupeau du Christ. Elles sont la joie de l'Eglise et font fleurir abondamment la merveilleuse fécondité de leur mère ; plus s'accroît et se développe cette glorieuse virginité, plus aussi augmente l'allégresse de l'Eglise. » Et ailleurs, vers la fin de la lettre, il ajoute : « Comme nous avons porté l'image de celui qui est de limon, portons l'image de Celui qui est au ciel. Cette image, la virginité la porte ; la pureté, la sainteté et la vérité la portent ; elles la portent, attentives à l'enseignement de Dieu, fidèles à la justice et à la religion, fermes dans la foi, humbles dans la crainte, courageuses à tout endurer, douces à supporter les injures, unies de cœur dans la paix fraternelle. Chacun de ces devoirs, vous devez l'observer, l'aimer et le remplir, ô excellentes vierges, vous qui, tout occupées de Dieu et du Christ, marchez en tête, par le choix saint et sublime que vous avez fait, dans la voie du Seigneur à qui vous vous êtes sacrifiées. Vous qui êtes plus âgées, instruisez les jeunes ; vous, jeunes encore, rendez service aux plus âgées, encouragez vos égales ; animez-vous par des exhortations mutuelles, excitez-vous à l'envi à acquérir la gloire par la pratique de la vertu ; persévérez avec courage, avancez spirituellement, parvenez heureusement ; seulement souvenez-vous de nous alors que la virginité commencera à vous parer d'honneur. »

48. Ambroise, de son côté, dans un style tempéré et fleuri, propose à celles qui font profession de virginité, sous forme d'exemple, ce qu'elles doivent imiter dans leur conduite, et il dit : « Elle était vierge, non-seulement de corps mais d'esprit, celle qui n'altérait la pureté des mouvements de son âme par aucun détour ni par aucun artifice ; humble de cœur, grave dans ses discours, sage dans ses pensées, modérée dans son langage, appliquée à la lecture, mettant moins son espérance dans les richesses monastiques que dans la prière du pauvre, assidue au travail, réservée dans ses paroles ; habituée à choisir Dieu et non l'homme, pour juge de sa pensée ; accoutumée à ne blesser personne, à vouloir du bien à tous, à se lever devant les plus âgées, à ne point jalouser ses égales, à fuir la jactance, à suivre la raison, à aimer la vertu. Quand a-t-elle déplu à ses parents par son air ? quand s'est-elle mise

que ornamentum gratiæ spiritalis, læta indoles laudis et honoris, opus integrum atque incorruptum, Dei imago respondens ad sanctimoniam Domini, illustrior portio gregis Christi. Gaudet per ipsas, atque in illis largiter floret Ecclesiæ matris gloriosa fecunditas : quantoque plus (*a*) gloriosa virginitas numero suo addit, tanto plus gaudium matris augescit. Et alio loco in fine epistolæ (I *Cor.*, xv, 49.) : « Quomodo portavimus, inquit, imaginem ejus qui de limo est, sic portemus et imaginem ejus qui de cœlo est. » Hanc imaginem virginitas portat, portat integritas, sanctitas portat et veritas; portant disciplinæ Dei memores, justitiam cum religione retinentes, stabiles in fide, humiles in timore, ad omnem tolerantiam fortes, ad sustinendas injurias mites, ad faciendam misericordiam faciles, fraterna pace unanimes atque concordes. Quæ vos singula, o bonæ virgines, observare, diligere, implere debetis, quæ Deo et Christo vacantes, ad Dominum cui vos dicastis, majore et meliore parte præceditis. Provectæ annis, junioribus facite magisterium ; minores natu, præbete majoribus ministerium, comparibus incitamentum; hortamentis vos mutuis excitate, æmulis de virtute documentis ad gloriam provocate; durate fortiter, spiritaliter pergite, pervenite feliciter ; tantum mementote tunc nostri, cum incipiet in vobis virginitas honorari. »

48. Ambrosius etiam genere dicendi temperato et ornato professis virginibus proponit, tamquam sub exempli forma, quod moribus imitentur, et dicit : « Virgo erat, non solum corpore, sed etiam mente, quæ nullo doli ambitu sincerum adulteraret affectum : corde humilis, verbis gravis, animi prudens, loquenti parcior, legendi studiosior, non in incerto divitiarum, sed in prece pauperis spem reponens, intenta operi, verecunda sermoni ; arbitrum mentis solita non hominem, sed Deum quærere ; nullum lædere, bene velle omnibus, adsurgere majoribus natu, æqualibus non invidere, fugere jactantiam, rationem sequi, amare virtutem. Quando ista vel vultu læsit parentes? quando dissensit a propinquis? quando fastidivit humilem? quando risit debilem ?

(*a*) Apud Cyprianum, *copiosa virginitas*, in Floriacensi Ms. *generosa*.

en désaccord avec ses proches? quand a-t-elle dédaigné le petit? quand a-t-elle raillé le faible? quand a-t-elle évité le pauvre? Elle n'avait pas coutume de visiter d'hommes assemblés que ceux dont sa charité n'avait pas à rougir, ou sa pudeur à s'effrayer. Rien de farouche dans son regard, rien d'effronté dans ses paroles; rien d'inconvenant dans ses actes; rien d'insensé dans ses gestes; rien de trop libre dans sa démarche; rien d'emporté dans sa voix, de sorte que la beauté du corps était l'image de son âme et de sa bonté. On doit juger d'une bonne maison par le vestibule même, et connaître au premier abord, qu'il n'y a dans l'intérieur rien d'obscur, comme si une lumière, placée au dedans, projetait ses rayons au dehors. Que dire de l'économie dans ses repas, de la multitude de ses services, qu'elle procure pour les autres au delà des forces de la nature et pour elle à peine jusqu'au nécessaire? Aucun de ses instants ne s'écoulait inoccupé, et pas un de ses jours qui échappât au jeûne; et si parfois elle voulait refaire ses forces, elle prenait le plus souvent le premier aliment venu plutôt pour empêcher la mort que pour se procurer des délices, etc.» J'ai cité ce passage comme exemple de style tempéré, parce qu'il n'y est point question d'engager celles, qui ne l'ont pas encore fait, à embrasser la virginité, mais de dire ce que doivent être celles qui déjà s'y sont vouées. Car, pour inspirer à une âme cette héroïque résolution, on doit déployer l'éloquence la plus sublime, pour l'enflammer et l'y pousser. Mais le martyr Cyprien a parlé de l'état des vierges, et non du but de faire embrasser la virginité. Cependant le langage plein de grandeur de saint Ambroise, est propre aussi à inspirer cette résolution.

49. Exemple du style sublime. Toutefois je citerai des exemples de style sublime, tirés des œuvres de ces deux docteurs. Or, tous deux se sont énergiquement élevés contre ces femmes, qui à l'aide de couleurs étrangères, rehaussent leur beauté, ou plutôt en ternissent l'éclat: Le premier, dit entres choses, en traitant ce sujet: « Si un habile peintre, par un coloris parfaitement approprié, avait représenté les traits, la beauté et la taille avantageuse d'une personne; si après qu'il a terminé et perfectionné son œuvre, un autre se croyant plus habile, portait sa main sur cette image déjà peinte et achevée, pour la réformer, l'injure faite au premier artiste semblerait grave et son indignation fort juste. Et toi, penses-tu porter impunément l'excès d'une si impudente témérité, et l'outrage fait au céleste ouvrier? Quand même tu ne serais pas impudique devant les hommes, ni souillé par ce fard qui excite la lubricité, tu es pire qu'une adultère, dès que

quando vitavit inopem? Eos solos solita cœtus virorum invisere, quos misericordia non erubesceret, neque præteriret verecundia. Nihil torvum in oculis, nihil in verbis procax, nihil in actu inverecundum; non gestus fractior, non incessus solutior, non vox petulantior, ut ipsa corporis species simulacrum fuerit mentis, et figura probitatis. Bona quippe domus in ipso vestibulo debet agnosci, ac primo prætendat ingressu, nihil intus latere tenebrarum, tamquam lucernæ lux intus posita, foris luceat. Quid ego exsequar ciborum parsimoniam, officiorum redundantiam, alterum ultra naturam super fuisse et alterum ipsi naturæ pene defuisse? Illic nulla intermissa tempora, hic congeminati jejunio dies; et si quando reficiendi successisset voluntas, cibus plerumque obvius qui mortem arceret, non delicias ministraret, etc. » Hæc autem propterea in exemplo hujus temperati generis posui, quia non hic agit ut virginitatem voveant, quæ nondum voverunt; sed quales esse debeant, quæ jam votæ sunt. Nam ut aggrediatur animus tantum ac tale propositum, grandi utique dicendi genere debet excitari, et accendi. Sed martyr Cyprianus de habitu virginum, non de suscipiendo virginitatis proposito scripsit. Iste vero episcopus etiam ad hoc eas magno accendit eloquio.

49. Verum ex eo quod ambo egerunt, dictionis grandis exempla memorabo. Ambo quippe invecti sunt in eas, quæ formam pigmentis colorant, vel potius decolorant: quorum prior ille cum hoc ageret, ait inter cetera: « Si quis pingendi artifex vultum alicujus et speciem, et corporis qualitatem æmulo colore signasset; et signato jam consummatoque simulacro, manus alius inferret, ut jam formata, jam picta quasi peritior reformaret, gravis prioris artificis injuria et justa indignatio videretur. Tu te existimas impune laturam tam improbæ temeritatis audaciam, Dei artificis offensam? Ut enim impudica circa homines, et incesta fucis lenocinantibus non sis, corruptis violatisque quæ Dei sunt, pejor adultera detineris. Quod ornari te putas, quod putas comi, impugnatio est ista divini operis, prævari-

tu as corrompu et profané ce qui est de Dieu. Ce que tu crois être ton ornement, ce que tu prends pour ta parure, n'est que le renversement de l'œuvre de Dieu et une profanation de la vérité. Voici le cri de l'Apôtre qui vous avertit : « Purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte nouvelle comme vous êtes des azymes. Car, notre agneau pascal, le Christ, a été immolé. C'est pourquoi nous célébrons cette fête, non avec un vieux levain, mais avec les azymes de sincérité et de vérité. » Y a-t-il sincérité et vérité, quand ce qui est sincère est pollué, et quand ce qui est vrai disparaît sous des couleurs adultères et sous le fard trompeur du mensonge? Ton Seigneur dit : Tu ne peux rendre un seul de tes cheveux blanc ou noir ; et tu prétends être assez puissant pour étouffer la voix de ton Dieu ? Par de téméraires efforts et par un sacrilége mépris tu oses teindre tes cheveux, et tu prends déjà possession de cette chevelure ardente que ton action te présage. » Il serait trop long de rapporter toute la suite.

50. Et le second, saint Ambroise, traitant le même sujet : « Ce qui excite aux vices, dit-il, c'est qu'elles peignent leurs visages de couleurs empruntées, dans la crainte de déplaire aux hommes, et dans l'altération de leurs traits elles préludent à l'altération de leur chasteté. Quelle démence de remplacer par un coloris artificiel les traits vrais qu'a donnés la nature, et, tandis qu'on redoute le jugement d'un mari, de ruiner le sien propre ! car celle qui veut changer ce qu'elle est naturellement est la première à prononcer contre elle-même; si elle s'efforce de plaire aux autres, c'est qu'auparavant sans doute elle se déplaît à elle-même. Quel juge plus véridique, ô femme, chercherions-nous de ta laideur, que toi-même, qui redoute d'être vue? Si tu es belle, pourquoi te cacher? Si tu es laide, pourquoi feindre d'être belle, puisque tu n'as pas la satisfaction de l'ignorer, ni celle de pouvoir compter sur l'erreur d'autrui? Car ton mari aime une autre femme, et toi tu veux plaire à un autre homme; tu t'irrites, s'il aime une autre femme, et il reçoit de toi des leçons d'adultère. C'est toi-même qui enseignes à te faire cette injure. Même la femme prostituée a horreur de la prostitution ; et si abjecte qu'elle soit, elle se livre pour son plaisir et non pour celui d'autrui. Dans l'adultère les fautes sont en quelque sorte plus tolérables ; car, là on corrompt la pureté, et ici la nature même. » Il est assez évident, je pense, que cette éloquence puisse inspirer de la pudeur et de la crainte aux femmes

catio est veritatis. Monentis Apostoli vox est : « Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi. Etenim Pascha nostrum immolatus est Christus. Itaque festa celebremus, non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ et nequitiæ, sed in azymis sinceritatis et veritatis.» Num sinceritas perseverat et veritas quando quæ sincera sunt polluuntur, et colorum (*a*) adulteriis, et medicaminum fucis et mendacium vera mutantur? Dominus tuus dicit : « Non potes facere capillum unum album aut nigrum » (*Matth.*, v, 36.) : et tu ad vincendam Domini tui vocem vis te esse potiorem. Audaci conatu et sacrilego contemtu crines tuos inficis, malo præsagio futurorum capillos jam tibi flammeos auspicaris. » Longum est inserere omnia, quæ sequuntur.

50. Ille vero posterior ut in tales diceret : « Hinc illa, inquit, nascuntur incentiva vitiorum, ut quæsitis coloribus ora depingant, dum viris displicere formidant, et de adulterio vultus meditentur adulterium castitatis. Quanta hæc amentia, effigiem mutare naturæ, picturam quærere : et dum verentur maritale judicium (*b*), prodere suum? Prior enim de se pronuntiat, quæ cupit mutare quod nata est : ita dum alii studet placere, prius ipsa sibi displicet. Quem judicem mulier, veriorem requiremus deformitatis tuæ, quam teipsam, quæ videri times? Si deformis es, cur te formosam esse mentiris, nec tuæ conscientiæ, nec alieni gratiam erroris habitura ? Ille enim alteram diligit, tu alteri vis placere : et irasceris si amet alteram, qui adulterare in te docetur. Mala magistra es injuriæ tuæ. Lenocinari enim refugit, etiam quæ est passa lenonem : ac licet vilis mulier, non alteri tamen, sed sibi peccat. Tolerabiliora propemodum in adulterio crimina sunt : ibi enim pudicitia, hic natura adulteratur. » Satis, ut existimo, apparet feminas, ne suam fucis adulterent formam, et ad pudorem et ad timorem hac facundia vehementer impelli. Proinde neque submissum neque temperatum, sed grande omnino genus hoc

(*a*) Editi et Mss. apud Augustinum, *et colorum adulterinis medicaminum.* Castigamus ex Cypriani libro, *et colorum adulteriis, et medicaminum.* — (*b*) Ita apud Ambrosium. At in Augustinianis codicibus aliquot, *perdere,* in aliis, *perdidere,* aut *perdiderunt.*

et les empêcher d'user de fard pour altérer leur beauté. Aussi nous y trouvons, non le style simple ou tempéré, mais le genre le plus grandiose et le plus sublime. Et dans les écrits de ces deux docteurs que j'ai voulu citer de préférence à tous autres, ainsi que dans les œuvres d'autres docteurs chrétiens, qui ont parlé convenablement de la vérité, c'est-à-dire d'une manière digne d'elle dans un langage pénétrant, beau, vif et passionné, on peut trouver une foule d'exemples de ces trois genres de style, et par l'assiduité à les lire, à les entendre, à s'exercer à les imiter, on parviendra soi-même à faire de sérieux progrès.

CHAPITRE XXII.

On doit varier le discours par tous les genres de style.

51. Il ne faut pas croire que le mélange de ces divers genres de style soit contraire aux règles : au contraire, quand on le peut faire convenablement, on doit introduire cette variété dans le discours. Car, si l'emploi trop prolongé d'un style uniforme, captive moins l'attention de l'auditeur, s'il y a transition d'un genre à un autre, le discours, si long qu'il soit, marche avec plus d'art ; quoique chaque genre même ait, dans la bouche des orateurs, sa variété propre qui stimule et soutient l'attention des auditeurs. Cependant, pour s'en tenir à un genre, le style simple se supporte plus longtemps, que le style élevé. Car, plus nous devons émouvoir l'auditeur pour l'entraîner, moins nous devons le retenir dans cette émotion quand elle a été suffisamment produite. Et ainsi nous devons nous garder de vouloir porter trop haut ce qui était déjà élevé, de crainte qu'il ne vienne même à déchoir d'où l'éloquence l'avait entraîné. Mais en descendant graduellement au style simple, on remonte plus efficacement au sublime, en sorte que le mouvement du discours s'élève et s'abaisse tour à tour comme les flots agités de la mer. Il suit de là que, si l'on doit parler assez longtemps en style sublime, il ne faut pas l'employer seul, mais le varier par l'introduction des deux autres ; mais le discours prendra seulement le nom du genre qui y dominera.

CHAPITRE XXIII.

Comment on doit allier les trois genres de style.

52. Il est assurément important de savoir

elocutionis agnoscimus. Et in his autem quos duos ex omnibus proponere volui, et in aliis ecclesiasticis viris et bona, et bene, id est sicut res postulat, acute, ornate, ardenterque dicentibus, per multa eorum scripta vel dicta possunt hæc tria genera reperiri, et assidua lectione vel auditione, admixta etiam exercitatione, studentibus inolescere.

CAPUT XXII.

Omnibus generibus dictio varianda est.

51. Nec quisquam præter disciplinam esse existimet ista miscere : immo quantum congrue fieri potest, omnibus generibus dictio varianda est. Nam quando prolixa est in uno genere, minus detinet auditorem. Cum vero sit in aliud ab alio transitus, etiamsi longius eat, decentius procedit oratio : quamvis habeant et singula genera varietates suas in sermone eloquentium, quibus non sinuntur in eorum, qui audiunt, frigescere vel tepescere sensibus. Verumtamen facilius submissum solum, quam solum grande diutius tolerari potest. Commotio quippe animi quanto magis excitanda est, ut nobis assentiatur auditor, tanto minus in ea diu teneri potest, cum fuerit quantum satis est excitata. Et ideo cavendum est, ne dum volumus altius erigere quod erectum est, etiam inde decidat, quo fuerat excitatione perductum. Interpositis vero quæ sunt dicenda submissius, bene reditur ad ea quæ opus est granditer dici, ut dictionis impetus sicut maris æstus alternet. Ex quo fit ut grande dicendi genus, si diutius est dicendum, non debeat esse solum, sed aliorum generum interpositione varietur : ei tamen generi dictio tribuitur, cujus copia prævaluerit.

CAPUT XXIII.

Quomodo intermiscenda dicendi genera.

52. Interest enim quod genus cui generi interpo-

quel genre de style peut s'allier à un autre et de déterminer les circonstances dans lesquelles cette alliance devient nécessaire. Or, même dans le genre sublime, toujours ou presque toujours le début doit être tempéré. Et l'orateur peut développer en style simple certains développements qui supporteraient le genre sublime. Ainsi les parties exposées au style simple font ressortir davantage celles exprimées en style sublime, comme les ombres par leur contraste font ressortir la lumière. Dans chaque genre néanmoins il se présente des difficultés à résoudre; dès lors, on doit avoir recours à cette pénétration qui est le propre du genre simple. Et c'est pourquoi il faut user de ce genre et l'allier aux deux autres, lorsqu'il se présente des questions de cette nature; de même qu'il faut recourir au genre tempéré et laisser tout autre toutes les fois qu'il s'agit de louer ou de blâmer et non de condamner ou d'absoudre quelqu'un, ni de faire prendre une détermination à un auditeur. Aussi donc les genres sublime et simple admettent chacun des deux autres. Quant au style tempéré, non pas toujours, mais quelquefois il demande le style simple, quand il survient, comme je l'ai dit, une question à résoudre, ou bien quand certains détails qui pourraient être traités avec art ne le sont pas et sont au contraire très-simplement exposés, pour faire mieux ressortir l'éclat et la richesse des ornements qu'on emploie ailleurs. Or, le genre tempéré n'exige jamais le style sublime, parce qu'il tend à plaire à l'esprit et non à le toucher.

CHAPITRE XXIV.

Effets du style sublime.

53. Qu'un orateur reçoive des applaudissements nombreux et chaleureux, il ne s'ensuit pas que son discours soit sublime : la clarté pénétrante du style simple et les ornements du style tempéré produisent cet effet. Quant au genre sublime le plus souvent il étouffe les voix sous son poids, mais il fait couler les larmes. Ainsi, j'essayais un jour à Césarée en Mauritanie, de faire cesser une espèce de guerre civile. pire qu'une guerre civile et qu'on appelait Bataillon, car non-seulement les citoyens, mais les parents, les frères et même les pères et les enfants, divisés en deux parties, se battaient solennellement à coups de pierres durant plusieurs jours, à une certaine époque de l'année et s'efforçaient de s'entretuer sans distinction. Je mis en jeu tout ce que je pus trouver de plus puissant, pour leur faire abandonner et dé-

natur, vel adhibetur, certis et necessariis locis. Nam et in grandi generi semper aut pene semper temperata decet esse principia. Et in potestate est eloquentis, ut dicantur nonnulla submisse etiam quæ possent granditer dici, ut ea quæ dicuntur granditer, ex illorum fiant comparatione grandiora, et eorum tamquam umbris luminosiora reddantur. In quocumque autem genere aliqua quæstionum vincula solvendá sunt, acumine opus est, quod sibi submissum genus proprie vindicat. Ac per hoc eo genere utendum est et in aliis duobus generibus, quando eis ista incidunt : sicut laudandum aliquid vel vituperandum, ubi nec damnatio cujusquam nec liberatio, nec ad actionem quamlibet assensio requiritur, in quocumque alio genere occurerit, genus adhibendum et interponendum est temperatum. In grandi ergo genere inveniunt locos suos duo cetera, et in submisso similiter. Temperatum autem genus non quidem semper, sed tamen aliquando submisso indiget, si, ut dixi, quæstio cujus nodus est solvendus incurrat, vel quando nonnulla, quæ ornari possent, ideo non ornantur, sed submisso sermone dicuntur, ut quibusdam quasi toris ornamentorum præbeant eminentiorem locum. Grande autem genus temperata dictio non requirit : ad delectandos quippe animos, non ad movendos ipsa suscipitur.

CAPUT XXIV.

Sublime dicendi genus quid efficiat.

53. Non sane si dicenti crebrius et vehementius acclametur, ideo granditer putandus est dicere : hoc enim et acumina submissi generis, et ornamenta faciunt temperati. Grande autem genus plerumque pondere suo voces premit, sed lacrymas exprimit. Denique cum apud Cæsaream Mauritaniæ populo dissuaderem pugnam civilem vel potius plus quam civilem, quam «Catervam» vocabant, neque enim cives tantummodo verum etiam propinqui, fratres, postremo parentes ac filii lapidibus inter se in duas partes divisi, per aliquot dies continuos, certo tempore anni solemniter dimicabant, et quisque ut quemque poterat occidebat : egi quidem granditer, quantum valui, ut tam crudele

tester une coutume si cruelle et si invétérée et pour la détruire à jamais. Cependant je ne crus pas avoir réussi, quand je les entendis m'acclamer, mais lorsque je les vis fondre en larmes, car leurs acclamations me témoignaient qu'ils comprenaient et que je leur plaisais, mais leurs larmes me prouvaient qu'ils étaient touchés. A cette vue, avant même qu'ils l'eussent démontré dans la suite, je considérai comme abolie cette barbare coutume qu'ils tenaient de leurs pères et aïeuls et depuis longues années de leurs ancêtres, qui était enracinée dans leurs cœurs et exerçait sur eux un pouvoir tyrannique. Mon discours fini, je déterminai tous les cœurs et toutes les bouches à rendre grâces à Dieu. Et voilà que déjà huit ans et plus se sont écoulés, sans que depuis, par le secours du Christ, rien de semblable se soit renouvelé. Et il y a encore bien d'autres faits qui nous témoignent que les hommes nous ont révélé, moins par leurs applaudissements que par leurs sanglots, quelquefois même par leurs larmes et enfin par le changement de vie, la puissance exercée sur eux par une parole sage et sublime.

54. Le style simple a produit parfois un changement complet dans un grand nombre d'hommes; mais c'était en leur apprenant ce qu'ils ignoraient, ou en les forçant à croire ce qui leur paraissait incroyable et non en les déterminant à accomplir un devoir qu'ils connaissaient mais qu'ils avaient toujours réprouvé. Mais vaincre une telle résistance est le propre du style sublime. Sans doute les louanges et les blâmes, dits avec éloquence, comme cela a lieu dans le style tempéré, produisent un tel effet sur certains esprits qu'ils les charment et les ravissent dans l'un et l'autre cas et les portent même à vivre d'une manière louable et à l'abri de tout reproche. Mais change-t-il tous ceux qu'il charme comme le style sublime détermine à l'action tous ceux qu'il touche, et comme le genre simple force ceux qu'il instruit à connaître et à confesser la vérité ?

CHAPITRE XXV.

But que doit se proposer le style tempéré.

55. C'est pourquoi nous voyons combien ces deux derniers genres, à cause de la fin qu'on s'y propose, sont nécessaires à ceux qui veulent parler avec sagesse et avec éloquence. Mais quant au style tempéré, dont le but est de

atque inveteratum malum de cordibus et moribus eorum avellerem, pelleremque dicendo : non tamen egisse aliquid me putavi, cum eos audirem acclamantes, sed cum flentes viderem. Acclamationibus quippe se doceri et delectari, flecti autem lacrymis indicabant. Quas ubi adspexi, immanem illam consuetudinem a patribus et avis, longeque a majoribus traditam, quæ pectora eorum hostiliter obsidebat vel potius possidebat, devictam, antequam reipsa id ostenderent, credidi. Moxque sermone finito ad agendas Deo gratias corda atque ora converti. Et ecce jam ferme octo vel amplius anni sunt, propitio Christo, ex quo illic nihil tale tentatum est. Sunt et alia multa experimenta, quibus didicimus, homines quid in eis fecerit sapientis granditas dictionis, non clamore potius quam gemitu, aliquando etiam lacrymis, postremo vitæ mutatione monstrasse.

54. Submisso etiam dicendi genere sunt plerique mutati, séd ut quod nesciebant, scirent, aut quod eis videbatur incredibile, crederent; non autem ut agerent quod agendum jam noverant, et agere nolebant. Ad hujusmodi namque duritiam flectendam, debet granditer dici. Nam et laudes et vituperationes quando eloquenter dicuntur, cum sint in genere temperato, sic afficiunt quosdam, ut non solum in laudibus et vituperationibus eloquentia delectentur, verum et ipsi laudabiliter appetant, fugiantque vituperabiliter vivere. Sed numquid omnes qui delectantur (*a*), mutantur, sicut in grandi genere omnes qui flectuntur, agunt; et in submisso genere omnes qui docentur sciunt, aut credunt verum esse quod nesciunt ?

CAPUT XXV.

Temperatum dicendi genus quem in finem referri decet.

55. Unde colligitur illa duo genera quod efficere intendunt, hoc eis esse maxime necessarium, qui sapienter et eloquenter volunt dicere. Illud vero quod agitur genere temperato, id est ut eloquentia ipsa delectet, non est propter seipsum usurpandum, sed

(*a*) Mss. quatuor, *imitantur*.

plaire, on ne doit pas l'employer pour lui-même mais pour déterminer parfois plus promptement par le charme de l'éloquence l'assentiment de l'auditeur, et pour le rendre plus tenace et plus inébranlable aux vérités utiles et honnêtes et dont l'enseignement n'exige point une parole qui instruit et charme, parce que ceux qui écoutent sont déjà éclairés et bien disposés. Car puisque l'éloquence doit régner dans tous les genres, elle a pour objet, dans chacun d'eux, de parler d'une manière propre à persuader, et pour fin, de persuader ce que l'on enseigne : or, dans n'importe quel genre, l'orateur peut dire sans doute ce qui peut amener la persuasion; mais, s'il n'y réussit, il manque la fin de l'éloquence. Dans le genre simple, il persuade la vérité de ce qu'il traite; dans le sublime, il persuade de faire ce que l'on sait déjà mais qu'on néglige; dans le tempéré, il persuade qu'il parle avec élégance et éclat; or, qu'avons-nous besoin d'une telle fin? Qu'ils la recherchent ceux qui mettent leur gloire dans l'éloquence et qui se vantent eux-mêmes dans les panégyriques et autres semblables discours, où il ne s'agit ni d'instruire, ni de déterminer à agir l'auditeur, mais uniquement de lui plaire. Pour nous, rapportons cette fin à la fin de nous proposer, dans ce genre, le même but que dans le sublime, c'est-à-dire de faire aimer aux hommes la vertu et fuir les vices, s'ils n'en sont pas trop éloignés pour qu'il soit nécessaire, afin de les y pousser, d'avoir recours aux grandes ressources de l'éloquence; ou s'ils sont déjà dans de bonnes dispositions, de les y affermir et de les y faire persévérer avec zèle et constance. Ainsi nous emploierons avec sagesse et sans ostentation les ornements du style tempéré, non dans l'unique dessein de plaire à l'auditeur, mais pour le porter de préférence au bien que nous voulons lui persuader.

CHAPITRE XXVI.

Dans chaque genre, l'orateur doit s'efforcer de se faire entendre avec clarté, avec plaisir et avec docilité.

56. L'orateur, qui veut à la sagesse joindre l'éloquence, doit ne jamais négliger aucune des trois qualités dont nous avons déjà parlé et qui consistent à se faire entendre d'une manière intelligible, agréable et persuasive. Néanmoins il ne faut pas attribuer chacune de ces trois qualités à l'un des trois genres de style, comme si l'on devait être exclusivement clair dans le

ut rebus quæ utiliter honesteque dicuntur, si nec docente indigent eloquio nec movente, quia et scientes et faventes auditores habent; aliquanto promtius ex delectatione ipsa elocutionis, accedat vel tenatius adhærescat assensus. Nam cum eloquentiæ sit universale officium, in quocumque istorum trium generum, dicere apte ad persuasionem; finis autem id quod intenderis, persuadere dicendo; in quocumque istorum trium generum dicit quidem eloquens apte ad persuasionem, sed nisi persuadeat, ad finem non pervenit eloquentiæ. Persuadet autem in submisso genere vera esse quæ dicit : persuadet in grandi, ut agantur quæ agenda esse jam sciuntur, nec aguntur : persuadet in genere temperato, pulchre ornateque se dicere : quo sine nobis quid opus est? Appetant eum qui lingua gloriantur, et se in panegyricis talibusque dictionibus jactant, ubi nec docendus nec ad aliquid agendum movendus, sed tantummodo est delectandus auditor. Nos vero istum finem referamus ad alterum finem, ut scilicet quod efficere volumus, cum granditer dicimus, hoc etiam isto velimus, id est ut bona morum diligantur, vel devitentur mala; si ab hac actione non sic alieni sunt homines, ut ad eam grandi genere dictiones urgendi videantur : aut si jam id agunt, ut agant studiosius, atque in eo firmiter perseverent. Ita sit ut etiam temperati generis ornatu, non jactanter, sed prudenter utamur : non ejus fine contenti, quo tantummodo delectatur auditor; sed hoc potius agentes, ut etiam ipso ad bonum, quod persuadere volumus, adjuvetur.

CAPUT XXVI.

In unoquoque dicendi genere intendere debet Orator, ut intelligenter, libenter et obedienter audiatur.

56. Illa itaque tria, quæ supra posuimus, eum qui sapienter dicit, si etiam eloquenter vult dicere, id agere debere, ut intelligenter, ut libenter, ut obedienter audiatur, non sic accipienda sunt tamquam singula illis tribus dicendi generibus ita tribuantur, ut ad submissum intelligenter, ad temperatum libenter, ad grande pertineat obedienter audiri; sed sic potius ut hæc tria semper intendat, et quantum

style simple, attrayant dans le style tempéré et persuasif dans le sublime; mais l'orateur doit, autant que possible, donner en même temps ces trois qualités, à chacun des trois genres. Ainsi, nous ne voulons point ennuyer, même lorsque nous parlons simplement; et nous désirons ainsi non-seulement qu'on nous comprenne, mais qu'on nous écoute volontiers. Que nous proposons-nous en enseignant les divins préceptes, sinon qu'on nous écoute avec docilité, c'est-à-dire qu'on ajoute foi en eux, par la grâce de Celui à qui il a été dit : « Vos témoignages sont très-dignes de confiance? » Que veut aussi celui qui raconte un fait, même dans le style le plus simple, sinon qu'on le croie? Et qui voudra l'entendre, s'il ne captive son auditeur par un certain charme de langage? Et s'il n'est point compris, est-il possible de l'écouter avec plaisir et docilité? Au contraire, qu'un discours simple s'attache à résoudre les questions les plus difficiles et en donne une démonstration inattendue; qu'il tire, contre toute attente, de je ne sais quelles sources obscures les raisons les plus convainquantes et les étale avec éclat; qu'il abatte l'erreur d'un adversaire et prouve la fausseté de son assertion réputée inattaquable; surtout qu'il revête certains charmes qui se déploient sans apprêt et en quelque sorte tout naturellement et que ses périodes tombent avec une cadence qui n'a rien de prétentieux mais qui semble, en quelque sorte, naître nécessairement du sujet même, il soulève presque toujours de si chaleureux applaudissements, qu'à peine remarque-t-on la simplicité du style. Car cette éloquence, pour paraître sans ornement, pour marcher comme nue et désarmée, n'en brise pas moins l'adversaire par ses puissantes étreintes; et elle abat et broie sous ses coups invincibles le mensonge qui lui résiste. Et pourquoi cette éloquence soulève-t-elle de si nombreux et de si chaleureux applaudissements, sinon parce qu'il charme l'auditeur en démontrant en défendant et en faisant triompher la vérité? Et dans ce genre simple le docteur et l'orateur doivent donc s'appliquer, non-seulement à se faire entendre avec clarté, mais encore avec plaisir et avec docilité.

57. D'un autre côté, l'éloquence du genre tempéré, ne se présente pas dans l'orateur chrétien sans ornements et elle sait convenablement s'en revêtir; elle ne cherche pas uniquement à plaire, comme fait l'éloquence des auteurs profanes, elle tend aussi à se faire écouter avec docilité, à inspirer à l'auditeur un attachement sincère et inébranlable pour les choses qu'elle loue, de l'éloignement et de l'horreur pour

potest agat, etiam cum in illorum singulo quoque versatur. Nolumus enim fastidiri, etiam quod submisse dicimus : ac per hoc volumus non solum intelligenter, verum etiam libenter audiri. Quid autem agimus, divinis testimoniis docendo quod dicimus nisi ut obedienter audiamur, id est ut credatur eis, opitulante illo cui dictum est : « Testimonia tua credita (*a*) facta sunt valde? » (*Ps.* XCII, 5.) Quid etiam cupit nisi credi, qui aliquid, licet submisso eloquio, discentibus narrat? et quis eum velit audire, nisi auditorem nonnulla etiam suavitate detineat? Nam si non intelligatur, quis nesciat nec libenter eum posse, nec obedienter audiri? Plerumque autem dictio ipsa submissa (*b*), dum solvit difficillimas quæstiones, et opinata manifestatione demonstrat; dum sententias acutissimas de nescio quibus quasi cavernis, unde non sperabatur, eruit, et ostendit; dum adversarii convincit errorem, et docet falsum esse, quod ab illo dici videbatur invictum; maxime quando adest ei quoddam decus non appetitum, sed quodammodo naturale, et nonnulla, non jactanticula, sed quasi necessaria, atque (ut ita dicam) ipsis rebus (*c*) extorta numerositas clausularum ; tantas acclamationes excitat, ut vix intelligatur esse submissa. Non enim quia neque incedit ornata, neque armata, sed tamquam nuda congreditur, ideo non adversarium nervis lacertisque collidit; et obsistentem subruit ac destruit membris fortissimis falsitatem. Unde autem crebro et multum acclamatur ita dicentibus, nisi quia veritas sic demonstrata, sic defensa, sic invicta delectat? Et in hoc igitur genere submisso iste noster doctor et dictor id agere debet, ut non solum intelligenter, verum etiam libenter et obedienter audiatur.

57. Illa quoque eloquentia generis temperati apud eloquentem ecclesiasticum, nec inornata relinquitur, nec indecenter ornatur ; nec solum hoc appetit ut delectet, quod solum apud alios profitetur ; verum etiam in iis quæ laudat, sive vituperat, istis appetendis vel firmius tenendis, illis autem devi-

(*a*) Editi, *credibilia*. At Mss. *credita*. Sic passim Augustinus, juxta græcam versionem LXX. — (*b*) In vulgatis, *dissolvit* : ac paulo infra, *et quando nonnulla non jactanticula*. Hic vero particula, *quando*, abest a Mss. et sane redundat, si superius legatur, *dum solvit*, uti reipsa ferunt Mss. omnes. — (*c*) Mss. plures, *exorta*.

celles qu'elle condamne. Mais si elle manque de clarté, elle ne saurait se faire écouter avec plaisir. Même dans ce genre de style qui consiste principalement à plaire, l'orateur doit donc faire en sorte de réunir ces trois qualités : être clair, agréable et persuasif pour ses auditeurs.

58. Enfin lorsqu'il est nécessaire, pour émouvoir et toucher un auditeur, d'employer le genre sublime, et cela est nécessaire quand l'auditeur reconnaît la vérité et la beauté du langage de l'orateur, et qu'il persiste néanmoins à n'en rien faire, il faut recourir à l'éloquence la plus élevée. Mais qui serait touché, s'il ne comprend pas ce qu'on lui dit? Et comment serait-il forcé d'écouter, s'il n'y trouve aucun charme? Ainsi, même dans le genre sublime, destiné à fléchir un cœur endurci et à le soumettre par la magnificence du langage, l'orateur ne peut se faire écouter avec docilité, s'il n'est clair et attrayant.

CHAPITRE XXVII.

L'orateur dont la vie répond à ses discours est écouté avec une plus grande docilité.

59. Mais la vie de l'orateur sera, pour le faire écouter avec plus de soumission, d'un poids bien plus grand que l'élévation la plus sublime de son langage. Car celui qui parle avec sagesse et éloquence, mais qui vit mal, peut, il est vrai, en éclairer plusieurs de ceux qui désirent s'instruire, bien « qu'il soit inutile à lui-même, » comme il est écrit. Et c'est pourquoi l'Apôtre dit : « Pourvu que Jésus-Christ soit annoncé, n'importe que ce soit par occasion ou par le zèle de la vérité. » Or, le Christ est la vérité, et cependant la vérité peut n'être pas annoncée par un organe de vérité ; car le vrai et le juste peuvent être prêchés avec un cœur pervers et hypocrite. C'est ainsi qu'annoncent Jésus-Christ ceux qui cherchent ce qui est à eux et non ce qui est de Jésus-Christ. Mais comme les vrais fidèles écoutent avec docilité non l'homme quelqu'il soit, mais le Seigneur lui-même qui a dit : « Faites ce qu'ils enseignent, mais ne faites pas ce qu'ils font; car ils disent et ne font pas, » certainement ils écoutent utilement ceux qui agissent sans utilité pour eux-mêmes. Car ils cherchent leurs intérêts, mais ils n'osent le faire connaître du haut de la chaire chrétienne établie par la saine doctrine. Aussi le Seigneur lui-même, avant de leur adresser les reproches que je viens de rapporter, avait dit : « Ils se

tandis vel respuendis, vult utique obedienter audiri. Si autem non auditur intelligenter, nec libenter potest. Proinde illa tria, ut intelligant qui audiunt, ut delectentur, ut obediant, etiam in hoc genere agendum est, ubi tenet delectatio principatum.

58. Jam vero ubi movere et flectere grandi genere opus est auditorem (quod tunc est opus, quando et veraciter dici et suaviter, confitetur, et tamen non vult facere quod dicitur) dicendum est procul dubio granditer. Sed quis movetur, si nescit quod dicitur? Aut quis tenetur ut audiat, si non delectatur? Unde et in isto genere, ubi ad obedientiam cor durum dictionis granditate flectendum est, nisi et intelligenter et libenter qui dicit audiatur, non potest obedienter audiri.

CAPUT XXVII.

Obedientius audiri cujus vita dictioni respondet.

59. Habet autem ut obedienter audiatur, quantacumque granditate dictionis majus pondus vita dicentis. Nam qui sapienter et eloquenter dicit, vivit autem nequiter, erudit quidem multos discendi studiosos, quamvis « animæ suæ sit inutilis, » sicut scriptum est (*a*). Unde ait et Apostolus (*Philip.*, I, 18.) : « Sive occasione, sive veritate, Christus annuntietur. » Christus autem veritas est, et tamen etiam non veritate annuntiari veritas potest, id est ut pravo et fallaci corde, quæ recta et vera sunt, prædicentur. Sic quippe annuntiatur Jesus Christus ab eis, qui sua quærunt, non quæ Jesu Christi. Sed quoniam boni fideles non quemlibet hominum, sed ipsum Dominum obedienter audiunt, qui ait : « Quæ dicunt, facite, quæ autem faciunt, facere nolite ; dicunt enim, et non faciunt : » ideo audiuntur utiliter, qui etiam utiliter non agunt. Sua enim quærere student, sed sua docere non audent, de loco scilicet superiore sedis ecclesiasticæ, quam sana doctrina constituit. Propter quod ipse Dominus priusquam de talibus, quod commemoravi, diceret, præmisit : « Super cathedram Moysi sederunt. » Illa ergo ca-

(*a*) Editi, *Sicut scriptum est, Scribæ et Pharisæi in cathedra Moysi sederunt : quæ dicunt, facite; quæ autem faciunt, facere nolite : dicunt enim et non faciunt.* Abest ab omnibus Mss. hæc Scripturæ sententia, hunc in locum, opinamur, immissa propter clausulam, *sicut scriptum est*, quæ referenda fuerat ad præcedentia verba ex Eccli. 37. 22. ubi legitur, *Est vir astutus multorum eruditor, et anima sua inutilis est.*

sont assis sur la chaire de Moïse. » Cette chaire donc, qui n'était pas à eux mais à Moïse, les forçait à enseigner le bien, même quand ils ne le faisaient pas. Ils suivaient ainsi leurs propres maximes dans leur conduite; mais une chaire qui leur était étrangère, ne leur permettait pas de les enseigner.

60. Ils sont donc utiles à plusieurs en disant ce qu'ils ne font pas; mais ils le seraient davantage à un plus grand nombre s'ils faisaient ce qu'ils disent. Car ils sont nombreux ceux qui cherchent la justification de leurs désordres dans la conduite de ceux qui sont préposés pour les instruire, se disant intérieurement et parfois même s'écriant en public : Pourquoi me commandes-tu ce que tu ne fais pas toi-même? Il arrive ainsi qu'ils n'écoutent pas avec docilité celui qui ne s'écoute pas lui-même, et ils méprisent à la fois la parole de Dieu et le prédicateur qui la leur prêche. Enfin l'Apôtre écrivant à Timothée, après lui avoir dit: « Que personne ne méprise ta jeunesse; » voulant le prémunir contre le mépris ajoute : « Rends-toi le modèle des fidèles, dans les entretiens, dans la manière d'agir avec le prochain, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté. »

CHAPITRE XXVIII.

Il faut plus s'attacher à la vérité qu'à la forme.

61. Un docteur qui mène une vie exemplaire, peut prendre pertinemment, pour se faire écouter avec docilité, non seulement le genre simple et tempéré, mais encore parler le langage de la plus sublime éloquence. Car, en ayant une conduite irréprochable, il ne s'assure pas seulement une réputation intacte, mais il fait autant que possible, le bien devant Dieu et devant les hommes, en craignant l'un et en veillant au salut des autres. Qu'il préfère aussi dans ses discours plaire plutôt par le fond que par la forme, et qu'il se persuade qu'il ne dit jamais mieux que lorsqu'il dit vrai. L'orateur ne doit pas être l'esclave de l'expression, mais l'expression doit servir l'orateur. C'est ce qu'enseigne l'Apôtre quand il dit : « Je n'emploie pas la sagesse de la parole pour ne pas anéantir la croix de Jésus-Christ. » Ce qu'il dit à Timothée, confirme la même chose : « Ne t'arrête point à des disputes de paroles, qui ne sont propres qu'à pervertir ceux qui les écoutent. » Assurément ce langage ne nous défend point de parler pour la vérité à des adversaires qui combattent la vérité. Pour montrer ce que doit être un évêque, il dit : « Qu'il soit capable d'exhorter selon la saine doctrine et de réfuter ceux qui la combattent. » Vous vous livrez à des disputes de paroles, lorsque vous vous appliquez non à faire triompher la vérité de l'erreur, mais à faire préférer votre langage à celui d'autrui. Or, celui qui évite ces disputes de langage, qu'il ait un langage simple, tempéré ou sublime, ne se pro-

thedra, non eorum sed Moysi, cogebat eos bona dicere, etiam non bona facientes. Agebant ergo sua in vita sua; docere autem sua, cathedra illos non permittebat aliena.

60. Multis itaque prosunt dicendo quæ non faciunt; sed longe pluribus prodessent faciendo quæ dicunt. Abundant enim qui malæ vitæ suæ defensionem ex ipsis suis præpositis et doctoribus quærant, respondentes corde suo, aut etiam si ad hoc erumpunt, ore suo, atque dicentes: Quod mihi præcipis, cur ipse non facis? Ita fit ut eum non obedienter audiant, qui se ipse non audit, et Dei verbum quod eis prædicatur, simul cum ipso prædicatore contemnant. Denique Apostolus scribens ad Timotheum, cum dixisset (I *Tim.*, IV, 13.) : « Nemo adolescentiam tuam contemnat; subjecit unde non contemneretur, atque ait, « sed forma esto fidelium in sermone, in conversatione, in dilectione, in fide, in castitate. »

CAPUT XXVIII.

Veritati potius quam verbis studendum.

61. Talis doctor ut obedienter audiatur, non impudenter non solum submisse ac temperate, verum etiam granditer dicit, quia non contemtibiliter vivit. Sic namque eligit bonam vitam, ut etiam bonam non negligat famam, sed provideat bona coram Deo et hominibus, quantum potest, illum timendo, his consulendo. In ipso etiam sermone malit rebus placere quam verbis; nec æstimet dici melius, nisi quod dicitur verius; nec doctor verbis serviat, sed verba doctori. Hoc est enim quod Apostolus ait (I *Cor.*, I, 17.) : « Non in sapientia verbi, ne evacuetur crux Christi. » Ad hoc valet etiam, quod ait ad Timothæum (II *Tim.*, II, 14.) : « Noli verbis contendere : ad nihil enim utile est, nisi ad subversionem au-

pose, dans ses discours, que de rendre la vérité claire, agréable et touchante; parce que la charité elle-même, qui est la fin des commandements et la plénitude de la loi, ne peut pas être selon les règles, dès qu'elle a pour objet non pas la vérité, mais l'erreur. Et de même que celui qui à la beauté du corps joint la difformité de l'âme est plus à plaindre que s'il avait aussi la difformité corporelle; ainsi ceux qui prêchent le mensonge avec éloquence, sont plus dignes de pitié que s'ils l'exposaient d'une façon grossière. (La beauté avec la corruption, l'éloquence avec le mensonge, ne sont-elles pas deux sortes d'hypocrisie?) Qu'est-ce donc que parler, non-seulement avec éloquence, mais aussi avec sagesse, sinon employer des expressions claires dans le style simple, brillantes dans le style tempéré, et entraînantes dans le style sublime, mais toujours pour exprimer les vérités, qu'on doit faire entendre? Mais celui qui ne peut réunir ces deux conditions, doit dire avec sagesse ce qu'il ne dit pas avec éloquence, plutôt que de dire avec éloquence ce qu'il ne saurait dire avec sagesse. Et si même il ne peut parler avec sagesse, qu'il vive de manière, non-seulement à acquérir la récompense pour lui-même, mais encore à donner l'exemple aux autres et à faire de sa conduite une sorte d'éloquente prédication.

CHAPITRE XXIX.

Il ne faut point blâmer l'orateur chrétien qui se sert d'un discours composé par un autre.

62. Il y a assurément des hommes qui peuvent parler avec éloquence, mais qui ne sauraient composer leurs discours. Que s'ils empruntent à d'autres un discours écrit avec éloquence et sagesse, s'ils le gravent dans leur mémoire et le prononcent devant le peuple, ils ne font certes rien de répréhensible en agissant de la sorte. Et ce qui est assurément fort utile, il arrive ainsi que le nombre des prédicateurs de la vérité augmente et non celui des maîtres si tous annoncent la parole du seul véritable Maître, et s'il n'y a pas parmi eux de division. Et ils ne doivent point s'effrayer du langage du prophète Jérémie que Dieu adressait en blâme à ceux, qui « se ravissent les uns aux autres sa parole. » Car, ceux qui dérobent, enlèvent le bien d'autrui; or, la parole de Dieu n'est pas un bien étranger à ceux qui s'y soumettent;

dientium. » Neque enim hoc ideo dictum est, ut adversariis oppugnantibus veritatem, nihil nos pro veritate dicamus. Et ubi erit quod cum ostenderet qualis esse episcopus debeat, ait inter cœtera (*Tit.*, I, 9.) : « Ut potens sit in doctrina sana et contradicentes redarguere. » Verbis enim contendere, est non curare quomodo error veritate vincatur, sed quomodo tua dictio dictioni præferatur alterius. Porro qui non verbis contendit, sive submisse, sive temperate, sive granditer dicat, id agit verbis ut veritas pateat, veritas placeat, veritas moveat : quoniam nec ipsa, quæ præcepti finis et plenitudo Legis est caritas, ullo modo recta esse potest, si ea quæ diliguntur, non vera, sed falsa sunt. Sicut autem cujus pulcrum corpus et deformis est animus, magis dolendus est, quam si deforme haberet et corpus : ita qui eloquenter ea quæ falsa sunt dicunt, magis miserandi sunt, quam si talia deformiter dicerent. Quid est ergo non solum eloquenter, verum etiam sapienter dicere, nisi verba in submisso genere sufficentia, in temperato splendentia, in grandi vehementia, veris tamen rebus, quas audiri oporteat, adhibere? Sed qui utrumque non potest, dicat sapienter quod non dicit eloquenter, potius quam dicat eloquenter quod dicit insipienter. Si autem ne hoc quidem potest, ita conversetur, ut non solum sibi præmium comparet, sed etiam præbeat aliis exemplum, et sit ejus quasi copia dicendi forma vivendi.

CAPUT XXIX.

Non culpandus Ecclesiastes, qui a peritiore sumit conscriptum eloquium, quod ad populum proferat.

62. Sunt sane quidam qui bene pronuntiare possunt, quid autem pronuntient, excogitare non possunt. Quod si ab aliis sumant eloquenter sapienterque conscriptum, memoriæ quæ commendent, atque ad populum proferant; si eam personam gerunt, non improbe faciunt. Sic enim, quod profecto utile est, multi prædicatores veritatis fiunt, nec multi magistri, si unius veri magistri idipsum dicant omnes, et non sint in eis schismata. Nec deterrendi sunt isti voce Jeremiæ prophetæ (*Jer.*, XXIII, 30.), per quem Deus arguit eos, qui « furantur verba ejus, unusquisque a proximo suo. » Qui enim furantur, alienum auferunt; verbum autem Dei non est ab eis alienum, qui obtemperant ei : potiusque

celui-là au contraire est un ravisseur, qui parle bien, mais qui vit mal. Car, tout ce qu'il dit de bien, semble être le produit de sa pensée, mais se trouve en contradiction avec ses mœurs. Ceux-là donc Dieu les appelle ravisseurs de sa parole, qui veulent paraître bons, en annonçant la doctrine de Dieu; et qui sont pervertis, parce qu'ils vivent selon leurs maximes. Et certainement ils ne prêchent pas le bien dont ils parlent, si vous y prêtez une sérieuse attention. Comment en effet prêcher par la parole, ce qu'ils désavouent par leurs actes? Ce n'est donc pas sans raison que l'Apôtre dit d'eux : « Ils font profession de connaître Dieu, et ils le nient par leurs œuvres. » Ainsi ils disent d'une manière et puis ils disent d'une autre, ce que témoigne la Vérité, lorsqu'elle dit en parlant de tels hommes : « Ce qu'ils disent faites-le, mais ce qu'ils font, ne le faites pas. » C'est-à-dire, ce que vous entendez de leur bouche, faites-le; ce que vous voyez dans leurs œuvres, gardez-vous de le pratiquer; « car ils disent, » ajoute-t-elle, « et ils ne font pas. » Ainsi quoiqu'ils ne fassent rien, néanmoins ils disent. Et ailleurs, il leur adresse cette invective : « Hypocrites, comment pouvez-vous dire de bonnes choses tandis que vous êtes méchants? » C'est pourquoi même, ce qu'ils disent, quand ils disent le bien, ce n'est pas eux qui le disent, puisque leur volonté et leurs actes désavouent leurs paroles. Il arrive ainsi qu'un homme disert, mais pervers, compose un discours en faveur de la vérité, pour être prononcé par un autre moins disert mais meilleur; dans ce cas, le premier prend en soi et livre un bien qui ne lui appartenait pas, et le second reçoit d'un autre un bien qui lui appartient. Mais quand les vrais fidèles rendent aux vrais fidèles ce grand service, les uns et les autres ne disent que ce qui est à eux; parce que le Dieu, de qui sont ce qu'ils disent, est aussi leur Dieu, et parce qu'ils s'approprient des discours qu'ils n'ont pu composer eux-mêmes, dès qu'ils vivent conformément à leurs maximes.

CHAPITRE XXX.

L'orateur doit prier Dieu avant de parler.

63. Mais soit avant de parler au peuple ou à quelques personnes, soit avant de dicter ce qui doit être prononcé en public ou lu par ceux qui le voudront et le pourront, l'orateur doit prier Dieu de mettre dans sa bouche des paroles fructueuses. Or, si la reine Esther, avant de s'a-

ille dicit aliena, qui cum dicat bene, vivit male. Quæcumque enim bona dicit, ejus excogitari videntur ingenio, sed ab ejus moribus aliena sunt. Eos itaque dixit Deus furari verba sua, qui boni volunt videri, loquendo quæ Dei sunt; cum mali sint, faciendo quæ sua sunt. Nec sane ipsi dicunt bona, quæ dicunt, si diligenter adtendas. Quomodo enim dicunt verbis, quod negant factis? Non enim frustra de talibus ait Apostolus (*Tit.*, I, 16.) : « Confitentur se nosse Deum, factis autem negant. » Modo ergo quoniam ipsi dicunt, et rursus alio modo non ipsi dicunt, quoniam utrumque verum est quod veritas ait. De talibus enim loquens : « Quæ dicunt, inquit (*Matt.*, XXIII, 3.), facite; quæ autem faciunt, facere nolite; » hoc est : Quod ex ore illorum auditis, facite; quod in opere videtis, facere nolite : « dicunt enim, inquit, et non faciunt. » Ergo quamvis non faciant, dicunt tamen. Sed alio loco tales arguens : « Hypocritæ, inquit (*Matt.*, XII, 34.), quomodo potestis bona loqui, cum sitis mali? » Ac per hoc et ea quæ dicunt, quando bona dicunt, non ipsi dicunt, voluntate scilicet atque opere negando quod dicunt. Unde contingit, ut homo disertus et malus, sermonem quo veritas prædicetur, dicendum ab alio non diserto sed bono, ipse componat : quod cum fit, ipse a seipso tradit alienum, ille ab alieno accipit suum. Cum vero boni fideles bonis fidelibus hanc operam commodant, utrique sua dicunt : quia et Deus ipsorum est, cujus sunt illa quæ dicunt; et ea sua faciunt, quæ non ipsi componere potuerunt, qui secundum illa composite vivunt.

CAPUT XXX.

Concionator præmittat orationem ad Deum.

63. Sive autem apud populum vel apud quoslibet jamjamque dicturus, sive quod apud populum dicendum vel ab eis qui voluerint aut potuerint legendum est dictaturus, oret ut Deus sermonem bonum det in os ejus. Si enim regina oravit Esther,

dresser au roi pour lui demander le salut temporel de sa nation, conjura Dieu de lui inspirer des paroles efficaces; combien plus doit-il demander par la prière un tel don, celui qui par ses discours et ses enseignements travaille pour le salut éternel des hommes? Quant à ceux qui ont à prononcer un discours qu'ils doivent à d'autres, qu'ils prient avant de le recevoir pour ceux de qui ils le reçoivent, afin qu'il leur soit donné, ce qu'ils désirent recevoir eux-mêmes; et après l'avoir reçu qu'ils prient aussi pour qu'ils le prononcent convenablement et que ceux auxquels ils s'adressent en profitent; ensuite qu'ils rendent grâces de l'heureux succès de leur discours, à celui auquel ils savent le devoir; et qu'ainsi quiconque se glorifie dans le Seigneur qui tient dans sa main et nous et nos discours.

CHAPITRE XXXI.

Saint Augustin s'excuse sur la longueur de ce livre.

64. Ce livre s'est étendu plus loin que je ne voulais et plus que je n'avais pensé. Or, il n'est pas long pour celui qui le lit ou l'entend avec plaisir, et si on le trouve long, qu'on le lise à plusieurs reprises, pour en avoir connaissance. Mais qui ne tient pas à le connaître, ne doit pas se plaindre de sa longueur. Pour moi je rends grâce à notre Dieu d'avoir pu, dans ces quatre livres, non pas me montrer tel que je suis, moi à qui tant de choses font défaut, mais exposer selon mes faibles ressources ce que doit être celui qui par l'étude de la saine doctrine, c'est-à-dire de la doctrine chrétienne, cherche à se rendre utile à lui-même et aux autres.

pro suæ gentis temporaria salute locutura apud regem, ut in os ejus Deus congruum sermonem daret; quanto magis orare debet, ut tale munus accipiat, qui pro æterna hominum salute in verbo et doctrina laborat? Illi vero qui ea dicturi sunt, quæ ab aliis acceperunt, et antequam accipiant, orent pro eis a quibus accipiunt, ut eis detur quod per eos accipere volunt; et cum acceperint, orent ut bene et ipsi proferant, et illi ad quos proferunt sumant; et de prospero exitu dictionis eidem gratias agant, a quo id se accepisse non dubitant : ut qui gloriatur, in illo glorietur, in cujus manu sunt et nos et sermones nostri.

CAPUT XXXI.

Excusat prolixitatem libri.

64. Longior evasit liber hic quam volebam, quamque putaveram. Sed legenti vel audienti, cui gratus est, longus non est : cui autem longus est, per partes eum legat, qui habere vult cognitum : quem vero cognitionis ejus piget, de longitudine non queratur. Ego tamen Deo nostro gratias ago, quod in his quatuor libris non qualis ego essem, qui multa desunt, sed qualis esse debeat, qui in doctrina sana, id est Christiana, non solum sibi, sed etiam aliis laborare studet, quantulacumque potui facultate disserui.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SIXIÈME

TROISIÈME CLASSE DES LETTRES DE SAINT AUGUSTIN

(SUITE)

QUATRIÈME CLASSE DES LETTRES DE SAINT AUGUSTIN

DONT LA DATE EST MOINS CONNUE.

APPENDICE DU TOME SECOND DES ŒUVRES DE SAINT AUGUSTIN

RENFERMANT QUELQUES LETTRES QUI LUI ONT ÉTÉ AUTREFOIS FAUSSEMENT ATTRIBUÉES.

QUATRE LIVRES SUR LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

ANGERS, IMPÉIMERIE P. LACHÉSE, BELLEUVRE ET DOLBEAU.







